MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

COMMISSION DE PUBLICATION DES DOCUMENTS RELATIFS AUX ORIGINES DE LA GUERRE 1939-1945

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS

1932-1939

1re SÉRIE (1932-1935)

TOME X

(24 MARS - 31 MAI 1935)

PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE

1981



1.

En vente à l'IMPRIMERIE NATIONALE
2, rue Paul-Hervieu, Paris (15e)
Téléphone : 575-62-66
CCP Paris 9060-06

et dans ses magasins :
13, rue du Four, Paris (6e)
20, rue La Boétie, Paris (8e)

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS

1932-1939

1re SÉRIE (1932-1935)

TOME X

(24 MARS — 31 MAI 1935)

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

COMMISSION DE PUBLICATION DES DOCUMENTS RELATIFS
AUX
ORIGINES DE LA GUERRE 1939-1945

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS

1932-1939

1re SÉRIE (1932-1935)

TOME X

(24 MARS — 31 MAI 1935)

PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE

1981

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

COMMISSION POUR LA PUBLICATION DES DOCUMENTS RELATIFS AUX ORIGINES DE LA GUERRE 1939-1945

Président :

M. Duroselle, membre de l'Institut, professeur à l'Université de Paris-I Panthéon-Sorbonne, directeur de l'Institut d'histoire des relations internationales contemporaines à la Sorbonne.

Membres :

M. de La Fournière, ministre plénipotentiaire, directeur des Archives diplomatiques au ministère des Affaires étrangères.

M. Baillou, ministre plénipotentiaire, directeur honoraire de l'Institut international d'Administration publique.

M. Baumont, membre de l'Institut, professeur honoraire de la Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Paris, conseiller historique du ministère des Affaires étrangères.

M. Brouillet, ambassadeur de France, membre du Conseil constitutionnel.

M. Castellan, professeur à l'Université de Paris-Vincennes.

M. le général Christienne, chef du Service historique de l'armée de l'Air.

M. le général Delmas, chef du Service historique de l'Armée.

M. le capitaine de vaisseau Duval, chef du Service historique de la Marine.

M. Favier, directeur général des Archives de France.

M. Labrousse, professeur honoraire à la Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Paris.

M. Laloy, membre de l'Institut, ministre plénipotentiaire, directeur général honoraire des Relations culturelles, scientifiques et techniques au ministère des Affaires étrangères.

M. Latreille, membre correspondant de l'Institut, doyen honoraire de la Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Lyon.

M. Le Roy, professeur à l'Université de Lille.

M. L'Huillier, professeur honoraire à l'Université de Strasbourg.

M. Massigli, ambassadeur de France.

M. Henri Michel, président du Comité international d'histoire de la deuxième guerre mondiale.

M. de Vienne, conservateur en chef des Archives du ministère des Affaires étrangères.

Ont collaboré à la préparation de ce volume
établi sous la direction de :

MM. Maurice Baumont, † Pierre Renouvin et Jean-Baptiste Duroselle

M. Maurice Degros, conservateur en chef honoraire des Archives du ministère des Affaires étrangères.

M. Robert Marquant, conservateur en chef honoraire aux Archives nationales.

M. Jean-Marie D'Hoop, agrégé de l'Université.

M. Yvon Lacaze, archiviste-paléographe.

AVERTISSEMENT

Le présent volume commence au 24 mars, après les premières réactions à la décision allemande, annoncée le 16, de rétablir le service militaire obligatoire, en violation des traités; il se termine au 31 mai. La veille, l'ambassadeur de France à Londres a transmis au Département le mémorandum allemand que lui avait remis sir John Simon et qui s'efforçait d'établir l'incompatibilité du pacte franco-soviétique, conclu le 2 mai, avec les engagements souscrits par les signataires de Locarno. Le 31 mai, Pierre Laval envoie à notre ambassadeur à Londres un aide-mémoire sur le projet de pacte aérien communiqué par l'ambassadeur britannique en vue de permettre au secrétaire d'État au Foreign Office de déclarer aux Communes « qu'on en est maintenant arrivé au point où il convient d'échanger des suggestions en vue d'examiner le développement futur des négociations ». Dans la nuit du 30 au 31 mai, le cabinet Flandin est renversé, la Chambre lui refusant les « pouvoirs étendus ».

*
* *

La majorité des documents publiés se rapportent :

1° Au problème essentiel, dont le geste allemand du 16 mars n'a été qu'une illustration, celui du réarmement sous ses divers aspects, terrestre, naval, aérien;

2° Aux tentatives des puissances attachées au maintien du statu quo *garanti par les traités pour limiter ce réarmement dans son ampleur et dans son étendue, l'Allemagne risquant d'être suivie par l'Autriche, la Hongrie, la Bulgarie, et pour assurer par la conclusion de pactes régionaux une sécurité qui leur échappe chaque jour davantage;*

3° Au conflit italo-éthiopien qui menace de plus en plus de dégénérer en un affrontement armé et qui va gêner les initiatives des hommes d'État et des chancelleries.

Par contre, il n'est plus question de la Sarre qui avait tenu une place importante dans le volume précédent. Le résultat du plébiscite a servi de tremplin pour faire rebondir le réarmement allemand.

*
* *

Le voyage des ministres britanniques à Berlin, les 25 et 26 mars, entrepris peu après la décision allemande du 16, et malgré l'hostilité de la France, non dissipée par le passage d'Antony Eden, le 23, à Paris, a précisément pour but de recueillir une meilleure information sur les intentions du chancelier du Reich, principalement en matière de réarmement. Les nombreux télégrammes de nos représentants à Berlin et à Londres, François-Poncet et Corbin, nous donnent le détail de ces conversations.

Le réarmement est évoqué le 26 mars. Sans chercher à se justifier de sa décision du 16, le Chancelier précise les effectifs qu'il revendique pour l'armée allemande (550.000 hommes) et le pourcentage de tonnage pour la Marine (35 % de celui de la marine britannique). En ce qui concerne la convention aérienne, il s'en montre partisan, mais la dissocie des autres questions relatives au réarmement du Reich. Il exige la parité aérienne avec la France, parité qui aurait été déjà atteinte si l'on en croit les déclarations du général Goering, le 11 mars, au Daily Mail. *Sir John Simon ne peut que manifester son désaccord; il rentre à Londres très pessimiste.*

Le voyage qu'Anthony Eden poursuit jusqu'à Moscou, du 28 mars au 2 avril, reste lui aussi de pure information. Toutefois il prend un relief particulier, car c'est la première fois depuis 1917 qu'un ministre britannique se rend à Moscou. L'atmosphère apparaît beaucoup plus agréable qu'à Berlin, aucune divergence d'intérêts ne semblant se manifester. Au retour, le ministre britannique fait une brève escale à Varsovie et à Prague pour ses interlocuteurs. Le voyage se termine le 5 avril.

Les questions navales, en dehors des entretiens de Berlin, ne font l'objet d'aucun texte important. Une réunion d'experts germano-britanniques a été décidée à Berlin. Elle se tiendra en juin et sera évoquée dans le tome suivant de la collection. Une note, du 30 avril, émanant de l'amirauté allemande, précise le programme du Reich.

En revanche, les négociations sur le projet de convention aérienne se poursuivent activement, mais sans aboutir à des résultats concrets. Des documents d'origine à la fois diplomatique et militaire permettent de suivre avec précision les discussions, ils révèlent l'opposition des points de vue britannique et français sur la nécessité d'accords bilatéraux complétant cette convention. Par ailleurs, comme l'indique notre ambassadeur à Berlin, l'Allemagne montre un intérêt certain pour un tel projet, qui légaliserait son propre réarmement. Les problèmes délicats soulevés par une telle convention, eu égard au traité de Versailles et au pacte de Locarno, sont étudiés par les juristes anglais et français et font l'objet de plusieurs notes.

Les voyages des ministres britanniques sont bientôt suivis par une tentative de l'Angleterre, de la France et de l'Italie de constituer à Stresa un front commun. Les documents publiés dans ce volume permettent d'éclairer la préparation de la Conférence qui s'ouvre le 11 avril et d'en suivre le déroulement jusqu'au 13. Parmi eux, il y a lieu de retenir particulièrement la note générale, établie par la direction politique du Département le 5 avril, pour le président du Conseil, Pierre-Étienne Flandin. Elle expose les préoccupations dont devront s'inspirer les ministres français ainsi que les mesures

que comporte la situation internationale. A retenir aussi les procès-verbaux de la Conférence dont la publication vient heureusement compléter celle des procès-verbaux britanniques. Le principal résultat de la Conférence, le projet de résolution protestant contre la décision allemande du 16 mars, est voté à Genève le 17 avril.

*
* *

Pour se prémunir contre le réarmement allemand, un autre moyen s'offre aux puissances menacées : se garantir mutuellement par une série de pactes. Les efforts portent sur la conclusion d'un pacte danubien et d'un pacte oriental. On parle aussi épisodiquement d'un pacte méditerranéen, mais on n'entame pas à son sujet de véritables pourparlers.

Les échanges de vues entre puissances à propos des deux autres projets permettent de préciser les notions d'immixtion, particulièrement à propos de l'Autriche, et d'assistance mutuelle. Les négociations traînent en longueur, une conférence est envisagée à Rome en vue de discuter du projet de pacte danubien; elle est sans cesse ajournée. Les difficultés d'aboutir sont plus grandes encore en ce qui concerne le projet de pacte oriental, étant donné la participation militaire éventuelle de l'U.R.S.S. et les conséquences possibles d'un passage de troupes à travers les territoires de certains participants. Plusieurs notes historiques, d'utilisation commode, résument les étapes d'une négociation difficile, tout en laissant percer les points de vue des négociateurs.

Devant la quasi-impossibilité d'arriver à une entente régionale à l'Est, un accord plus restreint se détache du projet oriental, c'est le pacte franco-soviétique, bientôt suivi par celui conclu entre la Tchécoslovaquie et l'U.R.S.S. Les divers textes élaborés au cours des pourparlers nous livrent les préoccupations contradictoires des partenaires, leurs conceptions divergentes du mécanisme de l'assistance mutuelle. La limite des accords apparaît aussi dans le fait que la France a tenu à éviter tout reproche de non-conformité du pacte avec les accords de Locarno, dans le fait que la Tchécoslovaquie n'a pas voulu s'engager plus que la France, d'où la réaction de l'U.R.S.S. de ne se porter au secours de la Tchécoslovaquie que si la France en faisait autant (art. 2 du pacte tchéco-soviétique).

Tous ces efforts, tant à Stresa pour mettre sur pied une entente anglo-franco-italienne, qu'ailleurs pour tisser une série de pactes régionaux de sécurité, seront rendus plus difficiles et, à partir du mois de septembre, impossibles, par le conflit italo-éthiopien.

*
* *

Pour la période du 24 mars au 31 mai les documents n'indiquent encore aucune évolution nouvelle du conflit; celui-ci n'en risque pas moins de dégénérer en crise ouverte. Tout en continuant d'envoyer troupes et matériel de guerre, l'Italie fait traîner les pourparlers et s'efforce de réduire les négociations au seul incident d'Oual-Oual. L'essentiel de notre information ne vient

pas des télégrammes de Londres ou de Rome (sauf dans la deuxième quinzaine de mai lors des démarches successives anglaises et françaises auprès de Mussolini) ni de ceux d'Addis-Abéba, mais des multiples notes établies pour le Ministre ou le secrétaire général par la sous-direction de la Société des Nations et la sous-direction d'Afrique ainsi que des télégrammes envoyés de Genève à Paris par M. Massigli, notamment lors des réunions du Conseil du 15 au 17 avril et du 20 au 25 mai. Malgré l'opposition de l'Italie, acceptant pourtant la création d'une commission de conciliation qui ne verra le jour qu'au début de juin, une limite est fixée aux travaux de cette commission : le 25 août; et le Conseil devra se réunir le 25 juillet pour examiner la situation.

En regard de ces questions générales qui suscitent des discussions entre les puissances, les problèmes propres à chacune d'elles se révèlent d'une importance beaucoup moindre et le nombre des documents qui leur est consacré est relativement faible. Dans de nombreux cas d'ailleurs, les problèmes de politique intérieure et de politique extérieure sont étroitement mêlés. Cela est particulièrement vrai pour l'Autriche dont l'indépendance est menacée tout autant de l'extérieur par les visées du Reich et les intrigues de von Papen, son représentant à Vienne, que par l'opposition entre le gouvernement de von Schuschnigg et les socialistes ainsi que par les dissentiments entre Heimwehren. *La Tchécoslovaquie, encore solide, dont le ministre des Affaires étrangères, Benès, apparaît à travers les échanges de lettres et de notes comme un interlocuteur privilégié de Paris, voit cependant se préciser le danger du parti de Henlein qui remporte un succès inattendu aux élections du 19 mai.*

En Europe orientale, la Pologne hésite entre ses deux trop puissants voisins : l'Allemagne et l'U.R.S.S. La politique des colonels l'éloigne des puissances occidentales; la disparition du maréchal Pilsudski offrira-t-elle un espoir de changement? Rien n'est moins sûr. Le nouvel ambassadeur de France à Varsovie, M. Léon Noël, relatant sa première visite au colonel Beck, en retire l'impression que celui-ci se préoccupe avant tout de « se ménager une voie favorable dans un avenir incertain ». Aux frontières de la Pologne, Dantzig et Memel, où s'exerce la propagande nazie, restent des foyers d'agitation.

Les documents intéressant l'Europe balkanique, bien que peu nombreux, ne sont pas sans intérêt. Le réarmement de la Bulgarie crée dans ce secteur autant de réticences que, dans le secteur danubien, celui de l'Autriche et de la Hongrie. Le nouveau cabinet bulgare fait heureusement preuve de prudence; on parle même d'une participation de la Bulgarie à l'Entente balkanique. Titulesco s'agite beaucoup et sa tendance à conclure avec l'U.R.S.S. un accord sur le modèle de ceux qui ont été passés par la France et la Tchécoslovaquie, soulève en Roumanie même une forte opposition.

* * *

Hors d'Europe, aux États-Unis, les investigations de la sous-commission sénatoriale d'enquête sur les commandes d'armes et de munitions effectuées

par la France et l'Angleterre au cours de la première guerre mondiale, et présidée par le sénateur Gerald P. Nye, soulève la question délicate de la communication de documents considérés comme la propriété des intéressés. D'autre part, Washington est inquiet des suites de la dénonciation par le Japon du traité naval de 1922. Les dépêches en provenance des États-Unis montrent bien où vont leurs craintes; c'est l'appétit japonais qui est le plus redoutable. Dans le domaine économique et financier, Washington s'intéresse au sort du franc, jugeant une dévaluation de plus en plus inévitable et de nature à faciliter la stabilisation monétaire. Toutefois celle-ci reste bloquée, les États-Unis attendant une initiative de la part de l'Angleterre. Or Londres se refuse à agir tant qu'une parité plus satisfaisante ne sera pas réalisée entre la livre et le dollar, ce à quoi Washington ne se prête pas.

En Extrême-Orient, l'idée d'un secours financier à la Chine, qui se trouve dans une situation critique par suite de la politique de Roosevelt tendant à la revalorisation du métal argent, embarrasse l'Angleterre, la France, les États-Unis et le Japon. Ce dernier de plus en plus soumis à l'influence de l'armée, dont notre ambassadeur à Tokyo note les progrès, continue à étendre son emprise sur la Chine du nord et risque de se trouver un jour en conflit avec l'U.R.S.S. La tactique japonaise et sa duplicité dans ses rapports avec la Chine ressortent clairement de la correspondance.

*
* *

Dans la préparation de cet ouvrage, la Commission a rencontré plus de difficultés que pour le volume précédent, car, par suite des destructions survenues du fait de la dernière guerre, certains documents essentiels avaient disparu des archives, notamment les procès-verbaux officiels français de la conférence de Stresa. Grâce aux notes prises par M. Léon Noël, alors secrétaire général de la présidence du Conseil, ceux-ci ont pu être reconstitués presque totalement. De même, la note préparée, à la veille de la conférence, spécialement pour le président du Conseil, Pierre Étienne-Flandin, a été retrouvée dans les papiers de ce dernier conservés à la Bibliothèque nationale. Comme pour les volumes précédents, les papiers de M. Massigli ont été utilisés. Ils permettent de mesurer la part prise par lui dans la préparation des pactes et l'action à Genève. Il a été de même fait de nouveau appel aux archives de la Guerre, de la Marine, de l'Air et du Mouvement général des fonds aux Finances.



TABLE MÉTHODIQUE

NOTE. — Le principe adopté pour l'établissement de cette table est le suivant (1) :

Tous les documents concernant les questions dont l'importance était particulièrement dominante sont classés sous les rubriques de ces diverses questions.

Les autres documents sont classés sous de grandes rubriques géographiques.

I. — LES ARMEMENTS

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		a. RÉARMEMENT ALLEMAND		
1935				
24 mars	Varsovie à Paris...	La conférence de Paris et la démarche polonaise à Berlin à la suite de la décision allemande du 16 mars sur le rétablissement du service militaire obligatoire.	T.	2
24	*Idem*............	Portée de la démarche polonaise à Berlin.	T.	3
25	Berlin à Paris.....	*Idem*..............................	T.	5
25	Varsovie à Paris...	*Idem*..............................	T.	7
25	Berlin à Paris.....	Forte augmentation des dépenses militaires allemandes.	T.	11
26	Belgrade à Paris...	État d'esprit de MM. Titulesco et Jevtitch à la suite du rétablissement du service militaire obligatoire en Allemagne.	T.	15

(1) Les lettres D., L., N., T., C.R., P.V., désignent respectivement une dépêche, une lettre, une note, un télégramme, un compte rendu et un procès-verbal officiel.

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935				
26 mars	Varsovie à Paris...	Explications polonaises sur la démarche à Berlin.	T.	21
26	Moscou à Paris....	Réactions soviétiques à la suite du geste allemand du 16 mars.	T.	26
27	Londres à Paris....	Discours du général Goering aux industriels de la Ruhr et entretien d'un correspondant du *Manchester Guardian* avec un officier de la Reichwehr.	D.(N.)	41
28	Berlin à Paris.....	Équivoque sur la démarche polonaise à Berlin.	D.	62
30	Rome à Paris......	Appui italien au recours français contre l'Allemagne lors du prochain examen de celui-ci par le Conseil. Demande de précisions à ce sujet.	T.	74
1er avril	*Idem*............	Nécessité reconnue par l'ambassadeur britannique à Rome d'une manifestation de solidarité anglo-franco-italienne en vue d'arrêter le Reich dans la voie du réarmement.	T.	85
1er	Paris............	Augmentation considérable des importations du Reich pour permettre son réarmement. Liste des produits indispensables à ces fabrications de guerre et pays d'où ils proviennent.	N.	92
4	Londres à Paris....	Sir John Simon pense qu'il est toujours possible de ramener l'Allemagne à Genève en échange d'un arrangement sur les armements. Le gouvernement britannique va se préoccuper de sa défense nationale.	T.	114
5	Ankara à Paris....	Attitude à l'égard de l'Allemagne de M. Rustu Aras, qui doit présider le conseil de la Société des Nations lors de la prochaine session.	T.	123
15	Berlin à Paris.....	Réactions de la Wilhelmstrasse après le communiqué final de Stresa et le mémorandum français remis à Genève sur le rétablissement de la conscription en Allemagne.	T.	191
17	*Idem*............	Fureur de la presse allemande après la séance du 16 avril du conseil de la Société des Nations, qui a condamné le rétablissement de la conscription dans le Reich.	T.	205

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935				
26 avril	Berlin à Paris.....	Le Chancelier n'a retenu que le début du projet de réponse préparé par la Wilhelmstrasse à la résolution de Genève.	T.	259
29	*Idem*............	L'inspection des casernes et des bâtiments à usage militaire dans la zone rhénane n'implique pas, sans doute, une prochaine remilitarisation de cette zone.	T.	267
30	Paris (Guerre) à Rome (Att. mil.)	Étude des réactions françaises et italiennes en face d'une mobilisation générale allemande.	D.	274
2 mai	Berlin à Paris.....	Relations germano-polonaises après le vote à Genève de la résolution sur le réarmement allemand par le gouvernement polonais.	D.	288
3	*Idem*............	Les déclarations modérées de M. MacDonald aux Communes sont accueillies avec soulagement à Berlin.	T.	291
3	*Idem*............	Attitude plus conciliante de l'Allemagne, qui n'atteindra le chiffre de 26 divisions que dans deux ans et est disposée entre-temps à négocier si les autres puissances réduisent leurs forces.	T.	295
6	*Idem*............	Estimation des forces allemandes terrestres et aériennes.	T.	310
28	*Idem*............	Le recrutement de l'armée en zone démilitarisée d'après la loi allemande du 21 mai.	T.	466
		b. Réarmement autrichien, bulgare et hongrois		
26 mars	Rome à Paris......	En face du geste de l'Allemagne, l'Italie serait favorable au réarmement de l'Autriche, de la Hongrie et de la Bulgarie.	T.	16
27	Belgrade à Paris...	Opposition de MM. Jevtitch et Titulesco au réarmement des trois pays. Ils en discuteront avec M. Benès.	T.	35
28	Sofia à Paris......	Apaisements donnés par le président du Conseil bulgare au sujet d'un réarmement éventuel.	T.	42

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935				
1er avril	Prague à Paris.....	Attitude moins conciliante de la Tchécoslovaquie à l'égard d'un réarmement autrichien, à la suite de l'entrevue Benès-Titulesco à Bratislava. Demande d'instructions en vue d'une action éventuelle de la France à Prague.	T.	84
4	Vienne à Paris.....	Le Conseil des ministres autrichien se préoccupe de la réorganisation de l'armée après la décision allemande du 16 mars. Il souhaite une complète égalité des droits de l'Autriche dans ce domaine.	T.	108
4	*Idem*............	Le gouvernement autrichien précise que s'il souhaite des droits pour son pays, il n'entreprendra pas de démarches diplomatiques à ce sujet.	T.	109
5	*Idem*............	Si l'Autriche désire l'égalité des droits, elle ne fera usage de sa liberté d'action qu'en accord avec les puissances intéressées.	T.	124
6	Prague à Paris.....	La Bulgarie a déclaré qu'elle suivrait l'exemple de l'Autriche si on accordait à celle-ci la liberté d'action dans le domaine militaire.	T.	130
6	Paris.............	Réarmement des États, autres que l'Allemagne, désarmés par traités. Situation de droit et solution possible.	N.	142
14	Stresa à Paris.....	Accord, sous certaines réserves, des participants à la Conférence, pour réviser par voie contractuelle le statut militaire des trois pays.	T.	187
15	Belgrade à Paris..	Attitude réservée de la Yougoslavie après l'accord précité des participants à la conférence de Stresa.	T.	192
15	Vienne à Paris...	Satisfaction en Autriche après la décision de Stresa.	T.	193
16	Paris à Rome, Prague, Belgrade, Bucarest, Athènes, Istanbul.	Mise au point du ministre pour calmer les inquiétudes de la Petite Entente quant à l'autorisation donnée, après Stresa, de réviser sous certaines conditions le statut militaire des trois pays.	T.	199
16	Athènes à Paris....	Satisfaction à Athènes après les explications françaises relatives à la revision du statut militaire des trois pays.	T.	201

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		d. Réarmement aérien		
1935				
27 mars	Rome à Paris.....	Renseignements statistiques et financiers sur la modernisation de l'armée de l'air italienne.	T.	36
28	Londres à Paris....	Nécessité de garder secrètes les informations visant les effectifs de l'aviation militaire allemande.	T.	48
30	Berlin à Paris....	Informations données par le ministère de l'Air du Reich.	T.	76
1er avril	Londres à Paris....	Démarche allemande au Foreign Office pour rectifier le démenti de l'ambassade d'Allemagne concernant les effectifs de l'aviation du Reich.	T.	82
4	Paris............	Projet d'une convention aérienne qui sera examiné le 5 avril au Haut Comité militaire.	N.	115
18	Rome (Att. de l'Air) à Paris (Air).	Désir des autorités italiennes militaires, devant le réarmement allemand, d'une collaboration franco-italienne accrue dans l'aéronautique.	D. (D.)	222
19	Paris...........	Communication à Paris, par l'ambassade de Grande-Bretagne, des renseignements donnés à Londres aux Allemands sur le projet de pacte aérien.	N.	227
27	Berlin à Paris.....	Effort de réarmement gigantesque effectué par l'Allemagne dans le domaine aéronautique.	T.	262
29	Paris (Aff. étr. à Air).	Intérêt montré à Stresa par la délégation britannique pour les projets d'accords bilatéraux aériens entre la France et le Royaume-Uni.	D.	269
30	La Haye à Paris...	Limites dans lesquelles les Pays-Bas pourraient adhérer à un accord aérien.	D.	275
2 mai	Paris (Guerre à Aff. étr.).	Observations du général Denain sur l'avant-projet britannique de convention aérienne.	D.	286
2	Paris (Aff. étr. à Air).	Principes sur lesquels devra s'appuyer le général Denain lors de ses conversations de Rome relatives à la convention aérienne.	D.	287

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935				
3 mai	Berlin à Paris....	Déclarations de M. Goering devant des journalistes étrangers sur le réarmement aérien allemand.	T.	292
3	*Idem*............	Rectifications apportées par M. Goering aux propos que lui ont attribués des journalistes étrangers sur le réarmement aérien allemand.	T.	293
3	Paris.............	Le projet d'un accord aéronautique franco-italien, préparé par le ministère de l'Air, suscite de nombreuses objections.	N.	299
3	Paris (Marine).....	Observations sur l'avant-projet britannique de convention aérienne remis à Stresa.	D.	300
4	Paris à Berlin.....	Les vues du gouvernement britannique, d'après le *Times,* sur la proportion des forces aéronautiques allemandes par rapport aux siennes.	T.	304
5	Londres à Paris...	Position britannique dans la négociation d'une convention aérienne avec l'Allemagne.	T.	307
6	Paris à Londres...	Demander des précisions sur la position britannique à l'égard de la force aérienne allemande.	T.	311
7	Londres à Paris...	Position du Foreign Office sur la parité entre les forces aériennes allemandes et britanniques.	T.	314
7	Paris à Rome......	Démarche française pour conserver un caractère secret à la mise au point d'un accord technique pour la coopération éventuelle des aviations française et italienne.	T.	316
8	Paris (Ambass. de Grande-Bretagne à Aff. étr.).	Aide-mémoire britannique sur le projet de pacte aérien.	N.	327
9	Rome à Paris.....	Caractère confidentiel donné aux conversations entre le ministre de l'Air français et les autorités italiennes.	T.	332
9	Londres à Paris...	Entretiens à Londres de M. Piétri avec sir John Simon, le premier lord de l'Amirauté et l'ambassadeur nippon sur les questions militaires, navales et aériennes.	D.	343

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935				
12 mai	Rome à Paris.....	Le séjour du ministre français de l'Air s'effectue dans les conditions les plus favorables.	T.	356
14	Londres à Paris...	Pression du parti conservateur pour renforcer la puissance aérienne du pays.	T.	368
14	Paris à Londres...	Réponse française à diverses questions britanniques sur le projet de pacte aérien.	D.	375
15	Paris (Aff. étr. à Présidence du Conseil).	Observations sur l'avant-projet britannique de convention aérienne.	D.	386
28	*Idem*............	Examen juridique par la délégation française à Genève des avant-projets britannique et français de convention aérienne.	N.	468
30	Londres à Paris...	Entretien entre sir John Simon et l'ambassadeur d'Allemagne sur le projet de pacte aérien. Instructions du Foreign Office à l'ambassadeur d'Angleterre à Paris sur la procédure à suivre.	T.	478
31	Paris à Londres..	Aide-mémoire britannique sur la procédure à suivre en vue de l'élaboration d'un pacte aérien et projet de déclaration aux Communes.	T.	489

II. — LES RÉUNIONS INTERNATIONALES

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		a. VOYAGES DES MINISTRES BRITANNIQUES A BERLIN, EN EUROPE ORIENTALE ET CENTRALE		
1935				
25 mars	Berlin à Paris.....	Accueil réservé aux ministres anglais.	T.	6
25	*Idem*............	Premiers renseignements sur les entretiens entre sir John Simon et le chancelier Hitler.	T.	9
26	*Idem*............	La suite des entretiens...............	T.	18
26	*Idem*............	Des instructions sont données à la presse allemande pour qu'elle cesse de mêler à ses éloges de l'Angleterre des attaques contre la France.	T.	19
26	Londres à Paris...	Renseignements donnés par l'ambassade d'Angleterre à Berlin sur les conversations anglo-allemandes.	T.	22
26	Paris à Prague....	Communication à M. Benès de la substance d'une note remise à titre officieux à MM. Eden et Suvich, lors des entretiens de Paris le 23 mars, sur les problèmes susceptibles d'être abordés durant la visite de sir John Simon à Berlin.	T.	23
26	Berlin à Paris.....	Résumé des conversations anglo-allemandes fait par sir John Simon à l'ambassadeur de France, au ministre de Belgique et au chargé d'affaires d'Italie.	T.	24
26	*Idem*............	Renseignements obtenus par un informateur sur les conversations.	T.	25
26	Berlin...........	Note remise à Berlin par le baron von Neurath aux ministres britanniques concernant le projet de pacte oriental.	N.	27
26	Berlin à Paris.....	Attitude de l'amirauté anglaise en présence des conversations de Berlin ainsi qu'au sujet du ravitaillement de la marine et de l'aviation allemandes en carburants.	D. (L)	28
27	*Idem*............	Informations données par M. von Neurath sur les conversations.	T.	32
27	*Idem*............	Impressions personnelles de M. François-Poncet sur les entretiens.	T.	33

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935				
27 mars	Vienne à Paris.....	Les conversations sur l'Autriche au cours du voyage des ministres britanniques à Berlin.	T.	34
28	Londres à Paris....	Indications précises recueillies au Foreign Office sur les entretiens.	T.	47
28	*Idem*............	Les propositions allemandes faites aux ministres britanniques au cours de leur séjour à Berlin, en vue d'une collaboration entre les deux pays, sont repoussées par sir John Simon.	T.	49
28	*Idem*............	A l'ambassade d'Allemagne, on persiste à croire à la possibilité d'une entente entre la Grande-Bretagne et le Reich et on compte sur un fort courant pro-allemand en Angleterre. Déception à l'ambassade de Pologne.	T.	51
28	*Idem*............	Impression alarmante produite sur sir John Simon par les conversations de Berlin.	T.	52
28	Berlin à Paris.....	Entretien du baron von Neurath avec l'ambassadeur des Soviets sur les conversations germano-britanniques.	T.	53
28	*Idem*............	Premières constatations de l'ambassadeur de France sur les conversations.	T.	54
28	*Idem*............	Propos d'une personnalité hitlérienne sur le voyage des ministres britanniques.	T.	55
29	*Idem*............	Les conversations germano-britanniques de Berlin.	D.	67
30	Moscou à Paris....	Impression favorable à la suite de la première journée de la visite de M. Eden à Moscou.	T.	68
30	*Idem*............	Accentuation de l'impression favorable après la deuxième journée de cette visite.	T.	70
30	Londres à Paris....	Démenti apporté par l'ambassade d'Allemagne à des nouvelles relatives à des propositions d'alliance anglo-allemande de restitution des anciennes colonies, et d'égalité des aviations allemande et anglaise.	T.	71

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935				
30 mars	Berlin à Paris.....	Indications données par le Führer sur l'aviation militaire allemande au cours des entretiens germano-britanniques.	T.	77
1er avril	Paris à Londres....	Paris souhaite obtenir du gouvernement britannique une communication sur l'ensemble des résultats du voyage des ministres à Berlin.	T.	79
1er	Londres à Paris....	Indications sur le séjour de M. Eden à Moscou d'après une communication adressée par celui-ci au Foreign Office.	T.	80
1er	*Idem*............	Amertume et inquiétude allemandes à la suite du communiqué marquant la fin du séjour de M. Eden à Moscou.	T.	83
1er	*Idem*............	D'après sir John Simon, rien n'a été fait à Berlin qui puisse séparer l'Angleterre de la France. L'Allemagne n'acceptera aucune convention empêchant son programme de réarmement, ni aucun pacte oriental de sécurité comportant des clauses d'assistance mutuelle.	T.	90
2	Moscou à Paris...	Après la visite de M. Eden, le gouvernement soviétique estime que l'affirmation de l'intégrité et de la prospérité de chacun des deux pays répond aux intentions allemandes d'une croisade à l'Est. Désir renforcé des Russes d'un pacte d'assistance mutuelle automatique.	T.	93
2	Varsovie à Paris...	Le gouvernement polonais aurait suggéré à M. Eden la conclusion d'un pacte fondé sur les accords déjà conclus par la Pologne, complétés par la définition de l'agresseur et le refus d'assistance à l'agresseur avec clause consultative.	T.	95
3	Berlin à Paris....	Déception anglaise après le voyage de M. Eden devant les divergences de la Pologne et de l'U.R.S.S. envers le projet de pacte oriental. Selon les Anglais, Mussolini, dont l'attitude à Stresa ne serait pas encore fixée, pencherait pour une guerre préventive contre l'Allemagne.	T.	105

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935				
3 avril	Berlin à Paris.....	Pessimisme de la presse allemande après le séjour de M. Eden à Moscou et les commentaires britanniques favorables à ce sujet. Berlin craint que ne soit présentée une formule de compromis du pacte oriental qui serait acceptée par la Pologne.	D.	107
4	Prague à Paris....	Entretiens cordiaux avec M. Benès de M. Eden, de retour de Moscou. L'identité des points de vue.	T.	110
4	Varsovie à Paris..	M. Beck confirme à l'ambassadeur de France les termes de son entretien avec M. Eden et souligne la position difficile de son pays. La Pologne accepterait un pacte de non-agression comportant une clause d'assistance mutuelle facultative.	T.	111
4	Londres à Paris...	Renseignements sur les résultats du voyage de M. Eden à Moscou, Varsovie et Prague.	T.	113
5	Varsovie à Paris...	M. Beck trouve exagérée la confiance de M. Eden dans l'esprit pacifique du gouvernement de Moscou.	T.	120
6	Londres à Paris...	Impression assez optimiste retirée par M. Eden de son voyage dans l'Est européen. Il souhaite une participation plus active de la Grande-Bretagne aux affaires du continent.	T.	140
6	M. Corbin à M. Léger.	Maintien de l'alliance franco-britannique au cours des entretiens de Berlin. L'intérêt d'un voyage de Pierre Laval en Allemagne. Ajournement de la réponse britannique à la demande de préparation de Stresa.	L.	141
10	Berlin à Paris......	Déception à Berlin à propos des déclarations de sir John Simon aux Communes sur les conclusions à tirer des voyages des ministres britanniques à Berlin, Moscou et Varsovie.	T.	164

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935				
12 avril	Moscou à Paris....	Au cours de ses entretiens avec M. Eden, M. Litvinov aurait rejeté sur le Komintern les responsabilités de l'activité communiste dans l'Empire britannique. Il a déclaré également se contenter d'un accord provisoire de commerce plutôt que de régler la question des dettes et de signer un accord définitif.	T.	177
		b. La conférence de Stresa		
30 mars	Rome à Paris.....	Souhait italien d'entente avec la France pour associer l'Angleterre aux vues des deux pays.	T.	69
2 avril	*Idem*............	Scepticisme italien quant à l'adoption d'une ligne commune et ferme à Stresa, face au geste allemand au 16 mars.	T.	94
3	*Idem*............	Déclarations de M. Mussolini au directeur du *Temps* sur la situation internationale; son souhait de voir s'affirmer à Stresa une solidarité franco-anglo-italienne.	T.	101
3	Paris à Rome.....	Examen des différents points qui pourraient être examinés à la conférence de Stresa. Le gouvernement français est d'accord avec la politique de fermeté vis-à-vis de l'Allemagne préconisée par M. Mussolini.	T.	103
4	Rome à Paris.....	Exposé de l'attitude italienne à l'égard des différentes questions que la France désirerait voir soulever. La crainte d'une attitude anglaise équivoque.	T.	112
5	Paris.............	Les différents points à examiner à Stresa.	N.	128
6	Londres à Paris...	Le gouvernement anglais vient d'avoir connaissance des quatre points que Rome désirerait voir préciser.	T.	132
6	Vienne à Paris....	Craintes à Vienne d'une agression allemande avant la Conférence.	T.	134

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935 6 avril	Londres à Paris...	Remise à titre confidentiel à la France de la note établie par M. von Neurath sur le pacte de l'Est lors du séjour à Berlin de sir John Simon. Les Anglais désirent voir ce document étudié à Stresa.	T.	135
6	Rome à Paris.....	Les idées de Mussolini sur le programme de discussion de Stresa. Il est demandé au représentant français à Rome d'y ajouter l'étude des possibilités de collaboration avec la Russie soviétique.	T.	138
6	Londres à Paris...	Paris souligne à nouveau toute l'importance qui s'attache à une décision tripartite commune à la Conférence face à l'initiative allemande du 16 mars.	T.	139
7	*Idem*............	Préparation de la Conférence au Foreign Office. Les uns voudraient rendre l'Angleterre indépendante des ententes continentales conclues en dehors de l'Allemagne, les autres souhaiteraient une participation plus active aux ententes collectives européennes.	T.	146
8	Prague à Paris....	Nécessité d'une politique ferme vis-à-vis de l'Allemagne. Tout en étant favorable aux projets de pacte danubien et oriental, M. Benès adhérerait volontiers à un pacte général d'assistance mutuelle.	T.	150
8	Vienne à Paris....	Si Stresa n'apportait pas à Vienne des garanties nouvelles, la décomposition morale de l'Autriche pourrait être rapide.	T.	153
10	Londres à Paris...	L'ambassadeur d'Italie à Londres est tenu dans l'ignorance des futures propositions anglaises. Il souhaite comme son gouvernement une attitude ferme du gouvernement anglais face à la menace allemande.	T.	162
11	Stresa...........	La conférence de Stresa : première et deuxième séances (11 avril).	P.V.	173
12	*Idem*............	Les troisième et quatrième séances (12 avril).	P.V.	180

c. Société des Nations

Voir les rubriques : I. Armements. *a.* Réarmement allemand. — III. Conflit italo-éthiopien.

III. — LE CONFLIT ITALO-ÉTHIOPIEN

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935				
3 avril	Addis-Abéba (Att. mil.).	Mesures militaires prises par le gouvernement éthiopien à la suite de la persistance des incidents avec les Italiens. Vives critiques contre la France pour son opposition aux livraisons d'armes.	N.	106
4	Paris.	Le jurisconsulte du Département recommande de ne pas mêler la procédure de conciliation et d'arbitrage à une procédure d'intervention propre à la Société des Nations.	N.	116
4	Addis-Abéba à Paris.	Mouvements de troupes italiennes et éthiopiennes et mesures financières prises à Addis-Abéba.	D.	117
5	Madrid à Paris....	L'envoi de troupes dans les colonies italiennes proches de l'Abyssinie serait dû à la crainte d'une agression éthiopienne au cas où l'Italie serait engagée militairement en Europe.	T.	125
5	Paris............	Renouvellement des incidents militaires entre Italiens et Éthiopiens et tableaux des forces armées dont disposent les deux pays.	D.	126
10	*Idem*............	Les négociations italo-éthiopiennes depuis les incidents de Oual-Oual. L'Italie accepterait l'arbitrage prévu par le traité de 1928 pour éviter que l'affaire ne vienne à Genève.	N.	169
15	Addis-Abéba à Paris.	L'Italie estime que les négociations avec l'Éthiopie à propos de l'incident de Oual-Oual ne sont pas achevées. Si elle est contrainte à l'arbitrage, elle n'acceptera pas que la question de la souveraineté de Oual-Oual soit évoquée.	T.	195
15	Genève...........	Historique des négociations italo-éthiopiennes du 19 janvier au 15 avril à propos de l'incident de Oual-Oual.	N.	198
16	Addis-Abéba à Paris.	Situation générale au Harrar et à Diré-Daoua d'après l'attaché militaire français, et exposé de l'influence anglaise dans cette région.	D. (N)	204

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935				
11 mai	Paris à Varsovie...	Projet d'instructions à soumettre au ministre, alors de passage à Varsovie, et destinées à l'ambassadeur de France à Rome au sujet de la démarche commune franco-britannique envisagée.	T.	351
11	M. Massigli à M. Avenol.	Dans l'état du conflit italo-éthiopien dressé par M. Avenol, celui-ci paraît trop sévère pour les Éthiopiens. La prochaine démarche franco-britannique à Rome.	L.	352
12	Varsovie à Paris..	Modifications aux instructions à envoyer à Rome à propos de la démarche commune franco-britannique.	T.	355
12	Rome à Paris.....	Fournitures d'armes à l'Éthiopie.	T.	357
13	Paris à Rome.....	Communication concertée franco-britannique, mais séparée, pour la réunion immédiate de la Commission de conciliation, et proposition d'intervention des deux puissances à Addis-Abéba.	T.	360
13	Addis-Abéba à Paris	Mobilisation générale en Éthiopie, au cas où l'Italie n'accepterait pas l'arbitrage.	T.	363
14	Rome à Paris.....	Désignation de deux membres italiens de la Commission de conciliation; la démarche franco-anglaise envisagée deviendrait sans objet.	T.	369
14	Rome à Paris.....	Le Duce est déterminé à poursuivre tous les préparatifs utiles en Érythrée et en Somalie, pour le cas où une action militaire deviendrait nécessaire.	T.	370
14	Paris à Rome.....	La démarche franco-britannique reste nécessaire, la constitution de la Commission de conciliation ne suffisant plus à éviter une aggravation de la situation.	T.	371
15	Londres à Paris..	Visite de l'ambassadeur d'Italie au secrétaire d'État pour l'entretenir des réactions suceptibles d'être provoquées par une démarche franco-britannique.	T.	379

IV. — L'ASSISTANCE MUTUELLE PACTES MULTILATÉRAUX ET BILATÉRAUX

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		a. Pacte danubien (projet)		
1935				
8 avril	Londres à Paris...	Sans aller au-delà de Locarno, la Grande-Bretagne serait aux côtés de la France si celle-ci était attaquée par l'Allemagne par suite des pactes danubien ou oriental.	T.	152
24	Paris (Légation d'Autriche à Aff. étr.).	Projet de pacte de non-immixtion avec assistance mutuelle facultative élaboré par la Chancellerie fédérale autrichienne.	N.	247
26	Berlin à Paris....	L'Allemagne est disposée à participer à la conférence de Rome sur le pacte danubien, mais demande un accord préalable sur la définition de l'immixtion.	T.	258
27	Belgrade à Paris...	Réunion prochaine à Venise des représentants italiens, autrichiens et hongrois. Aucune résolution n'y sera prise qui pourrait gêner la prochaine conférence de Rome.	T.	261
28	Berlin à Paris.....	L'annonce par la presse de la réunion de Venise.	T.	264
29	Vienne à Paris....	But de cette conférence : informer la Hongrie des décisions de Stresa et l'amener à adhérer à un pacte de non-immixtion en Europe centrale.	T.	265
2 mai	Rome à Paris.....	La conférence de Venise prépare celle de Rome.	T.	282
7	Paris à Londres...	Préparation de la future conférence de Rome.	T.	317
8	Vienne à Paris....	Résultats de l'entrevue de Venise.....	T.	320
9	*Idem*............	L'Autriche estime nécessaire la participation de la Hongrie au système de défense danubien.	T.	336
9	Londres à Paris...	Participation de la Grande-Bretagne à la future conférence de Rome.	T.	337

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935				
9 mai	Prague à Paris....	Vive réaction de M. Benès contre l'intention prêtée à l'Autriche de ne conclure des accords bilatéraux d'assistance que par étapes successives. Entretien du ministre tchécoslovaque avec le ministre d'Italie à Prague.	T.	339
12	Varsovie à Paris...	Entretien Laval-Beck sur les projets de pactes régionaux.	T.	354
12	Budapest à Paris..	Position de la Hongrie à la conférence de Venise.	D.	359
16	Paris (ambass. d'Italie à Aff. étr.)...	Les entretiens de Venise.............	N.	395
17	Prague à Paris....	Résultats de la conférence de Venise...	T.	403
18	Paris.............	Observations sur la Conférence........	N.	408
19	Rome à Paris.....	Aide-mémoire italien au sujet des conversations de Venise remis à l'ambassade de France.	T.	411
28	Vienne à Paris....	Impression produite en Autriche par le récent discours du Duce.	T.	467

b. Pacte oriental (projet)

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
25 mars	Paris.............	Conséquences à tirer du refus probable de l'Allemagne de participer au projet de pacte de l'Est.	N.	13
28	Varsovie à Paris...	Entretien entre le colonel Beck et l'ambassadeur de France à propos du projet.	T.	57
28	Paris.............	Historique du projet de pacte oriental de 1930 à 1935.	N.	59
29	Varsovie à Paris...	Indications de source anglaise sur l'hostilité de la Pologne.	T.	66
1er avril	Belgrade à Paris..	Après le rétablissement de la conscription militaire en Allemagne, souhait de Belgrade de voir se dérouler à l'Est une négociation conduisant à des pactes de sécurité, auxquels participeraient la Russie et si possible l'Italie.	T.	91

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935 3 avril	Varsovie à Paris...	Attitude en général favorable de la Pologne envers le pacte oriental, mais grandes réticences en ce qui concerne l'assistance mutuelle.	T.	99
5	Berlin à Paris.....	Optimisme des milieux politiques allemands à l'annonce des réticences polonaises envers les clauses d'assistance mutuelle.	T.	100
5	Paris............	Différents modes d'assistance de la France à une Russie attaquée à préciser dans le futur pacte oriental.	N.	127
7	Riga à Paris......	Réponse dilatoire du gouvernement letton à une demande soviétique d'adhésion au pacte oriental.	T.	147
8	Tallinn à Paris....	Réponse dilatoire de l'Esthonie à la même demande soviétique.	T.	148
8	Kaunas à Paris....	Réponse dilatoire de la Lithuanie à la demande soviétique.	T.	149
9	Moscou à Paris....	Moscou, inquiet de la politique allemande, souhaite la rédaction d'un pacte d'assistance mutuelle immédiate et sans discussion possible.	T.	158
9	Riga à Paris......	Les trois pays baltes répondront à la proposition soviétique après la conférence de Stresa.	T.	159
12	Berlin à Paris.....	Le Reich demeurerait prêt à collaborer à un pacte général, même après une entente franco-soviétique.	T.	175
13	*Idem*.............	Recul sensible de la position allemande. Le Reich craint l'isolement diplomatique.	T.	181
13	Tallinn à Paris....	Démarche soviétique à propos du pacte oriental.	T.	182
13	Berlin à Paris.....	Confirmation de l'assouplissement de la position allemande, qui accepte un système de sécurité collective, si l'assistance mutuelle en est exclue.	T.	184
14	*Idem*.............	Précisions nouvelles sur le changement d'attitude du gouvernement allemand.	T.	188
14	Prague à Paris....	Le changement d'attitude de l'Allemagne produit une vive sensation à Prague.	T.	189

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935				
18 avril	Genève..........	M. Benès, sur sa demande, est informé de l'état des pourparlers franco-soviétiques pour le pacte oriental.	N.	220
1er mai	Stockholm à Paris.	La Suède n'a pas l'intention de participer à un pacte oriental.	T.	278
6	Paris (Aff. étr. à Amb. d'U.R.S.S.).	Historique des négociations relatives au projet de pacte oriental.	N.	312
8	Paris............	L'accord franco-soviétique ne devrait être qu'une étape dans la poursuite du projet de pacte oriental.	N.	328
9	Paris à Prague....	Avis donné à Prague selon lequel l'engagement mutuel franco-soviétique du 5 décembre 1934 relatif à la poursuite des négociations d'un pacte oriental persiste après la signature du récent pacte entre la France et l'U.R.S.S.	T.	334
14	Prague à Paris....	Désir de la Tchécoslovaquie de poursuivre les négociations sur le pacte oriental.	T. (L.)	373
27	Paris à Moscou...	Communication faite à Genève à M. Litvinov du projet français de reprise de la proposition allemande d'un pacte oriental restreint, et entretien entre les ministres des Affaires étrangères français et soviétique.	T.	463
29	Paris à Moscou...	Paris demande que lui soit communiqué le texte de la réponse soviétique à la proposition de Neurath relative à un pacte oriental restreint.	T.	472

c. Pacte franco-soviétique

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
8 avril	Paris (Guerre à Aff. étr.).	Appui qui pourrait être demandé à l'Union soviétique en cas d'agression allemande.	D.	154
10	Paris............	Le gouvernement français n'a pas conclu d'accord avec l'Union soviétique.	N.	161
12	Varsovie à Paris...	M. Beck réserve son appréciation sur un pacte franco-soviétique en l'absence d'informations sûres. Il se réjouit de l'accord étroit entre la France et l'Italie.	T.	178

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935				
13 avril	Moscou à Paris....	Entretien de M. Litvinov avec le correspondant à Moscou de l'agence Havas sur différents sujets de politique étrangère, et notamment sur un pacte franco-soviétique.	T.	183
15	Genève..........	Textes de projets français et soviétique de pacte entre les deux pays, échangés à Genève entre les deux délégations.	N. (N)	197
16	*Idem*............	Le contre-projet soviétique apparaît comme une alliance défensive traditionnelle. Il ignore les obligations créées par les pactes de la Société des Nations et de Locarno ainsi que par les liens de la France avec l'Angleterre et l'Italie.	N.	202
16	*Idem*............	Texte d'un second projet français d'accord franco-soviétique.	N.	203
18	*Idem*............	Questions remises par M. Benès à la délégation française au sujet des répercussions des traités franco-polonais sur l'attitude de Varsovie, en cas de signature d'un traité franco-soviétique.	N.	219
20	Paris à Moscou...	Textes du projet de traité franco-soviétique arrêté par le Conseil des ministres.	T.	231
22	Moscou à Paris...	Suspension des négociations franco-soviétiques. Il est nécessaire de ne pas donner aux Soviétiques l'impression que l'on cherche à se dérober.	T.	236
22	Paris à Moscou...	Si Moscou n'approuve pas le dernier projet français, Paris est prêt à examiner toute suggestion, pourvu que les principes sur lesquels MM. Laval et Litvinov se sont mis d'accord à Genève soient saufs.	T.	237
23	Moscou à Paris....	Les divergences franco-soviétiques ne portent que sur une difficulté de rédaction.	T.	240
24	*Idem*............	Doutes émis par M. Litvinov sur un désir sincère de collaboration de la France.	T.	245

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935				
24 avril	Paris (E.M.A.)....	Avantages et inconvénients de l'alliance russe d'après le 2e Bureau. Le maintien de l'alliance polonaise prime l'alliance soviétique. On ne peut avoir confiance dans le gouvernement soviétique.	N.	248
25	Moscou à Paris...	Nouvelles propositions soviétiques. L'importance de la question d'une agression éventuelle de la Pologne.	T.	251
25	Berlin à Paris.....	Intérêt porté en Allemagne aux difficultés survenues dans les négociations franco-soviétiques.	D.	255
25	Paris............	Versions française et soviétique du projet d'accord. Observations du Département.	N.	268
30	*Idem*............	Nouveau texte du pacte franco-soviétique arrêté le jour même par le Conseil des ministres.	Traité	273
2 mai	Londres à Paris...	Londres favorable au pacte franco-soviétique, si ce dernier respecte les principes de la Société des Nations et du pacte de Locarno.	T.	281
3	Belgrade à Paris..	Belgrade s'est vu communiquer le texte de l'accord franco-soviétique.	T.	296
4	Londres à Paris...	Entretien de l'ambassadeur de France avec sir John Simon sur le pacte franco-soviétique et le réarmement allemand.	T.	301
4	Berlin à Paris.....	Consignes données à la presse allemande au sujet du traité franco-soviétique.	T.	303
5	*Idem*............	Sous l'influence probable du Chancelier, le ton de la presse allemande à l'égard du pacte franco-soviétique se durcit. Allusions persistantes à un accord militaire secret.	T.	306
6	Kaunas à Paris....	Sentiments mitigés des milieux politiques lithuaniens après l'accord franco-soviétique.	T,	308
6	Berlin à Paris.....	Protestation française contre les commentaires tendancieux de la presse allemande.	T.	309
7	*Idem*............	Sentiments de la Wilhelmstrasse à l'égard du pacte.	T.	313

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935				
7 mai	Bucarest à Paris...	Déclarations de M. Titulesco à propos du pacte.	D.(N)	319
8	Varsovie à Paris..	Sentiments du colonel Beck à l'égard du pacte.	T.	321
8	*Idem*............	Le colonel Beck exprime à l'ambassadeur d'Angleterre des sentiments analogues à ceux dont il faisait part à l'ambassadeur de France.	T.	324
9	Berlin à Paris.....	L'Allemagne semble avoir acquis la certitude que l'Angleterre ne se porterait pas à son secours en cas d'une agression de la part de la France, ce qui expliquerait la nervosité manifestée lors de la conclusion du pacte franco-soviétique.	T.	340
9	Paris.............	Réponse à la note tchécoslovaque du 18 avril.	N.	342
9	Berlin à Paris.....	Violentes réactions allemandes contre le pacte.	D.	345
16	Moscou à Paris....	Compte rendu des conversations de Pierre Laval au cours de son séjour à Moscou.	T.	388
16	Londres à Paris....	Réactions anglaises à la signature du pacte.	D.	396
17	Kaunas à Paris....	La conférence des états baltes et le pacte franco-soviétique.	D.	405
20	*Idem*............	Vive satisfaction à la suite du pacte franco-soviétique et du voyage de Pierre Laval à Varsovie et à Moscou. Toutefois, déception de la Lithuanie d'avoir été laissée avec les autres états baltes en dehors de l'accord.	D.	422
20	Moscou à Paris....	Satisfaction à la suite de la visite de Pierre Laval. Quelques réserves sur l'accord franco-soviétique de la part de diplomates britanniques et turcs.	D.	423
21	*Idem*............	Mise au point du conseiller de l'ambassade britannique sur ses appréciations du pacte.	D.	432
24	*Idem*............	Entretien entre les ambassadeurs de France et de Turquie à Moscou.	T.	447

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935				
29 mai	Paris............	Le gouvernement français a apporté le plus grand soin à éviter toute contradiction entre le pacte franco-soviétique et les accords de Locarno.	N.	474
30	Londres à Paris...	Mémorandum allemand relatif au pacte.	T. (N.)	480

d. Pacte tchéco-soviétique

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
4 mai	Prague à Paris....	Satisfaction à Prague après la conclusion de l'accord franco-soviétique. Négociations entreprises par Prague avec le gouvernement soviétique pour la conclusion d'un pacte analogue.	T.	302
13	*Idem*............	Texte du traité d'assistance entre la Tchécoslovaquie et l'U.R.S.S.	T.	362
15	*Idem*............	Signature du traité tchéco-soviétique....	T.	376

e. Pacte méditerranéen (projet)

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
9 avril	Ankara à Paris....	Attitude turque en face de manœuvres italiennes visant à dissocier l'Entente balkanique.	T.	157
9	*Idem*............	Refus persistant de la Turquie de conclure avec l'Italie un pacte méditerranéen qui exclurait un pays balkanique.	T.	160
10	Belgrade à Paris..	Propositions italiennes à la Turquie d'un accord entre l'Italie, la Turquie et la Grèce, sanctionné par une convention militaire. Ankara ne peut rien faire sans le consentement de tous les membres de l'Entente balkanique.	T.	165
19	Athènes à Paris...	Aucune démarche italienne à Athènes en vue de la conclusion d'un pacte tripartite.	T.	225
27	Belgrade à Paris...	État d'esprit d'Ankara à propos du projet de pacte méditerranéen. Belgrade craint le développement de l'influence italienne dans les Balkans.	T.	263

Voir aussi la rubrique : II. *a.* Voyages des ministres britanniques à Berlin, en Europe orientale et centrale.

V. — STABILISATION MONÉTAIRE

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935				
29 mars	Bruxelles à Paris..	Déclaration de M. Van Zeeland à la Chambre des représentants et mesures financières préconisées.	T.	64
1er mai	Washington à Paris	Les États-Unis n'envisagent pas pour le moment une dévaluation du dollar.	T.	277
2	Bruxelles à Paris..	On souhaite à Bruxelles une stabilisation générale des monnaies, après une dévaluation du franc.	T.	284
14	Washington à Paris.	Discours de M. Morgenthau..........	T.	372
17	Londres à Paris...	Accueil fait au discours de M. Morgenthau.	T.	401
30	Washington à Paris.	Attention portée par les États-Unis au sort du franc. La dévaluation est jugée de plus en plus inévitable et de nature à faciliter la stabilisation monétaire.	T.	479
31	Bruxelles à Paris..	A la suite de la crise ministérielle française, Bruxelles s'attend à une dévaluation du franc.	T.	484
31	Londres à Paris...	Conséquences financières envisagées par la Cité de la démission du gouvernement Flandin.	T.	486

VI. — L'EUROPE OCCIDENTALE

a. Grande-Bretagne

Se reporter à la rubrique : II. Réunions internationales. *a.* Voyages des ministres anglais à Berlin, en Europe orientale et centrale.

b. Allemagne

Date	Provenance et destinaiton	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935				
30 mars	Berlin à Paris.....	Le journaliste Ward Price est pessimiste sur l'avenir de l'Europe, et inquiet des nazis et de leurs sentiments anti-soviétiques.	T.	75
3 avril	*Idem*.............	Déclarations du général Goering hostiles à M. Mussolini, favorables à la Yougoslavie et à un accord franco-anglo-germanique. La méfiance vis-à-vis du pacte oriental vient d'après lui de la Pologne, non de l'Allemagne.	T.	104
6	*Idem*.............	Le gouvernement allemand, après une crise de pessimisme, trouve encourageante la situation internationale.	D.	144
8	Paris (Guerre à Présidence du Conseil).	Réponses aux questions posées par le ministre des Affaires étrangères au Haut Comité militaire pour le cas d'un conflit avec l'Allemagne.	D.	155
10	Vienne à Paris.....	Le Reich ne s'engagerait pas dans une action offensive, s'il trouvait devant lui un front européen. Toutefois ni le Tyrol, ni la Tchécoslovaquie ne sont à l'abri d'une telle action.	T.	166
13	Berlin à Paris.....	Précautions prises par le Reich au cas où une dévaluation du mark serait inéluctable.	T.	185
1er mai	*Idem*.............	Interrogations sur la possibilité pour l'Allemagne d'accepter un système de sécurité collective.	T.	276
2	*Idem*.............	Conditions auxquelles l'Allemagne adhérerait à un système de sécurité collective.	T.	283

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935				
9 mai	Berlin à Paris.....	Difficultés rencontrées par le Dr. Schacht dans sa politique d'emprunts, notamment à propos d'un nouveau projet visant à consolider des engagements à court terme, qui résulteraient de l'exécution de programmes de travaux publics.	T.	341
11	Londres à Paris....	État d'esprit des milieux dirigeants nationaux-socialistes et rapports germano-italiens.	D.	353
13	Munich à Paris....	Renseignements recueillis par le parti faciste italien sur la situation politique à Vienne et à Berlin.	D.	367
18	....	Conversation entre Pierre Laval et le général Goering à Cracovie le 18 mai.	C.R.	409
20	Berlin à Paris.....	Entretien entre Ribbentrop et l'ambassadeur d'Angleterre : le ministre allemand, indigné du pacte franco-soviétique, préconise une alliance anglo-allemande.	T.	413
20	*Idem*............	La Wilhelmstrasse se plaint d'être tenue à l'écart.	T.	419
20	*Idem*............	Efforts de la politique allemande pour éviter tout encerclement.	T.	420
22	*Idem*............	Discours du chancelier Hitler au Reichstag, le 21 mai.	T.	434
22	*Idem*............	Le discours du Chancelier au Reichstag.	T.	436
22	*Idem*............	L'Italie a été moins bien traitée que la France et l'Angleterre dans le discours du 21 mai.	T.	437
22	*Idem*............	Le discours du 21 mai................	T.	438
22	*Idem*............	Les treize points énoncés dans la partie finale du discours du Chancelier.	D.(N.)	439
23	Londres à Paris....	Le discours du 21 mai................	T.	440
23	Berlin à Paris.....	Interprétation de l'égalité des droits évoquée dans le discours du 21 mai.	T.	444
24	*Idem*............	Le discours du 21 mai provoque l'amertume en Lithuanie.	T.	449
25	*Idem*............	Entretien entre M. von Neurath et l'ambassadeur d'Italie : accord de principe pour mettre fin aux attaques de presse.	T.	454

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935				
25 mai	Berlin à Paris.....	Explications demandées par l'ambassadeur d'Angleterre à propos du discours du 21 mai.	T.	455
25	*Idem*............	Interprétation par la Wilhelmstrasse du passage du discours du 21 mai concernant les conditions de la participation de l'Allemagne aux futures conversations internationales.	T.	456
29	*Idem*............	Malgré certains symptômes de détente, l'ambassade d'Italie à Berlin semble beaucoup moins empressée que celle de Grande-Bretagne à répondre aux avances du Reich.	D.	476
30	Cologne à Paris....	La politique rhénane de l'Allemagne...	D.(N.)	482

c. Italie

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
24 mars	Rome à Paris......	But de l'accroissement des forces militaires italiennes.	T.	4
25	Rome............	Historique des négociations commerciales franco-italiennes du 8 au 19 mars 1935.	N.	14
27	Paris à Rome......	Paris s'abstiendra de protester contre l'application immédiate de la limitation des exportations françaises en Italie. Propositions italiennes.	T.	31
28	Rome (Att. mil.) à Paris (Guerre).	État des conversations militaires franco-italiennes.	D.	63
30	Rome à Paris......	Négociations commerciales franco-italiennes : réactions italiennes aux propositions françaises.	T.	72
1er avril	*Idem*............	Intérêt de différer jusqu'à la réunion de Stresa toute mesure de rétorsion, à la suite des mesures de contingentement prises par l'Italie.	T.	87
3	*Idem*............	Négociations commerciales franco-italiennes. La venue de M. Marchandeau à Milan.	T.	98
8	*Idem*............	Il y a intérêt, malgré les présentes difficultés, à accroître nos exportations vers l'Italie et à prêter notre concours à la défense de sa monnaie.	T.	151

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935				
17 avril	Rome (Att. mil.) à Paris (Guerre).	Pourparlers entre états-majors français et italien.	D.	404
26	Rome à Paris......	Exposé du Duce à la Chambre des députés.	T.	459

Voir aussi les rubriques : I. ARMEMENTS. — II. RÉUNIONS INTERNATIONALES. *b.* CONFÉRENCE DE STRESA. — III. CONFLIT ITALO-ÉTHIOPIEN. — IV. L'ASSISTANCE MUTUELLE. PACTES MULTILATÉRAUX ET BILATÉRAUX.

VII. — EUROPE DANUBIENNE

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		a. Autriche		
1935				
27 mars	Berlin à Paris.....	Découragement de membres de la légation d'Autriche à Berlin devant la situation de leur pays.	T.	39
6 avril	Vienne à Paris....	Inquiétudes autrichiennes à l'égard des relations économiques austro-allemandes et du large déficit de la balance commerciale de Vienne. Appel à un soutien économique français, britannique et italien.	T.	137
7	*Idem*............	Inquiétudes du chancelier Schuschnigg sur l'agitation nazie dans le Tyrol italien, agitation vivement combattue par ailleurs par Mussolini.	T.	145
17	*Idem*............	L'évolution de la situation intérieure autrichienne vers une attitude plus favorable à l'union nationale.	D.	214
22	*Idem*............	La situation intérieure est satisfaisante. Seule plane sur le pays la menace allemande.	T.	239
9 mai	*Idem*............	Départ du Chancelier pour Florence. Projet d'entretien austro-italien sur le Tyrol du sud.	T.	333
12	Rome à Paris.....	Entrevue de Florence : désir du chancelier d'Autriche d'une intervention franco-italienne en cas d'agression allemande, entretien avec le Duce sur la question des Habsbourg.	T.	358
13	Vienne à Paris....	Redoublement de la propagande hitlérienne dans le Tyrol du sud.	D.	366
15	Berlin à Paris.....	Rumeurs à la Wilhelmstrasse au sujet de l'Autriche : établissement du service militaire obligatoire et nomination du prince Starhemberg comme régent.	T.	378
23	Vienne à Paris....	Entretien entre le Chancelier et le ministre de France.	T.	443

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935				
27 mai	Vienne à Paris....	Les mesures prises par le Gouvernement ont pour but de créer dans toutes les forces armées une certaine unité d'inspiration.	T.	464
29	*Idem*............	Discours du Chancelier..............	T.	470
29	Genève..........	Conversation Benès - von Berger à Tabor.	N.	475
30	Vienne à Paris....	Démarche de M. von Papen à la veille du discours du Chancelier à la Diète.	T.	481
31	*Idem*............	Réorganisation des forces armées autrichiennes dans le sens de l'unification.	D.	490
31	*Idem*............	Mise au point au sujet des bruits de l'éventualité d'une restauration monarchique.	D.	491

b. Hongrie

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
25 mai	Budapest à Paris...	Voyage du maréchal Mackensen en Hongrie.	D.	458
26	*Idem*............	Séjour du général Goering à Budapest..	D.	461
29	*Idem*............	Discours de M. Gömbos au Parlement..	T.	473

c. Petite Entente

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
28 mars	Belgrade à Paris...	Projet de texte d'adhésion de la Petite Entente aux accords franco-italiens du 7 janvier, soumis par M. Titulesco à M. Jevtitch.	T.	43
28	Prague à Paris....	Réunion des ministres de la Petite Entente à Bratislava : adhésion aux accords franco-italiens, opposition à un réarmement de l'Autriche, de la Hongrie et de la Bulgarie.	T.	44
12 avril	*Idem*............	M. Benès part pour Genève où il rencontrera des représentants de la Petite Entente.	T.	176

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		d. Tchécoslovaquie		
1935				
24 mars	Paris à Prague....	L'adhésion de la Tchécoslovaquie aux accords de Rome est subordonnée à celle de la Yougoslavie. Pression pour hâter la décision de celle-ci.	T.	1
28	Berlin à Paris.....	Diatribes du chancelier Hitler contre la Tchécoslovaquie et l'aide éventuelle qu'elle apporterait à l'U.R.S.S.	T.	58
5 avril	Prague à Paris.....	Approbation formelle par Prague des accords de Rome du 7 janvier précédent.	T.	119
20 mai	*Idem*............	Résultats des élections tchécoslovaques.	T.	412
20	*Idem*............	Consternation et désarroi à la suite de l'ampleur de la victoire électorale de Henlein.	T.	414
20	*Idem*............	Les résultats des élections............	T.	416
21	*Idem*............	Entretiens austro - tchécoslovaques à Tabor.	T.	425
21	*Idem*............	Les entretiens de Tabor..............	T.	427
21	*Idem*............	M. Benès repousse une proposition allemande de traité de non-agression. Élargissement du Gouvernement à la suite des élections. M. Henlein sera laissé en dehors.	T.	428
21	*Idem*............	Télégramme de M. Henlein au président de la République.	T.	429
21	*Idem*............	Conséquences des élections tchécoslovaques.	T.	430
22	Vienne à Paris....	Les entretiens de Tabor..............	T.	435
24	Prague à Paris....	Mauvaise impression produite par l'attitude de M. Henlein.	T.	448
27	*Idem*............	Les élections aux conseils de provinces et de districts ont accentué le succès du parti de Henlein.	T.	462
31	*Idem*............	Constitution du nouveau gouvernement tchécoslovaque.	T.	488

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		e. YOUGOSLAVIE		
1935				
25 mars	Belgrade à Paris...	Entretien entre le ministre de France et le nouveau ministre d'Italie à Belgrade.	T.	12
27	*Idem*............	Contrat Brandt relatif à la fourniture de matériel de guerre.	T.	40
28	Berlin à Paris.....	Préoccupations allemandes à la suite du rapprochement italo-yougoslave.	D.	61
5 avril	Belgrade à Paris..	Approbation du contrat Brandt........	T.	118
6	*Idem*............	M. Mussolini serait prêt à signer avec la Yougoslavie un traité d'amitié comportant des clauses de non-agression et une convention militaire. Les réticences de Belgrade.	T.	133
10	*Idem*............	A la veille des élections, la liste gouvernementale paraît assurée d'une forte majorité face à une opposition composite. On peut craindre la constitution d'une liste formée de Croates irréductibles.	T.	168
22	Sofia à Paris......	Craintes yougoslaves devant le nouveau gouvernement bulgare.	T.	238
3 mai	Belgrade à Paris...	Démarches en vue de l'adhésion de la Yougoslavie aux accords de Rome du 7 janvier.	T.	297
8	*Idem*............	Méfiance de la Yougoslavie à l'égard de l'Italie.	T.	323
8	*Idem*............	Le résultat des élections..............	T.	325
10	Prague à Paris....	Retard dans l'adhésion de la Yougoslavie aux accords franco-italiens de Rome.	T.	347
13	Belgrade à Paris...	Audience accordée par le président du Conseil au ministre de France.	T.	361
15	*Idem*............	Projet de contrat entre le gouvernement yougoslave et la Régie française des tabacs en vue du remboursement d'achats de matériel de guerre.	T.	382
15	Prague à Paris.....	Utilité d'une intervention pour hâter l'adhésion de la Yougoslavie et de la Roumanie aux accords de Rome.	T.	384

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935				
17 mai	Prague à Paris....	M. Benès est très préoccupé de la situation politique intérieure en Yougoslavie.	T.	399
25	Berlin à Paris.....	Propagande allemande dans les Balkans, et en particulier en Yougoslavie.	T.	453
31	Belgrade à Paris...	Adhésion de principe de la Yougoslavie aux accords de Rome.	T.	487
		f. Roumanie		
21 avril	Bucarest à Paris...	Les organisations d'extrême-droite roumaines, proches du national-socialisme, sont cependant favorables à la France.	D.	235
8 mai	Prague à Paris.....	Commandes du gouvernement roumain aux établissements Skoda.	T.	326
15	Berlin à Paris.....	Projet de pacte germano-roumain.......	T.	377
17	Bucarest à Paris...	Les rumeurs de la venue d'une mission allemande ne sont pas fondées, ni celles d'un passage éventuel de troupes soviétiques en Bessarabie. Le voyage de Goering en Yougoslavie.	T.	402

Voir aussi les rubriques : I. Armements. — II. Réunions internationales. *a.* Voyages des ministres britanniques a Berlin, en Europe orientale et centrale. — IV. L'assistance mutuelle. Pactes multilatéraux et bilatéraux.

VIII. — EUROPE BALKANIQUE

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		a. L'ENTENTE BALKANIQUE ET LE PROBLÈME BULGARE		
1935				
26 mars	Sofia à Paris......	Prudence de la Bulgarie en matière de réarmement. Rôle modérateur vis-à-vis de la Bulgarie de MM. Benès et Jevtitch au sein de la Petite Entente. Approbation par la presse bulgare du voyage de sir John Simon à Berlin.	T.	20
25 avril	*Idem*............	Le nouveau cabinet continuera la politique extérieure de son prédécesseur. Il cherchera à améliorer ses relations avec ses voisins et ne refusera pas de participer à une entente balkanique.	T.	250
13 mai	*Idem*............	La Bulgarie n'est pas opposée au principe d'un accord de sécurité, mais son adhésion à l'Entente balkanique, dans les conditions actuelles, lui paraît impossible.	T.	364
14	*Idem*............	Participation éventuelle de la Bulgarie à l'Entente balkanique.	T.	374
16	Belgrade à Paris...	Session du conseil de l'Entente balkanique.	T.	392
		b. LA TURQUIE		
12 avril	Sofia à Paris......	Déclarations du ministre turc des Affaires étrangères à Sofia, notamment en ce qui concerne les effectifs militaires turcs stationnés en Thrace.	T.	179
23	Ankara à Paris....	Réactions d'Ankara à la réquisition par le ministère de l'Air français d'une commande turque d'avions en France.	T.	241
25	*Idem*............	Déception de la Turquie à l'égard de la politique extérieure française après Stresa.	T.	252
1er mai	*Idem*............	Établissement de relations diplomatiques entre la Turquie et l'Éthiopie.	D.	280

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935				
9 mai	Istanbul à Paris....	La Turquie, malgré une démarche britannique, persiste à lier le problème des Détroits à celui du réarmement des puissances désarmées par les traités de paix.	T.	329
9	*Idem*............	Inquiétudes turques à propos des discussions de Venise. Satisfaction à la suite de la conclusion du pacte franco-soviétique.	T.	330

Voir aussi les rubriques : I. ARMEMENTS. *b.* RÉARMEMENT AUTRICHIEN, BULGARE ET HONGROIS. — IV. L'ASSISTANCE MUTUELLE. PACTES MULTILATÉRAUX ET BILATÉRAUX. *e.* PACTE MÉDITERRANÉEN (projet).

IX. — L'EUROPE ORIENTALE ET BALTIQUE

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		a. L'U.R.S.S.		
1935				
1er avril	Londres à Paris....	Fourniture à la Russie de matériel de guerre.	T.	81
5	Prague à Paris.....	Crainte à Prague d'un retournement de l'attitude de l'Allemagne envers la Russie si les puissances occidentales abandonnent celle-ci. Probabilité d'attaque germano-russe contre la Pologne dans ce cas.	T.	121
		b. La Pologne		
27 mars	Vienne à Paris.....	La Pologne demeurerait à l'écart des pactes d'assistance mutuelle si l'Allemagne refusait d'y prendre part. Le colonel Beck irait à Berlin si Pierre Laval ne s'arrêtait pas à Varsovie sur le chemin de Moscou.	T.	38
28	Paris à Varsovie...	Pierre Laval se prêterait à une conversation directe à Varsovie. La Pologne devrait veiller à ne pas suivre l'attitude antisoviétique du chancelier Hitler.	T.	45
1er avril	Varsovie à Paris...	Point de vue général de M. Beck sur la situation internationale. Il souhaiterait vivement que M. Laval puisse s'arrêter à Varsovie lors du voyage projeté à Moscou.	T.	89
3	*Idem*............	Varsovie confirme l'intérêt attaché à un arrêt dans la capitale polonaise de M. Laval.	T.	102
1er mai	*Idem*............	Opinion de M. Beck sur différents points de politique extérieure : relations polono-italiennes et polono-lithuaniennes, pacte d'Europe centrale, négociations franco-russes.	T.	279
16	*Idem*............	Importance attachée par le maréchal Pilsudski à la visite de M. Laval.	T.	389

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935				
20 mai	Varsovie à Paris ..	Situation créée par la mort du maréchal Pilsudski.	T.	415
26	*Idem*............	Première visite de l'ambassadeur de France au colonel Beck.	T.	460

c. La conférence baltique

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
9 mai	Kaunas à Paris....	Communiqué publié à l'issue de la deuxième conférence balte.	T.	338

d. Dantzig

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
10 avril	Dantzig à Paris....	Commentaires sur le scrutin du 7 avril, qui constitue un échec pour les nationaux-socialistes.	D.	170
11	Berlin à Paris.....	Grande déception à Berlin après les résultats du scrutin de Dantzig. La position du gauleiter Forster paraît menacée.	T.	172
11	*Idem*............	Impressions d'un membre de l'ambassade de France sur son séjour à Dantzig, pendant le scrutin du 7 avril.	D.	174

e. Memel

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
5 avril	Kaunas à Paris....	Mesures prises par le gouvernement lithuanien au sujet de Memel, rendues nécessaires par l'intervention constante du Reich. Les dangers que fait courir à la Lithuanie la prochaine consultation électorale par suite des intrigues allemandes.	D.	129
18	Paris à Kaunas....	Démarche commune anglo - franco - italienne pour réaffirmer, après Stresa, leur position sur le statut de Memel.	T.	216
2 mai	Kaunas à Paris....	Réponse lithuanienne à la démarche précitée.	D.	289

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935				
8 mai	Londres à Paris....	Le Foreign Office ne partage pas le point de vue lithuanien sur Memel, exposé dans la réponse à la note des puissances garantes du statut.	T.	322
13	Kaunas à Paris....	Attitude irréaliste de l'Angleterre dans la recherche d'un directoire acceptable pour les partis de la majorité.	T.	365
16	Paris à Londres....	Communication à l'ambassadeur de France du sentiment du ministre de France à Kaunas sur le point de vue britannique relatif à Memel.	T.	393

Voir également les rubriques : II. Réunions internationales. *a.* Voyages des ministres anglais a Berlin, en Europe orientale et centrale. — IV. L'assistance mutuelle. Pactes multilatéraux et bilatéraux. *b.* Pacte oriental (Projet). *c.* Pacte franco-soviétique. *d.* Pacte tchéco-soviétique.

X. — ÉTATS-UNIS

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935				
27 mars	Washington à Paris.	Les États-Unis interrogent la France sur la suite qu'elle entend donner aux pourparlers préliminaires en vue de conclure des accords commerciaux. Ils entendent la faire profiter provisoirement de la clause de la nation la plus favorisée.	T.	37
28	Paris à Washington.	Désir de Paris de négocier un accord commercial. Concessions qui pourraient être consenties.	T.	46
28	Washington à Paris.	Extension des investigations de la Commission sénatoriale d'enquête sur les armes et les munitions aux opérations financières effectuées durant la première guerre mondiale entre les banques américaines et les alliés.	T.	56
3 avril	Paris à Washington.	Réserves du gouvernement français sur cette communication et démarche à Londres pour adopter une attitude commune.	T.	97
5	*Idem*.............	Identité des points de vue britannique et français sur la communication de documents à la Commission sénatoriale d'enquête.	T.	122
6	*Idem*............	Différents points soutenus par le gouvernement français dans les négociations commerciales.	T.	136
6	Paris (Aff. étr. à Finances).	Résumé du plan Levinson sur le règlement collectif des dettes intergouvernementales et la réduction des dépenses d'armement.	D.	143
10	Washington à Paris.	Démarche franco-britannique auprès du secrétaire d'État pour exposer les inconvénients de la communication de documents à la Commission sénatoriale d'enquête.	T.	167
10	*Idem*.............	Texte, en langue anglaise, des lettres des ambassadeurs de France et d'Angleterre à Washington au sujet de cette communication.	D. (L.)	171

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935				
19 avril	Washington à Paris.	Position du gouvernement fédéral sur cette communication.	D.	229
29	*Idem*.............	Satisfaction à Washington de l'ouverture de négociations commerciales franco-américaines.	T.	266
30	Paris à Washington.	Craintes après la réponse ambiguë du secrétaire d'État américain sur la communication de documents à la Commission sénatoriale d'enquête.	T.	272

XI. — EXTRÊME-ORIENT

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1935				
27 mars	Tokyo à Paris....	Réponse japonaise à la protestation anglaise contre l'établissement d'un monopole des pétroles au Mandchoukouo.	T.	30
6 avril	*Idem*............	Vive hostilité de Tokyo à l'idée d'une médiation anglaise dans les relations sino-japonaises.	T.	131
8	Londres à Paris....	Envoi d'experts financiers européens à Nankin pour examiner les mesures d'assistance financière à la Chine.	D.	156
19	Tokyo à Paris.....	Renouvellement de la protestation anglo-américaine contre l'établissement d'un monopole des pétroles au Mandchoukouo.	T.	223
19	Paris à Londres...	Nouvelle procédure envisagée par les Britanniques dans l'examen de la situation financière de la Chine.	D.	228
10 mai	Paris (Finances à Aff. étr.).	Les Finances se rallieraient à la nouvelle procédure anglaise pour l'examen de la situation financière de la Chine, malgré ses inconvénients.	D.	350
20	Tokyo à Paris.....	Influence de l'armée sur la vie politique japonaise.	D.	424
21	*Idem*............	Historique des relations sino-japonaises.	D.	433
28	Paris (Aff. étr. à Finances).	Situation financière de la Chine.......	D.	469
30	Tokyo à Paris.....	Point de vue japonais sur la situation monétaire de la Chine.	T.	477
31	*Idem*............	Exigences japonaises vis-à-vis de la Chine à la suite d'incidents dans le nord du pays.	T.	483
31	Pékin à Paris.....	Tension sino-japonaise à la suite d'incidents à Pékin, à Tien-tsin et en Mandchourie.	T.	485

XII. — AFRIQUE

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		a. TUNISIE		
1935				
31 mai	Tunis (Commandant sup. troupes) à Paris (Guerre).	Mécontentement dans la population italienne de Tunisie à la suite des accords de Rome; mobilisation des esprits, qui demande à être suivie de près.	D.	492
		b. ÉTHIOPIE		

Voir la rubrique : III. CONFLIT ITALO-ÉTHIOPIEN.

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS

1932-1939

1re SÉRIE. — TOME X

1

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE MONICAULT, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À PRAGUE.

T. no 170. *Paris, 24 mars 1935, 14 h. 30.*

Je réponds à votre télégramme nos 169-170 (1).

Veuillez remercier M. Benès des dispositions qu'il témoigne et de l'adhésion qu'il est prêt à donner au nom du gouvernement tchécoslovaque. Faites-lui part cependant de nos appréhensions en ce qui concerne l'impression qui serait créée si l'adhésion prochaine de la Yougoslavie n'était pas assurée et ne suivait pas de très près celle de son pays.

Il semble donc qu'il y ait tout intérêt, comme le pense M. Benès, à ce que, pour entraîner la Yougoslavie, il usât de la décision du gouvernement tchécoslovaque de donner son adhésion sans tarder, sans cependant notifier immédiatement celle-ci dans des conditions qui en réduiraient considérablement la portée (2).

(1) Du 23 mars, reproduit au tome IX de la présente série sous le no 497.
(2) Ce télégramme a été adressé par courrier au poste de Belgrade (no 209).

2

M. LAROCHE, AMBASSADEUR DE FRANCE À VARSOVIE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 261. *Varsovie, 24 mars 1935, 15 h. 6.*

(*Reçu :* 16 h. 10.)

Les débats d'hier sur la Constitution [1] remplissent les journaux de ce matin, qui se bornent par ailleurs à des télégrammes rendant compte des conférences de Paris [2].

Quant à la démarche polonaise à Berlin [3], elle fait l'objet d'un bref communiqué annonçant que M. Lipski a fait connaître hier au ministre des Affaires étrangères du Reich les vues du gouvernement polonais sur la situation internationale créée par la publication de la loi du 16 mars par le gouvernement allemand. Aucun commentaire jusqu'ici.

J'ai demandé ce matin au comte Szembek s'il avait des nouvelles de l'accueil fait à cette démarche. Il m'a répondu que M. Lipski avait envoyé un assez court télégramme disant que l'entrevue avait été très courtoise, et annonçant un rapport.

J'ai exprimé le désir de voir demain le ministre des Affaires étrangères lorsqu'il aurait pris connaissance de ce document.

[1] Le 22 mars, la Diète avait voté un projet de loi octroyant les pleins pouvoirs au président de la République jusqu'à la prochaine session ordinaire du Parlement. Le lendemain, la réforme constitutionnelle était votée définitivement. La nouvelle constitution, dont le projet avait été adopté par le Sénat le 16 janvier, conférait l'omnipotence au président de la République, en fait au groupe qui l'entourait. Les adversaires du projet considéraient que la Pologne se plaçait ainsi *de jure* au nombre des états ultra-autoritaires.

[2] A la suite de la décision allemande du 16 mars, MM. Laval, Eden et Suvich s'étaient réunis à Paris le 23 en vue d'affirmer la solidarité des trois gouvernements : voir, au tome IX de la présente série, le nº 490 (note).

[3] L'ambassadeur de Pologne à Berlin avait été invité à déclarer au ministre des Affaires étrangères du Reich que, de l'avis du gouvernement polonais, la mesure prise le 16 mars pouvait entraîner de sérieuses complications internationales dont l'étendue était encore difficile à évaluer, et que ces complications s'accroîtraient sensiblement du moment où la Société des Nations serait appelée à s'en occuper (télégramme de Varsovie nº 253, du 23 mars).

3

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n[os] 262, 263. *Varsovie, 24 mars 1935, 15 h. 7, 15 h. 8.*

(*Reçu :* 16 h. 25, 16 h. 35.)

J'ai profité de ma conversation avec le sous-secrétaire d'État des Affaires étrangères pour lui demander quel était dans l'esprit du gouvernement polonais la portée de la seconde partie de la déclaration prescrite à M. Lipski [1]. Faut-il y voir un conseil déguisé à l'Allemagne d'arriver à un arrangement pour éviter d'aller à Genève, ou est-ce au contraire l'expression d'un regret que l'appel à la Société des Nations ait été formulé, ce qui serait un blâme implicite à notre égard ?

Le comte Szembek m'a déclaré que c'était la simple constatation d'un fait.

Je me propose de revenir sur cette ... [2] du ministre des Affaires étrangères.

Il n'en reste pas moins que la première partie de la démarche rejette nettement sur le gouvernement du Reich la responsabilité des complications éventuelles et constate la gravité de la situation ainsi créée.

A en juger par l'attitude de l'attaché militaire allemand, qui déclarait hier encore à tout venant que la Pologne ne ferait pas de démarche à Berlin, l'ambassade d'Allemagne à Varsovie ne s'y attendait pas.

D'autre part, dans le soin mis à envelopper de mystère la teneur de la déclaration polonaise et à éviter d'en souligner l'importance, on reconnaît l'embarras où se trouve le gouvernement polonais.

Il sera intéressant de connaître le ton que M. Lipski aura ... [3] à sa démarche, et l'interprétation qu'elle aura reçue du gouvernement allemand.

(1) Sur cette démarche, voir ci-dessus le n° 2 (et note); ci-après les n[os] 5, 7, 21, 62.
(2) Lacune de déchiffrement.
(3) Lacune de déchiffrement.

4

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 445. *Rome, 24 mars 1935, 20 h. 10.*

(*Reçu :* 20 h. 5.)

Je me réfère à mon télégramme nº 444 (1).

Les indications données par le général Pariani, les mesures militaires qui viennent d'être prises et qui donneront d'ici peu de semaines à l'Italie une armée de 600.000 hommes sont destinées à répondre à l'accroissement des forces allemandes et à assurer à l'Italie une position favorable dans les négociations futures.

C'est dans ce sens qu'il faut comprendre les paroles enthousiastes prononcées hier par M. Mussolini au balcon du palais de Venise à l'occasion du seizième anniversaire de la fondation du fascisme (2).

5

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 739, 740. *Berlin, 25 mars 1935, 12 h. 15.*

(*Reçu :* 12 h. 30.)

L'ambassadeur de Pologne a fait dans l'après-midi de samedi 23 mars une démarche à la Wilhelmstrasse. Niée par le personnel de l'ambassade, cette démarche a été ensuite reconnue par le représentant à Berlin de l'agence *Pat.* M. Lipski aurait été chargé d'attirer l'attention du gouvernement du Reich sur l'évolution dangereuse que risquaient de prendre les événements en Europe, après la promulgation de la loi du 16 mars (3).

(1) Du 23 mars, non reproduit. Le télégramme nos 443-444 faisait état d'un communiqué annonçant le rappel de toute la classe 1911 en Italie. Il y aurait, d'après les indications du sous-chef d'État-major italien à l'attaché militaire de France, trois classes sous les drapeaux à partir de l'appel de la classe 1914, le 1er avril prochain.

(2) Le Duce avait notamment déclaré dans son allocution prononcée le 23 mars : « Notre volonté de paix et de collaboration européenne s'appuie aussi sur quelques millions de baïonnettes d'acier ».

(3) Allusion au rétablissement du service militaire obligatoire en Allemagne : voir, au tome IX de la présente série, les nos 390, 393, 395.

Selon une autre version, M. Lipski aurait été simplement chargé de procéder à un échange de vues avec le gouvernement allemand [1].

Quelles qu'aient été les instructions reçues par mon collègue polonais, il n'est pas douteux qu'il ne les ait exécutées dans la forme la plus douce. Sa démarche n'a, tout de même, pas dû être agréable à la Wilhelmstrasse. Car elle a été entourée d'un silence rigoureux. Ni l'agence *D.N.B.*, ni la presse n'en ont jusqu'à présent soufflé mot.

Communiqué au Département et à Varsovie.

6

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n[os] 746, 747. *Berlin, 25 mars 1935, 14 h. 20, 14 h. 22.*

(*Reçu :* 14 h. 45, 14 h. 35.)

Les ministres anglais ont été reçus à Berlin avec les démonstrations d'amitié auxquelles on pouvait s'attendre [2].

On a même été jusqu'à arrêter complètement pour eux les travaux en cours du nouveau métropolitain devant l'hôtel Adlon, bien que ces travaux soient menés en grande hâte, par des équipes de jour et de nuit. La population a fait aux visiteurs un accueil très sympathique.

Quant à la presse, elle déborde de contentement et prodigue la louange. Elle loue d'ailleurs sir John Simon, moins pour lui-même que contre la France. Son attitude à cet égard est significative. Hitler et M. von Ribbentrop m'ont, à plusieurs reprises, assuré qu'ils ne songeaient nullement, comme nous les en accusions, à diviser la France et l'Angleterre. Le ton et le fond des commentaires que provoque dans les journaux du Reich la visite des ministres britanniques témoignent malheureusement en sens contraire.

(1) Sur cette démarche, voir ci-dessus les n[os] 2 (et note), 3; ci-après les n[os] 7, 21, 62.
(2) Sir John Simon et M. Eden étaient arrivés en avion à Berlin, dans l'après-midi du dimanche 24 mars.

7

M. LAROCHE, AMBASSADEUR DE FRANCE À VARSOVIE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 266. *Varsovie, 25 mars 1935, 14 h. 36.*

(*Reçu :* 15 h. 50.)

Je me réfère à mon télégramme nº 253 [1].

Le ministre de Belgique, qui est très lié avec le chef de Cabinet du ministre des Affaires étrangères, avait été mis par lui au courant des instructions envoyées à M. Lipski.

M. Debicki avait précisé au vicomte Davignon que la deuxième partie de la communication, indiquant la possibilité de complications encore plus graves quand l'affaire serait débattue à Genève, constituait dans la pensée de M. Beck un avertissement à l'Allemagne et un conseil implicite de faire en sorte qu'un arrangement puisse être envisagé auparavant.

8

M. BODARD, MINISTRE DE FRANCE À ADDIS-ABÉBA,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 106. *Addis-Abéba, 25 mars 1935, 16 h. 45.*

(*Reçu :* 20 h. 55.)

Les Éthiopiens se rendent compte qu'ils ne peuvent attendre aucun résultat des ... [2] directs et insistent pour l'arbitrage que refuse l'Italie [3].

L'Abyssinie s'est de nouveau adressée à Genève [4] où l'Italie ne souhaite pas voir régler le conflit italo-éthiopien. L'Angleterre pas davantage, m'a laissé entendre mon collègue britannique, la Grande-Bretagne ne désirant pas qu'un peuple de couleur portât ses revendications devant la Société des Nations.

D'où les nombreuses démarches de conciliation tentées depuis trois mois auprès du Négus par sir Sidney Barton, jusqu'à présent sans résultat, sur l'ordre du gouvernement de Londres.

[1] Du 23 mars, ci-dessus analysé sous le nº 2 (note).
[2] Lacune de déchiffrement (lire vraisemblablement : pourparlers, entretiens).
[3] Voir, au tome IX de la présente série, les nºs 254, 313, 332, 381.
[4] Sur le récent appel éthiopien à Genève, voir, au tome IX précité, le nº 422.

9

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 749 à 757. Secret. Réservé.

Berlin, 25 mars 1935, 21 h. 5, 20 h. 59, 21 h. 8, 21 h. 10, 21 h. 12, 21 h. 13, 21 h. 15, 21 h. 16, 21 h. 20.

(*Reçu :* 21 h., 21 h. 30, 21 h. 45, 21 h. 40, 21 h. 20.)

De source anglaise, j'ai obtenu quelques premiers renseignements sur les entretiens qui se sont déroulés ce matin entre sir John Simon et Hitler à la Chancellerie.

Je prie le Département de conserver à ces informations un caractère strictement confidentiel et de ne pas les communiquer à la presse, qui sera renseignée par les soins de la délégation et de l'ambassade britanniques.

Sir John Simon a pris le premier la parole et a exposé les motifs qui avaient déterminé les ministres anglais à accepter l'invitation du gouvernement allemand. La politique allemande alarmait sérieusement l'opinion publique britannique. Le 14 octobre 1933, le Reich avait quitté la Société des Nations. Le 9 mars 1935 il s'était donné une ... (1) militaire sans avoir préalablement consulté les puissances (2). Enfin, par un geste inattendu et regrettable, il venait de dénoncer la partie V du traité de Versailles. Que signifiait cette attitude et où le gouvernement allemand voulait-il en venir ?

Hitler a répondu par un exposé très général dans lequel il s'est réjoui que sir John Simon ait pu venir à Berlin, et a affirmé que ces entretiens directs porteraient certainement plus de fruit que les échanges de vues par voie diplomatique; dans cet exposé, l'un des points à relever serait l'assurance donnée par le Chancelier que l'Allemagne n'est pas *a priori* hostile à la Société des Nations; elle considérerait que l'idée de la Société des Nations est salutaire, mais que, sous sa forme actuelle, l'organisme de Genève ne répondait pas à son objet.

Après ce premier échange de courtoisies, on est passé à l'examen des problèmes inscrits au programme des négociations et l'on a commencé par la question du pacte oriental. C'est le chancelier Hitler qui, presque tout le temps, a mené la discussion. Il a pris, l'un après l'autre, chacun des groupes d'états dont le pacte oriental se proposerait de resserrer les relations et de garantir les frontières. Il a montré que l'Allemagne ne nourrissait d'hostilité contre aucun de ses voisins. « Soyez certain, aurait-il dit en particulier, que jamais l'Allemagne ne recommencera la faute qu'elle a commise en 1914 et ne déclarera de nouveau la guerre à la Russie ». Dans ce tour d'horizon,

(1) Lacune de déchiffrement (lire vraisemblablement : aviation).
(2) Voir, au tome IX de la présente série, les nos 365 (et note), 366.

le seul pays contre lequel Hitler se soit laissé aller à des déclarations violentes serait la Lithuanie : « Comment voulez-vous, se serait-il écrié, que nous adhérions à un pacte que signerait un état qui ne cesse de maltraiter et d'opprimer nos frères allemands. Le seul tort de la population de Memel est d'être née allemande... Tant que la Lithuanie continuera une pareille politique, nous ne voudrons rien avoir à faire avec son gouvernement ».

Le Chancelier a affirmé qu'il n'était pas opposé aux accords plurilatéraux. Il considérerait, quant à lui, que les pactes bilatéraux, dont l'accord germano-polonais [1] fournirait le type, permettraient d'avoir des résultats autrement féconds. Mais si les puissances considéraient que la signature de pactes plurilatéraux était inévitable, l'Allemagne s'associerait à leur action, à condition que ces pactes ne continssent aucune clause d'intervention et de sanctions d'où pût sortir la guerre. Dans la partie critique de son exposé, il a insisté sur les analogies entre les pactes et les alliances d'avant-guerre : « Qu'est-ce qu'un pacte entre trois puissances, a-t-il déclaré, sinon une alliance offensive et défensive comme le *Dreibund* ? » [2]

Le Führer a également souligné que l'intérêt porté par la Russie à la politique des pactes tenait principalement à son souci d'assurer ses frontières à l'Ouest pour se donner à l'Est toute liberté d'action. Une fois qu'elle aurait écarté le péril japonais, elle reprendrait son travail de sape contre les puissances occidentales et se remettrait à prêcher la révolution mondiale. Hitler a répondu par avance à l'objection que la Russie avait bien assez à faire chez elle sans se préoccuper d'agir au-dehors et qu'elle ne pourrait d'ici longtemps avoir une politique agressive. Il a indiqué qu'il ne pouvait admettre de pareils arguments et a ajouté : « La Russie il y a quinze ans était un désert de sables; il y a dix ans, elle mettait en marche ses premières machines; il y a cinq ans, elle se donnait une armée; aujourd'hui elle possède la première armée du monde. Et ne dites pas que c'est une armée sur le papier. Les forces soviétiques sont très sérieuses. Dans quelques années, la Russie sera un danger pour le monde ».

Dans tout le cours de cette première séance qui s'est terminée à 2 h. 30 de l'après-midi, la discussion a conservé un caractère général et aucune suggestion positive ne paraît y avoir été formulée.

La délégation anglaise considère que tout espoir de ramener l'Allemagne à Genève n'est pas absolument perdu, que le Reich, d'autre part, accepterait d'adhérer au pacte oriental si celui-ci était dépouillé de certaines de ses clauses. Sur la question du pacte danubien, elle n'a pas encore recueilli d'impressions très nettes. Elle a été, en revanche, extrêmement frappée de la violente sortie du Führer contre le gouvernement de Kaunas.

La séance a repris à 4 heures. J'espère que j'arriverai à me renseigner sur la suite de la conversation, comme je l'ai été sur son début. Jusqu'à présent, l'ambassadeur d'Angleterre ne m'a pas encore fait signe.

Un communiqué a été promis à la presse pour la fin de la soirée.

(1) Conclu le 26 janvier 1934, voir, au tome V de la présente série, les nos 278 (et note), 288, 293, 309, 320, 324, 330, 337.

(2) La Triplice ou triple alliance, conclue en 1882 entre l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie et l'Italie.

10

M. Bodard, Ministre de France à Addis-Abéba,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 105. *Addis-Abéba, 25 mars 1935, 15 h. 50.*

(*Reçu :* 21 h. 35.)

L'U.R.S.S. vient d'assurer le gouvernement éthiopien de sa sympathie par l'intermédiaire du ministre éthiopien à Paris, qui a résidé autrefois en Russie pendant plusieurs années. Des fournitures d'armes auraient même été offertes au Négus, avec crédit à long terme.

Le gouvernement de l'U.R.S.S., se souvenant sans doute de la présence d'un ministre russe en Éthiopie au temps des tsars, proposerait le rétablissement d'une représentation diplomatique à Addis-Abéba.

11

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 745. *Berlin, 25 mars 1935* (1).

(*Reçu :* le 27, 11 h. 45.)

Les documents qui viennent d'être publiés sur les recettes et les dépenses du Reich en janvier 1935 font ressortir que les dépenses militaires de l'Allemagne n'ont pas seulement été maintenues à leur niveau antérieur, mais qu'elles suivent une progression continue, très supérieure à celle qui avait été prévue lors de l'établissement du budget 1934-1935. Leur augmentation d'un exercice à l'autre, pour le mois de janvier, peut être évaluée à 140 millions de marks, c'est-à-dire à plus de 800 millions de francs.

Pour les dix premiers mois de l'exercice, l'accroissement des dépenses militaires serait d'environ 800 à 850 millions de marks, dont 500 seulement correspondent aux prévisions.

(1) Par courrier, en clair.

Dans ces conditions, on peut estimer, dès à présent, qu'en fin d'exercice (avril), le total des dépenses militaires, qui avait été évalué à 1.545 millions de marks, dépassera facilement deux milliards de marks, soit plus de 12 milliards de francs.

Pour soutenir cet effort considérable, le Reich a recours, dans une proportion sans cesse plus forte, à des ressources extraordinaires qui ne sont évidemment pas sans danger pour l'avenir de son équilibre financier.

12

M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 236 à 241. *Belgrade, 25 mars 1935* (1).

(*Reçu :* le 27, 19 h.)

Je me réfère à votre télégramme n°s 169 à 174 (2).

Au cours de ses visites protocolaires, le ministre d'Italie a pris contact avec cette légation. Il est venu me voir le 19, et je lui ai rendu sa visite le 23. J'aurais voulu l'inviter au déjeuner intime du 20 que le prince Paul et la princesse Olga avaient accepté à la légation de France. Je n'ai pu le faire, car la Reine était légèrement souffrante. M. et Mme Viola n'ont pas encore été reçus en première audience par la Souveraine, ce qui retarde la présentation de mon collègue et de sa femme à la princesse Olga. Je ne pouvais pas faire cette... (3) chez moi. M. Viola a fait ici bonne impression. Sa modération, où il entre pour ma part un peu de nonchalance, lui épargnera certains heurts personnels que son prédécesseur n'avait pu éviter. Elle lui permettra, je l'espère, de mettre fin à l'activité de certains services spéciaux italiens, ce qui est indispensable à la bonne évolution de la nouvelle politique.

Je lui ai demandé s'il avait comme instruction d'engager avec le gouvernement yougoslave des négociations précises. Il m'a répondu dans le sens que je vous ai déjà indiqué (pour le moment, rien que des pourparlers commerciaux).

(1) Par poste.

(2) Du 19 mars. Ce télégramme retransmettait les télégrammes de Rome nos 417-418 et 421-422 du 18 mars, ainsi que celui de Vienne nos 177-179 du même jour. Le télégramme de Rome nos 417-418, non reproduit, annonçait que le *Giornale d'Italia* avait fait suivre le résumé des articles de la presse yougoslave consacrés au rapprochement entre Rome et Belgrade d'une note accueillant avec une attention particulière les commentaires amicaux à l'égard de l'Italie publiés par les journaux yougoslaves. Le télégramme de Rome nos 421-422 et celui de Vienne ont été reproduits au tome IX de la présente série sous les nos 419 et 422.

(3) Lacune de déchiffrement.

Il s'est montré préoccupé des événements d'Allemagne et de la propagande allemande en Yougoslavie. Je lui ai répondu que cette propagande était en effet très intense et qu'elle agissait surtout sur les milieux commerciaux et de presse. J'ai ajouté que c'était une raison de plus pour son gouvernement de persister dans ses bonnes intentions à l'égard de la Yougoslavie et d'en préciser les modalités. Sans doute convenait-il d'éviter toute précipitation. Mais on ne gagnerait rien à rester dans le vague.

Il m'a fait observer que nous pourrions entendre dire à Rome que l'on songerait à un traité d'amitié et de non-agression italo-yougoslave. J'ai répondu que cette formule n'était pas mauvaise comme point de départ. J'ai ajoute que le gouvernement italien ne devait pas perdre de vue que la Yougoslavie, fidèle à ses amis et associés, ne ferait rien qui puisse donner l'impression qu'elle accepte, par des accords bilatéraux italo-yougoslaves, des garanties particulières d'indépendance du système général de conventions internationales et d'assistance mutuelle dont elle fait partie. Les futurs accords italo-yougoslaves devraient s'encadrer dans les accords généraux déjà conclus en vue de maintenir l'état de choses créé par les traités en Europe centrale et orientale.

M. Viola m'a semblé bien comprendre le sens profond de cette remarque. Il m'a paru même voir dans la conjugaison de l'action de l'Italie et de la France avec celle de la Petite Entente et de l'Entente balkanique une bonne manière de faire face aux événements d'Allemagne et de garantir les intérêts italiens sur le Brenner.

Comme je lui parlais des affaires d'Albanie, il est tombé d'accord avec moi que rien n'empêcherait la Yougoslavie et l'Italie de conclure un traité relatif à l'indépendance de l'Albanie et à sa garantie. Il a ajouté que l'Albanie constituait un poids de plus en plus lourd pour l'Italie. Il vaudrait mieux, m'a-t-il dit, que les Yougoslaves et les Italiens se missent d'accord pour garantir l'indépendance de l'Albanie plutôt que de faire, comme ils le font actuellement, de la surenchère au seul profit des Albanais.

J'ai attiré son attention sur les organisations terroristes antiyougoslaves. Il m'a assuré que ce système était en voie de liquidation, mais qu'on ne savait que faire des quelques centaines d'Oustachis qui se trouvent encore en Italie sous la surveillance des autorités. M. Mussolini voudrait s'en débarrasser en les envoyant aux États-Unis, mais cela paraît bien difficile, car les Américains n'en voudront pas.

Je lui ai signalé aussi à titre amical la question des Croates et des Slovènes d'Istrie et de Vénétie julienne, qui se plaignent des mesures d'assimilation du gouvernement italien et de l'interdiction qui leur est faite d'employer leur langue maternelle. Je lui ai dit que ces populations se trouvant au point géographique qui présentait le plus d'intérêt pour une collaboration effective italo-yougoslave, il était de la plus haute importance qu'un esprit de détente et d'apaisement régnât dans ces parages. Beaucoup de Croates et de Slovènes d'Istrie et de Vénétie julienne ont fui les rigueurs des autorités fascistes et se sont installés en Yougoslavie. Si le gouvernement italien pouvait, comme il l'a fait pour les Allemands dans la haute vallée de l'Adige, adoucir sa politique

assimilatrice des Slaves de son territoire, cela produirait la meilleure impression en Yougoslavie et donnerait à la future collaboration italo-yougoslave l'élan populaire indispensable.

M. Viola m'a dit que malheureusement cette question échappait entièrement aux Affaires étrangères. Il savait du reste que des erreurs avaient été commises, surtout par mauvais choix dans le personnel de l'administration de ces régions frontières.

13

Note de la Direction politique [1]

Paris, 25 mars 1935.

Il y a tout lieu de penser que l'Allemagne refusera de participer au projet de pacte de l'Est dont elle a été saisie l'année dernière [2]. Quelles conséquences devrons-nous en tirer ?

Deux hypothèses sont à envisager :

1° L'Allemagne, sans rejeter l'ensemble du projet, confirme officiellement son opposition au principe de l'assistance mutuelle;

2° L'Allemagne refuse de participer à tout traité plurilatéral concernant l'est de l'Europe.

Dans l'une et l'autre hypothèse, le gouvernement français entend s'assurer l'assistance de la Russie contre une agression de l'Allemagne et le gouvernement soviétique entend s'assurer, comme le prévoit le projet actuel, l'assistance de la France contre une agression de l'Allemagne ou contre une agression de la Pologne.

Dans l'une et l'autre hypothèse également, les cas et conditions de l'assistance ne peuvent être que les mêmes :

L'engagement d'assistance que la France prendrait envers la Russie est le plus large que nous permette le traité de Locarno à l'égard de l'Allemagne. Ses limites sont celles mêmes de notre assistance à la Pologne et à la Tchécoslovaquie contre l'Allemagne et que nous ne pourrions dépasser sans mettre l'Allemagne en droit d'invoquer *contre nous* les garanties de Locarno.

L'engagement de la Russie envers la France serait de nous prêter assistance contre une violation du traité de Locarno.

*
* *

[1] Extraite des papiers de M. Massigli. Un autre exemplaire se trouve conservé dans le fonds de la direction politique, mais ne comporte pas les annexes. La note est rédigée à l'intention du Ministre.

[2] Le 6 juin 1934, le Département avait télégraphié à l'ambassadeur de France à Berlin en indiquant que Paris tenait à ce que la première communication reçue par le Reich au sujet du projet du pacte oriental fût faite par le gouvernement français. Voir, au tome VI de la présente série, le n° 290.

Dans la première hypothèse, l'Allemagne s'en tient à la position marquée par son mémorandum du 10 septembre dernier [1] :

« Il (le gouvernement allemand) tend à croire qu'en général la méthode des accords bilatéraux promet la meilleure chance de succès, parce que de tels accords peuvent toujours être adaptés aux situations concrètes et n'impliquent donc pas le risque de rester dans la pure théorie ou d'amener des complications. Cependant, il ne veut pas repousser de prime abord l'idée de pactes plurilatéraux. Il désirerait seulement, si les autres gouvernements ont l'intention de poursuivre l'idée de pactes plurilatéraux, recommander instamment à leur attention de ne pas se baser sur l'idée de l'assistance militaire immédiate en cas de guerre, mais d'envisager d'autres méthodes pour assurer la paix. *En première ligne s'offrirait l'idée d'engagements collectifs de non-agression et l'idée de la consultation des puissances intéressées à une crise politique.* On sait que ces deux idées ont été discutées déjà au cours des négociations de Genève sur le désarmement et qu'elles ont été généralement acceptées comme partie intégrante de la convention de désarmement. *Ces deux idées pourraient être développées sous plusieurs rapports, de manière à créer de réelles garanties de paix.* »

Si le gouvernement allemand maintient cette position, la conclusion du traité régional de l'Est demeure possible avec cette différence que l'assistance d'obligatoire devient seulement facultative (déjà nous admettions qu'il n'y eût pas obligation d'assistance entre la Pologne et la Tchécoslovaquie). Il nous demeure également possible de rattacher l'accord franco-russe sur un traité régional et d'en limiter (comme il est indispensable à l'égard de l'Asie et en Europe même à l'égard de l'Angleterre par exemple) le jeu à l'égard de l'Allemagne sans le dire expressément.

Cette conception d'assistance facultative est celle du projet de traité de l'Europe centrale, dont le principe a été posé à Rome [2] : libre aux états de ne pas prendre d'obligation d'assistance s'ils ne croient pouvoir le faire, sans cependant pouvoir s'opposer à ce que d'autres le fassent.

Si l'Allemagne accepte la négociation d'un traité régional de l'Est, limité à la non-agression et à la consultation, nous avons, par l'accord franco-soviétique, l'essentiel de ce que nous recherchons.

Cette formule demeure dans le cadre de l'accord franco-britannique du 3 février [3] qui lie la question des armements à la conclusion de pactes de sécurité « librement négociés » et comportant l'assistance mutuelle, dans la mesure évidemment où chaque état désire la prêter ou en bénéficier.

Le projet de pacte de l'Est n'aurait à être modifié que sur quelques points que fait ressortir l'annexe I où les deux textes sont mis en regard là où ils diffèrent.

*
* *

[1] Le mémorandum, daté du 1er septembre 1934, fut remis le 10 au secrétaire général du Ministère par le conseiller de l'ambassade d'Allemagne. Il est reproduit au tome VII de la présente série sous le n° 280.

[2] Lors du voyage du ministre français des Affaires étrangères le 7 janvier 1935. Voir au tome VIII de la présente série le n° 420-II (procès-verbal relatif à l'Autriche).

[3] Conclu à Londres à l'issue du voyage des ministres français. Voir au tome IX de la présente série le communiqué reproduit sous le n° 144.

Dans la deuxième hypothèse, l'Allemagne se refuse à participer à un traité collectif, même réduit à la non-agression et à la consultation.

La conséquence à en tirer à première vue est de conclure dès maintenant sans elle ce qui avait été proposé comme pouvant être fait avec elle, en lui laissant seulement la faculté d'adhérer ultérieurement. Cette formule est à écarter comme manifestement fictive :

En fait l'Allemagne, moins qu'aucun autre pays, n'acceptera jamais d'entrer par cette porte dans un traité ayant une telle portée politique. L'adhésion, dans ces conditions, d'un état indépendant, ne se conçoit qu'à la suite d'une contrainte matérielle;

Elle implique, d'autre part, l'abandon du programme du 3 février qui comporte la conclusion de traités auxquels l'Allemagne est partie et que ces traités ont été « librement négociés ». C'est en tout cas la question de l'abandon du programme du 3 février qu'elle pose.

Mieux vaut laisser entièrement de côté le projet de pacte de l'Est comme l'expression générale de la conception française de l'organisation de la paix, que de le transformer au point qu'on y pourra voir la justification de la thèse que la France n'a jamais présenté ce projet que pour masquer une volonté d'encerclement.

Au surplus, cette forme collective mais incomplète ne nous procurera en fait rien de plus qu'un accord simplement franco-russe, puisque les traités actuels nous assurent déjà l'assistance de la Pologne et de la Tchécoslovaquie. Elle ne nous fournit même pas, l'Allemagne en étant absente, la possibilité de nous garantir contre l'Allemagne sans la viser expressément.

C'est dans la conception que traduit l'accord de Rome relatif à l'Europe centrale, et qui a reçu confirmation à Londres, qu'une formule peut être trouvée qui réponde à la situation et préserve en même temps l'unité et la continuité de notre position. L'accord de Rome a prévu qu'en attendant la conclusion du traité de l'Europe centrale, les gouvernements français et italien en première ligne, comme initiateurs de ce traité, se consulteraient sur les mesures à prendre au cas de crise en Europe centrale. Une formule analogue mais plus serrée, comportant dès maintenant et par un acte spécial l'assistance mutuelle entre la France et la Russie, pourrait être adoptée pour l'Europe de l'est.

Elle ne pourrait être considérée comme l'abandon du programme du 3 février puisqu'elle réserverait les possibilités, si réduites qu'elles fussent, de reprendre la réalisation par voie de négociation des projets qu'il vise.

Elle se justifierait par la situation de la France et de la Russie comme pays ayant pris l'initiative du projet de l'Est comme la France et l'Italie ont pris celle du projet de l'Europe centrale.

Elle demeurerait à cet égard dans la ligne du protocole signé le 5 décembre dernier par M. Laval et M. Litvinov (1). Le projet indiqué à l'annexe II assurerait le présent tout en réservant l'avenir.

(1) Reproduit au tome VIII de la présente série sous le n° 215.

Annexe I

I

Texte du 7 juin — **Texte nouveau proposé**

Traité d'assistance régionale — *Traité régional*

Signataires : Allemagne, Esthonie, Finlande, Lettonie, Lithuanie, Pologne, Tchécoslovaquie et U.R.S.S.

Préambule exprimant les mêmes idées que celles du traité signé à Locarno par l'Allemagne, la Belgique, la France, l'Angleterre et l'Italie, sauf bien entendu ce qui a trait à une situation spéciale (abrogation de la neutralité belge et garantie de la zone rhénane).

Première partie

Texte du 7 juin	Texte nouveau proposé
Premier article comportant, dans le cadre de la Société des Nations, engagement de prêter immédiatement assistance à un état contractant attaqué par un autre état contractant.	Premier article comportant dans le cadre de la Société des Nations engagement de *ne se livrer à aucune agression contre un autre état contractant.*

Deuxième article, comportant engagement de ne pas soutenir un état non contractant agresseur d'un état contractant.

Deuxième partie

Troisième article. — Pour le cas où l'une des puissances contractantes serait attaquée par une puissance contractante, ou menacée d'une semblable attaque, engagement de se consulter en vue d'éviter un conflit entre les puissances contractantes et de favoriser le retour à la paix.

Quatrième article. — Comportant même engagement pour le cas d'attaque ou de menace d'attaque de la part d'une puissance non contractante contre une puissance contractante.

Cinquième article prévoyant l'extension éventuelle de la consultation visée aux articles 3 et 4, à d'autres puissances intéressées ou ayant titre en vertu d'autres traités à y participer.

Sixième article, portant que dans le cas où il y aurait lieu d'appliquer au bénéfice d'un des contractants les articles 10 et 16 du pacte de la Société des Nations [1], les autres contractants feront tous leurs efforts en vue d'une complète application de ces dispositions par la Société des Nations.

Texte du 7 juin	Texte nouveau proposé
	Engagement particulier. *Article nouveau* prévoyant que chacun des contractants aura la faculté, soit en signant le traité, soit ultérieurement par une déclaration spéciale, de s'engager à prêter assistance aux autres contractants contre un manquement aux engagements précédents.

Clauses de durée et de ratification.

[1] L'article 10 visait l'engagement des membres de la Société des Nations de respecter l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de tous les membres de la Société; l'article 16 visait les mesures à prendre en cas de recours à la guerre à l'égard du pays qui s'en serait rendu coupable.

II

Traité entre la France et l'U.R.S.S.

Préambule marquant l'intérêt que le traité régional d'assistance présente pour le maintien de la paix, et le désir de la France et de l'U.R.S.S. de contribuer pour ce qui les concerne aux résultats qu'il a en vue.

Premier article portant acceptation par l'U.R.S.S., vis-à-vis de la France, des engagements qui résulteraient pour la première du traité de Locarno, si elle en était signataire au même titre que la Grande-Bretagne et l'Italie.

Deuxième article portant acceptation par la France, vis-à-vis de l'U.R.S.S., des engagements qui résulteraient pour elle de la première partie du traité A si elle en était signataire lorsqu'il s'agit :

Deuxième article portant acceptation par la France, vis-à-vis de l'U.R.S.S., des engagements qui résulteraient pour elle, *si elle en était signataire et si elle avait pris l'engagement particulier d'assistance visé au nouvel article* de la première partie du traité A lorsqu'il s'agit :

1° D'une action en application de l'article 16 du pacte de la Société des Nations;

2° d'une action en raison d'une décision prise par l'assemblée ou par le conseil de la Société des Nations ou en application de l'article 15, alinéa 7, du pacte de la Société des Nations [1].

Troisième article portant qu'en cas de consultation ouverte entre les puissances signataires du traité d'assistance régionale, conformément à la deuxième partie dudit traité, la France sera invitée à y participer.

Même durée que pour le pacte régional, ratifications.

III

Acte général

Signataires : tous les états signataires du traité d'assistance régionale plus la France.

Premier article, portant reconnaissance des deux traités comme étant de nature à contribuer au maintien de la paix et comme ne soulevant aucune objection de la part des signataires.

Deuxième article, portant que ces traités ne portent pas atteinte aux droits et obligations des parties contractantes en tant que membre de la Société des Nations.

Troisième article, portant que l'entrée en vigueur des trois actes est subordonnée à leur ratification par les gouvernements signataires et à l'entrée de l'U.R.S.S. dans la Société des Nations.

*
* *

Annexe II

Le ministre des Affaires étrangères de la République française et le Commissaire du peuple pour les Affaires étrangères de l'U.R.S.S.,

Fidèles à la résolution qu'ils ont affirmée par le protocole du 5 décembre 1934,

Soucieux de contribuer au maintien de la paix générale par la conclusion d'actes internationaux développant les garanties de sécurité dans l'est de l'Europe,

[1] Ainsi rédigé : « Dans le cas où le Conseil ne réussit pas à faire accepter son rapport par tous ses membres autres que les représentants de toute partie au différend, les membres de la Société se réservent le droit d'agir comme ils le jugeront nécessaire pour le maintien du droit et de la justice ».

Et en attendant la signature de l'accord régional envisagé à cet effet,
Déclarent au nom de leurs gouvernements :

Si l'U.R.S.S. venait à être l'objet d'une agression de la part d'un des états envisagés comme devant devenir signataire du pacte de l'Est, le gouvernement français se déclare prêt à lui donner assistance dans les cas visés sous les nos 2 et 3 de l'article 2 du traité de Locarno (1).

Le gouvernement de l'U.R.S.S., d'autre part, se déclare prêt à donner à la France l'assitance que l'U.R.S.S. lui devrait si elle était signataire du traité de Locarno au même titre que la Grande-Bretagne et l'Italie.

La présente déclaration — qui ne saurait déroger aux dispositions du pacte de la Société des Nations — demeurera en vigueur, à défaut de conclusion du pacte de l'Est, jusqu'au jour où l'un ou l'autre gouvernement aura fait connaître qu'à son avis la situation politique ne comporte plus son maintien.

14

Note de la délégation française aux négociations commerciales franco-italiennes de Rome (2)

25 mars 1935.

Les négociations commerciales qui se sont poursuivies à Rome du 8 au 19 mars répondaient à la nécessité d'ajuster les échanges franco-italiens à la nouvelle politique de l'Italie telle qu'elle résultait du décret du 19 février 1935 qui contingentait toutes les importations étrangères dans des mesures variables allant jusqu'à la prohibition.

Pour comprendre le sens du bouleversement ainsi apporté dans les rapports de la Péninsule avec les pays étrangers, il faut se souvenir qu'au début de l'année, le déficit de la balance commerciale de l'Italie dépassait 2 milliards et demi de lires, 1 milliard seulement étant couvert par l'excédent des autres éléments de la balance des comptes. De l'orientation nouvelle, l'Italie attend de pouvoir mettre un terme à une sortie de plus en plus abondante de devises qui risque de tarir les dernières ressources de la Banque nationale (en neuf mois de 1934, l'encaisse or a diminué de 1 milliard sur 7 milliards).

(1) En vertu de l'article 2 du traité de Locarno, l'Allemagne et la Belgique, de même que l'Allemagne et la France s'engageaient à ne se livrer à aucune attaque, à ne recourir en aucun cas à la guerre. Cette stipulation ne s'appliquait pas s'il s'agissait : 1° De l'exercice du droit de légitime défense, c'est-à-dire de s'opposer à une violation de l'engagement précédent ou à une contravention flagrante aux articles 42 et 43 du traité de Versailles, lorsqu'une telle contravention constituait un acte non provoqué d'agression; 2° D'une action en application de l'article 16 du pacte de la Société des Nations; 3° D'une action en raison d'une décision prise par l'Assemblée ou le Conseil genevois, ou en application de l'article 15, alinéa 7, du pacte de la Société des Nations.

(2) Extraite des archives de l'ambassade de France à Rome.

L'offre que nous a faite l'Italie en même temps qu'aux autres pays avec lesquels elle négocie d'établir un *clearing* purement commercial, laissant en dehors tous les postes de la balance des comptes qui lui sont favorables, devait aussitôt nous édifier sur le but vers lequel elle tendait : l'équilibre absolu des achats et des ventes.

Accepter de négocier sur la base de l'équilibre des échanges comportait un sacrifice appréciable de notre part puisque en 1934 nos exportations ont dépassé nos importations de 65 milliards de francs. Ce sacrifice était d'autant plus étendu que les autres éléments de la balance des comptes (tourisme 100 millions, ouvriers italiens en France, activité des compagnies d'assurance 150 millions, frets) sont favorables à l'Italie.

La délégation française crut devoir cependant le recommander au gouvernement après s'être rendu compte que placée devant des nécessités absolues, l'Italie n'accepterait aucun arrangement qui ne fût basé sur l'équilibre et qui pût constituer un précédant gênant dans ses négociations avec d'autres pays et spécialement avec les États-Unis. Au surplus, déjà l'Angleterre avait accepté, provisoirement il est vrai, une réduction de 20 % de ses exportations de 1934 et l'institution d'un *clearing* unilatéral. D'une manière générale d'ailleurs, l'Italie ne consentait à rendre le 100 % de leurs exportations antérieures qu'aux pays avec lesquels fonctionnait un *clearing* ou vis-à-vis desquels sa balance commerciale était active.

La délégation française n'a cessé de résister à la demande italienne concernant l'institution d'un *clearing*. Peu favorable en soi, un tel système aurait eu au point de vue franco-italien l'inconvénient particulier non seulement de réduire les échanges, mais de fonctionner au départ avec un assez lourd arriéré de créances impayées auquel les Italiens eussent volontiers donné par ce moyen un caractère légal.

Si, au début tout au moins, nos interlocuteurs devaient céder facilement sur la question du *clearing*, les discussions se firent plus vives quand il s'agit d'évaluer l'excédent de la balance commerciale à résorber. Aux 65 millions de francs résultant de nos statistiques, on nous opposait le chiffre de 83 millions de lires des statistiques italiennes, cette différence résultant principalement d'un montant de 20 millions d'importation en France d'embarcations italiennes qui n'est pas repris aux statistiques de la Péninsule.

Mais la difficulté la plus sérieuse et que n'ont pu surmonter les négociateurs, a été celle du mode de réalisation de l'équilibre. Suivant notre thèse, celui-ci résulte déjà pour 1935 de l'acceptation de notre part des mesures de restriction prises unilatéralement en décembre et janvier derniers par le gouvernement italien (soieries, perles, etc.), du jeu jusqu'au 31 mars du décret du 19 février, de la réduction du territoire douanier français (charbon et coke de la Sarre 20 millions) et des modalités du contingentement italien d'après lesquelles ne seront admises que les marchandises importées par les seuls exportateurs ayant effectué des opérations en 1934 (déchet de 20 à 25 %).

Il suffisait donc, d'après nous, que dans l'accord à intervenir les deux gouvernements se rendissent mutuellement à partir du 1er avril prochain des contingents équivalents aux échanges de 1934 pour que l'équilibre accepté fût effectivement réalisé.

La délégation italienne ayant contesté avec énergie que l'équilibre pût être réalisé dans ces conditions, la délégation française s'est fait autoriser à conclure un accord valable jusqu'au 31 décembre 1935 et comportant à la fin de chaque trimestre, à défaut d'un ajustement amiable, un ajustement automatique. Cette concession était aussi étendue que possible. Elle ne devait cependant pas satisfaire les Italiens qui, sous prétexte qu'ils ne pouvaient exposer la Banque d'Italie à se trouver devant un découvert, réclamèrent une réduction de nos exportations au départ, réduction qui nous serait compensée dans le cas où toutes les prévisions s'avéreraient inexactes. Pour faire échec à cette prétention, qu'aucun argument n'aurait permis de justifier devant l'opinion française, la délégation fit état des dispositions favorables de la Banque de France qui, si elle était approchée par la Banque d'Italie, ne se refuserait pas à consentir à celle-ci une avance provisionnelle.

A ce moment les propositions françaises avaient pris leur forme définitive et complète : elles furent soumises par l'ambassadeur de France au chef du gouvernement italien qui avait paru en apprécier le caractère équitable.

Grande a été la surprise de notre délégation lorsque, au cours de la dernière séance, le président de la délégation italienne déclara qu'il devait maintenir intégralement ses demandes originelles, à savoir :

— l'institution d'un *clearing* unilatéral sur le modèle anglais;

— la réduction au départ des exportations françaises.

L'intervention éventuelle de la Banque de France était par ailleurs repoussée.

M. Ciancarelli ne devait pas changer d'attitude quand la délégation française eût indiqué que liée par des instructions formelles, elle quitterait Rome le lendemain.

L'échec momentané de la négociation ne peut s'expliquer que par la prépondérance qu'ont prises en Italie les préoccupations monétaires qui ont fait donner à la Banque nationale la direction effective de la politique commerciale. Engagé dans une série de négociations dont certaines s'avèrent particulièrement difficiles en raison de l'importance de l'excédent à résorber et de la nature des importations (matières premières), le gouvernement italien veut pouvoir dans tous les cas opposer l'argument d'une réduction non seulement réelle comme celle que nous consentions, mais apparente (sous forme de pourcentage à appliquer par les douanes aux futures exportations), comme celle acceptée ne fût-ce qu'à titre provisoire par l'Angleterre.

L'action personnelle de notre ambassadeur peut encore avoir un effet utile, car sur la base de sa conversation avec M. Mussolini, il paraît en mesure de pouvoir faire abandonner aux services la position intransigeante qu'ils ont conservée.

Il convient donc, avant, soit de faire de nouvelles propositions, soit de répondre au décret du 19 février par des mesures de compensation ainsi que le *modus vivendi* de mars 1932 (1) nous en donne le droit, d'attendre le résultat des démarches qui seront faites par notre mission diplomatique (2).

15

M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 242 à 244. *Belgrade, 26 mars 1935, 12 h. 35.*

(*Reçu :* 13 h. 15.)

M. Titulesco est arrivé hier matin (3). Il partira sans doute aujourd'hui pour Bratislava où il doit rencontrer M. Benès.

Son état d'esprit est celui que décrit votre télégramme nº 180 (4). Il a souligné auprès du gouvernement yougoslave la nécessité de ne pas opposer à la Hongrie et à la Bulgarie, si elles suivent l'exemple de l'Allemagne, les seules protestations verbales et diplomatiques dont les grandes puissances, a-t-il dit, se contentent vis-à-vis du Reich. Il a fait valoir les raisons qu'il a exposées à notre ministre à Bucarest (Berlin s'est déclaré contre le révisionnisme; Budapest et Sofia n'ont pas encore abandonné leurs revendications territoriales; si on les laissait s'octroyer l'égalité des droits, elles l'obtiendraient sans même la concession verbale qu'a faite Hitler).

Le président de la Petite Entente et de l'Entente balkanique a ajouté que ces deux groupes jouissent actuellement d'autorité et de force. Mais ils ne pourraient pas, comme les grandes puissances le tolèrent de la part de l'Allemagne, laisser une violation hongroise ou bulgare des clauses militaires des traités affaiblir cette marge de force et de prestige et ébranler par cela même les clauses territoriales.

(1) Cet accord commercial se substituait à ceux conclus antérieurement de 1898 à 1931. Son article 10 prévoyait qu'au cas où l'une des parties prendrait des mesures de nature à rompre dans son ensemble, au détriment de l'autre, l'équilibre des avantages et concessions résultant de l'accord, la partie lésée pourrait demander l'ouverture de négociations immédiates et en cas d'échec de celles-ci dénoncer l'accord. Le texte en est publié au *Journal officiel de la République française*, année 1932, p. 3540-3551 ainsi que dans : *Trattati e convenzioni fra il regno d'Italia et gli altri stati*, vol. 44, p. 159-206.

(2) Voir ci-dessous le nº 72. Le 1er juin, le Département devait adresser à l'ambassade de France à Rome les bases des négociations.

(3) Le ministre roumain des Affaires étrangères avait quitté Bucarest le 24 mars pour se rendre à Belgrade, afin d'y conférer avec M. Jevtitch, puis à Bratislava, où il était amené à rencontrer M. Benès, enfin à Paris, Londres et Genève.

(4) Du 20 mars, ce télégramme transmettait le télégramme de Bucarest nos 83-86 de la veille, reproduit au tome IX de la présente série sous le nº 450.

M. Titulesco a trouvé à Belgrade des auditeurs préparés à partager ses craintes et à apprécier ses raisons.

Comme je vous l'ai fait savoir par mon télégramme nº 218 (1), si les Yougoslaves sont prêts à nous suivre dans notre action à la Société des Nations et sur le terrain diplomatique, ce qui les inquiète, c'est surtout la répercussion que le geste d'Hitler peut avoir à Budapest, à Sofia et aussi à Vienne.

Toutefois, comme d'ordinaire, ils font preuve de calme et de sang-froid. M. Jevtitch, avec qui j'ai causé longuement hier en présence de M. Titulesco, ne voit pas encore clairement quelles mesures positives la Petite Entente et l'Entente balkanique pourraient adopter. Peut-être se contenteraient-elles de prendre acte des assurances données récemment par les autorités hongroises et bulgares qu'elles n'entendent pas suivre l'exemple de l'Allemagne (2).

Les deux ministres vont comparer leurs points de vue à ce sujet au cours de leur conférence d'aujourd'hui.

Je vous tiendrai au courant.

16

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 454 à 456. *Rome, 26 mars 1935, 13 h. 45.*

(*Reçu :* 14 h. 40, 14 h. 30, 14 h. 12.)

M. Suvich m'a entretenu hier de la question, qu'il avait d'ailleurs évoquée dans ses conversations avec Votre Excellence (3), de la situation de l'Autriche, de la Hongrie, et de la Bulgarie au point de vue des armements.

La pensée de M. Mussolini, telle qu'il l'a précisée au sous-secrétaire d'État à son retour de Paris, est la suivante : en face du geste de l'Allemagne, on peut difficilement envisager de refuser, dans ce domaine, quelques satisfactions aux trois autres pays dont les traités prévoyaient le désarmement, et qui ont respecté leurs obligations, alors que le Reich les a, depuis longtemps, délibérément violées. D'autre part, M. Mussolini estime qu'une attitude intransigeante à cet égard de la part des anciens alliés aboutirait fatalement à rejeter les trois pays vers l'Allemagne — notamment en fournissant un argument nouveau et très fort à la propagande naziste en Autriche.

Le désir évident du gouvernement italien serait que nous agissions auprès de la Petite Entente, en vue de l'amener à des dispositions plus conciliantes

(1) Du 18 mars, reproduit au tome IX de la présente série sous le nº 425.
(2) Sur les assurances données à cet égard par Sofia, voir ci-après les nos 20, 42.
(3) Le 23 mars, lors de la rencontre à Paris de MM. Laval, Eden et Suvich : voir au tome IX de la présente série le nº 490 (note).

au regard des demandes que ne pourront manquer de formuler au moins les gouvernements autrichien et hongrois à la suite du geste allemand du 16 mars. On verrait ici avantage à prévenir de la sorte, par l'octroi de satisfactions raisonnables, toutes tentatives de décision unilatérale et arbitraire qui entraîneraient un sérieux danger pour la paix.

17

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 453. *Rome, 26 mars 1935, 13 h. 45.*

(*Reçu :* 14 h. 20.)

Conformément aux instructions de Votre Excellence, j'ai communiqué à M. Suvich les indications contenues dans les deux télégrammes de M. Bodard [1].

Le sous-secrétaire d'État m'a vivement remercié. Il a ajouté que des renseignements analogues bien moins précis qu'il avait reçus de son côté lui avaient permis d'attirer l'attention de l'ambassadeur d'Allemagne à Rome sur l'orientation antiitalienne de la politique allemande en Éthiopie.

Parlant, d'autre part, du dernier incident survenu sur la frontière d'Érythrée [2], M. Suvich m'a dit qu'il attendait des informations complémentaires des autorités italiennes locales.

18

M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nºs 761 à 768. Réservé. *Berlin, 26 mars 1935, 14 h. 50.*

(*Reçu :* 15 h. 50, 15 h. 15, 14 h. 58, 15 h. 30, 15 h. 1, 14 h. 59, 15 h.)

Le début de la séance d'hier après-midi [3] a été consacré à un dernier échange de vues sur la question du pacte oriental. La délégation anglaise s'est efforcée de faire résumer par le Chancelier le point de vue adopté sur

(1) Il s'agit vraisemblablement des télégrammes nºs 94 et 104, des 19 et 23 mars, reproduits sous les nºs 448 et 498 au tome IX de la présente série.

(2) Allusion à une fusillade entre une patrouille de gardes frontières italiens et un groupe armé éthiopien, dans la nuit du 23 au 24 mars, dans les alentours d'Omager, en Erythrée.

(3) Sur les entretiens germano-britanniques, voir ci-dessus, les nºs 6, 9, ci-après les nºs 22, 24, 25, 27, 32 à 34, 47, 49 à 55, 58, 67, 71, 77, 90, 135, 141.

ce problème par le gouvernement du Reich. M. Hitler a déclaré que l'Allemagne accepterait une formule de pacte contenant toutes les clauses de consultation et de non-agression que les puissances jugeraient bon d'y insérer, mais qu'il demanderait l'exclusion absolue du principe de l'assistance mutuelle. C'est exactement ce que lui-même et les bureaux de la Wilhelmstrasse nous avaient toujours dit.

La question autrichienne a fait ensuite l'objet d'une discussion qui s'est poursuivie jusqu'à 7 heures 30 du soir. Le Chancelier a indiqué qu'il n'était pas en son pouvoir d'empêcher le mouvement hitlérien de se développer en Autriche. Les chefs de ce mouvement n'étaient pas des citoyens du Reich, et le gouvernement Schuschnigg reconnaissait lui-même qu'il ne s'appuyait dans le pays que sur une minorité. Le Reich considérait qu'il n'avait pas à intervenir directement dans la lutte intérieure des partis. Aussi n'avait-il pas d'objection à ce que les puissances cherchassent une formule qui leur parût propre à écarter les occasions de conflit. Sur la remarque de sir Eric Phipps que l'Allemagne avait déclaré qu'elle n'accepterait jamais de se rallier purement et simplement à un texte établi par les autres états sans avoir consulté le cabinet de Berlin, Hitler a répondu que jamais, en effet, l'Allemagne n'accepterait de se voir faire la loi par les puissances pour des questions qui ne relevaient que d'elle-même, mais qu'il n'en était pas de même pour l'Autriche et que, si la France, l'Angleterre, l'Italie et les autres pays intéressés se mettaient d'accord sur une formule, le Reich ne ferait pas de difficultés pour y donner son adhésion.

Là encore, le Chancelier ne s'est pas écarté des thèses soutenues jusqu'ici par lui. Il a donné à ses interlocuteurs l'impression qu'il n'était pas foncièrement hostile au pacte danubien. Cependant la définition de l'immixtion, qui lui tient à cœur, ne semble pas avoir été abordée.

La question de la Société des Nations et du départ de l'Allemagne de Genève étant revenue dans le débat, le Chancelier a souligné que le geste de l'Allemagne, le 14 octobre [1], avait été pour son gouvernement le seul moyen d'amener les puissances à prendre au sérieux ses avertissements. On savait aujourd'hui que l'Allemagne hitlérienne ne fait pas de vaines menaces. Et c'est sans doute en raison de la fermeté de cette attitude que le plébiscite de la Sarre a pu se dérouler rigoureusement dans les conditions prévues.

La séance de ce matin sera consacrée tout entière aux problèmes des armements. M. Eden partira ce soir à minuit pour Moscou. Le chef du *Northern Department*, M. Collier, qui est tombé malade à Berlin la nuit dernière et a dû être transporté dans une clinique, ne pourra pas l'accompagner. Sir John Simon quittera Berlin, comme il avait été entendu, dans le courant de la journée de demain. Ce matin, doit avoir lieu à l'ambassade d'Angleterre un déjeuner auquel assistera le chancelier Hitler.

De source étrangère, on affirme que les entretiens en cours conserveraient strictement un caractère d'information et que, sur la question des armements, il ne serait nullement dans les intentions de sir John Simon d'élaborer avec le gouvernement du Reich le texte d'un projet d'accord.

(1) 1933 : allusion au départ du Reich de la Société des Nations.

D'aucune manière, il n'y aura de conclusion, et c'est d'ailleurs à quoi la presse de Berlin prépare dès maintenant l'opinion. Selon le mot d'un familier de la Wilhelmstrasse, on estimerait suffisant du côté allemand d'avoir pu faire baigner les ministres anglais dans l'atmosphère du nouveau Reich et de leur avoir montré que les dirigeants de celui-ci, en particulier son Führer, étaient des gens parfaitement raisonnables. Il semble dès maintenant que le chancelier Hitler ait fait une assez forte impression sur ses hôtes anglais. M. von Ribbentrop, qui assiste aux entretiens, tandis que le secrétaire d'État, M. von Bülow, n'y participe pas, répétait hier soir que le désir du Führer était toujours d'arriver à une entente franco-anglo-allemande qui seule pourrait sortir l'Europe des difficultés où elle se débat et qu'Hitler ferait, quant à lui, toutes les concessions qu'il jugerait possibles pour que cette entente pût aboutir.

19

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 769. Réservé. *Berlin, 26 mars 1935, 16 h. 45.*

(*Reçu :* 17 h. 10.)

Je me réfère à mon télégramme nº 760 [1].

Des instructions ont été données hier 25 mars à la presse allemande pour qu'elle cessât de mêler à ses éloges de l'Angleterre, des attaques contre la France et de donner ainsi corps au soupçon que la politique allemande s'applique à diviser les deux pays.

[1] Du 26 mars, non reproduit, ce télégramme recommandait de ne pas communiquer à la presse française les renseignements envoyés jusque-là par l'ambassade de Berlin au sujet des entretiens de sir John Simon avec les autorités allemandes.

20

M. LABOURET, MINISTRE DE FRANCE À SOFIA,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 126, 127. *Sofia, 26 mars 1935, 20 h. 40.*

(*Reçu :* 21 h. 30, 21 h. 10.)

Le ministre de Tchécoslovaquie m'a rapporté que M. Batolov lui avait dit, au cours d'une conversation récente, que la Bulgarie n'imiterait pas l'Allemagne [1]. Pour le moment, le gouvernement bulgare donne l'impression de vouloir observer de la prudence (les journaux officieux sont très réservés) [2], et je pense qu'il restera dans l'expectative sur la question d'une révision par voie d'accord sur son statut militaire jusqu'à l'issue de la réunion du conseil de la Société des Nations. Il est probable toutefois que la Bulgarie ne pourra rester passive et suivra la Hongrie si celle-ci entendait, dès à présent, évoquer ce problème.

Mon collègue tchécoslovaque ignore quelles seraient à cet égard les vues de la Petite Entente. Il m'a dit que M. Benès jouait avec M. Jevtitch, dans le conseil de l'Entente, pour ce qui concerne la Bulgarie, un rôle modérateur. Il considère personnellement la Bulgarie comme très pauvre en matériel militaire, et ne croit pas qu'elle soit capable financièrement d'entretenir sur un pied moderne l'armée de 60.000 hommes qu'elle avait demandée lors de la Conférence du désarmement.

La presse de cet après-midi (*Mir* et *Slovo*) approuve vivement la visite de sir John Simon à Berlin. Le second de ces journaux met de grandes espérances dans ces conversations, même, dit-il, si celles-ci ne sont pas du goût de tout le monde.

(1) Dans sa violation des clauses militaires du traité de Versailles, le 16 mars.
(2) Par contre, le *Mir*, sous la plume de M. Veltchev, écrivait que si le réarmement de l'Allemagne devait être admis, on ne pourrait refuser à la Bulgarie la révision des clauses limitant son propre armement.
Cependant quelques jours plus tard, le même journal soulignait les assurances données par le gouvernement bulgare concernant son intention de ne pas réarmer unilatéralement et affirmait par ailleurs la fidélité de la Bulgarie à la Société des Nations, preuve de son pacifisme.

21

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 268 à 271. *Varsovie, 26 mars 1935, 20 h. 06, 20 h. 7, 20 h. 8.*

(*Reçu :* 23 h. 25, 21 h. 55.)

J'avais demandé à voir M. Beck pour l'interroger sur le résultat de la démarche de M. Lipski (1). Il m'a reçu aujourd'hui et m'a confirmé qu'elle s'était passée d'une façon courtoise. M. von Neurath a repris brièvement les explications allemandes sur les motifs de son initiative et a affirmé que le gouvernement du Reich était animé profondément d'intentions pacifiques et n'avait agi que par souci de la dignité nationale.

Au reste, a remarqué M. Beck, la démarche prescrite ne comportait pas de discussion. Le gouvernement polonais n'avait pas l'intention, en la faisant, d'ouvrir une négociation. M. Beck m'a laissé entendre discrètement que ce n'était pas le cas puisqu'il y avait des conversations engagées en dehors de lui.

J'ai demandé si M. von Neurath avait marqué quelque surprise. Le ministre m'a dit qu'il n'avait pu que trouver naturel que le gouvernement polonais répondît ainsi à la communication qui avait été faite à l'ambassadeur de Pologne.

Sur ma demande, M. Beck a précisé que la démarche polonaise avait le caractère d'un avertissement et tendait à inciter l'Allemagne à la conciliation.

Je lui ai demandé quel était le sens de la dernière partie des instructions à M. Lipski, faisant allusion au développement que la situation pourrait prendre une fois l'affaire portée à Genève. Le ministre des Affaires étrangères a protesté avec énergie qu'il n'était pas question d'y voir une critique de notre appel à la Société des Nations, mais que c'était un conseil déguisé donné à l'Allemagne de prendre en considération ce fait indéniable que le débat public, une fois engagé à Genève, augmenterait encore la gravité de la situation par les conséquences qu'il pourrait entraîner. L'observation du gouvernement polonais avait pour objet d'inviter implicitement le gouvernement allemand à une attitude permettant d'arriver à une entente préalable.

M. Beck ne pense pourtant pas que l'Allemagne cède sur la question de son réarmement. Il ne croit du reste pas à un danger immédiat pour la paix, mais continue néanmoins d'estimer que la situation est très sérieuse.

(1) Sur cette démarche, voir ci-dessus les nos 2 (et note), 3, 5, 7, ci-après le no 62.

Parlant des entretiens anglo-allemands (1) sur lesquels il n'a pas encore de détails, il m'a dit qu'il se félicitait que M. Eden vînt à Varsovie après avoir pris contact à Berlin et à Moscou avec les deux pôles opposés, ce qui permettrait de mieux voir clair dans la situation.

Communiqué à Berlin.

22

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 376, 377. *Londres, 26 mars 1935, 22 h. 15.*

(*Reçu :* 23 h. 25.)

Selon les renseignements d'un caractère très général télégraphiés par l'ambassade d'Angleterre à Berlin au Foreign Office, les conversations d'hier 25 mars entre le chancelier allemand et sir John Simon (2) auraient porté sur les projets de pactes et la rentrée de l'Allemagne à Genève.

Confidentiel. En ce qui concerne le pacte de l'Est, Hitler se serait montré résolument opposé à tout accord comportant des clauses d'assistance mutuelle. Il aurait accepté, par contre, d'envisager la conclusion d'accords de non-agression à condition toutefois que la Lithuanie en fût exclue et que les autres pays s'abstiennent d'adjoindre à ces ententes des accords comportant des clauses d'assistance mutuelle.

Les projets de pacte danubien ont fourni l'occasion aux Allemands de demander des précisions sur la portée des articles stipulant la non-immixtion dans les affaires d'Autriche. Selon eux, la situation actuelle révèle une immixtion permanente de l'Italie qui subventionne la *Heimwehr,* alors que le gouvernement Schuschnigg proteste chaque fois que Berlin tente de venir en aide aux nazis autrichiens.

En ce qui concerne le retour de l'Allemagne à la Société des Nations, il n'aurait pas été question de la protestation française (3). Hitler se serait déclaré disposé à participer de nouveau aux travaux de Genève à condition toutefois que l'Allemagne se vît préalablement reconnaître en tous domaines, y compris le colonial, un régime d'égalité absolue.

(1) Sur ces entretiens, voir ci-dessus, les nos 6, 9, 18, ci-après les nos 22, 24, 25, 27, 32 à 34, 47, 49 à 55, 58, 67, 71, 77, 90, 135, 141.

(2) Sur ces entretiens, voir également *ibidem,* les nos cités dans la note précédente.

(3) A la Société des Nations, à la suite de la décision allemande de rétablissement du service militaire obligatoire : voir, au tome IX de la présente série, les nos 459, 465.

Ces informations ont été considérées au Foreign Office comme la confirmation des renseignements que possède déjà le gouvernement britannique sur les conceptions allemandes. On ne semble pas considérer pour le moment au Foreign Office les précisions d'ordre négatif recueillies par sir John Simon comme de nature à faciliter la poursuite ultérieure des négociations.

Mais il convient d'attendre à ce sujet le retour du secrétaire d'État qui arrive à Londres demain soir. Ses collaborateurs de Londres ne pensent pas recevoir avant son arrivée des télégrammes rendant compte des entretiens d'aujourd'hui.

23

M. Laval, Ministre des affaires étrangères,
à M. de Monicault, Chargé d'affaires de France à Prague.

T. nos 175 à 189. *Paris, 26 mars 1935* (1).

Afin de vous mettre en mesure de faire connaître à M. Benès avant la visite de M. Eden à Prague (2), les vues que j'ai exposées à ce dernier ainsi qu'à M. Suvich, le 23 mars (3), sur les principaux problèmes susceptibles d'être abordés durant la visite de sir John Simon à Berlin, je vous communique ci-après la substance d'une note dont j'ai remis copie à titre officieux à mes deux interlocuteurs (4).

1° *Situation révélée par le geste de l'Allemagne.*

La promulgation de la loi du 16 mars et la notification faite aux attachés de l'Air de la constitution d'une aviation militaire allemande (5) témoignent de la même volonté et de la même méthode : créer un fait accompli par des préparatifs poursuivis dans le plus grand secret, puis, lorsque tout est prêt, passer brutalement aux actes. Les signataires des traités sont devant la dernière occasion de montrer à l'Allemagne que cette méthode ne conduit à rien.

Le geste d'Hitler n'a pas seulement comme effet de révéler l'étendue du réarmement auquel le Reich a procédé ou de permettre d'apprécier l'importance du danger allemand. Il oblige les puissances à prendre position sur la

(1) Par courrier spécial du 27 mars.

(2) Le lord du sceau privé devait arriver à Prague le 4 avril, après être passé par Berlin, Moscou et Varsovie, où il s'entretiendrait avec le ministre tchécoslovaque des Affaires étrangères : voir ci-après les nos 110, 113, 121.

(3) Le procès-verbal britannique des conversations du 23 mars à Paris entre MM. Laval, Eden et Suvich est reproduit dans les *Documents on british foreign Policy 1919-1939*. Second Series, vol. XII, sous le no 642.

(4) La même communication fut faite au ministre polonais des Affaires étrangères, voir ci-après le no 89 (et note).

(5) Voir, au tome IX de la présente série, les nos 365 (et note), 366, 390, 393, 395.

doctrine du fait accompli et la méthode de dénonciation unilatérale des traités. Si elles ne sont pas d'une fermeté absolue, si elles admettent qu'il est loisible à un pays de se libérer à son gré de ses obligations sans avoir à supporter les conséquences de ses gestes, c'est la ruine de tous les efforts poursuivis pendant des années en vue d'une organisation de la paix européenne. Le gouvernement britannique, si attaché au « système collectif » de sécurité, est donc plus que tout autre intéressé à un redressement énergique de la situation.

2° *Caractère et objet des conversations de Berlin.*

La décision qu'a prise sir John Simon de ne rien modifier à ses projets et de se rendre à Berlin à la date prévue a été interprétée en Allemagne comme prouvant l'existence d'une fissure dans le front anglo-franco-italien qui s'était créé le 3 février [1] et, par conséquent, comme rendant possible le développement d'une manœuvre de large envergure.

Berlin poursuit un double but :

a. Écarter complètement du débat la question de sécurité;

b. Tirer parti du fait accompli intervenu en matière d'effectifs pour obtenir le maximum d'avantages dans une convention de limitation des armements terrestres.

En d'autres termes, l'Allemagne comprend l'entrevue comme devant amorcer une négociation limitée et non pas permettre la mise au point des difficultés par une exploration complète du terrain. Or, il est d'autant plus essentiel de conserver au voyage ce caractère d'exploration, que lui a lui-même donné sir John Simon dans plusieurs de ses déclarations, que, sur aucune question, il n'y a encore eu, entre Français, Anglais et Italiens un échange de vues approfondi et la mise au point d'un programme commun.

En tout cas, le communiqué de Londres a souligné le caractère de simultanéité que doit revêtir la négociation sur la sécurité et la limitation des armements. Il ne peut donc être même question d'envisager un système dans lequel le problème des armements aurait le pas sur celui de la sécurité.

a. *Sécurité.* — Les gouvernements français et italien ont répondu aux observations allemandes sur le pacte danubien [2], mais le gouvernement allemand paraît décidé à traîner à nouveau les choses en longueur et à demander des explications complémentaires avant de donner sa réponse sur le principe.

Par contre, en ce qui concerne le pacte de l'Est, l'Allemagne, qui a eu tout loisir pour étudier les réponses faites à ses objections, n'a pas manifesté le moindre désir de reprendre la discussion. Aucun doute n'est permis sur ses sentiments réels; elle ne veut pas du pacte; mais il faut qu'elle le dise. Tant qu'elle ne s'est pas expliquée clairement, le gouvernement français n'est pas en situation d'envisager un aménagement quelconque du projet sur des

(1) A la suite des entretiens franco-britanniques de Londres, au début de février : voir, au tome IX de la présente série, le n° 144.

(2) Voir, au tome IX de la présente série, les n°s 326, 339.

bases différentes; il ne pourrait le faire, en tout cas, qu'après avoir pris contact avec Moscou; mais pour cela il faut être en présence d'une situation nette.

b. *Limitation des armements.* — Le travail d'exploration auquel va se livrer le secrétaire d'État britannique doit permettre d'obliger l'Allemagne à se démasquer.

L'Allemagne, par le geste du 16 mars, a fixé unilatéralement le niveau de ses effectifs; elle entend qu'il ne soit pas mis en discussion; peut-être se prêtera-t-elle, parce que ce sont là des notions qui ne correspondent à aucun chiffre précis, à une réduction du nombre des divisions annoncées et dont plusieurs encore ne sont pas encore créées; mais il ne semble pas que, sur le niveau même des effectifs, elle soit disposée à céder.

Par contre, l'Allemagne peut encore avoir intérêt, à l'heure actuelle, à une certaine limitation des matériels qu'elle n'a pas encore eu le temps de reconstituer tous; elle peut donc être amenée à suggérer une reprise en considération du plan MacDonald [1], c'est-à-dire une fixation de calibres et de poids maxima pour l'artillerie et pour les chars d'assaut, les matériels dépassant ces limites devant être détruits.

En ce qui les concerne, les gouvernements français et italien posent en principe qu'on ne peut partir du fait accompli dans une négociation internationale; d'autre part le système proposé est inadmissible. Dès septembre 1933, le gouvernement britannique reconnaissait qu'il ne serait pas raisonnable de demander à la France des sacrifices en matière de matériels, domaine dans lequel elle possède encore une certaine supériorité qui peut contribuer quelque peu à compenser l'infériorité permanente où le rapport des chiffres de la population doit la placer.

Depuis octobre 1933, cette marge de supériorité s'est sensiblement réduite; comment demander dès lors à la France, en face d'une situation internationale aggravée, d'envisager des destructions? Par contre, on peut toujours prévoir, pour les matériels à construire à l'avenir, des limites qualitatives, à condition, naturellement, qu'un contrôle très strict soit exercé sur les fabrications.

L'attention de sir John Simon est d'autre part attirée sur un certain nombre de questions techniques qui ont besoin d'être éclaircies, notamment touchant les instructions du Reich en ce qui concerne l'instruction des réservistes dans les prochaines années. Non content de porter ses effectifs permanents à un chiffre d'au moins 500.000 hommes, le gouvernement allemand envisagerait tout un plan pour procéder rapidement, au cours des années prochaines, au dégrossissement des classes qui n'ont reçu aucune instruction militaire; d'où il suit que les appels de réservistes se succéderaient au cours des mois qui viennent, avec ce résultat que le nombre des militaires sous les drapeaux (effectif quotidien moyen) serait sensiblement supérieur aux chiffres annoncés.

Toute cette discussion doit d'ailleurs être dominée par un fait : *la France ni l'Italie n'acceptent de prendre pour base de négociation les limites que l'Allemagne s'est elle-même assignées par sa décision du 16 mars. C'est*

[1] Plan dont le texte est reproduit dans : Société des Nations, *Conférence pour la réduction des armements. Documents*, p. 476-493. Voir également : les *Documents diplomatiques français*, 1re série, t. II, nos 420, 423.

en elles-mêmes que les conséquences des propositions définitives allemandes devront être appréciées.

L'attention de M. Eden a également été attirée sur des éclaircissements à obtenir au sujet de l'aviation et touchant la nécessité de savoir si l'Allemagne accepte le principe d'un contrôle efficace, automatique et permanent.

3º *Rentrée de l'Allemagne dans la Société des Nations.*

Si importante que soit la rentrée de l'Allemagne dans la Société des Nations, il serait désastreux qu'un retour précipité du Reich à Genève pût être envisagé et que l'on pût considérer que ce retour règle toutes les questions. Une manœuvre allemande dans ce sens, si elle se développe, doit être immédiatement découragée.

Politiquement, il est inadmissible qu'un pays quitte bruyamment Genève, qu'ensuite, pendant un an et demi, il n'ait pas assez de critiques pour l'institution dont il vient de se séparer, qu'il agisse sans reconnaître la loi internationale, et que finalement, il prétende avoir le droit de rentrer à Genève sans que cette rentrée puisse faire l'objet d'aucune discussion. Théoriquement l'Allemagne, membre de la Société des Nations, peut y reprendre à tout moment sa place, mais si elle la reprend, elle doit s'attendre à ce qu'on lui demande compte de sa conduite et de la violation de ses engagements internationaux.

Il s'agit de décider s'il vaut mieux que l'Allemagne rentre d'abord à Genève, au risque de voir s'engager à la Société des Nations une discussion où elle serait mise en cause, ce qui peut l'amener à se retirer de nouveau avec fracas, — ou que, toutes questions réglées, tous accords intervenus, la rentrée de l'Allemagne consacre la détente internationale, l'organisation d'un système de sécurité collective et puisse être dès lors approuvée sans réserve par tous les membres de la Société. Ce qui est en tout cas impossible, c'est que l'Allemagne, par un simple geste, obtienne, sans contrepartie, des avantages en matière d'armements. Ce qui est également impossible, c'est que la méthode des fausses sorties se trouve encouragée par le bénéfice qu'aurait retiré le Reich de son application.

C'est là d'ailleurs le sens même de l'accord du 3 février qui a établi un lien entre le retour de l'Allemagne et le règlement de l'ensemble des questions à propos desquelles s'était produit son départ.

4º *Nouvelles initiatives allemandes à prévoir : zone démilitarisée.*

Jusqu'à présent, on a prodigué, du côté allemand, les déclarations tendant à affirmer que la zone démilitarisée sera respectée. Mais que valent ces protestations? N'y aura-t-il pas dans ce domaine, un jour prochain, un fait accompli? La violation du statut de la rive gauche du Rhin serait un fait d'une extrême gravité. Il importe que, s'il se produit, la réplique soit immédiate. Il est donc, de ce point de vue, très désirable que les gouvernements ne soient pas surpris par l'événement et qu'ils sachent à l'avance comment ils réagiraient en une telle circonstance. Pour sa part, le gouvernement français estime que les procédures prévues par le traité de Locarno devraient être immédiatement mises en œuvre.

La question doit faire dès maintenant l'objet de l'étude des gouvernements intéressés pour pouvoir être utilement discutée lors de la prochaine entrevue franco-anglo-italienne.

5° *Requête française à Genève.*

En ce qui concerne le débat à Genève sur la requête française (1), il a été rappelé aux ministres anglais et italien pourquoi il était indispensable de saisir la Société des Nations. Il n'est pas admissible qu'un traité puisse être violé dans des conditions aussi éclatantes sans que soit amené à se prononcer l'organisme dont tout l'effort tend à assurer la paix par l'établissement entre les états de liens contractuels. Si la Société des Nations n'affirmait pas à nouveau, et plus solennellement qu'elle ne l'a encore fait, le principe du respect des traités, ce serait son existence même qui se trouverait compromise.

Au surplus, il est malheureusement impossible d'exclure l'hypothèse où la situation évoluerait vers des événements plus graves. Si telle était un jour la situation, il serait bon que les puissances occidentales pussent faire état d'une déclaration formelle du Conseil qui aurait reconnu le tort de l'Allemagne.

Le gouvernement français examinera d'ailleurs volontiers toutes suggestions pour la rédaction du mémorandum qu'il compte remettre à Genève (2).

En ce qui concerne les négociations ultérieures, le document remis à M. Eden (3) contient diverses suggestions qui ont reçu satisfaction par l'affirmation du caractère tripartite, sans l'Allemagne, de la réunion de Stresa fixée au 11 avril.

24

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 777 à 787. *Berlin, 26 mars 1935, 23 h. 52.*

(*Reçu :* le 27, 0 h. 10, 0 h. 30, 0 h. 5.)

Sir John Simon m'a reçu ce soir à 7 heures, en même temps que le ministre de Belgique et le chargé d'affaires d'Italie.

Il nous a résumé l'essentiel des conversations qu'il a eues hier et aujourd'hui avec M. Hitler (4). Il nous a priés, avec une grande insistance, de garder

(1) Consécutive à la violation par l'Allemagne des clauses militaires du traité de Versailles : voir, au tome IX de la présente série, les nos 459, 465.

(2) Le texte de ce mémorandum, en date du 9 avril, est reproduit dans le *Journal officiel de la Société des Nations*, mai 1935, p. 569-571.

(3) Dont le texte est reproduit ci-après sous le no 128 (annexe II).

(4) Sur ces entretiens, voir ci-dessus les nos 6, 9, 18, 22, ci-après les nos 25, 27, 32 à 34, 47, 49 à 55, 58, 67, 71, 77, 90, 135, 141.

On trouvera un long procès-verbal de ces entretiens dans les *Documents on british foreign Policy 1919-1939*, Second Series, vol. XII, no 651, p. 703-746. Se reporter également, pour le texte allemand des entretiens, aux *Akten zur deutschen Auswärtigen Politik*, Série C, vol. III, no 555, p. 1022-1057.

aux indications qui suivent un caractère strictement confidentiel. Il nous a invités en outre à recommander à nos gouvernements une discrétion absolue à l'égard des journaux de leurs pays respectifs. Il lui serait extrêmement pénible, a-t-il dit, que le cabinet de Londres apprît par la presse étrangère ce qui s'est passé à Berlin avant que lui-même aît pu en informer son gouvernement. Nous avons donné au ministre les assurances qu'il sollicitait.

Sir John Simon a alors passé en revue les cinq points sur lesquels ont porté les conversations.

1° *Pacte de l'Est.*

M. Hitler s'est déclaré disposé à contracter des engagements multilatéraux de non-agression et de consultation. Il a, en revanche, catégoriquement répudié toute clause d'assistance mutuelle, en faisant valoir les arguments qu'il a déjà évoqués maintes fois et qui sont connus du Département. Le maximum auquel il pourrait consentir serait un engagement de ne pas seconder l'agresseur. M. Hitler n'accepterait pas davantage un pacte comportant une clause d'assistance mutuelle facultative souscrite par les uns et non par les autres. Une telle disposition aboutirait, selon lui, à créer un bloc particulier à l'intérieur du système général et ne servirait qu'à masquer des alliances militaires incompatibles avec l'objet du pacte lui-même.

2° *Pacte danubien.*

Sur ce point, M. Hitler a été moins net. Il a protesté qu'il n'empiéterait jamais sur l'indépendance de l'Autriche et qu'il ne ferait rien pour forcer ou précipiter l'Anschluss. Mais il a ajouté qu'il était indispensable, dans un pacte de non-immixtion, de définir ce qu'on entendait par immixtion. Jusqu'à présent, aucune définition satisfaisante n'avait été fournie. Le gouvernement du Reich répondra d'ailleurs aux mémoires dont il est saisi.

3° *Société des Nations.*

Dans l'état actuel des choses, l'Allemagne n'est pas prête à rentrer à la Société des Nations. M. Hitler ne voudrait pas y revenir pour être exposé à en ressortir bientôt après. Il faudrait donc que les questions en suspens à l'heure actuelle fussent d'abord réglées. Enfin les statuts de la Société des Nations devraient être modifiés; il y aurait lieu notamment de séparer le covenant du traité lui-même. Hitler, dans cette partie de la conversation, n'a fait aucune allusion à la plainte déposée par la France [1].

4° *Armements.*

Le Chancelier ne s'est pas attaché à justifier la loi du 16 mars. Il a cependant exposé les nécessités auxquelles l'Allemagne devait se plier devant les armements, sans cesse accrus, de ses voisins et spécialement des Russes dont il a

(1) Contre le rétablissement du service militaire obligatoire en Allemagne : voir, au tome IX de la présente série ,les n°s 459, 465.

énuméré les 101 divisions, etc. A une question directe, il a déclaré que la nouvelle loi militaire donnerait à l'Allemagne, tout compris, des effectifs maximum de 555.000 hommes. Si la situation politique de l'Europe le permettait, le Chancelier ne demanderait pas mieux par la suite, que d'abaisser ce chiffre. Mais il n'a fait aucune suggestion précise.

Questionné à propos de l'artillerie de gros et de très gros calibre, Hitler a indiqué qu'il y renoncerait, si les autres états y renonçaient eux aussi, mais qu'en attendant cette renonciation, il construirait de l'artillerie lourde pour ne pas demeurer dans une position d'infériorité. Il a rejeté la formule suivant laquelle les états arrêteraient leur fabrication de matériel nouveau, tout en laissant à ceux qui possèdent un matériel ancien le droit de le conserver.

Au sujet des forces navales, il a déclaré que l'Allemagne revendiquerait 35 % du tonnage anglais.

Sir John Simon a répondu que de telles bases étaient inacceptables et il a réservé toutes les positions juridiques qui dérivent du traité.

5° *Pacte aérien.*

Hitler a exprimé le vœu que ce pacte qui se suffit à soi-même pût être conclu indépendamment des autres chapitres du programme élaboré à Rome et à Londres.

Sir John Simon lui a opposé la thèse de l'indivisibilité du système qu'il a déclaré être la thèse anglaise. Le Chancelier a néanmoins développé des considérations très favorables au projet en question, dans lequel il voit un complément de l'accord de Locarno, capable de créer un grand apaisement, à l'occident de l'Europe. Il conçoit que ce pacte devrait comporter une limitation des forces aériennes des participants; dans ce cas, l'Allemagne réclamerait des forces aériennes égales à celles de la France ou de l'Angleterre. Ces forces devraient être elles-mêmes augmentées si la Russie des Soviets, source de tous les dangers pour l'avenir, accroissait sensiblement son aviation.

Au cours de ces deux journées de conversations, Hitler n'a rien dit qui pût faire croire qu'il songeait à enfreindre les clauses de démilitarisation de la zone rhénane. Il a, au contraire, toujours affirmé son intention de respecter le traité de Locarno.

Il n'est pas exact que le Chancelier ait remis un mémorandum aux ministres britanniques, comme le bruit en a couru. M. Eden a seulement reçu quelques remarques qui ne dépassent pas une page et qui sont relatives aux idées allemandes sur le pacte de l'Est [1].

En terminant son résumé, sir John Simon nous a dit qu'il ne regrettait pas son voyage, que ses entretiens avec Hitler l'avaient beaucoup intéressé et que le Chancelier lui avait paru une personnalité frappante, d'esprit vif, d'imagination prompte, de caractère franc et de manières agréables. Il n'a pas caché cependant que les échanges de vues auxquels il venait de procéder n'avaient rien apporté de bien nouveau et n'avaient guère fait avancer la

[1] Voir ci-après le n° 27.

discussion. Sir Eric Phipps, qui semblait lui-même assez déçu et soucieux, m'a confié que son ministre, avec beaucoup de politesse, avait tout de même laissé entendre à Hitler qu'il avait espéré mieux.

Nous n'avons pas eu le loisir de poser à sir John Simon de nombreuses questions; car il nous a rapidement quittés pour se rendre à la réunion des journalistes qui l'attendaient. Il doit regagner Londres demain matin, tandis que M. Eden part ce soir même pour Moscou.

25

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 776. Secret. Réservé. *Berlin, 26 mars 1935* (1).

(*Reçu :* le 27, 11 h. 45.)

L'informateur auquel je dois les renseignements consignés dans mes télégrammes n°s 749 à 757 (2) et 760 à 768 (3) s'est montré, ce soir, plus réticent encore qu'il ne l'avait été jusqu'à présent sur le détail des conversations qui se sont poursuivies aujourd'hui entre le chancelier Hitler et sir John Simon. Il a souligné le souci du ministre des Affaires étrangères britannique que rien de ces conversations ne transpirât au dehors. Sir John Simon craindrait que son voyage à Berlin ne fût l'occasion d'attaques et de manœuvres contre sa personne au sein du Cabinet et que sa position dans le pays ne s'en trouvât ébranlée. Il aurait paru vivement préoccupé par les questions de politique électorale et de majorité parlementaire.

Mon interlocuteur a insisté sur le fait que les pourparlers en cours auraient conservé jusqu'au bout un caractère de stricte information. Il a relevé la lenteur avec laquelle ont progressé ces négociations, lenteur qui s'expliquerait par l'esprit juridique et le souci du détail que sir John aurait apportés dans ces entretiens.

On aurait continué, ce matin et ce soir, l'examen des questions soulevées dans la déclaration franco-britannique du 3 février (4). L'après-midi aurait été réservée au problème de l'aviation. Différents points, qui n'ont pu encore être discutés, seraient examinés ce soir après le dîner qui doit réunir une dernière fois sir John Simon, M. Eden et le chancelier Hitler. M. Eden partira cette nuit même pour Moscou et sir John Simon regagnera Londres demain matin par la voie des airs.

(1) Par courrier, en clair.
(2) Du 25 mars, ci-dessus reproduits sous le n° 9.
(3) Du 26 mars, publiés ci-dessus sous le n° 18.
(4) Reproduite au tome IX de la présente série sous le n° 144.

M. Hitler aurait passé en revue, avec le ministre anglais, les armements des principaux états européens et, principalement, ceux des pays voisins de l'Allemagne. Au cours de ce débat, désignant d'un geste sur une carte d'Europe l'Union des républiques socialistes soviétiques, le Chancelier serait constamment revenu sur les forces considérables dont, à l'en croire, disposerait la Russie et sur le danger que la puissance militaire des Soviets ferait courir aux états capitalistes.

Le Führer se serait efforcé d'éviter de fournir, pour les armements allemands, des chiffres précis. Il se serait principalement attaché à justifier la décision du 16 mars en montrant les périls que les armements des autres états européens feraient courir à l'Allemagne. Il aurait nettement déclaré qu'il ne pouvait être question pour le Reich de restreindre le nombre des divisions qu'il avait décidé de se donner, tant que les puissances ne consentiraient pas, de leur côté, à réduire les forces dont elles disposent actuellement. Dans le domaine de l'aviation, il aurait réclamé la parité avec la France en ajoutant, d'ailleurs, que c'était là un minimum en raison des effectifs formidables de l'aviation soviétique. Il aurait, de plus, attiré l'attention du ministre anglais sur la situation particulièrement délicate dans laquelle se trouverait non seulement l'Allemagne, mais aussi l'Angleterre, si la Russie continuait à construire sans relâche de nouveaux appareils (1).

26

M. Alphand, Ambassadeur de France à Moscou,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 195. *Moscou, 26 mars 1935* (2).

(*Reçu :* le 29, 17 h. 45.)

J'ai tenu Votre Excellence au courant des réactions soviétiques à la suite du réarmement légal de l'Allemagne.

Elles ont été officiellement très discrètes en raison du fait que l'U.R.S.S. n'est pas signataire du traité de Versailles.

Il me paraît nécessaire de résumer ci-après les impressions qui, sans m'être précisées, m'ont plutôt été suggérées par mes conversations avec diverses personnalités.

(1) Ce télégramme a été adressé par courrier aux postes de Londres (nº 562), Rome (nº 488), Moscou (nº 111), Varsovie (nº 113), Washington (nº 166), Prague (nº 206), Belgrade (nº 133), Bucarest (nº 161).

(2) Par courrier en clair.

1° La crainte que j'ai plusieurs fois indiquée au Département se justifie que nous soyons amenés à légaliser les armements allemands tout en consentant à limiter les nôtres. On répète que l'Allemagne ne sera pas plus liée par une convention de cette nature que par le traité de Versailles et qu'elle armera dans la limite de ses possibilités financières et économiques. Ces dernières sont minces aujourd'hui, mais il n'en serait plus de même au lendemain de la détente que provoquerait la signature d'un traité apparent, signal pour la Cité d'une reprise des affaires avec Berlin qui n'aurait pour résultat que de raffermir la situation financière, partant les possibilités d'équipement militaire du Reich.

2° On pensait que le geste allemand pouvait avoir pour effet de hâter la signature du pacte de l'Est. On sait que, dans la course aux armements, aujourd'hui comme avant la guerre, la France ne peut lutter seule contre l'Allemagne et que le concours russe peut lui être plus utile qu'en 1914.

On craint qu'au contraire — et c'est justifié par la correspondance de nos agents qui m'a été communiquée — nos amis s'emploient à empêcher ce rétablissement de l'équilibre des forces en Europe.

3° On appréhende enfin que les conversations franco-italiennes — auquelles on espérait que l'U.R.S.S. aurait pu participer en quelque manière — ne ramènent sous une autre forme le pacte à Quatre, la présence de l'Allemagne ayant été même envisagée sur les lacs italiens. Le Département connaît la défiance des Soviets contre ce pacte qu'elle n'a cessé de considérer comme dirigé contre elle. Un retour détourné au pacte à Quatre, qui a servi de prétexte au détachement de la Pologne, serait la ruine de la Petite Entente et de l'Entente balkanique.

4° On voit dans le déroulement des événements, où depuis longtemps on a dénoncé l'équivoque de la politique anglaise, une nouvelle manifestation du désir de détourner vers l'Est la force d'expansion allemande, sans songer au danger pour l'Occident d'une Allemagne aux forces indéfiniment accrues par des succès à l'Est et qui n'auraient plus de contrepoids oriental. Dans un accord germano-russe, la masse moscovite laisserait aux Soviets une indépendance que n'aurait aucun allié européen, qui forcément ne pourrait être qu'un brillant second.

5° On ne comprend guère qu'on poursuive la rentrée dans la Société des Nations, d'un pays que la violation de ses engagements devrait inciter plutôt à l'en exclure.

6° On sent poindre enfin une déception chez les Soviets à qui on a répété que l'entrée à la Société des Nations était la condition essentielle d'un accord avec eux et qui, ayant satisfait à la condition, voient s'éloigner l'accord.

Je n'ai pas manqué d'affirmer que la politique extérieure de la France suivait une ligne continue et de signaler les difficultés que nous pouvions rencontrer, au point de vue tactique, par suite de la nécessité absolue pour nous de conserver l'amitié anglaise sans laquelle aucune cohésion n'est possible en Europe.

La netteté de la note française à l'Allemagne [1], notre recours à la Société des Nations, sont la preuve de notre volonté de ne pas nous incliner devant le fait accompli, et le projet du voyage de Votre Excellence à Moscou témoigne de notre désir de poursuivre vis-à-vis de la Russie la politique qui a amené cette dernière à la Société des Nations.

Il convient de noter que l'U.R.S.S., consciente du danger qu'elle peut courir, prend des mesures très discrètes. C'est dans l'attente d'événements en Europe qu'elle tient à éclaircir le ciel politique en Extrême-Orient. Dans les déportations récentes en Sibérie, on peut voir des mesures prises par l'U.R.S.S. pour écarter des frontières occidentales tous les suspects possibles et se prémunir d'une action de ses adversaires par l'intérieur [2], tactique employée par l'Allemagne aujourd'hui à Dantzig et demain peut-être en Autriche ou en Alsace.

27

Note remise à Berlin par le baron von Neurath aux ministres britanniques, le 26 mars 1935, concernant le projet de pacte oriental [3]

Traduction.

Dans l'opinion du gouvernement allemand, les puissances intéressées aux problèmes de l'Europe orientale pourraient, en s'inspirant des idées fondamentales du pacte Kellogg, conclure un pacte sur les bases suivantes :

1° Les puissances contractantes s'engagent à ne pas recourir l'une contre l'autre à l'agression ni à la force sous quelque forme que ce soit.

2° Les puissances contractantes s'engagent à conclure entre elles, dans la mesure où elles ne l'ont pas encore fait, des traités d'arbitrage et de conciliation prévoyant une procédure obligatoire d'arbitrage dans le cas de litige d'ordre juridique, et une procédure de conciliation, en vue d'aboutir à un arrangement à l'amiable en matière de conflit politique.

3° Si, néanmoins, l'une des puissances contractantes se croit menacée d'agression ou de l'emploi de la force de la part d'une autre des puissances contractantes, alors, sur la demande de la puissance en question, une conférence des représentants des gouvernements de tous les états contractants sera

[1] Du 20 mars, qui en appelait à la Société des Nations contre le rétablissement du service militaire obligatoire en Allemagne. Elle est reproduite au tome IX de la présente série sous le n° 459.

[2] La *Pravda* et les *Izvestia* de Moscou du 20 mars annonçaient la déportation, rien que pour Léningrad, de 1074 personnes, vers les régions de l'Est.

[3] Ce document fut remis aux ministres britanniques durant le séjour de sir John Simon et de M. Eden à Berlin (le texte original en est publié dans les *Documents on british foreign Policy. 1919-1939*, Second Series, vol. XII, n° 651, en annexe au procès-verbal de la troisième réunion). La note fut confirmée aux puissances pendant la conférence de Stresa.

aussitôt décidée, en vue de délibérer de la situation, et, si nécessaire, des mesures à prendre pour le maintien de la paix.

4° Si, en dépit de cet accord, des hostilités venaient à s'ouvrir entre deux des puissances contractantes, les autres puissances contractantes s'engagent à n'apporter leur appui à l'agresseur en aucune façon ni dans le domaine économique, ni dans le domaine financier, ni dans le domaine militaire.

5° Le pacte est conclu pour une durée de dix ans qui pourra être prolongée pour une période ultérieure.

28

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 370 [1]. Confidentiel. *Berlin, 26 mars 1935.*

J'ai l'honneur de communiquer ci-joint à Votre Excellence le texte d'un télégramme par lequel l'attaché naval près cette ambassade communique à son département diverses indications qui lui ont été données, à titre confidentiel, par son collègue britannique.

Elles ont trait à l'attitude de l'Amirauté anglaise en présence des conversations actuellement en cours à Berlin entre ministres allemands et anglais [2], ainsi qu'au ravitaillement de la marine et de l'aviation allemandes en huiles de pétrole et en essence d'aviation.

Annexe

Le Capitaine Denis de Rivoyre, Attaché naval de France à Berlin,
à M. Piétri, Ministre de la Marine.

T. n° 0006 [3]. *Berlin, 26 mars 1935.*

Mon collègue britannique m'a donné, au cours d'une conversation, les quatre informations suivantes qui peuvent, à des degrés divers, intéresser le Département. Les deux premières m'ont été données à titre tout à fait confidentiel :

1° L'Amirauté britannique ne se considère pas comme directement intéressée par les conversations en cours à Berlin, qui lui apparaissent surtout comme d'ordre politique.

2° Sir John Simon a reçu mandat dans le cas où, au cours de sa mission, on traiterait d'effectifs navals, de ne point parler ou laisser parler des proportions de la marine allemande par rapport à d'autres marines. Il doit s'efforcer de se renseigner sur les exigences du gouvernement du Reich quant au nombre de navires : tant de cuirassés, tant de croiseurs, etc.

(1) Extraite des archives de l'ambassade.
(2) Sur ces conversations, voir ci-dessus les n°s 6, 9, 18, 22, 24, 25, 27, ci-après les n°s 32 à 34, 47, 49 à 55, 58, 67, 71, 77, 90, 135, 141.
(3) Il s'agit d'un télégramme postal.

3° L'Anglo-Persian C° a été sollicitée par le gouvernement allemand de céder à l'Allemagne, en 1935, trente mille tonnes d'huiles de pétrole. Cette compagnie aurait accepté à la condition d'être payée mensuellement des fournitures faites au cours du mois écoulé. Elle attend encore une réponse; il paraîtrait qu'il est difficile de satisfaire à cette demande.

4° D'après des renseignements qu'il considère comme sûrs, mon collègue britannique affirme que le procédé Leuna d'hydrogénation du lignite ne permet pas encore de fabriquer d'essence d'aviation. En conséquence, et d'après d'autres renseignements, cet officier croit pouvoir conclure de cette information que l'aviation allemande n'aurait guère actuellement que la provision d'essence à peine nécessaire pour un mois de guerre.

29

M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 247-248. Réservé. *Belgrade, 27 mars 1935, 12 h. 30.*

(*Reçu :* 13 h. 10.)

Mon collègue de Grèce a reçu d'Athènes transmission d'un télégramme par lequel M. Politis fait savoir à son gouvernement que le gouvernement français envisage favorablement l'abrogation des clauses militaires du traité de Neuilly, sous réserve que la Bulgarie adhère au pacte d'Entente balkanique.

La teneur de ce télégramme a été communiquée à M. Titulesco présent à Belgrade et à M. Jevtitch.

M. Titulesco en a été fort ému. Quant à M. Jevtitch, il pense qu'il doit être question d'un malentendu et que les autorités françaises n'auraient pas donné cet avis sans avoir pressenti au préalable tous les signataires de l'Entente balkanique.

Je vous serais reconnaissant de me renseigner d'urgence pour me permettre de rassurer définitivement le gouvernement yougoslave, qui n'a pas été par ailleurs sans remarquer l'article du 24 mars par lequel le *Giornale d'Italia* recommanderait le réarmement de l'Autriche, de la Hongrie et de la Bulgarie (1).

(1) C'est la thèse même que soutenait M. Suvich devant l'ambassadeur de France à Rome, deux jours auparavant; se reporter au télégramme de Rome n°s 454-456, du 26 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 16.

30

M. PILA, AMBASSADEUR DE FRANCE À TOKYO,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 92, 93. *Tokyo, 27 mars 1935, 20 h. 15.*

(*Reçu :* 14 h., 13 h. 10.)

Je me réfère à ma lettre Asie du 4 décembre dernier [1] et à mon télégramme nos 338-339 [2].

Le gouvernement japonais vient de répondre à la protestation anglaise contre l'établissement d'un monopole des pétroles au Mandchoukouo. Dans cette note très ferme et sans doute définitive, dont j'enverrai par la poste le résumé [3] au Département, il fait surtout ressortir qu'il n'a pas à assumer la responsabilité des mesures intérieures prises par le nouvel état, surtout pour entraver celles qui sont jugées nécessaires à l'économie et à la sécurité du pays; que le Mandchoukouo ne doit pas être considéré comme ayant été lié automatiquement sans condition par les obligations internationales contractées par la Chine avant la séparation; et qu'enfin la promesse du Mandchoukouo de maintenir la porte ouverte n'était qu'une partie de la note qu'il avait adressée aux puissances et dans laquelle il exprimait d'autre part le désir d'établir des relations diplomatiques avec elles. Celles-ci dès lors n'étaient nullement fondées à ne retenir de cette note que ce qui leur convenait en écartant le reste.

Le Gaïmusho assure toutefois, par son porte-parole, que l'attitude du gouvernement japonais dans la présente affaire n'a pas été influencée par la question de la reconnaissance du Mandchoukouo pour laquelle le Japon n'entendait exercer aucune pression. Il annonce en outre que les États-Unis vont recevoir la même réponse que l'Angleterre.

Communiqué à Nankin.

(1) Cette dépêche n'a pu être retrouvée. Elle portait le n° 267 et avait pour objet les difficultés soulevées par la création de deux monopoles du pétrole.

(2) Du 27 décembre 1934, non reproduit. D'après ce télégramme, les protestations anglo-américaines contre l'établissement d'un monopole du pétrole au Mandchoukouo embarrassaient le gouvernement japonais, car ce monopole mettait en cause le statut international du Mandchoukouo et son indépendance juridique. Aussi les gouvernements de Tokyo et de Sinking apportaient-ils à la préparation d'un accord économique la plus grande prudence en vue de prévenir les réclamations étrangères, d'autant plus qu'un ajustement économique entre les deux pays n'était pas dépourvu de risques pour les intérêts étrangers.

(3) Non reproduit, l'esprit de cette note paraissant suffisamment indiqué par le présent télégramme.

31

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome.

T. nos 526 à 528 [1]. *Paris, 27 mars 1935, 14 h. 30.*

A la suite d'une démarche de l'ambassadeur d'Italie à Paris, le Conseil des ministres a autorisé le ministre du Commerce à faire connaître au représentant italien que le gouvernement français s'abstiendrait de protester contre l'application immédiate de la limitation des exportations françaises en Italie [2] à 85 % des exportations effectivement faites en 1934, à la condition (A) que demeurent exclus de cette réduction les produits déjà contingentés avant le 19 février; (B) que des conversations se poursuivent sur l'ensemble des relations économiques entre les deux pays pour aboutir au plus tard le 30 avril à un accord qui, tout en tenant compte des désirs du gouvernement italien et en réalisant dans toute la mesure du possible l'équilibre des balances, n'entraînerait pas pour la France le grave préjudice qui découlerait des propositions italiennes sous leur forme actuelle.

Les propositions présentées par l'ambassadeur d'Italie et auxquelles la réponse ci-dessus a été faite comportaient : 1° La limitation des importations françaises en Italie à 85 % des importations effectuées en 1934; 2° Pour les paiements, application de la formule italo-britannique pour le transfert des devises. D'après cette formule, les francs provenant des exportations italiennes en France seraient réservés au paiement des marchandises françaises importées en Italie et le transfert en serait effectué dès qu'il y aurait des disponibilités en francs; 3° Durée de l'accord jusqu'au 31 décembre 1935 comportant une clause de révision à la fin de chaque trimestre en vue d'assurer le maintien de l'équilibre des échanges; 4° L'acceptation de ces propositions permettait à l'Italie d'envisager l'achat en France de 500.000 quintaux de blé, valeur 15 millions de francs environ, payables au comptant. Cet achat de blé aurait lieu en dehors de la limite imposée aux importateurs français en Italie. En ce qui concerne l'achat en France des 500.000 quintaux de blé, il a été répondu que le gouvernement français acceptait le principe de cette opération mais sans la considérer comme liée à l'acceptation des propositions ci-dessus.

[1] Extrait des archives de l'ambassade.

[2] Sur les problèmes soulevés par le décret italien du 19 février 1935, qui contingentait sévèrement les importations étrangères, et sur les négociations commerciales qui s'ensuivirent avec la France, se reporter à la note de la délégation française à ces négociations, du 25 mars, note ci-dessus reproduite sous le n° 14.

32

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 790 à 793. Réservé. *Berlin, 27 mars 1935, 17 h. 50, 17 h. 55, 18 h.*

(*Reçu :* 17 h. 45, 18 h. 5, 18 h. 25.)

M. von Neurath m'a fait appeler ce matin à 12 heures 30. Il voulait m'informer à son tour du sens des conversations germano-britanniques, terminées hier soir.

Les explications du ministre ont confirmé de point en point celles qui m'avaient déjà été données par sir John Simon.

M. von Neurath a précisé pourtant, au sujet du pacte danubien, que M. Hitler s'était déclaré prêt à accepter une bonne définition de l'immixtion et qu'il avait fait appel au talent juridique de sir John Simon pour que celui-ci tâchât de trouver une formule plausible.

M. von Neurath a reconnu en outre qu'il avait été question des colonies, mais rapidement et accessoirement, à propos du retour de l'Allemagne à la Société des Nations. M. Hitler aurait dit que si l'Allemagne revenait à Genève, elle devrait y être traitée sur le pied d'une égalité absolue et, par conséquent, y recevoir éventuellement un mandat colonial.

Le ministre a contesté que M. Hitler eût parlé de la répartition des forces militaires de la Russie et d'un certain rapport à déterminer entre les forces de l'Allemagne et celles des pays voisins, comme certains journaux l'ont prétendu.

Comme je lui exprimais mon étonnement que M. Hitler eût maintenu toutes les idées qu'il m'avait exprimées ces temps derniers et même qu'il se fût montré encore moins conciliant, M. von Neurath m'a répondu que l'entrevue de Berlin n'avait pas pour but la recherche d'un compromis, mais ne devait servir qu'à établir en pleine clarté et franchise les thèses en présence. A cet égard, les conversations d'hier et d'avant-hier avaient été selon lui pleinement satisfaisantes. Le visage du ministre ne reflétait pas exactement la même conviction. M. von Neurath s'est laissé aller, d'autre part, à quelques paroles amères à propos de MM. von Ribbentrop et von Bülow.

33

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 794 à 804. Réservé. *Berlin, 27 mars 1935, 20 h. 26, 20 h. 25, 20 h. 20, 20 h. 16, 20 h. 15, 20 h. 12, 20 h. 35, 19 h. 50, 19 h. 45, 19 h. 43.*

(*Reçu :* 20 h. 35, 20 h. 41, 20 h. 17, 20 h. 31, 20 h. 40, 20 h. 30, 19 h. 52, 19 h. 40.)

Si l'on s'en rapporte au résumé des conversations de Berlin, tel que sir John Simon nous l'a présenté hier soir, résumé qui a certainement laissé de côté un grand nombre de détails importants dont nous serons informés peu à peu ces jours-ci, le voyage des ministres anglais n'a pas servi à grand chose; sir John Simon nous l'a d'ailleurs presque avoué. Il a fait apparaître un Hitler que le secrétaire d'État britannique a trouvé sympathique, intelligent et plein de franchise, mais qui s'est montré beaucoup plus catégorique et intransigeant que ses interlocuteurs ne s'y attendaient. Les entretiens ont porté le premier jour sur les pactes et la Société des Nations. Les objections, les critiques, voire les refus du chancelier allemand n'ont pas semblé à sir John Simon déraisonnables ni choquants. Et c'est ce qui explique que la note donnée au public et à la presse, à la fin de la première journée, ait été celle d'un « optimisme prudent ». Mais quand la conversation en est venue au problème des armements, l'atmosphère a changé. A la surprise de ses interlocuteurs, sur un terrain où ils le croyaient enclin à la modération et à la conciliation, Hitler n'a rien rabattu de ses prétentions; ils les a même augmentées puisqu'il a cité le chiffre de 556.000 hommes, alors qu'il avait parlé il y a dix jours à sir Eric Phipps de 480.000 à 500.000.

Surtout, il a revendiqué pour la marine du Reich 35 % du tonnage anglais. A ce moment, a commencé la déception de sir John Simon. Les dispositions chaleureuses qu'a manifestées le Chancelier à l'égard du pacte aérien, bien qu'elles aient été sensibles au ministre anglais, n'ont sans doute pas suffi à corriger par la suite son impression dominante. Il l'a laissé voir quoiqu'il n'aît cessé d'affirmer qu'il ne regrettait pas son voyage et que sa visite à Berlin avait été fort utile. La visite peut, en effet, lui avoir été utile, mais en ce sens qu'elle aura ébranlé certaines de ses illusions. Les Allemands s'en sont aperçus du reste, sauf peut-être M. von Ribbentrop pour lequel l'intérêt que sir John Simon parut éprouver pour la personne d'Hitler est un grand succès et justifie à lui seul le voyage. La Wilhelmstrasse, consternée du traitement qui a été

fait à M. von Bülow, qu'elle regarde comme son vrai chef [1], est d'un autre avis, et elle ne réussit pas à cacher ses préoccupations et son pessimisme.

On peut se demander quelle sera demain l'attitude de sir John Simon.

Pense-t-il dès maintenant qu'il fallait renoncer à l'espoir d'amener Hitler dans un système européen de sécurité et de limitation des armements? Le bruit a couru qu'il aurait eu ce matin une dernière conversation avec le Chancelier. M. von Neurath l'a formellement démenti [2]. En quittant Berlin, sir John Simon aurait déclaré qu'il continuerait à s'efforcer de jouer le rôle d'un arbitre, mais qu'il n'admettrait pas l'hégémonie de qui que ce fût. A-t-il, par ce mot, visé l'Allemagne? Il a été en tout cas très peu explicite, dans les indications qu'il nous a données, sur les thèses qu'il a opposées à celles d'Hitler; et il ne semble pas qu'il aît adressé au Führer, avec toute la fermeté et la clarté désirables, les avertissements qui s'imposaient.

S'il n'a plus d'illusions, sir John Simon le reconnaîtra-t-il ouvertement en rentrant à Londres? Cherche-t-il au contraire, pour ne pas diminuer sa situation personnelle, à dissimuler l'échec de l'action entreprise et dont les sondages de lord Allen et lord Lothian [3] avaient marqué le début?

Il me sera précieux d'être tenu au courant des observations que notre ambassadeur à Londres ne manquera pas de faire à ce sujet. Quant à Hitler, on pourrait être tenté de supposer qu'il a obéi à un souci de tactique et que, tout en faisant preuve d'une extrême amabilité, il a maintenu ou accru ses exigences parce qu'il a considéré que la négociation n'en est qu'à l'une de ses premières phases et qu'il est bon de commencer par s'établir sur les positions les plus élevées. Pour ma part, je crois plutôt que cédant à la tendance déjà constatée chez lui depuis le plébiscite de la Sarre et n'ayant plus à craindre l'application de sanctions militaires, il entend affirmer avant tout sa volonté d'agir en maître d'un état souverain jouissant de droits pleinement égaux, et libre de fixer le niveau de ses armements selon l'idée qu'il a des nécessités de sa sécurité nationale. Il ne veut pas s'arrêter aux affaires des autres états; il ne veut pas se lier prématurément; il ne veut pas céder à la crainte de l'isolement ou de l'encerclement qui ne saurait troubler, selon lui, que la pusillanimité des diplomates de profession. En restaurant d'abord la force de son armée, il se dit qu'il revalorise plus sûrement que par tout autre moyen, le crédit de son pays. Là encore, il applique les théories de *Mein Kampf*.

Et c'est de quoi l'on peut se montrer inquiet, quand on songe à l'avenir.

[1] Le secrétaire d'État à la Wilhelmstrasse n'avait pas été invité à participer aux entretiens, où le chancelier Hitler avait eu à ses côtés MM. von Neurath et Ribbentrop.

[2] Les procès-verbaux des entretiens publiés dans les *Documents on british foreign Policy* ne mentionnent que quatre entretiens, le dernier ayant eu lieu le 26 mars en fin d'après-midi.

[3] Sur les entretiens de ces personnalités avec les autorités allemandes, voir, au tome IX de la présente série, le n° 370 (et note).

34

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 207. *Vienne, 27 mars 1935, 20 h.*

(*Reçu :* 20 h. 31.)

La presse viennoise a accueilli sans surprise le communiqué de Berlin [1] et en souligne la sécheresse.

M. von Berger, que j'ai vu ce matin, a été informé que le Führer avait longuement parlé de l'Autriche à ses interlocuteurs. Les thèmes développés ont été :

1º L'Autriche est allemande.

2º Un plébiscite le démontrerait.

3º C'est l'Italie et non l'Allemagne qui intervient en Autriche.

M. von Papen avait été appelé de Vienne pour appuyer les démonstrations d'Hitler. Celles-ci n'auraient fait aucune impression sur les ministres anglais.

35

M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 249. *Belgrade, 27 mars 1935, 22 h. 30.*

(*Reçu :* 22 h. 24.)

Je me réfère à mon télégramme nºs 242 à 247 [2].

A la suite d'une conférence tenue hier, les deux ministres, après audience du prince Paul, sont tombés d'accord sur la nécessité de ne pas tolérer la répudiation par la Hongrie et la Bulgarie des clauses militaires des traités de

[1] A la suite de la visite des ministres britanniques à Berlin, les 25 et 26 mars : le communiqué est reproduit dans le *Temps* du 28 mars. Il se bornait à déclarer qu'on avait traité des questions mentionnées dans le communiqué de Londres du 3 février (reproduit au tome IX de la présente série sous le nº 144), que les entretiens avaient abouti à un éclaircissement complet des points de vue réciproques, à la constatation que la politique des deux gouvernements visait à assurer la paix européenne.

[2] Le télégramme nºs 242-244, du 26 mars, est ci-dessus reproduit sous le nº 15, les nºs 247-248, du 27, sont ci-dessus publiés sous le nº 29. Les nºs 245-246 concernent un autre sujet.

Trianon et de Neuilly. Cependant, ils comptent s'en tenir pour le moment aux assurances données par les gouvernements de Budapest et de Sofia de leur intention de ne pas suivre l'exemple de l'Allemagne [1].

Pour ce qui est de l'Autriche, MM. Titulesco et Jevtitch sont d'avis de ne pas lui accorder l'abrogation qu'elle demandera sans doute des clauses militaires du traité de Saint-Germain.

Mais l'opinion de M. Benès n'est pas encore connue. M. Titulesco doit se concerter avec lui à ce sujet à Bratislava.

36

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 458. *Rome, 27 mars 1935, 21 h. 30.*

(*Reçu :* 22 h. 40.)

Prière de communiquer à M. le Ministre de l'Air de la part de l'attaché de l'Air.

Nº 2635 R. « Dans le discours qu'il a prononcé aujourd'hui à la Chambre, le sous-secrétaire d'État à l'Aéronautique a annoncé qu'en raison des circonstances, le crédit extraordinaire de 1.200.000.000 de lires affecté en juillet dernier au renouvellement du matériel aérien serait réparti, non sur six exercices, comme il avait été prévu initialement, mais sur trois exercices seulement. Il a ajouté que, dans ces conditions, l'armée de l'Air italienne disposerait en 1936-1937 d'un matériel entièrement modernisé. »

(1) Sur les assurances données à cet égard par la Bulgarie, se reporter aux télégrammes de Sofia nᵒˢ 126-127 et 128, des 26 et 28 mars, reproduits ci-dessus sous le nº 20 et ci-après sous le nº 42.

37

M. de Laboulaye, Ambassadeur de France à Washington,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 380, 381. Urgent. *Washington, 27 mars 1935, 21 h. 30.*

(*Reçu :* le 28, 13 h. 15, 13 h. 45.)

Suite à mon télégramme n° 306 (1).

Le sous-secrétaire d'État m'a convoqué pour me demander à nouveau quelle suite le gouvernement français entendait donner aux pourparlers préliminaires d'accords commerciaux interrompus depuis trois mois.

Aucune décision n'a été prise encore quant à la forme de la proclamation présidentielle du traité belge qui aura lieu le 2 avril, indiquant les nations discriminatrices auxquelles les concessions ne s'appliqueront pas.

M. Phillips m'a dit combien il regretterait de devoir faire figurer la France parmi celles-ci, ajoutant que si, avant la fin du mois, nous avions formulé le désir formel de négocier un traité de commerce en indiquant notre intention de nous rapprocher le plus possible des principes directeurs de la politique tarifaire du secrétaire d'État, il s'efforcerait d'annoncer aussitôt l'ouverture officielle de négociations avec la France, ce qui nous ferait profiter *provisoirement* de la clause de la nation la plus favorisée.

Ces déclarations témoignent d'un réel désir dans les milieux officiels d'éviter si possible de nous comprendre parmi les pays exclus des avantages des accords commerciaux présents et futurs.

Les négociations avec la Suède et l'Espagne seraient sur le point d'aboutir.

(1) Du 18 mars, non reproduit. Ce télégramme relatait une conversation entre le sous-secrétaire d'État Phillips et l'ambassadeur, au cours de laquelle le sous-secrétaire d'État avait déclaré qu'à la suite de l'accord commercial qui devait être conclu avec la Belgique, il ne serait plus possible d'étendre à d'autres pays le bénéfice des réductions de tarifs douaniers prévues par ledit accord et, qu'en conséquence, il espérait qu'avant la proclamation de cet accord, il serait possible à la France et aux États-Unis de s'entendre sur l'ouverture de négociations commerciales, ce qui permettrait de faire bénéficier la France des réductions en question.

38

M. PUAUX, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 210. *Vienne, 27 mars 1935* (1).

(*Reçu :* le 29, 11 h. 30.)

J'ai eu ce matin avec le ministre de Pologne un entretien dont je crois devoir retenir les deux indications suivantes :

1º M. Gawronsky n'a pas mis un seul instant en doute que la Pologne demeurerait elle aussi à l'écart des pactes européens d'assistance mutuelle si l'Allemagne se refusait à y prendre part, dussent les deux états demeurer ainsi dans un isolement complet;

2º Mon collègue m'a déclaré que si Votre Excellence ne s'arrêtait pas à Varsovie en allant à Moscou, M. Beck irait certainement faire une visite à Berlin (2).

39

M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 806. Réservé. *Berlin, 27 mars 1935* (3).

(*Reçu :* le 29, 12 h. 30.)

Un de mes collaborateurs, qui a eu l'occasion de s'entretenir avec plusieurs membres de la légation d'Autriche, a été frappé par le pessimisme qui règne parmi eux.

« Les Allemands, disent-ils, vont de victoire en victoire. Dans un délai plus ou moins long, sous une forme ou sous une autre, c'est sur nous qu'ils dirigeront à nouveau leurs attaques, et avec quelle force et quel prestige accrus! Déjà leur attitude s'est, en quelques semaines, sensiblement transformée. On

(1) Par avion.
(2) Le ministre français se rendit à Moscou où il arriva le 13 mai, après s'être arrêté à Varsovie les 10, 11 et 12.
(3) Par courrier, en clair.

avait toujours observé, à notre égard, une parfaite correction et même, à certains moments, à la Wilhelmstrasse, on avait tenu à se montrer presque aimable. On nous considère maintenant avec une ironie et un dédain que l'on prend à peine soin de dissimuler ». « Et sur quelle aide pourrons-nous compter lorsque le péril éclatera? Pouvons-nous faire fond sur les Italiens? Pour l'instant, ils manifestent l'humeur la plus belliqueuse. Mais seront-ils dans les mêmes dispositions, le jour où il faudra affronter une Allemagne maîtresse de toutes ses forces? »

Le ministre d'Autriche, M. Tauschitz, s'est montré très impressionné par l'attitude presque ouvertement hostile prise à son égard par un groupe de nazis autrichiens appartenant au *Kampfring* et en présence duquel il s'est trouvé, il y a quelques jours, à Berlin, dans une salle de concert. Le ministre a été, paraît-il, très affecté par cet incident, mais il n'a pas cru devoir le relever.

Les nouvelles que la légation reçoit d'Autriche seraient, également, alarmantes. Les progrès réalisés par la propagande naziste, notamment parmi la jeunesse et chez les chômeurs, seraient considérables.

Il y a lieu, sans doute, de tenir compte du fait que les membres de la légation d'Autriche à Berlin ont toujours subi très vivement les influences ambiantes et fait preuve de dispositions nettement défaitistes. Jamais, cependant, à ma connaissance, ils n'avaient tenu des propos aussi découragés (1).

40

M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 245, 246. *Belgrade, 27 mars 1935* (2).

(*Reçu :* le 29, 17 h. 45.)

Je me réfère à mon télégramme nos 234-235 (3).

1° Le gouvernement yougoslave lui réclamant le paiement d'une taxe de 1 1/2 %, Brandt a dû majorer les prix unités et réduire le nombre des matériels. La taxe devant être payée comptant et son remboursement ne devant s'effectuer qu'en douze années, il a fallu ventiler la différence du compte intérêt. Les nouveaux chiffres sont les suivants :

	Francs
Commande totale	24.889.482
Transport et assurance	350.000
Intérêts	10.760.655

(1) Ce télégramme a été adressé par courrier aux postes de Londres (n° 562), Rome (n° 488), Rome Saint-Siège (n° 42), Prague (n° 206), Belgrade (n° 133), Bucarest (n° 161), Vienne (n° 94), Budapest (n° 71), Washington (n° 166), Bruxelles (n° 91).
(2) Par poste.
(3) Du 23 mars, reproduit au tome IX de la présente série sous le n° 502.

2° Caution.

La maison Worms du Havre consent à la fournir. Brandt espère la faire accepter.

3° Garantie de change.

Contrairement à ce que je croyais, cette garantie n'est pas demandée par le gouvernement yougoslave. C'est Brandt qui a cru devoir soulever la question pour pouvoir se prémunir contre une fluctuation du franc.

Sur ma demande, M. Zierer a renoncé à cette prétention qui est contraire à notre loi monétaire de 1928 et qui se heurte d'ailleurs à une opposition absolue des autorités locales.

4° La Régie française attendrait, paraît-il, que la Régie yougoslave prenne l'initiative de rédiger le projet de contrat des tabacs.

Pour ne pas perdre de temps, M. Zierer estime préférable que notre ministère des Finances le prépare lui-même d'urgence. Je partage sa manière de voir et vous prie de m'autoriser par le télégraphe à demander au gouvernement yougoslave d'envoyer à Paris sans tarder, dans ce dessein, un représentant des monopoles.

41

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 324. *Londres, 27 mars 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 29 mars.)

Le correspondant diplomatique du *Manchester Guardian,* dont j'ai eu souvent l'occasion de signaler au Département les excellentes informations sur l'Allemagne, a remis à un de mes collaborateurs un document dont Votre Excellence trouvera ci-joint la traduction intégrale.

Il s'agit de déclarations faites, au mois de décembre dernier, par le général Goering en présence d'une vingtaine d'industriels du bassin de la Ruhr. A en croire M. Voigt, ce document a été rédigé, le 18 janvier dernier, par l'une des personnalités du monde économique qui assistaient à cette réunion. L'origine même de ce compte rendu a empêché le *Manchester Guardian* d'en faire usage dans ses colonnes : étant donné le petit nombre des assistants, il eût été trop facile aux autorités allemandes, paraît-il, d'identifier l'industriel coupable d'indiscrétion. M. Voigt, qui ne manque pas d'esprit critique, et qui écarte bien souvent les documents de source allemande qu'on lui propose, croit à l'authenticité de celui-ci, sur lequel notre ambassadeur à Berlin sera sans doute en mesure d'émettre un avis [1]. Sur un point, tout

[1] Sur le point de vue de l'ambassadeur de France à Berlin, voir ci-après le n° 133.

au moins, les événements sont déjà venus confirmer les déclarations prêtées au général Goering, puisque à en croire l'un de ses auditeurs il avait annoncé, il y a trois mois, le rétablissement à une date prochaine du service militaire obligatoire en Allemagne.

Je joins à cette pièce la traduction du compte rendu d'un entretien qu'un des correspondants allemands de M. Voigt a eu, au mois de décembre dernier, avec un officier supérieur de la Reichswehr. Pour les raisons exposées plus haut, M. Voigt n'a pas cru davantage pouvoir utiliser le récit de cette conversation dans les colonnes de son journal.

Annexes

I

Discours prononcé par le général Goering devant les industriels du bassin de la Ruhr au mois de décembre 1934

18 janvier 1935.

Quand, il y a quelques semaines, le général Goering se trouva dans le bassin de la Ruhr, et l'avant-veille de son grand discours à Rheinhausen, il invita un certain nombre de capitaines d'industrie de la région à une réunion, qui eut lieu à Essen. Parmi les invités, on remarquait : Krupp, Fickler, Voegler, Tengelmann, Terboven (Gauleiter, c'est-à-dire chef de région). M. Thyssen n'y assistait pas. Au total, une trentaine de personnes environ. Après que l'on eût renvoyé les domestiques, M. Goering insista à plusieurs reprises pour qu'un secret absolu fût conservé sur les propos qui allaient être tenus.

Le général Goering parla ensuite pendant trois heures. Son discours se proposait essentiellement de convaincre les industriels de la nécessité absolue d'un réarmement poursuivi sur la plus grande échelle possible, et de dissiper les inquiétudes qui avaient conduit, peu auparavant, certains industriels à refuser des commandes d'armements du Reich.

Krupp s'est exprimé d'une façon particulièrement détaillée sur ces inquiétudes. Il les a résumées en trois points :

1° Pour exécuter d'une manière totale les commandes d'armements, il faudrait construire des installations coûteuses qui, plus tard, perdraient toute leur valeur pour les entreprises intéressées.

A cela, M. Goering a répondu : ces réserves ne s'expliquent que par une conception fausse des dimensions de nos armements. L'industrie paraît ignorer que ces armements n'en sont encore qu'à un stade tout à fait initial.

2° L'industrie des armements émigre de plus en plus vers l'Allemagne du centre. Il est impossible, pour une durée de temps aussi brève, de prendre ses dispositions exclusivement en vue de l'industrie des armements.

A cela, M. Goering a répondu textuellement : « Malgré ce changement de région, il ne sera pas construit un canon ou un tank de moins dans le bassin de la Ruhr ».

3° L'acceptation des commandes d'armements représente pour l'industrie occidentale un dommage considérable dans le domaine des exportations. Il devient impossible de maintenir les liens commerciaux noués avec l'étranger, et la perte de prestige qui en résulte à l'extérieur pour les maisons allemandes conduira rapidement à un recul des exportations.

M. Goering répond à cette observation que la défense du territoire passe avant le souci de l'exportation et ajoute, tourné vers Krupp : « même si le prestige de votre maison doit en souffrir ».

Le général Goering a encore fait des déclarations.

1° *sur la question de la guerre :* « Il est singulier, Messieurs, que vous doutiez encore de l'éventualité d'une guerre. Que vous imaginez-vous donc? L'Allemagne est mutilée, personne

ne consent à lui donner volontairement des territoires, et il faut qu'elle recouvre les domaines perdus. Donc, la guerre est inévitable. Personne ne sait quand elle se produira, mais elle se produira, et nous devons armer pour nous y préparer »;

2° *sur la question du service militaire obligatoire :* « Il sera certainement bientôt rétabli, mais on ne sait encore exactement à quel moment »;

3° *sur l'état actuel des armements :* « Ils sont suffisamment avancés, dès maintenant, pour que nous puissions résister avec succès à une attaque des Français. Les progrès du réarmement sont stupéfiants. Bien que, dans mon bureau, je connaisse exactement les résultats obtenus dans le domaine de l'aviation, j'ai cependant été étonné, au cours d'un voyage d'inspection à travers l'Allemagne, de voir à quel point, récemment, le travail était avancé déjà. »

M. Goering a produit la plus fâcheuse impression sur ses invités, qui l'ont trouvé lourd, imprudent et incapable, et à qui il a paru invraisemblable que des questions d'une telle importance, comme par exemple celle de l'attitude indiscutablement favorable à la guerre du gouvernement, fussent discutées devant un auditoire aussi nombreux. On a également remarqué sans faveur qu'il se soit attribué le mérite du prochain renvoi de M. Feder qui, à ce moment-là, se trouvait encore en fonctions.

L'industrie houillère de la Ruhr, qui discute depuis quelque temps avec les chemins de fer du Reich une diminution du prix du transport pour le charbon d'exportation, a demandé à M. Terboven de défendre ses vœux. Ce dernier l'a fait, quand Goering demanda si quelqu'un avait des désirs à formuler. Goering promit aussitôt de s'y employer, et d'y parvenir en cinq minutes, car, à la *Reichsbahn* aussi bien qu'aux Affaires étrangères, tant de gens étaient si peu sûrs de l'avenir qu'il pouvait les liquider en cinq minutes et que, par conséquent, ils étaient disposés à exécuter ses ordres sans discuter. Les industriels ont été scandalisés par la brutale franchise de cette réponse faite devant tant de gens par un des dirigeants du Reich. Goering a également déclaré que tous les bruits relatifs à la retraite de Schacht étaient faux, M. Hitler ne pouvant se passer de lui.

Faisant allusion à l'hostilité des milieux industriels contre M. Schacht, Goering a ajouté textuellement : « Schacht restera, Messieurs, que vous le vouliez ou non ».

II

Conversation avec un officier supérieur de la Reichwehr

Décembre 1934.

Question : Quel serait l'aspect d'une prochaine guerre, et quelles sont les chances pour l'Allemagne de sortir victorieuse d'une guerre moderne?

Réponse de l'officier : Sur la durée et la nature d'une guerre moderne, les avis sont encore très divers. Les uns croient que l'aviation y jouerait un rôle décisif et entraînerait la victoire. Dans ce cas, la nouvelle guerre serait de courte durée, six ou huit semaines au maximum. Les représentants de ce point de vue, ainsi que des milieux importants du ministère de l'Air, croient avoir pris les mesures nécessaires pour que l'Allemagne, dès la fin de 1934, et au plus tard dans les premiers mois de 1935, soit en mesure de mener victorieusement une telle guerre. D'autres estiment que la guerre moderne exigera la tension de toutes les forces de la nation entière. Il leur semble également que la situation stratégique de l'Allemagne ne permet pas d'assigner à l'aviation un rôle absolument décisif. Dans la guerre moderne comme auparavant, une infanterie modernisée, agissant d'accord avec des armes plus lourdes, exercera l'influence décisive. Impossible donc de croire à une guerre courte : il faut au contraire compter avec sa durée. La plupart des officiers de profession partagent ce point de vue. L'Allemagne a donc besoin de deux ans au moins de travail en pleine liberté pour pousser son réarmement jusqu'à un point qui lui permette de mener une guerre avec des chances de succès contre l'un de ses voisins puissamment armé. Il n'y a pas que le matériel qui compte. La question des cadres est décisive, et ce ne sont pas des périodes d'exercice de quatre semaines qui permettent de faire des cadres vraiment instruits.

42

M. Labouret, Ministre de France à Sofia,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 128. *Sofia, 28 mars 1935, 12 h. 40.*

(*Reçu :* 12 h. 50.)

Le président du Conseil, qui dînait hier à la légation, m'a confirmé que le gouvernement bulgare n'avait aucunement l'intention de prendre une décision semblable à celle de l'Allemagne. Il l'avait indiqué à M. Pavlov à Ankara et au ministre de Roumanie à Sofia.

Comme je lui répondais que les assurances que son ministre à Ankara avait données à ce sujet au gouvernement turc avaient produit un très heureux effet, le général Zlatev émit un doute sur les dispositions de M. Titulesco qui lui paraissait animé de suspicions à l'égard du gouvernement bulgare [1].

43

M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 250. *Belgrade, 28 mars 1935, 17 h.*

(*Reçu :* 16 h. 45.)

Je me réfère à votre télégramme nºs 205 à 209 [2].

Comme l'indiquait mon télégramme nº 225 [3], le rapprochement italo-yougoslave a fait l'objet des conversations Jevtitch-Titulesco.

Ce dernier a soumis à son collègue un projet de texte en vue de l'adhésion en forme définitive des états de la Petite Entente aux accords franco-italiens du 7 janvier. Ce texte, qui a eu l'assentiment de M. Jevtitch, a dû être remis à M. Benès à Bratislava.

[1] Quelques jours plus tard, le ministre de France ayant fait part de cette conversation avec le général Zlatev à M. Batolov, celui-ci lui répéta les mêmes assurances que le président du Conseil. Le diplomate français en informa Paris par son télégramme nº 133 du 29 mars, non reproduit.

[2] Le télégramme nºs 205-206 pour Belgrade, du 24 mars, retransmettait le télégramme de Prague nºs 169-170, du 23, reproduit au tome IX de la présente série sous le nº 497. Le télégramme nºs 207-208, du 24 également, retransmettait celui que Paris adressa à Prague le 22 sous les nºs 160-161 (et reproduit au tome IX précité sous le nº 493). Enfin, le télégramme nº 209 communiquait le télégramme adressé à Prague le 23 mars sous les nºs 169-170, et reproduit au tome IX de la présente série sous le nº 497.

[3] Du 20 mars, publié au tome IX de la présente série sous le nº 461.

44

M. DE MONICAULT, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À PRAGUE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 179 à 183. *Prague, 28 mars 1935, 18 h. 40, 18 h. 10, 19 h. 30.*

(*Reçu :* 19 h., 18 h. 55, 21 h. 15.)

Les agences ont reproduit les déclarations faites à la presse par M. Titulesco et M. Benès à l'issue de leur entrevue à Bratislava (1). Les deux ministres, qui se sont tenus toute la journée d'hier en communication téléphonique avec M. Jevtitch, ont insisté notamment sur le fait que leur réunion équivalait pratiquement à une réunion du conseil permanent de la Petite Entente, qu'elle avait permis de constater une fois de plus le parfait accord des trois pays en ce qui concerne les projets de pactes et leur intention commune de s'associer aux efforts pacifiques des grandes puissances et de la France en particulier.

A la déclaration de M. Titulesco que les accords de Rome marquent, aux yeux de la Petite Entente, le [début] d'une ère nouvelle dans la politique européenne, je suis en mesure d'ajouter que les trois ministres se sont mis d'accord sur les conditions dans lesquelles leurs gouvernements adhéreraient officiellement à la déclaration du 7 janvier. Pour donner satisfaction au vœu de l'Italie, la notification sera faite isolément par état. La Tchécoslovaquie précédera de quelques jours ses alliés.

En ce qui concerne les revendications d'ordre militaire que pourraient formuler la Hongrie, l'Autriche et la Bulgarie, il me revient de bonne source que les trois ministres de la Petite Entente se seraient mis d'accord, à l'instigation surtout de M. Titulesco, pour y opposer le cas échéant une fin de non-recevoir absolue.

Cette opposition peut paraître quelque peu rigoureuse à l'égard de l'Autriche, dont M. Benès reconnaît l'attitude parfaitement correcte. La thèse de la Petite Entente est toutefois que les forces armées de ce pays sont suffisantes pour maintenir l'ordre à l'intérieur, que même augmentées elles ne pourraient conjurer le danger d'une attaque allemande, et qu'au surplus le gouvernement fédéral a toujours la faculté de demander à titre exceptionnel

(1) Le 27 mars, le ministre roumain, président du conseil permanent de la Petite Entente, s'était arrêté à Bratislava après avoir discuté à Belgrade avec M. Jevtitch. Il avait procédé avec le ministre tchécoslovaque des Affaires étrangères à l'examen des accords franco-italiens de Rome, de la question des pactes danubien et oriental et du problème du désarmement. La politique de la Petite Entente, selon le ministre roumain, se résumait ainsi : « Nous sommes des serviteurs de la paix, mais en même temps nous sommes des serviteurs du droit; aussi justement, notre effort tend à faire triompher le droit, car nous pensons qu'une paix qui ne serait pas fondée sur le droit pourrait se transformer en anarchie ».

une augmentation de ses effectifs, comme cela a été récemment le cas pour le corps auxiliaire.

Si la question était officiellement posée, il est probable que les gouvernements de la Petite Entente feraient aussi valoir l'argument qu'une augmentation des armements de l'Autriche, de la Hongrie et de la Bulgarie les forcerait à assumer des charges militaires nouvelles pour maintenir l'équilibre actuel des forces et leur permettre de faire face aux obligations qui pourraient résulter de la signature du pacte danubien.

45

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie.

T. nos 163 à 166. *Paris, 28 mars 1935, 23 h.*

Je me réfère à mes télégrammes nos 120 [1] et 127-131 [2].

En réponse à un message de bienvenue de M. Litvinov, je viens de faire savoir au commissaire du peuple aux Affaires étrangères que je ne pourrai me rendre à l'invitation du gouvernement soviétique qu'après les réunions internationales de Stresa (11 avril) et de Genève (15 avril).

A l'époque où elle s'effectuera, ma visite devra donc donner lieu à une mise au point des rapports franco-russes, sous telle formule qui demeurera possible dans les différentes hypothèses soulevées par l'attitude définitive du gouvernement du Reich à l'égard du projet de pacte oriental (attitude sur laquelle nous ne tarderons pas à être fixés par les communications du gouvernement anglais).

Je vous ai déjà mis en situation de faire savoir à M. Beck que je n'entendais point arrêter la mise au point en question sans lui donner l'occasion de réexaminer avec moi les données générales d'une situation internationale, qui détermine encore plus étroitement et plus instamment la solidarité d'intérêts entre nos deux gouvernements, associés à une entreprise diplomatique de sauvegarde de la paix en Europe nord-orientale.

Il résulte des premières indications recueillies par notre ambassadeur à Berlin que le chancelier Hitler aurait adopté, dans ses conversations avec sir John Simon [3], une attitude résolument militante contre l'U.R.S.S. La Pologne n'ayant évidemment pas intérêt à se laisser entraîner dans une telle politique, la diplomatie polonaise doit trouver, de ce fait, une raison supplémentaire pour accentuer, à l'égard de l'Allemagne, l'évolution que la

[1] Du 20 mars, non reproduit. Pierre Laval y annonçait que le Conseil des ministres l'avait autorisé à accepter l'invitation de se rendre à Moscou.

[2] Du 23 mars. Voir ci-après le no 57 (note).

[3] Sur les entretiens berlinois de ce dernier, voir ci-dessus les nos 6, 9, 18, 22, 24, 25, 27, 32 à 34, ci-après les nos 47, 49, à 55, 58, 67, 71, 77, 90, 135, 141.

prudence a commencé de lui dicter et que je suis, pour ma part, tout disposé à lui faciliter à l'occasion de mon prochain voyage.

Il ne m'appartient naturellement pas de prendre l'initiative d'un arrêt dans la capitale polonaise, à l'aller ou au retour. Mais vous pouvez discrètement laisser entendre que je me prêterai certainement à une conversation directe à Varsovie, si le désir m'en est exprimé comme il l'a été au ministre britannique.

En prévision d'une telle éventualité, qui apparaît à tous points de vue souhaitable, je dois vous prier de prendre les dispositions nécessaires pour prolonger en conséquence votre présence à votre poste [1].

46

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. de Laboulaye, Ambassadeur de France à Washington.

T. nos 189 à 193. *Paris, 28 mars 1935, 23 h.*

Je me réfère à votre télégramme nos 306 à 308 [2].

Les conversations officieuses poursuivies depuis le mois d'octobre entre votre ambassade et le gouvernement fédéral [3] ayant permis de délimiter les concessions à faire de part et d'autre pour arriver à un accord, il convient que nous engagions sans délai la négociation officielle qui nous permettra de bénéficier des avantages accordés par les États-Unis aux états avec lesquels ils ont conclu ou vont conclure des conventions commerciales.

Je vous serais donc obligé, dès réception du présent télégramme, de notifier officiellement au gouvernement américain le désir du gouvernement français d'entrer en négociation avec lui en vue de la conclusion d'un accord commercial.

Les concessions que nous serions en mesure de faire sont les suivantes :

1° Octroi du tarif minimum pour tous les produits importés par les États-Unis en France, à l'exception de ceux classés dans le tarif français sous les numéros ou rubriques repris dans la liste que je vous télégraphie d'autre part;

2° Suppression, pour tous les produits américains, des majorations de taux de la taxe à l'importation prévues par la loi du 31 mars 1932.

Les demandes des États-Unis relatives aux contingents seront à discuter au cours des négociations.

(1) Ce télégramme a été adressé par courrier aux postes de Londres (n° 562), Rome (n° 488), Moscou (n° 111), Berlin (n° 268), Prague (n° 206), Belgrade (n° 133), Bucarest (n° 161).

(2) Du 18 mars, analysé ci-dessus sous le n° 37 (note).

(3) Sur ces conversations, voir, au tome VII de la présente série, les nos 442, 553; au tome VIII les nos 25, 225, 256, 285, 389.

L'accord à intervenir dépendant de l'acceptation par le gouvernement fédéral d'une clause de sauvegarde en cas de dévaluation monétaire, nous proposons au gouvernement américain la formule ci-après :

« Au cas où la valeur du dollar, exprimée en francs, diminuerait de 10 % par rapport à ce qu'elle était le 1er avril 1935, une majoration de 50 % serait sur simple notification appliquée aux droits afférents aux produits qui bénéficient du tarif minimum .»

Je vous serais obligé de vous efforcer de faire accepter cette clause par le gouvernement fédéral et, au cas où celui-ci demanderait l'insertion d'une disposition analogue à son bénéfice, vous voudrez bien m'en référer.

En regard de ces concessions, nous demandons l'application de la clause de la nation la plus favorisée aux produits de l'exportation française.

Il va de soi cependant que, du moment où nous ne pouvons accorder aux États-Unis la clause intégrale de la nation la plus favorisée, nous devons admettre que le gouvernement fédéral réclame de son côté l'insertion, dans l'accord, d'une liste d'exceptions correspondant en importance à celle des articles américains ne devant pas bénéficier du tarif minimum. Il appartiendra à notre attaché commercial d'examiner avec les services américains compétents la liste dont il s'agit, qui pourra comprendre des produits réellement susceptibles d'être exportés par la France, mais n'intéressant pas spécialement toutefois l'exportation française. Cette liste devra, bien entendu, nous être soumise pour avis.

En outre, l'accord devra comporter des réductions de 50 %, si possible, sur les droits actuels du tarif américain pour :

1° Les dentelles;

2° Les champagnes;

3° Les papiers à cigarettes,

et subsidiairement des abaissements de droits sur les produits indiqués dans les instructions que je vous ai adressées le 22 septembre 1934 (1).

Je vous rappelle que la concession de notre tarif minimum sur les riz américains demeure subordonnée à la suppression du droit d'accise qui frappe l'importation aux États-Unis des anthracites indochinois.

Il convient, enfin, de ne pas perdre de vue la protection de nos appellations d'origine. Conformément au désir du gouvernement américain, les clauses assurant cette protection pourraient faire l'objet de lettres annexes à l'accord commercial, mais il devrait être bien entendu que leur non application constituerait une violation de l'accord susceptible d'entraîner sa dénonciation.

(1) Sur ces instructions, voir au tome VII de la présente série le n° 442 (note).

47

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 385. Secret. Réservé. *Londres, 28 mars 1935* (1)

J'ai recueilli aujourd'hui au Foreign Office, tant auprès de sir John Simon qu'auprès de sir Robert Vansittart et d'un certain nombre de leurs collaborateurs, des indications précises et détaillées sur les entretiens anglo-allemands de Berlin (2), que je résume dans le présent télégramme, en même temps que dans plusieurs autres numéros, consacrés à des points particuliers.

Étant donné le caractère particulièrement confidentiel de ces informations, et le secret absolu que le Foreign Office observe ici auprès de la presse, je ne saurais trop insister auprès de Votre Excellence pour que le présent télégramme, ainsi que les autres télégrammes qui s'y réfèrent, soit strictement réservé. Toute indiscrétion, en effet, nous ferait courir le risque de compromettre des sources de renseignements qui peuvent encore nous être si précieuses dans l'avenir.

1º *Pacte de l'Est.*

Il n'y a que peu de chose à ajouter aux indications données par sir John Simon à M. François-Poncet (3).

M. Hitler s'est déclaré disposé à signer des pactes bilatéraux de non-agression, ou des traités d'arbitrage, même avec la Lithuanie, mais à condition toutefois que cette dernière commençât par « mettre ses propres affaires intérieures en ordre ». Ces pactes bilatéraux pourraient être inclus dans un pacte général multilatéral, mais sans qu'en aucun cas la clause d'assistance mutuelle, même entre puissances tierces et sans participation de l'Allemagne, puisse s'y trouver incluse.

A la demande des ministres anglais, M. Hitler a précisé son point de vue sur le pacte oriental par écrit dans un document très court (4), dont on peut penser qu'il ne contient aucun argument inédit, et qu'il constituera la substance de la réponse que le Chancelier fera tenir au gouvernement français. Conformément à la promesse qu'il avait faite à M. Laval, sir John Simon a

(1) Par valise, en clair.
(2) Sur ces entretiens, voir ci-dessus les nos 6, 9, 18, 22, 24, 25, 27, 32 à 34; ci-après les nos 49 à 55, 58, 67, 71, 77, 90, 135, 141.
(3) Le ministre britannique avait reçu le 26 mars à 19 heures l'ambassadeur de France, le ministre de Belgique et le chargé d'affaires italien. Il leur avait résumé l'essentiel de ses conversations avec le Chancelier : voir ci-dessus le nº 24.
(4) Le texte de ce document est ci-dessus reproduit sous le nº 27.

insisté pour que cette réponse allemande soit envoyée au Quai d'Orsay le plus tôt possible (1).

2° *Pacte danubien.*

Sur ce point, les collaborateurs du secrétaire d'État ne paraissent point partager complètement l'impression que sir John Simon a communiquée à notre ambassadeur à Berlin. Ils considèrent, au contraire, que M. Hitler s'est montré particulièrement catégorique en ce qui concerne le pacte danubien, allant jusqu'à déclarer que 95 % des habitants de l'Autriche désiraient passionnément le rattachement à l'Allemagne, et ne manifestant en aucune manière le désir de se mettre à la recherche d'une solution du problème de la sécurité dans le bassin du Danube. Il n'entend ni commenter les propositions qui ont été faites à cet égard par les gouvernements français et italien, propositions qu'il tient pour complètement insuffisantes, ni en formuler de son propre cru : puisque certaines puissances s'intéressent si passionnément à ce problème, c'est à elles qu'il appartient de présenter des suggestions.

Les auditeurs du Chancelier ont eu l'impression que ce dernier entendait ne prendre aucune part à la discussion du problème danubien, et que les réponses préparées par le Reich aux mémoires dont il a été saisi seraient l'œuvre des bureaux.

3° *Société des Nations.*

Sauf l'allusion faite à la nécessité de séparer le pacte de la Société des Nations du traité de Versailles, M. Hitler n'a mentionné aucune des modifications qui lui paraissent nécessaires dans les statuts de la Ligue pour que le retour de l'Allemagne à Genève devienne possible. Il a vaguement fait allusion à un document écrit sur ce point; mais aucune note n'a été remise aux délégués britanniques. Ceux-ci ont eu l'impression que le Führer restait assez indifférent aux aspects techniques ou juridiques de la question. Il s'est borné à répéter à plusieurs reprises que le Reich ne pourrait reprendre sa place à la Société des Nations que sur le pied de la plus complète égalité. C'est à cette occasion qu'il a mentionné, comme l'un des signes de cette égalité nécessaire, l'octroi de mandats coloniaux en faveur du Reich. Il a cité nommément les mandats actuellement détenus par la Grande-Bretagne et par la France.

Sir John Simon, d'après l'un de ses collaborateurs, a répondu d'une manière catégorique que toute discussion serait vaine sur ce point, et que la question ne se posait point pour l'Empire britannique de renoncer à l'un ou l'autre des mandats que la Société des Nations lui a confiés.

Pour éviter de continuer une discussion dont on conçoit qu'elle leur ait semblé embarrassante, les ministres britanniques se sont abstenus de poser aucune autre question sur les conditions éventuelles du retour de l'Allemagne à Genève.

(1) En fait, ce ne fut que le 25 mai au Foreign Office, le 1er juin au Quai d'Orsay, que devait être remis un mémorandum allemand sur le projet de pacte oriental (*Akten zur deutschen auswärtiges Politik*, série C, vol. IV[1], nos 107, 170).

Ainsi que je l'ai indiqué dans mon télégramme nº 386 [1], c'est à propos de la question coloniale que M. Hitler a adressé à sir John Simon la proposition d'entente directe entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne que le secrétaire d'État a repoussée.

4º *Armements.*

Le Chancelier a en effet mentionné, pour les effectifs de l'armée allemande, le chiffre de 550.000 hommes, en spécifiant qu'il n'existait plus de formations paramilitaires, qu'une division de *S.S.* se trouvait comprise au nombre des 36 divisions indiquées, que le service du Travail ne comptait pas du point de vue militaire, et que le service serait d'un an, exception faite d'un certain nombre de techniciens.

Le Führer a ajouté que ces chiffres plaçaient le Reich sur le pied de la parité avec la France, y compris les effectifs stationnés en Afrique du Nord. Pour justifier l'addition de l'armée française métropolitaine et des forces qui se trouvent au delà de la Méditerranée, M. Hitler a fait observer, avec cartes à l'appui, que pour l'aviation moderne, la distance entre Alger et la frontière allemande était la même qu'entre les limites extrêmes vers l'Est de la Prusse orientale et la ligne du Rhin.

La question des armements navals fait l'objet du télégramme spécial nº 387 [2].

Le Chancelier s'est longuement étendu sur la puissance et les moyens d'action de l'armée russe et sur l'effort militaire que poursuit en ce moment le gouvernement de l'U.R.S.S. : il n'a pas, contrairement à certaines indications de presse, fait mention de la Tchécoslovaquie [3].

5º *Pacte aérien.*

Dans cette partie de la discussion qui concernait le pacte aérien, et dont M. François-Poncet a rendu compte en détail dans son télégramme, M. Hitler a été mis en face d'une question précise de sir John Simon. Le secrétaire d'État lui a demandé d'indiquer nettement quels étaient actuellement les effectifs de l'aviation militaire allemande.

Après un instant de silence, M. Hitler, regardant son interlocuteur dans les yeux comme pour l'impressionner par sa franchise, a répondu que le Reich avait atteint déjà la parité aérienne avec la Grande-Bretagne, et qu'il disposait à l'heure présente de mille quarante cinq (1045) appareils militaires.

La délégation britannique, qui considère ce chiffre comme d'ores et déjà supérieur à celui que totalisent les escadrilles anglaises, s'est hâtée de contester une parité qui correspond déjà, en réalité, à une infériorité au détriment du Royaume-Uni.

(1) Du même jour, ci-après reproduit sous le nº 49.
(2) Du même jour, ci-après reproduit sous le nº 50.
(3) En sens contraire, se reporter au télégrame de Berlin nº 819, du même jour, ci-après reproduit sous le nº 58.

6° *Zone démilitarisée.*

La question de la démilitarisation n'a pas été mentionnée au cours des conversations. La délégation britannique a préféré ne pas la soulever, encore que le Foreign Office en eût été sollicité par le gouvernement belge. Elle se proposait seulement, au cas où M. Hitler en eût parlé, de faire observer que le problème relevait des accords de Locarno, auxquels il ne pouvait être question de porter atteinte. Le Chancelier ayant affirmé à plusieurs reprises, et de la façon la plus nette, son respect pour le pacte de Locarno, il a paru complètement inutile à sir John Simon d'évoquer la zone démilitarisée.

Le projet d'une conférence générale, consécutive à la réunion de Stresa, dont certains journaux anglais se sont fait l'écho hier et aujourd'hui, n'a pas davantage été examinée au cours des entretiens anglo-allemands.

*
* *

Les collaborateurs du secrétaire d'État insistent sur le fait que, pendant ces deux journées de conversations, sir John Simon a pris soin de ne prononcer aucune parole qui pût être interprétée par ses interlocuteurs allemands comme une approbation de leurs thèses, de leurs affirmations, ou de leurs prétentions. Au contraire, à diverses reprises, il a tenu à montrer combien il se sentait choqué par les déclarations de M. Hitler, et il a marqué son regret des profondes divergences de vues entre le gouvernement allemand et le gouvernement britannique que révélait la discussion.

M. Eden paraît être intervenu assez fréquemment dans les débats, et d'une manière que les bureaux du Foreign Office considèrent comme heureuse.

Du côté allemand, il semble que M. Hitler ait été le seul à prendre la parole. Une ou deux interventions de M. von Ribbentrop ont eu un sort rapide. M. von Neurath a conservé le silence.

Les membres de la délégation britannique ne dissimulent point que le Chancelier a produit sur eux une impression profonde. Ils l'ont trouvé, contrairement à ce qu'ils prévoyaient, en pleine possession des sujets qu'ils exposaient et ils se montrent étonnés par sa connaissance des questions diplomatiques : « Il sait de quoi il parle, et il sait ce qu'il veut », disait aujourd'hui l'un d'entre eux à l'un de mes collaborateurs.

48

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 385 *bis*. Secret. Réservé. *Londres, 28 mars 1935* (1).

(*Reçu :* le 29, 10 h.)

J'attire tout particulièrement l'attention du Département sur la nécessité absolue de garder un caractère entièrement secret au passage du télégramme précédent (2) qui vise les effectifs de l'aviation militaire allemande, en raison des répercussions parlementaires que sa divulgation pourrait avoir sur la position du gouvernement britannique.

L'affirmation de M. Winston Churchill, qui a déclaré publiquement à plusieurs reprises que l'aviation militaire britannique se trouvait d'ores et déjà en état d'infériorité vis-à-vis de l'Allemagne, avait, en effet, été catégoriquement repoussée jusqu'ici par les porte-parole du Cabinet.

49

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 386. Secret. Réservé. *Londres, 28 mars 1935* (3).

(*Reçu :* le 29, 10 h.)

Je me réfère à mon télégramme nº 385 (4), concernant les entretiens anglo-allemands de Berlin.

Au moment où la question coloniale a été soulevée par M. Hitler, le Chancelier a déclaré que la Grande-Bretagne, si elle acceptait de rendre au Reich l'une ou l'autre de ses anciennes possessions d'outre-mer, s'acquerrait des titres à la reconnaissance éternelle de l'Allemagne, et que celle-ci pourrait se manifester sous la forme d'un traité de paix perpétuel entre les deux pays. Il est trop évident, a ajouté le Führer, que les difficultés qui séparent Berlin

(1) Par valise, en clair.
(2) Le télégramme nº 385, du même jour, est ci-dessus publié sous le nº 47.
(3) Par valise, en clair.
(4) Du même jour, ci-dessus reproduit sous le nº 47.

de Paris présentent un caractère durable, qu'un arrangement franco-allemand est impossible à brève échéance, et que la Grande-Bretagne et l'Allemagne risqueraient d'attendre trop longtemps si elles voulaient ne manifester leur accord qu'après l'avoir réalisé également avec la France. Il serait donc de l'intérêt du Royaume-Uni comme du Reich de passer aussitôt à une forme de collaboration active entre les deux pays.

D'après l'un des assistants, qui a rédigé le compte rendu de la séance, sir John Simon a répondu exactement dans les termes suivants :

« Nous ne sommes pas venus à Berlin pour sacrifier d'anciennes amitiés, mais pour en nouer de nouvelles et pour tâcher d'unir nos anciens à nos nouveaux amis ».

50

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 387. Confidentiel. Réservé. *Londres, 28 mars 1935* (1).

(*Reçu :* le 29, 10 h.)

Je me réfère à mon télégramme nº 385 (2).

Après avoir de nouveau affirmé son grand désir de ne pas voir inclure les négociations navales dans la discussion générale sur le désarmement, M. Craigie a complété sur ce point, de la manière suivante, les informations déjà communiquées par sir John Simon à M. François-Poncet (3).

Le secrétaire d'État anglais, a-t-il dit à M. Roger Cambon, a procédé à un sondage en maintenant formellement les stipulations du traité et en déclarant qu'il n'était en mesure de prendre aucun engagement. Après avoir mis sommairement les Allemands au courant des récentes conversations navales et de la position actuelle des différentes puissances, il a demandé quels seraient leurs *desiderata.*

Ceux-ci ont mentionné comme but à atteindre pour la flotte allemande 35 % environ du tonnage anglais, ce qui a paru beaucoup trop élevé. M. Craigie a d'ailleurs reconnu qu'un total de cette importance changerait radicalement la situation de notre marine.

D'après une indication de source différente mais également sûre, M. Hitler aurait spécifié qu'il voulait la parité avec la France dans le domaine naval comme dans les autres.

(1) Par courrier, en clair.
(2) Du même jour, ci-dessus reproduit sous le nº 47.
(3) Voir ci-dessus le nº 24.

Il a ajouté que si la France disposait d'un tonnage équivalent à la moitié de la marine britannique, il serait obligé d'exiger la même proportion.

Le chancelier Hitler et sir John Simon ont été d'accord pour que les conversations sur les forces navales se poursuivent à Londres entre représentants ou experts des deux pays (1). Les Anglais vont s'efforcer, si finalement ils se voient obligés d'accepter le 35 %, de le transformer en un tonnage global déterminé et non plus en une proportion. D'autre part, ils essaieront de faire reporter sur une période de dix ou de vingt ans la réalisation progressive de ce plan.

M. Craigie ne se dissimule pas que ces prochains pourparlers risquent de poser la question d'une conversation anglo-russe. En principe et quoiqu'il n'ait pu mûrement y réfléchir, il n'y est pas personnellement hostile. Il n'estime cependant pas possible de prendre dès maintenant à ce sujet un engagement vis-à-vis de Moscou, car ceci compliquerait les choses vis-à-vis du Japon. Il conviendrait, selon lui, de préparer d'abord les Japonais à cette éventualité.

Le conseiller de l'ambassade ayant fait remarquer à son interlocuteur qu'il paraissait difficile pour les Allemands d'arrêter un programme de constructions navales sans être fixés sur les intentions des Russes et vice-versa, M. Craigie a répondu qu'il devait s'efforcer de faire préciser toutes ces positions, sinon la prochaine conférence navale deviendrait impossible.

51

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 388. Secret. Réservé. *Londres, 28 mars 1935* (2).

D'après des confidences faites par un diplomate allemand qui a été récemment transféré de l'ambassade de Londres à celle de Paris, et qui se trouve ici actuellement, M. von Hoesch et ses collaborateurs ne se montreraient pas autrement déçus du résultat négatif des entretiens anglo-allemands de Berlin. Ils persistent à croire à une entente possible entre la Grande-Bretagne et le Reich, et comptent sur l'existence d'un fort courant pro-allemand dans le Royaume-Uni pour neutraliser le choc causé par la révélation de l'intransigeance hitlérienne.

M. von Hoesch lui-même, qui devait, à l'origine, assister aux conversations de Berlin, a été invité par la Wilhelmstrasse, à la veille du départ de sir John Simon, à rester à Londres, ce dont il marque quelque dépit.

(1) Elles commencèrent effectivement le 4 juin.
(2) Par valise, en clair.

D'après la même source, l'optimisme relatif dont ferait preuve la représentation allemande en Angleterre contrasterait avec le pessimisme foncier qui caractériserait, depuis les derniers événements, l'état d'esprit de M. Koester et de son entourage.

A l'ambassade de Pologne, les nouvelles reçues sur l'entrevue de Berlin causent une certaine déception. L'on affecte de n'attacher aucune importance à l'article publié hier par le *Daily Telegraph* (cf. mon télégramme nº 379 [1]) dans lequel le correspondant diplomatique de ce journal prête à M. Hitler l'intention de s'attaquer bientôt aux questions du Corridor et de la Silésie.

En revanche, la représentation polonaise marque quelque mauvaise humeur devant le soulèvement de passion nationale que les affaires de Memel déchaînent en Allemagne. Elle se plaint de voir l'Allemagne s'aventurer dans une région que l'on a toujours considérée à Varsovie comme une chasse gardée, et elle ne dissimule point les inquiétudes que lui cause la possibilité d'une intervention allemande en Lithuanie.

52

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 389. Secret. Réservé. *Londres, 28 mars 1935* [2].

(*Reçu :* le 29, 11 h. 35.)

Il est indéniable que sir John Simon a retiré une impression extrêmement alarmante de ses conversations de Berlin. Il m'a dit lui-même tout à l'heure, avant de partir pour la Chambre des Communes, combien il avait été saisi par le spectacle de ce pays en armes, animé d'une résolution farouche et raidi dans une discipline de fer. Il paraît également avoir été vivement frappé par la personnalité du chancelier Hitler, parfaitement maître de sa parole et de son sujet, obéissant non pas à un système politique mais à une conviction profonde et en quelque sorte philosophique basée sur le rôle prédestiné de l'Allemagne. Il déclare qu'il est satisfait d'avoir été à Berlin et d'avoir pu éclairer complètement sa religion sur les sentiments qui y règnent.

[1] Du 27 mars, non reproduit. Ce télégramme analysait un article de M. Gordon-Lennox paru le même jour dans le *Daily Telegraph*, qui énumérait tous les articles du programme d'expansion et d'annexions exposés par le Führer aux ministres anglais à Berlin.
[2] Par courrier, en clair.

Certains de ses collaborateurs ont avoué qu'il avait redouté d'être obligé à renoncer à cette visite sous la pression des autres puissances et que c'est pour cette raison qu'il avait hâté l'envoi de sa note du 18 mars [1]. Ils ajoutent qu'il vaut mieux qu'il en soit ainsi. Les derniers voiles sont déchirés et le secrétaire d'État sait aujourd'hui qu'il n'est aucune entente réalisable avec le Reich.

On a remarqué au cours des entretiens que la question de la partie V du traité de Versailles ne jouait plus aucun rôle dans les préoccupations du Chancelier. La proposition d'échanger son abolition contre certaines compensations aux puissances occidentales [2] est donc considérée ici comme entièrement périmée. Ce qui semble aujourd'hui l'objectif du Reich, quoiqu'il évite de le déclarer, ce n'est plus seulement d'assurer l'égalité, mais sa supériorité vis-à-vis des autres puissances.

Enfin, la nouvelle des condamnations lithuaniennes [3], communiquée sous une forme dramatique, a été habilement exploitée par les négociateurs allemands pour faire ressortir les difficultés avec lesquelles ils sont aux prises en Europe orientale.

Le Cabinet, qui a tenu deux réunions depuis le retour de sir John Simon, s'est contenté d'entendre ses déclarations et n'a pas délibéré sur l'attitude à prendre comme suite à ce voyage. Il attendra vraisemblablement le retour de M. Eden pour aborder cet examen.

Si vive qu'ait été l'impression produite sur ses collègues par le récit du secrétaire d'État, il serait imprudent d'escompter les réactions qui pourraient nous sembler naturelles en de telles circonstances. Les membres du Cabinet que j'ai vus depuis hier se montrent réservés et hésitants. J'essaierai d'expliquer leurs dispositions d'esprit dans une communication ultérieure. Il serait en tout cas d'un grand intérêt que notre presse s'abstînt de jugements hâtifs et inconsidérés sur les déterminations auxquelles pourra en venir le gouvernement britannique [4].

(1) Cette note, remise en réponse à la décision allemande de rétablissement du service militaire obligatoire est reproduite au tome IX de la présente série sous le n° 415 (annexe).

(2) Sur cette proposition, se reporter au télégramme de Londres n° 386, du 28 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 49.

(3) Sur l'affaire du procès intenté à des agitateurs nazis de Memel, voir au tome IX de la présente série, le n° 59 (note).

(4) Ce télégramme a été adressé par courrier aux postes de Berlin (n° 268), Bruxelles (n° 91). Rome (n° 488), Rome Saint-Siège (n° 42), Washington (n° 166), Prague (n° 206), Belgrade (n° 133), Bucarest (n° 161), Varsovie (n° 168), Moscou (n° 111), La Haye (n° 51), Vienne (n° 94), Berne (n° 39).

53

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 817. Réservé. *Berlin, 28 mars 1935* (1).

(*Reçu* : le 29, 12 h. 30.)

Le baron von Neurath a reçu hier soir l'ambassadeur des Soviets pour l'informer du sens des conversations de Berlin (2). Son exposé a été en tous points semblable à celui qu'il m'avait fait à moi-même. Sur la question de l'aviation, il a donné, cependant, à M. Souritz une précision qui a son prix. Interrogé par sir John Simon sur l'importance actuelle de la flotte aérienne allemande, M. Hitler aurait répondu que le Reich était, d'ores et déjà, dans ce domaine, à égalité avec l'Angleterre; c'est pourquoi il désirait la parité avec la France qui, pour l'instant, détient, à son avis, la supériorité dans l'Ouest.

54

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 818. Réservé. *Berlin, 28 mars 1935* (3).

(*Reçu* : le 29, 12 h. 30.)

Trop de points restent obscurs, trop de détails échappent encore, pour qu'il soit déjà possible de porter un jugement sur les récentes conversations germano-britanniques. Certaines constatations s'imposent, pourtant, dès maintenant.

1º M. Hitler a défendu devant les ministres anglais exactement les mêmes idées que celles qu'il exprimait depuis plusieurs mois aux ambassadeurs des grandes puissances. A cet égard, l'entretien de Berlin n'a apporté aucun élément nouveau. Dans la mesure où il a modifié ses thèses, le chancelier du Reich les a plutôt accentuées qu'adoucies.

(1) Par courrier, en clair.
(2) Sur les récentes conversations anglo-allemandes, voir ci-dessus les nos 6, 9, 18, 22, 24, 25, 27, 32 à 34, 47, 49 à 52; ci-après les nos 54, 55, 58, 67, 71, 77, 90, 135, 141.
(3) Par courrier, en clair.

2° Les dirigeants hitlériens ne pensent pas qu'il doive en résulter pour eux aucun dommage. Les milieux de la Wilhelmstrasse et les journalistes les plus éclairés sont plus réticents et plus soucieux. Mais, quant aux collaborateurs de M. Hitler, ils paraissent persuadés que la personnalité du Führer a séduit et conquis les Anglais, et que ceux-ci ont été touchés par son absolue franchise, non moins que par la force de son argumentation et le caractère raisonnable de ses vues. Ils remarquent que sir John Simon ne lui a adressé ni admonestation, ni reproche. Ils croient que le secrétaire d'État est parti de Berlin, convaincu qu'il fallait compter avec la nouvelle Allemagne, comme avec un partenaire honorable et sérieux. Ils se disent certains que sir John Simon n'abandonnera pas l'Allemagne, mais la soutiendra, au contraire, et interviendra pour elle à la conférence de Stresa, et, en aucun cas, ne participera à un système qui laisserait l'Allemagne à l'écart ou serait tourné contre elle. C'est en ce sens qu'ils interprètent les déclarations faites par sir John pour condamner les entreprises d'hégémonie, d'où qu'elles viennent.

3° Dans la mesure où l'on peut apprécier les sentiments réels de sir John Simon, il semble que le ministre anglais des Affaires étrangères, bien que désagréablement surpris et déçu par les prétentions de M. Hitler, ait tout de même été frappé et séduit par les qualités personnelles du Führer. C'est, du moins, ce que m'a laissé deviner l'ambassadeur de Grande-Bretagne. Sir John s'attendait peut-être à trouver en ce dictateur qui fait décapiter les femmes et fusiller ses amis une sorte de brute primitive. Il a rencontré, au contraire, un homme bien élevé et aimable, parlant de toutes choses avec réflexion, capable d'argumenter avec finesse et qui s'est évidemment montré sous son meilleur jour. Cela suffira-t-il à le décider à plaider à Londres et à Stresa, comme l'entourage du Chancelier l'espère, la cause du IIIe Reich? Je l'ignore. J'ai essayé de sonder, à ce propos, mon collègue, l'ambassadeur d'Angleterre. J'en ai retiré l'impression que les espérances des dirigeants hitlériens n'étaient pas absolument vaines, au moins en ce qui concerne le refus éventuel de l'Angleterre d'adhérer à un système d'où l'Allemagne serait absente.

4° L'opinion publique allemande, dans le voyage de sir John Simon et de M. Eden, a surtout retenu, pour l'instant, le fait de ce voyage. Elle y a vu un témoignage de sympathie de la part des Anglais et pour le Führer un succès, dont son prestige a profité.

55

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 825. Réservé. *Berlin, 28 mars 1935* (1).

(*Reçu :* le 29, 12 h. 30.)

Une personnalité hitlérienne a tenu à l'un de mes collaborateurs les propos suivants sur le sens qu'il convenait, selon lui, de donner au voyage de sir John Simon et sur les motifs que, dans les cercles politiques de Berlin, on pouvait avoir de s'en montrer satisfait.

« Nous ne nous faisons pas d'excessives illusions, a-t-il dit, sur les sentiments qui pouvaient être ceux de sir John Simon lorsqu'il a quitté Berlin. Nous croyons sans peine qu'il a pu éprouver de la déception et ressentir quelque inquiétude en songeant combien les résultats pratiques qu'il emportait étaient maigres et, pour l'instant du moins, difficilement négociables. Si, en effet, nous avions envisagé les entretiens qui viennent d'avoir lieu comme destinés à jeter les bases d'un accord et à essayer de concilier des points de vue opposés, on serait fondé, avec raison, à croire que ce voyage n'a pas été un succès et nous pourrions en ressentir de l'amertume.

« L'objectif que nous poursuivions était d'un tout autre ordre et c'est pourquoi nous estimons avoir lieu, aujourd'hui, de nous montrer, sinon enthousiastes, du moins satisfaits et même heureux.

« On avait, à l'étranger, dépeint Hitler comme un illuminé, sinon comme un énergumène. On a trouvé un homme calme, convaincu, maître de soi, qui a exposé avec beaucoup de force et de logique son point de vue. Nous savons que l'impression produite sur nos hôtes anglais a été bonne. C'est déjà un premier point acquis.

« D'autre part, le Führer, dans l'exposé des revendications allemandes, n'a pas essayé de biaiser ni de finasser. Au contraire, il a tenu à expliquer clairement, crûment même, les conditions qui lui paraissaient justes et nécessaires pour que l'Allemagne puisse, en Europe et dans le monde, tenir son rang et jouer son rôle avec les mêmes chances et les mêmes privilèges que ceux dont disposent la France, l'Angleterre ou n'importe quelle grande puissance. Nous n'avons pas demandé à sir John Simon de nous approuver. Nous voulions que l'Angleterre prît connaissance de ces conditions, qu'elle pût se convaincre qu'elles étaient fondées sur des bases profondes et qu'il n'appartenait à personne de les modifier. Il fallait surtout que ceux qui parleront en son nom aient été en état de juger des choses allemandes dans une atmosphère allemande. C'est maintenant seulement que l'on pourra utilement négocier,

(1) Par courrier.

et essayer d'organiser en Europe la vie en commun, mais sans commencer par vouloir imposer, à l'un des membres de la communauté, ce qui est agréable ou utile aux autres.

« Nous regrettons infiniment que la France se soit dérobée à nos avances et qu'elle se soit sans cesse refusée à tenter l'expérience que les ministres anglais ont accepté de faire.

« Nous estimons que la France, à notre égard, fait fausse route. Elle commet vis-à-vis de l'Allemagne d'aujourd'hui, et dans le domaine de la politique extérieure, l'erreur dans laquelle sont tombés, naguère, les socialistes, le Centre et les autres partis dans la lutte qu'ils ont menée, à l'intérieur, contre le national-socialisme. Tantôt, comme naguère l'ont essayé Brüning, Severing et consorts, la France espère nous intimider par de vaines menaces; or, si l'intimidation pouvait avoir prise sur Hitler, il ne serait pas là où nous le voyons aujourd'hui. Tantôt la France, pour comprendre les événements d'Allemagne, se met à un point de vue et applique des méthodes que les conditions de la vie politique à Paris, à Londres ou à Genève peuvent justifier, mais qui, en ce qui nous concerne, sont erronés. Ce qui se passe en Allemagne est tellement plus simple et plus primitif! C'est cette simplicité, qui en d'autres circonstances, pourrait être une source de faiblesse, qui fait aujourd'hui notre meilleure force.

« Le voyage de sir John Simon n'a éveillé de si grands espoirs en Allemagne que parce qu'il nous donnait l'occasion de faire comprendre aux Anglais ce que nous voulions, et pourquoi nous le voulions. Or, nous avons l'impression qu'ils ont compris. Ce qu'ils ont entendu ne leur a peut-être pas plu, nos déclarations n'ont sans doute pas répondu à leur attente. Mais cela, c'est une tout autre question (1) ».

56

M. DE LABOULAYE, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 382 à 386. *Washington, 28 mars 1935, 24 h.*

(*Reçu :* le 29, 13 h. 35, 14 h. 30, 14 h. 45, 15 h., 14 h. 55.)

La Commission d'enquête sur les armes et munitions du Sénat (2) a décidé d'étendre ses investigations aux opérations financières effectuées durant la guerre entre les banques américaines et les gouvernements alliés. C'est ainsi

(1) Ce télégramme a été adressé par courrier aux postes de Londres (n° 562), Bruxelles (n° 91), Rome (n° 488), Rome Saint-Siège (n° 42), Prague (n° 206), Belgrade (n° 133), Bucarest (n° 161), Varsovie (n° 168), Washington (n° 166).

(2) Cette commission, créée par le Sénat pour enquêter sur l'industrie privée des armes et munitions de guerre aux Etats-Unis, avait siégé pour la première fois le 4 septembre 1934 sous la présidence du sénateur Nye. Elle avait été instituée en vue de la préparation d'une législation destinée à contrôler les fabrications.

qu'elle a demandé à ce titre communication des documents relatifs à l'emprunt de 100 millions de dollars contracté le 1er avril 1917 à New York par le gouvernement français par l'entremise de la banque Morgan. La *Central Trust Company* (aujourd'hui *Central Hanover Subside Trust*) ayant reçu en dépôt le collatéral (?) fourni par le gouvernement français et ayant conservé dans ses archives les pièces relatives à cette opération, a été invitée par la Commission d'enquête à les lui remettre. Un représentant de cette banque est venu hier en informer l'ambassade par courtoisie, déclarant que légalement sa banque ne pouvait refuser.

Quelques instants avant, le département d'État m'avait fait savoir par téléphone qu'un arrangement était intervenu entre lui et la Commission, d'après lequel aucun de ces documents ne serait livré à la publicité sans accord préalable avec le département d'État et par celui-ci avec l'ambassade.

Cette procédure, était-il ajouté, avait reçu l'assentiment de l'ambassadeur d'Angleterre dont le gouvernement avait, à la même époque, effectué un emprunt à New York dans des conditions identiques par la banque Morgan et la *Guaranty Trust Company*.

Des renseignements que je viens d'obtenir de sir Ronald Lindsay, il résulte qu'averti par la *Guaranty Trust* de la requête de la Commission sénatoriale, il avait de lui-même adressé au département d'État une note réservant les droits que pourrait éventuellement invoquer son gouvernement en la circonstance et indiquant que cette demande n'était pas conforme à la courtoisie internationale.

A cette communication, le département d'État a répondu en soutenant qu'aucun droit ne se trouvait lésé par la remise à la Commission de documents de cette nature, et en donnant l'assurance qu'aucune publication n'aurait lieu sans un accord préalable avec le département d'État et l'ambassade d'Angleterre. Il était ajouté que les usages diplomatiques étaient également respectés. Mon collègue britannique n'a pas répondu à cette note et c'est sans doute de son silence que le département d'État a pu inférer qu'il donnait son assentiment.

De l'avis de notre attaché financier, qui se trouvait à l'ambassade au moment où le représentant de la *Central Trust Company* y est venu, les documents que cette banque détient et est contrainte de remettre à la Commission n'ont pas grande importance et, dans la pratique, il n'y a pas inconvénient à ce qu'ils soient communiqués. Mais, comme me l'a fait justement remarquer sir Ronald Lindsay, c'est la question de principe qui mérite d'être attentivement examinée et éventuellement formellement réservée.

Confidentiel.

Selon toutes probabilités, en effet, la commission du Sénat se dispose à pousser plus loin ses investigations et il serait possible que d'ici très peu de jours, la communication de documents beaucoup plus importants fût demandée à la banque Morgan elle-même, à savoir toute la correspondance échangée par les gouvernements français et anglais pendant les premières années de la guerre avec cette banque alors qu'elle agissait comme leur agent d'achats aux États-Unis.

Je sais que la banque Morgan se préoccupe très vivement de cette éventualité et doit la signaler très prochainement à mon collègue anglais et à moi-même.

Je serais reconnaissant, en conséquence, à Votre Excellence de me faire parvenir aussitôt que possible ses instructions sur l'attitude que je devrais prendre.

Y a-t-il lieu dès maintenant, pour sauvegarder le principe, d'adresser une note au département d'État au sujet de la communication que va faire la *Central Hanover Company*, ainsi que l'a fait l'ambassadeur d'Angleterre, et, plus tard, si une demande analogue était faite à la banque Morgan pour les documents ci-dessus visés, d'effectuer une démarche plus ferme encore protestant contre la communication, non au gouvernement fédéral, mais à une commission parlementaire, de documents qui, jusqu'à un certain point, peuvent être considérés comme des papiers d'État?

Sir Ronald Lindsay estime, comme moi, qu'une entente entre les gouvernements de Paris et de Londres sur l'attitude à adopter serait très désirable.

57

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 281 à 288. *Varsovie, 28 mars 1935* (1).

(*Reçu :* le 30, 12 h. 15.)

Compte rendu de mon entretien du 27 mars avec M. Beck.

J'ai commencé par rappeler son désir de rester en contact étroit avec Votre Excellence dans les circonstances actuelles. Pour y répondre, Votre Excellence m'avait chargé de lui exposer comment Elle envisageait à la fois le moyen de parer à la situation dangereuse créée par l'Allemagne en resserrant les rapports de confiance avec les gouvernements intéressés et de concilier ces efforts avec un renforcement de la solidarité franco-polonaise. J'ai utilisé ensuite les arguments fournis par vos télégrammes nos 129 à 131 (2). M. Beck m'a répondu que le gouvernement polonais, comme il l'avait maintes fois déclaré, restait profondément attaché à l'alliance avec la France. Il estime que cet instrument fondé sur une communauté d'intérêts évidemment permanente

(1) Par avion.

(2) Du 23 mars, non reproduits. Le Ministre y faisait valoir que le gouvernement français, en présence d'une Allemagne qui ne cherchait même plus à dissimuler son réarmement massif, ne saurait négliger aucune occasion de rendre plus confiants ses rapports avec les gouvernements préoccupés comme lui de la menace germanique, d'où la nécessité d'une adaptation des rapports franco-russes à la situation nouvelle. L'opposition de M. Beck au projet de pacte de l'Est s'était toujours abritée derrière les dispositions de l'Allemagne. L'occasion s'offrait à la Pologne de prendre une attitude plus indépendante. Le Ministre étant prêt à faciliter une évolution de l'attitude polonaise compatible avec le resserrement de la solidarité franco-polonaise.

a donné des preuves de sa valeur en résistant aux vicissitudes des quatorze dernières années. Il y attache la plus grande importance, peut-être plus encore, a-t-il dit avec intention, que le gouvernement français. Il souhaite lui aussi voir l'alliance resserrée encore, mais il ne pense pas que le meilleur moyen pour arriver à ce résultat soit de lier cet effort à la réussite d'une combinaison (le pacte oriental) qu'il considère comme vouée à l'insuccès sous sa forme actuelle.

Le ministre des Affaires étrangères rappelle la position de la Pologne entre ses deux grands voisins, son souci de maintenir avec eux des rapports également pacifiques et ses efforts dans ce sens. L'Allemagne ne veut pas du pacte. Il rappelle que dès le début, la participation de celle-ci avait été une des conditions essentielles de l'adhésion polonaise. Il affirme du reste, de la manière la plus catégorique, qu'il n'a aucun engagement sur ce point, non plus que d'ordre général, avec Berlin. Il s'inspire uniquement de l'intérêt polonais. Sur une question que je lui pose, il déclare qu'il ne veut pas avoir à choisir entre Berlin et Moscou. Mais si les événements l'y forcent? On verra, répond-il. C'est la position que j'ai signalée dans mes rapports.

Contre le pacte même, il objecte que Paris ne ... (1) le même esprit que Moscou. A Genève, dit-il, M. Pierre Laval m'a parlé des organisations de la sécurité collective. M. Litvinov m'a parlé d'un bloc antiallemand.

C'est toujours l'idée que l'U.R.S.S. veut entraîner la Pologne dans une entreprise d'encerclement à caractère offensif contre l'Allemagne.

Je lui ai rappelé que l'U.R.S.S. ne menaçait pas la paix, et que l'Allemagne était un danger croissant. Il ne l'a pas nié, mais ne pense pas que le moyen envisagé pour y parer soit réalisable.

J'ai fait allusion au protocole signé à Genève par Votre Excellence avec M. Litvinov le 5 décembre (2), et j'ai exposé les raisons qui nous rapprochaient de l'U.R.S.S. qui tendait de plus en plus à se solidariser avec les défenseurs de la paix, à l'inverse de l'Allemagne.

Il m'a dit à peu près textuellement : si le gouvernement français désire faire l'alliance franco-russe, c'est son affaire et c'est à lui de voir s'il entend la conclure de manière qu'elle soit compatible ou non avec l'alliance franco-polonaise.

Dans toute cette partie de la conversation, M. Beck paraissait nerveux et préoccupé. A la fin, il s'est tout d'un coup détendu.

Il m'a prié de remercier Votre Excellence d'avoir bien voulu lui donner une preuve de confiance en lui exposant ses vues. Il pense qu'il y a lieu de reprendre l'examen de la situation après le voyage de M. Eden (3). Celui-ci rapportera des indications précieuses sur la différence des points de vue entre Berlin et Moscou. M. Beck estime qu'il sera surtout intéressant de connaître les vues du gouvernement russe (puisqu'on connaît déjà celles de Berlin). S'il apparaît qu'à Moscou, on est dans un état d'esprit qui permette de réaliser le pacte

(1) Lacune de déchiffrement.
(2) Reproduit au tome VIII de la présente série sous le n° 215 (annexe).
(3) Qui devait se rendre à Moscou après avoir accompagné le secrétaire au Foreign Office à Berlin.

sous une forme ou sous une autre, il sera heureux de réexaminer la question. Il est désireux de se prêter à une entreprise d'organisation de la paix, mais il ne faut pas, à son avis, se montrer trop exigeant pour ne pas diminuer les chances de succès. Il a pu se montrer, et il reste favorable au pacte pour l'Europe centrale, parce que c'est un projet raisonnable et pratique.

Il a conclu que si Votre Excellence veut bien y consentir, il sera heureux de reprendre la conversation avec moi sur ce sujet après la visite de M. Eden, alors qu'on verra plus clair dans la situation. Il a d'ailleurs à plusieurs reprises reconnu le danger de la situation présente et a nié que l'attitude de l'Allemagne en fût la cause.

58

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 819. Réservé. *Berlin, 28 mars 1935.*

Dans ses diatribes et ses dénonciations contre la Russie, appuyées sur des cartes et des statistiques qui avaient été étalées sur la table, M. Hitler a fait allusion également à la Tchécoslovaquie. Il a accusé ce pays de seconder les vues de la République des Soviets et de mettre son territoire à la disposition des Russes, pour y installer, notamment, des bases d'aviation, d'où s'envoleraient, un jour, les forces chargées de bombarder Berlin. Sir Eric Phipps m'a confirmé le fait.

59

Note de la Direction politique (1)

Paris, 28 mars 1935.

Dès 1930, le gouvernement soviétique manifestait l'intention de sortir de son isolement diplomatique. Il n'avait en effet jusque-là réussi à traiter qu'avec l'Allemagne (Rapallo 1922, Berlin 1926) et avec la Turquie. Il indiquait qu'il

(1) Rédigée à l'intention du Ministre. Ce document porte les annotations manuscrites initiales suivantes : *Communiqué au président du Conseil avec prière de renvoi (exemplaire unique. Dossier) Une copie de l'annexe III remise à titre personnel par le Ministre à M. Potemkine.*

conclurait volontiers des traités de non-agression avec ses voisins occidentaux et avec la France.

En janvier 1931, M. Briand autorise M. Berthelot à examiner avec M. Dovgalevsky les possibilités de conclure un tel traité avec la France et particulièrement avec la Pologne et la Roumanie. En août 1931, les bases de ce pacte sont établies. Signature différée pour attendre la conclusion des négociations parallèles de Moscou avec Varsovie, Bucarest et états baltes. En octobre 1932, ces négociations étant terminées ou sur le point de l'être (Roumanie), le texte franco-soviétique est définitivement mis au point. Traité signé par M. Herriot en novembre 1932, ratifié en janvier 1933 (1).

Dès 1932, l'action japonaise se développe en Mandchourie, Tokyo écarte l'intervention de la Société des Nations et, en mars, notifie son intention de se retirer de Genève, préavis qui amènera en mars 1935 la sortie définitive du Japon de la Société des Nations. En janvier 1933, Hitler assume le pouvoir en Allemagne et prend ouvertement position contre le communisme. Double motif pour Moscou de se prémunir contre un danger venant de l'Ouest.

Dans l'automne 1933, le gouvernement soviétique donne officieusement l'indication qu'il serait disposé à s'associer à une politique de consolidation de la paix en Europe et à conclure une alliance avec la France (2). Étude au Quai d'Orsay des possibilités d'utiliser ces dispositions. On y reconnaît d'une part l'impossibilité politique d'une assistance générale qui nous engagerait en Extrême-Orient au-delà de nos moyens et inquièterait non seulement le Japon mais l'Angleterre (Indes et Asie centrale), d'autre part l'impossibilité juridique d'agir contre l'Allemagne attaquant l'U.R.S.S. si cette dernière n'est pas membre de la Société des Nations. M. Paul-Boncour fait connaître à M. Dovgalevsky que dans ces limites, nous sommes prêts à rechercher un accord. Sur ces entrefaites, nous apprenons, sans en avoir été prévenus, la conclusion, le 26 janvier, d'un accord germano-polonais, inquiétant pour l'U.R.S.S. et les pays baltes (3).

Les premiers mois de 1934 sont employés à convaincre l'U.R.S.S. de la nécessité : 1° de limiter notre assistance à des cas géographiquement limités et même, dans ces limites, de ne viser aucune puissance; 2° de faire admettre préalablement l'U.R.S.S. dans la Société des Nations malgré les difficultés qu'elle y voit pour des raisons de principe. C'est sur ce second point que portent nos efforts (4).

Dans une première conversation officieuse à Genève en mai, M. Barthou fait admettre par M. Litvinov que l'U.R.S.S. demandera à entrer dans la Société des Nations. La voie est libre alors pour rechercher la formule d'assistance. Une première communication est faite aussitôt à Varsovie (5).

(1) Voir au tome II de la présente série les nos 29 et 48.
(2) Voir au tome IV de la présente série le n° 252.
(3) Sur cet accord, voir, au tome V de la présente série, les nos 278 (et note), 288, 293, 309, 320, 324, 330, 337.
(4) Voir au tome V de ladite série le n° 193 et au tome VI le n° 100 (note relatant les origines du rapprochement franco-soviétique).
(5) Le 24 mai. Voir au tome VI le n° 232.

Au début de juin, nouvelle conversation à Genève. L'idée suivante est proposée à M. Litvinov [1] : un traité collectif sera proposé à l'U.R.S.S., la Pologne et l'Allemagne essentiellement, les états baltes également (pour parer à des ambitions allemandes dans cette région), la Tchécoslovaquie (pour mettre un frein à l'antagonisme persistant de la Pologne à l'égard de ce pays). Ce traité aurait pour base un engagement réciproque de non-agression et un engagement d'assistance des contractants contre le contractant qui se livrerait à une agression. Par un acte séparé, nous pourrions également prêter assistance à celui de ces pays qui serait attaqué par un des autres. Ainsi, dans ce cadre régional, sans viser personne, nous limiterions nos obligations. Leur jeu dans les diverses hypothèses est indiqué dans l'article paru dans l'*Illustration* du 13 octobre.

Cette opinion est indiquée dès les premiers jours de juin à M. Litvinov et à M. Beck. Il est proposé au ministre polonais de l'examiner en commun, mais il quitte Genève avant la fin de la session. La formule est examinée avec M. Litvinov, qui l'adopte. M. Beck en est à nouveau entretenu par notre ambassadeur dès son retour à Varsovie [2]. M. Benès l'a adoptée dès le début. Berlin, Londres et Rome sont mis au courant des grandes lignes de cette conception, qui s'inspire du principe de complète réciprocité et n'a de pointe contre personne : il s'agit de faire front contre l'agresseur quel qu'il soit et par le jeu du pacte de la Société des Nations. Dans les conversations qu'il a à Londres au début de juillet [3], M. Barthou l'expose à nouveau, spécifiant que la Russie serait prête à donner à l'Allemagne comme à nous sa garantie contre une violation du traité de Locarno et que la France serait disposée, si l'Allemagne le désire, à prêter assistance à l'Allemagne attaquée par la Russie comme à la Russie attaquée par l'Allemagne.

La question de l'assistance de la France à la Pologne et à la Tchécoslovaquie et réciproquement ne se posait pas, puisqu'elle est déjà assurée par les traités franco-polonais et franco-tchécoslovaque.

Le gouvernement britannique se déclare prêt à recommander la conclusion du pacte envisagé et fait effectivement une démarche en ce sens à Berlin et Varsovie [4]. Le gouvernement italien en fait autant.

Dans ces conditions, nous demandons aux gouvernements allemand [5]

[1] Le schéma du projet remis au ministre soviétique ainsi que les préoccupations de celui-ci ont fait l'objet d'une note de la direction politique reproduite au tome VI précité, sous le nº 278. Les projets de traité d'assistance régionale et de traité franco-soviétique sont reproduits audit tome sous le nº 309.

[2] Le 14 juin. Cet entretien fait l'objet d'un compte rendu reproduit au tome VI, sous le nº 334.

[3] Sur les entretiens franco-britanniques de Londres des 9 et 10 juillet, voir au tome VI précité le nº 457.

[4] Voir au tome VI de la présente série les nºs 459, 469 et 475. Des instructions seront envoyées en outre le 1er août aux ambassadeurs de Grande-Bretagne à Berlin et à Varsovie. Elles sont reproduites dans les *Documents on british foreign Policy, 1919-1939* Second Series, tome VI, nº 552, et elles ont fait l'objet d'une note d'audience donnée au chargé d'affaires britannique à Paris, reproduite dans les *Documents diplomatiques français*, 1re série, tome VII, nº 46.

[5] Un schéma du pacte avait été remis à la Wilhelmstrasse par l'ambassadeur d'Angleterre le 16 juillet. Voir au tome VI de la présente série le nº 492.

et polonais (1) de procéder à l'étude du projet dont ils sont saisis et de nous faire connaître leur sentiment. Au mois d'août, nous précisons à Varsovie que la conclusion du pacte de l'Est n'affectera en rien les accords franco-polonais et en donnons l'assurance écrite.

Entre-temps, d'accord avec Londres et Rome, nous préparons officieusement dans les diverses capitales, comme à Genève, l'admission de l'U.R.S.S. dans la Société des Nations. A l'Assemblée de septembre, la Russie est admise à Genève avec siège permanent au Conseil (2).

Dès la fin de juillet, M. Barthou avait demandé à M. Beck de lui faire connaître sa réponse avant la réunion en septembre de la Société des Nations, de manière à pouvoir profiter des contacts directs de Genève pour poursuivre les conversations avec les gouvernements intéressés. Ce n'est qu'à la veille du départ de M. Barthou à Genève que M. Beck lui remettait un exposé des vues du gouvernement polonais.

Dès le 10 septembre, l'ambassadeur du Reich avait remis à Paris un mémorandum faisant connaître celles de son gouvernement (3).

Dans son exposé du 27 septembre (4), le gouvernement polonais faisait valoir que le pacte de non-agression avec la Russie et la déclaration germano-polonaise de janvier lui paraissaient constituer des conditions de sécurité suffisantes et qu'il craignait qu'un pacte plurilatéral tel que celui qui était envisagé ne compromît plus qu'il ne les consolidât les résultats déjà acquis. Il faisait observer en outre qu'en tout cas, il serait nécessaire de marquer que la déclaration germano-polonaise conservait toute sa valeur et que d'autre part la Pologne ne pouvait prendre d'engagement à l'égard de la Lithuanie avec laquelle elle n'entretient pas de relations diplomatiques, ni à l'égard de la Tchécoslovaquie, pour ne pas être impliquée dans les questions d'Europe danubienne.

Le 26 novembre, nous répondions à toutes les objections de la Pologne (5). Mais visiblement, celle-ci hésitait à se prononcer sans connaître la réponse de l'Allemagne.

En attendant, les gouvernements français et soviétique, pour bien marquer leur intention de poursuivre la réalisation du projet dont ils ont pris l'initiative, ont signé le 5 décembre à Genève, un protocole dont le texte est ci-joint (6).

Dans les derniers jours de l'année, des déclarations de M. Beck permettaient de constater que le gouvernement polonais, tout en faisant des réserves sur la structure des termes du projet, n'entendait pas en repousser le principe (7).

(1) L'ambassadeur avait vu le ministre des Affaires étrangères polonnais le 1er août. Voir au tome VII de ladite série le n° 43.

(2) Voir au tome VII précité le n° 326.

(3) Reproduit au tome VII précité sous le n° 280.

(4) Reproduit audit tome sous le n° 379.

(5) La réponse française à la note polonaise du 27 septembre est reproduite au tome VII de la présente série sous le n° 144.

(6) Ce texte ayant été publié au tome VIII sous le n° 217, il n'a pas paru nécessaire de le reproduire ici.

(7) Voir au tome VIII précité le n° 287.

Dans ces conditions, le gouvernement français a adressé le 15 janvier dernier au gouvernement allemand une réponse [1] aux observations formulées par celui-ci et qui porte sur les points essentiels suivants :

Le fait que, [sur] [2] une question particulière, celle des armements, le gouvernement allemand soit actuellement tenu à des obligations propres, n'a rien d'incompatible, comme a semblé le penser le gouvernement du Reich, avec le traitement de parfaite égalité assuré à un pays dont on sollicite la participation à une entreprise telle que la consolidation de la paix européenne. Le point de vue exprimé à cet égard par le gouvernement de Berlin conduirait l'Allemagne à s'interdire toute collaboration, quelle qu'elle fût, de politique internationale.

Bien loin de compromettre le règlement de la question des armements, comme a paru le craindre le gouvernement allemand en se fondant sur une interprétation inexacte des déclarations franco-britanniques de juillet dernier, le projet de pacte oriental permettrait, à la faveur d'un progrès dans la voie de la sécurité, de se rapprocher sensiblement de la solution de ce problème.

Le gouvernement du Reich a observé que le projet de pacte suppose un retour de l'Allemagne à la Société des Nations. Le gouvernement français n'a jamais dissimulé qu'il conservait l'espoir de voir l'Allemagne, qui demeure pour un an encore membre de la Société des Nations, reprendre sa place à Genève.

Enfin, si le gouvernement de Berlin a marqué une préférence pour la méthode des accords bilatéraux, il n'a pas repoussé l'idée de pactes collectifs, basée il est vrai non sur l'idée d'assistance immédiate, mais sur celle d'un engagement de non-agression complété par un engagement de consultation. Le gouvernement français exprimait l'espoir que le gouvernement du Reich pousserait plus loin la compréhension des conditions indispensables au succès d'une entreprise conçue dans un intérêt largement européen, à l'exclusion de toute préoccupation égoïste.

*
* *

Telles sont la genèse et les étapes du projet de pacte de l'Est sous sa forme originelle, la seule dont le gouvernement allemand soit saisie, c'est-à-dire :

1° Traité *régional* de non-agression, de consultation et d'assistance mutuelle entre les états de l'Est *régionalement* intéressés.

2° Traité complémentaire franco-russe comportant, dans l'intérêt de la paix *européenne*, garantie de la France à la Russie (et à l'Allemagne) pour le respect du pacte de l'Est, garantie de la Russie à la France (et à l'Allemagne) pour le respect du pacte de Locarno.

Deux considérations essentielles d'ordre politique nous ont conduits à cette conception :

1° Nous avons eu souci d'utiliser pour la stabilité de l'Europe le concours

(1) Reproduite au tome VIII précité sous le n° 482.
(2) Le texte dactylographié porte : sans.

que nous offrait la Russie sans cependant inquiéter l'Angleterre. Nous avons tenu à ce que l'élément de sécurité complémentaire que pourrait apporter la Russie ne diminuât pas l'efficacité des sécurités que nous donne Locarno;

2° Nous avons voulu éviter à la fois qu'un accord franco-russe parût dirigé contre l'Allemagne et qu'un tel accord pût jouer contre le Japon ou contre l'Angleterre en Asie ou même en Europe. Nous avons donc cherché la limitation de cet accord dans la limitation de l'accord régional sur lequel il se greffait. Cet accord régional étant un accord contre l'agresseur quel qu'il fût, l'Allemagne n'était nullement visée.

D'un point de vue juridique, nous avions à tenir compte des engagements résultant pour nous de Locarno:

L'assistance que nous pouvions prêter à la Russie contre une agression de l'Allemagne, c'est-à-dire une action militaire de la France contre l'Allemagne ne pouvait être promise que dans les cas où une telle action demeure autorisée par le traité de Locarno (en dehors des cas de légitime défense de la *France* qui n'existent que si la France et non la Russie est attaquée) :

1° Article 15, alinéa 7 du pacte de la Société des Nations (1) : le conseil de la Société des Nations n'aboutit pas à une décision unanime sur la solution d'un différend et chacun reprend sa liberté d'action.

2° Le conseil de la Société des Nations est unanime sur l'assistance à prêter à un membre de la Société des Nations attaqué en violation du pacte.

Encore, pour que nous puissions prêter cette assistance à la Russie, fallait-il qu'elle fût membre de la Société des Nations. Nous sommes parvenus à l'y faire admettre et c'est en soi déjà un avantage considérable pour elle aussi bien par le droit qu'elle y trouve à participer au règlement des problèmes internationaux que celui qui lui est donné de bénéficier aux termes des articles 10 et 16 du pacte (2), de l'assistance des autres membres de la Société des Nations.

Si le gouvernement allemand n'avait des arrières-pensées en ce qui concerne l'Est européen, il pourrait en toute dignité y donner son adhésion puisqu'il ne dresse d'opposition que contre l'agresseur quel qu'il soit.

Aussi n'a-t-il en 1934 comme argument pour justifier ses répugnances que l'impossibilité d'assumer une obligation d'assistance trop lourde pour ses moyens.

Pour répondre à cette objection, nous avons envisagé un remaniement du projet où l'assistance obligatoire devient seulement facultative : l'Allemagne n'a plus à prêter assistance, mais elle accepte que d'autres puissent le faire et par conséquent que la France et la Russie puissent, dans un traité complémentaire, se promettre assistance (annexe I) (3).

Mais cette conception, sans même que nous ayons eu à la présenter, M. Hitler a déclaré à sir John Simon qu'il la repoussait, alléguant que des accords d'assistance équivalent à des alliances entre une partie seulement

(1) Sur cet article, voir ci-dessus le n° 13 (note).
(2) Sur ces articles, voir ci-dessus le n° 13 (note).
(3) Cette annexe a été reproduite en annexe à la note de la Direction politique du 25 mars, ci-dessus publiée sous le n° 13.

des participants, vicie le caractère d'égalité qui doit être celui du traité régional et du traité complémentaire.

Cette thèse est très contestable, mais l'Allemagne la maintenant, devons-nous nous en tenir au projet avec les seules clauses de non-agression et de consultation ou bien renoncer à tout accord auquel l'Allemagne serait partie et conclure un accord d'assistance mutuelle entre la France, la Russie et la Tchécoslovaquie par exemple ? Un tel accord (d'ailleurs inutile entre la France et la Tchécoslovaquie déjà liées à cet égard) serait dénoncé comme un accord d'encerclement de l'Allemagne. Cette objection est grave, car notre assistance à la Russie implique que le conseil de la Société des Nations, et spécialement l'Angleterre garante du traité de Locarno, estime que dans un différend avec la Russie l'Allemagne est dans son tort.

Comment, par contre, parer à l'insuffisance aux yeux de la Russie d'un pacte collectif comportant seulement la non-agression et la consultation ?

En supposant que nous négociions et concluions avec l'Allemagne un tel pacte collectif, nous devrons, de toute manière, réserver les droits et obligations inscrits dans le pacte de la Société des Nations, réserve qui figure dans tous les traités de non-agression en raison du devoir d'assistance qu'ont entre eux les membres de la Société.

L'Allemagne ne saurait donc, sans répudier le pacte de la Société des Nations, s'opposer à ce que d'autres états poursuivent les efforts entrepris depuis longtemps à Genève pour donner plus d'efficacité au pacte. Mais, sous peine de voir l'Allemagne refuser de participer au traité de non-agression, il est nécessaire que l'accord conclu sans elle pour donner plus d'efficacité au pacte de Genève ne vise que les articles 10 et 16 et non l'article 15 paragraphe 7 dont nous avons toujours déclaré qu'il laissait une « fissure ».

Nous engager à user de cette fissure au profit de la Russie nous ferait apparaître comme ayant une arrière-pensée contre l'Allemagne. A noter que cette liberté d'action que nous rendrait le paragraphe 7 ne peut être obtenue qu'à la suite d'un vote du Conseil ne réalisant pas l'unanimité, mais où l'Angleterre et l'Italie se seront prononcées. Si l'Angleterre n'a pas donné son approbation à l'accord franco-russe, il est à craindre qu'elle ne se prononce pas dans ce vote dans le même sens que nous. En ce cas, nous risquons un désaccord avec elle, soit dans le règlement d'un différend porté à Genève en application de l'article 15, soit dans le jeu de l'accord de Locarno.

Il convient donc, dans cette hypothèse, de s'en tenir aux articles 10 et 16 du pacte, quitte à chercher à leur donner le maximum d'efficacité. Aucun lien n'est établi entre le pacte de non-agression de l'Est et le renforcement de l'assistance sur la base de Genève.

Ce point supposé admis, devons-nous chercher ce renforcement par voie d'un accord ouvert à tous les états européens (annexe II) ou par voie d'accords bilatéraux (annexe III) ?

En principe, la première forme correspondrait mieux à la pensée que tous les états désireux de donner plus de force au pacte s'entendent à cet effet en invitant les autres à se joindre à eux. Mais d'une part, il peut (les premiers états signataires paraissant devoir être avec nous et la Russie, ceux de la Petite

Entente et peut-être l'Italie) être dénoncé par l'Allemagne comme une nouvelle tentative de coalition. D'autre part, il a l'inconvénient, malgré la latitude que nous laisse la délibération du conseil de la Société des Nations, d'étendre nos devoirs d'assistance à l'égard de tout pays européen qui y adhérerait ultérieurement.

La forme bilatérale parerait à cet inconvénient. Elle paraîtrait en outre moins insuffisante à Moscou par son caractère d'accord franco-russe.

Telles paraissent être les possibilités, si nous tenons à épuiser tous les moyens d'obtenir la participation de l'Allemagne à une amélioration de la sécurité en Europe (les mêmes difficultés paraissent devoir se présenter pour l'Europe centrale que pour l'Est européen) et de donner suite au programme du 3 février (1).

Si au contraire nous devions nous orienter uniquement vers un accord d'assistance franco-russe, un tel accord aurait forcément une pointe dirigée contre l'Allemagne et l'abandon de toute négociation collective ne nous permettrait même plus d'atténuer cette pointe en donnant à l'accord un caractère provisoire, « en attendant », suivant l'expression du procès-verbal de Rome relatif à l'Europe centrale (2), la conclusion d'une convention générale.

Il y aurait lieu, en ce cas, de peser l'effet d'un tel accord sur l'attitude de l'Angleterre et sur les dispositions dans lesquelles il pourrait la mettre au cas où auraient à jouer les accords de Locarno.

Annexes

I (3)

II

Bases pour un accord européen de sécurité

28 mars 1935.

Accord ouvert à tous les états européens.

Préambule indiquant la commune intention d'affermir la paix en Europe en assurant plus complètement l'exacte application des dispositions du pacte de la Sociétés des Nations visant à maintenir la sécurité nationale et à assurer le redressement des manquements éventuels aux engagements de ne pas recourir à la guerre.

Article premier. — En cas d'agression, de menace ou de danger d'agression de la part d'un état européen contre un état signataire, engagement de prêter à celui-ci assistance conformément aux décisions que prendrait le Conseil en vue d'assurer l'exécution de l'obligation énoncée dans l'article 10 du pacte de la Société des Nations.

(1) 1935. Ce programme est contenu dans un communiqué rédigé à l'issue d'entretiens franco-britanniques à Londres : voir au tome IX de la présente série le nº 144.

(2) Du 7 janvier 1935, reproduit au tome VIII de la présente série sous le nº 420.

(3) Le texte de cette première annexe est reproduit à la suite de la note de la Direction politique du 25 mars, ci-dessus publiée sous le nº 13.

Article 2. — En cas d'application des articles 16 et 17 [1] du pacte de la Société des Nations contre un état européen au profit d'un état signataire, engagement de prêter à celui-ci assistance conformément aux recommandations qu'énoncerait le Conseil en vertu de l'article 16, paragraphe 2.

Article 3. — Faculté pour tout état européen d'adhérer à cet accord.

Article 4. — Entrée en vigueur dès que cet accord aura été ratifié par X états parmi lesquels devront se trouver tous les états ayant un siège permanent au Conseil ou X états ayant un siège permanent au Conseil ou tels et tels états énumérés (France, U.R.S.S., Italie).

Durée.

III

Bases pour des accords européens de sécurité

28 mars 1935.

France-Russie.
(Russie-Tchécoslovaquie.)
(Russie-Italie, etc.)

Préambule indiquant la commune intention d'affermir la paix en Europe en assurant plus complètement l'exacte application des dispositions du pacte de la Société des Nations visant à maintenir la sécurité nationale des états et à assurer le redressement des manquements éventuels aux engagements de ne pas recourir à la guerre.

De consacrer leurs efforts à la préparation et à la conclusion d'un accord européen ayant cet objet et, en attendant, de contribuer autant qu'il dépend d'eux à l'application des dispositions du pacte.

Article premier. — Au cas où, de la part d'un état européen, l'une des parties contractantes serait l'objet d'une agression, d'une menace ou d'un danger d'agression, engagement de l'autre partie contractante de lui prêter assistance conformément aux décisions que prendrait le Conseil en vue d'assurer l'exécution de l'obligation énoncée dans l'article 10 du pacte de la Société des Nations.

Article 2. — En cas d'application des articles 16 et 17 du pacte de la Société des Nations contre un état européen au profit d'une des parties contractantes, engagement de l'autre partie contractante de prêter à celle-ci assistance conformément aux recommandations qu'énoncerait le Conseil en vertu de l'article 16, paragraphe 2.

Durée.

Ratifications [2].

[1] L'article 17 envisageait le cas d'un différend entre deux états dont un seulement serait membre de la Société des Nations ou dont aucun n'en ferait partie.

[2] Un complément fut ajouté le 5 avril et forme un article 3 ainsi conçu (extrait des papiers Massigli) : « Dans le cas où, à propos d'un différend entre l'une des puissances contractantes (U.R.S.S.) et un état européen, le Conseil n'aurait pu réussir à faire accepter son rapport par tous ses membres autres que les représentants des parties au différend, et où l'une des puissances contractantes se verrait attaquée par un état européen sans l'avoir provoqué, l'autre puissance contractante, agissant par application de l'article 15, alinéa 7 du pacte de la Société des Nations, lui prêtera immédiatement aide et assistance, étant entendu toutefois que la France n'aura à prêter cette assistance à l'U.R.S.S. que lorsqu'elle se sera assurée qu'une telle assistance est compatible avec l'application du traité général de Locarno ». Dans l'esprit des auteurs de cet article, ce complément marquait la limite jusqu'où pourrait aller le gouvernement français.

Cette annexe III, comme l'indique une annotation marginale, a été remise le 30 mars à M. Potemkine.

60

NOTE DE L'ATTACHÉ MILITAIRE DE FRANCE À ADDIS-ABÉBA [1]

Addis-Abéba, 28 mars 1935.

M. Corriger, l'adjudant-aviateur qui vient d'être envoyé en mission à Makallé et qui a cherché à obtenir des renseignements sur les concentrations possibles de troupes, rapporte que, ni à Axoum, ni à Adoua, ni à Makallé, il n'existe de rassemblements méritant d'être signalés comme sortant de l'ordinaire. Il n'a vu à Makallé, qui est pourtant le chef-lieu d'une grande province, que 250 hommes dont l'instruction était faite par des Éthiopiens ayant servi auparavant en Érythrée et en Tripolitaine. Ce groupe avait des fusils de petit calibre, mais de quatre modèles différents. Les 2 F.M. Oerlikon, que M. Corriger a emportés, avec 150 projectiles, à Haïlé-Sélassié, gouverneur de cette région, ont été considérés par ce chef avec indifférence. Il a ensuite donné l'ordre de placer l'envoi dans un magasin.

A Adoua, résidence du ras Syoum, les 500 ou 600 hommes qui s'y trouvent ne font que constituer la garde habituelle de ce chef. M. Corriger croit pourtant que, dans ces provinces, les soldats paysans ont reçu avis de se tenir prêts à partir quand l'ordre en serait donné.

En résumé, personne ne paraît inquiet, bien qu'on sache que les Italiens sont au travail tout le long de la frontière pour construire ou équiper des lignes de fortifications. Tout l'effort éthiopien se borne à une propagande antiitalienne assez vive. On raconte, par exemple, que les Érythréens sont de plus en plus malheureux depuis l'arrivée des troupes d'Italie et que les soldats prennent les femmes des habitants.

Tout cela est sans grand intérêt, mais bien conforme au tempérament abyssin, pays où les chefs ignorent la signification du mot « prévoir ». Il est probable que chacun s'en remet à la Providence pour la suite des événements.

Nous devons dire, du reste, qu'il en va de même à Addis-Abéba, où l'on escompte toujours aussi peu une solution pacifique du conflit. Les fanatiques semblent compter de plus en plus sur une aide qui leur viendrait de l'Allemagne. Si le nouveau ministre de cette puissance désire intriguer, comme c'est probable, il aura toutes facilités pour le faire [2]. On parle déjà de l'arrivée prochaine d'aviateurs allemands, car ce serait surtout en ce qui concerne l'aviation, que le major Steffen aurait réussi à placer quelques commandes. En fait, ce monsieur a eu cependant moins de succès qu'on ne pouvait le craindre. Le Négus a refusé sa combinaison d'échange d'armes et nous ne connaissons comme vendus, à l'heure actuelle, qu'un avion Junker et quelques mitrailleuses lourdes Oerlikon.

[1] Le lieutenant-colonel Guillon.

[2] Sur l'attitude du ministre allemand à Addis-Abéba, peu favorable aux Italiens, voir au tome IX de la présente série les nos 448, 498.

Les commandes d'armes faites en Belgique, en octobre dernier, viennent d'arriver à Djibouti et il en est de même des livraisons que devaient faire les usines de Brno. Tout ce matériel est jusqu'à présent retenu dans notre port, car il manquait un certain nombre des documents nécessaires pour permettre leur importation en Éthiopie.

61

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 371 (1). *Berlin, 28 mars 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 3 avril.)

L'opinion allemande, tout occupée par les événements qui se déroulaient à Berlin même, n'a prêté qu'une attention assez distraite au rapprochement qui vient de s'effectuer entre Rome et Belgrade. Aussi les paroles prononcées, lors de la remise de ses lettres de créance par le nouveau ministre d'Italie à Belgrade (2), n'ont pas eu, en Allemagne, tout l'écho qu'elles y auraient, sans doute, trouvé en d'autres circonstances.

Dans les milieux mieux informés, bien qu'on se soit défendu d'en exagérer l'importance, cet événement n'a pas été sans éveiller certaines préoccupations. On y a vu un succès à l'actif de la diplomatie française. On a reconnu qu'il marquera sinon un recul, tout au moins un temps d'arrêt dans la politique de rapprochement germano-yougoslave. On s'est demandé si l'amélioration survenue dans les relations politiques entre l'Italie et la Yougoslavie n'aura pas pour conséquence un accord économique étroit entre les deux pays. Le fait que l'Italie tienne toujours la première place parmi les clients de la Yougoslavie apparaît comme un élément d'autant plus important que des difficultés semblent s'être élevées, dans le domaine économique, entre Berlin et Belgrade. Les entraves mises par le gouvernement du Reich aux importations ont rendu, en fait, à peu près inefficace le fameux traité de commerce yougoslave, sur lequel les Allemands avaient fondé les espoirs que l'on sait. Les milieux yougoslaves à Berlin manifestent, à cet égard, une assez vive déception.

La détente survenue entre Rome et Belgrade a inspiré, d'autre part, à certaines feuilles telles que le *Völkischer Beobachter* et la *Gazette de la Bourse,* des considérations qui, pour être d'un intérêt surtout rétrospectif, n'en sont pas moins frappantes.

(1) Extraite des archives de l'ambassade.
(2) Voir, au tome IX de la présente série, les n°s 314, 373, 385, 386, 487.

Seule, la mort du roi Alexandre, assurent-elles, a permis à la France d'obtenir pareil résultat. « Il appartiendra aux historiens de souligner toute l'importance qu'aura eue, pour l'évolution politique de l'Europe, l'événement survenu à Marseille le 9 octobre 1934 », écrit le *Völkischer Beobachter*, qui poursuit en ces termes : « On peut dire que les meurtriers du roi Alexandre ont, par leur crime, mis fin à une politique qui contrariait les tendances systématiquement antiallemandes de certains milieux politiques français et rendait très problématiques les combinaisons que M. Laval a pu ensuite faire aboutir à Rome. D'après des informations puisées aux meilleures sources yougoslaves, et dont nous pouvons garantir la sûreté, le roi Alexandre, en se rendant à Paris, avait l'intention de répondre aux propositions que lui ferait Barthou, par un contre-projet d'entente entre la Yougoslavie, la France et l'Allemagne. Le Souverain, qui ne voulait à aucun prix admettre les prétentions italiennes en Autriche, ne voyait pas d'autre moyen d'assurer la paix en Europe centrale ». La *Gazette de la Bourse* donne les mêmes indications sur les arrières-pensées du Roi. « La nouvelle politique à laquelle on semble s'être décidé, à Rome et à Belgrade, ajoute-t-elle, prouve que l'ombre de Barthou a définitivement triomphé de l'ombre du roi Alexandre. »

Il ne m'appartient pas de juger dans quelle mesure les projets auxquels font allusion les deux feuilles allemandes, l'une et l'autre d'inspiration officieuse, ont pu être effectivement envisagés par le roi des Yougoslaves et ses conseillers. Par contre, on ne saurait douter que, à la Wilhelmstrasse peut-être, dans certains milieux hitlériens sûrement, on avait fondé sur cette politique de réels espoirs. C'est ce qui explique, d'ailleurs, la vive émotion, on peut même dire la consternation, qui s'étaient manifestées à Berlin à la nouvelle de la mort du Roi et que l'ambassade avait, en son temps, signalées [1].

Ce jeu entre Berlin et Belgrade et les espoirs qui ont pu être fondés dans une intervention du roi Alexandre à Paris doivent être évidemment envisagés surtout sous l'angle de la politique autrichienne du gouvernement hitlérien. On s'explique ces calculs, si l'on songe à quel point on a redouté, à Berlin, au lendemain de l'assassinat du chancelier Dollfuss, une action isolée de l'Italie ou une restauration des Habsbourg. Belgrade apparaissait alors comme l'alliée naturelle et indispensable, le centre de la résistance contre les ambitions italiennes. D'où la mission de M. Goering à l'occasion des obsèques royales [2].

Depuis, l'Allemagne a repris confiance en elle-même; elle estime que l'Italie trouvera maintenant des raisons de se montrer plus prudente et que, en Autriche même, le temps travaille pour elle. D'autre part, l'évolution de la Hongrie lui a donné des apaisements et un rapprochement s'est affirmé entre Berlin et Budapest.

Mais si l'on considère à Berlin que les progrès de l'influence allemande en Yougoslavie peuvent se trouver, pour un temps, arrêtés, on est loin de

(1) Voir, au tome VII de la présente série, les nos 453, 454, 484, 513.
(2) Sur cette mission, voir, au tome VII précité, le n° 518 (et note).

considérer la partie comme sérieusement compromise. Si le rapprochement italo-yougoslave n'est pas sans inspirer un certain dépit, il est aussi accueilli avec quelque scepticisme. Les Allemands se rassurent en songeant à la méfiance et à l'hostilité profondes que les Italiens inspirent à chacune des branches du peuple yougoslave. « Les paroles du comte di Campalto [1], croit pouvoir écrire la *Gazette de la Bourse,* ont été accueillies à Belgrade avec beaucoup moins d'empressement qu'à Paris et à Vienne ». On se plaît à rappeler la versatilité de la politique italienne et les preuves abondantes qu'elle en a déjà données, précisément en ce qui concerne la Yougoslavie. Mais c'est le *Völkischer Beobachter* qui, sans doute, donne les raisons qui peuvent paraître aux Allemands les plus convaincantes pour justifier leur confiance. « La France et l'Italie, écrit l'organe officiel du parti national-socialiste, ont eu, jusqu'ici, la partie belle en Europe centrale : elles ont pu se livrer à toutes leurs menées comme si l'Allemagne, politiquement, n'existait pas. Mais, depuis le 16 mars 1933 [2], depuis que l'Allemagne s'est donnée une force réelle, c'est là un jeu qui n'est plus possible. Il faudra que, à Belgrade, on se pénètre de cette vérité. »

62

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 375. *Berlin, 28 mars 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 3 avril.)

La démarche que l'ambassadeur de Pologne a faite samedi dernier 23 mars auprès de M. von Neurath [3] a provoqué dans les milieux politiques et diplomatiques de Berlin un intérêt que le communiqué à la fois catégorique et laconique du gouvernement du Reich [4], ainsi que la discrétion calculée des Polonais, n'ont pas peu contribué à alimenter.

Visiblement, l'ambassade de Pologne travaille à entretenir l'équivoque. Il ne lui déplaît pas de laisser croire à la fermeté et à la liberté d'action des dirigeants de Varsovie. Mais, en même temps, elle montre la préoccupation constante d'assurer que les relations germano-polonaises demeurent aussi bonnes et aussi cordiales que jamais.

(1) Il s'agissait du nouveau représentant de l'Italie à Belgrade.
(2) Erreur de frappe pour : 1935.
(3) Sur cette démarche, voir ci-dessus les nos 2 (et note), 3, 5, 7, 21, 62.
(4) Le communiqué du *DNB*, du 25 mars, précisait : « L'affirmation parue dans la presse étrangère suivant laquelle le gouvernement polonais aurait protesté contre la loi du Reich du 16 mars est complètement inexacte ». L'ambassadeur polonais s'était entretenu avec M. von Neurath « de la situation internationale telle qu'elle s'est développée à la suite des derniers événements ».

L'attaché de presse de la légation de Roumanie a confié à un de mes collaborateurs qu'il avait été interroger son collègue polonais sur le sens qu'il convenait d'attribuer à la démarche de M. Lipski. Fallait-il en croire les indications venues de Varsovie et de Paris, ou bien la note donnée par les Allemands était-elle plus conforme à la vérité?

L'attaché polonais a répondu que, sans doute, sur le fond de l'affaire, l'interprétation donnée à Varsovie, et rapportée par la presse parisienne, correspondait à la réalité. On devait bien penser qu'on était loin d'être satisfait, à Varsovie, de voir l'Allemagne rétablir le service militaire obligatoire et se donner 36 divisions. Certes, on ne pouvait dire que M. Lipski avait été chargé de faire une véritable protestation. Cependant, le gouvernement polonais avait tenu à faire connaître à Berlin les sentiments d'étonnement et les préoccupations que lui inspirait la loi du 16 mars. En même temps, M. Lipski aurait laissé entendre à son interlocuteur que, à Varsovie, on se montrerait favorable à la conclusion d'une convention limitant les effectifs des diverses puissances à un chiffre plus raisonnable que celui qu'impliquaient 36 divisions.

« Mais, a ajouté l'attaché roumain, mon collègue polonais a tenu à me répéter à maintes reprises que la démarche avait été faite sur le ton le plus amical et en tenant le plus grand compte des conditions particulières qui règlent les relations germano-polonaises. « Dans ces conditions, m'a-t-il fait observer, les Allemands ont pu s'estimer fondés à publier leur communiqué et à déclarer qu'il n'y avait pas eu de protestation polonaise. »

63

Le Général Parisot, Attaché militaire de France à Rome, au Général Maurin, Ministre de la Guerre.

D. n° 50/AS (1). Très secret. *Rome, 28 mars 1935.*

Le présent compte rendu résumera aussi brièvement que possible l'état actuel (2) des conversations engagées avec l'état-major italien en exécution des instructions reçues.

Dans une première partie, il envisagera chacun des cas considérés à l'origine par le maréchal Badoglio (voir annexe à n° 13/AS du 29 janvier 1935) (3).

Dans une deuxième partie, il développera succinctement le point de vue de l'état-major italien sur quelques-uns des grands problèmes politico-militaires qui ont été soulevés au cours des entretiens.

(1) Extraite des archives de la Guerre.
(2) *Note du document :*
Je conserve par devers moi pour m'y référer éventuellement, les notes que j'ai prises au cours de chacun de mes entretiens, ou de mémoire aussitôt après.
(3) Reproduite au tome IX de la présente série sous le n° 114 annexe.

Deux annexes (nos 51 et 52/AS) seront consacrées aux renseignements techniques fournis ou à fournir pour permettre d'établir les plans de transport éventuel d'un théâtre d'opérations sur l'autre.

I. Étude des différents cas

Mesures d'ordre général proposées en cas de tension politique et de mobilisation

1° Prévoir un télégramme convenu, correspondant à chacun des quatre cas envisagés, et destiné à déclencher simultanément les mesures arrêtées d'avance dans chacun des deux pays.

2° Prévoir l'échange immédiat de missions de liaison entre les deux états-majors.

Désirant ne pas faire mention de la mobilisation de mon poste d'attaché militaire, j'ai estimé qu'il suffirait de me renforcer de 2 ou 3 officiers d'État-major, un de 2e bureau, un de 3e, un des 1er et 4e bureaux spécialisé dans les transports.

Le général Pariani enverrait sans doute auprès de l'état-major français un général et 2 ou 3 officiers, l'attaché militaire actuel restant adjoint au général chef de mission.

Premier cas. — Aucune concentration de troupes de part et d'autre des Alpes. Les garnisons laissées dans les places fortes et les ouvrages seraient réduites au personnel strictement nécessaire pour assurer la garde du matériel et du stockage et l'entretien des routes.

Il y aurait évidemment des mouvements ou transports de mobilisation, ainsi que des mouvements ou transports de couverture, destinés à d'autres fronts que la frontière italo-française.

Indépendamment des mesures générales envisagées précédemment, l'état-major italien propose que, pour porter un coup moral, il soit prévu dès le premier moment le transport d'une petite unité, un bataillon par exemple, de France en Italie et vice versa, afin d'affirmer ainsi la solidarité entre les deux pays.

Deuxième cas. — *Étant admis que l'état-major italien aurait toute tranquillité sur sa frontière yougoslave,* il aurait alors des disponibilités qui pourraient :

— soit passer sur le front français,

— soit être employées dans des conditions différentes, que nous verrons plus loin (*b*).

a. *Des disponibilités italiennes passent sur front français.* Dans ce cas, la région de notre extrême-droite proposée par l'état-major français est reconnue comme convenant parfaitement bien.

Il resterait, du côté français, à préciser la zone de concentration, la mission,

le terrain d'action, et l'état-major italien demanderait ultérieurement la communication de tous renseignements utiles, cartes, notices statistiques, photographies, etc.; il envisagerait même l'utilité de reconnaissances préliminaires à effectuer en secret dès le temps de paix, par quelques officiers.

L'effectif qu'affecterait l'état-major italien à cette intervention sur front français serait de :

Une armée, à 3 corps d'armée de 3 divisions chacun, soit en tout 3 E.O.C.A., 9 divisions, avec les éléments de R.G. et services correspondants, y compris une dizaine d'escadrilles d'aviation.

Ces éléments commenceraient à déboucher sur territoire français par les deux lignes de Modane et Vintimille à partir du 5e jour.

Les conditions d'exécution du transport sont précisées dans une annexe (no 52/AS) où j'ai condensé les données susceptibles de servir de base à notre 4e bureau pour continuer l'étude.

b. *Les disponibilités italiennes sont employées à une offensive brusquée* destinée à porter de suite la guerre en territoire ennemi (par exemple la Bavière par Salzbourg) : dans cette hypothèse, l'état-major italien dispose dès maintenant de 3 divisions *Celeri*, de ses 9 régiments alpins qui auraient tous été préalablement mis à pied d'œuvre, enfin il compte avoir d'ici un an, 2 ou 3 divisions motorisées. Le total représente la valeur de 8 à 9 divisions.

Il ne m'appartenait pas d'émettre une opinion sur la raison d'opportunité qui inciterait à choisir entre les solutions *a* et *b*. Je me suis permis de marquer toutefois que la solution *b* supposait de notre côté l'initiative des opérations.

En somme, il s'agit de savoir s'il est plus profitable, en cas d'opérations contre l'Allemagne, de disposer tout de suite de 9 divisions plus ou moins rapides pour porter un coup décisif dans le Salzbourg, en tournant ainsi la défense des Alpes bavaroises, ou, au bout d'un temps à préciser, de disposer de 9 divisions italiennes s'ajoutant aux forces françaises sur territoire français.

Je crois devoir signaler d'une part que le maréchal Badoglio ne m'avait jamais fait mention de la deuxième solution, d'autre part que le général Pariani m'a paru au contraire lui accorder toute sa préférence.

Je suis donc revenu à la charge pour faire préciser que l'une des solutions ne paraissait pas *a priori* être exclusive de l'autre.

Supposons en effet que la solution choisie initialement soit la solution *b* et qu'elle ne donne pas les résultats escomptés, ou qu'elle les donne insuffisamment; dans ce cas, l'état-major italien qui aurait ainsi employé une des deux masses de manœuvre dont il disposera dès le début aurait encore la faculté d'employer l'autre à la solution *a*, s'il en était ainsi décidé; mais le facteur « temps » est à prendre spécialement en considération.

Supposons par contre que la solution *b* produise des résultats féconds, la deuxième masse de manœuvre pourra alors être utilisée à l'exploitation à fond du succès, plutôt qu'à une coopération à une contre-offensive de l'aile droite française.

Après avoir envisagé ces considérations, nous avons estimé d'un commun accord que la question relevait de la discussion éventuelle d'un plan de coalition (voir *in fine*).

Troisième cas. — L'état-major de l'Armée italien a tenu à envisager séparément le troisième cas du quatrième et nous avons introduit dans le débat l'idée de progressivité des mesures, sans préjudice de la rapidité bien entendu.

Aussi le général Pariani estimait que, dans le troisième cas, il vaudrait mieux amener au plus vite, par exemple dans la région d'Udine-Tarvis, une seule division française telle qu'elle sera, c'est-à-dire sans renforts, comme les Italiens l'ont fait en juillet dernier sur la frontière Nord.

On m'exposait que la succession des opérations pourrait être celle-ci :

— d'abord l'arrivée d'un bataillon transporté sans aucun délai;

— en même temps l'arrivée du général de D.I. avec un échelon avancé de son état-major et quelques cadres précurseurs pour la division;

— enfin l'arrivée de la division sur le pied de paix, ces trois mesures devant se déclencher immédiatement, la dernière s'échelonnant un peu dans le temps par rapport aux deux autres.

Sans faire d'objection de principe, j'ai marqué qu'il serait assez difficile, loin du territoire national, de porter, le cas échéant, nos unités sur le pied de guerre, et comme je parlais de soumettre ces suggestions à votre appréciation, mon interlocuteur s'est contenté de maintenir les deux premières dispositions précitées, étant entendu que la division resterait en France, renforcée ou non, mais se tiendrait prête à être enlevée sans délai.

Quatrième cas. — Nos suggestions concernant le transport éventuel sur territoire italien et peut-être autrichien de 2 divisions avec un commandant de C.A. et quelques éléments d'armée (1) ont été acceptées immédiatement.

La zone générale pour le stationnement de nos unités en Autriche correspondrait au compartiment de terrain bien dessiné formant un grand quadrilatère dont les côtés nord et sud seraient respectivement les Niedere Tauern et la vallée de la Drave, le côté ouest la ligne de hauteurs venant de la haute Mur s'abaissant sur la Drave en aval de Villach et le côté est la ligne de hauteurs partant de Judenburg et s'abaissant vers Volkermarkt. Dans l'esprit de l'E.M.A. italien, il semble que nos troupes auraient au moins au premier moment une mission d'occupation dans cette région de population mixte, dans le but de séparer les troupes italiennes et yougoslaves.

Mais pour ce qui concerne le transport de nos divisions, l'annexe ci-jointe (n° 51/AS), qui étudie le problème en détail, montre que les modalités de transport se trouvent sensiblement modifiées.

La ligne du Tarvis sur laquelle nous comptions particulièrement est entièrement employée par les Italiens.

Celle de Gorizia-Tolmino-Jesenice-Klagenfurt nous reste toute entière, à condition d'une entente avec les Yougoslaves.

(1) *Note du document :* L'E.M.A. italien m'a paru connaître exactement par son attaché militaire à Paris, la composition de détail de notre corps expéditionnaire, y compris même la réorganisation en cours de la 31e D.I. et son recomplètement éventuel par une demi-brigade de chasseurs. En exécution des instructions reçues (n° 358 du 4 mars, en haut de la p. 3), j'avais cru ne pas devoir faire état de ces informations.

Enfin, sous cette même condition, l'E.M.A. italien envisage que nous puissions utiliser plus au sud la voie de Mestre sur Postumia, qui par Lubiana, Celie et Volkermarkt conduit aussi à Klagenfurt.

Par suite de l'utilisation de deux lignes de transport qui nous est accordée de bout en bout sur territoire italien comme aussi d'après les facilités de débarquement dans la région de Klagenfurt-St.-Veit, il ne semble pas en dernière analyse que la durée de la concentration diffère sensiblement de nos premières prévisions.

En dehors de la mission d'occupation, qui serait la première donnée à nos troupes, l'E.M.A. italien n'exclut pas complètement leur progression à travers l'Autriche, en cas d'offensive italo-yougoslave, ainsi qu'on le verra plus loin.

Concernant ces différents cas, la difficulté me paraît résider surtout dans la progressivité du problème, qui doit être étudié de manière que chaque mesure nouvelle exigée par les événements soit la continuation naturelle de la précédente et l'acheminement vers la suivante.

Par ailleurs, les distinctions que nous avons établies entre les différents cas ne doivent pas être considérées comme ayant une valeur absolue. Elles ne constituent à mes yeux qu'un procédé d'étude, qui permet de « dégrossir » petit à petit la question, en poursuivant la recherche d'un accord sur les idées générales qui se préciseront au fur et à mesure des conversations à venir.

II. Questions diverses

A. *Le problème yougoslave.*

Incontestablement, l'E.M.A. italien préférerait que les Yougoslaves s'abstinssent de toute intervention en Autriche; le plus qualifié de leurs représentants me l'a confié. Mais on ne se fait ici aucune illusion à ce sujet.

Aussi l'E.M.A. italien a-t-il déjà fait des études préparatoires, et j'ai vu le croquis de répartition éventuelle des lignes de communication à travers l'Autriche, en admettant une intervention dans ce pays.

Sans entrer dans le détail, on a prévu sur ce document que :

— *les Italiens* disposeraient des deux voies du Brenner et du Tarvis sur Spittal et Salzbourg;

— *les Français* disposeraient de la ligne Tolmino-Jesenice-Klagenfurt;

— *les Yougoslaves* disposeraient des deux lignes :

— Celje, Judenburg, Liezen, Braunau,

— Maribor (Marburg), Gratz, Bruck, Wells ou Linz.

Une variante prévoit qu'en cas de poussée offensive avec participation française en direction de la frontière bavaroise (Salzbourg-Passau), les Français utiliseraient partie d'une des lignes yougoslaves, et les Yougoslaves, redressant légèrement vers le nord leurs communications, disposeraient encore de deux lignes de ravitaillement.

Ces précisions peuvent être rapprochées par ailleurs d'une conversation que j'avais eue avec mon collègue yougoslave cet hiver; il me déclarait notamment qu'une intervention italienne en Autriche déterminerait l'intervention

yougoslave simultanée; il ajoutait qu'il en résulterait vraisemblablement un conflit avec les Italiens « à moins que la France n'intervienne également ».

Les rapports entre Rome et Belgrade vont en s'améliorant chaque jour davantage; il m'a semblé cependant que ce point de vue méritait de vous être signalé.

Il ressort de tout ce qui précède que, si le gouvernement français juge opportune l'intervention des troupes françaises en Autriche, nous n'avons de difficultés à craindre ni du côté italien ni du côté yougoslave : mais il y a lieu d'amorcer à Belgrade des conversations semblables à celles qui ont eu lieu ici, sans quoi la solution technique du problème ne peut être pousuivie utilement.

B. *Le problème hongrois.*

Il semble qu'en cas d'intervention en Autriche, comme en cas de conflagration générale, l'E.M.A. italien n'ait pas perdu tout espoir de maintenir politiquement la Hongrie dans la neutralité. La Hongrie, m'a-t-on dit en substance, est le pays le plus mutilé par la guerre, et peut-être que quelques promesses suffiraient à lui faire renoncer à une lutte inégale.

J'ai préféré ne pas objecter que ces promesses devraient être faites au détriment d'autres alliés sur lesquels nous comptons fermement.

Par ailleurs, m'a-t-on dit également, si les Hongrois prennent fait et cause contre une intervention en Autriche ou même pour l'Allemagne en cas de conflagration générale, ils seraient facilement écrasés par la conjonction des Tchécoslovaques au nord (si près de Budapest), des Roumains à l'est (ne pas oublier la campagne de 1919 contre Bela Kun), enfin des Yougoslaves au sud, contre lesquels ils n'ont *aucune* ligne de défense naturelle.

En second lieu, l'intervention hongroise amènerait vraisemblablement une ruée, sur la Tchécoslovaquie, des Allemands arrivant à la rescousse des Hongrois : ce sont autant de forces allemandes qui ne se lanceraient ni contre la France, ni en Bavière pour contrecarrer une offensive éventuelle par le Salzbourg.

En somme, on ne semble pas estimer ici que l'hostilité hongroise serait assez sérieuse pour enlever une efficacité décisive à une offensive italo-française-yougoslave dans la plaine bavaroise.

En faisant observer qu'en cas de conflit généralisé, les Tchécoslovaques regarderaient sans doute plus probablement vers le nord que vers le sud, j'ai cherché à avoir quelques impressions sur « l'inconnue polonaise », telle qu'on la voit de Rome : mais on m'a laissé comprendre que, pour Prague comme pour Varsovie, notre état-major devait être mieux informé que qui que ce soit.

C. *L'Autriche.*

Je n'ai pas cru devoir soulever à nouveau la question autrichienne, estimant que la note de l'E.M.A. italien apportée par moi à Paris était très explicite à ce sujet, et qu'aucun événement ne s'était produit depuis, qui soit susceptible de modifier le point de vue militaire italien à ce sujet.

III

En résumé, les entretiens que j'ai menés jusqu'à ce jour avec toute l'activité possible, ont permis d'asseoir certaines bases des plans de transport (voir ci-après les annexes nos 51/AS et 52/AS) et d'esquisser certaines données relatives aux opérations.

Le voyage à Rome de notre chef du 2e Bureau, en complétant nos informations réciproques sur l'Allemagne et sur l'Autriche, fournira un élément supplémentaire d'appréciation.

Le général Pariani dans notre plus récent entretien, a insisté sur la nécessité d'un véritable plan de coalition. Sans l'en dissuader, je me suis borné à rappeler que ma mission était infiniment plus modeste, mais que nos pourparlers étaient d'autant plus utiles qu'ils préparaient la voie à tout élargissement ultérieur.

Et je pensais à ce moment à la nécessité d'une entente très prochaine avec Belgrade, comme aussi à l'importance capitale au point de vue militaire, du facteur tchécoslovaque dans tout projet destiné à contrecarrer les visées pangermanistes en Europe centrale.

ANNEXES

I

Etude au sujet d'un transport éventuel France-Italie

N. nº 51/AS. *Rome, 28 mars 1935.*

I. *But.*

Préciser les conditions d'un transport éventuel d'un C.A. français à travers l'Italie du nord dans la haute vallée de la Drave.

a. Zone de concentration : zone Klagenfurt, St Veit (Villach exclu);

b. Détachement à transporter, fixé par l'E.M.A. français;

c. Les possibilités de concentration sont conditionnées par le franchissement des Alpes juliennes au nord-est de Gorizia.

L'hypothèse du franchissement par la ligne de Tarvis est à rejeter, cette ligne étant utilisée à plein par la concentration italienne en direction de Spittal, etc.

Restent deux autres hypothèses :

1. La voie ferrée Udine, Tolmino, Piedicolle, Jesenice, Klagenfurt.

2. La voie ferrée Mestre-Monfalcone, Postumia, Lubiana (Laibach), Celje (Celli), Drauburg, Klagenfurt.

V.T. — Sur l'itinéraire I, on peut brancher deux routes automobiles qui sont :

Route nord. — Tolmino, Santa Lucia, Col de Predill (1.156 m) Tarvisio (itinéraire indépendant de la concentration italienne), Wurzen, Col au nord (1.071 m), Furnitz Klagenfurt.

Route sud [1]. — Gorizia ou Tolmino, Santa Lucia, Col de Circhina (791 m.), Krange ouest (Krainburg), Klagenfurt.

Sur l'itinéraire 2, on peut brancher une route automobile [1] en débarquant à Postumia puis par Laybach sur Krainburg est (Krange), Eisenkappel, Ebendorf, Volkermarkt et Klagenfurt.

[1] *Note du document :* Excellente.

II. *Transport des troupes.*

a. Volume : précédemment fixé.

b. Définition des lignes de transport, proposées par l'E.M.A. italien.

1. Modane, Turin, Milan, Udine, Gorizia (débarquement éventuel V.T.), Santa Luccia de Tolmino (débarquement éventuel V.T.), Piedicolle, Jesenice, Klagenfurt (soit par le tunnel de Rosenbach, soit par Tarvis si les débarquements italiens ont lieu en amont de Tarvis).

2. Vintimille, Gênes, Tortona, Plaisance, Bologne, Mestre, Monfalcone, Postumia, Lubiana, Celli (Celje), Drauburg, Klagenfurt.

c. Densité du courant français ou nombre de marches disponibles en Italie pour les transports français sur ces lignes :

— sur la ligne nord : 15/24;
— sur la ligne sud : 15/24,
la ligne Nord ne pouvant être utilisée qu'à partir du deuxième jour [1].

NOTA. — D'après les renseignements italiens, la ligne Nord prolongée en territoire yougoslave admet une densité maximum de 24/24, la ligne sud de 22/24.

d. Possibilités de débarquement dans la région de Klagenfurt.

Viktring Glaufurt	3
Klagenfurt sur Q.M.	10
Klagenfurt sur rampes mobiles	2
Rudnistr-Tessendorf	6
Mariasaal	6
Grafenstein	4
St Veit	10
TOTAL	41 trains (par 24 heures).

e. Délai d'écoulement du transport : à étudier en fonction du débit des lignes et des modes et lieu de débarquement choisis.

f. Durée du trajet du premier élément :

● Ligne nord :

— en territoire italien : 30 h. 40;
— en territoire yougoslave et autrichien : 6 h. 30;
(total de la frontière française à Klagenfurt : 37 heures);

● Ligne sud :

— en territoire italien : 30 h. 30;
— en territoire yougoslave et autrichien : 22 h. 40;
(total de la frontière française à Klagenfurt : 53 heures).

REMARQUES :

Nos trains devront avoir au maximum 40 wagons.

Ainsi, une rupture de charge vers Gorizia Monfalcone n'est pas à prévoir.

L'E.M. italien conseille de mettre en tête de courant les éléments V.T. à débarquer en deçà de la frontière yougoslave.

Les renseignements concernant le réseau italien sont officiels; ceux qui concernent les réseaux yougoslave et autrichien sont ceux que l'E.M.A. italien croit exacts.

Outre qu'ils ont besoin d'être vérifiés, il est bien évident qu'une entente doit être réalisée avec les Yougoslaves pour l'utilisation de leur réseau, et les modalités de cette utilisation.

[1] *Note du document :* Le premier jour étant d'après le système italien celui auquel commencent les transports des unités sur le pied de paix, c'est-à-dire antérieurement à la mobilisation, ces unités étant ensuite complétées en effectif et matériel sur la base de concentration dans l'hypothèse envisagée.

Si les transports se font après la mobilisation décrétée, le rendement de nos lignes de transport sur réseau italien se trouve doublé.

Ci-joint, traduction du *Pro memoria* que m'a remis le bureau des transports de l'E.M.A. italien et que j'ai dû compléter sur beaucoup de points pour rédiger le présent document [1].

II

Étude au sujet d'un transport éventuel Italie-France

N. nº 52/AS. *Rome, 28 mars 1935.*

I. *But.*

Préciser les conditions d'un transport éventuel sur le territoire français d'unités italiennes livrées à la frontière française.

a. Zone de concentration : à fixer par l'E.M.A. français (sans doute dans la région Mulhouse, Lure, Montbéliard);

b. Unités à transporter : une armée comprenant 3 C.A. à 3 D.I. chacun. Avec services d'armée correspondants et éléments de R.G. (voir plus loin) et les éléments lourds d'une dizaine d'escadrilles;

c. Les possibilités de communication sont conditionnées par le franchissement des Alpes :
— par le tunnel du Mont-Cenis;
— par la ligne de Coni à Nice;
— le long de la Riviera.

On admettra l'utilisation de ces trois lignes, les Italiens étant prêts à livrer une division sur la ligne Modane et une sur les deux autres, *à partir du cinquième jour*, et à alimenter ensuite le courant à la densité fixée ci-dessous (II *d*).

II. *Transport des troupes.*

a. Volume du transport (les trains sont à 40 wagons; les trains composés de plats n'ont pas le Westinghouse et ne peuvent dépasser 40 km/h.).
1 division italienne : 50 trains à 40 wagons.
1 E.O.C.A. représente en gros 50 trains.
donc :

9 D.I.	450
3 E.O.C.A.	150
Éléments d'armée (aviation comprise, y compris 10 jours de feu)	100
TOTAL	700 trains

Il faut ajouter à ce total le nombre de marches nécessaires pour les ravitaillements par 24 heures (5 à 6 en tout).

b. Définition des lignes de transport (sur territoire français) à préciser par l'E.M.A. français.

c. Densité sur les lignes de transport (sur territoire français) à préciser par l'E.M.A. français.

d. Densité possible des courants arrivant d'Italie :
— par Modane 30/24;
— par Coni-Nice 20/24 (45/24 à partir de Nice);
— par Vintimille-Nice 25/24 (45/24 à partir de Nice).

[1] Il a paru superflu de reproduire le texte du *Pro memoria* remis le 27 mars à l'attaché militaire de France à Rome car les éléments en ont été repris dans la présente étude.

e. Délai d'écoulement du transport : à calculer par l'E.M.A. français.

f. Durée du trajet du premier élément (sur territoire français) :
— courant de Modane;
— courant de Nice,
à calculer par l'E.M.A. français.

g. Durée de la concentration (à partir de l'arrivée des premiers éléments à la frontière française) à calculer par l'E.M.A. français en faisant état éventuellement des possibilités V.T. auxquelles des itinéraires devraient être précisés.

N.B. — Il semble que l'E.M.A. français devra tenir compte d'abord de ses possibilités d'absorption, *à partir du cinquième jour*, sur chacune des lignes de transport considérées, comme aussi des durées de trajet.

Il en résultera pour lui un *desideratum* quant à la quantité de troupes italiennes à livrer par chaque courant, afin d'obtenir la rapidité maximum de concentration.

Ce *desideratum* devra ensuite être soumis à l'E.M.A. italien qui aura des dispositions spéciales à prendre pour acheminer chaque courant, à la densité demandée, avec la quantité de troupes voulues, et sans rompre les liens tactiques des G.U.

64

M. Claudel Ambassadeur de France à Bruxelles,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 78, 79. *Bruxelles, 29 mars 1935, 12 h. 52.*

(*Reçu :* 14 h. 10, 14 h. 45.)

Votre Excellence est déjà en possession de l'importante déclaration lue aujourd'hui à la Chambre des représentants par M. Van Zeeland. Je n'ai donc pas à insister sur le caractère des graves mesures qu'il préconise : dévaluation du franc belge à 30 %, création d'un fonds d'égalisation des changes, contrôle bancaire, dégrèvements fiscaux, programme de grands travaux, pleins pouvoirs, régime préférentiel [1]. C'est en petit la répétition du plan Roosevelt, pour lequel, déjà il y a un an à son retour d'Amérique, M. Van Zeeland m'avait témoigné son enthousiasme.

L'accueil de la presse et des partis semble jusqu'à présent plutôt maussade qu'hostile. L'opinion publique était préparée par les mesures violentes prises par le précédent gouvernement avant de passer la main. M. Van Zeeland a eu soin d'insister particulièrement sur ce point. Il n'a rien dissimulé de la gravité de la situation économique du pays. Les mesures qu'il propose ont le caractère, comme le disait hier un homme politique, d'une opération d'appendicite pratiquée à chaud.

[1] Le texte de la déclaration ministérielle de M. Van Zeeland — qui venait de constituer, le 25 mars, un nouveau ministère, où il détenait également le portefeuille des Affaires étrangères — est reproduit dans le *Bulletin périodique de la presse belge*, n° 117, p. 14-17.

Dans le public proprement dit, complètement impréparé, l'effarement, pour ne pas dire l'affolement, était ces jours derniers complet. C'est ce désarroi qui explique la fermeture des bourses et des banques. En revanche, une panique qui se traduit par des achats désordonnés n'est pas sans être agréable à tous ceux qui ont quelque chose à vendre ou payer, c'est-à-dire à une grande partie de la population. On prévoit que l'exposition de Bruxelles pourra bénéficier de la baisse de la monnaie. Beaucoup préfèrent une situation claire à l'impression d'étranglement et d'étouffement graduel qu'une déflation, devenue impossible à poursuivre, faisait ces mois derniers peser sur le pays.

65

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 473. *Rome, 29 mars 1935, 21 h. 20.*

(*Reçu :* 21 h. 30.)

Les journaux publient ce soir la note suivante de l'ambassade d'Allemagne :

« La nouvelle publiée par l'*Echo de Paris* et reproduite par divers journaux italiens d'après laquelle le nouveau ministre d'Allemagne à Addis-Abéba aurait déclaré à l'empereur Selassié que, « en cas de conflit entre l'Éthiopie et l'Italie, l'Allemagne se considérerait comme favorable à l'Éthiopie » et aurait offert une aide sous forme d'instructeurs militaires et d'escadrilles d'aviation, est démentie de la manière la plus formelle [1]. Le gouvernement allemand a conservé et conserve dans le conflit italo-abyssin la plus stricte neutralité ».

Le *Giornale d'Italia* déclare qu'il prend acte « de ce démenti relatif à une grave nouvelle qui avait été répandue non seulement par un journal français, mais aussi par un journal anglais ».

(1) Sur les rumeurs relatives à cette prise de position du ministre allemand, voir au tome IX de la présente série les nºs 448, 498; ci-dessus le nº 60.

66

M. LAROCHE, AMBASSADEUR DE FRANCE À VARSOVIE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 291 à 296. *Varsovie, 29 mars 1935, 20 h. 53, 20 h. 52, 20 h. 51, 20 h. 50, 20 h. 49.*

(*Reçu :* 22 h. 15, 22 h. 55.)

J'apprends que l'ambassadeur d'Angleterre a envoyé à Londres les indications suivantes [1] sur l'entretien que le conseiller de l'ambassade a eu avant-hier avec M. Beck.

Le ministre des Affaires étrangères estime que la position de la Pologne ressemble à celle de l'Angleterre et qu'il [y] a pour l'une comme pour l'autre des possibilités d'exercer une action facilitant le rapprochement des points de vue opposés.

Il a nié catégoriquement l'existence d'un accord secret entre l'Allemagne et la Pologne. Celle-ci est entièrement libre.

Il est faux que le gouvernement polonais soit hostile à des arrangements de caractère collectif. Mais il estime que ceux-ci doivent comporter une réassurance et une super-garantie des accords existants.

Le gouvernement polonais ne fait pas d'opposition à l'appel fait par la France à la Société des Nations [2] et il remplira son devoir à Genève. Il se demande toutefois si d'ici là on ne peut faire quelque chose pour faciliter le travail de la Société des Nations, qui est déjà assez affaiblie, pour ne pas risquer un nouvel échec. Or, il sait qu'il existe des divergences parmi les membres du Conseil.

Ces informations sont à rapprocher de celles que donnaient mon télégramme nos 281 à 288 [3] par avion, relatif à mon propre entretien avec le ministre des Affaires étrangères et qui doit être maintenant en possession de Votre Excellence.

On peut en tirer les conclusions suivantes :

1° M. Beck reste hostile au pacte sous sa forme actuelle.

2° La clause d'assistance mutuelle inquiète la Pologne, soit qu'elle craigne d'être entraînée automatiquement dans un conflit avec l'Allemagne par les effets de la politique russe, soit qu'elle désire se réserver.

3° Très embarrassée par la situation actuelle, impressionnée par le développement de la force militaire allemande, la Pologne veut éviter de choisir et se raccroche à l'espoir d'un compromis qu'elle aiderait l'Angleterre à

(1) Reproduites sous le n° 653 des *Documents on british foreign Policy, 1919-1939,* Second Series, vol. XII.

(2) A la suite de la violation par le Reich des clauses militaires de traité de Versailles. Sur cet appel, voir, au tome IX de la présente série, les nos 459, 465.

(3) Du 28 mars, reproduit ci-dessus sous le n° 57.

trouver, d'autant que M. Beck n'est pas encore convaincu de la solidité du front occidental.

4° Enfin, le gouvernement polonais est très préoccupé du rapprochement franco-russe et se demande s'il doit avoir pour conséquence de reléguer l'alliance franco-polonaise à un plan tellement secondaire qu'il serait plus avantageux pour lui de se porter du côté opposé que de devenir l'instrument passif d'une politique concertée entre Paris et Moscou.

5° D'autre part, l'ambassade d'Italie est certainement préoccupée, et la question d'Autriche n'y est sans doute pas étrangère, de rechercher le moyen de sauvegarder l'alliance franco-polonaise en donnant à la Pologne des satisfactions de prestige et en lui facilitant l'accès au bloc occidental par des concessions qui lui permettraient une évolution.

Dans ces conditions, il y aurait incontestablement le plus grand intérêt à ce que Votre Excellence pût avoir une conversation décisive avec M. Beck.

Je me permets de suggérer que je sois chargé de répondre à la proposition de M. Beck faisant l'objet de mon télégramme n° 288, en lui disant que Votre Excellence est prête à reprendre la conversation après la visite de M. Eden.

J'ajouterais que je suis à cet effet à sa disposition, mais j'indiquerais à titre personnel que votre voyage à Moscou pourrait offrir une occasion d'avoir un contact encore plus direct. Nous verrons ses réactions.

A cet effet, je voudrais pouvoir être en mesure de lui indiquer une date aussi précise que possible. A mon sens, c'est à l'aller qu'il serait préférable de placer, le cas échéant, un arrêt à Varsovie. Cela est plus conforme à l'alliance qui contient l'obligation de se concerter sur des événements de cet ordre, et cela permettrait d'orienter les conversations de Moscou.

Je serais reconnaissant à Votre Excellence de me faire connaître dans le plus bref délai si Elle approuve cette procédure afin que je puisse en parler à M. Beck avant l'arrivée de M. Eden [1].

67

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 386 [2]. *Berlin, 29 mars 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 30 mars.)

Certains esprits considèrent qu'il est heureux qu'Hitler, dans les conversations qu'il vient d'avoir avec sir John Simon, ait formulé des prétentions excessives; car, s'il avait fait des concessions raisonnables, il aurait détaché de la nôtre la politique anglaise.

[1] Sur les intentions du Ministre, voir ci-dessus le n° 45.
[2] Extraite des archives de l'ambassade.

Je ne saurais, jusqu'à nouvel ordre, me rallier à cette opinion.

Il me paraît, en effet, assez grave que M. Hitler ait formulé des prétentions excessives. J'y vois une preuve de plus qu'il a perdu le sens de la mesure, qu'il se juge tout permis et qu'il est décidé à tout oser.

J'avais pensé qu'il ferait des concessions raisonnables. Je ne pouvais m'imaginer qu'après avoir brutalement ajourné le voyage de sir John Simon, il laisserait venir le ministre des Affaires étrangères britannique pour le renvoyer, finalement, les mains vides. Il a pourtant agi de la sorte.

C'est vrai qu'il a été franc; c'est vrai qu'il n'a rien caché, ou presque rien; mais cette franchise, dont on nous dit qu'il faut lui savoir gré, révèle qu'il a, à la fois, une énorme idée de lui-même et une piètre estime de ses interlocuteurs.

S'est-il excusé d'avoir été obligé de différer la visite des ministres anglais? (1) Il ne le semble pas. A-t-il pris des précautions pour annoncer qu'il construirait une flotte de 400.000 tonnes et pour réclamer des mandats coloniaux? En aucune façon. Il a bien déclaré qu'il était partisan d'une collaboration internationale; mais il a refusé tout ce qui pourrait rendre possible cette collaboration. Peut-être n'a-t-il pas coupé les ponts. Il en a, du moins, scié aux trois quarts les piliers. Ainsi se trouvent confirmées mes craintes : de sa part, il faut désormais s'attendre à tout.

Si les Anglais avaient été fermes, s'ils lui avaient répondu avec énergie qu'ils combattraient ses prétentions, il n'y aurait que demi-mal. Mais ils ne paraissent pas avoir tenu ce langage. Nous ne sommes, du reste, qu'à peine informés du langage qu'ils ont tenu. Sir John Simon a constaté des « divergences considérables », comme il l'a dit hier aux Communes. A l'issue du dernier entretien de Berlin, il a exprimé sa déception; il a reconnu qu'il avait espéré mieux. Mais il y a mis tant de politesse et tant d'égards qu'Hitler n'a pas pu comprendre qu'il était mécontent et que la politique anglaise ferait échec à celle du IIIe Reich. Hitler a compris, au contraire, qu'il avait eu raison de ne pas se gêner. Il a cru, pour employer des termes peu diplomatiques, mais probablement conformes à ceux dont ses amis et lui se servent dans l'intimité, qu'il avait « possédé le vieux ».

Comment pourrait-il en être autrement? Sir John Simon, avant sa visite, a essuyé trois affronts. Hitler a simulé un mal de gorge pour lui imposer un délai de trois semaines. Il a chargé Goering de notifier l'existence d'une aviation militaire (2), dont il a expliqué, par la suite, qu'elle était déjà égale à celle de la Grande-Bretagne, c'est-à-dire qu'elle comportait près de 1.000 avions de première ligne. Il a promulgué la loi du 16 mars (3), tranchant ainsi, d'autorité, l'un des principaux problèmes qui devaient être l'objet des discussions de Berlin et plaçant ses interlocuteurs devant le fait accompli. Sir John s'est contenté d'opposer à cette série de défis une protestation molle et il s'est rendu, avec un sourire, à Berlin, où il a montré la joue rose qui

(1) Sur les raisons de cet ajournement, voir, au tome IX de la présente série les nos 329, 331, 335, 336, 356.
(2) Voir, au tome IX précité, les nos 365 (et note), 366.
(3) Voir, au tome IX précité, les nos 390, 393, 395.

venait de recevoir un triple soufflet. Dans la discussion qui s'est nouée, loin de se plaindre, le représentant de la Grande-Bretagne a multiplié les politesses et les gentillesses. Il s'est félicité du privilège qu'il avait eu de faire la connaissance du Führer et il a quitté la capitale du Reich plein d'éloges et de remerciements pour son hôte.

Que M. Hitler soit une personnalité frappante et intéressante, capable de participer à un débat, de soutenir une controverse et d'y apparaître sous l'aspect d'un homme convaincu, simple, animé de sentiments honorables, on ne saurait le contester. Mais que ces traits rendent compte de toute sa nature, qu'il n'y ait pas chez lui d'autres aspects, un aspect brutal, orgueilleux, violent, dévoré de la folie des grandeurs, un aspect obstiné, têtu et borné jusqu'à la sottise, cela n'est pas douteux non plus.

Sir John n'a pas semblé s'en apercevoir. Il a donné l'impression inverse. Il a, peut-être, caché son jeu. Quand on connaîtra à Londres le contenu positif des entretiens berlinois, il sera, peut-être, l'objet d'une pression de l'Amirauté, du War Office, ou de ses collègues du Cabinet. Peu importe. Il a donné lieu aux hitlériens de croire qu'il en avait assez vu et entendu pour se décider à poursuivre son rôle d'arbitre, pour empêcher qu'on ne maltraitât l'Allemagne, pour plaider en sa faveur, provoquer, à Stresa, des offres qui lui seraient adressées et faire échouer, ou compromettre, l'organisation d'un système antiallemand. Les dirigeants du IIIe Reich ne pourront qu'en être confirmés et encouragés dans l'attitude qu'ils ont suivie jusqu'ici. Ils ne sont pas fins. Ils n'ont pas l'expérience de l'étranger. Ils ignorent la psychologie britannique. Ils se flattent de l'idée que le peuple anglais, comme, d'ailleurs, le français, acceptera tout, plutôt que la guerre. Leur contact avec sir John Simon les a enfoncés plus avant dans cette illusion. Prompts à se saisir du moindre avantage, ils ont coutume de redoubler dans la voie où ils ont remporté un succès, réel ou imaginaire. La visite des ministres anglais à Berlin les y poussera. Après le 16 mars, M. Goebbels, à ce qu'un informateur m'a raconté, s'est écrié : « Si, dans quarante-huit heures, les puissances n'ont pas réagi, nous aurons eu raison! » J'ai toujours été d'avis qu'il eût mieux valu conclure l'an dernier, et, encore plus, les années précédentes, une convention de limitation des armements avec l'Allemagne. Après le 16 mars, j'ai pensé qu'un coup d'arrêt s'imposait, dans l'intérêt même d'une reprise ultérieure des pourparlers. Ce coup d'arrêt, le voyage des ministres anglais à Berlin aurait pu servir à le donner. Tel n'a pas été le cas. Tout s'est passé comme si M. Hitler avait voulu mesurer la faiblesse britannique. Il n'en a pas atteint le fond.

Nous nous trouvons, de la sorte, ramenés, une fois de plus, à l'avant-guerre. On a comparé le voyage de Simon à celui de Haldane [1]. Ce n'est pas faux.

Pendant ses conversations avec sir John, le Führer s'est montré constamment préoccupé du « péril russe ». Il a longuement insisté sur la menace soviétique. Il a associé, du reste, à ses méfiances, à son aversion pour la Russie,

[1] En février 1912, lord Haldane s'était rendu à Berlin pour négocier en vue d'une limitation des constructions navales. Le secrétaire au Foreign Office de l'époque avait fait connaître à ses interlocuteurs l'impossibilité pour la Grande-Bretagne de rester neutre si la France ou la Belgique était attaquée.

la Tchécoslovaquie, en des termes qui suffiraient à authentifier le document transmis par ma lettre n° 142 du 6 février [1]. A cet égard, encore, on peut se croire reporté aux années qui ont précédé la guerre. A partir de 1912, l'argument du péril russe a joué un rôle capital dans la politique allemande. Elle s'en est servie pour justifier la loi militaire et la contribution exceptionnelle de 1913. Pas plus aujourd'hui qu'alors, il n'est possible de croire que cette hantise soit de bonne foi. Est-il concevable, comme on l'affirme dans l'entourage du Führer que, précisément sur ce point, sir John ait été ému et ébranlé? Hitler dit que l'Allemagne n'a pas de frontières communes avec la Russie, qu'elle en est séparée par la Pologne avec laquelle elle a d'excellents rapports et que la République des Soviets ne la regarde pas. Il ajoute qu'il ne songe pas à attaquer la Russie. Dans ces conditions, pourquoi se juge-t-il lui-même exposé à une agression qui ne pourrait se produire que d'accord avec la Pologne et en violation du pacte germano-polonais [2]? Tout cela est suspect.

Ce qui est clair, c'est que les diatribes violentes et incessantes d'Hitler contre les Russes autorisent ceux-ci à se croire en danger et à développer leurs armements. Hitler, à son tour, se fonde sur les armements russes pour accroître les siens. Cercle infernal dont les peuples qui s'y enferment ne sortent généralement que par la guerre. Cette pensée de la guerre, Hitler la porte en lui-même, même s'il le nie, et le dynamisme qu'il a créé en est imprégné. Aussi ne se résout-il pas à ralentir son effort militaire. Nous le voyons, sous nos yeux, se transformer en un nouveau personnage. Il revêt, de plus en plus, la figure, qu'il n'avait pas jusqu'ici, d'un chef d'armée. Il passe des revues. Il inspecte l'aviation. Il harangue les régiments. A la place de Guillaume de Hohenzollern, empereur aristocratique, surgit l'empereur populaire, le *Volkskaiser*; mais, à cette différence près, celui-ci ressemble toujours davantage à celui-là.

Les conversations de Berlin n'ont pas été de nature à modifier les conclusions ni les avertissements de mes lettres précédentes. Sir John Simon a tenu à nous répéter qu'elles ne constituaient qu'une étape. Étape peu favorable à la paix et qui nous rapproche d'éventualités inquiétantes, à moins qu'il ne se produise, dans la politique de l'Angleterre, un redressement marqué et que ne s'organise rapidement entre les grandes puissances un système de garanties et d'assistance, ouvert à la participation éventuelle de l'Allemagne et non pas manifestement tourné contre elle, mais capable, pourtant, de la faire réfléchir.

(1) Reproduite au tome IX de la présente série sous le n° 167.
(2) Du 26 janvier 1934 : voir, au tome V de la présente série, les n°s 278 (et note), 288, 293, 309, 320, 324, 330, 337.

68

M. Alphand, Ambassadeur de France à Moscou,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 202 à 207. *Moscou, 30 mars 1935, 0 h. 30, 0 h. 31; 29 mars, 23 h. 33.*

(*Reçu :* le 30, 0 h. 5; le 29, 22 h. 55.)

L'impression qui se dégage de la première journée de la visite de M. Eden à Moscou (1) est favorable. Mes collaborateurs et moi-même avons sous ce rapport recueilli au cours de conversations avec diverses personnalités dans une soirée donnée par M. Litvinov des indications à noter. M. Eden a été frappé de l'attitude brutale, presque maladive, du Führer et, par contraste, il a trouvé ici une atmosphère de détente heureuse pour les conversations. Les premiers entretiens avec M. Litvinov lui font penser qu'il peut parler ici en confiance. Le groupe britannique qui est venu à Moscou estime (plus peut-être que celui qui est rentré à Londres) que les déclarations d'Hitler (2) ont créé une situation nouvelle. Comme je faisais allusion à l'argument que tire l'Allemagne du fait qu'elle serait un rempart contre le communisme, argument qui me paraissait susceptible d'agir sur certaines fractions de l'opinion anglaise, M. Eden a répondu : « Personne n'y croit plus en Angleterre ».

En ce qui concerne les conversations de l'après-midi, la délégation anglaise indique que l'on a pu constater qu'il n'existait entre les deux pays aucun point de friction sérieux, ou tout au moins aucun qui ne pût être résolu d'une manière tout à fait normale.

Pour marquer le chemin parcouru, M. Strang m'a rappelé avec quel scepticisme il avait accueilli, alors qu'il était chargé d'affaires à Moscou au début de ma mission, l'espoir que j'avais exprimé qu'une entente franco-russe pourrait déterminer un rapprochement anglo-russe.

Un indice également favorable est le fait que, dès le premier soir, des toasts ont été échangés sur lesquels l'accord a pu s'improviser une demi-heure avant le dîner, sur la proposition des Soviets, les Anglais n'y ayant pas songé tout d'abord.

M. Litvinov, que je félicitais du nouveau succès de sa politique, ne cachait pas sa profonde satisfaction. Il a trop de liens personnels avec l'Angleterre

(1) Après avoir accompagné sir John Simon à Berlin, le lord du Sceau privé s'était rendu à Moscou, où, le 29 mars, il était reçu par MM. Molotov et Staline. A l'entretien assistaient M. Litvinov, ainsi que les ambassadeurs britannique à Moscou et soviétique à Londres.

(2) Allusion à certaines paroles prononcées devant les ministres britanniques en visite à Berlin par le Führer, et qui traduisaient la méfiance de ce dernier à l'égard de l'U.R.S.S. : voir ci-dessus le no 9.

pour ne pas apprécier à sa pleine valeur la visite à Moscou d'un lord du Sceau privé. Il ne se dissimule pas les difficultés à venir. Il pense que l'intransigeance allemande s'atténuera peut-être sous le couvert de suggestions polonaises. Ce qui l'a le plus ... (1) dans le rapport que lui a fait M. Eden des conversations de Berlin, c'est la déclaration d'Hitler qu'il se tiendrait « ferme comme un roc » pour refuser un pacte d'assistance qui pourrait l'obliger à soutenir l'U.R.S.S. et que, d'autre part, il n'accepterait pas de collaborer à un accord ou l'assistance serait stipulée entre les autres cocontractants, l'Allemagne n'assumant pas les mêmes obligations. On peut avoir l'impression que la fermeté du refus n'est pas aussi nette dans les deux cas.

D'une manière générale, le Commissaire du peuple maintient son point de vue que la seule chance d'amener l'Allemagne à signer un pacte est de le signer sans elle en prévoyant son adhésion ultérieure.

L'ambassadeur d'Italie s'est entretenu très longuement avec les diverses personnalités présentes, développant avec la plus grande insistance la thèse du pacte général d'assistance (voir mon télégramme nº 178) (2). Le but évident est d'amener l'Angleterre à s'associer au pacte danubien.

69

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 474 à 476. *Rome, 30 mars 1935* (3).

(*Reçu :* 18 h. 40, 18 h. 45, 18 h. 50.)

Le gouvernement italien se préoccupe de l'attitude qui devrait être observée à Stresa, et au sujet de laquelle il souhaite vivement que l'entente la plus complète et la plus cordiale puisse s'établir entre la France et l'Italie, dans leur effort commun pour associer l'Angleterre à leurs vues.

Me parlant ce matin de cette question, M. Suvich m'a indiqué combien il souhaiterait connaître nos idées quant à cette réunion et à la conclusion qui pourrait lui être donnée. Le gouvernement italien, en ce qui le concerne, estime tout d'abord qu'il est inutile de laisser s'engager une conversation sur

(1) Lacune de déchiffrement.

(2) Du 18 mars, non reproduit. Ce télégramme relatait une visite faite à l'ambassadeur par son collègue italien, au cours de laquelle celui-ci avait laissé entendre que le moment lui paraissait venu d'envisager la signature d'un pacte général d'assistance mutuelle auquel l'Angleterre pourrait se rallier. Cette procédure lui paraissait préférable à la réunion des signataires du traité de Versailles ou du conseil de la Société des Nations. L'ambassadeur de France émit quelque doute sur le ralliement de l'Angleterre, qui semblait décidée à poursuivre les négociations avec Berlin.

(3) Par téléphone.

les bases posées par le Reich et que, d'autre part, il importe de donner à Berlin, par une manifestation de solidarité et de résistance, l'impression très nette que de nouveaux pas dans la voie ouverte le 16 mars entraîneraient les conséquences les plus graves. On juge ici que les points principaux qui devraient être déterminés sont :

1° La ligne de conduite à suivre devant la position assumée par l'Allemagne;
2° Les dispositions à adopter pour une défense efficace de l'Autriche;
3° L'attitude à prendre à l'égard des autres états désarmés par traités.

Enfin, M. Suvich m'a demandé de lui préciser nos intentions en présence d'une atteinte éventuelle aux clauses relatives à la zone rhénane démilitarisée.

Le baron Aloisi, que j'ai vu ensuite, m'a indiqué que le chef du gouvernement se proposait de partir le 5 avril pour la Romagne où il compte étudier à tête reposée tous ces problèmes, dans l'intention de se rendre ensuite directement à Stresa, si possible avec des propositions positives à soumettre à Votre Excellence et à sir John Simon. Il y aurait donc le plus grand intérêt à ce que je fusse mis en mesure de lui exposer avant son départ de Rome le point de vue français, de manière à lui fournir tous les éléments d'une réflexion qui, d'après ce que m'ont dit ses deux principaux collaborateurs, n'a jamais été plus disposée qu'aujourd'hui à s'inspirer de ce que l'on considère ici comme l'intérêt commun de nos deux pays.

70

M. Alphand, Ambassadeur de France à Moscou,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 211, 212. *Moscou, 30 mars 1935, 20 h. 10, 20 h. 15.*

(*Reçu :* 19 h. 5.)

La deuxième journée du voyage de M. Eden accentue l'impression favorable que l'on avait tirée de la première [1]. L'entrevue qui a eu lieu hier entre le lord du Sceau privé et M. Staline a été aussi cordiale qu'elle pouvait l'être. M. Staline a su à la fois flatter l'amour-propre de son interlocuteur et faire preuve de compréhension de choses internationales en parlant à M. Eden de la « petite île » qui aurait pu empêcher les hostilités en 1914 et qui, maîtresse de la paix et de la guerre, tenait aujourd'hui entre ses mains le sort de l'univers.

D'après ce que m'a dit M. Litvinov, M. Staline a posé un grand nombre de questions, quelques-unes assez embarrassantes.

[1] Sur cette première journée, voir ci-dessus le n° 68.

Les plus intéressantes sont les suivantes :

1° L'Angleterre verrait-elle d'un mauvais œil la signature du pacte d'assistance mutuelle sans l'Allemagne si celle-ci maintenait son refus? — Personnellement, je ne le crois pas, aurait répondu M. Eden, mais je ne puis engager mon gouvernement. Il aurait ajouté qu'il pensait que le cabinet de Londres, sur la base des éléments recueillis, serait de son avis;

2° Pensez-vous que l'Angleterre croirait devoir faire de nouvelles démarches auprès de l'Allemagne? — M. Eden aurait répondu qu'il ne le pensait pas.

71

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 393 à 395. Réservé. *Londres, 30 mars 1935, 18 h. 37.*

(*Reçu :* 20 h. 7, 20 h. 45, 20 h. 10.)

L'ambassade d'Allemagne à Londres a communiqué hier à la presse associée une note ainsi conçue que reproduit le *Times* de ce matin :

« L'ambassade d'Allemagne déclare que les informations parues dans certains journaux anglais ou étrangers concernant de prétendues propositions d'alliance anglo-allemande ou la restitution des anciennes colonies allemandes, actuellement sous le mandat japonais, sont dépourvues de tout fondement. Il est également faux que le Führer ait déclaré à sir John Simon que la force présente de l'aviation allemande était égale, sinon supérieure, à celle de la Grande-Bretagne.

« La diffusion de pareilles fausses nouvelles est profondément regrettable à un moment où tous les efforts devraient s'employer à supprimer les difficultés existantes. »

Comme Votre Excellence le sait par ma communication du 28 mars dernier [1], le démenti de l'ambassade d'Allemagne est inexact ou tendancieux.

M. Hitler a bien adressé à sir John Simon des propositions d'accord, sinon d'alliance; quant aux colonies sous mandat japonais, il n'en a, en effet, jamais été question dans les entretiens de Berlin, et pour cause : tout le monde sait, par les récentes déclarations publiques du ministère des Affaires étrangères du Japon, que l'ambassadeur d'Allemagne a déclaré officiellement au gouvernement de Tokyo que le Reich ne revendiquait aucun des anciens territoires allemands dont la Société des Nations a confié le mandat au Japon. Le Führer, en revanche, a cité nommément les mandats français et britannique.

[1] Voir ci-dessus les nos 47, 49.

En ce qui concerne enfin la force respective des aviations militaires allemande et britannique, le communiqué de M. von Hoesch est tout aussi contraire à la vérité.

Un démenti aussi imprudent et aussi maladroit ne pouvait s'expliquer, en partie du moins, que par des informations insuffisantes.

A la lumière de renseignements plus précis, l'ambassade d'Allemagne a reconnu qu'elle avait fait une fausse manœuvre, et il lui a paru nécessaire de démentir, au moins sur certains points, son démenti. Le prince von Bismarck s'est rendu ce matin au Foreign Office pour s'excuser, au nom de son chef, d'avoir adressé à la presse une note insensiblement inexacte en ce qui concerne les effectifs actuels de l'aviation militaire allemande. Les autres affirmations en revanche n'ont fait l'objet d'aucune correction.

72

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 478, 479. *Rome, 30 mars 1935, 21 h. 15.*

(*Reçu :* 21 h. 30.)

Suivant le vœu que notre délégation commerciale m'avait exprimé avant son départ, j'ai poursuivi mon action tant auprès de M. Lantini, sous-secrétaire d'État aux Corporations, que de M. Suvich [1].

M. Lantini m'avait semblé être dans de bonnes dispositions et M. Suvich m'a indiqué à titre personnel que nos propositions lui paraissaient équitables, surtout avec la coopération qu'elles envisageaient de la part de la Banque de France.

Toutefois, le sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères a ajouté que l'attention du gouvernement italien était maintenant retenue par les nouvelles conversations engagées à Paris à la suite de la démarche du comte Pignatti, et que d'ailleurs M. Mussolini se proposait d'entretenir Votre Excellence à Stresa des possibilités d'un règlement plus complet des échanges franco-italiens.

Je dois signaler en me référant à votre télégramme nos 526 à 528 [2] que, d'après les renseignements que notre attaché commercial a pu recueillir, les ordres qui seraient donnés prochainement aux douanes ne respecteraient pas la condition posée par M. Marchandeau du maintien de nos anciens contingents à leur taux actuel.

[1] Sur les négociations commerciales antérieures, voir ci-dessus le n° 14.
[2] Du 27 mars, reproduit ci-dessus sous le n° 31.

73

M. Bodard, Ministre de France à Addis-Abéba,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n[os] 115, 116. Confidentiel. *Addis-Abéba, 30 mars 1935, 17 h.*

(*Reçu :* 21 h. 30, 20 h. 40.)

J'ai eu hier un long entretien avec mon collègue d'Italie.

Les Éthiopiens, considérant que les négociations directes ont échoué, insistent pour la constitution d'une commission de conciliation ou d'arbitrage. L'Italie ne peut se soustraire à l'obligation que lui impose l'article 5 du traité de 1928 (1). Si nécessaire, elle accordera donc la conciliation et, à toute extrémité, l'arbitrage.

Mais Rome demande au comte Vinci de poursuivre malgré tout les pourparlers directs. Mon collègue ne m'a pas caché qu'il serait extrêmement pénible à l'Italie d'avoir à se soumettre à une sentence arbitrale dans l'affaire de Oual-Oual.

J'ai eu l'impression, dans ma conversation avec le comte Vinci, que la situation politique actuelle en Europe allait rendre plus conciliante momentanément l'attitude de l'Italie à l'égard de l'Éthiopie.

74

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 477. *Rome, 30 mars 1935, 21 h. 15.*

(*Reçu :* 21 h. 55.)

Le baron Aloisi m'a indiqué l'intention du gouvernement italien d'appuyer à Genève notre action lorsque le recours contre l'Allemagne sera examiné par le conseil de la Société des Nations (2). Il souhaiterait dans ce but obtenir aussitôt que possible des précisions sur les modalités suivant lesquelles nous nous proposons de développer cette action.

(1) Sur ce traité et son article 5, voir, au tome IX de la présente série, le n° 155 (note).

(2) La France avait fait appel à la Société des Nations à la suite de la décision de Berlin de rétablir le service militaire obligatoire en Allemagne : voir, au tome IX de la présente série, les n[os] 459, 465.

75

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 839. Secret. *Berlin, 30 mars 1935* (1).

(*Reçu :* le 31, 12 h. 30.)

Le journaliste anglais Ward Price, qui jouit d'une position priviliégiée auprès des dirigeants du IIIe Reich, a quitté hier soir Berlin pour rentrer à Londres.

Je me suis entretenu assez longuement avec lui avant son départ.

M. Ward Price est loin d'être optimiste sur l'avenir de l'Europe. Malgré les bonnes relations qu'il entretient avec les nationaux-socialistes, ceux-ci ne laissent pas de lui paraître inquiétants. Il ne pense pas qu'ils préparent délibérément la guerre dans un délai rapproché; mais, à son avis, les sentiments et les intentions dont ils sont animés à l'égard de la Russie des Soviets ne sont pas rassurants.

Selon le correspondant du *Daily Mail*, Hitler et ses amis se sont placés sur une pente dangereuse; il est à craindre qu'ils ne soient plus maîtres de s'y arrêter et qu'il n'en résulte, un jour, des complications graves (2).

76

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 841. *Berlin, 30 mars 1935* (3).

(*Reçu :* le 31, 12 h. 30.)

Le ministère de l'Air du Reich a convoqué aujourd'hui notre attaché de l'Air pour lui faire la communication suivante :

Dans le cadre de l'organisation de l'aviation militaire, l'Allemagne va créer une artillerie antiaérienne. Celle-ci sera rattachée au ministère de l'Air du

(1) Par courrier, en clair.
(2) Ce télégramme a été adressé par courrier aux postes de Londres (nº 562), Washington (nº 166), Bruxelles (nº 91), Prague (nº 213), Bucarest (nº 161), Moscou (nº 111).
(3) Par courrier, en clair.

Reich, et le personnel qui, au ministère de la Reichswehr, a fait les études et pris les mesures préparatoires nécessaires, va passer sous les ordres du général Goering. Il portera, désormais, l'uniforme des aviateurs avec des écussons de couleur rouge. Son chef sera le général major Ruedel, qui, tout récemment, portait encore l'uniforme de la Reichswehr.

D'autre part, des essais relatifs aux marques distinctives que porteront les avions militaires sont entrepris à Staaken, près de Berlin. Diverses sortes de signes : croix de fer, croix gammée, simple barre, ont été proposés et reproduits sur les avions de Staaken. Le choix sera fait par le Führer sur proposition du ministère de l'Air du Reich, d'après la plus ou moins grande visibilité en vol.

Dans la conversation qui a suivi cette communication, le colonel Wenninger a ajouté que le nom de Richthofen avait été donné au premier régiment de chasse (*Jagdgeschwader*). Seul le premier groupe armé d'avions monoplaces Arado 65 est actuellement constitué. Ce groupe, commandé par le Ritter von Greim, est provisoirement stationné à Staaken; il occupera le terrain de Döberitz dès que l'état du sol de celui-ci en permettra l'usage par tous les temps. Les noms de Immelmann et de Boelke seront ainsi donnés à des formations d'aviation, mais les autres régiments seront désignés seulement par un numéro.

Le colonel Wenninger déclare ne pouvoir préciser le nombre d'avions militaires que possède aujourd'hui l'Allemagne; ceux-ci sortent d'usine tous les jours et les escadrilles sont constituées au fur et à mesure des disponibilités en matériel.

Il a terminé en disant qu'il existe, au sein de l'aviation militaire, du personnel de transmission qui stationnera sur les terrains ou suivra les formations et dont le rôle est d'assurer les liaisons téléphoniques ou télégraphiques au sol, ainsi que les communications par télégraphie ou téléphonie sans fil entre le sol et les avions. Ce personnel, qui ne fait pas partie du personnel volant, porte l'uniforme des aviateurs avec des écussons bistres.

En donnant à M. Poincaré les indications ci-dessus, le colonel Wenninger a souligné qu'il ne s'agissait de rien d'extraordinaire et qui pût causer une nouvelle sensation; les mesures en question ne seraient rien de plus que l'application normale des décisions déjà publiées en vue de l'organisation progressive de l'aviation militaire.

Il n'en reste pas moins, à mon avis, que cette artillerie de défense anti-aérienne ne semble pas devoir rentrer dans le cadre des 36 divisions dont sir John Simon avait dit qu'elles représentaient la totalité des effectifs et de l'armement allemands. Du moment que la défense contre avions est subordonnée au ministère de l'Air, elle constitue évidemment des unités indépendantes et comporte des effectifs supplémentaires [1].

(Prière de communiquer au ministère de l'Air).

[1] Ce télégramme a été adressé par courrier aux postes de Londres (n° 562), Rome (n° 560), Bruxelles (n° 91), Prague (n° 213), Varsovie (n° 168), Moscou (n° 111), Belgrade (n° 133), Bucarest (n° 161), Washington (n° 166).

77

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 843. *Berlin, 30 mars 1935* (1).

(*Reçu :* le 31, 12 h. 30.)

Je me réfère à mes télégrammes nºs 589 à 594 du 12 mars et nºs 679 à 681 du 20 mars (2).

Au cours de ses entretiens avec ses interlocuteurs britanniques, le Führer a fourni quelques indications qui permettent de se faire une idée des forces actuelles de l'aviation militaire allemande.

Tout en se défendant de vouloir être indiscret, M. Eden a demandé au Chancelier combien l'Allemagne avait actuellement d'avions. Adolf Hitler a répondu que la flotte aérienne avait atteint la parité avec celle de l'Angleterre. Comment cette réponse peut-elle se traduire en chiffres?

D'après l'attaché aéronautique de Grande-Bretagne à Berlin, la flotte anglaise comprend 980 avions de première ligne; mais 400 d'entre eux sont stationnés aux Indes. On pourrait donc être tenté d'interpréter l'indication donnée par le Chancelier dans ce sens que le Reich n'aurait encore que 580 appareils. Ce serait commettre une grave erreur. Dans la pensée du Führer, le terme de « flotte aérienne britannique » comprenait certainement aussi les forces aéronautiques d'outre-mer, de même que, lorsqu'il évalue les forces terrestres françaises, il les fixe à 41 divisions. C'est d'ailleurs ainsi, qu'à l'ambassade d'Angleterre, on a compris la déclaration du Chancelier. Le Führer a donc voulu dire que l'aviation allemande comprenait, à l'heure actuelle, approximativement mille appareils de première ligne (3).

(1) Par courrier, en clair.
(2) Reproduits au tome IX de la présente série sous les nºs 365 et 457.
(3) Ce télégramme a été adressé par courrier aux postes de Londres (nº 562), Bruxelles (nº 91), La Haye (nº 51), Rome (nº 560), Prague (nº 213), Varsovie (nº 161), Moscou (nº 111), Washington (nº 166).

78

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. ROLLIN, MINISTRE DES COLONIES.

D. nº 378. *Paris, 31 mars 1935.*

Par lettre nº 37 du 13 mars [1], vous avez bien voulu me demander de vous faire connaître mon sentiment sur les mesures que, dans certaines circonstances déterminées, le gouverneur de la Côte française des Somalis pourrait être appelé à prendre au cas où la menace d'un conflit italo-éthiopien se préciserait.

1º M. de Coppet serait désireux de savoir quelle suite il conviendrait de donner à une demande de passage à travers le territoire de notre colonie qui lui serait présentée par une troupe italienne venant d'Érythrée ou par une troupe éthiopienne venant d'Éthiopie.

A mon avis, le gouverneur doit opposer un refus formel à une demande de ce genre si, préalablement, il y a eu, entre les deux puissances, déclaration de guerre ou hostilités ouvertes. Dans toute autre hypothèse, il devra vous demander immédiatement les instructions nécessaires.

2. Si la troupe italienne ou abyssine, sans demander d'autorisation ou sans tenir compte de notre refus, traverse néanmoins notre territoire, il y aurait lieu :

— s'il n'y a pas d'hostilités ouvertes entre les deux puissances, de la mettre en demeure de se retirer; si la troupe refuse, le gouverneur devra vous saisir immédiatement de l'incident;

— en cas d'hostilités ouvertes, cette troupe devra être désarmée. Si nous n'avons pas les moyens de procéder à son désarmement, il y aura lieu de lui ordonner de se retirer immédiatement sur son propre territoire; si elle refuse, le gouverneur devra vous saisir de l'incident, comme dans le cas précédent.

Toutefois, il convient, semble-t-il, de tenir compte dans une large mesure des erreurs possibles que des troupes en mouvement peuvent commettre de bonne foi, surtout dans des pays aux frontières mal déterminées ou imparfaitement indiquées sur le terrain. Dans ce cas, et si notre territoire n'est violé que sur une minime étendue, il y aurait lieu de donner à ces troupes toutes facilités pour repasser la frontière.

3. En ce qui concerne le survol de notre colonie par des avions militaires italiens ou éthiopiens, mon département, d'accord avec vos services et ceux du ministère de l'Air, délivre actuellement les autorisations qui lui sont

[1] Non publiée, le contenu de la présente réponse en indiquant le contenu.

demandées par les gouvernements de ces deux pays, à la condition toutefois que les pilotes des aéronefs observent les règles de la circulation aérienne et que les armes, munitions et appareils de prise de vues, soient mis sous scellés. Il y aura lieu cependant de refuser toute autorisation de survol après déclaration de guerre ou hostilités ouvertes entre les deux puissances.

4. Si des avions militaires italiens ou éthiopiens, sans demander d'autorisation ou sans tenir compte de notre refus, survolent notre colonie, le gouverneur devra vous signaler leur passage. S'il s'agit d'avions éthiopiens, il pourra, en outre, demander à notre légation à Addis-Abéba de protester auprès du gouvernement éthiopien.

5 et 6. M. de Coppet vous a prié de plus de le renseigner sur les mesures qu'il conviendra de prendre pour assurer, en cas de conflit italo-éthiopien, la protection du chemin de fer franco-éthiopien.

La question de la protection de la voie ferrée depuis Djibouti jusqu'à la frontière éthiopienne relève des autorités de la colonie. Il paraît d'ailleurs difficile de supposer que des formations terrestres ou aériennes appartenant aux armées italiennes ou éthiopiennes pourraient se livrer à des opérations destinées à couper, sur un point quelconque, la partie du chemin de fer qui se trouve en territoire français. On peut, par contre, prévoir que des actes de sabotage pourraient être commis par des individus ou des groupes d'individus soudoyés. Dans ce cas, les autorités locales devront faire procéder aux réparations, établir les responsabilités, rechercher les coupables et, si possible, les arrêter. Elles communiqueront de plus au gouvernement français des renseignements détaillés sur l'importance des dégâts.

Si la voie ferrée est au contraire détruite sur le territoire éthiopien, il appartiendra au gouvernement français de protester auprès des puissances belligérantes, de leur signaler le prix qu'il attache à la sauvegarde d'une entreprise où les intérêts français sont prépondérants et de faire ressortir toute l'importance que présente le maintien du trafic pour le ravitaillement de notre colonie en produits vivriers.

Enfin, M. de Coppet a indiqué que nous ne pourrions défendre d'une façon efficace le tronçon de la voie ferrée se trouvant en territoire français que si nous occupions Diré-Daoua, siège des principaux ateliers du chemin de fer.

Il ne m'est pas possible de vous donner un avis sur ce point particulier. Les raisons qui font souhaiter au gouverneur de la Côte française des Somalis l'occupation d'une ville éthiopienne située à deux cents kilomètres environ de notre frontière devraient être précisées.

J'ajoute qu'il est possible que la Société des Nations, en cas de conflit italo-éthiopien, prescrive à ses membres de prendre certaines mesures à l'égard des belligérants. Si cette hypothèse se vérifiait, nous serions évidemment tenus de nous conformer aux engagements que nous aurions pris et toutes instructions utiles devraient alors être envoyées au gouverneur de notre colonie.

79

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

T. n° 629. Réservé. *Paris, 1er avril 1935, 13 h.*

J'aurais intérêt à savoir si, avant la réunion de la conférence de Stresa, le gouvernement britannique a l'intention de nous saisir de l'ensemble des résultats de l'enquête entreprise par sir John Simon et M. Eden.

En raison du caractère assez général des informations données par sir John Simon aux représentants diplomatiques à Berlin, une communication de ce genre serait, à mon avis, d'autant plus souhaitable que les importantes précisions que vous avez recueillies ont été obtenues par vous dans des conditions qui ne permettraient pas d'en faire éventuellement état dans un échange de vues avec le secrétaire d'État britannique (1).

80

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 398 à 400. Secret. Réservé. *Londres, 1er avril 1935, 13 h. 45.*

(*Reçu :* 16 h. 35, 16 h. 55.)

Les premières indications que j'ai pu réunir sur le séjour de M. Eden à Moscou s'appuient surtout sur la communication qu'il a adressée au Foreign Office après son entretien avec M. Staline (2).

Ce dernier paraît avoir confirmé au lord du Sceau privé les assurances que lui avait déjà données M. Litvinov en ce qui concerne la cessation complète de toute propagande communiste dans l'Empire britannique (3). Aux yeux du gouvernement de l'U.R.S.S., cette propagande n'est plus aujourd'hui

(1) Voir ci-dessus le n° 48.
(2) Reproduite dans les *Documents on british foreign Policy 1919-1939*, Second Series, vol XII, nos 669, 670. Sur le séjour à Moscou du lord du Sceau privé, voir ci-dessus les nos 68, 70; ci-après les nos 81, 83, 93, 105, 107, 113, 120, 140.
(3) L'ambassadeur de France à Moscou estimait en revanche que le communiqué publié le 2 avril au matin pour clore les entretiens soviéto-britanniques ne faisait pas allusion aux questions d'ingérence ou de propagande (télégramme de Moscou nos 222-226, du 2 avril, ci-après reproduit sous le n° 93).

qu'un instrument de combat contre les pays animés d'intentions hostiles à l'égard de la Russie. Ce serait donc une sorte de pacte de non-agression moral qui aurait été conclu entre Londres et Moscou.

Sur la situation actuelle en Allemagne, M. Staline semble s'être exprimé avec beaucoup de prudence. Il a souligné toute l'estime que les dirigeants soviétiques éprouvent pour les qualités du peuple allemand et ajouté qu'à leurs yeux, le traité de Versailles portait une grande part de responsabilité dans l'état d'esprit qui règne en ce moment outre-Rhin. Mais il a insisté sur le fait que les griefs du Reich justifiés ne sauraient excuser la politique allemande d'être aujourd'hui une menace directe pour la paix de l'Europe; et il a affirmé que le continent ne pouvait échapper aux dangers qui le menacent que par la méthode de l'action collective dans le cadre de la Société des Nations.

M. Eden a saisi l'occasion que lui donnait cet entretien de s'expliquer auprès de M. Staline, comme il l'avait déjà fait auprès de M. Litvinov, sur les intentions véritables de la politique anglaise à l'égard de l'U.R.S.S. et pour dissiper les soupçons auxquels certains articles de journaux ou l'attitude de quelques politiciens britanniques viennent donner parfois un nouvel aliment.

Au moment de quitter M. Staline, le lord du Sceau privé a été retenu par ce dernier et la conversation a duré encore une heure. M. Eden n'a pas donné jusqu'ici d'indications détaillées sur cette partie de l'entretien qui paraît avoir été la plus importante. Il y a lieu de croire qu'elle a été consacrée surtout à la situation en Extrême-Orient. M. Staline se serait attaché à démontrer que le maintien de la paix dans le Pacifique dépendait dans une large mesure de l'attitude de la Grande-Bretagne, et qu'au surplus le Japon resterait hors d'état de procéder à une guerre d'agression aussi longtemps qu'il ne trouverait point de concours financier sur la place de Londres.

81

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 401. Secret. Réservé. *Londres, 1er avril 1935, 15 h. 41.*

(*Reçu :* 18 h. 40.)

Je me réfère à votre télégramme nos 521 à 524 (1), concernant les informations envoyées par M. François-Poncet sur le crédit de 200 millions offert par le Reich à l'U.R.S.S.

(1) Ce télégramme, du 22 mars, transmettait le télégramme de Berlin nos 709-712, du 21, reproduit au tome IX de la présente série sous le nº 481.

Au cours de sa conversation avec M. Staline [1], M. Eden a été amené à mentionner à son interlocuteur les accusations dirigées par M. Hitler contre la politique d'armement de la Russie [2].

M. Staline en a profité pour signaler au lors du Sceau privé que, lors des discussions relatives au crédit mentionné plus haut, les négociateurs allemands avaient offert avec insistance certaines fournitures militaires aux représentants soviétiques qui les ont acceptées pour se rendre compte des intentions véritables du gouvernement de Berlin.

Or, il résulte des indications données par M. Eden que M. Hitler a précisément mentionné comme l'un des symptômes les plus inquiétants des intentions agressives de la Russie ces mêmes commandes de matériel de guerre, que l'industrie allemande s'est si activement employée à obtenir.

82

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 402. Réservé. *Londres, 1er avril 1935, 16 h. 22.*

(*Reçu :* 18 h. 40.)

Je me réfère à mon télégramme nos 394, 395 [3].

C'est sur les instructions de la Wilhelmstrasse et à la suite d'une démarche de sir Eric Phipps prescrite par sir John Simon lui-même, que le prince von Bismarck s'est rendu au Foreign Office dans la journée du 30 mars, pour rectifier les affirmations inexactes du démenti de l'ambassade d'Allemagne concernant la force respective des aviations militaires allemande et britannique.

(1) Sur le séjour à Moscou du lord du Sceau privé, voir ci-dessus les nos 68, 70, 80; ci-après les nos 83, 93, 105, 107, 113, 120, 140.
(2) Et formulées par le Führer devant les ministres anglais, lors de leur passage à Berlin : voir ci-dessus le nº 9.
(3) Du 30 mars, ci-dessus reproduit sous le nº 71.

83

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 858 à 861. *Berlin, 1er avril 1935, 19 h. 50.*

(*Reçu :* 21 h. 40, 20 h. 55, 21 h. 35.)

Le communiqué officiel qui a marqué la fin du séjour de M. Eden à Moscou (1) a été accueilli dans les milieux politiques de la capitale du Reich avec un mélange d'amertume et d'inquiétude.

On trouve ce texte plus chaleureux que celui qui a été publié à l'issue des conversations anglo-allemandes (2). On compare la phrase dans laquelle il est affirmé qu'il n'est apparu aucune divergence entre les intérêts des deux gouvernements, avec la déclaration de sir John Simon aux Communes sur les « considérations divergentes » que les entretiens de Berlin ont fait ressortir (3). Bien qu'on attribue de l'importance à l'adverbe « présentement » qui dans le communiqué de Moscou (4) ... (5) l'expression de la concordance des vues de l'Angleterre et de la Russie, on ne constate pas sans dépit que les tentatives du Führer pour mettre les ministres britanniques en garde contre la République des Soviets semblent n'avoir eu aucun effet sur M. Eden. Les appréhensions qu'on en ressent sont accrues par l'attitude de la presse anglaise, chez laquelle on croit noter une tendance de moins en moins favorable à l'Allemagne. Le rapide démenti opposé à la nouvelle d'un arrêt possible du ministre des Affaires étrangères de France à Berlin, au cours de son voyage de Paris à Moscou, a été interprété également comme un assez mauvais signe. On compte, il est vrai, qu'à Varsovie M. Eden entendra des avis salutaires. On se réconforte à la lecture de l'article que vient d'écrire dans le *Sunday Pictorial* M. Lloyd George, d'autant plus qu'on tient pour vraisemblable que celui-ci entrera bientôt dans le gouvernement britannique

(1) Sur le séjour à Moscou du lord du Sceau privé, voir ci-dessus les nos 68, 70, 80, 81; ci-après les nos 93, 105, 107, 113, 120, 140.

(2) Sur ces conversations, voir ci-dessus les nos 6, 9, 18, 22, 24, 25, 27, 32 à 34, 47, 49 à 55, 58, 67, 71, 77; ci-après les nos 90, 135, 141.

(3) A la séance des Communes du 28 mars, sir John Simon, évoquant son récent voyage à Berlin, avait indiqué : « Des divergences de vues considérables entre les deux gouvernements se sont révélées au cours de ces conversations, mais le résultat de cette rencontre a été utile, incontestablement, en ce sens que les deux parties ont pu comprendre clairement leurs points de vue respectifs » (*Bulletin quotidien de presse étrangère*, n° 5911).

(4) Le communiqué officiel de l'agence Tass publié à l'issue des entretiens (*Bulletin quotidien de la presse russe*, n° 249, p. 3) indiquait en effet, entre autres choses . « Après un échange de vues total et franc, les représentants des deux gouvernements ont constaté qu'à l'heure actuelle, il n'existe aucune divergence entre les deux gouvernements dans aucun des principaux problèmes de la politique internationale... ».

(5) Lacune de déchiffrement.

à la suite du remaniement du Cabinet. On relève enfin avec intérêt certaines informations venues de Paris et aux termes desquelles il serait question de modifier la forme du pacte de l'Est. On considère donc que la partie est encore loin d'être jouée. Mais dans l'ensemble, on se montre désappointé et soucieux. Les grands journaux berlinois se plaignent des soupçons persistants et de l'incompréhension malveillante dont le pacifique IIIe Reich est entouré. Par un singulier renversement des rôles, ils font de l'Allemagne le champion de la politique collective, de la Russie et de la France, les partisans hypocrites d'un retour à la politique des alliances militaires.

84

M. de Monicault, Chargé d'affaires de France à Prague,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 187, 188. *Prague, 1er avril 1935, 19 h. 45.*

(*Reçu :* 21 h. 45.)

J'avais signalé le 27 mars (1) que la presse tchécoslovaque, inspirée sans doute par le ministère des Affaires étrangères, avait exprimé un instant l'idée qu'il serait peut-être opportun de donner quelques satisfactions de détail aux revendications autrichiennes en matière militaire. Mes télégrammes nos 181 à 183 (2) ont indiqué qu'à la suite de l'entrevue que M. Titulesco a eue avec M. Benès à Bratislava, le gouvernement tchécoslovaque semblait être revenu à une attitude bien moins conciliante.

Les télégrammes de notre ambassadeur à Rome (3) et de notre ministre à Vienne (4) montrant que l'on estime dans ces deux capitales que de légères concessions de la Petite Entente à ... (5) et à la Hongrie seraient particulièrement souhaitables, je serais reconnaissant à Votre Excellence de bien vouloir me faire connaître quelle est sur ce point sa manière de voir et dans quelle mesure et quelle limite elle m'autoriserait, le cas échéant, à agir auprès de M. Benès (6).

(1) Par un télégramme n° 177 non reproduit, qui constituait une courte analyse de presse, reprise dans le télégramme du 1er avril.
(2) Du 28 mars, reproduits ci-dessus sous le n° 44.
(3) Allusion au télégramme n° 454, du 26 mars, reproduit ci-dessus sous le n° 16.
(4) Allusion aux télégrammes nos 200-201, du 22 mars, reproduit au tome IX de la présente série sous le n° 491.
(5) Lacune de déchiffrement.
(6) Sur le statut militaire de l'Autriche, de la Bulgarie et de la Hongrie, il fut répondu le 14 avril, par un télégramme n° 228 qui retransmettait celui de Stresa du même jour, et par un télégramme nos 231-234 du 16, qui retransmettait un télégramme de Genève nos 52-55 du même jour. Ces deux pièces sont reproduites ci-après sous les nos 187 et 199.

85

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 488, 489. *Rome, 1er avril 1935, 21 h. 20.*

(*Reçu :* 22 h. 25, 23 h. 10.)

Mon collègue d'Angleterre m'a dit qu'il avait appelé l'attention de M. Suvich sur l'intérêt qu'avaient les trois gouvernements à se garder, en vue de Stresa, libres de tout engagement. Le sous-secrétaire d'État a répondu à sir Eric Drummond que l'Italie n'avait pris, sur les questions qui devaient être examinées le 11 avril, aucun engagement particulier.

De l'ensemble de la conversation que j'ai eue avec mon collègue, j'ai emporté l'impression qu'il apercevait de plus en plus clairement l'inutilité de poursuivre les conversations sur les bases posées par l'Allemagne, et la nécessité d'une manifestation de solidarité qui arrêtât le gouvernement du Reich dans la voie où il s'était engagé.

M. Suvich lui avait d'ailleurs indiqué comme il l'avait fait à moi-même les divers points qui, dans l'opinion du gouvernement italien, devraient être examinés à Stresa.

86

M. Bodard, Ministre de France à Addis-Abéba,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 118, 119. *Addis-Abéba, 1er avril 1935, 17 h.*

(*Reçu :* 22 h. 25, 23 h. 10.)

Je me réfère à votre télégramme no 97 [1].

Le nouveau ministre d'Allemagne est venu nous faire visite à ma femme et à moi hier après-midi. Il était accompagné de Mme Kirchholtes.

[1] Du 30 mars, qui faisait état d'un démenti apporté par l'ambassade d'Allemagne à Rome aux rumeurs selon lesquelles le nouveau ministre du Reich à Addis-Abéba aurait promis au Négus l'appui du Reich en cas de conflit. Sur ce démenti, voir ci-dessus le no 65. Sur les rumeurs auxquelles il est fait ci-dessus allusion, voir, au tome IX de la présente série, les nos 448, 498.

A peine arrivé, mon collègue m'a dit sa surprise de l'interprétation fausse qui a été donnée de ses relations avec les Abyssins. Il savait que le bruit d'une collaboration germano-[éthiopienne] avait couru en ville.

Le Dr. Kirchholtes m'a prié de l'aider à démentir ces fausses nouvelles et surtout à calmer les susceptibilités du ministre d'Italie.

La déclaration du gouvernement allemand sur son attitude de neutralité dans le conflit italo-[éthiopien] aura eu l'avantage d'éclairer les Éthiopiens qui, depuis quelques semaines, ne juraient que par l'Allemagne.

Cette déclaration officielle de non-immixtion dans les affaires italo-éthiopiennes aura aussi pour effet de calmer l'ardeur de mon collègue allemand, de sa légation et de ses ressortissants.

87

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 486, 487. *Rome, 1er avril 1935.*

(*Reçu :* 23 h. 10.)

Je me réfère à mon télégramme no 481 (1).

Étant donné la date prochaine de la réunion de Stresa et l'intention qu'a manifestée M. Mussolini d'entretenir Votre Excellence du problème des relations économiques franco-italiennes, je verrais le plus grand intérêt à différer jusqu'à ce moment la réponse que pourraient nécessiter de notre part les mesures appliquées à partir d'aujourd'hui par l'Italie.

Cette question commerciale tient dans les préoccupations du gouvernement italien et de M. Mussolini lui-même une place particulièrement importante, en raison de la gravité des difficultés monétaires qui ont déterminé les récentes restrictions par lesquelles l'économie intérieure est d'ailleurs aussi atteinte que les échanges avec l'étranger.

J'ai la conviction que la recherche d'un accord acceptable peut encore être utilement tentée et qu'il importerait au plus haut point de ne pas en compromettre les possibilités par l'adoption immédiate des mesures de rétorsion.

(1) Du 1er avril, non reproduit. Ce télégramme annonçait seulement la mise en vigueur à partir du 1er avril d'un nouveau régime de contingentements en vertu duquel la réduction prévue de 15 % atteignait un certain nombre des anciens contingents français dont Paris demandait le maintien.

88

M. Bodard, Ministre de France à Addis-Abéba,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 120 à 122. Confidentiel. *Addis-Abéba, 1er avril 1935, 17 h.*

(*Reçu :* le 2, 0 h. 10.)

L'Empereur m'a convoqué hier au Palais. Il était entouré de son secrétaire général et du directeur général du ministère des Affaires étrangères.

Le Souverain, après avoir renouvelé ses sentiments d'attachement à la France, m'a exprimé son étonnement des difficultés prolongées qui lui étaient faites pour le transit par Djibouti des deux commandes d'armes passées à la fin de l'année dernière en Belgique et Tchécoslovaquie par le gouvernement éthiopien; ces marchandises sont en souffrance dans le port de notre colonie, malgré les papiers régulièrement établis, m'assure l'Empereur, qui accompagnaient ces envois [1].

Enfin, le Négus venait d'apprendre par un télégramme de son ministre à Paris que le gouvernement français refusait de laisser exporter vers l'Éthiopie les quelques mitrailleuses Hotchkiss et mortiers Brandt commandés en France au mois de février. Des armes de ces deux marques françaises sont déjà en service dans l'armée éthiopienne où elles donnent entière satisfaction. Aussi, le gouvernement éthiopien voulait-il augmenter cet armement.

Le Négus, très blessé de l'interdiction française, a insisté pour que je demande à Votre Excellence les raisons de ce refus qu'il ne s'explique pas, de la part de la France et qu'il considère comme un affront moral immérité.

L'Empereur m'a répété que jamais l'Éthiopie n'attaquerait ses voisins; que ses efforts tendaient surtout à faire régner l'ordre dans l'intérieur du pays. Le Négus a ajouté qu'il n'avait décrété ni mobilisation ni concentration de troupes, ce qui est vrai. Pendant ce temps, déclare-t-il, l'Italie amène dans sa colonie voisine de notre pays toutes les troupes et matériel de guerre qu'elle veut.

Le Souverain a montré cette fois-ci une grande froideur et ne m'a pas caché qu'il était fort peiné du désintéressement de la France à son endroit. Il avait écrit de sa main avant l'audience les déclarations qu'il m'a dites et que je rapporte ci-dessus.

[1] Voir ci-dessus le n° 60.

89

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 306 à 311. *Varsovie, 1er avril 1935, 21 h. 30, 21 h. 27, 21 h. 25.*

(*Reçu :* le 2, 0 h. 10, 2 h. 30.)

J'ai été reçu ce matin par le ministre des Affaires étrangères.

L'ambassadeur de Pologne à Londres sortait de son cabinet. J'ai dit au ministre que suivant son désir de garder le contact, je venais lui apporter les renseignements que par suite probablement d'un malentendu, il n'avait pas eus par son ambassade à Paris sur les conversations du 23 mars (1).

Il a écarté d'un geste le souvenir de son observation et a écouté avec grande attention les informations que je lui ai données en utilisant votre télégramme nos 147 à 161 (2). Il a souligné plusieurs points comme très importants, entre autres nos observations relatives au matériel que les Allemands ne possèdent pas encore. Après quoi il m'a prié de remercier très vivement Votre Excellence, en ajoutant qu'il lui était précieux de connaître ainsi le point de vue français avant de prendre contact avec M. Eden. Il était très visiblement satisfait de cette démarche.

Le ministre m'a dit ensuite qu'il ne connaissait encore des conversations de Moscou (3) que ce qu'en donnait la presse. Il était curieux de savoir si dans la question du pacte oriental, le gouvernement des Soviets avait maintenu intégralement ... (4) conception primitive, ce qui exclurait toute possibilité d'y rallier l'Allemagne, ou s'il aurait ouvert quelque perspective d'espoir.

Abordant la question qui fait l'objet de votre télégramme nos 163 à 166 (5), je lui ai dit que Votre Excellence n'irait à Moscou qu'après les réunions de Genève et de Stresa, et je lui ai confirmé que vous n'entendiez pas effectuer la mise au point des rapports franco-russes dont ce voyage serait l'objet, sans lui donner l'occasion de réexaminer avec vous la situation internationale, ceci en m'inspirant des termes même employés par Votre Excellence.

M. Beck s'est montré très sensible à ces déclarations. Il m'a dit qu'en effet la situation rendait très désirable un tel échange de vues. La Pologne et la France

(1) Sur les conversations franco-anglo-italiennes de ce jour, qui s'étaient déroulées à Paris, voir au tome IX de la présente série le no 490 (note); ci-dessus le no 23.

(2) Du 27 mars, non reproduit. Ce télégramme communiquait, en vue de renseigner le ministre polonais des Affaires étrangères, la substance d'une note dont copie avait été remise à titre officieux à MM. Eden et Suvich à l'issue des entretiens de Paris du 23 mars (il s'agissait du télégramme à Prague nos 175-189, du 26, reproduit à partir des mots : « 1° situation révélée par le geste allemand (inclus)». Ce télégramme est publié ci-dessus sous le no 23.

(3) Sur les conversations de M. Eden à Moscou, voir ci-dessus les nos 68, 70, 80, 81, 83; ci-après les nos 93, 105, 107, 113, 120, 140.

(4) Lacune de déchiffrement.

(5) Du 28 mars, reproduit ci-dessus sous le no 45.

poursuivent un but identique qui est la consolidation de la paix. Comme la France, la Pologne ne désire qu'une seule chose c'est le maintien du *statu quo*. « Nous n'avons aucun accord secret, m'a-t-il dit, nous sommes entièrement libres et n'entendons nous laisser guider que par la préoccupation de notre intérêt propre combiné avec le souci de la sécurité générale. »

Profitant alors d'une phrase qu'il m'avait dite à propos de la visite de M. Eden, à savoir que dans les circonstances actuelles, les contacts directs de ce genre avaient une importance capitale, je lui ai demandé s'il n'avait pas songé à une occasion où il pourrait de même avoir une conversation directe avec vous. Je lui ai laissé discrètement comprendre qu'elle pourrait être trouvée dans votre voyage et que s'il le désirait, j'avais la conviction que vous vous y prêteriez volontiers.

M. Beck a saisi le joint avec un empressement visible et il est probable que l'allusion que j'avais relevée n'avait pas été faite sans intention.

Il m'a dit qu'il serait pour sa part très heureux si vous croyiez possible de faire un arrêt à Varsovie : il serait plus facile de causer ainsi que dans le brouhaha de Genève. Il trouvait du reste très bon que votre voyage n'eût pas lieu tout de suite car il eût été trop rapide, et d'autre part l'époque choisie permettrait d'examiner la situation en pleine connaissance de cause. Il va rapporter ce soir même au président de la République et au maréchal Pilsudski tout notre entretien. Il m'a dit qu'il n'attendra probablement pas le départ de M. Eden pour me demander de venir le revoir. Il sera alors en mesure de me faire connaître sous quelle forme il se propose de vous inviter à vous arrêter à Varsovie, car je lui ai bien fait comprendre que Votre Excellence ne pourrait pas envisager cette éventualité si elle n'y était pas conviée expressément.

M. Beck m'a dit encore, comme je le prévoyais, qu'à son avis il serait extrêmement désirable que la visite de Votre Excellence eût lieu à l'aller. J'ai exposé à Votre Excellence les raisons pour lesquelles je suis de la même opinion.

90

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 403 à 406. Réservé. *Londres, 1er avril 1935, 23 h. 30, 23 h. 25.*

(*Reçu :* le 2, 2 h. 30, 3 h.)

Sir John Simon m'avait fixé une audience pour le début de l'après-midi, à laquelle j'ai dû me rendre sans être encore en possession de votre télégramme no 629 [1]. Je lui ai signalé cependant l'intérêt qu'il y aurait à préparer

[1] Du même jour, reproduit ci-dessous sous le no 79.

autant que possible la conférence de Stresa par des échanges de vues et d'informations préalables qui faciliteraient beaucoup le travail, et je lui ai demandé si le gouvernement britannique, dans l'esprit de l'accord du 3 février [1], n'avait pas l'intention de nous faire une communication comme suite aux récentes conversations de Berlin.

Le secrétaire d'État a observé que les observations qu'il s'était empressé de fournir à M. François-Poncet [2], complétées par celles que l'ambassade avait pu recueillir au Foreign Office, donnaient un aspect des conversations échangées avec le chancelier Hitler. Il a fait ressortir que de cette entrevue, qui avait suscité tant de méfiance dans les milieux politiques français, il n'était rien résulté et ne pouvait rien résulter qui fût préjudiciable à nos intérêts. « A un certain point de la discussion, a dit sir John Simon, j'ai interrompu le Chancelier pour lui faire remarquer que quelques-uns de ses propos pouvaient impliquer qu'un rapprochement éventuel entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne devait entraîner un relâchement des liens unissant l'Angleterre et la France. Je lui ai déclaré nettement qu'en aucun cas, nous n'envisagions des bases de négociations qui nous sépareraient de nos amis français.

« Le chancelier Hitler s'est aussitôt récrié qu'il n'avait jamais songé à diviser les deux pays. »

Le secrétaire d'État a ajouté que les conversations de Berlin avaient fait apparaître deux points essentiels, à savoir que le Reich n'accepterait aucune convention qui ne lui permette pas de réaliser le programme de réarmement exposé aux ministres anglais, ensuite qu'il ne participerait à aucun accord pour la sécurité de l'Europe orientale, qui comporte des clauses d'assistance mutuelle. Le Chancelier n'a cessé, paraît-il, d'insister sur l'impossibilité de prendre des engagements vis-à-vis d'un pays comme la Russie qui n'a pas de frontière commune avec l'Allemagne. « Ce sont là, a remarqué sir John Simon, des vues réalistes avec lesquelles il faut bien se familiariser si l'on veut envisager une entente générale en Europe ». J'ai répondu que la question était précisément de savoir si un accord général devait être établi sur la base des exigences et des vues de l'Allemagne.

S'il s'agit de nous communiquer non plus des renseignements mais des réflexions sur les diverses entrevues en cours, sir John Simon préférerait attendre le retour de M. Eden et les conclusions que ne manquera pas de rapporter celui-ci après son voyage à Moscou, Varsovie et Prague; il le verra longuement vendredi et sera peut-être en mesure de nous en dire davantage au début de la semaine prochaine.

Jusqu'ici, il n'a reçu de lui que des informations très générales sur le désir de coopération et les dispositions pacifiques du gouvernement de l'U.R.S.S.

D'autre part, il serait heureux de savoir si Votre Excellence a étudié un programme particulier pour la conférence de Stresa et si des échanges de vues ont eu lieu à ce sujet avec le gouvernement italien. Il n'a pas caché qu'il désirerait encore davantage être informé de nos conceptions en ce qui concerne

(1) Sur cet accord, voir, au tome IX de la présente série, le n° 144.
(2) Lors de son récent voyage à Berlin : voir ci-dessus le n° 24.

la prochaine réunion du Conseil [1] et l'effet pratique qu'on peut en attendre. J'ai observé que la conférence de Stresa lui donnerait l'occasion de s'entretenir avec vous.

Je m'efforcerai par ailleurs d'obtenir du Foreign Office un résumé des conversations de Berlin auquel nous puissions nous référer par la suite.

91

M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 254 à 261. *Belgrade, 1er avril 1935* [2].

(*Reçu :* le 3, 17 h. 45.)

Les événements d'Allemagne continuent de produire la sensation signalée par mes communications antérieures [3].

La décision du Chancelier renouvelle dans tous les milieux yougoslaves cette impression de réveil de la puissance allemande, qu'avaient causée l'avènement du nazisme et le départ du Reich de la Société des Nations. On ... [4] dans cette résurrection menaçante une fatalité favorisée par une longue suite d'erreurs et l'on met en cause certains pays : l'Italie pour ses encouragements à l'Allemagne, la Pologne pour son attitude que certains qualifient ici de « trahison », l'Angleterre pour sa faiblesse.

Le voyage de sir John Simon à Berlin [5] a été considéré comme une faute psychologique, en ce sens surtout qu'il a contribué au succès de la manœuvre morale entreprise par Hitler pour exalter le fanatisme patriotique des Allemands à l'extérieur comme à l'intérieur du Reich.

Cependant, la brutalité avec laquelle le Chancelier aurait révélé tout ou partie de ses prétentions [6] est appréciée comme un événement favorable, parce qu'il est de nature à éclairer les Anglais et à garantir la sincérité des Italiens.

Depuis trois ans, j'ai souvent signalé au Département l'emprise que l'Allemagne s'efforce d'exercer sur les Yougoslaves.

[1] La 85e session du conseil de la Société des Nations devait se tenir du 15 au 17 avril. A son ordre du jour étaient inscrits : la requête du gouvernement éthiopien à propos de son différend avec l'Italie, l'établissement des Assyriens de l'Irak et surtout la requête du gouvernement français concernant les décisions de l'Allemagne en matière d'armements, (*Journal officiel de la Société des Nations*, 1935, p. 543-583).
[2] Par poste.
[3] Reproduites au tome IX de la présente série sous les nos 419 et 480.
[4] Lacune de déchiffrement.
[5] Les 25 et 26 mars. Voir ci-dessus les nos 6, 9, 18, 22, 24, 25, 27, 32 à 34, 47, 49 à 55, 58, 67, 71, 77, 90; ci-après les nos 135, 141.
[6] Notamment en ce qui concerne les armements et les colonies. Voir *ibidem*.

Sa propagande est toujours intense. Mais sa force principale était la politique italienne d'hostilité au royaume voisin solidaire de ses associés. C'était le rêve fasciste d'une *Mitteleuropa* italienne centrée à Vienne et à Budapest et fondée sur la révision des frontières qui donnait sa chance à une *Mitteleuropa* allemande entraînant à sa suite la Yougoslavie et la Petite Entente.

Maintenant qu'après le rapprochement franco-italien, le gouvernement de Rome a fait faire à Belgrade, juste à temps, le 15 mars, vingt-quatre heures avant le coup d'État hitlérien du 16, par son ministre le geste qui était indispensable [1], la soudure italo-yougoslave en faveur de l'ordre de choses créé par les traités devient possible.

Sous réserve d'exclure toute équivoque, elle le devait d'autant plus que l'étalage des ambitions germaniques n'a pas fait qu'alerter l'Angleterre et impressionner l'Italie. Il a révélé aux Yougoslaves l'immense danger qu'un impérialisme allemand libre de tout frein ferait courir à eux-mêmes. Les dirigeants n'en avaient jamais douté. Aujourd'hui, c'est le public, même le plus saturé de propagande allemande, qui commence à réfléchir.

Après le voyage de Berlin, celui que M. Eden vient de faire à Moscou [2] et la nouvelle de votre prochaine visite à M. Litvinov [3] ont été salués comme la promesse d'une action constructive des grandes puissances. Les Yougoslaves n'éprouvent un complet sentiment de sécurité que s'ils sont encadrés dans un système général. Plus d'une fois, le roi Alexandre m'avait dit : « Jamais je ne ferai ce qu'a fait la Pologne » [4]. Dans cette condamnation de tout accord politique bilatéral avec l'Allemagne il y avait, chez le Souverain, plus qu'un sentiment de loyauté à notre égard. On y trouvait aussi un écho prolongé des leçons du vieux Pachitch qui, aux pires moments de la guerre de 1914, faisait constater à ses compatriotes que la Serbie n'avait rien à craindre car elle était en bonne compagnie. Ce souci d'être « en bonne compagnie » restera, à mon avis, la règle dominante de la politique extérieure de la Yougoslavie aussi longtemps qu'elle sera dirigée par une personne attachée aux traditions de l'ancien État serbe.

La France, la Petite Entente et l'Entente balkanique, tel est le cercle auquel on sera ici fidèle de préférence et, si on désire l'étendre, c'est cependant avec la crainte qu'on ne l'affaiblisse à trop vouloir l'élargir.

Plus encore que l'entrée en ligne de l'Italie, ce qui, aux yeux des Yougoslaves, donnerait à ce système sa valeur, ce serait la participation de la Russie d'accord avec la France et, si possible, avec l'agrément de l'Angleterre à défaut de son concours.

Ce n'est pas que M. Litvinov et M. Staline paraissent au prince Paul et à ses collaborateurs constituer le type accompli des hommes de bonne compagnie. Mais, pour les raisons que j'ai exposées, la Russie garde chez les Slaves du sud

(1) Déclaration par laquelle le nouveau ministre italien à Belgrade, lors de la remise de ses lettres de créance, indiquait que son activité serait dirigée vers la réalisation d'un rapprochement italo-yougoslave : voir, au tome IX de la présente série, le nº 385.

(2) Le 29 mars. Voir ci-dessus les nos 68, 70, 80, 81, 83; ci-après les nos 93, 105, 107, 113, 120, 140.

(3) Le ministre français devait se rendre à Moscou le 13 mai.

(4) Allusion à l'accord de non-agression germano-polonais du 26 janvier 1934.

son prestige d'autrefois. L'histoire du passé, l'appréciation des immenses ressources moscovites, les nécessités du ravitaillement et des liaisons, tout tend à persuader les Yougoslaves que leur avenir et leur sécurité ne seront vraiment garantis que dans un système général d'assistance mutuelle ou d'alliance dont la Russie formera avec la France, la Petite Entente et l'Entente balkanique le chaînon principal, chaînon que viendront renforçer l'Italie et l'Angleterre à la condition que la première fût loyale et la seconde déterminée.

Les forces morales et matérielles des puissances ainsi associées au maintien des traités seraient telles, pense-t-on ici, qu'il appartiendrait au gouvernement polonais de décider s'il est préférable pour lui de participer à ce système de sécurité ou d'en subir la pression.

Après trois années de séjour à Belgrade où retentit le contrecoup profond de ce qui se passe de grand et de menaçant en Allemagne, j'estime que seule la conviction où le Reich pourrait être de voir opposer à ses ambitions une chaîne sans rupture arrêterait la marche de l'impérialisme germanique.

De mes récentes conversations avec mon collègue d'Allemagne, j'ai malheureusement retiré l'impression qu'à Berlin les dirigeants du Reich sont persuadés de l'incapacité où se trouvent les vainqueurs de Versailles de ... (1) ensemble ce qu'ils ont eu tant de peine à créer ensemble. Le sentiment où sont les Allemands que la chaîne en face d'eux ne présente ni continuité, ni force me paraît constituer un grave danger dans les présentes circonstances.

92

Note du Directeur politique adjoint (2)

Les importations anormales par l'Allemagne de matières premières nécessaires à ses fabrications de guerre. Les moyens de les limiter

Paris, 1er avril 1935.

La note ci-jointe du Département, en date du 18 mars (3), a rappelé le caractère anormal des importations allemandes de matières premières nécessaires à la guerre, et elle a indiqué que la conclusion d'une entente par laquelle les pays fournisseurs de ces produits en limiteraient l'exportation pourrait être l'un des moyens d'agir sur le Reich pour le détourner de solutions violentes ou tout au moins pour contrarier son élan de préparation.

Depuis la fin de 1933, l'Allemagne en effet accumule des stocks de tous les produits nécessaires à une armée de campagne, qu'il s'agisse de sa subsistance, de son équipement ou de son matériel de guerre.

(1) Lacune de déchiffrement.
(2) Rédigée à l'intention du Ministre.
(3) La note jointe est absente du dossier.

Il serait vain d'espérer restreindre de façon efficace ses importations de produits agricoles, à moins de recourir à un véritable blocus inconcevable en temps de paix. Trop de pays, dans cette époque de surproduction, ont intérêt à vendre leur blé et leurs produits animaux.

Le Service a recherché si la catégorie *des produits nécessaires aux fabrications de guerre de l'Allemagne* n'offrirait pas des moyens d'action plus efficaces.

Un premier examen fait apparaître dans ce domaine certaines possibilités, mais aussi d'assez sérieuses difficultés de réalisation qu'il convient de préciser.

Tout d'abord, la plupart des matières premières à contrôler, même réduites à celles qui sont les clefs du matériel de guerre, sont produites par un grand nombre de pays. Or, pour ces matières-là, à moins d'emprunter la voie de la Société des Nations et d'aboutir à un accord assez général pour qu'il englobe l'ensemble des pays producteurs et par conséquent fournisseurs éventuels, il semble bien improbable que l'on rallie toutes les adhésions nécessaires, notamment celle de certains états « anciens neutres » et ravitailleurs traditionnels de l'Allemagne.

Donc, une première condition essentielle : trouver des produits contrôlés par un petit nombre de pays favorables à l'action préventive envisagée.

En second lieu, on constate que tous les produits employés pour des fabrications de guerre ont aussi une utilisation industrielle. On ne peut retenir utilement que ceux dont l'emploi répond plus particulièrement à des besoins militaires essentiels.

En troisième lieu, il convient d'écarter les produits pour lesquels l'Allemagne est en mesure de fabriquer des succédanés. On risquerait, autrement, de l'amener à intensifier cette fabrication et à se trouver ainsi dans des conditions plus favorables pour soutenir éventuellement un conflit et supporter un blocus.

C'est essentiellement le cas pour les combustibles liquides. Bien que l'Allemagne ait déjà dépensé plus d'un milliard de marks pour organiser la fabrication du pétrole synthétique (par hydrogénation de la houille), elle ne sera pas en mesure, au rythme actuel de cette organisation, de suffire à ses besoins avant deux ou trois ans au moins. C'est même, à l'heure actuelle, une des garanties de paix les plus sérieuses. A supposer, ce qui est fort douteux, que l'on réalise l'accord de tous les pays producteurs pour limiter les importations allemandes en combustibles liquides, on risque d'inciter l'Allemagne à intensifier sa production et d'avancer ainsi l'heure d'un conflit possible.

*
* *

On trouvera, ci-joint, une liste de 19 matières premières [1] que l'on peut considérer comme les produits clefs de la fabrication de guerre allemande, et des pays qui les fournissent ou pourraient les fournir.

[1] *Note du document.* Cette liste a été fournie au Département par le secrétariat du comité supérieur de la Défense nationale.

Ce sont des matières que l'Allemagne ne produit pas ou fabrique en quantités peu importantes et très insuffisantes à sa consommation.

Pour les raisons indiquées ci-dessus, il y a lieu d'écarter le fer, le cuivre, le zinc, l'étain, le plomb, les pyrites de soufre, les linters (déchets de coton), les produits tannants, ricin, les combustibles liquides.

Pour les mêmes raisons on peut, au contraire, retenir les produits suivants :

Manganèse (U.R.S.S., Indes anglaises);

Chrome (Afrique du sud, Turquie, U.R.S.S., Australie, Yougoslavie, Indes anglaises);

Nickel (Grèce, Canada, Indes anglaises, Nouvelle-Calédonie);

Carbonate de magnésie (Autriche, Tchécoslovaquie, Grèce, U.R.S.S., États-Unis, Canada, Indes anglaises);

Bauxite (France, Yougoslavie, Italie, Hongrie, ce dernier pays pouvant sans doute difficilement suffire à la totalité des besoins allemands);

Wolfram, molybdène et *vanadium* (Afrique du sud principalement et Afrique orientale portugaise); d'autres pays seraient sans doute en mesure de se substituer aux fournisseurs actuels de l'Allemagne, mais avec un retard qui entraverait momentanément la constitution d'approvisionnements allemands en aciers spéciaux;

Antimoine (Chine. Une action serait sans doute possible sur les sociétés européennes qui contrôlent cette production).

Sur les quatre premiers de ces produits, le contrôle des pays susceptibles de participer à l'entente envisagée est presque complet. Il l'est à un moindre degré pour les autres, mais suffisant pour qu'une action assez efficace puisse être exercée.

Il convient cependant de reconnaître que, même pour les produits sur lesquels le contrôle est à peu près total, on ne pourra obtenir que des résultats partiels. En effet :

1° Comme ces produits répondent tous à des utilisations industrielles, il sera toujours loisible à l'Allemagne de réduire sa consommation intérieure ou ses exportations pour affecter à ses stocks de guerre une partie des importations contrôlées;

2° On ne sera jamais certain que le Reich ne réussira pas à effectuer des importations par trafic détourné grâce à la complaisance d'états qui n'auraient pas adhéré à l'entente, ou simplement en faisant procéder à des achats pour son compte par des personnes interposées établies dans ces pays.

On doit en outre observer qu'on s'expose à amener l'Allemagne à mettre en œuvre, dès le temps de paix, tout un dispositif de ravitaillement clandestin qu'elle a certainement prévu pour le temps de guerre.

En conclusion, les mesures à prendre pour contrarier la préparation de guerre de l'Allemagne ne pourraient porter utilement que sur un nombre très restreint de produits et elles ne donneraient vraisemblablement que des résultats assez partiels.

Cependant, concernant essentiellement les minerais nécessaires à la production des métaux qui sont à la base des fabrications de guerre, elles pourraient

avoir une certaine efficacité. Pour atteindre le résultat cherché, les pays producteurs devraient soumettre à un régime de licences l'exportation des matières premières ci-dessus énumérées.

Les ventes à destination du Reich ne seraient autorisées que dans la limite des besoins normaux de son industrie.

L'Allemagne n'ayant constitué de stocks qu'à partir de 1934, on pourrait décider que les licences d'exportation à destination de ce pays ne seraient délivrées que jusqu'à concurrence du montant de ses importations en 1933.

Si le gouvernement entrait dans ces vues, un plan d'action pourrait être soumis, au cours de la prochaine réunion de Stresa, aux gouvernements britannique et italien.

En cas d'accord, le Ministre pourrait en entretenir le gouvernement de l'U.R.S.S. au cours de son voyage; les autres pays intéressés seraient ensuite saisis [1].

93

M. Alphand, Ambassadeur de France à Moscou,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 222 à 226. *Moscou, 2 avril 1935, 0 h. 30, 0 h. 51, 0 h. 52, 1 h. 38, 1 h. 40.*

(*Reçu :* 0 h. 20, 1 h., 1 h. 10.)

M. Litvinov m'a reçu longuement pour me donner sur les entretiens anglo-soviétiques [2] et à l'intention de Votre Excellence des indications complétant le communiqué publié ce matin.

M. Eden a marqué tout d'abord qu'il parlait d'autant plus en son nom personnel que les conversations de Berlin [3] avaient créé une situation nouvelle au sujet de laquelle il ne pouvait encore connaître l'opinion de son gouvernement. A son avis, il est tout à fait inutile de reprendre des négociations avec l'Allemagne qu'on n'arriverait pas à convaincre en ce moment. Le lord du Sceau privé n'ignore pas qu'en Angleterre, il y a encore de nombreux partisans de la politique d'isolement, il n'en est pas ... [4] et pense que son pays doit collaborer à la sécurité européenne.

(1) La Direction politique devait rédiger, le 6 avril, une note sur les « Mesures économiques tendant à freiner le réarmement allemand » (ci-après reproduite sous le n° 128, annexe IV) qui fut communiquée à la délégation britannique à Stresa.

(2) Sur ces entretiens, voir ci-dessus les n°s 68, 70, 80, 81, 83; ci-après les n°s 105, 107, 113, 120, 140.

(3) Sur ces conversations, voir ci-dessus les n°s 6, 9, 18, 22, 24, 25, 27, 32 à 34, 47, 49 à 55, 58, 67, 71, 77, 90; ci-après les n°s 135, 141.

(4) Lacune de déchiffrement.

Le paragraphe le plus important du communiqué est certainement celui qui reconnaît que l'intégrité et la prospérité de chaque pays est à l'avantage de l'autre. Il s'agit bien là de l'intégrité territoriale et pour la Russie, aussi bien à l'Est qu'à l'Ouest. Certains ont voulu voir dans ces mots une allusion à l'ingérence ou à la propagande. Il n'en serait rien et ces questions seraient ... (1) effleurées par les termes « loyauté de l'esprit qui doit présider aux relations des deux pays ». Ce paragraphe (2) est considéré comme une réponse aux suggestions allemandes d'une sorte de croisade contre l'U.R.S.S. D'autre part, M. Eden estime que l'Angleterre n'a aucun intérêt à favoriser ou soutenir les visées d'expansion japonaises.

J'ai demandé à M. Litvinov la raison du paragraphe 5 (3) auquel M. Eden ne s'est pas associé. Il s'agissait de répondre à l'accusation allemande d'encerclement. Les délégués soviétiques ont tenu à marquer que la collaboration de l'Allemagne et de la Pologne au pacte dont l'U.R.S.S. a pris avec la France l'initiative était toujours désirée. Cette affirmation des Russes seuls prend plus de force que si elle semblait avoir été entraînée par les Anglais.

Malgré l'insistance d'Hitler sur les armements russes, M. Eden n'a pas soulevé la question; on n'a pas manqué de lui faire remarquer que l'U.R.S.S., devant chercher sa défense sur deux fronts, devait entretenir deux armées qui en raison de la distance et des difficultés de communication, ne sont pas complémentaires. M. Staline a fait ressortir que la crainte manifestée par Hitler des forces soviétiques comme ses intentions exprimées d'attaque à l'Est ne sont qu'un « camouflage ». Hitler personnellement pense à l'Autriche tandis que la Reichswehr le pousserait plutôt contre la Pologne et la France. M. Litvinov continue à insister pour donner aux pactes d'assistance mutuelle le même caractère automatique et immédiat qu'on a prévu pour le pacte aérien. C'est la seule chance d'éviter une agression si l'agresseur est persuadé de voir se dresser devant lui tous les garants sans discussion possible. Cette assistance automatique qui peut être obtenue par une définition de l'agresseur n'est pas pour le pacte de l'Est plus contraire aux principes de la Société des Nations que pour le pacte de l'air.

Enfin, le Commissaire du peuple a insisté sur l'intérêt qu'il y aurait à détacher la Pologne de l'Allemagne. Il pense que l'Angleterre peut y parvenir et il a vivement engagé M. Eden à s'y employer. On m'a dit d'ailleurs que sur le quai de la gare, M. Litvinov aurait, à haute voix, dit à M. Eden au moment du départ : « Votre succès à Varsovie sera le nôtre ».

(1) Lacune de déchiffrement.

(2) D'après ce paragraphe, les deux gouvernements, « prenant en considération que l'intégrité et la prospérité de l'un répond aux intérêts de l'autre », seraient « guidés dans leurs relations mutuelles par un esprit de collaboration et d'accomplissement loyal des engagements contractés par eux, esprit qui émane de leur participation commune à la Société des Nations ».

(3) D'après ce paragraphe, MM. Staline, Molotov et Litvinov avaient fait ressortir que l'organisation de la sécurité dans l'Europe orientale et le projet de pacte d'assistance mutuelle n'avaient pour but aucun isolement ou encerclement d'un état quelconque, mais la création d'une sécurité égale pour tous les participants et que dans ces conditions, la participation de l'Allemagne et de la Pologne constituait la meilleure solution du problème.

94

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 494 à 496. *Rome, 2 avril 1935, 22 h. 15.*

(*Reçu :* le 3, 2 h. 15, 1 h. 30.)

Le *Popolo d'Italia* a publié aujourd'hui, sous le titre de « Stresa », un article non signé qui est attribué à M. Mussolini et dans lequel le journal milanais met l'opinion en garde contre les espérances excessives auxquelles pourrait donner lieu la réunion du 11 avril :

« A Stresa se réuniront, écrit le *Popolo d'Italia*, les ministres des Affaires étrangères de France, d'Angleterre et d'Italie. De ces trois gouvernements, on ne peut pas dire par exemple qu'ils aient été complètement unanimes en face du geste allemand du 16 mars. Or, Stresa devrait consacrer une identité de vues des trois puissances occidentales. Cela ne suffit pas. On devrait y établir une ligne d'action commune au regard d'un nombre déterminé d'éventualités à prévoir. A Stresa, on devrait assumer les responsabilités nécessaires sans se préoccuper outre mesure de ce que pourront être les résultats des élections municipales françaises ou des fluctuations des élections partielles anglaises, plutôt favorables aux travaillistes (d'où la course au plus pacifique, pour des raisons de simple politique intérieure). Stresa devrait signifier en somme un point fixe dans la mer agitée de la politique européenne; point fixe qui devrait signifier avant tout la renonciation aux dangereuses utopies du désarmement, utopies auxquelles l'Italie fasciste a renoncé depuis 1922.

« Il est donc compréhensible que l'intérêt et la curiosité du monde convergent vers l'imminente conférence de Stresa. Mais il ne faut pas d'enthousiasme prématuré ni d'attente excessive. Si la conférence de Stresa diffère des infinités d'autres conférences qui l'ont précédée et donne des résultats concrets et satisfaisants, tant mieux.

« C'est ce que nous désirons et voulons, mais il faut attendre la fin pour faire sonner les cloches. »

95

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 322, 323. *Varsovie, 2 avril 1935, 23 h. 57.*

(*Reçu :* le 3, 3 h. 45, 4 h.)

M. Eden (1) a donné à une personne de confiance les informations suivantes :

Le ministre des Affaires étrangères a proposé une formule transactionnelle de pacte basée sur les accords conclus par la Pologne complétés par la définition de l'agresseur (2), et le refus d'assistance à l'agresseur avec clause consultative.

Il a exprimé le désir que l'Angleterre participe à ce pacte consultatif.

Devant la résistance de Varsovie à un pacte d'assistance mutuelle, M. Eden aurait décidé de proposer au gouvernement britannique un pacte européen général d'assistance mutuelle.

Communiqué à Berlin et à Moscou.

96

Note du Secrétariat général de la Société des Nations (3)

Le conflit italo-éthiopien

Genève, 2 avril 1935.

La procédure proposée par le gouvernement éthiopien, dans sa note du 29 mars (C.148.M.79) (4), ne paraît pas être identique à celle indiquée à l'article 5 du traité du mois d'août 1928 (5) et à l'échange de lettres qui a établi la procédure d'application de cet article. Elle paraît, en effet, éliminer la procédure de conciliation dont le gouvernement italien faisait état dans son télégramme du 22 mars dernier (6).

(1) M. Eden, retour de Moscou, était arrivé à Varsovie le 1er avril.

(2) Allusion aux protocoles Litvinov conclus en juillet 1933 : voir, au tome III de la présente série, le n° 474 (et note).

(3) Cette note est de M. Marcel Hoden, chef du Cabinet du secrétaire général de la Société des Nations.

(4) et (6) Textes publiés au *Journal officiel de la Société des Nations*, mai 1935, p. 573-576.

(5) Sur ce traité, voir au tome IX de la présente série, le n° 155 (note).

Je crois utile de rappeler à ce propos les textes essentiels :

1. Dans sa note du 17 mars 1935 (document C.126.M.64.1935.VII) (1), au dernier paragraphe, le gouvernement éthiopien réclamait « l'enquête et l'examen complet prévus par l'article 15 (2) *en attendant l'arbitrage visé par le traité de 1928 et l'accord de Genève du 19 janvier 1935* »;

2. Dans son télégramme du 22 mars (C.132.M.69.1935.VII), le gouvernement italien, répondant à la note éthiopienne, faisait la proposition suivante : « Le gouvernement italien, bien que ne considérant pas de son côté la phase des négociations directes comme épuisée, et attendant toujours une réponse de l'Éthiopie, déclare cependant n'avoir jamais eu et ne pas avoir l'intention de se soustraire à la procédure prévue par l'article 5 du traité de 1928 et, conformément aux dispositions de cet article, le *gouvernement italien est disposé pour son compte*, si la phase des négociations directes se termine sans que l'accord se soit fait et si le gouvernement éthiopien, de son côté, en fait autant, *à procéder sans autre aux démarches relatives à la constitution de la Commission prévue.* Dans ces conditions, le gouvernement italien fait observer qu'étant donné qu'il s'agit d'un différend que les deux gouvernements ont convenu, par l'échange de notes du 19 janvier dernier, de soumettre à la procédure prévue par l'article 5 du traité de 1928, l'article 15 du pacte ne peut trouver son application dans le cas d'espèce »;

3. De son côté, la résolution du Conseil du 19 janvier 1935 prenait acte des lettres adressées au Secrétaire général, dans les termes suivants (3) :

« Le Conseil, prenant acte des lettres qui ont été adressées à M. le Secrétaire général par le représentant du gouvernement royal d'Italie, d'une part, et par le représentant du gouvernement impérial d'Éthiopie, de l'autre, par lesquelles, animés de sentiments de conciliation, ils se déclarent disposés à poursuivre le règlement de l'incident *conformément à l'esprit du traité d'amitié italo-éthiopien de 1928 et à l'article 5 dudit traité*, et constatant qu'ils s'engagent à prendre toutes mesures opportunes et à donner toutes instructions utiles afin d'éviter de nouveaux incidents, ajourne à la prochaine session la discussion de la requête éthiopienne »;

4. L'article 5 du traité du 2 août 1928 est ainsi conçu :

« Les deux gouvernements s'engagent à soumettre à une procédure de conciliation et d'arbitrage les questions litigieuses qui pourraient s'élever entre eux et qui n'auraient pu être résolues par les moyens diplomatiques ordinaires, sans avoir recours à la force des armes. Des notes seront échangées d'un commun accord entre les deux gouvernements en ce qui concerne le mode de désignation des arbitres ».

(1) Reproduite au *Journal officiel* précité, p. 571.
(2) Le texte de cet article est donné plus loin.
(3) Publiées au *Journal officiel de la Société des Nations* de février 1935, p. 163. Sur la résolution du Conseil, voir également, au tome IX de la présente série, le n° 31 (note).

L'échange de lettres prévu eut lieu. Il n'a pas été publié, mais on sait qu'il stipule :

1° Qu'en cas de différend, la première procédure serait celle des négociations directes;

2° Que si les négociations directes n'aboutissent pas, chacun des deux gouvernements nommera deux arbitres;

3° Que si les quatre arbitres ne se mettent pas d'accord, un cinquième arbitre sera nommé, et que les décisions seront prises à la majorité.

Cela revient à dire que la réunion des quatre arbitres constitue la procédure de conciliation prévue à l'article 5, la nomination éventuelle du cinquième arbitre constituant celle de l'arbitrage.

Le gouvernement éthiopien ou son conseiller juridique paraît avoir cédé à la tentation de faire une construction très satisfaisante pour l'esprit, mais qui a le tort, semble-t-il, de ne pas tenir compte de la concession faite par le gouvernement italien dans sa note du 22 mars et de s'écarter tant de la résolution du Conseil que du traité de 1928.

Mon collègue britannique me dit que le Foreign Office demandera sans doute au Département de se concerter avec lui pour ramener le gouvernement éthiopien à la stricte application du traité de 1928 et de la résolution du Conseil de janvier 1935.

97

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. de Laboulaye, Ambassadeur de France à Washington.

T. n° 206. *Paris, 3 avril 1935, 13 h.*

Je me réfère à vos télégrammes n°s 382 à 389 [1].

Je vous prie de remettre au département d'État une note confirmant les réserves de principe que vous avez déjà faites verbalement et insistant sur le caractère spécial que revêtent les documents demandés à la *Central Trust Company*, en raison de la participation du gouvernement français aux opérations auxquelles ils ont trait.

Par ailleurs, comme la communication que vous avez reçue de la banque Morgan laisse prévoir que les investigations de la Commission sénatoriale

[1] Le télégramme n°s 382-386 du 28 mars est reproduit ci-dessus sous le n° 56. Le n° 389 du 30, non reproduit, mentionnait la remise à l'ambassadeur d'une lettre de la banque Morgan confirmant la possibilité d'une demande de communication par la Commission sénatoriale des documents qui concernaient les opérations effectuées par les gouvernements français et anglais. La banque faisait ressortir que ces documents relatifs à des achats français, étaient la propriété du gouvernement et exclus de tout examen et saisie. Une lettre identique avait été envoyée à l'ambassadeur anglais aux États-Unis et copie en avait été remise au secrétaire d'État.

d'enquête prendront une assez large extension et porteront notamment sur la correspondance relative aux opérations effectuées pendant la guerre aux États-Unis par les gouvernements français et anglais, j'estime comme vous désirable que ceux-ci s'entendent pour adopter une attitude commune et j'invite notre ambassadeur à se mettre immédiatement en rapport à ce sujet avec le Foreign Office.

98

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 498. *Rome, 3 avril 1935, 13 h. 5.*

(*Reçu :* 14 h. 35.)

Je me suis assuré que les autorités italiennes compétentes étaient bien d'accord avec nous sur les points visés par le dernier paragraphe de votre télégramme nos 571-572 (1).

En raison de la venue prochaine de M. Marchandeau à Milan et des conversations qui s'ouvriront à cette occasion, il me paraît plus opportun encore de surseoir pendant la période très courte qui nous sépare de cette réunion, à toute mesure qui, même entièrement légitime de notre part, pourrait rendre l'atmosphère moins favorable à la conclusion de l'accord que nous recherchons (2).

(1) Du 2 avril, non reproduit. Le paragraphe en question invitait l'ambassadeur à fixer d'urgence et très nettement certains points avec les autorités italiennes : étant donné les négociations prévues dans le courant d'avril, les dispositions prises par le gouvernement italien relatives aux exportations françaises ne devraient être valables que jusqu'au 1er mai, Paris ne distribuant les contingents que pour un mois; d'autre part l'administration italienne ne devrait, pour ceux de ces contingents dont elle avait la gestion, user de son droit de distribution que dans la proportion d'un tiers.

(2) Le ministre du Commerce se rendit à Milan pour inaugurer officiellement, le 15 avril, la section française de la foire. A cette occasion il rencontra le ministre italien des Finances, Thaon di Revel, en vue de poursuivre les négociations ouvertes récemment sur les relations économiques et les échanges commerciaux entre l'Italie et la France. Les pourparlers eurent lieu le 16, les deux ministres établirent une formule d'accord provisoire. Le ministre français regagna Paris dans la nuit du 16 au 17.

99

M. LAROCHE, AMBASSADEUR DE FRANCE À VARSOVIE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 324 à 331. Urgent. Très confidentiel. Réservé.

Varsovie, 3 avril 1935, 16 h. 7, 16 h. 18 h. 31, 18 h. 33, 20 h. 45.

(*Reçu :* 18 h., 20 h. 30, 20 h. 40, 22 h. 30.)

M. Eden vient de me recevoir en même temps que l'ambassadeur d'Italie. Il nous a dit que ses conversations [1] ne lui avaient apporté aucun élément qu'il ne connût et que nous ne connaissions déjà sur l'attitude polonaise, à l'exception d'un fait. Le lord du Sceau privé nous a alors spécifié qu'il n'entendait pas en informer la presse et nous a prié de demander instamment à nos gouvernements de conserver le caractère le plus strictement confidentiel à ce que je vais rapporter ci-dessous comme cela a été fait pour la déclaration de sir John Simon aux ambassadeurs à Berlin [2].

M. Beck, a-t-il dit, n'avait pas cessé de mettre au premier plan la préoccupation de la Pologne de maintenir des accords avec ses deux grands voisins.

M. Eden voulant aller au ... [3] des choses et comparer la position de Varsovie avec celle de Berlin, lui a posé les questions suivantes :

Première question : Accepteriez-vous de conclure un pacte avec tous les états envisagés dans le projet de pacte oriental? Réponse affirmative. M. Beck n'a pas parlé de la Lithuanie, et il est probable qu'il maintient ses objections, mais la question était d'ordre général. En tout cas, il n'a pas fait contre Kaunas la sortie à laquelle s'est livré le chancelier Hitler [4];

Deuxième question : Accepteriez-vous que ce pacte comprît la clause de non-agression? Oui, répond M. Beck;

Troisième question : Assistance mutuelle. M. Beck avait préalablement déclaré qu'il n'était pas hostile ... [5], mais que dans l'espèce il ne voulait pas de cette clause qui risquait de compromette ses relations avec les deux grands voisins de la Pologne. Il [6] lui a donc demandé s'il verrait des objections à faire partie du pacte susdit même au cas où d'autres participants concluraient entre eux un engagement d'assistance mutuelle.

(1) Sur les conversations anglo-polonaises des 2 et 3 avril, voir le no 689 des *Documents on british foreign Policy, 1919-1939*, Second Series, vol. XII; ci-dessus le no 95; ci-après les nos 100, 105, 111, 113, 140.

(2) Sur cette déclaration, voir ci-dessus le no 24.

(3) Lacune de déchiffrement.

(4) Sur cette attaque du Führer contre la Lithuanie lancée devant les ministres britanniques, voir ci-dessus les nos 9, 22.

(5) Lacune de déchiffrement.

(6) Il s'agit de M. Eden.

Le ministre des Affaires étrangères a répondu qu'il n'y verrait pas d'objection, pourvu que cela fût compatible avec ses accords avec l'Allemagne et l'U.R.S.S. et avec ses obligations envers la Société des Nations. Il avait auparavant réitéré l'attachement de la Pologne à ses alliances.

M. Eden voit là une différence avec le langage tenu par le chancelier Hitler. Évidemment, cette déclaration comporte des réserves dont l'une est assez obscure : en quoi, ai-je demandé à M. Eden, l'assistance mutuelle entre les autres membres du pacte peut-elle contredire aux accords de la Pologne avec ses voisins? Le lord du Sceau privé ne le comprend pas bien non plus. M. Beck a un langage souvent confus par sa prolixité. Mais M. Eden lui a fait répéter cette déclaration. Il estime qu'elle est quand même de nature à établir que la position polonaise n'est pas identique à celle du Führer qui a nettement repoussé une telle hypothèse.

Quoi qu'il en soit, M. Eden nous a affirmé qu'il s'en était tenu à son rôle d'explorateur et n'avait pas voulu se prêter à Varsovie ou à Moscou à une démarche qui eût pris l'allure d'une négociation.

Je serais reconnaissant à Votre Excellence de bien vouloir prendre en considération la demande expresse du ministre anglais tendant à ce qu'aucune communication à la presse ne soit faite au sujet des informations qui précèdent.

Communiqué à Berlin et à Moscou (1).

100

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 876 à 879. *Berlin, 3 avril 1935, 20 h. 55, 20 h. 25.*

(*Reçu :* 21 h. 55, 21 h. 25.)

En présence des nouvelles abondantes et souvent contradictoires qui lui arrivent de Pologne, de France et d'Angleterre, l'opinion des milieux politiques berlinois offre le spectacle d'une assez grande confusion; elle passe d'ailleurs avec une extrême rapidité d'un optimisme qui va jusqu'à l'outrecuidance, à une hésitation qui confine au découragement.

Ce soir, la tendance dominante fait apparaître plus de confiance et plus d'espoir qu'hier. On craignait que la Pologne ne se laissât ébranler par les arguments et les pressions de M. Eden (2). On considère aujourd'hui avec

(1) Le ministre anglais donna également à titre très confidentiel à l'ambassadeur de l'U.R.S.S. les informations relatées dans le présent télégramme, L'ambassadeur de France le fit savoir au Département par son télégramme n° 333 du 3 avril qu'il a paru inutile de reproduire.

(2) Sur les entretiens de ce dernier à Varsovie, voir ci-dessus les n°s 95, 99; ci-après les n°s 105, 111, 113, 140.

satisfaction que le maréchal Pilsudski et M. Beck ont fermement maintenu leur opposition à la clause d'assistance mutuelle du projet de pacte de l'Est. On prétend en trouver une confirmation dans les commentaires de la presse de Londres et dans les attaques et les reproches auxquels se livreraient de nouveau les journaux parisiens contre la Pologne. Ce qu'on souhaite par dessus tout, c'est évidemment l'échec du projet de pacte oriental. Mais on ne s'alarme pas trop des tentatives qui auraient été faites à Varsovie, avec l'appui de Londres, certains disent même avec celui de Paris, pour modifier la forme du projet primitif, en éliminer la clause d'assistance mutuelle et se rapprocher davantage des principes établis par la Société des Nations. On rappelle à ce sujet que l'Allemagne s'est déclarée prête à entrer dans un système multilatéral comportant l'engagement de non-agression, de consultation et de non-assistance à l'agresseur. Et l'on s'attache à répandre l'impression que les thèses allemandes sont en train de gagner lentement du terrain.

La presse berlinoise se montre très frappée, d'autre part, par l'effort militaire auquel la France semble se préparer. Elle reproche à notre pays de se précipiter dans la course aux armements et laisse entendre que, s'il en est ainsi, l'Allemagne, qui n'avait d'abord cherché qu'à se mettre au niveau de nos forces, devra réviser les chiffres et la proportion auxquels elle a fixé l'organisation de son armée.

Communiqué à Varsovie.

101

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 503 à 507. *Rome, 3 avril 1935, 22 h. 45.*

(*Reçu :* le 4, 1 h., 0 h. 45; le 3, 22 h. 55; le 4, 0 h. 20.)

M. Mussolini a reçu ce soir le directeur du *Temps*. Je crois devoir rapporter ci-après à Votre Excellence les très intéressantes déclarations qu'il a faites à M. Chastenet.

Tout d'abord, le chef du gouvernement italien estime qu'un acte d'agression immédiate ou prochaine de l'Allemagne est peu probable, car d'une part l'armée allemande n'est pas encore au point et, d'autre part, le geste du 16 mars [1] a constitué en grande partie une mesure d'ordre intérieur destinée à liquider définitivement les Chemises brunes et qui consacre la victoire de la Reichswehr et de M. Goering, en préparant peut-être aussi indirectement une restauration.

[1] Allusion à la violation par l'Allemagne des clauses militaires du traité de Versailles.

Toutefois, M. Mussolini n'exclut pas que quelque « coup » soit tenté par l'Allemagne, soit sur l'Autriche, soit à Memel, soit sur la Tchécoslovaquie, soit en ce qui concerne la zone rhénane démilitarisée. Il pense que le Reich trouverait à cet égard des facilités du côté de la Pologne, cette dernière du reste probablement liée par un accord, au moins négatif, avec la Hongrie.

Pour parer à toute agression, M. Mussolini juge indispensable que les trois puissances occidentales manifestent leur force et leur solidarité. Cette manifestation de force a déjà été faite par l'Italie. Le chef du gouvernement se félicite d'autre part du discours prononcé par le président du Conseil français [1]. « Quant à l'Angleterre, a-t-il ajouté, elle a pour le moment la fatigue de penser. »

Mais le point capital est pour M. Mussolini la démonstration de solidarité qu'il souhaiterait voir se produire à Stresa. Il voudrait que, dans la réunion qui s'ouvrira le 11 avril, on s'entendît pour des solutions *concrètes* dans chacun des cas *concrets* auxquels il a fait allusion (Autriche, Memel, etc.).

Le chef du gouvernement italien a exprimé à M. Chastenet quelque scepticisme sur l'efficacité du système des pactes. Il pense cependant que quelque chose pourrait à cet égard être réalisé dans l'Est, et qu'il ne serait pas impossible d'amener la Pologne à s'y associer. Mais il ne croit pas que l'Italie et la Russie puissent se lier par un accord d'assistance mutuelle.

Enfin, M. Mussolini a déclaré qu'à son sens le Japon ne constituait pas à l'heure actuelle un danger parce que son aviation était encore insuffisante, et qu'il était, d'autre part, trop absorbé encore par la « digestion laborieuse » du Mandchoukouo. Quant à l'Éthiopie, le chef du gouvernement a marqué que l'Italie était en mesure de mobiliser 8.000.000 d'hommes, et que la France ne devait donc pas se préoccuper de la voir distraire une faible partie de ses forces pour renforcer sa sécurité en Afrique orientale.

102

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 332. *Varsovie, 3 avril 1935, 20 h. 12.*

(*Reçu :* 23 h. 15.)

Les journaux ont reproduit en gros caractères le télégramme annonçant l'invitation adressée par l'ambassadeur de Pologne à Votre Excellence et votre acceptation.

(1) Dans ce discours, prononcé à la Chambre le 2 avril, le président du Conseil annonçait la décision prochaine du gouvernement français du maintien sous les drapeaux du contingent libérable le 15 avril, et divers « mesures et accords militaires conclus avec les nations également intéressées au maintien de la paix » (le *Temps* du 4 avril).

Cette nouvelle a causé une certaine sensation parmi le corps diplomatique.

Dans les milieux politiques et journalistiques polonais proches du gouvernement, on considère l'arrêt de Votre Excellence à Varsovie comme un événement de première importance. La visite de M. Eden [1], souligne-t-on, avait un caractère de pure information. Avec M. Pierre Laval, on pourra causer et arriver à des décisions.

Je serai reçu demain dans l'après-midi par le ministre des Affaires étrangères.

103

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome.

T. n°s 588 à 595. *Paris, 3 avril 1935, 22 h. 25.*

(*Reçu :* le 4, 7 h. 55.)

Je réponds à votre télégramme n°s 474 à 476 [2].

Comme vos interlocuteurs, j'estime que la réunion de Stresa a pour principal objet de permettre aux trois puissances occidentales d'établir entre elles la communauté de vues qui s'impose en face des initiatives de l'Allemagne, et je suis convaincu qu'à cet égard une entente étroite franco-italienne peut avoir le plus heureux effet. Je partage pleinement les vues de M. Suvich sur la nécessité de donner au gouvernement allemand, par la fermeté de notre attitude commune, l'avertissement qui pourra l'empêcher de s'engager plus avant dans la voie ouverte le 16 mars.

Le cadre général des conversations me paraît donc bien devoir être celui que le sous-secrétaire d'État a esquissé devant vous.

1° La *question allemande* devra être examinée sous divers aspects :

A. Sur le plan international, il s'agira de préciser l'attitude des trois gouvernements dans le débat qui doit s'instituer à Genève. Je ferai tenir avant notre rencontre à M. Mussolini ainsi qu'à sir John Simon le mémorandum que le gouvernement français se propose d'adresser au conseil de la Société des Nations à l'appui de sa requête [3], et je souhaiterais que nos entretiens fussent mis à profit pour notre accord sur les grandes lignes de la résolution que nous nous efforcerons de faire voter par le Conseil;

B. En ce qui concerne la politique propre de leurs gouvernements respectifs, les représentants des grandes puissances occidentales auront à affirmer

[1] Sur la visite de ce dernier à Varsovie, voir ci-dessus les n°s 95, 99, 100; ci-après les n°s 103, 105, 111, 113, 140.
[2] Du 30 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 69.
[3] Le texte de ce mémorandum, daté du 9 avril, est reproduit dans le *Journal officiel de la Société des Nations*, mai 1935, p. 569-571.

leur communauté de vues touchant la nécessité de poursuivre, en dépit de l'attitude de l'Allemagne, l'organisation de la sécurité dans un cadre régional ou européen.

Jusqu'à quel point nos gouvernements sont-ils les uns et les autres disposés à aller à cet égard dans la voie d'une collaboration avec l'U.R.S.S.? Je souhaiterais que M. Mussolini fût à Stresa en mesure de préciser ses intentions sur ce point, le voyage d'information de M. Eden à Moscou et à Varsovie (1) devant permettre d'autre part de fixer la limite des possibilités britanniques;

C. Quant aux autres problèmes mentionnés dans le communiqué du 3 février (2), si l'attitude allemande paraît ruiner toute possibilité d'aboutir à une convention de limitation des armements, la question du pacte aérien demeure posée. Il serait important que sans paraître abandonner le plan de convention politique dont je vous ai communiqué l'avant-propos (3), nos interlocuteurs fussent disposés à mettre au point dès maintenant les accords bilatéraux qu'exigerait la mise en vigueur d'un tel pacte;

D. Enfin, il conviendra non seulement de confirmer notre attitude commune au regard de la répudiation par l'Allemagne de la partie 5 du traité, mais encore de nous concerter sur les décisions qu'appelleraient de nouvelles initiatives de l'Allemagne en violation de ses obligations contractuelles;

E. Quant à la zone démilitarisée, s'il ne faut donner à l'Allemagne aucun prétexte pour remettre en cause le traité de Locarno, ce qui implique la stricte observation de la procédure prévue en cas de violation de la zone, en revanche, il convient de ne se prêter à aucun affaiblissement des stipulations en vigueur. Il importerait donc qu'à Stresa, les représentants italiens et britanniques se trouvassent d'accord avec moi pour reconnaître que dès qu'une violation aura été constatée, la procédure fixée à l'article 4 du traité de Locarno (4) devra être mise en mouvement.

2° *Question autrichienne.*

En ce qui concerne l'Autriche, les préoccupations du gouvernement italien sont légitimes; il ne faut donc pas attendre davantage pour mettre en œuvre le plan dont les grandes lignes ont été tracées dans l'accord de Rome. Il conviendrait que sans plus tenir compte de l'attitude dilatoire de l'Allemagne, nous nous mettions d'accord sur les conditions d'exécution des différentes parties de ce plan avec le souci de choisir la procédure la meilleure pour aboutir à bref délai.

(1) Sur ce voyage, voir ci-dessus les nos 68, 70, 80, 81, 83, 93, 95, 99, 160; ci-après les nos 105, 107, 111, 113, 120, 140.

(2) Reproduit au tome IX de la présente série sous le n° 144.

(3) Il s'agit vraisemblablement du projet de convention aérienne remis au secrétaire au Foreign Office fin février, lors de son passage à Paris, et reproduit au tome IX précité sous le n° 304.

(4) D'après lequel, si l'une des Hautes Parties contractantes estimait qu'une violation de l'article 2 du même traité ou une contravention aux articles 42 ou 43 du traité de Versailles avait été commise, elle porterait immédiatement la question devant le conseil de la Société des Nations qui en donnerait avis aux puissances signataires du traité de Locarno. Chacune de ces puissances s'engagerait à prêter assistance à la puissance contre laquelle l'acte incriminé aurait été dirigé.

3° *Réarmement des états ex-ennemis autres que l'Allemagne.*

Je ne me refuserai pas aux échanges de vues que M. Mussolini pourra souhaiter à cet égard. Dans la mesure même où du fait de l'Allemagne, le rythme du réarmement va se trouver accéléré dans tous les états européens, il est vain de supposer que seul le statut militaire des autres états ex-ennemis pourra échapper à toute modification. Toutefois, des raisons d'opportunité doivent nous détourner de prendre trop hâtivement des décisions à ce sujet.

Avant que la crise ouverte par le geste allemand du 16 mars ne soit résolue, on doit prendre garde à ne pas fournir au gouvernement du Reich des justifications pour l'attitude qu'il a adoptée; des modifications immédiatement introduites dans le statut militaire de l'Autriche, de la Bulgarie ou de la Hongrie, ne manqueraient pas d'être exploitées à Berlin contre l'attitude [probable?] des gouvernements de Paris, de Rome et de Londres.

D'autre part, les états de la Petite Entente et de l'Entente balkanique dont l'acquiescement en droit comme en fait est indispensable, et qui seraient même le moment venu effectivement qualifiés pour prendre les initiatives nécessaires, ne sont pas encore acquis au principe d'une modification des clauses militaires des traités; on doit d'autant moins du côté italien heurter leur sentiment sur ce point que leur concours en vue d'une défense efficace de l'Autriche contre la menace allemande demeure indispensable.

Enfin, les informations que le Département vous a communiquées sur les dispositions du gouvernement turc ne permettent pas de douter qu'une modification du régime légal des armements bulgares serait exploitée à Ankara pour remettre en cause le régime des Détroits. Il y aurait grande imprudence dans ces conditions à introduire dès maintenant une complication nouvelle dans la situation générale européenne.

Telles sont les principales considérations dont je vous prie de faire état dès maintenant auprès du chef du gouvernement et de ses collaborateurs sans préjudice des indications complémentaires que je me réserve de vous faire parvenir ultérieurement.

104

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 880. *Berlin, 3 avril 1935* (1).

(*Reçu :* le 5, 17 h.)

Au cours de l'un de ces dîners fastueux qu'il donne en ce moment à l'occasion de son prochain mariage (2) aux membres du corps diplomatique et aux principaux personnages du régime, M. Goering s'est entretenu longue-

(1) Par courrier, en clair.
(2) Avec Mme Emmy Sonnemann. Ce mariage devait avoir lieu le 10 avril : voir la longue et sarcastique dépêche du même jour de Berlin à Paris, n° 440 non reproduite.

ment avec le représentant de la Yougoslavie. Il a tenu à celui-ci des propos assez incohérents qui lui ont paru témoigner d'autant d'énervement que de désarroi. M. Balougdjitch en a retenu les points suivants :

1° M. Goering a dénoncé dans les termes les plus violents M. Mussolini comme l'artisan de complications prochaines qui risqueraient de provoquer une guerre générale;

2° Le Ministre-président a protesté de son amitié inébranlable pour la Yougoslavie. Il a affirmé que, jamais, l'Allemagne ne soutiendrait la Hongrie contre la Serbie;

3° Il a reconnu que l'Allemagne avait peut-être eu tort de proclamer trop tôt son retour à la conscription; mais, a-t-il ajouté, la Wilhelmstrasse aurait dû arranger tout cela. M. Goering s'est alors lancé dans une diatribe amère contre l'office des Affaires étrangères, dont il a annoncé qu'il ne tarderait pas à être « mis au pas » comme les autres administrations du Reich;

4° M. Goering a prétendu que dans la question du pacte de l'Est, l'opposition la plus radicale à la conclusion de ce pacte provenait, non pas de l'Allemagne, mais de la Pologne;

5° Le Ministre-président a exprimé le ferme espoir qu'un accord ne tarderait pas à s'établir entre l'Allemagne, la France et l'Angleterre. L'Angleterre, a-t-il dit, y est décidée et nous y aidera (1).

105

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 881. Réservé. *Berlin, 3 avril 1935* (2).

(*Reçu :* le 5, 17 h.)

On se montre très pessimiste, à l'ambassade d'Angleterre, au sujet des résultats du voyage de M. Eden, tant à Moscou qu'à Varsovie (3). L'un des collaborateurs immédiats de sir Eric Phipps nous a dit qu'il résulte des comptes rendus des conversations (4) que les Russes, comme les Polonais,

(1) Ce télégramme a été adressé par courrier aux postes de Londres (n° 644), Rome (n° 560), Vienne (n° 94), Prague (n° 213), Bucarest (n° 161), Budapest (n° 71), Varsovie (n° 176), Rome Saint-Siège (n° 45).

(2) Par courrier, en clair.

(3) Sur ce voyage, voir ci-dessus les n°s 68, 70, 80, 81, 83, 95, 99, 100, 105, 107, 111, 113, 120, 140.

(4) Le procès-verbal des entretiens soviéto-britanniques est publié dans les *Documents on british foreign policy 1919-1939*, Second Series, t. XII, n° 673, p. 771-791; celui des entretiens anglo-polonais, *ibid.*, n° 689, p. 803-810.

sont invariablement restés sur leurs positions respectives, notamment en ce qui concerne le projet de pacte de l'Est. M. Eden aurait eu l'impression très nette que le gouvernement des Soviets n'avait nulle envie et ne voyait pas non plus l'intérêt de se prêter, dans cette négociation, à un compromis de nature à être accepté par le Reich. A Varsovie, on ne serait pas davantage disposé à faire la moindre concession sur la question de l'assistance mutuelle.

L'ambassade britannique estime que, dans ces conditions, et si aucun événement important n'intervient avant la conférence de Stresa, cette réunion risque fort de se terminer sur un échec général d'où l'Allemagne tirera des encouragements et une audace nouvelle.

Parmi les inconnues de Stresa, l'ambassade d'Angleterre range cependant l'attitude de l'Italie. Celle-ci lui paraît devoir être décisive. Les renseignements personnels que sir Eric aurait reçus de Rome lui représenteraient, en effet, M. Mussolini comme disposé à jouer une très grosse partie. Son intention serait de placer ses interlocuteurs devant la triple alternative suivante :

1° Un ultimatum à l'Allemagne et une guerre préventive. M. Mussolini estimerait que cette solution aurait encore des chances sérieuses de renverser le régime hitlérien;

2° Une politique de compromis et d'entente, susceptible de recevoir l'adhésion du Reich et visant : la conclusion d'une convention de limitation des armements à leur niveau actuel, du pacte aérien projeté, d'un pacte collectif de non-agression entre les états de l'Est, sans assistance mutuelle, bien entendu; et, enfin, d'un accord international garantissant l'indépendance de l'Autriche, suivant une formule très générale d'où la notion d'immixtion serait exclue;

3° Enfin, la politique du *wait and see* pratiquée par les puissances européennes depuis Locarno.

M. Mussolini se proposerait de recommander la première de ces trois solutions et j'ai constaté que l'ambassade britannique n'était pas éloignée de croire à son efficacité éventuelle, bien que l'inclination naturelle du représentant de la Grande-Bretagne à Berlin le dispose en faveur de la formule de compromis. Mais, d'après les propos désabusés qui m'ont été rapportés, j'ai plutôt le sentiment que, pour l'instant, sir Eric Phipps ne croit, au fond, ni à l'une ni à l'autre de ces deux éventualités et, qu'à son avis, c'est la troisième qui prévaudra (1).

(1) Ce télégramme a été adressé par courrier aux postes de Londres (n° 644), Rome (n° 560).

106

Note
de l'Attaché militaire de France à Addis-Abéba (1)

Le conflit italo-éthiopien

Addis-Abéba, 3 avril 1935.

L'attitude des deux parties continue à rester la même : l'Éthiopie demande la désignation d'une commission d'arbitrage, pour le cas où, dans un mois, les négociations directes n'auraient pas abouti; l'Italie, de son côté, maintient toutes ses prétentions à des excuses et des dommages, tout en faisant montre vis-à-vis de la Société des Nations et dans la presse d'un certain désir d'entente, désir qui n'apparaît guère ici.

En effet, un nouvel incident vient de surgir au sujet de la délimitation de la zone neutre, affaire qui a cependant bien perdu de son importance. Le ministre d'Italie refuse [d']admettre qu'un employé suisse des Travaux publics éthiopiens y prenne part comme technicien, quoique placé sous les ordres d'un Abyssin. Le comte Vinci a ajouté que si le Négus avait besoin d'un spécialiste, il lui serait fourni un Italien.

L'annonce faite, d'autre part, dans la presse qu'un drapeau éthiopien, ramassé à Oual-Oual et qualifié pompeusement d'étendard, venait d'être placé au Musée colonial, constitue une nouvelle piqûre à l'amour-propre abyssin, piqûre qui est, à notre avis, aussi mesquine qu'inutile.

En ce qui concerne l'incident d'Omager (2), rapporté la semaine dernière, la thèse abyssine diffère totalement des renseignements italiens. L'Éthiopien tué aurait passé la frontière pour aller vendre à un chef de poste érythréen les deux fusils et les cartouches que les Italiens disent avoir pris sur le terrain. Aussi, pour cette affaire, le gouvernement éthiopien aurait décidé de demander des réparations.

Divers bruits circulent touchant des préparatifs militaires de l'Abyssinie :

Le ras Kassa, en partant pour Gondar, aurait emmené 2 500 pelles et pioches pour l'édification de retranchements. Trois camions chargés de canons Oerlikon et de munitions ont été expédiés à Dessié. 600 hommes des troupes régulières ont été envoyés par voie ferrée d'Addis-Abéba à Moulou, station un peu au sud de l'Aouache. Ce détachement y sera en situation de surveiller les Danakils, mais aussi le désert, dans la direction d'Assab.

Il nous est enfin revenu qu'on commence à enrôler sans bruit dans la capitale tous les hommes qui sont désireux de s'engager. De petits groupes

(1) Le lieutenant-colonel Guillon.
(2) Sur cet incident, voir ci-dessus le n° 17 (note).

de soldats monteraient constamment d'un peu partout vers le Nord. En fait, toute la population d'Addis-Abéba parle de la guerre avec une insouciance rare et comme si elle était déjà commencée.

Après mille difficultés douanières à Djibouti, les commandes belges et tchécoslovaques vont enfin monter à Addis-Abéba où les cercles gouvernementaux commencent à être très sérieusement montés contre nous.

Le dimanche 1er avril, l'Empereur a fait demander subitement à M. le Ministre de France de bien vouloir venir lui parler (1). Au cours de l'entrevue qui a eu lieu, il s'est plaint amèrement de notre attitude à l'égard de l'Éthiopie. Il venait d'apprendre en effet que les établissements Brandt et Hotchkiss refusaient de prendre ses commandes par ordre de notre gouvernement. Il a dû savoir depuis que les deux avions achetés à la maison Lioré Olivier et *déjà payés*, ne pouvaient encore lui être expédiés, faute d'une autorisation de sortie de nos Affaires étrangères.

Après la bonne volonté évidente que le Négus a montré pour le règlement de l'affaire de Marheito (2), il est fâcheux que nous ne puissions être nous-mêmes un peu plus aimables. Il en résultera des conséquences désastreuses d'ici peu de temps, car le peuple abyssin ne comprendra jamais les considérations politiques qui peuvent actuellement guider la France. Un jour ou l'autre, nous serons mis ici sur le même pied que les Italiens, ce que nous ne croyons pas désirable. Les interdictions que nous venons de prononcer n'empêcheront certainement pas l'Éthiopie de s'armer en s'adressant à d'autres puissances. Par contre, nous perdrons ici ce qui nous restait de prestige, car la masse de la nation va nous croire devenus les très humbles serviteurs de l'Italie (3).

107

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 399 (4). *Berlin, 3 avril 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 8 avril.)

Le rédacteur en chef du *Berliner Tageblatt* écrivait, hier, 1er avril, que la courbe de température, en Europe, s'élevait à mesure que la fin des voyages anglais et la réunion de Stresa s'approchaient.

(1) Voir ci-dessus le nº 88.
(2) Où avait été tué l'administrateur Bernard, en janvier 1935. Sur cette affaire, voir, au tome IX de la présente série, le nº 247 (note).
(3) Cette note a été transmise par le ministre de France en Éthiopie au Département, par bordereau nº 85, du 4 avril.
(4) Extraite des archives de l'ambassade.

C'est sans doute à l'Allemagne, ou plutôt aux milieux politiques de la capitale, que M. Scheffer pensait surtout en écrivant ces lignes. Dans ce sens, sa remarque est amplement justifiée. En l'espace de quelques jours, entre la fin des conversations de Berlin (1) et la publication du communiqué qui a clos celles de Moscou (2), la feuille de température allemande a enregistré, en effet, dans la direction ascendante, un bond assez considérable.

Pour apprécier toute la signification de son amplitude, il faut commencer par se rappeler l'optimisme et le contentement de soi que l'on affichait à Berlin et que l'on éprouvait, au moins en haut lieu, au moment où M. Eden montait, à la gare de Friedrichstrasse, dans le train de Moscou.

On ne doutait pas que M. Eden ne partît aussi favorablement impressionné que possible par l'accueil qui venait de lui être fait ainsi qu'à sir John Simon. On s'était appliqué à les entourer d'une atmosphère de franchise cordiale et virile. Le Führer et les vedettes du régime n'avaient rien épargné pour leur plaire. On les avait, à la Chancellerie, régalé de coûteuses primeurs et d'excellente musique. M. Eden devait sentir qu'il quittait un foyer de lumière pour s'enfoncer dans les ténèbres d'un orient barbare.

On pensait bien avoir fait tout le nécessaire pour le persuader à l'avance du péril qui pouvait venir de ces ténèbres. Pendant deux jours, M. Hitler avait dépensé le meilleur de son éloquence à insister sur le danger soviétique, à montrer que Moscou était le trouble-paix de l'Europe, le véritable ennemi de la civilisation occidentale. Comment M. Hitler aurait-il pu douter de la force persuasive de ses paroles? Il était bien convaincu, au contraire, qu'il avait « pris » sur ses hôtes. Il ressentait à avoir joué franc jeu, à n'avoir rien ou presque rien caché des volontés allemandes une sorte d'euphorie. Il avait, avec l'Anglais, parlé d'homme à homme, et fait de la *Volkesdiplomatie* de grand style. C'est sous cet aspect, du moins, que ses zélateurs se sont plu à le peindre et c'est l'impression qu'ils se sont efforcés de répandre. Il suffit, pour s'en convaincre, de se rapporter aux propos tenus par un hitlérien, que j'ai communiqués par mon télégramme n° 825 du 28 mars (3). Qu'il y ait eu, dans ces propos, la volonté d'éblouir l'étranger et, pour une bonne part aussi, sans doute, le désir de donner le change à l'opinion allemande, cela ne fait aucun doute. Mais ils reflètaient aussi une satisfaction évidente, la conviction sincère que les ministres anglais étaient partis, chacun de son côté, bien persuadés que M. Hitler était un grand homme, et qu'il avait des idées saines et justes. En agissant comme il l'a fait, le Führer avait, une fois de plus, prouvé le sentiment profond qu'il a de la psychologie de son peuple.

Seulement, ceux qui, parmi ce peuple, ont le plus d'intelligence de la psychologie de l'étranger, ne tardèrent pas à éprouver des alarmes lorsque, de Londres, leur arrivèrent les premiers échos des réactions qui se produisaient dans les milieux de la capitale anglaise, à mesure que l'on y prenait connaissance

(1) Sur les récentes conversations des ministres anglais à Berlin, voir ci-dessus les nos 6, 9, 18, 22, 24, 25, 27, 32 à 34, 47, 49 à 55, 58, 67, 71, 77, 90; ci-après les nos 135, 141.

(2) A la suite de la visite en U.R.S.S. du lord du Sceau privé : voir ci-dessus les nos 68, 70, 80, 81, 83, 93, 105; ci-après les nos 113, 120, 140.

(3) Ci-dessus reproduit sous le n° 55.

du programme maximum exposé par le Chancelier. On commença à se demander si, à Berlin, on n'avait pas été victime d'un terrible malentendu et si l'ivresse de soi-même n'avait pas fait tomber les dirigeants de la politique allemande dans une lourde erreur.

C'est au milieu de ces doutes naissants et d'une inquiétude déjà grandissante qu'arrivèrent les premiers détails sur la réception faite par le gouvernement soviétique à M. Eden, et sur le cours favorable pris par les entretiens qui se poursuivaient dans la capitale russe. On vit que, tout comme celui de Berlin, le gouvernement de Moscou n'épargnait rien pour gagner et éblouir ses hôtes étrangers. Là aussi, les dîners et les réceptions se succédaient; bien plus, les accents du *God save the King* retentissaient dans la capitale de l'Internationale. L'invisible Staline recevait à deux reprises M. Eden. On commença, à Berlin, par faire à ces nouvelles un accueil sarcastique. Bientôt, on se rendit compte que les efforts déployés par les dirigeants de Moscou étaient heureux. On eut même rapidement l'impression que les féodaux du communisme montraient dans le maniement de la flatterie et dans l'art de gagner les hommes une virtuosité et une sûreté inconnues aux bons et candides Allemands.

Cette impression se trouva singulièrement fortifiée par l'accueil que réservait la presse britannique aux nouvelles de Russie. L'opinion anglaise, qui venait à peine de recevoir le choc des prétentions allemandes, se montrait visiblement sensible aux nouvelles qui lui venaient de Moscou, où l'on n'éprouvait aucune peine à démontrer que la paix pour la Russie était une nécessité vitale, où l'on était fermement résolu à soutenir la Société des Nations, où l'on semblait vouloir faire, de l'Empire britannique, l'arbitre des destinées non seulement de l'Europe, mais de l'Extrême-Orient, où, enfin, on paraissait disposé à ne demander à l'Angleterre rien de ce qu'elle ne voudrait pas accorder.

C'est alors que, dans la presse allemande, le ton changea. Dès son numéro du dimanche 31 mars, le correspondant à Berlin de la *Frankfürter Zeitung* (voir mon message téléphoné n° 848) [1] se mit à invoquer la responsabilité de l'Angleterre, qui se devait, disait-il, de préserver l'Europe de la politique d'alliance menée par Moscou et Paris. L'appel chaleureux et vibrant qu'il adressait, en cette occasion, à l'action médiatrice de la Grande-Bretagne, avait presque les accents d'un appel de détresse. Le même jour, M. Scheffer, dans le *Berliner Tageblatt*, se demandait si l'Allemagne n'allait pas se trouver à nouveau rejetée, pour une période dont on ne pouvait prévoir la durée, dans une situation inférieure et discriminatoire en présence d'un système d'alliances qui semblait devoir se refermer sur elle. C'est ce même jour, encore, que M. Goebbels, oubliant l'intransigeance dont Hitler faisait preuve quatre jours auparavant, trouvait opportun de montrer une fois de plus le Führer tendant à tous les peuples de l'univers une main obstinément pacifique [2].

[1] Du 31 mars, non reproduit (il s'agissait de la revue de la presse du même jour).

[2] A Carlsruhe, le 31 mars, lors d'une manifestation national-socialiste, le ministre de la Propagande, évoquant le rétablissement du service militaire obligatoire, affirmait que le Reich « ne songeait pas à la guerre » et démentait les rumeurs de revendication concernant des territoires extérieurs à l'Allemagne propagées par la presse étrangère.

La dépression qui s'est manifestée, en cette occasion, dans les milieux politiques de Berlin, semble avoir atteint son point maximum lors de la publication du communiqué de Moscou. La comparaison qui s'imposait avec le texte élaboré à l'issue des conversations de Berlin, était loin, en effet, d'être en faveur de ce dernier. Plusieurs feuilles berlinoises n'ont pu s'empêcher de rapprocher la phrase par laquelle MM. Litvinov et Eden constataient qu'il n'y avait actuellement « aucun conflit d'intérêt entre les deux gouvernements », des « divergences considérables » dont sir John Simon avait parlé à la tribune de la Chambre des Communes [1]. La façon dont le communiqué de Moscou était rédigé, le ton particulièrement chaleureux qui l'animait, ne permettaient plus, à Berlin, de douter que l'accord entre Anglais et Russes ne fût un fait accompli.

Sans doute, on s'était rendu compte, à Berlin, que l'argument de la menace russe, si abondamment développé par M. Hitler, n'avait pas convaincu les Anglais autant qu'on l'eût souhaité; mais on spéculait sur les méfiances profondes et, pour ainsi dire, traditionnelles qui pouvaient séparer l'Empire britannique de la Russie soviétique. Qu'une collusion entre elles ait pu si rapidement se produire a été une profonde surprise. On a même été, au premier moment, tenté de s'en exagérer les conséquences. L'hostilité de la Russie, que l'Allemagne a si imprudemment excitée, pour satisfaire à l'idéologie nationale-socialiste, pour entretenir les rêves d'un peuple assoiffé d'expansion, surtout pour justifier ses propres armements, lui est apparue comme un facteur beaucoup plus actif et un péril beaucoup plus immédiat que les dirigeants de Berlin n'avaient paru, jusque-là, le réaliser. En même temps, les souvenirs du passé, qui hantent périodiquement l'Allemagne, reprenaient tout leur pouvoir. Leur action a été d'autant plus grande qu'elle se manifestait au lendemain de la grande espérance qu'avait fait naître la venue des ministres anglais. L'Allemagne, une fois de plus, s'est sentie isolée. Son amertume a été d'autant plus vive qu'elle a pu se rendre compte à quel point elle était restée, pour le reste du monde, un objet de méfiance et de réprobation, en constatant, par exemple, le crédit qu'avaient pu trouver les révélations du *Daily Telegraph* ou l'effet produit par l'enlèvement de Berthold Jakob [2]. « C'est un fait qu'il faut bien admettre, a dû reconnaître, dans son éditorial du 1er avril, le rédacteur en chef de la *Deutsche Allgemeine Zeitung*, que, pour l'instant, l'Allemagne passe encore aux yeux d'un grand nombre de peuples, pour le principal danger de guerre de l'avenir ».

La phrase du communiqué de Moscou où il était spécifié que le projet de pacte oriental n'avait pour but aucun isolement ou encerclement d'un « état quelconque », et que la participation de l'Allemagne et de la Pologne constituait la meilleure solution du problème, a naturellement été relevée par toute la presse allemande. Mais tout ce que cette même presse n'avait, depuis

(1) Voir ci-dessus le n° 83 (et note).

(2) Berthold Jakob, journaliste allemand réfugié en France, publiait à Strasbourg un organe d'information où l'on trouvait des renseignements très sûrs sur ce qui se passait en Allemagne. Attiré en Suisse par un journaliste secrètement rallié à l'hitlérisme, il fut l'objet d'un rapt, à Bâle, le 9 mars 1935, et transporté secrètement en Allemagne.

des mois, à propos du pacte oriental, cessé d'écrire sur les visées de la politique russe et de la politique française risquait de neutraliser, aux yeux de l'opinion allemande la plus docile, les arguments que l'on pouvait tirer de ce passage du communiqué.

C'est pourtant dans cette direction que l'Allemagne paraît vouloir chercher une planche de salut et s'efforcer, au moyen d'un compromis, de reprendre, avec Londres, le fil de la conversation.

La presse allemande, en effet, a, au cours de ces derniers jours, rappelé avec une insistance significative que l'Allemagne n'avait jamais été hostile à une politique de sécurité collective. A l'en croire même, elle en était le meilleur champion. Car, si elle s'opposait aux pactes comprenant la clause d'assistance mutuelle, qui ne peuvent être que des alliances masquées — et tels que la France et la Russie ont, jusqu'ici, paru disposées à les conclure — elle avait toujours été prête à contracter des engagements multilatéraux de non-agression et de consultation.

« On peut, fait observer le rédacteur en chef de la *Deutsche Allgemeine Zeitung*, imaginer plus d'un système collectif. De même que les chemins les plus divers mènent à Rome, on peut en arriver à un accord collectif général par les moyens les plus divers ». « En se prononçant, à Moscou, pour un système d'accord collectif, déclara de son côté l'officieuse *Correspondance politique et diplomatique*, l'Angleterre n'a fait que défendre une idée à laquelle le Reich s'est rallié depuis longtemps. L'Allemagne veut aussi une sécurité collective. Elle demande seulement que le système envisagé se révèle véritablement efficace. »

On laissa entendre, dans certains milieux politiques de Berlin, que l'Allemagne, elle aussi, avait bien le droit de faire des propositions et d'envisager avec Londres l'établissement d'un système collectif, qui pourrait se combiner avec celui des accords bilatéraux qu'elle a pratiqué jusqu'ici.

On y manifeste, en même temps, un intérêt nouveau pour les indications venues de Paris et de Londres à propos des projets d'aménagement du pacte oriental, dont le texte, soumis à un remaniement, serait plus étroitement adapté au cadre du pacte de la Société des Nations et plus susceptible de rallier les suffrages anglais. On se demande, semble-t-il, s'il n'y aurait pas, de ce côté, une porte de sortie.

On se préoccupe enfin de savoir si, dans sa nouvelle forme, le pacte oriental ne présenterait pas un compromis qui le rendît acceptable par la Pologne. Il semble que l'attitude de cette dernière ne soit pas sans donner quelque appréhension à Berlin. On est convaincu que le colonel Beck n'acceptera jamais de pacte sous son ancienne forme. Mais on paraît estimer que la Pologne, inquiète et assez impressionnée par les résultats du voyage de M. Eden à Moscou, voudrait à tout prix en arriver à une entente générale et serait disposée à consentir, pour y parvenir, à se montrer plus conciliante.

La presse allemande a salué, avec beaucoup de satisfaction, l'arrivée de M. Eden dans la capitale polonaise où, estime-t-elle, l'envoyé de l'Angleterre, désormais à l'abri des sortilèges moscovites, pourra prendre, de la situation dans l'Est européen, une connaissance plus saine et plus objective. Il semble

bien que, pour son propre compte, l'Allemagne attende des conversations de Varsovie [1] des indications qui lui permettront de préciser l'orientation à donner aux tendances encore bien confuses qui sont apparues ces derniers jours dans les milieux politiques de Berlin, où l'atmosphère demeure essentiellement instable et où aux crises de confiance excessive et d'outrecuidance, succèdent sans transition le désarroi et l'abattement.

108

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 216. *Vienne, 4 avril 1935* [2].

(*Reçu :* 12 h. 40.)

Les journaux publient le communiqué officiel suivant :

« Le Conseil des ministres s'est réuni hier après-midi en une brève séance, sous la présidence du chancelier fédéral Dr. Schuschnigg. Il s'est occupé, outre la liquidation des affaires courantes, de la question de la réorganisation de la force armée autrichienne.

« Le Conseil a été unanime à estimer que la concession à l'Autriche d'une complète égalité des droits demeurait tout naturellement la condition préalable (*Voraussetzung*) de cette réorganisation. Les dispositions préparatoires nécessaires (*Vorbereitende Schritte*) ont été mises à l'étude ».

109

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 217. Urgent. *Vienne, 4 avril 1935, 13 h. 25.*

(*Reçu :* 15 h. 30.)

Le ministre des Affaires étrangères vient de me téléphoner que le communiqué donné hier soir à l'issue du Conseil des ministres (mon télégramme nº 216) [3] ne doit pas être interprété comme visant des *démarches diplomatiques* de l'Autriche. M. von Berger m'a dit que le gouvernement avait tenu

[1] Sur le séjour de M. Eden à Varsovie, voir ci-dessus les nºs 95, 99, 100, 105; ci-après les nºs 111, 113, 140.
[2] Par téléphone en clair.
[3] Du même jour, reproduit ci-dessus sous le nº 108.

surtout à marquer vis-à-vis de l'opinion publique autrichienne qu'il maintient sa revendication de l'égalité des droits telle qu'elle a déjà été formulée à la Conférence du désarmement [1].

110

M. de Monicault, Chargé d'affaires de France à Prague,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 193. *Prague, 4 avril 1935* [2].

(*Reçu :* 19 h. 40.)

M. Eden, arrivé ce matin à Prague [3], s'est rendu à 10 heures au palais Czernin où il s'est entretenu jusqu'à midi avec M. Benès. A l'issue de cette entrevue, le communiqué officiel suivant à été publié :

« M. Eden et M. Benès ont procédé à un échange de vues cordial et amical sur toutes les questions qui ont fait l'objet du communiqué de Londres du 3 février 1935 [4].

« M. Benès a exprimé au ministre britannique ses vifs remerciements pour sa visite à Prague et pour la communication que celui-ci lui a faite des résultats de son voyage dans les autres capitales. De son côté, M. Benès a fait à M. Eden un exposé détaillé de la politique de paix de la Tchécoslovaquie.

« Les deux ministres ont constaté un accord complet dans les buts de la politique de leurs deux pays concernant le maintien de la paix générale et leur dévouement sincère et immuable à l'égard de la politique suivie par la Société des Nations ».

Après l'entretien, un déjeuner intime au ministère des Affaires étrangères a réuni quelques personnalités tchécoslovaques et le personnel de la légation de Grande-Bretagne. A l'issue de ce déjeuner, M. Benès a souligné à nouveau, dans un toast, les buts pacifiques communs de la politique de la Tchécoslovaquie et de la Grande-Bretagne et exprimé l'espoir que le voyage de M. Eden aurait des résultats favorables, propres à créer une base solide pour la paix européenne. Le ministre britannique a répondu dans des termes analogues et également cordiaux.

M. Eden a quitté Prague pour Londres à 13 h. 30 à bord d'un avion anglais [5].

[1] Sur la déclaration relative à l'égalité des droits, adoptée à Genève le 11 décembre 1932, voir au tome II de la présente série, le n° 93 (annexe).
[2] Par téléphone.
[3] Le lord du Sceau privé était passé antérieurement par Berlin, Moscou et Varsovie.
[4] Reproduit au tome IX de la présente série sous le n° 144.
[5] Ce télégramme a été adressé par courrier aux postes de Berlin (n° 279), Berne (n° 39), Bruxelles (n° 110), Istanbul (n° 128), Londres (n° 644), Madrid (n° 131), Rome (n° 560), Washington (n° 205), Rome Saint-Siège (n° 45), Athènes (n° 81), Belgrade (n° 233), Bucarest (n° 161), Budapest (n° 71), Sofia (n° 61), Varsovie (n° 176), Vienne (n° 94), Moscou (n° 143), Tirana (n° 9), Luxembourg (n° 23), La Haye (n° 60), Munich (n° 18).

111

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 335 à 341. *Varsovie, 4 avril 1935, 21 h. 9, 21 h. 17, 21 h. 6 ; le 5, 0 h. 14, 1 h. 30.*

(*Reçu :* 22 h. 50, 23 h. 30; le 5, 2 h. 24, 2 h. 30.)

Le ministre des Affaires étrangères m'a exposé cet après-midi le sens général de ses entretiens avec M. Eden [1]. Ce qu'il m'a dit concorde avec les renseignements supplémentaires que j'avais recueillis à ce sujet à l'ambassade d'Angleterre. Mais au cours de notre conversation, je l'ai amené, par des questions que je lui ai posées, à préciser et à compléter l'exposé de la position polonaise telle qu'il l'avait expliquée à M. Eden.

M. Beck a fait état auprès de celui-ci de l'opposition dangereuse de vues qui existe entre Berlin et Moscou, telle qu'elle résulte des sondages mêmes opérés par le ministre britannique.

A Berlin, on insiste sur le danger russe; à Moscou, on dénonce le péril allemand.

Tandis que les Allemands ne veulent à aucun prix d'un arrangement multilatéral de sécurité, les Russes insistent pour un pacte de ce genre comportant l'assistance mutuelle.

Des divergences de vues et plus encore l'animosité qui anime réciproquement les deux grands voisins de la Pologne placent celle-ci dans une situation particulièrement difficile.

La Pologne, déclare M. Beck, n'est pas hostile au principe même de l'assistance mutuelle. Elle le pratique dans son alliance avec la France et la Roumanie. Mais ce qu'on cherche, c'est un renforcement de la sécurité. Il ne faut donc pas que la recherche d'une garantie nouvelle ne vienne en réalité affaiblir celle déjà acquise. En ce qui concerne la Pologne, elle tient à conserver les bénéfices que constituent pour elle à cet égard ses accords respectifs avec l'Allemagne et la Russie.

M. Beck, pour me faire mieux saisir sa pensée, m'a dit : avant les accords, nous avions deux frontières très sensibles comme le sont les frontières continentales, ce qui est difficile à comprendre pour un Anglais. Actuellement, même s'il y a passagèrement plus ou moins de cordialité entre nous et chacun de nos deux voisins, depuis nos accords, nous avons retrouvé la tranquillité

[1] Sur les entretiens de ce dernier à Varsovie, voir ci-dessus les nos 95, 99, 100, 105; ci-après les nos 113, 140.

sur nos frontières et il ne s'y passe plus d'incidents. Que demain nous consentions à conclure un pacte d'assistance mutuelle avec un de nos deux grands voisins, aussitôt notre frontière de l'autre côté deviendra « mauvaise ».

Mais, lui ai-je demandé, si vous concluez avec vos deux voisins?

Cette hypothèse est exclue, m'a-t-il répondu, puisque, nous le savons mieux encore aujourd'hui, l'Allemagne ne veut pas d'assistance mutuelle.

J'ai voulu vérifier ce que M. Eden m'avait rapporté de la position de M. Beck par rapport à celle d'Hitler.

Le ministre m'a dit qu'en effet, M. Eden lui avait parlé de sa « construction à deux étages » : à la base, un pacte de non-agression, et au-dessus un système d'assistance mutuelle facultatif entre ceux des contractants qui le désireraient.

Il a tenu à souligner qu'en effet, sa position était différente de celle de l'Allemagne. Celle-ci oppose un refus de principe. Lui-même n'a aucune objection de doctrine. Il se réserve d'étudier la question si elle était posée.

Je lui ai demandé si, au cas où on élaborerait un système dont l'Allemagne seule s'exclurait, les Polonais accepteraient d'en faire partie. Là encore il m'a déclaré qu'il n'avait aucune objection de principe, qu'il faudrait examiner les propositions et les situations. Au surplus, il lui paraît inutile de se livrer à des hypothèses avant la réunion de Stresa. Mais il ne cache pas que ses préférences vont à des systèmes moins compliqués et soulevant moins de difficultés. A vrai dire, le pacte de la Société des Nations complété par les accords existants lui paraît suffisant, mais si l'on veut rechercher une organisation plus complète, il ne faut pas risquer de tout compromettre en commençant par les clauses les plus difficiles. Il est revenu au projet de pacte concernant l'Europe centrale, là on a bien vu que pour le rendre possible, il ne fallait pas jouer la difficulté et risquer de s'aliéner ainsi la Petite Entente.

Il m'a répété que la Pologne, comme il l'avait dit à M. Eden, n'avait pas d'autre raison que celle résultant de sa délicate position géographique.

Il n'a pas fait de difficultés pour reconnaître que l'entretien avec M. Eden avait été de pure information, mais il espérait avoir bien fait comprendre à son interlocuteur le point de vue polonais.

J'ai su d'autre part avec certitude que l'entretien de M. Eden avec le maréchal Pilsudski avait été sans intérêt. Le Maréchal, qui paraissait très fatigué, a dit à son visiteur qu'il était au courant de ses conversations par un rapport *écrit* de M. Beck, puis il a raconté des anecdotes.

Communiqué à Berlin et Moscou.

112

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 514 à 518. Réservé. *Rome, 4 avril 1935, 22 h. 40.*

(*Reçu :* le 5, 0 h. 40, 1 h. 30, 2 h. 24; le 4, 23 h. 55.)

J'ai exposé à M. Mussolini les considérations contenues dans votre télégramme no 588 (1).

Le chef du gouvernement, qui avait pris note de mes indications, m'a tout d'abord déclaré que l'élément capital était en ce moment l'attitude de l'Angleterre, attitude qui, selon lui, apparaît nettement équivoque. « On ne peut espérer, a-t-il ajouté, que les Anglais, qui sont des « poltrons d'idées », nous apporteront à Stresa des solutions directes et efficaces ».

Sur chacun des divers points de mon exposé, M. Mussolini a formulé l'opinion suivante :

1o *Allemagne.*

Il est indispensable que les trois puissances occidentales marquent publiquement leur volonté d'action et qu'elles s'engagent à s'opposer, par la force, à toute nouvelle violation des traités. Il serait utile à cet égard qu'elles précisent, peut-être même dans le communiqué, les diverses menaces éventuelles auxquelles elles sont décidées à faire face : Memel, Autriche, zone démilitarisée (la mention de ce dernier point n'étant pas, à son sens, en contradiction avec les dispositions de Locarno, à l'application desquelles il acquiesce pleinement).

Une telle manifestation des trois puissances constituerait le plus sûr moyen de prévenir d'autres initiatives illicites de l'Allemagne. Quant à la réponse au geste du 16 mars, elle résultera de la démarche française, démarche que le gouvernement italien est résolu à appuyer, dès qu'il aura pu prendre connaissance de notre mémorandum.

2o *Autriche.*

M. Mussolini est pleinement d'accord sur l'opportunité d'appliquer les décisions du 7 janvier (2) sans attendre que l'Allemagne renonce à son attitude dilatoire.

(1) Du 3 avril, ci-dessus reproduit sous le no 103.
(2) 1935. Voir, au tome VIII de la présente série, le no 420.

3° *États désarmés par traité.*

Les trois puissances pourraient proposer que la Société des Nations fût priée de réexaminer, par application de l'article 19 du pacte [1], la question du statut militaire de l'Autriche, de la Hongrie et de la Bulgarie. L'aménagement éventuel de ce problème serait étudié de manière à prévoir des étapes successives et à donner tous apaisements aux états voisins. M. Mussolini a fait allusion dans la conversation à des effectifs pouvant aller jusqu'à 50 ou 60.000 hommes. Il ne croit pas, d'autre part, qu'en ce qui concerne la Bulgarie, une légère augmentation de son armée puisse être considérée comme un péril par la Turquie, qui redoute seulement une conjonction bulgaro-yougoslave à ses frontières.

4° *Russie.*

Le chef du gouvernement italien estime qu'une collaboration avec l'U.R.S.S. serait plus dangereuse qu'utile, si elle devait avoir comme conséquence d'exclure la Pologne, définitivement rejetée dans ce cas vers l'Allemagne. M. Mussolini, tout en reconnaissant les efforts réalisés par l'aviation soviétique, est, par ailleurs, assez sceptique sur la valeur offensive d'une « armée prolétarienne » ... [2] en aide à des états bourgeois. En d'autres termes, il n'exclut pas le concours russe, mais ne l'envisage à l'heure actuelle que concurremment avec la collaboration polonaise.

5° *Convention aérienne.*

La conclusion des accords bilatéraux destinés à permettre la mise en application de la convention projetée rencontre l'entière adhésion du gouvernement italien.

113

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 419. Réservé. *Londres, 4 avril 1935* [3].

(*Reçu :* le 5, 9 h. 30.)

M. Eden, légèrement souffrant à Cologne [4], ne rentrera à Londres que demain; un conseil de Cabinet doit se réunir pour examiner les résultats de son voyage. D'après les renseignements que j'ai pu recueillir au Foreign Office, on consi-

(1) Cet article prévoyait que l'Assemblée générale pouvait procéder à un nouvel examen des traités devenus inapplicables ainsi que des situations internationales dont le maintien pouvait mettre en péril la paix du monde.

(2) Lacune de déchiffrement.

(3) Par courrier en clair.

(4) En réalité, le malaise cardiaque du lord du Sceau privé était plus sérieux qu'on ne le pensait. Il dut prendre un repos de six semaines, ce qui l'empêcha de se rendre à Stresa.

dère que la visite à Moscou du lord du Sceau privé [1] a seule été réellement intéressante. Une grande partie des entretiens avec les Russes aurait porté sur les affaires d'Asie, et l'essentiel de ce qui a été dit au sujet des problèmes de l'Europe aurait déjà été communiqué à notre ambassadeur à Moscou. Le Foreign Office est tout disposé à compléter ces indications dès qu'il sera lui-même en possession du rapport d'ensemble de M. Eden.

Le résultat du voyage à Varsovie [2] a été entièrement négatif. M. Eden a trouvé le maréchal Pilsudski extrêmement fatigué et a éprouvé une certaine difficulté à lui parler de l'objet de sa visite. Le Maréchal n'a pas paru y attacher d'importance, et ses propos sont revenus sans cesse à des préoccupations de détail généralement dépourvues de tout caractère politique.

A Prague [3], le ministre anglais s'est borné à mettre les Tchèques au courant des conversations qu'il a eues dans les deux autres capitales [4].

114

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 418. Réservé. *Londres, 4 avril 1935* [5].

Ainsi que je l'ai indiqué dans mon télégramme nº 403 [6], les vues du gouvernement britannique à la suite des conversations de Berlin, de Moscou, de Varsovie et de Prague, ne pourront être précisées avant les entretiens qui vont avoir lieu demain entre sir John Simon et M. Eden, et les délibérations consécutives du Cabinet.

Mais dès maintenant se dessine une politique, sans doute patronnée par sir John Simon, et qui vise à sauver du naufrage les conceptions britanniques traditionnelles de collaboration internationale, en vue d'un arrangement avec l'Allemagne sur les armements, et d'un retour du Reich à Genève. Ses partisans n'ont pas abandonné l'espoir de ramener l'enfant prodigue au bercail. D'abord consternés par les nouvelles relatives à l'entrevue de Berlin, ils s'efforcent, depuis avant-hier, de dégager des propos de M. Hitler sur la sécurité les grandes lignes d'un système général qui témoigne, à leurs yeux, d'un

(1) Sur cette visite, voir ci-dessus les nºs 68, 70, 80, 81, 83, 93, 105, 107; ci-après les nºs 120, 140.
(2) Sur ce voyage, voir ci-dessus les nºs 95, 99, 100, 105, 111; ci-après le nº 140.
(3) Sur les entretiens du ministre anglais à Prague, voir ci-dessus le nº 110; ci-après le nº 121.
(4) Le télégramme a été adressé par courrier aux postes de Rome (nº 560), Prague (nº 213), Varsovie (nº 176), Moscou (nº 143), Berlin (nº 278).
(5) Par courrier en clair.
(6) Du 1er avril, ci-dessus publié sous le nº 90.

effort constructif de la part du Chancelier. C'est évidemment ce que cherche à faire, après d'autres journaux de moindre importance, le *Times* de ce matin. Votre Excellence constatera dans une autre communication que les préoccupations du secrétaire d'État paraissent partagées sur ce point par certaines personnalités du Foreign Office.

Cette politique flatte les tendances de ceux qui veulent laisser à l'Angleterre un rôle de médiateur, qui espèrent exercer par là même une influence modératrice sur le continent, et qui se montrent soucieux d'empêcher la formation de blocs de puissances rivales, où ils verraient, d'après leurs souvenirs de 1914, la préface d'un conflit inévitable.

Un esprit plus réaliste se manifeste dans le domaine où les intérêts de la Grande-Bretagne sont directement en jeu : on estime de plus en plus qu'il devient urgent de procéder à une réorganisation de la défense nationale. Au cours de la séance d'hier à la Chambre des Communes [1], de nombreux députés ont demandé l'ouverture prochaine d'un débat à ce sujet, portant plus spécialement sur la question aérienne. Le gouvernement a préféré éviter toute discussion avant la conférence de Stresa et la réunion du conseil de la Société des Nations. Selon toute vraisemblance, la séance du 18 avril, qui précédera le départ de la Chambre en vacances, sera consacrée à l'examen simultané de la situation extérieure et de la défense aérienne. L'opposition est beaucoup plus embarrassée aujourd'hui pour protester contre le réarmement, et il est probable que l'on décidera sans grande difficulté de poursuivre à un rythme accéléré le programme annoncé par M. Baldwin.

Dès maintenant, M. Winston Churchill, fort des avertissements qu'il n'a cessé de prodiguer, multiplie les interventions et les articles de journaux. Au cours d'une séance de l'Union pour la Société des Nations, sir Philip Sassoon, sous-secrétaire d'État au ministère de l'Air, tout en affirmant qu'il conservait l'espoir de voir se réaliser une limitation internationale des armements, a insisté hier sur le devoir qui incombe à la Grande-Bretagne, en tant que membre de la Ligue, de mettre au service de Genève une autorité et une force incontestées.

Il convient de noter d'ailleurs que les partisans de l'isolement sont parmi les plus ardents à réclamer une augmentation des dépenses militaires et que, pour le gouvernement, cette politique de défense nationale, si visiblement déterminée par la crainte de l'Allemagne, resterait parfaitement conciliable avec une certaine tendance à prendre plus de recul vis-à-vis des affaires du continent [2].

[1] Sur la séance du 3 avril de la Chambre des Communes, où intervenaient notamment MM. Mander, libéral, Churchill, unioniste, et Lansburg, travailliste qui attiraient l'attention sur les indications contradictoires concernant les aviations allemande et britannique, voir le *Bulletin quotidien de presse étrangère*, n° 5916.

[2] Ce télégramme a été adressé par courrier aux postes de Rome (n° 560), Bruxelles (n° 110), Berlin (n° 278), Prague (n° 213).

115

Note de la sous-direction de la Société des Nations [1]

Convention aérienne

4 avril 1935.

Le Haut Comité militaire examinera demain le projet ci-joint de convention aérienne. Les termes de ce projet, qui ne diffèrent que par des détails de rédaction du projet du Département, ont été arrêtés hier dans une réunion que présidait le maréchal Pétain, après avoir recueilli l'approbation des ministères de la Défense nationale. Le texte tient compte des critiques que le projet du ministère de l'Air avait provoquées de notre part.

Le représentant du Département a signalé que, à Stresa, il pourrait être reconnu opportun d'orienter, dès maintenant, les pourparlers vers la conclusion d'accords bilatéraux en vue de nous assurer, sans attendre l'entrée en vigueur de la convention, le bénéfice des garanties qu'elle envisage. Il a donc demandé l'établissement de notes sommaires dans ce sens dont le Ministre pourrait faire état auprès des représentants britanniques et italiens. Ces notes seront prêtes dans la fin de la semaine.

Annexe

Projet de convention aérienne [2] (révisé)

Secret. *3 avril 1935.*

Le président du Reich allemand, Sa Majesté le roi des Belges, le président de la République française, Sa Majesté le roi du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sa Majesté le roi d'Italie.

Prenant en considération le danger qu'offre pour le maintien de la paix et de la bonne entente entre nations la possibilité d'attaques aériennes dans les rapports entre l'Allemagne, la Belgique, la France, le Royaume-Uni et l'Italie,

Désireux de parer dans la plus large mesure à ce danger en assurant d'une assistance efficace l'état qu'il pourrait menacer,

Reconnaissant que certaines méthodes préconisées pour la conduite de la guerre aérienne rendent nécessaire une action particulièrement prompte et puissante de ripostes et de représailles pour assurer la répression efficace de toute agression commise par la voie des airs,

(1) Pour le Ministre.

Le 4 avril, le ministre de l'Air envoyait au Département — sans doute en vue de la réunion du 5 avril du Haut Comité militaire — le cadre sommaire d'un accord militaire bilatéral pour l'application de la convention aérienne, et deux notes sur un accord aérien militaire entre la France et la Grande-Bretagne et sur un accord analogue entre la France et l'Italie. Ces documents n'ont pas été reproduits en raison de leur caractère technique; le cadre sommaire d'un accord bilatéral ne diffère d'ailleurs pas sensiblement de celui publié au tome IX de la présente série sous le n° 495 (annexe).

(2) Ce projet part du projet remis le 28 février à Paris au secrétaire d'État au Foreign Office (reproduit au tome IX de la présente série sous le n° 304) avec quelques modifications que nous signalons.

Ont résolu de conclure un traité sur cet objet et ont désigné pour leurs plénipotentiaires, savoir :

....

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs reconnus en bonne et due forme, sont convenus des dispositions suivantes :

Article premier. — Chacune des Hautes Parties contractantes s'engage à prêter l'assistance immédiate de ses forces aériennes, aussitôt qu'elle lui sera demandée, à celui des états contractants qui serait victime d'une agression non provoquée, effectuée par la voie aérienne et provenant de l'un des états énumérés au préambule du présent traité.

Sera considérée comme agression aérienne non provoquée au sens de l'alinéa précédent, toute attaque aérienne accompagnée ou non d'attaque terrestre ou maritime [1] autre que les actions exécutées dans les cas visés à l'article 2, alinéa 2, § 1°, 2°, 3°, du traité général de Locarno [2] ou entreprises en exécution, soit des engagements de garantie et d'assistance énoncés aux articles 1, 4, et 5 dudit traité, soit des engagements résultant de la présente convention.

Pour l'application de l'alinéa précédent, l'article 16 du pacte de la Société des Nations est entendu avec la portée que lui donne l'article 17, § 3, dudit pacte [3].

Article 2. — Sans que l'assistance prêtée conformément à l'article premier puisse en être retardée ou limitée, le conseil de la Société des Nations sera invité à examiner la situation en vue d'exercer les pouvoirs que lui ont conférés le pacte de la Société des Nations et le traité général de Locarno.

Les voix des états qui auront prêté leur assistance aérienne à l'état attaqué seront comptées pour le calcul du vote sur l'acceptation des recommandations du Conseil [4].

Article 3. — Le présent accord ayant pour but de mieux assurer le maintien de la paix, les Hautes Parties contractantes s'efforceront d'obtenir que les autres puissances s'engagent à n'en pas gêner l'application.

Article 4. — Les modalités techniques d'application de l'assistance feront l'objet d'accords bilatéraux entre les puissances signataires.

Article 5. — La présente convention sera ratifiée et les ratifications seront échangées à .... aussitôt que faire se pourra.

Elle entrera en vigueur en même temps que l'accord général sur la limitation des armements envisagé dans la déclaration de Londres du 3 février 1935 [5] et qui, en ce qui concerne le statut militaire de l'Allemagne, doit se substituer aux dispositions de la partie 7 du traité de Versailles [6].

A cette convention devraient être annexés trois protocoles.

Protocoles

I. Réserve Angleterre-Italie.

II. L'Allemagne et l'Italie devant être parties à des arrangements relatifs au maintien de la paix en Europe centrale, les Hautes Parties contractantes déclarent que les engagements

(1) Le texte du 28 février porte seulement : toute attaque aérienne (autre que les actions).
(2) Sur ces stipulations, voir ci-dessus le n° 13 (note).
(3) Le texte du 28 février ne contient pas ce dernier alinéa.
L'article 17 du pacte de la Société des Nations prévoit un différend entre deux états, dont un seulement est membre de la Société ou dont aucun ne fait partie. Le paragraphe 3 de l'article ajoute que si l'état invité à se soumettre aux obligations de la Société refuse d'accepter ces obligations et recourt à la guerre, les dispositions de l'article 16 lui sont applicables.
(4) Le texte du 28 février ne contient pas ce dernier alinéa.
(5) Reproduite au tome IX de la présente série sous le n° 144.
(6) Dans le document remis le 28 février au secrétaire au Foreign Office, le texte de l'article 5 était beaucoup plus court. Il était ainsi formulé : « Cet article précisera les conditions de ratification et la mise en vigueur de la convention. Il liera, en particulier, cette entrée en vigueur à celle du règlement général prévu à Londres ».

résultant pour elles du traité en date de ce jour ne seront pas *ipso facto* applicables dans le cas d'un conflit surgissant entre l'Allemagne et l'Italie au sujet de leurs rapports dans cette région.

III. En attendant l'entrée en vigueur de la convention, les puissances signataires se reconnaîtraient mutuellement la faculté de se concerter sans délai par voie de négociations bilatérales, pour s'assurer mutuellement le bénéfice des garanties envisagées durant la période qui s'écoulera entre la conclusion de la convention et sa mise en vigueur.

116

Note du Jurisconsulte du Département [1]

Conflit italo-éthiopien

Paris, 4 avril 1935.

Dans sa lettre du 29 mars 1935, adressée au secrétaire général de la Société des Nations [2], le gouvernement éthiopien propose qu'un délai de trente jours soit convenu avec le gouvernement italien pour la rédaction du compromis et la nomination des arbitres, conformément au traité de 1928. Il ajoute que si, à l'expiration de ce délai, le compromis d'arbitrage n'a pas été établi, le conseil de la Société des Nations sera invité à désigner les arbitres et à déterminer les questions à résoudre par eux.

Ce faisant, le gouvernement éthiopien énonce des propositions qu'il demande au gouvernement italien d'accepter, mais il ne suggère pas que le Conseil les fasse siennes par une résolution.

Il y a lieu de remarquer que l'application du traité de 1928 comporte certaines mesures à prendre par les deux gouvernements et non pas l'intervention du Conseil. Le gouvernement italien a accepté dans son télégramme du 22 mars [3], à défaut de règlement direct, la procédure fixée par ce traité et le Conseil a, le 19 janvier 1935, pris acte de l'accord intervenu sur ce point entre les deux gouvernements.

Cela étant, il ne semble pas que le Conseil ait à intervenir dans la mise en application du traité de 1928. Cela ne cadrerait ni avec le télégramme italien du 22 mars, ni avec l'accord entre les deux gouvernements constaté par le Conseil le 19 janvier 1935, ni même avec la lettre du gouvernement éthiopien du 29 mars 1935.

Il appartient pour le moment au gouvernement italien et au gouvernement éthiopien de pourvoir à la mise en application du traité de 1928 en négociant à cet effet un compromis et en s'occupant du choix des arbitres. Si cette négociation n'aboutit pas, le gouvernement éthiopien pourra alors s'adresser au

(1) M. Basdevant.
(2) Reproduite au *Journal officiel de la Société des Nations* de mai 1935, p. 573-576.
(3) Reproduit au *Journal officiel* précité, p. 573.

conseil de la Société des Nations et invoquer devant lui que l'accord constaté dans la résolution du 19 janvier 1935 n'a pas produit de résultat. Mais pour le moment, ce serait mêler deux procédures distinctes que de faire délibérer le Conseil sur la mise en œuvre de la procédure prévue par le traité de 1928.

117

M. Bodard, Ministre de France à Addis-Abéba,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 84. *Addis-Abéba, 4 avril 1935.*

(*Reçu :* Cabinet, 23 avril, Dir. pol.; 24 avril.)

Je reçois de notre consul à Diré-Daoua les renseignements suivants :

D'après une information de source sérieuse, de nombreux chefs abyssins auraient reçu l'ordre de rejoindre leur poste parmi les troupes de l'Ogaden.

A Djidjiga, une quarantaine de camions Chevrolet sont arrivés et l'on en attend encore une soixantaine; il paraît que le gouvernement éthiopien aurait fait la commande de soixante camions Ford destinés à l'Ogaden. Il m'a été certifié que dix de ces Chevrolet auraient été offerts par la maison Mohammedally et dix autres par M. Dagavarian, représentant à Harrar de la société des Salines. Ce protégé français, qui a relevé de nombreuses pistes par lesquelles se faisait la contrebande du sel, aurait donné le double de son étude à Mohammedally, qui travaille autant pour les autorités anglaises que pour le gouvernement éthiopien.

A Harrar, on est persuadé qu'en cas de conflit italo-éthiopien, les Anglais occuperont la région de Dagahbour (où se trouve, paraît-il, du pétrole), Djidjiga et Harrar.

A ce propos, je crois devoir signaler que le lieutenant anglais Curle, de la mission de délimitation anglo-éthiopienne, qui m'avait déclaré il y a quelques semaines, lorsqu'il est monté à Addis-Abéba en compagnie du lieutenant-colonel Clifford, avoir reçu un congé pour l'Angleterre et m'avait même demandé un mot de recommandation pour les officiers des douanes de Marseille, a confié, à son retour, à mon collaborateur Richard, qu'il n'irait pas en Angleterre mais qu'il partait pour Aden et, de là, pour Dagahbour.

Une forte propagande s'effectue, d'ailleurs, en faveur des Anglais, par l'intermédiaire des commerçants hindous; le gouverneur du Harrar, Gabré-Mariam, par haine de l'Italie, leur serait favorable.

Les effectifs anglais du Somaliland auraient été renforcés et les neuf tanks ainsi que les huit officiers envoyés d'Aden lors des incidents de Oual-Oual sont toujours là-bas.

Il paraît que le consul d'Angleterre à Djibouti n'accorde plus de visas de transit à travers la Somalie britannique; on peut, seulement, se rendre de Djibouti à Zeila pour y chasser.

De nombreuses balles de cotonnade destinée à l'habillement des troupes éthiopiennes arrivent à Djidjiga.

Le gouvernement éthiopien réquisitionne du beurre indigène qui est, à peu près, le seul médicament en temps de guerre pour les plaies et blessures.

De même, les autorités abyssines ont mis la main sur de fortes quantités de dourah et ont fait construire de grands hangars; ceux de Djidjiga et de Harrar contiennent, chacun, plusieurs milliers de sacs.

Du côté italien, il est intéressant de noter que l'école italienne de Diré-Daoua n'attendra pas le mois de juillet pour envoyer ses élèves en vacances; la directrice a déclaré à l'un de nos compatriotes que, le mois prochain, l'école fermait.

De même, il m'a été cité le cas d'un jeune Italien, d'une vingtaine d'années, aide-pharmacien à l'hôpital français de Diré-Daoua, qui a été appelé par son consul et auquel celui-ci a déclaré qu'il devait prendre ses dispositions; peut-être en effet, aurait-il à partir le mois prochain.

A la suite de l'annonce de la nouvelle que le départ du ministre d'Italie avait été demandé, un groupe de 500 à 600 soldats abyssins ont manifesté à Harrar, samedi dernier. Les hommes sont passés plusieurs fois devant le consulat en poussant des cris et en chantant des hymnes guerriers.

Le gouverneur Gabré-Mariam a convoqué, samedi, tous les notables musulmans de Harrar et leur a demandé si le gouvernement éthiopien pouvait compter sur eux en cas de conflit et s'ils aideraient les Abyssins; il les a priés, notamment, de faire, parmi leurs coréligionnaires, de la propagande pour les amener à s'enrôler. Aucune réponse précise n'a été faite. Il aurait tenté la même démarche auprès de l'ougaz Hassen.

La mission anglaise de délimitation laisserait chez Mohammedally, à Djidjiga, un dépôt de deux mitrailleuses et un certain nombre de sacs de farine.

Depuis deux mois environ, il passe à Diré-Daoua, à destination de Djibouti, d'assez nombreux wagons chargés de dourah; on suppose, ici, qu'il s'agit d'achats effectués par le gouvernement italien pour le ravitaillement de ses troupes.

Quant au gouvernement éthiopien, il expédie des thalers : 400.000, il y a quelque temps; 200.000, aujourd'hui. Est-ce dans le but de réaliser un bénéfice de change? Ou bien pour payer des livraisons d'armes et de matériel?

D'après mes renseignements, ces sommes représenteraient une partie de la fortune personnelle du Négus et des hauts dignitaires de l'Empire. Le peuple croit que c'est pour l'achat d'armes et de munitions.

118

M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 267. *Belgrade, 5 avril 1935, 12 h. 25.*

(*Reçu :* 13 h. 35.)

Je me réfère à mon télégramme nos 245-246 [1].

Les ministres yougoslaves de la Guerre et des Finances ont donné leur approbation au contrat Brandt; M. Zierer espère signer le 7 ou le 8 avril.

La conclusion définitive de l'affaire dépend de la signature par la Régie française du contrat d'achat de tabacs. Le ministre des Finances que j'ai vu hier m'a demandé quelle décision avaient prise à ce sujet les autorités françaises compétentes. Il désire savoir s'il doit envoyer à Paris le directeur de la Régie yougoslave.

Je vous prie de me mettre d'urgence en mesure de lui répondre.

D'autre part, M. Zierer demande que le Département me fasse parvenir aussitôt que possible la lettre de référence sur la maison Brandt que le secrétaire général du ministère de la Guerre aurait prié Votre Excellence de m'envoyer pour remise au gouvernement yougoslave.

119

M. de Monicault, Chargé d'affaires de France à Prague,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 194 à 196. *Prague, 5 avril 1935, 14 h. 45, 14 h. 30, 14 h. 40.*

(*Reçu :* 16 h. 20, 16 h. 15, 16 h. 10.)

Je communique à Votre Excellence sous le numéro suivant le texte de la lettre datée du 3 de ce mois, par lequel M. Benès m'a notifié l'adhésion du gouvernement tchécoslovaque aux accords de Rome, une communication semblable étant faite au ministre d'Italie.

Ce texte a été rédigé par M. Benès d'accord avec M. Jevtitch et M. Titulesco, qui se proposent de leur côté de notifier prochainement l'adhésion de leurs gouvernements.

[1] Du 27 mars, reproduit ci-dessus sous le nº 40.

M. Benès demande que le texte de sa lettre ne soit pas publié jusqu'à nouvel ordre. Quant à la nouvelle de l'adhésion tchécoslovaque elle-même, il laisse le gouvernement français et le gouvernement italien libres d'apprécier le moment le plus avantageux de la rendre public. M. Benès en a seulement fait part jusqu'ici à M. Eden.

« Monsieur le Chargé d'affaires,

« Vous avez bien voulu me communiquer le texte des accords conclus entre la France et l'[Italie] signé par MM. Laval, Mussolini le 7 janvier 1935 à Rome (1).

« J'ai déjà eu l'honneur de vous faire part de l'assentiment de principe du gouvernement tchécoslovaque à ces accords.

« Aujourd'hui, je me permets de vous le réaffirmer par écrit en constatant que la Tchécoslovaquie déclare donner son adhésion de principe aux accords de Rome dans l'espoir que les négociations qui s'ouvriront établiront les conditions d'un véritable rapprochement des peuples de l'Europe centrale.

« En conséquence, le gouvernement tchécoslovaque se tient à la disposition du gouvernement français pour discussion et consultation éventuelles ».

« Veuillez agréer,...

« Dr Édouard Benès. »

120

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 348. *Varsovie, 5 avril 1925, 15 h. 10.*

(*Reçu :* 16 h. 45.)

Suite à mon télégramme nos 335 à 341 (2).

M. Beck m'a dit que la question d'Extrême-Orient lui paraissait avoir joué un rôle considérable dans les conversations de M. Eden avec les hommes d'État soviétiques et que les propos rassurants qui avaient été tenus au ministre anglais avaient dû faire sur lui l'impression favorable qu'on en attendait, vu l'importance que l'Angleteerrre attache à la situation dans cette partie du monde.

Il estime d'autre part que M. Eden a une confiance exagérée dans l'esprit pacifique du gouvernement de Moscou.

Le ministre britannique estime que l'U.R.S.S. sera pendant très longtemps (cinquante ans, aurait-il dit) dans l'impossibilité d'entreprendre une guerre offensive. M. Beck pense qu'il se fait de grandes illusions.

(1) Accords dont le texte est reproduit au tome VIII de la présente série sous le nº 420.
(2) Du 4 avril, reproduit ci-dessus sous le nº 111.

121

M. DE MONICAULT, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À PRAGUE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 197 à 202. *Prague, 5 avril 1935, 18 h. 45, 20 h.*

(*Reçu :* 19 h. 45, 20 h. 40, 21 h. 30, 22 h.)

M. Benès, qui avait eu connaissance en temps utile des indications contenues dans le télégramme n° 217 de Votre Excellence [1], m'a donné d'intéressants détails sur son entretien avec M. Eden [2].

Il tient de celui-ci que M. Beck, tout en déclarant ne pouvoir accepter le pacte oriental que sous la forme d'un accord de non-agression comportant la clause de refus d'assistance à l'agresseur, aurait fini par accepter, mais en termes très vagues, l'idée que certains des états contractants pourraient se promettre mutuelle assistance par des arrangements séparés. Le maréchal Pilsudski a été plus évasif encore. M. Eden l'a trouvé vieilli. Ni le maréchal Pilsudski ni M. Beck ne lui auraient parlé des relations polono-tchécoslovaques et le ministre anglais aurait, dans ces conditions, jugé inutile d'aborder le premier ce sujet. M. Eden lui ayant demandé si la Tchécoslovaquie se rallierait éventuellement à un compromis sur la base indiquée plus haut, M. Benès répondit affirmativement, ajoutant que, quelle que fût d'ailleurs la réponse définitive de la Pologne, il fallait avant tout ne pas abandonner la Russie.

Le ministre des Affaires étrangères s'est servi, à ce sujet, d'un argument qui, m'a-t-il dit, a fait une forte impression sur M. Eden.

« Si les puissances occidentales abandonnent la Russie, lui a-t-il déclaré, nous reviendrons à la situation de 1922 [3]. L'Allemagne menace en ce moment les Soviets. Mais ce n'est qu'un bluff. En refusant le pacte oriental, elle entend seulement se garder les mains libres contre la Pologne. Ne vous faites pas d'illusions à ce sujet : pour peu que les Soviets perdent confiance ... [4] la Reichswehr, qui est maîtresse de l'Allemagne, aura vite fait de se réconcilier avec eux, comme en 1922, et de leur proposer un plan d'attaque contre la Pologne ».

[1] Du 3 avril, ce télégramme transmettait le télégramme de Varsovie nos 322-323, de la veille, reproduit ci-dessus sous le n° 95

[2] Le 3 avril, le lord du Sceau privé avait quitté Varsovie pour Prague, sur ces entretiens, voir ci-dessus les nos 110, 113.

[3] Allusion à l'accord germano-soviétique de Rapallo.

[4] Lacune de déchiffrement

M. Benès a trouvé également M. Eden parfaitement préparé à comprendre la mission historique de la Tchécoslovaquie qui est de barrer la route à l'expansion allemande vers l'Est, dont la menace se fait déjà sentir au-delà de l'Europe centrale.

Abordant enfin la question de la conférence du 11 avril, M. Benès a déclaré à son interlocuteur qu'il était convaincu que la paix pouvait être sauvegardée, à condition que l'on prît à Stresa des décisions nettes et que l'on y fît preuve d'une très grande fermeté vis-à-vis de l'Allemagne. Le plan des propositions ... (1) à Genève devait être ... (2) à Stresa. Quant au pacte danubien, il fallait en hâter la réalisation.

D'une manière générale, M. Benès m'a paru satisfait des dispositions personnelles de M. Eden qui s'est déclaré d'accord avec lui sur la plupart des points. Le ministre ne se fait d'ailleurs pas d'illusions sur les tendances qui se font actuellement jour au sein du cabinet britannique, tendances qui ne pourront toutefois à son avis que retarder l'évolution fatale qui pousse l'Angleterre vers le continent.

Je note qu'à la légation d'Angleterre, on est assez évasif sur les propos qui ont été tenus au palais Czernin et que l'on y insiste sur le ... (3) que M. Eden a peu parlé de Stresa.

122

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. de Laboulaye, Ambassadeur de France à Washington.

T. nos 208 à 211. *Paris, 5 avril 1935, 22 h. 20.*

Je me réfère à mon télégramme no 206 (4).

Des indications recueillies par notre ambassadeur à Londres, il ressort que le Foreign Office estime devoir faire une distinction entre les opérations effectuées par Morgan et celles effectuées par la *Guaranty Trust*. Les télégrammes adressés pour le compte d'administrations britanniques à Morgan New York émanent des représentants de la banque de Londres. Il serait, par suite, difficile au gouvernement britannique de revendiquer ces pièces comme documents d'État. Au contraire, une partie de la correspondance reçue par la *Guaranty Trust* émane du gouvernement britannique. Celui-ci croit donc être fondé, dans ce cas, à revendiquer la propriété des pièces en question. Il y a lieu de remarquer, cependant, qu'en Angleterre, un document officiel adressé à un établissement privé devient la propriété de ce dernier.

(1) Lacune de déchiffrement.
(2) Lacune de déchiffrement.
(3) Lacune de déchiffrement.
(4) Du 3 avril, reproduit ci-dessus sous le no 97.

Les instructions adressées à sir Ronald Lindsay lui prescrivent d'étudier avec la plus grande précision possible le point de vue du droit américain. S'il apparaît que l'une ou l'autre des banques précitées puisse, en s'appuyant sur la législation américaine, faire admettre que les documents qu'elle détient doivent échapper à la publication, l'ambassadeur de Grande-Bretagne a la faculté de leur demander d'user de leur droit, sans toutefois les y obliger. Mais dans la mesure où les documents demandés ne peuvent être considérés, selon le droit américain, comme la propriété du gouvernement britannique, celui-ci n'estime pas qu'une protestation de caractère juridique contre leur production soit possible.

Par ailleurs, votre collègue a été invité à remettre au département d'État une protestation conçue en termes généraux, dans laquelle il doit faire ressortir combien il est peu désirable qu'une commission parlementaire procède actuellement à une enquête concernant des transactions accomplies pendant la guerre, et sous la pression de besoins vitaux par un gouvernement ami. Encore qu'il n'y ait rien à dissimuler, l'Angleterre insiste sur le fait que dans les circonstances internationales présentes, une telle procédure est particulièrement inopportune en raison des interprétations diverses et des équivoques de polémiques qu'elle risque d'engendrer.

Le Foreign Office, en communiquant ces informations à M. Corbin, a manifesté le vif désir que la France et l'Angleterre prennent, en l'espèce, une même attitude.

Partageant le point de vue du gouvernement britannique, je vous serais obligé de concerter votre action avec celle de votre collègue et de préparer une procédure analogue. Si l'éventualité envisagée par la banque Morgan vient à se réaliser, vous pourrez accomplir auprès du département d'État une démarche de même caractère que celle prescrite à sir Ronald Lindsay. Vous soulignerez, en même temps, l'identité des points de vue des gouvernements français et britannique.

123

M. Kammerer, Ambassadeur de France à Ankara,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 211 à 214. *Ankara, 5 avril 1935, 21 h. 15, 23 h. 20, 23 h. 32.*

(*Reçu :* 23 h. 55; le 6, 1 h. 20.)

Le ministre des Affaires étrangères me tient amicalement au courant de ses propres informations dans des entrevues quotidiennes et reste optimiste quant au déroulement de la session du Conseil du 15 (1). Une motion d'unanimité lui paraît réalisable. Il échafaude diverses hypothèses que j'ai du

(1) Le ministre turc devait présider le conseil de la Société des Nations qui se tint à Genève du 15 au 17 avril pour examiner la requête française contre la violation par l'Allemagne de la partie V du traité de Versailles.

mal à résumer parce qu'elles manquent encore de précision. « Je dois, m'a-t-il dit, garder mon esprit libre de préventions pour ne laisser échapper aucune des chances de pacification qui pourraient se présenter et utiliser au mieux les résultats des diverses entrevues internationales, surtout celle de Stresa. Il faut revenir à la déclaration de décembre 1932 (1) qui au moins a le mérite d'être signée par l'Allemagne et que sans doute elle reconnaît encore.

« Pour savoir s'il y a violation, la question préjudicielle est de savoir *si la sécurité est réalisée.* Tous nous devons chercher à « boucher les fissures » par des pactes aussi généraux que possible, mais sans négliger les pactes bilatéraux et en tâchant de grouper même les pactes de portée très différente. »

Interrogé sur le sens qu'il donne au communiqué de l'agence Reuter à la suite des délibérations du cabinet anglais, le ministre m'a répondu qu'elles ne signifiaient pas comme on peut le penser à première vue un recul du Cabinet sur ses déclarations antérieures. Pour lui, Londres a voulu montrer d'abord une certaine désapprobation de l'article un peu comminatoire de M. Mussolini dans le *Popolo d'Italia* (2), et ensuite donner à l'Allemagne l'impression que l'on n'entend pas l'acculer à une situation sans issue : « Il faut calmer l'Italie sans encourager l'Allemagne ».

D'après lui, cette dernière redoute une impasse. Elle offre d'ores et déjà ce qu'il appelle *du matériel de marchandage* : « C'est au Conseil qu'il appartient de tirer parti de ce matériel pour amener l'Allemagne à négocier à Genève. Elle n'a pas dit son dernier mot. Elle accepterait de limiter son armée à 300.000 hommes et même elle tolérerait un certain contrôle. Elle accepterait aussi la suppression ou une forte limitation des très gros calibres et des grands chars d'assaut ». Comme je lui objectai qu'en ce cas, c'est la France qui se trouvera subir une limitation d'abord, il m'a répondu que cela nous serait favorable puisque pendant une certaine période nous serions seuls à avoir ces armes.

Quant au pacte oriental, puisqu'il s'avère si difficile, Kemal Ataturk pense qu'il faudra se rabattre sur le pacte d'assistance mutuelle franco-soviétique dans le cadre de la Société des Nations, pour qu'il ne soit pas dit que c'est une alliance. « Ce pacte pourrait être poussé à peu près jusqu'au point de vos accords avec la Roumanie et la Yougoslavie (3), mais sans les accords d'État-major ». Le ministre des Affaires étrangères, toujours désireux de voir se réaliser le programme arrêté entre la Roumanie, M. Litvinov et lui, m'a paru trouver que l'U.R.S.S. y met un peu plus de hâte qu'il n'est nécessaire. Il suivra toujours les Soviets, mais, m'a-t-il dit, « avec beaucoup de pondération ».

(1) Cette déclaration des gouvernements des États-Unis, du Royaume-Uni, de la France, de l'Allemagne et de l'Italie, du 11 décembre 1932, est reproduite au tome II de la présente série sous le n° 93 (annexe).

(2) Sur cet article, voir ci-dessus le n° 94.

(3) Un traité d'amitié avait été conclu le 19 juin 1926 entre la France et la Roumanie, et le 11 novembre 1927 entre la France et la Yougoslavie.

124

M. PUAUX, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 222 à 224. Confidentiel. Réservé. *Vienne, 5 avril 1935, 21 h. 30.*

(*Reçu :* le 6, 2 h. 35.)

Je me suis entretenu aujourd'hui avec M. Schuschnigg du statut militaire de l'Autriche. Le Chancelier m'a prié de garder à ses déclarations le caractère de confidence personnelle.

Le premier objectif du gouvernement autrichien, m'a-t-il dit, est d'obtenir l'égalité de droits : c'est une satisfaction qu'il estime indispensable pour l'opinion publique qui ne comprendrait pas que l'Autriche fût moins bien traitée que l'Allemagne.

De sa liberté d'action ainsi retrouvée, le gouvernement autrichien entend ne faire usage que d'accord avec les puissances intéressées, à la défense de son indépendance. M. Schuschnigg m'a déclaré qu'il était désireux de donner à la Petite Entente tous les apaisements nécessaires.

Il désirerait que les effectifs de l'armée soient portés d'ici deux ans à 60.000 ou 70.000 hommes, engagés volontaires à court terme (deux ans sans doute). Le service militaire ne serait pas obligatoire, mais serait la condition de l'accès à toutes les fonctions publiques. Des formations de réserve seraient progressivement constituées.

Les forces paramilitaires actuellement mobilisées seront réduites de 10.000 à 5.000 hommes, qu'il est nécessaire de conserver pour la garde des frontières. Quant à l'organisation elle-même des *Heimwehren* et des *Sturmscharen*, il n'y serait pas touché actuellement pour des raisons d'opportunité politique. Mais le Chancelier estime qu'il est indispensable de prévoir leur disparition progressive dans un délai de quelques mois. C'est, m'a-t-il dit, sa pensée secrète. Il ne pourrait en aucun cas en faire publiquement état et j'imagine qu'il ne s'est pas à cet égard exprimé avec la même liberté auprès de mon collègue italien.

125

M. HERBETTE, AMBASSADEUR DE FRANCE À MADRID,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 525, 526. Secret. *Madrid, 5 avril 1935* (1).

(*Reçu :* le 8, 18 h.)

Au cours d'une visite que m'a faite aujourd'hui le chargé d'affaires italien, je l'ai questionné sur les nouvelles qu'*El Debate* a publiées hier du conflit italo-abyssin. Il semblait en résulter que la situation s'aggravait.

Mon interlocuteur m'a expliqué :

1o Que l'envoi de troupes italiennes dans les colonies limitrophes de l'Abyssinie continuait mais à un rythme lent, vu que la saison des pluies commence en mai et que des opérations pourront seulement se développer à l'automne prochain;

2o Que l'Italie avait des raisons de supposer qu'au cas où elle serait engagée dans une guerre européenne, les Abyssins attaqueraient ses colonies limitrophes et qu'en conséquence elle devait se mettre en état de les défendre.

Dans la mesure où il convient de s'attacher aux déclarations de mon interlocuteur, qui m'a dit que son gouvernement ne lui adressait pas d'informations télégraphiques à ce sujet, on est tenté de raisonner comme suit. Si l'Italie envoie là-bas, même lentement, des troupes qui ne peuvent pas prendre l'offensive avant six mois, c'est qu'elle leur assigne une mission défensive plus urgente; mais c'est en cas de guerre européenne seulement qu'elle peut avoir à se défendre là-bas; donc elle envisage l'éventualité d'une guerre européenne dans un avenir prochain.

(1) Par poste.

126

Lettre circulaire. M. Laval, Ministre des Affaires étrangères, aux Représentants diplomatiques de France à l'étranger [1].

Paris, 5 avril 1935.

Les derniers renseignements qui me sont communiqués par notre ministre à Addis-Abéba indiquent que le règlement de l'incident franco-éthiopien de Marheito [2] se poursuit dans des conditions satisfaisantes.

L'expédition éthiopienne organisée pour s'emparer des coupables ainsi que pour reprendre les armes et le bétail razziés a pu récupérer un certain nombre de fusils et arrêter deux des principaux coupables. Ceux-ci ont été ramenés à Addis-Abéba. Les autres instigateurs de l'incident sont activement recherchés par les troupes régulières éthiopiennes.

Nous avons donc obtenu, en grande partie, les réparations immédiates que nous avions réclamées pour rassurer nos tribus et contenir leurs adversaires.

Le règlement de l'incident italo-éthiopien de Oual-Oual, qui a donné lieu à de longues et irritantes discussions entre Rome et Addis-Abéba, semble avoir fait de notables progrès. Le commandant des troupes italiennes et le chef des troupes éthiopiennes qui se trouvent dans l'Ogaden se sont mis en effet d'accord sur la conduite des travaux de délimitation de la zone neutre destinée à empêcher les rencontres de patrouilles pendant la durée des négociations en cours. Cette zone aura une largeur de 6 kilomètres. Les travaux en question doivent commencer incessamment.

Malheureusement, de nouveaux incidents continuent à se produire entre les deux pays et aggravent chaque jour la tension de leurs rapports.

C'est ainsi qu'à Debré-Marcos, capitale du Godjam, les autorités éthiopiennes ont arrêté le chef des Askaris et un serviteur, sujet éthiopien, du consulat d'Italie de cette ville. Elles donnèrent, comme prétexte, que ces individus « se conduisaient en mauvais Éthiopiens ». Ceux-ci n'ont point encore été relâchés, malgré les vives protestations du ministre d'Italie à Addis-Abéba.

Le 16 mars, dans la région d'Adoua, des troupes régulières éthiopiennes se heurtèrent à des éléments de tribus abyssines de la frontière de l'Érythrée qui s'étaient mises récemment sous la protection de l'Italie.

[1] Londres, Rome, Washington, Bruxelles, Athènes, Le Caire, Ankara, Madrid, Berlin, Varsovie, Moscou, Belgrade, Tirana, Prague, Vienne, Budapest, Rome Saint-Siège, Sofia, Beyrouth, Rabat, Tunis, Tanger, Stockholm.

Cette lettre a été également adressée au général Maurin, ministre de la Guerre, et à M. Rollin, ministre des Colonies.

[2] Sur cet incident, voir au tome IX de la présente série le n° 247 (note).

Presque le même jour, à Agabble, dans l'Ogaden, une tribu musulmane enlevait quelques dizaines de chameaux à des indigènes protégés italiens. Les auteurs de cette razzia étaient mis en fuite par un groupe mobile italien qui arrêta sa poursuite « à la frontière éthiopienne ». Le ministre d'Italie à Addis-Abéba a élevé une nouvelle protestation et a demandé de nouvelles réparations.

Dans la nuit du 24 au 25 mars, une patrouille éthiopienne aurait pénétré de quelques ... (1) mètres en territoire érythréen. Elle aurait échangé des coups de feu avec un sous-officier de carabiniers italiens qu'accompagnait un caporal érythréen. Ce dernier aurait été grièvement blessé et un soldat éthiopien tué. Sur instructions de Rome, le ministre d'Italie a protesté énergiquement et réclamé une indemnité.

Les préparatifs militaires que les Italiens poursuivent ne sont guère de nature à contribuer à l'apaisement des relations entre les deux pays. Notre ministre au Caire me signale que les transports italiens continuent à traverser le canal de Suez à destination de l'Érythrée et de la Somalie italienne. On a pu noter les passages suivants :

1o Le 12 mars :

a. Le *Sabbia,* avec 148 tonnes de benzine (provenance Venise, destination Massaoua);

b. Le *François Crispi,* avec 162 hommes et 2.000 tonnes de marchandises (provenance Gênes, destination Massaoua);

c. Le *Capitaine Bottego,* avec 1.000 tonnes de marchandises (provenance Gênes, destination Massaoua).

2o Le 13 mars :

a. Le *California,* avec 672 hommes et 1.712 tonnes de marchandises (provenance Gênes, destination Massaoua);

b. Le *Tripolitania,* qui a embarqué à Suez trois camions Ford (destination Érythrée).

3o Le 16 mars :

a. L'*Abbazia,* avec 485 hommes et 250 tonnes de marchandises (provenance Messine, destination Massaoua);

b. L'*Antonietta,* avec 12 hommes, 70 tonnes de munitions et 1.841 tonnes de matériel et d'approvisionnements.

4o Le 17 mars :

a. Le *Casaregis,* avec 1.573 hommes, 100 tonnes de munitions et 1.738 tonnes de matériel et d'approvisionnements (provenance Naples, destination Massaoua);

b. L'*Alberoni,* avec 1.297 tonnes de bois (destination Mogadiscio).

(1) Chiffre illisible.

5° Le 18 mars :

a. L'*Argentina,* avec 1.490 hommes et 720 tonnes de matériel (provenance Naples, destination Massaoua);

b. Le *Colombo,* avec 2.182 hommes, 1.500 kilogrammes de cartouches et 1.200 tonnes de matériel et d'approvisionnement (provenance Messine, direction Massaoua);

c. Le *Duc des Abruzzes,* avec 9 hommes et 520 tonnes de matériel et d'approvisionnements (provenance Gênes, destination Massoua).

D'après les renseignements de notre représentant à Addis-Abéba, 30.000 à 35.000 hommes de troupes blanches et 15.000 à 20.000 de troupes indigènes seraient stationnés actuellement en Érythrée et en Somalie. Il me signale, en outre, que les ouvriers spécialistes italiens qui se trouvent à Addis-Abéba ont reçu l'ordre de se tenir prêts à partir pour les deux colonies italiennes.

De son côté, le gouvernement éthiopien recherche des armes et des concours étrangers. Il semble bien qu'il ait trouvé des encouragements et des facilités de la part de l'Allemagne.

C'est ainsi que le major de réserve allemand Steffen, qui est l'hôte de la légation d'Allemagne à Addis-Abéba, aurait offert à l'Empereur de reprendre les vieux fusils dont est pourvue l'armée éthiopienne et de les échanger contre des *Mauser* neufs, à raison d'un fusil moderne pour trois fusils de l'ancien modèle. Il aurait reçu commande de 300 automitrailleuses ou camions armés.

De plus, le nouveau ministre d'Allemagne, le Dr Kirchholtes, qui était précédemment consul général à Beyrouth, a rejoint précipitamment son poste, alors qu'il ne devait prendre la direction des services de sa légation qu'au mois d'avril ou qu'au mois de mai. Il compte déjà parmi ses collaborateurs ... agents [1] de carrière et attend du renfort. Il a présenté, le 19 mars, ses lettres de créance après avoir eu la veille un long entretien avec le Souverain. On dit qu'il aurait proposé au Négus des instructeurs militaires allemands pour l'armée et l'aviation. Il aurait déclaré, en présence de hauts dignitaires, que l'Éthiopie, assurée des sympathies et du concours de l'Allemagne, ne devait pas craindre l'Italie. Il aurait même ajouté que si l'Italie faisait la guerre à l'Éthiopie, une guerre européenne s'ensuivrait [2]. Ces propos, colportés avec complaisance, ont produit une grosse impression sur le moral de la population et de l'armée qui paraissaient, quelques jours auparavant, près de s'abandonner au découragement.

Toutefois, si l'Empereur est incontestablement maître de la situation dans sa capitale et dans les provinces rapprochées, son autorité est plus discutée dans les confins où la race abyssine ne forme pas la majorité de la population. D'autre part, les grands féodaux qu'il avait courbés sous sa loi relèvent la tête et reçoivent naturellement des encouragements italiens. Le fils du ras Hailou qui, depuis 1932, se trouvait en résidence forcée dans une localité du Godjam, est parvenu il y a quelque temps à s'enfuir et à passer en Érythrée.

(1) Chiffre illisible.

(2) Sur ces rumeurs, qui devaient être démenties, voir, au tome IX de la présente série, les nos 448, 498; ci-dessus les nos 60, 66.

Il vient de retourner au Godjam à la tête de plusieurs milliers d'hommes abondamment pourvus d'armes et de munitions.

Dans ces conjonctures, Haïlé Sélassié Ier surveille attentivement tous les prétendants qu'une rébellion pourrait lui opposer. Il vient de faire ramener dans sa capitale et enfermer sous garde sévère l'ex-empereur Lidj Yassou qui vivait au Harrar depuis 1921 et continue à jouir d'un réel prestige parmi les musulmans (1). Il nous a fait demander de lui confier, pour être élevé à ses frais, un fils de Lidj Yassou qui habite avec sa mère en territoire français près de Tadjourah. Comme nous nous sommes naturellement refusés à livrer un réfugié politique, il nous a prié instamment de renforcer notre surveillance pour éviter que le jeune prince ne soit enlevé par des émissaires italiens.

127

Note de la Direction politique (2)

Paris, 5 avril 1935.

Le schéma d'accord franco-russe remis le 30 mars à M. Potemkine (3) comporte promesse d'assistance à la Russie sur la base de l'article 16 du pacte de la Société des Nations :

Voici ce qu'il apporte à la Russie en plus des dispositions générales du pacte de la Société des Nations : si le Conseil formule une « recommandation » en vue de prêter assistance à la Russie attaquée par l'Allemagne, sans avoir observé les procédures du pacte, c'est-à-dire brusquement, la France aura *l'obligation* et non plus la faculté de prêter assistance à la Russie. Le traité de Locarno nous y autorise, car il laisse à la France la liberté d'agir contre l'Allemagne s'il s'agit d'appliquer l'article 16.

Le gouvernement de Moscou ne nous a pas fait connaître officiellement son avis sur cette proposition. Mais par diverses voix, nous sommes avertis qu'il la trouvera insuffisante.

1. Pour que nous puissions prêter assistance, il faut qu'une recommandation favorable à la Russie ait été formulée par le conseil de la Société des Nations et pour qu'une recommandation soit formulée, il faut qu'il y ait unanimité du Conseil.

A cela, nous ne pouvons rien dans l'état actuel de la procédure selon laquelle une recommandation est formulée par le Conseil.

(1) Petit-fils de Ménélik II, Lidj Yassou s'était révélé incapable de régner. Aussi la fille de Ménélik avait-elle été couronnée impératrice en 1916 sous la régence d'un neveu, le prince Tafari, futur Haïlé Sélassié.

(2) Rédigée à l'intention du Ministre.

(3) Le texte du projet constitue l'annexe III de la note pour le Ministre du 28 mars (cette note et son annexe sont ci-dessus reproduites sous le nº 59). Il fournit les bases d'études communiquées à titre officieux au gouvernement soviétique.

On pourrait envisager une procédure différente : vote à la majorité et non à l'unanimité. (La règle à Genève est que les abstentions n'entrent pas en ligne de compte). Mais ce n'est pas un accord franco-russe qui pourrait modifier la procédure existante. Une telle modification ne pourrait résulter que d'un accord collectif, tel qu'un accord européen ou comprenant tout au moins la plupart des grandes puissances.

2. Nous ne promettons pas assistance à la Russie dans le cas (art. 15, § 7) où le Conseil ayant été saisi d'un différend et n'ayant pas abouti à un rapport unanime, nous retrouvons notre liberté d'action.

Nous n'avons pas introduit cette clause dans le schéma du 30 mars parce que, ayant retrouvé en principe notre liberté d'action dans le cas de l'article 15, le traité de Locarno ne nous permet d'en user contre l'Allemagne que si celle-ci est l'agresseur. Or, en cette hypothèse, il ne suffit pas que la France juge que l'Allemagne est l'agresseur, il faut encore que l'Angleterre et l'Italie, garantes de Locarno, jugent également que l'Allemagne et non la Russie est l'agresseur.

Nous avons voulu éviter de fournir prétexte à l'Allemagne pour soutenir que notre accord n'est pas conforme à Locarno et pour remettre Locarno lui-même en discussion.

Cependant, nous avons recherché une formule permettant de viser dans un accord franco-russe l'article 15, mais en prévoyant qu'avant d'user de la latitude qu'il nous donne, nous aurons pu nous assurer que dans le *cas concret* qui se posera, l'Angleterre et l'Italie ont le même avis que nous sur l'agresseur. Cette réserve est formulée sous la forme enveloppée qui est nécessaire dans le second schéma d'accord franco-russe annexé à la note du 5 avril sur « l'assistance et les pactes ».

3. On voudrait également que notre accord contînt comme Locarno une clause d'assistance immédiate sans attendre la réunion du Conseil. C'est là une dérogation au pacte qui n'est valable que parce qu'à Locarno, toutes les puissances en cause, y compris l'Allemagne, l'ont admise.

L'introduire dans un accord franco-russe signifierait que nous élargissons les exceptions en vertu desquelles nous pouvons, malgré Locarno, agir contre l'Allemagne *au profit d'un tiers.*

L'Allemagne ne manquerait pas de soutenir et nous aurions peine à contester que dès maintenant, nous modifions Locarno et que par conséquent elle demande également à le réviser.

C'est pourquoi dans le schéma du 5 avril, nous avons persisté à ne pas introduire la clause qui nous était suggérée.

128

Note générale de la direction politique [1]

Conférence de Stresa

Paris, 5 avril 1935.

Les entretiens que le ministre des Affaires étrangères va avoir avec ses collègues anglais et italien et les conclusions auxquelles ils doivent aboutir s'inspireront d'une manière générale de deux ordres de préoccupations :

1° Poursuite du programme de Londres [2] avec les adaptations que comporte l'évolution de la situation depuis deux mois;

2° Examen des positions à fixer immédiatement en vue d'éventualités qui peuvent se produire en attendant la réalisation du programme de Londres.

I

Le programme de Londres comportait, dans le domaine de la sécurité, la conclusion :

— d'une convention aérienne complémentaire du traité de Locarno;

— d'un traité régional d'assistance mutuelle pour l'Est européen;

— d'un traité analogue pour l'Europe centrale.

1. Pour ce qui est de la convention aérienne, un schéma [3] a été communiqué aux gouvernements anglais et italien. Nous ne connaissons pas encore les observations qu'il peut appeler de leur part.

Nous avons prévu que, sans attendre *l'entrée en vigueur*, par suite des ratifications requises, de cette convention aérienne générale, des accords bilatéraux de caractère technique pourraient être conclus et entrer en vigueur dès la *signature* de la convention générale. La réunion de Stresa nous permettra de saisir d'un schéma d'accords bilatéraux les gouvernements anglais et italien. Elle nous permettra également de voir si ces gouvernements sont disposés à conclure de tels accords sans même attendre la signature de la convention aérienne générale.

(1) Extraite ainsi que ses annexes des papiers Flandin conservés à la Bibliothèque nationale.

(2) Le programme a fait l'objet du communiqué du 3 février 1935, publié à la suite des entretiens franco-britanniques et reproduit au tome IX de la présente série sous le n° 144. Il avait été discuté au cours des entretiens dont les procès-verbaux sont reproduits audit tome sous les nos 136, 142, 143.

(3) Allusion à l'avant-projet remis le 28 février à titre officieux par le Département à sir John Simon, et dont le texte est reproduit au tome IX de la présente série sous le n° 304. Il avait été communiqué à M. Suvich à l'issue des entretiens anglo-franco-italiens du 23 mars (dépêche n° 477 pour Rome du 29 mars).

2. Pacte de l'Est.

L'exposé que les ministres anglais feront de leurs conversations à Berlin [1], Moscou [2], Varsovie [3] et Prague [4] permettra d'apprécier les possibilités de conclure un pacte régional de l'Est. Il apparaîtra sans doute qu'un traité régional de l'Est ne pourra recueillir l'adhésion de l'Allemagne et de la Pologne que si l'assistance mutuelle en est exclue. Une telle formule serait à nos yeux insuffisante, comme ne donnant pas satisfaction à la Russie et ne tirant pas parti de l'assistance qu'elle se déclare prête à fournir contre un agresseur.

3. Pacte de l'Europe centrale.

La même insuffisance apparaîtra dans ce qui resterait du pacte de l'Europe centrale que le gouvernement allemand refusera également de conclure s'il comporte une clause d'assistance même facultative. La note ci-jointe relative à l'assistance indique les positions que le gouvernement français pourra prendre pour parer à l'insuffisance des pactes de l'Est comme du pacte de l'Europe centrale en matière d'assistance (annexe I).

Le programme de Londres comporte, d'autre part, un règlement de la question des armements. La répudiation par l'Allemagne de ses obligations en cette matière comme les indications données par elle en ce qui concerne le nombre des divisions et le chiffre des effectifs créent une situation nouvelle. La communication ci-jointe faite à MM. Eden et Suvich à Paris, le 23 mars, marque les limites extrêmes de nos possibilités (annexe II).

II

La situation générale ne nous permet pas d'attendre l'aboutissement forcément assez long du programme de Londres et de l'ensemble des accords destinés à restaurer de manière permanente la confiance et la sécurité. Une crise latente est actuellement ouverte. Nous devons aviser aux mesures peut-être provisoires mais immédiates que comporte cette situation.

1. Autriche.

L'accord de Rome du 7 janvier [5] a déjà prévu qu'en attendant la conclusion de la convention générale relative à l'Europe centrale, la France et l'Italie se consulteront entre elles et avec l'Autriche *en vue des mesures à prendre.* Cette consultation sera étendue par la France et l'Italie afin de s'assurer leur concours «aux puissances qui se déclareraient disposées à participer à la conversation... ». La Yougoslavie, la Tchécoslovaquie et la Roumanie ont récemment décidé de nous faire cette notification. Nous venons de les presser de le faire avant Stresa.

[1] Sur les conversations de Berlin, voir ci-dessus les nos 6, 9, 18, 22, 24, 25, 27, 32 à 34, 47 49 à 55, 58, 67, 71, 77, 90; ci-après les nos 135, 141.

[2] Sur les conversations de Moscou, voir ci-dessus les nos 68, 70, 80, 81, 83, 93, 105, 107, 113, 120; ci-après le no 140.

[3] Sur les conversations de Varsovie, voir ci-dessus les nos 95, 99, 100, 105, 111, 113; ci-après le no 140.

[4] Sur les conversations de Prague, voir ci-dessus les nos 110, 113, 121.

[5] Reproduit au tome VIII de ladite série sous le no 420.

M. Mussolini a déjà insisté pour que des accords d'État-major précisent les modalités de notre assistance à l'Autriche. Nous avons fait observer qu'un accord d'ordre gouvernemental préalable était nécessaire [1].

Nul doute que M. Mussolini nous pose à ce sujet à Stresa une question à laquelle le gouvernement français aura à répondre.

Sans doute, pour répondre à cette question en toute connaissance de cause, serait-il nécessaire, pour l'Italie comme pour nous, d'être fixé de manière précise sur l'attitude et les mesures que la Yougoslavie serait prête à prendre. Il a toujours été envisagé en effet que dans un front constitué aux frontières sud de l'Autriche, ou même en Autriche, le contingent français serait placé entre les forces italiennes et yougoslaves et occuperait notamment la région autrichienne que l'Autriche et l'Italie craindraient de ne voir jamais évacuer par la Yougoslavie, si celle-ci les occupait.

Les études faites à l'état-major de l'Armée concluent, sauf le cas de menace directe de l'Allemagne contre la France, à l'envoi de deux divisions en Italie [2].

Mais même sous cette réserve, une réponse de principe au moins devra être donnée à M. Mussolini.

2. Violation de la démilitarisation de la zone rhénane. Le cas est envisagé dans une note ci-jointe (annexe III).

Nous aurons à demander à M. Mussolini de nous préciser l'assistance que comporte Locarno en pareil cas. Nous serons d'autant plus en droit de le faire que M. Mussolini nous aura demandé ce que nous ferons en cas d'attaque contre l'Autriche.

Il appartient au gouvernement d'apprécier si, tant en ce qui concerne la zone rhénane qu'en ce qui concerne l'Autriche, un accord de principe doit intervenir entre les deux gouvernements autorisant les états-majors à procéder en commun à des études et à préparer des accords techniques d'application.

D'une manière plus générale, la question devra être également posée à l'Angleterre, garante comme l'Italie du respect de la zone démilitarisée.

3. Memel.

L'action allemande s'exerce actuellement de la manière la plus violente contre la Lithuanie à l'occasion des difficultés d'application du statut du territoire de Memel, dont la France, l'Angleterre et l'Italie sont garantes [3]. La propagande allemande, l'intimidation qu'elle exerce sur les éléments locaux, ont créé à Memel une situation trouble dont, il faut le reconnaître, est également responsable pour une part le gouvernement de Kovno tenté, pour supprimer l'autonomie du Territoire, de démontrer l'impossibilité de faire fonctionner le statut. Les trois puissances ont multiplié auprès de lui des démarches tendant à faire respecter le statut, mais ces démarches risquent de paraître un encouragement pour les éléments germanophiles de Memel.

(1) Voir au tome IX de la même série les nos 37, 112, 114, 279 et 454.
(2) Voir ci-après le no 155 (annexes).
(3) Sur l'affaire de Memel, voir ci-après le no 129 (note).

L'Angleterre est portée à les renouveler, en citant au besoin le gouvernement de Kovno devant le conseil de la Société des Nations. Elle est en tout cas peu disposée à intervenir en faveur de la Lithuanie, aussi longtemps que celle-ci n'aura pas donné suite aux remontrances des puissances garantes.

Cependant, une action brusquée de l'Allemagne analogue à celle qu'elle a tentée l'année dernière à Vienne est à tout moment possible. Memel ayant été séparé de l'Allemagne par le traité de paix, ce serait une infraction grave au traité et notamment à ses clauses territoriales.

En dehors de ce point de vue de principe, nous ne somme pas particulièrement intéressés dans la question de Memel. La Russie et les pays baltes, la Pologne elle-même, seraient plus directement atteints par cette première étape du *Drang nach Osten.* L'Angleterre qui, plus que nous, surveille la Baltique, ne saurait non plus demeurer indifférente. Il y aurait lieu d'examiner à Stresa quelle attitude serait à prendre en cas d'attaque plus ou moins organisée de l'Allemagne sur Memel.

4. Dantzig.

Pour donner satisfaction à la Pologne, Dantzig a été érigée en ville libre, avec des droits spéciaux pour la Pologne, sous le contrôle de la Société des Nations.

En fait, sous l'influence de la propagande allemande et depuis un an du fait de la complaisance de la Pologne, les éléments nationaux-socialistes allemands ont complètement pris le dessus à Dantzig [1], dans le gouvernement comme dans les assemblées. Si ce condominium de fait germano-polonais devait aboutir à un rattachement à l'Allemagne, il y aurait certainement modification du statut territorial établi par le traité. Mais réalisé d'accord ou du fait de la Pologne, on pourrait presque dire qu'il s'agit d'une révision opérée par entente entre les pays intéressés. Le précédent n'en serait pas moins fâcheux, comme l'eût été la rétrocession un moment envisagée en Belgique d'Eupen et de Malmédy à l'Allemagne. Mais, avant tout, ce problème relèverait de la Société des Nations, garante personnellement du statut de Dantzig.

Indépendamment de ces cas principaux, il y aura lieu d'examiner à Stresa les mesures que sans recourir à une action militaire, les puissances pourraient prendre en présence de répudiation par l'Allemagne d'engagements aussi importants que ceux qui ont trait au statut territorial défini par les traités.

[1] Voir au tome VIII de la même série le nº 91. A la suite de son succès aux élections communales du 18 novembre 1934 relaté dans ce document, et désireux de s'assurer la totalité du pouvoir, le parti national socialiste s'était efforcé de paralyser l'opposition socialo-communiste et catholique. Le président du Sénat fut contraint de démissionner. En février 1935, les dirigeants nazis décidèrent de faire voter par le *Volkstag* sa dissolution et de procéder à de nouvelles élections, destinées selon eux à leur assurer la majorité des deux tiers qui seule pouvait permettre le vote des modifications jugées nécessaires aux lois fondamentales. Cependant, le résultat du scrutin du 7 avril ne devait pas répondre aux espoirs des nationaux-socialistes (voir ci-après les nºs 170, 172).

A cet égard, on peut envisager :

a. Une entente tacite entre les gouvernements pour interdire l'exportation à destination de l'Allemagne de toutes matières premières pouvant être utilisées à des fins militaires. Une étude spéciale a déjà été faite à ce sujet par le Département d'accord avec les ministères de la Défense nationale. Prise matière par matière et par chaque gouvernement isolément, cette mesure aurait une efficacité certaine sans frapper cependant l'opinion allemande et lui donner l'impression de l'isolement. Prise simultanément et comme décision générale, elle aurait un caractère plus marqué*.

b. On peut également envisager un rappel ou — formule plus atténuée — une absence simultanée et prolongée des ambassadeurs.

L'opinion allemande serait évidemment frappée par cette manifestation de l'isolement du Reich.

Annexes

I

A. *Bases pour un accord européen de sécurité* (1).

Paris, 5 avril 1935.

Accord ouvert à tous les états européens.

Préambule indiquant la commune intention d'affermir la paix en Europe, en assurant plus complètement l'exacte application des dispositions du pacte de la Société des Nations visant à maintenir la sécurité nationale et à assurer le redressement des manquements éventuels aux engagements de ne pas recourir à la guerre.

Article premier. — En cas d'agression, de menace ou de danger d'agression de la part d'un état européen contre un état signataire, engagement de prêter à celui-ci assistance conformément aux décisions que prendrait le Conseil, en vue d'assurer l'exécution de l'obligation énoncée dans l'article 10 du pacte de la Société des Nations (2).

Article 2. — En cas d'application des articles 16 et 17 du pacte de la Société des Nations (3) contre un état européen au profit d'un état signataire, engagement de prêter à celui-ci assistance conformément aux recommandations qu'énoncerait le Conseil en vertu de l'article 16, paragraphe 2 (4).

Article 3. — Pour l'application des articles 1 et 2, les Hautes Parties contractantes reconnaissent comme décision ou recommandation du conseil de la Société des Nations les décisions ou recommandations votées par lui à la majorité des membres de la Société représentés à la réunion; toutefois les états non compris dans cette majorité, tout en ayant la faculté de se conformer aux dites décisions ou recommandations, ne seront tenus de le faire qu'autant qu'une telle obligation résulterait déjà pour eux du pacte de la Société des Nations ou d'accords antérieurs au présent traité.

*Note manuscrite marginale : *Annexe IV.*

(1) Il s'agit de l'accord collectif d'assistance, par opposition aux accords bilatéraux (annexe I, B).

(2) Sur cet article, voir ci-dessus le n° 13 (note).

(3) Sur ces articles, voir ci-dessus les n°s 13 (note), 59 (note).

(4) Ainsi formulé : « En ce cas [l'application de l'article 16] le Conseil a le devoir de recommander aux divers gouvernements intéressés les effectifs militaires, navals ou aériens par lesquels les membres de la Société contribueront respectivement aux forces armées destinées à faire respecter les engagements de la Société ».

Article 4. — Dans le cas où, à propos d'un différend entre l'une des puissances contractantes et un état européen, le conseil de la Société des Nations n'aurait pu réussir à faire accepter son rapport par tous ses membres autres que les représentants des parties au différend, et où l'une des puissances contractantes se verrait attaquée par un état européen sans l'avoir provoqué, chacune des puissances contractantes, agissant par application de l'article 15, alinéa 7 du pacte de la Société des Nations, lui prêterait immédiatement aide et assistance.

Article 5. — Spécifiant que tant que le présent accord n'aura pas été ratifié par toutes les puissances signataires du traité général de Locarno, il ne pourra entraîner pour l'une de celles-ci des obligations incompatibles avec les engagements pour elle dudit traité de Locarno.

Article 6. — Faculté pour tout état européen d'adhérer à cet accord.

Article 7. — Entrée en vigueur dès que :

a. Cet accord aura été reconnu par le Conseil comme étant un engagement international de nature à assurer le maintien de la paix, conformément à l'article 21 du pacte de la Société des Nations [1].

b. Cet accord aura été ratifié par X états parmi lesquels devront se trouver tous les états ayant un siège permanent au Conseil, ou X états ayant un siège permanent au Conseil, ou tels et tels états énumérés (France, U.R.S.S., Italie...).

Durée.

B. *Bases pour des accords européens de sécurité.*

Paris, 5 avril 1935.

France-Russie.
(Russie-Tchécoslovaquie).
(Russie-Italie, etc.).
Préambule indiquant la commune intention
d'affermir la paix en Europe en assurant plus complètement l'exacte application des dispositions du pacte de la Société des Nations visant à maintenir la sécurité nationale des états et à assurer le redressement des manquements éventuels aux engagements de ne pas recourir à la guerre,
de consacrer leurs efforts à la préparation et à la conclusion d'un accord européen ayant cet objet, et en attendant de contribuer autant qu'il dépend d'eux à l'application des dispositions du pacte.

Article premier. — Au cas où de la part d'un état européen, l'une des parties contractantes serait l'objet d'une agression, d'une menace ou d'un danger d'agression, engagement de l'autre partie contractante de lui prêter assistance conformément aux décisions que prendrait le Conseil, en vue d'assurer l'exécution de l'obligation énoncée dans l'article 10 du pacte de la Société des Nations.

Article 2. — En cas d'application des articles 16 et 17 du pacte de la Société des Nations contre un état européen au profit d'une des parties contractantes, engagement de l'autre partie contractante de prêter à celle-ci assistance conformément aux recommandations qu'énoncerait le Conseil en vertu de l'article 16, paragraphe 2.

Article 3. — Dans le cas où, à propos d'un différend entre l'une des puissances contractantes (France ou U.R.S.S.) et un état européen, le Conseil n'aurait pu réussir à faire accepter son rapport par tous ses membres autres que les représentants des parties au différend, et où l'une des puissances contractantes se verrait attaquée par un état européen sans l'avoir provoqué, l'autre puissance contractante, agissant par application de l'article 15, alinéa 7 du pacte de la Société des Nations, lui prêtera immédiatement aide et assistance, étant entendu toutefois que la France n'aura à prêter cette assistance à l'U.R.S.S. que lorsqu'elle se sera assurée qu'une telle assistance est compatible avec l'application du traité général de Locarno.

Durée.
Ratifications.

[1] Ainsi formulé : Les engagements internationaux, tels que les traités d'arbitrage, et les ententes régionales comme la doctrine de Monroe, qui assurent le maintien de la paix, ne sont considérés comme incompatibles avec aucune des dispositions du présent pacte [de la Société des Nations] ».

II

Extrait d'une note remise le 23 mars à Paris à MM. Eden et Suvich (1)

Limitation des armements.

Le travail d'exploration auquel va se livrer le secrétaire d'État britannique peut être extrêmement utile, s'il est mené avec prudence : il faut, en effet, mener l'Allemagne à se démasquer.

L'idée allemande est simple : l'Allemagne, par le geste du 16 mars, a fixé unilatéralement le niveau de ses effectifs; elle entend qu'il ne soit pas mis en discussion; peut-être se prêtera-t-on, parce que ce sont des notions qui ne correspondent à aucun chiffre précis, à une réduction du nombre des divisions annoncées dont plusieurs encore ne sont pas créées, mais il ne semble pas que, sur le montant même des effectifs, elle soit disposée à céder.

Par contre, l'Allemagne peut encore avoir intérêt, à l'heure actuelle, à une certaine limitation des matériels. En effet, elle n'a pas encore eu le temps de reconstituer plusieurs de ces gros matériels; elle peut donc être amenée à suggérer une reprise en considération du plan MacDonald (2), c'est-à-dire une fixation de calibre et de poids maxima pour l'artillerie et pour les chars d'assaut, les matériels dépassant ces limites devant être détruits.

M. Eden doit être mis en garde contre la tentation que l'on pourrait avoir, du côté anglais, à entrer dans un tel système, non pas seulement parce que les gouvernements français et italien posent en principe qu'on ne peut partir du fait accompli dans une négociation internationale, mais aussi parce qu'en fait on aboutirait à des absurdités. Dès 1933, le gouvernement britannique reconnaissait qu'il ne serait pas raisonnable de demander à la France des sacrifices en matière de matériels, domaine dans lequel elle possède encore une certaine supériorité qui peut contribuer quelque peu à compenser l'infériorité permanente où le rapport des chiffres de la population doit la placer.

Or, depuis octobre 1933, la situation n'a fait que s'aggraver et la marge de supériorité dont la France peut encore disposer s'est sensiblement réduite. Alors que, plus que jamais, il est permis de douter des intentions allemandes, serait-il raisonnable de laisser même espérer à l'Allemagne que l'on pourra s'engager dans une telle voie? Il est évident que le gouvernement français ne peut envisager aucune destruction; cela ne l'empêcherait d'ailleurs pas de prévoir, pour les matériels à construire à l'avenir, des limites qualitatives, à condition, naturellement, qu'un contrôle très strict soit appliqué aux fabrications.

III

NOTE DE LA DIRECTION POLITIQUE (3)

Violation de la zone rhénane démilitarisée

Paris, 2 avril 1935.

Au cours de l'entretien du 23 mars (4), le Ministre a signalé à MM. Eden et Suvich l'importance que revêtirait, aux yeux du gouvernement français, une violation du statut de la zone démilitarisée, et il les a avertis que la question devrait être examinée à Stresa. M. Suvich a

(1) Une substance beaucoup plus complète de cette note a été communiquée à Prague et à Varsovie. Voir le télégramme de Paris à Prague n°s 175 à 189 du 26 mars reproduit ci-dessus sous le n° 23.

(2) Du 16 mars 1933. Voir Société des Nations. *Conférence pour la réduction des armements. Documents*, p. 476-493; *Documents diplomatiques français*, 1re série, t. II, n°s 420, 423.

(3) Rédigée pour le Ministre.

(4) Sur cet entretien, voir au tome IX de la présente série le n° 490 (note); ci-dessus le n° 23.

d'ailleurs prié M. de Chambrun (télégramme de Rome n°s 474 à 476) [1] de lui préciser nos intentions dans une telle éventualité.

Aux termes des articles 43 et 44 du traité de Versailles, toute contravention au statut de la zone démilitarisée et notamment « l'entretien ou le rassemblement » dans cette zone « de forces armées, soit à titre permanent, soit à titre temporaire » (article 43), constituerait un acte hostile vis-à-vis des puissances signataires du traité; l'Allemagne, de ce fait, serait considérée « comme cherchant à troubler la paix du monde » (article 44).

Ce sont là des termes extrêmement énergiques : dans l'intention des auteurs du traité, la violation de la zone rhénane devait créer un *casus belli.*

C'est pourquoi, à Locarno, l'éventualité de cette violation n'a pas été considérée comme un problème franco-allemand (ou belgo-allemand) donnant lieu à l'ouverture des procédures de conciliation ou de règlement pacifique qu'a prévues le traité franco-allemand de Locarno; les contraventions au statut de la zone relèvent du pacte rhénan général (Belgique, Grande-Bretagne, France, Italie, Allemagne), l'attitude à adopter par les puissances en face d'un acte de ce genre étant précisée par l'article 4 de cet instrument diplomatique.

Si une violation du statut de la zone est commise, la question est immédiatement portée devant le conseil de la Société des Nations; celui-ci est appelé à constater la violation; cette constatation faite, les puissances signataires du traité de Locarno sont tenues de venir immédiatement à l'aide de la puissance « contre laquelle l'acte incriminé aurait été dirigé ».

Les auteurs du pacte rhénan ne s'en sont pas tenus là et l'article 4 a également prévu une procédure spéciale permettant en cas d'urgence une action particulièrement rapide. Il est donc stipulé qu'en cas de « violation flagrante », chaque puissance contractante prête son assistance sans attendre la décision du Conseil, aussitôt qu'elle a pu se rendre compte qu'il y a « acte non provoqué d'agression » et qu'en raison de la situation, « une action immédiate est nécessaire ».

A moins que l'Allemagne ne soit décidée à provoquer délibérément les puissances, ce n'est pas en présence de la situation prévue dans cette seconde hypothèse que les gouvernements risquent de se trouver placés. Ce qu'il faut pour le moment craindre, c'est une violation plus ou moins camouflée du statut de la zone ou des violations en elles-mêmes minimes, mais multipliées : militarisation plus ou moins dissimulée de la police rhénane, présence d'avions militaires sur les aérodromes rhénans, etc.

En pareil cas, la procédure de l'article 4 devrait s'appliquer normalement.

Dès que le gouvernement français estimera posséder des preuves suffisantes de contravention aux articles 42 à 44 du traité de paix, il aura donc le devoir de saisir le conseil de la Société des Nations et d'inviter celui-ci à constater la violation.

Les difficultés commenceront ensuite, lorsqu'il s'agira d'obtenir de l'Allemagne un abandon des mesures qui auront provoqué notre protestation ou de lui demander des assurances contre un renouvellement des faits incriminés.

En l'absence de tout cas concret, il est manifestement impossible de préciser les démarches qui seraient alors les plus opportunes. Il n'en faut *a priori* exclure aucune (protestation concertée, rappel d'ambassadeurs, pression économique, etc.). L'essentiel, c'est qu'à Stresa, les représentants britanniques et italiens reconnaissent qu'il ne faut pas, à propos de la zone rhénane, renouveler la faute commise par les puissances dans la question du réarmement allemand et attendre pour agir qu'il soit trop tard. Le principe devra donc être posé qu'aussitôt que le manquement sera découvert, il appartiendra au gouvernement français de mettre en œuvre la procédure décrite au traité. Il serait assurément souhaitable que les gouvernements britannique et italien pussent s'associer au dépôt de la plainte; toutefois, une telle démarche de leur part ne devra être sollicitée que si les juristes sont d'accord pour reconnaître qu'elle n'aurait pas pour conséquence de priver les deux puissances garantes de leur droit de vote dans les délibérations du Conseil.

Le gouvernement ne doit point d'ailleurs se dissimuler qu'une action de ce genre peut comporter des suites; si l'Allemagne refusait de faire droit à une injonction du Conseil, il ne resterait d'autre ressource que de s'incliner devant ce refus – ce qui serait le pire des précédents — ou d'envisager un redressement de la situation par des moyens plus énergiques.

[1] Du 30 mars, reproduit ci-dessus sous le n° 69.

IV

Note de la Direction politique [1]

Mesures économiques tendant à freiner le réarmement allemand

Paris, 6 avril 1935.

En l'absence de tout indice que l'Allemagne ait l'intention de ralentir le rythme de ses préparatifs militaires, on doit considérer qu'elle va continuer, si elle ne l'accélère pas, l'exécution de son programme actuel qui comporte à la fois la fabrication de matériels de guerre et la constitution de stocks nécessaires en cas de guerre, stocks de matières premières pour les fabrications et pour l'équipement de l'armée; stocks de denrées alimentaires pour l'entretien de l'armée et de la population civile.

C'est à l'exécution de ce programme qu'a été subordonnée toute politique économique et financière du Reich; c'est une des causes des moratoires et des « crédits gelés », toutes les devises disponibles devant être réservées au financement des importations les plus essentielles. C'est dans le même esprit que, à grands frais, a été poursuivi tout un remarquable effort d'organisation de l'économie allemande dans le sens de l'autarcie.

A cette politique, les gouvernements intéressés n'ont jusqu'à présent opposé que les précautions d'ordre militaire que chacun a décidé de prendre : la question est de savoir s'il n'est pas possible de contrarier directement l'exécution par l'Allemagne de ses plans.

On est ainsi amené à envisager des mesures d'ordre économique ou financier qui, sans revêtir des formes où le Reich pourrait voir des actes d'hostilité, seraient susceptibles d'entraver, dans une mesure appréciable, l'exécution de ses programmes. Sans doute est-il vain d'espérer restreindre de manière efficace les importations de produits agricoles à moins de recourir à un véritable blocus, inconcevable en temps de paix : trop de pays, dans la crise actuelle, ont intérêt à vendre leurs céréales et leurs produits animaux. Aussi bien la propagande allemande ne manquerait-elle pas, si une telle politique était esquissée, de prétendre que l'on cherche à affamer les populations du Reich : et ce serait un moyen nouveau de surexciter les esprits en Allemagne. Il paraît plus intéressant et il semble possible d'atteindre l'importation des produits nécessaires aux fabrications de guerre proprement dites.

Sans doute rencontre-t-on de sérieuses difficultés.

A moins, en effet, qu'il soit possible d'aboutir par la Société des Nations ou tout autrement, à un accord assez général pour englober l'ensemble des pays producteurs — et par conséquent fournisseurs éventuels, il est peu probable que l'on puisse rallier toutes les adhésions, notamment celles des « anciens neutres » ravitailleurs traditionnels de l'Allemagne : or, la plupart des matières premières à contrôler sont produites par un grand nombre de pays.

Il importe donc — et cela est essentiel — de chercher à agir d'abord sur l'importation des produits qui sont contrôlés par un petit nombre de pays que l'on peut penser favorables à l'action préventive envisagée. On ne saurait, d'autre part, songer à intervenir utilement que pour des produits dont l'emploi répond particulièrement à des besoins militaires essentiels, et non aux nécessités de l'industrie en général.

Enfin, il convient d'écarter les produits pour lesquels l'Allemagne est en mesure de fabriquer des succédanés; sinon on l'incitera à intensifier la fabrication de ces produits et, par conséquent, en développant les installations nécessaires, à améliorer sa situation en cas de conflit (cette remarque vaut particulièrement pour les combustibles liquides à l'égard desquels on considère qu'au rythme actuel de son organisation, l'Allemagne ne sera pas en mesure, avant deux ou trois ans au moins, de suffire à ses besoins).

Le principe même de l'action envisagée pourrait être contesté dans une époque de liberté des échanges économiques. A l'heure actuelle où, dans tous les pays du monde, le commerce extérieur est plus ou moins soumis à des restrictions ou entraves de toutes sortes, les difficultés

[1] Le texte de cette note devait être communiqué par le Secrétaire général à la délégation britannique à Stresa, le 13 avril : *Documents on british foreign Policy 1919-1939*, Second Series, vol. XII, p. 914. Elle a été rédigée en s'inspirant d'une note du directeur politique adjoint du 1er avril, ci-dessus reproduite sous le no 92.

sont infiniment moindres. Il suffit, en effet, qu'une entente intervienne entre les pays producteurs des matières premières qui seront retenues, pour décider que : *a.* L'exportation de ces matières ne sera pas autorisée sans licences spéciales; *b.* de telles licences ne seront pas accordées à destination de l'Allemagne, directement ou indirectement, ou qu'elles ne le seront que dans les limites des besoins normaux des industries du Reich, en prenant pour base les chiffres des importations d'une année telle que 1933.

Dans des cas spéciaux, une méthode moins radicale pourrait être adoptée : elle consisterait à réaliser une entente aux termes de laquelle les exportations considérées ne seraient autorisées que moyennant paiement comptant.

Assurément, un tel système ne saurait donner de résultats complets : il y aura des fissures et des pays neutres réexporteront en Allemagne, ce qui amènera d'ailleurs à contingenter les exportations à destination des états neutres. Néanmoins, on a le droit de considérer que, sur de telles bases, une action efficace est possible [1].

129

M. Ristelhueber, Ministre de France à Kaunas,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 56. *Très urgent.* *Kaunas, 5 avril 1935.*

(*Reçu :* Cabinet, 10 avril; Dir. pol., 12 avril.)

J'ai l'honneur de faire parvenir, sous ce pli, à Votre Excellence, le texte de la note qui m'a été remise par le ministre des Affaires étrangères dans les conditions indiquées par mon télégramme n° 41 [2].

M. Lozoraitis a ajouté que, le gouvernement anglais ayant cru pouvoir donner la publicité de la Chambre des Communes à une démarche qui, croyait-il, devait garder un caractère confidentiel, il se proposait, sauf objection de la part de Votre Excellence, de rendre également publique, dans une certaine mesure, la réponse du gouvernement lithuanien.

Comme je l'ai indiqué, ce long document ne fait guère que répéter les arguments déjà souvent invoqués pour justifier les mesures prises à Memel

[1] Il n'a pas semblé nécessaire de reproduire la dernière partie de l'annexe. Celle-ci n'est en effet qu'une liste détaillée de produits nécessaires pour la fabrication des aciers spéciaux. A la suite du nom de chaque produit a été inscrit le montant de l'importation totale en Allemagne en 1933 et la liste des pays producteurs, avec l'indication du tonnage exporté en Allemagne. Le document faisait remarquer que le contrôle pouvait être complet sur le manganèse, le chrome, le nickel et le carbonate de magnésie; qu'il serait vain et même dangereux sur les combustibles liquides. L'U.R.S.S. figurant au nombre des principaux producteurs des produits considérés, il conviendrait de rallier Moscou au système de contrôle. Enfin, l'action serait encore plus efficace si le Conseil de la Société des Nations pouvait être associé à d'éventuelles mesures de coercition.

[2] Il s'agit en réalité du télégramme n°s 42-43 du même jour non reproduit. Ce télégramme indiquait que par suite des difficultés opposées par le Reich au voyage d'un ressortissant lithuanien, la note en question ne pouvait être transmise par une voie sûre et était remise en conséquence au ministre de France. Le même télégramme résumait ensuite très brièvement le contenu de la note qui selon le représentant de la France, n'apportait rien de nouveau. Il s'agissait d'une réponse à une demande faite le 13 mars, invitant le gouvernement lithuanien à rétablir le jeu normal des institutions autonomes prévues par le statut.

par la Lithuanie. En affirmant que l'intervention du Reich y a créé un état de choses anormal, non prévu par le statut, et de nature à fausser le fonctionnement de celui-ci, elle invoque des considérations qui ne sont pas sans valeur. Surtout à la lumière des faits mis en évidence par le récent procès de Kaunas (1), on ne saurait nier que le gouvernement allemand, par sa propagande, par les encouragements prodigués aux partis antilithuaniens et par sa collusion avec ces derniers, a suscité au gouvernement local de sérieuses difficultés qui l'ont obligé à riposter.

Quoi qu'il en soit, les autorités lithuaniennes paraissent s'être rendu aujourd'hui compte, bien tardivement, qu'elles avaient dépassé la mesure dans ce sens et qu'il leur fallait faire preuve de plus de souplesse. Le trop ardent gouverneur Navakas vient d'être sacrifié à la tendance nouvelle. Son successeur, M. Kurkauskas, paraît avoir été choisi surtout à titre de beau-frère du comte Zoubov. Celui-ci, qui possède une importante exploitation agricole non loin de Memel, est très international d'esprit et par tradition de famille. Il est enclin à chercher à jouer, en sous-main, un certain rôle politique, et sans doute compte-t-on sur ses relations assez confiantes avec les Allemands pour faciliter la tâche de son parent.

Cependant, une entente entre le Directoire et la Diète est-elle encore possible? Je notais dans mon télégramme nº 37 (2) que cette éventualité paraît, malheureusement, bien peu probable. Bien qu'il ait déjà donné des gages de sa modération, notamment en amendant la loi sur l'enseignement, et qu'il soit, dit-on, disposé à d'autres concessions, le directoire Bruvelaitis est déclaré inacceptable par les partis allemands. Ceux-ci, faisant preuve d'une intransigeance plus grande encore que leurs adversaires, exigent un directoire entièrement allemand. Ils donnent l'impression que, persuadés d'un prochain rattachement du Territoire au Reich, ils sont décidés à faire échouer n'importe quelle combinaison en attendant un événement qu'ils cherchent à provoquer.

La solution *locale* du problème paraît donc impossible à réaliser du fait des intrigues du Reich qui a réussi à transformer l'affaire de Memel en une question internationale où, bien que n'étant pas signataire de la convention de Paris (3), il joue cependant le premier rôle.

(1) Des poursuites avaient été intentées contre quelque cent quarante nationaux-socialistes de Memel pour assassinats et complots contre la sûreté de l'État. A la suite du verdict du 25 mars quatre des inculpés avaient été condamnés à mort, ce qui avait provoqué des manifestations antilithuaniennes en Allemagne, contre lesquelles Kaunas protestait en ne cessant de marquer aux trois puissances signataires du statut le danger qu'il y aurait à laisser se constituer à Memel un directoire nazi.

(2) Du 2 avril, non reproduit. L'entente entre le Directoire et la Diète semblait au ministre de France impossible par suite de l'intransigeance des Allemands de Memel, convaincus d'un rattachement prochain du Territoire au Reich. Il déconseillait en conséquence toute nouvelle admonestation au gouvernement lithuanien, démarche qui ne pouvait qu'encourager les Allemands.

(3) Du 8 mai 1924, définissant le statut du Territoire: autonomie sous la souveraineté lithuanienne avec un gouverneur nommé par le gouvernement lithuanien, un pouvoir exécutif confié à un directoire dont le président, nommé par le gouverneur, était responsable devant la Diète élue au suffrage universel et investie du pouvoir législatif. Un parti à tendances hitlériennes venait de s'y assurer la majorité.

Il ne faut d'ailleurs pas se faire d'illusion sur la possibilité d'une collaboration entre la Diète et le Directoire; ce stade est aujourd'hui dépassé par les événements.

Le dernier paragraphe de la note ci-jointe l'indique nettement. En y rappelant que les pouvoirs de l'Assemblée prennent fin le 4 mai prochain, le gouvernement lithuanien abat le jeu qu'il a réussi à mener à bonne fin depuis la révocation du directoire Schreiber (juillet 1934). La Diète n'a plus que quatre semaines d'existence devant elle. Même en admettant que les efforts les plus rapides, les plus sincères et les plus énergiques soient effectués dès demain pour donner satisfaction au désir exprimé par les puissances signataires de la convention de Paris, toute tentative dans ce but est destinée, faute de temps, à rester mort-née.

C'est donc la question des élections en vue du renouvellement de la Diète qui passera très prochainement au premier plan. Aussi ai-je cru devoir, dès maintenant, attirer l'attention du ministre des Affaires étrangères sur le paragraphe 5 de l'article 12 du statut, qui prévoit qu'en cas de dissolution de l'Assemblée, les élections doivent suivre dans un délai de six semaines au plus. Je lui ai marqué qu'à mon avis il y avait là une indication dont il convenait de tenir compte. M. Lozoraitis m'a répondu que si le statut avait en effet prévu un délai pour des élections consécutives à une dissolution, il paraissait rester muet pour le cas où elles étaient la conséquence de l'expiration normale du mandat législatif et qu'il ignorait quelles dispositions seraient prises. Tout fait supposer cependant que le gouvernement lithuanien cherchera à ajourner le plus possible cette consultation en prétextant, non sans apparence de raison, que le trouble de la situation et l'excitation des passions la rendent actuellement fort peu opportune. On lui prête même l'intention de modifier entre-temps la loi électorale de façon à tenter de favoriser les partis lithuaniens. Ce serait toutefois là, surtout ainsi exécutée *in extremis*, une manœuvre trop flagrante pour qu'il la risque sans réfléchir.

Dans l'atmosphère orageuse d'aujourd'hui, une consultation populaire comporte, il faut le reconnaître, de sérieux dangers. Le Reich mettra en œuvre les puissants moyens dont il dispose pour lui donner le caractère d'un plébiscite dont la Lithuanie a tout lieu de craindre les résultats : les très nombreux germanophiles sont plus ardents que jamais; certains Lithuaniens d'origine ont été déçus par les méthodes du gouvernement central; d'autres, parmi les paysans, préoccupés avant tout de leurs intérêts matériels, penchent vers l'Allemagne pour des raisons d'ordre économique; la masse enfin, pusillanime et ignorante, impressionnée par le bruit, que le Reich a réussi à accréditer, d'un prochain rattachement du Territoire à la Prusse orientale, voudra s'attirer les bonnes grâces de celui qui est déjà, dans son esprit, le maître de demain.

Au milieu d'une situation aussi incertaine, le gouvernement lithuanien vit au jour le jour dans l'espoir que les événements lui apporteront l'occasion d'un redressement. Il ne peut se faire à l'idée que les procédés allemands, qui suscitent l'indignation générale quand ils s'appliquent à l'Autriche ou à la Suisse, notamment, puissent rencontrer de l'indifférence ou même trouver

quelque approbation quand la Lithuanie est mise en cause. La réalisation du projet de pacte oriental parviendra peut-être à lui procurer la garantie qu'il désire pour ses frontières et sa souveraineté. A moins qu'un recours à la Société des Nations ne soit le seul moyen de mettre en évidence la mauvaise foi et les intrigues de l'Allemagne. Il hésite encore et, toujours lent à prendre une décision, laisse au temps le soin, pense-t-il, de travailler en sa faveur.

Annexe

Le fait que les relations entre le Directoire et la Chambre des représentants constituent un phénomène principalement politique, laisse au gouvernement lithuanien l'impression que c'est le côté politique des affaires klaipédiennes qui préoccupe, en ce moment, le gouvernement de la République française.

Or, l'aspect politique de la situation à Klaipeda a perdu, contre la volonté la plus expresse du gouvernement lithuanien, son véritable caractère de jeu de forces politiques locales.

Les auteurs de la convention du 8 mai 1924 et de ses annexes n'ont pu prévoir d'autres forces politiques que celles émanant de l'état auquel le territoire de Klaipeda a été attribué, d'une part, et celles provenant du jeu des intérêts légitimes de la population de ce territoire, de l'autre, jeu restant strictement dans le cadre de la souveraineté dudit état.

Depuis l'entrée en vigueur de la convention, un état puissant, qui ne fait pas partie à la convention, s'est penché sur la balance locale klaipédienne de tout son poids énorme économique, politique, diplomatique. Les discriminations d'ordre commercial, les interventions pécuniaires, promesses faites aux ressortissants lithuaniens de nature incompatible avec les devoirs d'un citoyen, intervention directe par ses agents dans le fonctionnement du statut, la propagande menée par une presse, une T.S.F., les manifestations monstres étaient les moments principaux d'une activité étrangère qui a complètement faussé la balance locale et, par conséquent, l'ordre établi par la convention du 8 mai 1924 et ses annexes. Le gouvernement lithuanien a l'honneur d'appeler l'attention du gouvernement de la République française sur ce que des facteurs tels que l'incessante propagande venant dudit grand état et ayant pris, surtout ces temps derniers après que le jugement a été rendu dans le procès Neumann, Sass, etc., un caractère extrêmement violent, les moyens de pression économique employés par le même état ainsi que l'action directe exercée par des organes étrangers sur l'opinion publique du territoire de Klaipeda, n'ont pas été, et n'ont évidemment pas pu être pris en considération par les puissances signataires de la convention de Paris lors de la stipulation du statut. Les facteurs susmentionnés ne dépendent pas du gouvernement lithuanien et il n'est pas dans son pouvoir de les éliminer.

La convention n'a pas prévu et n'a pas pu prévoir une activité qui s'exerce en dehors du droit international généralement reconnu et elle n'a pas prévu, en conséquence, les moyens permettant à parer, dans le cadre international, à une telle situation.

Les droits souverains imposent à l'État lithuanien des devoirs qui sont généralement considérés comme primordiaux et qui l'obligent, comme n'importe quel autre état, à faire face à toute situation de nature à atteindre ses droits de souveraineté.

C'est ce souci uniquement qui a guidé le gouvernement lithuanien à intervenir contre un danger grave à son patrimoine national. Les mesures prises par le gouvernement lithuanien étaient et sont, à son avis, conformes au droit.

Ce souci de la défense légitime a été accueilli par tous les moyens de propagande et mêmes par le gouvernement lui-même de l'état puissant dont il s'agit d'une façon tendant à transformer les affaires locales de Klaipeda en une affaire dudit état. Le gouvernement lithuanien forme la protestation la plus expresse contre cette tendance illégale.

A l'heure qu'il est, la pression de cet état a atteint le point culminant. Les représailles les plus dures sont appliquées à l'égard de la Lithuanie sans aucun titre légal. Toute mesure du gouvernement lithuanien, même la plus bénigne, est défigurée par la presse, par la T.S.F., en une mesure illégale, ce qui ne peut pas rester sans influence sur le territoire de Klaipeda. La

population de ce territoire est tenue constamment dans un état d'incertitude tel qu'il ne peut y être plus question d'un jeu de ses forces politiques normales.

Le côté politique créé ainsi artificiellement par un état étranger domine de son poids énorme la situation politique locale.

Le gouvernement lithuanien a toujours été et il est toujours fermement décidé d'accomplir loyalement ses engagements internationaux. Il est loin d'avoir une tendance de vouloir par des actes unilatéraux modifier les dispositions des traités ou en entraver l'exécution.

Le gouvernement lithuanien est convaincu que les mesures employées dans le territoire de Klaipeda, qu'il a été obligé de prendre afin d'arrêter une action subversive, menaçant la souveraineté de l'État, et dont les directives venaient de l'étranger, sont compatibles avec le statut de Klaipeda.

Appréciant hautement la collaboration, dans un esprit d'amitié et de confiance, avec le gouvernement de la République française, ainsi qu'avec les autres gouvernements, signataires de la convention de Paris, le gouvernement lithuanien, de sa part, est résolu de faciliter de toute façon le règlement des questions relatives à l'interprétation du statut, si de telles questions devaient surgir.

Laissant également, en ce moment, de côté une discussion juridique de détail, le gouvernement lithuanien ne croit pas avoir fait des actes de quelque nature que ce soit qui auraient entravé le fonctionnement régulier du statut. Le statut ne peut fonctionner de façon normale qu'à condition que les facteurs étrangers et non prévus par la convention, sans parler des facteurs incompatibles avec le droit international, n'influencent pas les habitants du territoire de Klaipeda et les organes autonomes. Le gouvernement lithuanien a déjà eu l'honneur d'appeler l'attention du gouvernement de la République française sur la situation qui s'était produite dans le territoire de Klaipeda en suite d'une propagande et d'une action, dont les directives venaient de l'étranger, propagande et action dirigées contre la souveraineté et la sécurité de la Lithuanie.

En prenant des mesures contre ladite action, mesures compatibles avec le statut, le gouvernement lithuanien s'était inspiré précisément de la volonté d'accomplir son devoir de sauvegarder la souveraineté ainsi que d'assurer le fonctionnement normal du statut.

Le gouvernement lithuanien est d'avis que le renforcement des garanties effectives pour la sécurité de l'Europe orientale pourrait être le point de départ en vue de normaliser la situation dans le territoire de Klaipeda.

Si la Chambre des représentants ne s'était pas prononcée jusqu'ici au sujet du directoire Bruvelaitis, la raison en est la circonstance que certains membres de cette Chambre ne se rendant pas aux séances pour des considérations de politique locale, le quorum fixé dans le règlement approuvé par la Chambre elle-même n'a pu être réuni. Il va sans dire que le gouvernement ne met pas d'obstacles à ce que la Chambre se réunisse.

D'autre part, le gouvernement lithuanien est d'opinion que le fait de l'absence aux séances de certains membres de l'organe autonome — la Chambre des représentants — ne saurait être considérée comme une infraction au statut, imputable au gouvernement lithuanien ou aux organes autonomes.

En outre, le gouvernement lithuanien espère que le gouvernement de la République française a présent à la mémoire le fait que M. Bruvelaitis, président du Directoire, nommé régulièrement par le gouverneur, a entré en pourparlers avec les deux fractions, représentant à la Chambre des représentants l'ancien parti paysan et le parti populaire, en proposant à la première de déléguer deux de ses membres et à la seconde un membre au Directoire qu'il était en train de constituer. Par l'effet de l'influence de la propagande étrangère, l'arrangement déjà réalisé avec le parti paysan a été rendu caduc et les pourparlers avec le second de ces partis ont été entravés. Deux représentants désignés par l'ancien parti paysan sont restés, malgré ce revirement, dans le Directoire ainsi formé et ils y sont toujours. La cinquième place reste réservée et ouverte au parti populaire.

Quoique la législature actuelle de la Chambre des représentants, dont les élections ont eu lieu en date du 4 mai 1932 et qui est élue pour la durée de trois ans, s'approche à sa fin, le gouvernement lithuanien employera tous ses efforts afin de réaliser le désir exprimé par le gouvernement de la République française au sujet de la collaboration du Directoire avec la Chambre des représentants.

130

M. de Monicault, Chargé d'affaires de France à Prague,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 204. *Prague, 6 avril 1935, 7 h. 15.*

(*Reçu :* 9 h.)

Le gouvernement bulgare a fait savoir officieusement à Prague qu'il serait obligé de suivre l'exemple de l'Autriche si celle-ci demande à Genève la révision de son statut militaire.

M. Benès m'a dit à cette occasion qu'il comprenait parfaitement les motifs qu'il y avait de ne pas heurter l'Autriche par une attitude intransigeante, qu'il fallait toutefois être très prudent et qu'en ce qui le concernait, il subordonnait tout allègement des obligations de l'Autriche à un accord entre les grandes puissances et l'Autriche, réalisé de préférence dans le cadre d'une convention générale sur les armements.

131

M. Pila, Ambassadeur de France à Tokyo,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 100, 101. *Tokyo, 6 avril 1936, 16 h. 30.*

(*Reçu :* 11 h. 30, 10 h. 35.)

L'idée d'une « médiation » anglaise entre le Japon et la Chine pour aider à leur rapprochement, idée qui a été émise dans la séance de la Chambre des lords du 3 avril, a été ici assez mal prise. Elle fut hier vivement critiquée par le porte-parole du Gaimusho, qui a fait entendre qu'on la jugeait ici inconvenante et parfaitement oiseuse. Ce rapprochement, a-t-il dit en substance, est l'affaire des deux pays intéressés, et ce n'est pas au moment où par lui-même il progresse ... [1] est besoin de lui apporter un concours extérieur.

On constate une fois de plus à cette occasion la susceptibilité et l'exclusivisme des Japonais dès que sont mis en cause leurs rapports avec leur voisin chinois.

[1] Lacune de déchiffrement

Ils paraissent d'ailleurs suspecter en ce moment les intentions de la politique anglaise en Chine, dont ils recherchent encore le but et les voies dans l'affaire de l'assistance financière destinée à ce dernier pays. Ils craignent en particulier que les activités déployées en ces derniers temps par sir A. Cadogan (1) ne s'accordent mal avec l'esprit et les directions de leur propre politique.

Communiqué Nankin.

132

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 424. *Londres, 6 avril 1935, 11 h. 23.*

(*Reçu :* 13 h. 50.)

Le gouvernement anglais a eu connaissance par sir Eric Drummond et par M. Dino Grandi des quatre points que le gouvernement italien désirerait voir préciser avant la réunion de Stresa (2). Le Foreign Office a accusé réception de cette communication, mais, selon toute probabilité, il ne répondra pas à des questions posées sous une forme aussi générale.

(1) Alors que la question de l'emprunt international chinois était à l'ordre du jour et que l'Angleterre avait remis au gouvernement chinois une note en vue de lui faire préciser les modalités et les conditions d'une assistance financière, le ministre d'Angleterre en Chine, sir Alexander Cadogan avait, dans le courant du mois de mars, fait un voyage dans le sud du pays et eu, sur instructions du Foreign Office, des conversations avec les dirigeants de Nankin et à Changhai, avec M. Sung, ancien ministre des Finances. Ces conversations visaient à améliorer les relations économiques sino-britanniques selon un plan dont l'exécution était énergiquement poursuivie. Les banques anglaises en particulier appuyaient Nankin dans ses efforts pour remédier à l'exode de l'argent dû à la politique des États-Unis. Les efforts anglais suscitaient la plus grande méfiance de la part du Japon.

(2) Voir ci-dessus le nº 69. Se reporter également au télégramme du secrétaire d'État au Foreign Office à sir Eric Drummond, du 4 avril, publié dans les *Documents on british foreign Policy, 1919-1939*, Second Series, vol. XII, nº 691.

133

M. NAGGIAR, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 268 à 272. Réservé. *Belgrade, 6 avril 1935, 13 h. 15.*

(*Reçu :* 14 h. 30, 14 h. 45, 14 h. 40, 14 h. 55.)

Le prince Paul m'avait dit le 30 mars que M. Viola ne parlant pas des suites que pourrait comporter son discours du 15 mars (1), il prendrait l'initiative de lui parler du rapprochement italo-yougoslave. Dans les premiers jours du mois d'avril, il a invité à déjeuner le nouveau ministre d'Italie et m'a, le 5, fait part de son entretien avec mon collègue.

A une question posée sur les intentions du Duce, M. Viola a répondu que M. Mussolini voulait signer le plus tôt possible avec la Yougoslavie un traité d'amitié comportant des clauses de non-agression et conclure sans tarder une convention militaire. Tout en donnant son approbation en principe, le Prince aurait fait remarquer qu'il fallait, pour donner au rapprochement italo-yougoslave sa véritable substance, régler au préalable certaines questions qui dans le passé avaient tendu à l'extrême les rapports entre les deux états et les deux peuples.

Le Prince a attiré mon attention sur quelques-unes de ces questions et m'a prié de les signaler au gouvernement français. Il est revenu sur l'affaire des terroristes présentement en Italie (2) et il a insisté pour que le gouvernement italien liquidât ces organisations en toute sincérité et loyauté. Il a, d'autre part, souligné la nécessité pour l'Italie comme pour la Yougoslavie de régler une fois pour toutes le problème albanais et, dans ce but, de se mettre d'accord pour garantir ensemble l'indépendance de ce royaume. La Yougoslavie, m'a-t-il dit, veut une Albanie véritablement indépendante. C'est également l'intérêt de l'Italie. Avec de la bonne volonté de part et d'autre, il sera facile aux gouvernements de Belgrade et de Rome de s'entendre à ce sujet dans l'esprit et avec la participation ou l'adhésion de l'Entente balkanique. Enfin, ... (3) qu'au point de vue psychologique, une action commune de la Yougoslavie et de l'Italie risque de rencontrer certaines difficultés en raison du régime draconien d'assimilation imposé par les autorités fascistes aux Slovènes et aux Croates d'Istrie et de Vénétie. Il ne s'agit pas, m'a-t-il fait remarquer, de s'immiscer dans la politique intérieure italienne, mais comme M. Mussolini l'a compris au profit des Allemands du Trentin, il importe de rendre aussi aux populations slaves de la frontière l'usage de leur langue maternelle et la possibilité de respecter leur culte traditionnel.

(1) Sur ce discours, voir, au tome IX de la présente série, les nos 385, 386.
(2) Voir, au tome IX de la présente série, le no 125 (et note).
(3) Lacune de déchiffrement.

Ces réserves faites, le ... [1] m'a paru tout ... [2] à entrer dans la voie d'une collaboration avec l'Italie, compte tenu naturellement des alliances et des amitiés de la Yougoslavie fondées sur le maintien du *statu quo* territorial.

J'estime cependant que ce serait une erreur de vouloir brusquer la conclusion d'accords militaires avant que les questions politiques auxquelles le Prince a fait allusion aient été abordées et réglées entre les pays intéressés.

Il ne faut pas oublier, en effet, que l'Italie et la Yougoslavie ont fait déjà l'expérience d'un traité d'amitié (1924) [3]. Ce pacte est resté stérile, parce qu'il ne réglait aucun problème politique.

Si nous voulons, dans l'intérêt général de la paix en Europe, nous assurer une collaboration italo-yougoslave efficace et durable et éviter la surprise de la dernière heure, il importe que nous agissions à Rome pour amener l'Italie à comprendre la nécessité d'harmoniser à bref délai, non seulement en surface mais aussi en profondeur, ses rapports avec le royaume voisin.

134

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,

à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 225, 226. *Vienne, 6 avril 1935, 13 h. 40.*

(*Reçu :* 15 h. 30, 15 h. 50.)

Le ministre des Affaires étrangères m'a fait connaître que, selon les derniers renseignements reçus de M. Tauschitz, il fallait compter dès maintenant avec une armée allemande de 750.000 hommes qui sera équipée d'ici deux mois, si ce n'est pour l'artillerie lourde et les tanks dont la fabrication ne sera pas achevée avant un an et demi ou deux ans. M. von Berger estime qu'à ce moment l'Allemagne attaquera certainement l'Autriche, si celle-ci n'est pas en mesure de se défendre avec l'appui de ses voisins.

J'ai demandé au ministre des Affaires étrangères s'il ne craignait pas que l'Allemagne n'exécutât d'ici le 10 avril un coup de main en Autriche pour placer la conférence de Stresa devant un fait accompli. M. von Berger considère que cette éventualité ne doit pas être exclue et des dispositions ont déjà été prises du côté autrichien. Le gouvernement fédéral a été informé que des éléments de la Légion autrichienne avaient été regroupés en Bavière. M. von Berger croit que le plan allemand pourrait être de jeter la Légion autrichienne contre la frontière. La Reichswehr suivrait le mouvement soit pour l'appuyer en cas de succès, soit pour désarmer les légionnaires repoussés en cas d'échec.

[1] Lacune de déchiffrement.
[2] Lacune de déchiffrement.
[3] Ce traité, du 27 janvier 1924, est reproduit dans : Martens. *Nouveau Recueil général des traités*, 3e série, tome XII, p. 906.

135

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 427. Secret. Réservé. *Londres, 6 avril 1935, 17 h. 35.*

(*Reçu :* 20 h. 10, 20 h., 21 h. 15.)

Il a été fait allusion à plusieurs reprises à une note remise par M. von Neurath à sir John Simon, au cours des conversations de Berlin, concernant l'attitude de l'Allemagne à l'égard du projet de pacte oriental (1).

J'ai pu obtenir copie de ce document à titre personnel et confidentiel, et j'en adresse la traduction à Votre Excellence sous les numéros suivants (2). Il est très probable que sir John Simon compte en donner connaissance aux représentants de la France et de l'Italie à Stresa et qu'il demandera la discussion de ce texte, tout en s'attendant à ce qu'il soit vivement critiqué et déclaré insuffisant du côté français et italien. Il considérerait comme une faute de tactique de donner à l'Allemagne l'impression que ses suggestions n'ont pas été prises au sérieux.

136

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE LABOULAYE, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON.

T. nos 212 à 214. *Paris, 6 avril 1935, 20 h. 28.*

Je me réfère à vos télégrammes nos 394 à 399 et 416 à 419 (3).

Je vous prie de faire savoir au secrétaire d'État que le gouvernement français est disposé à engager les négociations dans un esprit de bon vouloir analogue à celui dont le gouvernement fédéral désire lui-même faire preuve. Nous nous efforcerons de conclure avec les États-Unis un accord aussi large que nous le permettent la situation actuelle du marché français et l'évolution de notre politique commerciale.

(1) Cette note est ci-dessus reproduite sous le nº 27.
(2) A savoir les nos 428-429.
(3) Des 1er et 3 avril, non reproduits. Ces télégrammes font état de conversations préliminaires, avant l'ouverture officielle des négociations commerciales fin avril.

A cet égard et pour vous permettre d'indiquer nettement notre position, je tiens à vous donner les précisions suivantes :

1° Réduction éventuelle des droits appliqués aux marchandises spécifiquement américaines.

A cet égard, nous ne pourrions donner satisfaction au gouvernement fédéral qu'à la condition de réduire les contingents actuellement existants ou en en créant de nouveaux. Nous nous trouverions ainsi obligés de maintenir en vigueur, pour une période dont nous ne pourrions prévoir la durée, le système des contingents, contre lequel M. Cordell Hull s'est élevé à Londres et dont nous souhaitons de pouvoir nous libérer dans un avenir aussi prochain que possible.

2° Suppression de certains produits figurant sur la liste d'exceptions à la clause de la nation la plus favorisée.

La liste qui vous a été transmise le 28 mars (1) représente la limite de nos concessions. Je compte pouvoir vous indiquer à brève échéance notre décision en ce qui concerne le n° 459 (scieries).

3° Augmentation de certains contingents.

Je vous prie à cet égard, de ne plus tenir compte de nos propositions du 27 octobre (cf. mon télégramme nos 556 à 560) (2). Notre politique des contingents est en effet sur le point d'être modifiée, dans le sens de l'abandon de la clause de la nation la plus favorisée. Si une décision dans ce sens est prise par le gouvernement, notre liberté dans la répartition des contingents sera beaucoup plus grande et nous serons en situation de favoriser les états qui nous accorderont des avantages substantiels pour l'exportation française, notamment ceux qui n'ont pas de contrôle des changes. Tel serait le cas des États-Unis si nous aboutissons à un accord.

4° Nous sommes disposés à accepter une clause de sauvegarde réciproque en cas de dévaluation monétaire. Toutefois, nous ne saurions accepter une clause analogue à celle qui figure dans l'accord belgo-américain. En effet, celle-ci est considérée par les signataires eux-mêmes comme pratiquement inopérante, puisqu'ils ont dû prévoir d'autre part que l'accord pourrait être dénoncé au cas où l'un des cocontractants retirerait des avantages excessifs des concessions consenties par l'autre.

(1) Par télégramme nos 189-193, ci-dessus reproduit sous le n° 46.

(2) Du 27 octobre 1934 non reproduit. Par ce télégramme, Paris faisait savoir qu'il n'avait pas d'objection à ce que les clauses administratives de l'accord éventuel fassent l'objet de contre-lettres non annexées, à condition que la non-application des clauses figurant dans ces contre-lettres entraînerait celle du traité lui-même. Il ne lui était pas possible de donner des garanties de quantité pour les contingents, ni d'accepter la concession du tarif minimum sur tous les produits américains qui n'en bénéficiaient pas encore, ni une réduction de certains droits de ce tarif minimum. Le gouvernement français examinerait la possibilité d'accorder une augmentation de contingents pour certains produits. Enfin, une formule de non-discrimination ne pouvait être acceptée.

137

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 229, 230. *Vienne, 6 avril 1935, 19 h. 40.*

(*Reçu :* 21 h. 10.)

Au cours de notre entretien d'hier (1), le Chancelier m'a fait part des préoccupations que lui inspire le prochain avenir des relations économiques austro-allemandes.

Tant que la balance commerciale demeurait largement favorable au Reich, celui-ci n'avait aucun moyen de pression vis-à-vis de l'Autriche, mais à la suite des achats massifs effectués par l'Allemagne en Autriche en vue de son réarmement, l'équilibre s'est établi et actuellement le Reich se trouve en mesure d'exiger pour ses achats en Autriche des compensations que le gouvernement fédéral ne peut lui donner sans compromettre ses accords commerciaux avec d'autres puissances. M. Schuschnigg craint que du côté allemand, on ne fasse des difficultés à l'importation des produits agricoles autrichiens afin de susciter du mécontentement dans la population paysanne.

Il attache de ce fait une importance particulière à l'exportation des bois en France et m'a prié de recommander à Votre Excellence les demandes que M. Schüller a été chargé d'apporter à Paris (2).

Mes collègues d'Angleterre et d'Italie qui ont recueilli l'écho des mêmes inquiétudes ont signalé à leurs gouvernements la nécessité de prévoir une aide économique plus accentuée à l'Autriche. Je pense comme eux que cette question mériterait d'être examinée au cours de la conférence de Stresa car, bien que ne se rapportant pas directement au pacte envisagé, elle constitue l'un des éléments les plus importants de la défense de l'Autriche.

(1) Sur cet entretien, voir ci-dessus le n° 124.

(2) Un arrangement donnant à l'Autriche de nouvelles facilités tarifaires pour ses exportations de bois vers la France fut conclu le 19 avril. Il ne devait être signé que le 15 mai et rester secret jusqu'à cette date. Il a été publié au *Journal officiel* du 23, p. 5482.

Sur la question des ventes de bois autrichiens à la France, voir au tome IV de la présente série les nos 52 et 199, au tome V le n° 170 et au tome VII le n° 107.

138

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 523 à 525. *Rome, 6 avril 1935, 22 h. 25.*

(*Reçu :* 23 h. 45 ; le 7, 1 h. 30, 0 h. 15.)

Je me réfère à mon télégramme nos 514 à 518 (1).

M. Suvich me communique à l'instant les indications suivantes que M. Mussolini, actuellement en Romagne, vient de lui téléphoner et qui résument ses idées au sujet du programme qui pourra être assigné à la conférence de Stresa.

1° En ce qui concerne la décision allemande du 16 mars, l'Angleterre, la France, l'Italie pourraient se mettre d'accord sur le dépôt à Genève d'une motion inspirée des notes de protestation des trois pays.

2° Quant à l'avenir, les trois gouvernements déclareraient leur volonté de s'opposer à toute nouvelle violation des traités de la part de l'Allemagne.

3° La procédure de l'article 19 serait envisagée avec tous les ménagements nécessaires pour le statut militaire des autres états désarmés par traité.

4° Conclusion des accords bilatéraux devant servir de base à la convention aérienne.

5° Recherche, par les trois puissances occidentales, d'un accord réglant leurs propres armements.

J'ai fait observer à M. Suvich que, dans ce programme tout à fait positif, aucune mention n'était faite de la Russie et j'ai ajouté qu'il y aurait certainement intérêt à ce qu'une entente pût s'établir, au moins entre la France et l'Italie, sur les possibilités de collaboration avec l'U.R.S.S. Le sous-secrétaire d'État m'a promis de signaler ce point important à l'attention de M. Mussolini.

(1) Du 4 avril, ci-dessus publié sous le n° 112.

139

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 431 à 434. *Londres, 6 avril 1935, 23 h. 11.*

(*Reçu :* le 7, 3 h., 2 h.)

J'ai fait part au sous-secrétaire d'État permanent du Foreign Office du sens général de la réponse à la note italienne que Votre Excellence a chargé notre ambassadeur à Rome de remettre à M. Mussolini (1). J'ai particulièrement insisté sur l'importance qu'attache le gouvernement français à ce que la conférence de Stresa se termine par une décision commune des trois puissances pouvant tenir lieu d'avertissement à l'Allemagne. J'ai souligné aussi l'intention que vous avez de poser la question du pacte aérien sur la base du projet remis à M. Eden (2), au sujet duquel nous n'avons pas reçu les observations éventuelles du gouvernement britannique.

Sir Robert Vansittart a pris note des différents points que je lui ai signalés sans soulever d'objections contre aucun d'eux. Il a pris un intérêt spécial à la nouvelle que nous allions communiquer à Londres le mémorandum accompagnant notre requête au Conseil (3) et a paru approuver entièrement les considérations que je lui ai exposées en ce qui concerne le réarmement des états ex-ennemis autres que l'Allemagne. Il se demande toutefois si ces vues pourront rencontrer l'accord de M. Titulesco.

Confidentiel. — J'ai représenté à mon interlocuteur combien il était fâcheux que certains organes de presse anglaise donnassent depuis huit jours une telle impression de réticence et d'hésitation. Rien ne peut faire davantage le jeu de l'Allemagne, puisqu'à Berlin, on y verra naturellement la conséquence des déclarations du chancelier Hitler à sir John Simon. A Paris même, ai-je ajouté, on est fondé à se demander devant le silence observé par le cabinet britannique si celui-ci ne s'apprête pas à Stresa à s'écarter sensiblement des termes de l'accord du 3 février (4). Il est impossible en effet qu'on n'y garde pas le souvenir de la surprise du 18 mars. Sir Robert Vansittart m'a assuré qu'il n'y avait rien de pareil à craindre et qu'il ne fallait surtout pas prendre les articles du *Times* pour l'expression de la pensée gouvernementale. Il m'a

(1) Voir ci-dessus les nos 69, 103, 112.

(2) Il s'agit en fait du projet remis par le ministre français des Affaires étrangères à sir John Simon, le 28 février, et dont le texte est reproduit au tome IX de la présente série sous le no 304.

(3) Cette requête fut déposée au cours de la séance du Conseil du 16 avril. Le texte en est reproduit dans le *Journal officiel de la Société des Nations*, p. 551 ; le mémorandum : *ibid.*, p. 569-571.

(4) Sur cet accord, voir, au tome IX de la présente série, le no 144.

affirmé qu'on n'avait préparé aucun plan du côté anglais pour la conférence du 11 avril. Sir John Simon doit faire une déclaration devant la Chambre des Communes mardi prochain, mais elle ne portera que sur le résultat des entretiens de Berlin et de Moscou et elle n'engagera aucunement l'avenir.

« C'est plutôt au gouvernement français, a-t-il ajouté, qu'il appartient de nous apporter des suggestions puisqu'il a pris l'initiative du pacte oriental et de la requête au Conseil basée sur l'article 11 [1]. Je ne puis dire comment ses suggestions seront accueillies par nos délégués, mais je vous certifie que dans l'ensemble, le cabinet anglais reste toujours aussi favorable au développement de la politique collective dans le cadre de la Société des Nations. Nous désirons tous également que la conférence de Stresa se termine par l'affirmation d'une étroite communauté de vues entre les puissances occidentales. Elle doit aussi nous permettre de définir vis-à-vis de l'Allemagne les clauses minima que doit comporter le pacte oriental. Enfin, nous devons utiliser cette rencontre pour faire jouer dans toute la mesure du possible le levier psychologique dont nous disposons contre les ambitions hitlériennes ». Quoique sir Robert Vansittart, dont les sentiments n'ont pas changé, ait volontairement tempéré ses déclarations pour les mettre à l'unisson de la pensée du Cabinet, elles n'en représentent pas moins surtout son opinion personnelle. J'exposerai dans une communication ultérieure la manière de voir du Foreign Office sur un certain nombre de points qui feront l'objet des délibérations de Stresa.

140

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 435 à 437. Secret. Réservé. *Londres, 6 avril 1935, 23 h. 11, 23 h. 16.*

(*Reçu :* le 7, 2 h.)

D'après des renseignements recueillis dans l'entourage immédiat de M. Eden, je crois devoir signaler un certain nombre d'impressions rapportées par celui-ci et qui paraissent dignes de remarques.

En premier lieu, le lord du Sceau privé a été très frappé de ses conversations avec M. Staline [2]. Celui-ci s'est montré remarquablement au courant comme

[1] Aux termes duquel « toute guerre ou menace de guerre, qu'elle affecte directement ou non l'un des membres de la Société, intéresse la Société toute entière et celle-ci doit prendre les mesures propres à sauvegarder efficacement la paix des nations » (§ 1). Tout membre de la Société « a le droit, à titre amical, d'appeler l'attention de l'Assemblée ou du Conseil sur toute circonstance de nature à affecter les relations internationales et qui menace par suite de troubler la paix ou la bonne entente entre nations, dont la paix dépend » (§ 2).

[2] Sur ces conversations, voir ci-dessus les nos 68, 70, 80, 81, 83, 93, 105, 107, 113, 120.

Hitler des questions de politique étrangère qu'il a discutées avec son interlocuteur britannique. Mais à la différence du Führer, il a témoigné aussi d'une compréhension surprenante des points de vue étrangers et des conceptions anglaises notamment, en même temps que d'un jugement très raisonnable sur la situation européenne.

En second lieu, le séjour de M. Eden à Varsovie (1) semble avoir été moins négatif que la presse de Londres ne l'a prétendu. Le lord du Sceau privé croit, à vrai dire, que la politique polonaise ne changera vraiment d'orientation que si le maréchal Pilsudski change de ministre des Affaires étrangères; et le dictateur lui a paru peut-être plus soucieux encore de ménager l'Allemagne que ne l'est M. Beck. Mais ce dernier ne serait pas sans envisager l'adhésion possible de la Pologne, même si le Reich s'abstenait, à un pacte oriental modifié.

Hitler a déclaré le 25 mars à sir John Simon qu'il n'accepterait aucun accord comportant une clause d'assistance mutuelle facultative souscrite par les uns et non par les autres (2). M. Eden croit que M. Beck, bien qu'il se montre très réticent, pourrait être amené à adopter une attitude différente sur ce point.

Enfin, le lord du Sceau privé revient de sa tournée dans les capitales de l'Est avec le sentiment, qu'il a fait développer ce matin dans la presse, que la paix n'est menacée par aucun danger immédiat et qu'il reste parfaitement possible de la sauvegarder en prenant en temps voulu les mesures appropriées.

A en croire M. Benès (3), paraît-il, l'Allemagne ne saurait devenir véritablement dangereuse avant sept ou huit années. L'entourage de M. Eden considère cette affirmation comme beaucoup trop optimiste, mais croit néanmoins que le péril est plus éloigné qu'on ne l'affirme communément.

Le lord du Sceau privé compte s'employer activement avant le départ pour Stresa à défendre au conseil de Cabinet une politique fondée sur une participation plus active de la Grande-Bretagne aux affaires du continent et sur une collaboration étroite avec les puissances attachées au maintien de la paix dans le cadre de la Société des Nations, toute combinaison possible devant d'ailleurs dans son esprit rester ouverte à l'adhésion de l'Allemagne.

(1) Sur ce séjour, voir ci-dessus les nos 95, 99, 100, 105, 111, 113, 140.

(2) Lors du séjour à Berlin du secrétaire au Foreign Office, voir ci-dessus les nos 6, 9, 18, 22, 24, 25, 27, 32 à 34, 47, 49 à 55, 58, 67, 71, 77, 90, 135; ci-après le no 141.

(3) Sur les entretiens de ce dernier avec le lord du Sceau privé, voir ci-dessus les nos 110, 113, 121.

141

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Léger, Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères.

Lettre personnelle [1]. *Londres, 6 avril 1935.*

L'entretien que j'ai eu lundi avec sir John Simon, et dont je vous ai rendu compte par le télégraphe [2], ne m'avait donné aucune indication précise sur les dispositions du secrétaire d'État, mais il m'avait laissé une impression peu satisfaisante. Il s'était efforcé surtout de se disculper des soupçons exprimés par la presse française, et en même temps de justifier l'intérêt de son voyage à Berlin [3]. « Dites bien à M. Laval que si beaucoup de gens à Paris ont considéré avec méfiance mes conversations avec le chancelier Hitler, il n'en est rien résulté, absolument rien de préjudiciable pour la France. Par contre, j'estime qu'il a été extrêmement utile au point de vue général de m'être mis en contact personnel avec lui. Il aurait peut-être été d'un grand avantage que M. Laval ait pu en faire autant. Le chancelier Hitler y a d'ailleurs fait allusion lui-même au cours de l'entretien ». J'ai dit alors que M. Laval n'avait certainement pas été de cet avis et j'ai rappelé le démenti publié par le Quai d'Orsay à la suite des télégrammes de presse annonçant un arrêt probable à Berlin du ministre des Affaires étrangères de France [4]. Les déclarations du Chancelier faisaient apparaître une Allemagne intraitable : était-ce le moment d'aller solliciter des concessions qu'elle ne serait certainement pas disposée à accorder?

En réalité, les assurances de Simon en ce qui concerne sa fidélité à l'entente franco-britannique apparaissaient plutôt comme une couverture. Le fond de sa pensée s'exprimait par son allusion au « réalisme » avec lequel il convenait selon lui d'envisager la situation et à la nécessité d'une entente générale en Europe. A ce moment, il pensait évidemment aux inconvénients qu'il voyait à rejeter l'Allemagne dans un autre camp, et surtout à paraître prendre position contre l'Allemagne.

J'avais cru devoir insister sur la nécessité de préparer la conférence de Stresa. Sir John Simon ne s'y est pas montré opposé. Mais en ajournant tout examen jusqu'à la semaine prochaine, il donnait à croire que nous n'obtiendrions de lui aucun renseignement précis avant le dernier moment.

(1) Extraite des papiers Léger.

(2) Allusion au télégramme nos 403-406, du 1er avril, ci-dessus reproduit sous le no 90. L'entrevue avait eu lieu dans un bureau de la Chambre des Communes.

(3) Sur ce voyage, voir ci-dessus les nos 6, 9, 18, 22, 24, 25, 27, 32 à 34, 47, 49 à 55, 58, 67, 71, 77, 90, 135.

(4) Sur le trajet de son voyage à Moscou.

Les bureaux du Foreign Office paraissent avoir fait un effort pour vaincre le flottement de leur ministre. Ils avaient préparé, m'a-t-on assuré, une formule confirmant les principes du 3 février (1) et déclarant que les trois puissances continueront de poursuivre un règlement général des problèmes européens suivant les lignes prévues à cette date. Après une allusion au danger créé par l'initiative unilatérale du Reich et après avoir exprimé le vœu que l'Allemagne porte remède à cette situation, la formule aurait comporté l'engagement pour les signataires, en cas de refus de l'Allemagne, « de se consulter sur la procédure d'action collective que les circonstances pourraient rendre nécessaire. » Ce texte aurait été établi en vue d'être communiqué au conseil de la Société des Nations par les ministres réunis à Stresa. Cette tentative pour engager le secrétaire d'État dans la politique collective aurait été écartée. En même temps, et à la suite de circonstances qui ne sont pas encore élucidées, les vues personnelles de sir John Simon semblaient l'avoir emporté. Le Foreign Office, jusque-là prodigue d'informations et de commentaires, devenait soudain réservé et ambigu. Il donnait aux journaux un nouveau son de cloche (voir le télégramme Havas paru dans la presse de mercredi matin) (2). Finalement Sargent a eu avec R. Cambon une conversation (4 avril) dévoilant un point de vue nouveau. « Depuis le 3 février, a-t-il dit, il s'est produit un fait important. Ce fait est constitué par une proposition allemande tendant à conclure un pacte multilatéral de non-agression (3). Cette proposition mérite un examen attentif. Il est certain, en effet, aujourd'hui, que l'Allemagne ne souscrira jamais à un accord d'assistance mutuelle. Allons-nous, dans ces conditions, négliger les chances que nous apporte la proposition allemande, au point de vue de la pacification des esprits, pour nous maintenir sur un terrain qui avait comme objet essentiel de détendre les relations internationales? ».

D'autre part, en ce qui concerne le pacte danubien, Sargent rappelait que d'après les Allemands, c'est aux gouvernements français et italien qu'il convient de faire connaître les conditions qui, à leurs yeux, sont de nature à protéger l'Autriche contre toute tentative d'immixtion et à définir quels sont les caractères essentiels de ces immixtions dans la politique intérieure de l'Autriche. C'est donc à l'Italie et à la France, a ajouté M. Sargent, qu'il conviendra de formuler à cet égard les lignes de leur politique ou à proposer la constitution d'une commission qui, dans le cadre de Genève, travaillerait à mettre un projet sur pied.

Enfin, Sargent émettait certaines considérations (sur le retour de l'Allemagne à la Société des Nations et sur la nécessité de rendre aux relations internationales un caractère de confiance), où l'on apercevait l'inspiration de son chef.

(1) Le communiqué du 3 février publié à l'issue des entretiens franco-britanniques est reproduit au tome IX de la présente série sous le n° 144.

(2) Le *Times* du jeudi 4 avril publiait un long article qui reflétait ce changement d'attitude du Foreign Office : « On a vu la fin, faute d'un terme meilleurs, des habitudes d'esprit de Versailles, qui attachaient les hommes d'État britanniques à des formules trop rigides et qui limitaient leurs contacts personnels en marge à une succession perpétuelle de visites à Paris et à Genève, avec de temps en temps, une excursion à Rome ».

(3) Proposition émise par le Führer devant sir John Simon, de passage à Berlin, voir ci-dessus le n° 24.

Je n'ai pas voulu vous télégraphier à nouveau sur des impressions forcément confuses et j'ai cherché des recoupements à d'autres sources. C'est ce qui fera l'objet des télégrammes que je vous envoie ce soir. Vous y trouverez des conclusions plus optimistes qui répondent d'ailleurs beaucoup plus au sentiment que j'avais recueilli dans les milieux parlementaires de droite et de gauche. Mais j'ai voulu vous mettre au courant avec quelque détail du travail des esprits au Foreign Office, pour que vous puissiez comprendre le flottement qui y règne et les difficultés que nous avons parfois à obtenir des précisions plus complètes.

142

Note de la sous-direction de la Société des Nations

Réarmement des états autres que l'Allemagne, désarmés par traités

Paris, 6 avril 1935.

I. *Situation de fait.*

Il n'est pas douteux que ni l'Autriche, ni la Hongrie, ni la Bulgarie n'observent, à l'heure actuelle, les clauses du statut militaire qui leur a été imposé par les traités. Toutefois, les manquements ne paraissent pas avoir, proportionnellement, eu l'importance qu'ils avaient atteinte en Allemagne au moment où le chancelier Hitler a répudié les engagements de la partie V du traité de Versailles.

La situation est d'ailleurs assez différente suivant les pays considérés :

a. *Autriche.*

L'Autriche a, avec le consentement des puissances, depuis un an et demi environ, augmenté ses effectifs par la création d'un corps auxiliaire recruté par engagement volontaire de courte durée. D'autre part, diverses mesures ont été prises pour transformer, d'une manière générale, le caractère de l'armée où le service à court terme tend, de plus en plus, à se substituer au service à long terme prévu par les traités.

En ce qui concerne le matériel, diverses infractions ont été signalées et il n'est pas contestable que des matériels non autorisés ont été mis en service; mais ce réarmement a été freiné par des considérations d'ordre financier, le budget de l'Autriche est surveillé par un représentant de la Société des Nations et le gouvernement autrichien n'a pas pu obtenir les autorisations qu'il souhaitait pour gonfler à l'excès ses dépenses militaires.

C'est une situation qui le préoccupe vivement et, au mois de janvier dernier, notre attaché militaire à Vienne a été l'objet d'ouvertures, de la part du

ministre de la Guerre, en vue de la cession de quelques batteries de moyen calibre (150) (1). Les Autrichiens ne manquent pas de faire valoir que, pour résister à la pression allemande, ils doivent disposer d'une force suffisante et ils invoquent aussi l'argument psychologique : pour que les officiers aient foi dans les destinées de l'Autriche et qu'ils ne soient pas fascinés par le développement militaire allemand, il faut leur donner certaines possibilités et satisfactions.

Le gouvernement autrichien, d'ailleurs, ne laisse pas échapper une occasion d'attirer l'attention sur les différents aspects de cette situation, et son délégué à Genève a maintes fois exprimé l'espoir qu'une solution pourrait intervenir à bref délai.

Le chancelier Schuschnigg a affirmé à M. Puaux, le 5 avril, sa volonté d'agir en accord avec les puissances intéressées et de donner à la Petite Entente les apaisements nécessaires (2).

b. *Hongrie.*

Le réarmement hongrois a été favorisé par l'Italie qui a envoyé, à diverses reprises, du matériel à Budapest. D'autre part, le service à court terme est pratiquement en vigueur et toute une organisation de mobilisation existe, camouflée.

Le gouvernement hongrois a maintes fois exprimé son sentiment concernant la revendication de l'égalité des droits et le délégué hongrois à Genève a été, de tous les représentants des états ex-ennemis, celui qui a le plus nettement appuyé la thèse allemande en cette matière. Il n'est pas douteux que le gouvernement hongrois, au moins autant que le gouvernement autrichien, fasse pression sur le gouvernement italien pour que satisfaction lui soit accordée.

On ne dispose pas de renseignements très complets sur le réarmement en matériel.

c. *Bulgarie.*

La Bulgarie a, elle aussi, violé ses obligations, mais elle l'a fait avec une certaine timidité dont son dénuement financier est sans doute la cause principale. D'autre part, le souci de se rapprocher de la Yougoslavie a, depuis quelques années, détourné la Bulgarie de prendre, en pareille matière, des initiatives trop hardies.

Il y a certainement des dépassements de matériel par rapport aux quantités et sans doute aussi par rapport aux calibres autorisés par le traité, et le service militaire obligatoire se trouve rétabli. La Bulgarie est même, de tous les pays ex-ennemis, celui où il a été rétabli le plus tôt en raison de l'impossibilité de trouver un nombre suffisant d'engagés volontaires à long terme.

(1) Sur certaines ouvertures faites par les autorités militaires autrichiennes à l'attaché militaire de France, voir, au tome IX de la présente série, le n° 82 (et notes).

(2) Voir ci-dessus le n° 124.

Le réarmement bulgare ne paraît donc pas, à l'heure actuelle, très menaçant ; il ne l'est que dans la mesure où le gouvernement turc voudra en tirer argument pour rouvrir la question des Détroits au sujet de laquelle M. Aras a fait, à diverses reprises, des déclarations catégoriques.

Il y a apparence que si la Bulgarie pouvait se décider à adhérer à l'Entente balkanique, cette difficulté tomberait.

II. *Situation de droit.*

Les clauses militaires des traités de Saint-Germain, de Trianon et de Neuilly ne contiennent aucune disposition analogue à celle de l'article 164 du traité de Versailles qui reconnaît au conseil de la Société des Nations, le droit de modifier les clauses du traité en ce qui concerne les dotations de matériels de l'armée allemande.

Cette clause de l'article 164 a été introduite dans le traité à la suite d'une observation de la délégation allemande : elle l'aurait sans doute été dans les autres traités si les intéressés l'avaient demandé. Ils ne l'ont pas fait. Le résultat est que ce n'est que par arrangement entre les signataires du traité ou par la procédure de l'article 19 du pacte de la Société des Nations (1), que ces clauses peuvent être modifiées.

A Genève, durant la Conférence du désarmement, la question a été à peine effleurée, les intéressés ayant mis en avant des revendications de principe sans entrer dans le détail. Le plan MacDonald de 1933 (2) prévoit, pour la Hongrie et la Bulgarie, un effectif de 60.000 hommes et, pour l'Autriche, de 50.000 hommes. Ces chiffres n'ont jamais été discutés à fond, mais les états de la petite Entente n'ont pas caché qu'ils les jugeaient excessifs. Leur attitude paraît encore la même à l'heure actuelle.

M. Mussolini voudrait obtenir, à Stresa, au moins des décisions de principe pour le renvoi de la question à Genève, avec application de l'article 16 du pacte.

Une telle proposition serait à la fois dangereuse et inopérante. Dangereuse parce qu'elle heurterait la Petite Entente; inopérante parce que la Petite Entente serait en mesure, à Genève, de bloquer la procédure de revision, pour le jeu de laquelle, dans l'état actuel des textes, l'unanimité est indispensable. Le résultat serait qu'après une aggravation de la tension en Europe centrale, les états intéressés suivraient l'exemple de l'Allemagne au risque d'aboutir à des complications militaires avec leurs voisins. D'autre part, si les grandes puissances ont reçu, des traités, mission de veiller à l'exécution des clauses militaires, aucun droit de revision ne leur a été reconnu, et il est clair qu'une décision prise par elles dans ce sens n'aurait aucune valeur aux yeux des états de la Petite Entente qui, signataires eux aussi des traités, ont également la parole pour leur modification. Ces états ne seraient donc nullement tenus d'admettre les arrangements intervenus et des complications de toutes sortes deviendraient possibles.

(1) Cet article prévoyait la possibilité de procéder à un nouvel examen des traités devenus inapplicables.

(2) Le texte de ce plan, du 16 mars 1933, est reproduit dans Société des Nations. *Conférence pour la réduction des armements, Documents*, p. 476-493. Voir également au tome II de la présente série les nos 420, 423.

III. *Solution possible.*

Telles sont les difficultés. En revanche, il est bien évident qu'il est moralement impossible de maintenir indéfiniment trois pays sous un régime d'exception après l'exemple donné par l'Allemagne et il est également certain que, matériellement, le réarmement général doit comporter des conséquences pour ces pays aussi. Enfin, c'est l'intérêt commun que l'Autriche dispose d'un appareil défensif suffisant pour ne pas être exposée à des coups de mains nazis.

La modification du régime se serait faite normalement dans le cadre de la Conférence du désarmement si celle-ci avait pu reprendre ses travaux. C'aurait été, au surplus, l'application du plan esquissé par le communiqué de Londres du 5 février (1).

L'exécution de ce plan est, aujourd'hui, compromise. On peut toutefois en reprendre les éléments. Le communiqué de Londres liait la réalisation de l'égalité des droits à l'établissement du système des pactes européens. On peut, plus simplement, lier la revision du statut militaire de l'Europe centrale à la seule conclusion du pacte danubien. Du même coup, la Petite Entente manquerait d'arguments politiques à opposer à une opération qui serait, dans une large mesure, une simple légalisation du fait accompli et il n'y aurait plus de discussion avec elle que sur des questions de chiffres : cela suffirait d'ailleurs pour que ces discussions soient vives, la Roumanie paraissant redouter particulièrement, dans l'état de délabrement actuel de ses armements, l'accroissement de la force militaire hongroise.

En résumé, à la proposition de M. Mussolini d'une démarche à Genève des trois grandes puissances pour une revision du statut militaire des états ex-ennemis en application de l'article 19 du pacte, il conviendrait d'opposer la contre-proposition suivante : mise au point rapide des accords politiques de l'Europe centrale et, en conclusion, revision amiable des clauses militaires des traités de Saint-Germain, de Trianon et de Neuilly par accord direct entre les intéressés et sans recours à Genève, les grandes puissances jouant peut-être le rôle d'intermédiaires entre la Petite Entente et les états en cause.

(1) Dont le texte est reproduit au tome IX de la présente série sous le n° 144.

143

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. GERMAIN-MARTIN, MINISTRE DES FINANCES.

D. nº 992. *Paris, 6 avril 1935.*

(*Reçu :* Cab. min., 6 avril; Mouv. gén. des fonds, 8 avril.)

Par lettre nº 784 du 18 mars (1), je vous ai communiqué une information émanant de notre ambassadeur à Washington, signalant que M. Salmon O. Levinson venait de publier le plan de règlement collectif des dettes intergouvernementales et de réduction des dépenses d'armement dont un résumé vous a été transmis par mon département le 24 janvier dernier sous le nº 220 (2).

Pour faire suite à cette communication, j'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli un exemplaire du plan en question (3) qui peut, dans ses grandes lignes, se résumer de la manière suivante :

La dette des Alliés à l'égard des États-Unis, évaluée à 10 milliards de dollars, est ramenée à 60 % de son montant, soit 6 milliards de dollars. Les Alliés ayant déjà payé 2.700 millions, il reste dû 3.300 millions de dollars. Ces 3.300 millions de dollars seront réglés en douze annuités de 275 millions de dollars.

M. Levinson fait observer à ce propos que son plan entrera en vigueur à l'époque où le gouvernement allemand, en exécution des accords de Lausanne, doit verser 800 millions de dollars aux Alliés, ce qui réduira d'autant la dette de ceux-ci à l'égard des États-Unis. Ce paiement par l'Allemagne devra d'ailleurs, ajoute-t-il, la libérer de tous autres paiements au titre des réparations.

La dette de l'Allemagne à l'égard des États-Unis (frais de l'armée d'occupation et jugements rendus par la Commission mixte), évaluée à 477 millions de dollars, est ramenée également à 60 % de ce montant, soit 286 millions. Les versements faits s'élevant à 120 millions, il reste dû 166 millions qui devront être réglés en 12 mensualités de 14 millions de dollars.

Par contre, toutes les dettes nées de la guerre entre les états européens, aussi bien les dettes interalliées que les dettes relatives aux réparations, seront annulées.

D'autre part, un plan général de désarmement sera adopté sans retard.

(1) La reproduction de cette lettre n'a pas été jugée nécessaire, son objet étant clairement indiqué dans la présente dépêche.
(2) Non reproduit.
(3) Le plan Levinson paraissant suffisamment résumé dans cette dépêche et ayant été publié par ailleurs, il n'a pas semblé utile d'en redonner une traduction. Sur ce plan et l'activité de son auteur, voir au tome VIII de la présente série les nᵒˢ 266 et 272.

Enfin, ce programme sera complété par un réseau d'accords commerciaux, douaniers, monétaires, etc.

M. Levinson essaie ensuite de chiffrer le bénéfice qui résulterait pour les différents états intéressés de la mise en application de son plan. Alors que le bénéfice des États-Unis est évident, celui des autres pays ressort toutefois moins clairement de son exposé. Aussi l'auteur observe-t-il : « Les États-Unis, qui sont les seuls créanciers réels parmi les nations et qui ont dépensé 38 milliards de dollars pour la guerre (compte non tenu de leurs prêts et de leurs crédits aux Alliés), sans demander ni sans recevoir aucune compensation à la table de la Conférence de la paix, ont le droit et le devoir de faire ces propositions et ces demandes au nom de la justice, de la stabilité, de l'humanité souffrante et de la paix du monde. »

M. Levinson conclut sur cette remarque que les États-Unis sont disposés à faire encore de nouveaux sacrifices dans l'intérêt de la paix, mais qu'il ne faudrait tout de même par leur demander « de supporter la part du lion dans ces nouvelles concessions. L'oncle Sam ne s'appelle pas Atlas ».

144

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 429 (1). *Berlin, 6 avril 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 17 avril.)

Après s'être, tout d'abord, félicités du tour qu'avaient pris leurs entretiens avec sir John Simon et M. Eden, les dirigeants de la politique hitlérienne ont traversé une crise de doute et d'inquiétude. Ne s'étaient-ils pas trompés sur la psychologie de leurs hôtes? Leur tactique audacieuse n'avait-elle pas été imprudente?

Cette tactique reposait sur un certain nombre de suppositions. Hitler et ses collaborateurs avaient misé sur la faiblesse de l'Angleterre et sur l'aversion avec laquelle l'opinion britannique verrait son gouvernement s'engager trop à fond, à la suite de la France, dans les affaires et les querelles du continent. Ils avaient estimé, en outre, qu'en étalant ouvertement, et presque cyniquement, leur jeu, ils ne manqueraient pas d'impressionner leurs interlocuteurs et de gagner l'estime respectueuse de ces derniers. Ils avaient compté, enfin, sur les répugnances et les méfiances que ressent l'Angleterre à l'égard de la Russie des Soviets.

(1) Extraite des archives de l'ambassade.

Dans les jours qui ont suivi le retour à Londres de sir John Simon, les chefs du IIIe Reich ont pu se demander s'ils n'avaient pas fait fausse route. Les prétentions de l'Allemagne, le désir qu'elle avait exprimé de recevoir, elle aussi, des mandats coloniaux, les 400.000 tonnes qu'elle réclamait pour sa flotte, la parité qu'elle avouait avoir déjà atteinte, pour son aviation, avec la Grande-Bretagne, produisaient sur la presse et le public anglais un effet alarmant. Les réactions des milieux londoniens ne semblaient pas s'orienter dans le sens de la faiblesse et de la résignation attendues. D'autre part, le voyage de M. Eden à Moscou (1) se déroulait dans une atmosphère de compréhension mutuelle et de sympathie. Le communiqué par lequel les représentants de la Grande-Bretagne et de la Russie constataient l'accord de leurs gouvernements sur tous les problèmes envisagés était infiniment plus chaleureux que ne l'avait été le communiqué de Berlin. La confiance de la Chancellerie, comme celle de la Wilhelmstrasse, en parut sérieusement ébranlée.

Ce doute et ce désarroi, dont on trouvera la trace dans les propos que tenait, à ce moment, M. Goering au ministre de Yougoslavie (cf. mon télégramme nº 880 du 3 avril) (2) furent encore accrus par le flottement que l'on crut constater dans l'attitude du cabinet de Varsovie. On était encore, à Berlin, sous l'impression désagréable qu'avait produite la démarche de M. Lipski auprès du baron von Neurath (3). Certes, cette démarche n'avait été nullement comparable à celles qu'avaient accomplies l'Italie et la France; elle ne constituait pas une protestation; c'était, tout de même, un avertissement qui justifiait la crainte que la Pologne ne profitât du passage de M. Eden pour se distancer de l'Allemagne, et que, sur la question du pacte oriental, cédant aux conseils et aux sollicitations de l'Angleterre, elle n'adoptât une attitude plus souple et plus accommodante qu'elle ne l'avait fait jusqu'alors. De là, une perplexité, un souci qui se devinaient à travers les conversations des hauts fonctionnaires de l'office des Affaires étrangères et que trahissaient les éditoriaux de la grande presse berlinoise. Le principal rédacteur à Berlin de la *Gazette de Francfort*, M. Rudolf Kircher, adressait, le 31 mars, un appel significatif à l'Angleterre, dans lequel, mettant en relief la gravité de la situation internationale, il suppliait le cabinet britannique de persévérer dans son rôle d'arbitre, de ne pas se détourner de l'Allemagne et de rester le courtier honnête et bienveillant entre les puissances du continent.

Mais le découragement des dirigeants hitlériens n'a pas été de longue durée. De Varsovie, de Londres, de Paris même, les nouvelles qui leur sont parvenues ont bientôt dissipé leurs alarmes.

Aux termes de ces nouvelles, la Pologne, en effet, n'avait pas modifié sa ligne de conduite. Il apparaissait, au contraire, que, dans leur entrevue avec le lord du Sceau privé, M. Beck et le maréchal Pilsudski étaient restés sur leurs positions, n'avaient reculé sur aucun point, ni rien enlevé de leurs critiques contre le pacte de l'Est et le principe de l'assistance mutuelle (4),

(1) Sur ce voyage, voir ci-dessus les nos 68, 70, 80, 81, 83, 93, 105, 107, 113, 120, 140.
(2) Ci-dessus reproduit sous le nº 104.
(3) Sur cette démarche, voir ci-dessus les nos 2 (et note), 3, 5, 7, 21, 62.
(4) Lors de la visite à Varsovie du lord du Sceau privé, voir ci-dessus les nos 95, 99, 100, 105, 111, 113, 140.

et qu'il y avait lieu de penser que leur opiniâtreté avait vivement frappé leur visiteur.

En même temps, à Londres, les cercles germanophiles, un instant désemparés, semblaient surmonter peu à peu leur désillusion. Le *Times* du 4 avril publiait un article qui mettait en relief l'aspect positif et constructif des idées de M. Hitler et affichait, de nouveau, une tendance favorable à l'entente avec le Reich (1). Les dépêches transmises par les correspondants de la presse allemande montraient que les intentions du groupe dont lord Lothian s'est fait le porte-parole n'avaient pas changé et que l'entourage de M. Lloyd George, d'accord avec certains milieux libéraux et travaillistes, demeurait toujours prêt à tirer de la visite de sir John Simon les règles d'action, ou d'inaction, que la politique hitlérienne en avait escomptées.

L'atmosphère qui, au même moment, régnait en France, semblait propre à favoriser les calculs allemands. L'opinion française — disait-on —, et même les membres du gouvernement, n'étaient pas unanimes. La perspective d'un accord militaire avec les Soviets effrayait une bonne partie du public. On redoutait, à Paris, les conséquences possibles du pacte de l'Est. On était mécontent de la Pologne; mais on restait soucieux de ne pas rompre les fils qui unissaient encore les gouvernements de Paris et de Varsovie. Les indiscrétions commises à la commission de l'Armée de la Chambre (2) fournissaient d'autre part aux services de la propagande du Reich des arguments, que ceux-ci n'avaient garde de négliger. Ils s'en servaient aussitôt pour démontrer à l'opinion anglaise que la France ne pratiquait pas une politique loyale, qu'elle recherchait seulement pour la forme cette sécurité collective, dont elle ne cessait de proclamer la nécessité, tandis qu'elle poursuivait, en réalité et en secret, la conclusion d'accords militaires. A la sincérité allemande, ils opposaient cet exemple de la duplicité française.

D'Europe centrale, arrivaient également à Berlin des renseignements réconfortants. La situation intérieure du cabinet Schuschnigg était représentée comme de plus en plus fragile. A l'instigation de M. Titulesco, les gouvernements de la Petite Entente se montraient hostiles à une augmentation des effectifs des armées bulgare, hongroise et autrichienne, augmentation que la décision allemande du 16 mars semblait pourtant rendre inévitable. M. Mussolini jugeait cette attitude dangereuse. Il estimait absurde de se montrer plus sévère à l'égard d'états qui demandaient un droit sans le prendre, qu'à l'égard de l'Allemagne qui venait de prendre ce droit sans le demander. De toute façon, le Reich ne pouvait que se féliciter d'un réveil de l'antagonisme invétéré qui sépare la Petite Entente de l'Italie.

En face d'un concours de circonstances qu'il interprétait à sa manière, le cabinet allemand n'est, d'ailleurs, pas demeuré inactif. Non seulement par sa propre presse, mais aussi par l'intermédiaire d'organes anglais et

(1) Sur l'article du *Times*, voir ci-dessus le n° 141 (note).

(2) La presse allemande du 4 avril faisait grand état de divulgations qui auraient été faites à cette commission par les ministres de la Défense nationale et de l'Air et d'après lesquelles il aurait été notamment question de pactes militaires entre la France, la Russie soviétique, l'Italie, la Tchécoslovaquie et la Belgique.

polonais, comme le *Star*, le *Times* et la *Gazeta Polska*, il a cherché à répandre l'idée que le pacte de l'Est était désormais liquidé, qu'au surplus, de tous les hommes d'État européens, le chancelier Hitler était celui qui avait présenté les propositions les plus raisonnables, le seul qui, au milieu de l'inquiétude et de l'incertitude générales, ait défendu un système réaliste et cohérent, basé sur l'égalité de tous les participants et n'exigeant pas plus des pactes de sécurité que ceux-ci ne peuvent, pratiquement, donner.

Après une crise passagère de pessimisme, c'est donc avec calme et non sans espoir que les dirigeants du Reich voient approcher la date où les ministres des Affaires étrangères de France et d'Angleterre vont rencontrer à Stresa M. Mussolini. L'Allemagne paraît rassurée. Il semble que sa situation se soit améliorée et doive s'améliorer encore. Elle compte sur les divisions de ses adversaires. « Trois puissances, trois plans ! » imprimait, en une manchette significative, le 7 avril, un journal berlinois. L'Allemagne spécule sur la faiblesse habituelle des coalitions. Elle tient pour probable qu'il ne sortira rien de la conférence, sinon une protestation platonique, du genre de celles qui ont déjà été adressées à son gouvernement. Et même s'il devait en sortir quelque chose de plus positif, et qui aurait les allures d'une ligue antiallemande, elle affecte de ne pas s'en émouvoir; la naissance, la durée, l'action éventuelle d'une pareille ligue posent des problèmes qui — à son avis — sont loin d'être résolus.

En attendant, elle prêche la sérénité et le sang-froid. Elle poursuit, sans se troubler, ses préparatifs militaires. Elle prend seulement soin de préciser qu'elle ne songe nullement à violer les accords de Locarno et les clauses qui régissent la zone démilitarisée. Elle n'ignore pas, en effet, que toute imprudence, à cet égard, pourrait entraîner un conflit. Or, elle déclare qu'elle ne veut de la guerre à aucun prix; elle multiplie les protestations de pacifisme; à Dantzig, Goering, Hess, Goebbels [1] ont juré, tour à tour, que l'Allemagne résisterait à toutes les tentations, à toutes les provocations et que l'armée allemande était un instrument au service de la paix!

Dans cette tranquillité, sincère ou affectée, les seules craintes qu'elle éprouve lui viennent de l'Italie. Elle se méfie de M. Mussolini. Elle redoute qu'il n'excite ses collègues et qu'il ne les pousse à des solutions de force. Elle est frappée des articles qui ont été récemment publiés par la presse italienne et qui portaient la marque du Duce [2]. Elle se demande à quoi tendent ces appels au réalisme, cette affirmation qu'il est temps d'en finir avec les discussions et les palabres. Elle ne constate pas sans appréhension que le chef du gouvernement italien a décidé de maintenir deux classes sous les drapeaux.

[1] Les trois leaders nationaux-socialistes étaient intervenus respectivement le 4 avril (*Bulletin quotidien de presse étrangère*, n° 5918), le 5 (*ibid*, n° 5920) et le 6 (*Bulletin périodique de la presse allemande*, n° 447, p. 17). Ils incitaient les Dantzicois à voter national-socialiste aux élections à la Diète locale du 7 avril et protestaient des sentiments pacifiques de l'Allemagne, dont témoignait notamment l'accord polono-allemand de non-agression. Le ministre de la Propagande soulignait la disposition du Reich à « faire la paix avec la France », ajoutant que « le monde ne peut être divisé éternellement en vainqueurs et en vaincus ».

[2] Il est fait vraisemblablement allusion ici à un article du *Popolo d'Italia*; voir ci-dessus le n° 94.

Elle le soupçonne de méditer un coup d'éclat et elle en ressent quelque malaise.

On sait, en effet, à Berlin, que les affaires d'Autriche peuvent prendre brusquement une tournure inquiétante. Les élections de Dantzig [1] risquent d'avoir pour conséquence de réveiller l'énergie des hitlériens de Vienne. Si le cabinet Schuschnigg était renversé et remplacé par un gouvernement nazi, Mussolini ne mettrait-il pas à exécution les menaces qu'il avait formulées au lendemain de l'assassinat de M. Dollfuss? Les complications qui en résulteraient revêtiraient, à n'en pas douter, le caractère le plus grave. M. Hitler en a pleinement conscience.

Quand il déclare qu'il ne veut pas la guerre, on peut admettre qu'il ne ment pas, car l'armée allemande est en cours de transformation et d'organisation. Le Reich n'est pas encore capable d'assumer des initiatives militaires et de marcher avec des forces supérieures contre un adversaire déterminé. Avant qu'il n'en soit là, une nouvelle année d'effort, pour le moins, lui sera nécessaire.

Mais, d'ici là, et en quelque sorte, à tout moment, il est possible que des incidents éclatent, qui entraîneront, même malgré elle, la volonté du Führer. L'affaire de Memel [2] et les relations du Reich avec la Lithuanie en sont un exemple. Le national-socialisme a déchaîné des passions qui ne se laissent pas aisément contenir. Il prétend avoir relevé l'honneur de l'Allemagne; il s'est érigé en gardien chatouilleux de son prestige; certains reculs, certaines carences seraient aussi désastreux pour lui que l'aveu d'une faillite financière ou d'une recrudescence irrésistible du chômage; devant des éventualités de cette nature, une guerre, même engagée dans des conditions médiocres, pourrait ne lui apparaître que comme un moindre mal. A Dantzig, M. Goering a proclamé que le gouvernement du Reich était résolu à ne plus tolérer aucune discrimination, aucun affront, aucune atteinte à sa liberté ni à son honneur. « Il est une chose, s'est-il écrié, qu'Adolf Hitler n'a jamais faite et ne fera jamais : c'est de tourner le dos à un adversaire! » A une époque où les objets de contestation abondent entre les peuples, un tel état d'esprit, de telles paroles atténuent singulièrement la portée des affirmations pacifiques du Chancelier et de ses lieutenants. Elles laissent entrevoir un avenir tourmenté et menaçant. Les dirigeants hitlériens le comprennent et bien des gens autour d'eux. Et c'est pourquoi, en dépit de toutes les assurances de sang-froid que l'on entend prodiguer, en dépit de la placidité dont les visages et les propos des personnages officiels veulent être empreints, on recueille, en même temps, à l'heure actuelle, en Allemagne, les signes d'une inquiétude diffuse; comme au mois de novembre dernier, on peut dire qu'une psychose de guerre y rôde. L'opinion reste, d'ailleurs, mobile et très impressionnable. On la voit se modifier à chaque instant et passer d'un extrême à l'autre. Mais le sentiment qui la domine, c'est, sans doute, l'incertitude du lendemain, l'anxiété.

Au milieu de ces fluctuations, quelques points fixes se dégagent, qui peuvent éclairer la marche de notre propre politique.

(1) Pour la Diète locale. Sur le résultat de ces élections qui constituaient un semi-échec pour les nazis, voir ci-après les nos 170, 172.

(2) Sur cette affaire, voir ci-dessus le no 129.

Hitler compte sur le concours de l'Angleterre et de la Pologne. Ce sont les deux assises de son système, les deux môles de résistance, contre lesquels il espère que se briseront les projets de ses adversaires.

En intervenant pour lui, ou seulement en refusant de s'associer à des mesures prises contre lui, l'Angleterre lui procurerait une aide morale, un témoignage précieux, aux yeux de ses compatriotes et aussi devant l'opinion internationale; elle écarterait également des préoccupations du peuple allemand le cauchemar d'un blocus éventuel, qui pèse encore sur son esprit, bien que l'accroissement de la production agricole et la fabrication des *ersatz* aient singulièrement amélioré, à cet égard, la situation de l'Allemagne.

L'Angleterre, à Stresa, se conformera-t-elle à ce qu'Hitler attend d'elle? Le Führer n'en est pas sûr; mais il a des raisons de le croire; sa propagande s'applique, en tout cas, à l'obtenir, avec un zèle et une ferveur, qui se marquent jusque dans les attentions démonstratives dont bénéficie, de nouveau, l'ambassadeur de Grande-Bretagne à Berlin.

Quant à la Pologne, elle est destinée, dans la pensée du Chancelier, non seulement à le préserver, elle aussi, de l'isolement, mais à le garantir contre la Russie et à retenir une ruée, à laquelle il soupçonne que les bolchevistes pourraient avoir l'idée de se livrer, avant que les armées allemandes ne soient prêtes. De ce côté, il semble qu'il n'ait plus de grandes craintes. La visite de M. Eden à Varsovie a été, à ses yeux, une épreuve; le maréchal Pilsudski et M. Beck ont tenu bon; les élections de Dantzig ont pu avoir lieu sans friction; cela, aussi, est une épreuve; la politique du IIIe Reich considère que le pilier de soutènement polonais ne lâchera pas.

Il est donc clair que toute solution qui rallierait, à Stresa, l'adhésion de la Pologne et de l'Angleterre en même temps que celle des autres puissances, serait pour Hitler un coup sensible, toute solution qui opposerait la Pologne et l'Angleterre aux autres puissances, ou les éloignerait d'elles, serait, pour lui, un succès caractérisé, la justification éclatante de son audace.

Reste-t-il encore une chance, aujourd'hui, de rejoindre Hitler et de le ramener à une formule de conciliation générale et d'unanimité? Il le fait écrire, et non sans insistance, par ceux de ses journaux qui ont le plus d'audience à l'étranger, la *Gazette de Francfort* et le *Berliner Tageblatt*. Les amis qu'il a en Angleterre l'affirment avec lui, dans les colonnes de leurs propres journaux. Cependant, quand on examine les conditions de cet accord général auquel le Führer serait disposé, selon les interprètes officieux de sa pensée, on s'aperçoit que ce sont les conditions mêmes qui ont été exposées à sir John Simon, lors de sa récente visite; rien n'en a été retranché ni atténué; en d'autres termes, l'Allemagne est, peut-être, disposée à un compromis, mais il s'agit d'un compromis dont la partie adverse aurait à faire tous les frais. Hitler est si persuadé qu'il a raison et il s'est engagé tellement à fond qu'il est malheureusement probable qu'il ne se dédira pas de son plein gré. L'heure où ses prétentions étaient relativement modestes et où il eût consenti à ce qu'il tenait pour des concessions, cette heure semble passée et dépassée. Le programme qu'il a étalé devant sir John Simon n'est pas un programme maximum, susceptible de réductions; c'est un programme minimum, qu'il

réalisera de toute façon. La meilleure chance qui subsiste de ramener l'Allemagne dans le cercle européen n'est donc pas de se jeter à sa poursuite; c'est, évidemment, de constituer une formation politique, où toutes les grandes puissances soient d'un côté, et où l'Allemagne se voie, seule, de l'autre.

Si un accord de cette ampleur n'est pas réalisable, si, à son défaut, un accord auquel adhéreraient la Pologne et l'Angleterre ne peut pas, non plus, être obtenu, un accord entre la France, l'Italie, la Russie, la Petite Entente et les états baltes reste souhaitable. L'Allemagne affecte de ne pas se soucier d'une pareille éventualité. Mais ce n'est pas vrai; elle la redoute. Un tel accord ne devrait pas nécessairement, d'ailleurs, avoir le caractère d'une ligue anti-allemande. Il suffirait qu'il précisât des obligations mutuelles de consultation et d'assistance, ouvertes à tous, et à tout moment, et à l'Allemagne non moins qu'à d'autres; et plutôt que de les présenter comme l'effet d'un pacte nouveau, il vaudrait mieux que ces précisions fûssent expressément rattachées aux principes généraux énoncés dans les articles du pacte de la Société des Nations et en apparûssent comme l'application logique et pratique.

Dans tous les cas, la pire des solutions serait l'absence de solution, et que la conférence de Stresa donnât le spectacle de la discorde, du verbiage et de l'impuissance.

Le Reich hitlérien n'y trouverait, en effet, que des encouragements; il s'y confirmerait dans la conviction, qu'il a déjà, que le monde appartient à l'audace et à la violence.

Depuis le plébiscite de la Sarre, il marque une tendance croissante à hausser le ton; il s'enhardit de semaine en semaine; il lâche toujours davantage la bride aux vieux instincts et aux appétits réveillés du germanisme.

Si le IIIe Reich n'y rencontre pas des volontés décidées à s'unir pour réfréner ses ambitions, Stresa ne sera que l'une des dernières étapes sur le chemin qui conduira, avec ou sans guerre, à l'établissement de l'hégémonie allemande en Europe.

145

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 231 à 233. Confidentiel. *Vienne, 7 avril 1935, 0 h. 15.*

(*Reçu :* 6 h. 35, 6 h. 30.)

Je me réfère à mon télégramme n°s 187 à 189 (1).

M. Schuschnigg m'a reparlé hier du Tyrol italien. Il attend encore la réponse écrite que M. Mussolini lui avait fait annoncer par M. Vollgruber et depuis

(1) Du 20 mars, reproduit au tome IX de la présente série sous le n° 470.

lors la situation dans le Haut Adige s'est aggravée. Le gouvernement italien a été obligé de prendre des mesures de répression contre les agitateurs nazis. Le Chancelier estime que la situation n'est pas sans danger pour le Tyrol autrichien pris entre deux vagues de propagande nationale-socialiste au Nord et au Sud, et s'il est reconnaissant à M. Mussolini d'agir contre les nazis du Haut Adige, il ne s'en rend pas moins compte que pour la population du Tyrol autrichien, ces nazis prennent figure de martyrs du patriotisme. Aussi désirerait-il que cette répression pût s'accompagner de mesures en faveur des germanophones. J'ai senti M. Schuschnigg, si réservé à l'ordinaire, profondément troublé par cette situation qui crée pour lui un drame de conscience.

Rien n'illustre mieux ce qu'il y a de paradoxal et au contraire de dangereux dans un système qui ferait de l'Italie le seul point d'appui du gouvernement actuel de l'Autriche. Les dirigeants autrichiens ont assez de réalisme politique pour comprendre que, par sa situation géographique et parce qu'un intérêt vital le lui commande, l'Italie est la plus directement intéressée à la défense de leur indépendance. L'ensemble du pays n'en est pas moins hostile à l'Italie. Par des sondages que j'avais chargé notre attaché militaire de faire dans l'armée, j'ai pu me rendre compte que celle-ci répugnait profondément à une collaboration avec l'armée italienne. Je ne doute pas que M. Mussolini le sache lui-même et que ce soit une des raisons de son désir d'associer la France et éventuellement la Petite Entente à la défense de l'Autriche. Il n'est pas douteux que le travail d'État-major qu'exigera la préparation d'un front défensif autrichien s'effectuerait plus facilement avec la participation d'officiers français que dans un tête-à-tête austro-italien.

146

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval. Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 438 à 442. Confidentiel. Réservé. *Londres, 7 avril 1935, 14 h. 40.*

(*Reçu :* 17 h. 10, 17 h. 20, 17 h. 40, 17 h. 1.)

Depuis plusieurs jours, des conférences et des conciliabules se poursuivent au Foreign Office entre le secrétaire d'État et ses collaborateurs pour examiner la position que devra prendre à Stresa la délégation britannique. Ces échanges de vues ont redoublé d'activité depuis le retour de M. Eden. Ils laissent apparaître un conflit entre les deux tendances que j'ai souvent définies, l'une représentée par le secrétaire d'État lui-même, qui vise à donner à la Grande-Bretagne la plus grande indépendance possible à l'égard des ententes continentales conclues en dehors de l'Allemagne de manière à ce que la politique britannique puisse, le cas échéant, exercer une conciliation entre les deux parties; l'autre, soutenue par les collaborateurs du ministre et qui bénéficie

de l'appui de M. Eden, ayant pour but de prendre une part plus active dans les systèmes d'ententes collectives européennes et de leur ménager au moins une approbation ou un concours moral, de manière à ne laisser aucun doute sur les intentions futures de la Grande-Bretagne.

Pour le moment, il ne semble pas que le gouvernement britannique soit disposé à étendre ses engagements au-delà des accords de Locarno et des procédures de consultation qui doivent accompagner le pacte danubien. En ce qui concerne le pacte oriental, sa position n'a pas changé.

Si la France et l'Italie se montrent résolues à conclure sans plus attendre le pacte oriental avec l'U.R.S.S. et la Tchécoslovaquie, le gouvernement anglais insistera seulement pour que cet accord soit établi de manière à se rapprocher autant que possible du cadre fixé par le pacte de Genève et en restant ouvert à l'adhésion de l'Allemagne.

Si l'un des gouvernements représentés à Genève proposait un accord de sécurité collective basé sur les articles 10 et 16 du pacte (1), avec certaines précisions requises par les circonstances, le gouvernement britannique se trouverait placé dans un sérieux embarras. Les milieux de gauche font campagne pour renforcer l'autorité de la Société des Nations et le référendum organisé par lord Robert Cecil a fait apparaître une proportion de 70 % en faveur de sanctions militaires contre un agresseur éventuel (2). Chez les conservateurs modérés, la même tendance prédomine. Le Cabinet n'en hésiterait pas moins beaucoup à assurer des obligations dont l'importance l'effraye au regard des ressources militaires réduites dont il dispose.

Le gouvernement britannique ne se montrera sans doute pas opposé à une déclaration des trois puissances en vue d'affirmer leur attachement aux accords de Locarno. Il lui paraîtra probablement préférable de mentionner ces accords dans leur ensemble, et non pas tel ou tel point particulier. Une nouvelle réaffirmation comporterait automatiquement l'application de la procédure fixée à l'article 4 du traité (3) en cas de violation de la zone démilitarisée, sans qu'il soit nécessaire de citer expressément cette question ou cet article.

Très confidentiel. — Le Foreign Office s'est préoccupé d'ailleurs de l'hypothèse où la France serait obligée d'aller, en cas d'attaque allemande, au ... (4) d'une des puissances auxquelles elle serait liée par un pacte d'assistance mutuelle. Sa conclusion a été que les accords de Locarno ne devraient pas être applicables en pareil cas. Il considère toutefois que si, à la suite des

(1) L'article 10 garantissait l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des états membres de la Société des Nations. L'article 16 envisageait les mesures à prendre en cas de recours à la guerre par l'un d'eux.

(2) Le référendum organisé par l'Union pour la Société des Nations, appelé « référendum de la paix », donnait, sur les 5 premiers millions de voix recueillies, des pourcentages importants en faveur de l'institution genevoise (97,2 %) et, d'un désarmement général (92,6 %).

(3) La procédure prévoyait l'appel au conseil de la Société des Nations, puis l'assistance des puissances signataires. L'assistance devait être immédiate en cas de violation flagrante du pacte ou des articles 42 et 43 du traité de Versailles relatifs à la démilitarisation de la rive gauche du Rhin.

(4) Lacune de déchiffrement.

opérations ainsi engagées, le Reich venait à attaquer les frontières de la France et de la Belgique, la Grande-Bretagne serait amenée fatalement à intervenir au nom des intérêts vitaux qui lui sont propres. Bien entendu, il ne faut pas compter que le gouvernement déclare publiquement ses intentions à cet égard.

Enfin, les collaborateurs de sir John Simon manifestent un certain détachement vis-à-vis de la convention aérienne [1]. Son seul intérêt était d'offrir à la Grande-Bretagne une garantie qui ne se trouve pas dans les accords de Locarno, mais que la France serait certainement prête à donner en toute hypothèse. Sa conclusion soulèverait par contre des difficultés si l'Allemagne devait en être exclue, même au regard de l'opinion publique sur laquelle elle était surtout destinée à agir.

Les indications ci-dessus ne doivent pas être tenues pour l'expression d'un point de vue nettement défini, mais seulement comme le résumé des impressions prédominantes au Foreign Office. Au reste, la plupart de ces questions n'ont fait l'objet d'aucune délibération du Cabinet. J'ai cru devoir néanmoins rapporter ce qui précède pour l'information du Département.

147

M. TRIPIER, MINISTRE DE FRANCE À RIGA,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 34, 35. *Riga, 7 avril 1935, 22 h. 13.*

(*Reçu :* 22 h. 30.)

Le ministre de l'U.R.S.S. a interrogé hier le gouvernement letton en exprimant l'espoir d'obtenir une réponse avant le 10 avril : la Lettonie accepterait-elle de s'associer au pacte d'assistance auquel la Pologne et l'Allemagne ont clairement montré qu'elles ne participeraient point?

Il lui a été répondu que le délai proposé était trop court; que le gouvernement letton avait besoin de savoir :

Si le pacte resterait ouvert à l'adhésion d'autres états;
Quel serait le rôle de la France;
Quelle serait l'obligation des contractants dans un cas comme celui d'une attaque de l'U.R.S.S. par le Japon.

[1] Prévue par le communiqué de Londres du 3 février : voir au tome IX de la présente série, le n° 144.

Le ministre de l'U.R.S.S. a, paraît-il, demandé à Moscou quelle réponse il devait faire à ces trois questions.

La même démarche a été faite à Kaunas et, croit-on, à Tallinn (1).

Le gouvernement letton estime que les trois états devraient faire une réponse commune et qu'une conférence est nécessaire à cet effet (2).

148

M. Bruère, Ministre de France à Tallinn,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 42-43. *Tallinn, 8 avril 1935, 17 h. 20, 17 h. 15.*

(*Reçu :* 18 h. 20, 18 h. 10.)

J'apprends qu'avant-hier, le ministre de l'U.R.S.S. s'est rendu sans avis préalable chez le ministre des Affaires étrangères. J'ai tout lieu de croire qu'il venait faire auprès de lui une démarche parallèle à celle qui paraît avoir été faite au même moment à Riga (3) et s'enquérir si au cas d'abstention allemande et polonaise, l'Esthonie serait disposée avec ses voisins baltiques à signer le pacte oriental.

Dans la soirée du même jour, je me trouvai rencontrer à la légation de Pologne M. Seljamaa et M. Oustinov et m'entretenir à plusieurs reprises avec eux. Ni l'un, ni l'autre, n'ont fait allusion à rien; tous deux m'avaient paru d'ailleurs peu disposés à parler affaires. Je ne m'en étonne aujourd'hui ni en ce qui concerne M. Oustinov qui, sous des dehors de confiance, s'est montré plusieurs fois déjà aussi secret (mon télégramme n° 90 du 13 juin dernier) (4); ni encore moins de M. Seljamaa. A cette même soirée de samedi, j'avais remarqué combien le ministre des Affaires étrangères laissait apparaître, malgré lui, de défiance inquiète à mon égard et d'intimité croissante avec mes collègues allemand et polonais (5).

(1) Voir ci-après les nos 148, 149.

(2) Le ministre de Lettonie à Paris vint exposer à la sous-direction d'Europe la démarche soviétique. Il désirait savoir si le gouvernement français jugeait le projet soumis conforme au protocole du 5 décembre 1934 et au communiqué du 3 février 1935 et s'il ne paraîtrait pas plus sage d'attendre le résultat de Stresa. Il lui fut répondu dans le même sens qu'à son collègue d'Esthonie venu faire la même démarche. Voir ci-après le n° 148 (et note).

(3) Voir ci-dessus le n° 147.

(4) Le ministre de l'U.R.S.S. à Tallinn n'avait pas parlé à son collègue français d'une démarche auprès du ministre esthonien des Affaires étrangères, le 6 juin 1934, l'avisant d'une initiative française intéressant les pays baltes, en l'occurrence le projet de pacte oriental. Le ministre de France à Tallinn avait de son côté sur instruction de son gouvernement communiqué le projet au ministre esthonien des Affaires étrangères en l'encourageant à l'accueillir favorablement. Le télégramme nos 89-91, non reproduit, rendait compte de cette communication.

(5) Le ministre d'Esthonie à Paris vint signaler au sous-directeur d'Europe la démarche soviétique et demander s'il était certain que l'Allemagne et la Pologne se refuseraient à signer l'accord et dans l'affirmative, quels seraient les changements apportés au projet. Il lui fut répondu que le premier point n'étant pas encore définitivement éclairci, il serait prématuré de prendre position sur le second. Le ministre d'Esthonie indiqua alors qu'il semblait à son gouvernement nécessaire d'attendre les résultats de Stresa. Cet entretien fit l'objet d'une note intérieure en date du 8 avril.

149

M. Ristelhueber, Ministre de France à Kaunas,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 44. *Kaunas, 8 avril 1935, 16 h.*

(*Reçu :* 18 h. 10.)

J'apprends de très bonne source que le ministre de l'U.R.S.S. a demandé avant-hier au gouvernement lithuanien quelle serait son attitude dans le cas où lui serait faite la proposition d'adhérer à un pacte d'assistance mutuelle auquel participeraient les Soviets, la France, la Tchécoslovaquie et les états baltes à l'exclusion de l'Allemagne et de la Pologne.

Aucune réponse précise n'aurait été faite, en attendant l'examen de la question.

D'autre part, le chargé d'affaires britannique m'assure que l'ambassade d'Angleterre à Berlin continue de se montrer très préoccupée de la violence des sentiments antilithuaniens qui rendrait possible un coup de force à Memel.

150

M. de Monicault, Chargé d'affaires de France à Prague,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 207 à 211. *Prague, 8 avril 1935, 20 h. 40.*

(*Reçu :* 22 h. 50, 23 h. 15, 23 h. 50, 23 h. 30.)

Je crois utile, en résumant l'ensemble des indications transmises par mes communications antérieures, d'indiquer quelle est, à la veille de la conférence de Stresa, la manière dont M. Benès envisage la situation internationale.

1º A son avis, il est d'une importance primordiale que les ministres français, anglais et italien affirment publiquement à Stresa leur intention de poursuivre en plein accord une politique ferme et résolue. Les décisions positives qu'appelle la menace allemande devraient déjà être prises à Stresa. L'opinion du ministre est en effet que le pacte de la Société des Nations, à laquelle il faut rester fermement attaché, fournit dès à présent aux puissances occidentales tous les moyens d'utiliser leur action.

2° Il faut hâter la conclusion du pacte danubien et arrêter une ligne d'action commune pour le cas où l'indépendance de l'Autriche serait menacée.

3° Dans ses conversations avec M. Eden [1] et celles qu'il a eues récemment avec les ministres d'Angleterre et d'Italie, M. Benès a toujours insisté sur la nécessité de garder avec Moscou le contact le plus étroit. A son avis, la menace allemande vise bien plus la Pologne que la Russie. Il faut donc éviter, en décourageant celle-ci, de l'amener à s'entendre avec l'Allemagne aux dépens de la Pologne. En encourageant Moscou, on empêche à la fois la Pologne d'aller aussi loin qu'elle le voudrait peut-être dans son désir d'entente avec Berlin, ce qui assure une certaine garantie de sécurité à la Tchécoslovaquie, et on protège en même temps indirectement la Pologne contre les risques d'une entente germano-soviétique.

En ce qui concerne le projet de pacte oriental lui-même, mes communications antérieures ont indiqué que M. Benès admettait parfaitement l'idée de lui donner une forme suffisamment souple pour que l'Allemagne n'ait pas l'impression d'avoir perdu toute liberté de manœuvre au Nord-est, alors qu'il fallait donner au pacte danubien la forme la plus nette. Rien dans ses déclarations ne permet d'ailleurs de croire qu'il serait hostile à l'idée d'un pacte général d'assistance mutuelle, basé sur les principes de la Société des Nations et qui serait substitué aux deux pactes actuellement en cours d'élaboration.

151

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 530 à 532. *Rome, 8 avril 1935, 21 h. 10.*

(*Reçu :* le 9, 0 h. 16.)

Je me réfère à votre télégramme n° 573 [2].

Étant donné que nous acceptons de traiter sur la base de l'équilibre des échanges, à laquelle l'Italie attache une importance vitale dans un but de défense monétaire, la réalisation d'un accord, que les circonstances présentes rendent d'ailleurs particulièrement désirable, ne devrait pas être impossible [3].

L'équilibre le plus souhaitable serait celui qui pourrait s'établir sans diminuer les échanges et mieux encore en augmentant leur volume. C'est

(1) Voir ci-dessus les n°s 110, 113, 121.
(2) Du 2 avril, non reproduit. Ce télégramme faisait connaître l'acceptation du ministre du Commerce français de visiter la foire de Milan.
(3) Voir ci-dessus le n° 98 (note).

pour cette dernière solution que le chef du gouvernement italien m'a exprimé avec force sa préférence au cours de la conversation que j'ai rapportée dans mon télégramme nos 394 à 396 (1).

Il y aurait intérêt à ce que, malgré les difficultés du moment, tout l'effort possible fût fait pour réserver une place plus grande sur notre marché à un certain nombre de produits agricoles ou industriels italiens. Une entente dans ces conditions serait grandement facilitée, car j'ai toutes assurances que le gouvernement italien consentirait à nos exportations une contrepartie adéquate.

A défaut de ce règlement, qui serait le seul véritablement satisfaisant, nous devrions pouvoir obtenir, pour les produits qui nous intéressent le plus, une amélioration du régime que le gouvernement italien vient de nous appliquer unilatéralement puisqu'il s'est déclaré disposé à envisager des amendements aux dispositions qu'il a prises dans le cas où elles nous occasionneraient un dommage.

Mais nous devrions, à mon avis, nous attacher surtout à obtenir l'assurance qu'en cas où l'équilibre de la balance commerciale se révèlerait, après une courte période, rompu en notre défaveur, les ajustements indispensables interviendraient d'un commun accord et même, s'il le fallait, d'une façon automatique.

Étant donné au surplus les raisons d'ordre monétaire qui ont commandé l'adoption par le gouvernement italien de mesures de restriction dans le domaine commercial, il paraît assez probable que nous pourrions en ce moment nous assurer, même par préférence à d'autres pays, des avantages commerciaux en prêtant à l'Italie notre concours pour la défense de sa monnaie.

152

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 447 à 451. Secret. Réservé. *Londres, 8 avril 1935, 22 h. 3.*

(*Reçu :* le 9, 1 h.)

Je me réfère à mon télégramme nos 438 à 442 (2).

A la lumière de renseignements plus précis et auxquels je serais reconnaissant à Votre Excellence de bien vouloir garder un caractère secret, je

(1) Du 13 mars, non reproduit. Cette conversation avait eu lieu le jour même de l'arrivée de la délégation commerciale française. L'ambassadeur avait demandé au Duce de faciliter de toute son autorité la bonne marche des pourparlers. Mussolini souhaitait l'adoption de mesures pouvant aboutir par étapes à des accroissements successifs des échanges et avait suggéré de fixer tout de suite un tonnage global et des listes de produits. L'ambassadeur, tout en mesurant l'étendue de la crise agricole sévissant en France, insistait dans son télégramme pour entrer dans la voie indiquée par son interlocuteur. Voir ci-dessus le n° 14.

(2) Du 7 avril, ci-dessus reproduit sous le n° 146.

crois devoir revenir sur les indications que j'ai données hier concernant l'attitude éventuelle de la Grande-Bretagne dans l'hypothèse d'une attaque dirigée par le Reich contre les frontières françaises, si, en vertu d'un des pactes d'assistance mutuelle, nous avions été amenés à intervenir au profit d'un des signataires, victime d'une agression allemande, contrairement à l'esprit du pacte de la Société des Nations.

Ce point paraît avoir retenu toute l'attention du Foreign Office. Il fait l'objet d'un paragraphe spécial rédigé par Sir John Simon lui-même dans le long mémorandum préparé en vue de la conférence de Stresa et approuvé aujourd'hui par le conseil de Cabinet [1].

L'argumentation britannique peut se résumer ainsi :

Si le pacte oriental et le pacte danubien sont conclus dans un esprit rigoureux conforme aux dispositions du pacte de la Société des Nations, le gouvernement britannique, attaché aux obligations qui découlent du covenant, s'abstiendra de prendre part à ces accords mais adoptera à leur égard une attitude bienveillante. Il reste résolu à n'assumer aucun engagement qui aille au-delà de ceux qu'il a contractés dans les accords de Locarno. Mais cela ne veut pas dire que, si les frontières françaises étaient violées par l'Allemagne à la suite d'opérations engagées par la France en vertu de l'un ou de l'autre des pactes d'assistance mutuelle, « *le gouvernement britannique n'aurait pas à intervenir en raison de ses intérêts vitaux* » qui se trouvent engagés dès que la frontière franco-belge est menacée.

J'ai des raisons de penser aujourd'hui qu'il ne serait peut-être pas impossible d'obtenir une déclaration publique du gouvernement britannique dans ce sens, sinon à Stresa même, mais, plus tard, devant la Chambre des Communes.

Il semble que le Cabinet, au cours des délibérations qu'il a consacrées à la politique étrangère depuis plusieurs mois, se soit trouvé amené à insister toujours davantage sur l'impossibilité d'étendre les engagements consacrés à Locarno d'une part, de l'autre sur la nécessité de sauvegarder à tout prix les intérêts vitaux de l'Angleterre. Or, l'inviolabilité de la frontière franco-belge est considérée ici comme présentant un intérêt vital.

Cette distinction, portant sur les motifs juridiques d'une intervention sur le continent, peut paraître singulière au premier abord : il faut y voir un effet de la campagne en faveur de l'isolement entreprise dans certains milieux, qui entraîne, pour le gouvernement, la nécessité de présenter les manifestations possibles de sa politique extérieure comme inspirées par un souci purement égoïste de la défensive impériale.

Une telle déclaration du gouvernement britannique, si elle était publique, présenterait une importance morale considérable puisqu'elle apporterait au principe de l'assistance mutuelle une sorte d'approbation indirecte et détournée. L'Angleterre par exemple se refuse à prendre aucun engagement vis-à-vis de l'U.R.S.S. ou de l'Italie; mais en affirmant qu'elle n'admettra aucune atteinte à nos frontières dans l'hypothèse où nous serions victimes

[1] Ce mémorandum est reproduit dans les *Documents on british foreign Policy 1919-1939*. Second Series, vol. XII, n° 696.

d'une agression pour nous être portés au secours de l'une ou de l'autre, elle apporterait, de toute évidence, un puissant renfort à Moscou ou à Rome. Pour qu'une telle déclaration fût possible, il faudrait en tout cas que les pactes d'assistance mutuelle envisagés s'inscrivissent rigoureusement dans le cadre du covenant de la Ligue.

Les précisions que je viens de rapporter montrent que le Foreign Office s'est efforcé non sans succès d'amener le secrétaire d'État à tenter d'ajuster la politique britannique aux préoccupations qui règnent sur le continent. Je ne puis savoir si ces dispositions cadrent avec les projets que Votre Excellence apportera elle-même à Stresa. Elles répondent en tout cas à un nouveau pas franchi par le gouvernement britannique dans la voie de la solidarité européenne. Si le cabinet de Londres se déterminait à faire publiquement la déclaration mentionnée plus haut, un tel avertissement revêtirait une singulière importance vis-à-vis de l'Allemagne.

153

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 235. *Vienne, 8 avril 1935, 22 h. 20.*

(*Reçu :* le 9, 2 h. 10.)

Je me réfère à votre télégramme nº 114 (1).

Les informations dont l'ambassadeur des États-Unis a fait part à M. François-Poncet ont été télégraphiées par le chargé d'affaires américain entre le 17 et le 20 mars. Elles se réfèrent non pas à la situation intérieure que M. Kliefoth estime en voie de constante amélioration, mais à l'impression produite dans les milieux officiels par la décision allemande du 16 mars. Mon collègue américain exclut l'éventualité d'un putsch intérieur, mais il a été frappé par les répercussions du geste allemand. Ce sont celles que j'ai signalées par mes télégrammes nos 177-179 (2) et 198-199 (3).

(1) Du 5 avril, non reproduit, qui transmettait un télégramme de Berlin du 4. Ce dernier relatait des informations reçues par l'ambassadeur des États-Unis du chargé d'affaires de ce pays à Vienne, et selon lesquelles, si les grandes puissances ne trouvaient pas à Stresa des garanties suffisantes pour l'indépendance de l'Autriche, celle-ci passerait très rapidement sous la domination du national-socialisme, ce qui inquiétait vivement l'ambassadeur américain en Allemagne.

(2) Du 18 mars, reproduits au tome IX de la présente série sous le nº 424.

(3) Du 22 mars, non reproduit. Ce télégramme confirmait le précédent et donnait les points de vue du ministre autrichien de la Prévoyance sociale et du directeur politique, allant dans le sens indiqué par le télégramme du 18 mars.

Si le gouvernement autrichien constate, de la part des puissances occidentales, des hésitations, il perdra confiance et abandonnera la partie. Actuellement, les dirigeants autrichiens attendent la conférence de Stresa. Si celle-ci n'apportait à l'Autriche aucune garantie nouvelle, le travail de décomposition morale pourrait être ici extrêmement rapide.

154

Le Général Maurin, Ministre de la Guerre,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 485-2-SAE [1]. Secret. *Paris, 8 avril 1935.*

Le réarmement officiel du Reich étant susceptible de prendre une ampleur telle que certaines puissances peuvent être amenées à se concerter en vue de prendre en commun un certain nombre de mesures propres à parer à une agression de la part de l'Allemagne, j'ai pensé qu'il était opportun d'examiner les conditions dans lesquelles il pourrait y avoir intérêt à envisager le concours qu'à cet égard, l'Union des Républiques socialistes soviétiques serait susceptible d'apporter.

J'ai l'honneur, en conséquence, de soumettre à votre examen, une étude relative à cette question, et de vous prier de trouver en annexe une note succincte sur les forces militaires de l'Union soviétique et la valeur de leur appui militaire.

Annexe

Note de l'état-major de l'Armée

sur l'appui qui pourrait éventuellement être demandé à l'U.R.S.S.

N. nº 485.2/EMA. *Paris, 8 avril 1935.*

La mise au point et la réalisation de mesures à prendre en commun en cas d'agression de l'Allemagne ont leur répercussion dans les domaines politique et économique et demandent que des ententes préalables soient établies avec certaines puissances intéressées ou que, tout au moins, soit acquise la certitude que ces puissances ne s'opposeraient pas à l'exécution des mesures ainsi proposées.

C'est ainsi que dans le seul domaine économique, il y a lieu de prévoir le ravitaillement par l'U.R.S.S. de certains pays de la Petite Entente et de la région baltique tant en matières premières qu'en produits alimentaires ainsi qu'en matériel de guerre (munitions, automobiles et avions).

(1) Extraite des archives de la Guerre.

C'est ainsi que dans le domaine politique, il y aurait intérêt à obtenir de la Turquie, d'une part la liberté de passage dans les Détroits, qui nous est indispensable tant pour notre ravitaillement en produits pétrolifères que pour le maintien de notre liaison avec l'U.R.S.S. et la Roumanie; d'autre part l'assurance qu'elle s'abstiendrait de toute menace militaire contre les pays du Levant sous mandat français.

La présente note ne traitera d'une façon positive que les questions intéressant du point de vue militaire la coordination des efforts français et soviétiques.

En cas d'agression allemande, l'appui que l'Union soviétique serait susceptible d'accorder à la France et ses alliés pourrait se manifester dans le domaine militaire :

a. *Sur terre*, par des actions de force en direction soit de la Prusse orientale, soit de la Silésie;

b. *Dans les airs*, par le bombardement de centres allemands importants tant en Prusse orientale qu'en Silésie et en Saxe;

c. *Sur mer*, par les entraves apportées au ravitaillement de l'Allemagne grâce à l'action des sous-marins et à la création de champs de mines.

Les questions préalables à résoudre sont par suite de deux ordres :

1. Concours que l'U.R.S.S. serait disposé à fournir : importance, nature et forme de son appui;

2. Autorisation de la part des différents pays situés entre l'Allemagne et l'U.R.S.S. de survol pour les avions et de passage à travers certaines régions pour les troupes destinées à agir contre l'Allemagne.

Il ne semble plus, *a priori*, que la Lithuanie, dont le territoire est directement menacé par l'Allemagne, refuse l'appui éventuel des forces soviétiques et l'appoint de leur matériel, ni que la Lettonie puisse s'opposer formellement à la création d'une ligne d'étapes entre U.R.S.S. et Lithuanie.

Il y a tout lieu de croire aussi que la Tchécoslovaquie, tant par nécessité que par affinité de race, ne s'opposerait pas à ce que, dès le début des hostilités, des bases soviétiques d'aviation soient créées sur son territoire et à ce que, le cas échéant, par la suite, des troupes soviétiques appuient l'action des forces nationales contre l'Allemagne.

Bien que la question relève plutôt de la compétence du ministère de l'Air, on peut estimer que, par suite des grosses difficultés que nous aurions à renforcer et à ravitailler l'aviation tchèque, il serait des plus utiles que des formations soviétiques de bombardement lourd puissent avoir, dès le début d'un conflit, leurs bases sur le territoire tchécoslovaque, en vue d'agir au plus tôt contre Berlin et les grands centres de Saxe et de Silésie, accessoirement contre la Hongrie.

Par contre, la Roumanie, qui ne peut avoir oublié les déceptions de 1916-1917, ni les efforts de la propagande communiste, en particulier en Bessarabie, semblerait devoir répugner à accorder aux troupes soviétiques libre passage sur son territoire. Toutefois, il semble relativement facile d'obtenir d'elle l'autorisation de survol sans escale pour les bombardiers soviétiques, et peut-être même celle de la création d'une ligne d'étapes passant par la partie nord de ses territoires pour le ravitaillement des éléments soviétiques basés en Tchécoslovaquie.

Ces autorisations seraient d'autant plus faciles à obtenir de la Roumanie que l'U.R.S.S., pour calmer les appréhensions roumaines, devrait sans inconvénient pour elle-même être amenée à dégarnir sa frontière du Dniester.

Enfin, on peut admettre que la Roumanie accepterait assez facilement l'aide économique soviétique ainsi que le ravitaillement en matériel de guerre, munitions, avions et automobiles.

Reste la Pologne, dont l'attitude déterminerait étroitement les conditions de l'appui soviétique contre l'Allemagne. Trois hypothèses peuvent être envisagées :

a. Pologne alliée de la France contre l'Allemagne;
b. Pologne neutre;
c. Pologne alliée de l'Allemagne.

a. Pologne alliée de la France.

Les relations entre la Pologne et l'U.R.S.S. sont telles et semblent devoir rester telles, quelle que soit la communauté d'intérêt qui lie ces deux puissances, qu'il semble difficile d'admettre que les Polonais permettent à des troupes soviétiques de pénétrer sur leur territoire et d'entrer en contact avec leur population. Les souvenirs de 1920 sont encore trop vivaces.

Tout au plus pourrait-on admettre que les Polonais consentiraient à accepter l'aide matérielle des Soviets, si la situation de la Pologne devenait particulièrement grave.

En tout cas, on peut, dans la présente hypothèse, envisager que l'appui soviétique serait susceptible de se faire sentir sous une double forme :

1° *Sur terre*, par l'action d'une armée soviétique sur la Prusse orientale dans le sens est-ouest, tandis que les Polonais agiraient dans le sens sud-nord.

Ces opérations imposent une entente préalable en ce qui concerne le passage de troupes soviétiques en Lettonie et Lithuanie ainsi qu'un accord entre les états-majors intéressés, tout au moins par l'intermédiaire d'une tierce puissance, comme la France;

2° *Dans les airs* par l'action de forces aériennes soviétiques contre la Prusse orientale, ces forces devant survoler le territoire polonais sans y faire escale, ce qui nous ramène à la seconde hypothèse : Pologne neutre.

On peut admettre que le commandement soviétique pourrait consacrer à ces opérations une quinzaine de divisions provenant des circonscriptions militaires du nord-ouest et du centre de la Russie, et que cette action maintiendrait en Prusse orientale au moins une dizaine de divisions allemandes.

b. Pologne neutre.

Dans ce cas, l'appui soviétique ne pourrait se faire sentir qu'à travers les pays baltes, et il pourrait revêtir les mêmes formes que ci-dessus, mais toutefois avec une efficacité moindre.

c. Pologne alliée de l'Allemagne.

L'U.R.S.S. n'aurait plus alors à s'inquiéter des autorisations de passage de part et d'autre de la Pologne et l'intervention de ses forces devrait s'exercer au nord et au sud des marais de Pinsk sous la forme de deux actions offensives simultanées :

— l'une (effort principal) visant la Prusse orientale et montée en direction *Vilno-Koenigsberg* (450 kilomètres de Minsk à Kœnigsberg);

— l'autre orientée vers la Haute-Silésie, au travers de la Galicie, pour épauler la Roumanie dans son action sur la Hongrie, couvrir les derrières de la Tchécoslovaquie et provoquer un soulèvement des populations ukrainiennes de Galicie (700 kilomètres de la frontière polono-russe à Breslau).

En résumé, l'appui à demander à l'U.R.S.S. en cas de conflit peut se ramener, suivant l'attitude de la Pologne, aux points suivants :

1. Dans tous les cas dès le début des hostilités :

a. Action de bombardement lourd sur la Prusse orientale et la Silésie, création d'une base aérienne en Tchécoslovaquie,

b. Action d'une armée d'une quinzaine de divisions en direction de la Prusse orientale;

2. Dans le cas d'une Pologne hostile :

a. Même action aérienne que ci-dessus,

b. Action de deux armées en direction de l'ouest de part et d'autre du marais du Pripet.

Pour préparer ces actions, et en particulier l'action contre la Prusse orientale qui joue dans tous les cas, le commandement soviétique devrait dès maintenant envisager les mesures propres à augmenter le rendement de son action terrestre; il y aurait lieu en particulier de lui demander :

— de parfaire l'équipement de son réseau ferré;

— de développer son réseau routier notoirement insuffisant;

— de constituer des stations composées de magasins et de dépôts de matériel importants à proximité de la frontière lettone;

— d'accroître ses bases aériennes avancées.

155

Le Général Maurin, Ministre de la Guerre,
à M. Flandin, Président du Conseil.

D. n° 01038. 3/EMA. P [1]. Secret. *Paris, 8 avril 1935.*

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint la réponse aux questions posées par M. le Ministre des Affaires étrangères au cours de la séance du Haut Comité militaire du 5 avril [2].

Cette réponse comporte d'une part la note commune établie par les départements de la Guerre et de l'Air [3], d'autre part la note du département de la Marine [4].

Je joins à cet envoi une copie de la note que j'adresse au ministre des Affaires étrangères sur les conditions de l'appui militaire éventuel de l'U.R.S.S. [5].

Annexes

I

Note

commune des commandants en chef terrestre et aérien

Secret.

Première question. — La France est-elle prête à agir par la force contre l'Allemagne.

a. En cas de violation de l'Autriche par l'Allemagne;

b. En cas d'occupation de la zone démilitarisée par l'Allemagne ?

Réponse :

a. Le commandant en chef terrestre a rédigé, à ce sujet, une lettre au ministre de la Guerre, dont ci-joint copie [6];

[1] Extraite des archives de la Guerre.

[2] Dont le procès-verbal n'a pas été retrouvé dans lesdites archives. La réponse à laquelle il est fait ici allusion est la lettre n° 1460/S du général Gamelin au ministre de la Guerre, ci-après reproduite (annexe II).

[3] Ci-après reproduite (annexe I).

[4] Il s'agit de la note n° 37. EMG-O du 8 avril, intitulée : « Réponse aux questions posées par le président du Conseil », qui n'envisage la séance du Haut-Comité militaire que pour ce qui concerne les questions navales. Il a paru superflu de la reproduire.

[5] Il s'agit de la note envoyée le même jour aux Affaires étrangères sous le n° 485-2-SAE et ci-dessus reproduite sous le n° 154 (annexe).

[6] Ci-après reproduite (annexe VI).

b. En ce qui concerne l'armée de l'Air, elle exécuterait dans les deux éventualités envisagées :

— sa mise en garde, si les organes des différents services de renseignements ont pu permettre de l'alerter;

— sa mise sur pied et sa concentration normalement prévue sur le théâtre d'opérations du Nord-est.

Elle serait en mesure d'agir offensivement [1] :

— dès les premières heures avec la totalité de ses forces, si les mesures de mise en garde ont pu être déclenchées à temps (minimum : huit heures de préavis);

— dès la fin de la première journée avec plus de la moitié de ses forces et dès la deuxième journée avec la totalité de ses forces, si l'ennemi a réalisé la surprise totale.

Deuxième question. — Comment cette action peut-elle être considérée dans le cas de la violation de l'Autriche par l'Allemagne?

Action offensive des forces aériennes et terrestres ?

Réponse :

a. En ce qui concerne le commandement terrestre.

Le commandant en chef exécute le plan actuellement prévu et comportant vis-à-vis de l'Allemagne le rassemblement des forces derrière le front choisi et jalonné par nos positions défensives du Nord-est.

Il agira ensuite, suivant les circonstances, une fois ses moyens réunis et suivant que l'effort principal des Allemands sera dirigé vers la France ou s'exercera en Europe centrale.

L'action contre-offensive ou offensive se présentera différemment dans le temps et dans l'espace suivant la nature des hypothèses ainsi envisagées et suivant leur ampleur (en particulier violation ou non de la Hollande, de la Belgique, de la Suisse);

b. En ce qui concerne le commandement aérien, l'action des forces aériennes françaises s'exercerait :

— soit sur des objectifs militaires (en particulier en première urgence sur les voies ferrées bavaroises et, s'il reste des disponibilités, sur les terrains et les ponts du Rhin) en évitant tout dommage à la population civile, si l'Allemagne n'a pas pris l'initiative de bombarder des villes alliées;

— soit également sur des objectifs de représailles, si l'Allemagne a pris l'initiative de bombarder des villes alliées.

Il est à noter que la France est particulièrement bien placée pour mener une action aérienne sur la frontière austro-bavaroise, alors que l'Italie, du fait de la barrière des Alpes, rencontrera des difficultés tant qu'elle n'aura pas pénétré suffisamment profondément en Autriche pour pouvoir déployer ses forces aériennes dans la vallée du Danube.

Il y a donc lieu d'envisager une action aérienne italienne partant de France ou de Tchécoslovaquie.

Les forces aériennes françaises laisseraient à la disposition des forces aériennes italiennes les terrains de la droite du dispositif français (trouée de Belfort, Luxeuil, Jura).

Mais il ne faut pas se dissimuler que la mobilité stratégique des forces aériennes ne peut être obtenue sans la résolution préalable de tous les problèmes de détail relatifs :

— au personnel de servitude;
— aux carburants;
— aux munitions;
— aux rechanges.

Il est indispensable que toutes ces questions fassent d'urgence l'objet d'études et d'accords précis entre états-majors de l'Air français et italien, accords faute desquels l'engagement d'unités italiennes en France risquerait de perdre complètement le caractère d'instantanéité qui est une des premières conditions du succès.

[1] *Note du document :* Voir annexe n° 1 indiquant ses possibilités au 1er mai 1935 et au 1er juillet 1935 [ci-après reproduite, annexe III].

Troisième question. — Comment cette action peut-elle être considérée dans le cas de l'occupation par l'Allemagne de la zone démilitarisée ?

Action offensive des forces aériennes et terrestres ?

Réponse :

a. En ce qui concerne le commandement terrestre.

La réponse est la même que pour la question précédente, en considérant toutefois que dans cette hypothèse, le gros des forces allemandes serait utilisé contre nous.

Le commandant en chef désigné insiste sur ce fait que, dans une telle éventualité, l'action du gros des forces de l'Italie ne peut être efficace que par l'Autriche — ce qui assure d'ailleurs la liaison avec la Tchécoslovaquie.

b. En ce qui concerne le commandement aérien.

L'action des forces aériennes françaises serait déclenchée et conduite dans les mêmes conditions générales que dans l'hypothèse « Autriche », les objectifs rhénans passant en première urgence.

Mais dans ce cas, les forces italiennes seraient dans l'impossibilité d'agir en partant de leur territoire national, sans survoler l'Autriche.

Les problèmes relatifs à l'engagement des forces aériennes italiennes en France, définis dans l'hypothèse « Autriche », se poseraient avec d'autant plus d'ampleur qu'il y aurait alors lieu d'engager en France la majorité des forces aériennes italiennes.

La zone de déploiement à attribuer à l'Italie comprendrait :

— la région de la trouée de Belfort et du Jura, pour les avions terrestres;

— les plans d'eau de la mer du Nord et de la Basse-Seine pour les hydravions.

Quatrième question. — Que peut-on demander à l'Italie dans chacun de ces deux cas ?

Réponse :

a. En ce qui concerne le commandement terrestre.

On doit demander à l'Italie d'agir avec le gros de ses forces par l'Autriche, sa gauche au territoire suisse, sa droite se soudant à la Tchécoslovaquie.

En ce qui nous concerne, l'envoi en Italie de deux divisions ne présente aucune difficulté technique y compris leur dotation en aviation. D'autre part, cet envoi a des avantages certains :

— l'Italie en échange nous offre l'envoi de 9 divisions sur notre front, ce qui est extrêmement avantageux pour nous;

— l'action en Europe centrale de nos forces permet de lier l'action italienne à celle de la Petite Entente (Yougoslavie et Tchécoslovaquie);

— il permet au Haut commandement français d'exercer une action sur la coordination des opérations en Europe centrale et surtout sur celles de l'Italie avec la Petite Entente.

En outre, il conviendrait, en ce qui concerne la Hongrie, que l'Italie :

— ou bien garantisse la neutralité de la Hongrie qui accepterait le libre passage à travers son territoire des forces roumaines ou yougoslaves;

— ou bien accepte l'entrée de vive force de ces armées en territoire hongrois.

b. En ce qui concerne le commandement aérien.

La réponse a été donnée dans les 2e et 3e questions.

II

LE GÉNÉRAL GAMELIN, VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA GUERRE, AU GÉNÉRAL MAURIN, MINISTRE DE LA GUERRE.

D. nº 1460 S. Secret.

Comme suite aux questions posées par M. le Ministre des Affaires étrangères au cours de la séance du Haut Comité militaire du 5 avril, j'ai l'honneur de vous exposer ci-après mon point de vue personnel à ce sujet, sous ma responsabilité de commandant en chef éventuel des forces terrestres.

Il ne s'agit ici, bien entendu, que de considérations purement militaires. Je réponds sur le plan technique pour fournir les éléments techniques d'un problème qui se pose sur le plan

général. C'est d'ailleurs dans ce sens et sous les réserves exposées ci-après que j'ai répondu affirmativement aux questions posées par M. le Président Laval.

Ces réserves me paraissent être pour le commandant en chef des questions de métier sur lesquelles il ne peut y avoir de doute après l'expérience de 1914 et avec l'outil de guerre que nous possédons actuellement.

Mon sentiment est que, si nous répondions « non », la France ne trouverait plus d'alliés et que, suivant la forte parole dite par M. le Président Laval, nous serions condamnés à subir une « paix allemande ».

France et Italie
(Anschluss et zone démilitarisée rhénane)

1° Sans conteste l'occasion d'une guerre préventive, à coup sûr, est aujourd'hui manquée. Au point de vue terrestre et en raison de certaines questions de matériel (spécialement masques, armes antichars, chars modernes), nous aurions intérêt à gagner du temps et notre situation sera supérieure au printemps de 1936, si nous faisons d'ici là l'effort nécessaire. Mais le temps travaille pour les Allemands, au moins autant que pour nous. Il y a chez eux de graves questions de mobilisation, de matériel, surtout de cadres, qui sont loin d'être au point.

2° Il est certain qu'il y aurait intérêt à ce que l'action commence par l'Europe centrale, de façon que nous agissions en second contre une Allemagne déjà engagée de ce côté avec ses forces principales. Bien entendu, la condition d'une action efficace en Europe centrale est la collaboration de la Petite Entente et *comporte la possibilité d'user du territoire autrichien.*

3° De toutes façons, en ce qui concerne la France, du point de vue militaire, il y aurait toujours avantage à avoir l'initiative tout au moins des mesures de couverture, sinon de mobilisation, de manière à éviter le danger d'une attaque brusquée.

4° De toutes façons, pour la France, du point de vue militaire, la conduite à tenir est d'exécuter le plan prévu, qui comporte initialement une attitude défensive appuyée sur nos organisations permanentes et les grands obstacles du terrain. Ce n'est qu'une fois notre mobilisation terminée qu'on peut songer à changer d'attitude. En ce qui concerne notre action offensive, il doit être entendu qu'elle ne peut être envisagée qu'après réunion, et exécutée avec nos forces actives et spécialement les meilleures d'entre elles.

5° Ces conditions posées, deux cas peuvent se présenter :

a. Les Allemands portent sur nous leur effort, ce qui est l'hypothèse la plus vraisemblable : nous les recevons dans les conditions prévues. Nous verrons ensuite dans quelles conditions il serait possible de passer à l'offensive, suivant l'état de nos forces et des forces adverses. Mais, dans ce cas, l'Italie et la Petite Entente n'ont pas devant elles le gros des forces allemandes;

b. Les Allemands restent devant nous sur une stricte défensive et agissent avec le gros de leurs forces en Europe centrale. Dans ce cas, nous pouvons passer à l'offensive, dans les conditions fixées ci-dessus.

Nota. — Il est bien entendu que les modalités de ces opérations seront différentes suivant que les Allemands violeraient ou non les territoires de la Belgique, de la Hollande et du Luxembourg, et suivant l'intervention de l'Angleterre dans une mesure d'ailleurs initialement restreinte.

6° En toute hypothèse, il est techniquement possible d'envoyer à l'appui des Italiens les deux divisions qu'ils demandent. Étant donné le théâtre d'opérations où elles auraient à agir, entre les Italiens et les Yougoslaves, il est nécessaire qu'il s'agisse de troupes équipées pour la guerre de haute montagne. L'étude de la question a déjà été faite par l'état-major de l'Armée.

En dehors de toutes considérations politiques et pour s'en tenir au seul point de vue militaire, cette solution présente plusieurs avantages :

a. Il y a intérêt à ce que le Haut commandement français puisse avoir une influence sur les opérations en Europe centrale et spécialement sur la coordination des efforts des Italiens et de la Petite Entente. L'expérience prouve qu'on n'intervient efficacement que là où l'on a des forces;

b. L'état-major étalien nous a déjà fait connaître que, en échange éventuellement de deux divisions françaises, il comptait envoyer en France neuf divisions, groupées en trois corps d'armée Ce renfort d'importance nous serait en toute occurrence précieux. Il est d'ailleurs évident que, en raison de la difficulté des lignes de communications à travers les Alpes, les Italiens ne pourraient pas utiliser immédiatement la totalité de leurs forces.

7° Il résulte des diverses considérations ci-dessus qu'il est stratégiquement nécessaire, pour que la coopération de l'Italie soit efficace, qu'elle utilise le territoire autrichien. Politiquement, on voit comment elle le fera, si l'Allemagne prend l'initiative d'intervenir en Autriche. On voit moins comment elle le fera si la question se pose sous la forme d'une violation par les Allemands de la zone rhénane démilitarisée. Telle serait la question à éclaircir.

De toute façon, l'action de l'Italie à travers les Alpes centrales sera forcément relativement lente. En hiver, elle peut devenir impossible par le Tyrol et ne pourrait se développer que par la vallée du Danube.

La Pologne et la Russie (1)

Il est certain qu'en ce qui concerne une guerre contre l'Allemagne, la Pologne est le seul pays qui, sur terre, puisse nous être d'une aide vraiment efficace immédiatement. Par ailleurs, il est évident que la Pologne n'acceptera jamais que les armées rouges traversent son territoire.

La Russie ne peut donc pas intervenir efficacement en dehors de son aviation. Même pour agir sur la Prusse occidentale, elle est obligée de passer non seulement par le territoire lithuanien, mais à travers la Lettonie. Pour porter secours à la Tchécoslovaquie, il lui faut passer par la Roumanie. Il ne pourrait s'agir dans ces deux directions que de forces restreintes.

Militairement, l'action de la Russie est donc indirecte. En ne prenant pas à revers la Pologne et la Roumanie, elle permet éventuellement à la première de porter tout son effort contre l'Allemagne, à la seconde de le porter sur la Hongrie. En outre, elle peut ravitailler la Pologne et la Roumanie, nous dispensant par conséquent de le faire.

Enfin, la liberté des Dardanelles et la tranquillité du Levant sous mandat français sont, pour nous, de très précieux avantages. L'attitude combinée de la Russie et de la Turquie nous les garantissent.

III

ANNEXE

Possibilités des forces aériennes françaises au 1er mai et au 1er juillet 1935

Date	Matériels	Possibilités		
		à 440 km	à 600 km	à 700 km
1er mai 1935	3 g. de Bloch (1)	60 T	45 T	36 T
	2 g. Léo 206 (1)	36 T	15 T	
	7 g. Léo 20	56 T		
	TOTAL	152 T	60 T	36 T
1er juillet 1935	4 g. de Bloch (1)	80 T	60 T	48 T
	2 g. Léo 206 (1)	36 T	15 T	
	7 g. (2) Léo 20	56 T		
	TOTAL	172 T	75 T	48 T

(1) Peuvent atteindre Berlin en partant de plates-formes avancées (Lorraine).
(2) Dont un, provenant d'Afrique du Nord, ne rejoint qu'à partir du 3e jour.

(1) *Note du document :* J'ai eu l'occasion d'exposer ces considérations à M. le Président Barthou lorsque je me trouvais l'accompagner à Genève en juin 1934, c'est-à-dire au moment où a pris corps l'idée du pacte oriental. Je sais que l'opinion que j'expose était celle du général Weygand, car nous avons souvent discuté la question ensemble.

156

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 357. *Londres, 8 avril 1935.*

(*Reçu :* Cabinet, 10 avril; Dir. pol., 11 avril).

Vous avez bien voulu, à la date du 16 mars, sous le nº 378 (1), me donner connaissance de votre réponse à la note anglaise sur l'assistance financière internationale à la Chine.

La Trésorerie a fait savoir à notre attaché financier que toutes les puissances intéressées avaient maintenant accepté la suggestion britannique. A titre officieux, toutefois, il a été ajouté que, pour prévenir une objection du Japon, l'on envisageait une procédure différente de celle qui avait été primitivement prévue.

La réunion préparatoire à Londres n'aurait plus lieu. En revanche, les gouvernements enverraient un expert financier auprès de leurs ministres à Nankin. Ceux-ci, secondés par leurs experts, se livreraient sur place aux études techniques nécessaires et transmettraient au fur et à mesure leurs conseils au gouvernement chinois. Un projet dans ce sens aurait déjà été présenté au gouvernement chinois et, s'il reçoit son adhésion, sera soumis pour approbation aux autres intéressés.

L'attaché financier, en transmettant ces indications à M. le Ministre des Finances, a formulé les observations suivantes auxquelles je m'associe :

« La nouvelle procédure, destinée à apaiser les susceptibilités japonaises, offre sans aucun doute moins de garantie à notre action qu'une mission d'experts chargée d'aboutir à des recommandations d'ensemble. Le danger est qu'elle ne s'oriente vers une étroite collaboration anglo-sino-japonaise. Dans le nouveau projet, notre action vaudra ce que vaudra l'expert financier désigné par le gouvernement. Il m'apparaît qu'il y aurait le plus grand avantage à ce que cet expert parlât couramment l'anglais pour maintenir un contact étroit avec l'expert britannique. Celui-ci n'a pas encore été désigné. Je vous tiendrai informé à ce sujet » (2).

(1) Non reproduit. Ce télégramme informait les ambassades de France à Londres, Pékin, Tokyo et Washington que le Ministre avait fait savoir à l'ambassade d'Angleterre que le gouvernement français était disposé à examiner les conditions dans lesquelles il pourrait être procédé à une étude de la situation monétaire de la Chine ainsi que les remèdes que pourrait comporter cet état de choses. (La note française est reproduite au tome IX de la présente série sous le nº 433).

(2) Il a paru superflu de reproduire la lettre de l'attaché financier du 29 mars, dont le contenu est repris quasiment mot pour mot dans la présente dépêche de l'ambassadeur.

157

M. KAMMERER, AMBASSADEUR DE FRANCE À ANKARA,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 222 à 226. Réservé. *Ankara, 9 avril 1935, 1 h. 20, 1 h. 21, 1 h. 23, 1 h. 25.*

(*Reçu :* 5 h.)

Je reçois seulement aujourd'hui par la communication des télégrammes de Belgrade nos 186 à 193 [1] des informations d'ailleurs incomplètes concernant l'offre qu'aurait faite vers le 20 février l'Italie aux ministres de Grèce et de Turquie à Rome d'un accord méditerranéen italo-gréco-turc auquel ne participeraient ni la Yougoslavie ni la Roumanie [2].

Mon collègue d'Italie m'a dit en confidence que l'origine en est... [3] qu'il avait cru comprendre en prenant ses fonctions ici que Chukri Kaya, en tant que ministre des Affaires étrangères par intérim, était prêt à accueillir une proposition de ce genre. Mais, affirme-t-il, il ne s'agissait nullement d'une tentative de dissociation de l'Entente balkanique.

A ce moment, les relations de l'Italie étaient encore médiocres avec la Yougoslavie et M. Mussolini pensait qu'avant de se rapprocher avec le bloc balkanique tout entier, il fallait d'abord éclaircir les rapports avec Belgrade. C'est pourquoi, dit M. Galli, ses instructions le chargeaient bien de sonder le gouvernement turc sur un pacte à trois pour commencer, mais en prévoyant expressément l'adhésion ultérieure de la Yougoslavie et éventuellement d'autres puissances balkaniques. Il devait faire sentir en même temps que l'Italie désirait ménager ses amitiés particulières avec la Bulgarie.

Ce n'est pas, je présume, sans un certain machiavélisme, que Chukri Kaya a laissé mon collègue faire cette suggestion qui a pu être mise à profit pour montrer aux autres puissances balkaniques que l'Italie n'avait pas encore changé de méthode.

Chukri Kaya n'a répondu ni oui ni non. Tout récemment, l'Italie a renouvelé sa proposition à Ankara, laissant entendre que celle-ci ne constituait qu'un début susceptible de développement. A son retour, Rustu Aras n'a laissé

[1] Le télégramme nos 186-193, du 14 mars, qui relatait un entretien du ministre de France avec le prince Paul au cours duquel celui-ci avait exprimé ses réserves et son inquiétude au sujet de la politique italienne est reproduit au tome IX de la présente série sous le no 377. Le télégramme nos 191-193, du lendemain, qui faisait état des inquiétudes du ministre de Turquie à Belgrade à propos de l'insurrection en Grèce et des tentatives italiennes de dissocier l'Entente balkanique, est reproduit audit tome sous le no 384.

[2] Sur les origines du projet de pacte méditerranéen, voir au tome IX précité les nos 318, 384.

[3] Lacune de déchiffrement.

aucune illusion à M. Galli quant à la possibilité pour une des puissances de l'Entente balkanique de traiter séparément. Comme l'Italie tient au pacte de l'Europe centrale, lequel ne sera pas signé par la Petite Entente sans l'assentiment de l'Entente balkanique, le gouvernement de Rome n'a pas d'autre issue qu'une entente avec tout le bloc. C'est ce que M. Galli, infiniment mieux au courant aujourd'hui, a fait connaître aussitôt à Rome, en insistant pour qu'on ne retombe plus dans les mêmes erreurs.

Il espère toujours être autorisé à reprendre la négociation avec le bloc balkanique tout entier, mais la réponse n'est pas encore arrivée.

J'ai pensé utile de confirmer mon collègue italien dans le sentiment qu'une négociation séparée avec l'un ou l'autre des états balkaniques ne pourrait produire qu'[un] mauvais effet sans aucun résultat et n'aboutirait qu'à perdre du temps. Il s'est laissé aller alors à la confidence, me disant qu'il déplorait l'aveuglement persistant de M. Mussolini dans des tentatives qui ne peuvent qu'irriter les Yougoslaves et que dans un autre ordre d'idées, seule une bonne et franche alliance militaire franco-italienne serait de nature à contenir l'Allemagne.

Des possibilités sont examinées en ce moment, grâce aux dispositions conciliantes du nouveau ministre de Bulgarie, de faire rentrer cette puissance dans le cadre de l'Entente balkanique.

On songe à la formation d'un groupe méditerranéen ou plutôt du Sud-est comprenant l'Italie, les quatre puissances du bloc balkanique et la Bulgarie, avec l'espérance que la France s'y joindrait. Une telle combinaison ménagerait les relations particulières de l'Italie avec Sofia. En même temps, ce serait peut-être un moyen de dissoudre ou plutôt de rendre moins apparente dans une entente plus large l'Entente balkanique, ce qui permettrait à la Bulgarie d'adhérer plus facilement qu'au pacte d'Athènes sans avoir l'air de signer une confirmation volontaire de son statut territorial. Quelques mots de Rustu Aras me permettent de penser qu'il souscrirait à un pacte de ce genre. M. Pavlov n'émet pas d'objections sérieuses et l'Italie, d'après M. Galli, pourrait y voir une solution ne dérogeant pas apparemment à sa politique antérieure.

158

M. ALPHAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 235 à 237. *Moscou, 9 avril 1935, 19 h. 16, 19 h. 18, 19 h. 21.*

(*Reçu :* 19 h. 40.)

Après la vive joie causée par les résultats du voyage de M. Eden [1], de nouvelles appréhensions se manifestent à Moscou où on trouve qu'en présence des volontés agressives avouées de l'Allemagne, les puissances qui veulent la paix hésitent à élever la barrière seule susceptible d'éviter la guerre. Incapable de soutenir le point de vue du gouvernement français puisque je l'ignore, je me suis abstenu dans ma conversation de tout commentaire, notamment sur certaines propositions françaises dont les journaux parlent [2].

Je crois néanmoins pouvoir indiquer à Votre Excellence l'opinion actuelle de Moscou, développée d'ailleurs dans divers articles inspirés dont j'adresse traduction par la valise et dont l'agence Havas a transmis des extraits.

Le gouvernement de l'U.R.S.S. se prêtera à toute combinaison susceptible d'opposer un obstacle véritable à la guerre : conclusion de pactes, définition de l'agresseur, renforcement de la Société des Nations, mais continue à être persuadé que l'objectif ne pourra être atteint que si l'agresseur, quel qu'il soit, est assuré de trouver, *immédiatement, sans consultation ou discussion possible,* les forces suffisantes pour arrêter son élan.

Je continue à croire que le meilleur moyen d'y arriver serait que les puissances qui y sont disposées signassent le pacte d'assistance mutuelle immédiate restant ouvert à tous. Cette méthode aurait plus de chances de ramener les hésitants que les négociations interminables, qui supposent une volonté de rencontrer une unanimité impossible à obtenir. Ces négociations dureront jusqu'au moment où l'Allemagne, enhardie par l'impunité, aura commis une nouvelle violation des traités.

En outre, l'opinion soviétique voit dans la maladie subite de M. Eden [3], l'indication que ses consultations n'ont pas rencontré l'unanimité du cabinet britannique.

[1] Sur la visite du ministre britannique à Moscou, voir ci-dessus les nos 68, 70, 80, 81, 83, 93, 105, 107, 113, 120, 140.

[2] A la suite d'informations de presse et notamment d'un article dans l'*Echo de Paris* du 10 avril, de Pertinax, des rumeurs sur la conclusion d'un accord franco-soviétique étaient répandues : voir à ce sujet ci-après le n° 61.

[3] Le bulletin de santé publié le 7 avril faisait savoir que le ministre anglais souffrait d'hypertension cardiaque résultant du mauvais voyage aérien qu'il avait fait récemment. Un repos complet de plusieurs semaines devait l'empêcher de se rendre à Stresa; son absence forcée de la Conférence était regrettée.

159

M. Tripier, Ministre de France à Riga,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 39. *Riga, 9 avril 1935, 22 h. 20.*

(*Reçu :* 23 h. 45.)

Suite à mon télégramme nº 37 (1).

Le secrétaire général vient de m'informer des visites faites au Département par le ministre de Lettonie (2).

On est décidé ici à se mettre sans hâte d'accord avec les deux autres pays baltes de manière à connaître les résultats de Stresa avant de faire à l'U.R.S.S. une réponse que déjà Riga et Tallinn pensent à éluder en se retranchant derrière le communiqué franco-anglais du 3 février (3) solennellement approuvé par les états baltes. Le point de vue lithuanien est, semble-t-il, moins négatif.

160

M. Kammerer, Ambassadeur de France à Ankara,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 228 à 230. Réservé. *Istanbul, 9 avril 1935, 21 h. 30.*

(*Reçu :* le 10, 0 h. 35, 0 h. 40.)

Suite à mon télégramme nº 224 (4).

L'ambassadeur d'Italie a reçu hier après-midi des instructions quant au pacte tripartite proposé par son gouvernement à Athènes et Ankara. Rustu Aras partant le soir même pour l'Europe (5), mon collègue a pris le train pour

(1) De la veille, non reproduit. D'après ce télégramme, le ministre de l'U.R.S.S. à Riga pensait que son gouvernement avait voulu avoir des états baltes une réponse favorable avant de demander à la France une assurance supplémentaire à l'égard desdits états. D'après le représentant français à Riga, l'attitude de la Lettonie semblait se rapprocher de celle de la Pologne. Le secrétaire général du ministère des Affaires étrangères letton aurait déclaré que les états baltes pourraient peut-être produire une formule facilitant la conclusion du pacte d'assistance mutuelle.

(2) Voir ci-dessus le nº 157 (note).

(3) Reproduit au tome IX de la présente série sous le nº 144.

(4) Le télégramme nos 222-226, du même jour, est ci-dessus reproduit sous le nº 157.

(5) Le ministre se rendait à Sofia, où il était reçu le 11 avril. Sur son passage à Sofia, voir ci-après le nº 179.

lui exposer les arguments de M. Mussolini. Nous avons eu ensuite cette nuit de longues conversations à ce sujet.

M. Mussolini n'a pas cru devoir suivre d'emblée l'avis de M. Galli et a renouvelé sa proposition d'un pacte qui n'engloberait pas tous les états balkaniques; toutefois, par une manœuvre implicite, il a admis de l'étendre à la Yougoslavie, et celle-ci sans être satisfaite, ne serait pas d'avis de décliner l'offre pour ne pas avoir l'air de repousser les avances italiennes. La Turquie ne veut pas d'un pacte à quatre et m'a dit être « décidée à ne pas laisser tomber la Roumanie, déjà exclue du projet de pacte de l'Est et qui a failli l'être du projet de pacte de l'Europe centrale ». Comme la Turquie, sans pouvoir accepter la proposition italienne, ne veut pas non plus lui opposer un refus formel, Rustu Aras a finalement répondu à M. Galli que, ne pouvant agréer la formule italienne, il pensait préférable de la laisser mûrir, persuadé que le chef du gouvernement italien comprendrait ses raisons. Mon collègue d'Italie, désolé de ce nouveau retard, télégraphie qu'il y a peu de chances d'amener la Turquie à un accord excluant l'un ou l'autre des états balkaniques.

Rustu Aras, malgré tout, n'est pas mécontent, estimant que l'Italie peu à peu s'avance dans la voie qu'il désirerait lui voir prendre. Il m'a exprimé l'espoir que si ce pacte se réalise, la France voudra bien y participer.

161

Note de la sous-direction d'Europe (1)

Paris, 10 avril 1935, 17 h. 45.

M. Corbin téléphone qu'il est très abondamment questionné sur ce qu'il y a de fondé dans les nouvelles annonçant qu'un accord franco-russe a été paraphé (2).

Je lui ai répondu que la question avait déjà été posée ici et que, bien entendu, ce n'est pas la veille d'une réunion comme celle de Stresa que le gouvernement français aurait choisie pour conclure un accord de cette importance.

M. Corbin aurait désiré savoir s'il avait été retenu quelque chose des suggestions qu'il avait récemment transmises, si le président du Conseil reviendrait à Paris après Stresa ou irait à Genève, enfin si le Département comptait être tenu au courant de la marche des pourparlers.

Sur ce dernier point, M. Charvériat a répondu qu'il paraissait peu probable que la délégation française ait le temps d'envoyer beaucoup de comptes rendus; sur les deux questions précédentes, il ne pouvait répondre de manière précise.

(1) Cette note est rédigée à l'intention de M. Bargeton, directeur politique, qui se trouve alors à Stresa.

(2) Sur les rumeurs de presse relatives à la conclusion récente d'un accord franco-russe, voir ci-dessus le n° 158 (note).

162

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 462 à 466. Très confidentiel. Réservé. *Londres, 10 avril 1935, 16 h., 16 h. 50, 19 h. 55.*

(*Reçu :* 18 h. 25, 19 h. 20, 23 h.)

Mon collègue italien, qui part aujourd'hui pour Stresa, avait reçu des instructions pressantes de Rome en vue d'obtenir des renseignements sur l'attitude que prendra la délégation anglaise à Stresa. Il s'est livré, m'a-t-il dit, à de vains efforts auprès de sir John Simon et de ses collaborateurs pour leur arracher quelques précisions. Il n'a pu finalement envoyer aucune information utile à son gouvernement, et il a même eu une certaine peine à lui expliquer les tiraillements personnels et la lutte d'influences entre lesquels se débat la politique britannique.

M. Grandi n'a pu déterminer si la délégation anglaise se montrera disposée à entrer dans un système général de sécurité ou si elle préfèrera laisser se conclure des pactes européens ou régionaux auxquels le Royaume-Uni resterait étranger. Son impression personnelle est plutôt pessimiste à ce sujet. D'après lui, il n'est que trop évident que le gouvernement anglais a moralement rompu avec les principes du 3 février [1] et dans ces conditions, le moment n'est-il pas venu pour les puissances qui tiennent à sauvegarder la paix d'organiser fortement leur sécurité sans trop se préoccuper des résistances de la Grande-Bretagne?

Il se préoccupe aussi de l'éventualité où le secrétaire d'État essaierait à Stresa de plaider encore pour une entente avec l'Allemagne, en représentant les dispositions du chancelier Hitler sous le jour le plus favorable.

J'ai répondu à l'ambassadeur d'Italie qu'à mon avis, cette manœuvre n'était plus à redouter depuis les délibérations de lundi [2] où le conseil de Cabinet paraît s'... [3] prononcé contre les suggestions de M. von Neurath. L'envoi à Stresa du Premier ministre et de sir Robert Vansittart constitue d'autre part une indication sur les tendances qui prévalent au sein du gouvernement.

Quant au système de sécurité dont aura à délibérer la conférence de Stresa, il semblerait préférable de poser d'abord la question d'une entente collective placée sous les auspices de la Société des Nations avec participation formelle

(1) Exposés dans un communiqué du même jour : voir, au tome IX de la présente série, le no 144.
(2) Du 8 avril.
(3) Lacune de déchiffrement.

de la Grande-Bretagne, ce qui sera sans doute le meilleur moyen de faire impression sur le Reich. Il sera en effet difficile à la délégation britannique d'opposer une réponse négative à une suggestion qu'envisage avec faveur une grande partie du public du Royaume-Uni.

Si nos propositions tendaient d'abord à la conclusion de pactes séparés d'assistance mutuelle qui pourraient être assimilés ici aux anciens traités d'alliances, rien ne dit que sir John Simon ne serait pas tenté d'en tirer avantage pour revenir à la politique d'isolement et de médiation qui a encore beaucoup de partisans en Angleterre, et qui éviterait au gouvernement d'avoir à prendre de nouveaux engagements. Ce que nous devons chercher, c'est à inculquer dans ce pays le sens de la solidarité européenne et aider ceux qui veulent à cet égard faire l'éducation du public. Mais si nos propositions étaient déclinées, nous serions entièrement justifiés ensuite à organiser la sécurité de l'Europe au mieux de nos intérêts. M. Dino Grandi a approuvé ce point de vue. Il croit que M. Mussolini, qui est animé de vues réalistes, ne prêtera pas grande attention à la formule adoptée, à condition qu'on ne se borne pas à la phraséologie souvent creuse des conférences et que les décisions prises soient de nature à en imposer à l'Allemagne.

« Au fond, a-t-il ajouté, la politique italienne s'en est toujours tenue au même principe. Elle a toujours voulu organiser une étroite entente entre les grandes puissances désireuses d'assurer le maintien de la paix. Tel était l'objet du pacte à Quatre. Aujourd'hui, il s'agit de donner à cette entente l'écran de la Société des Nations. Quoique celle-ci ne joue pas un rôle essentiel dans les préoccupations du gouvernement italien, M. Mussolini n'hésitera pas à emprunter cette voie si elle offre le moyen de rallier le gouvernement anglais à notre politique commune ».

Prière communiquer Stresa.

163

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 927 à 932. *Berlin, 10 avril 1935, 20 h., 19 h. 59, 19 h. 58, 19 h. 55, 19 h. 53, 19 h. 52.*

(*Reçu :* 22 h., 20 h. 55.)

Je me réfère à mon télégramme n° 914 du 9 avril (1) et à mon message n° 925 en date de ce jour (2).

(1) Non reproduit : il annonçait seulement l'imminente signature de l'accord.
(2) Non publié, ce télégramme transmettait les commentaires du *Berliner Tageblatt* sur le communiqué du *D.N.B.*

Le communiqué publié ce matin par l'agence officielle *D.N.B.* sur l'accord économique germano-russe signé hier soir par le secrétaire d'État et le chef de la représentation commerciale soviétique en Allemagne, n'ajoute pas grand'chose aux indications qui avaient déjà été données à ce sujet.

Comme il avait été prévu, l'accord règle les conditions dans lesquelles un crédit de 200 millions sera accordé au gouvernement des Soviets.

Cette opération se distingue sur deux points de celle qui avait été jusqu'ici de règle dans les relations commerciales germano-russes. En premier lieu, par la longueur du délai accordé pour le remboursement qui est de cinq ans. Ensuite par le fait qu'il s'agit cette fois, non plus de crédits commerciaux, mais d'un crédit bancaire, consenti par un consortium à la tête duquel se trouve la *Deutsche Bank und Disconto Gesellschaft* et la *Dresdner Bank.* L'intérêt prévu est de 2 %.

L'accord fixe d'autre part les modalités de paiement des dettes commerciales soviétiques arrivant à échéance cette année et qui s'élèvent à 250 millions de marks. Ainsi que je l'avais indiqué dans mon télégramme n°s 709 à 712 du 21 mars [1], 100 millions seront remboursés en or et en devises, 150 millions en marchandises.

Ces 250 millions comprennent le remboursement de la deuxième tranche, s'élevant à 85 millions, du crédit transit (*Überbrückungscredit*) de 140 millions de marks accordés en 1933 par le Reich aux Soviets. Les Allemands, m'a-t-on assuré, auraient proposé aux Russes de prolonger ce crédit. Ces derniers s'y seraient refusés de sorte que le montant de leur dette vis-à-vis de l'Allemagne ne sera plus en 1936 que de 50 millions de R.M.

L'arrangement germano-russe est intervenu à la suite de négociations longues, compliquées et parfois difficiles, au cours desquelles l'attitude des deux partenaires, qui s'inspiraient de considérations d'ordre politique, au moins autant que de leurs intérêts économiques, a varié plus d'une fois.

Les Russes, tant qu'ils ont conservé l'espoir de s'entendre avec les Américains et les Suédois, se sont appliqués à faire traîner les négociations de Berlin en longueur. Après leur échec à New York et à Stockholm, la combinaison proposée par les Allemands leur a paru être la plus avantageuse. Ils y ont vu un précédent dont ils pourraient tirer avantageusement parti dans leurs négociations avec d'autres pays, et en particulier avec le nôtre. « Maintenant que nous avons conclu avec les Allemands, disait-on hier à l'ambassade de l'U.R.S.S., nous pourrons traiter au moins dans les mêmes conditions avec Paris et Prague ».

Les Allemands, de leur côté, avaient cavalièrement manifesté le vif désir d'en arriver le plus tôt possible à une entente et même avaient fait courir le bruit que la signature de l'accord aurait lieu le 22 mars. A ce moment, c'est-à-dire à la veille du voyage de sir John Simon à Berlin, leur attitude s'est modifiée et ils ont fait aux Russes, alors disposés à signer, toute une série d'objections d'ordre technique.

(1) Reproduit au tome IX de la présente série sous le n° 481.

C'est avant-hier soir seulement qu'ils se sont décidés à les lever de sorte que la signature de l'accord a pu, avec une rapidité inattendue, intervenir dès hier.

Cette décision brusquée, à la veille de la conférence de Stresa, revêt une signification sur laquelle il serait difficile de se méprendre.

Les dirigeants allemands auront trouvé l'occasion particulièrement opportune de donner un gage de leurs dispositions pacifiques ainsi que de l'objectivité de leur politique, surtout vis-à-vis des Anglais qui, on ne l'ignore pas à Berlin, auraient été défavorablement impressionnés par la violence des propos qu'Hitler avait tenus à sir John Simon sur la Russie (1).

Ils auront voulu en même temps donner des apaisements aux milieux industriels du Reich qui s'étaient alarmés à la perspective de se voir exclure du marché russe.

Ils auront tenu à prouver aussi bien à l'Europe qu'à l'opinion allemande que le gouvernement du Reich saurait, dans sa politique à l'égard des Soviets, faire les distinctions nécessaires entre ses préoccupations politiques et les intérêts économiques du pays.

A cet égard, les leçons du voyage de M. Eden à Moscou (2) semblent avoir à Berlin porté leur fruit.

Il semble que les Russes de leur côté, en concluant cet accord avec l'Allemagne, n'aient pas été fâchés de faire impression sinon pression sur les Français.

164

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 939, 940. *Berlin, 10 avril 1935, 21 h. 2, 21 h. 12.*

(*Reçu :* 22 h., 22 h. 10.)

A la Wilhelmstrasse, on a été plus ennuyé que la presse berlinoise ne l'a laissé imaginer, des déclarations faites par sir John Simon à la Chambre des Communes (3). On s'attendait à ce que le secrétaire d'État prît ouvertement une position, sinon favorable à l'Allemagne, du moins propre à neutraliser les efforts des puissances qui voudraient s'organiser contre le Reich. On trouve

(1) Sur ces propos, voir ci-dessus le no 9.
(2) Sur ce voyage, voir ci-dessus les nos 68, 70, 80, 81, 83, 93, 105, 107, 113, 120, 140.
(3) Le 9 avril. Le secrétaire d'État au Foreign Office avait rendu compte des voyages des ministres britanniques à Berlin, Moscou et Varsovie, fait état des opinions du Führer en matière de conclusions de pactes, d'armements et de Société des Nations, et souligné que les ministres avaient marqué « un désaccord très net sur certains points » (*Bulletin quotidien de presse étrangère*, no 5922).

que sir John Simon a été beaucoup trop prudent et réservé; on lui reproche en outre d'avoir, dans son compte rendu, laissé percer l'opinion fâcheuse qu'il avait rapportée de Berlin et l'on commence à craindre que la conférence de Stresa, sous les yeux d'une Angleterre inerte, ou même bienveillante, ne sorte du cadre d'une réunion d'information mutuelle et n'amorce la création d'un système de sécurité collective, auquel l'Allemagne est opposée.

165

M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 284 à 286. Réservé. *Belgrade, 10 avril 1935, 19 h. 40.*

(*Reçu :* 22 h. 15, 22 h. 20, 23 h.

D'ordre de son gouvernement, le ministre de Turquie a mis il y a deux jours le gouvernement yougoslave au courant des faits suivants :

L'ambassadeur d'Italie à Ankara a proposé la semaine dernière à Rustu Aras au nom de M. Mussolini d'unifier les traités bilatéraux d'amitié et de non-agression existant actuellement entre l'Italie, la Turquie et la Grèce et de procéder à la signature d'un acte tripartite à sanctionner par une convention militaire. M. Galli aurait dit que dans la pensée du Duce, cet accord à trois constituerait une première étape avant la conclusion par l'Italie de pactes analogues avec les autres signataires de l'Entente balkanique.

Rustu Aras a répondu qu'il ne pouvait rien faire sans tous ses associés balkaniques. Il a ajouté qu'à son avis, il valait mieux brûler la première étape envisagée à Rome et s'engager tout de suite dans la réalisation du pacte méditerranéen d'accord avec tous les intéressés.

M. Jevtitch a fait savoir à mon collègue qu'il approuvait l'attitude de Rustu Aras et qu'il ferait la même réponse s'il était saisi d'offres semblables en ce qui concernait la Yougoslavie; d'après ce que m'ont dit mon collègue turc et les autorités yougoslaves, la démarche de M. Galli ne ferait que renouveler sous une autre forme la manœuvre de séparation de l'Entente balkanique déjà tentée par M. Suvich le 20 février auprès du chargé d'affaires de Grèce (mes télégrammes nos 161 [1] et 191 [2]). Mais on serait porté à considérer à Belgrade comme à Ankara qu'il ne s'agirait là que des dernières tentatives de l'ancienne politique italienne. On escompterait que sous la pression des événements, M. Mussolini ne tarderait plus longtemps à se rendre compte de la solidité de l'Entente balkanique et se résignerait à négocier avec les signataires de ce groupement sur la base des principes qu'ils veulent défendre solidairement.

(1) Du 2 mars, reproduit au tome IX de la présente série sous le n° 318.
(2) Du 15 mars, publié au tome IX précité sous le n° 384.
Sur l'attitude de la Grèce, voir également ci-après le n° 225.

166

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 241. Réservé. *Vienne, 10 avril 1935, 20 h.*

(*Reçu :* 23 h.)

Le ministre des Affaires étrangères a reçu de Berlin des informations sur les plans « offensifs » de l'Allemagne. Bien que d'une source habituellement sûre, ces renseignements m'ont été communiqués sous réserves par M. von Berger. Celui-ci est convaincu en tout état de cause que jamais le Reich ne s'engagerait dans une pareille entreprise s'il voyait devant lui un front européen. Le projet a tout au moins l'intérêt de révéler où sont, aux yeux des Allemands, les points faibles en Europe centrale.

En Autriche, seul le Tyrol est visé. Il s'agirait pour les nazis de se porter par une attaque brusquée (exécutée sans doute par la Légion) jusqu'au Brenner. La complicité de la population tyrolienne est escomptée comme un résultat de la situation actuellement créée en Haut Adige par la propagande nationale-socialiste [1].

Aucune attaque ne serait tentée sur la frontière de Salzbourg et de Haute-Autriche où la résistance des *Heimwehren* et des paysans serait trop forte, mais le coup serait porté contre la Tchécoslovaquie grâce à un soulèvement des Allemands des Sudètes. Sans doute pense-t-on à Berlin que, pris entre deux feux, le gouvernement Schuschnigg-Starhemberg capitulerait.

Selon les dernières indications reçues de Bavière, il n'y aurait à Munich que l'état-major et un dépôt de la Légion : le plus gros des effectifs est à l'intérieur de l'Allemagne.

[1] Sur cette situation, voir au tome IX de la présente série le nº 470; ci-dessus le nº 145.

167

M. DE LABOULAYE, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 431. *Washington, 10 avril 1935, 23 h.*

(*Reçu :* le 11, 14 h. 43.)

Je me réfère à vos télégrammes nos 206 et 208 à 211 [1].

Après en avoir conféré avec mon collègue britannique, qui avait reçu ses instructions, nous avons adressé l'un et l'autre, séparément et dans des termes légèrement différents, des lettres particulières au secrétaire d'État [2], appelant son attention sur les sérieux inconvénients que voyaient nos gouvernements respectifs à la communication à la Commission sénatoriale des documents conservés dans les banques, réservant les droits éventuels de nos gouvernements sur ces pièces et demandant à M. Cordell Hull d'user de ses bons offices pour en prévenir la remise.

J'envoie par la valise à Votre Excellence le texte de ma lettre et de celle de sir Ronald Lindsay au secrétaire d'État [3].

168

M. NAGGIAR, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 282. *Belgrade, 10 avril 1935* [4].

(*Reçu :* le 15, 12 h. 25.)

Le cabinet Jevtitch poursuit sa campagne électorale dans les conditions difficiles que je vous ai déjà exposées. Maintenant qu'approche le 19 avril, date limite du dépôt des listes, la situation, dans ses grandes lignes, apparaît la suivante :

1º *Liste gouvernementale.* — Elle se constitue avec peine en raison de la surabondance des candidatures et des efforts que font certains des membres du

[1] Le télégramme nº 206 du 3 avril est reproduit ci-dessus sous le nº 97; le télégramme nos 208-211, du 5, sous le nº 122.

[2] Cette démarche devait être portée à la connaissance du président des États-Unis. Celui-ci convoqua le 18 avril les principaux membres de la Commission d'enquête. Leur porte-parole déclara que la Commission éviterait toute action pouvant créer des complications avec des gouvernements étrangers. L'ambassadeur de France en rendit compte le lendemain par télégramme nº 460. Le télégramme ne comportant aucun commentaire, il n'a pas paru nécessaire de le reproduire.

[3] Voir ci-après le nº 171.

[4] Par courrier, en clair.

Cabinet pour imposer leur clientèle personnelle et leurs vues politiques particulières. Elle paraît néanmoins assurée d'une forte majorité.

2° *Liste de l'opposition.* — Compte non tenu de petits groupements secondaires, tels que le parti populaire yougoslave dirigé par M. Hodgera, le parti économique de M. Liotitch, le parti agrarien de gauche de M. Dragolioub Jovanovitch, et même l'embryon de parti socialiste de M. Topalovitch, on ne prépare sérieusement qu'une seule liste d'opposition. Il s'agit de celle qui grouperait les adhérents de Matchek (parti paysan croate), de Davidovitch (parti démocrate serbe), de Jovan Jovanovitch (parti agrarien serbe) et de Spaho (parti musulman bosniaque).

C'est moins une coalition politique qu'un cartel électoral, les Croates et les Serbes n'ayant pas encore réussi à se mettre d'accord sur un programme. Au surplus, les formalités administratives pour constituer les listes sont si grandes qu'on se demande si l'opposition pourra jamais former la sienne sans que le gouvernement y mette de la complaisance.

De ce fait, M. Jevtitch se trouve placé devant le dilemme suivant :

Ou bien, il applique strictement la loi électorale, et l'opposition ne peut pas former sa liste. Mais alors il n'y a pas d'expérience Jevtitch. Le Président ne fait rien d'autre que ce que faisaient ses prédécesseurs : il gouverne à l'aide d'un parlement officiel et continue le régime autoritaire du Roi sans le Roi : dictature sans force ni prestige.

Ou bien, il donne à l'opposition les facilités nécessaires et lui permet de constituer une liste. Mais Matchek en est la tête de file et en quelque sorte le symbole, et le Président risque de voir arriver au Parlement un groupe compact de Croates irréductibles se refusant à une collaboration positive. Il ne faut pas oublier que Matchek, tout en ayant déclaré son loyalisme à la dynastie et à l'État, n'a rien abandonné de la surenchère autonomiste à laquelle il doit tout ce qu'il est. On se trouverait ainsi, toutes proportions gardées, dans la même situation qu'avant le coup d'État de 1929 (1).

Ce sont ces considérations et ces craintes qui expliquent le malaise actuel. Par ses hésitations, M. Jevtitch donne à tous l'impression de ne pouvoir ni abandonner la dictature ni lui rester tout à fait fidèle. Les qualités qu'il possède et celles qui lui manquent en faisaient un bon exécutant de la pensée royale. A un moment décisif, à Genève, en décembre dernier, elles lui ont permis de jouer un rôle personnel. Aujourd'hui, on s'accorde à constater que les qualités différentes qu'exigent un gouvernement d'autorité et un gouvernement libéral lui font également défaut.

L'avenir paraît, de ce fait, gros d'incertitude.

Cependant, le pays est resté jusqu'à ce jour parfaitement calme. Cela est de bon augure pour les élections du 5 mai (2). Quel qu'en soit le résultat, on peut espérer qu'en définitive, une solution de bon sens finira par prévaloir (3).

(1) Le 5 janvier 1929, le Roi renvoyait le Parlement, suspendait la Constitution, et supprimait la liberté de réunion.

(2) Sur le résultat des élections, voir ci-après le n° 325.

(3) Ce télégramme a été adressé par courrier aux postes de Prague (n° 229), Bucarest (n° 211), Londres (n° 778), Rome (n° 654), Rome Saint-Siège (n° 53), Berne (n° 118), Budapest (n° 79), Tirana (n° 17), Sofia (n° 61), Athènes (n° 90), Ankara (n° 139), Berlin (n° 296).

169

Note de la sous-direction d'Afrique-Levant (1)

au sujet du conflit italo-abyssin

Paris, 10 avril 1935.

La position prise par l'Italie et l'Éthiopie ne laisse guère espérer un règlement des questions soulevées par les incidents de Oual-Oual par la voie de négociations directes entre les deux gouvernements.

Ceux-ci avaient bien conclu, le mois dernier, un accord provisoire établissant une zone neutre destinée à empêcher les rencontres de patrouilles pendant la durée des pourparlers en cours et le commandant des troupes italiennes et le chef des troupes éthiopiennes, qui se trouvent dans l'Ogaden, s'étaient même mis d'accord sur la conduite des travaux de délimitation de cette zone (2).

Mais ce demi-succès devait rester sans lendemain. Les travaux de délimitation ne furent pas entrepris, les Éthiopiens voulant désigner un géomètre suisse comme membre de la délégation éthiopienne et les Italiens leur offrant un technicien de leur nationalité.

Le gouvernement éthiopien avait, peu de temps après l'incident, proposé au gouvernement italien de soumettre le différend à une commission d'arbitrage prévue par l'article 5 de la convention d'amitié intervenue entre les deux états en 1928 (3).

Cette suggestion, plusieurs fois renouvelée aux dires du gouvernement éthiopien, ne trouva à Rome aucun écho.

L'Empereur proposait alors au gouvernement français de transporter les négociations directes à Paris où elles auraient bénéficié de nos encouragements comme de l'appui anglais (4).

Cette ouverture ayant été également déclinée, le gouvernement éthiopien représenta aux gouvernements français et anglais, garants de la résolution de la Société des Nations du 19 janvier dernier, que faute de pouvoir engager des négociations directes avec l'Italie, il ne lui serait pas possible de différer plus longtemps un nouvel appel au conseil de la Société des Nations.

Le gouvernement éthiopien ne devait pas attendre longtemps pour recourir à cette procédure. Le 17 mars 1935, en effet, « usant du droit que lui confère l'article 15 du pacte », il priait le secrétaire général de la Société des Nations de porter le différend italo-éthiopien devant le conseil de la Société des

(1) Cette note ne porte aucune indication d'origine. En fait, elle émane vraisemblablement de la sous-direction d'Afrique-Levant, les initiales portées à gauche et en haut du document (V.B.) correspondaient à celles de M. Vincent Broustra, attaché à ladite sous-direction.

(2) Voir au tome IX de la présente série les nos 324, 337.

(3) Voir au tome IX précité le no 155 (note).

(4) Voir au tome IX précité les nos 297, 312.

Nations « en vue d'une enquête et d'un examen complets » [1]. Il constatait que les négociations directes et les bons offices avaient échoué. Il signalait les préparatifs militaires italiens et il invoquait l'engagement « pris en vertu de l'article 10 par les membres de la Société des Nations de respecter et de maintenir contre toute agression extérieure l'intégrité territoriale et l'indépendance politique présente de tous les membres de la Société ». Il s'engageait enfin à s'incliner « immédiatement et sans réserve aucune » devant toute sentence arbitrale et à se conformer aux conseils et aux décisions de la Société des Nations.

De son côté, après avoir pris connaissance de ce document, le gouvernement italien faisait savoir, le 22 mars 1935, au secrétaire général de la Société des Nations, qu'il était « inexact que le gouvernement éthiopien ait réclamé en vain la procédure d'arbitrage » et qu'au contraire il avait « continué à rechercher la solution de l'incident conformément aux dispositions de l'article 5 du traité de 1928 ». Il ajoutait qu'il était d'ailleurs disposé, si les négociations directes n'aboutissaient pas, « à procéder aux démarches relatives à la constitution de la Commission ». Il faisait remarquer enfin que l'article 15 du pacte « ne pouvait trouver son application » puisque les deux puissances avaient convenu, le 19 janvier, de régler l'incident suivant la procédure établie par le traité de 1928 [2].

Le Département a appris, de source secrète et sûre, que le gouvernement italien ayant accepté le principe de l'arbitrage, le gouvernement éthiopien s'efforce d'accélérer la procédure et de porter l'affaire devant le Conseil pendant la session qui doit s'ouvrir le 15 avril. Il voudrait que les arbitres désignés d'urgenee se réunissent à Paris, Londres ou Genève et concluent avant la fin de mai. Il a l'intention de proposer comme arbitre M. Politis et l'ancien ministre suédois M. Unden, mais ne veut pas divulguer ce choix avant que « toutes les conditions » posées pour le règlement de l'incident par voie d'arbitrage aient été acceptées par le gouvernement italien.

170

M. de La Tournelle, Consul de France à Dantzig,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 13. *Dantzig, 10 avril 1935.*

(*Reçu :* Cabinet, 14 avril; Dir. pol., 17 avril.)

Les résultats du scrutin de dimanche dernier ont suscité émotion et surprise aussi bien chez les nationaux-socialistes que parmi les opposants : surprise atterrée chez les premiers qui ne doutaient pas d'atteindre leur but, la majorité des deux tiers nécessaire à la révision de la Constitution; émotion

(1) Voir au tome IX précité le nº 422.
(2) Voir au tome IX précité le nº 485.

joyeuse chez les autres qui, tout en se défendant de leur mieux, étaient écrasés par la propagande adverse et finissaient par se résigner à la défaite.

Les chiffres connus tout d'abord, dans la soirée de dimanche, assuraient une majorité des trois quarts aux nazis dans les districts ruraux, et l'optimisme régnait dans les milieux officiels; le dépouillement dans les villes avait été plus long, la confiance décroissait dans la proportion où les voix nazies diminuaient, puis la soirée s'achevait dans une atmosphère de déroute. La radio interrompait brusquement la publication des résultats, les affiches lumineuses ne donnaient plus d'indications, le chef du bureau de presse du Sénat s'embarrassait dans ses explications aux journalistes étrangers, le gauleiter Forster, prêt à commenter la victoire, disparaissait, les troupes de *S.A.* rassemblées pour des retraites aux flambeaux étaient congédiées. Depuis, les chiffres définitifs ont été déjà modifiés à deux reprises, en raison d'erreurs, ce qui paraît bien invraisemblable pour qui connaît l'organisation allemande.

Le nombre des électeurs a été de 236.733, au lieu de 215.341 en 1933. Les nationaux-socialistes, avec 139.043 voix, gagnent 2 sièges à l'Assemblée populaire (43 contre 41) : puis viennent les sociaux-démocrates avec 38.015 voix, et 12 sièges (12 précédemment); le centre, avec 31.525 voix, et 10 sièges (10 précédemment); les nationaux-allemands, avec 10.000 voix, et 3 sièges (2 précédemment); les Polonais, avec 8.310 voix, et 2 sièges (2 précédemment); les communistes, avec 7.990 voix, et 2 sièges (5 précédemment).

L'élection constitue un échec pour les nationaux-socialistes et les Polonais. Les premiers gagnent, il est vrai, 32.000 voix et 2 sièges, mais ils étaient, en 1933, dans l'opposition, tandis qu'ils ont fait jouer dans la dernière campagne électorale tous les avantages que leur conféraient le pouvoir et leurs organisations; la propagande était leur privilège exclusif; 13.000 Dantzicois sont venus de tous les pays d'Europe afin de voter en leur faveur. Leurs députés se retrouveront à la Diète devant les mêmes adversaires aussi unis et plus résolus; d'unité morale de Dantzig avec le Reich, il n'est plus question, l'unité d'organisation et de législation doit être ajournée. Déjà les nationaux-socialistes ne cachent pas leurs ressentiments contre les chefs qui les ont menés à la défaite, ils réclament le rappel du Gauleiter et la démission du président du Sénat. Ils sont humiliés dans leur esprit partisan que les ministres du Reich soient venus ici en vain, alors qu'on leur avait annoncé une majorité de 80 à 90 %; ils sont blessés dans leur amour-propre national par les propos imprudents du Gauleiter, affirmant que les voix de l'opposition ne seraient pas des voix allemandes; il n'y aurait donc que 60 % d'Allemands à Dantzig.

Les Polonais gagnent 1.600 suffrages et conservent leurs 2 sièges, mais ils avaient toute liberté pour leur propagande, et 600 électeurs sont venus voter de Pologne. En dépit de leurs efforts, ils n'ont pas retrouvé le nombre de voix qu'ils avaient eu le 16 mai 1920, et qui s'élevait à 9.321.

Dans les partis d'opposition, socialistes et catholiques conservent le même nombre de voix et de sièges; les nationaux-allemands, tout en perdant 3.500 voix, gagnent un mandat, car trois de leurs représentants dans la précédente assemblée avaient adhéré au groupe national-socialiste. Les communistes perdent 6.500 voix et 3 sièges. Il y a lieu de rappeler que ces deux derniers

partis n'ont fait aucune propagande, n'ont pas tenu de réunions, n'ont imprimé ni journaux ni tracts; le nombre d'électeurs qui leur sont restés fidèles est donc relativement considérable. Catholiques et socialistes, plus avantagés, n'ont eu cependant qu'une vingtaine de réunions publiques, alors que les nationaux-socialistes en ont organisé 1.300; la radio a été utilisée exclusivement par leurs adversaires; durant la dernière semaine, ils n'ont pu apposer une affiche ni distribuer de tracts, et leurs journaux ont été saisis presque quotidiennement.

Les raisons du succès de l'opposition sont les suivantes : mécontentement provoqué par la crise économique qui, dans les pays démocratiques, s'exprime en critiques contre le gouvernement; amour-propre national blessé par les concessions économiques et culturelles que les nationaux-socialistes ont consenties à la Pologne; inquiétude religieuse: l'évêque évangélique Beermann, qui représente à Dantzig depuis un an l'Église officielle, n'a rallié autour de lui que douze pasteurs sur soixante, et l'autorité du Superintendant général est demeurée intacte : l'évêque catholique O'Rourke, dans une lettre pastorale publiée avant les élections, a condamné énergiquement les doctrines philosophiques du national-socialisme; appel très émouvant du président Rauschning, conjurant les électeurs, la veille du vote, de se détourner des nationaux-socialistes: le texte en fut publié par les journaux d'opposition, et amena leur saisie, mais un grand nombre de numéros avaient déjà été distribués; assurances données à la population par le président du Sénat, à la demande du haut-commissaire de la Société des Nations, que le vote serait libre et secret, et qu'il ne constituerait pas un plébiscite relatif au retour de Dantzig au Reich (mes télégrammes n°s 44 et 45) (1).

Il est certain que les nationaux-socialistes auraient été mis en minorité si le premier engagement avait été partout tenu. Dans certains bureaux de vote ruraux, où ils ont exercé un étroit contrôle sur les électeurs, ils ont obtenu 100 % des voix; en revanche, dans les villes, ils sont souvent en minorité avec 40 % des suffrages.

L'opposition, protégée par une Constitution que garantit la Société des Nations, a donc affirmé sa force; sa victoire est aussi celle de l'organisme de Genève; l'autorité de la Société des Nations et de son représentant à Dantzig sort renforcée du scrutin. Les attaques contre M. Lester, parfois violentes et grossières, qui s'étaient multipliées dans la dernière semaine de la campagne électorale, laissaient prévoir que sa capitulation aurait été exigée par les nationaux-socialistes après leur victoire (mes télégrammes n°s 51, 53, 56) (2). Le vote du 7 avril lui permettra de continuer à jouer le rôle d'arbitre qui lui est attribué par le statut. Il faut espérer que, de son côté, le Conseil examinera avec célérité les pétitions éventuelles de l'opposition et saura, s'il en est besoin, répondre aux provocations d'un Sénat qui ne renoncera sans doute que difficilement à ses prétentions à l'hégémonie.

(1) Du 16 mars, relatant les origines du communiqué de presse du président du Sénat, précisant que les élections du 7 avril concernaient uniquement la politique intérieure de Dantzig.

(2) Des 27 mars, 1er et 6 avril, ces télégrammes, non reproduits, concernaient les mauvais rapports existant entre le président du Sénat et le représentant de la Société des Nations.

171

M. de Laboulaye, Ambassadeur de France à Washington, à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 191. *Washington, 10 avril 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 23 avril.)

Me référant à mon télégramme en date de ce jour nº 431 (1), j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint copie de la communication que j'ai adressée au secrétaire d'État (2), concernant la prétention du Comité sénatorial d'enquête de recevoir communication de la correspondance et des documents, relativement, d'une part, aux emprunts effectués en 1917 par la France par l'intermédiaire de la *Central Hanover Bank & Trust Company*, et d'autre part, aux opérations financières faites par la banque Morgan pour le compte du gouvernement français.

Vous voudrez bien remarquer que la protestation que j'ai adressée, sous forme de lettre personnelle à M. Hull, se rapproche de celle de mon collègue britannique, dont je joins également copie (3). Sir Ronald Lindsay a préféré la forme de la lettre personnelle, car la communication d'un document de cette nature ne pourrait être exigée de la Commission sénatoriale. Il a d'autre part estimé, comme moi-même, qu'il ne convenait pas, avant de protester, d'attendre que la banque Morgan ait été saisie de la requête de la Commission.

Annexe

I

Dear Mr. Secretary (4). *British Embassy, Washington, April 8th 1935.*

In obedience to instructions which I have received from my government, I beg to refer to discussions which have proceeded recently between us in regard to the investigations, now in course or alleged to be imminent, by the Senate Committee on the Munitions Industry, into correspondence which passed during the war between my government or its agents and various New York firms, viz. the Bankers Trust Company, the City Bank Farmers Trust Company, the Guaranty Trust Company, and J. P. Morgan and Company.

I do not feel competent to discuss the aspects of this question which are governed by domestic American law. These I understand have been fully submitted to you and I venture to call your earnest attention to them, confining myself at present to reserving and claiming on behalf

(1) Reproduit ci-dessus sous le nº 167.
(2) Ci-après publiée en annexe (annexe II).
(3) Ci-après reproduite en annexe (annexe I).
(4) M. Cordell Hull, secrétaire d'État des États-Unis.

of my government whatever rights may accrue to it in this matter whether under the domestic law of the United States or under international law.

On more general grounds however, I am instructed by my government to protest against the proposed investigation of the Morgan correspondence which, to the best of my knowledge, has not yet been ordered. I am to point out to you how undesirable it would be on grounds of international comity that a Legislative Committee should conduct such an enquiry into transactions effected long ago by a friendly government through its financial agents in the United States. It is true that the business transacted was a matter of public knowledge at the time, and that if enquiry were to take place, there is nothing which my government whould wish to hide; but sir John Simon feels justified in insisting that in view of the present delicacy of the international situation, the gratuitous revival of controversies long since obsolete would be more than inopportune. It is therefore my duty to deprecate strongly the suggested investigation, and I beg to express the hope that you will agree with the view of my government and use your good offices in whatever manner you may think suitable to forestall the enquiry.

Very sincerely yours,
(Sgd.) R. C. Lindsay.

II

Dear Mr. Secretary.

I was informed recently that the Senatorial Committee of Inquiry into the Munitions Industry (Senate Munitions Committee) had requested the Central Hanover Bank & Trust Company of New York (formely Central Trust Company) to give it communication of records concerning the loan made on the 1st of April 1917, by the French government and which are at the present time in the archives of that bank acting as trustee. I then instructed a member of this embassy to call at the division of Western Europe of the State Department in order to formulate verbal reservation of principle concerning the communication to a parliamentary committee of documents relative to a financial business transacted in the United States by a foreign government, documents which are only a deposit in the care of the Central Hanover Bank & Trust Company.

Having apprised my government of the preceding steps, I have received instructions to the effect of confirming the reservations made, and such is the purpose of this letter.

I also wish to state that I have been advised that the above mentioned Inquiry Committee of the Senate might request the Bank of J. P. Morgan & Company in New York, to give communication of the correspondence that institution had with the French government concerning loans and transactions that took place during the war.

It is the opinion of my government that, on the ground of international relations, it would seem undesirable that a Committee of the Senate should investigate transactions which took place long ago and during the war, between a friendly government and its financial agents in the Unites States. Even though the business referred to was at the time, a matter of public knowledge and there was nothing in such transaction that my government would hide, the latter has instructed me to protest against the proposed investigation. The opinion might be advanced that the books, records and papers deposited with J. P. Morgan & Company are the property of the French government and as such are entitled to immunity from search and seizure. On the other hand, the French minister of foreign Affairs feels that it would be most inopportune, at a time when the international situation is so delicate, to allow public controversies such as might result from the publication of the above mentioned documents.

I hope, therefore, that you will be kind enough to take into consideration my government's point of view and that you will be in a position to use your good offices in the best way possible to avoid the proposed inquiry.

With highest regards, believe me,

Dear Mr. Secretary,
Very sincerely yours,
(Sgd.) Laboulaye.

172

M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 942. *Berlin, 11 avril 1935, 12 h. 37.*

(*Reçu :* 14 h.)

L'échec que viennent de subir les hitlériens à Dantzig [1] a été très vivement ressenti non seulement par les nationaux-socialistes dantzicois, mais encore par les hauts dirigeants du parti. L'événement aurait réveillé, dans leurs rangs, les controverses entre radicaux et modérés. Les uns feraient retomber la responsabilité de la déconvenue éprouvée sur M. Forster dont les tendances trop violentes auraient choqué une partie de la population; les autres accuseraient au contraire les éléments modérés de n'avoir pas su gagner au parti les classes laborieuses. Dès maintenant, la position de M. Forster serait très sérieusement menacée et un véritable désarroi aurait succédé à l'assurance et à l'arrogance dont se targuaient les nazis dantzicois à la veille des élections.

Communiqué à Varsovie.

173

PROCÈS-VERBAUX DE LA CONFÉRENCE DE STRESA [2]
(11-13 avril 1935)

I

Première séance
(Jeudi matin, 11 avril 1935)

M. Mussolini, en ouvrant la séance, souhaite la bienvenue aux délégations française et britannique.

Il souligne l'espoir que le monde entier place dans cette rencontre.

[1] Lors des élections à la Diète le 7 avril, les nationaux-socialistes avaient obtenu 59 % des suffrages : voir ci-dessus le nº 170.

[2] Les présents procès-verbaux de la conférence de Stresa ont été obligeamment communiqués à la Commission de publication par M. l'Ambassadeur Léon Noël, qui les a rédigés dans les conditions exposées dans son livre *Les illusions de Stresa*, p. 62. Les exemplaires officiels des procès-verbaux n'ont pas été retrouvés.

Les procès-verbaux britanniques ont été publiés dans les *Documents on british foreign Policy 1919-1939*, Second Series, vol. XII, nº 722, p. 862-914.

Il ne la considère pas comme une conférence proprement dite, mais comme une simple réunion des représentants des trois gouvernements, et elle ne lui paraît pas devoir comporter de présidence.

Il propose que sir John Simon présente immédiatement un « rapport » sur son voyage à Berlin [1].

M. MacDonald tient à faire au préalable une déclaration sur le point de vue du gouvernement anglais : il affirme que celui-ci est entièrement solidaire, quant aux buts, avec le gouvernement italien et le gouvernement français et désire que tous trois demeurent d'accord pour ne pas donner leur appui aux actes que certains gouvernements ont accomplis dans ces derniers temps.

Il insiste sur le fait qu'il n'existe aucune différence de point de vue entre la Grande-Bretagne et les deux autres états.

Les voyages de sir John Simon et de M. Eden ont eu pour but de se rendre compte de ce qu'était exactement la position de l'Allemagne et de voir s'il était possible d'obtenir sa collaboration pour assurer le maintien de la paix en Europe, ainsi que sa collaboration à la Société des Nations.

Le gouvernement britannique entend donner tout son appui à la Société des Nations pour une politique de paix et de collaboration entre les peuples. Il désire que l'Allemagne reprenne sa place à Genève et que la Société des Nations soit assez puissante pour mener sa tâche à bien; il souhaite réaliser un système de sécurité collectif et désire déterminer s'il est possible d'arriver par degrés au désarmement par le moyen d'accords précis et respectés. Il souhaite qu'il s'établisse entre les peuples une confiance mutuelle pour assurer la paix de l'Europe.

Si la réunion qui commence permet d'obtenir une assurance certaine dans ce sens, elle apportera un appoint considérable à cette œuvre de paix.

M. Flandin : « La délégation française ne peut que se féliciter de la déclaration que vient de faire le Premier ministre. La France est entièrement fidèle à cette politique et a la volonté de la renforcer.

« Ce qui nous a frappés le plus dans les récents événements, c'est qu'il ait été impossible de trouver des moyens immédiatement applicables, ou presque immédiatement applicables, pour les empêcher de se produire. Le gouvernement français attache une grande importance à ce que, comme l'a indiqué le Premier ministre, on parvienne à réaliser des accords successifs, devant jouer automatiquement et de nature à empêcher le renouvellement de ce qui s'est produit récemment [2] : il faudra des propositions précises en ce sens ».

Sir John Simon passe en revue les questions qui ont été examinées par lui et par M. Eden dans leurs conversations avec le chancelier Hitler.

Pacte de l'Est.

Le chancelier Hitler a déclaré aux ministres britanniques que l'Allemagne n'était pas disposée à signer ce pacte parce qu'il comporterait une clause

[1] Sur ce voyage, voir ci-dessus les nos 6, 9, 18, 22, 24, 25, 27, 32 à 34, 47, 49 à 55, 58, 67, 71, 77, 90, 135, 141.

[2] Allusion à la loi du 16 mars précédent, rétablissant le service militaire obligatoire en Allemagne.

d'assistance mutuelle, mais qu'elle pourrait se rallier à un pacte de non-agression *multilatéral*. Toutefois, pour le moment tout au moins, à cause de la question de Memel, la Lithuanie devrait être exclue de ce pacte. Le Chancelier a ajouté que, s'il repoussait tout pacte d'assistance mutuelle, il accepterait un pacte de non-agression et un pacte consultatif avec clause d'arbitrage.

Autriche.

Le Chancelier a déclaré ne pas voir la nécessité du pacte danubien de non-immixtion; la notion de non-immixtion lui paraît très difficile à préciser.

M. Mussolini demande à sir John Simon s'il a expliqué au Chancelier ce que signifiait la non-immixtion. « L'Allemagne a peur de se mêler à une discussion à laquelle l'Angleterre pourrait participer en seconde ligne. Nous savons tous qu'Hitler voit dans cette question de la non-immixtion une difficulté à cause des Habsbourg. Il a été dit également à Berlin que si un emprunt était accordé à l'Autriche sous des conditions destinées à assurer le maintien de son indépendance, on devrait voir là une immixtion étrangère. Si on détermine demain la signification exacte de l'expression « non-immixtion », l'Allemagne acceptera-t-elle le pacte? »

Sir John répond que, d'après ce qui lui a été indiqué à Berlin, l'Allemagne examinera cependant avec sympathie un projet de pacte danubien si on lui en soumet.

M. Pierre Laval : « C'est toujours le même procédé dilatoire. L'Allemagne ne sera jamais d'accord avec nous sur ce point. Nous avons fait parvenir à Berlin, de Paris et de Rome, des précisions sur ce que nous entendons par « non-immixtion ». L'Allemagne nous a annoncé alors une nouvelle demande d'explications, qui ne nous est pas encore parvenue [1]. Elle multipliera les questions à ce sujet pour gagner du temps ».

Sir John indique que, d'une façon générale, le Chancelier demeure hostile en principe aux pactes multilatéraux qui aboutissent, selon lui, à la constitution de groupes opposés et qu'il tend à limiter la portée des pactes en projet.

Pacte aérien.

M. Hitler n'y est pas hostile.

M. Pierre Laval demande à sir John si l'Allemagne accepterait d'entrer dans la combinaison orientale, si on envisageait deux paliers l'un pour la consultation et la non-agression, l'autre pour l'assistance mutuelle.

Sir John répond affirmativement,

M. Pierre Laval : « Mais l'Allemagne n'a-t-elle pas dit qu'elle *s'opposerait* à la seconde étape (assistance mutuelle) et doit-on comprendre qu'elle subordonnerait à la renonciation à ladite clause d'assistance mutuelle son acceptation éventuelle aux clauses de consultation et de non-agression? »

Sir John a posé la question à M. Hitler, il lui a demandé si, dans le cadre d'un pacte multilatéral de non-agression, il verrait objection à ce que certains

[1] Voir au tome IX de la présente série, le n° 120 (et note).

signataires de ce pacte se lient entre eux par un engagement d'assistance mutuelle. Hitler n'a pas répondu nettement. Il s'est borné à dire que l'assistance mutuelle serait dangereuse et soulèverait des objections de la part de l'Allemagne.

Sir John a l'impression que l'Allemagne n'a pas prononcé un « non » définitif; mais il a également l'impression que si, un pacte de non-agression étant élaboré, l'Allemagne s'opposait à ce qu'il fût complété par des clauses d'assistance mutuelle, son attitude serait très mal jugée en Angleterre où on estime qu'elle n'a pas le droit de faire obstacle à de tels engagements.

M. Pierre Laval : « Nous sommes disposés à proposer à l'Allemagne un pacte de non-agression et de consultation, mais nous redoutons ses procédés dilatoires. Notre dernière note sur le pacte de l'Est [1] est restée sans réponse de sa part.

« Devons-nous, à votre avis, l'informer que nous avons l'intention, quoi qu'il arrive, d'aboutir à un pacte multilatéral de non-agression et d'assistance mutuelle et que si elle ne répond pas, nous ne signerons pas de pacte avec elle? Il ne faudrait pas qu'on considère qu'en allant plus loin, la France brusque l'Allemagne qui garde le silence ».

Sir John : « Le gouvernement allemand a fait des propositions en cinq points en vue d'un pacte de consultation et de non-agression » [2].

Sir John se demande s'il ne serait pas bon de prendre acte de ces propositions et d'indiquer que d'autres états sont décidés à aller plus loin et à contracter entre eux des engagements d'assistance mutuelle : l'Allemagne serait ainsi obligée ou de laisser faire ou de prendre la responsabilité de se retirer de la combinaison.

M. Pierre Laval : « Les propositions faites par M. von Neurath nous paraissent rendre impraticable l'assistance mutuelle entre d'autres pays que l'Allemagne ».

M. MacDonald : « Les propositions de M. von Neurath ne sont pas très claires. On ne peut pas affirmer que des accords d'assistance mutuelle seraient incompatibles avec elles.

« Si on montre clairement qu'on envisage deux paliers, que l'Allemagne paraît accepter une partie du pacte, mais qu'elle refuse son concours sous prétexte qu'il comporterait d'autres clauses, l'opinion en Grande-Bretagne désapprouvera entièrement l'Allemagne.

« C'est un devoir de faire apparaître cela très clairement à l'opinion publique anglaise, et il faut y arriver au cours de la réunion de Stresa ».

M. Mussolini : « Le Chancelier a-t-il indiqué que l'Allemagne avait vis-à-vis de l'Autriche une situation particulière au point de vue économique? ».

Sir John : « Non, mais Hitler a dit qu'inévitablement, l'Autriche entrerait à l'avenir dans le cercle plus grand du Reich ». « Il y a, a-t-il dit, en Autriche, cent mille personnes qui ont des parents dans le Reich, il y en a un nombre considérable en Allemagne qui ont des parents en Autriche. Moi-même, je

[1] Reproduite au tome VIII de la présente série sous le n° 482.
[2] Voir ci-dessus le n° 24.

suis Autrichien. De tels liens se multiplieront toujours entre nous. Je ne me presse pas. Je ne désire pas unir les Autrichiens à nous par la force. Nous sommes aux prises avec suffisamment de difficultés en Allemagne même, sans y ajouter des difficultés nouvelles en englobant l'Autriche dans le Reich ».

M. MacDonald : « Il faut se rendre compte de ce qu'est le point de vue d'Hitler. Pour lui, le fruit mûrit, il n'est pas besoin de secouer l'arbre. C'est là la situation grave qu'il faut voir en réaliste, prendre en considération et voir comment y faire face ».

M. Mussolini : « Il faut, en tout cas, considérer que le jour où le fruit sera tombé, l'Allemagne comptera 80 millions d'habitants et fera peut-être tomber alors d'autres fruits ».

Sir Robert Vansittart observe que le diagnostic du chancelier Hitler n'est pas nécessairement exact.

M. Mussolini : « Non, mais il est conforme à sa pensée ».

Sir John reprend son exposé :

Société des Nations.

Hitler a déclaré que l'Allemagne n'avait pas l'intention de rentrer dans la Société des Nations tant que le pacte fera partie du traité de Versailles et que la Société des Nations n'aurait pas été réformée. Il a été question également, dans ses propos, de mandats coloniaux.

M. Mussolini : « Hitler a-t-il, sur ce point, émis des idées précises ou seulement formulé une indication en passant ? A-t-il demandé des colonies et des mandats coloniaux? ».

Sir John : « Non. Il s'est référé à cette question des mandats pour démontrer que l'Allemagne était une nation placée dans un état d'infériorité. On peut en conclure qu'il a dans l'esprit l'idée que l'Allemagne devra recevoir des mandats. L'Allemagne n'est pas considérée comme digne d'administrer une colonie. Quelle illustration claire de son infériorité! ».

Pacte aérien.

Sir John revient sur cette question. Hitler lui a déclaré que l'Allemagne portait intérêt à la conclusion d'un pacte aérien, mais à la condition que la portée de ce pacte soit très limitée. Sir John lui a répondu que c'était ce qu'avaient en vue les puissances occidentales.

M. Flandin : « A-t-il été fait une allusion à des accords bilatéraux dans le cadre du pacte aérien, ou s'est-on borné à parler de la question en général? ».

Sir John : « Hitler a dit qu'il approuvait le principe du pacte de l'Air, mais qu'il faudrait tenir compte, selon lui, des armements des autres puissances, notamment de la Russie ». Si un pacte aérien d'assistance mutuelle était établi en premier lieu, cela faciliterait beaucoup, d'après le Chancelier, un accord ultérieur sur la limitation des armements aériens.

M. Mussolini : « Hitler a-t-il confirmé à sir John que l'Allemagne avait déjà atteint la parité aérienne avec l'Angleterre? ».

Sir John : « Ceci n'est pas exact. C'est sir John qui a posé la question. Hitler lui montrait une carte de l'Europe comportant des indications sur les armements aériens de tous les pays sauf de l'Allemagne. Sir John a demandé au

Chancelier ce qu'avait l'Allemagne. Hitler a répondu : « Nous sommes arrivés à la parité avec l'Angleterre ». Il n'a pas donné de détails. C'est une déclaration vague, générale. Sir Eric Phipps a demandé des explications supplémentaires au Chancelier. On lui a répondu que les chiffres auxquels celui-ci avait pensé correspondaient à celui des avions de première ligne (880).

M. Mussolini demande : « Il a été question également de la limitation des bombardements visant les populations civiles ».

Sir John a dit au Chancelier qu'en Angleterre, on se préoccupait de la question. Hitler a répondu qu'il serait heureux d'introduire dans le pacte la prohibition du bombardement sans discrimination des centres habités. Sir John lui a fait observer qu'il fallait être sûr qu'une telle interdiction serait observée, surtout par ceux qui ont une puissante aviation commerciale. Hitler lui a répondu : « C'est vrai, mais il faut bien tout baser sur des promesses qu'il serait honteux de ne pas respecter, et c'est une question d'honneur d'observer ses promesses solennelles ».

M. Mussolini : « Il serait utile de s'arrêter sur cette question : avec quelles puissances et quelles clauses Hitler serait-il disposé à signer ? ».

Sir John indique que son impression personnelle est qu'il serait utile de préparer un texte pour fixer les grandes lignes du projet, d'accord entre les signataires de Locarno. Hitler accepterait sans doute ensuite de s'y rallier.

M. Pierre Laval : « Les principes posés par le communiqué franco-britannique [1] sont indivisibles. Néanmoins, comme à la fin du communiqué nous avons souligné les dangers d'une attaque aérienne soudaine, en attendant mieux, nous pourrions admettre que soit signé un accord aérien. Nous pourrions reprendre cette étude ici et voir si nous sommes disposés à conclure un accord de ce genre entre nous, en attendant qu'il soit possible d'aller plus loin ».

Sir John : « Il y a là deux idées différentes. M. Mussolini désire préciser s'il ne serait pas possible de signer un pacte aérien avec l'Allemagne. M. Laval envisage une autre question, le cas où une des autres puissances intéressées serait attaquée par l'Allemagne ».

M. Pierre Laval : « En attendant mieux, et en raison de la soudaineté des attaques aériens et de leurs risques, on pourrait retenir l'idée de conclure une série d'accords aériens applicables en cas d'urgence, sans attendre que tous les autres points visés par le communiqué de Londres soient réglés.

« Nous avons préparé un projet de convention aérienne [2] répondant à cette nécessité. Si nous ne procédons pas ainsi, l'Allemagne améliorera encore sa position en matière d'aviation et pourra se livrer à toutes les agressions. Nous avons tous, à cet égard, le même intérêt et nous devons avoir une conception commune du péril aérien en Europe occidentale. Nous n'avons pas la prétention de tout réaliser ici et d'aller jusqu'à la signature ; mais il serait utile d'échanger nos vues sur ce que nous aurons à faire en présence de cas concrets.

(1) Du 3 février précédent, reproduit au tome IX de la présente série sous le n° 144.
(2) Reproduit au tome IX de la présente série sous le n° 304.

« Il serait fâcheux que la Grande-Bretagne attende trop longtemps pour se prononcer. Nous ne voulons pas organiser l'encerclement de l'Allemagne; mais si elle se refuse à prendre sa part dans l'organisation de la sécurité, nous voulons agir en dehors d'elle avec l'espoir de la voir collaborer un jour, elle aussi.

« Nous avons conscience de notre responsabilité, et c'est pour cela que nous vous apporterons sur tous les points des suggestions précises. Nous devons faire sortir de la réunion de Stresa autre chose qu'un de ces communiqués cordiaux dont le monde est las ».

M. Mussolini : « Les conversations de ce matin ont posé des problèmes qu'il serait utile d'examiner dans leur substance pour les acheminer sinon vers des solutions définitives, du moins vers une première étape. Nous ne sommes pas pressés. Si nous pouvons faire quelque chose qui ramène la confiance et la sécurité générale en Europe, nous ferons ici de bonne besogne et nous pourrons travailler tranquillement. Il faut prendre parti d'urgence sur le premier problème, sur le recours de la France à la Société des Nations [1] ».

« Nous est-il possible d'arrêter, dès maintenant, une attitude commune que nous prendrions à Genève vis-à-vis de ce recours?

« Après le geste grave du 16 mars, nous avons envoyé à l'Allemagne trois notes distinctes [2]. Puis Rome a saisi Genève de son recours. Allons-nous prendre, en vue de l'examen de ce recours, une attitude commune ou trois attitudes distinctes?

« *Deuxième problème :* Si une nouvelle violation unilatérale des traités se produit, est-ce que nous envisageons la possibilité d'adopter une attitude commune, et de quelle manière, par quelles méthodes et avec quels objectifs se manifesterait-elle? C'est à ce propos que se posent les questions du pacte de l'Est, du pacte danubien, du pacte aérien et la question de la Société des Nations.

« Vis-à-vis de tant de problèmes, notre attitude ne peut pas toujours être commune. La géographie n'est pas une opinion. Mais il y a entre nous des traits communs. Nous voulons éviter qu'une friction, dans un coin même éloigné de l'Europe, puisse avoir des conséquences. C'est en ce sens que la paix européenne est un fait solidaire. Je ne crois pas qu'on puisse prévoir même pour une petite question comme celle de Memel, qu'on puisse localiser en Europe un conflit quelconque ».

M. MacDonald : « Il se peut qu'il y ait entre nous des divergences sur des questions de détail, mais si par « attitude », M. Mussolini entend bien ce que ce mot signifie, il s'établira entre nous un accord cordial, sincère et complet et la Grande-Bretagne apportera son appui sincère à une entente commune et à une attitude commune ».

[1] Recours présenté en protestation contre la loi allemande du 16 mars : voir, au tome IX de la présente série, les nos 459, 465.

[2] Ces notes sont reproduites ou analysées au tome IX précité sous les nos 459, 465 (note française), 415 (annexe), 422 (note britannique), 477, 484 (note italienne).

En tant qu'il connaît le recours de la France à Genève [1], M. MacDonald indique que ce recours aura l'appui de la Grande-Bretagne. La question d'une violation unilatérale nouvelle des traités est une question qu'il faudra discuter. Il faudra voir jusqu'à quel point et en quel sens nous pourrons nous accorder à cet égard. C'est nécessaire et c'est pour cela que nous nous sommes réunis ici. Il sera peut-être indispensable d'informer l'opinion publique de certaines questions, mais le Premier ministre espère qu'on pourra arriver finalement à un accord complet.

Il estime qu'il est possible maintenant de passer à la discussion des différents points envisagés.

M. Flandin remercie le Premier ministre de ses déclarations qui, dit-il, concordent parfaitement avec nos propres vues.

Il faut maintenant passer à l'examen pratique des questions. L'ordre indiqué par M. Mussolini est excellent.

M. Flandin remercie M. MacDonald de promettre à la France son appui à Genève. Il ne prévoit aucune difficulté possible entre les trois puissances au sujet de ce recours.

La deuxième question, celle de l'attitude à prendre en présence de nouvelles violations de traités, a été posée par le fait que l'Allemagne a agi unilatéralement le 16 mars, postérieurement au communiqué franco-britannique. Avant de reprendre les différents points visés par ce communiqué, il faut donc que nous nous entendions pour déterminer ce que feront les trois puissances occidentales, en présence de nouvelles violations des traités, et nous devons préciser ici qu'aucune violation nouvelle ne pourra se produire sans qu'immédiatement interviennent des mesures sur lesquelles nous serons d'accord d'avance.

Nous pourrons reprendre ensuite les différents points du communiqué du 3 février : organisation de la sécurité collective, limitation des armements, pacte de l'Est, pacte danubien, pacte aérien, et, éventuellement, retour de l'Allemagne à Genève.

Répondant à une question de *M. MacDonald*, *M. Pierre Laval* indique que la France ne veut rien faire à Genève sans être d'accord avec la Grande-Bretagne et avec l'Italie. « Nous vous soumettrons ce soir notre projet de mémorandum et un avant-projet de résolution [2]. Nous modifierons, s'il y a lieu, ces deux textes, après vous en avoir donné connaissance ».

M. Mussolini déclare que ces textes pourraient être approuvés à Stresa par les trois puissances.

Sir John est d'accord pour que, dans la séance de cet après-midi, on discute la question du recours de la France à Genève, mais il lui semble que ce n'est pas le moment d'examiner le cas de nouvelles violations des traités. Il se demande s'il ne vaudrait pas mieux envisager les propositions allemandes pour

[1] Si la France avait demandé le 20 mars à Genève d'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil la violation du traité de Versailles par le Reich, c'est le 9 avril qu'elle envoya son mémorandum sur la question : voir ci-après le n° 191.

[2] Ce projet de mémorandum est publié au *Journal officiel de la Société des Nations*, mai 1935, p. 569-570. Quant à l'avant-projet de résolution, il est reproduit ci-après sous le n° 186 (annexe I, A).

un pacte de l'Est et s'assurer si l'Allemagne acceptera un tel pacte au cas où les autres puissances signataires contracteraient des engagements d'assistance mutuelle. Si on ne le fait pas, on rejettera toute possibilité de s'entendre à cet égard avec l'Allemagne.

M. Flandin : « Je n'ai pas parlé de nouvelle violation des traités *par l'Allemagne*, mais, d'une façon générale, de toute violation unilatérale des traités par un état quelconque. Il n'est pas question de mettre ici l'Allemagne dans une situation d'infériorité.

« Nous sommes d'ailleurs d'accord pour discuter les propositions de l'Allemagne sur le pacte aérien et le pacte de l'Est ».

M. Pierre Laval accepte les suggestions de sir John en leur donnant cette signification : « Sir John nous apporte des propositions allemandes, nous manquerions à notre devoir si nous ne les examinions pas.

« Sur la procédure, il n'y a pas de désaccord possible entre nous. Nous ne procédons pas à une négociation, en ce sens que nous n'avons pas l'intention de signer ici des accords. Ce à quoi nous devons aboutir à Stresa, c'est à une résolution simple, claire, nette, qui nous permettra de nous placer demain en présence des diverses éventualités possibles ».

M. MacDonald : « Il est très clair que nous ferons tout ce que nous pourrons pour inciter l'Allemagne à rentrer dans la Société des Nations, en sorte que si elle refuse, la responsabilité lui en incombera nettement aux yeux des autres peuples ».

II

Deuxième séance

(Jeudi après-midi, 11 avril 1935)

Recours de la France à la Société des Nations.

Sir John observe que le mémorandum français ne regarde que le gouvernement français.

M. Mussolini : « Nous sommes d'accord ».

M. Léger donne lecture du projet de mémorandum.

Sur une observation de M. MacDonald, M. Pierre Laval déclare que le gouvernement français accepte de prendre la responsabilité de son mémorandum.

M. Mussolini : « Si on voulait entrer dans des discussions, on pourrait dire que [si] l'Allemagne a réarmé, la cause en a été dans l'indécision de notre politique, dans le retard que nous avons mis à agir. Notre politique a été indécise, élastique. Le temps n'a pas travaillé pour nous ».

M. Pierre Laval observe que tout cela est du passé.

M. Mussolini : « Au début de 1934, l'Allemagne avait accepté de limiter ses objectifs à 300.000 hommes; elle avait accepté également le service à court terme et son retour à la Société des Nations ».

M. Pierre Laval : « Sa sincérité à cet égard était contestable. Elle a, du moins, dévoilé son jeu ».

M. Mussolini : « C'est là une autre question. Cela a été pour notre politique une utilité négative ».

M. Pierre Laval lit le projet français de résolution et le commente en signalant que le dernier paragraphe ne mentionne pas l'Allemagne, ce qui donne au texte un caractère tout à fait général; il ajoute qu'à moins de se ridiculiser, le conseil de la Société des Nations ne peut pas ne pas blâmer les violations unilatérales des traités. Sur la proposition de M. Pierre Laval, d'accord avec M. Mussolini, la séance est suspendue pour permettre aux ministres britanniques de délibérer sur les textes dont il vient d'être donné lecture.

A la reprise, *sir John* indique que ces textes posent une question, celle des sanctions : les sanctions économiques et techniques soulèvent de graves difficultés.

M. Pierre Laval reconnaît ces difficultés, mais le projet français se borne à proposer au Conseil l'étude de la question. Elle est délicate, elle pourrait avoir lieu devant le Conseil sur le rapport du Comité. « Ce que nous voulons poser dans notre texte, c'est le principe même de ces sanctions. Nous n'entendons pas régler la question dans le détail; mais ainsi, nous avons cependant l'air de faire quelque chose de sérieux, — les difficultés indiquées par sir John Simon sont des difficultés à terme. »

M. Mussolini relit le texte du projet de résolution. Le paragraphe 1er ne lui paraît soulever aucune difficulté. Il fait des objections au terme « condamne ». Il s'agit de savoir si l'on veut ou non que l'Allemagne rentre à Genève. Si la résolution porte sa condamnation, condamnation méritée d'ailleurs, l'Allemagne se déclarera en état d'infériorité.

Sir John : « Est-ce que vous voulez inviter l'Allemagne à venir à Genève? ».

M. Pierre Laval observe que les notes des trois puissances envoyées à l'Allemagne après le 16 mars ont déjà condamné l'Allemagne. Il n'y a là rien de nouveau.

M. MacDonald : « Il est probable qu'en étudiant de plus près le texte, on trouvera une autre rédaction. Le document est court, il est vrai, mais il nous faut plus de temps pour le discuter. Il est difficile de voir ce que la Société des Nations pourra réaliser d'efficace en matière de sanctions.

M. Pierre Laval : « Je ne demande pas à la Société des Nations de faire quelque chose de définitif. Je lui demande ce qu'on peut simplement lui demander, de procéder à une étude. Il est difficile de préciser quelles seraient les sanctions à mettre en œuvre. La Société des Nations est restée impassible devant des violations de traités. Aujourd'hui, nous ne pouvons pas lui demander moins que d'étudier la question.

« Est-il normal que l'Allemagne accumule actuellement des stocks comme si elle devait déclarer bientôt la guerre et la Société des Nations resterait muette! Nous ne pouvons rien trouver de plus anodin à lui proposer ».

M. Mussolini accepte, au nom de l'Italie, le texte des paragraphes 1er et 2. « Le terme « condamne » peut paraître un peu âpre, mais le fait est là, et il se produit après le 3 février, après le communiqué franco-britannique qui ouvrait à l'Allemagne bien des possibilités. »

Sur le troisième paragraphe, M. Mussolini demande des précisions. Quels

engagements vise-t-on? Est-il bon de spécifier que les sanctions consisteraient dans des mesures d'ordre économique et financier? Ce sont les plus difficiles à prendre et elles sont à double tranchant.

M. Mussolini demande également de quelles puissances se composerait le comité que le projet de résolution a en vue.

M. Pierre Laval : « Il faudra choisir un rapporteur. Ce ne pourra être aucun de nous ».

M. Mussolini : « Nous sommes les accusateurs ».

Il propose d'écrire « toutes mesures de coercition ». Il propose également de supprimer les mots « qui pourraient être dès maintenant adoptées ». Cette suppression est acceptée par M. Pierre Laval.

M. Mac Donald voudrait éviter l'envoi à Berlin d'une résolution qui ferait sourire l'Allemagne. « Nous sommes dans une certaine mesure, comme le dit M. Mussolini, responsables de ce qui s'est passé. Je partage son avis sur les sanctions économiques. Il nous faut trouver des sanctions plus fortes, mais est-ce la meilleure solution vis-à-vis de l'Allemagne? N'y a-t-il pas un autre moyen à employer? Signifier à l'Allemagne sa condamnation et lui demander de faire quelque chose d'une nature telle qu'elle ne pourrait s'y refuser sans s'isoler; on traduirait ainsi l'Allemagne à la barre de toutes les nations « décentes » de l'Europe et on l'inviterait à se rallier à un système de sécurité. Elle serait condamnée si elle refusait de le faire. Ne pourrait-on pas procéder à un dernier essai dans ce sens, et la laisser seule ensuite en face de la conscience du monde? »

M. Flandin : « Si le gouvernement britannique a une proposition ferme à faire pour éviter à l'avenir la reproduction de l'acte du 16 mars, nous en serons enchantés. L'heure des sanctions morales est pour nous largement dépassée. Même si l'Allemagne avait des griefs à formuler, la France estime qu'elle n'avait pas le droit de répudier ses obligations. Il ne faut pas se faire d'illusions, cela est un fait, la volonté de l'Allemagne est de procéder à d'autres violations des traités ».

Sir John : « Vous avez absolument raison ».

M. Flandin : « La France ne peut pas accepter cela. Elle s'est basée, dans son projet de résolution, sur le plus modéré de tous les articles du pacte, elle a choisi l'article 11. Elle ne peut pas rester en deçà.

« Pour éviter le renouvellement de ce qui s'est passé, nous aurions pu aller plus loin et demander que les sanctions que nous avions en vue fussent appliquées à la violation déjà commise par l'Allemagne des clauses militaires du traité. Nous nous sommes bornés à faire des propositions *pour l'avenir,* mais *pour l'avenir,* il importe de faire quelque chose.

« Il n'y a pas de gouvernement en France qui, en présence de la remilitarisation de la rive gauche du Rhin, pourrait s'abstenir de demander que les accords de Locarno reçoivent leur application.

« Nous voulons éviter de telles complications. On discutera de la valeur des sanctions économiques auxquelles nous songeons. Tout a des inconvénients; mais le sacrifice qu'impose une mobilisation est plus grand encore que celui qui peut résulter, pour certains commerçants, de sanctions économiques.

« Si nous renonçons aux sanctions économiques, nous serons amenés à retomber dans le système des conventions militaires comme avant la guerre. C'est pourquoi nous demandons l'étude de la question des sanctions économiques.

« Nous voulons conserver, si une nouvelle violation des traités se produit, une dernière chance, sinon j'ai peur que nous soyons les propres artisans d'une guerre que nous n'aurions pas voulue ».

M. Pierre Laval : « Une décision dans ce sens serait considérée en France par l'opinion comme portant condamnation de la violation commise par l'Allemagne et c'est nécessaire ».

M. MacDonald est d'avis qu'il convient également de renforcer les textes en vigueur, mais il ne sait pas par quels moyens. Il lui faut le temps d'y réfléchir.

M. Flandin : « Je n'ai jamais demandé une réponse et un « oui » immédiats. J'ai expliqué les motifs de la proposition française et de sa rédaction et je répète que ce que nous demandons est un minimum.

« Nous ne pourrons que nous féliciter si M. MacDonald nous propose de renforcer ce minimum ».

174

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 447 [1]. *Berlin, 11 avril 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 15 avril.)

M. de Saint-Hardouin, premier secrétaire de l'ambassade, ayant été invité par notre consul à Dantzig à venir passer quelques jours dans la Ville libre, au moment des élections [2], j'ai autorisé mon collaborateur à effectuer ce voyage, pensant qu'il pourrait être intéressant, non seulement pour lui, mais aussi pour l'ambassade, de voir sur place comment se dérouleraient les choses.

Les élections du 7 avril s'annonçaient, en effet, comme un événement appartenant à l'histoire du national-socialisme et du Reich bien plus qu'à la chronique locale de Dantzig. On les considérait ici comme une nouvelle étape destinée à marquer, après le plébiscite de la Sarre, la force toujours accrue de l'idée hitlérienne, et à prouver aux puissances qui, à Memel et en Autriche, prétendent barrer la route à Hitler que, dans toutes les terres où habitent des hommes de race allemande, rien ne peut résister au dynamisme de la doctrine naziste.

[1] Extraite des archives de l'ambassade.
[2] Sur ces élections, et leurs résultats, voir ci-dessus les nᵒˢ 170, 172.

M. de Saint-Hardouin est arrivé, la veille du scrutin, dans une ville qui lui a rappelé l'Allemagne d'avant le 30 juin. On n'y voyait partout que des chemises brunes; la circulation était sans cesse interrompue pour d'interminables défilés. Toutes les maisons étaient pavoisées. Le portrait d'Hitler, encadré de verdure ou de fleurs, était exposé à toutes les devantures. Le soir, des illuminations, ayant pour motif de gigantesques croix gammées, donnaient partout un aspect de fête à cette cité où la foi nationale-socialiste de la foule ne paraissait guère comporter d'exception. A cette foule se mêlaient, d'ailleurs, reconnaissables à leur plaquette qu'ils portaient épinglée sur leur manteau, les très nombreux Dantzicois du Reich ou de l'étranger, auxquels le gouvernement national-socialiste de la Ville libre avait accordé le droit de vote. Pour la plupart, ils paraissaient découvrir la ville que le parti leur avait déclaré être la leur. Désorientés, ils flânaient dans les rues saluant à l'hitlérienne et acclamant les cortèges; ils contribuaient aussi à augmenter le public dans les nombreuses réunions du parti, créant ainsi l'illusion d'un enthousiasme auquel aurait participé l'immense majorité de la population dantzicoise, illusion qui a trompé les orateurs venus de Berlin.

Toutes les affiches, les nombreuses banderoles tendues en travers des rues, les hauts-parleurs placés à tous les carrefours, les journaux étaient réservés à la propagande de la liste n° 1, la liste nationale-socialiste. Les opposants, stigmatisés comme des traîtres, présentés comme « indignes d'être Allemands », déclarés, d'ailleurs, inexistants (« C'est une caricature d'opposition » s'écriait M. Goebbels, le 6 avril) s'étaient vu retirer, par la saisie de leurs journaux et la prohibition de leurs réunions, tout moyen de se manifester ou de se faire entendre.

Seuls, les Polonais avaient, dans les gares, notamment, dont l'administration leur appartient, conservé le droit d'apposer des affiches et d'arborer leurs drapeaux. Il est remarquable, du reste, que, sur les multiples panonceaux du parti, aucune des violentes diatribes contre l'opposition ne visait les Polonais et que s'il y était sans cesse question d'assimilation du régime de la Ville libre à celui du Reich, on n'y relevait rien concernant une éventuelle réincorporation de Dantzig dans le Reich. Dans les milieux officiels, on laissait même entendre que la minorité polonaise gagnerait sans doute un siège aux élections et l'on ajoutait que ce serait parfaitement équitable.

Le dimanche, tandis que se déroulait le scrutin, M. de Saint-Hardouin a accompagné M. de La Tournelle dans les cantons campagnards de l'État libre. De nombreuses autos, portant le triptyque allemand, et pavoisées aux couleurs du parti, sillonnaient les routes et distribuaient les instructions dans les villages. Les lieux de vote y étaient gardés par des *S.A.* en uniforme. Personne n'y pouvait pénétrer sans l'autorisation de ces derniers. A l'entrée de plusieurs bureaux, des mannequins, portant la pancarte « séparatiste », avaient été branchés aux arbres, indiquant le traitement qui pourrait être réservé aux électeurs non conformistes. Dès 5 heures du soir (alors que le scrutin devait durer jusqu'à 6 heures), plusieurs bureaux de vote étaient fermés et quelques villages envoyaient déjà à Dantzig leurs résultats qui, presque tous, donnaient l'unanimité des voix au parti. Il est certain que le

vote dans les petites agglomérations n'a été ni libre, ni secret. La feuille nationale-socialiste *Les dernières nouvelles de Dantzig* convenait elle-même que l'opposition n'avait pas été en mesure d'y exercer son contrôle, en y envoyant des délégués, et le haut commissariat de Pologne, qui s'en montrait, le dimanche soir, très affecté, déclarait avoir eu à signaler, dans la journée de dimanche, aux autorités dantzicoises, plus de cent incidents au cours desquels des Polonais avaient été molestés dans les villages, ou, tout au moins, empêchés de voter librement.

En revanche, dans les villes, le dépouillement a été public. On a affirmé que, dans les faubourgs de Dantzig, la police l'aurait, en plusieurs endroits, interrompu. M. de Saint-Hardouin n'a pu le vérifier. Dans les sections qu'il a visitées, tout s'effectuait dans des conditions absolument normales.

On avait annoncé à la population que tous les résultats lui seraient communiqués avant 10 heures du soir. Une retraite aux flambeaux était prévue; le bruit courait que M. Hitler, installé à Marienburg, apparaîtrait dans la soirée et commenterait, dans un grand discours, la signification du vote. En fait, si les premières indications affichées ou communiquées à la presse l'ont été dès sept heures, on n'a plus connu, jusqu'à minuit, que des résultats fragmentaires. Les seules données officielles concernaient les districts ruraux où le parti s'était assuré une majorité de 81 %. Cependant, le bruit courait que les résultats de la ville modifieraient très sensiblement cette proportion, et des chiffres circulaient d'après lesquels la liste gouvernementale n'obtenait plus que 60 % des suffrages. A une heure, les offices du parti affichaient que, des vérifications étant nécessaires, les résultats définitifs ne seraient publiés que le lendemain, mais qu'en tout état de cause, le parti avait atteint la majorité des deux tiers qui lui était nécessaire pour modifier la constitution de la Ville libre. Le public qui se pressait devant les transparents accueillait, d'ailleurs, cette nouvelle avec un scepticisme justifié. Les voix, soudain, s'étaient déliées et l'on entendait dans cette foule qui, quelques heures plus tôt, paraissait si unanime dans ses sentiments hitlériens, maintes réflexions témoignant de sa joie de voir le parti en position embarrassée. Les mêmes personnes qui, en arrivant devant les transparents, s'étaient abordées le bras tendu en criant *Heil Hitler!* s'en allaient maintenant, toutes souriantes en se saluant du chapeau. On n'entendait plus de radio, plus de chants; aucun défilé ne parcourait la ville. Mais les rues étaient pleines d'un peuple tranquille qui s'y était tout d'un coup substitué aux Chemises brunes et qui ne dissimulait pas sa satisfaction.

Les résultats « provisoirement définitifs » communiqués le lendemain et qui allaient être encore modifiés dans la soirée à l'avantage de l'opposition (les nationaux-socialistes devaient abandonner un des sièges que leur attribuaient les résultats indiqués le matin), établissent, en faveur du parti, une proportion de 58,9 % des suffrages exprimés. Si l'on défalque des voix nationales-socialistes les 12.000 suffrages qui leur ont été apportés par les électeurs appelés d'Allemagne et si on établit la proportion entre le chiffre ainsi obtenu et l'ensemble des électeurs inscrits à Dantzig, on ne dépasse plus que de très peu 50 %. Il paraît donc probable que des élections libres ne permettraient

pas au parti de se maintenir au gouvernement de la Ville libre. Tel était l'avis des nombreuses personnes qui, dans la journée du lundi, parlaient de réclamer l'annulation du vote et parmi lesquelles se trouvaient en première ligne les Polonais, fort dépités de ne pas avoir accru leur représentation au Sénat.

Mais il semble douteux que cette question soit sérieusement posée. En effet, le haut-commissariat de Pologne, qui avait, entre-temps, reçu des instructions de Varsovie, s'est calmé brusquement le mardi et se déclare aujourd'hui satisfait des résultats obtenus. Quant à l'opposition allemande,« elle est, disait à M. de Saint-Hardouin, le secrétaire général du délégué de la Société des Nations, si surprise de sa victoire qu'elle ne sait encore comment en profiter ». Enfin, le délégué de la Société des Nations, qui n'a pu exercer aucun contrôle sur les élections et contre lequel s'est faite, en réalité, toute la campagne électorale du parti (on l'a accusé d'être un « second Knox » et de vouloir se faire l'arbitre entre une opposition séparatiste et les véritables Allemands, c'est-à-dire les nazis) semble, de son côté, ne pas souhaiter que sa position, renforcée par la déconvenue des hitlériens, ne soit aussitôt compromise par une démarche d'annulation des élections.

* * *

Si à Dantzig, comme à Berlin, les feuilles hitlériennes ont crié victoire, prenant prétexte du fait que le total des voix nationales-socialistes s'est accru, l'opinion ne s'est pas trompée sur la portée du résultat des élections de Dantzig. Les drapeaux du parti ont connu une défaite et celle-ci, pour les tenants de l'idée hitlérienne, est d'autant plus sensible qu'elle était moins attendue.

Quelles sont les raisons de cette défaite?

Bien qu'à la veille du scrutin, le parti ait voulu faire état de l'exemple de la Sarre, les élections de Dantzig ne peuvent être examinées sur le même plan que le plébiscite du 13 janvier, alors qu'une question nationale était posée, tandis qu'à Dantzig, il n'était nullement question du rattachement de la Ville libre au Reich. En revanche, le vote de Dantzig, organisé par un gouvernement nazi, s'est effectué dans les mêmes conditions que le plébiscite allemand du mois d'août dernier (1). Il a été faussé à peu près dans la même mesure et ses résultats ont la même valeur de sincérité relative. On peut donc comparer ces deux scrutins.

Dans ma dépêche nº 1202 du 22 août 1934 (2), en recherchant à quels groupements appartenaient ceux qui avaient voté « non », j'estimais que la plupart d'entre eux devaient se situer parmi les nationaux-allemands et, beaucoup plus encore, parmi les catholiques. Ce sont les mêmes éléments qui se retrouvent dans l'opposition dantzicoise. Il s'y ajoute un très solide noyau social-démocrate, alors que cet élément a presque disparu dans le Reich, où

(1) A la suite duquel Hitler cumulait les fonctions de Président et de chancelier du Reich.
(2) Reproduite au tome VII de la présente série sous le nº 131.

les troupes de ce parti s'étaient vues abandonnées par leurs chefs passés à l'émigration ou prêts à faire amende honorable au parti.

En août dernier, le gouvernement national-socialiste a obtenu en Allemagne 88,9 % des suffrages; il n'obtient aujourd'hui à Dantzig, qu'il gouverne pourtant en fait, que 58,9 %; il serait cependant imprudent d'en déduire qu'un nouveau plébiscite dans le Reich témoignerait d'une désaffection de l'Allemagne pour Hitler.

En effet, l'esprit antihitlétien qui, en dépit de toutes les pressions, vient de se manifester à Dantzig peut invoquer, dans cette marche-frontière, deux arguments qui ont moins de portée dans le reste de l'Allemagne. Le premier est l'argument antipolonais : les Allemands qui vivent en contact avec les Polonais, qui ont été habitués à défendre le germanisme contre leurs empiètements, s'accommodent mal d'une politique qui leur paraît uniquement à l'avantage de la Pologne. Dantzig, au point de vue économique et même, dans une certaine mesure, en ce qui concerne sa liberté d'exprimer ses sentiments nationaux, a l'impression de payer le prix d'une amitié germano-polonaise qui lui est préjudiciable. Le second argument tient au fait que Dantzig est la seule ville allemande où les circonstances aient favorisé le développement d'un sentiment particulariste que l'on s'appliquait, au contraire, à détruire dans les anciens états allemands. Si le Dantzicois est allemand et tient incontestablement à redevenir citoyen du Reich, il obéit, en même temps, à cet instinct, inné chez tous les Allemands, de s'enorgueillir de sa petite patrie et il est, au fond, fier d'avoir son Sénat, ses institutions et sa constitution particulière. Si en Sarre, la Société des Nations gouvernait, à Dantzig elle se contente d'un contrôle très lâche; les Dantzicois sont maîtres chez eux et il ne leur plaît pas que les gens de Berlin veuillent les forcer à modifier leur constitution pour des raisons auxquelles leurs intérêts particuliers n'ont rien à voir. Maints propos entendus par M. de Saint-Hardouin au lendemain des élections, soit auprès d'opposants « fiers d'appartenir à la seule ville allemande restée libre », soit même auprès de nazis qui, comme l'indique mon télégramme nº 942 (1), ne pardonnent pas, après la défaite, à leurs chefs locaux d' « avoir donné aux dirigeants du parti une fausse idée de Dantzig et d'avoir ainsi créé, dans leur esprit, une rancune contre Dantzig », confirment ce point de vue. En écartant M. Rauschning, dantzicois et national-socialiste, en l'amenant à la veille des élections à se prononcer contre le parti qui avait été le sien, en le contraignant à s'enfuir de sa cité, les nouveaux dirigeants de Dantzig ont commis une grave erreur.

Quelles seront les conséquences de ces élections?

Au point de vue intérieur, il serait vain de les exagérer. Dantzig conserve un gouvernement national-socialiste disposant de la majorité des suffrages et maître absolu d'agir comme il lui plaît. Son dépit ne peut que l'amener à être plus brutal qu'il ne l'était. Depuis le 8 avril, des prêtres ont été arrêtés; la feuille socialiste qui avait reparu au lendemain du scrutin a été interdite pour six mois. Toutefois, le gouvernement ne peut, légalement, modifier

(1) Du 11 avril, ci-dessus reproduit sous le nº 172.

la Constitution et devra donc, en principe, continuer à subir la présence de sénateurs opposants ainsi que celle du délégué de la Société des Nations.

Au point de vue extérieur, en revanche, les élections du 7 avril peuvent avoir d'importantes conséquences. Tout d'abord, en ce qui concerne les relations de la Ville libre et du Reich, il est à prévoir que la révélation soudaine que Dantzig n'en est pas au même stade d'évolution que le Reich provoquera sinon une réadaptation de ces relations (les nazis de Dantzig craignent que le Reich ne retire à leur gouvernement l'importante subvention grâce à laquelle le cours du gulden peut être maintenu), en tout cas, un changement de personnes. M. Greiser, président du Sénat, M. Forster, gauleiter de Dantzig et le consul général d'Allemagne dans la Ville libre, ont été tous trois mandés à Berlin, sitôt connus les résultats du vote.

En ce qui concerne les relations du Reich avec la Pologne, rien ne sera sans doute changé, Dantzig n'étant qu'un point sur l'échiquier germano-polonais et la Pologne paraissant, malgré les quelques incidents auxquels la campagne électorale a donné lieu, enchantée de voir maintenir au pouvoir à Dantzig un gouvernement allemand qui la ménage, mais qui, en même temps, sort moralement affaibli de la bataille et qui ne négligera donc pas l'appoint que peut lui donner la minorité polonaise.

C'est surtout en ce qui concerne la confiance enivrée que l'on avait ici dans la force dynamique du IIIe Reich que les élections de Dantzig sont venues à point. Les nombreux journalistes étrangers réunis à Dantzig pour ces élections se montraient le samedi soir impressionnés par le déploiement des forces hitlériennes. Ils ne parlaient tous que de l'imminence de la guerre, de la certitude d'un putsch sur Memel, puis d'un mouvement en Autriche, au lendemain du succès des nationaux-socialistes à Dantzig. Après l'expérience qu'ils viennent de faire, il faut souhaiter que les dirigeants de Berlin se montrent plus prudents dans l'appréciation des sentiments que peuvent nourrir les Allemands d'Autriche ou de Tchécoslovaquie pour les méthodes hitlériennes et révisent leur opinion que des élections libres en Autriche installeraient à Vienne, comme ils l'ont toujours affirmé, un gouvernement national-socialiste.

175

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
au Ministère des Affaires étrangères.

T. nº 954. Confidentiel. *Berlin, 12 avril 1935, 14 h. 27.*

(*Reçu :* 15 h. 20.)

Prière de communiquer d'urgence à Stresa.

Sur des instructions télégraphiées de Stresa, le chargé d'affaires britannique a interrogé ce matin M. von Neurath pour savoir si, après l'entente intervenue

entre la France et la Russie (1), le gouvernement du Reich restait à donner son adhésion éventuelle à un pacte général ou si, comme M. Hitler avait paru l'indiquer à sir John Simon, la conclusion d'un accord bilatéral franco-russe était considérée par l'Allemagne comme incompatible avec la signature d'une convention collective. M. von Neurath aurait répondu au chargé d'affaires d'Angleterre que le Reich demeurait prêt, aujourd'hui comme hier, à collaborer à un pacte général (2).

176

M. de Monicault, Chargé d'affaires de France à Prague,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 213. *Prague, 12 avril 1935, 14 h.*

(*Reçu :* 15 h. 50.)

M. Benès part aujourd'hui pour Genève où il doit rencontrer M. Titulesco. Les représentants de la Petite Entente auront ainsi l'occasion de se concerter avant la réunion du conseil de la Société des Nations.

177

M. Alphand, Ambassadeur de France à Moscou,
au Ministère des Affaires étrangères.

T. nºs 240 à 242. Secret. Réservé. *Moscou, 12 avril 1935, 18 h. 33, 18 h. 35, 18 h. 37.*

(*Reçu :* 18 h. 55, 19 h. 10.)

J'ai cru pouvoir demander à titre confidentiel à l'ambassadeur d'Angleterre des renseignements sur certaines questions particulières qui ont été soulevées au cours des conversations de M. Eden (3).

(1) Sur les bruits relatifs à la récente conclusion d'une entente franco-soviétique, voir ci-dessus les nºs 158 (note), 161.

(2) Cette réponse a fait l'objet le 12 avril d'un télégramme adressé par l'ambassade de Grande-Bretagne à Berlin à sir John Simon, alors à Stresa : *Documents on british foreign Policy 1919-1939.* Second Series, vol. XII, nº 715. D'après cette réponse, l'Allemagne se déclarait prête à signer le pacte oriental même au cas où d'autres parties contracteraient des engagements d'assistance mutuelle; la seule condition qu'elle y mettait était que de tels engagements fissent l'objet de documents distincts.

(3) Sur les conversations de ce dernier à Moscou, voir ci-dessus les nºs 68, 70, 80, 81, 83, 93, 105, 107, 113, 120, 140.

1° Pour ce qui regarde l'activité communiste dans l'Empire britannique, M. Eden n'en a pas parlé à M. Staline mais seulement à M. Litvinov. Ce dernier a rejeté la responsabilité de ces campagnes sur le Komintern et on a remarqué dans le communiqué l'intérêt réciproque de chacun des états à l'intégrité de l'autre et à la loyauté de leurs relations communes. Je crois que l'équivoque subsiste. J'appelle à ce sujet votre attention sur ma lettre n° 163 Europe, du 10 avril (1), que vous apportera demain la valise.

2° Pour la question des dettes, les Anglais la lient à celle de la conclusion d'un traité de commerce définitif. Aussi ont-ils été assez désappointés quand M. Litvinov leur a déclaré qu'il ne désirait nullement un tel traité, que les accords provisoires donnaient toute satisfaction et qu'on devait simplement chercher à en développer les effets. Il ajoutait que pour les achats courants, les Soviets étaient maintenant à même de payer comptant. Il n'envisageait d'ailleurs aujourd'hui des crédits que sous la forme vainement essayée dans le projet d'accord avec la Suède et aujourd'hui avec l'Allemagne. Cette attitude, qui était celle adoptée vis-à-vis de M. Marchandeau, a aujourd'hui d'autant moins de chances d'être modifiée qu'elle a amené la rupture des pourparlers économiques avec les États-Unis.

Enfin, on m'a exprimé le désir de connaître par avance les questions principales dont Votre Excellence voudrait entretenir M. Staline. Je pense qu'il vous serait possible d'en parler avec M. Litvinov à Genève et, si vous le jugez à propos, d'examiner dès maintenant les deux questions susvisées avec le commissaire du peuple aux Affaires étrangères, afin de déterminer s'il est opportun de les soulever lors des importants pourparlers politiques qui auront lieu à Moscou (2).

Si le Président ne rentre pas à Paris entre Stresa et Genève, prière faire suivre à Genève le présent télégramme ainsi que ma lettre n° 163.

(1) Non reproduite. Dans cette dépêche consacrée aux « diverses Internationales », et particulièrement à l'Internationale communiste, l'ambassadeur jugeait indispensable, à l'approche de la conclusion des accords franco-soviétiques, de poser franchement à Moscou la question de la propagande antifrançaise de la IIIe Internationale. La question se posait également de l'action que l'on pouvait réclamer de l'U.R.S.S. afin de peser sur le parti communiste français en matière de politique intérieure; il fallait montrer aux gouvernants de Moscou que la politique étrangère française était indépendante des questions de politique intérieure et que le rapprochement franco-russe était une nécessité inéluctable face à une Allemagne forte.

(2) Ce télégramme a été adressé par courrier au poste de Londres (n° 744).

178

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
au Ministère des Affaires étrangères.

T. nos 373, 374. *Varsovie, 12 avril 1935* (1).

(*Reçu :* le 14, 11 h. 55.)

Je vous communique sous le présent numéro et le numéro suivant un télégramme que j'adresse à Stresa (2).

Le ministre des Affaires étrangères m'a demandé hier soir si j'avais des renseignements sur l'accord franco-soviétique (3). Sur ma réponse négative, il m'a dit qu'en présence des commentaires de presse contradictoires de Paris et de Moscou, il réservait son appréciation.

Parlant des résultats éventuels de la conférence de Stresa, il m'a répété qu'en ce qui concernait la possibilité d'un projet de pacte collectif, il n'avait pas d'idée préconçue à cet égard.

Enfin, il m'a exprimé sa satisfaction de l'accord toujours plus étroit qui semblait se manifester entre la France et l'Italie et m'a dit à ce propos combien sincères avaient été les félicitations qu'il m'avait chargé de transmettre à Votre Excellence lors des accords de Rome.

M. Beck m'a aussi parlé de la date de la visite de Votre Excellence, en m'indiquant qu'il souhaiterait la connaître le plus tôt possible en vue des arrangements matériels, mais sans trop insister car il comprend que des raisons multiples peuvent retarder votre décision. M. Beck ne savait pas encore s'il irait à Genève, mais il m'a paru considérer cette éventualité comme probable.

(1) Par poste.
(2) Où se trouvait le Ministre.
(3) Sur les bruits relatifs à la conclusion d'un accord franco-soviétique, voir ci-dessus les nos 158 (note), 161.

179

M. Labouret, Ministre de France à Sofia,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 148. *Sofia, 12 avril 1935* (1).

(*Reçu :* le 15, 12 h. 25.)

A son passage à Sofia (2), M. Aras a eu, comme à son habitude, un entretien avec M. Batolov. Ce dernier m'a dit que le ministre des Affaires étrangères l'avait assuré de ses bonnes intentions à l'égard de la Bulgarie, et de sa satisfaction de voir l'apaisement fait dans la presse. Il a expliqué aussi les motifs de la concentration militaire en Thrace (3), mais j'ai le sentiment que sur ce point, il n'a pas convaincu son interlocuteur, qui persiste à trouver anormal le rassemblement en Europe de plus de la moitié de l'armée turque. J'ai dit de mon côté à M. Batolov que j'avais l'impression très nette que la Bulgarie n'avait rien à redouter de la Turquie, comme j'avais celle que cette dernière n'avait rien à craindre du côté bulgare.

M. Aras a fait également aux journalistes des déclarations dont voici l'essentiel.

Interrogé sur le point de savoir si la question du désarmement allemand entraînerait un débat sur la situation militaire des autres états, le ministre a répondu : « Je ne sais. Le Conseil a en effet un ordre du jour déterminé, la plainte de la France, mais tous les membres ont le droit d'ajouter d'autres questions aussi. En fait, nous aussi, les Turcs, sommes lésés par rapport à l'étendue de nos armements, mais je suis d'avis qu'il ne convient pas de soulever des questions de nature à compliquer la tâche du Conseil. Réglons d'abord la grande question, et laissons ensuite venir le tour aux questions moins importantes. »

Questionné sur la situation dans les Balkans, M. Aras a dit que cette dernière continuait à s'améliorer.

Au sujet de l'Entente balkanique, le ministre des Affaires étrangères a indiqué que les participants à cet accord étaient en contact permanent, qu'ils avaient une foi profonde dans l'utilité du pacte, et étaient persuadés que d'autres y entreraient un jour. « Il est possible, a-t-il ajouté, que le pacte balkanique subisse certaines modifications ».

(1) Par courrier.

(2) Le 11 avril, se rendant à Genève, où il devait présider le conseil de la Société des Nations, le ministre turc des Affaires étrangères était reçu officiellement dans la capitale bulgare.

(3) Au mois de mars précédent, la Bulgarie, avait protesté à la Société des Nations contre des mesures d'ordre militaire prises en Thrace par les Turcs : voir, au tome IX de la présente série, le nº 352 (note).

En commentant ces paroles du ministre turc, le collaborateur du *Zora* a signalé qu'elles donnaient l'impression que la question de faciliter l'adhésion de certains états au pacte balkanique était d'actualité et que, contrairement au passé, il n'était pas exclu que cet accord ne subît certains changements.

M. Aras a ensuite nié qu'il y eût des concentrations de troupes en Thrace, tout en reconnaissant que les effectifs installés dans ces régions étaient renforcés. Il a signalé qu'il s'agissait là d'une dislocation normale de l'armée turque, consécutive à un plan d'organisation graduelle de celle-ci (1).

180

Procès-verbaux de la Conférence de Stresa (2)
(11-13 avril)

I

Troisième séance
(Vendredi matin 12 avril 1935)

M. Mussolini demande aux ministres britanniques d'indiquer quels ont été les résultats de leur examen des textes proposés par la France en vue de la réunion de Genève.

M. MacDonald répond que sous réserve de quelques petites modifications de pure forme, la délégation britannique accepte la partie *1* et la partie *2* du projet de résolution.

Il est entendu que des experts seront chargés de régler ces questions de détail pendant que continuera la conversation.

M. MacDonald, en ce qui concerne la partie *3*, propose d'écrire : « Considérant que la répudiation unilatérale des obligations internationales peut mettre en danger l'existence même de la Société des Nations en tant qu'organisation chargée de maintenir la paix et de faciliter la réalisation de la sécurité, charge un comité composé de ... d'étudier les questions suivantes et de faire rapport à ce sujet : quelles dispositions peut-on prendre pour augmenter les possibilités que comporte le pacte au point de vue de la sécurité collective, en particulier, dans quelle mesure peut-on considérer que des dispositions d'ordre économique et financier seraient appropriées et pratiques pour remédier aux violations futures de ce genre, que leurs auteurs soient ou non membres de la Société des Nations? ».

(1) Ce télégramme a été adressé par courrier aux postes de Londres (nº 778), Rome (nº 654), Prague (nº 229), Belgrade (nº 233), Bucarest (nº 211), Athènes (nº 90), Ankara (nº 139), Budapest (nº 79), Vienne (nº 118).

(2) Les procès-verbaux des deux premières séances, du 11 avril, sont ci-dessus reproduits sous le nº 173.

M. Flandin : « Si je comprends bien les préoccupations du gouvernement britannique, celui-ci ne veut pas aller trop vite. Nous pensons que l'on peut aboutir à des plans pratiques que nous pourrons exposer. Nous sommes prêts à reporter du premier paragraphe au deuxième la mention de l'étude des mesures économiques et financières, mais la proposition britannique ferait disparaître l'idée que, dans la prochaine réunion de Genève, une décision devrait être prise pour affirmer que toute violation unilatérale des traités devrait provoquer des mesures de coercition adaptées aux circonstances. Il est nécessaire que la France, la Grande-Bretagne et l'Italie affirment que si une nouvelle violation des traités se produit, il serait fait application de mesures coercitives. Un accord me paraît possible. On peut prévoir le renvoi à un comité de l'étude des mesures économiques et financières à venir. Mais j'insiste pour qu'il soit décidé dès maintenant que des mesures de coercition interviendront en tout cas, — sans préciser quelles seront ces mesures. »

M. Flandin propose d'écrire « Le Conseil ... décide qu'une telle répudiation unilatérale devra, sans préjudice de l'application des dispositions déjà prévues dans des engagements internationaux, provoquer de la part des membres de la Société des Nations et dans le cadre du pacte, toute mesure de coercition qui serait adaptée aux circonstances ». Il accepterait que le troisième paragraphe du texte britannique [1] soit repris ensuite sans modification.

M. Mussolini croit qu'il est nécessaire d'adopter la demande de la délégation française, sinon la troisième partie du texte ne sera pas complète. Il doit être entendu que des mesures de coercition seront appliquées presque automatiquement, lorsqu'on se trouvera en présence de nouvelles violations unilatérales de traités.

M. Flandin : « Dans notre pensée, nous n'avons jamais limité aux mesures économiques et financières l'action de coercition de la Société des Nations. Si nous constatons ici que nous ne sommes pas en mesure d'opposer à l'avenir des mesures de coercition à de nouvelles violations des traités, nous donnerons une prise à ceux qui violeraient désormais les engagements internationaux. Cette question est la plus importante de toutes celles sur lesquelles nous avons à prendre une décision. »

M. MacDonald : « Si demain l'Allemagne, après l'adoption de ce texte, commet une nouvelle violation des traités, que ferons-nous? »

M. Flandin : « J'irai jusqu'au bout de ma pensée en répondant à M. MacDonald. Nous sommes prêts à proposer dans ce cas au gouvernement français de mobiliser notre armée ».

M. MacDonald : « Mettez-vous à notre place. Feriez-vous une pareille chose sans l'approbation du Cabinet? »

M. Flandin : « J'ai répondu à une question. Cela ne veut pas dire que cette mesure soit adoptée par le Conseil des ministres.

« Nous ne demandons rien à M. Macdonald qui ne soit déjà contenu dans des engagements pris et je me garde de demander à nos amis britanniques des

(1) Reproduit dans les *Documents on british foreign Policy 1919-1939*, Second Series, vol. XII, n° 722, p. 883 (3e séance, annexe II).

engagements dépassant ce à quoi ils sont déjà tenus dans le cadre du pacte. »

M. Flandin insiste pour que sa proposition soit adoptée. « Nous ne pouvons pas, dit-il, rester en deçà ».

Sir John : « Il n'y a rien dans le pacte qui soit relatif à l'emploi de la coercition à l'occasion d'un manquement à un traité. Pour Memel, la Société des Nations prendra-t-elle des mesures de coercition contre la Lithuanie?

« Cela revient à demander l'application de l'article 16 en cas d'infraction aux traités. »

M. Flandin : « L'article 13 du pacte [1] permet de répondre. C'est un cas de rupture d'un engagement international. »

M. Mussolini croit que la proposition de la délégation française est assez modérée. Elle ne contient rien de nouveau sauf qu'un comité serait chargé d'étudier les mesures à prendre. Naturellement ces mesures seraient dans le cadre du pacte (en dehors de ce cas, on irait jusqu'à la mobilisation), et nous devons prendre dès maintenant une décision en vue de cas de violation des traités.

« J'ai donné mon approbation au paragraphe 3. Entre les mesures prévues et la mobilisation devant laquelle on pourrait se trouver demain, mieux vaut accepter cette clause plutôt que d'aller jusqu'à des mesures bien plus sévères et bien plus graves. Ou nous excluons toute violation unilatérale des possibilités et la proposition n'aurait aucune raison d'être, ou nous admettons cette possibilité de violations peut-être plus graves encore que les précédentes, par exemple d'ordre territorial, et, dans ce cas, ce que propose la France est le moins qu'on puisse faire aujourd'hui. S'il y avait un reproche à faire au texte proposé par M. Flandin, ce serait qu'il est vraiment trop modéré ».

M. MacDonald : « Chaque pays a ses possibilités. Serait-il possible d'agir conjointement, non seulement ici mais dans la réalité si les événements que nous redoutons se produisaient? Est-ce qu'il se produira des violations plus importantes que les précédentes? Est-ce qu'il s'en produira qui causeront plus d'émotion dans un pays que dans les deux autres?

« Il nous serait impossible de revenir devant le Cabinet après acceptation d'un tel engagement.

« Le texte proposé vise une violation des traités *n'importe où dans le monde.* Nous sommes très désireux de maintenir l'unité entre les trois états représentés ici et de faire tout notre possible pour cela, mais nous devons voir si le conseil de la Société des Nations est susceptible, lui aussi, d'accepter la proposition, sinon tout tombera. Il y a au conseil trois états de l'Amérique du sud représentés; il y a également des états européens dont l'approbation peut être douteuse.

« Certes, il faut qu'un accord intervienne entre nous trois. mais il faut que chacun des gouvernements représentés au Conseil puisse se rallier au texte ».

M. Flandin : « En ce qui concerne le caractère des violations possibles, notre premier texte prévoyait une menace grave pour la sécurité. C'est pour

[1] Qui stipulait que, parmi les différends susceptibles d'une solution arbitrale ou judiciaire, se trouvaient les différends relatifs « à la réalité de tout fait qui, s'il était établi, constituerait la rupture d'un engagement international » (§ 2).

nous rapprocher de la rédaction britannique que nous n'avons pas repris cette proposition. Sur le fond, j'apprécie l'importance de l'accord qui doit se manifester à Genève. Je conçois que des difficultés se produisent au Conseil; mais le fait que, finalement à Genève, une modification devrait être apportée au projet, n'est pas une raison suffisante pour ne pas accepter ici notre proposition.

« Ce qui importe, c'est le maintien de la paix en Europe. Nous sommes convaincus que si nous nous séparons en laissant subsister un doute sur le point de savoir si une nouvelle violation des traités peut être accueillie comme les précédentes, nous amènerons des événements irréparables pour la paix de l'Europe.

« Personnellement, la France est couverte par un traité précis, celui de Locarno. Nous sommes les moins intéressés par une violation possible des traités puisque nous avons ainsi une garantie; mais nous voulons que nos amis britanniques nous aident à trouver une formule indiquant à l'avenir la volonté absolue des trois puissances de s'opposer à une violation des traités ».

M. Pierre Laval : « Si nous avons prévu dans notre texte une obligation d'ordre général, c'est pour rejoindre la pensée britannique et pour ne pas viser expressément l'Allemagne, mais nous acceptons de le faire si vous le jugez préférable. »

M. Mussolini : « Il s'agit, comme l'a dit M. Flandin, de la paix en Europe. L'expérience récente nous a montré que les possibilités de la Société des Nations diminuent en raison de la distance. Elles ont été grandes pour la Sarre. Pour l'Amérique du sud, pour l'Extrême-Orient, la Société des Nations a enregistré des insuccès. Si vous réduisez l'aire d'action de la Société des Nations, elle sera inexistante ».

M. MacDonald se demande si l'on ne pourrait pas indiquer dans la résolution que le Conseil ne saurait rester indifférent à des violations nouvelles de traités et qu'en pareil cas, il devrait être immédiatement appelé à délibérer en considération du fait que de telles violations constituent des menaces pour la paix.

M. Flandin propose au Premier ministre de ne pas faire figurer cela dans la résolution qui sera soumise à Genève, mais d'en faire l'objet d'une des résolutions de Stresa.

M. MacDonald : « Pour le moment, je pense surtout à réaliser l'accord entre nous trois sur la manière d'agir à Genève la semaine prochaine.

« Ce qu'il faut trouver, c'est une formule indiquant que nous ne resterons pas indifférents si de nouvelles violations de traités se produisent, mais sans aller jusqu'à prendre des engagements précis. Nous, Britanniques, nous ne pourrons pas consentir à la violation continuelle des traités par l'Allemagne. »

Le Premier ministre propose de préciser que nous ne saurions rester indifférents à de nouvelles violations des traités constituant un danger pour la paix de l'Europe, et que nous demandons que le conseil de la Société des Nations se réunisse pour délibérer en pareil cas et, à cette fin, qu'un comité soit chargé de préparer un texte.

M. Flandin : « Je désire beaucoup rencontrer les vues du gouvernement britannique.

« J'attache une importance très grande à ce que notre accord soit rendu public.

« Si le gouvernement britannique pense que sa tâche lui serait facilitée si l'on se borne à la rédaction du paragraphe *3* tel qu'il l'a proposé, mais en tenant compte des modifications suggérées par M. Pierre Laval, et en réservant pour la déclaration finale de la conférence de Stresa l'affirmation constituée par le paragraphe correspondant de la rédaction française, nous ne faisons pas d'objection. »

M. Pierre Laval : « Pour éviter tout malentendu, nous acceptons que le principe de notre solidarité en face de nouveaux manquements aux traités figure dans le communiqué final ».

M. MacDonald répond que, si l'on procède à cette affirmation dans le communiqué final, le texte sera dirigé uniquement contre l'Allemagne.

M. Pierre Laval : « Nous trouverons des formules ».

La délégation britannique se retire pour délibérer.

A la reprise de la réunion, *M. MacDonald* indique que, vis-à-vis de la Chambre des Communes, le gouvernement britannique s'est engagé à ne contracter aucun engagement à Stresa. « Nous pouvons déclarer que nous sommes prêts à prendre des engagements, mais nous devrons ensuite les faire approuver par la Chambre des Communes. »

M. Flandin : « Nous désirions d'abord que l'affirmation en question fût formulée par le conseil de la Société des Nations. C'est pour faciliter les choses à nos collègues britanniques que nous avons proposé d'en faire l'objet d'une déclaration à la fin de notre réunion; ce qui nous intéresse, c'est le fond ».

M. MacDonald : « Le texte français nous donne satisfaction sur certains points importants, mais nous apporterons dans l'après-midi un nouveau projet ».

II

Quatrième séance
(Vendredi après-midi 12 avril 1935)

La discussion reprend sur le texte anglais du projet de résolution relatif à la violation des traités [1].

M. Flandin : « Nous avons demandé une décision, on nous offre une opinion, un vœu. Par ailleurs, pour l'avenir, on prévoit simplement l'état des mesures de sécurité collectives susceptibles d'intervenir. Comment, étant donné ce qui s'est passé jusqu'ici, pourrions-nous charger un comité de cette étude? Mieux vaudrait alors ne rien dire du tout.

[1] Sur les modifications apportées par la délégation britannique au projet français, se reporter au procès-verbal de la troisième séance ainsi qu'aux *Documents on british foreign Policy*. Second Series, XII, p. 883 (3e séance, annexe II).

« En rédigeant notre texte, nous n'avons pas eu un seul instant l'intention d'amener le gouvernement britannique à contracter de nouveaux engagements au-delà de ceux qui résultent pour lui du pacte de la Société des Nations, mais la rédaction qui nous est proposée marque plutôt un recul par rapport au pacte et à ce qu'on peut normalement en tirer. Mieux vaudrait, dans ces conditions, garder le silence .»

M. Pierre Laval : « Il y a entre nos amis britanniques et nous un malentendu. Nous comprenons que, devant la Chambre des Communes, les ministres britanniques ont promis de ne contracter aucun engagement; mais reportez-vous au texte français. C'est son dernier paragraphe qui en constitue le dispositif. Il s'agit donc d'une décision du Conseil qui devrait être prise à l'unanimité. Il suffirait d'une objection du seul gouvernement britannique pour qu'elle ne puisse pas intervenir. Je demande aux ministres britanniques d'examiner de plus près le texte français, la décision qu'il prévoit serait subordonnée à un agrément ultérieur du gouvernement britannique ».

Sir John : « Étant donné les explications de nos collègues français et la confiance que nous avons dans leurs déclarations, je pense que nous pourrions charger nos collaborateurs des trois délégations de mettre en forme le texte sur la base de la proposition française; et de passer à la suite de l'ordre du jour.

« Il n'est pas sûr d'ailleurs que le texte que nous adopterons pourra être accepté à Genève. Dans notre esprit, le désir d'un résultat pratique l'emporte sur tout le reste ».

M. Flandin marque le complet accord de la délégation française avec ce que vient de proposer sir John.

M. Mussolini observe que tout cela d'ailleurs doit rester secret. A Genève, un rapporteur sera désigné et il donnera lecture du document que les trois délégations déclareront approuver [1].

M. Pierre Laval : « Après la remise du mémorandum français, un rapporteur devra être choisi ».

Sir John : « Ce pourrait être M. de Madariaga ».

M. Pierre Laval : « Et c'est lui qui proposera le texte ».

M. Pierre Laval demande à Sir John d'user à Genève de toute son influence pour le faire adopter.

Sir John : « M. Pierre Laval pourra remettre en secret le texte au rapporteur désigné, en lui indiquant que les trois délégations sont prêtes à l'appuyer ».

*
* *

Sir John : « Hier une question a été posée sur l'attitude d'Hitler qui m'avait déclaré qu'il serait dangereux que le pacte oriental comportât deux parties. M. Pierre Laval m'a posé à ce sujet une question à laquelle je n'ai pas pu répondre. J'ai fait demander hier par notre ambassadeur à Berlin des précisions au Chancelier. J'ai reçu ce matin la réponse de sir Eric Phipps. M. von Neurath

(1) En fait, ce texte fut lu au Conseil par Pierre Laval lui-même au nom de la Grande-Bretagne, de l'Italie et de la France.

lui a déclaré que le gouvernement allemand était prêt à signer un pacte oriental de ce genre et n'insisterait pas pour que les autres parties contractantes s'abstiennent de contracter des engagements d'assistance mutuelle; l'Allemagne demandera seulement qu'il y ait deux documents distincts parce que l'Allemagne ne veut pas apposer sa signature au bas d'un document comportant assistance mutuelle » [1].

M. Pierre Laval constate que, dès lors, nous pouvons conclure un pacte d'assistance mutuelle avec l'Union soviétique sans que l'Allemagne s'y oppose. « Cela nous est d'autant plus agréable que la France s'est engagée à conclure un pacte de ce genre avec l'U.R.S.S. ». M. Pierre Laval ajoute que les termes de ce pacte ne sont d'ailleurs pas définitivement arrêtés.

Sir John espère que les arrangements seront libellés de telle manière qu'ils seront conclus dans le cadre de la Société des Nations.

M. Pierre Laval : « Sans aucun doute ».

Sir John déclare avoir fait cette observation à cause des réactions possibles de l'opinion publique britannique.

M. Mussolini : « Nous sommes donc renseignés. Hitler n'est pas contraire à un pacte oriental de non-agression et il n'est pas contraire à ce que, dans un texte distinct, certains signataires de ce pacte prennent des engagements plus étendus.

« Nous nous bornons à prendre acte de cette communication ».

Sir John demande s'il ne serait pas bon de mentionner dans le communiqué de ce soir à la presse la communication qu'il vient de faire.

M. Pierre Laval répond que cela ne le gênerait pas.

Autriche.

M. Mussolini fait un exposé de la situation en Autriche et des dangers qu'elle comporte. « Cette situation n'est pas bonne. Le gouvernement Schuschnigg n'a pas le prestige du gouvernement Dollfuss. Il n'a pas avec lui la jeunesse. En général, elle est contre lui. Tout ce que l'on fait pour rappeler les gloires de l'Empire ne dit rien aux jeunes qui ne connaissent pas l'histoire. Et puis, il y a 300.000 sans-travail.

« Il y a un élément positif en faveur de l'indépendance; c'est la religion. Le pouvoir exécutif a bien quelque force, mais on s'est aperçu que la police était très « nazifiée ». Beaucoup d'éléments de l'armée le sont également : l'Autriche renonce à la conscription obligatoire parce qu'elle craint d'avoir dans l'armée une majorité nazie.

« Nous ne devons plus attendre. La tactique d'Hitler est de gagner du temps. Il exerce une activité souterraine et le Front patriotique ne fonctionne pas efficacement. Il y a des divergences de vues entre les catholiques et Starhemberg. Schuschnigg n'a pu réussir à les unir.

« Il faut absolument défendre l'indépendance de l'Autriche. L'Anschluss ne constitue pas une menace directe contre l'Italie. La ligne de moindre résistance pour les Allemands, c'est la vallée du Danube.

[1] Sur cette démarche de sir Eric Phipps et la réponse du Führer. voir ci-dessus le n° 175 (et note).

« Depuis deux ans, nous avons un corps d'armée à Bolzano. Le Brenner constitue un front très défendable. Le jour où nous aurons perdu la tranchée de Vienne, nous verrons l'Allemagne sur le Bosphore. Berlin-Bagdad redeviendra d'actualité. L'Anschluss est aussi une menace pour l'Angleterre. Une fois à Vienne, l'Allemagne pourra soit repousser soit choisir des clients parmi les états de la Petite Entente. Elle n'aura pas à les chercher ».

M. Mussolini indique l'importance des colonies allemandes en Tchécoslovaquie, en Hongrie, en Yougoslavie.

« La Hongrie, dit-il, est déjà dans l'orbite allemande. Cela tient au tempérament des Hongrois, à leur histoire, à la tradition de la guerre. La mère de Gömbös était allemande. La Hongrie oscille entre l'Allemagne et l'Italie ».

M. Mussolini parle de l'influence allemande en Roumanie, où il y a 600.000 Allemands. Il ajoute : « La Bulgarie, la Grèce, sont également dans l'orbite de l'Allemagne. En Turquie, tous les conseillers techniques sont allemands, sauf le conseiller financier qui est français. L'Allemagne a des avant-gardes ethniques dans toute la vallée du Danube.

« Si elle s'installe à Vienne, nous serons expulsés de toute la vallée du Danube. Nous ne pourrons plus y faire de commerce ni songer à y développer notre culture.

« Cependant, il faut que l'Autriche désire vivre indépendante.

« Il ne faut plus parler de l'indépendance de l'Autriche mais la considérer comme un fait acquis. C'est pourquoi il est nécessaire à Stresa de dire quelque chose à ce sujet. L'Autriche attend beaucoup de notre réunion.

« Nous pourrions rappeler les décisions précédentes du mois de février et du mois de septembre (1) et les lier aux accords de Rome, c'est-à-dire mettre en mouvement et en réalisation le pacte danubien.

« Nous ne pouvons pas ignorer que les pays désarmés demandent la parité. Ils ne violeront pas unilatéralement les traités. Mais le pacte danubien pourra fournir une occasion d'autoriser leur réarmement. C'est pourquoi je propose que nous adoptions à ce sujet une résolution qui ne comporterait d'ailleurs aucun engagement nouveau pour l'Angleterre. Elle serait très utile, je répète, pour soutenir le moral de ceux des Autrichiens qui croient encore à l'indépendance de leur pays ».

M. Pierre Laval craint que la proposition de M. Mussolini n'ait pas autant de portée que l'exposé qu'il vient de faire.

« La déclaration de septembre a été adoptée après de nombreuses discussions. Ce qui s'est fait à Rome est plus important que les déclarations de septembre; mais ces déclarations n'ont pas d'autre valeur que celle d'un précepte de morale. Nos trois états se sont gardés de dire par quels moyens ils entendaient sauvegarder l'indépendance de l'Autriche. Pour aller plus loin, nous avons envisagé à Rome des accords dépassant la portée de simples conseils. Telle qu'elle est, la proposition italienne aurait plutôt l'air de marquer un retour en arrière. Il est nécessaire de profiter de notre réunion pour renouveler les

(1) Allusion aux déclarations des 17 février et 27 septembre 1934 par lesquelles la France, la Grande-Bretagne et l'Italie se prononçaient en faveur du maintien de l'indépendance autrichienne : voir, au tome VIII de la présente série, le nº 235 (note).

déclarations antérieures. Tous les pays avec lesquels nous négocions depuis le mois de janvier attendent davantage. Je propose de faire un pas de plus en vue de hâter la réalisation de l'accord et d'indiquer qu'il nous paraît très important de reprendre très prochainement les pourparlers avec tous les états intéressés.

« Le gouvernement britannique n'a pas l'intention de prendre part militairement à la défense de l'Autriche; mais si des événements graves se produisaient bientôt en Autriche, qu'arriverait-il? Est-ce que l'Italie serait seule à faire face au danger? Les intéressés sont d'accord pour signer une convention comme celle que nous avons envisagée à Rome. La Tchécoslovaquie et la Roumanie y ont donné leur adhésion, la Yougoslavie est sur le point de le faire. Il y a aujourd'hui en Europe centrale, grâce aux heureuses initiatives de M. Mussolini vis-à-vis des Yougoslaves, un état d'esprit favorable à la conclusion d'un tel pacte ».

M. Mussolini : « Je n'ai pas d'objection à opposer aux idées que M. Laval vient d'exposer ».

M. Pierre Laval : « En ce qui concerne le réarmement éventuel des états désarmés, j'ai interrogé M. Titulesco qui est le président de la Petite Entente. Il a le sentiment que, s'il résulte du pacte danubien une protection supplémentaire pour les états de la Petite Entente, ceux-ci accepteront le réarmement des états désarmés ».

Sir John : « Le gouvernement britannique se trouve dans une situation différente de celle des pays continentaux. Il s'associe, au point de vue moral, à l'action de ces derniers vis-à-vis de l'Europe centrale, mais il ne peut pas agir comme partie contractante dans des conditions où il est difficile de recommander ce qu'il convient de faire. Il donne au projet son plein appui moral, mais il ne peut pas entrer dans le détail des négociations ».

M. Pierre Laval : « Nous sommes d'accord. Nous demandons simplement au gouvernement britannique de confirmer ses déclarations antérieures ».

M. MacDonald : « Le maintien de l'indépendance de l'Autriche est un des buts de la politique britannique ».

M. Pierre Laval : « Faites-vous des objections à la proposition de M. Mussolini, aux additions que je suggère? ».

Sir John : « Ne pourrions-nous pas enregistrer dans le texte que l'Allemagne est prête à examiner un pacte de non-immixtion en vue de s'y joindre ultérieurement? »

M. Mussolini : « Nous pourrions l'indiquer comme une communication qui nous a été faite par sir John Simon ».

M. Pierre Laval : « Il ne faut pas que nous ayons l'air, vis-à-vis de la Petite Entente, de subordonner à l'adhésion allemande la poursuite des négociations ».

M. MacDonald approuve la réunion d'une conférence danubienne. Il demande seulement que l'Angleterre ne soit pas obligée de modifier sa position, et, comme cela est admis, il se rallie à la proposition de M. Mussolini.

Sir Robert Vansittart et *M. Suvich* sont chargés de rédiger un texte dans ce sens.

Pacte aérien.

M. Pierre Laval rappelle le dernier paragraphe du communiqué du 3 février

qui a fait naître tant d'espoirs. « La décision unilatérale prise par l'Allemagne ne peut nous arrêter. La situation actuelle ne permet pas d'envisager le règlement de l'ensemble des questions visées dans le communiqué du 3 février.

« Le gouvernement britannique a-t-il réfléchi à l'idée de conclure des conventions bilatérales? Le gouvernement français, pour sa part, est décidé plus que jamais, à réaliser le pacte aérien si vous vous y prêtez.

« Sinon, nous faisons le jeu de l'Allemagne et le jeu de la guerre.

« Pour faire reculer la guerre, il faut avancer dans l'organisation de la sécurité. »

M. Pierre Laval demande également quel est, à cet égard, l'avis du gouvernement italien.

M. MacDonald, sans entrer dans le détail des études techniques qui se poursuivent d'ailleurs en ce moment, déclare que le gouvernement britannique est prêt à des échanges de vues immédiats avec les puissances signataires de Locarno, pour fixer les modalités et les conditions de la mise en vigueur et du fonctionnement d'une aide aérienne.

M. Pierre Laval propose de commencer tout de suite cet échange de vues.

Sir John : « La situation de l'Italie est différente de celle de la France et de l'Angleterre. Il n'existe actuellement aucune obligation d'aide mutuelle entre la Grande-Bretagne et l'Italie. Est-ce que vous proposez de créer une telle obligation dans des cas non couverts par les accords de Locarno? Non. On pourrait, dans un acte complémentaire, préciser ce point. Mais supposons que l'Italie attaque l'Allemagne, il faudrait indiquer qu'en dépit du pacte, l'Angleterre et l'Italie ne seraient pas amenées à se prêter assistance ».

M. Pierre Laval répond que cela est mentionné dans le document remis par la France à l'Angleterre et à l'Italie (1).

Sir John : « Proposez-vous que les forces aériennes françaises aident l'Italie ?».

M. Pierre Laval : « Oui, et l'Italie nous aidera ».

M. Mussolini : « Oui ».

M. Pierre Laval : « Il n'y a qu'un cas à part, c'est celui où l'Allemagne ne nous attaquerait pas directement et s'attaquerait à l'Autriche. Ce cas serait réglé par le pacte danubien; mais, dans les deux hypothèses, la France aiderait l'Italie ».

M. MacDonald propose de reprendre l'étude de la question par la voie diplomatique ordinaire.

M. Pierre Laval : « Si les deux gouvernements anglais et italien acceptent le principe, nous serons satisfaits pour le moment, quitte à entrer ensuite dans le détail. A Londres, nous avons posé le principe d'indivisibilité des problèmes. L'Allemagne en a rendu le maintien impossible. Nous ne voulons pas que, par sa faute, nous nous trouvions privés de moyens de défense ».

M. Flandin : « Nous n'apportons ici rien de nouveau. Nous avons pensé qu'à Stresa, nous donnerions une suite aux accords du 3 février qui posaient la question du pacte aérien.

(1) Allusion à l'avant-projet de convention aérienne, remis le 28 février à sir John Simon à titre officieux, et le 23 mars à M. Suvich, lors des entretiens anglo-franco-britanniques de Paris. Le texte en est reproduit au tome IX de la présente série sous le n° 304.

« Quatre questions ont été envisagées par le communiqué du 3 février. Celle du pacte aérien est-elle indivisible des trois autres? Sommes-nous décidés à aller un peu plus loin dans l'étude de cette question? Dans ce cas, nous nous référerions au projet remis à Paris à M. Eden et à M. Suvich et nous demanderions aux gouvernements italien et britannique ce qu'ils pensent de ce projet et comment ils conçoivent la suite des négociations. Doivent-elles avoir lieu à Stresa? par la voie de négociations bilatérales ou d'une négociation générale?

« Étant donné les circonstances et en laissant ouvert le pacte général à tous les signataires de Locarno, il y a lieu de prévoir que des accords bilatéraux pourront intervenir entre tel et tel des signataires de Locarno ».

Sir John : « Le document français du 28 février a fait l'objet d'une étude. Nous avons nous-mêmes travaillé à établir un projet de ce genre. Nous vous le soumettrons. L'Italie a-t-elle un projet?

« M. Flandin a raison. Il faudrait faire un pas de plus. La question est difficile à régler. Il faudrait prévoir une réunion où serait invitée l'Allemagne avec les autres puissances de Locarno.

« Il sera difficile de borner la négociation à nos trois états. Ce serait nier la réciprocité qui est à la base des accords de Locarno ».

M. Pierre Laval : « Mais, avant d'avoir une conversation avec les Allemands, il serait bon que nous soyons d'accord entre nous sur un texte. Pour aller vite, ce qui équivaut à travailler pour la paix, il faut mettre à l'étude un texte de pacte ».

M. Mussolini : « Le gouvernement italien s'associe à la méthode proposée par M. Pierre Laval. Effectuons d'abord entre nous un premier travail pour avoir des idées claires et mettons sur le papier les clauses qui nous intéressent. C'est seulement après que nous pourrons appeler l'Allemagne dans la négociation. L'appeler avant, ce serait compliquer les choses, ce serait nous éloigner d'un accord au lieu de le réaliser.

« Notre accord préliminaire devrait comporter une marge suffisante pour un accord éventuel avec l'Allemagne. »

Sir John partage la manière de voir de MM. Pierre Laval et Mussolini, mais il doute qu'on puisse pousser la discussion sur cette question même à Stresa même jusqu'au point d'aboutir à un texte. Nous verrons cependant s'il est possible d'élaborer un plan commun; mais, même dans ce cas, cela ne voudra pas dire que nous soyons tous disposés à signer.

M. MacDonald : « Il sera difficile de laisser l'Allemagne en dehors de la négociation jusqu'à ce que nous ayons fixé notre ligne de conduite. Nous devons lui montrer que nous l'avons traitée équitablement. A un moment donné, l'un de nous trois pourrait dire à l'Allemagne : avez-vous un plan? » Le Premier ministre reconnaît que ce moment n'est pas encore venu.

M. Mussolini propose de préparer une résolution consacrant l'accord intervenu entre sir John et M. Pierre Laval : « En vue de la conclusion éventuelle d'un accord entre les puissances de Locarno... les puissances décident de commencer l'étude... ».

Les délégués anglais et italien acceptent de poursuivre cette étude actuellement.

M. Flandin : « La question est très importante, il faut y faire très attention. Je me demande s'il ne vaut pas mieux réserver notre décision jusqu'à demain matin pour avoir le temps de rédiger un texte ».

M. MacDonald : « D'accord ».

M. Flandin : « A propos de ce texte, il y a un certain nombre de questions qui se posent et auxquelles il faudra répondre pour éviter une interprétation inexacte dans un sens ou dans un autre. En particulier, celle-ci : à Londres, nous avons considéré qu'un accord aérien devait faire partie d'un tout. Il faut aujourd'hui choisir entre ce système et l'autre. Si nous restons fidèles au communiqué de Londres, l'Allemagne ne doit pas être placée en face d'une sorte de *diktat.* Cependant, étant donné ce qui vient de se produire, il faut que nous essayons de nous mettre d'accord tous les trois avant de saisir l'Allemagne, sans cela, nous aurons l'air de nous diviser et non d'opposer un barrage à ses initiatives possibles ».

M. Flandin pose, pour se renseigner, une question au gouvernement britannique : est-ce qu'il considère les armements de l'Allemagne comme un fait acquis? Est-ce qu'il croit que, sur la questions des armements, les négociations doivent continuer?

M. MacDonald répond par une autre question :

Avez-vous trouvé ce qu'on peut opposer de précis à la déclaration de M. Hitler du 16 mars, à moins d'envisager ce à quoi vous pensez?

M. Flandin : « Nous sommes très embarrassés, nous aussi. Si on accepte le fait accompli, chacun organisera sa sécurité personnelle du mieux qu'il pourra. Il s'armera et concluera des conventions militaires. Nous devons, non seulement ne pas accepter ce qui s'est passé, mais encore empêcher que cela ne se renouvelle. Nous suggérons qu'ici nous aboutissions à une affirmation précise constatant une solidarité indéfectible entre nos trois états.

« La France est prête à prendre ses responsabilités en signant le pacte de l'Est, le pacte danubien et le pacte aérien.

« Nous ne considérons pas comme négligeable la « bénédiction » de la Grande-Bretagne. »

M. Flandin rappelle le programme de la France qui consiste à établir une chaîne de pactes. Si M. Mussolini signait, lui aussi, un pacte avec la Russie, le front commun de tous les pays pacifiques serait établi et il deviendrait plus facile à l'Angleterre de s'y associer.

M. MacDonald : « Il me semble que M. Flandin accepte la situation et entend simplement se protéger contre ses conséquences.

« Il ne faut pas donner au monde l'impression d'une construction imaginaire. L'exposé que nous venons d'entendre sur l'organisation de la paix est animé d'un pur idéalisme. Il n'a pas un caractère pratique.

« Il nous faut envisager la situation d'une manière réelle, réaliste. Nous avons déjà fait des progrès dans cette voie, notre but est de démontrer au monde l'unité fondamentale qui existe entre nos trois états et de ne pas nous

laisser diviser tant que des mesures n'auront pas été prises pour assurer notre sécurité ».

M. Pierre Laval est partisan d'une affirmation commune de la solidarité indispensable des trois gouvernements. Rien ne saurait mieux exprimer cette solidarité qu'une déclaration commune de l'Italie, de la France et de la Grande-Bretagne.

M. Mussolini est du même avis et il ajoute que c'est une fausse sécurité, celle qui ne s'appuie pas sur des forces politiques et militaires organisées.

181

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 959 à 961. *Berlin, 13 avril 1935, 14 h. 34.*

(*Reçu :* 15 h. 50.)

En acceptant de souscrire éventuellement à un pacte oriental de non-agression et de consultation, dont certains adhérents seraient convenus entre eux d'une clause d'assistance mutuelle [1], le gouvernement du Reich a marqué un recul sensible par rapport à sa position antérieure. Hitler avait en effet déclaré sans équivoque possible, à sir John Simon, que l'Allemagne ne voudrait pas d'un pacte oriental accompagné d'une clause facultative d'assistance mutuelle [2]. L'ambassade britannique à Berlin ne s'attendait pas à la réponse qu'elle a reçue.

Ce changement d'attitude dont l'importance n'échappe à personne, sauf peut-être au public allemand, s'explique, semble-t-il, par diverses raisons.

La clause facultative d'assistance mutuelle n'avait pas été repoussée par la Pologne. En l'admettant aujourd'hui, l'Allemagne se rétablit sur la même ligne que le gouvernement de Varsovie.

D'autre part, dans les milieux hitlériens dirigeants, on commence à se demander si l'on n'a pas tort d'afficher une hostilité trop violente à l'égard de la Russie et s'il ne serait pas imprudent de rompre les ponts qui mènent vers ce pays. C'est une préoccupation du même genre qui a conduit l'Allemagne ces jours derniers, après des semaines de négociations pénibles, à la conclusion rapide d'un accord économique avec l'U.R.S.S. [3].

Enfin, malgré la manière constamment tendancieuse dont la presse allemande a rendu compte jusqu'ici de la conférence de Stresa, il est clair que le

(1) Voir ci-dessus le n° 175 (note).
(2) Sur ces affirmations du Führer, voir ci-dessus les nos 9, 22, 24, 47.
(3) Sur la récente conclusion de l'accord économique germano-soviétique, voir au tome IX de la présente série le n° 481.

IIIe Reich, sans doute sous la pression des réalités économiques, financières et morales, comprend chaque jour davantage les inconvénients d'un isolement qu'il affecte de ne pas redouter (1).

M. Schacht, qui est pourtant une sorte de professionnel du bluff, a fait récemment à ce sujet des aveux caractéristiques à mon collègue, l'ambassadeur des États-Unis.

182

M. Bruère, Ministre de France à Tallinn,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 52, 53. *Tallinn, 13 avril 1935, 15 h. 45.*

(*Reçu :* 16 h. 30.)

Je me réfère à mon télégramme nos 42 à 45 (2).

La première démarche russe faite au Dôme samedi concernait aussi la signature éventuelle du pacte oriental. Aucune réponse n'ayant été donnée, le représentant des Soviets est revenu à la charge deux jours après pour exposer que, si cette réponse était favorable, M. Litvinov s'entremettrait pour que la France garantisse le pacte.

Les ministres d'Esthonie à Paris et à Londres, interrogés par téléphone, ont fait connaître l'un que le Quai d'Orsay n'était pas informé, l'autre qu'il conseillait l'abstention. L'insistance des Soviets a fort indisposé ici. Il a été remarqué d'ailleurs que l'action de mon collègue russe s'était produite en dehors de toute intervention du représentant français. Néanmoins, dans l'état de l'opinion, et de même qu'en janvier dernier, il est fâcheux que l'initiative de Moscou ait mis la France en cause de telle façon.

M. Oustinov a pris vis-à-vis de moi l'attitude assez étrange de nier obstinément qu'il ait jamais fait aucune démarche : ses visites au Dôme avaient

(1) Relatant, dans un télégramme du même jour, nos 964-966, non reproduit, une conversation avec un haut fonctionnaire de la Wilhelmstrasse, l'ambassadeur en concluait que l'Allemagne n'étant pas en mesure d'empêcher les pactes d'assistance militaire bilatéraux, leur conclusion en dehors d'elle et du système collectif de sécurité n'était pas incompatible avec son adhésion à ce dernier; il ajoutait que le Reich voudrait toutefois se réserver le droit, lorsque seraient connus ces accords, d'apprécier si leurs modalités n'étaient pas contraires à l'esprit de solidarité qui devait inspirer le pacte collectif.

(2) Le télégramme nos 42-43 du 8 avril est reproduit ci-dessus sous le no 148. Le télégramme no 44 du 9 avril, non reproduit, faisait simplement mention d'une visite du ministre de Pologne au ministre esthonien des Affaires étrangères et de la tenue d'un Conseil des ministres extraordinaire. Dans le télégramme no 45, du lendemain, le ministre de France ajoutait que la question posée par l'U.R.S.S. avait bien été la cause du Conseil extraordinaire et que le ministre esthonien des Affaires étrangères, outre ses entretiens avec les ministres de l'U.R.S.S. et de Pologne, avait pris contact avec les représentants de Lettonie et de Lithuanie. Le ministre esthonien semblait estimer la démarche russe inopportune et le moment peu propice pour y répondre.

uniquement pour objet de s'enquérir, avant le départ de M. Litvinov, de l'état de l'opinion locale. J'ai su qu'il exprimait cependant à certains collègues une vive rancœur de l'ajournement de toute réponse et il m'a laissé voir à moi-même, contre la politique d'alternative temporisée des Esthoniens, une humeur qui s'accordait mal avec ses dénégations d'un instant auparavant.

183

M. Alphand, Ambassadeur de France à Moscou,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 244 à 251. Réservé. *Moscou, 13 avril 1935, 19 h. 22, 23 h. 5.*

(*Reçu :* 20 h.; le 14, 0 h. 10.)

M. Gilles, correspondant de l'agence Havas, a eu le 10 avril avec M. Litvinov une conversation que je résume dans les télégrammes suivants. Le commissaire du peuple aux Affaires étrangères a demandé que cette conversation ne soit pas publiée.

On a indiqué :

1° Le *gentleman's agreement* intervenu à Paris entre MM. Laval et Potemkine s'imposait [1]. La politique française est maintenant nettement déterminée. Il fut en effet convenu entre les deux gouvernements que l'on saisirait conjointement le conseil de la Société des Nations d'une série de propositions tendant à modifier les articles 10, 16 et 17 du pacte [2] dans le sens du renforcement de la sécurité en faveur des nations pacifiques, notamment en ce qui concerne l'automatisme des sanctions en cas d'agression. Il a été aussi constaté qu'en présence du danger commun dont l'impérialisme allemand les menace, les deux puissances étaient prêtes à signer une convention d'assistance mutuelle destinée à garantir l'inviolabilité de leurs frontières et qui (l'adhésion de la Tchécoslovaquie étant d'ailleurs certaine) sera ouverte à tous les pays désirant

(1) D'après une note conservée dans les papiers Massigli, un schéma d'accord fut remis le 30 mars à M. Potemkine comportant promesse d'assistance à l'U.R.S.S. sur la base de l'article 16 du pacte de la Société des Nations. L'article 1 stipulait :« Au cas où, de la part d'un état européen, l'une des parties contractantes serait l'objet d'une agression, d'une menace ou d'un danger d'agression, engagement de l'autre partie contractante de lui prêter assistance conformément aux décisions que prendrait le Conseil en vue d'assurer l'exécution de l'obligation énoncée dans l'article 10 du pacte ». L'article 2 ajoutait : en cas d'application des articles 16 et 17 du pacte contre un état européen au profit d'une des parties contractantes engagement de l'autre partie de prêter à celle-ci assistance, conformément aux recommandations qu'énoncerait le Conseil en vertu de l'article 16, par. 2.

(2) L'article 10 visait l'engagement des membres de la Société des Nations de respecter l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de tous les membres de la Société; l'article 16 visait les mesures à prendre en cas de recours à la guerre, l'article 17 envisageait le cas d'un différend entre deux états dont un seulement serait membre de la Société ou dont aucun n'en ferait partie.

garantir leur sécurité. Il n'y a là rien qui constitue une novation aux principes posés à diverses reprises et affirmés à nouveau lors du passage de M. Eden à Moscou. En recherchant une formule de sécurité, l'U.R.S.S. ne cherche aucunement à encercler l'Allemagne, mais seulement à constituer un front de défense commun; elle espère que l'Allemagne et la Pologne jugeront de leur propre intérêt de se joindre à cette première mesure concrète tendant à la stabilisation de l'Europe.

2° Il est vraisemblable que l'annonce de la décision franco-soviétique sera considérée par toutes les puissances réunies à Stresa comme l'expression de la volonté des deux puissances de mettre toutes les puissances en présence de leurs responsabilités. Il était nécessaire de prendre une décision rapide, l'incertitude générale pesant sur l'Europe ne pouvant que favoriser le dangereux esprit d'aventure de certains pays. Sir Stanley Baldwin lui-même a comparé l'Europe à une maison de fous. Il importe donc de souligner le caractère de stabilité de la politique de la France et de l'U.R.S.S., qui, l'une comme l'autre, constituent des sortes de catalyseurs de paix.

3° Au sujet des réactions possibles des différents états en présence des décisions de Paris :

On ne saurait mettre en doute les intentions pacifiques de l'Angleterre. Malheureusement, l'union est loin de régner dans le cabinet britannique sur les moyens propres à assurer la paix. La conviction de Londres touchant les intentions pacifiques de la France et de l'U.R.S.S. n'a cependant pu qu'être renforcée par les observations faites par M. Eden à Moscou et l'on peut espérer que l'Angleterre s'associera tôt ou tard à l'initiative franco-soviético-tchèque.

En ce qui concerne l'Italie, il est certain que le pacte danubien est sa première préoccupation. Mais étant donné sa volonté de paix et la perspicacité de son chef, on peut penser que les milieux responsables des destinées italiennes verront avantage à relier le pacte danubien à la convention franco-soviético-tchèque. La position de charnière de la Tchécoslovaquie pourra faciliter l'opération.

Quant à la Pologne, certains prétendent que la rigidité de la formule du pacte oriental ne faussait pas le libre jeu de ses décisions à une époque où son entente avec le Reich n'était pas encore telle qu'elle puisse mettre la Pologne à l'abri de toute menace de l'impérialisme allemand.

La situation étant aujourd'hui débloquée par la décision prise à Paris, tout porte à croire que la Pologne elle aussi ne verra que des avantages, sous réserve d'aménagements techniques de détail, à se joindre aux efforts de la France et de l'U.R.S.S. en vue d'assurer l'intégrité de son territoire, qui est encore plus sûrement menacé que celui de la France et de l'U.R.S.S.

En ce qui concerne l'Allemagne, on possède des informations précises sur sa situation intérieure. Le Chancelier, après avoir sacrifié son parti, est déjà prisonnier de la Reichswehr dont la politique agressive est suffisamment connue. Il faut donc opposer au plus tôt, à ce danger qui menace tout le monde, une barrière de sécurité. Lorsque le peuple allemand, dont les sentiments

pacifiques profonds ne sont pas douteux, se rendra compte du danger qu'implique la politique irresponsable de certains milieux et saura se libérer d'une emprise qui menace de le conduire à sa perte, il s'associera alors aux efforts pacifiques amorcés par le *gentleman's agreement* Laval-Potemkine.

4° Ainsi se dessinent dans le calme des chancelleries et loin du bruit des grandes réunions internationales, qui tout en étant utiles et indispensables ne sont pas toujours génératrices d'initiatives fécondes, les contours d'un état de choses susceptible d'assurer la paix immédiate en Europe.

5° Sans doute, l'accord de Paris n'est-il que le prélude d'une convention dont les modalités techniques doivent être définitivement arrêtées d'un commun accord à Moscou entre MM. Laval et Litvinov. Certaines questions doivent être encore mises au point avant le voyage de M. Laval, notamment celle qui concerne la sécurité des états baltes, en particulier de la Lithuanie et de la Lettonie en raison de leur situation géographique. On peut espérer à ce sujet que la France abandonnera certaines résistances de vieille date dont le maintien paraît incompatible avec la situation diplomatique actuelle.

6° En résumé, le *gentleman's agreement* de Paris est un jalon sur la voie de la sécurité. Il faut souhaiter que les puissances réunies à Stresa puis à Genève en comprendront l'importance et voudront contribuer à son renforcement.

7° Au sujet de la portée des engagements susceptibles d'être pris par la France à la suite de la convention projetée : la convention réglerait exclusivement le problème européen; les intérêts de l'U.R.S.S. en Extrême-Orient resteraient en dehors; la France n'assumerait en ce qui les concerne aucune responsabilité.

184

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 964 à 966. *Berlin, 13 avril 1935, 20 h. 5.*

(*Reçu :* 21 h. 5.)

Au cours d'une conversation que j'ai eue ce matin avec lui, un haut fonctionnaire de la Wilhelmstrasse m'a donné de la réponse fournie hier par l'Allemagne à sir John Simon [1] une interprétation qui n'est pas sans intérêt.

[1] Sur cette réponse, voir ci-dessus le n° 175 (note).

Selon ce fonctionnaire, la Wilhelmstrasse contesterait que la réponse allemande marquât un changement d'attitude de la part du gouvernement de M. Hitler. Le « oui » de M. von Neurath dissipera peut-être un malentendu et précisera un point qui semble avoir échappé aux délégués britanniques récemment venus à Berlin. Mais il n'apporte rien de nouveau. L'Allemagne s'était déjà déclarée disposée à entrer dans un système collectif de sécurité, d'où le principe de l'assistance mutuelle serait exclu. Elle avait déjà laissé entendre que, tout en condamnant les pactes d'assistance militaires bilatéraux, elle reconnaissait qu'elle n'était pas en mesure de les empêcher et que, par conséquent, pourvu qu'elle pût les ignorer, leur conclusion en dehors d'elle et en dehors du système collectif n'était pas incompatible avec son adhésion à ce dernier.

Des explications que j'ai recueillies, il semble toutefois résulter que le gouvernement allemand voudrait se réserver le droit, lorsque seront connus les accords bilatéraux, d'apprécier si leurs modalités ne sont pas contraires à l'esprit de solidarité qui doit inspirer le pacte collectif. L'Allemagne, déclare-t-on, est hors d'état d'empêcher les accords particuliers; elle désire cependant s'assurer que leurs auteurs n'ont pas l'intention d'en abuser et, par exemple, d'en tirer la justification de mesures préventives contre le Reich.

185

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 967. *Berlin, 13 avril 1935* (1).

(*Reçu :* le 14, 11 h. 55.)

L'attaché financier près l'ambassade a recueilli d'une personnalité allemande que ses fonctions officielles mettent en rapports fréquents avec M. Schacht des déclarations qui font supposer que le gouvernement du Reich, prévoyant la dévalorisation prochaine de certaines monnaies à laquelle le mark ne pourrait évidemment pas résister, serait pressé d'obtenir auparavant de ses créanciers une réduction substantielle de la dette extérieure de l'Allemagne en capital et en intérêts. Une fois ce résultat atteint, le Reich n'aurait plus à élever d'objection essentielle, semble-t-il, contre une dévaluation de sa monnaie.

Bien que la dette étrangère de l'Allemagne ait pu être ramenée en trois ans de 20 milliards à 12 milliards de marks et que les moratoires successifs en aient singulièrement réduit les transferts, M. Schacht a déclaré à plusieurs reprises que ces charges lui paraissaient encore beaucoup trop élevées. Il estimerait que la dette devrait être amputée de la moitié ou même des deux tiers et ne plus comporter que 4 ou 6 milliards.

(1) Par courrier, en clair.

Comme les moyens qui ont permis en grande partie à l'Allemagne de diminuer jusqu'ici sa dette extérieure, c'est-à-dire la dépréciation des monnaies anglo-saxonnes et le rachat de bons à bas prix sur les marchés étrangers, se trouvent en ce moment inefficaces ou épuisés, il ne resterait qu'à placer tôt ou tard les créanciers devant le dilemme suivant : ou bien accepter la suppression pour un temps indéterminé de tous les transferts qui sont encore autorisés par des accords spéciaux avec différents pays, ou bien consentir à des transferts restreints, moyennant un taux d'intérêt encore réduit et à un abattement sérieux de la dette en capital.

La personnalité avec laquelle s'entretenait mon collaborateur ajoutait qu'il serait difficile, à son avis, de continuer à réserver un traitement privilégié aux emprunts Dawes et Young. Le maintien du service intégral d'un emprunt à 7 % ou même à 5,5 %, au moment où le gouvernement allemand s'efforce d'abaisser chez lui le taux général de l'intérêt à 4 ou 4,5 %, apparaît comme une anomalie. La décision que le gouvernement allemand a prise l'hiver dernier envers les porteurs américains de ces emprunts et qui prévoit qu'une partie seulement du coupon sera payée en devises et l'autre sous forme de Reichsmarks utilisables comme des Registermarks constitue une première brèche, et l'on pourrait envisager d'abord d'entrer en négociations avec les États-Unis pour un règlement définitif.

Tant qu'une compression massive de la dette extérieure n'aura pas été réalisée, l'Allemagne se sent solidaire avec les pays du bloc de l'or et a tout intérêt à soutenir leurs efforts : « Nous pensons bien, dit à ce propos l'interlocuteur allemand de mon collaborateur, que vous tiendrez ferme jusqu'à ce moment-là ». Ultérieurement, la question de la dévalorisation du mark se posera concurremment avec celle des autres monnaies, et l'on pourra procéder alors à une stabilisation générale des changes et à cette redistribution des stocks d'or que le Reich considère comme la condition indispensable d'un assainissement financier international.

Ces déclarations me paraissent refléter assez exactement les intentions présentes des milieux officiels du Reich, où l'on se rend certainement compte des difficultés de plus en plus grandes qui s'opposent au maintien du mark à sa parité actuelle. D'un côté, la nécessité pressante de ranimer le commerce d'exportation qu'on avait laissé péricliter et de se procurer des devises pour l'achat des matières premières, d'un autre côté les événements monétaires qui se sont passés en Belgique ont dû favoriser cette évolution qu'on pouvait, d'ailleurs, prévoir depuis longtemps. Les affirmations catégoriques de M. Schacht sur sa volonté de défendre le mark à tout prix n'auraient plus guère que la valeur d'une déclaration formelle de principe. L'Allemagne se résoudrait un jour à dévaluer sous la pression des circonstances; mais elle ne voudrait le faire qu'en même temps que d'autres pays du bloc de l'or et après avoir obtenu de ses créanciers un avantage substantiel sous la forme d'une réduction considérable de sa dette [1].

(1) Ce télégramme a été adressé par courrier aux postes de Londres (n° 744), Rome (n° 654), Bruxelles (n° 116), Washington (n° 205), La Haye (n° 23), Berne (n° 52), Stockholm (n° 11).

186

Procès-verbaux de la Conférence de Stresa
(11-14 avril 1935) (1)

I

Cinquième séance
(Samedi matin, 13 avril 1935)

M. Mussolini fait le point. Il constate que l'accord est intervenu sur la résolution qui sera appuyée et recommandée par les trois puissances à Genève (2). Il reste toutefois à rédiger le paragraphe 3 du projet de résolution.

Sir John n'a aucune objection à présenter sur les considérants ni sur le paragraphe 1er.

Sur le paragraphe 2, il pose diverses questions.

M. Pierre Laval demande la suppression des mots « entente régionale ».

La délégation britannique accepte cette suppression. Le paragraphe 2 est adopté, le paragraphe 3 également.

M. Mussolini passe au texte concernant la question autrichienne.

Sir John propose d'insérer dans ce texte une indication sur l'attitude de l'Allemagne telle qu'elle résulte de sa conversation avec le chancelier Hitler.

M. Pierre Laval propose de procéder sur ce point comme pour la réponse de l'Allemagne concernant le pacte de l'Est (3), qui a été portée hier à la connaissance de la Conférence et d'indiquer dans une communication à la presse que l'Allemagne sera convoquée à la conférence danubienne en même temps que les autres puissances intéressées.

M. MacDonald accepte cette suggestion.

M. Suvich fait observer qu'on ne pourrait d'ailleurs pas faire mention, dans la résolution finale, de la déclaration faite par l'Allemagne au sujet du pacte danubien sans faire mention de l'acceptation des autres états qui ont déjà donné leur adhésion au principe du pacte.

M. Pierre Laval fait adopter la suppression dans le projet des mots « non-immixtion ».

M. Mussolini : « En connexion avec la question du pacte danubien, une autre question se posera, celle des états désarmés par le traité. Il est bon que nous affirmions une idée commune en vue de cette éventualité. Selon mes

(1) Les procès-verbaux des séances des 11 et 12 avril sont ci-dessus reproduits sous les nos 173 et 180.

(2) Concernant la violation par l'Allemagne des clauses militaires du traité de Versailles : le texte définitivement adopté par les trois délégations est reproduit ci-après en annexe.

(3) Sur cette réponse, voir ci-dessus le no 175 (et note).

renseignements, les états intéressés ne procéderont pas par décision unilatérale, mais s'ils ne constataient pas une tendance vers une décision favorable, nous nous trouverions peut-être un jour en présence de quelque chose d'analogue à ce qui s'est passé le 16 mars, ce qui nous obligerait, soit à nous incliner encore devant le fait accompli, soit à laisser la Petite Entente déclencher une répression.

« Si les états désarmés ont un espoir d'obtenir satisfaction, il sera plus facile d'amener la Hongrie à accepter le pacte de l'Europe centrale, et peut-être la Bulgarie à adhérer au pacte balkanique, ce qui augmenterait les garanties de paix.

« Le problème est déjà posé au point de vue moral et sera posé demain au point de vue politique. Il est nécessaire que nous ayons à son sujet une opinion commune. »

M. Pierre Laval indique que, selon lui, la Petite Entente accepterait de régler la question, dans une mesure à déterminer, en fonction du pacte danubien, et il demande que la déclaration finale ne mentionne pas notre accord sur ce point, les délégations italienne et française étant habilitées à travailler dans ce sens.

M. MacDonald : Une question sera posée à la Chambre des Communes sur ce point. Il voudrait avoir quelques éclaircissements sur ce que M. Mussolini a dans l'esprit afin que rien ne fût dit aux Communes qui puisse gêner la négociation.

M. Mussolini croit que, en se prononçant à Stresa sur cette question dans la résolution finale, il serait possible d'offrir à la Hongrie et à la Bulgarie une contrepartie pour leur adhésion aux pactes danubien et balkanique.

Pour parvenir à ce but, des forces doivent être mises en œuvre : celle de la France vis-à-vis de la Petite Entente, celle de l'Italie vis-à-vis de la Hongrie, afin de les acheminer vers une solution politique qui est souhaitable.

M. Mussolini croit que si, à Stresa, nous nous prononçons en principe sur cette question, tout le monde le saura. Si, au contraire, nous attendons, nous risquons de nous trouver en présence d'une décision unilatérale d'un des états intéressés.

M. Pierre Laval estime que la proposition de M. Mussolini est inopérante et dangereuse dans ses termes en ce moment.

« Elle est inopérante, parce qu'elle vise l'article 19 du pacte [1] dont le jeu exige l'unanimité.

« Elle est dangereuse : au lieu de calmer l'effervescence, elle va l'aggraver.

« La Petite Entente et l'Entente balkanique n'accepteront pas que, de Stresa, on leur fasse l'application d'un principe sur lequel elles sont d'accord avec nous, à condition que nous y mettions des formes.

« Je me suis efforcé de leur démontrer que la situation actuelle ne pouvait se maintenir indéfiniment.

[1] Ainsi formulé : « L'Assemblée peut, de temps à autre, inviter les membres de la Société à procéder à un nouvel examen des traités devenus inapplicables, ainsi que des situations internationales dont le maintien pourrait mettre en péril la paix du monde ».

« Je leur ai fait admettre que si le pacte danubien leur donnait plus de sécurité, elles pourraient accepter le réarmement de leurs voisins.

« Si nous adoptions à Stresa le texte proposé avant que le recours sur le réarmement de l'Allemagne ait été examiné à Genève, comment pourrais-je justifier mon recours? Ce serait une approbation indirecte à la mesure brutale et unilatérale prise par l'Allemagne.

« Sur le fond, nous sommes d'accord. Nous sommes d'accord également pour qu'on aille très vite, pour qu'on travaille à Genève dans le sens souhaité par M. Mussolini.

« J'ai la certitude que nous obtiendrons l'adhésion des états de la Petite Entente et de l'Entente balkanique, mais à condition que nous ne leur forcions pas la main, sinon nous atteindrons le but contraire de celui que nous poursuivons. »

M. Suvich observe que la question ayant été posée, tout le monde saura qu'à Stresa on en a parlé.

« Ce projet de résolution admet en principe la possibilité de donner satisfaction au désir de réarmement des états autres que l'Allemagne.

« Dans la déclaration de 1932 [1], on a admis le principe de la parité des droits entre états et on a prévu sa réalisation par voie de conventions entre états intéressés.

« Que peut-on dire de moins aujourd'hui pour résoudre une question qui est posée en fait?

« La mention de l'article 19, d'après M. Pierre Laval, pourrait entraîner des complications au point de vue de la procédure? On pourrait donc écrire que les états représentés à Stresa sont prêts à entamer des négociations à cet effet ».

M. Pierre Laval insiste sur la susceptibilité des états de la Petite Entente et de l'Entente balkanique. Il rappelle leur véhémence contre le pacte à Quatre.

« Ils sont absents? Nous sommes d'accord pour exprimer un désir, c'est l'essentiel.

« Pourquoi, par un document officiel, laisser croire à ces états que nous avons réglé la question sans eux. Rien ne nous empêche d'indiquer, par la voie de la presse, que les trois gouvernements constatent la nécessité et l'urgence de régler la question du pacte de l'Europe centrale, et que ce document, comportant des garanties de sécurité, entraînera sans doute, par voie de négociations ultérieures, le réarmement de certains états.

« Les trois états désarmés sauront ainsi qu'au cours de notre réunion nous sommes tombés d'accord sur l'éventualité de modifier les clauses militaires des traités de Saint-Germain, de Neuilly et de Trianon, mais que, par un souci de correction pour les états absents, nous n'avons pas voulu aller plus loin.

[1] Allusion à la déclaration du 13 décembre 1932, qui reconnaissait à l'Allemagne l'égalité des droits en matière d'armements. Le texte en est reproduit au tome II de la présente série sous la nº 93 (annexe).

« Si nous procédions autrement, nous aggraverions la situation au lieu de l'améliorer. »

M. Pierre Laval ajoute qu'on pourrait faire une communication dans ce sens par la voie diplomatique aux états intéressés, pour sauvegarder leur amour-propre.

M. MacDonald demande quelle communication leur serait faite.

M. Pierre Laval indique qu'il pourrait leur être dit que si des garanties de sécurité nouvelles résultent pour l'Europe centrale de la signature du pacte danubien, il nous paraît opportun de modifier, par voie de négociation entre les intéressés, les dispositions militaires des traités.

M. MacDonald : « Nous souhaitons vous aider dans cette affaire, mais, pour la tactique, nous nous en remettons aux deux gouvernements italien et français.

« Nous sommes avec eux sur le fond de la question ».

M. Suvich : « Sur le fond, la question va au-delà des simples rapports entre états désarmés et leurs voisins. L'Allemagne a accompli un acte arbitraire qui, même s'il est condamné, demeurera un fait acquis. Il faut donc, d'une façon ou de l'autre, prendre parti sur la situation des autres états désarmés ».

M. Pierre Laval suggère de saisir de la question dès aujourd'hui, par la voie diplomatique, les gouvernements intéressés, en leur indiquant notre souci d'établir des rapports plus normaux entre eux et leurs voisins.

M. Mussolini : « Il est juste qu'on tienne compte de la susceptibilité de la Petite Entente, mais elle exagère. En tout cas, si l'on tient compte des forces de la Petite Entente et de celles de la Turquie, du nombre de leurs habitants, il apparaît que le réarmement envisagé ne les menace pas autant qu'elles veulent le faire croire.

« Nous sommes d'accord sur le fond. La méthode qui consiste à se servir des indiscrétions journalistiques pour faire connaître ce qui a été décidé, dans une réunion comme la nôtre, est la pire des méthodes et elle accroît les susceptibilités ».

M. Pierre Laval le reconnaît.

M. Mussolini : « Si nous procédons par la voie diplomatique, à peine aurons-nous fait notre communication que tout le monde en parlera et sera au courant. La meilleure méthode consiste à dire ce que nous pensons. Si Titulesco a rédigé son papier sur cette question, nous avons la possibilité d'en rédiger un autre.

« Dans ce problème, il faut tenir compte surtout de la situation de l'Autriche. La décision allemande du 16 mars a eu les plus graves répercussions en Autriche. Heureusement qu'il y a eu ensuite, pour les nationaux-socialistes, la douche froide de Dantzig [1].

« L'Autriche n'a qu'un désir, c'est d'être d'accord avec la Yougoslavie et la Tchécoslovaquie et de collaborer avec elles. C'est surtout à l'Autriche que je pense. La Bulgarie, par ses crises militaires périodiques, a devant elle une très longue période où il lui sera nécessaire de se réorganiser.

[1] Allusion aux récentes élections de Dantzig : voir ci-dessus les n°s 170, 172.

« La Hongrie elle-même ne désire pas jusqu'à présent modifier unilatéralement son statut militaire. Mais il y a un fait nouveau, la victoire écrasante de Gömbös aux élections [1], et il faut tenir compte de la psychologie militaire de Gömbös. Les dangers d'une déclaration unilatérale de réarmement de la part de la Hongrie pourraient être très graves. »

M. Pierre Laval : « Mon rôle est très difficile. Vis-à-vis de la Petite Entente, je défends la thèse de M. Mussolini. Je suis d'accord avec lui sur le principe, je suis d'accord avec lui sur la réalité des faits, je suis d'accord pour prévenir les intéressés que nous sommes d'accord; mais pour conserver toute mon autorité vis-à-vis de ces pays et les amener à collaborer à notre politique, il faut certains ménagements. Moralement, il nous est impossible d'accepter la proposition de M. Mussolini. De quoi pourraient se plaindre l'Autriche, la Hongrie et la Bulgarie, si nous les prévenions dès aujourd'hui de ce que sera notre attitude? ».

M. Pierre Laval insiste pour obtenir sur la procédure une concession de M. Mussolini.

Sir John : « Une question sera certainement posée au Parlement britannique sur ce qui aura été dit à cet égard à Stresa. Que pourrons-nous répondre? »

M. Pierre Laval : « Vous n'aurez aucune difficulté à répondre qu'en effet la question a été évoquée, et qu'il a été décidé d'entrer à cet effet en communication diplomatique avec les différents pays intéressés ».

M. MacDonald : « Si vous prenez une décision sur la procédure à suivre, la difficulté pour les Britanniques est résolue ».

M. Pierre Laval : « La France est d'accord avec M. Mussolini pour considérer que le désir des trois pays désarmés doit être examiné. Mais la question relève surtout des autres pays intéressés. Si des garanties de sécurité leur sont accordées, nous pourrons leur recommander qu'ils règlent la question ».

M. Mussolini : « M. Pierre Laval dit que ces pays ne sont pas représentés ici; mais nous nous sommes occupés de beaucoup de questions intéressant des pays qui ne sont pas représentés. »

En ce qui concerne la procédure, il insiste pour que nous manifestions, là aussi, notre opinion comme sur les autres questions que nous avons examinées. « Pourquoi n'aurions-nous pas le courage de le faire dans une forme qui ne nous engage pas à soutenir telle ou telle solution, puisque nous renvoyons celle-ci à des négociations entre les pays intéressés et que nous voulons simplement les favoriser? Si nous ne mentionnons pas cette question dans le texte final, dans les quarante-huit heures, tout le monde sera cependant au courant dans toutes les capitales. »

M. Pierre Laval : « En ce qui concerne les pays non représentés ici, nous les avons tous prévenus des conversations que nous projetions. Ils m'ont demandé de poser la question des Habsbourg. J'ai refusé pour des questions d'opportunité ».

M. Mussolini : « Vous pouvez la poser ».

[1] Sur cette victoire, et les réactions du gouvernement allemand, se reporter à la dépêche de Berlin n° 297, du 12 mars, reproduite au tome IX de la présente série sous le n° 369.

M. Pierre Laval : « Il n'y a eu que des conversations officieuses sur ce sujet. Je me suis gardé de dire que j'avais été saisi de la question par vous.

« J'ai amené les états de la Petite Entente à une conception qui nous met tout à fait à l'aise en ce qui concerne le réarmement. La voie diplomatique est la voie régulière, normale. Qu'on en parle publiquement après que les négociations diplomatiques auront été commencées, cela m'est égal, mais il serait incorrect de régler publiquement la question en principe même sous cette forme ».

M. Mussolini : « La question de procédure pourrait cacher une divergence sur le fond. Est-ce que nous sommes d'accord sur la substance de la communication à faire par la voie diplomatique?

Une communication diplomatique, si elle est précise, équivaut pratiquement à une déclaration publique. Si elle ne l'est pas, elle pourra faire croire à une divergence sur le fond. »

M. Pierre Laval : « Nous pourrions nous mettre d'accord sur la substance de cette communication ».

Pour répondre au désir de M. Mussolini, M. Pierre Laval indique le sens du télégramme qu'il propose d'adresser aux états intéressés.

M. Mussolini indique que la réunion de la conférence destinée à préparer le pacte danubien pourra avoir lieu en mai.

M. Pierre Laval : « C'est à cette occasion que la question du réarmement pourra être discutée et réglée ».

M. Mussolini redoute qu'il en résulte des complications. « Pourquoi exclure cette résolution de la publicité, alors que l'on publie celle relative à l'Autriche?

« La publicité sur ce point entraînerait un renversement de la situation diplomatique de l'Autriche, sinon, nous nous serons cachés pendant vingt-quatre heures au plus ».

Sir John : « Si l'on se décide à procéder seulement par la voie diplomatique, la difficulté n'en subsistera pas moins. Il faudra toujours que les ministres britanniques répondent à une question qui leur sera posée ». Il propose d'indiquer dans le texte final que la question a été examinée, mais que, comme elle touche aux intérêts d'autres gouvernements, en particulier de ceux qui prochainement se réuniront pour préparer le pacte danubien, les délégués des trois états ont décidé de se mettre en rapport avec ces puissances et que la question fera l'objet de négociations par voie diplomatique.

M. Pierre Laval ne voit pas d'inconvénient à retenir, pour partie tout au moins, la suggestion de sir John et à dire que les gouvernements des états désarmés ont exprimé le désir qu'à la réunion de Stresa il soit envisagé la possibilité de leur réarmement, mais qu'étant donné que cette question intéresse d'autres états, il a été convenu qu'elle serait traitée par la voie diplomatique et qu'au surplus elle pourrait être envisagée lors de la réunion des représentants de certains de ces pays, à l'occasion de la préparation du pacte danubien.

M. Mussolini : « Il ne faut pas éluder la question de fond. Nous nous battons pour une question de style, mais la question de procédure cache une

question de fond. On vous demandera : « Avez-vous adopté une opinion commune sur ce point? »

Sir John propose un texte... prononcerait sur le point...

M. Pierre Laval signale l'intérêt..., les susceptibilités.

M. Mussolini : « ... accord sur la procédure; une communication diplomatique suffira à créer un trouble; on ne l'évitera pas » (1).

M. Pierre Laval : « Ce qu'on nous reprochera, ce n'est pas le fond de notre résolution, c'est la forme employée par nous. Le trouble, à Genève, viendrait du fait qu'en leur absence nous aurions engagé publiquement les états non représentés, nous aurions pris parti sur un problème intéressant les états non représentés. »

Sir John insiste pour savoir ce qui pourra être dit à Stresa même, avant le départ des délégations.

M. Pierre Laval : « Nous pourrons dire à la presse que la question a été posée. C'est un fait. Un autre fait, c'est qu'elle intéresse également d'autres pays ».

M. Pierre Laval propose un texte.

M. Mussolini, sans dissimuler son regret que sa proposition ne soit pas acceptée, se déclare d'accord sur ce texte.

Il est accepté.

M. Mussolini accepte, sur la proposition de M. Pierre Laval, que la réunion pour la conférence danubienne ait lieu à Rome le 20 mai.

Sir John propose de parler, dans la prochaine réunion, de la question des armements et également de Memel.

M. Pierre Laval donne connaissance d'un télégramme de notre consul à Cologne, sur le réarmement de l'Allemagne et sur les mesures militaires qu'elle prend dans la zone démilitarisée.

II

Sixième séance
(Samedi après-midi, 13 avril 1935)

M. Mussolini pose la question du *pacte aérien.*

M. Flandin propose de se référer, dans le texte, aux études antérieures.

M. Hitler, en causant avec sir John, a repoussé tel ou tel point du communiqué du 3 février (2), mais en réservant la participation allemande, on peut bâtir un texte.

« Il faut que nous puissions dire qu'il n'y a rien de changé aux accords de Londres. »

(1) Les trois derniers paragraphes sont en grande partie effacés sur le document remis à la Commission par M. Léon Noël.

(2) Reproduit au tome IX de la présente série sous le n° 144.

M. Flandin insiste sur l'urgence qu'il y a à conclure un pacte aérien. Depuis le 3 février, l'Allemagne a déclaré officiellement qu'elle avait reconstitué son aviation militaire. Le cas échéant, il faudrait tout au moins aboutir à un pacte aérien limité.

Sir John se déclare d'accord avec M. Flandin pour faire allusion, dans le texte, aux études déjà effectuées sur cette question, Ses préférences vont à un texte court comme le texte que le gouvernement anglais a préparé.

Le moment n'est pas venu, selon lui, d'annoncer la conclusion d'accords bilatéraux. Il ne les exclut pas pour l'avenir, mais à Stresa, il serait impossible pour l'instant aux délégués britanniques d'en annoncer la conclusion future.

« Nous sommes venus ici avec l'autorisation de poursuivre la discussion sur les bases du communiqué de Londres. Les représentants des trois puissances peuvent confirmer ici leur accord sur les principes de la procédure à suivre pour assurer l'application du programme de Londres et pour poursuivre l'étude du projet de pacte aérien. »

M. Flandin : « Il ne s'agit pas seulement d'assurer le développement des accords de Locarno, sans cela, il ne serait pas question d'engagements *mutuels* à contracter. C'est pour cela qu'il n'a pas été fait allusion à Locarno dans le communiqué du 3 février. »

M. Flandin évoque en ce sens ce qui a été prévu à Londres pour le cas d'un accord bilatéral aérien entre l'Italie et la Grande-Bretagne. Aujourd'hui, la formule britannique aboutirait à restreindre ce qui avait été prévu et à le réduire aux limites du cadre de Locarno. Ce serait faire un pas en arrière qui décevrait les opinions publiques.

Sir John reconnaît qu'il y a lieu de supprimer toute référence à Locarno. Le texte de Londres parle *d'un* accord régional mutuel et non d'accords bilatéraux. « Nous avons fait accepter par l'opinion britannique l'idée d'un arrangement mutuel, mais le projet anglais tend à un accord plurilatéral, ce qui n'exclut pas d'ailleurs la possibilité d'accords bilatéraux ultérieurs. »

M. Flandin reconnaît que la conclusion d'accords bilatéraux irait au-delà du communiqué du 3 février. Mais, depuis le 3 février, il s'est passé des événements *graves*. A Londres, nous gardions l'espoir d'insérer le pacte aérien dans un système qui comportait quatre parties.

L'aviation allemande apparaît aujourd'hui comme beaucoup plus importante et nous avons dû constater la difficulté de mettre sur pied la totalité du système envisagé. Allons-nous chercher à aller plus loin? Si le gouvernement britannique pense qu'il ne le peut pas, je m'inclinerai mais je le regretterai. Mais, dans ce cas, il vaudrait mieux ne pas parler ici du pacte aérien, sans quoi la déception sera immense, après ce qui s'est passé jusqu'ici, et je chercherai, pour ma part, dans le cadre de la Société des Nations à négocier des accords bilatéraux.

M. Mussolini : « Un communiqué sans quelque substance causerait partout une déception très forte. Si nous ne disons rien du pacte aérien, ce sera la même chose, étant donné la déclaration de Goering (1) et l'acte du 16 mars.

(1) Qui annonçait la reconstitution d'une aviation militaire allemande; voir, au tome IX de la présente série, les n°s 363, 365 (et note), 366.

« Selon nos resnseignements, il y a 2.000 avions allemands. Au point de vue qualitatif, l'aviation militaire allemande est la plus moderne. L'Allemagne construit 15 avions par jour. En 1936, elle pourra avoir 6.000 à 7.000 avions. Au 1er août 1935, elle en possédera 2.500. A la fin de 1935, 5.000, à la fin de mai 1936, 6.000.

« Un autre fait : Hitler aurait déclaré sa bonne volonté vis-à-vis du pacte aérien. Qu'a-t-il dit exactement? »

Sir John répète ce qu'il a indiqué à cet égard dans la première séance.

M. Mussolini accepte la proposition française et il propose de la compléter en indiquant qu'en vue de la conclusion éventuelle d'un accord entre les puissances de Locarno, et en attendant la conclusion du pacte à cinq s'il est possible, on commencera par la conclusion d'accords bilatéraux.

M. Flandin demande à la délégation britannique si elle est prête à accepter que des accords bilatéraux soient conclus, en attendant, entre les puissances visées par le communiqué de Londres. « Les Anglais, ajoute-t-il, resteraient d'ailleurs maîtres de conclure ou de ne pas conclure des pactes bilatéraux. Ils ne contracteraient pas d'engagement sur ce point. »

M. Mussolini : « Il y aurait des accords positifs. Il y en aurait d'autres qui auraient un caractère négatif (entre l'Angleterre et l'Italie).

« En ce qui concerne le pacte aérien envisagé pour l'Europe centrale, les représentants des trois puissances représentées ici doivent confirmer le principe et la procédure à suivre ».

Sir John : « C'est le maximum de ce que nous pouvons admettre. Étant donné les événements récents, nous serons peut-être amenés à aller plus loin. Si la formule proposée ne paraissait pas acceptable aux autres délégations, nous pourrions ne rien dire. C'est déjà un très gros effort qui nous est demandé ».

M. MacDonald est très heureux de constater l'accord intervenu, il se déclare prêt « à le défendre activement ».

M. Pierre Laval : « Il faudra construire beaucoup d'avions et du meilleur type ».

Désarmement.

M. Mussolini : « Nous devons parler de la Conférence du désarmement. Y a-t-il encore quelque chose à faire ou doit-on enterrer la Conférence? ».

Sir John : « Il est absolument nécessaire d'examiner cette question qui a été visée dans le communiqué du 3 février. La réunion actuelle est la suite des voyages faits par les ministres anglais. Nous avons, à Berlin, protesté vigoureusement contre le réarmement de l'Allemagne.

« Hitler a déclaré accepter de renoncer à certains types d'armes si les autres puissances y renonçaient également ».

Sir John a demandé à l'Allemagne si elle renoncerait aux canons lourds au cas où les autres puissances accepteraient de n'en plus construire. On a répondu : « Non ».

Hitler s'est déclaré prêt à accepter un système de contrôle international automatique sur place. Il faut examiner la situation.

M. Pierre Laval indique qu'il avait mis en garde à Paris M. Eden [1] en ce qui concerne la fixation de limites maxima des calibres.

« La France possède actuellement une petite marge de supériorité pour certains matériels. Il serait naïf de sa part d'y renoncer.

« Le problème n'a pas beaucoup avancé du fait de ce qui a été répondu par Hitler à M. Eden ».

M. Pierre Laval indique qu'il a reçu récemment la visite de M. Koester qui a laissé entendre que l'Allemagne serait disposée à reprendre la conversation sur la limitation des armements [2]. Mais la France ne peut s'engager dans cette voie sans imprudence.

Si, pour l'avenir, on veut envisager la limitation des matériels à construire, nous n'avons pas d'objection de principe à formuler, sous réserve qu'il soit organisé un contrôle réel.

M. MacDonald : « Ce serait une erreur que de mettre fin, à Stresa, à la Conférence du désarmement. On peut constater, si l'on veut, que l'Allemagne a mis un gros obstacle à la solution de cette question en la bouleversant par ses actes; mais il est très difficile de parler davantage ici du désarmement et il faut renvoyer la question à la Conférence du désarmement elle-même ».

M. Mussolini est d'accord avec M. MacDonald sur le premier point. Il est difficile en effet de parler de désarmement.

« S'il y a quelqu'un qui a le courage d'espérer...!. » Peut-être arrivera-t-on à une solution de limitation des armements en fixant des proportions ».

Sir John : « Dans le communiqué de Londres, il a été question d'un accord sur les armements. Il est préférable de mettre nos espoirs dans la limitation des *armements,* mais il sera difficile de s'entendre en fait. On pourrait écrire dans le protocole final : « La Conférence a eu connaissance des déclarations faites par le Chancelier sur les armements. Elle estime que ces déclarations portent une grave atteinte aux perspectives de la Conférence du désarmement et décide d'en saisir le président de la Conférence ».

M. Pierre Laval croit qu'il vaut mieux se taire sur ce point.

M. MacDonald : « Nous blâmons ici l'Allemagne d'avoir créé la situation actuelle. Les Allemands pourront rire s'ils le veulent. Une protestation solennelle de notre part ne sera pas inutile pour constater que l'Allemagne a détruit le travail qui avait été accompli précédemment à cet égard ».

M Pierre Laval : « S'il en est ainsi, je me ra[llierai] à votre manière de voir ».

Memel.

Sir John : « Le 30 mars, le gouvernement britannique a communiqué aux deux autres gouvernements représentés ici que la Lithuanie, quelles que puis-

[1] Lors de la rencontre tripartite du 23 mars : voir au tome IX précité, le n° 490 (note); ci-dessus le n° 23.

[2] La note d'audience relative à cet entretien ne se retrouve pas dans les archives.

sent être ses difficultés, ne se conformait pas au statut de Memel et que le Directoire n'avait pas la confiance de la Diète [1].

« Les plaintes de l'Allemagne à cet égard sont malheureusement justifiées. La constitution de Memel, qui a été rédigée par les trois puissances assistées du Japon, a été violée, ce qui peut fournir un prétexte à l'Allemagne pour agir ».

Sir John propose en conséquence que la Lithuanie soit invitée à constituer, avant la fin du mois, un directoire possédant la confiance de la Diète.

Dans cette question il nous faut, ou ne rien faire, ou agir d'accord entre nous trois.

M. Pierre Laval : « C'est une question très compliquée et qui a un côté comique. Les députés allemands ne peuvent pas siéger à la Diète, m'a dit le ministre de Lithuanie à Paris, parce que les agents du Reich leur disent de ne pas y siéger. Les Allemands au contraire affirment que ce sont les Lithuaniens qui font arrêter ces députés quand ceux-ci veulent siéger ».

M. Laval a fait savoir au gouvernement lithuanien qu'il devait respecter la constitution de Memel [2]. Le 5 avril, le gouvernement de Kaunas a nommé un nouveau gouverneur à Memel en lui donnant des instructions conciliantes.

La Lithuanie proteste contre l'illégalité des agissements allemands et nous assure qu'elle s'emploiera à réaliser les désirs de la Diète. Il semble à M. Pierre Laval qu'il y a là un fait nouveau justifiant l'examen de la question par les trois puissances.

M. Pierre Laval propose que leurs représentants à Kaunas adoptent une attitude commune, en tenant compte de la nouvelle attitude de la Lithuanie.

M. Mussolini a été à ce sujet, dit-il, l'objet de nombreuses démarches instantes de l'ambassadeur d'Allemagne. Après la condamnation récente des nationaux-socialistes, il a fait effectuer une démarche à Kaunas pour éviter des rigueurs excessives. Les condamnés seront grâciés. C'est là un autre fait nouveau.

« Nous pourrions effectuer encore une démarche commune afin d'éclaircir cette situation dans un temps très court, faute de quoi, il serait utile de porter la question devant la Société des Nations. »

Sir John, en ce qui concerne le fond de la question, rappelle que la Société des Nations a constitué un comité de juristes qui, à l'unanimité, a reconnu que les accusations portées contre la Lithuanie au sujet de Memel étaient

[1] Une note de l'ambassade de Grande-Bretagne à Paris, datée en fait du 1er avril, indiquait que le gouvernement britannique n'avait reçu de Kaunas aucune réponse à une démarche faite en commun le 13 mars précédent sur le problème de Memel par Londres, Paris et Rome : il s'agissait là d'« un nouvel indice de la mauvaise volonté persistante mise par le gouvernement lithuanien à prêter attention aux représentations des puissances signataires ». La note soulignait également que la situation avait été compliquée par la sévérité des sentences prises contre les nationaux-socialistes memelois jugés à Kaunas (voir ci-dessus le nº 129, note). Le gouvernement britannique proposait en conséquence que les puissances signataires du statut de Memel notifient à Kaunas que si des mesures n'étaient pas prises pour assurer avant la fin avril la constitution d'un directoire possédant la confiance de la Diète, les trois puissances porteraient l'affaire devant le conseil de la Société des Nations lors de sa réunion de mai.

[2] Vraisemblablement lors d'une rencontre avec M. Klimas, le 2 avril, rencontre à laquelle fait allusion M. Basdevant, mais pour laquelle ne subsiste aucune note d'audience dans les archives.

fondées. Ce sont les membres lithuaniens de la Diète qui, en s'abstenant d'y siéger, empêchent celle-ci d'atteindre le quorum. Sir Eric Phipps considère qu'après la conférence de Stresa, si on ne fait rien ici, l'Allemagne sera tentée d'agir.

Nous sommes ici pour affirmer notre solidarité vis-à-vis de l'Allemagne. Il est bon de montrer en même temps que nous sommes en état de remettre l'ordre à Memel. Nous devrons informer la Lithuanie qu'à moins que la situation soit redressée dans un délai court, nous soumettrons à nouveau la question à la Société des Nations.

M. Pierre Laval accepte cette proposition, mais sous la condition qu'il ne sera pas fait mention, dans le communiqué, de la décision prise.

M. Flandin précise que la communication des puissances devra être collective.

Sa proposition est adoptée.

M. Mussolini ajoute que la menace allemande contre Memel et la Lithuanie est assez forte. « Ils sont, dit-il, 65 millions contre 2 millions et demi. Ils exagèrent aussi ».

M. Flandin : « Il s'agit en même temps pour nous d'ailleurs de garantir également l'indépendance de la Lithuanie. L'opération est double ».

M. Suvich : « Les Lithuaniens nous disent que le jour où la diète et le directoire de Memel seront en parfait accord, il se peut qu'ils décident, soit la réunion de Memel à l'Allemagne, soit qu'un plébiscite aura lieu qui sera favorable à l'Allemagne, et ils ajoutent : « Nous voudrions que la souveraineté de la Lithuanie soit garantie par les puissances ».

Sur la proposition de M. Laval, il est décidé que la communication commune des trois états sera effectuée en commun par leurs représentants à Kaunas.

Sir John : « Il faudrait arrêter, à Stresa même, les termes de cette communication. Le problème est complexe. Je ne suis pas sûr, dit-il, que les trois états soient garants du statut de Memel ».

M. Pierre Laval : « Notre attitude aura aussi l'avantage d'appeler l'attention de la Pologne sur les dangers que présenterait pour elle un trop grand amour pour l'Allemagne ».

Il est décidé que le juriconsulte de la délégation britannique préparera le texte d'une communication commune.

Zone rhénane démilitarisée.

M. Mussolini : « L'Allemagne prépare la violation de la zone démilitarisée. Cette violation est prévue dans le traité de Locarno ».

Sir John et *M. Mussolini* sont d'accord pour que la Grande-Bretagne et l'Italie, en vue de cette éventualité, confirment à Stresa, par une déclaration publique, les engagements pris par elles à Locarno.

M. Flandin remercie les délégations italienne et britannique de cette décision.

M. Laval ajoute qu'elle aura en France un retentissement profond.

M. Flandin : « Elle peut avoir une très grande répercussion en Allemagne ».

Il estime que pour que la déclaration italienne et britannique porte tout son effet, il conviendra qu'elle soit séparée des résolutions mêmes de Stresa. « Si on

pouvait, dit-il, la donner dès aujourd'hui à la presse, sa publication serait isolée et ferait plus d'effet ».

M. Mussolini préfère au contraire la réserver pour la déclaration générale. « Notre affirmation relative à Locarno est tellement importante qu'on saura bien la trouver, mais il vaut mieux que nous donnions, dans un document unique, le tableau complet de nos travaux ».

M. Mussolini ajoute que ces travaux sont terminés. Il propose que la Conférence se réunisse une dernière fois dimanche matin (1), pour la lecture des textes dont il donne l'énumération :

1° Déclaration constatant l'unité de vues des trois puissances et relative au recours de la France devant la Société des Nations (2);

2° Texte relatif à la question autrichienne, danubienne (3);

3° Texte concernant les pays désarmés par traités (4);

4° Résolution relative au pacte aérien (5);

5° Déclarations que M. MacDonald accepte de rédiger, sur la question du désarmement (6);

6° Déclaration des deux puissances garantes de Locarno (7);

7° Déclaration finale et générale des trois puissances (8).

(1) Le procès-verbal de la septième et dernière séance manque dans les documents communiqués par M. Léon Noël à la Commission de publication : voir ci-après le n° 190.

(2) Ci-après reproduite en annexe.

(3) Dans un projet discuté au cours de la quatrième séance et qui ne semble pas avoir été repris lors de la dernière, les trois chefs de délégation avaient confirmé les déclarations anglo-franco-italiennes des 17 février et 27 septembre 1934 reconnaissant la nécessité de maintenir l'indépendance et l'intégrité de l'Autriche conformément aux traités en vigueur et de poursuivre une politique commune en accord avec ces exigences.

Ils se référaient aussi au protocole franco-italien de Rome du 7 janvier 1935 et au communiqué franco-britannique du 3 février, prévoyant une consultation mutuelle sur les mesures à prendre, en cas de menace contre l'intégrité et l'indépendance de l'Autriche. Ils confirmaient leur souci de conclure le plus tôt possible le projet de pacte danubien de non-immixtion et décidaient de suivre une politique commune pour atteindre ce but.

Ce projet, publié dans les *Documents on british foreign Policy*, *op. cit.*, p. 892, constitua, légèrement modifié, le paragraphe 3 de la résolution finale ci-après reproduite sous le n° 190, annexe II.

(4) Ce texte constitue le paragraphe 6 de la résolution finale. Il fut communiqué aux puissances intéressées.

(5) Cette résolution constitue le point 4 de la résolution finale.

Au cours de la dernière séance, des copies du projet anglais de pacte aérien furent remises à titre privé aux délégations française et italienne (*Documents on british foreign Policy*, vol. précité, p. 909). Voir, ci-après sous le n° 190 (annexe I), le texte de ce projet anglais.

(6) Le projet anglais fut lu au cours de la dernière séance de la Conférence et approuvé par MM. Flandin et Mussolini. Il n'a pas été reproduit, car il était identique au paragraphe 5 de la résolution finale. *Documents on british foreign Policy*, *op. cit.*, p. 909 (et note).

(7) Le texte proposé par sir John Simon avait été accepté par MM. Mussolini et Laval, dans la sixième séance. Il semble qu'il n'ait pas été repris le lendemain au cours de la dernière. Il est identique à celui de la déclaration anglo-italienne publiée par la presse de l'époque et ainsi libellée :

« La déclaration commune dont le texte suit, a été faite par les représentants de l'Italie et du Royaume-Uni en ce qui concerne le traité de Locarno :

« Les représentants de l'Italie et du Royaume-Uni, puissances qui ne sont parties au traité de Locarno qu'en qualité de garantes, réaffirment solennellement toutes les obligations qui, aux termes de ce traité, incombent à ces puissances, et déclarent celles-ci déterminées à s'en acquitter fidèlement le cas échéant.

« Les obligations ci-dessus visées ayant été contractées à l'égard de toutes les autres puissances parties au traité de Locarno, cette déclaration commune, faite à la conférence de Stresa, à laquelle la France prend part, sera officiellement communiquée aux gouvernements allemand et belge. »

(8) Voir ci-après le n° 190, annexe II.

Annexes

A. *Avant-projet français de résolution du conseil de la Société des Nations* [1]

4 avril 1935.

Le Conseil,

Considérant que le respect scrupuleux de toutes les obligations des traités est une règle fondamentale de la vie internationale et une condition primordiale du maintien de la paix;

Rappelant que c'est un principe essentiel du droit des gens qu'aucune puissance ne peut se délier des engagements d'un traité, ni en modifier les stipulations, qu'à la suite de l'assentiment des parties contractantes;

Constatant que par une série de mesures et notamment par la promulgation de la loi militaire du 16 mars 1935, le gouvernement allemand a répudié, par une décision unilatérale, les obligations internationales qu'il avait contractées concernant le statut de ses armements;

Considérant que, par cette initiative, le gouvernement allemand n'a pu se créer aucun droit, mais que sa décision a eu pour effet d'apporter un nouvel élément de trouble dans la situation internationale;

Considérant en particulier :

Que le gouvernement britannique et le gouvernement français, avec l'approbation du gouvernement italien, avaient saisi le gouvernement allemand, dès le 3 février 1935, d'un programme de négociations, dont l'heureuse conclusion devait pourvoir notamment à l'organisation de la sécurité en Europe et à une limitation générale des armements dans un régime d'égalité de droits, en même temps qu'elle aurait assuré la collaboration active de l'Allemagne à la Société des Nations;

Que, dans ces conditions, l'initiative de l'Allemagne, survenant en pleine négociation, devait nécessairement — en révélant l'étendue du réarmement illégal, massif et incontrôlé auquel le gouvernement du Reich a procédé — apparaître, aux yeux des pays particulièrement intéressés, comme une menace dirigée contre leur sécurité.

I

Réaffirme le devoir de tous les membres de la communauté internationale de respecter les engagements qu'ils ont contractés;

Condamne le manquement délibéré de l'Allemagne à ses engagements .

II

Invite les gouvernements qui ont pris l'initiative du programme du 3 février 1935 ou qui lui ont donné leur approbation, à poursuivre les négociations qu'ils ont engagées, et notamment à promouvoir la conclusion, dans le cadre de la Société des Nations, de toutes ententes régionales qui paraîtraient nécessaires, compte tenu des obligations du pacte, en vue d'assurer le maintien de la paix;

Considérant que la Société des Nations ne saurait, sans que son existence même se trouve remise en question, admettre qu'un échec puisse impunément procéder à la répudiation unilatérale de ses engagements,

[1] Le texte de cet avant-projet est extrait des papiers Flandin. Il avait été adressé le 9 avril au secrétariat de la Société des Nations, et fut présenté et lu par la délégation française au cours des deux premières séances de la conférence de Stresa (voir ci-dessus le nº 173). Il devait donner lieu à des observations de la délégation britannique, et le texte définitivement adopté, au cours de la cinquième séance, est ci-après reproduit (annexe B).

Le Conseil [1],

Décide que toute violation d'engagements internationaux intéressant la sécurité des peuples et le maintien de la paix devra, sans préjudice de l'application des dispositions déjà prévues en pareil cas, provoquer de la part des membres de la Société et dans le cadre du pacte, toutes mesures de coercition, notamment d'ordre économique et financier, qui seront adaptées aux circonstances;

Charge à cet effet un Comité composé de (énumération des puissances) de lui soumettre des propositions qui pourraient être dès maintenant adoptées.

*
* *

B. *Avant-projet de résolution du conseil de la Société des Nations* [2].

12 avril 1935.

Le Conseil,

Considérant :

1. Que le respect scrupuleux de toutes les obligations des traités est une règle fondamentale de la vie internationale et une condition primordiale du maintien de la paix;

2. Que c'est un principe esssentiel du droit des gens qu'aucune puissance ne peut se délier des engagements d'un traité, ni en modifier les stipulations que d'accord avec les autres parties contractantes;

3. Que par une série de mesures et notamment par la promulgation de la loi militaire du 16 mars 1935, le gouvernement allemand a violé ces principes;

4. Que, par cette action unilatérale, il n'a pu se créer aucun droit;

5. Que la révélation de ce réarmement illégal, en apportant un nouvel élément de trouble dans la situation internationale, devait nécessairement apparaître comme une menace contre la sécurité européenne;

Considérant, d'autre part :

6. Que le gouvernement britannique et le gouvernement français, avec l'adhésion du gouvernement italien, avaient saisi le gouvernement allemand, dès le 3 février 1935, d'un programme d'un règlement général, à conclure par libres négociations, en vue d'organiser la sécurité en Europe et de procéder à une limitation générale des armements dans un régime d'égalité de droits, en assurant, en même temps, la collaboration active de l'Allemagne à la Société des Nations;

7. Que l'action unilatérale ci-dessus visée de l'Allemagne est en contradiction manifeste avec ce plan et que, de plus, elle est intervenue alors que la négociation était effectivement en cours.

I

Réaffirme le devoir de tous les membres de la communauté internationale de respecter les engagements qu'ils ont contractés, et condamne la politique de l'Allemagne répudiant délibérément ses obligations par action unilatérale.

[1] Texte primitif :
Invite un Comité composé de (énumération des puissances) à lui soumettre dans le plus bref délai toutes propositions utiles concernant les mesures de coercition notamment d'ordre économique et financier, susceptibles, compte tenu des circonstances, d'être appliquées immédiatement dans le cadre du pacte, à l'état coupable d'une telle violation de ses engagements.

[2] Il s'agit du texte définitif retenu par les participants à la Conférence lors de la cinquième séance, à partir de l'avant-projet présenté par la délégation française, et ci-dessus reproduit (annexe A).

II

Invite les gouvernements qui ont pris l'initiative du programme du 3 février 1935 ou qui lui ont donné leur adhésion, à poursuivre les négociations qu'ils ont engagées, et, notamment, à promouvoir la conclusion, dans le cadre de la Société des Nations, des accords qui, compte tenu des obligations du pacte, paraîtraient nécessaires pour atteindre le but défini dans ce programme en vue d'assurer le maintien de la paix.

III

Considérant que la répudiation unilatérale des engagements internationaux peut mettre en danger l'existence même de la Société des Nations en tant qu'institution chargée d'assurer le maintien de la paix et l'organisation de la sécurité,

Le Conseil décide :

Qu'une telle répudiation, sans préjudice de l'application des dispositions déjà prévues dans des accords internationaux, devra, lorsqu'il s'agira d'engagements intéressant la sécurité des peuples et le maintien de la paix en Europe, provoquer, de la part des membres de la Société et dans le cadre du pacte, toutes mesures appropriées;

Charge un Comité composé de ... de proposer à cet effet des dispositions qui rendront le pacte de la Société des Nations plus efficace dans l'organisation de la sécurité collective, et de préciser, en particulier, les mesures économiques et financières qui pourraient être appliquées dans le cas où désormais un état, membre ou non de la Société des Nations, mettrait la paix en danger en répudiant unilatéralement ses obligations internationales.

187

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
au Ministère des Affaires étrangères.

T. nº 2. *Stresa, 14 avril 1935* (1).

(*Reçu :* 13 h. 15.)

Prière de communiquer immédiatement à Prague, Belgrade, Bucarest.

Veuillez faire connaître immédiatement au gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité que les trois gouvernements représentés à la conférence de Stresa ont constaté l'unité de leurs vues au sujet du statut militaire de l'Autriche, de la Bulgarie et de la Hongrie.

Ayant pris connaissance du désir de ces trois pays d'obtenir la révision de ce statut, ils ont décidé d'en informer les autres états intéressés et se sont trouvés d'accord pour recommander aux divers gouvernements intéressés d'examiner cette question en vue de la régler par voie contractuelle dans le cadre des garanties générales et régionales de sécurité (2).

(1) Par fil direct. Ce télégramme a été retransmis à Prague (nº 228), Belgrade (nº 245) et Bucarest (nº 204)

(2) Ce texte reprenait le paragraphe 6 des décisions prises à Stresa.

188

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
À M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 971 à 977. Préservé. *Berlin, 14 avril 1935, 14 h 5, 14 h., 13 h. 50.*

(*Reçu :* 15 h. 35, 15 h. 40, 15 h. 10.)

Le document [1] par lequel le gouvernement du Reich a éprouvé le besoin de préciser, à la suite de la réponse donnée par lui à la question de sir John Simon [2], son point de vue au sujet du pacte oriental et de la clause d'assistance mutuelle, présente un intérêt d'ordre psychologique et moral plus encore que d'ordre politique.

Au fond, il ne paraît pas douteux qu'Hitler n'ait modifié son attitude primitive pour les raisons que j'ai essayé d'indiquer [3].

Quand sir John Simon, à l'issue de ses entretiens avec le Chancelier, m'a informé le 27 mars, en même temps que le ministre de Belgique et le chargé d'affaires d'Italie, du sens de ces conversations, je lui ai expressément demandé si Hitler accepterait de souscrire à un pacte oriental de non-agression et de consultation dont certains signataires contracteraient en outre un engagement d'assistance mutuelle.

Sir John Simon m'a longuement déclaré qu'il avait posé la question et que le Chancelier y avait fourni une réponse absolument négative (voir mon télégramme nos 777 à 787) [4].

C'est bien ce que confirment, d'ailleurs, les notes et les procès-verbaux qui ont été rédigés sur le moment par les ministres britanniques et les secrétaires de l'ambassade d'Angleterre.

Au surplus, les commentaires de la presse allemande d'hier étaient parfaitement caractéristiques. Ils célébraient le geste du Führer non pas du tout comme un acte qui allait de soi et qui était, en quelque sorte, impliqué dans ses déclarations antérieures, mais comme un fait nouveau, une contribution importante, une marque supplémentaire de bonne volonté.

Ce sont précisément ces commentaires et la... [5] de la presse étrangère, la sensation produite à Stresa et les déductions qu'on en tirait déjà qui ont mis Hitler dans une gêne et dans un embarras significatifs et lui ont attiré sans doute les reproches de certains de ses amis.

(1) Il s'agit du communiqué du *D.N.B.*, du 13 avril, reproduit par les journaux du 14.
(2) Sur cette réponse, voir ci-dessus le n° 175 (note).
(3) Dans le télégramme reproduit ci-dessus sous le n° 184 et reprises dans un télégramme n° 971 *bis*, reçu par téléphone le 14 avril à 11 h. 25 et non reproduit.
(4) Du 26 mars, reproduit ci-dessus sous le n° 24.
(5) Lacune de déchiffrement.

Il ne veut pas qu'en Allemagne on puisse dire qu'il a varié, qu'il a rabattu de ses prétentions et molli dans sa résistance.

Il ne veut pas qu'à l'extérieur, on puisse le croire disposé à marchander et à céder.

On voit par là à quel point il est lié par les préoccupations de prestige, soucieux de ménager ses dehors et de conserver — fût-ce au prix d'une exégèse pénible — sa figure de garde inflexible des intérêts et de l'honneur allemands.

On fera donc bien jusqu'à nouvel ordre de ne pas s'attendre de sa part à beaucoup de souplesse et d'esprit de transaction. La politique du Führer nous expose encore à maints soubresauts. Car elle feint un sang-froid et une sûreté de soi qu'elle ne possède pas.

Le document, qui a été adressé hier à la délégation anglaise et que publie la presse du Reich, reproduit les explications qui m'avaient été fournies par un fonctionnaire de la Wilhelmstrasse et que j'ai relatées dans mon télégramme nº 964 (1) : ce fonctionnaire avait souligné un détail qui ne se retrouve pas dans le texte du document, mais qui est sûrement dans la pensée et l'intention du gouvernement du Reich.

S'il n'est pas opposé en principe à ce que certains signataires d'un pacte oriental de non-agression contractent entre eux, dans une convention distincte, un engagement d'assistance mutuelle, il ne paraît pas douteux que le gouvernement du Reich, avant de donner son adhésion, ne tiendra à se réserver le droit d'examiner la convention d'assistance mutuelle et d'apprécier si celle-ci reste compatible à ses yeux avec le pacte de non-agression.

189

M. de Monicault, Chargé d'affaires de France à Prague,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 224. *Prague, 14 avril 1935* (2).

(*Reçu :* le 16, 10 h. 30.)

La nouvelle que le gouvernement du Reich avait fait savoir aux ministres réunis à Stresa qu'il acceptait le principe du pacte oriental (3) a produit une vive sensation dans les milieux politiques tchécoslovaques. Toute la presse d'aujourd'hui s'en fait l'écho. L'opinion des journaux gouvernementaux est que si le gouvernement allemand a cédé principalement devant la menace d'un isolement complet et la crainte des sanctions économiques et financières

(1) Du 13 avril, ci-dessus reproduit sous le nº 184.
(2) Par avion, en clair.
(3) Voir ci-dessus le nº 175 (et note).

dont il avait été question à Stresa, on peut croire aussi qu'il s'est senti obligé de donner satisfaction aux sentiments d'une partie plus ou moins considérable du peuple allemand qui désire le retour à une politique d'entente avec les puissances occidentales. Quoi qu'il en soit à cet égard, la conférence de Stresa, qui se termine par un succès indiscutable, donne aux puissances pacifiques un répit précieux qu'elles devront utiliser pour consolider fortement la paix.

Le *Ceské Slovo*, organe du parti Benès, écrit : « Le changement survenu dans la situation a une valeur psychologique considérable. Il montre, en effet, combien avaient raison les hommes d'État qui estimaient que l'Allemagne reculerait le jour où elle se trouverait en face d'un front serré de presque tous les états européens. Les efforts des amis de la paix n'ont pas été vains : ils viennent de gagner leur première bataille ».

Même note dans les *Lidové Noviny*, où M. Ripka, dans un long article, résume les faits qui ont simultanément montré au Reich le danger de persévérer dans une attitude intransigeante : entente franco-soviétique, entente franco-italienne, rapprochement entre Londres et Moscou, certitude que la politique anglaise, avec des méthodes discrètes, ne se désintéresserait pas des affaires du continent. M. Ripka ajoute : « Nous ne pouvons nous rendre compte si le recul allemand ne lui servira pas à préparer de nouvelles manœuvres. Nous ne devons pas perdre de vue en effet le danger permanent que constitue le réarmement allemand. Seuls les espoirs que la paix sera maintenue ont augmenté. Aussi les puissances pacifiques ne doivent-elles rien négliger pour faire aboutir rapidement le pacte danubien et amener la Pologne à adopter, en ce qui concerne le pacte oriental, une attitude analogue à celle du gouvernement du Reich. »

Le *Prager Tagblatt* écrit : « Le recul de l'Allemagne a causé une profonde joie aux amis de la paix. Cet événement sensationnel donne raison à ceux qui, comme le maréchal Pétain, préconisent, à l'égard de l'Allemagne, l'emploi de la méthode forte. Hitler n'a cédé que parce qu'il était contraint et forcé. N'oublions pas que le respect de la force est un véritable culte en Allemagne. Ne perdons pas de vue non plus que le Reich va s'efforcer de se faire payer ses concessions le plus cher possible ».

Par contre, les *Narodni Listy*, organe de l'Union nationale qui appartient à l'opposition, déclarent qu'il serait faux de considérer l'adhésion du Reich au pacte oriental comme indiquant un changement dans la politique allemande. Le gouvernement de Berlin maintient, en effet, son opposition à la conclusion d'un pacte d'assistance mutuelle. « Il semble donc, ajoute ce journal, que les représentants britanniques aient obtenu à Stresa de leurs collègues français et italiens que les grandes puissances, sans insister sur le pacte d'assistance mutuelle, se contentent du consentement donné par l'Allemagne au principe d'un pacte de non-agression » [1].

(3) Ce télégramme a été adressé par courrier aux postes de Berlin (n° 296), Berne (n° 59), Bruxelles (n° 14), Constantinople (n° 139), Londres (n° 778), Madrid (n° 139), Rome (n° 654), Washington (n° 205), Rome Saint-Siège (n° 53), Athènes (n° 90), Belgrade (n° 233), Bucarest (n° 211), Budapest (n° 79), Sofia (n° 61), Varsovie (n° 178), Vienne (n° 118), Moscou (n° 143), Tirana (n° 17), Luxembourg (n° 26), La Haye (n° 68), Munich (n° 22).

190

Procès-verbaux de la Conférence de Stresa (11-14 avril 1935)

Septième séance (1) (14 avril, 10 h du matin)

Annexes

I

Communication de la délégation britannique à Stresa à la délégation française

Projet de convention aérienne (2)

Traduction. *14 avril 1935.*

....

(Énumération des chefs d'États.)

....

Ayant conclu ce jour ... (référence aux autres instruments qui constituent le « règlement général »).

Reconnaissant que l'usage qui pourrait être fait des progrès techniques aériens pourrait inciter à une agression brusquée d'un pays contre un autre;

Désirant contribuer à la restauration de la confiance et des perspectives de paix entre les nations, en prenant des mesures destinées à renforcer entre elles les garanties de sécurité contre une agression non provoquée prenant la forme d'attaques aériennes brusquées :

Anxieux notamment de protéger les populations civiles de leurs pays contre le péril d'attaques aériennes effectuées sans aucune discrimination, qu'ils reconnaissent être contraires à la loi des nations;

Rappelant les garanties qui résultent déjà entre eux du traité de Locarno;

Ont résolu de conclure un traité à cet effet et ont désigné pour leurs plénipotentiaires :

....

Lesquels, après s'être communiqués leurs pleins pouvoirs, reconnus en bonne et due forme, sont convenus des dispositions suivantes :

Article premier. — Au cas où l'une des Hautes Parties contractantes serait victime d'une agression non provoquée effectuée contre son territoire par les forces aériennes d'une autre Haute Partie contractante, les autres Hautes Parties contractantes, sous réserve des dispositions de l'article 3, viendront immédiatement et avec toutes leurs forces aériennes disponibles à cet effet, à l'aide de la partie qui a été l'objet d'une telle agression non provoquée.

Aux fins du présent article, les territoires des Hautes Parties contractantes sont respectivement : l'Allemagne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande du nord, et les territoires de la Belgique, de la France et de l'Italie qui font partie de l'Europe continentale.

(1) Le procès-verbal de la septième séance est absent des documents confiés par M Léon Noël à la Commission Le compte-rendu anglais de cette séance est publié dans les *Documents on british foreign Policy 1919-1939*, Second Series, vol XII, p 909-912.

(2) Le texte original de ce document est reproduit dans les *Documents* précités en annexe au procès-verbal de la septième séance (annexe I, p. 912-914). Il n'avait été communiqué à M, Léger qu'officieusement, et à titre d'étude intérieure du Foreign Office.

Article 2. — Il est entendu que les dispositions de l'article I ne s'appliqueront pas si la Haute Partie contractante qui est l'objet de l'attaque, a, en violation de ses obligations internationales, recouru à la guerre contre un autre état, que celui-ci soit ou non partie au présent traité.

Article 3. — Les dispositions du présent traité n'imposeront, soit au Royaume-Uni, soit à l'Italie, aucune obligation dans des cas auxquels ne s'appliqueraient pas les obligations de ladite puissance aux termes de l'article 4 du traité de Locarno. En particulier, le Royaume-Uni et l'Italie ne seront pas tenus de venir à l'assistance l'un de l'autre, en vertu du présent traité.

Article 4. — Les dispositions du présent traité ne remplacent ni n'affectent aucune garantie existante que les Hautes Parties contractantes se sont données entre elles, en particulier aux termes du traité de Locarno.

Article 5. — Le présent traité, destiné à assurer le maintien de la paix et conforme au pacte de la Société des Nations et au pacte de Paris, ne pourra être interprété comme restreignant la mission de la Société des Nations de prendre les mesures propres à sauvegarder efficacement la paix du monde.
(Art. 7 de Locarno avec l'addition d'une référence au pacte de Paris.)

Article 6. — Le présent traité sera enregistré à la Société des Nations conformément au pacte de la Société. Il restera en vigueur jusqu'à ce que, sur la demande de l'une ou de l'autre des Hautes Parties contractantes notifiée aux autres puissances signataires trois mois d'avance, le Conseil, votant à la majorité des deux tiers au moins, constate que la Société des Nations assure aux Hautes Parties contractantes des garanties suffisantes, et le traité cessera alors ses effets à l'expiration d'un délai d'une année.
(Identique à l'art. 8 de Locarno.)

Article 7. — Le présent traité sera ratifié et les ratifications seront déposées à... dès que faire se pourra. Il entrera en vigueur...

II

Résolution finale (1)

14 avril 1935.

Les représentants des gouvernements d'Italie, de France et du Royaume-Uni ont examiné à Stresa la situation générale européenne à la lumière des résultats des échanges de vues poursuivis durant les dernières semaines, de la décision prise le 16 mars par le gouvernement allemand ainsi que des informations recueillies par les ministres britanniques au cours des visites qu'ils viennent d'effectuer dans diverses capitales européennes.

Ayant envisagé les conséquences de cette situation par rapport à la politique définie dans les arrangements intervenus tant à Rome qu'à Londres, ils se sont trouvés d'accord sur les différentes questions qu'ils ont discutées.

1. Ils sont convenus d'une ligne de conduite commune à suivre au cours de la discussion de la requête dont le gouvernement français a saisi le conseil de la Société des Nations (2).

2. Les informations recueillies les ont confirmés dans le sentiment qu'il convient de poursuivre les négociations tendant au développement souhaité de la sécurité dans l'Europe orientale.

3. Les représentants des trois gouvernements ont procédé à un nouvel examen de la situation autrichienne.

(1) Texte reproduit d'après le *Temps* du 15 avril.
Au cours de la dernière séance de la Conférence, il avait été simplement entendu au sujet de la résolution et de la déclaration finales que le communiqué serait appelé « résolution commune de la conférence de Stresa », qu'après le paragraphe 6, il y aurait un paragraphe non numéroté portant en sous-titre « Déclaration anglo-italienne » Un espace suivrait ensuite, puis les mots « déclaration finale ». *Documents on british foreign Policy*, p 911.
(2) Sur cette requête, voir au tome IX de la présente série, les nos 459, 465.

Ils confirment les déclarations anglo-franco-italiennes du 17 février et du 27 septembre 1934, [1] par lesquelles les trois gouvernements ont reconnu que la nécessité de maintenir l'indépendance et l'intégrité de l'Autriche continuera à inspirer leur politique commune.

Se référant au protocole franco-italien du 7 janvier 1935 [2] et aux déclarations franco-anglaises du 3 février 1935 [3], par lesquelles a été réaffirmée la décision de se consulter sur les mesures à prendre au cas où l'intégrité et l'indépendance de l'Autriche seraient menacées, ils sont convenus de recommander la réunion à une date très prochaine des représentants de tous les gouvernements énumérés dans le protocole de Rome en vue de conclure les accords relatifs à l'Europe centrale.

4. En ce qui concerne le pacte aérien proposé pour l'Europe occidentale, les représentants des trois gouvernements confirment les principes et la procédure à suivre, tels qu'ils ont été envisagés dans le communiqué de Londres du 3 février, et conviennent de poursuivre activement l'étude de la question en vue de la préparation d'un traité entre les cinq puissances visées dans le communiqué de Londres, ainsi que tous accords bilatéraux susceptibles de l'accompagner.

5. Passant à l'examen du problème des armements, les représentants des trois puissances ont rappelé que le communiqué de Londres prévoyait un règlement à négocier librement avec l'Allemagne pour être substitué aux dispositions correspondantes de la partie V du traité de Versailles; ils ont délibéré, avec le sentiment de leur responsabilité, sur la récente démarche du gouvernement allemand [4] et sur le rapport qu'a fourni sir John Simon au sujet des conversations qu'il a eues avec le chancelier allemand sur cette question.

Les représentants des trois gouvernements ont eu le regret de constater que la méthode de répudiation unilatérale adoptée par le gouvernement allemand, à un moment où des démarches étaient en cours pour promouvoir un règlement librement négocié de la question des armements, avait porté gravement atteinte à la confiance de l'opinion publique dans la solidité d'un ordre pacifique. D'autre part, l'ampleur du programme de réarmement allemand, tel qu'il est annoncé — programme dont l'exécution est déjà très avancée — a enlevé toute valeur aux prévisions quantitatives sur lesquelles avaient été jusqu'ici fondés les efforts poursuivis pour le désarmement, et a du même coup ébranlé les espoirs qui avaient inspiré ces efforts.

Les représentants des trois puissances réaffirment néanmoins leur profond désir de maintenir la paix en créant un sentiment de sécurité, et déclarent pour leur part qu'ils restent désireux de s'associer à tout effort d'ordre pratique tendant à promouvoir un règlement international sur la limitation des armements.

6. Les représentants des trois gouvernements ont pris connaissance du désir, exprimé par les états dont le statut militaire a été fixé respectivement par les traités de Saint-Germain, de Trianon et de Neuilly, d'obtenir la révision de ce statut.

Ils décident d'en informer par la voie diplomatique les autres états intéressés.

Ils sont d'accord pour recommander aux états intéressés d'examiner cette question en vue de la régler par voie contractuelle dans le cadre des garanties générales et régionales de sécurité.

Déclaration finale [5]

Les trois puissances dont la politique a pour objet le maintien collectif de la paix dans le cadre de la Société des Nations constatent leur complet accord pour s'opposer par tous les moyens appropriés à toute répudiation unilatérale de traités susceptibles de mettre en danger la paix de l'Europe; elles agiront à cet effet en étroite et cordiale collaboration.

(1) Sur ces déclarations, voir, au tome VIII de la présente série, le n° 235 (note).
(2) Reproduit au tome VIII de la présente série sous le n° 420.
(3) Voir au tome IX de la présente série, le n° 144.
(4) Sur cette démarche, voir ci-dessus le n° 175 (et note).
(5) Reproduite d'après le *Temps* du 15 avril.

191

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin, à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 981 à 984. *Berlin, 15 avril 1935, 18 h. 52, 18 h. 55, 18 h. 58, 18 h. 50.*

(*Reçu :* 20 h. 15, 20 h. 45, 20 h. 5, 20 h.)

Dans les milieux de la Wilhelmstrasse, on déclarait, ce matin, attacher plus d'importance au mémorandum, dont la France a saisi le le conseil de la Société des Nations (1) et aux suites qui lui seraient données, qu'au communiqué final de la conférence de Stresa (2). On trouvait le mémoire français dur et même agressif. On ajoutait que la riposte publiée dès hier par le *D.N.B.* n'était que provisoire et l'on annonçait que le ... (3) de ce soir allait se livrer à une réfutation plus détaillée et plus décisive. La thèse de la violation unilatérale du traité soulève une vive indignation. On admettrait à la rigueur la thèse des torts partagés, mais les reproches adressés à la seule Allemagne sont ressentis avec d'autant plus d'amertume que l'Angleterre a paru y souscrire, en souscrivant au paragraphe 5 du communiqué de Stresa (4).

En ce qui concerne la conférence qui vient de s'achever, les cercles de la Wilhelmstrasse exprimaient l'idée qu'il n'y avait pas lieu pour eux de s'alarmer particulièrement de son résultat. Ils faisaient remarquer que la plupart des problèmes abordés étaient restés en suspens et que, sur certaines des formules adoptées, planaient encore beaucoup d'équivoques, par exemple sur le règlement ultérieur du pacte aérien, où les explications publiées par le *Temps* d'hier soir causaient du trouble sans apporter la lumière (5).

La question de l'assistance mutuelle continuait de provoquer des commentaires et l'on insistait pour qu'il fût bien entendu que l'Allemagne restait hostile à cette forme d'alliance militaire déguisée.

(1) Le mémorandum français du 9 avril est publié au *Journal officiel de la Société des Nations*, mai 1935, p. 569-570. Différentes rédactions de ce document se trouvent dans le fonds de la sous-direction de la Société des Nations conservé aux archives du ministère des Affaires étrangères, vol. 1026, fos 66 et suiv., 90 et suiv., 90 et suiv. (4, 8, 9 avril). La rédaction du 8 avril porte plusieurs modifications de la main de M. Massigli.

(2) Sur la conférence de Stresa, voir ci-dessus les nos 173, 180, 186, 187, 190.

(3) Lacune de déchiffrement.

(4) Ce paragraphe, consacré aux armements, regrette que la méthode de répudiation unilatérale des traités par l'Allemagne n'ait pas permis de mettre en route la procédure prévue à Londres le 3 février et qui consiste à substituer à la partie V du traité de Versailles des accords librement négociés.

(5) Dans le *Bulletin du jour* consacré à la résolution de Genève, daté du 17 avril, et publié dans le journal du 18.

Malgré le mécontentement suscité par le paragraphe 5 du communiqué, on affirmait que le Reich demeurait partisan d'une politique de limitation des armements, de collaboration et de paix.

Au fond, ce dont on se montrait surtout préoccupé, c'était de savoir quelle serait l'attitude du conseil de la Société des Nations.

On ne cachait pas la crainte que la France, dans une ambiance où elle retrouve de nombreuses sympathies, n'entraînât le Conseil à des votes pénibles pour l'Allemagne et qui prolongeraient la crise.

192

M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 290. *Belgrade, 15 avril 1935, 18 h. 32.*

(*Reçu :* 20 h. 5.)

J'ai fait dans la forme verbale usuelle la communication prescrite par votre télégramme nº 245 (1).

M. Mussolini avait déjà notifié à M. Jevtitch la décision des gouvernements au sujet des armements de l'Autriche, de la Hongrie et de la Bulgarie, par un télégramme direct daté de Stresa.

Un message Havas de ce jour définit l'attitude réservée des milieux officiels yougoslaves. Je vous prie de vous y référer, car il a été rédigé sur les indications des Affaires étrangères.

193

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 249. *Vienne, 15 avril 1935* (2).

(*Reçu :* 20 h. 30.)

Les décisions de Stresa (3) n'ont été publiées que dans la presse de cet après-midi. Elles ont été accueillies avec une satisfaction qui se traduit dans les manchettes : « La paix assurée » — « L'inviolabilité de l'Autriche garantie » — « Stresa, victoire autrichienne et fiasco allemand ».

(1) Du 14 avril, retransmettant le télégramme nº 2 de Stresa, reproduit ci-dessus sous le nº 187.
(2) Par téléphone.
(3) Sur la Conférence, voir ci-dessus les nºs 173, 180, 186, 187, 190.

La Conférence, écrit la *Reichspost*, a abouti à un résultat positif et tangible en ce qui concerne l'Europe centrale, notamment au regard de la situation de l'Autriche. Le communiqué exprime avec une singulière énergie la volonté de voir l'indépendance de l'Autriche sauvegardée en toute circonstance et d'opposer une résistance unanime à toute tentative menaçant cette indépendance.

L'impression, écrit de son côté la *Neue Freie Presse*, est extrêmement satisfaisante. La résolution ne contient aucune menace et est néanmoins conçue en termes clairs et significatifs... Le bilan de la Conférence s'établit favorablement. Les trois puissances n'ont pas déçu; elles ont habilement travaillé. Ce qu'elles offrent au monde n'est assurément pas la paix en soi, mais une volonté de pacification et de continuation de la tâche laborieuse qui tend à l'apaisement, à la consolidation et à la sécurité. Et ce ne sont pas là, assurément, de médiocres perspectives.

L'organe pangermaniste *Wiener Neueste Nachrichten* reconnaît que les résultats de la Conférence dépassent notablement ceux que l'on pouvait primitivement attendre et en attribue le mérite au revirement de la politique allemande dans le sens d'un retour à la collaboration européenne, mais souligne, d'autre part, qu'il reste encore des difficultés à surmonter du côté de la Petite Entente et de la Russie :

« Il faut attendre, conclut l'article, pour savoir si l'on pourra finalement parvenir réellement à la grande organisation européenne envisagée. L'essentiel est cependant qu'à Stresa les divergences n'ont pas été aggravées, mais plutôt atténuées, que l'on a trouvé une base sur laquelle il sera possible de négocier dans un cadre plus large, et qu'effectivement on négociera. Le danger d'une guerre qui avait profondément inquiété au cours des dernières semaines l'opinion européenne paraît, au moins pour l'avenir immédiat, devoir être écarté » (1).

(1) Ce télégramme a été adressé par courrier aux postes de Berlin (nº 296), Berne (nº 59), Bruxelles (nº 121), Constantinople (nº 139), Londres (nº 778), Madrid (nº 139), Rome (nº 654), Washington (nº 205), Rome Saint-Siège (nº 53), Athènes (nº 90), Belgrade (nº 233), Bucarest (nº 211), Budapest (nº 79), Prague (nº 229), Sofia (nº 61), Varsovie (nº 178), Moscou (nº 143), Tirana (nº 17), Luxembourg (nº 26), La Haye (nº 68), Munich (nº 22).

194

M. de Monicault, Chargé d'affaires de France à Prague,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 225, 226. *Prague, 15 avril 1935, 19 h. 10.*

(*Reçu :* 20 h. 50, 21 h. 55.)

Le succès de la conférence de Stresa a provoqué dans les milieux politiques tchécoslovaques un sentiment de profonde détente. La décision des puissances d'aborder sans retard le problème danubien a notamment produit un effet d'autant meilleur que la situation en Autriche est toujours considérée à Prague comme très précaire.

Concernant la question du statut militaire de la Hongrie, de l'Autriche et de la Bulgarie, M. Krofta, auprès duquel je me suis acquitté de la démarche prescrite par le télégramme n° 228 de Votre Excellence (1), n'a émis aucune appréciation. Il avait d'ailleurs été informé par M. Benès de l'adhésion donnée par celui-ci aux recommandations de Stresa.

195

M. Bodard, Ministre de France à Addis-Abéba,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 143. *Addis-Abéba, 15 avril 1935, 16 h. 30.*

(*Reçu :* 23 h. 5.)

L'Italie à fait savoir au gouvernement éthiopien qu'elle ne considérait pas les négociations directes comme échouées définitivement.

Au cas où Rome serait dans l'obligation d'accepter l'arbitrage, le gouvernement italien a spécifié que seule l'agression qui s'est produite à Oual-Oual en décembre dernier serait soumise à la Commission d'arbitrage, la question de la souveraineté de Oual-Oual ne devant en aucun cas être touchée*.

Ces indications m'ont été données par mon collègue d'Italie.

(1) Du 14 avril. Ce télégramme retransmettait le télégramme n° 2 de Stresa, reproduit ci-dessus sous le n° 187.

*Note manuscrite de M. Massigli : *Voilà le germe de mille difficultés.*

196

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 540 à 542. *Rome, 15 avril 1935, 21 h. 40.*

(*Reçu :* 23 h. 35.)

La presse italienne se félicite ce soir des résultats obtenus à Stresa [1].

Dans le *Giornale d'Italia*, M. Gayda, avant d'analyser les diverses questions visées par le communiqué, souligne la signification de l'attitude anglaise. « Ainsi se trouvent démentis d'une manière éclatante, écrit-il, tous les bruits qui avaient été répandus sur la séparation de l'Angleterre et des deux puissances continentales amies et sur son indifférence à l'égard des plus importantes questions européennes. La Conférence a également dissipé les illusions que faisait naître cette séparation supposée et qui ont encouragé dans certains pays une politique trop audacieuse d'arbitraire et de menaces à l'ordre européen. M. MacDonald a parlé clairement ». Le directeur du *Giornale d'Italia* écrit plus loin : « Mais cette solidarité des trois puissances n'a et n'entend avoir aucun caractère de front unique à l'égard de quelque autre pays que ce soit. Plus précisément, elle n'entend pas isoler et encore moins attaquer l'Allemagne. Aujourd'hui, comme dans le passé, l'initiative et la responsabilité de son éventuel isolement n'appartiennent qu'à l'Allemagne seule ». M. Gayda se réfère d'autre part au projet de résolution qui sera déposé à Genève et il fait ressortir que le mot de « condamnation » appliqué à l'initiative allemande a été proposé par les représentants du gouvernement britannique.

M. Forges-Davanzati écrit dans la *Tribuna* :

« En face de la situation nouvelle et grave créée par la décision unilatérale allemande du 16 mars, les trois puissances, tout en maintenant le principe général d'une collaboration à laquelle l'Allemagne puisse s'associer, ont non seulement confirmé leur résolution d'entente, mais l'ont précisée soit pour des éventualités d'ordre général, soit pour des problèmes particuliers, en renouvelant d'une manière très nette des engagements et des décisions, avec des références explicites qui acquièrent dans le moment présent une valeur singulière... Nous nous trouvons en présence de décisions... [2] qui ont la logique et l'enchaînement d'actes de justice, de ce gouvernement difficile qu'est celui de la vie européenne. Nul ne peut les considérer comme hostiles sinon à sa propre turbulence et à sa propre arrogance. Elles sont destinées à accentuer encore plus l'action solidaire que la décision allemande du 16 mars avait paru interrompre et paralyser ».

(1) Sur la Conférence, voir ci-dessus les nos 173, 180, 186.
(2) Lacune de déchiffrement

197

Projets français et soviétique de pacte franco-soviétique (1)

15 avril 1935.

I

Projet français (2)

Le ministre des Affaires étrangères de la République française et le commissaire du peuple aux Affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétistes, réunis à Genève le ... avril 1935, ont donné leur agrément au projet de traité ci-annexé, qui, dès à présent paraphé *ne varietur,* sera soumis par eux aux deux gouvernements afin qu'il soit procédé à la signature dudit traité le plus tôt que faire se pourra.

Annexe

Le président de la République française et le Conseil des commissaires du peuple de l'Union des Républiques soviétistes socialistes,

Convaincus de la nécessité d'affermir la paix en Europe en assurant plus complètement l'exacte application des dispositions du pacte de la Société des Nations qui visent à maintenir la sécurité nationale des états et à assurer le redressement des manquements éventuels aux engagements de ne pas recourir à la guerre,

Animés de la commune intention de consacrer leurs efforts à la préparation et à la conclusion d'un accord européen ayant cet objet,

Et décidés, en attendant, à contribuer, autant qu'il dépend d'eux, à l'application des dipositions du pacte de la Société des Nations,

Ont résolu de conclure un traité à cet effet et ont désigné pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Le président de la République française :

....

et le Conseil des commissaires du peuple de l'Union des Républiques soviétistes socialistes :

....

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, reconnus en bonne et due forme, sont convenus des dispositions suivantes :

Article premier. — Chacune des Hautes Parties contractantes s'engage, pour le cas où l'autre partie contractante serait l'objet, de la part d'un état

(1) Ces deux documents sont extraits des papiers Massigli.
(2) Remis à M Litvinov à Genève.

européen, d'une agression, d'une menace ou d'un danger d'agression, à lui prêter assistance conformément aux décisions que prendrait le conseil de la Société des Nations en vue d'assurer l'exécution de l'obligation énoncée dans l'article 10 du pacte [1].

Article 2. — Chacune des Hautes Parties contractantes s'engage, en cas d'application des articles 16 ou 17 du pacte de la Société des Nations contre un état européen et au profit de l'autre partie contractante, à prêter assistance à celle-ci conformément aux recommandations qu'énoncerait le conseil de la Société des Nations en vertu de l'article 16, paragraphe 2, du pacte [2].

Article 3. — Dans le cas où, à propos d'un différend entre l'une des Hautes Parties contractantes et un état européen, le conseil de la Société des Nations n'aurait pu réussir à faire accepter son rapport par tous ses membres autres que les représentants des parties au différend, et où l'une des parties contractantes se verrait attaquée par un état européen sans l'avoir provoqué, l'autre partie contractante, agissant par application de l'article 15, alinéa 7 du pacte de la Société des Nations, lui prêtera immédiatement aide et assistance, étant entendu toutefois que la France n'aura à prêter cette assistance à l'Union des Républiques soviétistes socialistes que lorsqu'elle se sera assurée qu'une telle assistance est compatible avec l'application du traité général de Locarno.

Article 4. — Le présent traité aura la même durée que le pacte de l'Europe orientale dont les Hautes Parties contractantes désirent la conclusion avec les autres états intéressés.

Si le pacte de l'Europe orientale venait à n'être pas conclu, le présent traité aurait une durée de cinq ans à compter de sa mise en vigueur; à l'expiration de ce terme, si aucune des Hautes Parties contractantes n'a notifié, un an à l'avance, son intention d'y mettre fin, le présent traité resterait en vigueur sans limitation de durée, chacune des Hautes Parties contractantes pourra alors y mettre fin par une déclaration à cet effet avec préavis d'un an.

Article 5. — Le présent traité sera ratifié et les ratifications seront échangées à ... aussitôt que faire se pourra. Il sera enregistré au secrétariat de la Société des Nations.

Il entrera en vigueur en même temps que le pacte de l'Europe orientale sans que, cependant, cette entrée en vigueur puisse être ainsi retardée plus de six mois après l'échange des ratifications du présent traité.

Les Hautes Parties contractantes se réservent, d'ailleurs, de mettre en vigueur le présent traité à une date antérieure à celle fixée dans l'alinéa précédent si elles constatent, d'un commun accord, que la situation politique le comporte.

En foi de quoi, les plénipotentiaires susnommés ont signé le présent traité.

Fait à Moscou, le...

(1) Sur cet article, voir ci-dessus le n° 13 (note).
(2) Sur cet article et ce paragraphe, voir ci-dessus le n° 128, annexe I (note).

II

Contre-projet soviétique (1)

Le président de la République française et le Comité central exécutif de l'Union des Républiques soviétiques socialistes,

Animés du désir d'affermir la paix en Europe et d'en garantir les bienfaits à leurs pays respectifs en assurant plus complètement l'exacte application des dispositions du pacte de la Société des Nations visant à maintenir la sécurité nationale des états,

Décidés de consacrer leurs efforts à la préparation et à la conclusion d'un accord européen ayant cet objet et en attendant de contribuer autant qu'il dépend d'eux à l'application efficace des dispositions du pacte,

Convaincus qu'il importe dans ce but de renforcer et de préciser en ce qui concerne leurs rapports mutuels, les obligations qui leur incombent en vertu des dispositions du pacte engageant les membres de la Société des Nations à maintenir contre toute agression extérieure l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des membres de la Société,

Ont résolu de conclure un traité à ces fins et ont désigné pour leurs plénipotentiaires, savoir :

....

....

lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs reconnus en bonne et due forme, ont convenu des dispositions suivantes :

Article premier. — Au cas où la France ou l'U.R.S.S. serait l'objet d'une menace ou d'un danger d'agression de la part d'un état européen, l'U.R.S.S. et réciproquement la France s'engagent à procéder mutuellement à une consultation immédiate en vue des mesures à prendre pour l'observation des dispositions de l'article 10 du pacte de la Société des Nations*.

Article 2. — Au cas où dans les conditions prévues à l'article 15, paragraphe 7, du pacte de la Société des Nations (2), la France ou l'U.R.S.S. serait l'objet d'une agression de la part d'un état européen, l'U.R.S.S. et réciproquement la France se prêteront immédiatement aide et assistance**.

Article 3. — Prenant en considération que d'après l'article 16 du pacte de la Société des Nations, tout membre de la Société qui recourt à la guerre contrairement aux engagements pris aux articles 12, 13 ou 15 du pacte, est *ipso facto* considéré comme ayant commis un acte de guerre contre tous les autres membres de la Société, la France et réciproquement l'U.R.S.S. s'engagent, au cas où l'une d'elles serait dans ces conditions l'objet d'agression de la part d'un état européen, à se prêter immédiatement aide et assistance.

(1) Remis par M Litvinov le 15 avril à la délégation française.
*Note marginale : *Plus de référence expresse à l'attitude que prendrait le Conseil.*
(2) Sur cet article, voir ci-dessus le nº 13 (note).
** Note marginale : *Sans l'avoir provoquée? Rien sur la compatibilité avec Locarno.*

La même obligation est assumée pour le cas où la France ou l'U.R.S.S. serait l'objet d'agression de la part d'un état européen dans les conditions prévues à l'article 17, paragraphe 3, du pacte de la Société des Nations [1].

Article 4. — Aux fins de l'application des engagements ci-dessus énoncés, la France et l'U.R.S.S. s'engagent à accepter dans leurs rapports mutuels la définition de l'agression telle qu'elle a été établie dans le rapport du Comité pour les questions de sécurité en date du 24 mai 1933 à la Conférence pour la réduction et la limitation des armements [2].

Article 5. — Les engagements ci-dessus stipulés étant conformes aux obligations des Hautes Parties contractantes en tant que membres de la Société des Nations, rien dans le présent traité ne sera interprété comme restreignant la mission de celle-ci de prendre les mesures propres à sauvegarder efficacement la paix du monde ou comme restreignant les obligations découlant pour les Hautes Parties contractantes du pacte de la Société des Nations.

Article 6. — Le présent traité, dont les textes français et russe feront également foi, sera ratifié et les instruments de la ratification seront échangés à ...

Il prendra effet dès l'échange des ratifications et restera en vigueur pendant ... ans. S'il n'est pas dénoncé par une des Hautes Parties contractantes avec un préavis d'un an au moins avant l'expiration de cette période, il sera considéré comme renouvelé par tacite reconduction pour une nouvelle période de ... ans et ainsi de suite.

En foi de quoi, les plénipotentiaires ont signé le présent traité et y ont apposé leurs sceaux.

Fait à ... en double expédition, le ...

(1) L'article 17 prévoyait le cas d'un différend entre deux états dont un seulement serait membre de la Société ou dont aucun n'en ferait partie. Si l'état invité à se soumettre aux obligations de la Société s'y refusait et recourait à la guerre, il se verrait appliquer les dispositions de l'article 16.

(2) Reproduit dans Société des Nations : *Conférence pour la réduction des armements. Documents de la Conférence*, p. 679 et suiv.

198

Notes de la délégation française à la Société des Nations [1]

I

Différend italo-éthiopien

15 avril 1935.

L'Éthiopie avait demandé l'inscription à l'ordre du jour du Conseil de janvier de son différend avec l'Italie. Sur les instances des représentants anglais et français et du Secrétaire général, le délégué éthiopien a consenti au renvoi de l'affaire à la prochaine session, mais tant pour ménager les susceptibilités du gouvernement d'Addis-Abéba que pour ne négliger aucune possibilité d'accord direct, la procédure suivante a été adoptée : les représentants des deux pays ont manifesté au secrétaire général de la Société des Nations, par lettre séparée, leur intention de poursuivre le règlement pacifique du conflit conformément à l'article 5 du traité italo-éthiopien du 2 août 1928. Par une résolution en date du 19 janvier, le Conseil a pris acte de cette double communication et a prononcé l'ajournement de la discussion de la question [2].

Depuis lors, les négociations directes engagées entre les deux parties n'ont pas progressé utilement. Malgré l'établissement d'une zone neutre entre les troupes italiennes et éthiopiennes, des incidents nombreux se sont produits et le gouvernement de Rome a procédé à la mobilisation de deux divisions qui ont été envoyées en Érythrée et en Somalie [3]. Dans ces conditions, la tension entre les deux pays ne pouvait que s'accroître et les possibilités d'accord se raréfier.

De fait, le 17 mars, le gouvernement éthiopien décida de saisir à nouveau le Conseil sur la base de l'article 15 du pacte, en affirmant que l'Italie refusait d'appliquer la procédure d'arbitrage prévue dans le traité de 1928 et en protestant contre les mesures militaires qu'elle avait prises [4]. Le 22 mars, le gouvernement de Rome répondait au Secrétaire général en se référant à l'échange de notes du 19 janvier et en invoquant l'article 5 du traité de 1928 : les voies de recours prévues par celui-ci (négociations directes, conciliation, arbitrage) étant loin d'être épuisées, puisque le gouvernement italien considérait les négociations directes comme toujours en cours, il n'y avait pas

[1] Ces notes ne portent aucune indication d'origine (sauf la seconde, qui porte les initiales de M. Henry Spitzmuller, sous-chef de division à la sous-direction de la Société des Nations). Ce dernier faisait partie de la délégation française à Genève, et a dès lors rédigé ces deux notes vraisemblablement en tant que membre de la délégation.

[2] Voir, au tome IX de la présente série, les n°s 27, 31 (et note).

[3] Sur ces préparatifs, voir, au tome IX précité, les n°s 188, 209, 360.

[4] Voir, au tome IX précité, le n° 422.

lieu selon lui d'invoquer l'article 15 du pacte et d'aller devant le Conseil. Il se déclarait du reste prêt à constituer la Commission de conciliation si la phase des négociations directes se terminait sur un échec [1].

Le 29 mars [2], le gouvernement éthiopien contestait longuement certaines affirmations de la note italienne et proposait une procédure pour la désignation des arbitres et la rédaction du compromis. Enfin, le 4 avril [3], il effectuait une nouvelle démarche auprès du secrétaire général de la Société des Nations, pour réclamer l'inscription du différend à l'ordre du jour de la session extraordinaire du Conseil prévue pour le 15 avril.

Le 10 avril, le gouvernement italien adressait au Secrétaire général une note [4] en réponse à la communication éthiopienne du 29 mars et dans laquelle il maintenait le point de vue que, aux termes du traité de 1928 comme de la résolution du 19 janvier, le Conseil ne pouvait pas être valablement saisi avant épuisement de toutes les instances pacifiques, et se montrait prêt à prendre avec le gouvernement éthiopien les arrangements nécessaires à la désignation des arbitres.

Il résulte de ce qui précède que la situation n'a guère évolué depuis le mois de janvier. Le gouvernement anglais qui, comme le gouvernement français, était déjà intervenu dans la négociation, notamment en janvier, a néanmoins continué de prêter ses bons offices pour la solution pacifique du conflit. Mais conscient d'autre part des graves inconvénients qu'entraînerait le recours à la Société des Nations contre le désir de l'Italie, il s'est efforcé de provoquer un règlement sur la base du traité de 1928.

En réalité, il semble bien que le dernier recours de l'Éthiopie à la Société des Nations est surtout destiné à faire pression sur l'Italie pour l'amener à désigner ses arbitres. Dans la matinée du 15 avril, le Secrétaire général a reçu le représentant éthiopien et s'est mis d'accord avec lui sur la procédure suivante pendant la présente session : à la première séance privée du Conseil où l'on discutera de l'ordre du jour, M. Avenol proposera d'ajourner à une séance ultérieure les débats sur l'inscription de la requête éthiopienne. Par conséquent, le représentant abyssin ne siégera pas à la table du Conseil. Mais en échange, il a été convenu que les deux gouvernements mettraient à profit le nouveau délai pour désigner simultanément leurs arbitres. Il semble que l'Éthiopie ait déjà choisi les siens, probablement des Scandinaves.

Cette procédure doit être soumise à la délégation italienne avant la séance du Conseil du 15 avril à 15 h. 30.

(1) Voir, au tome IX précité, le n° 485.
(2) Lettre publiée au *Journal officiel de la Société des Nations*, mai 1935, p. 573-576.
(3) La lettre est en réalité du 3 avril; elle est publiée au *Journal officiel de la Société des Nations*, mai 1935, p. 576.
(4) Publiée *ibid*, p. 577.

II

Conflit italo-abyssin (1)

15 avril 1935.

Le Conseil a discuté cet après-midi, en séance privée, l'inscription à l'ordre du jour de la présente session extraordinaire du différend italo-éthiopien (2).

Après que le délégué de l'Éthiopie eût justifié la démarche de son gouvernement en reprochant à l'Italie de prendre des mesures militaires graves et de se dérober à l'arbitrage, le représentant de l'Italie a soutenu que le Conseil ne pouvait connaître de la requête abyssine sur la base de l'article 15 avant que tous les recours prévus par l'article 5 du traité italo-éthiopien du 2 août 1928 n'eussent été épuisés. Il a rappelé ensuite que, depuis plusieurs semaines, son gouvernement se déclarait prêt à accepter l'arbitrage et a renouvelé cette acceptation.

A la suite de la discussion qui s'est ouverte, les membres du Conseil se sont trouvés d'accord pour estimer qu'en raison des assurances pacifiques données par les parties et de la proximité de la prochaine session ordinaire, l'affaire pouvait être renvoyée sans inconvénient. Sans tenir compte du désir exprimé par le délégué éthiopien de voir l'Italie cesser ses préparatifs militaires, il a été décidé que la question serait renvoyée à la session de mai, et que les deux gouvernements mettraient à profit ce nouveau délai pour procéder à la désignation simultanée de leurs arbitres.

Le gouvernement éthiopien a déjà procédé au choix des siens, alors que le gouvernement italien n'a pas encore pris de décision à cet égard.

199

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
aux Représentants diplomatiques de France à Rome, Prague, Belgrade, Bucarest, Athènes, Istanbul.

T. nos 675 à 679; 231 à 234; 246 à 249; 206 à 210; 92 à 94; 141 à 143 (3). *Paris, 16 avril 1935.*

Il avait été convenu que la recommandation prévue dans la résolution de Stresa (4) relative au statut militaire des pays ex-ennemis serait faite, en particulier, et par la voie diplomatique normale, par chacun des gouverne-

(1) Cette note, rédigée par M. Spitzmuller, légèrement remaniée, devait donner lieu à un communiqué publié le 18 avril.
(2) Le procès-verbal de la séance du Conseil du 15 avril est reproduit au *Journal officiel de la Société des Nations*, mai 1935, p. 546-550.
(3) Extrait des archives de l'ambassade de France à Rome.
(4) Dont le texte est ci-dessus reproduit sous le n° 190, annexe II.

ments représentés à la conférence de Stresa. La communication italienne ayant été faite directement, par télégramme, à tous les ministres des Affaires étrangères intéressés, au nom du président de la Conférence, cette présentation inattendue a encore aggravé un malentendu qui s'était créé à la faveur de commentaires de presse tendancieux, sur la portée des décisions de Stresa. J'ai trouvé à mon arrivée ici chez les représentants de la Petite Entente une inquiétude que M. Titulesco exprimait avec une particulière véhémence et que j'ai dû m'employer à calmer.

Pour remettre les choses au point, j'ai fait à la presse une déclaration dont le texte sera communiqué par les agences et qui peut se résumer comme suit :

1° En décidant de communiquer aux autres gouvernements intéressés les informations dont ils avaient connaissance, sur le désir des états ex-ennemis autres que l'Allemagne d'obtenir une modification de leur statut militaire, les ministres réunis à Stresa ont volontairement évité toute appréciation sur le fond du problème;

2° La première appréciation est réservée aux gouvernements les plus directement intéressés qui auront à examiner tous les aspects de la question;

3° La seule recommandation formulée à Stresa a précisément pour but d'écarter toute solution qui ne résulterait pas d'accords librement négociés entre les gouvernements intéressés et qui ne lierait pas étroitement la question à celle des garanties nouvelles de sécurité que ces gouvernements obtiendraient, en même temps notamment que les pactes régionaux tels que celui de l'Europe centrale.

Veuillez faire sans retard la mise au point nécessaire auprès du gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité.

Pour Istanbul : Afin de ne donner au gouvernement turc aucun prétexte pour soutenir que le réarmement bulgare est dès maintenant autorisé et qu'il a lui-même le droit d'en tirer des conséquences dans la zone démilitarisée des Détroits, veuillez utiliser les indications qui précèdent pour remettre les choses au point.

Pour Athènes : Les indications qui précèdent vous permettront d'informer le gouvernement grec sur la portée véritable de la résolution de Stresa, et de calmer les appréhensions qu'il pourrait éprouver du côté bulgare.

200

M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 293 à 295. Réservé. *Belgrade, 16 avril 1935, 19 h. 35.*

(*Reçu :* 21 h. 45, 21 h. 20.)

Sans attendre votre télégramme nº 249 (1), je me suis efforcé de rassurer le prince Paul lors de l'entrevue que j'ai eue avec lui hier. Comme il me disait ses appréhensions de voir les grandes puissances s'ériger en directoire, j'ai répondu qu'il n'avait pu être question à Stresa que d'une suggestion devant naturellement dépendre des pays intéressés. J'ai ajouté qu'au surplus la subordination de l'égalité des droits à un régime comportant la sécurité pour tous n'était pas une chose nouvelle et qu'elle résultait notamment de la déclaration des trois puissances du 12 décembre 1932 (2).

Ce matin, j'ai fait connaître au ministre-adjoint les précisions que m'a apportées votre télégramme nº 246 (3). Il en a pris acte avec satisfaction. Nos intentions ne sont pas en cause non plus que le bien-fondé de notre argumentation juridique. Cependant, on regrette que la résolution de Stresa ait par son paragraphe 6 (4) donné un caractère actuel à l'armement de la Hongrie et de la Bulgarie alors que dans (*sic*) l'attitude déterminée des pays de la Petite Entente et de l'Entente balkanique, les gouvernements de Sofia et de Budapest s'étaient déclarés disposés à ne pas suivre l'exemple de celui de Berlin (5). La position des états les plus directement intéressés par l'armement de ces deux pays va se trouver affaiblie dans la pratique. Celle de l'Allemagne va s'en trouver renforcée. C'est ce point de vue que la presse yougoslave met en lumière aujourd'hui dans ses commentaires. La *Politika*, notamment, souligne la politique contradictoire des grandes puissances qui condamnent la décision de l'Allemagne tout en prévoyant à l'avance le réarmement des autres pays désarmés par traité.

La communication télégraphique en clair de M. Mussolini n'a pas été sans ccentuer les appréhensions yougoslaves. On a cru voir dans son message

(1) Du 16 avril, ci-dessus reproduit sous le nº 199.

(2) Reproduite sous le nº 93 (annexe), au tome II de la présente série. En fait, la déclaration est datée du 11 décembre et les États-Unis ainsi que l'Allemagne s'étaient joints au Royaume-Uni, à la France et à l'Italie.

(3) Il s'agit du télégramme nos 246-249 du 16 avril, cité ci-dessus.

(4) Ce paragraphe avait été repris et avait fait l'objet du télégramme nº 2 de Stresa du 14 avril (voir ci-dessus le nº 187).

(5) Pour ce qui concerne les assurances de Sofia, voir ci-dessus les nos 20, 42, 130.

une sorte d'injonction. Il a été d'autant plus vivement ressenti que pour la raison exposée dans mes récents télégrammes, l'on n'a pas encore confiance ici dans la politique italienne. Le prince Paul m'a signalé que d'après ses informations, le gouvernement italien continue à armer secrètement la Bulgarie et la Hongrie.

201

M. Thierry, Ministre de France à Athènes,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 137, 138. *Athènes, 16 avril 1935, 21 h. 10.*

(*Reçu :* 21 h. 45, 22 h. 15.)

Je me réfère à vos télégrammes nos 92 à 94 (1).

Au reçu de la communication qui lui avait été faite par M. Mussolini en tant que président de la conférence de Stresa, le ministre des Affaires étrangères par intérim (2) m'avait convoqué hier pour m'exposer la situation difficile dans laquelle la Grèce allait se trouver placée. Bien que n'ayant pas encore reçu à ce moment les instructions de Votre Excellence, j'avais cru pouvoir indiquer à M. Mavromichalis que dans l'esprit du gouvernement français, cette notification devait se rapporter à un règlement futur, consécutif à des négociations entre les puissances directement intéressées.

M'autorisant des informations qui m'ont été fournies par votre télégramme de ce jour, j'ai pu apporter aujourd'hui officiellement à M. Mavromichalis les apaisements qu'il sollicitait. J'ai insisté sur le fait que les pourparlers qui seraient engagés au sujet du statut militaire des pays ex-ennemis seraient liés à l'octroi de garanties nouvelles de sécurité et notamment à la conclusion de pactes régionaux.

Le ministre des Affaires étrangères m'a chargé de remercier Votre Excellence de ses explications qui témoignaient de la fidélité de notre pays à ses alliances et à ses amitiés.

Je crois savoir par ailleurs que le ministre d'Italie, de son côté, a procédé à la mise au point qu'appelait le télégramme de M. Mussolini.

(1) Du même jour, ci-dessus reproduit sous le n° 199.

(2) M. Tsaldaris devait reprendre, le 4 mai, la direction des Affaires étrangères, mettant ainsi fin au rôle éphémère de l'ami de l'ex-roi Georges II. En réalité, son état de santé ne lui permettait pas de gérer à la fois la présidence du Conseil et un département ministériel. Avec ou sans titre, c'était M. Maximos qui assurerait la responsabilité des Affaires extérieures et représenterait son pays à la réunion de l'Entente balkanique. Celui-ci n'avait accepté de participer de nouveau au gouvernement qu'à la condition que la vie des hommes politiques inculpés fût épargnée. La situation politique en Grèce restait trouble. Le désarroi des partis risquait de favoriser une restauration monarchique et l'agitation de M. Metaxas. Toutefois, le succès du gouvernement aux élections du 9 juin semblait devoir lui redonner quelque liberté d'action.

202

Note du Jurisconsulte du département [1]

Observations sur le projet soviétique remis à Genève le 15 avril 1935 [2]

16 avril 1935.

Préambule. — Par le troisième considérant, les contractants paraissent s'attribuer qualité pour définir eux-mêmes les obligations que comporte le pacte de la Société des Nations. C'est une qualité qu'ils n'ont pas. On peut admettre que sous réserve d'une approbation de la Société des Nations — comme il a été fait pour Locarno —, l'ensemble des puissances européennes, ou du moins l'ensemble des puissances affectées par le jeu d'un traité comme c'est le cas pour Locarno, se créent des obligations plus strictes que celles du pacte de la Société des Nations. Mais tel n'est pas le cas pour un traité bilatéral pouvant jouer à l'égard des tiers.

Cette observation n'est faite à propos d'un simple « considérant » que parce que la conception d'où procède le considérant se retrouve à l'article 3 stipulant un engagement formel s'appuyant sur une interprétation de l'article 16 du pacte de la Société des Nations qui n'est pas reconnue à Genève [3].

Article premier. — Cet article, qui paraît voisin de l'article premier de l'avant-projet français [4], en diffère cependant surtout (l'engagement de consultation paraît en lui-même sans inconvénient) en ce qu'il ne contient plus de référence expresse à l'attitude que prendrait le conseil de la Société des Nations et que les contractants paraissent se réserver l'appréciation des mesures à prendre pour l'observation de l'article 10 du pacte de Genève.

Article 2. — Cet article comporte l'assistance contre l'agression, sans ajouter les mots « non provoquée » qui figurent dans l'avant-projet français et dans le traité franco-polonais de Locarno. Cela pose la question de l'agresseur que l'article 4 du projet russe prétend régler, mais d'une manière qui n'est pas applicable à nos rapports avec l'Allemagne. Le traité rhénan de Locarno réserve en effet au conseil de la Société des Nations d'une manière générale, et aux puissances garantes à titre provisoire en cas de violation flagrante, l'appréciation de l'agression.

[1] Ce document ne porte aucune indication de provenance, mais est signé d'initiales qui semblent être celles du jurisconsulte du Département, M. Jules Basdevant.

[2] Reproduit ci-dessus sous le n° 197 II.

[3] Cette interprétation est développée dans les observations relatives à l'article 3 du contre-projet soviétique.

[4] Cet avant-projet est ci-dessus publié sous le n° 197 I.

C'est pourquoi le projet français nous réserve la possibilité de nous assurer qu'une appréciation des puissances garantes différente de la nôtre sur l'agresseur ne fera pas jouer la garantie contre nous, ou tout au moins ne nous privera pas de cette garantie.

Article 3. — Porte, comme le préambule le laissait prévoir, une interprétation de l'article 16. N'en retenant que l'alinéa 1er aux termes duquel un recours à la guerre contrairement aux procédures du pacte est considéré comme un acte de guerre contre tous les membres de la Société, il en conclut que — indépendamment du droit de légitime défense qui va de soi pour l'état attaqué — tous les états ont aussitôt le droit de faire la guerre, sans se préoccuper de la tâche qui aux termes des alinéas suivants incombe au Conseil. Autant dire que dès ce moment, il n'y a pratiquement plus de Société des Nations.

Sans doute, les alinéas suivants manquent de précision et à Locarno nous y avons remédié en ce qui concerne la violation flagrante (1) mais *d'accord avec tous les intéressés*, les puissances garantes et le conseil de la Société des Nations ultérieurement ayant d'ailleurs à se faire juges de la situation.

Article 4. — Le gouvernement russe nous demande d'accepter dans « nos rapports mutuels » la définition de l'agresseur du rapport Politis. Tout d'abord, les mots « rapports mutuels » créent une équivoque, car il ne s'agit pas uniquement de nos rapports avec la Russie. Nous ne pouvons avoir deux manières de définir l'agresseur, d'une part un certain nombre de règles fixées à l'avance (système des protocoles Litvinov et *projet* Politis) (2), d'autre part une appréciation d'après les circonstances de fait du moment (système de Locarno). C'est pourquoi nous avons réservé notre adhésion au système Politis jusqu'au jour où l'ensemble des puissances européennes et notamment l'Angleterre et l'Italie l'auraient également donnée.

Ces aspects juridiques mis à part, l'ensemble de la proposition russe se ramène à une conception d'alliance défensive pure et simple ne tenant compte ni de la Société des Nations, ni de Locarno, ni de nos rapports avec l'Angleterre et l'Italie.

Sans doute peut-on penser que ni l'Angleterre ni l'Italie ne feraient jouer *contre nous* la garantie de Locarno et nous laisseraient en tête-à-tête avec l'Allemagne, appuyés de la seule Russie et de la Petite Entente préoccupée avant tout de ses adversaires particuliers. En supposant des accords nous donnant toutes garanties sur la neutralité de l'Italie, il y aurait là une situation dont l'appréciation des forces éventuellement en présence, de la rapidité et de la durée de l'assistance russe, de l'attitude de la Pologne permet seule de juger.

(1) L'intervention armée devait se faire sans décision préalable du conseil de la Société des Nations dans les cas où il s'agirait de légitime défense, de violation flagrante de la zone démilitarisée, d'attaque ou de violation flagrante. Dans ces différents cas, l'engagement de ne plus faire la guerre, prévu par le pacte rhénan du 16 octobre 1925, ne s'appliquait plus.

(2) Sur ces protocoles, voir, au tome III de la présente série, le n° 474. Sur le projet, voir *S.D.N. Conférence par la réduction des armements. Documents de la conférence*, p. 679 et suiv.

203

Second projet d'accord franco-soviétique [1]

16 avril 1935.

Le président de la République française et le Comité central exécutif de l'Union des Républiques soviétiques socialistes,

Animés du désir d'affermir la paix en Europe et d'en garantir les bienfaits à leurs pays respectifs en assurant plus complètement l'exacte application des dispositions du pacte de la Société des Nations visant à maintenir la sécurité nationale des états,

Décidés à consacrer leurs efforts à la préparation et à la conclusion d'un accord européen ayant cet objet et, en attendant, à contribuer, autant qu'il dépend d'eux, à l'application efficace des dispositions du pacte de la Société des Nations,

Ont résolu de conclure un traité à cet effet et ont désigné pour leurs plénipotentiaires, savoir :

....

....

lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs reconnus en bonne et due forme, sont convenus des dispositions suivantes :

Article premier

Au cas où la France ou l'U.R.S.S. serait l'objet d'une agression, d'une menace ou d'un danger d'agression de la part d'un état européen, l'U.R.S.S. et réciproquement la France s'engagent à procéder mutuellement à une consultation immédiate en vue des mesures à prendre pour l'observation des dispositions de l'article 10 du pacte de la Société des Nations.

Article 2

Au cas où dans les conditions prévues à l'article 15, paragraphe 7, du pacte de la Société des Nations, la France ou l'U.R.S.S. serait, de la part d'un état européen, l'objet d'une agression non provoquée, l'U.R.S.S. et réciproquement la France se prêteront immédiatement aide et assistance, étant entendu toutefois que la France n'aura à prêter cette assistance à l'U.R.S.S. que lorsqu'elle se sera assurée qu'une telle assistance est compatible avec l'application du traité général de Locarno.

[1] Extrait des « papiers Massigli ». Le texte d'un premier projet, remis la veille à M. Litvinov, est ci-dessus reproduit sous le n° 197. Ce document a été vraisemblablement remis, comme le précédent, à la délégation soviétique à Genève.

Article 3

Prenant en considération que, d'après l'article 16 du pacte de la Société des Nations, tout membre de la Société qui recourt à la guerre contrairement aux engagements pris aux articles 12, 13 ou 15 du pacte est *ipso facto* considéré comme ayant commis un acte de guerre contre tous les autres membres de la Société, la France et réciproquement l'U.R.S.S. s'engagent, au cas où l'une d'elles serait, dans ces conditions, l'objet d'une semblable agression de la part d'un état européen, à se conformer aux recommandations qu'énoncerait le conseil de la Société des Nations en vertu dudit article 16 du pacte.

La même obligation est assumée pour le cas où la France ou l'U.R.S.S. serait l'objet d'une agression de la part d'un état européen dans les conditions prévues à l'article 17, paragraphe 3, du pacte de la Société des Nations.

Article 4

Les engagements ci-dessus stipulés étant conformes aux obligations des Hautes Parties contractantes en tant que membres de la Société des Nations, rien dans le présent traité ne sera interprété comme restreignant la mission de celle-ci de prendre les mesures propres à sauvegarder efficacement la paix du monde ou comme restreignant les obligations découlant pour les Hautes Parties contractantes du pacte de la Société des Nations.

Article 5

Le présent traité, dont les textes français et russe feront également foi, sera ratifié et les instruments de ratification seront échangés à ... aussitôt que faire se pourra. Il sera enregistré au secrétariat de la Société des Nations.

Il prendra effet dès l'échange des ratifications et restera en vigueur pendant ... ans. S'il n'est pas dénoncé par une des Hautes Parties contractantes avec un préavis d'un an au moins avant l'expiration de cette période, il restera en vigueur sans limitation de durée, chacune des Hautes Parties contractantes pouvant alors y mettre fin par une déclaration à cet effet avec préavis d'un an.

En foi de quoi, les plénipotentiaires ont signé le présent traité et y ont apposé leurs sceaux.

Fait à ..., en double expédition,
le ...

204

M. Bodard, Ministre de France à Addis-Abéba,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 100. Confidentiel. *Addis-Abéba, 16 avril 1935.*

(*Reçu :* Cabinet, 7 mai; Dir. pol., 8 mai.)

Le lieutenant-colonel Guillon, qui s'est rendu récemment à Diré-Daoua et au Harrar, vient de me remettre une note destinée au ministère de la Guerre sur le conflit italo-éthiopien et l'influence anglaise dans cette partie de l'Empire proche des possessions britanniques.

Votre Excellence trouvera sous ce pli, en double exemplaire, une copie de ce rapport, qui me paraît de nature à intéresser le Département.

Une autre note va suivre sur l'influence italienne dans les mêmes régions.

Annexe

Note de l'Attaché militaire de France en Éthiopie [1]

Addis-Abéba, 15 avril 1935.

Quoiqu'entourée de circonlocutions et d'équivoques, la dépêche annonçant l'acceptation de l'arbitrage par les Italiens [2] a beaucoup diminué l'inquiétude des étrangers résidant en Éthiopie. Nombre de commerçants paraissent croire, peut-être un peu naïvement, que l'affaire de Oual-Oual est définitivement arrangée. Quant aux Éthiopiens, ils ne manquent pas de considérer cette nouvelle comme une première victoire diplomatique sur leurs adversaires, et en tirent un certain orgueil. Ils se croient en outre de plus en plus sûrs de l'appui de l'Allemagne, du Japon et de l'Angleterre. Cette opinion, touchant ce dernier pays, est surtout répandue dans la région de Diré-Daoua et de Harrar où les officiers de la mission de délimitation et le consul britannique ont tout fait pour maintenir sa propagation.

Dans toute cette affaire, le Royaume-Uni a observé, vis-à-vis de l'Éthiopie, une attitude plus amicale que la France, ou, du moins, a été beaucoup mieux servi par les circonstances. En effet, alors que le massacre de Marheito [3] a amené notre opinion publique à réagir violemment, dans la presse, contre le gouvernement éthiopien, le colonel Clifford, en signant à Oual-Oual le procès-verbal qui lui était présenté par les Abyssins, a su donner l'impression de prendre délibérément leur parti. Sir Sidney Barton, d'autre part, surtout dans le courant de janvier, s'est montré très favorable à la thèse abyssine. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner si les Éthiopiens ont tendance à considérer aujourd'hui l'Angleterre comme une de leurs meilleures amies.

Cette nation a déjà tiré bénéfice de son attitude, car elle a profité des événements pour faire régler sans discussion la délimitation de la frontière du Somaliland. Le colonel Clifford, qui était monté à Addis-Abéba, vers le 16 mars, avec deux de ses officiers, en est reparti quelques jours après pour l'Angleterre, en possession du protocole définitif.

[1] Le lieutenant-colonel Guillon.
[2] Sur cette acceptation, voir ci-dessus le nº 198-II.
[3] Sur cette affaire, voir, au tome IX de la présente série, le nº 247.

Le Dr Martin Workené, gouverneur du Tchercher, vient d'être désigné tout récemment pour se rendre en mission à Londres où il va remplir les fonctions de ministre. Nous savons que ce dignitaire, qui a passé une grande partie de sa vie aux Indes et dont nous avons déjà parlé, est purement et simplement une créature des Anglais. Les rapports qu'il fera seront toujours excessivement favorables à cette puissance.

D'autre part, le contact prolongé qui a eu lieu entre la mission de délimitation et les autorités abyssines du Harrar n'a pas été sans laisser des traces profondes dans toute cette région, où les ressortissants anglais (Hindous, Arabes et Somalis) sont très nombreux. Les autorités coloniales du Somaliland vivent donc en très bonne intelligence avec les dignitaires éthiopiens, qui commandent à Djidjiga et à Harrar. On dit même que Lorenzo Taesaz, directeur politique de ces provinces et jadis plutôt francophile, ne verrait plus aujourd'hui que par leurs yeux.

Inutile de dire que le consul anglais en profite. Il recommence en particulier ses efforts en vue de détourner sur Berbera le commerce de la région, au détriment de notre chemin de fer et du port de Djibouti.

Aussi, cette affaire de la direction prise par le trafic venant de la province de Harrar et de l'Ogaden, question que nous avions laissée de côté depuis quelques mois, mérite d'être examinée à nouveau, car le danger à ce point de vue ne cesse de croître. On ne parle plus, il est vrai, d'échanges possibles de territoire entre les Anglais et les Éthiopiens, devant donner à ces derniers accès à la côte, mais nous allons voir que le réseau routier, en développement depuis trois mois dans la province de Djidjiga, est fait pour favoriser, au détriment du nôtre, le commerce du Somaliland britannique et cela, très certainement, à l'instigation des autorités de cette colonie.

Rappelons d'abord brièvement quelles sont les pistes en aménagement dans la région depuis environ deux ans. Le terrain est souvent facile si bien que leur tracé demande relativement peu de peine.

Les principales de ces voies sont les suivantes :

1° Djidjiga-Aïcha. 168 kilomètres. C'est la route la plus intéressante pour nous, car elle devrait relier l'Ogaden à notre chemin de fer, Aïcha se trouvant sur la voie ferrée, à 140 kilomètres de Djibouti. Elle ne présente de difficultés qu'aux environs des monts Chebelé, qu'il faudrait contourner au lieu de les traverser comme aujourd'hui.

2° Harrar-Djidjiga, 130 kilomètres. Cette piste est très accidentée, si bien qu'on a à peu près renoncé à y faire passer des camions chargés dans son état actuel.

3° Djidjiga à Berbera, par Hargheissa, 330 kilomètres. Cette piste, qui est excellente d'Hargheissa à la côte, est de plus en plus fréquentée.

4° Harrar-Diré-Daoua, 58 kilomètres. Très bonne route reliant Harrar au chemin de fer, mais de moins en moins utilisée par les commerçants.

5° Djidjiga à Daghabur, 160 kilomètres. Piste facile à parcourir, et qui assure les communications en direction de Guerlogubi et de Webi.

Comme nous l'avons dit, toutes ces pistes étaient déjà tracées en décembre dernier et il semblait, à cette époque, que les Abyssins étaient désireux de finir les travaux indispensables sur la route Djidjiga-Aïcha, de façon à amener le trafic vers la voie ferrée. Quelques mois auparavant, du reste, notre ministre avait obtenu la réorganisation de la douane de Djidjiga, pour essayer d'éviter les évasions de trafic en direction de Berbera.

La situation paraît aujourd'hui complètement transformée à notre désavantage.

En effet, il y a environ deux mois, le gouvernement éthiopien a engagé un Syrien, nommé Nasser, comme directeur des pistes et chef du service automobile de la région de Djidjiga. Ce mécanicien, qui ne manque ni d'instruction, ni d'intelligence, a pris cet emploi après avoir servi à la mission de délimitation abyssine. Nous tenons d'assez bonne source qu'il serait aujourd'hui, non seulement à la solde des Abyssins, mais aussi à celle des Anglais. Ce qui est certain, c'est que toutes les pistes dont il s'occupe sont celles qui peuvent favoriser le transit entre le Somaliland et l'Éthiopie.

C'est ainsi que, depuis son arrivée, rien n'a été fait en direction d'Aïcha. Il est bien naturel qu'il ait cherché d'abord, vu les circonstances, à aménager la piste reliant Djidjiga avec Webi et qu'il ait prolongé la route de Daghabur jusqu'à Harrardighi (125 kilomètres), puis jusqu'à Gabrédarri (280 kilomètres).

On comprend moins qu'il ait fait construire la route de Daghabur à Daghamédo (75 kilomètres) qui va dans la direction de l'ouest et semble destinée à détourner de Harrar les marchandises pouvant provenir de la vallée de l'Errer et même jusqu'à un certain point de Bali, pour les amener directement à Daghabur.

Il est plus étonnant encore qu'il cherche actuellement à relier Daghabur à Hargheissa.

Tout ceci n'aurait peut-être qu'un intérêt secondaire si les moyens mécaniques de transport n'avaient en même temps considérablement augmenté dans ces régions.

Alors qu'il n'existait jadis dans le Harrar et à Djidjiga qu'une trentaine de camions en tout, le gouvernement seul en a déjà 70 et attendrait encore 60 *Chevrolet* et 30 *Ford*. Les particuliers ont une vingtaine de camions et les commerçants de Berbera en auraient aujourd'hui plus de 150 en service. Étant donné que le gouvernement tirera parti de ses voitures et les emploie du reste déjà, surtout entre Daghabur et Djidjiga, pour des transports commerciaux, on peut penser qu'il finira par en résulter un préjudice appréciable pour notre chemin de fer.

A l'instigation du consul anglais de Harrar, les marchandises de cette localité et de ses environs ont tendance à être transportées de la façon suivante :

Par mulets ou chameaux de Harrar à Djidjiga, par camions de Djidjiga à Berbera. En retour, les voitures rapportent du sel, des cotonnades, du savon et du pétrole. Les myrrhes, les gommes, les encens et les peaux de chèvres de l'Ogaden partent, de leur côté, de Daghabur sur Berbera. L'exportation est presque nulle par Aïcha; elle décroîtra sans doute bientôt de Diré-Daoua.

Les commerçants trouveraient leur compte à cette façon d'opérer, en raison des différences de taxes douanières. A Berbera, les marchandises ne payent qu'1 % *ad valorem*, tandis qu'à Djibouti, les frais montent de 2 à 8 %, suivant la nature des articles.

Il reste à voir si les exportations du Harrar sur Aden par Berbera sont bien conformes à l'esprit du traité Klobukowski [1], qui fait de Djibouti la sortie naturelle des marchandises éthiopiennes, mais, de cela, les Abyssins ne semblent avoir pour l'instant aucun souci.

205

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 995 à 999. Réservé. *Berlin, 17 avril 1935, 14 h. 30, 15 h. 20, 14 h. 17, 14 h. 15.*

(*Reçu :* 16 h. 10, 16 h. 30, 15 h. 25, 15 h. 20.)

La presse allemande a rendu compte de la séance d'hier du conseil de la Société des Nations avec un emportement et une violence de ton extraordinaire [2].

Après avoir, depuis le début de la conférence de Stresa, constamment égaré l'opinion et l'avoir préparée à des éventualités qui ne se sont pas produites, il ne lui restait pas d'autre ressource que de s'abandonner à un accès de fureur teutonique.

[1] Conclu le 10 janvier 1908 entre la France et l'Éthiopie : voir au tome IX de la présente série le n° 128 (note).

[2] Séance au cours de laquelle devait être adopté le projet de résolution anglo-franco-italien condamnant le rétablissement par l'Allemagne du service militaire obligatoire : voir ci-après le n° 208 (note).

Elle avait, en effet, dissimulé à son public que le texte de la motion présentée au Conseil par la France avait été approuvé par l'Angleterre et l'Italie et serait soutenu par ces deux puissances.

Elle avait éveillé l'espoir que Genève détruirait l'accord précaire réalisé à Stresa, que sir John Simon, directement ou indirectement, y ferait opposition à la France et que celle-ci ne réussirait pas à trouver, devant le Conseil, une majorité. Plutôt que d'avouer aujourd'hui qu'elle s'est trompée, ou qu'on l'a trompée, elle se répand en imprécations, prêche la haine de l'étranger et surtout de la France.

On touche là de nouveau à l'un des aspects les plus dangereux du IIIe Reich.

Les services de propagande de ce régime s'efforçent par tous les moyens de porter au paroxysme l'orgueil national, la notion du prestige et du point d'honneur, la croyance que toute action de l'Allemagne est bonne, belle et légitime. Ils élèvent ces sentiments par des artifices et, sans se soucier de la vérité, jusqu'à un niveau d'où il est difficile ensuite de les faire redescendre.

La politique hitlérienne devient ainsi prisonnière des obstacles qu'elle a elle-même dressés et elle est poussée vers des décisions qui dépassent sa propre volonté.

S'il fallait en croire les journaux de ce matin, elle n'accepterait pas le traitement qui lui serait infligé à Genève; elle rejetterait toute idée de collaboration ultérieure et de retour à la Société des Nations. Tel sera sans doute le premier mouvement du Führer et le conseil que lui donneront, en même temps qu'une partie de son entourage immédiat, les éléments de la Wilhelmstrasse qui sont persuadés des vertus de l'isolement.

Mais d'autres influences s'exerceront dans un sens différent. Le bruit court à Berlin que la Reischswehr aurait conseillé la prudence et que les milieux industriels, de leur côté, insistant auprès de M. Schacht sur leurs difficultés croissantes, auraient exprimé le souhait qu'une détente internationale vînt sans retard les soulager.

Il est encore trop tôt pour savoir à quelle détermination s'arrêtera le Chancelier. De toute manière, il semble qu'il faille s'attendre à une manifestation écrite ou oratoire qui sera présentée comme une réfutation solennelle, péremptoire et foudroyante des calomnies proférées par la France à Genève.

206

M. Kammerer, Ambassadeur de France à Ankara,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 235. *Istanbul, 17 avril 1935, 14 h.*

(*Reçu :* 16 h. 20.)

J'ai fait remettre ce matin au ministre des Affaires étrangères par intérim [1] un aide-mémoire paraphrasant les considérations développées dans votre télégramme nos 141 à 143 [2] et spécifiant expressément que le réarmement bulgare n'a nullement été autorisé dès maintenant.

Toute la presse turque reproduit ce matin vos déclarations et reflète l'... [3] qu'a produit le paragraphe 6 du communiqué de Stresa [4] chez les membres de la Petite Entente et aussi de l'Entente balkanique. Les commentaires peu bienveillants laissent voir l'importance que la Turquie attache à la question du réarmement éventuel bulgare en ... [5] zone démilitarisée des Détroits et de la Thrace.

Annexe

Communication de l'Ambassade de France à Ankara
au Ministre turc des Affaires étrangères par intérim

Aide-mémoire

Ankara, 17 avril 1935.

Un peu d'incertitude s'étant produit sur la portée et le sens du nº 6 de la résolution de Stresa concernant le statut militaire des pays désarmés par traités autres que l'Allemagne, qui désirent obtenir une modification audit statut, l'ambassadeur de France a été chargé de

(1) M. Chukri Kaya.

(2) Du 16 avril, reproduit ci-dessus sous le nº 199.

(3) Lacune de déchiffrement.

(4) Ce paragraphe concernait le statut militaire de l'Autriche, de la Hongrie et de la Bulgarie. Répondant à une demande d'éclaircissement des correspondants de la presse française sur l'interprétation qu'il convenait de réserver au texte de ce paragraphe, M. Pierre Laval avait précisé que les représentants des gouvernements participant à la conférence de Stresa s'étaient volontairement abstenus de formuler aucune appréciation sur le fond de la question. Il appartiendrait aux gouvernements les plus directement intéressés de se prononcer sur la décision d'un examen de la question. Il était seulement recommandé d'éviter tout règlement autre que contractuel, la procédure amiable de libre négociation devant être étroitement conditionnée par les garanties nouvelles de sécurité qui pourraient être trouvées par lesdits gouvernements ou dans des pactes régionaux comme celui d'Europe centrale. L'aide-mémoire français reprenait en conséquence ces déclarations.

(5) Lacune de déchiffrement.

faire connaître à Son Excellence le ministre des Affaires étrangères par intérim que cette disposition ne comporte à aucun degré dans l'esprit du gouvernement français l'autorisation pour ces puissances, et notamment pour la Bulgarie voisine de la Turquie, de procéder désormais à leur réarmement. Au contraire, en décidant de communiquer aux autres gouvernements intéressés les informations dont ils avaient connaissance touchant cette question, les chefs de gouvernement et ministres réunis à Stresa ont volontairement évité toute appréciation sur le fond du problème, cette appréciation étant réservée aux gouvernements le plus directement concernés.

Les gouvernements représentés à Stresa ont précisément entendu écarter toute solution qui ne résulterait pas d'un accord librement négocié entre les gouvernements intéressés et qui ne lierait pas étroitement la question à celles des garanties nouvelles de sécurité que ces gouvernements obtiendraient en même temps, par exemple par des pactes régionaux tels que celui de l'Europe centrale.

207

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 1004, 1005. Réservé. *Berlin, 17 avril 1935, 19 h. 56, 19 h. 57.*

(*Reçu :* 21 h 15, 19 h. 15.)

L'ambassadeur d'Italie a notifié ce matin à M. von Bülow la partie de la résolution de Stresa qui concerne la réaffirmation du traité de Locarno. Sir Eric Phipps avait d'ailleurs déjà accompli la même démarche. Le secrétaire d'État a déclaré que l'Allemagne ne pouvait que se féliciter du renouvellement des garanties que lui procurait l'accord de Locarno (1).

Dans son entretien avec l'ambassadeur d'Italie, M. von Bülow s'est montré extrêmement soucieux. Il n'a pas caché que la situation lui semblait mauvaise et qu'en particulier, les coups de téléphone répétés que lançait M. Hitler de sa résidence bavaroise lui causaient une vive inquiétude. Le secrétaire d'État paraissait craindre une initiative inconsidérée et violente de la part du Führer qui est visiblement en proie à une sorte de rage. La colère est mauvaise conseillère.

M. von Bülow s'est exprimé en termes pleins d'amertume sur le compte de sir John Simon. Il en a parlé comme d'un hypocrite auquel on ne pardonnerait jamais d'avoir osé dire qu'en allant à Stresa et à Genève, il dépouillerait l'habit de partisan pour revêtir la robe du juge.

Communiqué à Genève.

(1) Les gouvernements anglais et italien avaient déclaré dans la résolution finale de Stresa (ci-dessus reproduite sous le no 190, annexe II) que n'étant parties au traité de Locarno qu'en qualité de garants, ils réaffirmaient solennellement toutes les obligations qui, aux termes de ce traité, leur incombaient. Cette déclaration devait être officiellement portée à la connaissance des gouvernements allemand et belge, par les deux puissances.

208

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 1002, 1003, Réservé. *Berlin, 17 avril 1935, 20 h. 5.*

(*Reçu :* 21 h. 20.)

Le vote du conseil de la Société des Nations (1) a causé ici une émotion, une indignation et une agitation profondes. Dans les cercles de la Wilhelmstrasse, on se montre consterné. Mais dans les milieux dirigeants hitlériens, la fureur domine, ainsi que le désir de la riposte et de la vengeance. Comme je l'ai déjà indiqué dans mon télégramme n°s 995 à 999 (2), on s'attend à la publication d'un manifeste du gouvernement, ou de M. Hitler lui-même qui serait faite ce soir par la radio. Les hitlériens ajoutent d'ailleurs qu'ils ne se contenteront pas d'une protestation verbale, quelque violent qu'en soit le ton.

Le bruit court, sans que j'aie pu en vérifier l'exactitude, qu'il est question de rappeler l'ambassadeur, M. Koester, et même que M. Hitler s'apprête à déclarer que l'Allemagne dénonce le traité de Versailles dans son ensemble et ne se juge plus liée par aucune de ses parties.

Communiqué à Genève.

(1) Du même jour. Le projet de résolution anglo-franco-italien condamnant la loi militaire du gouvernement allemand du 16 mars et chargeant un comité de 13 membres de proposer des dispositions plus efficaces et des mesures économiques et financières lorsque, désormais, un état membre ou non de la Société des Nations mettrait la paix en danger en répudiant unilatéralement ses obligations internationales, fut adopté à l'unanimité par le Conseil. Seul le Danemark s'abstint. Société des Nations, *Journal officiel*, p. 551-555 (séance du 16 avril, 16 h.) et p. 556-564 (séance du 17 avril, 10 h. 30).

(2) Du 17 avril, ci-dessus reproduit sous le n° 205.

209

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 489, 490. *Londres, 17 avril 1935, 20 h., 17 h.*

(*Reçu :* 22 h., 21 h. 47.)

Les premières impressions recueillies au Foreign Office par un de mes collaborateurs à propos du vote du conseil de la Société des Nations [1] sont satisfaisantes. Les Anglais se déclarent heureux de la quasi-unanimité morale qui s'est manifestée. Ils se félicitent tout particulièrement de la modification intervenue dans l'attitude de la Pologne [2].

L'abstention du Danemark est attribuée à des sentiments de crainte imputables à la situation particulière de ce pays. On se demande toutefois ici si la réserve dont vient de faire preuve le gouvernement danois ne se manifesterait pas à nouveau au cas où se poserait la question de sanctions économiques à prendre à l'égard de l'Allemagne. Les milieux anglais interprètent l'attitude danoise comme un symptôme des difficultés, à leurs yeux presque insurmontables, de sanctions de ce genre.

Mais la cause réelle des préoccupations que manifeste le Foreign Office se réfère aux réactions auxquelles Berlin serait tenté de s'abandonner. On considère par exemple comme très douteux que le Reich accepte désormais de participer aux prochaines réunions de Rome [3]. En outre, on n'exclut pas la possibilité de complications à Memel à brève échéance.

(1) Sur ce vote, voir ci-dessus le n° 208 (note).
(2) Qui avait voté le projet de résolution franco-anglo-italien.
(3) Les réunions, qui devaient se tenir en mai pour examiner le pacte danubien, furent en fait reportées plusieurs fois.

210

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 1008, 1009. Réservé. *Berlin, 17 avril 1935, 20 h. 46, 20 h. 50.*

(*Reçu :* 22 h., 22 h. 10.)

Selon l'ambassadeur d'Angleterre, il est peu probable que les bruits d'après lesquels l'Allemagne rappellerait M. Koester ou songerait à dénoncer le traité de Versailles soient exacts.

M. Hitler a fait savoir au début de l'après-midi à la Wilhelmstrasse que si la motion française était votée sans résistance par le Conseil, il considérerait ce geste comme une nouvelle discrimination au détriment de l'Allemagne, rendant pour celle-ci impossible tout retour à la Société des Nations.

J'apprends que MM. Hitler et von Neurath, tous deux absents de Berlin en ce moment, doivent se rencontrer demain à Munich et se mettre d'accord sur le texte d'une note vigoureuse qui sera adressée aux membres du Conseil [1]. La radio a reçu l'ordre de se tenir prête ce soir, à partir de 8 heures, à recevoir et à transmettre une communication du Führer [2].

Communiqué à Genève.

211

M. Bodard, Ministre de France à Addis-Abéba,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. no 147. Confidentiel. *Addis-Abéba, 17 avril 1935, 17 h.*

(*Reçu :* 23 h. 15.)

Mon collègue M. Vinci m'a déclaré hier soir que si l'Italie acceptait finalement l'arbitrage pour déterminer les responsabilités dans l'agression de Oual-Oual du 5 décembre dernier (toute question de frontières étant mise

(1) Sur cette note, voir ci-après le no 234 (et note).
(2) Cette émission, en fait, n'eut pas lieu.

à part) [1], les experts devraient être deux Italiens et deux Éthiopiens et non pas un Italien et un neutre, et un Éthiopien et un neutre comme l'estime le gouvernement abyssin [2].

Si un cinquième était nécessaire pour départager les quatre autres, ce super-arbitre devrait être aussi un Italien.

212

M. Labouret, Ministre de France à Sofia,
À M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 163, 164. *Sofia, 17 avril 1935, 21 h. 40.*

(*Reçu :* 23 h. 15, 23 h. 30.)

Je me réfère à mon télégramme n° 156 [3].

Le ministre d'Angleterre a reçu l'instruction de faire part au gouvernement bulgare des décisions prises à Stresa pour le statut militaire de la Bulgarie. Devant voir aujourd'hui M. Batolov, il s'acquittera verbalement de cette mission.

Le ministre d'Italie s'est borné lui-même à lire à M. Batolov un télégramme de Rome lui transmettant l'alinéa 6 du communiqué de Stresa.

J'attacherais du prix à recevoir d'urgence des instructions pour moi-même [4].

Il semble que le gouvernement bulgare, que ses préoccupations intérieures absorbent et qui est peut-être à la veille d'une crise ministérielle [5], n'ait encore aucune idée précise sur l'attitude qu'il doit avoir à la suite de la conférence de Stresa et sur les diverses questions que pose l'éventualité d'une révision de son statut.

La presse, qui paraît elle-même manquer de directives, ne se livre qu'à des commentaires d'un caractère général.

(1) Sur l'acceptation de ce principe par le gouvernement de Rome, voir ci-dessus le n° 198-II.

(2) Le traité italo-abyssin de 1928 ne prévoyait pas la nationalité des arbitres. Le représentant italien à la Société des Nations, lors de la session du Conseil du 26 mai 1935, déclara seulement que « la pratique habituellement suivie en la matière » était que les arbitres appartinssent à la nationalité du pays qui les avaient nommés. « Dans un esprit de conciliation », le représentant italien accepta cependant les arbitres nommés par le gouvernement éthiopien sans se préoccuper de leur nationalité. *Journal officiel de la Société des Nations*, juin 1935, p. 641.

(3) Du 16 avril, non reproduit. Ce télégramme annonçait que le ministre d'Italie avait reçu l'instruction de communiquer au gouvernement bulgare, d'accord avec les légations de France et d'Angleterre, la partie du communiqué rédigé à Stresa intéressant le désarmement de la Bulgarie.

(4) Le 18 avril, par télégramme n° 72, non reproduit, le Département invitait le représentant de la France à Sofia à attendre des instructions. La position du gouvernement français devait être explicitée dans le télégramme n° 79 du 15 mai, reproduit ci-après sous le n° 380.

(5) La crise éclatera le 19 avril. Elle fut provoquée par les mesures prises par le général Zlatev à l'égard de MM. Georguiev et Tzankov sans que le Cabinet ait été mis au courant, ce qui provoqua le départ de trois ministres dont M. Batolov, et la chute du Cabinet.

213

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 487. *Berlin, 17 avril 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 23 avril.)

Le premier jour de la conférence de Stresa, la presse allemande s'était attachée à donner à ses lecteurs l'impression que la réunion des trois puissances s'ouvrait dans une atmosphère glaciale. Elle avait souligné les divergences et les divisions, les méfiances et les calculs qui séparaient, d'une manière sans doute irrémédiable, les représentants de la France, de l'Angleterre et de l'Italie. Elle avait parlé de scènes violentes qui auraient éclaté entre eux. Elle avait décrit des fronts soucieux, des mines renfrognées, des traits tendus.

Le second jour, elle avait manifesté un grand optimisme. Les conflits entre les participants de la Conférence s'étaient apaisés; mais ce résultat — disait-elle — était dû à l'irrésistible pression de l'Angleterre, aidée, d'ailleurs, par un geste conciliateur et magnanime du chancelier Hitler. Dominée, écrasée, la France avait été obligée de se soumettre. L'Allemagne serait traitée avec les égards et les ménagements auxquels elle avait droit. La porte resterait ouverte pour un arrangement d'ensemble, conforme aux grandes lignes qu'avait tracées le Führer, lors de ses conversations avec sir John Simon.

Le troisième et le quatrième jours, cette satisfaction tombe brusquement. La suite des événements ne correspond pas à l'idée que la presse allemande en a eue ou qu'elle a voulu donner. L'accord des puissances s'établit, mais sur d'autres bases que celles qu'elle avait présentées comme probables. Le communiqué de Stresa contient des jugements sévères, qui devaient être épargnés à l'Allemagne. Il énonce, en outre, pour l'avenir, des intentions qui ne paraissent pas rassurantes. Les journaux du Reich deviennent hésitants; ils constatent, ils enregistrent, ils se taisent ou se lancent dans des diversions; ils polémiquent abondamment contre la requête adressée par la France à la Société des Nations [1]. Les consignes qu'ils reçoivent les invitent à demeurer réservés dans leurs commentaires, à indiquer que la conférence de Genève permettra, seule, d'apprécier la valeur des résultats de Stresa et qu'il convient d'attendre jusque là, avant de prendre une position définitive.

En réalité, quand ils cherchent à dresser le bilan de cette première conférence, les milieux dirigeants du Reich éprouvent des sentiments mélangés.

[1] Qui venait d'être approuvée par le conseil de la Société des Nations, voir ci-dessus le n° 208 (note).

A l'actif, ils inscrivent trois postes :

1° L'égalité des droits, le réarmement de l'Allemagne, son retour au service obligatoire, le rétablissement de sa pleine souveraineté militaire sont désormais des faits acquis. La politique du Führer a créé, ainsi, une situation sur laquelle il n'est pas question de revenir et devant laquelle, de plus ou moins bon gré, tout le monde s'incline. Il n'y aura pas d'action collective; il n'y aura pas de sanctions contre le Reich. Personne n'oserait en assumer la responsabilité;

2° Quoiqu'elle ait été absente de Stresa, l'Allemagne y a pourtant joué un rôle et même un rôle capital; car c'est la réponse par laquelle M. Hitler a déclaré qu'il adhérerait à un pacte oriental de non-agression et de consultation, même si certains signataires contractaient entre eux un engagement d'assistance mutuelle [1], c'est cette réponse qui a tiré la Conférence de l'ornière et laissé entrevoir la possibilité de poursuivre la politique esquissée à Londres et à Rome;

3° L'Allemagne demeure, de la sorte, dans le circuit des grandes puissances. Il est apparu, une fois de plus, que l'on ne pouvait rien sans elle et que son concours était indispensable à toute organisation du continent. Aussi bien le problème essentiel dont se sont occupées les trois puissances a-t-il été de trouver le moyen, tout en exprimant le regret que l'Allemagne eût procédé d'autorité à son réarmement, de ne pas rejeter définitivement ce pays hors de la communauté européenne.

De tout cela, la politique hitlérienne estime qu'elle a le droit de se réjouir. Mais il ne lui échappe pas qu'en regard, le passif est assez lourd.

1° L'Allemagne ne comptait pas que les participants de Stresa arriveraient à une entente véritable. Elle avait misé sur la fragilité des coalitions, sur les rivalités persistantes des grandes puissances et sur l'opposition de leurs points de vue. Or, l'Angleterre, l'Italie et la France ont révélé qu'une solidarité, non superficielle, mais profonde les unissait. Elles ont formé un bloc. Ce bloc n'est pas expressément tourné contre l'Allemagne. Il se dresse, cependant, en face d'elle. Il constitue une riposte à l'initiative du 16 mars; c'est l'événement principal que la conférence de Stresa a mis au jour; on ne saurait s'en dissimuler la nature, ni les conséquences, encore accentuées par les rapports étroits qui sont en train de se nouer entre ce bloc et la Russie des Soviets, par l'intermédiaire de la France. A cet égard, la conférence de Stresa marque, pour l'Allemagne, un échec : cet échec n'est peut-être pas définitif; mais, en tout cas, à l'heure actuelle, il est incontestable.

2° L'Angleterre n'a pas apporté au Reich un appui énergique et persévérant. Sir John Simon a cruellement déçu les espérances qu'avait fait concevoir son voyage à Berlin. Loin d'imposer sa volonté aux ministres français, il a subi la leur. On prétendait qu'il avait obtenu d'eux qu'ils adoucissent les termes de leur requête à la Société des Nations. Ces termes n'en ont pas moins

(1) Sur cette déclaration du Führer, voir ci-dessus le n° 175 (et note).

gardé un ton offensant et agressif envers le Reich. Et d'ailleurs, les Anglais ont souscrit au communiqué dont le cinquième paragraphe renferme une condamnation formelle de l'attitude allemande. Ils ont donc capitulé. A l'épreuve, le médiateur britannique s'est montré partial et défaillant.

3o L'Allemagne garde la faculté d'adhérer aux pactes généraux dont les cadres ont été tracés à Rome et à Londres : pacte danubien, pacte aérien, pacte oriental. Mais autour de ces pactes s'est dessiné un cercle de conventions bilatérales, comportant une clause d'assistance mutuelle, qui restreint singulièrement leur portée, si, même, il n'en altère pas complètement le caractère. Au système de sécurité collective, dans lequel l'Allemagne aurait place, on superpose un système d'alliances particulières, orienté contre elle. Circonstance aggravante : le Reich, en affirmant qu'il ne s'opposerait pas à l'assistance mutuelle facultative, a semblé autoriser son propre encerclement. La réponse du Führer à sir John Simon n'aurait donc pas été aussi habile qu'on l'avait pensé. Il est à craindre que, par les soins de l'Italie, le pacte danubien ne se change en une camisole de force qui enlèverait au Reich la liberté de ses mouvements. Il est à craindre également que la France ne s'applique à exclure l'Allemagne du pacte aérien. Quant au pacte oriental, les arrangements déjà intervenus, ou sur le point d'intervenir, entre la Russie des Soviets, la France et la Tchécoslovaquie le privent déjà de l'intérêt que l'Allemagne pourrait avoir à y adhérer.

Dans ces conditions, quand ils ont, au lendemain de la Conférence, cherché à établir quel était, pour leur pays, le bilan de Stresa, les milieux hitlériens dirigeants n'ont pu se soustraire à l'impression que le passif dépassait de beaucoup l'actif. Ils n'ont pas réussi à cacher leur perplexité et leur inquiétude. Quelque parti qu'ils dussent prendre, les inconvénients leur en sautaient aux yeux. S'ils se résignaient à accepter les suggestions qui leur étaient adressées, l'opinion allemande ne les accuserait-elle pas de faire bon marché du prestige et de l'honneur de l'Allemagne ? Et, d'ailleurs, dans quel labyrinthe ne les conviait-on pas à s'aventurer ? Mais, s'ils déclinaient ces offres, ils précipiteraient leur isolement; ils fourniraient à leurs adversaires une nouvelle raison de dénoncer leurs arrière-pensées et de les encercler. Or, le bruit court à Berlin que les chefs de la Reichswehr auraient donné à M. Hitler des conseils de prudence. Les industriels auraient, eux aussi, averti M. Schacht des difficultés croissantes qu'ils rencontraient et lui auraient représenté fortement la nécessité d'obtenir, sans délai, une détente de l'atmosphère internationale. On raconte, enfin, que le groupe des libéraux anglais qui, depuis plusieurs mois, opère en liaison manifeste avec M. von Ribbentrop, aurait, ces jours derniers, exprimé l'avis qu'il serait opportun pour l'Allemagne d'atténuer ses résistances et de fournir des gages de bonne volonté. C'est même à ces pressions concordantes qu'on a attribué la position nouvelle prise par M. Hitler dans la question du pacte oriental.

Quoi qu'il en soit, l'un des premiers résultats de la conférence de Stresa a été de causer en Allemagne un désarroi, un flottement que j'ai déjà eu l'occasion de signaler et qui se sont traduits par le mot d'ordre passé aux journaux de suspendre leurs commentaires et de temporiser. Le IIIe Reich

se jugeait mal éclairé. Il se tournait vers Genève, comme si des lumières supplémentaires pouvaient en venir, qui le tireraient de ses perplexités.

On s'étonnera que, malgré leur inexpérience, les nazis aient pu croire que cette nouvelle conférence serait capable, sinon de renverser la situation, du moins de corriger les aspects désagréables qu'avait revêtus pour eux la réunion de Stresa. Le fait est, pourtant, qu'ils l'ont cru. En tout cas, ils ont lancé leurs journaux, comme s'ils en étaient convaincus.

Pendant la session du Conseil, la presse berlinoise a repris, en effet, la même tactique et donné le même spectacle que pendant les entretiens de Stresa. Elle a recommencé à prétendre que tout se présentait mal pour la France. D'après elle, ce n'étaient à Genève que divergences, intrigues, confusion, chaos. De trois côtés à la fois, la France — disait-elle — rencontrait une opposition violente. Le Danemark réprouvait sa politique; l'Argentine la jugeait trop brutale; la Pologne se rangeait aux côtés de l'Allemagne. Aucun de ces trois pays ne consentait à ce que le Reich fût ouvertement condamné, ni même à ce qu'il fût nommément désigné dans le projet de résolution. Ils refusaient énergiquement de s'associer à l'élaboration de sanctions futures, qui eussent dépassé les responsabilités qu'ils étaient disposés à assumer. Le Danemark n'était, d'ailleurs, que le porte-parole des états scandinaves et, derrière l'Argentine, s'abritait la résistance de tous les états de l'Amérique du sud. La nouvelle que M. de Madariaga n'avait pu s'entendre avec ses corapporteurs et qu'il s'était résolu à décliner la tâche qu'il avait d'abord acceptée, était présentée au public allemand comme la preuve des difficultés insurmontables auxquelles la France se heurtait. Il n'était pas jusqu'à la Petite Entente qui, à son tour, ne donnât maille à partir à la politique du Quai d'Orsay et ne témoignât le mécontentement que lui inspirait la promesse faite à la Hongrie, à l'Autriche et à la Bulgarie d'autoriser leur réarmement. Les ajournements répétés de la séance au cours de laquelle devait se discuter la requête française n'étaient-ils pas l'indice du trouble profond qui régnait à Genève ? Les feuilles berlinoises en triomphaient bruyamment. Accablant la France de leur ironie, elles n'hésitaient pas à écrire que son initiative aurait pour seul résultat de manifester au grand jour l'impuissance de la Société des Nations.

Sur une opinion ainsi orientée par une presse qui obéissait, elle-même, aux directives du ministère de la Propagande, la journée du 16 avril et l'annonce que la motion élaborée par notre gouvernement avait été présentée en commun et soutenue par les représentants de la France, de l'Italie et de l'Angleterre ont produit un effet de stupeur. Le public en a reçu un coup. Il en a ressenti une intense émotion. Commentant les dépêches qui leur parvenaient de Genève, les feuilles allemandes, ne pouvant avouer qu'elles s'étaient trompées, on qu'elles avaient trompé, n'ont eu d'autre ressource que d'exhaler une rage sans bornes et de se répandre en injures et en cris d'indignation.

Il est possible qu'il soit entré, dans cette explosion, une part de calcul et que, par ce feu roulant, déchaîné contre la motion française, les dirigeants de la politique hitlérienne aient cherché, jusqu'à la dernière minute, à peser sur la décision que devait prendre le Conseil. Peut-être aussi, M. Goebbels

et ses collaborateurs ont-ils voulu sauver leur face, devant le public qu'ils avaient égaré ? Mais dans les sentiments qu'ils ont exprimés, la sincérité, a, sans aucun doute, la plus grande place. Nous voyons éclater là cette « fureur teutonique », à laquelle l'Allemagne se livre sans frein, chaque fois qu'elle se sent battue, dominée et impuissante. Quand il s'abandonne à ce torrent de colère, l'Allemand est capable des gestes les plus violents et des décisions les plus insensées. On peut craindre, à cet égard, qu'il ne perde la tête et ne commette de graves excès.

Pour peu qu'elle eût étudié avec objectivité et intelligence les avertissements qui se dégageaient de la conférence de Stresa, l'Allemagne se serait évité un terrible réveil. Elle a paru scandalisée du contenu de la motion française. Or, le sens de cette motion était nettement impliqué dans le paragraphe 5 du communiqué de Stresa. Elle s'est étonnée que l'Italie et l'Angleterre eussent emboîté le pas derrière la France et secondé son initiative; mais cela, aussi, avait été annoncé dans le communiqué de Stresa. Que le front commun des trois puissances ait duré plus d'un jour et se soit manifesté à Genève, lui a semblé, cependant, scandaleux. Elle a fait retomber sur sir John Simon tout le poids de sa rancune. Elle estime que l'homme d'État anglais l'a dupée et bernée. Elle n'a pas de mot assez méprisant pour qualifier sa conduite. Quant au ministre des Affaires étrangères français, il s'est évidemment efforcé, dans son discours devant le Conseil, de tenir un langage plus conciliant et moins rigoureux, que celui de sa requête écrite. Il n'en a pas moins été attaqué avec un redoublement de violence, comme s'il avait lancé à l'Allemagne des défis et des provocations inouïs.

Au moment où cette lettre s'achève, le texte du discours de M. Litvinov [1] et le vote final du Conseil viennent d'être connus à Berlin. Ils y ont provoqué une nouvelle crise, un paroxysme de fureur.

La défection de la Pologne — suprême espoir et suprême pensée — a porté le comble à l'indignation. L'Allemagne toute bouillonnante est, à l'heure actuelle, en proie à une effervescence de sentiments où se mêlent la surprise, la révolte, la colère, l'anxiété et la soif de vengeance.

Comment s'extériorisera cet état d'âme ? Il est encore trop tôt pour le dire. Mais il faut redouter les premières réactions du Führer blessé. Quand ils auront soulagé leur cœur, il est probable qu'un double courant continuera de partager les dirigeants responsables de la politique allemande. Les uns, inquiets du tour pris par les événements et les perspectives qui se découvrent pour l'avenir du IIIe Reich, conscients aussi des périls qu'un conflit armé ferait courir aujourd'hui à l'Allemagne, inclineront vers la prudence et la modération. Les autres insisteront pour que le IIIe Reich, ayant répondu à l'injure qui lui a été faite par une violente riposte, demeure intraitable et garde le poing tendu. Ils déclareront que le nouveau régime ne saurait, comme la triste République de Weimar, courber le dos et accepter sans sourciller ce qu'il ressent comme un outrage et un affront. Le moins auquel on

(1) Prononcé le 17 avril au Conseil de la Société des Nations. Société des Nations, *Journal officiel, 1935*, p. 556-557.

doive s'attendre, pour le moment, est, sans doute, la publication d'un manifeste par lequel, repoussant les accusations formulées à l'adresse de son pays, M. Hitler lancera contre la Société des Nations et son Conseil, le traité de Versailles et ses auteurs, une bulle d'excommunication.

On doit espérer qu'il n'ira pas au-delà.

Si l'on se place au point de vue des intérêts supérieurs de l'Europe, il est clair que Stresa et Genève les ont bien servis. Les craintes que l'on avait pu éprouver ne se sont pas réalisées. Loin de faire éclater leurs jalousies, leurs divisions et leur faiblesse, les puissances ont témoigné d'une unité de vue plus complète qu'elles ne l'avaient, elles-mêmes, espéré. Le geste allemand du 16 mars n'a pas seulement suscité une protestation de pure forme. La décision du Conseil a prouvé, que si l'Allemagne voulait rompre la paix, elle soulèverait contre elle une coalition générale. Cette éventualité était la seule qui pût la faire réfléchir et l'arrêter dans son audace. A quelque éclat que se porte le Führer, il ne faut pas s'en laisser impressionner. Sa colère même est révélatrice. Elle trahit qu'il se sent touché. Rien, en effet, ne saurait atteindre plus directement Hitler que la démonstration publique qu'il a dressé contre lui l'immense majorité des peuples.

Quand l'émotion sera tombée, la sagesse et le sens de l'intérêt bien entendu auront leur heure.

Les décisions de Stresa et de Genève ont réservé à une Allemagne raisonnable et rendue plus circonspecte la possibilité de reprendre sa place dans le concert des puissances. Quoi qu'elle en dise, aujourd'hui, elle ne dédaignera pas, demain, cette porte ouverte. Car elle aura, entre-temps, reconnu qu'un isolement prolongé, l'entretien d'une armée inutile et le piétinement d'un enthousiasme stérile sont, pour une nation, des fardeaux écrasants.

214

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 113 (1). *Vienne, 17 avril 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 26 avril.)

La situation intérieure en Autriche ne s'est guère sensiblement modifiée depuis mon rapport nº 83 du 27 mars dernier (2). Il semble cependant à l'observer attentivement et sans parti pris, qu'elle évolue lentement mais constamment dans un sens favorable à la politique d'union nationale. La

(1) Extraite des archives de l'ambassade de France à Rome.
(2) Cette dépêche n'a pu être retrouvée.

propagande défaitiste commence à se discréditer par les démentis répétés qu'inflige à ses pronostics la consolidation progressive, économique et politique du pays. J'ai rapporté dans un télégramme l'opinion à cet égard du chargé d'affaires des États-Unis, qui dispose d'un service d'informations particulièrement actif : M. Kliefoth constate, et il n'est pas le seul, une amélioration notable depuis le 25 juillet [1]. Bien des difficultés subsistent assurément et subsisteront longtemps encore, mais le gouvernement est chaque jour mieux armé pour les surmonter, par le seul fait qu'il continue d'exister, d'agir et d'imposer son autorité. La persistance de son action d'*Aufklärung* par la presse, la parole, la radio ne pouvait demeurer à la longue sans résultats. A l'exception des mécontents et des irréconciliables — qui, s'ils étaient non pas même la majorité, mais une forte minorité seraient depuis longtemps venus à bout d'un régime qui répugne à l'emploi prolongé de la manière forte —, l'opinion autrichienne est dans son ensemble, par conviction ou par résignation, d'accord avec le *neuer Kurs* au dedans et au dehors; c'est l'essentiel et nul ne se serait risqué à le prophétiser, il y a seulement deux ans. Les manifestations qui ont lieu çà et là à l'instigation des meneurs hitlériens, préoccupés non sans raison du moral de leurs troupes, ne doivent pas donner le change sur l'état d'esprit réel de la masse. Il suffit de vingt hommes pour troubler un spectacle ou pour mettre quelques commerçants en coupe réglée sous la menace de représailles, de même qu'il suffisait, lors de l'offensive terroriste du printemps 1934 [2] de quelques équipes de risque-tout pour semer des bombes à travers l'étendue du territoire autrichien. La répression d'une nouvelle offensive concertée, dont il n'est d'ailleurs pas sûr qu'elle se produise immédiatement, serait aujourd'hui plus prompte et plus énergique. Au surplus, les hommes qui ont assumé la lourde tâche du gouvernement demeurent-ils pratiquement les seuls arbitres de la situation. Si quelques divergences subsistent entre eux, elles ne portent que sur les méthodes et cessent dès que sont en jeu les principes mêmes de la politique qui est la base et la raison d'être de leur coopération.

Les éléments favorables n'ont d'ailleurs pas manqué au cours de la dernière quinzaine, et en premier lieu, les événements internationaux, dont deux surtout ont eu un effet salutaire sur le moral autrichien. Les élections de Dantzig [3] ont montré — la leçon n'était ni inutile ni sans intérêt — que de bons Allemands peuvent « voter allemand » sans « voter nazi » et que là où ils ont le courage de le faire, ils peuvent tenir en échec les ambitions totalitaires de l'hitlérisme. Les résolutions de Stresa ont prouvé d'autre part que les puissances occidentales, quelles que puissent être leurs divergences de vues ou de méthodes sur d'autres points, se retrouvent immédiatement unies pour déclarer que l'indépendance et la sécurité de l'Autriche sont un principe

(1) Date de l'assassinat du chancelier Dollfuss.

(2) Fin mai-début juin, les aggressions nazies avaient redoublé, surtout au Tyrol et à Salzbourg. Parmi les attentats commis coup sur coup dans la région, celui dirigé contre la maison Max Reinhardt avait causé de graves dégâts. De nombreuses arrestations avaient eu lieu.

(3) Sur ces élections, qui se soldaient par un demi-échec pour les nationaux-socialistes, voir ci-dessus les nos 170, 172.

immuable de leur politique; l'Autriche a ainsi en quelque sorte le sentiment d'être le facteur le plus important de leur communauté de vues. C'est là pour le cabinet Schuschnigg un succès non négligeable.

Parmi les récents événements d'ordre intérieur, le plus important a été le procès du *Schutzbund* sur lequel je reviens d'autre part en détail. Non que l'opinion, lasse des querelles de personnes ou de programmes, se soit passionnée pour le dénouement judiciaire, sagement retardé, de l'insurrection de février 1934 (1). Elle a néanmoins été satisfaite, dans son ensemble, que le gouvernement n'ait reculé ni devant la recherche des vrais responsables du sang versé, ni devant la publicité d'audiences, où, au témoignage même d'observateurs étrangers favorables aux prévenus, les droits de la défense ont été scrupuleusement respectés. Elle a été encore plus satisfaite qu'aucune victime n'ait été faite parmi les exécutants et que tout le poids du verdict retombe moralement sur les instigateurs du putsch, réfugiés à l'étranger et par suite hors d'atteinte.

Il semble d'autre part, et c'est là aussi un fait important, que les dissentiments entre la *Heimwehr* et les autres organisations paramilitaires, si longtemps exploités contre le gouvernement par les pessimistes convaincus ou intéressés, soient en voie d'apaisement. L'exemple donné à cet égard par le Tyrol (ma lettre nº 42 du 13 février) (2) vient d'être suivi en Haute-Autriche où les quatre groupements concurrents (*Heimwehr*, *Sturmscharen*, *Freiheitsbund*, Gymnastes chrétiens-allemands) ont spontanément voté leur fusion au sein d'un comité directeur provincial commun dont le président est le vice-gouverneur heimwehrien Wenninger et le vice-président le chef du *Freiheitsbund* (formations ouvrières) de la province. Ce comité aura désormais la haute main sur toutes les questions intéressant collectivement les organisations paramilitaires provinciales, « afin de réduire à néant les espérances des adversaires déclarés ou camouflés qui spéculent sur la désunion des patriotes ». Si, comme on peut l'espérer, cet exemple est suivi dans les autres provinces, la plus grosse difficulté intérieure du cabinet Schuschnigg-Starhemberg aura disparu et le Front patriotique — qui compte aujourd'hui, suivant les récentes déclarations du colonel Adam, 1.700.000 membres — deviendra une réalité vivante et agissante.

La lutte continue par ailleurs sans faiblesse contre la propagande antinationale. La Diète fédérale vient d'approuver le projet de loi concernant l'interdiction des représentations et auditions dirigées contre l'État (*Staatsfeindliche Vorführungen*). Aux termes de cette loi, qui remplace en la complétant l'ordonnance fédérale du 11 juillet 1933 relative à la répression de la propagande antiautrichienne, il est interdit à tout particulier de convier des tiers étrangers à sa famille, partageant son domicile, à l'audition d'émissions phonographiques ou radiophoniques ou au spectacle de films hostiles à l'État autrichien, sous peine d'une amende pouvant aller jusqu'à 2.000 schillings, ou d'une détention maximum de trois mois ou du cumul des deux peines.

(1) Le 13 février 1934 des combats s'étaient produits dans les faubourgs de Vienne à la suite de la dissolution du parti socialiste.
(2) Cette dépêche n'a pu être retrouvée.

Sont réputées hostiles à l'État « toutes représentations ou auditions contraires à l'autorité de l'État, à la Constitution, aux institutions publiques, à l'ordre public ou à la morale, et de nature à compromettre soit les intérêts économiques ou moraux de l'Autriche, soit sa sécurité, ou à favoriser les agissements d'un parti légalement interdit en Autriche ». Les prêteurs ou locataires d'appareils sont passibles des mêmes sanctions.

Il semble enfin que le gouvernement désire rehausser le prestige des ouvriers ralliés au nouveau régime. Pour la première fois depuis sa fondation, le *Freiheitsbund*, qui est l'organisation militaire auxiliaire du prolétariat industriel, aura le 5 mai prochain sa fête fédérale à Vienne, à laquelle toutes les sections provinciales seront représentées en présence des chefs du gouvernement et de M. Schmitz. L'effet de cette manifestation ne sera certainement pas négligeable dans un pays où les défilés en uniformes avec musiques et drapeaux ont toujours été pour les organisations politiques la démonstration la plus frappante de leur puissance. Dans le même ordre d'idées, il convient de relever les déclarations de MM. Reither et Grossauer qui font l'objet de ma lettre n° 120 (1).

Quelques incidents localisés se sont produits ces derniers temps dans des unités de l'armée fédérale, travaillées avec persévérance par la propagande nazie qui cherche à exciter les soldats contre les militaires auxiliaires, sous prétexte que ceux-ci bénéficient d'un meilleur traitement matériel (ce qui n'est vrai qu'à l'égard des jeunes recrues du *Bundesheer* dont la solde est effectivement minime). Si regrettables que soient ces incidents qui ont été aussitôt suivis de sanctions disciplinaires, il n'y a pas lieu d'en exagérer l'importance. Leur seul résultat sera de confirmer les chefs de la *Heimwehr* dans leur répugnance à l'égard du service militaire obligatoire et leur résolution de maintenir, à côté d'une armée légèrement renforcée, les formations soumises à leur autorité politique.

215

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 1013 à 1016. *Berlin, 18 avril 1935, 19 h. 57, 19 h. 58, 19 h. 55, 19 h. 50.*

(*Reçu :* 21 h. 35.)

L'atmosphère berlinoise est aujourd'hui beaucoup plus calme, soit qu'elle ait été détendue par les explosions passionnées d'hier, soit que la nuit ait porté conseil (2).

(1) Du 26 mai, consacrée à la politique sociale du gouvernement autrichien, non retrouvée.
(2) Sur l'agitation de la veille, consécutive au vote du conseil de la Société des Nations, voir ci-dessus les nos 205, 207, 208, 210, 213.

La radio n'a pas encore fait entendre au public la voix du Führer. Mais on compte toujours sur une manifestation d'Hitler.

On adopte pour le moment l'attitude du juste, livré aux calomnies et aux intrigues des méchants, mais qui est sûr de son bon sacrifice et que l'avenir vengera.

« L'Allemagne, écrit l'officieuse *Correspondance diplomatique*, prend connaissance de la résolution de Genève avec une dignité tranquille et la certitude que l' ... [1] lui donnera raison ».

Le bulletin officieux s'exprime du reste en termes modérés. Il regrette que l'événement ait prouvé que Genève demeurait une simple succursale de Versailles. Il constate que cela n'arrangera pas les choses, mais il ajoute que l'Allemagne ne se détournera pas de sa route pacifique. Les journaux prétendent trouver, jusque dans la presse chinoise, la preuve que l'opinion mondiale blâme le conseil de la Société des Nations. Selon eux, les puissances qui siègent au Conseil ne seraient pas fières de leur geste. Elles en éprouveraient de l'embarras, sinon des remords, et elles se demanderaient avec inquiétude, devant le spectacle de la colère allemande, si elles ne viennent pas de commettre une faute irrémédiable. Plusieurs feuilles cherchent sans y parvenir, à s'expliquer la conduite de M. Beck, qui leur inspire une vive amertume.

D'autres s'en prennent de nouveau à sir John Simon. Elles lui reprochent une parole qu'il aurait prononcée dans le train de retour : « Stresa était bien; Genève a été encore mieux ». A l'aide de citations de la presse britannique, notamment du *Times*, elles s'attachent à démontrer que le ministre anglais n'est pas d'accord avec le sentiment dominant de son pays; enfin les organes berlinois concentrent leur attention sur les négociations en cours entre la France, la Russie des Soviets et la Tchécoslovaquie. Ils publient de nombreuses dépêches dans lesquelles ils s'efforçent de mettre au point l'état de ces conversations et de deviner le sens exact des accords qui doivent les conclure.

[1] Lacune de déchiffrement.

216

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. RISTELHUEBER, MINISTRE DE FRANCE À KAUNAS.

T. n°s 27 à 30. *Très urgent.* *Paris, 18 avril 1935, 22 h.*

Veuillez vous entendre immédiatement avec vos collègues anglais et italien, qui ont dû recevoir les mêmes instructions, pour vous rendre ensemble auprès du ministre des Affaires étrangères et lui remettre dans son texte français la note commune suivante :

« Les représentants de l'Italie, de la France et du Royaume-Uni ont examiné, au cours de leur réunion à Stresa, la situation existant à Memel qui est pour eux une cause de sérieuses préoccupations. Ils ont en particulier examiné l'exposé présenté le 5 avril 1935 par le ministre des Affaires étrangères de Lithuanie aux représentants des trois puissances à Kaunas [1] en réponse aux communications simultanées faites auparavant aux ministres de Lithuanie à Rome, à Paris et à Londres.

« Les trois gouvernements n'estiment pas nécessaire d'entrer dans une discussion détaillée des points mentionnés dans l'exposé du 5 avril. Leur situation est celle de signataires du traité [2] par lequel la souveraineté sur le territoire de Memel a été transférée à la Lithuanie et qui a arrêté le statut de ce territoire; c'est à la fois leur droit et leur devoir de veiller à ce que les dispositions de ce statut soient dûment observées.

« La base du système de gouvernement établie par ce statut est l'existence et le fonctionnement régulier d'une Chambre des représentants et d'un Directoire possédant la confiance de la Chambre. Or, la situation actuelle est qu'il n'existe pas de directoire remplissant cette condition et que la Chambre n'a pas été effectivement réunie depuis près d'une année. Les trois gouvernements ne peuvent pas envisager le maintien de cette situation sans de graves préoccupations et ils doivent demander au gouvernement lithuanien d'y mettre fin promptement en assurant la constitution d'un directoire ayant la confiance de la Chambre et la réunion prochaine de celle-ci. Ils reconnaissent d'ailleurs que le gouvernement lithuanien a rencontré certaines difficultés pour la constitution d'un semblable directoire, et ils rappellent que l'esprit de modération et de loyalisme de la part de tous est une condition de bon fonctionnement, dans le cadre de la souveraineté de la Lithuanie, du régime d'autonomie établi pour le territoire de Memel.

« A défaut de retour à une situation qu'ils puissent considérer comme normale et conforme aux dispositions du statut, les trois gouvernements

(1) Exposé reproduit ci-dessus sous le n° 129 (annexe).
(2) Allusion à la convention de Paris du 8 mai 1924; voir ci-dessus le n° 129 (note).

seront conduits à porter l'affaire devant le conseil de la Société des Nations, conformément à l'article 17 de la convention de 1924. Accueillant avec satisfaction la déclaration faite à la fin de la communication du 5 avril, par laquelle le gouvernement lithuanien énonce sa détermination d'apporter tous ses efforts à réaliser leur désir touchant la collaboration du Directoire avec la Chambre des représentants, les trois gouvernements espèrent que la nécessité ne se présentera pas pour eux de recourir à cette procédure ».

217

M. Knobel, Chargé d'affaires de France à Belgrade,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 299 à 303. Réservé. *Belgrade, 18 avril 1935, 22 h. 10.*

(*Reçu :* le 19, 1 h. 10, 1 h. 25, 1 h. 35, 2 h.)

Je me réfère à mon télégramme n°s 292 à 295 [1].

Le ministre adjoint des Affaires étrangères m'a fourni ce matin quelques renseignements concernant les réactions éprouvées à Belgrade à la suite de la conférence de Stresa.

M. Pouritch m'a dit avoir répondu au ministre d'Italie, qui est venu le voir hier, qu'en ce qui concernait le paragraphe 6, on était étonné ici que les trois grandes puissances aient donné ... [2] de ces communiqués sur les travaux de Stresa sans que les puissances intéressées aient été avisées. On avait donné publicité aux recommandations qui préjugent dans une certaine mesure l'avenir et ne peuvent qu'encourager les puissances ex-ennemies.

En fait, les grandes puissances ont créé une situation nouvelle et se contentent de dire aux petites « Il vous appartient de vous arranger ».

Quand le ministre d'Italie a répliqué qu'il était difficile de ne pas accorder aux petits états ce qui avait été donné à l'Allemagne, M. Pouritch a répondu que « rien n'avait été ... [3] à l'Allemagne et que celle-ci s'était contentée de prendre ». Or la situation n'est pas du tout la même. En effet, si les grandes puissances n'ont pas voulu ou n'ont pas pu empêcher l'Allemagne de violer le traité de Versailles, les puissances balkaniques savent qu'elles peuvent empêcher toute violation des autres traités et il ne comprend pas pourquoi les grandes puissances se sont occupées de cette question en ce moment.

La Petite Entente et l'Entente balkanique garantissent et contrôlent la paix dans le sud-est de l'Europe; or en laissant armer l'Autriche, la Hongrie et la Bulgarie, le système des forces de ces groupements est affaibli.

(1) Du 16 avril, reproduit ci-dessus sous le n° 100.
(2) Lacune de déchiffrement.
(3) Lacune de déchiffrement.

M. Pouritch a nettement déclaré au ministre d'Italie que l'attitude affichée à Stresa a fait douter sérieusement le gouvernement yougoslave de la sincérité de la politique italienne. La Hongrie et la Bulgarie ont vécu dans l'espoir d'un conflit italo-yougoslave. En leur permettant de s'armer, on risque d'accentuer ce conflit, car ou bien on espère parvenir à une entente entre elles et la Yougoslavie et il est inutile de les armer, ou l'ancienne politique continue et les armements hongrois et bulgares deviennent un danger pour le gouvernement yougoslave.

M. Pouritch m'a rappelé qu'au début d'avril (1), l'ambassade d'Italie à Ankara avait renouvelé auprès de Rustu Aras la proposition de pacte à trois déjà précédemment faite auprès du ministre de Grèce à Rome (voir mon télégramme nos 161-162 (2)), et il a ajouté : « Aujourd'hui on cherche à nous grouper autour de la question d'Autriche, mais sans la Roumanie qui n'est pas invitée à Rome. Dans ce fait, il y a une tendance nouvelle de dissociation de la Petite Entente de la part de l'Italie. Celle-ci veut regrouper les puissances de l'Europe centrale sous sa propre égide et aux dépens de la Roumanie et naturellement de la Tchécoslovaquie. »

Enfin, le ministre adjoint a fait remarquer au comte Viola que la question autrichienne était d'ordre international. L'augmentation de son armée ne constitue pour l'Autriche aucune aide sérieuse, car l'indépendance ne peut être sauvée que par la garantie des puissances et non par une petite armée qui céderait devant les forces allemandes très supérieures. Tout l'armement que l'on accorderait à l'Autriche ne serait aux yeux de la Yougoslavie qu'un armement donné à l'Allemagne.

Quant aux formules proposées en vue de la conclusion des pactes régionaux, elles ont un caractère juridique et aucun fondement positif, puisque la Hongrie et la Bulgarie ne peuvent rien actuellement contre la Petite Entente et l'Entente balkanique.

Au cours de l'entretien, j'ai à diverses reprises exposé notre manière de voir conformément aux instructions envoyées par Votre Excellence, notamment par son télégramme nos 246 à 248 (3), mais je crains de n'avoir pas réussi à convaincre tout à fait mon interlocuteur.

(1) Se reporter au télégramme de Belgrade nos 284-286 du 10 avril, ci-dessus publié sous le no 165.
(2) Reproduit au tome IX de la présente série sous le no 316.
(3) Du 16 avril, ci-dessus reproduit sous le no 199.

218

M. DE MONICAULT, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À PRAGUE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 231. *Prague, 18 avril 1935* [1].

(*Reçu :* le 19, 19 h.)

La déclaration faite par Votre Excellence à la presse pour préciser l'esprit du communiqué de Stresa relatif au désir de l'Autriche, de la Hongrie et de la Bulgarie d'obtenir une modification de leur statut militaire [2] a été accueillie avec la plus grande satisfaction par les milieux officiels et l'opinion tchécoslovaques.

Bien qu'on n'ait jamais douté à Prague que notre politique veillerait à ce qu'il soit tenu compte en toutes circonstances des intérêts de la Petite Entente, on a été heureux d'avoir à nouveau une affirmation positive de ce principe dans une question particulièrement délicate. En même temps, la presse souligne avec un sentiment de fierté non dissimulée l'importance du rôle dévolu à la Petite Entente « dont le poids en Europe centrale, écrit le *Ceské Slovo,* se manifeste ainsi ostensiblement ».

D'autre part, on a conscience des responsabilités que comporte ce rôle, notamment pour la Tchécoslovaquie. « On fait remarquer avec raison à Bucarest, ajoute le même *Ceské Slovo* [3], que ce serait une faute de permettre l'accroissement, sans garantie de sécurité, de la puissance militaire des pays révisionnistes, dont on peut craindre une entente avec l'Allemagne. Cet avertissement, qui concerne la Hongrie, sera certainement compris à Rome. C'est également avec raison que le gouvernement soviétique a fait remarquer que la modification des clauses militaires devrait être étendue au traité de Lausanne, donc aux Dardanelles [4], et affecterait par conséquent les intérêts de l'Angleterre. La Petite Entente, bien que guidée en premier lieu par les intérêts de l'Europe centrale, ne négligera certainement pas, au cours des négociations ultérieures, les intérêts des grandes puissances. Elle les comprendra et les défendra comme les grandes puissances elles-mêmes ».

(1) Par avion, en clair.
(2) Sur cette question, voir ci-dessus les nᵒˢ 187, 190-II.
(3) Le ministre français avait déclaré en particulier à l'envoyé spécial du *Vecerni Ceské Slovo* que là où était la France, les intérêts de la Tchécoslovaquie étaient absolument en sûreté.
(4) En application du traité de Lausanne, du 24 juillet 1923, une convention spéciale proclamait le principe de la liberté de passage dans les Détroits et une réglementation spéciale s'appliquait aux bâtiments de guerre. La zone des Détroits était démilitarisée.

219

NOTE DU GOUVERNEMENT TCHÉCOSLOVAQUE [1]

Genève, 18 avril 1935.

Vu la situation politique européenne et les négociations en cours au sujet du pacte danubien ainsi que les négociations concernant les traités d'assistance avec l'U.R.S.S. — les faits qui touchent aussi les rapports de la France avec la Pologne, d'un côté, et la Tchécoslovaquie et la Pologne de l'autre côté — le gouvernement tchécoslovaque s'adresse au gouvernement français avec la prière de vouloir bien l'informer et lui préciser les questions politiques et juridiques suivantes :

1. En vertu des traités signés entre la France et la Pologne et du traité éventuel franco-soviétique :

a. L'Allemagne attaquant l'U.R.S.S. et la France ayant l'obligation, en vertu du traité, de donner l'assistance à l'U.R.S.S., la Pologne peut-elle rester neutre si le conflit éclate entre la France et l'Allemagne?

b. L'Allemagne attaquant l'Autriche et le conflit ayant éclaté entre la France et l'Allemagne, la Pologne peut-elle rester neutre?

c. L'Allemagne attaquant la Tchécoslovaquie et le conflit ayant éclaté entre la France et l'Allemagne, la Pologne peut-elle rester neutre?

2. A supposer que la Pologne puisse rester neutre dans les cas ci-dessus cités, le traité d'alliance franco-polonais contient-il la clause que la Pologne romprait ses obligations vis-à-vis de la France, si elle attaquait ou se tournait contre la Tchécoslovaquie en détruisant les rapports de bon voisinage, dans le cas où la Tchécoslovaquie, alliée de la France, serait attaquée par l'Allemagne et assistée par la France?

3. Le gouvernement tchécoslovaque s'adresse au gouvernement français avec la prière de poser cette question, dès que la précision des obligations mutuelles découlant du traité d'alliance franco-polonais viendra en discussion entre la France et la Pologne.

Le gouvernement tchécoslovaque est prêt à préciser ses obligations découlant du traité d'alliance avec la France dans le sens qu'on vient d'indiquer, c'est-à-dire de s'engager vis-à-vis de la France — sous peine de briser cette alliance — de ne procéder à aucun acte qui troublerait les rapports de bon voisinage avec la Pologne, dans le cas où la Pologne serait attaquée par l'Allemagne.

*
* *

[1] Remise le 18 avril par M. Benès à la délégation française.

Les questions posées par le gouvernement tchécoslovaque sont à la fois de la plus grande importance pour son pays et commencent à avoir une certaine actualité. La connaissance claire et exacte de la situation est d'une importance vitale pour la Tchécoslovaquie. Le gouvernement tchécoslovaque serait très reconnaissant au gouvernement français, s'il pouvait connaître prochainement son avis à ce sujet.

220

Note du Directeur politique adjoint (1)

Conversation avec M. Benès

Genève, 18 avril 1935.

Sur la demande de M. Benès, je l'ai mis au courant de l'état des conversations franco-russes.

M. Benès répète ce qu'il avait déjà déclaré au Ministre et au Secrétaire général, à savoir qu'il ne veut pas s'engager à l'égard de l'U.R.S.S. plus que ne le fait la France elle-même. Il est donc décidé à signer un texte identique à celui que la France signera.

En conséquence, le ministre des Affaires étrangères tchécoslovaque demande qu'on lui communique sans retard la formule qui sera adoptée pour couvrir le cas de Locarno. Sans doute, la situation de la Tchécoslovaquie est différente, à cet égard, de celle de la France. Mais il ne veut pas être engagé à agir dans des cas où la France n'interviendrait pas. La Tchécoslovaquie ne doit être engagée que si la France l'est aussi.

M. Benès est également d'accord pour limiter à l'Allemagne l'application de l'engagement d'assistance. Dans l'intérêt de ses relations avec la Pologne, il ne veut paraître rien envisager qui soit dirigé contre elle. Il a, à cet égard, l'intention de préciser, dans une lettre qu'il adressera à M. Litvinov, que la proposition qu'il a faite à la Pologne l'an dernier de conclure un traité d'amitié, est maintenue.

En conséquence de ce qui précède, M. Benès demande instamment à ce que, aussitôt arrêté le texte du traité, il lui soit communiqué pour lui permettre de parapher à Prague un texte identique, *mutatis mutandis.* Il demande aussi que le jurisconsulte du Département donne éventuellement à M. Osusky toutes explications utiles.

Enfin, pour bien marquer la volonté du gouvernement tchécoslovaque de ne pas aller dans sa politique envers l'U.R.S.S. plus loin que ne le fera la France elle-même, M. Benès se propose d'adresser au président Pierre Laval une lettre dont il remet le projet (voir annexe). Il demande à connaître à bref délai les observations que ce texte appellerait de notre part.

(1) M. Massigli.

Annexe

Monsieur le Président,

Par la note du 7 décembre 1934, j'ai eu l'honneur d'adhérer, au nom du gouvernement tchécoslovaque, au protocole du 5 décembre 1934 que vous avez signé avec M. Litvinov (1) et dans lequel vous avez précisé l'attitude du gouvernement français et du gouvernement de l'Union soviétique concernant la conclusion du pacte de l'Est.

Les engagements que nous avons contractés par ledit protocole ont été remplis par la signature du traité d'assistance mutuelle, élaboré sur la base et dans le cadre du pacte de la Société des Nations qui vient d'être effectuée entre le gouvernement français et le gouvernement tchécoslovaque d'un côté et le gouvernement de l'Union soviétique de l'autre.

Le fait qu'il s'agit de deux traités bilatéraux dont le texte est identique et vu que la France et la Tchécoslovaquie sont mutuellement liées par l'accord franco-tchécoslovaque signé à Locarno le 16 octobre 1925, signifie que la France et la Tchécoslovaquie poursuivant la politique indiquée dans le protocole du 5 décembre 1934, s'efforceront d'avoir l'attitude et la politique communes et solidaires dans toutes les questions visées dans le traité signé avec l'Union Soviétique.

Veuillez agréer...

221

Note du secrétariat général de la Société des Nations (2)

La Grande-Bretagne et le conflit italo-éthiopien

Genève, 18 avril 1935.

Le sous-secrétaire général britannique a de nouveau signalé ce matin la gravité du conflit italo-éthiopien. Faisant état d'impressions que l'expert du Foreign Office, M. Thompson, avait recueillies à Stresa (3) et d'une conversation qu'il a eue ces jours-ci avec Vansittart, mon collègue m'a déclaré que, selon toute probabilité, les troupes italiennes attaqueraient l'Éthiopie soit en septembre, soit même en juin prochain. Il a ajouté que l'Italie mise, de ce fait, en mauvaise posture devant le conseil de la Société des Nations quitterait la Société avant le mois de décembre prochain. Il est à craindre, m'a-t-il dit, que, dans ce cas, l'Italie ne puisse plus jouer en Europe un rôle utile.

(1) Le texte de ce protocole est reproduit au tome VIII de la présente série sous le nº 215, annexe.

(2) Signée de M. Marcel Hoden.

(3) Sur les conversations de ce dernier et d'autres experts à Stresa sur le problème éthiopien, voir les *Documents on british foreign Policy 1919-1939*, Second Series, vol. XIV, nos 230 à 234.

222

LE COMMANDANT DE LA GIRAUDIÈRE, ATTACHÉ DE L'AIR DE FRANCE À ROME, AU GÉNÉRAL DENAIN, MINISTRE DE L'AIR.

D. nº 2661/R (1). Très secret. *Rome, 18 avril 1935.*

M. de Nadaillac, député, membre de la commission de l'Aéronautique, a été reçu le 15 avril par le général Valle, avec lequel il a eu un entretien très cordial qui s'est prolongé pendant plus de trois quarts d'heure.

Au point de vue général, le sous-secrétaire d'État à l'Aéronautique n'a pas caché à son interlocuteur les appréhensions que lui causaient les tendances actuelles et le réarmement intensif de l'Allemagne : il a exprimé l'opinion qu'un conflit était possible, sinon probable, d'ici à quelques mois.

Le général Valle estime que le temps presse et que, dans l'effort de préparation, la rapidité prime toute autre considération.

L'accord des politiques française et italienne lui inspire une grande satisfaction, et il y voit la plus sûre des garanties; il voudrait, en ce qui concerne l'aéronautique, que cette politique soit développée. Parlant de l'idée que l'aviation italienne est supérieure à l'aviation française dans certains domaines (2) et inférieure dans d'autres, il est partisan d'une entente tendant à mettre en commun les progrès réalisés des deux côtés (3).

Il y a là une idée intéressante et qui pourra être exploitée lors du prochain voyage du ministre de l'Air français à Rome.

En ce qui concerne les différents points particuliers abordés au cours de l'entretien, les indications données à M. de Nadaillac par le général Valle peuvent se résumer comme suit :

Conceptions du général Valle sur les diverses spécialités de l'aviation.

Le sous-secrétaire d'État estime que, dans les conditions actuelles, la proportion entre la chasse et le bombardement doit être d'environ 2/3 pour le bombardement et 1/3 pour la chasse. C'est la proportion qui, d'après ses renseignements, existerait en Allemagne. Il compte, en Italie, la dépasser au profit du bombardement dont il va augmenter sensiblement les effectifs.

Il est d'avis que, avec les nouveaux matériels, la chasse perd beaucoup de son importance parce que, d'une part, la différence de vitesse est trop faible et, d'autre part, les acrobaties deviennent à peu près impossibles. Il se montre

(1) Extraite des archives du service historique de l'Air.
(2) *Note du document :* Notamment en matière de T.S.F., de l'avis du secrétaire d'Etat italien.
(3) *Note du document :* Cette idée a été pleinement approuvée par M. Mussolini au cours de l'audience qu'il a accordée deux jours plus tard à M. de Nadaillac.

partisan de l'introduction du biplace dans l'aviation de chasse : c'est là une conception nouvelle en Italie.

Le général Valle est hostile au canon, qui ne dispose pas de munitions en quantités suffisantes et dont la cadence de tir ne permet pas une gerbe fournie : l'objectif risque de passer entre les coups. Il préfère les deux mitrailleuses de 12,7 à balle explosive [1], dont la cadence est beaucoup plus rapide et dont les effets sont sérieux.

D'après les propos qu'il a tenus au cours de l'entretien, il a maintenant pris nettement position et est sorti de l'incertitude que j'avais signalée ces derniers mois.

Le sous-secrétaire d'État critique vivement la conception du multiplace de combat « bon à tout faire, donc bon à rien » [2]. Il estime en outre qu'il ne faut pas se leurrer sur les possibilités de tir par le travers, qui sont illusoires avec les avions modernes.

La solution réside, selon lui, dans l'appareil de bombardement rapide, capable de transporter 1.000 kilos de bombes à 1.500 kilomètres, ayant le confort indispensable, sans plus, et pourvu d'un armement moyen : 4 mitrailleuses réparties entre les secteurs supérieur et inférieur et destinées à tirer vers l'arrière, à 15° au plus de part et d'autre de l'axe de marche. Les vitesses actuelles imposant des conditions prohibitives à l'attaque frontale, le général Valle estime qu'il y a peu à se préoccuper de la défense vers l'avant.

L'avion de bombardement rapide répondra parfaitement aux besoins de la grande reconnaissance, sans qu'il soit nécessaire de prévoir pour elle un matériel spécial. Il ne compte donc faire construire qu'en petite série les avions de reconnaissance rapide du programme en cours [3].

En ce qui concerne l'hydraviation, le sous-secrétaire d'État a déclaré que la question n'était pas actuelle et que toutes les préoccupations du moment étaient tournées vers l'aviation terrestre.

Nouveaux matériels.

Parlant à M. de Nadaillac de l'avion de super-bombardement ayant une vitesse de 440 km/h, auquel il avait fait allusion dans son discours à la Chambre [4], le général Valle n'en a pas mentionné le type; mais il a précisé que cet appareil serait équipé de 3 moteurs qui, a-t-il dit, seront de la classe du K. 14 amélioré. Trois prototypes, construits respectivement par Fiat, Alfa Roméo et Piaggio, viennent de faire leurs essais de 150 heures au banc et doivent effectuer prochainement les 150 heures en vol.

En ce qui concerne la chasse, le général Valle a indiqué qu'un prototype, dont la vitesse escomptée serait de l'ordre de 500 km/h, est actuellement en construction. Il ne sera pas terminé avant un an et, pour le moment, on ne peut encore parler de ses performances.

(1) *Note du document :* Balle qui, a-t-il dit, est maintenant au point.
(2) *Note du document :* Textuel.
(3) *Note du document :* Le général Valle a fait là, sans doute, allusion au Roméo 37.
(4) *Note du document :* C.R. n° 2637/R du 28 mars 1935 [dont le sens est suffisamment indiqué ici].

Politique industrielle.

Prix de revient. — Le général Valle affirme que les prototypes coûtent beaucoup moins cher en Italie qu'en France où, d'après lui, ils reviendraient en moyenne à 4 millions.

Il a indiqué que le prix du prototype de l'avion de chasse CR. 30 avait été de 1.200.000 lires.

Par contre, les prix de série seraient plus élevés en Italie et il cite l'exemple du CR. 30 qui coûterait 500.000 lires. La raison de cette différence serait que les séries sont plus nombreuses en France.

Cependant, le coût de la main d'œuvre est peu élevé en Italie. Le général Valle cite les chiffres suivants :

Salaire du manœuvre : 1 lire 50 par heure;

Salaire maximum de l'ouvrier spécialisé : 30 lires par jour;

Salaire moyen : 20 lires par jour [1].

Méthode de commande. — Le sous-secrétaire d'État estime que, actuellement, il importe de gagner du temps par des décisions rapides. « Gagner un mois, a-t-il dit, c'est gagner la guerre ».

Sa méthode consiste donc à abréger les délais, en faisant confiance à certaines maisons qui ont des ingénieurs d'une capacité éprouvée et dont les promesses n'ont jamais été mises en défaut : il a cité pour les avionneurs les noms des ingénieurs Rosatelli (Fiat), Pegna (Piaggio) et Marchetti (Savoia).

C'est ainsi que :

a. Chez Savoia, une série de 12 appareils et l'outillage correspondant ont été commandés avant la fin des essais du prototype [2].

b. En ce qui concerne les moteurs destinés à l'avion de superbombardement, l'outillage correspondant aux trois types, et qui représente pour chacun d'eux une dépense de 3 millions de lires, a été commandé dès les essais au banc et sans attendre les épreuves de réception définitives.

Le moteur primé sera seul construit, mais les trois outillages seront payés et chaque maison non primée recevra un tiers de la commande sous licence. Le général Valle escompte que, de la sorte, les escadrilles expérimentales dont il avait parlé dans son discours seront prêtes à la fin de 1935.

Décentralisation industrielle.

La concentration dans l'Italie du nord de la majeure partie des industries intéressant la défense nationale est depuis longtemps une source de sérieuses préoccupations pour le gouvernement italien. Des projets ont été élaborés, il y a plusieurs années, en vue du transfert d'une partie de ces industries dans l'Italie centrale : l'importance des dépenses à engager et les difficultés résultant de la répartition de la main d'œuvre avaient conduit à remettre à plus tard l'exécution de mesures importantes.

[1] *Note du document :* Ces chiffres sont sensiblement moins élevés que ceux donnés par M. Caproni en décembre dernier. Voir mon rapport nº 2563/R du 9 février 1935, page 6 [dont le sens est suffisamment indiqué ici].

[2] *Note du document :* Il s'agit certainement ici du Savoia 81.

La situation politique générale appelle l'attention sur leur caractère d'urgence.

D'après les indications données par le général Valle à M. de Nadaillac, l'effort de décentralisation va être repris en ce qui concerne l'industrie aéronautique. Piaggio va installer une usine en Ombrie; deux autres seront construites par d'autres maisons à Naples et à Brindisi. Le ministre a promis aux maisons, en cas de construction d'une usine décentralisée, une commande double et un prix légèrement plus élevé pour l'exécution de la série.

223

M. Pila, Ambassadeur de France à Tokyo,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 107. *Tokyo, 19 avril 1935, 14 h. 50.*

(*Reçu :* 9 h. 20.)

Je me réfère à mon télégramme nº 105 (1) et à ma lettre nº 267 Asie du 4 décembre dernier (2).

En réponse à la récente note japonaise relative à l'établissement d'un monopole des pétroles au Mandchoukouo, les ambassadeurs de Grande-Bretagne et des États-Unis viennent de renouveler avec fermeté leurs protestations contre « la violation du principe de la porte ouverte, dont ils tiennent le Japon responsable ».

Quant à la réglementation de la vente du pétrole au Japon même, l'intervention de M. Forbes, chef de la mission économique américaine dont j'ai entretenu Votre Excellence par mon télégramme nº 76 (3), et qui vient de séjourner à Tokyo, a réussi là où les efforts des représentants des sociétés étrangères même appuyés par leurs ambassades avaient jusqu'alors échoué. Ces sociétés ont reçu satisfaction pour leurs revendications essentielles.

(1) Du 15 avril, non reproduit. Ce télégramme indiquait simplement que les représentants des États-Unis et des Pays-Bas avaient reçu la même réponse que l'ambassadeur de Grande-Bretagne, équivalant à une fin de non-recevoir. Un post-scriptum confidentiel ajoutait que l'ambassadeur britannique avait laissé entendre à son collègue français que son gouvernement ne s'en tiendrait pas là et qu'il poursuivrait la controverse au risque d'en faire naître un différend.

(2) Voir ci-dessus le nº 30 (note).

(3) Du 11 mars, non reproduit. Ce télégramme annonçait l'arrivée à Tokyo, pour le 5 avril, d'une mission économique américaine à la tête de laquelle se trouvait l'ancien ambassadeur des États-Unis à Tokyo. M. Hirota avait de son côté réuni chez lui quarante des principaux financiers, banquiers, industriels et hommes d'affaires de la capitale, en leur recommandant de donner tout l'effet utile à cette mission. Il semble que les espoirs japonais aient été déçus par la suite, Washington n'étant guère disposé à donner satisfaction aux Japonais dans les questions touchant leurs intérêts aux États-Unis ni à partager l'océan Pacifique en zones d'influence.

224

M. KNOBEL, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À BELGRADE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 304 à 307. Réservé. *Belgrade, 19 avril 1935, 11 h. 15.*

(*Reçu :* 12 h., 13 h. 30, 14 h. 10.)

M. Pouritch, que j'ai rencontré hier, m'a entretenu amicalement de l'état d'esprit qu'a fait naître dans certains milieux dirigeants, la publication du communiqué de Stresa. Tout en rendant hommage aux efforts que fait Votre Excellence pour le maintien de la paix, il m'a dit : « Le gouvernement français à maintes reprises nous a assuré qu'il ne s'entendrait pas avec Rome avant que fût réglé le différend italo-yougoslave. Il l'a cependant fait en janvier, mais nous ne lui en voulons en aucune façon. Maintenant à Stresa, on a parlé d'une conférence qui se tiendrait à Rome pour la garantie de l'Autriche, mais on ne nous a rien demandé et l'on n'a rien fait pour que le différend italo-yougoslave fût réglé ». Je lui ai fait remarquer combien cette affirmation était gratuite, puisque le gouvernement français était pour beaucoup dans le geste d'apaisement fait par M. Mussolini au moment de l'arrivée du nouveau ministre d'Italie à Belgrade [1]. Aux yeux de M. Pouritch, ce serait une faute grave que de laisser à M. Mussolini l'illusion qu'il lui suffit de s'entendre avec Paris pour « faire marcher » la Yougoslavie. La question des oustachis (toujours pendante puisqu'il y en a non seulement 400 aux îles Lipari, mais 300 répartis dans le reste du territoire italien) demande règlement [2]. Toutefois, ce règlement ne pourrait constituer qu'un préliminaire à des conversations et non une contrepartie pouvant faire croire que l'entente est établie entre les deux gouvernements de Rome et de Belgrade.

M. Pouritch a ajouté :

« On nous qualifie souvent de satellites de la France. C'est vrai, nous le sommes, mais il ne faudrait pas qu'on s'imaginât, en Italie surtout, que nous sommes sous son protectorat, car si une guerre devait éclater, on peut supposer avec quelque apparence de vraisemblance que le front français et italien serait stabilisé et que c'est sur la Yougoslavie que porterait le principal effort germano-hongrois, ce qui nous ramènerait à Salonique et à Corfou ».

Il m'a enfin fait part de son étonnement que les Hongrois et les Bulgares

(1) Voir à ce sujet au tome IX de la présente série les n°s 373, 385. Au cours des conversations franco-italiennes pour préparer le voyage de Pierre Laval à Rome, le ministre français avait subordonné ce voyage à un rapprochement italo-yougoslave. Voir au tome VIII de ladite série les n°s 239, 317 et 353.

(2) Sur les camps d'oustachis en Italie, voir au tome IX de la même série le n° 125 (note).

aient exprimé le désir de modifier le statut militaire, étant données les déclarations faites par le gouvernement de Sofia au gouvernement turc [1] et le dernier discours de M. Gömbös [2].

A diverses reprises, j'ai réfuté l'argument du ministre adjoint en lui faisant remarquer que la Yougoslavie ne pouvait pas se... [3] de l'attitude du gouvernement français, qui a toujours été fidèle à sa parole et a notamment soutenu de façon éclatante le point de vue yougoslave à Genève. En terminant, je lui ai demandé quelles étaient les intentions du gouvernement royal à la suite de la démarche effectuée par M. Naggiar sur les instructions de votre télégramme nos 245 à 248 [4]. Il m'a répliqué qu'il n'était pas dans son intention d'y donner réponse.

J'ai rapporté aussi fidèlement que possible les paroles prononcées par M. Pouritch, qui traduisent le froissement ressenti par les éléments gouvernementaux yougoslaves.

225

M. Thierry, Ministre de France à Athènes,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. no 139. Réservé. *Athènes, 19 avril 1935, 20 h.*

(*Reçu :* 20 h. 30.)

Je me réfère aux télégrammes d'Ankara nos 228 à 230 du 9 avril [5] et de Belgrade nos 284 à 286 du 10 avril [6].

Le ministre des Affaires étrangères m'a assuré qu'il n'avait été l'objet d'aucune démarche de la part de l'Italie en vue de la conclusion d'un pacte tripartite. Mis au courant par le ministre de Turquie de la proposition de M. Galli, il a fait savoir à Ankara qu'il s'associait entièrement aux objections soulevées par Rustu Aras contre ce projet.

Le gouvernement grec s'en tient à l'idée d'un pacte méditerranéen où entreraient avec l'Italie tous les signataires du traité d'Athènes. M. Mavromichalis m'a d'ailleurs dit qu'au cours de son dernier entretien avec M. de Rossi (mon télégramme nos 137-138) [7], celui-ci avait, pour la première fois, envisagé la possibilité d'un pareil accord.

[1] Voir ci-dessus le no 42.
[2] Une dépêche de Budapest no 62, du 11 mars, faisait allusion à un discours radiodiffusé que venait de prononcer ce dernier pour ouvrir la campagne électorale en Hongrie. Le problème de la révision était abordé avec une « discrétion inaccoutumée » : il était seulement fait allusion à la nécessité de « poser et d'élucider la question de la révision ».
[3] Lacune de déchiffrement.
[4] Du 16 avril, ci-dessus reproduit sous le no 199.
[5] Reproduit ci-dessus sous le no 160.
[6] Reproduit ci-dessus sous le no 165.
[7] Du 16 avril, reproduit ci-dessus sous le no 201.

226

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 1020 à 1023. *Berlin, 19 avril 1935, 20 h. 42, 20 h. 40, 20 h. 44.*

(*Reçu :* 22 h., 22 h. 10.)

Dans l'écroulement diplomatique que constitue, pour les dirigeants du Reich, le vote du conseil de la Société des Nations (1), la défection de la Pologne est un coup plus pénible encore et plus surprenant que l'attitude de l'Angleterre.

On avait en effet beaucoup compté à Berlin sur l'intervention de M. Beck. La presse avait reçu les instructions les plus formelles de veiller à mettre son discours en vedette. On était persuadé que la Pologne au moins s'abstiendrait, et cette conviction apparaissait d'autant mieux fondée que les milieux polonais de Berlin l'ont eux-mêmes partagée jusqu'au dernier moment (2).

La déception et l'amertume que l'Allemagne a ressenties et dont je recueille de tous côtés les échos, ont été d'autant plus vives que le vote de Genève est intervenu au lendemain même des incidents de Pomérélie et de Silésie qui ont coûté la vie à deux Allemands. Les journaux du Reich ont évité de s'appesantir sur ces événements; mais ils ont été relatés et l'opinion publique y a été extrêmement sensible (3).

On n'ignore pas à Berlin que les collisions sanglantes de ces jours derniers ne sont nullement dues à des circonstances fortuites. On sait qu'elles ont été, en Pomérélie notamment, le résultat d'une réaction énergique des éléments polonais contre une propagande excessive des nazis de Dantzig auprès de la minorité allemande et de la population cachoube du Corridor.

De pareilles constatations troublent manifestement les milieux nationaux-socialistes qui, jusque là, ne laissaient pas passer de jour sans se louer des Polonais et sans donner en exemple les relations des deux pays. Ils commencent à se demander s'ils n'ont pas fait un jeu de dupes et si les sacrifices qu'ils ont consentis à l'amitié polonaise n'ont pas été vains.

(1) Sur ce vote, voir ci-dessus le n° 208 (et note).

(2) Après une intervention très nuancée du ministre polonais des Affaires étrangères à la tribune du Conseil, le 16 avril, la Pologne avait finalement voté le lendemain la résolution française.

(3) Depuis février de nombreuses manifestations avaient eu lieu en Pomérélie, les organisations nationalistes polonaises luttant contre l'agitation politique allemande inspirée par les nationaux-socialistes de Dantzig. Le 14 avril, à Veichorovo, de violents incidents s'étaient produits. Il y eut plusieurs blessés graves, deux d'entre eux moururent à l'hôpital (dépêche de Varsovie, n° 267, du 17 avril, non reproduite).

Pour l'instant, ils s'efforcent de n'en rien laisser paraître dans la presse. Les journaux du Reich expliquent, excusent et n'accusent pas. On pense d'ailleurs que la Pologne peut encore rendre des services. Mais la confiance n'y est plus; le temps de la lune de miel est passé.

Communiqué à Varsovie.

227

Note du Directeur politique

Confidentiel. *Paris, 19 avril 1935.*

M. Campbell a été chargé de nous faire, à titre d'information, la communication suivante :

Le conseiller de l'ambassade d'Allemagne à Londres est venu le 17 avril demander au Foreign Office divers éclaircissements sur le communiqué de Stresa (1).

Il a d'abord demandé ce qu'il fallait entendre par les « accords bilatéraux » susceptibles d'accompagner le pacte aérien.

Il a été répondu qu'il n'existait pas actuellement de schéma général du pacte aérien, que le gouvernement britannique pouvait avoir ses idées propres à ce sujet, comme les gouvernements français, italien et belge (2). Mais qu'il n'y avait actuellement ni schéma général, ni projet conjoint. Il appartiendrait éventuellement aux cinq gouvernements d'en établir un. Tant qu'il n'y aurait pas de projet général, on ne pouvait savoir s'il serait nécessaire ou non d'établir des accords bilatéraux.

— Le prince von Bismarck a demandé ce que pourraient, en ce cas, contenir ces accords bilatéraux.

— Il a été répondu que tant qu'il n'y aurait pas de schéma général, il ne serait pas possible de répondre à cette question. Il a été rappelé ce que sir John Simon avait dit au Chancelier à Berlin au sujet de la situation spéciale de l'Angleterre au regard de l'Italie en raison de la situation géographique de ces deux pays. Le Chancelier avait paru comprendre ce point particulier. Il a été ajouté que même pour le cas particulier de l'Angleterre et de l'Italie, on ne pouvait prévoir si un accord spécial serait nécessaire ou non. Peut-être le cas pourrait-il être réglé dans une clause de l'accord général. Mais tout cela n'était qu'hypothèse.

(1) Sur la Conférence, voir ci-dessus les nos 173, 180, 186, 187, 190.

(2) Les projets successifs français sont reproduits au tome IX de la présente série sous le n° 304, ci-dessus sous le n° 115, annexe. Le projet britannique est ci-dessus publié sous le n° 190, annexe II.

Le conseiller de l'ambassade d'Allemagne a alors fait allusion à un article du *Daily Herald* d'après lequel des conversations seraient en cours entre l'Angleterre et la France et entre la France et l'Italie en vue d'accords militaires bilatéraux. Il a été répondu que, en ce qui concernait le gouvernement italien, cette supposition était dénuée de tout fondement, que du côté anglais on ne pouvait donner de réponse sur ce qui concernait la France et l'Italie, mais qu'on n'avait pas lieu de croire que de telles négociations fussent en cours. Ce que le gouvernement britannique avait en vue était la conclusion d'un accord à cinq.

Le prince von Bismarck a encore demandé s'il y avait quelque chose de caché derrière le communiqué de Stresa. Il a été répondu que ce n'était pas dans les habitudes du gouvernement anglais de dissimuler ce qu'il faisait et que le communiqué avait tout dit.

Le conseiller allemand a posé la même question pour Genève. La même réponse lui a été faite.

Mêmes explications ont été données aux Belges sur le pacte aérien.

Même communication à Rome.

228

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres.

D. nº 735. *Paris, 19 avril 1935.*

Par une lettre en date du 8 de ce mois [1], vous avez bien voulu me faire savoir que le gouvernement britannique, tout en prenant acte de l'acquiescement des puissances intéressées à sa suggestion concernant une assistance financière à la Chine, envisageait de modifier la procédure primitivement prévue pour ménager les susceptibilités japonaises.

Je ne puis que partager le sentiment exprimé à ce sujet par l'attaché financier de votre ambassade, redoutant comme lui que l'action séparée d'experts financiers envoyés par les divers gouvernements ne tende finalement à établir une situation privilégiée au bénéfice de l'Angleterre.

Je vous serais reconnaissant de suivre attentivement cette question, me tenant exactement informé des développements qu'elle pourrait comporter.

[1] Reproduite ci-dessus sous le nº 156.

229

M. Jules Henry, Chargé d'affaires de France à Washington,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 209. *Washington, 19 avril 1935.*

(*Reçu :* Cabinet, 27 avril; Dir. pol., 29 avril.)

En me référant à mon télégramme n° 465 (1), j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint le texte de la réponse que vient de m'adresser le secrétaire d'État à la communication de M. de Laboulaye, relative à l'enquête du comité Nye sur les transactions entre les gouvernements européens et les banques américaines pendant la guerre.

Annexe

M. Cordell Hull, Secrétaire d'État des États-Unis,
à M. Jules Henry, Chargé d'affaires de France à Washington.

Washington, 19 avril 1935.

Je vous accuse réception de la note de l'ambassadeur en date du 9 avril 1935 (2), dans laquelle, conformément aux instructions de votre gouvernement, il se référait à l'intention de la commission spéciale du Sénat chargée de l'enquête sur la fabrication des munitions d'examiner la correspondance qui a été échangée entre votre gouvernement et certaines banques de New York pendant la grande guerre. Dès réception de cette note, j'ai provoqué une réunion avec le Président et quelques-uns des membres de ladite Commission.

J'avais déjà discuté cette question avec eux, mais, au cours de cette réunion, j'ai profité de l'occasion pour exposer une fois de plus, et dans les termes les plus énergiques, le point de vue de votre gouvernement à ce sujet, et j'ai insisté sur le fait que celui-ci espère que la Commission ne procédera pas à l'examen projeté des papiers en question ou que, tout au moins, elle l'ajournera jusqu'à ce qu'une détente dans la situation internationale en Europe ait rendu moins probables les répercussions involontaires et fâcheuses que pourrait avoir cet examen.

Les membres de la Commission avec lesquels j'ai discuté la question ont pensé que l'examen de cette correspondance était nécessaire en vue de permettre à la Commission de préparer les textes de loi qu'elle a l'intention de soumettre au Sénat à une date prochaine. Ils n'ont aucun doute quant au droit légal de la Commission de procéder à l'examen projeté par elle. Ils ont montré un vif désir d'éviter toute action susceptible de causer des embarras à des gouvernements amis, mais ils ont pensé que l'arrangement qu'ils avaient déjà conclu avec moi

(1) Du 20 avril, non reproduit. Ce télégramme résumait la réponse du gouvernement américain. L'ambassadeur ajoutait seulement que le secrétaire d'État espérait que les embarras redoutés en France pourraient être évités, tout en se rendant compte que l'accord intervenu entre la Commission et lui-même, à savoir que les documents ne seraient pas éventuellement publiés avant que le département d'État ait pu s'assurer du point de vue français, ne remplissait pas tout à fait les désirs de Paris.

(2) Ci-dessus publiée sous le n° 171, annexe II.

et que j'ai déjà communiqué à l'ambassade, était suffisant pour empêcher que l'examen de cette correspondance eût les conséquences fâcheuses que prévoit l'ambassadeur. Le président de la Commission a affirmé à nouveau qu'aucun texte de cette correspondance ne serait rendu public de quelque manière que ce soit avant que j'aie eu la possibilité de conférer avec votre ambassade et de connaître avec précision l'opinion de votre gouvernement quant à la publication de tout document que la Commission pourrait vouloir insérer dans son rapport.

Je me rends compte que l'arrangement que j'ai pu conclure avec la Commission ne répond pas entièrement aux désirs de votre gouvernement, mais j'espère qu'il servira, tout au moins, de moyen pratique pour éviter les difficultés qu'on a craint de voir résulter de l'enquête de la Commission.

230

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 1026 à 1028. *Berlin, 20 avril 1935, 12 h. 45, 12 h. 47, 12 h. 42.*

(*Reçu :* 13 h. 55, 13 h. 35, 13 h. 20.)

Notre attaché naval a reçu de la direction de la Marine du Reich les indications suivantes sur le programme des constructions navales qui sera exécuté en 1935-1936.

Ce programme comporte :

1° Deux cuirassés, munis de canons de 280 et ayant un tonnage compris entre 15 et 20.000 tonnes (le maximum de tonnage autorisé est de 10.000 tonnes).

2° Quatre contre-torpilleurs, dont le principe a été accepté par la Conférence des ambassadeurs et qui sont destinés à remplacer des contre-torpilleurs en service. Mais ces contre-torpilleurs auront un tonnage de 1.300 tonnes. Le maximum de tonnage autorisé est de 800.

Douze contre-torpilleurs (cinq déjà en construction et sept en projet) en plus de l'effectif de contre-torpilleurs autorisé (également 1.300 tonnes).

3° Deux croiseurs de 9.000 tonnes (l'Allemagne possède déjà le nombre de croiseurs qui lui est permis par le traité).

4° Dix escorteurs.

Le commandant de Rivoyre a du reste transmis au ministre de la Marine de plus amples détails dans une note dont j'enverrai copie au Département par la prochaine valise [1].

Il est dès maintenant certain que, sur mer comme sur terre et dans les airs, le Reich est décidé à ne plus tenir compte des prescriptions du traité.

[1] Transmise par la dépêche n° 505 du 20 avril, non reproduite.

231

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. ALPHAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU.

T. nos 161 à 170. *Paris, 20 avril 1935, 21 h. 30.*

Pour vous permettre de vous rendre compte exactement de l'état de la négociation franco-soviétique (1), je vous communique tout d'abord, sous les numéros suivants, les textes traduisant le point de vue du gouvernement français tel que l'a fixé le Conseil des ministres. Je vous indiquerai ensuite la difficulté, de simple rédaction, qui tient encore en suspens l'accord réalisé sur le fond.

TRAITÉ

Article premier. — Au cas où la France ou l'U.R.S.S. serait l'objet d'une menace ou d'un danger d'agression de la part d'un état européen, l'U.R.S.S. et réciproquement la France s'engagent à procéder mutuellement à une consultation immédiate en vue des mesures à prendre pour l'observation des dispositions de l'article 10 du pacte de la Société des Nations.

Article 2. — Au cas où dans les conditions prévues à l'article 15, paragraphe 7, du pacte de la Société des Nations, la France ou l'U.R.S.S. serait, de la part d'un état européen, l'objet d'une agression non provoquée, l'U.R.S.S. et réciproquement la France se prêteront immédiatement aide et assistance.

Article 3. — Prenant en considération que d'après l'article 16 du pacte de la Société des Nations, tout membre de la Société qui recourt à la guerre contrairement aux engagements pris aux articles 12, 13 ou 15 du pacte, est *ipso facto* considéré comme ayant commis un acte de guerre contre tous les

(1) Une divergence initiale des points de vue des deux gouvernements était apparue après la remise à Genève le 15 avril des propositions soviétiques. Pour le gouvernement français, l'assistance ne devait jouer que dans les seuls cas où le pacte de la Société des Nations et les accords de Locarno laissaient leur pleine liberté d'action aux puissances adhérentes, le futur traité ne devait pas être un instrument fermé; il convenait de laisser aux états baltes la liberté d'adhérer postérieurement à un pacte plus général.

M. Litvinov, à la suite des entretiens de Genève, avait admis que l'assistance ne devait jouer qu'après une intervention préalable du Conseil (en dehors du cas d'agression flagrante). Cependant il insistait pour que dans le texte du futur traité (art. 3) figurât le mot « immédiatement », signifiant que l'assistance jouait aussitôt que les clauses du pacte de la Société des Nations avaient été violées par une agression non provoquée. Par ailleurs, il désirait que les correctifs précisant la soumission des contractants à la procédure du Conseil fussent inscrits dans un protocole de signature et non dans le traité lui-même. En vue de tenir compte dans une certaine mesure des préoccupations russes, le Conseil des ministres français avait adopté le 19 avril les textes communiqués à notre ambassadeur à Moscou. Pierre Laval avait quitté la veille Genève où il s'était entretenu avec son collègue soviétique à l'occasion de la réunion extraordinaire du conseil de la Société des Nations.

autres membres de la Société, la France et réciproquement l'U.R.S.S. s'engagent, au cas où l'une d'elles serait, dans ces conditions, l'objet d'une agression non provoquée de la part d'un état européen, à se prêter *immédiatement* aide et assistance en agissant par application de l'article 16 du pacte.

La même obligation est assumée pour le cas où la France ou l'U.R.S.S. serait l'objet d'une agression de la part d'un état européen dans les conditions prévues à l'article 17, paragraphe 3, du pacte de la Société des Nations.

Protocole de signature

I. Il est entendu que, pour donner effet à l'obligation de l'article 3, les parties contractantes devront immédiatement saisir le conseil de la Société des Nations et se conformer aux recommandations qu'il doit énoncer en vertu de l'article 16 du pacte. Il est entendu en outre que si le Conseil n'énonce aucune recommandation ou s'il n'arrive pas à un vote unanime, l'obligation d'assistance n'en existe pas moins.

II. L'intention commune des deux gouvernements étant de ne contredire en rien, par le présent traité, les engagements précédemment assumés, envers des états tiers, par la France et par l'U.R.S.S. en vertu de traités publiés, il est entendu que les dispositions dudit traité ne pourront pas recevoir une application qui, étant incompatible avec des obligations conventionnelles assumées par une partie contractante, exposerait celle-ci à des sanctions de caractère international.

III. Les deux gouvernements, estimant désirable la conclusion d'un accord multilatéral, régional ou européen, qui tendrait à organiser la sécurité entre états cocontractants, se reconnaissent la faculté de participer d'un commun accord le cas échéant, à un semblable traité, dans telle forme, directe ou indirecte, qui paraîtrait appropriée et dont les engagements se substitueraient entre eux, à ceux du présent traité.

Lettres identiques à échanger

Les négociations qui viennent d'avoir pour résultat la signature du traité d'assistance mutuelle franco-soviétique en date d'aujourd'hui, ont été engagées, à l'origine, en vue de compléter un accord de sécurité englobant les pays du nord-est de l'Europe, à savoir l'U.R.S.S., l'Allemagne, la Tchécoslovaquie, la Pologne et les états baltes limitrophes de l'U.R.S.S.; à côté de cet accord devait être conclu un traité d'assistance entre l'U.R.S.S., la France et l'Allemagne, chacun de ces trois états devant s'engager à prêter assistance à celui d'entre eux qui serait l'objet d'une agression de la part du troisième état. Bien que les circonstances n'aient pas jusqu'ici permis de conclusion de ces accords, que les deux gouvernements continuent d'estimer souhaitable, il n'en reste pas moins que les engagements énoncés dans le traité d'assistance franco-soviétique doivent être entendus comme ne devant jouer que dans les limites envisagées dans l'accord tripartite antérieurement projeté et ci-dessus défini.

La difficulté qui retarde l'aboutissement de la négociation porte sur l'article 3 du traité se référant à l'article 16 du pacte de la Société des Nations.

Quant au fond, M. Litvinov a reconnu, dès Genève, avec nous, la nécessité, pour que l'assistance puisse jouer, d'une intervention préalable du Conseil, dont la recommandation prendrait force d'obligation, étant entendu que si le Conseil n'émet pas de recommandation, l'obligation d'assistance subsiste néanmoins. Il s'est déclaré pleinement d'accord à ce sujet.

Estimant cependant qu'il rencontrerait des difficultés pour faire accepter ces précisions dans le traité lui-même, il a insisté pour qu'elles ne trouvent place que dans un protocole. A titre de correctif à une rédaction plus elliptique de l'article 3 du traité, la première partie du protocole I a dû alors être établie sous la forme suivante :

« Il est entendu que, par l'effet de l'article 3, chaque partie contractante est tenue de se conformer immédiatement aux recommandations énoncées par le conseil de la Société des Nations en vertu de l'article 16 du pacte, et que, si le Conseil n'énonce aucune recommandation ou s'il n'arrive pas à un vote unanime, l'obligation d'assistance n'en existe pas moins. »

A Genève, puis à Paris, on a insisté du côté russe, pour nous faire accepter l'introduction du mot « immédiatement » dans l'article 3 du traité. Pour tenir compte, en dernier lieu, de ce désir sans modifier l'accord réalisé quant au fond, nous avons dû, à titre de correctif à l'addition souhaitée, proposer que le paragraphe 1 du protocole fût alors rédigé tel qu'il figure dans le texte d'ensemble que je vous communique.

Nous considérons en effet que si le mot « immédiatement » est maintenu dans le traité, il doit résulter clairement des précisions du protocole que nous n'aurons pas à prendre la responsabilité d'une intervention alors que le Conseil délibère. S'il en était autrement, l'engagement pris serait en contradiction avec l'interprétation généralement donnée de l'article 16 du pacte et pourrait à ce titre être considérée comme étant dès maintenant en contradiction avec les engagements que nous avons pris dans le traité de Locarno.

Ces raisons ont été clairement exposées aux négociateurs russes. Nous attendons que M. Potemkine nous fasse connaître la réponse de son gouvernement.

232

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 114. Confidentiel. *Vienne, 20 avril 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 1er mai.)

J'ai l'honneur d'adresser sous ce pli à Votre Excellence copie d'une lettre de notre attaché militaire relatant une conversation avec le chef du bureau des Opérations du ministère de la Défense nationale au sujet du statut militaire de l'Autriche.

Le projet de réorganisation de l'armée qui y est exposé est celui de l'État-major; ce n'est pas celui du gouvernement. Le chancelier Schuschnigg, ainsi que je l'ai fait connaître par mon télégramme n[os] 222 à 224 [1], s'est rallié à une solution provisoire qui exclut le service militaire obligatoire et maintient les formations paramilitaires.

Le général Nagy a exprimé à l'égard de celles-ci les sentiments de défiance qui sont ceux des militaires professionnels dans tous les pays où existe, à côté de l'armée régulière, une milice politique. Ce sont deux forces entre lesquelles il est difficile que s'établisse un équilibre stable comme le montre le développement des événements en Allemagne, où la Reichswehr tend de plus en plus à prendre le dessus, alors qu'en Italie se manifeste la tendance contraire. Peut-être est-il possible d'imaginer qu'en Autriche, terre d'élection des compromis et des arrangements, une nouvelle formule soit trouvée. Mais en tout état de cause, il faut exclure l'hypothèse que l'armée régulière puisse dès à présent absorber toutes les formations des *Heimwehren, Sturmscharen*, etc.

Il faut d'ailleurs entendre l'autre son de cloche. Les dirigeants du *Heimatschutz* ne font pas mystère de leurs sentiments à l'égard de l'armée. Ils reprochent à ses chefs de ne pas faire preuve d'un patriotisme autrichien assez exclusif et de laisser la propagande nazie s'exercer parmi les sous-officiers. Ils craignent à la vérité que l'armée n'ait pas suivi avec un rythme assez accéléré le mouvement Dollfuss et ne se soit pas dégagée assez complètement de l'influence allemande qui y était jusqu'au printemps de 1933 prépondérante.

Les propos tenus au colonel Salland par le général Nagy sur l' « impossibilité » d'opérations contre l'Allemagne aux côtés de l'Italie tendraient à justifier la méfiance des dirigeants du *Heimatschutz*. Je m'en suis expliqué avec le directeur politique que cette question a toujours préoccupé. Ses vues ne sont pas aussi pessimistes que celles des *Heimwehren* et me paraissent correspondre à la réalité.

Il faut, selon lui, distinguer deux hypothèses, et il est regrettable que le colonel Salland n'ait pas à cet égard serré d'un peu plus près la question avec son interlocuteur, en lui demandant quelle serait l'attitude de l'armée en cas d'une *agression* allemande. M. von Hornbostel est convaincu qu'en ce cas, l'armée ferait son devoir. Le secrétaire d'État à la Guerre, le général Zehner, le lui a affirmé sans hésitation. Le dispositif de défense (ponts et routes minées) est déjà pris à la frontière allemande. Si la frontière était franchie, que ce soit par la Légion ou par la Reichswehr, ce dispositif entrerait immédiatement en action.

(1) Du 5 avril, reproduit ci-dessus sous le n° 124.

Par contre, il serait difficile sinon impossible d'associer l'armée autrichienne à une action offensive contre l'Allemagne. Le directeur politique me l'a déclaré avec la plus grande netteté. « Nous ne pouvons pas être un élément *militaire* dans une coalition italo-tchécoslovaque ou yougoslave contre l'Allemagne ».

Si l'on songe à la force des liens qui unissaient l'Autriche à l'Allemagne, il faut apprécier à leur valeur les résultats jusqu'ici obtenus et ne pas essayer de forcer une évolution qui, pour être sûre, doit demeurer progressive. C'est sur l'indépendance de l'Autriche qu'il faut avant tout mettre l'accent, et c'est de la défense de cette indépendance que doit être exclusivement chargée l'armée fédérale. Il serait impolitique de paraître ici lui demander plus. La coopération d'autres armées ne pourrait être acceptée par l'armée autrichienne que pour répondre à une attaque de l'Allemagne, et quand le moment viendra d'engager des conversations d'État-major, c'est à cette hypothèse qu'elles devraient être strictement limitées. Si l'Allemagne n'attaque pas l'Autriche, il ne faut pas demander plus à celle-ci que de défendre sa neutralité comme la Suisse.

Annexe

Le Lieutenant-colonel Salland, Attaché militaire de France à Vienne, au Général Maurin, Ministre de la Guerre.

D. nº 45 S. Confidentiel *Vienne, 4 avril 1935.*

La presse d'aujourd'hui rend compte de la réunion du Conseil des ministres qui a eu lieu hier et publie un court communiqué officiel ainsi libellé :

« Le Conseil des ministres a unanimement exprimé sa manière de voir sur l'octroi d'une complète égalité des droits à l'Autriche; manière de voir d'après laquelle cet octroi demeure une condition préalable tout à fait compréhensible. Les démarches (*Schritte*) préliminaires nécessaires ont été entamées ».

Le terme *Schritte* a aussitôt ému tous les milieux viennois intéressés; mais d'après les renseignements pris au ministère des Affaires étrangères, il faudrait, paraît-il, le traduire, pour rendre exactement l'esprit du communiqué, plutôt par « études » que par « démarches ».

Je suis allé demander au chef du bureau des Opérations du ministère de la Défense nationale ce qu'il en pensait au cours d'un long entretien; celui-ci a successivement développé les trois points suivants :

1º Rétablissement du service militaire obligatoire en Autriche;

2º Plan d'organisation de la future armée autrichienne;

3º Possibilités de cette armée en cas de conflit.

Faisant d'abord allusion au nébuleux communiqué ministériel, le général Nagy m'a déclaré :

« Il n'a encore été entrepris, à ma connaissance, aucune démarche officielle, ni l'élaboration d'aucun plan précis. Chacun fait le sien, qu'il voudrait bien voir appliquer.

« Pour ma part, je suis profondément convaincu qu'il nous faut, avant tout, obtenir l'autorisation de rétablir le service militaire obligatoire.

« C'est une question capitale et ceux qui, comme le *Heimatschutz*, prétendent qu'il est dangereux d'instruire militairement les sociaux-démocrates et les nationaux-socialistes, ne savent pas ce qu'ils disent ou sont de mauvaise foi. Dans tous les pays du monde, comme d'ailleurs en Autriche au temps de la monarchie, il a existé, et il existe toujours, des hommes qui n'ont pas les mêmes idées politiques que le gouvernement en exercice; ils n'en sont pas moins de bons soldats.

« Le *Bundesheer* est la meilleure école de discipline et d'éducation patriotique et si, d'autre part, il assume la responsabilité du maintien de l'ordre intérieur, en collaboration avec les forces exécutives, il saura y faire face.

« Mais il est absolument nécessaire de désarmer, sans aucune exception, tout ce qui est formation politique armée. Nous savons que le *Heimatschutz* ne pense pas ainsi et qu'il ne veut pas de l'instauration du service militaire obligatoire; nous savons aussi dans quel but : il veut imposer *sa paix* à l'Autriche; nous voulons la paix générale et l'apaisement des esprits.

« Et le *Bundesheer* est certainement mieux placé que le *Heimatschutz* pour y parvenir; car la population ne lui est hostile en aucune façon. Pendant les événements de février et de juillet, ses membres se sont conduits en soldats, loyalement, se contentant de désarmer les rebelles après les avoir fait prisonniers, alors que le *Heimatschutz* continuait de les maltraiter, accumulant ainsi contre lui de terribles haines.

« Du point de vue de la défense nationale et du maintien de l'ordre intérieur, il y aurait un grave danger à méconnaître le principe qui veut que la force armée soit entièrement et uniquement entre les mains des militaires; d'une part, on ne peut songer à utiliser immédiatement en cas de conflit, les hommes des formations politiques dans les rangs du *Bundesheer,* d'autre part la paix *heimwehr* ne ramènera jamais le calme dans ce pays. »

Passant ensuite au plan d'organisation de la future armée, le chef du bureau des Opérations exposa ainsi qu'il suit les *desiderata* de l'état-major autrichien :

Après avoir obtenu l'égalité des droits et l'autorisation de rétablir le service militaire obligatoire, création d'une armée de 60.000 hommes [(1)] (plan MacDonald) [(2)].

Les classes autrichiennes sont, en temps normal, fortes d'environ 60.000 à 65.000 hommes; pendant la période des classes creuses, leur effectif tombant à 40.000-45.000 hommes, sur lesquels 25.000 seulement pourront être incorporés, il sera obligatoire d'adopter le service de deux ans (25.000 + 25.000 = 50.000) et de recruter de 10.000 à 15.000 militaires de carrière (gradés et spécialistes).

Les hommes mobilisables des plus vieilles classes feront, comme en Allemagne, une période d'instruction réduite à huit ou dix semaines.

On peut ainsi espérer, au bout d'une période de cinq ans, avoir la possibilité de mobiliser une douzaine de petites divisions; à la condition, toutefois, que la situation financière du pays permette :

1° La construction des casernements pour le logement des troupes; les anciens casernements [(3)] étant mal répartis sur le territoire de l'Autriche actuelle et en très mauvais état;

2° L'achat du matériel complémentaire nécessaire, en particulier de l'artillerie lourde et les avions [(4)].

Une fois son armée organisée sur de pareilles bases, l'Autriche sera-t-elle en mesure de défendre sa neutralité ?

Les frontières autrichiennes ont une longueur totale de 2.000 kilomètres en chiffre rond, dont :

1.000 kilomètres couverts par de hautes montagnes;
330 kilomètres protégés par des montagnes d'altitude moyenne;
660 kilomètres ouverts.

La partie ouverte des frontières seule correspond sensiblement à la distance de Calais à Bâle.

Contre tous ses voisins, il serait donc absolument impossible à l'Autriche de se défendre, même en utilisant à plein toutes ses disponibilités [(5)].

(1) *Note du document :* Pour encadrer cette armée, l'État-major réclame 6.000 officiers et en particulier des jeunes qui font encore défaut. La promotion de première année de l'École militaire comprend 150 élèves au lieu de 45 (nombre moyen des promotions antérieures).

Il n'y aurait qu'une dizaine de mille hommes utilisables en cas de mobilisation parmi les hommes actuellement en congé ou définitivement libérés du *Bundesheer.*

(2) Le plan Mac Donald, du 16 mars 1933, a été publié dans : Société des Nations, *Conférence pour la réduction des armements. Documents,* p. 476-493. Voir à ce sujet au tome II de la présente série les n°s 420 et 423.

(3) *Note du document :* Toutefois, les garnisons ne devront pas être inférieures à un bataillon.

(4) *Note du document :* Il serait évidemment possible de recevoir ce matériel de l'étranger en cas de besoin; mais son emploi ne serait pas immédiat, car le dressage de la troupe ne pourrait être fait qu'après sa réception.

(5) *Note du document :* Je suis, personnellement, entièrement de cet avis.

Contre un ou deux voisins, surtout dans les secteurs montagneux, par exemple contre l'Italie et la Yougoslavie, la défense serait évidemment possible à la condition :

— que les divisions frontières soient maintenues en permanence aux effectifs de mobilisation;

— qu'elles résistent le temps nécessaire à l'appel et à la concentration de réserves, transportables aussi rapidement que possible sur le point menacé.

La construction de zones fortifiées tout au moins aux endroits les plus menacés permettrait naturellement d'augmenter la capacité de résistance des unités de couverture; mais la situation financière joue, à ce point de vue également, le principal rôle.

En ce qui concerne la coopération de l'armée autrichienne avec d'autres armées, le général Nagy considère que le problème se pose ainsi :

Les politiciens peuvent toujours donner aux militaires l'ordre de faire un plan sur le papier; mais il y a certains impondérables, d'ordre moral ou sentimental, dont il ne peut être tenu compte dans l'étude théorique et dont l'importance est cependant telle que les militaires ne sauraient affirmer que leur plan jouerait, dans la réalité, en toutes circonstances.

Par exemple : il est probable que jamais la population autrichienne n'accepterait que le *Bundesheer* participât à des opérations contre l'Allemagne, surtout aux côtés de l'Italie [1]. En particulier, si les troupes italiennes pénétraient en Tyrol, elles auraient vraisemblablement à lutter d'abord contre la population soulevée.

L'entretien se termina sur cette note assez peu rassurante pour l'avenir.

Il faut en conclure qu'il serait d'autant plus imprudent d'autoriser un réarmement important de l'Autriche que l'armée fédérale constitue, comme la Reichswehr en Allemagne, un élément permanent de la politique extérieure autrichienne, élément qui demeurera alors que les gouvernements et même les régimes disparaîtront victimes de leur fragilité.

On ne peut pas prévoir de quoi demain sera fait dans ce pays; mais nous savons ce qu'il faut penser de l'opinion que se font les officiers de l'état-major autrichien [2] sur la coopération éventuelle du *Bundesheer* aux opérations des armées qui se trouveraient face à face dans un futur conflit.

233

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 508 [3]. *Berlin, 20 avril 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 6 mai.)

Par bordereau nº 814 du 6 avril 1935, le Département a bien voulu me communiquer une dépêche de notre ambassadeur à Londres transmettant le compte rendu d'une allocution que le ministre de l'air du Reich, général Goering, aurait prononcée, en janvier dernier, devant un groupe d'industriels de la Ruhr [4].

[1] *Note du document :* A rapprocher des paroles du général Muff à l'attaché militaire anglais (rapport nº 47/S, du 6 avril 1935) [dont le sens est indiqué ici].

[2] *Note du document :* D'après Starhemberg, l'esprit des jeunes officiers ne serait guère meilleur (rapport nº 46/S, du 6 avril 1935) [dont le sens est indiqué ici].

[3] Extraite des archives de l'ambassade.

[4] Il s'agit de la dépêche de Londres nº 324, du 27 mars, ci-dessus publiée sous le nº 41.

J'ai pris connaissance avec un vif intérêt de ce document, que le Département trouvera ci-joint en retour.

Les propos qu'il prête à M. Goering me paraissent très plausibles. Sans doute, le ministre de l'Air du Reich ne perd aucune occasion de déclarer, surtout lorsqu'il s'adresse à l'étranger, qu'une guerre serait un crime et une folie. Mais il a l'habitude de mentir d'une façon presque grandiose.

D'autre part, de divers côtés, et à maintes reprises, j'ai entendu exprimer l'opinion que M. Goering serait, dans l'entourage du Führer, le chef du groupe qui pousse Hitler à la guerre.

234

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 1034 à 1036. *Berlin, 21 avril 1935, 14 h. 30.*

(*Reçu :* 16 h., 16 h. 35.)

La brièveté et la modération relatives de la note de protestation allemande ont causé ici une vive surprise [1]. Par rapport aux projets qui avaient été effectivement envisagés et aux intentions qui avaient été annoncées, la différence est considérable. La presse de ce matin, si elle maudit encore les juges de Genève, ne dit plus que l'Allemagne est résolue à rentrer farouchement sous sa tente.

Après l'accès de fureur du premier jour, le revirement s'est produit plus tôt qu'on ne s'y attendait. L'influence des modérés et des politiques l'a emporté sur celle des exaltés. J'ai déjà signalé à cet égard l'action exercée par les milieux militaires et les cercles économiques. Il est probable aussi que des conseils pressants sont venus de Londres et de Varsovie et que Berlin, malgré sa double déception, n'a pas renoncé à tout espoir du côté de ces capitales. M. Hitler aurait sans doute été sensible à la crainte de fixer, par une attitude trop violente, l'Europe dans une position d'hostilité envers l'Allemagne, alors que subsistent tant d'éléments dont on lui a représenté qu'ils pourraient encore, dans un avenir rapproché, modifier la situation. Ainsi, les impulsions du Führer ont cédé devant les soucis de tactique et de manœuvre.

[1] La note fut remise aux gouvernements qui avaient voté le projet de résolution française le 17 avril à Genève (voir ci-dessus le n° 208), dans la journée du samedi 20 avril. Le *Temps* publia dans son numéro du 21 avril le texte de la note remise au gouvernement italien, l'ambassadeur allemand l'ayant communiquée dans la matinée du 20. Il ne publia que le 22 avril le texte de la note destinée au gouvernement français; l'ambassadeur du Reich à Paris ne l'ayant communiqué au Quai d'Orsay que dans l'après-midi du samedi. Les deux textes sont identiques à des nuances insignifiantes près, par suite des traductions différentes.

Le caractère qui a été donné hier à la célébration de son quarante-sixième anniversaire n'en est pas moins remarquable. La cérémonie berlinoise a été presque exclusivement militaire. Le général von Blomberg et la Reichswehr y ont joué le rôle dominant. On a fêté en M. Hitler non pas l'unificateur de l'Empire, le vainqueur du chômage ou le prophète des temps nouveaux, mais le chef suprême des armées du Reich.

Le plus beau cadeau qu'il ait reçu a été d'une escadrille de chasse. Il ne faut pas voir là seulement l'effet des circonstances qui poussaient l'Allemagne, au lendemain d'une pénible défaite diplomatique, à se serrer autour de son chef; c'est également le signe que la mise en œuvre de la souveraineté reconquise et l'achèvement de l'organisation militaire du Reich restent les principales préoccupations de M. Hitler.

235

M. d'Ormesson, Ministre de France à Bucarest,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 174. *Bucarest, 21 avril 1935.*

(*Reçu :* Cabinet, 24 avril; Dir. pol. 25 avril.)

Les organisations politiques roumaines d'extrême-droite qui, par leurs théories antisémites et racistes, ont tant de points communs avec la doctrine hitlérienne, proclament parfois que leurs idées n'impliquent aucune espèce de solidarité avec la politique allemande et qu'elles n'enlèvent rien à leurs sympathies pour la France. J'ai déjà signalé à ce propos (lettre n° 141 du 26 mars dernier) [1] les déclarations de fidélité à notre pays, faites publiquement par M. Vaïda-Voïvode au cours de sa campagne pour le *numerus valachicus*. Je crois l'ancien président du Conseil personnellement sincère dans ses sentiments; je n'irai pas jusqu'à faire la même affirmation pour plusieurs de ses collaborateurs les plus intimes, beaucoup plus sujets à caution, et l'on peut dire qu'en tout état de cause, l'action de M. Vaida « apporte de l'eau au moulin » d'Hitler et est certainement vue avec faveur outre-Rhin.

Parmi les autres groupements qui font ici de la politique nationaliste et raciste, il convient de faire certaines distinctions. Le plus modéré d'entre eux, celui de M. Goga, porte surtout l'empreinte antidémocratique de son chef, admirateur de toutes les dictatures et, en particulier, fidèle et presque servile

[1] Cette dépêche, non reproduite et consacrée à la campagne antisémite de l'ancien président du Conseil roumain ainsi qu'à la situation du parti national-paysan, relatait qu'à Oradea-Mare, le 17 mars, M. Vaïda-Voïvode avait fait acclamer la France par ses partisans. L'ambassadeur de France concluait que bien que M. Vaïda proclamât et de façon sincère son attachement à la France, son programme se trouvait tout à fait d'accord avec celui des adversaires de cette dernière tant en Allemagne que dans les pays révisionnistes.

thuriféraire de la Pologne. Vis-à-vis de l'Allemagne, M. Goga est plus prudent et tout en vantant les mérites du régime hitlérien, tout en s'en montrant même jusqu'à un certain point partisan pour son propre pays, il observe à l'égard de la politique extérieure allemande une liberté d'appréciation, qui le place sensiblement aux côtés de M. Titulesco et de l'immense majorité de la presse roumaine.

M. Goga, il est vrai, a tenu, il y a deux ans, à rendre visite à Hitler. On le lui a reproché ici dans beaucoup de milieux, qui, par esprit de parti, lui ont immédiatement lancé à la tête l'accusation de germanophilie. Certes, ce pèlerinage à Berlin n'avait à l'époque rien d'opportun. Le passé de M. Goga ne semble pas permettre de croire cependant à un renversement complet de ses sentiments. On m'a, d'ailleurs, dit qu'il avait été profondément ulcéré de voir une partie de la presse française faire écho, à cette époque, à la campagne menée contre lui à Bucarest et ce qui semble corroborer ce fait, c'est que, tout en restant courtois, il « boude » visiblement la légation de France depuis quelque temps. Il était notamment un des très rares hommes politiques à être absent, lors de la réception que j'ai donnée en l'honneur de M. Barthou [1].

Des deux autres partis qui se réclament plus ou moins de la doctrine hitlérienne, l'un est un parti déjà ancien, celui du professeur Couza (Ligue de défense nationale chrétienne), l'autre, très embryonnaire et qui s'affuble du titre de parti national-socialiste roumain, est dirigé par un des frères de l'actuel président du Conseil. Je ne croirais même pas devoir parler de ce dernier parti qui, en fait, n'a aucune importance ni influence, si la publicité indirecte faite autour du nom de son fondateur en raison de sa parenté très proche avec le chef du gouvernement n'incitait souvent les journalistes français de passage à lui prendre des interviews. M. Tataresco (le frère du Président) est, en réalité, un personnage de second plan, sans valeur ni poids, un « hurluberlu », qui est tenu à l'écart par sa propre famille. Il tient beaucoup à déclarer, lui aussi, que les partis roumains d'extrême-droite ne sont aucunement antifrançais, mais il n'y a pas plus de confiance à avoir dans sa parole, que de considération à avoir pour sa personne.

Le parti Couza, qui se recrute surtout dans le milieu des étudiants, est, lui, plus agissant et mieux organisé. La correspondance de ce poste a souvent entretenu le Département des intempérances de langage du professeur Couza, le doyen d'âge de la Chambre roumaine, que le fanatisme de ses convictions antisémites, et sans doute aussi une sénilité sans remède, aveuglent au point de lui faire approuver tous les actes du régime hitlérien. Qu'il y ait des relations suivies entre ce groupement et le parti national-socialiste allemand, cela n'est pas prouvé, à ma connaissance, mais est plus que vraisemblable. Il semble bien d'ailleurs que la Ligue de défense nationale chrétienne ait attiré à elle beaucoup d'anciens membres de la Garde de fer dont le Département a connu la dangereuse activité et qui ne s'est pas reconstituée depuis sa

[1] Sur le voyage du ministre français en Roumanie, en juin 1934, voir au tome VI de la présente série les n°s 366 et 388.

dissolution. C'est ainsi que l'un des plus connus de ceux-ci, le professeur Nichifor Crainic, vient d'être nommé vice-président du parti Couza.

Il est, je crois, difficile de nier la germanophilie sinon de tout ce parti, tout au moins de ses éléments dirigeants. Le professeur Couza a, il est vrai, tenu l'an dernier à saluer M. Barthou au Parlement, mais il l'a fait en termes singulièrement limitatifs. « Je salue, a-t-il dit, le représentant de la France nationaliste et chrétienne ». Je sais aussi que parmi ceux qui sympathisent avec ce parti et même parmi ceux qui y font de la politique active, il est beaucoup de gens qui s'étonneraient fort et se révolteraient même peut-être d'être taxés de germanophilie. Il est cependant certain que le professeur Couza et les principaux de ses collaborateurs ne manquent pas une occasion de défendre la politique allemande, et cela seul suffirait à prouver leur dépendance morale, sinon même matérielle, de Berlin.

C'est ainsi qu'à la séance de la Chambre du 9 de ce mois, M. Couza, après avoir sentencieusement affirmé que « depuis le moment où l'Allemagne avait rétabli le service militaire obligatoire, le monde était entré dans une nouvelle période de pacification », a soutenu les droits du Reich à demander un plébiscite en Tchécoslovaquie en faveur de la minorité allemande. Et enfin, l'article, dont ci-joint la traduction, publié dans le journal *Apararea Nationala*, organe du parti, sous le titre « Qui cherche la guerre? » (1), constitue un plaidoyer suffisamment net en faveur de la politique du Reich, pour qu'on ne puisse pas douter des liens existant entre son auteur et les services de la propagande allemande.

236

M. Alphand, Ambassadeur de France à Moscou,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 261 à 263. Réservé. *Moscou, 22 avril 1935, 2 h. 6, 2 h. 4, 2 h. 8.*

(*Reçu :* 2 h. 40, 2 h. 50).

Le commissariat du peuple aux Affaires étrangères a donné ce soir aux journalistes un communiqué d'après lequel « les négociations franco-soviétiques sont suspendues et M. Litvinov rappelé à Moscou pour faire son rapport à son gouvernement » (2).

(1) Qui défendait avec vigueur la politique allemande, et qu'il a paru superflu de reproduire. Nous n'en retiendrons que la conclusion, assez éloquente en elle-même : « En quoi résident donc les intentions belliqueuses de l'Allemagne? Le peuple allemand, comme le peuple français, comme tous les peuples civilisés, au sein desquels ne s'est pas infiltré le poison bolchevique, veut sincèrement la paix. Que tous les canons et mitrailleuses se tournent donc contre les officines maçonniques, contre cette presse internationale juive qui excite le monde et le pousse à la guerre. Quand Israël ne sera plus roi on aura la paix sur terre ».

(2) La forme laconique et quelque peu brutale de ce communiqué ne manquera pas de surprendre les milieux étrangers.

Comme on indique d'autre part que le commissaire du peuple aux Affaires étrangères est parti de Genève le 19 et serait à Moscou demain, il est impossible qu'il ait été rappelé après la décision du dernier Conseil des ministres [1].

Le communiqué au sujet duquel le bureau de la presse n'a voulu donner aucune précision aux journalistes semble donc avoir pour but de laisser prévoir un mouvement de mauvaise humeur du gouvernement soviétique. Un tel geste dépasserait la difficulté de rédaction que le Département m'a signalée et me paraîtrait plutôt être dû à la déception causée ici par le retard du voyage de Votre Excellence. On calcule d'après l'horaire des conférences que ce voyage ne pourrait guère avoir lieu avant le début de juin, et un aussi long délai occupé par d'autres conversations internationales provoque à Moscou de grosses inquiétudes.

On remarquerait en outre que depuis quelques jours, la presse française serait beaucoup plus réticente concernant l'accord franco-soviétique. Comme je me suis abstenu ici de toute démarche, je ne puis noter qu'une impression personnelle, mais je crois nécessaire de la donner pour éviter des malentendus. J'ai signalé à plusieurs reprises que le gouvernement soviétique romprait brutalement les pourparlers s'il pensait que son interlocuteur cherchait à se dérober (négociations avec la Suède et avec l'Allemagne). Si nous désirons réellement conclure, nous devons tenir compte de cet état d'esprit et de ces méthodes et persuader les Soviets que l'accord de principe intervenu est fermement maintenu.

237

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Alphand, Ambassadeur de France à Moscou.

T. n°s 171 à 174. Très urgent. Réservé. *Paris, 22 avril 1935, 11 h. 30.*

Je réponds à votre télégramme n°s 261 à 263. Je vous signale que le communiqué donné hier par le gouvernement soviétique [2] a été reproduit par l'agence Havas accompagné de la note officieuse suivante :

« Les négociations ne pouvaient en effet se poursuivre pendant l'intervalle du voyage de M. Litvinov de Genève à Moscou.

« M. Laval et M. Litvinov, au cours de leurs derniers entretiens à Genève, se sont mis d'accord sur les bases d'un projet de pacte d'assistance mutuelle entre la France et l'U.R.S.S.

« Ils en ont discuté le texte : il subsistait encore au moment du départ de M. Litvinov quelques difficultés dans la rédaction.

(1) Voir ci-dessus le n° 23 (et note).
(2) Du même jour, ci-dessus reproduit sous le n° 236.

« On conçoit que M. Litvinov ait tenu à exposer l'état des négociations à son gouvernement, comme M. Laval l'avait fait de son côté au dernier Conseil des ministres. » (Fin de citation.)

Le gouvernement français est prêt à conclure sur les bases de l'accord qui est intervenu entre M. Litvinov et moi et que j'ai soumis au Conseil des ministres qui les a approuvées. Il ne subsistait qu'une difficulté dans la rédaction du paragraphe 1er du protocole, et si M. Litvinov accepte le texte que je lui ai fait transmettre par son ambassadeur et dont vous avez eu connaissance par mon télégramme nos 161 à 170 (1), rien ne s'opposera dès lors à la signature du pacte. Je le parapherai aussitôt avec M. Potemkine. Quant au retard apporté à mon voyage à Moscou, il ne saurait être invoqué comme une raison valable. Je place au-dessus de tout l'intérêt de mon pays et de la paix, et je reste disposé à partir pour Moscou dès que le texte de l'accord aura été fixé et paraphé *ne varietur*.

Si le texte que j'ai proposé n'est pas admis par le gouvernement soviétique, j'examinerai, cela va sans dire, toute nouvelle rédaction qui ne porterait pas atteinte aux principes sur lesquels nous nous sommes mis d'accord.

Vous pouvez faire usage de ces indications ainsi que de celles contenues dans mon télégramme nos 161 à 170 auprès de M. Litvinov.

238

M. Labouret, Ministre de France à Sofia,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. no 179. *Sofia, 22 avril 1935, 22 h. 50.*

(*Reçu :* le 23, 0 h. 15.)

Au point de vue extérieur, mon collègue yougoslave est, comme je m'y attendais, très préoccupé par la venue au pouvoir de M. Tochev (2) formé à l'école du roi Ferdinand : il le considère comme mal disposé pour la Yougoslavie et fermé à l'orientation nouvelle qu'avaient pris les rapports entre les deux pays.

M. Kiosseivanov, ministre des Affaires étrangères, a, il est vrai, comme ministre plénipotentiaire à Belgrade, inauguré le rapprochement et il dit souvent en être partisan convaincu. C'est un homme calme et mesuré.

Le ministre de l'Économie nationale (3) est un fonctionnaire jeune et actif qui me paraît animé de sympathies pour la France où il a fait ses études.

(1) Du 20 avril, reproduit ci-dessus sous le no 231.

(2) M. Tochev avait formé son cabinet le 21 avril. Ce gouvernement, contrairement aux précédents imposés au Roi, avait été élaboré au Palais et apparaissait comme un succès pour le Souverain. Il semblait ne pas devoir changer la politique extérieure du pays, concourir à la pacification, particulièrement en ce qui concernait le peuple frère yougoslave. A l'intérieur, sa tâche essentielle paraissait être de faire rentrer avec ménagement l'armée dans ses casernes.

(3) M. Stoitcho Mochanov, directeur du Travail, ancien député.

239

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
À M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 254. *Vienne, 22 avril 1935* (1).

(*Reçu :* le 24, 17 h. 30.)

La situation intérieure peut être considérée comme satisfaisante, ainsi que l'indique ma lettre nº 113 (2).

Le gouvernement, s'il n'a pas encore réussi à provoquer des ralliements massifs et éclatants, poursuit avec méthode, quoiqu'avec une certaine lenteur, son œuvre de réorganisation. L'ordre public repose plus sur la passivité des administrés que sur leur enthousiasme. Mais l'Autrichien n'a jamais eu de goût pour les exaltations grégaires ou les luttes du forum : il préfère une vie tranquille sous la protection d'une autorité paternelle. Le gouvernement n'a jusqu'à présent commis aucune faute grave : il a dosé avec habileté la conciliation et la contrainte. Les conflits entre *Heimwehren* et catholiques n'ont ni la gravité, ni même l'acuité que leur prête la propagande nazie. L'Autriche nouvelle n'étant pas un état totalitaire, des divergences d'opinions sont inévitables au sein même du gouvernement. La « moyenne » qui s'établit ainsi a l'avantage d'éviter les excès soit du cléricalisme, soit du conservatisme social.

La vie économique est toujours ralentie : les exportations continuent leur mouvement ascendant, mais n'ont pas encore atteint un niveau suffisant. Pour combattre le chômage, le chancelier Schuschnigg a annoncé un programme de travaux de 400 millions de schillings.

La seule menace qui pèse sur le régime est celle de l'Allemagne. Il est toujours à craindre que les succès du nazisme, si rien ne devait paraître capable de les arrêter, ne provoquent le découragement des dirigeants actuels de l'Autriche et ne les incitent à une politique de compromis qui ferait entrer les Allemands dans la place. Les élections de Dantzig (3) et les décisions de Stresa (4) et de Genève (5) ont pour une large part réparé le fâcheux effet

(1) Par valise, en clair.
(2) Du 17 avril, ci-dessus reproduit sous le nº 214.
(3) Sur les élections à la Diète de Dantzig, qui se soldaient par un demi-échec pour les nationaux-socialistes, voir ci-dessus les nºs 170, 172.
(4) Les procès-verbaux de la conférence de Stresa et la résolution finale sont ci-dessus reproduits sous les nºs 173, 180, 186, 190.
(5) Il est fait ici allusion au vote par le Conseil, le 17 avril, d'une résolution française condamnant la décision prise par l'Allemagne de rétablir le service militaire obligatoire : voir ci-dessus le nº 208 (et note).

du plébiscite de la Sarre et de la répudiation des clauses militaires du traité de Versailles. Ce crédit de confiance peut durer jusqu'à la conférence danubienne de Rome [1] à la condition que le gouvernement fédéral ait l'impression que celle-ci est préparée avec soin et que les amis de la France y viennent dans un esprit de large compréhension du problème de l'Europe centrale [2].

240

M. Alphand, Ambassadeur de France à Moscou,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 266 à 270. Réservé. *Moscou, 23 avril 1935, 23 h. 41, 22 h. 43, 23 h. 44, 23 h. 39, 23 h. 38.*

(*Reçu :* 23 h. 25, 23 h. 45, 23 h. 40, 23 h. 15.)

M. Litvinov, très occupé, n'a pu me recevoir aussitôt. J'ai donc fait ce matin à M. Roubinine la communication prescrite par votre télégramme nos 171 et suivants [3]. Je pense qu'elle n'aura pas été inutile, étant donné le caractère ombrageux des Soviets, toujours prêts à soupçonner des manœuvres.

Sous réserve de la décision du Politbureau qui doit se réunir ce soir ou demain, j'ai été heureux de constater qu'il n'y a rien de changé dans l'opinion du commissariat des Affaires étrangères sur le fond de l'affaire, qu'il s'agit réellement d'une difficulté de rédaction et qu'on ne cherche pas à revenir indirectement sur l'accord intervenu.

M. Roubinine m'a bien précisé qu'en effet les parties n'auraient pas à prendre la responsabilité d'une intervention alors que le Conseil délibérerait. Ce but lui paraissait suffisamment atteint par la rédaction primitive du protocole qui prévoyait que chaque partie était « tenue de se conformer immédiatement aux recommandations *énoncées* par le Conseil », ce qui implique évidemment qu'on n'est pas tenu d'intervenir avant que ces recommandations aient été énoncées.

Il pense en conséquence que les deux textes signifient exactement la même chose mais que le premier, sous une forme plus concise, produit un meilleur effet.

En outre, le second texte peut faire penser que le terme « immédiatement » s'applique uniquement à l'obligation de saisir le Conseil et laisse subsister

(1) Où devait être examiné le projet de pacte danubien.

(2) Ce télégramme a été adressé par courrier aux postes de Berlin (n° 309), Berne (n° 59), Bruxelles (n° 127), Istanbul (n° 151), Londres (n° 813), Madrid (n° 145), Rome (n° 710), Washington (n° 236), Rome Saint-Siège (n° 57), Athènes (n° 98), Belgrade (n° 257), Bucarest (n° 211), Budapest (n° 79), Prague (n° 229), Sofia (n° 73), Varsovie (n° 178), Moscou (n° 153), Tirana (n° 17), Luxembourg (n° 28), La Haye (n° 71), Munich (n° 22).

(3) Du 22 avril, reproduit ci-dessus sous le n° 237.

quelque doute sur le déclenchement automatique des mesures financières et économiques prévues dans le premier alinéa de l'article 16.

J'ai répondu aussitôt que le pacte en négociation, ne visant que la mesure d'*assistance*, ne pouvait nullement avoir pour effet d'ajourner le déclenchement immédiat des mesures économiques et financières dans le cas où une puissance serait considérée comme *ipso facto* en état de guerre avec les autres membres de la Société des Nations.

J'ai insisté spécialement sur les inconvénients des retards provoqués par des difficultés de cet ordre, retards qui ne peuvent avoir pour effet que de laisser supposer des divergences plus profondes et diminuer l'effet moral que nous escomptons au bénéfice de la paix européenne.

J'ai demandé alors s'il existait d'autres difficultés. M. Roubinine m'a dit qu'il n'en apercevait pas pour sa part.

A titre personnel, toutefois il m'a interrogé sur l'interprétation que je donnais à la « lettre à échanger » au moment de la signature de l'accord.

J'ai dit qu'elle me semblait tenir compte très justement des négociations antérieures et consacrer les accords successifs de principe intervenus pendant leur cours. J'ai ajouté que je ne pensais pas que, par sa question, M. Roubinine ait voulu reprendre la demande soviétique d'une garantie par la France des états baltes, demande qui avait été écartée par nous dès le début. M. Roubinine m'a répondu qu'il n'en était rien, mais qu'il pensait plutôt au cas où l'U.R.S.S. serait attaquée par la Pologne. J'ai indiqué alors, également à titre personnel, que la question ne me semblait pas actuelle et qu'il serait d'une suprême maladresse de la soulever au moment où nous concevons encore quelque espérance de faire entrer la Pologne dans notre système de sécurité orientale. L'attitude de M. Beck à Genève (1) montre bien que tout espoir de ce côté n'est peut-être pas perdu; il est... (2) certain que le pacte franco-soviétique prendrait un tout autre caractère et une valeur très accrue si Varsovie y adhérait. M. Roubinine en est convenu.

Il m'a promis de rapporter notre conversation à M. Litvinov avant la réunion du Conseil. Je pense voir le Commissaire du peuple cette nuit et serai sans doute en mesure demain de vous télégraphier des indications complémentaires.

(1) Au cours de la séance du conseil de la Société des Nations du 16 avril, le ministre polonais avait déclaré que son gouvernement ne pouvait aborder l'étude de nouveaux projets concernant la pacification de l'Est européen qu'après avoir acquis la conviction qu'ils ne comportaient dans leurs répercussions aucun inconvénient grave préjudiciable non seulement aux intérêts vitaux de la Pologne, mais aussi au maintien de la paix dans cette région. *Journal officiel de la Société des Nations*, 1935, p. 553-554.

(2) Lacune de déchiffrement.

241

M. Kammerer, Ambassadeur de France à Ankara,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 245 à 248. *Ankara, 23 avril 1935, 19 h. 52, 19 h. 49, 19 h. 55, 19 h. 57.*

(*Reçu :* le 24, 0 h. 25, 0 h. 15.)

Au moment où j'était occupé à recevoir la délégation française du Congrès international féministe qui se tient à Istanbul jusqu'après demain, le ministre des Affaires étrangères par intérim m'a prié, à la demande même d'Ismet Inonu, de venir à Ankara y recevoir une communication très importante. Reçu aussitôt par Chukri Kaya, celui-ci m'a dit que le gouvernement turc était « sous la pénible impression » d'une notification de la société Dewoitine annonçant que le général Denain avait réquisitionné une commande turque (payée comptant à 30 %) de 36 avions dont 12 achevés livrables en Turquie le 15 avril. Le ministre m'a dit que le Conseil des ministres en avait délibéré et que même des inquiétudes s'étaient produites quant à la raison de cette réquisition.

Certains avaient été jusqu'à penser que, « comme cette décision que le gouvernement français n'a même pas encore notifiée au gouvernement turc, s'est produite juste au moment de Stresa, elle avait pu être inspirée par une démarche de M. Mussolini, désireux de priver la Turquie de ses moyens de défense les plus effectifs contre une attaque par mer ».

« Pour nous, a ajouté Chukri Kaya, ces 36 avions, c'est le total de notre défense aérienne; pour vous ce n'est presque rien, surtout les 12 avions terminés. »

Je lui ai objecté immédiatement que rien n'était plus invraisemblable qu'une supposition de ce genre, et que la décision du ministre de l'Air, prise pour des raisons purement techniques, s'expliquait d'elle-même à la lueur des déclarations faites par les divers gouvernements depuis la renaissance officielle de l'aviation militaire allemande, et en tenant compte de la menace que fait planer sur nous le risque d'une attaque brusquée dont la Turquie ne saurait se croire menacée. Chukri Kaya m'a dit que la France exagère cette menace de l'Allemagne et je lui ai répondu que la Turquie exagère assurément davantage le risque italien. Il a ajouté qu'en tout cas, la politique de la Turquie appuyait en ce moment celle de la France et que les nécessités de la défense nationale turque représentaient, dans les conditions actuelles, presque un intérêt français.

J'ai promis de vous transmettre les arguments de la Turquie en vue d'obtenir la libération de cette commande si les nécessités imprescriptibles de notre défense nationale nous le permettent.

En présence de l'émotion incontestable ressentie ici, et des réactions plus étendues qu'elle peut provoquer, je ne puis que prier Votre Excellence de vouloir bien faire examiner d'urgence la question et de me mettre à même d'annoncer le plus tôt possible au gouvernement turc le résultat de cet examen, exprimant le vif espoir que quelque satisfaction pourra être donnée, au moins pour une livraison partielle. Une importante négociation, dont j'ai rendu compte par mon bordereau 105, est engagée par un groupe industriel français pour la fourniture de matériel et navires de guerre à la Turquie [1], négociation qui sera fort compromise si la protestation actuelle du gouvernement turc n'obtient aucune satisfaction.

242

M. Roger Cambon, Chargé d'affaires de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 503. *Londres, 23 avril 1935* [2].

(*Reçu :* le 24, 10 h. 50.)

Les conditions dans lesquelles s'est effectué le rétablissement du service militaire obligatoire en Allemagne ont été considérées par les nombreux milieux anglais qui sont mal informés comme la disparition, prématurée mais naturelle d'une servitude devenue intolérable à un grand pays. A ce titre, l'événement, comme d'ailleurs d'autres avantages réalisés par l'Allemagne au cours de ces dernières années, a pu être considéré ici par des esprits consciencieux et timorés comme facilitant un retour à une situation normale.

Lorsque l'attention de ces mêmes milieux était attirée sur les suites que risquait de comporter la décision allemande dans les autres pays désarmés, les réactions étaient en général favorables à l'octroi à ces pays de statuts militaires analogues à ceux des nations voisines.

L'ambassade s'est efforcée de faire comprendre aux Anglais les précautions dont il convenait d'entourer des conceptions de ce genre. J'ai, pour ma part, et d'accord avec M. Corbin, invoqué à ce sujet les considérations suivantes.

Le nouveau statut militaire du Reich a pu être fixé par le gouvernement de Berlin, d'une part, à cause de la puissance que représente aujourd'hui la nation allemande et, de l'autre, grâce à la volonté de paix qui anime les grands états occidentaux.

[1] Une commande de torpilleurs de l'ordre de 200 millions de francs avait été passée aux chantiers Augustin Normand. Ceux-ci subordonnaient l'opération au paiement assuré par des importations spéciales de produits turcs en France, et à la garantie de ce paiement par l'assurance-crédit. Une réserve analogue était faite par un autre groupe comprenant Schneider-Renault, divers constructeurs de matériel de guerre et divers chantiers navals pour la fourniture de pièce, d'artillerie, d'avions, d'appareils de radio, de sous-marins, le tout de l'ordre de 400 millions.

[2] Par poste, en clair.

Les autres états désarmés ne représentent nullement par contre et vis-à-vis de leurs voisins un potentiel de force proportionnellement comparable à celui de l'Allemagne. En outre, ces voisins risquent de ne pas être aussi convaincus que l'Europe occidentale de la nécessité de maintenir la paix. La possibilité d'un conflit armé fait naître en effet des perspectives politiques, économiques et sociales sensiblement différentes dans l'esprit d'un Européen occidental et dans celui d'un Balkanique. Or, ces disparités de conceptions constituent précisément, dans le cadre de l'unité européenne, un des réels dangers de la position actuelle.

Les récents télégrammes de Belgrade (1), que vous avez bien voulu me communiquer, témoignent à cet égard chez les Yougoslaves d'un état d'esprit qui, jugé de Londres, semble préoccupant. Le faible crédit accordé ici aux affirmations yougoslaves et certains souvenirs risquent malheureusement de ne pas faciliter les choses (2).

243

M. Roger Cambon, Chargé d'affaires de France à Londres, à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 504 à 506. Réservé. *Londres, 23 avril 1935* (3).

(*Reçu :* le 24, 11 h. 30.)

Je me réfère à vos télégrammes nos 765 (4), 770 (5) et 796 (6) et mon télégramme no 503 (7).

Ces temps derniers, je me suis entretenu à diverses reprises, avec un des

(1) Voir ci-dessus les nos 200, 217, 224.

(2) Ce télégramme a été adressé par courrier aux postes de Berlin (no 309), Berne (no 59), Bruxelles (no 127), Ankara (no 151), Madrid (no 145), Rome (no 710), Washington (no 236), Rome Saint-Siège (no 57), Athènes (no 98), Belgrade (no 257), Bucarest (no 211), Budapest (no 79), Prague (no 229), Sofia (no 73), Varsovie (no 178), Vienne (no 118), Moscou (no 153), Tirana (no 17), Luxembourg (no 28), La Haye (no 71), Munich (no 22).

(3) Par poste.

(4) Le télégramme nos 765-768 du 17 avril transmettait le texte du télégramme adressé la veille à Rome, Prague, Belgrade. Bucarest, Athènes et Ankara, et ci-dessus reproduit sous le no 199.

(5) Par télégramme adressé à Bucarest le 14 avril sous le no 204, le Ministre recommandait à M. d'Ormesson de faire connaître au gouvernement roumain que les trois gouvernements participant à la conférence de Stresa avaient « constaté l'identité de leurs vues » au sujet du statut militaire de l'Autriche, de la Hongrie et de la Bulgarie; qu'ils avaient pris connaissance du désir de ces trois pays d'obtenir la révision de ce statut et recommandaient aux autres gouvernements intéressés d'« examiner cette question en vue de la régler par voie contractuelle dans le cadre des garanties générales et régionales de sécurité » (voir ci-dessus le no 187). Par télégramme no 119, du 15 avril, le ministre de France à Bucarest annonçait avoir effectué la démarche prescrite auprès du sous-secrétaire d'État roumain aux Affaires étrangères. C'est ce télégramme de Bucarest qui devait être retransmis le lendemain 16 à l'ambassade de France à Londres sous le no 770.

(6) Le télégramme nos 796-800, du 19 avril, transmettait à Londres le télégramme de Belgrade nos 299-303, du 118, ci-dessus reproduit sous le no 217.

(7) Du même jour, ci-dessus publié sous le no 242.

agents les plus actifs de M. Titulesco à Londres, du statut militaire de la Bulgarie, de la Hongrie et de l'Autriche.

Je lui ai déclaré qu'à mon avis l'adoption, en toute indépendance par Bucarest, Belgrade et Prague d'un ordre de choses établissant la communauté des vues de la Petite Entente et de l'Europe occidentale, présentait un intérêt et des garanties particulièrement importantes, même par rapport au régime actuel.

Ces vues sont d'ailleurs partagées par mon interlocuteur et il m'a assuré en avoir fait part à M. Titulesco. Jusqu'à présent, les réactions de ce dernier ont été d'ailleurs tout à fait défavorables. Son ami de Londres ne s'en montre pas autrement ému. Il m'a confidentiellement exprimé l'espoir de les voir évoluer, malgré la forme violente sous laquelle elles se manifesteraient actuellement.

J'ignore bien entendu la part d'illusions que peut contenir une appréciation de ce genre.

Si elle était justifiée, les sentiments des dirigeants de la Petite Entente sembleraient se présenter de la manière suivante. A Prague, des considérations d'ordre général inciteraient M. Benès à étudier avec la plus grande prudence le problème sous l'angle envisagé par des grandes puissances. D'autre part, l'opinion présente de M. Titulesco pourrait se modifier. Ce serait donc en dernier ressort à Belgrade seulement que l'opposition pourrait s'avérer irréductible. Mais, à l'égard des dirigeants serbes, l'action des partenaires de la Petite Entente ne pourrait-elle pas s'avérer plus efficace que de nouveaux efforts éventuels des grandes puissances?

A ce dernier point de vue, il est regrettable que le gouvernement yougoslave ne dispose pas actuellement à Londres d'un représentant qualifié. M. Djouritch, dont le crédit était faible à Belgrade parce qu'il y préconisait toujours la modération, a dû, en quittant son poste, le confier à un chargé d'affaires peu écouté ici. En tout état de cause, une action britannique en Yougoslavie se présentait défavorable. Les circonstances actuelles ne la rendent pas plus aisée.

244

M. Roger Cambon, Chargé d'affaires de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 507. Très confidentiel. Réservé. *Londres, 23 avril 1935* (1).

Je me réfère à votre télégramme nºs 801 à 805 (2).

J'apprends de source anglaise autorisée que les correspondants des journaux allemands venus à Genève à l'occasion de la dernière session du Conseil se

(1) Par poste.
(2) Ce télégramme, du 19 avril, reproduit le télégramme de Berlin nºs 995-999 du 17 ci-dessus publié sous le nº 205.

seraient plaints aux Britanniques de la surprise et de la déception que l'attitude de leur délégation causait aux lecteurs d'outre-Rhin.

Faisant allusion aux difficultés de leur propre situation (M. François-Poncet les signale [1]), ces mêmes correspondants auraient plus spécialement pris à partie le *Times*, rendu responsable des erreurs d'appréciation commises dans la presse du Reich.

Le grand journal anglais maintient la ligne adoptée par lui ces derniers mois et le leader qu'il a consacré au vote de Genève vise à en diminuer la portée dans toute la mesure possible [2].

245

M. Alphand, Ambassadeur de France à Moscou,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 271, 272. Réservé. *Moscou, 24 avril 1935, 18 h.*

(*Reçu :* 18 h. 10.)

J'ai eu la conversation prévue au bal de l'ambassade des États-Unis avec M. Litvinov. Ses déclarations ont été pour moi d'autant plus vagues qu'il me parlait d'une négociation dont je ne connais que l'aboutissement actuel par votre dernier télégramme [3]. Il m'a paru avoir retiré des on-dit qui ont suivi votre départ de Genève l'impression que le gouvernement français n'apportait plus l'esprit de collaboration sincère indispensable à des ententes de cette nature. Depuis l'accord qui serait intervenu entre M. Basdevant et M. Laschkevitch [4], le Commissaire du peuple estime que nous aurions retiré du texte ce qui pouvait être à l'avantage de l'U.R.S.S. « Nous voulons, m'a-t-il dit, un accord loyal et sérieux susceptible de sauvegarder la paix; nous n'avons pas besoin de simples satisfactions de forme. Il faut que les deux parties en retirent des avantages concrets ». J'ai cru deviner la crainte d'une coalition éventuelle des signataires de Locarno restant indifférents à la poussée de l'Allemagne vers l'Est.

J'ai assuré M. Litvinov que les indications que m'avait... [5] Votre Excellence montraient au contraire son vif désir d'arriver à un accord et que les craintes soviétiques étaient injustifiées.

[1] Sur le mécontentement allemand à l'égard du secrétaire d'État au Foreign Office, voir ci-dessus les nos 205, 207, 213, 215.

[2] Dans son numéro du 18 avril, le *Times* publiait ce long éditorial où il déclarait inopportun et regrettable le vote de la résolution de Genève et trouvait des excuses à l'irritation allemande.

[3] Allusion au télégramme adressé le 22 avril sous les nos 171-174, et ci-dessus reproduit sous le no 237.

[4] Il s'agissait des juristes français et soviétique qui avaient préparé le 18 avril une rédaction du projet de traité d'assistance franco-soviétique à soumettre à leurs deux ministres des Affaires étrangères.

[5] Lacune de déchiffrement.

Le gouvernement de l'U.R.S.S. doit examiner demain le rapport de M. Litvinov et M. Potemkine recevra des instructions à la suite de cette délibération.

Par ailleurs, les diverses personnalités soviétiques avec qui je me suis entretenu m'ont manifesté leur espoir que les malentendus encore existants seront rapidement dissipés et que vous pourrez prochainement venir signer le pacte à Moscou.

246

M. Roger Cambon, Chargé d'affaires de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 509 à 511. *Londres, 24 avril 1935, 19 h. 20, 20 h.*

(*Reçu :* 21 h., 20 h. 45.)

A la suite de l'article sur les perspectives navales allemandes publié ce matin par le *Morning Post* et dont je vous rends compte par ailleurs (1), le service de presse du Foreign Office a confirmé aujourd'hui aux journaux la prochaine venue à Londres d'experts navals du Reich.

Cette mission serait placée sous l'autorité directe de l'ambassadeur d'Allemagne. Elle ne comprendrait aucun personnage politique appartenant aux milieux dirigeants nazis (2).

Les conversations prévues doivent porter sur les caractéristiques et les types des nouveaux bâtiments en projet. Le fait matériel de ces entretiens ne préjugerait nullement l'acceptation par les Anglais des chiffres globaux mentionnés lors de la visite de sir John Simon à Berlin.

Il me paraît cependant difficile d'admettre que ce sujet puisse être esquivé.

A propos de ces entretiens et de la partie V du traité de Versailles, le Foreign Office a attiré l'attention de la presse sur le communiqué du 3 février (3) et l'adhésion à prévoir de la part de l'Allemagne aux dispositions d'ordre général figurant dans ce document.

M. Craigie se trouve actuellement à Paris. On peut l'y joindre par l'entremise de l'ambassade d'Angleterre. Les dernières informations qu'il a bien voulu nous communiquer n'ajoutent rien aux renseignements contenus dans le télégramme de M. Corbin n° 387 en date du 28 mars (4).

(1) Par télégramme n° 508, du même jour, non reproduit (analyse de presse). La référence au *Morning Post* y est très brève.

(2) En réalité, comme l'indique le télégramme n° 543 de Londres, du 30 avril, non reproduit, Ribbentrop sera adjoint à la mission allemande.

(3) Reproduit au tome IX de la présente série sous le n° 144.

(4) Ci-dessus publié sous le n° 50. La réunion d'experts pour les questions navales avait été prévue dans les entretiens germano-britanniques de Berlin des 25 et 26 mars.

L'attaché naval allemand a quitté Londres récemment pour se rendre à Berlin. J'ai l'impression que ses dernières conversations à l'Amirauté se sont surtout référées à la prochaine arrivée ici de la mission technique. La presse sera néanmoins portée à présenter ces contacts comme le début des entretiens d'experts.

247

Communication du gouvernement autrichien au gouvernement français

Paris, 24 avril 1935.

En base de l'aide-mémoire en date du 23 février a.c. approuvé lors de l'entrevue à Paris [1], la Chancellerie fédérale, département des Affaires étrangères, vient d'élaborer un projet de pacte de non-immixtion avec assistance mutuelle facultative.

Le présent projet est communiqué en même temps au gouvernement italien afin que l'échange de vues entre les gouvernements français et italien et avec le gouvernement fédéral puisse être entamé sans retard dans le but d'arriver à un accord aussi complet que possible concernant les positions respectives dans cette question lors de la conférence de Rome au mois de mai a.c.

« Les chefs d'État...

Soucieux d'établir sur des bases solides des relations de confiante collabotation entre les états de l'Europe centrale;

Considérant que le droit des gens oblige tout état de respecter l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des autres états et

Désireux de se conformer pleinement aux principes et procédures du pacte de la Société des Nations;

Ont décidé à conclure un traité à ces fins et ont désigné pour leurs plénipotentiaires, savoir :

. . . .

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs reconnus en bonne et due forme, sont convenus des dispositions suivantes :

Article premier. — Les Hautes Parties contractantes s'engagent à inspirer leur politique de la nécessité d'entretenir et de développer dans leurs relations réciproques la confiance mutuelle et la collaboration loyale.

[1] A l'occasion de la visite des ministres autrichiens à Paris : voir au tome IX de la présente série le nº 275 (et note).

Article 2. — Chacune des Hautes Parties contractantes s'engage vis-à-vis des autres à ne recourir en aucun cas contre une d'entre elles à une agression quelconque par terre, sur mer ou dans les airs et à respecter strictement l'inviolabilité territoriale et l'indépendance politique des autres Hautes Parties contractantes.

Toutefois, cette stipulation ne s'applique pas s'il s'agit d'une action entreprise en conformité aux stipulations du pacte de la Société des Nations ou bien aux articles 4 ou 5 de la présente convention.

Article 3. — Chacune des Hautes Parties contractantes s'engage à respecter à tous égards la souveraineté ou l'autorité des autres Hautes Parties contractantes sur l'intégrité de leurs territoires et à ne s'immiscer en aucune façon dans leurs affaires intérieures.

Les Hautes Parties contractantes s'engagent notamment :

a. A s'abstenir d'une action quelconque dirigée contre le gouvernement d'une des autres Hautes Parties contractantes en vue d'empiéter sur sa liberté de décision au sujet d'une question concernant le régime politique, économique ou social de tout ou partie de ses territoires, sauf lorsqu'il s'agit de faire valoir un droit qui leur reviendrait selon les règles du droit international public;

b. A s'abstenir en outre d'une action quelconque tendant à susciter ou à favoriser sur quelque territoire que ce soit toute agitation, propagande ou tentative d'intervention ayant pour but de porter atteinte à l'intégrité territoriale ou de transformer par la force le régime politique ou social d'une des autres Hautes Parties contractantes;

c. A empêcher sur leurs propres territoires tous les agissements énumérés ci-dessus.

Article 4. — Les Hautes Parties contractantes se consulteront sur toute circonstance qui leur paraîtrait mettre en question l'application des principes de non-agression et de non-immixtion.

Si l'une d'elles estime qu'elle a été victime d'un des actes d'agression ou d'immixtion visés aux articles 2 ou 3 précédents, elle portera la question immédiatement devant le conseil de la Société des Nations qui, après avoir constaté qu'un tel acte a été ou est commis, en donnera sans délai avis à toutes les Hautes Parties contractantes.

Article 5. — Chacune des Hautes Parties contractantes pourra, en signant la disposition facultative annexée à la présente convention, assumer l'obligation de faire respecter par tous moyens à l'égard du territoire européen de la ou des Hautes Parties contractantes qu'elle désignera l'application des principes de non-agression et de non-immixtion ci-dessus visés et s'engagera à prêter l'assistance prévue à cette annexe.

Les autres Hautes Parties contractantes prennent acte de cette faculté.

Article 6. — Durée.

Article 7. — Adhésions.

Article 8. — Ratification, enregistrement à la Société des Nations ».

Annexe à la convention de non-agression et de non-immixtion

Disposition facultative

« Les Hautes Parties contractantes de la convention de non-agression et de non-immixtion s'engagent en signant la présente disposition facultative à prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires pour faire respecter par tout état, et selon les principes énoncés par ladite convention, l'intégrité des territoires européens et l'indépendance politique de telles des parties contractantes qu'elles désigneront à l'acte de signature.

A cet effet, elles conformeront à cette obligation leur action lors de la consultation prévue à l'article 4, alinéa 1, de la convention précitée ainsi que par devant le conseil de la Société des Nations saisi selon l'article 4, alinéa 2, de la même convention.

En cas de violation flagrante des articles 2 et 3 de la convention par des actes qui mettent en péril l'inviolabilité territoriale et l'indépendance politique de l'une des Hautes Parties contractantes désignées suivant l'alinéa 1, les signataires respectifs de la présente disposition facultative prêteront immédiatement, et sans attendre la décision du Conseil, leur assistance à la partie victime et cela soit à la demande du gouvernement de l'état victime, soit, si ce gouvernement ne peut plus fonctionner par suite de l'agression ou de l'immixtion, de leur propre initiative.

Une telle action aura pour but unique le rétablissement de l'état des choses tel qu'il se trouvait avant l'acte d'agression ou d'immixtion et ne sera entreprise que sous réserve des recommandations ultérieures du conseil de la Société des Nations ».

248

Note du 2e Bureau de l'état-major de l'Armée [1]
sur les avantages et les inconvénients de l'alliance russe

Secret. *Paris, 24 avril 1935.*

L'on se propose, dans la présente note, d'examiner successivement quels avantages et quels inconvénients présenterait la conclusion d'une alliance avec la Russie des Soviets, dans l'ordre politique et dans l'ordre militaire, et d'essayer d'établir une balance entre ces éléments.

Mais auparavant, il paraît nécessaire de mettre en évidence ce fait que l'alliance franco-russe de 1935 différerait sensiblement de l'alliance franco-russe de 1894. A cette dernière époque, les deux pays étaient entièrement

[1] Extraite des archives de la Guerre.

libres. Aujourd'hui, l'organisation de la paix est amorcée, et un réseau de pactes recouvre l'Europe, auquel il s'agit simplement d'ajouter une maille, en se gardant bien d'endommager les autres.

Nous verrons donc l'un après l'autre :

— le point de vue juridique;
— le point de vue politique;
— le point de vue militaire,
et nous conclurons.

1° *Point de vue juridique.*

La charte de l'organisation de la paix est le pacte de la Société des Nations.

L'on a souvent opposé la politique des alliances d'avant la guerre à celle du pacte de la Société des Nations, qui place tous les états sur le même pied et semble interdire la constitution de clans adverses.

Ce serait exact si le système genevois, poussé jusqu'à son aboutissement logique, rendait illicite toute guerre autre que de légitime défense ou d'assistance, et d'autre part permettait à la Société des Nations de disposer en tout temps d'une force internationale suffisante ou, le moment venu, des forces de tous les états membres, coalisés automatiquement contre toute puissance en rupture du pacte.

Or, il n'en est rien. Si l'on réduit le pacte à ses éléments les plus simples à cet égard, l'on constate que la guerre peut éclater dans les deux circonstances suivantes :

— dans le cas, prévu à l'article 75, 7e alinéa où, l'unanimité du Conseil n'ayant pas su se faire sur le règlement d'un différend, chaque membre a le droit d'agir « comme il le juge nécessaire pour le maintien du droit et de la justice »;

— dans le cas où un état, recourant à la guerre, contrairement aux engagements pris aux articles 12 (non-agression), 13 ou 15 (procédures de règlement pacifique), se met en rupture de pacte.

Dans le premier cas, tout état qui n'est pas initialement partie au conflit peut agir à sa guise, intervenant pour l'un ou l'autre des belligérants, ou restant neutre.

Dans le deuxième cas, tous les états de la Société des Nations sont « théoriquement » en guerre avec l'état délinquant. Ils doivent cesser avec lui toute relation commerciale et financière. Quant aux sanctions militaires, elles sont seulement prévues sous la forme de « recommandations » du Conseil dépourvues de force exécutoire.

Il en résulte que *le pacte n'impose aucune obligation d'assistance militaire en cas de conflit — mais il en réserve la possibilité.*

En conséquence certains états, recherchant la sécurité militaire que ne leur accordait pas le pacte, mais qu'il ne leur refusait pas, ont conclu entre eux des traités d'assistance mutuelle, forme légale moderne des alliances d'autrefois.

C'est ainsi que la France a conclu des traités de cette sorte visant le cas d'agression non provoquée, avec la Belgique, la Pologne et les trois états de la Petite Entente, et qu'elle a obtenu à Locarno la promesse d'intervention de l'Angleterre et de l'Italie en cas de violation par le Reich de notre frontière ou du statut de la zone démilitarisée rhénane, toujours dans l'hypothèse de la non-provocation.

L'on ne peut concevoir d' « alliance » avec la Russie que sous la forme d'un nouveau traité d'assistance mutuelle, visant également le cas d'agression non provoquée.

Mais, bien entendu, ce traité ne devrait être valable que pour les conflits européens, de manière à éviter que la France ne soit entraînée dans un conflit d'Extrême-Orient. La distinction de front est juridiquement possible (exemple Locarno).

Ceci posé, un tel traité n'est susceptible de nous apporter une sécurité supplémentaire que s'il ne risque en aucun cas de nous enlever le bénéfice ni de nos alliances antérieures ni de Locarno.

a. Nos alliances antérieures sont, comme le serait l'alliance russe, basées sur l'hypothèse de l'agression non provoquée. En l'absence d'une définition de l'agression non provoquée ne prêtant pas à interprétation, et aussi de tout système de constatation de l'agression, tout allié devra s'en rapporter à la *bonne foi* de son partenaire. Et, comme il est seul juge de cette bonne foi, son intervention dépendra, dans certains cas douteux, de son *bon vouloir.*

Si le bloc de nos alliances reste cohérent, un même degré de créance sera accordé par tous nos alliés à l'allié indiqué et « l'action commune » sera assurée dans de bonnes conditions. Mais si nous y comprenons la Russie, ne devons-nous pas craindre de voir en cas de conflit oriental la Pologne, actuellement inclinée vers Berlin, interpréter « l'agression » de manière à s'opposer à la Russie et par suite à nous?

b. En ce qui concerne Locarno, il y a lieu d'être très prudent, car il faut éviter que toute assistance exercée en faveur de la Russie, contre l'Allemagne, notamment en zone démilitarisée, soit dénoncée par le Reich comme une « violation flagrante » et lui permette de réclamer contre nous l'assistance anglo-italienne.

Le pacte rhénan (article 2) nous autorise à faire la guerre à l'Allemagne en cas d'application des sanctions de l'article 16, et dans le cas de guerre licite (article 15, alinéa 7), pourvu que, dans ce dernier cas, cette action soit dirigée contre un état qui le premier s'est livré à une attaque.

Il devrait être précisé dans le traité franco-russe que l'assistance française ne pourrait se déclencher qu'*après* que le conseil de la Société des Nations aurait reconnu officiellement qu'il s'agit de l'un des deux cas ci-dessus.

En résumé, au point de vue juridique, une alliance russe :

— ne pourrait se présenter que sous forme de traité d'alliance mutuelle, s'ajoutant à ceux que nous avons déjà conclus, et limité aux conflits qui pourraient naître en Europe;

— serait compatible en théorie avec nos alliances actuelles, mais dans la pratique risquerait de nous faire perdre le bénéfice que nous pouvons attendre encore de l'alliance polonaise;

— devrait être soumise à des précautions de forme pour que la garantie anglo-italienne de Locarno ne se retourne en aucun cas contre nous si nous étions amenés à attaquer l'Allemagne pour porter aide à la Russie.

2° *Point de vue politique.*

La question qui se pose est la suivante : au point de vue purement politique, abstraction étant faite de l'efficacité du secours militaire que pourrait nous apporter la Russie, l'alliance russe présenterait-elle plus d'avantages que d'inconvénients?

a. Avantages.

Mettre dans notre camp la puissance russe, qui sans cela pourrait retourner à la politique de Rapallo. Rappelons que dans ce cas, elle fournirait aux Allemands dans un conflit un immense réservoir d'hommes et surtout de matières premières, et neutraliserait plus ou moins complètement l'action non seulement de la Pologne, mais de la Petite Entente.

Répondre aux vœux de la Petite Entente, en réalisant le bloc franco-slave (1) contre les Germains. S'il n'en était pas ainsi, le bloc slave pourrait se constituer quand même, notre influence sur la Petite Entente risquerait dès lors d'être supplantée par l'influence d'une Russie déçue et l'aide que nous comptons recevoir de la Petite Entente en cas de conflit pourrait devenir moins sûre.

Favoriser le maintien de la paix en Europe, en achevant de boucler autour de l'Allemagne un corset de fer qu'elle ne saurait essayer de briser sans tenter une folie. Il est d'autant plus nécessaire de la contenir solidement du côté de l'Est que là seulement, par une reprise du *Drang nach Osten*, elle peut, avec la complicité éventuelle de la Pologne, trouver des terrains de colonisation.

Ce faisant, préserver notre pays de la guerre mieux qu'on ne le ferait en tirant l'épingle française du jeu oriental. Car une Allemagne victorieuse à l'Est et de puissance accrue ne saurait renoncer à ses revendications non assouvies notamment en ce qui concerne le front occidental (zone démilitarisée, Eupen-Malmédy, Alsace et Lorraine) et les colonies. Ce serait à échéance, une guerre beaucoup plus dure à soutenir que celle à laquelle nous pourrions avoir à faire face en cas d'alliance russe, si tant est que l'effet préventif de cette alliance ne contraigne pas les Allemands à rester sagement dans leurs frontières.

b. Inconvénients.

Risquer de rejeter définitivement la Pologne dans le camp allemand. Auquel cas l'Allemagne, couverte par la Pologne contre la Russie, disposerait de la presque totalité de ses forces pour une action contre la France.

(1) *Note du document :* Les Polonais étant considérés comme douteux.

En rassurant, peut-être à tort, l'Angleterre sur le danger allemand, y encourager les résistances, si nombreuses dans ce pays, à tout effort dans le sens de l'assistance mutuelle, notamment aérienne et terrestre. Or, une attitude résolue de cette puissance serait la meilleure garantie de paix, les Allemands reconnaissant que si elle avait pris position plus tôt en 1914, la guerre n'aurait pas eu lieu.

Nous lier à un gouvernement qui nous a trahis en pleine guerre, a ruiné nos petits épargnants, dont la doctrine tend à saper nos institutions, et en particulier notre institution militaire, et dont il est notoire que la francophilie est toute d'opportunisme. Redoutable handicap pour la France, dans un conflit futur dont le déclenchement peut dépendre, nous l'avons vu, de la bonne foi d'un de nos alliés, — dans lequel l'assistance immédiate accordée en vertu d'une alliance est subordonnée, nous l'avons vu également, au bon vouloir du signataire, — et tout au long duquel nous nous sentirions sous la menace permanente d'un nouveau Brest-Litovsk.

Et il n'est pas impossible de voir notre alliée russe :

— d'accord avec le Reich qui la paierait sur les pays baltes, susciter un *casus belli* qui nous entraînerait dans un conflit au moment jugé propice par l'Allemagne pour notre écrasement;

— au début d'un conflit allumé sur le front occidental, temporiser et finalement ne pas nous accorder son assistance, si l'Allemagne sait acheter sa neutralité;

— au cours des hostilités, comme en 1917, nous abandonner.

Nous entraîner inéluctablement — car nous ne manquerons pas à nos engagements — dans le conflit qui, dans l'Est européen semble devoir tôt ou tard opposer Germains et Slaves [1]. Certes, si un tel conflit se produit, il est de notre intérêt que l'Allemagne n'en sorte pas victorieuse. Mais il n'est pas nécessaire pour cela d'engager à l'avance notre pays dans une guerre dont l'objet pourra lui être totalement étranger.

Rappelons-nous que l'immensité aussi a tenu en échec Napoléon.

D'autre part, si elle s'avère nécessaire, notre intervention pourra toujours se produire à l'heure que nous aurons choisie, lorsque l'armée allemande sera engagée profondément dans « l'édredon » russe.

c. Balances

Comment établir une balance entre des avantages et des inconvénients qui sont tous de poids?

Il semble que, dans l'argumentation développée, quatre points doivent particulièrement retenir notre attention :

1° *L'inconnue polonaise* empêche dans plusieurs cas de conclure. Il y aurait donc un intérêt primordial à ce qu'elle soit résolue au plus tôt.

Dans quel sens?

[1] *Note du document :* La Pologne n'étant bien entendu pas rangée d'office dans le camp slave.

L'alliance polonaise, susceptible d'agir directement sur l'Allemagne en liaison avec la Petite Entente, et répondant, semble-t-il, aux sentiments profonds des deux peuples, doit prendre le pas, au point de vue politique, sur l'alliance russe; et nous verrons plus loin qu'au point de vue militaire, l'on arrive à une conclusion semblable.

Au lendemain du vote unanime de Genève condamnant le Reich [1], le moment est peut-être venu de mettre le gouvernement polonais en demeure de se prononcer.

L'alliance polonaise ne devrait être en aucun cas sacrifiée à l'alliance russe. Si l'on se décide à cette dernière, elle ne devrait venir qu'en supplément de l'alliance polonaise, avec le plein consentement du gouvernement de Varsovie.

A moins qu'il ne devienne certain que la Pologne a partie intimement et définitivement liée avec le Reich. De ce côté, l'alliance russe ne rencontrerait plus d'obstacles.

2° *L'influence russe sur la Petite Entente* est indéniable. Mais elle ne paraît pas de nature à nous imposer la conclusion de l'alliance russe. La Tchécoslovaquie, menacée directement par le Reich, préférera toujours notre appui militaire à celui de l'U.R.S.S., la Roumanie garde toujours de la méfiance pour les anciens possesseurs de la Bessarabie; quant à la Yougoslavie, c'est plutôt l'emprise germanique que l'emprise russe qui tend à s'y faire sentir à notre détriment.

3° *Le manque de confiance en U.R.S.S.*, incontestablement justifié, est une objection très grave, qui semble sans réplique.

Conclusion à en tirer : ou bien renoncer à l'alliance, ou bien ne s'engager que dans des termes qui nous laissent, *dans tous les cas*, notre libre arbitre, par exemple en prévoyant « que les gouvernements se consulteront », *sans conclure aucun accord militaire.*

4° L'intérêt national français est-il de rester à l'écart du guêpier germano-russe?

Non, si l'efficacité préventive de l'alliance russe est considérée comme certaine. Mais cette hypothèse ne saurait être admise que si la Pologne fait partie du bloc antigermanique.

Oui, dans le cas contraire. Dès lors, la défense de l'Europe occidentale doit être fortement organisée entre l'Angleterre, la Belgique, la France, l'Italie et la Tchécoslovaquie. Notre intervention éventuelle dans un conflit oriental ne se produirait que de propos délibéré, et au moment propice.

(1) Sur ce vote, voir ci-dessus le n° 208 (et note).

En résumé :

Le maintien ou la rénovation de l'alliance polonaise priment la conclusion d'une alliance russe;

Le manque de confiance de l'U.R.S.S., le souci légitime d'éviter à la France une nouvelle guerre que ne nécessiteraient pas ses intérêts vitaux, nous détournent de l'alliance projetée.

Si elle devait intervenir, ses clauses, volontairement vagues, devraient réserver, dans tous les cas, notre libre arbitre (1).

249

M. Kammerer, Ambassadeur de France à Ankara,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 251, 252. Secret. Réservé. *Ankara, 25 avril 1935, 19 h. 25, 20 h. 20*

(*Reçu :* 22 h.; le 26, 0 h. 10.)

Ni le ministre des Affaires étrangères par intérim ni le président du Conseil ne paraissent encore rien savoir des tractations de Rustu Aras à Paris (2) où ils ne savaient même pas qu'il se rendrait. Ils s'en montrent un peu nerveux. Le ministre des Affaires étrangères, en partant d'ici, s'était fait donner plus ou moins carte blanche, mais, en l'absence de renseignements sur ce qu'il a fait, le caractère foncièrement soupçonneux des Turcs se réveille et il devra, comme après chaque absence, remonter un certain courant, grâce à la confiance du Ghazi. Arrivé à Istanbul ce matin, il ne sera ici qu'après demain.

(1) Une autre note du 2e Bureau, non datée, mais postérieure au 12 mai (il y est fait en effet allusion au décès du maréchal Pilsudski) étudiait les répercussions possibles du pacte franco-soviétique, répercussion pouvant être le fait, soit de l'Allemagne, soit de la Pologne, soit de la Belgique. La ratification du pacte pouvait fournir aux Allemands l'occasion attendue pour réoccuper la Rhénanie, danger d'autant plus grand si le traité venait à être suivi d'un accord militaire. L'alliance militaire polonaise était incompatible avec l'alliance militaire russe : il fallait choisir, et la ratification du traité serait un obstacle au renouveau de l'alliance franco-polonaise. Enfin. l'opinion belge, travaillée par la propagande neutraliste, craignait que la Belgique, au titre de signataire de Locarno, ne fût « entraînée à la suite de la France dans un conflit ayant initialement éclaté entre l'Allemagne et l'U.R.S.S., mais s'étant ensuite répercuté sur le Rhin par le jeu du traité franco-soviétique ». Et la note de conclure : « Les hypothèses extrêmes formulées [dénonciation par l'Allemagne du pacte de Locarno et réoccupation de la Rhénanie; rupture des accords militaires franco-polonais et franco-belge] seraient ... plus vraisemblables si le traité franco-soviétique venait à être suivi d'un accord militaire ».

(2) Le voyage du ministre turc à Paris, sur lequel la presse semble muette, a dû s'effectuer après la clôture de la session du conseil de la Société des Nations le 17 avril. Au cours de cette session qu'il présidait, le ministre avait notamment soulevé la question des Détroits. Il est à noter qu'au même moment M. Venizelos se trouvait à Paris où il était arrivé le 18 avril et qu'une crise politique grave avait éclaté en Bulgarie.

Les suspicions contre l'Italie renaissent au point que, rentré hier de Berlin, le secrétaire général [1] m'a dit : « Ainsi, c'est maintenant M. Mussolini qui mène la politique européenne et veut reconstituer un directoire européen ». Il subsiste d'autre part une certaine aigreur à propos du paragraphe 6 de la résolution de Stresa [2] et cette aigreur est entretenue par mon collègue de Yougoslavie, d'après qui Belgrade reste « fort irrité ». Selon lui et malgré vos déclarations catégoriques dont il nie en partie la portée, les grandes puissances se sont montrées manifestement enclines à favoriser le réarmement des puissances désarmées, laissant à la Petite Entente toute la difficulté de dire « non » dans de telles conditions.

250

M. Labouret, Ministre de France à Sofia,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 187 à 190. *Sofia, 25 avril 1935, 20 h. 20.*

(*Reçu :* 23 h. 20, 22 h. 40.)

J'ai eu avec le président du Conseil [3], ce matin, un premier entretien. Il m'a dit avec force que le ministère actuel ne modifierait rien à la politique extérieure du cabinet précédent et que non seulement les progrès vis-à-vis des pays voisins seraient consolidés, mais que le gouvernement chercherait à en réaliser d'autres. Il a ajouté qu'il considérait la sympathie et l'appui moral de la France comme indispensables à la Bulgarie. Je l'ai assuré des sentiments d'amitié du gouvernement français pour la Bulgarie. Je lui ai dit que celui-ci approuvait et soutenait toute politique productive dans le cadre de la Société des Nations. Le président du Conseil, qui s'est... [4] plein de prévenances, m'a prié de rester en contact fréquent avec lui.

J'ai vu aussi M. Kiosseivanov avec lequel j'avais déjà des rapports personnels.

Le ministre, faisant allusion aux bruits qui avaient couru sur les tendances de M. Tochev, m'a dit qu'il connaissait depuis longtemps le Président dont il avait été le secrétaire; il pouvait donc m'en parler en toute sincérité. Or, il était en mesure d'affirmer que si le président du Conseil avait pu s'intéresser

[1] Nouman Rifaat bey. D'après un télégramme d'Istanbul, nos 281-283, du 8 mai, non reproduit, Nouman bey serait revenu de Berlin avec un accord commercial satisfaisant et aurait pris des arrangements avec des groupements industriels allemands. Au même moment, des journalistes turcs avaient été invités en Allemagne et avaient été frappés par la technique allemande, qu'ils vantèrent dans la presse à leur retour, notamment en ce qui concernait le trimoteur de la *Lufthansa*. Un des journalistes notait que les relations commerciales avec l'Allemagne étaient en progrès parce que, si le *clearing* n'était pas ou était mal appliqué par la France, l'Allemagne en revanche donnait toute satisfaction à cet égard. Effectivement la Turquie dénonça brutalement, le 30 avril le *modus vivendi* franco-turc du 27 juillet 1933. L'Allemagne cherchait aussi à organiser des échanges d'étudiants avec la Turquie.

[2] Qui concernait le statut militaire de l'Autriche, de la Hongrie et de la Bulgarie.

[3] M. Tochev, dont le cabinet avait été constitué le 21 avril (voir ci-dessus le n° 238, note).

[4] Lacune de déchiffrement.

jadis comme d'autres Bulgares aux questions macédoniennes, ses idées avaient aujourd'hui complètement évolué, et il s'était absolument rallié au rapprochement avec la Yougoslavie. « Au surplus, a-t-il ajouté, si l'on devait avoir un doute, ma présence suffirait à l'écarter. J'ai collaboré à l'amitié bulgaro-yougoslave qui est un peu mon œuvre; je ne laisserai pas périr ce qui a été l'objet de mes efforts. Et nous chercherons de même, a-t-il poursuivi, à améliorer les relations de la Bulgarie avec ses autres voisins, car les rapports bulgaro-yougoslaves ne doivent inquiéter personne et n'ont d'autre objet que la pacification générale ».

Le ministre des Affaires étrangères m'a tenu ces propos avec beaucoup de netteté, désireux que le gouvernement français n'ait aucun doute sur les intentions du gouvernement bulgare.

Comme je le sondais sur la manière dont il envisage une collaboration plus étroite avec les autres états balkaniques et lui parlais de l'occasion qui s'était offerte il y a un an à la Bulgarie d'entrer dans l'Entente balkanique [1], M. Kiosseivanov m'a dit que son gouvernement n'avait pas encore délibéré sur ces questions, mais que personnellement il n'écartait nullement la possibilité d'une conversation loyale et ouverte sur une adhésion de la Bulgarie à un accord général avec ses voisins.

Le ministre des Affaires étrangères s'est exprimé de la même manière au ministre de Tchécoslovaquie.

Le ministre des Affaires étrangères m'a également assuré que la Bulgarie ne répudierait jamais unilatéralement ses obligations internationales.

Cette conversation et la façon ouverte dont M. Kiosseivanov m'a parlé, m'ont laissé sous une impression très satisfaisante. Il y aurait intérêt, étant donné les déclarations faites par le gouvernement, à ce que la presse française s'abstienne de critiques à l'égard de M. Tochev. Les événements ne tarderont pas à permettre de juger le gouvernement sur ses actes.

251

M. Alphand, Ambassadeur de France à Moscou,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 273 à 276. Réservé. *Moscou, 25 avril 1935, 23 h. 52, 23 h. 53, 23 h. 50.*

(*Reçu :* le 26, 0 h. 10, 0 h. 40; le 25, 23 h. 35.)

J'ai eu avec M. Litvinov un entretien avant la réunion gouvernementale qui doit arrêter ce soir les instructions qui seront envoyées à M. Potemkine.

Elles dépasseront probablement la question de rédaction pure que vous

[1] Lors de la conclusion du pacte balkanique en février 1934; pour plus de détails, se reporter au tome V de la présente série, la table méthodique : VII. Les États balkaniques. *a.* Pacte balkanique, *c.* Bulgarie.

m'avez signalée, tout en n'entamant pas l'accord de principe intervenu avec Votre Excellence. Mais le Commissaire du peuple estime que des modifications ayant été suggérées après votre départ de Genève et après le Conseil des ministres, le gouvernement soviétique est fondé à faire de son côté de nouvelles propositions.

Comme je l'ai signalé, elles porteront à la fois sur le protocole de signature et sur la « lettre à échanger ».

1° Mes télégrammes nos 266 et suivants [1] ont indiqué les raisons pour lesquelles M. Litvinov préférerait pour le paragraphe 1 la rédaction primitive à celle formulée dans le projet que vous m'avez communiqué.

2° En ce qui regarde le paragraphe 2, le Commissaire du peuple me semble craindre que l'assistance de la France soit en quelque sorte subordonnée à l'assentiment de nos cosignataires de Locarno. Il ne peut comprendre que le projet de traité, qui est analogue à nos conventions avec la Pologne et la Tchécoslovaquie d'octobre 1925, entrées dans le système de Locarno, pourrait être contraire à ce système puisque au surplus, nous restons dans le cadre de la Société des Nations.

3° La lettre à échanger a pour objet de rattacher le traité actuellement en discussion aux négociations primitives de l'Est. M. Litvinov n'avait pas à Genève le dossier détaillé de cette négociation. Il a retrouvé à Moscou le schéma primitif des propositions françaises qui semblait comporter la garantie de la France contre une agression de l'U.R.S.S. par l'un quelconque des signataires du pacte régional et non pas seulement contre une agression par l'Allemagne. Il conviendrait d'après le Commissaire du peuple de revenir à ces propositions primitives.

4° Enfin, sans revenir sur la question d'une garantie, repoussée par la France, à donner aux états baltes, M. Litvinov veut lier cette question à celle de la garantie de la Belgique par l'U.R.S.S. et il pose l'hypothèse d'une attaque de la France à travers la Belgique et d'une agression de l'U.R.S.S. à travers la Lettonie.

La position définitive des Soviets sera prise à la suite de la réunion susvisée du gouvernement et vous sera officiellement communiquée par M. Potemkine. M. Litvinov espère vivement que le gouvernement français pourra accepter ses suggestions et que l'accord pourra être rapidement paraphé.

J'ai bien l'impression que la question la plus importante serait celle d'une agression éventuelle par la Pologne. Un texte pourrait être établi afin de ne pas froisser celle-ci. Ce texte serait d'ailleurs conforme au schéma primitif que la Pologne a connu (voir les télégrammes nos 493 et suivants de 1934 adressés par le Département à Varsovie [2]).

(1) Du 23 avril, reproduits sous le n° 240.
(2) Du 21 juin, reproduits au tome VI de la présente série sous le n° 363.

252

M. Kammerer, Ambassadeur de France à Ankara,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 254 à 259. *Ankara, 25 avril 1935, 23 h. 50, 23 h. 55; le 26, 10 h. 36, 10 h. 34, 10 h. 38, 10 h. 40.*

(*Reçu :* le 26, 2 h. 40, 3 h. 30, 15 h. 15, 13 h. 10, 16 h., 14 h. 20.)

La président du Conseil m'ayant fait appeler ce soir, m'a d'abord entretenu en termes pressants de la réquisition des avions Dewoitine (mon télégramme no 245 [1]), répétant l'argumentation de Chukri Kaya et insistant sur l'impression profonde produite sur le Conseil des ministres par cette mesure, ainsi que sur les conséquences qu'entraîne son maintien au point de vue des commandes de guerre à l'industrie française.

Il est certain que des répercussions politiques assez sérieuses sont à craindre si nous ne pouvons donner satisfaction à la Turquie, d'autant plus que le malaise que j'ai constaté dernièrement me paraît avoir aussi jeté chez Ismet pacha des racines non négligeables.

Le principal objet de l'appel du président du Conseil était le réarmement des puissances désormais en liaison avec le régime des Détroits.

Il s'est étendu sur l'amertume causée ici par ce réarmement éventuel, reprochant à la France en termes amicaux de faire le jeu de l'Italie et de se prêter à une politique qui tend à nouveau à confier à certaines puissances, selon le plan connu de M. Mussolini, l'examen de problèmes qu'on ne saurait régler sans la présence des petites. Cette crainte d'un directoire hante à nouveau tous les pays balkaniques. J'ai répondu que touchant la résolution 6 de Stresa, il semblait, d'après les explications que vous m'en avez données et d'après des informations de presse, que le gouvernement français, loin de se déclarer d'accord sur le réarmement de la Bulgarie, de l'Autriche ou de la Hongrie, s'était efforcé d'empêcher l'Italie de poser la question de leur réarmement et avait pu faire admettre que la solution dépendrait des puissances directement intéressées et seulement quand leur sécurité aurait été renforcée. Mais comme M. Jankovitch, et presque dans les mêmes termes (ce qui prouve un véritable concert sur ce point), Ismet pacha prétend que la position de la Petite Entente et de l'Entente balkanique a été, à Stresa, affaiblie ou rendue plus difficile en matière de réarmement, parce que ces ententes se sont senties « lâchées » par les grandes puissances sous l'impulsion de l'Italie; puis le Premier ministre s'est étendu sur les changements que ce réarmement apporterait quant à la défense des Détroits et il m'a énoncé à nouveau le

[1] Du 23 avril, reproduit ci-dessus sous le no 241.

point de vue, dont j'ai rendu compte si souvent, de la Turquie quant à la zone démilitarisée et aux nécessités « inéluctables » qui amèneront la disparition de ces limitations.

Je lui ai rappelé que votre réponse, lorsque la question a été soulevée par Rustu Aras à Genève, avait été bien plus réservée que celle de l'Angleterre [1] et que, comme l'objection principale venait de Londres, c'est là que devait se développer l'effort de la Turquie. Mais Ismet Inonu s'est exhalé en plaintes : « Le gouvernement turc attendait mieux de la France. Les besoins de notre défense aux Dardanelles peuvent être les vôtres. La communication avec la Russie doit être maintenue, la fermeture contre nos ennemis doit pouvoir être assurée : tout est changé depuis Lausanne, une Bulgarie réarmée peut s'appuyer sur l'Italie pour menacer Tchanak. Nous ne nous exposerons pas à ce danger, etc ».

Je n'ai pu que lui dire que le moment ne paraissait pas venu d'entrer en discussion sur les Détroits, puisque le réarmement des puissances désarmées n'est même pas encore à l'ordre du jour. Je lui ai montré, d'après les nouvelles télégraphiques, qu'il n'était pas question de discuter à Rome des intérêts des petites puissances sans leur collaboration. Mais Ismet Inonu s'inquiète aussi d'être sans réponse de l'Italie quant au projet de convention du Sud-ouest dont la forme proposée le 8 de ce mois n'était pas agréée par la Turquie [2].

Il faut espérer que les nouvelles rapportées par Rustu Aras attendu ici à partir de demain permettront de calmer les alarmes du président du Conseil. J'ai senti que c'est le fait même de discuter à Rome qui, déjà, mécontente les puissances balkaniques. Elles objectent au rôle qu'elles estiment exagérément grandissant de l'Italie et cachent à peine qu'elles nous considèrent à sa remorque. Je me permets d'exprimer l'opinion qu'il serait conforme à nos intérêts, dès que le problème du réarmement entrera dans une phase active, d'aider la Turquie à faire admettre que le problème des Détroits n'en est pas séparable. La Turquie escompte notre appui. Je suis persuadé que le gouvernement turc, s'il devait en venir à perdre tout espoir de faire abroger par accord avec les puissances les limitations actuelles concernant les Détroits, n'hésiterait pas à passer outre tout comme l'Allemagne.

[1] Au cours de la troisième séance du Conseil, tenue le mercredi matin 17 avril, le ministre turc avait mis clairement en évidence qu'en cas de changements dans les traités existants, « la Turquie se verrait dans l'obligation de les faire dépendre de modifications conséquentes dans le régime des Détroits ». Laval lui avait répondu qu'il avait sans doute voulu seulement exprimer « le désir que son pays soit appelé un jour à bénéficier des garanties d'une organisation collective de la sécurité » et que c'était seulement dans ce sens qu'il avait apprécié sa déclaration. Quant à sir John Simon, il s'était borné à formuler toutes réserves sur l'exposé du représentant de la Turquie. *Journal officiel de la Société des Nations*, procès-verbaux du Conseil, 1935, p. 562-564.

[2] Voir ci-dessus les nos 157, 160.

253

Note remise au Ministre par le ministre de Yougoslavie à Paris [1]

le 25 avril 1935

La légation royale de Yougoslavie tient de source sûre que le gouvernement autrichien se propose de demander l'annulation des clauses du traité de Saint-Germain imposant à son armée un régime spécial de limitation ainsi que l'introduction du service militaire obligatoire. Elle invoque, à l'appui de ses prétentions, l'obligation qui lui incombe de protéger le pays de la façon la plus efficace contre le danger hitlérien, d'où qu'il vienne — de l'étranger ou de l'intérieur — et elle annonce qu'elle n'aurait recours à cette mesure qu'en cas de danger imminent.

En face des revendications qui viennent d'être exposées, la Yougoslavie maintient son point de vue qui n'a pas varié, à savoir qu'elle est opposée à toute initiative tendant à porter atteinte ou à modifier les traités de paix. Étant donné que l'indépendance de l'Autriche représente une nécessité vitale pour l'Europe toute entière, de l'avis de la Yougoslavie, elle pourrait être sauvegardée avec beaucoup plus de chance par l'institution d'un régime de garanties internationales, que si l'Autriche était amenée à y pourvoir elle-même, fût-elle autorisée à porter ses troupes et ses armements au maximum qu'elle demande.

D'autre part, l'armée autrichienne ainsi que les formations armées qui soutiennent le gouvernement et le régime, dépassent de beaucoup par le nombre, l'armement et l'équipement, tant au point de vue de la quantité que des catégories des armes et de la qualité, les maxima fixés par les traités.

L'état actuel numérique de l'armée est le suivant :

1° 28.000.................. L'armée régulière;

12.000.................. Troupes auxiliaires recrutées en vertu de l'autorisation de 1933, bien que celle-ci ne visât que 8.000 hommes.

Total : 40.000 hommes de troupes régulières.

[1] M. Spalaïkovitch.

2° Troupes auxiliaires :

14.000 .... *Heimwehren*;
16.000 .... *Ostmärkische-Sturmscharen*;
5.000 .... *Kristlich-Deutsche-Turner Burgenlandische Schützer und Freiheitsbund.*

Total : 35.000 hommes de troupes auxiliaires.

Total général : 75.000 hommes de troupes régulières et de formations auxiliaires.

Une telle force armée suffirait à garantir la sécurité en Autriche pendant tout le temps que la question de son indépendance n'aura pas reçu un règlement international. La preuve en a été fournie par les événements qui se sont déroulés dans ce pays aux mois de février et de juillet de l'année dernière.

L'introduction du service militaire obligatoire en Autriche ne ferait que renforcer encore le danger de troubles intérieurs par le fait que l'armée ne pourrait être préservée de l'immixtion encore plus envahissante d'éléments séditieux et mécontents qui en forment, déjà à l'heure présente, soixante pour cent. Le mécontentement actuel s'accroîtrait également par l'obligation pour le gouvernement d'avoir à dissoudre les formations auxiliaires de différentes sortes qui en constituent, cependant, et pour le moment, un des soutiens les plus fermes. C'est ainsi qu'on a déjà pu constater une certaine effervescence au sein du *Heimwehr.*

Si cette concession était accordée à l'Autriche, elle y verrait un encouragement à s'engager délibérément dans la voie du reniement de ses autres obligations internationales. Cette attitude risquerait finalement de profiter aux éléments extrémistes et conduirait le pays, en dernière analyse, soit à l'Anschluss soit à la restauration des Habsbourg — deux hypothèses dont la réalisation compliquerait singulièrement et à un degré égal la situation internationale.

Il reste encore à tenir compte d'un certain courant d'opinion d'après lequel l'Autriche, en cas d'une conflagration générale, se rangerait aux côtés de l'Allemagne, eût-elle à sa tête M. Schuschnigg ou le prince Otto de Habsbourg, sans qu'aucun doute soit permis à cet égard.

En résumé, toute concession faite à l'Autriche quant à l'augmentation de ses forces armées constituerait en fait un avantage accordé à l'Allemagne sans qu'aucune contre-garantie soit obtenue en échange pour la sécurité de ses voisins.

254

M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 528 [1]. *Berlin, 25 avril 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 2 mai.)

Dans la journée du 17 avril, une crise de fureur a secoué l'Allemagne [2]. M. Hitler en a été saisi le tout premier et il n'est pas douteux que lui et ses amis n'aient envisagé de prendre des mesures extrêmes et de répondre par un éclat à ce qu'ils ressentaient comme un affront. L'émoi manifesté par M. von Bülow, au cours de l'entretien qu'il a eu, ce jour-là, avec l'ambassadeur d'Italie, permet de mesurer à quel point la situation pouvait paraître sérieuse. Le secrétaire d'État n'a jamais eu que de la haine pour la Société des Nations. Il est partisan d'une politique d'isolement. Le vote du Conseil l'indignait. Mais il était encore plus inquiet des coups de téléphone que le Chancelier adressait à Berlin et il ne dissimulait pas son anxiété.

La crise se sera révélée aussi brève qu'elle avait été violente. Dès le 18, un changement de ton très sensible est apparu dans la presse [3]. Toute cette passion aboutissait, le 20, à la remise aux gouvernements intéressés d'une note concise, aussi éloignée que possible de l'état d'esprit que l'on constatait deux jours plus tôt, et qui témoignait d'un désir évident de modération et de prudence [4].

L'attitude de l'Allemagne s'est donc, en l'espace de quarante-huit heures, modifiée du tout au tout.

Sous l'action de quelles causes, sous l'empire de quelles réflexions, ou de quelles influences, ce revirement s'est-il produit? Il est encore difficile, à l'heure actuelle, de le démêler. Les fêtes de Pâques ont amené une interruption presque totale de la vie politique. Chacun en a profité pour s'éloigner de Berlin. Les quelques personnalités que l'on peut joindre se montrent réservées et réticentes. Enfin, les destinées de l'Allemagne sont arrêtées en petit comité, et non sur la place publique, par des hommes qui savent garder leurs secrets et ne les racontent pas aux journaux.

J'ai indiqué dans mes télégrammes à quelles considérations il est permis de supposer qu'a obéi le Führer, une fois tombée la première vague de sa colère. Ces considérations, sont d'abord, d'ordre militaire. On peut considérer comme certain que le Haut Commandement conseille à M. Hitler d'éviter tout conflit susceptible de prendre une tournure dramatique. Il ne veut

[1] Extraite des archives de l'ambassade.
[2] Voir ci-dessus les nºs 205, 207, 208, 210, 213.
[3] Voir ci-dessus le nº 215.
[4] Voir ci-dessus le nº 234 (et note).

pas qu'une initiative prématurée l'oblige à faire face à une situation qui, rapidement, pourrait devenir critique. Sans doute, l'armée allemande a réalisé des progrès formidables. Mais elle est encore en pleine période d'organisation et de transformation; une guerre ne manquerait pas d'entraîner, aujourd'hui, un immense désordre; dans un an ou deux, il n'en sera plus de même; pour l'instant, la Reichswehr, elle aussi, a besoin de la paix.

L'influence des milieux économiques s'est exercée dans le même sens. Là encore, on prêche la prudence. Non pas que la situation se soit subitement aggravée et qu'il y ait lieu de prévoir un écroulement prochain. Mais les difficultés auxquelles l'industrie se heurte pour assurer son ravitaillement en matières premières et pour se procurer des devises vont chaque jour croissant. On n'ose pas abaisser les salaires, et, cependant, en dépit des efforts du Commissaire aux prix, le coût de la vie augmente. On se rend compte que l'Allemagne est en train de manger ses réserves. Les banquiers, les chefs d'entreprises se demandent de quoi demain sera fait et combien de temps ils pourront « tenir ». De toute manière, une panique, dans les circonstances présentes, risquerait d'avoir les plus graves conséquences; il faut donc se garder de tout ce qui pourrait la provoquer.

Enfin, des motifs tirés de la politique extérieure ont pesé sur les décisions des dirigeants hitlériens.

Est-il exact, comme le bruit en a couru à Berlin, que des démarches pressantes aient été effectuées par Londres et par Varsovie, pour exhorter les Allemands au calme ?

J'ai interrogé, à ce sujet, l'ambassadeur de Grande-Bretagne. Il m'a déclaré qu'il s'était borné, lors de la conversation qu'il a eue, le 17 avril, avec M. von Bülow, à faire observer à celui-ci que l'Allemagne avait tort de s'indigner si bruyamment, car on l'avait, après tout, traitée avec assez de ménagements et de mansuétude. Sir Eric Phipps n'avait pas connaissance que son gouvernement eût adressé au Reich aucun avis, ni aucun conseil.

Mais l'absence de démarche officielle ne signifie nullement qu'il n'y ait pas eu de prise de contact. Les émissaires directs entre sir John Simon et M. Hitler ne manquent pas. M. Ward Price en est un [1]. Or, son retour en Allemagne a été précisément signalé à cette date. Il n'est donc pas invraisemblable qu'il ait été porteur d'une communication officieuse. Ce qui paraît certain, en tout cas, c'est que le groupe anglophile qui gravite autour du Führer, et à la tête duquel se trouve M. von Ribbentrop, ne se tient nullement pour battu. Et derrière ce groupe, dont l'activité, depuis ces derniers mois, a été inlassable, on perçoit, de plus en plus nettement, l'action voilée, mais persévérante et tenace, d'un groupe britannique, qui pourrait bien avoir pour principal inspirateur M. David Lloyd George.

En ce qui concerne la Pologne, on observe, de part et d'autre, la plus grande réserve. Les fêtes ont donné aux membres de l'ambassade polonaise une occasion de se disperser ou un prétexte de se taire. Du côté allemand, rien ne révèle, au moins dans la presse, l'amertume qu'a causée le vote de

(1) Correspondant du *Daily Mail* à Berlin.

M. Beck [1]. On accueille les explications qui viennent de Varsovie et d'ailleurs; on les enregistre; on les reproduit tout au long; mais on ne les commente pas. Peut-être espère-t-on que l'effet pénible que le geste du colonel, si diamétralement contraire à sa parole, a produit sur l'opinion publique, s'atténuera grâce au temps et au silence? En attendant, on s'attache surtout à en limiter, pratiquement, les conséquences, et, surtout, à éviter tout ce qui pourrait éveiller l'idée que Berlin n'a plus à compter sur Varsovie.

Quoi qu'il en soit, le souci de ménager l'Angleterre et la Pologne et de ne pas élargir le fossé qui venait de se creuser entre ces pays et l'Allemagne, a sûrement joué un grand rôle dans les conciliabules que M. Hitler a eus, à Obersalzberg, avec M. von Neurath, M. von Ribbentrop et le général von Blomberg.

On prétend que c'est le ministre des Affaires étrangères qui aurait gagné ses interlocuteurs à ses vues. Il aurait réussi à les convaincre que le plus sage était de se contenter d'une réponse digne et ferme, mais lénitive, et de voir venir. Il aurait fait valoir que la situation était instable, que le front commun de Genève ne tarderait pas à se disloquer et qu'en tenant un langage trop violent, on renforcerait, au lieu de l'affaiblir, la coalition antiallemande.

Que M. von Neurath se soit exprimé de la sorte semblera tout à fait plausible. Il traduisait ainsi les idées et les espérances de la Wilhelmstrasse. Et il était naturel que celle-ci fût écoutée, après l'échec cuisant auquel avait abouti la politique de son rival, M. von Ribbentrop. L'office des Affaires étrangères du Reich estime que l'Angleterre, si on ne la brusque pas, se préoccupera bientôt d'aller au-devant de l'Allemagne et songera, de nouveau, à la ramener dans le cercle des grandes puissances. Il est frappé des difficultés qui se manifestent dans l'élaboration du pacte franco-soviétique. Il juge des dispositions du gouvernement français à l'égard du Reich d'après la température des relations entre Paris et Moscou. Aussi considère-t-il qu'il serait inopportun et maladroit de faciliter aux Français et aux Russes, par une attitude menaçante de l'Allemagne, la conclusion d'un mariage tourmenté.

D'autre part, les divergences de la Petite Entente et de l'Italie au sujet de l'Autriche, les querelles que suscite la perspective d'un réarmement hongrois et bulgare, les nuages qui se forment au-dessus du pacte danubien et de la prochaine conférence de Rome, et jusqu'à la résurrection subite du problème des Détroits, incitent la Wilhelmstrasse à recommander la patience.

M. Hitler s'est laissé convaincre. Il s'est contenté d'un courroux modeste et d'une protestation de forme. Il n'avait pas intérêt à aggraver l'émotion de ses compatriotes, ni à les pousser à trop réfléchir. Il semble, au contraire, qu'il n'ait pas été fâché de détourner leur attention. La note allemande a été publiée — et encore ne l'a-t-elle été que dans une version indirecte — le dimanche de Pâques [2]. Déjà le public se répandait dans les campagnes,

[1] Sur ce vote, et les réactions allemandes, voir ci-dessus le n° 226.
[2] Qui se place le 21 avril. En fait, la note avait été remise dès le samedi 20 aux différents gouvernements : voir ci-dessus le n° 234 (note).

heureux de jouir du soleil et des vacances. Pendant deux jours, la presse ne devait plus paraître. Excellentes conditions pour masquer une retraite, sans trop aventurer le prestige du Führer!

Depuis lors, cette tactique évasive s'est poursuivie. Le gouvernement du Reich a annoncé une nouvelle note, destinée à répondre, point par point, à la résolution de Genève. Verra-t-elle le jour? Il est probable que, s'il doit naître, ce document sera longuement mûri dans les bureaux de la Wilhelmstrasse. Il s'y sera dépouillé de son pouvoir d'explosion. Aujourd'hui, quand on parle, à Berlin, de la conférence de Rome (1) qui, pourtant, touche l'Allemagne à un point particulièrement sensible, on ne rencontre que des visages fermés. M. Hitler s'y fera-t-il représenter? A pareille question, on répond : « Attendons, d'abord, d'être invités! » La nuance est déjà caractéristique; on ne repousse pas d'emblée, avec horreur, l'hypothèse d'une acceptation.

L'Allemagne paraît donc s'être ralliée, cette fois, à la politique de l'expectative. Par perplexité, sans doute, et par calcul, au moins autant que par sagesse. Mais de ses hésitations même, et des précautions qu'elle s'impose, il ressort que la leçon qu'elle a reçue n'a pas manqué son effet et qu'elle a été salutaire.

Le Reich donne l'impression, à l'heure actuelle, de naviguer dans la brume : il a renversé la vapeur, afin d'éviter tout abordage inutile ou dangereux; et il cherche sans bruit le moyen de sortir d'une passe difficile.

255

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 531. *Berlin, 25 avril 1935.*

(*Reçu :* Cabinet, 26 avril; Dir. pol. 2 mai.)

Les difficultés survenues dans les négociations franco-soviétiques, le brusque retour à Moscou de M. Litvinov et le retard apporté au voyage de Votre Excellence en Russie (2) ont naturellement éveillé en Allemagne un très vif intérêt.

Sur le fond de la question, les milieux politiques comme la presse observent la plus grande réserve. Mais les feuilles allemandes accordent une large hospitalité aux informations que leurs correspondants de Paris leur envoient à ce sujet.

Ce qui, surtout, retient toute leur attention, c'est moins l'aspect international de la question que les polémiques qu'elle provoque dans la presse parisienne et les diverses réactions de l'opinion publique française. Ces manifestations sont examinées avec beaucoup de soin. Chacun cherche à en dégager

(1) Consacrée au problème danubien, la Conférence fut plusieurs fois repoussée.
(2) Sur ces difficultés, voir ci-dessus les nos 236, 237, 240, 245, 251.

des indications à la fois sur les intentions du gouvernement français et sur les tendances qui se marquent à ce propos dans les différentes couches de la population française, sur la politique à suivre non seulement avec Moscou, mais à l'égard de Berlin.

Le correspondant à Paris de la *Gazette de la Bourse*, dans un article publié par ce journal dans son numéro du 24 avril, s'est surtout efforcé de mettre en lumière le péril que révélaient pour l'Allemagne toutes les discussions dont l' « alliance franco-russe » était actuellement l'objet en France.

« Les divergences qui se manifestent actuellement dans l'opinion publique française, — écrit-il — jettent un jour plein d'enseignement sur les dessous du rapprochement franco-soviétique, et sur les considérations de caractère uniquement militaire et offensif contre l'Allemagne, qui sont à la base de toute cette politique. M. Herriot ne se lasse pas de rappeler les impressions qu'il a rapportées de Russie sur la force offensive de l'armée rouge, et sur le potentiel militaire que représente l'Union soviétique. De leur côté, les milieux militaires français semblent avoir été surtout gagnés par le côté négatif de la question; pour eux, il s'agit surtout d'affaiblir et de paralyser la force militaire allemande en la privant de la couverture de ses arrières.

« C'est grâce à cet argument, — poursuit le journaliste allemand — que l'on peut expliquer le revirement qui s'est produit dans les partis de droite en France en faveur de la Russie. Il s'agit, pour eux, d'empêcher, par tous les moyens possibles, une reprise de la politique de Rapallo. La Russie, indépendamment des masses humaines dont elle dispose, ne doit en aucun cas être en mesure de fournir à l'Allemagne les matières premières dont celle-ci serait privée par suite du blocus. »

Dans l'opposition même que la conclusion d'un pacte avec la Russie éveille dans certains milieux français, le journaliste allemand trouve de nouveaux motifs de justifier ses alarmes. Certains, parmi les opposants, — écrit-il — ne sont hostiles à une politique russophile que par la crainte de provoquer un affaiblissement du front occidental que l'on s'efforce d'organiser contre l'Allemagne. D'autres considèrent que « conclure une alliance avec la Russie, ce serait risquer de déchaîner la guerre contre laquelle on veut se prémunir ».

« Comme cette alliance, sous une forme ou sous une autre, a encore les plus grandes chances d'être conclue, observe le correspondant de la feuille allemande, on ne saurait mieux souligner les dangers qu'elle fera courir à l'Allemagne. »

La conclusion qu'il tire de toutes ces considérations mérite d'être tout particulièrement soulignée :

« La leçon que l'Allemagne doit tirer de tout cela, écrit-il, est claire : n'y aurait-il au monde pas d'autre motif, les plans préparés et développés à Paris, à Genève et à Moscou suffiraient à faire apparaître et à justifier le réarmement de l'Allemagne comme une exigence primordiale de l'instinct de conservation. »

256

M. de Monicault, Chargé d'affaires de France à Prague,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 238, 239. *Prague, 26 avril 1935, 18 h. 35.*

(*Reçu :* 19 h. 40.)

M. Benès m'a dit qu'il n'avait encore été saisi par le gouvernement autrichien d'aucune suggestion ou proposition concernant le statut militaire futur de l'Autriche. Il pense que cette question pourra être utilement discutée à l'occasion d'une visite à Prague du chancelier Schuschnigg et de M. von Berger, visite dont l'idée lui avait paru, à Genève, être envisagée avec faveur par le ministre des Affaires étrangères autrichien.

M. Benès souhaiterait que l'on sût à Vienne que le gouvernement français verrait des avantages à une prise de contact prochaine entre le gouvernement autrichien et celui de Prague.

257

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 1051, 1052. *Berlin, 26 avril 1935, 19 h. 50, 19 h. 47.*

(*Reçu :* 21 h. 30, 22 h.)

L'article publié par M. Ramsay MacDonald dans le *News Letter* (1) a reçu en Allemagne une large diffusion; il a été accompagné d'une abondance de commentaires d'autant plus étonnante que la presse s'est efforcée d'autre part de soutenir que l'ensemble de l'opinion britannique blâmait l'initiative du Premier ministre.

Les milieux dirigeants du Reich attendent évidemment, depuis la dernière réunion du conseil de la Société des Nations, qu'un geste de la Grande-Bretagne permette de renouer les fils et de reprendre les contacts. Le geste de M. Ramsay MacDonald n'est pas précisément conforme à ce qu'ils espéraient.

(1) Dans son article, paru le 25 avril, le Premier britannique écrivait notamment que par ses mesures militaires, l'Allemagne avait agi « de manière à détruire en Europe le sentiment de la confiance mutuelle ».

De nouveau, l'attitude de l'Angleterre déroute leurs prévisions, les désappointe et les déconcerte. Mais, cette fois, ils évitent de recourir à l'injure et de s'abandonner à la colère; ils s'expriment sur le ton de la dignité offensée, de la vertu incomprise et persécutée. Les organes les plus officieux s'appliquent à ne pas envenimer le malentendu et il est assez significatif que sans répondre directement à la question posée par M. Ramsay MacDonald, sans dire si l'Allemagne rentrera ou non dans le cercle des puissances, ils croient tout de même devoir rappeler que le Reich reste prêt à souscrire à tout point de vue de limitation des armements, librement négocié.

258

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 1053. *Berlin, 26 avril 1935, 19 h. 45.*

(*Reçu :* 22 h.)

On me rapporte d'assez bonne source que l'Allemagne ... [1] disposée à accepter l'invitation de participer à la conférence de Rome [2]. Elle persisterait cependant à demander qu'on se mît d'accord avant la réunion de la Conférence sur une définition de l'immixtion. Le récent voyage du prince Starhemberg et son entrevue avec M. Mussolini [3] auraient fourni à l'argumentation allemande un nouvel élément. Quand le Duce se concerta avec le prince Starhemberg sur l'évolution de la politique intérieure autrichienne, est-ce une immixtion? Et l'Allemagne aurait-elle le droit d'en faire autant?

(1) Lacune de déchiffrement.

(2) Conférence sur le pacte danubien prévue pour mai et plusieurs fois ajournée.

(3) Cet entretien avait eu lieu à Rome le 19 avril. Les journaux italiens n'avaient pas publié de commentaires, mais avaient reproduit les commentaires autrichiens qui établissaient un lien entre cette visite et la préparation de la conférence de Rome. D'autre part, l'ambassadeur de France à Rome, dans son télégramme nºs 555-558 du 23, non reproduit, notait que l'homme d'État autrichien avait indiqué une légère amélioration de la situation politique intérieure tout en signalant le danger de la nouvelle forme de propagande nazie, substituant au terrorisme le pangermanisme.

259

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 1054. Réservé. *Berlin, 26 avril 1935, 19 h. 45.*

(*Reçu :* 22 h.)

D'après les bruits qui me sont rapportés, M. von Bülow aurait établi un projet de réponse à la résolution du conseil de la Société des Nations beaucoup plus développé que le texte qui a finalement prévalu (1). M. Hitler n'en aurait retenu que le premier paragraphe, se réservant de revenir plus tard et plus en détail sur le sujet. On pense à la Wilhelmstrasse que le Chancelier pourrait bien saisir l'occasion du 1er mai et du discours qu'il doit prononcer pour faire des déclarations importantes de politique étrangère. Bien que l'humeur du Führer se soit considérablement adoucie depuis le 17 avril, l'office des Affaires étrangères attend avec quelque appréhension ce que M. Hitler va dire (2).

260

Note de la sous-direction de la Société des Nations (3)

Développement éventuel du conflit italo-éthiopien

26 avril 1935.

Le conflit italo-éthiopien se développe dans des conditions qui doivent retenir toute notre attention et qui risquent de placer, dans un délai assez bref, le gouvernement français dans la situation la plus délicate.

Depuis le début de l'année, nous nous employons à Genève, non sans succès, à éviter l'intervention du Conseil et à ménager au gouvernement italien la possibilité de régler l'incident de Oual-Oual dans un tête-à-tête avec le gouvernement éthiopien. La semaine dernière encore (4), nous avons

(1) Sur ce dernier texte, voir ci-dessus le n° 234 (et note).
(2) En fait, le Chancelier se cantonna dans des généralités et ne fit aucune allusion à la politique extérieure.
(3) Extraite des papiers Massigli, cette note est rédigée à l'intention du Secrétaire général.
(4) Lors de la séance du Conseil du 15 avril : voir ci-dessus le n° 198-II, *Journal officiel de la Société des Nations*, mai 1935, p. 546-550.

contribué à empêcher que le Conseil ne se saisît immédiatement de la requête éthiopienne fondée sur l'article 15, invoquant le fait que l'Italie était prête à procéder à la nomination de la commission de conciliation et d'arbitrage prévue par le traité de 1928.

Malheureusement, depuis le 15 avril, l'affaire n'a pas fait un pas. Les deux pays ne sont même pas d'accord sur la procédure qui devrait être adoptée, conciliation ou arbitrage (télégramme d'Addis-Abeba nº 151) [1]. L'Italie parle de conciliation alors que l'Éthiopie envisage un arbitrage; il faut d'ailleurs constater que les experts italiens, à Genève, avaient eux-mêmes employé le terme d'arbitrage. Les choses continuant ainsi, on voit mal comment dans trois semaines, le Conseil pourrait encore éluder toute intervention.

Si délicate que puisse être la situation à la prochaine session du Conseil et quelque incident qui risque alors de se produire, ce n'est pas dans un délai aussi bref qu'il faut prévoir de véritables complications. Le danger vient d'ailleurs, à savoir des intentions réelles du gouvernement italien.

A Stresa [2] et à Genève, les experts italiens ont développé à leurs collègues français et britanniques le thème suivant : la question d'Abyssinie doit être réglée cette année. Nous devons prévoir qu'à bref délai, l'Allemagne posera la question coloniale, c'est-à-dire le problème d'une répartition nouvelle des territoires et des zones d'influence en Afrique. Si, à ce moment, l'Abyssinie est encore théoriquement un état libre et indépendant, c'est de ce côté que l'Allemagne cherchera à faire consacrer ses efforts. L'activité de son représentant à Addis-Abéba est déjà significative. Or, l'Italie ne peut admettre que l'Abyssinie devienne pour l'Allemagne ce qu'était la Turquie avant la guerre. Il faut donc qu'avant que le gouvernement du Reich ne soit en mesure de poser utilement la question, le problème se trouve déjà résolu en fait au profit de l'Italie. Parlant plus librement encore à l'expert du Foreign Office, les fonctionnaires italiens ont tenu à celui-ci un langage tel que M. Thompson en a retiré l'impression — dont il a fait part à un collègue français — qu'au mois de septembre au plus tard, l'Italie entreprendrait contre l'Éthiopie une opération militaire de grande envergure [3].

Ce n'est pas d'ailleurs une révélation : il est évident que dans la situation européenne actuelle et en proie elle-même à des difficultés financières graves, l'Italie ne poursuivrait pas l'effort qu'elle développe depuis plusieurs mois si elle n'entendait en recueillir à bref délai les fruits.

Le jour où se produira le conflit, quelle sera la situation?

L'Éthiopie s'adressera à la Société des Nations qui ne pourra pas écarter son appel. Le gouvernement italien — le baron Aloisi nous en a déjà maintes fois prévenu — n'admettra pas l'immixtion de Genève. On verra se reproduire les incidents qui ont marqué l'affaire du Mandchoukouo. Une condamnation

(1) Du 25 avril, non reproduit. Le télégramme indiquait que l'Italie acceptait la procédure de conciliation avec deux commissions nationales, et non pas un véritable arbitrage.

(2) Il n'est pas question de l'Abyssinie dans les procès verbaux de la Conférence (ci-dessus reproduits sous les nºs 173, 180, 186, 190). Le problème fut cependant évoqué, mais au niveau des experts, et non à celui des chefs de gouvernement : *Documents on british foreign Policy, 1919-1939*, Second Series, vol. XIV, nºs 230 à 234.

(3) Voir ci-dessus le nº 221.

italienne sera inévitable; Rome ne l'acceptera pas et la question du retrait de l'Italie de la Société des Nations se trouvera posée. Cette extrémité ne pourrait être évitée que si le Conseil refusait, dans une telle situation, d'appliquer les principes du pacte, — et ce serait alors la Société des Nations qui se trouverait un peu plus déconsidérée.

Quant à la politique française, quelle que soit celle de ces deux hypothèses qui se réalise, elle se trouvera dans la position la plus fausse.

Le soupçon s'est accrédité dans beaucoup de pays que le gouvernement italien ne se serait pas engagé dans l'aventure éthiopienne s'il n'avait obtenu, en marge des accords de Rome, certaines assurances de notre part. A Genève, les efforts de la délégation française pour ajourner l'intervention du Conseil n'ont pas toujours été appréciés à leur valeur et ont confirmé ces soupçons. Il ne manquera pas de voix pour dire que si le Conseil avait été laissé libre d'intervenir quand il en était encore temps, le conflit n'aurait pu se développer. De ce fait, on nous attribuera une part directe de responsabilité dans les événements. De leur côté, nos amis de l'Europe centrale ne manqueront pas de nous reprocher une politique qui paraîtra ainsi avoir affaibli l'institution de Genève et diminué la valeur de la garantie de sécurité que l'application du mécanisme du pacte peut encore présenter en Europe.

Enfin — et ceci n'est pas la difficulté la moins grave — un retrait éventuel de l'Italie de la Société des Nations, alors que notre effort tend à organiser la paix par la collaboration des trois puissances occidentales dans le cadre de Genève, serait un coup grave porté à la politique française et ouvrirait au gouvernement hitlérien des possibilités nouvelles auxquelles nous devrions faire face, étant nous-mêmes affaiblis par la désaffection et les soupçons que notre attitude dans l'affaire éthiopienne aurait éveillés.

La délégation française a eu l'occasion de se rendre compte au cours de la dernière session du Conseil, que les appréhensions ci-dessus résumées étaient partagées par les milieux britanniques où l'on se montre fort préoccupé d'arrêter, s'il en est temps encore, la politique italienne sur la pente dangereuse où elle se trouve entraînée. Les inquiétudes britanniques n'ont apparemment pas tout à fait les mêmes motifs que celles que nous pouvons nous-mêmes éprouver. Toutefois, la politique générale de l'Angleterre est trop directement axée sur la Société des Nations pour que le Foreign Office ne voie pas sans crainte approcher une crise qui affaiblira celle-ci en Europe même.

Le moment est donc venu de se demander s'il ne conviendra pas que les gouvernements français et anglais procédassent à un échange de vues pour aviser aux moyens susceptibles d'arrêter le développement des événements qu'il est, dès maintenant, permis de prévoir.

Rien dans les accords de Rome n'autorise le gouvernement italien à dire que nous lui avons donné toute liberté pour développer une action militaire. Dès lors, rien ne nous empêche de nous concerter avec Londres en vue d'une démarche à effectuer à Rome. La France et la Grande-Bretagne pourraient d'abord marquer qu'elles reconnaissent la légitimité des aspirations italiennes

dans les limites que leur tracent l'accord tripartite [1], l'accord anglo-italien [2] et l'accord franco-italien [3]; mais elles avertiraient, d'autre part, le gouvernement italien que ces divers accords n'impliquent pas, dans leur esprit, que la pénétration italienne puisse se faire par d'autres méthodes que les méthodes pacifiques. Les gouvernements de Londres et de Paris se trouveraient donc hors d'état de continuer à user de leur influence à Genève pour éviter à l'Italie l'incident désagréable, s'il devenait évident que le gouvernement italien prépare des opérations militaires et nourrit des desseins malaisément compatibles avec les principes du pacte de la Société des Nations et l'existence de l'Éthiopie comme état indépendant.

On ajouterait que, en revanche, les deux gouvernements sont prêts à donner à Addis-Abéba des conseils de modération et d'entente; enfin, l'attention serait attirée sur le tort que la poursuite d'une telle politique ferait à l'autorité morale de l'Italie en Europe et les conséquences que, de ce point de vue, elle comporterait pour la protection des intérêts essentiels du gouvernement italien dans le bassin danubien même.

Une telle démarche pourrait sans doute provoquer à Rome des réactions immédiates désagréables, mais l'avertissement serait sans doute entendu. Les risques qu'elle comporterait seraient en tout cas, à tout prendre, moins graves pour nous-mêmes que ne le seraient les conséquences — auxquelles il a été fait plus haut allusion — de la continuation de la politique italienne actuelle.

Sans même attendre de s'être mis d'accord sur l'action dont les grandes lignes sont esquissées ci-dessus, les deux gouvernements pourraient intervenir dès maintenant afin de hâter la constitution de la Commission d'arbitrage prévue par le traité et déjà annoncée à Genève. Ils pourraient, à cet égard, mettre le gouvernement italien en garde contre la situation fâcheuse qui se trouverait créée dès le mois prochain si, le 20 mai, lorsque s'ouvrira à Genève la session du Conseil, la Commission n'était pas définitivement constituée. Même si leur action n'avait pas d'effet pratique, elle permettrait éventuellement de faire justice des bruits déjà répandus ou qui le seront à l'avenir, pour dénoncer la « complicité » dans la politique que poursuit l'Italie en Éthiopie.

(1) Allusion à un accord signé à Londres, le 13 décembre 1906, par la France, la Grande-Bretagne et l'Italie, aux termes duquel les trois puissances s'engageaient à maintenir le *statu quo* politique et territorial en Éthiopie et sauvegardaient leurs intérêts respectifs dans les zones d'influence qu'elles s'étaient constituées.

(2) L'échange de notes des 14 et 20 décembre 1925 entre l'Angleterre et l'Italie prévoyait un appui réciproque en vue d'obtenir de l'Éthiopie la concession pour les Britanniques d'un barrage sur le lac Tsana, pour les Italiens d'un chemin de fer de l'Érythrée à la Somalie italienne. En cas d'obtention de ces concessions, le gouvernement de Londres était disposé à reconnaître une influence économique exclusive de l'Italie dans tout l'ouest de l'Éthiopie et dans le territoire traversé par le chemin de fer. L'Italie, par contre, reconnaissait les bases et les limites de l'accord de 1906. Martens, *Recueil général des traités*, 3e série, tome 18, p. 257-263.

(3) Du 7 janvier 1935 : voir, au tome VIII de la présente série le nº 420.

261

M. KNOBEL, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À BELGRADE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 317. *Belgrade, 27 avril 1935, 21 h. 5.*

(*Reçu :* 22 h. 26.)

Le comte Viola a été chargé aujourd'hui de faire savoir au gouvernement yougoslave que les représentants de l'Autriche et de la Hongrie se réuniraient à Venise le 4 mai conformément aux accords de Rome entre ces puissances (1), en vue de se préparer aux prochaines négociations.

Mais le ministre d'Italie a donné l'assurance au ministre des Affaires étrangères adjoint qu'aucune résolution ne serait adoptée qui pourrait gêner les futures négociations éventuelles à Rome. Il a promis de communiquer au gouvernement yougoslave les décisions qui seraient prises.

262

M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 1064. *Berlin, 27 avril 1935* (2).

(*Reçu :* le 28, 12 h. 45.)

Je suis frappé de l'ampleur et de la persévérance de l'effort auquel l'Allemagne se livre en matière d'aviation. De tous côtés, l'on me signale des constructions de casernes destinées aux troupes de l'aéronautique et des équipements de nouveaux terrains. Dans les rues de Berlin, on rencontre plus d'aviateurs que d'hommes de la Reichswehr. Chaque jour, le ciel est sillonné d'avions.

Une telle activité ne s'expliquerait pas, semble-t-il, si l'Allemagne bornait ses ambitions à obtenir une parité avec les forces de première ligne de la France. Il est plutôt probable qu'elle fixe le niveau de cette parité au total des forces aéronautiques que nous avons déclarées à l'ouverture de la Conférence pour la limitation des armements et qu'elle se dispose à atteindre le plus vite possible ce total (3).

(1) Sur les accords conclus à Rome le 17 mars 1934 entre l'Autriche, la Hongrie et l'Italie, voir au tome VI de la présente série le nº 19.
(2) Par courrier, en clair.
(3) Ce télégramme a été adressé par courrier aux postes de Londres (nº 838), Washington (nº 236), Rome (nº 710), Prague (nº 275), Belgrade (nº 257), Bucarest (nº 211), Bruxelles (nº 128), La Haye (nº 72).

263

M. Knobel, Chargé d'affaires de France à Belgrade,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 316. Réservé. *Belgrade, 27 avril 1935* (1).

(*Reçu :* le 29, 19 h. 10.)

Au cours d'une conversation amicale que j'ai eue avec le ministre adjoint des Affaires étrangères, celui-ci m'a donné les précisions suivantes sur l'état d'esprit du ministre des Affaires étrangères turc avant son arrivée à Genève le 13 avril.

1º A la réunion des quatre puissances de l'Entente balkanique à Ankara en octobre dernier, celles-ci, prévoyant l'invitation éventuelle à garantir l'indépendance de l'Autriche, avaient décidé qu'elles resteraient unies et qu'elles ne s'engageraient pas individuellement à l'égard de l'Italie. La Yougoslavie a promis de ne pas agir seule. Rustu Aras, à ce moment, a lancé son premier projet de pacte méditerranéen, basé sur la sécurité et l'assistance mutuelle en cas d'agression. Le pacte, dans son esprit, devait comprendre la France, l'Italie, l'Entente balkanique et peut-être l'U.R.S.S. (2). En raison de son caractère particulier, à la fois méfiant et de décision rapide, le ministre des Affaires étrangères turc craignait qu'une fois une entente établie entre les Yougoslaves et les Italiens, l'Entente balkanique n'offrît plus le même intérêt et que la Turquie risquât un jour de se trouver isolée. C'est pourquoi, quand il s'est rendu à Genève, Rustu Aras a voulu, à Milan, avoir une entrevue avec MM. Suvich et Aloisi. Il a pris cette décision de sa propre initiative après en avoir avisé le gouvernement de Belgrade qui n'a pas fait d'objections.

Rustu Aras a parlé du pacte à M. Suvich, qui aurait donné son acquiescement de principe, à condition que seules la Grèce et la Turquie y fussent parties. Quant M. Aras a parlé de la Roumanie, M. Suvich a écarté la participation de celle-ci, sous prétexte qu'il s'agissait d'une puissance de la mer Noire et que l'U.R.S.S. et la Bulgarie pourraient demander le même privilège : dans ce cas le pacte envisagé aurait un caractère trop général, qui, aux yeux de l'Italie, constituerait sa faiblesse. M. Suvich aurait tenu le même raisonnement en ce qui concerne la participation éventuelle de la France à cet accord.

(1) Par courrier spécial.
(2) Voir au tome VII de la présente série les nos 547, 559, 560 et au tome VIII le nº 42.

Voyant que l'Italie ne voulait pas admettre l'Entente balkanique en tant qu'entité et cherchait plutôt à grouper autour d'elle les puissances balkaniques, Rustu n'a pas continué la conversation et a donné à son représentant à Rome des instructions pour ne plus parler du projet et en laisser l'initiative future à l'Italie.

2° Rustu Aras a indiqué à M. Pouritch que la France désirait voir s'établir un accord d'assistance mutuelle entre l'Italie et les Soviets, lesquels étaient disposés à négocier. Il s'était basé sur l'alliance entre la Turquie et l'U.R.S.S. (1) pour s'y opposer *avant que les affaires turques et celles de l'Entente balkanique fussent arrangées avec l'Italie*; M. Litvinov aurait répondu à Rustu Aras qu'il n'avait aucun intérêt à se lier avec l'Italie, mais qu'il avait pensé à accepter les suggestions de Votre Excellence pour être agréable à la France et faciliter le règlement des questions balkaniques, mais étant donnée l'observation du ministre des Affaires étrangères turc, le Commissaire du peuple aurait envoyé pour instructions à son ambassadeur à Rome de ne pas continuer les pourparlers à ce sujet.

Au cours de ma conversation avec le ministre adjoint des Affaires étrangères j'ai noté des indications qui confirment l'impression recueillie dans certains cercles gouvernementaux que peut-être la France n'attache pas grand intérêt à la participation turque dans l'ensemble des accords actuellement envisagés, puisque Rustu Aras « risque le ridicule en s'offrant constamment tandis que la France le repousse », m'a dit une personnalité importante d'ici.

On craint que l'Italie ne cherche à nouveau à grouper autour d'elle les puissances balkaniques et qu'un retour de politique du pacte à Quatre (où l'Allemagne serait remplacée par l'U.R.S.S.) ne crée dans les Balkans des zones d'influence pour les grandes puissances, ce qui donnerait à l'Italie une place prépondérante.

J'ai fait valoir que ces craintes étaient sans fondement, la France ne songeant aucunement à abandonner la ligne de conduite qu'elle s'est tracée jusqu'à présent (2).

(1) Le traité d'amitié et de neutralité conclu le 17 décembre 1925 avait été prolongé à diverses reprises et en dernier lieu le 30 octobre 1931, pour cinq ans. Martens, *Nouveau Recueil général des traités*, tome XXX, p. 38.

(2) Ce télégramme a été adressé par courrier aux postes de Londres (n° 813), Rome (n° 727), Moscou (n° 153), Prague (n° 257), Bucarest (n° 24), Vienne (n° 118), Berlin (n° 316), Sofia (n° 73).

264

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 1068. *Berlin, 28 avril 1935* (1).

(*Reçu :* 11 h. 20.)

Les journaux de ce matin annoncent qu'une conférence aura lieu le 14 mai à Venise entre l'Italie, l'Autriche et la Hongrie.

Il s'agirait d'une réunion préparatoire à la conférence danubienne de Rome prévue pour le mois de juin (2).

La *D.A.Z.* ajoute qu'au cours de ces prochains pourparlers, la Hongrie demandera la liquidation définitive de l'affaire du meurtre de Marseille. Le gouvernement de Budapest déclarerait en outre qu'il ne participerait à la conférence de Rome que si l'on ne devait pas exiger de lui une renonciation formelle à ses revendications revisionnistes (3).

265

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 256 à 258. Confidentiel. Réservé.

Vienne, 29 avril 1935, 18 h., 17 h. 45.

(*Reçu :* 18 h. 45, 19 h. 20, 19 h. 25.)

L'entrevue qui aura lieu le 3 ou 4 mai à Venise (4) entre MM. von Berger, de Kanya, Suvich a surtout pour but, m'a expliqué le directeur politique, de mettre le gouvernement hongrois au courant des décisions prises à Stresa (5) et de l'amener à adhérer au pacte de non-immixtion sans poser des conditions

(1) Par téléphone, en clair.

(2) Sur la conférence de Venise, voir ci-après les nos 320 (et note), 323, 339, 359, 395, 408, 411. La réunion de Venise eut lieu en réalité du 4 au 6 mai.

(3) Ce télégramme a été adressé par courrier aux postes de Berne (n° 60), Bruxelles (n° 127), Constantinople (n° 151), Londres (n° 813), Madrid (n° 145), Rome (n° 710), Washington (n° 235), Rome Saint-Siège (n° 57), Athènes (n° 93), Belgrade (n° 257), Bucarest (n° 211), Budapest (n° 79), Prague (n° 257), Sofia (n° 73), Varsovie (n° 181), Vienne (n° 118), Moscou (n° 153), Tirana (n° 17), Luxembourg (n° 28), La Haye (n° 71), Munich (n° 22).

(4) Voir ci-après les nos 320 (et note), 323, 339, 359, 395, 408, 411.

(5) Voir ci-dessus le n° 187.

préalables, car celles-ci ne manqueraient pas de provoquer de la part de la Petite Entente des contre-propositions qui pourraient être gênantes pour l'Autriche.

M. Hornbostel croit que la Hongrie adhérera seulement à la partie négative du pacte (engagement de non-immixtion), mais se refusera à tout engagement d'assistance mutuelle, même vis-à-vis de l'Autriche. Cette promesse d'assistance pourrait être considérée comme une reconnaissance des frontières et la Hongrie ne voudrait pas paraître renoncer formellement au Burgenland.

Le gouvernement hongrois paraît décidé selon les informations de M. Hornbostel à poursuivre sa politique de bascule entre Rome et Berlin. On se défend à Budapest d'être lié par des engagements politiques vis-à-vis du Reich, mais le gouvernement hongrois fait valoir qu'il est au point de vue économique tributaire de l'Allemagne. Il craint d'autre part, s'il prenait ouvertement position contre celle-ci, que le Reich ne reprenne en les accentuant ses avances à la Yougoslavie. Pour toutes ces raisons, il apparaîtrait à M. Hornbostel comme un partenaire un peu tiède et systématiquement réservé. Le gouvernement autrichien serait décidé à faire comprendre à M. de Kanya qu'il ne peut sacrifier à une amitié aussi hésitante la politique de détente et de réconciliation qu'il estime de son intérêt de suivre vis-à-vis de la Yougoslavie et de la Tchécoslovaquie.

266

M. Jules Henry, Chargé d'affaires de France à Washington,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 491. *Washington, 29 avril 1935, 17 h. 54.*

(*Reçu :* le 30, 2 h. 45.)

Le secrétaire d'État m'a exprimé aujourd'hui sa satisfaction de l'ouverture officielle de négociations en vue de la conclusion d'un accord commercial franco-américain. Il m'a dit attacher au succès de ces négociations une importance capitale au point de vue, non seulement du développement des relations commerciales entre nos deux pays, mais également de l'effet que la signature d'un accord franco-américain pourrait avoir sur les négociations entre l'Amérique et les autres pays [1].

[1] Le 30 mai suivant, les négociateurs américains devaient remettre à l'attaché commercial français une liste de produits contingentés, parmi lesquels ils désiraient que le gouvernement français choisisse ceux pour lesquels des augmentations de contingents pourraient être accordées. Le même jour, ils devaient remettre une liste de demandes à garder secrètes sur la réduction du tarif minimum, la suppression de la liste des produits n'ayant pas ce tarif et la consolidation des droits existants pour la durée de l'accord. Il avait été entendu d'autre part que pendant les soixante jours d'enquête et d'audition publique, le département d'état ne devait théoriquement discuter que les clauses générales, réservant les concessions tarifaires pour le moment où les intéressés américains auraient pu faire connaître leur point de vue. En conséquence, les discussions sur le second point devaient rester secrètes.

267

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin.
À M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 1078. *Berlin, 29 avril 1935* (1).

(*Reçu :* le 30, 12 h. 20.)

On m'assure qu'une commission de l'administration des Domaines du Reich, dirigée par M. von Ahrens, vient de procéder à l'inspection méthodique des casernes et bâtiments à usage militaire qui se trouvent dans la zone rhénane.

Le fait est, sans doute, exact. Je ne crois pas, cependant, qu'il convienne d'en déduire que l'Allemagne s'apprête à enfreindre sous peu, et brutalement, les clauses qui garantissent la démilitarisation des rives du Rhin.

Elle commettra, jusqu'à nouvel ordre, des tricheries et des infractions camouflées, plutôt que des violations manifestes.

Car elle sait — et la conférence de Stresa le lui a confirmé — que toute violation flagrante entraînerait des complications graves, qu'elle ne souhaite pas, pour l'instant.

Et, d'autre part, le traité de Locarno lui est devenu précieux, depuis qu'elle y voit une sorte de sauvegarde contre le danger d'une alliance franco-russe trop étroite.

C'est ce que M. von Bülow a déclaré récemment aux ambassadeurs d'Italie et d'Angleterre, quand ceux-ci lui ont notifié la partie du communiqué de Stresa qui se référait à ce problème.

Je suis, tout de même, d'avis qu'il y a lieu de relever et de signaler au gouvernement du Reich, en demandant à celui-ci des explications ou des enquêtes, tous les faits dûment établis, ou les indices sérieux, qui permettent de conclure, sinon à des manquements graves, du moins à une observation relâchée des stipulations du traité (2).

(1) Par courrier, en clair.

(2) Ce télégramme a été adressé par courrier aux postes de Londres (nº 838), Rome (nº 727), Bruxelles (nº 128), La Haye (nº 72), Prague (nº 257), Varsovie (nº 182), Moscou (nº 189), Vienne (nº 118), Belgrade (nº 257), Bucarest (nº 211).

268

Note du Département

Versions française et soviétique du projet d'accord franco-soviétique

Protocole de signature

Proposition française du 27 avril 1935.

Il est entendu que l'effet de l'article 3 est d'obliger chaque partie contractante à prêter immédiatement assistance à l'autre aussitôt que le conseil de la Société des Nations aura énoncé ses recommandations en vertu de l'article 16 du pacte et de la manière indiquée dans lesdites recommandations. Il est également entendu que les deux parties contractantes agiront de concert pour obtenir que le Conseil énonce ses recommandations avec toute la rapidité qu'exigeront les circonstances, et que si néanmoins le Conseil, pour une raison quelconque, n'énonce aucune recommandation, l'obligation d'assistance n'en existe pas moins.

Rédaction proposée par M. Potemkine, le 29 avril 1935.

Il est entendu que l'effet de l'article 3 est d'obliger chaque partie contractante à prêter immédiatement assistance à l'autre aussitôt que le conseil de la Société des Nations aura énoncé ses recommandations en vertu de l'article 16 du pacte (*). Il est également entendu que les deux parties contractantes agiront de concert pour obtenir que le Conseil énonce ses recommandations avec toute la rapidité qu'exigeront les circonstances et que si néanmoins le Conseil, pour une raison quelconque, n'énonce aucune recommandation, ou s'il n'arrive pas à un vote unanime, l'obligation d'assistance n'en recevra pas moins application. Il est également entendu que les engagements d'assistance prévus dans le présent traité ne visent que le cas où l'objet de l'agression serait le territoire propre de l'une ou de l'autre des parties contractantes.

(*) Correction manuscrite : *En se conformant immédiatement aux recommandations du conseil de la Société des Nations aussitôt qu'elles auront été énoncées en vertu de l'article 16 du pacte.*

I

Observations

A. La rédaction présentée par M. Potemkine, en supprimant « et de la manière indiquée dans lesdites recommandations », élimine tout lien entre l'assistance due en vertu de l'article 3 et le contenu de la recommandation du Conseil. Il en résulte que si le Conseil a recommandé des mesures de pression limitées, par exemple un blocus naval ou une concentration de troupes, l'état tenu de fournir l'assistance en vertu du traité franco-soviétique devra fournir une assistance complète dès que le Conseil aura émis sa recommandation, assistance dépassant les termes de ladite recommandation. Il assumera par là une obligation très lourde. D'autre part, l'action militaire ainsi entreprise et dépassant les termes de la recommandation peut être considérée comme dépassant l'application de l'article 16 du pacte : à ce titre, l'obligation d'entreprendre une telle action va à l'encontre du traité de Locarno qui admet bien une action militaire de la France contre l'Allemagne en application de l'article 16, mais non une action militaire dépassant cette application.

Contre cette contradiction avec le traité de Locarno, nous ne serions pas couverts par le protocole II. Celui-ci fait échec à une application du traité franco-soviétique qui serait incompatible avec le traité de Locarno : par là, il vise le cas où les faits seraient susceptibles d'être diversement appréciés. Mais ce que propose ici M. Potemkine, c'est une clause qui, par elle-même, est incompatible avec nos obligations en vertu du traité de Locarno. En l'acceptant, nous fournirions à l'Allemagne l'occasion de dire que nous prenons des engagements en contradiction avec ce traité.

M. Litvinov avait verbalement admis que l'engagement à prendre devait être celui de se conformer à la recommandation du Conseil. Mais M. Potemkine ne paraît plus l'entendre ainsi. Il a, en effet, invoqué que, selon le pacte, les membres de la Société des Nations ne sont pas tenus de se conformer à cette recommandation, ce qui est exact, mais, au lieu de substituer à cette liberté l'engagement de suivre la résolution du Conseil, il prétend obtenir l'engagement d'assistance quelle que soit cette recommandation, donc même au-delà de celle-ci.

B. M. Potemkine réintroduit la mention du cas où le Conseil n'arrive pas à un vote unanime. Cela paraît superflu, puisqu'en l'absence d'un vote unanime, le Conseil n'énonce aucune recommandation. Pour tenir compte du désir du gouvernement soviétique et pour réserver l'amélioration possible de l'article 16, on pourrait dire : « ... si néanmoins le Conseil, pour une raison quelconque et notamment par l'effet des règles concernant le vote unanime, n'énonce aucune recommandation, l'obligation d'assistance n'en recevra pas moins application ».

C. La dernière phrase a été acceptée, sauf rédaction, le 27 avril. Elle pourrait recevoir la rédaction suivante :

« Il est également entendu que les engagements d'assistance prévus dans le présent traité ne visent que le cas d'une agression effectuée contre le territoire propre de l'une ou de l'autre partie contractante ».

II

L'intention commune des deux gouvernements étant de ne contredire en rien, par le présent traité, les engagements précédemment assumés, envers des états tiers, par la France et par l'U.R.S.S. en vertu de traités publiés, il est entendu que les dispositions dudit traité ne pourront pas recevoir une application qui, étant incompatible avec des obligations conventionnelles assumées par une partie contractante, exposerait celle-ci à des sanctions de caractère international.

M. Potemkine a demandé la suppression de cette disposition. A la fin de la conversation, il a toutefois consenti à l'accepter si, sur les autres points, ses propositions étaient admises.

III

Les deux gouvernements, estimant désirable la conclusion d'un accord régional qui tendrait à organiser la sécurité entre états contractants et qui pourrait comporter ou que pourraient accompagner d'autre part des engagements d'assistance mutuelle, se reconnaissent la faculté de participer, de leur consentement mutuel, le cas échéant, à de semblables accords dans telle forme, directe ou indirecte, qui paraîtrait appropriée et dont les engagements se substitueraient, entre eux, à ceux résultant du présent traité.

Accepté de part et d'autre.

IV

Rédaction présentée par M. Potemkine le 29 avril 1935

« Les deux gouvernements déclarent que dans l'application des engagements d'assistance énoncés au présent traité, chacun d'eux s'inspirera, sous condition de réciprocité, des engagements d'assistance plus étendus qu'il viendrait à prendre, dans des circonstances analogues, envers d'autres pays en ce qui concerne l'interprétation de l'article 15, § 7, et de l'article 16 du pacte de la Société des Nations. »

Observations

M. Potemkine accepte que les engagements qui seraient pris avec certains états que l'on désignerait : Grande-Bretagne, Belgique, Italie, soient exceptés. Sa pensée est que si dans des accords ultérieurs, on accepte une interprétation des articles 15, § 7, et 16 permettant des obligations d'assistance mutuelle plus étendues que celles prévues dans l'accord actuel, l'application de celui-ci bénéficie de ces interprétations.

La mise en pratique d'une telle disposition paraît assez difficile, à moins qu'un accord nouveau soit conclu entre les gouvernements français et soviétique à chaque occasion.

D'autre part, une interprétation extensive des articles du pacte peut se trouver dans un accord destiné à jouer entre les seuls signataires (ex. Locarno), chacun de ceux-ci acceptant l'application contre lui de cette interprétation. Le cas du traité franco-soviétique est tout différent puisqu'il stipule l'obligation d'assistance contre un état non-signataire, bien plus contre un état à l'égard duquel la France a assumé par le traité de Locarno des engagements particulièrement stricts de non-agression.

Enfin, avec les exclusions envisagées, cette clause sera interprétée comme comportant une limite à notre liberté de traiter avec la Pologne, la Roumanie.

On n'aperçoit donc pas comment on pourrait ici entrer dans les vues du gouvernement soviétique.

V

Rédaction présentée par M. Potemkine, le 29 avril 1935

« Les deux gouvernements constatent que les négociations qui viennent d'avoir pour résultat la signature du présent traité ont été engagées, à l'origine, en vue de compléter un accord de sécurité englobant les pays du nord-est de l'Europe, à savoir, l'U.R.S.S., l'Allemagne, la Tchécoslovaquie, la Pologne et les états baltes limitrophes de l'U.R.S.S.; à côté de cet accord devait être conclu un traité d'assistance entre l'U.R.S.S., la France et l'Allemagne, chacun de ces trois états devant s'engager à prêter assistance à celui d'entre eux qui serait l'objet d'une agression de la part du troisième état (1). Bien que les circonstances n'aient pas jusqu'ici permis la conclusion de ces accords, ce que les deux parties continuent à considérer comme désirable, il n'en reste pas moins que les engagements énoncés dans le traité d'assistance franco-soviétique doivent être entendus comme ne devant jouer que dans les limites envisagées dans l'accord tripartite antérieurement projeté. Il est entendu (2) en même temps que, au cas où l'une des deux parties deviendrait l'objet d'une agression de la part d'une ou de plusieurs tierces puissances, l'autre partie contrac-

(1) et (2) Corrections manuscrites :
1. « *de l'un de ces trois états* ».
2. « *rappelé* ».

tante devra s'abstenir, pendant la durée du conflit, de toute aide ou assistance directe ou indirecte à l'agresseur ou aux agresseurs, [les parties contractantes s'engageant à ne pas invoquer les obligations contractuelles qu'elles pourraient avoir envers des états tiers et qui se trouveraient en contradiction dans ce cas avec le présent protocole] (1).

Observations

M. Potemkine accepte la suppression de la partie finale qui est ci-dessus entre crochets.

Il insiste pour maintenir la première partie de cette phrase finale qui reproduit l'article 2, § 1er du traité franco-soviétique de non-agression du 29 novembre 1932 (2).

Cette rédaction ne reproduit qu'incomplètement les clauses dudit traité dans lequel la portée de l'article 2 est limité par l'article 3 ainsi conçu :

« Les engagements énoncés aux articles 1er et 2 ci-dessus ne peuvent en aucune façon limiter ou modifier les droits et obligations découlant pour chacune des Hautes Parties contractantes des accords conclus par elle avant l'entrée en vigueur du présent traité, chaque partie déclarant d'ailleurs par les présentes n'être liée par aucun accord comportant l'obligation pour elle de participer à une agression entreprise par un état tiers. »

Si l'on ne reproduit que l'article 2, on paraît modifier partiellement, par abrogation tacite de l'article 3, des dispositions soigneusement étudiées du traité de 1932. Par exemple, la réserve de l'article 3 veut dire que si une sentence arbitrale intervenait entre l'U.R.S.S. et un autre membre de la Société des Nations et si, à défaut d'exécution de la sentence, le Conseil, par application de l'article 13, § 4, du pacte, autorisait une action collective contre l'U.R.S.S., la France serait en droit d'y participer. Sans entrer dans une étude plus approfondie de ce point complexe, cet exemple suffit à montrer qu'il serait dangereux d'alourdir la négociation par une modification au traité de non-agression.

En conséquence, il y aurait lieu soit de biffer la dernière phrase, soit de la remplacer par un renvoi au traité de non-agression, soit si l'on reproduit l'article 2, § 1er, de ce traité, de reproduire aussi l'article 3.

Le mieux serait de biffer cette phrase qui, visant l'agression venant d'un état quelconque, dépasse le cadre géographique du traité.

(1) Correction manuscrite : « *conformément aux dispositions du pacte de non-agression du 29 novembre 1932* ».
(2) Le texte de ce traité est reproduit au tome II de la présente série sous le nº 48.

269

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
au Général Denain, Ministre de l'Air.

D. nº 312. Secret. *Paris, 29 avril 1935.*

Ainsi que vous en avez été informé, le président du Conseil et moi-même avons communiqué, à Stresa, aux délégués britanniques et italiens, les notes relatives à des accords aériens bilatéraux à intervenir entre la France et le Royaume-Uni ainsi qu'entre la France et l'Italie, notes que vous m'aviez fait tenir par votre lettre nº 1881 E.M.G./Cab (1).

Ces documents n'ont fait l'objet d'aucune discussion en séance, mais des confidences de la délégation britannique m'ont permis de mesurer le vif intérêt avec lequel celle-ci en a pris connaissance. Il a même été discrètement signalé à mes collaborateurs que, pour amener le gouvernement anglais au système d'accords bilatéraux que nous préconisons, la communication au Foreign Office, à titre officieux de nouveaux documents du même genre, présenterait un réel avantage.

Je vous serais donc obligé d'examiner la possibilité de faire établir, comme suite aux documents précités, toutes notes complémentaires qui permettraient d'attirer l'attention des bureaux de Londres sur les divers aspects d'une collaboration aérienne entre les deux pays, et qui mettraient notamment en valeur les avantages que la Grande-Bretagne peut trouver dans cette collaboration.

N.B. — Comme exemple de l'utilité de la communication déjà faite à Stresa, je citerai le détail suivant :

Le rédacteur diplomatique du *Daily Telegraph*, qui est en contact étroit avec le Foreign Office et avec M. Eden, signale, dans son article du 26 avril, que des contre-attaques aériennes contre les bases d'un agresseur continental ne pourraient être actuellement conduites avec efficacité par l'aviation britannique que si elles partaient de bases situées dans le nord de la France et dans les Pays-Bas.

C'est une circonstance sur laquelle vos notes antérieures attiraient l'attention et qui avait particulièrement frappé les membres de la délégation britannique.

(1) Du 4 avril, non reproduite, par laquelle le ministre de l'Air transmettait aux Affaires étrangères plusieurs documents : le « cadre sommaire » d'un accord militaire bilatéral pour l'application de la convention d'assistance matérielle aérienne immédiate, ainsi que des notes relatives à un accord militaire aérien entre la France et le Royaume-Uni ou entre la France et l'Italie. Ces deux dernières notes étaient rédigées en retenant l'hypothèse d'une attaque de l'Allemagne soit contre l'Angleterre (ou l'Italie) soit contre la France. Il n'a pas paru nécessaire de reproduire ces documents, en raison de leur caractère éminemment technique.

270

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 541, 542. *Londres, 30 avril 1935, 15 h 34, 16 h. 4.*

(*Reçu :* 17 h. 10, 17 h. 25.)

Je me réfère à votre télégramme nos 833-834 (1) et à mes télégrammes nos 536-537 (2).

C'est jeudi dernier, en effet, qu'a été convoqué au service de la Marine du ministère de la Guerre allemand l'attaché naval anglais à Berlin.

Après lui avoir fait part de la décision prise par le Reich de construire 12 sous-marins, on lui a annoncé que les ordres donnés à cet effet avaient été donnés en trois stades successifs.

1° Il y a quelques mois, il avait été ordonné de préparer les plans et les devis.

2° Au moment de Noël, les commandes relatives aux machines, aux instruments divers, aux tubes lance-torpilles, etc., avaient été passées.

3° Enfin, les ordres en vue de la construction des coques et des assemblages de pièces détachées venaient d'être donnés.

L'attaché naval anglais a été enfin prévenu que, selon toutes probabilités, le premier des sous-marins serait achevé dans un délai de six mois.

En me fournissant ces précisions, le Foreign Office a attiré mon attention sur leur caractère confidentiel.

(1) Du 30 avril, non reproduit. Ce télégramme reprenait les termes du télégramme n° 319 envoyé le même jour à Berlin, et ci-après analysé sous le n° 271 (note).

(2) Du 29 avril, non reproduit. Ce document était relatif aux informations de presse parues sur les sous-marins allemands.

271

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, ministre des Affaires étrangères.

T. nos 1086 à 1091. *Berlin, 30 avril 1935, 19 h. 41, 19 h. 42, 19 h. 44, 19 h. 45, 19 h 40.*

(*Reçu :* 21 h., 21 h. 30, 20 h. 45.)

Je réponds à votre télégramme no 319 (1).

L'amirauté allemande, pour faire connaître ses intentions en matière de constructions navales, a usé de la même procédure que M. Goering, en matière d'aviation.

Elle a convoqué séparément les attachés navals des grandes puissances et leur a communiqué les grandes lignes de son programme pour 1935-1936. C'est ce programme dont j'ai informé moi-même le Département par mon télégramme no 1018 du 20 avril (2) et ma dépêche nos 504-505 (3). Le chapitre des sous-marins y était traité en termes assez vagues. L'Amirauté l'avait en effet laissé dans l'ombre; elle n'avait pas caché qu'elle comptait bien construire des sous-marins, et probablement des sous-marins de petit tonnage; mais elle avait ajouté que la décision définitive n'était pas encore prise et elle s'était réservée d'en parler plus amplement par la suite.

Ayant appris que l'attaché naval anglais devait se rendre à Londres, l'amirauté allemande l'avait convoqué le premier, à la date du 15 avril. Les attachés italien et français n'ont été mis au courant que le 18.

A Londres, l'attaché anglais a rendu compte de la communication qu'il avait reçue.

Là-dessus, le *Daily Telegraph* a annoncé le 23 ou le 24, que les Allemands étaient en train de construire des sous-marins d'un tonnage considérable.

L'amirauté allemande s'est étonnée et indignée auprès de l'attaché britannique, entre-temps rentré à Berlin, d'une publication aussi inexacte et si peu conforme aux renseignements qu'elle avait elle-même donnés; mais dans la conversation, son représentant a laissé échapper que l'Allemagne avait mis en chantier 12 sous-marins de 250 tonnes.

(1) Du 30 avril, non reproduit. Ce télégramme demandait à l'ambassadeur de France de se renseigner sur la manière dont le gouvernement allemand avait notifié aux Anglais son programme de construction de sous-marins. Sir John Simon avait déclaré aux Communes, le 29 avril, que Berlin avait effectué cette notification le 25.

(2) Lire en réalité nos 1026-1028. Ce télégramme est ci-dessus publié sous le no 230.

(3) Cette dépêche du 20 avril, qui transmettait un rapport détaillé de l'attaché naval français à Berlin, n'a pas été reproduite : l'essentiel s'en retrouve dans le télégramme nos 1026-1028 du 20 avril.

L'attaché naval anglais s'est alors étonné et indigné, à son tour, d'une déclaration qui ne cadrait pas avec celle qui lui avait été faite le 15 et qu'il avait rapportée à Londres.

Il lui a été répondu que le 15 on lui avait dit toute la vérité, car l'ordre de mise en chantier des 12 sous-marins n'avait pas encore été lancé à cette date; il venait de l'être le jour même où se plaçait cette conversation, c'est-à-dire le 25 avril ou le jour précédent.

Ainsi s'explique que sir John Simon ait pu faire allusion hier aux Communes à une notification allemande, en date du 25 avril, dont notre attaché naval, pas plus que l'attaché italien, n'a été et n'est pas encore officiellement informé.

L'attitude de l'amirauté allemande semblera étrange et l'on aura peine à croire à sa sincérité, bien qu'il soit possible que l'ordre de mise en chantier des sous-marins en question ait été hâté par M. Hitler, en guise de riposte à la motion de Genève (1) et à la politique de l'Angleterre.

Prière communiquer d'urgence au ministre de la Marine.

272

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Jules Henry, Chargé d'affaires de France à Washington.

T. n° 258. *Paris, 30 avril 1935, 21 h. 15.*

Je me réfère à vos télégrammes nos 465 et 466 (2).

La réponse de M. Cordell Hull ne fournit pas d'assurances fermes et l'on peut craindre des indiscrétions et des polémiques du fait qu'aucune limitation ne semble pratiquement devoir être apportée aux investigations de la Commission.

J'ai mis au courant M. Corbin de cette réponse et l'ai prié de me faire part des intentions du Foreign Office.

Notre ambassadeur m'informe que les renseignements reçus de sir Ronald Lindsay sont encore trop généraux pour qu'il soit possible au Foreign Office d'apprécier, dès maintenant, la situation.

M. Corbin aura de nouveaux entretiens dans quelques jours (3).

(1) Sur cette motion, voir ci-dessus le n° 208 (note).

(2) Du 20 avril, non reproduits, la teneur de ces télégrammes ayant fait l'objet de la dépêche n° 209 du 19 avril, reproduite ci-dessus sous le n° 229.

(3) Par lettre n° 1468 du 21 mai, le ministre des Affaires étrangères indiquait à son collègue des Finances : « M. Corbin m'a fait savoir que les services britanniques intéressés estiment que, dans l'état actuel de la question, il n'est guère permis d'espérer recevoir une satisfaction plus complète et qu'il s'agit de tirer tout le parti possible de l'avantage obtenu. A leur avis, une nouvelle intervention ne pourra s'exercer utilement que lorsque le Comité aura soumis au département d'État les documents qu'il se propose de publier. Toutefois, la question sera réexaminée prochainement par le gouvernement britannique et les conclusions de cette étude nous seront communiquées ».

273

Pacte franco-soviétique
Texte arrêté par le Conseil des ministres

le 30 avril 1935 (1)

Le président de la République française,
et le Comité central exécutif de l'Union des Républiques soviétiques socialistes,

Animés du désir d'affermir la paix en Europe et d'en garantir les bienfaits à leurs pays respectifs en assurant plus complètement l'exacte application des dispositions du pacte de la Société des Nations visant à maintenir la sécurité nationale, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des états.

Décidés à consacrer leurs efforts à la préparation et à la conclusion d'un accord européen ayant cet objet et, en attendant, à contribuer, autant qu'il dépend d'eux, à l'application efficace des dispositions du pacte de la Société des Nations,

Ont résolu de conclure un traité à cet effet et ont désigné pour leurs plénipotentiaires, savoir :

....

....

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs reconnus en bonne et due forme, sont convenus des dispositions suivantes :

Article premier

Au cas où la France ou l'U.R.S.S. serait l'objet d'une menace ou d'un danger d'agression de la part d'un état européen, l'U.R.S.S. et réciproquement la France s'engagent à procéder mutuellement à une consultation immédiate en vue des mesures à prendre pour l'observation des dispositions de l'article 10 du pacte de la Société des Nations.

Article 2

Au cas où, dans les conditions prévues à l'article 15, paragraphe 7, du pacte de la Société des Nations, la France ou l'U.R.S.S. serait, malgré les

(1) Le texte du pacte et du protocole de signature, avec les modifications indiquées ci-après dans les notes devait être signé le 2 mai à Paris par le ministre français des Affaires étrangères et l'ambassadeur d'U.R.S.S. à Paris. Dans la soirée du même jour (20 h. 30) Pierre Laval faisait part par télégramme au commissaire du peuple aux Affaires étrangères des « félicitations du gouvernement de la République ainsi que de (sa) profonde satisfaction de voir se conclure un acte où s'affirment si heureusement l'amitié des deux pays et leur souci commun de consolider la paix ».

intentions sincèrement pacifiques des deux pays, l'objet d'une agression non provoquée de la part d'un état européen [1], l'U.R.S.S. et réciproquement la France se prêteront immédiatement aide et assistance.

Article 3

Prenant en considération que, d'après l'article 16 du pacte de la Société des Nations, tout membre de la Société qui recourt à la guerre contrairement aux engagements pris aux articles 12, 13 ou 15 du pacte est *ipso facto* considéré comme ayant commis un acte de guerre contre tous les autres membres de la Société, la France et réciproquement l'U.R.S.S. s'engagent, au cas où l'une d'elles serait, dans ces conditions et malgré les intentions sincèrement pacifiques des deux pays, l'objet d'une agression non provoquée de la part d'un état européen [2], à se prêter immédiatement aide et assistance en agissant par application de l'article 16 du pacte.

La même obligation est assumée pour le cas où la France ou l'U.R.S.S. serait l'objet d'une agression de la part d'un état européen dans les conditions prévues à l'article 17, paragraphes 1 et 3, du pacte de la Société des Nations.

Article 4

Les engagements ci-dessus stipulés étant conformes aux obligations des Hautes Parties contractantes en tant que membres de la Société des Nations, rien dans le présent traité ne sera interprété comme restreignant la mission de celle-ci de prendre les mesures propres à sauvegarder efficacement la paix du monde ou comme restreignant les obligations découlant pour les Hautes Parties contractantes du pacte de la Société des Nations.

Article 5

Le présent traité, dont les textes français et russe feront également foi, sera ratifié et les instruments de ratification seront échangés à ... aussitôt que faire se pourra. Il sera enregistré au secrétariat de la Société des Nations.

Il prendra effet dès l'échange des ratifications et restera en vigueur pendant cinq ans. S'il n'est pas dénoncé par une des Hautes Parties contractantes avec un préavis d'un an au moins avant l'expiration de cette période, il restera en vigueur sans limitation de durée, chacune des Hautes Parties contractantes pouvant alors y mettre fin par une déclaration à cet effet avec préavis d'un an.

(1) La rédaction : « serait, malgré les intentions sincèrement pacifiques des deux pays, l'objet d'une agression non provoquée de la part d'un état européen, l'U.R.S.S.... », avait été proposée par M. Potemkine le 29 avril et jugée acceptable du côté français.

(2) Il en avait été de même pour la rédaction : « ... serait, dans ces conditions et malgré les intentions sincèrement pacifiques des deux pays, l'objet d'une agression non provoquée de la part d'un état européen... » Les deux rédactions avaient été acceptées au Conseil des ministres du 30 avril.

En foi de quoi, les plénipotentiaires ont signé le présent traité et y ont apposé leurs sceaux.

Fait à .... en double expédition,

le ....

Protocole de signature

Au moment de procéder à la signature du traité d'assistance mutuelle franco-soviétique en date de ce jour, les plénipotentiaires ont signé le protocole suivant qui sera compris dans l'échange des ratifications du traité.

I

Il est entendu que l'effet de l'article 3 est d'obliger chaque partie contractante à prêter immédiatement assistance à l'autre en se conformant immédiatement aux recommandations du conseil de la Société des Nations, aussitôt qu'elles auront été énoncées en vertu de l'article 16 du pacte. Il est également entendu que les deux parties contractantes agiront de concert pour obtenir que le Conseil énonce ses recommandations avec toute la rapidité qu'exigent les circonstances et que, si néanmoins le Conseil, pour une raison quelconque, n'énonce aucune recommandation ou s'il n'arrive pas à un vote unanime, l'obligation d'assistance n'en recevra pas moins application. Il est également entendu que les engagements d'assistance prévus dans le présent traité ne visent que le cas d'une agression effectuée contre le territoire propre de l'une ou de l'autre partie contractante.

II

L'intention commune des deux gouvernements étant de ne contredire en rien, par le présent traité, les engagements précédemment assumés envers des états tiers par la France et par l'U.R.S.S. en vertu de traités publiés, il est entendu que les dispositions dudit traité ne pourront pas recevoir une application qui, étant incompatible avec des obligations conventionnelles assumées par une partie contractante, exposerait celle-ci à des sanctions de caractère international.

III

Les deux gouvernements, estimant désirable la conclusion d'un accord régional qui tendrait à organiser la sécurité entre états contractants et qui pourrait comporter ou que pourraient accompagner d'autre part des engagements d'assistance mutuelle, se reconnaissent la faculté de participer, de leur consentement mutuel, le cas échéant, à de semblables accords dans telle forme, directe ou indirecte, qui paraîtrait appropriée, les engagements de ces divers accords devant se substituer à ceux résultant du présent traité.

IV

Les deux gouvernements constatent que les négociations qui viennent d'avoir pour résultat la signature du présent traité ont été engagées, à l'origine, en vue de compléter un accord de sécurité englobant les pays du nord-est de l'Europe, à savoir l'U.R.S.S., l'Allemagne, la Tchécoslovaquie, la Pologne et les états baltes limitrophes [1] de l'U.R.S.S.; à côté de cet accord devait être conclu un traité d'assistance entre l'U.R.S.S., la France et l'Allemagne, chacun de ces trois états devant s'engager à prêter assistance à celui d'entre eux qui serait l'objet d'une agression de la part de l'un de ces trois états. Bien que les circonstances n'aient pas jusqu'ici permis la conclusion de ces accords, que les deux parties continuent à considérer comme désirable, il n'en reste pas moins que les engagements énoncés dans le traité d'assistance franco-soviétique doivent être entendus comme ne devant jouer que dans les limites envisagées dans l'accord tripartite antérieurement projeté. Il est rappelé en même temps que, conformément au pacte franco-soviétique de non-agression signé le 29 novembre 1932 [2], au cas où l'une des deux parties deviendrait l'objet d'une agression de la part d'une ou de plusieurs tierces puissances (*), l'autre partie contractante devra (**) s'abstenir, pendant la durée du conflit, de toute aide ou assistance directe ou indirecte à l'agresseur ou aux agresseurs [3].

[1] Dans le texte définitif publié au *Journal officiel de la République française* du 17 mai 1936, p. 5139-5140, le terme « voisins » a été employé à propos des états baltes au lieu de celui de « limitrophes » de l'U.R.S.S.

L'emploi du mot « voisins » suscita même une observation du ministre des Affaires étrangères de Lithuanie, qui craignait qu'on pût encore interpréter l'expression dans le sens de « limitrophes », ce qui aurait exclu la Lithuanie. Le ministre de France à Kaunas fit observer que le texte considérait les états baltes dans leur ensemble comme un groupement voisin de l'U.R.S.S. et le ministre de Lithuanie à Paris ajouta que rien dans ses récentes conversations ne permettait de supposer une intention d'exclusion.

[2] Le texte définitif publié au *Journal officiel* comporte l'addition suivante :

« ... et sans porter par ailleurs atteinte à l'universalité des engagements de ce pacte... »

(*) Note manuscrite du document : *proposition soviétique : « liées par un traité d'alliance à l'autre partie contractante, celle-ci... »* (*ou revenir à la proposition soviétique antérieure sauf les tout derniers mots*). *Non visées dans l'accord tripartite susmentionné.*

Le texte définitif est le suivant : « ... au cas où l'une des deux parties deviendrait l'objet d'une agression de la part d'un ou de plusieurs tierces puissances européennes non visées dans l'accord tripartite ci-dessus mentionné, l'autre partie contractante... »

(**) Note manuscrite du document : « *indépendamment des obligations découlant du présent traité...* » Cette addition a été placée, dans le texte définitif, en tête de la phrase : « ... indépendamment des obligations du présent traité, il est rappelé... »

[3] A la suite de ... « toute aide ou assistance directe ou indirecte à l'agresseur ou aux agresseurs... », le texte définitif comporte l'addition suivante : « chaque partie déclarant d'ailleurs n'être liée par aucun accord d'assistance qui se trouverait en contradiction avec cet engagement ».

274

LE GÉNÉRAL MAURIN, MINISTRE DE LA GUERRE,
AU GÉNÉRAL PARISOT, ATTACHÉ MILITAIRE DE FRANCE À ROME.

D. nº 575 (1). Très secret. *Paris, 30 avril 1935.*

Comme suite à votre lettre nº 50/A/S du 28 mars 1935 (2), j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une étude faite par l'état-major de l'Armée répondant aux diverses éventualités envisagées dans votre lettre précitée.

Il doit être entendu qu'il s'agit là d'une documentation personnelle de nature à orienter vos conversations, toutes études techniques entre les deux états-majors, toutes mesures de préparation ou d'exécution devant être soumises au préalable à l'examen et à la décision des gouvernements.

ANNEXE

Étude de l'état-major de l'Armée

Premier cas

Mobilisation générale allemande

Secret.

En présence de cette mesure prise par le gouvernement allemand, le gouvernement français déciderait :

— au minimum la mise sur pied et la mise en place de la couverture;
— vraisemblablement, la mobilisation de nos forces.

La mise en place de la *couverture*, limitée au Nord-est, entraîne automatiquement sur tout le territoire la mise en place immédiate des dispositifs d'alerte et de sûreté.

La *mobilisation* déclencherait les mouvements de concentration qui, en ce qui concerne le front des Alpes, n'ont trait qu'à la mobilisation des garnisons des ouvrages et des personnels des batteries fixes, parcs et entrepôts de matériels laissés sur place pour en assurer la garde et l'entretien.

Il se produirait en outre dans les garnisons voisines de la frontière des Alpes, tant en couverture qu'en mobilisation, les mouvements de troupe correspondant à la mise sur pied des unités destinées au Nord-est.

Ainsi les dispositions prévues concordent avec celles envisagées par le général attaché militaire à Rome.

En ce qui concerne l'échange entre la France et l'Italie d'un premier élément destiné à montrer la solidarité des deux nations, il paraît très facile d'envisager que, en se plaçant dans l'hypothèse du premier cas, c'est-à-dire dès la mise en place de la couverture, ou la mobilisation,

(1) Extraite des archives de la Guerre.
(2) Ci-dessus reproduite sous le nº 63.

le 25e B.C.A. se porterait de Menton sur Vintimille, à l'effectif de paix : il y serait rejoint dans les trois ou quatre jours par le personnel et le matériel de complément nécessaire pour le porter à l'effectif de guerre.

Le général commandant la 29e D.I. et son état-major pourrait, conformément à la suggestion italienne, se présenter aux autorités italiennes dès le premier jour à Vintimille.

Réciproquement nous recevrions, soit à Modane, soit à Nice, un bataillon italien avec un officier général et son état-major : cet échelon, s'il est apte aux opérations, serait transporté immédiatement dans la région de Belfort, sinon il attendrait ses éléments complémentaires sur place en attendant son embarquement pour le Nord-est.

Deuxième cas

Mobilisation générale allemande avec attaque sur la France

A. *Emploi des disponibilités italiennes sur le front français.*

L'armée italienne appelée à coopérer avec les forces françaises sur le théâtre du Nord-est prendrait la droite des armées françaises.

Sa force de 3e E.O.C.A.,
9 D.I.
avec éléments de réserve générale correspondants (dont 10 escadrilles), lui permet de prendre à son compte la mission défensive initialement confiée aux forces françaises opérant au sud de Strasbourg qu'elle relèverait au fur et à mesure de son arrivée.

Toutefois, pour des raisons techniques, il paraît nécessaire de laisser à la garde des ouvrages du Rhin les bataillons de mitrailleurs spécialisés dans ce service et à Belfort la garnison de sûreté de la place [1].

Ces unités passeraient donc sur place aux ordres du commandement italien.

L'armée italienne recevrait une zone d'action et de concentration limitée :

— au Nord par la ligne Offenburg (exclu), Altenheim, Plobsheim, Krautergersheim, Obernai, Le Hohwald, Sainte-Marie-aux-Mines, Corcieux, Remiremont;

— au Sud (*idem*), frontière suisse avec l'Allemagne, puis avec la France, Saint-Hippolyte, Besançon;

— à l'Est, le Rhin;

— à l'Ouest, route incluse, Remiremont, Fougerolles, Luxeuil, Vesoul, Besançon.

Les éléments italiens débarqueraient dans cette zone entre le 7e et le 19e jour de la concentration, en mesure de relever les unités françaises à partir du 10e jour (à ce moment l'armée italienne disposerait de la valeur de 1 E.O.C.A. et 3 D.I.).

La mission initiale de l'armée italienne serait la mission défensive confiée aux forces françaises de la ligne du Rhin.

Dès que le commandement français serait en mesure de prendre l'offensive, la mission de l'armée italienne serait de franchir le Rhin de Strasbourg-Bâle en liaison avec les forces françaises opérant au nord.

Il ne semble pas qu'il soit nécessaire de communiquer dès maintenant les dossiers de secteur au commandement italien qui recevrait du commandement français dès la mobilisation — c'est-à-dire très avant l'arrivée de ses troupes — tous les renseignements nécessaires.

On pourrait toutefois lui faire parvenir les cartes au 1/50.000 de la région, et autoriser des reconnaissances générales de secteur par des officiers des états-majors intéressés.

B. *Emploi des disponibilités italiennes sur le front bavarois.*

Cette intervention paraît d'un intérêt capital :

En effet, l'intervention des forces italiennes débouchant brusquement du Tyrol sur la Bavière présente les avantages suivants :

— créer pour l'Allemagne *un front sud*, l'obligeant à disperser ses efforts;

[1] *Note du document :* Il est impossible de relever par des unités de campagne ce personnel instruit dans le service de l'armement et du matériel des ouvrages et spécialement adapté à la mission.

— par cela même *soulager nos alliés* tchèques en obligeant l'Allemagne à desserrer son étreinte en l'étendant vers l'Ouest;

— établir *un front continu* avec le front tchèque lorsque l'avance des forces franco-italo-yougoslaves aura permis d'atteindre le Danube de Linz;

— et par cela même *entrer en communication* avec la Tchécoslovaquie qu'il serait possible alors de ravitailler et d'aider *directement.*

Pour que cette opération soit fructueuse, elle devrait débuter par une action de surprise à travers le Tyrol amenant rapidement les forces alpines italiennes sur le flanc nord des Alpes bavaroises entre Rosenheim et Braunau, de manière à permettre le débouché ultérieur du gros des forces italiennes en direction générale de Salzbourg-Ingolstadt, tandis que les forces franco-yougoslaves opérant au nord-est de Braunau prendraient comme direction :

— Judenbourg-Ried-Landau pour les forces françaises;

— Bruck-Linz-Passau pour les forces yougoslaves.

La liaison avec la gauche des forces tchèques se ferait au nord du Danube de Passau, dans la forêt de Bohême.

Il faut noter que le front actif Rosenheim-Passau mesure environ 150 kilomètres. Il nécessiterait donc l'emploi d'une vingtaine de divisions environ.

Les Italiens se proposent d'y utiliser un premier échelon de : 9 D.I.

La France y mettrait : 2 D.I.

Il serait désirable que les Yougoslaves participent à cette opération en y consacrant au minimum la valeur de : 4 D.I.

Le commandement italien serait donc amené à envisager l'emploi sur ce théâtre d'un deuxième échelon de forces [1].

Troisième cas

Mobilisation allemande et troubles en Autriche sans intervention de l'Allemagne

L'envoi en Italie de l'état-major de D.I. avec 1 bataillon et les cadres précurseurs du reste de la D.I. ne paraît présenter aucune difficulté.

Ce bataillon pourrait être le 25e B.C.A. qui pourrait être transporté à la volonté de l'Italie, jusque dans la région de Gorizia, s'il était jugé opportun.

Quatrième cas

Mobilisation allemande avec troubles en Autriche et intervention de l'Allemagne

La concentration des E.O.C.A. XV, et des 29e et 31e D.I. dans le quadrilatère limité : au Nord par les Niedere Tauern, à l'Ouest par les hauteurs aboutissant de la haute Mur à la Drave en aval de Villach, au Sud par la Drave, à l'Est par les hauteurs allant de Judenbourg à Völkermarkt, dépend des possibilités de transport en Yougoslavie, comme en Italie.

Nous disposons des renseignements nécessaires pour les mouvements en Italie; il est indispensable d'avoir des renseignements analogues yougoslaves pour étudier les conditions d'entrée en territoire yougoslave et la possibilité de concentrer les forces françaises dans la région prévue.

Les renseignements portent sur les points suivants :

A. Peut-on entrer sur le territoire yougoslave.

a. A 15/24 par la ligne Gorizia-Jesenice;

b. A 15/24 par la ligne Postumia-Ljubliana-Celje-Dravograd.

B. Les trains militaires français seraient de 40 wagons (tonnage approximatif 500 tonnes).

C. Le volume des transports représenterait environ 200 trains.

D. Quels pourraient être les itinéraires routiers doublant chacune de ces lignes.

E. Quels sont approximativement les capacités de cantonnements et les moyens de débarquement de la région de concentration indiquée.

[1] Il a paru superflu de reproduire l'annexe au « deuxième cas », qui chiffrait les divers éléments de transport des troupes.

275

M. DE VITROLLES, MINISTRE DE FRANCE À LA HAYE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 199. Secret. *La Haye, 30 avril 1935.*

(*Reçu :* Cabinet, 1er mai; Dir. pol., 10 mai.)

J'ai signalé en son temps l'accueil sympathique fait par l'opinion publique hollandaise aux récents accords de Londres. Ils apparaissent, en effet, à un peuple prenant enfin conscience des dangers auxquels il était exposé, comme pouvant constituer la base de la défense de son indépendance et certains se sont aussitôt demandés, devant l'impossibilité qu'il y avait désormais pour leur pays à rester en dehors d'un conflit armé, s'il n'y avait pas lieu d'opter définitivement pour l'alliance britannique.

C'était, ainsi que je l'ai exposé, une théorie bien audacieuse pour l'ensemble du pays et, officiellement stylée, la presse la combattit sans toutefois la condamner. Il importait, d'après elle, de rester dans le cadre de la Société des Nations et de demander à celle-ci d'établir le réglement détaillé que comportaient les accords de Londres avant d'y adhérer. Le *Nieuwe Rotterdamsche Courant*, notamment, publia sous la plume de son grand rédacteur international, M. Blankenstein, des articles quelque peu fumeux et dont j'annexe le dernier en date à la présente dépêche.

Mais il m'a été donné de recueillir à ce sujet certaines confidences de M. de Graeff lui-même. Elles éclairent les articles de presse, destinés à rassurer une opinion publique toujours inquiète. Mais aussi, elles indiquent très clairement la position qu'entend prendre le gouvernement hollandais. Mes collègues belge et anglais ont également reçu des confidences analogues.

Pour M. de Graeff, la Hollande ne peut pas adhérer à l'accord aérien sous la forme qui lui est actuellement donnée. Si, en effet, pour répondre à une attaque aérienne allemande sur la France, des escadrilles anglaises survolent le territoire hollandais, le gouvernement devra-t-il déclarer la guerre à l'Angleterre qui aura en fait violé sa neutralité? D'autre part, comment établir que l'attaque anglaise ne serait qu'une riposte et déterminer dans le désarroi des premiers jours le véritable agresseur?

Aussi, le gouvernement hollandais va-t-il préconiser ou faire préconiser à Genève une procédure d'après laquelle, avant toute intervention de puissances non liées par des accords bilatéraux, la Société des Nations devra être appelée à établir l'agresseur responsable. Ce n'est qu'après cette décision solennelle que les états qui n'auraient adhéré qu'aux accords de Londres pourraient s'engager à tenir les promesses auxquelles ils auraient éventuellement souscrit. Enfin, pour pouvoir maintenir jusqu'à ce moment une neutralité

de principe, le gouvernement hollandais voudrait obtenir la constitution d'une sorte de zone aérienne territoriale analogue au principe international de la mer territoriale. Les états neutres devraient faire respecter dans cette zone leur neutralité absolue et s'opposer au passage de toute flotte aérienne belligérante. Mais au-delà de cette zone, ce serait le régime de la liberté absolue pour les belligérants, tenus seulement à réparer les dommages causés au neutre soit sur terre soit dans la zone aérienne sur laquelle l'autorité de celui-ci serait reconnue.

Ce schéma d'une politique si adaptée aux besoins comme aux idées du peuple hollandais m'a paru devoir être retenu et signalé au Département.

276

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 1102 à 1106. *Berlin, 1er mai 1935, 21 h. 23, 21 h. 21, 21 h. 25, 21 h. 27, 21 h. 29.*

(*Reçu :* 22 h. 25, 22 h. 15, 22 h. 40, 22 h. 10.)

J'ai signalé dans mon message téléphoné no 1098 [1] l'intérêt qui s'attache au bulletin de la *Correspondance diplomatique et politique* du 29 avril. Dans ce bulletin, l'organe officieux de la Wilhelmstrasse répète avec une insistance digne de remarque que l'Allemagne reste prête à participer à un système de sécurité collective. Il ajoute que cette sécurité lui paraîtrait mieux établie, conformément, du reste, à l'article 16 du pacte de la Société des Nations [2], par la certitude d'une action commune contre celui qui troublerait la paix, quel qu'il fût, plutôt que par des alliances bilatérales qui semblent vouloir préjuger toute détermination objective de l'agresseur.

Ce passage et les préoccupations qu'il exprime ont vivement frappé mon collègue d'Angleterre. Sir Eric Phipps en a averti son gouvernement. Il se demande s'il ne faut pas y voir une invite déguisée et une sorte de revirement de l'attitude allemande, qui deviendrait plus favorable au principe de l'assistance mutuelle. Je lui ai fait observer que depuis huit jours, tous les organes officieux du Reich affirmaient que l'Allemagne demeurait prête à participer à un système collectif de sécurité, mais sur les bases qu'elle avait toujours indiquées, l'assistance mutuelle étant acceptée par elle en ce qui concerne le projet de pacte aérien et rejetée en ce qui concerne le pacte de l'Est.

(1) Non reproduit; il s'agit d'une analyse de presse.

(2) Cet article énumérait les mesures qui seraient prises contre un membre de la Société des Nations qui recourrait à la guerre.

Au surplus, la *Correspondance politique et diplomatique* reflète le plus souvent les vues de la Wilhelmstrasse, mais non celles de la Chancellerie.

Ce qu'il y a de plus caractéristique dans le langage de la *Correspondance* et d'ailleurs des grands journaux quotidiens, c'est plutôt le ton relativement modéré et conciliant qu'ils emploient en ces derniers temps.

La politique de Stresa et de Genève aura eu du moins ce résultat. Il serait prématuré d'en tirer des conclusions plus positives. Le IIIe Reich se plaît à nous causer des surprises. Mieux vaut attendre qu'il fasse connaître, comme il l'a annoncé, les thèses auxquelles il compte s'arrêter.

277

M. Jules Henry, Chargé d'affaires de France à Washington,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 500 à 502. Confidentiel. Réservé. *Washington, 1er mai 1935, 19 h. 2, 19 h. 3, 18 h. 57.*

(*Reçu :* le 2, 3 h. 55, 4 h. 45, 4 h. 30.)

Accompagné de l'attaché financier, j'ai effectué aujourd'hui auprès du secrétaire d'État du Trésor la démarche prescrite par votre télégramme no 237 (1).

M. Morgenthau m'a remercié des dispositions dans lesquelles se trouve le gouvernement français. Il juge en effet très utile toute collaboration aussi bien entre les trésoreries qu'entre les banques d'émission. Mais M. Appert et moi avons constaté chez lui la plus grande réserve et un recul très net sur sa conversation avec M. de Laboulaye qui avait lieu à une époque de nervosité sur le marché des changes (2).

Soit qu'au cours de cette conversation il se soit trop avancé, soit qu'il ne se sente pas soutenu par le Président dans des idées qui lui seraient personnelles, soit qu'en étudiant le problème de plus près il se soit aperçu des

(1) Du 25 avril, non reproduit. Ce télégramme priait le chargé d'affaires, M. Jules Henry, de transmettre au secrétaire américain du Trésor, la réponse à une question posée à l'ambassadeur M. de Laboulaye au moment où celui-ci rentrait en France et portant sur la procédure à suivre pour continuer les conversations monétaires engagées entre la Banque fédérale de réserve et la Banque de France. Pierre Laval trouvait souhaitable que le problème monétaire fît l'objet non seulement d'échanges de vues entre les deux banques d'émission mais aussi de conversations directes entre représentants des deux pays.

(2) M. de Laboulaye s'était rendu sur l'invitation du Secrétaire américain auprès de celui-ci, le 10 avril. M. Morgenthau le mit au courant des offres de concours qu'il avait fait faire deux jours auparavant à la Banque de France par la Banque fédérale américaine en vue d'empêcher une élévation des prix du dollar par rapport au franc sur le marché des changes. Il avait de plus prié l'ambassadeur de dire à son gouvernement que s'il paraissait à celui-ci plus utile d'aborder le sujet par la voie diplomatique officielle, les États-Unis accueilleraient dans l'esprit le plus amical toutes suggestions de sa part.

difficultés dans lesquelles l'entraînerait une politique d'accords monétaires avec la France, il s'est borné à déclarer que ce qui l'intéressait principalement, c'était un échange d'informations et de vues aussi bien entre les gouvernements qu'entre les banques centrales, limité aux mouvements monétaires. Il recherche la suppression de brusques fluctuations de change nuisibles à tout le monde, et dont les états ni les affaires ne retirent aucun bénéfice.

Comme je lui posais nettement la question de savoir s'il envisageait la possibilité d'une stabilisation prochaine, il me répondit très catégoriquement par la négative. Il s'agissait seulement d'établir les bases d'une opération qu'il considère comme lointaine et qui dépend d'ailleurs non seulement des conditions internationales, mais également de la situation économique et financière de l'Amérique.

Ceci m'amène à vous confirmer mon opinion, partagée par M. Appert, que le gouvernement américain ne pourra songer sérieusement à la stabilisation aussi longtemps qu'il demeurera dans l'incertitude sur les résultats de sa propre politique. En effet, si la reprise des affaires et la hausse des cours escomptées par l'administration ne répondaient pas aux espoirs que celle-ci a conçus, il n'est pas exclu qu'une pression s'exerce sur le Président en vue d'une dévaluation complémentaire du dollar de 10 %.

A la fin de l'entretien, M. Appert a assuré à M. Morgenthau qu'il se tenait à son entière disposition. Le secrétaire d'État du Trésor a simplement répondu qu'il serait également toujours très heureux de le voir, mais il s'est gardé de rien dire qui permette d'envisager l'ouverture des conversations franco-américaines en vue de la stabilisation.

Prière de communiquer d'urgence au ministère des Finances.

278

M. Campana, Ministre de France à Stockholm,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 50. *Stockholm, 1er mai 1935* (1).

(*Reçu :* le 2, 15 h. 50.)

Le ministre des Affaires étrangères suédois a examiné devant la Chambre le projet de pacte oriental, qu'il a déclaré ne pas encore être sorti de la période d'ébauche. M. Sandler a ajouté :

« La Suède n'a été sollicitée d'aucun côté à prendre part aux négociations et la même observation, que je sache, s'applique aux autres pays nordiques.

(1) Par poste.

Il y a déjà longtemps j'ai fait savoir, d'une façon officielle, que la Suède, qui fait partie d'une région européenne aussi stabilisée que le Nord, n'avait pas de raison pour participer à la conclusion de pactes, mais que, d'autre part, on ne pouvait saluer qu'avec satisfaction l'avènement d'un système susceptible de stabiliser la région de l'Europe à laquelle il s'applique. Je ne suis nullement autorisé, continua le ministre, à proposer la participation suédoise aux pourparlers en cours et je n'ai aucune intention de la demander. La politique de solidarité poursuivie par la Suède à l'endroit des affaires européennes qui doivent intéresser au plus haut degré même notre pays, cette politique trouve son expression complète et suffisante dans l'accomplissement loyal des devoirs qu'impose à la Suède sa qualité de membre de la Société des Nations. La question reste ouverte en ce qui concerne la mesure dans laquelle la politique de solidarité générale de la Société peut être fortifiée; notre pays doit y participer avec intérêt et prudence. Mais, actuellement nous ne nous trouvons pas en face d'un projet concret au sujet duquel nous soyons obligés d'adopter une attitude. »

279

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 389. *Varsovie, 1er mai 1935* (1).

(*Reçu :* le 3, 12 h.)

J'ai vu hier en fin de journée M. Beck. Je l'ai trouvé d'excellente humeur Il m'a parlé d'abord de sa rencontre avec M. Suvich (2), en me disant qu'on avait publié à ce sujet des informations fantaisistes qu'il avait dû faire démentir par la *Gazeta Polska,* en indiquant qu'il fallait s'en tenir au communiqué officiel. M. Suvich et lui ont fait un tour d'horizon et constaté la cordialité des relations polono-italiennes. Cette cordialité n'est pas nouvelle. A un certain moment, elle a été un peu refroidie, mais a dit le ministre avec un geste balayant le passé, le « petit incident (*sic*) du pacte à Quatre est déjà loin ».

(1) Par courrier, en clair.
(2) A Venise, le 20 avril.

En ce qui concerne le projet de pacte de l'Europe centrale, la Pologne est toujours « sympathique », mais il semble que rien de bien concret n'ait encore été arrêté et on ne sait même pas quand ni où aura lieu la conférence projetée [1].

De Genève, M. Beck ne m'a parlé que pour me dire qu'il avait eu le plaisir d'avoir plusieurs conversations avec Votre Excellence [2], dont il paraissait content. Il a paru heureux du tour pris par les négociations franco-russes, l'accord envisagé devant tenir compte des engagements déjà existants. Il m'a exprimé sa satisfaction d'avoir à Vous recevoir bientôt ici.

Je lui ai demandé brusquement ce qu'on avait pensé en Allemagne du vote de la Pologne [3]. Un peu décontenancé, mais s'étant vite ressaisi, il m'a dit qu'on devait évidemment comprendre à Berlin qu'il n'était pas agréable à la Pologne que son voisin se réarme.

Comme je faisais allusion aux bruits concernant les relations polono-lithuaniennes, M. Beck m'a assuré qu'on publiait des nouvelles inexactes, mais que toutefois il attachait une certaine importance à la visite que lui avait faite M. Klimas. Il avait du reste fait comprendre à celui-ci que la condition préalable à tout rapprochement polono-lithuanien était la cessation d'un état de choses anormal. Il a ajouté ironiquement : « En s'obstinant à qualifier la frontière de ligne administrative provisoire, les Lithuaniens sont bien imprudents; si nous n'étions pas aussi pacifiques que nous le sommes, quel beau prétexte ils pourraient ainsi nous fournir! ». Après cette boutade, il a souligné l'illogisme qu'il y aurait eu à demander à la Pologne d'assister éventuellement un état qui observe vis-à-vis d'elle une attitude contraire aux usages internationaux et la traite en ennemie.

Revenant à M. Klimas, il a jouté qu'il s'était contenté, en lui parlant comme il l'avait fait, de lui rappeler comment se pose réellement la question; il n'avait pas voulu l'encourager (c'est-à-dire, si j'ai bien compris, lui donner des espoirs excessifs), mais il s'était abstenu de le décourager. Il a répété cette dernière assertion.

Il lui semble qu'en Lithuanie, une certaine évolution s'est produite. Je lui ai demandé s'il ne croyait pas que les difficultés surgies avec l'Allemagne à propos de Memel [4] y sont pour quelque chose. Il pense que c'est possible, mais qu'en tout cas la question des relations avec la Pologne semble se poser aux yeux des Lithuaniens. Il n'en tire aucune conclusion, mais constate le fait.

(1) On envisageait Rome.

(2) Au cours de la session extraordinaire du conseil de la Société des Nations, en vue de l'examen de la requête française contre le réarmement de l'Allemagne, le ministre polonais fit deux visites à son collègue français les 15 et 17 avril. Les deux ministres avaient notamment fixé les modalités du voyage de Pierre Laval à Varsovie, à la veille de la signature du pacte franco-soviétique.

(3) Au cours de la séance du Conseil du 17 avril.

(4) Voir notamment ci-dessus les nos 129, 186 (note).

J'ai l'impression que le gouvernement polonais compte en réalité que les difficultés lithuano-allemandes rendront les Lithuaniens plus favorables à une détente avec la Pologne, et il est probable, à supposer que M. Beck m'ait tout dit de sa conversation avec M. Klimas, que des contacts sont ou vont être tentés en sous-main.

280

M. Kammerer, Ambassadeur de France à Ankara,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 137. *Ankara, 1er mai 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 7 mai.)

Ainsi que j'ai eu l'occasion de l'indiquer au Département, le ministre turc des Affaires étrangères, pressenti quant à l'opportunité d'établir des relations diplomatiques entre l'Éthiopie et la Turquie, avait fait savoir, désireux de ménager les susceptibilités italiennes, qu'il suffirait d'accréditer à Ankara un chargé d'affaires du gouvernement d'Addis-Abéba.

A la suite de ces pourparlers, M. Atu Berhant Markas a été nommé chargé d'affaires d'Abyssinie à Ankara. C'est la première fois qu'un envoyé de l'empereur d'Éthiopie vient le représenter à titre permanent en Turquie.

M. Atu Berhant Markas, précédemment consul général au Caire, est arrivé il y a quelques jours à Stanboul et présentera prochainement ses lettres de créance à Ankara.

Il a déclaré aux reporters stambouliotes que son gouvernement « cherchait depuis longtemps à établir des relations politiques et économiques avec la Turquie et à renforcer ainsi les liens d'amitié existant entre les deux pays ». Il a, comme il est d'usage pour les diplomates étrangers qui se livrent à la presse turque, marqué l'intérêt avec lequel ses compatriotes suivaient l'évolution kémaliste et que le Négus « admirait » Ataturk. Touchant les relations économiques des deux nations, il a assigné pour but à sa mission la conclusion d'un traité de commerce, alors que ces relations n'existaient jusqu'à ce jour que par voie indirecte et que, par exemple, le café éthiopien n'arrivait en Turquie que par des marchés intermédiaires.

La création d'un poste de chargé d'affaires du gouvernement d'Ankara à Addis-Abéba est virtuellement décidée.

Il est probable, comme je l'ai signalé au Département par la communication ci-dessus mentionnée, que le gouvernement éthiopien entend, par l'établissement de relations diplomatiques avec celui du Ghazi, chercher amitié et appui au moment où un grave conflit l'oppose à l'Italie, mal vue des dirigeants turcs. Ceci n'a empêché M. Atu Berhant Markas de déclarer

aux journalistes de Stanboul que son pays « n'avait pas un différend sérieux avec l'Italie, étant donné que leurs frontières étaient délimitées. Le malentendu, a-t-il ajouté, provient des agissements de quelques tribus nomades qui se déplacent de part et d'autre. L'Italie en a tiré un prétexte. C'est là d'où vient tout le différend. La question a été déférée au conseil de la Société des Nations, qui aura à se prononcer. Nous ne doutons pas que la décision du Conseil ne soit équitable ».

281

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 549 à 551. *Londres, 2 mai 1935, 17 h. 5, 17 h. 53, 17 h. 35.*

(*Reçu :* 18 h. 15, 18 h. 50, 18 h. 55.)

Le secrétaire d'État permanent au Foreign Office m'a mis au courant des conversations qu'il a eues ces temps derniers avec l'ambassadeur de l'U.R.S.S. au sujet du pacte franco-russe. Il y a quelques jours, interrogé par M. Maisky sur l'accueil qui sera fait par la Grande-Bretagne au projet actuellement débattu à Paris, sir Robert Vansittart a déclaré que l'attitude du gouvernement britannique restait la même qu'en juillet 1934 (1) et qu'il ne pouvait qu'envisager avec faveur le traité en question, pourvu qu'il reste dans le cadre de la Société des Nations et qu'il ne contienne aucune clause en opposition avec les accords de Locarno. Mais le gouvernement de l'U.R.S.S. avait appris depuis lors qu'une démarche avait été faite au Quai d'Orsay par M. Campbell (2), à l'effet de marquer tout spécialement l'intérêt que voit le gouvernement britannique à ce qu'aucune disposition du pacte envisagé ne risque de contrarier l'application du traité de Locarno. M. Maisky est donc revenu en hâte au Foreign Office pour se faire répéter par sir Robert Vansittart que l'on n'avait aucune objection à Londres contre le pacte franco-soviétique et pour lui demander de me le confirmer expressément. J'ai expliqué que d'après les renseignements que je possédais, les difficultés de la dernière heure qui avaient retardé la mise au point du projet de traité provenaient de ce que nous avions tenu très strictement à assurer la parfaite conformité du texte avec nos engagements antérieurs, notamment avec le

(1) Voir au tome VI de la présente série les nos 434, 441, 442, 479 et 493.
(2) Cette démarche eut lieu le 19 avril. Voir : *Documents on british foreign Policy*, Second Series, vol. XIII, no 122. Une autre démarche devait être faite par l'ambassadeur lui-même le 27 avril, elle est relatée au même tome des *Documents* sous le no 145.

covenant et Locarno. Il n'en serait pas moins très désirable que le gouvernement anglais laissât paraître aussi clairement que possible son approbation de l'accord à la veille d'être conclu. Sir Robert Vansittart m'a assuré que le discours que prononcera cet après-midi le Premier ministre à la Chambre des Communes (1) contiendra une phrase qui nous donnera toute satisfaction à cet égard. Il m'a signalé d'autre part l'avantage qu'il verrait à ce que le Foreign Office connût aussitôt que possible (2) les principales dispositions du pacte, de façon à pouvoir orienter favorablement les commentaires de la presse britannique.

282

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 589 à 591. Priorité absolue. *Rome, 2 mai 1935, 16 h. 50.*

(*Reçu :* 18 h. 45, 18 h. 35, 18 h. 25.)

Dès mon retour de Florence, j'ai vu M. Suvich qui m'a entretenu de la préparation de la conférence de Rome (3) et de la réunion qui aura lieu samedi à Venise (4). Bien que le comte Pignatti ait été prié d'exposer à Votre Excellence les idées italiennes sur cette question, je crois néanmoins utile de résumer ci-après les divers points sur lesquels M. Suvich a appelé mon attention.

Dans la pensée du gouvernement italien, la conférence de Rome doit être soigneusement préparée afin d'éviter qu'elle ne donne lieu à la manifestation publique de dissentiments qui ne serviraient pas la cause de la paix. L'objet de la Conférence se présentera sous un double aspect : la question d'Autriche et celle de l'Entente danubienne, la première devant être poussée à fond, la seconde traitée avec précaution.

(1) Au cours de ce débat, consacré au réarmement de l'Allemagne, le Premier ministre déclara notamment que selon lui, le projet d'assistance mutuelle que le gouvernement français était en train de négocier et la proposition allemande d'un pacte général de non-agression pouvaient se compléter, aidant ainsi à la réalisation d'un système complet de sécurité collective dans l'Europe orientale. De son côté, au cours du même débat, le secrétaire d'État au Foreign Office précisa qu'il était absolument impossible de prétendre que la conclusion d'un pacte régional pour accroître l'assistance mutuelle dans une partie donnée de l'Europe était en contradiction avec les principes du pacte de la Société des Nations et que Locarno était lui-même un pacte régional recommandé par Genève.

(2) Le texte du pacte fut communiqué à l'ambassadeur de Grande-Bretagne aussitôt après sa signature, qui avait eu lieu le 2 mai à 19 heures, et envoyé dans la nuit qui suivit à Londres ainsi que le relate le télégramme de l'ambassadeur reproduit sous le n° 156 des *Documents on british foreign Policy* (vol. XIII).

(3) En vue de l'examen du projet du pacte danubien.

(4) Sur cette réunion, où devaient se retrouver Italiens, Autrichiens et Hongrois, voir ci-après les n°s 320 (et note), 323, 339, 359, 395, 408, 411.

Pour ne pas rencontrer les obstacles qui se sont opposés jusqu'a présent à la réalisation d'un pacte oriental, il conviendrait de laisser en dehors du pacte danubien les accords qui pourraient être conclus en vue d'une assistance mutuelle, ce pacte ayant pour but essentiel la non-agression et la non-immixtion, avec faculté de consultation à prévoir par des accords particuliers bilatéraux.

D'après les renseignements que possède le gouvernement italien, la Hongrie, qui a déjà laissé entendre que sa participation à la Conférence serait subordonnée à la liquidation du litige relatif aux responsabilités de Marseille, ne manquera pas de soulever la question de son armement et, à propos de la non-immixtion, le problème des minorités protégées par les traités. Elle a fait savoir d'autre part à l'Italie qu'elle était opposée à l'assistance mutuelle. Enfin, la Pologne de son côté indique qu'elle subordonnerait en ce qui concerne le pacte danubien sa propre adhésion à celle de la Hongrie.

M. Suvich s'efforcera à Venise d'explorer à fond le point de vue hongrois qu'il nous fera aussitôt connaître.

283

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 1110. *Berlin, 2 mai 1935* (1).

(*Reçu :* le 3, 13 h.)

Je me réfère à mon télégramme nº 1102 (2).

Questionné par le ministre de Roumanie sur la valeur qu'il convenait d'attribuer au passage de la *Correspondance diplomatique et politique* du 29 avril que j'ai signalé à Votre Excellence, le baron von Neurath a répondu qu'à part l'allusion à l'article 16 du pacte de la Société des Nations, qui lui inspirait des réserves, l'opinion émise par la *Correspondance* pouvait être considérée comme conforme à celle du gouvernement du Reich. L'Allemagne, selon M. von Neurath, resterait prête, en principe, à adhérer à un système collectif de sécurité, sur les bases qu'elle a déjà fait connaître. Mais, a-t-il ajouté, elle ne fera pas le premier pas. Elle attendra qu'on prenne les devants.

Le ministre des Affaires étrangères a également indiqué que l'ambassadeur d'Italie l'avait, ce matin même, pressenti au sujet de l'invitation de

(1) Par courrier, en clair.
(2) Du 1er mai, ci-dessus publié sous le nº 276.

se rendre à la conférence de Rome, que le gouvernement italien comptait adresser à Berlin. M. von Neurath aurait répondu que l'Allemagne n'avait pas l'intention, *a priori*, de décliner cette invitation, mais qu'elle voudrait d'abord connaître l'ordre du jour de la Conférence et qu'elle demanderait qu'on se mît d'accord, au préalable, sur une définition de l'immixtion (1).

284

M. Claudel, Ambassadeur de France à Bruxelles,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 96. *Bruxelles, 2 mai 1935* (2).

(*Reçu :* le 3, 15 h. 12.)

Le gouvernement Van Zeeland poursuit la mise au point de son expérience monétaire, économique et financière. Je rends compte par ailleurs des dispositions déjà prises ou envisagées (3). Il est impossible, à l'heure actuelle, de faire des pronostics sur les résultats à en attendre.

M. Van Zeeland, malgré son optimisme, se rend parfaitement compte qu'aucune amélioration sérieuse ne pourra être apportée à la situation du pays simplement par des mesures d'ordre intérieur. Pour recueillir les fruits qu'il attend de la dévaluation du belga, il souhaite, en particulier, une stabilisation générale des monnaies. Aussi cherche-t-il à se renseigner sur la possibilité de réunir, à cet effet, une conférence internationale. M. Van Langenhove, secrétaire général du ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, vient de partir pour la réunion du Comité économique de Genève, et le but confidentiel mais essentiel de son voyage est précisément de s'informer à ce sujet auprès des délégués étrangers audit Comité.

D'après des renseignements de la meilleure source, je sais que M. Van Zeeland est convaincu que le gouvernement français compte ou tout au moins devra, de préférence par un accord international, dévaluer notre

(1) Ce télégramme a été adressé par courrier aux postes de Londres (nº 838), Rome (nº 727), Rome Saint-Siège (nº 58), Prague (nº 257), Belgrade (nº 257), Bucarest (nº 211), Vienne (nº 118), Washington (nº 236), Bruxelles (nº 128), La Haye (nº 72), Varsovie (nº 182), Moscou (nº 189),

(2) Par valise, en clair.

(3) Outre la dévaluation du belga, un certain nombre de mesures furent prises au cours des mois d'avril et mai par le nouveau gouvernement belge en application de la déclaration ministérielle du 29 mars : élargissement du contrôle des changes en vue de ne pas entraver les mouvements de capitaux présentant un caractère non spéculatif; lutte contre la hausse anormale des prix; conversion des rentes; recensement des contribuables. En juin, ces mesures seront complétées par la création d'un institut de réescompte et de garantie.

monnaie. Il le souhaite et tire argument pour cela du récent discours de M. Caillaux (1).

Quoi qu'il en soit, les questions économiques, financières et monétaires restent la préoccupation dominante du gouvernement Van Zeeland et en particulier de son chef, les problèmes de politique extérieure, y compris le réarmement de l'Allemagne et la remilitarisation de la zone rhénane, ne venant qu'après. Sur ce dernier point, selon la tradition belge, il s'en remet à la France et à l'Angleterre dont l'action coordonnée lui apparaît comme le plus sûr garant de la paix et la meilleure des garanties que puisse escompter la Belgique.

285

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 1109. *Berlin, 2 mai 1935* (2).

(*Reçu :* le 3, 15 h. 13.)

Notre attaché naval a fait, aujourd'hui, la démarche demandée par le télégramme nº 327 de Votre Excellence (3).

Le représentant de l'amirauté allemande lui a confirmé que l'ordre de mise en chantier de 12 sous-marins de 250 tonnes avait, effectivement, été lancé aux environs du 20 avril. Il n'a pas donné d'autres détails au sujet de ces constructions et s'est exprimé comme si ces dernières épuisaient tout le programme que l'Allemagne envisage pour l'instant.

Dans la conversation, le représentant de l'amirauté allemande a manifesté son regret que la communication faite à l'attaché naval britannique ait suscité tant de bruit. Il avait espéré qu'étant donné la forme mi-privée, mi-officielle de cette communication, il n'en serait pas question publiquement à la Chambre des Communes (4). La décision de l'Allemagne de s'assurer l'égalité des droits en matière d'armements, a-t-il ajouté, a été clairement annoncée par le chancelier du Reich; il ne peut plus y avoir de doute sur ce point. L'Allemagne ne saurait être tenue pour obligée de rendre compte

(1) M. Caillaux avait prononcé le 25 avril, en ouvrant la séance du conseil général de la Sarthe, un réquisitoire contre la dévaluation, sans toutefois exclure une recherche pour aligner le franc sur les monnaies de grands pays ayant effectué une dévaluation. Mais c'était à ses yeux une opération d'envergure. Une entente ne pouvait pas ne pas avoir lieu quelque jour, car c'était une condition de la restauration du commerce international.

(2) Par courrier, en clair.

(3) Ce télégramme du 1er mai, non reproduit, reprenait les termes du télégramme nº 319 du 30 avril (ci-dessus analysé sous le nº 271, note) mais demandait cette fois une démarche officielle.

(4) Sur cette affaire, voir ci-dessus.

du détail des mesures par lesquelles elle entend réaliser cette égalité des droits. L'Amirauté avait, tout de même, jugé qu'il serait plus courtois d'informer de ses intentions les marines des autres grandes puissances avant l'ouverture des prochaines conversations navales. Les autorités politiques l'y avaient autorisée, à condition que ces renseignements gardassent un certain caractère de discrétion.

Quant au fait que l'attaché anglais ait reçu, au sujet de la mise en chantier de 12 sous-marins, des précisions qui n'avaient pas encore été fournies à l'attaché naval de France ou d'Italie, le représentant de l'Amirauté a déclaré qu'il était imputable aux circonstances et que, dans un délai de quelques jours, la direction de la marine du Reich n'aurait pas manqué d'aviser également les collègues de l'attaché anglais.

On remarquera l'allure embarrassée de ces explications. Dans le domaine naval, comme dans le domaine aérien, l'Allemagne voudrait se soustraire au reproche de se livrer à un réarmement clandestin. Mais pour faire connaître, au moins dans leurs grandes lignes, ses intentions, elle use d'une procédure qui n'est ni tout à fait celle de la notification officielle, ni tout à fait celle de la conversation privée et qui est destinée à lui permettre de soutenir à la fois qu'elle n'a rien dit et qu'elle a tout dit. Le plus clair résultat de cette méthode a été, jusqu'ici, de donner l'impression de la mauvaise foi et d'accroître l'émotion que l'on désirait atténuer.

Au moment où est rédigé ce télégramme, l'attaché naval italien n'avait encore reçu aucune instruction (1).

Prière de communiquer au ministère de la Marine (2).

286

Le Général Maurin, Ministre de la Guerre,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 01391 3-P. E.M.A. *Paris, 2 mai 1935.*

(*Reçu :* Cab. min. 4 mai.)

En réponse à votre lettre n° 898 du 20 avril 1935 (3), j'ai l'honneur de vous faire part ci-après des observations que m'a suggérées l'examen de l'avant-projet britannique de convention aérienne.

(1) Voir ci-après le télégramme de Rome n° 606, du 3 mai, reproduit sous le n° 298.
(2) Ce télégramme a été adressé par courrier aux postes de Londres (n° 838), Rome (n° 727), Moscou (n° 189), Washington (n° 236), Tokyo (n°s 89 à 93).
(3) Non reproduite, par laquelle le ministre des Affaires étrangères transmettait à son collègue de la Guerre la traduction de l'avant-projet britannique de convention aérienne, remis à titre officieux le 14 avril à la délégation française à la conférence de Streson.
Le texte de cet avant-projet est ci-dessus publié sous le n° 190, annexe I.

1° Il est prévu que l'Allemagne sera partie à la convention, sur le même pied que les autres signataires.

Au lendemain de la condamnation unanime par le conseil de la Société des Nations de la répudiation par le Reich des obligations résultant des clauses militaires du traité de paix [1], il semble peu logique d'admettre l'Allemagne dans la convention projetée, qui lui reconnaît implicitement le droit d'avoir une aviation militaire, sans exiger d'elle des garanties de ses intentions pacifiques.

Or, il n'est pas fait mention dans l'avant-projet britannique de conditions analogues à celles qu'avait envisagées le communiqué de Londres du 3 janvier 1935 (limitation du réarmement allemand, adhésion de l'Allemagne au pacte oriental) [2].

2° Si la convention projetée avantage l'Allemagne en autorisant son réarmement aérien, elle avantage également la Grande-Bretagne et l'Italie en leur accordant en cas d'agression non provoquée l'assistance aérienne de la France, de la Belgique ou de l'Allemagne, bénéfice que ne leur réservait pas le pacte rhénan de Locarno.

En revanche, la France et la Belgique, auxquelles Locarno avait accordé, dans le cas d'une agression non provoquée allemande, la garantie militaire totale anglo-italienne, ne gagnent rien à la Convention projetée, qui au contraire les grève d'une charge nouvelle : l'assistance éventuelle aérienne à l'Angleterre et à l'Italie.

En échange de cet élargissement de leurs obligations, ces deux états semblent en droit de demander que la convention aérienne projetée présente, vis-à-vis de Locarno, des améliorations visant à rendre son fonctionnement automatique et à éviter les fraudes, résultat qui serait obtenu :

— en définissant « l'agression aérienne non provoquée »;

— en organisant un système pratique de constatation immédiate de l'agression aérienne (par exemple au moyen des attachés de l'Air et des consuls). L'assistance aérienne devant être accordée à un état victime d'une agression non provoquée, il y a lieu en effet de prévoir un système de constatation rapide qui empêche l'Allemagne de recourir au procédé « des avions de Nuremberg » [3], grâce auquel elle pourrait réclamer pour elle l'assistance avant de nous attaquer, provoquant ainsi, au moment décisif, un flottement chez les pays garants.

Ces mesures, qui constitueraient pour notre pays une compensation à l'extension des obligations consenties à Locarno, ne sont pas prévues dans l'avant-projet britannique.

(1) Sur cette condamnation, voir ci-dessus le n° 208 (et note).

(2) Communiqué du 3 février (et non janvier) reproduit au tome IX de la présente série sous le n° 144.

(3) Prétexte avancé par l'Allemagne pour justifier sa déclaration de guerre à la France en août 1914.

287

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
AU GÉNÉRAL DENAIN, MINISTRE DE L'AIR.

D. nº 327. Secret. *Paris, 2 mai 1935.*

Par votre lettre nº 128/3 C.S.M. (1), vous avez bien voulu me préciser notamment qu'un des buts du voyage à Rome que vous vous proposez d'entreprendre à bref délai sera « de jeter les bases d'un pacte d'assistance mutuelle aérienne, prévu par les communiqués du 3 février (2) et la résolution de Stresa du 14 avril » (3). Il s'agit évidemment, en l'espèce, de la conclusion d'une convention bilatérale rentrant dans le cadre du pacte aérien à l'étude depuis les conversations franco-anglaises de février dernier, et réglant l'application technique, entre la France et l'Italie, des principes qui seront inscrits dans le pacte aérien : la note préparée par vos services et communiquée par le président du Conseil et moi-même à Stresa aux délégations britannique et italienne (4) a tracé les grandes lignes de cette convention.

Il va de soi que je suis pleinement d'accord avec vous sur l'intérêt que présenterait la conclusion immédiate d'un accord de ce genre. J'ai toutefois le devoir d'attirer votre attention sur divers ordres de considérations.

D'abord, ainsi qu'il a été prévu dans le projet de convention aérienne élaboré en commun par nos services (5), et auquel le Haut Comité militaire a donné son approbation, il importe de limiter la portée de nos engagements et, par suite, de ne pas viser, jusqu'à la conclusion des négociations actuellement en cours concernant l'Europe danubienne, l'hypothèse où le conflit entre l'Allemagne et l'Italie surgirait à propos des rapports de ces deux pays dans l'Europe centrale.

Je dois, d'autre part, vous signaler que le gouvernement britannique, qui n'envisage encore qu'avec beaucoup de réserve la conclusion d'accords bilatéraux, n'en admet la possibilité que dans le cadre du pacte multilatéral

(1) Du 1er mai, non reproduite. Le ministre de l'Air indiquait le double but de son voyage : mettre au point diverses négociations en cours pour l'exploitation de lignes aéronautiques intéressant l'Italie et la France; jeter les bases du pacte d'assistance mutuelle aérienne. Il indiquait la composition de la mission française, sa date de départ (9 ou 10 mai), son itinéraire, la durée du séjour officiel (4 jours à Rome, un jour à Turin).

(2) Reproduits au tome IX de la présente série sous le nº 144.

(3) Ci-dessus reproduite sous le nº 190, annexe II.

(4) Il s'agit vraisemblablement d'une note « sur un accord aérien militaire entre la France et l'Italie », qui avait été communiquée le 4 avril par le ministre de l'Air à son collègue des Affaires étrangères (lettre nº 1881 E.M.G./Cab.). La note n'a pas été retenue en raison de son caractère technique : voir ci-dessus le nº 269 (note).

(5) Le texte du projet de convention aérienne visé qui fut soumis au Haut Comité militaire, lors de sa séance du 5 avril, est ci-dessus reproduit sous le nº 115, annexe.

prévu par le communiqué de Londres. Interrogé par l'ambassade d'Allemagne sur la portée de l'allusion faite à Stresa à des accords bilatéraux, le Foreign Office a tenu à déclarer que l'opportunité de pareils accords serait visée éventuellement dans l'accord général, et que ce que le gouvernement britannique avait en vue était la conclusion d'un pacte à cinq.

Enfin, il est incontestable que la conclusion d'un accord bilatéral franco-italien sera considérée à Berlin avec une très grande confiance.

Dans cette situation, il importe d'éviter toute manifestation qui permettrait au gouvernement allemand de mettre en doute — avec une apparence de raison — la sincérité de notre désir et de celui de l'Italie d'aboutir à la signature d'un accord entre les cinq puissances. Pareille manifestation risquerait d'avoir les plus fâcheux effets sur l'attitude de l'opinion, partant du gouvernement britannique, dans la mesure même où celui-ci n'est pas encore résigné à poursuivre sans arrière-pensée la recherche avec la France d'un accord bilatéral; les progrès réalisés dans ce sens au cours de ces dernières semaines sous la pression des événements d'Allemagne pourraient, de ce fait, se trouver compromis.

Dans ces circonstances, et sous peine de provoquer à Londres les réactions les plus fâcheuses, je considère comme essentiel qu'un secret rigoureux soit observé, tant du côté français que du côté italien, sur les conversations que vous aurez avec le sous-secrétaire d'État italien (1). La situation changerait si, devant les progrès de la menace allemande, le gouvernement britannique était amené à envisager dès maintenant la conclusion, entre la France et l'Angleterre, d'un accord bilatéral.

Copie de la présente lettre est adressée à M. le Président du Conseil.

(1) Le *Temps* du 10 mai annonçait le départ du ministre de Marignane où il était venu inaugurer un nouveau terrain d'aviation entre Aix et Marseille. Le numéro du 12 relatait son arrivée à Rome. Aux dernières nouvelles du même jour, le journal faisait état d'un premier entretien (11 mai) de caractère commercial et technique et annonçait des conversations importantes pour le lundi 13 avec le général Valle. Les numéros des 13 et 14 consacraient un court article aux déplacements du ministre. Le 15 était annoncée la signature d'une convention concernant l'établissement de lignes de navigation aérienne. Le 18 mai était publiés les télégrammes échangés à l'issue de la visite.

Au même moment, le Comte Ciano et le gouverneur de Rome Bottai se trouvaient en visite à Paris, où une exposition d'art italien s'ouvrait au Petit Palais.

288

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 567 [1]. *Berlin, 2 mai 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 7 mai.)

Si la politique polonaise a provoqué, dans les milieux dirigeants du Reich, l'amère déception que l'ambassade a déjà signalée [2], l'impression produite dans l'opinion publique allemande a peut-être été plus profonde encore, et, sans doute, ne s'effacera-t-elle pas de sitôt. Les indications que l'on peut recueillir, tant de source allemande que dans les milieux polonais de Berlin, sont, à cet égard, concordantes. Toute la publicité menée depuis dix-huit mois par la propagande hitlérienne autour de la collaboration germano-polonaise aura eu pour résultat de rendre le geste polonais perceptible à la masse et d'en accroître, ainsi, le retentissement.

L'activité que la Pologne a déployée depuis Genève, tant à l'intérieur de ses frontières que dans le domaine international, n'a pas été de nature à amortir l'effet produit par le vote de Genève. Au contraire.

La volonté des dirigeants polonais de travailler à une élimination progressive de la minorité allemande et de ne tolérer, en tout cas, aucune action du Reich en sa faveur, apparaît, maintenant, et chaque jour plus crûment, à tous les yeux. Récemment, la presse allemande devait relater l'arrestation, à Poznan, d'une dizaine de citoyens polonais d'origine allemande accusés d'avoir exercé une action illégale [3]. Hier, il lui fallait signaler que les éditions de *Mein Kampf* avaient été saisies, dans les provinces occidentales de la Pologne, en même temps qu'une série d'autres publications d'origine allemande et que tous les atlas qui laissaient subsister, sur les cartes, le tracé des anciennes frontières orientales du Reich.

En politique extérieure, le jeu polonais n'a pas paru moins inquiétant. Dans les difficultés survenues au cours des négociations franco-soviétiques, la presse allemande a cru, plus d'une fois, apercevoir l'action de la diplomatie polonaise, désireuse d'empêcher une entente trop étroite entre Paris et Moscou. Elle y a vu, plus encore, le souci de la France de ménager les susceptibilités de Varsovie, en vue de préparer les voies à un resserrement de l'alliance.

[1] Extraite des archives de l'ambassade.
[2] Voir ci-dessus le nº 226.
[3] Sur les troubles de Pomérélie, voir ci-dessus le nº 226 (note).

Mais, surtout, la collusion italo-polonaise, dont la presse étrangère lui apporte, de toutes parts, des échos, semble retenir tout particulièrement l'attention de l'Allemagne. Elle assiste avec appréhension aux efforts des Italiens en vue d'entraîner les Polonais à participer à une garantie de l'indépendance de l'Autriche. Or, l'un des résultats que le gouvernement hitlérien se flattait le plus d'avoir obtenus, grâce à sa politique polonaise, c'était, précisément, un complet désintéressement de Varsovie à l'égard des ambitions allemandes dans le bassin du Danube. Les bruits qui circulent à propos d'un plan italien destiné à lier le sort des états baltes à celui de l'Europe centrale, lui paraissent suspects. Elle y voit le signe que l'Italie, probablement soutenue par l'Angleterre et même par la France, cherche les moyens de pouvoir payer les complaisances de la Pologne en Autriche, par de larges satisfactions données à ses ambitions dans la Baltique et surtout en Lithuanie. L'entretien que M. Beck a eu, à Genève, avec le ministre de Lithuanie à Paris est apparu comme la confirmation de ses soupçons. L'Allemagne ne pourrait que ressentir vivement toute tentative de la Pologne, en vue de tirer parti du trouble causé par l'affaire de Memel. « Pareille politique, écrivait, hier matin, la *Gazette de la Bourse*, n'est pas faite pour réjouir l'Union soviétique. Mais il faut reconnaître qu'elle ne sert pas, non plus, les intérêts allemands, tandis qu'elle a toute raison d'être assurée d'un accueil favorable à Paris et à Londres ».

Cette inquiétude, cette sourde irritation que l'action polonaise inspire en Allemagne, ne s'extériorisent tout au moins dans la presse qu'avec une extrême discrétion, et le plus souvent elles ne se laissent deviner que par la seule manière dont les faits se trouvent rapportés ou exposés. La consigne donnée, dès le premier jour, à la presse, d'observer à l'égard de la politique polonaise la plus grande réserve, sinon le silence, paraît n'avoir été en rien modifiée. Rares sont les feuilles qui se risquent à donner sur ce chapitre, une appréciation d'ensemble. Quand elles s'y risquent, elles évitent toujours de condamner; elles se bornent à chercher des explications.

La formule explicative à laquelle on semble s'être le plus volontiers rallié à Berlin est que la Pologne a prouvé, par son attitude, qu'elle entendait mener la politique indépendante, qui convenait à une grande puissance. C'est une explication qui a le triple avantage d'être acceptable pour l'Allemagne, flatteuse pour la Pologne, et assez vague pour parer à toutes les éventualités.

C'est le point de vue auquel se rallie, par exemple, l'*Angriff*, la feuille nationale-socialiste de Berlin. « La France et l'Italie cherchent à attirer la Pologne de leur côté, écrit-elle. Mais celle-ci n'a jamais cessé de déclarer qu'elle entendait mener une politique entièrement indépendante et qu'elle n'abandonnerait jamais ce point de vue ».

« La politique polonaise, écrit, d'autre part, la *Gazette de Cologne*, est entièrement indépendante, car il ne peut être dans le caractère d'une grande puissance de se laisser guider par des manœuvres de contrainte ou par des objectifs qui ne lui seraient pas propres. »

Si le gouvernement du Reich entend maîtriser ses ressentiments, c'est évidemment qu'il s'attend à ce que la Pologne fasse le nécessaire pour prou-

ver au monde et à elle-même l'indépendance de sa politique. « Beck dit à la fois « oui » et « non », écrivait récemment le correspondant à Varsovie du *Berliner Tageblatt*. Il mène une politique à deux faces... » L'Allemagne prévoit que le balancier de la politique polonaise, en oscillant, remontera, un jour, vers Berlin. Elle veut être en état de pouvoir en profiter. Elle ne veut donc, à aucune prix, casser de vitres.

Mais ce jeu de bascule, mené sans illusions et sans scrupules, n'est pas du tout ce que le gouvernement hitlérien avait présenté au peuple allemand pour lui faire accepter la réconciliation avec un adversaire détesté et méprisé plus encore, et la renonciation, même temporaire, à une de ses revendications les plus essentielles.

A cet égard, et sans préjuger de l'avenir des relations germano-polonaises, il semble bien que le vote du 17 avril ait marqué l'échec d'une des entreprises dont l'actuel gouvernement du Reich avait tiré le plus de vanité. Ce geste aura, en effet, profondément ébranlé, sinon définitivement compromis, l'édifice tapageur et aventureux de la collaboration germano-polonaise, tel que l'Allemagne nationale-socialiste l'avait monté, avec un accompagnement de discours, d'interviews, de campagnes de presse et de visites officielles. Que n'avait-on pas répété, depuis un an, au peuple allemand sur la vertu magique de l'accord du 26 janvier (1). C'était la grande idée du régime, la trouvaille la plus géniale d'Hitler, la formule nouvelle et de marque strictement allemande, pour régler les conflits internationaux les plus insolubles, l'antidote souverain contre la politique française des pactes. Tout cela pour aboutir à un lâchage retentissant. La question polonaise est trop familière au peuple allemand pour que celui-ci puisse demeurer insensible au spectacle. Il n'avait d'ailleurs pas accepté pareil revirement sans une résistance secrète. Dans la mesure où il s'y était rallié, il avait agi plus souvent, sans doute, par respect de la discipline que par conviction réelle. A la première épreuve, la fiction s'est dissipée et l'on s'aperçoit que le fonds d'antagonisme, constitué par des siècles de voisinage, sur lequel était bâtie cette construction, est demeuré intact.

(1) 1934. Sur cet accord, voir au tome V de la présente série, les nos 278 (et note), 288, 293, 309, 320, 324, 330, 337.

289

M. Ristelhueber, Ministre de France à Kaunas,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 88. *Kaunas, 2 mai 1935.*

(*Reçu :* Cabinet, 6 mai; Dir. pol. 22 mai.)

En me référant à mon télégramme de ce jour (1), je m'empresse de faire parvenir, sous ce pli, à Votre Excellence la copie de la note que vient de me remettre le ministre des Affaires étrangères de Lithuanie, en réponse à celle que les représentants des trois puissances signataires du statut de Memel lui avaient adressée en commun le 19 avril (2).

Annexe

M. Lozoraitis, Ministre des Affaires étrangères de Lithuanie,
à M. Ristelhueber, Ministre de France à Kaunas.

Kaunas, 2 mai 1935.

J'ai l'honneur d'accuser réception de la note que Votre Excellence a bien voulu, ensemble avec MM. le Ministre d'Italie et le Chargé d'affaires de Grande-Bretagne, m'adresser au sujet de la situation à Klaipéda, en date du 19 avril.

Qu'il me soit permis de faire ressortir, tout d'abord, que la situation à Klaipéda constitue l'objet des sérieuses préoccupations au gouvernement lithuanien du fait que cette situation se trouve toujours influencée par des facteurs ne dépendant pas de la volonté de ce gouvernement et porte le caractère auquel j'ai eu l'honneur d'attirer l'aimable attention de Votre Excellence en date du 5 avril.

Le gouvernement lithuanien est d'avis que ledit caractère de la situation à Klaipéda a exercé une influence négative à cet esprit de modération et de loyalisme qui, appliqué de la part de tous, est considéré par les gouvernements de Grande-Bretagne, de France et d'Italie, comme une condition du bon fonctionnement, dans le cadre de la souveraineté de la Lithuanie, du statut d'autonomie.

Étant donné qu'il n'est pas dans le pouvoir du gouvernement lithuanien d'éliminer lesdits facteurs, ce gouvernement serait heureux, si les puissances signataires, avec la Lithuanie, de la convention du 8 mai 1924 voulaient bien entrer avec lui en échange de vues au sujet des garanties de la sécurité, en tant qu'elle touche au territoire de Klaipéda.

(1) Non reproduit. Ce télégramme (nos 61 à 63) résumait la note en question. Le ministre de France ajoutait à sa brève analyse avoir exprimé le regret qu'ait été confiée à un président déjà usé par plusieurs échecs la mission de constituer le Directoire. On ignorait encore la date à laquelle les pouvoirs de la Diète prendraient fin et celle des nouvelles élections. Le ministre des Affaires étrangères lithuanien semblait découragé et quelque peu désemparé; le gouvernement paraissait vouloir se réserver encore la possibilité de négocier.

(2) Ci-dessus reproduite sous le nº 216.

Pour ce qui est de l'aspect juridique de la situation sur le territoire de Klaipéda qui a été également relevé par la note du 19 avril, j'ai l'honneur de me référer à ma communication du 5 du même mois [1]. Le gouvernement lithuanien a la ferme conviction d'avoir agi en conformité avec le statut. Il se plaît donc à croire que ses actes ne constituent pas une base pour le recours à la procédure prévue à l'article 17 de la convention (conseil de la Société des Nations et la Cour permanente de justice internationale).

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que, conformément à ma communication du 5 avril, le gouvernement lithuanien poursuit ses efforts en vue de réaliser la collaboration entre le Directoire et la Chambre des représentants. Dans le cadre de ces efforts, le président du Directoire, M. Bruvelaitis, s'est adressé, en date du 30 avril, au président d'âge de la Chambre en le priant de faire savoir aux partis représentés à la Chambre qu'il est disposé de procéder, le cas échéant, à un élargissement ou à une reconstitution de son directoire tels que la majorité de la Chambre y trouve sa pleine expression. Je me permets de joindre la copie de la lettre que M. Bruvelaitis a adressée à ce sujet à M. Hilpert [2] et je ne manquerai pas de tenir Votre Excellence au courant des suites que les partis donneront à ce nouvel effort.

290

M. Bodard, Ministre de France à Addis-Abéba,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 126. *Addis-Abéba, 2 mai 1935.*

(*Reçu :* Cabinet, 21 mai; Dir. pol., 22 mai.)

Tout est au calme pendant les fêtes de la Pâque copte, qui se prolongent une semaine. Huit jours durant, les administrations sont fermées, la vie politique et commerciale est arrêtée. Seuls, les hôpitaux travaillent à plein rendement.

Les trois derniers jours du carême, un jeûne absolu est prescrit : aucun aliment ne peut être absorbé. Mais à partir des sept coups de canon, qui annoncent à minuit la fin du carême, dans la nuit du samedi saint au dimanche de Pâques, chacun fait ripaille. Et les médecins, après avoir soigné ceux qui ont souffert de privations, doivent donner leurs soins à ceux, plus nombreux encore, qui sont malades d'indigestion.

Les colonies arménienne, grecque et russe, importantes à Addis-Abéba, ont également fêté Pâques le 28 avril dans leurs églises respectives.

Les travaux de délimitation de la zone neutre dans l'Ogaden s'effectuent sans incidents. Le géologue suisse choisi par les Éthiopiens a été finalement accepté par l'Italie, mais seulement à titre d'agent technique ne faisant pas partie de la Commission. Le *no man's land* aura une largeur de six kilomètres, traversée par un ruban de six mètres entièrement débroussaillé.

(1) Ci-dessus reproduite sous le nº 129 (annexe).
(2) Il a paru superflu de reproduire la lettre du président du Territoire au président d'âge de la Diète, en date du 30 avril, dont le sens est résumé dans la phrase précédente.

Malgré les efforts faits par l'Italie pour les faire revivre, les négociations directes sont mortes. Les Éthiopiens insistent pour que les membres de la Commission de conciliation et d'arbitrage soient désignés au plus tôt. Le gouvernement du Négus vient d'assigner à la légation d'Italie la date du 10 mai, comme limite extrême pour la constitution de cette commission italo-éthiopienne [1].

Votre Excellence trouvera sous ce pli une copie de la note en date d'hier remise au comte Vinci par le ministre des Affaires étrangères. L'article II ne sera pas accepté par l'Italie, qui reconnaît seulement aux arbitres le droit d'établir les responsabilités dans l'agression de Oual-Oual du 5 décembre dernier.

Annexe

Le Belaten Guéta Herouy, Ministre des Affaires étrangères d'Éthiopie, à Son Excellence le Comte Vinci, ministre d'Italie à Addis-Abéba [2].

Traduction *23 miaza 1927 (1er mai 1935.)*

Faisant suite à ma note nº 27, du 17 avril 1935, et en exécution du désir exprimé par le conseil de la Société des Nations, j'ai l'honneur de demander à Votre Excellence que nos deux gouvernements procèdent à la constitution de la Commission de conciliation et d'arbitrage et qu'il soit conclu dès maintenant un compromis sur les bases suivantes :

Article premier. — Chaque gouvernement fera connaître simultanément, et au plus tard le 10 mai 1935, les noms de ses deux arbitres conformément à l'article 5 du traité de 1928 et à l'échange de notes des 3 et 4 août 1928.

Art. 2. — Les quatre arbitres donneront une interprétation juridique des traités et accords fixant la frontière entre l'Éthiopie et la Somalie italienne et résoudront tous différends soulevés par tous les incidents survenus sur cette frontière.

Art. 3. — Les quatre arbitres fixeront le lieu de leur réunion et la procédure à suivre.

Art. 4. — En cas de désaccord entre les quatre arbitres, ils choisiront eux-mêmes le surarbitre.

(1) En fait, la Commission ne fut nommée qu'après la séance ordinaire du conseil de la Société des Nations du 25 mai.

(2) Ce document ne porte pas cet intitulé, qui a été restitué, mais l'intitulé suivant : « Qu'elle [la note] parvienne à Son Excellence le comte Vinci, ministre plénipotentiaire d'Italie (Que la paix soit avec vous!) ».

291

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 1121. *Berlin, 3 mai 1935, 18 h. 2.*

(*Reçu :* 19 h. 10.)

Les déclarations qu'a faites hier M. Ramsay MacDonald à la Chambre des Communes ont été accueillies à Berlin avec un soulagement manifeste (1).

On considère dans la capitale du Reich qu'elles ouvrent la voie à une reprise des contacts et des conversations. Elles auront sans doute pour effet de hâter le moment où le gouvernement allemand, qui se trouve maintenant en face de la signature de l'accord franco-soviétique (2), voudra faire connaître publiquement ses positions.

On annonçait hier soir dans les milieux des journalistes que l'intervention donnée comme probable de M. Hitler devant le Reichstag pourrait avoir lieu dès la semaine prochaine (3).

292

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 1122 à 1125. *Berlin, 3 mai 1935, 18 h. 31, 19 h. 16, 21 h. 5, 21 h. 51.*

(*Reçu :* 20 h., 20 h. 45, 23 h. 5.)

Les déclarations qu'a faites hier M. Goering sur l'aviation allemande devant les journalistes étrangers ont été sensiblement corrigées avant d'être remises à la presse.

Comparant l'aviation allemande à un grand bassin vide qu'il s'agit de remplir, M. Goering a expliqué qu'il y avait deux méthodes; ou le remplir

(1) Tout en déplorant la politique allemande de réarmement, notamment dans le domaine naval, le Premier ministre annonçait que des conversations anglo-allemandes sur ce point auraient bien lieu au milieu de mai. En fait, elles se tiendront à Londres à partir du 4 juin.
(2) Conclu le 2 mai : voir ci-dessus le n° 273 (note).
(3) Ce discours eut lieu le 21 mai. Voir ci-après le n° 434 (et note).

goutte à goutte, ou accumuler l'eau dans des conduits et des réservoirs et la lâcher d'un seul coup. C'est cette dernière méthode que l'Allemagne a employée.

M. Goering a fait d'autre part une allusion aux hangars souterrains : « Mais là-dessus, a-t-il dit en souriant à ses auditeurs, consultez donc vous-mêmes vos propres experts ».

Enfin, en ce qui concerne les effectifs de l'aéronautique allemande, il a dit que l'Allemagne aurait une aviation aussi forte que celle du pays le plus fort et que ce pays actuel n'était pas la Russie, mais la France.

Mais il a noté ensuite dans des conversations privées que l'Allemagne se mettait en état de tenir tête à l'attaque simultanée de deux pays. Cela signifie sans doute que le premier objectif que l'Allemagne propose d'atteindre, c'est d'avoir une flotte aérienne de première ligne égale au total des forces de l'aviation française (voir mon télégramme n° 1064) [1]. Son objectif ultérieur, c'est d'aller encore au-delà, et de posséder des forces égales à la somme des forces de deux de ses principaux voisins; c'est, appliquer à l'air, le principe du : *Two powers standard.*

Ce propos de M. Goering n'a pas été reproduit par les journaux, mais il n'aura probablement pas échappé aux représentants de la presse anglaise. On aimerait à connaître l'impression qu'il a pu produire à Londres [2].

Prière de communiquer d'urgence au ministère de l'Air.

293

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 1127, 1128. *Berlin, 3 mai 1935, 21 h. 49.*

(*Reçu :* 21 h. 5.)

M. Goering n'a pas tardé à s'apercevoir qu'il avait sans doute manqué de précision dans les conversations qu'il a eues hier avec les journalistes étrangers [3] et que ses paroles risquaient en particulier d'être mal interprétées à Londres au moment où, selon le titre donné par la *Gazette de Francfort* au compte rendu de la séance des Communes, « M. Ramsay MacDonald fait des propositions » [4]. Aussi a-t-il prié l'ambassadeur d'Angleterre de venir le voir aujourd'hui à midi et demie. Il a dit à sir Eric Phipps qu'il ne reconnaissait comme matière première que la version qui avait été publiée

(1) Du 27 avril, ci-dessus publié sous le n° 262.
(2) Voir ci-après le n° 304.
(3) Sur ces conversations, voir également ci-dessus le n° 292.
(4) Sur cette intervention du Premier ministre britannique, voir ci-dessus le n° 291 (et note).

par la *Börsenzeitung*, qu'il démentait tout le reste et notamment les déclarations qui lui avaient été attribuées par le correspondant de l'agence Reuter. Il s'est répandu en plaintes contre la méchanceté des journalistes, en regrettant de s'être rendu à leur invitation. Au reste, il a répété à l'ambassadeur d'Angleterre qu'il était prêt à envisager et à discuter le projet de pacte aérien ou tout autre projet de limitation des forces aéronautiques. Il s'est, au cours de l'entretien, montré préoccupé de la signature de l'accord franco-russe (1), tout en concédant que la rédaction du texte de cet accord avait été entourée de précautions.

Prière de communiquer d'urgence au ministre de l'Air.

294

M. PUAUX, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 265, 266. Réservé. *Vienne, 3 mai 1935, 20 h.*

(*Reçu :* 22 h. 30.)

Je me réfère à mon télégramme n°s 256 à 258 (2).

Le ministre des Affaires étrangères, qui part ce soir pour Venise, m'a confirmé que l'entretien avait surtout pour but d'« endoctriner » la Hongrie. Il escompte l'action personnelle de M. Mussolini sur M. de Kanya.

M. von Berger a particulièrement insisté auprès de moi sur la question de l'égalité des droits en matière d'armements. Il espère de la part des puissances signataires des traités, une attitude de générosité et de confiance qui, à son avis, peut seule provoquer une véritable détente en vue de la constitution du bloc de résistance aux menaces allemandes. J'ai vu qu'il ne doutait pas des intentions de MM. Benès et Jevtitch : il est par contre préoccupé des initiatives éventuelles de M. Titulesco.

Le ministre des Affaires étrangères m'a raconté qu'il avait eu un entretien d'une heure et demie avec M. von Papen et que le résultat en avait été complètement négatif. Le ministre d'Allemagne ne cesse de parler de son désir d'accord sans apporter aucun élément réel d'entente.

(1) Le 2 mai : voir ci-dessus le n° 273 (note).
(2) Du 29 avril, reproduit ci-dessus sous le n° 265.

295

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 1130 à 1132. *Berlin, 3 mai 1935, 21 h. 36, 21 h. 32.*

(*Reçu :* 23 h. 6, 22 h. 30.)

Mon collègue anglais a rendu visite hier à M. von Neurath qui vient de rentrer à Berlin. Il voulait s'enquérir auprès de lui de l'état d'esprit et des intentions du gouvernement allemand. Il a trouvé le ministre des Affaires étrangères en des dispositions qui lui ont paru assez conciliantes et correspondant à ce qu'on peut lire dans la presse de ces derniers jours.

M. von Neurath lui a confirmé en particulier ce qu'il avait déjà dit au ministre de Roumanie touchant la conférence de Rome (voir mon télégramme no 1110) (1). Au cours de la conversation, M. von Neurath lui a indiqué que la Reichswehr ne comptait actuellement que 20 divisions et que pour atteindre aux 36 divisions prévues comme un plafond par la loi du 16 mars, l'Allemagne aurait encore besoin d'environ deux ans. Il a ajouté que le gouvernement allemand demeurait prêt à examiner une réduction de ces chiffres si les autres grandes puissances réduisaient parallèlement leurs forces.

J'ai l'impression ... (2) sir Eric Phipps croit l'Allemagne assez disposée à entrer en tractations sur la base du communiqué du 3 février ou de ce qu'il en reste et qu'il oriente le cabinet anglais dans ce sens.

296

M. Knobel, Chargé d'affaires de France à Belgrade,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. no 331. *Belgrade, 3 mai 1935, 20 h. 45.*

(*Reçu :* 23 h. 30.)

En l'absence de M. Jevtitch, président du Conseil, retenu par les questions de politique intérieure et notamment par la réunion électorale très importante qu'il tient aujourd'hui à Belgrade, c'est à M. Pouritch que j'ai

(1) Du 2 mai, ci-dessus reproduit sous le no 283.
(2) Lacune de déchiffrement.

donne connaissance du texte du traité d'assistance mutuelle franco-soviétique et du protocole de signature que Votre Excellence a bien voulu me communiquer par ses télégrammes nos 267 et suivants (1).

Conscient de l'importance attachée à cet acte, M. Pouritch m'a prié de remercier vivement Votre Excellence du soin qu'Elle a mis à aviser le gouvernement de Belgrade de ce nouveau pas sur le chemin de la paix accompli par la France.

Il estime que le voyage de Votre Excellence à Varsovie et à Moscou ne pourra que renforcer la situation de la France et en conséquence celle de la paix. Il donnera, aussitôt que se faire pourra, connaissance du traité à M. Jevtitch.

297

M. Knobel, Chargé d'affaires de France à Belgrade,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. no 333. *Belgrade, 3 mai 1935, 20 h. 45.*

(*Reçu :* 23 h. 30.)

Au cours d'une entrevue avec M. Pouritch, ce matin, j'ai eu l'occasion de lui demander si le gouvernement yougoslave se proposait de faire savoir au gouvernement français qu'il adhère aux accords franco-italiens du 7 janvier 1935, et à ce propos, je lui ai indiqué que le gouvernement tchécoslovaque avait déjà donné sa réponse favorable par l'entremise de notre chargé d'affaires à Prague (2).

Le ministre adjoint des Affaires étrangères ne paraissait pas être au courant de la lettre de M. Benès et m'a dit qu'il me ferait connaître sa réponse dans quelques jours.

(1) Du 2 mai, non reproduit. Ce télégramme retransmettait le texte du traité franco-soviétique conclu le même jour.
(2) Voir ci-dessus le no 119.

298

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 606. *Rome, 3 mai 1935, 22 h. 45.*

(*Reçu :* le 4, 0 h. 20.)

Conformément aux instructions de votre télégramme nos 738-739 [1], j'ai informé M. Suvich de la démarche prescrite à notre attaché naval à Berlin en lui en indiquant les motifs, et j'ai suggéré au sous-secrétaire d'État qu'une intervention analogue fût exercée par l'attaché naval italien. M. Suvich, qui s'est montré de prime abord peu favorable au principe d'une démarche ayant pour objet de se renseigner seulement sur l'étendue d'infractions commises par les Allemands à l'égard du traité de paix, m'a dit qu'avant de me donner une réponse, il devait consulter le chef du gouvernement.

299

Note de la Direction politique [2]

Coopération aéronautique franco-italienne

Paris, 3 mai 1935.

Le ministre de l'Air a fait communiquer dans la matinée à la Direction politique, par un de ses officiers, le projet de traité franco-italien qu'il comptait apporter à Rome et soumettre cet après-midi à l'approbation du Haut Comité militaire [3].

Ce document se présentait comme un traité politique comportant à l'article 1 engagement d'assistance mutuelle aérienne entre la France et l'Italie en cas d'agression non provoquée de la part d'un des états signataires de Locarno (prévoyant, par conséquent, le cas d'une agression britannique). L'article 2 et suivants visaient le cas de l'agression allemande contre la France et l'Italie et avaient le caractère d'accords techniques militaires.

(1) Du 1er mai, non reproduit, ce télégramme reprenait les instructions du télégramme adressé le même jour à Berlin : voir ci-dessus les nos 271, 285 (et note).

(2) Rédigée par le Ministre.

(3) Aucune trace n'a été retrouvée dans les archives des procès-verbaux de la séance du 3 mai du Haut-Comité militaire et par là-même du projet de traité franco-italien soumis par le ministre de l'Air.

Il a été expliqué au représentant du ministre de l'Air qu'un tel accord donnerait lieu aux plus graves objections. Il engageait *politiquement* les deux gouvernements dans la voie d'accords bilatéraux alors que les possibilités d'un accord à cinq, si faibles qu'elles paraissent, ne sont pas épuisées, notamment aux yeux du gouvernement britannique. Il apparaissait ainsi comme une alliance politique et militaire franco-italienne.

Si l'existence d'un tel traité était connue, elle aurait en Angleterre les conséquences les plus fâcheuses et provoquerait des réactions contre lesquelles met déjà en garde la lettre envoyée à la date d'hier, par le Ministre au général Denain (1).

D'autre part, le caractère général du traité pourrait nous engager dans l'Europe centrale avant que ne soit réglé l'ensemble des questions visées dans l'accord de Rome; la Yougoslavie ne serait, de ce fait, pas moins inquiète que l'Angleterre, et la préparation de la conférence de Rome en serait probablement rendue impossible.

Il a été précisé au représentant du ministre de l'Air que, dans la mission qu'il va accomplir à Rome, le général Denain ne pouvait envisager que des accords d'ordre technique dont l'application éventuelle serait subordonnée à des décisions politiques non encore intervenues. Ce résultat serait obtenu par l'adoption d'une formule telle que la suivante :

« Dans le cas où les gouvernements français et italien seraient amenés à envisager la coopération de leurs aéronautiques respectives dans les éventualités prévues par le communiqué de Londres du 3 février et par la déclaration de Stresa du 14 avril, cette coopération serait assurée dans les conditions suivantes ... » Suivraient les dispositions techniques rentrant dans le cadre des notes remises à Stresa aux représentants anglais et italien.

La remarque a été faite alors par le représentant du ministre de l'Air que le général Denain craignait que si un traité en bonne et due forme n'intervenait pas dès maintenant, aucun accord n'existerait si un conflit éclatait avant que ne fût achevée la négociation sur le pacte aérien à cinq. Il a été répondu que, puisque les conditions de la coopération seraient déjà réglées, la mise en œuvre de celle-ci ne souffrirait pas le moindre retard si les deux gouvernements étaient d'accord.

Confidentiel. Les vues ainsi exposées coïncident d'ailleurs avec celles de l'état-major de l'Air qui, pour sa part, ne demande rien de plus que la mise au point d'une entente technique dont la mise en œuvre resterait subordonnée à des accords politiques à intervenir. Il est donc possible que, cet après-midi, le général Denain — qui sera à ce moment en possession de la lettre du Ministre en date du 2 mai — soumette au Haut Comité militaire un texte modifié répondant aux préoccupations ci-dessus indiquées.

(1) Ci-dessus reproduite sous le n° 287.

300

M. Piétri, Ministre de la Marine,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 61-E.M.A.-E.A.N. Secret. *Paris, 3 mai 1935.*

(*Reçu :* Cab. min. 3 mai.)

Par lettre nº 308 du 20 avril dernier (1), vous avez bien voulu me communiquer la traduction d'un avant-projet britannique de convention aérienne, remis à nos délégués à la conférence de Stresa. J'ai l'honneur de vous faire connaître ci-dessous les observations que l'examen de ce document m'a suggérées.

Dans ses grandes lignes, le texte en question me paraît concorder suffisamment avec les principes qui ont servi de base au projet français adopté le 5 avril par le Haut Comité militaire (2). Ce texte témoigne du souci du gouvernement britannique d'aboutir à une convention, et je pense qu'il importe avant tout de faciliter la conclusion de celle-ci.

Je relève néanmoins, entre le texte français et l'avant-projet britannique, certaines divergences de forme et de rédaction, qui peuvent avoir une assez grande importance.

En premier lieu, le texte anglais est plus limitatif que le texte français en ce qui concerne l'agression elle-même. Le projet du Haut Comité militaire prévoit que toute attaque aérienne — sous certaines conditions — sera considérée comme une « agression aérienne ». Au contraire, le projet du gouvernement britannique semblerait admettre que l'agression aérienne n'a lieu qu'en cas d'attaque *contre un territoire* de l'Europe continentale. Il paraîtrait donc exclure le cas d'une attaque aérienne non provoquée, effectuée soit contre les parties de la France situées hors d'Europe, soit contre les forces navales ou aériennes.

Il serait opportun de signaler ces points au gouvernement de Londres, en lui demandant, en particulier, quelle serait sa façon de voir sur le cas d'une attaque aérienne effectuée par un aéronef contre une ville de l'Afrique du Nord, située hors d'Europe, mais faisant cependant partie du territoire français*.

En ce qui concerne la réserve sur les engagements que l'Italie et la Grande-Bretagne ne désirent pas contracter, la forme adoptée dans le texte français paraît préférable à celle du texte britannique. Il semble en effet plus judicieux que ces réserves fassent l'objet d'un protocole annexé au traité, au lieu d'être exprimées d'une façon formelle dans le corps de la convention.

(1) Non reproduite, qui retransmettait l'avant-projet britannique de convention aérienne, dont le texte est ci-dessus publié sous le nº 190 annexe.

(2) Dont le texte est ci-dessus reproduit sous le nº 115, annexe.

*Note marginale manuscrite de M. Massigli : *J'ai eu l'occasion de faire observer à la séance du Haut Comité militaire que ce texte limitatif avait pour intérêt de justifier* a contrario *une interprétation extensive du champ d'application du traité de Locarno.*

301

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 573 à 577. *Londres, 4 mai 1935, 18 h. 41, 18 h. 40, 20 h. 8.*

(*Reçu :* 20 h. 30, 20 h. 10, 21 h. 45, 22 h.)

Je me réfère à votre télégramme nos 860 à 872 [1].

J'ai remis ce matin au secrétaire d'État des Affaires étrangères le texte du pacte franco-soviétique et du protocole de signature qui l'accompagne. J'ai fait remarquer à sir John Simon qu'en lisant ces documents, il y trouverait l'entière justification du passage de son discours de jeudi [2], où il a indiqué que le projet d'accord entre la France et l'U.R.S.S. pouvait parfaitement se concilier avec le covenant et avec les accords de Locarno.

Sir John Simon m'a prié de remercier Votre Excellence de cette communication et m'a assuré qu'il allait faire étudier avec soin les textes dont il s'agit. Les représentants des états baltes étaient venus le pressentir sur la manière dont le gouvernement britannique envisagerait la conclusion de pactes analogues entre leurs pays et l'U.R.S.S. Tout en leur conseillant de s'inspirer avant tout de leurs propres intérêts, sir John Simon a répondu que la Grande-Bretagne ne pouvait que considérer avec faveur des accords apportant une nouvelle contribution à l'œuvre de la paix et de la sécurité collective.

Comme je félicitais ensuite sir John Simon du succès obtenu jeudi par le gouvernement devant la Chambre, le secrétaire d'État a déclaré que l'assentiment unanime du Parlement allait permettre au Cabinet, quoi qu'il puisse en coûter, de poursuivre résolument sa politique de réorganisation aérienne. Il considérait le discours de M. Lansbury [3], sinon comme une adhésion du moins comme une promesse de ne pas faire campagne contre le programme du gouvernement.

Hier, l'ambassadeur d'Allemagne est venu le voir, s'étonnant que le Parlement britannique ait pris au tragique les dernières nouvelles de Berlin qui ne font que consacrer la réalisation de cette égalité des droits depuis si longtemps

[1] Du 2 mai qui transmettait à Londres le texte du traité d'assistance mutuelle franco-soviétique du même jour.

[2] Lors du débat de politique étrangère du jeudi 2 mai à la Chambre des Communes (voir ci-dessus le n° 291, note), le secrétaire d'État au Foreign Office avait notamment déclaré : « Rien ne permet à l'un quelconque de ceux qui savent à quoi s'en tenir sur le sujet, de prétendre que l'effort tendant à faire conclure des accords régionaux destinés à renforcer l'assistance mutuelle, dans une région particulière du monde, soit une contradiction ou un désaveu du principe du covenant ». Il soulignait qu'au cas où un conflit se produirait entre la Russie et l'Allemagne et où la France irait à l'aide de la Russie en envahissant l'Allemagne, aux termes du pacte franco-soviétique, la Grande-Bretagne n'était pas tenue à intervenir *automatiquement* en faveur du Reich par le traité de Locarno. Pour que l'Allemagne ne pût revendiquer l'aide britannique aux termes de Locarno, l'aide de la France à la Russie devait être donnée en vertu des stipulations du covenant (*Bulletin quotidien de presse étrangère*, n° 5942).

[3] Chef de l'opposition travailliste.

réclamée par le chancelier Hitler. Sir John Simon lui a répondu qu'il était inutile de discuter sur le bien-fondé des revendications germaniques, mais qu'il suffisait de constater un fait indéniable, l'émotion profonde causée dans toute l'Europe par les décisions du Reich. Il a ajouté que l'Allemagne ne devait se faire aucune illusion sur la détermination et l'énergie avec lesquelles sera exécutée la reconstitution des forces aériennes du Royaume-Uni.

J'ai demandé alors au secrétaire d'État comment il concevait la mise en œuvre des suggestions énoncées par le Premier ministre en ce qui concerne les pactes de non-agression et le projet de convention aérienne (1). Sir John Simon n'envisage aucune intervention de la part de l'Angleterre en ce qui concerne la négociation d'accords de non-agression entre l'Allemagne et ses voisins de l'Europe orientale, puisque de toute façon la Grande-Bretagne n'est pas appelée à y prendre part. Mais il estime qu'il serait de mauvaise politique de laisser tomber les offres du Chancelier. Il a essayé de faire comprendre à M. von Hoesch qu'il ne suffisait pas pour le chef du gouvernement allemand de se déclarer favorable à un système de pacte bilatéral comme il l'avait fait à Berlin ni même de dire qu'il accepterait un pacte multilatéral comme il l'avait fait savoir aux représentants des puissances à Stresa. Pour donner la preuve de ses intentions pacifiques, le Reich devait prendre l'initiative de dire exactement ce qu'il entendait accepter dans cet ordre d'idées. Sir John Simon espère par là influer sur l'attitude du Chancelier à la veille du discours annoncé pour le 15 mai prochain (2).

302

M. LÉON NOËL, MINISTRE DE FRANCE À PRAGUE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 256 à 259. *Prague, 4 mai 1935, 20 h. 45.*

(*Reçu :* 22 h. 10, 22 h. 20.)

La signature du pacte franco-soviétique (3) provoque en Tchécoslovaquie une satisfaction générale et très vive.

M. Benès a entamé dès hier avec M. Alexandrowsky des négociations en vue d'aboutir pour le ... (4) à la conclusion d'un semblable entre la Tchécoslovaquie et l'U.R.S.S.

(1) Dans son intervention aux Communes, le 2 mai (*Bulletin quotidien de presse étrangère*, n° 5939), le Premier britannique avait effectivement manifesté son soutien aux négociations en vue d'un système de pactes de non-intervention et de sécurité mutuelle. Il avait également émis l'espoir en rappelant la résolution de la conférence de Stresa, qu'une étude plus approfondie du pacte aérien pourrait amener à un accord sur les forces aériennes. Il avait enfin recommandé au gouvernement allemand la limitation des armements aériens à des chiffres précis et que détermineraient de libres négociations.

(2) Ce discours devait être en fait prononcé le 21 mai : voir ci-après le n° 434 (et note).

(3) A Paris, le 2 mai, par le ministre français des Affaires étrangères et l'ambassadeur des Soviets en France : voir ci-dessus le n° 273 (note).

(4) Lacune de déchiffrement.

Il a proposé au ministre de l'U.R.S.S. — qui en a référé immédiatement à son gouvernement et paraît très pressé d'aboutir — de reproduire le texte signé à Paris, en le complétant sur deux points.

A la fin de l'article 2 du protocole de signature, il serait indiqué, après une référence aux engagements existant entre la France et la Tchécoslovaquie, que le pacte russo-tchécoslovaque recevrait son application dans les mêmes cas que le pacte franco-soviétique.

Une précision analogue serait ajoutée à l'article 4 *in fine* du même protocole.

Dans la pensée de M. Benès, ces deux additions auraient pour but, la première de « rattacher plus complètement la Tchécoslovaquie au système de Locarno », la seconde de « rassurer la Pologne » sur la politique du gouvernement de Prague.

Le désir du ministre des Affaires étrangères est également de mener des pourparlers très rapides, afin d'en avoir fini avant la prochaine session du conseil de la Société des Nations.

Confidentiel. M. Benès se propose de faire le voyage de Moscou, mais pour des raisons évidentes, il a l'intention de n'aller en Russie qu'après la conférence danubienne [1].

303

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 1146. Confidentiel. Urgent. *Berlin, 4 mai 1935* [2]

(*Reçu :* le 5, 13 h. 25.)

J'ai eu connaissance des indications qui ont été données, ce matin, 4 mai, à la conférence quotidienne de presse de la Wilhelmstrasse par M. Aschmann, chef de ce service, et dont les journaux auront à s'inspirer dans les commentaires qu'ils publieront sur le récent traité franco-soviétique.

M. Aschmann a reproché aux représentants des journaux de n'avoir pas suffisamment mis en lumière l'importance et la gravité du pacte en question.

Trois points principaux devront être soulignés :

1º Le traité est basé sur une convention militaire;

2º Le protocole final est dirigé uniquement contre l'Allemagne;

(1) M. Benès quitta Prague le 6 juin et séjourna en U.R.S.S. du 8 au 16, sans toutefois que la conférence danubienne ait pu se réunir.

(2) Par courrier en clair.

3° Les déclarations de sir John Simon à la Chambre des Communes sont inacceptables [1].

Pour comprendre la portée du pacte franco-russe, il faut le lire à l'envers et en commençant par la convention militaire qui l'accompagne et qui n'a pas été publiée. Cette convention prévoit la création de champs d'aviation en Tchécoslovaquie. Elle envisage, en outre, un emprunt de 5 milliards, destiné à permettre à la Russie de construire des routes et des chemins de fer stratégiques sur sa frontière de l'Ouest.

La France retourne à sa politique d'avant-guerre, qui a conduit à la catastrophe de 1914.

Le fait qu'une convention militaire complète le traité prouve que celui-ci est conclu contre l'Allemagne; il s'agit, en réalité, d'un traité conclu contre un tiers, c'est un événement nouveau dans l'histoire européenne. Si l'Allemagne a refusé de participer aux plans de M. Barthou concernant l'est de l'Europe, c'est parce qu'elle soupçonnait que ces plans étaient tournés contre elle : le traité franco-soviétique prouve aujourd'hui qu'elle avait raison à 100 %.

La souplesse même dont sont empreints les articles du pacte franco-soviétique constitue un péril pour la paix. Les allusions qu'il renferme à la Société des Nations justifient l'attitude de l'Allemagne. La Société des Nations sera désormais sous la menace d'une entrée en jeu de l'alliance franco-russe.

L'article 16 du covenant est détourné de son vrai sens [2]. Cet article devait aboutir à la formation d'un front commun contre l'agresseur. Le pacte franco-soviétique prévoit le contraire.

La presse allemande est invitée à expliquer que les déclarations de sir John Simon au sujet du traité de Locarno sont insuffisantes et inadmissibles. La thèse allemande est que, dans tous les cas où les troupes françaises s'avancent sur le territoire du Reich, le gouvernement britannique doit examiner si la garantie de Locarno peut être invoquée ou non. Il n'existe aucune éventualité où le gouvernement anglais puisse être dispensé du devoir d'examiner les conséquences d'une entrée des troupes françaises en Allemagne; aucun traité conclu par le gouvernement français ne saurait changer quoi que ce soit aux obligations résultant de Locarno.

Il y a lieu, enfin, de faire ressortir que l'alliance franco-russe est incompatible avec la politique collective recommandée par la France et l'Angleterre dans leur communiqué du 3 février. On pourrait rappeler que si l'Angleterre a recommandé à l'Allemangne, le 3 février, d'entrer dans le pacte oriental, c'est qu'elle ignorait la situation véritable. M. Laval avait déclaré que ce pacte n'aurait de pointes contre personne. Et, pourtant, il vise l'Allemagne et il est dirigé entièrement contre elle.

Les instructions ci-dessus relatées montrent que la Wilhelmstrasse considère comme acquis qu'une convention militaire a été dès maintenant signée entre la

[1] Allusion à l'intervention du secrétaire d'État au Foreign Office du 2 mai aux Communes : voir ci-dessus le n° 301 (note).

[2] Cet article prévoyait les mesures à prendre contre un membre de la Société qui recourait à la guerre.

Russie et la France. Elle en parle avec une telle certitude qu'elle paraît en avoir le texte. On remarquera, en particulier, que l'allusion aux terrains d'aviation en Tchécoslovaquie correspond au propos de M. Goering (1), qui m'avait été rapporté (2).

304

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin.

T. nº 348. *Paris, 4 mai 1935.*

Je me réfère à votre télégramme nºs 1122 à 1125 (3).

Le *Times* du 3 mai annonce que le cabinet britannique s'est mis d'accord « pour que l'Allemagne ne soit pas autorisée à posséder une force aérienne plus importante que la fraction de la force aérienne britannique disponible en temps normal pour la défense du Royaume-Uni ».

Le gouvernement britannique prend ainsi position non seulement contre la revendication par l'Allemagne du *two powers standard*, mais encore contre la prétention allemande de faire entrer en ligne de compte, pour les comparaisons de forces, la totalité des forces aériennes des puissances coloniales, sans tenir compte de leur affectation normale à des territoires d'outre-mer.

305

M. Bodard, Ministre de France à Addis-Abéba,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 128. *Addis-Abéba, 4 mai 1935.*

(*Reçu :* Cabinet, 21 mai; Dir. pol., 22 mai.)

D'après les renseignements recueillis ici et ceux que me transmet notre ministre au Caire, les troupes italiennes sont arrivées en Afrique orientale, pendant mars et avril, au rythme de dix à douze mille hommes par mois.

(1) Il est fait ici allusion vraisemblablement aux propos tenus le 2 mai par ce dernier sur l'aviation allemande devant les journalistes étrangers : voir ci-dessus le nº 292.

(2) Ce télégramme a été adressé par courrier aux postes de Londres (nº 894), Rome (nº 727), Prague (nº 257), Belgrade (nº 257), Varsovie (nº 182), Moscou (nº 196), Bruxelles (nº 196), Bucarest (nº 211).

(3) Du 3 mai, ci-dessus publié sous le nº 292.

Des ouvriers spécialistes et un nombreux matériel accompagnaient ces envois.

Les quatre cinquièmes des effectifs ont été dirigés vers l'Érythrée, un cinquième vers la Somalie.

L'Italie doit avoir actuellement, dans ses deux colonies de l'Afrique orientale, en troupes blanches et indigènes, plus de 60.000 hommes sur le pied de guerre.

306

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 1151 à 1154. *Berlin, 5 mai 1935, 15 h. 46, 15 h. 47.*

(*Reçu :* 17 h. 30, 17 h. 34.)

J'ai parlé hier des deux tendances que l'on constatait dans les milieux politiques de Berlin au sujet du pacte franco-russe (1).

Il n'y en a plus guère qu'une seule aujourd'hui; c'est la tendance la plus violente qui l'emporte.

La Wilhelmstrasse a opéré à cet égard, et par rapport aux thèses qu'elle avait soutenues jusqu'ici, un revirement caractéristique. On l'a vu par les instructions que son service de presse a données aux journaux.

Il est difficile de ne pas attribuer ce changement aux indications qui lui sont sans doute relatées sur l'état d'esprit de M. Hitler. On devrait donc admettre que les sentiments du Chancelier et l'orientation de sa pensée sont analogues à ceux de M. Goering.

L'attitude qu'adoptent ce matin les organes du parti national-socialiste paraît le confirmer.

Deux faits sont particulièrement dignes de remarque. C'est d'une part l'insistance avec laquelle il est déclaré que, malgré l'exégèse de sir John Simon (2), le pacte franco-russe reste primé et conditionné par les accords de Locarno. Il semble qu'on en doive déduire que la diplomatie allemande se réserve d'agir dans ce sens. C'est d'autre part le soin que l'on met à répandre dans le public le bruit que le pacte franco-russe comporte des clauses secrètes qui en font un véritable pacte d'agression prémédité contre les Allemands.

On voudrait systématiquement exciter l'opinion publique et ici persuader que l'Allemagne est dès maintenant en état de légitime défense qu'on ne s'y

(1) Allusion au télégramme n° 1134, du 4 mai, qui analysait les réactions de la presse allemande au pacte franco-soviétique. Tandis que certains organes attaquaient « l'alliance franco-russe dirigée contre l'Allemagne », les autres se montraient plus nuancés dans leurs jugements, ou s'abstenaient de tout commentaire dans l'attente des mots d'ordre officiels.

(2) Pour qui le pacte franco-soviétique pouvait se concilier avec le covenant et les traités de Locarno : voir ci-dessus le n° 301 (note).

prendrait pas autrement. L'affirmation que la France a ouvert à la Russie un emprunt de 5 milliards pour le développement de ses voies stratégiques et que la Tchécoslovaquie se dispose à installer l'aviation soviétique sur son territoire trouve créance et trouble profondément les esprits (1).

Un démenti viendrait à point et aurait un effet salutaire.

A moins que par un calcul, dont le but reste obscur, elle ne cherche à bluffer, à intimider ou à émouvoir certains pays comme l'Angleterre et la Pologne, il est à craindre que la politique allemande, aveuglée ou volontaire, ne persévère dans la voie dangereuse où elle s'est engagée.

307

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 579 à 581. *Londres, 5 mai 1935, 18 h. 24.*

(*Reçu :* 20 h. 10.)

Suite à mes télégrammes nos 573 à 577 (2).

Quant à la négociation d'une convention aérienne entre les puissances occidentales, sir John Simon m'a dit qu'il y avait fait allusion dans la conversation privée qu'il a eue mercredi dernier avec M. Piétri (3). Sans vouloir demander officiellement l'avis du gouvernement français, il m'a laissé entendre qu'il serait heureux de savoir comment Votre Excellence envisage la question. Il comprend les hésitations que nous pouvons avoir à enregistrer dans un accord de ce genre la renaissance de l'aviation militaire allemande.

Mais à son avis, les choses ont changé depuis le début de février. L'existence des forces aériennes du Reich, aujourd'hui, est un fait indéniable et l'initiative allemande a été sanctionnée comme il se devait par le jugement solennel de Genève (4). D'autre part, la position du gouvernement français n'est-elle pas sensiblement modifiée depuis la signature du pacte franco-soviétique qui assure à l'U.R.S.S. une garantie nouvelle?

J'ai demandé à sir John Simon s'il avait des raisons particulières de croire que le chancelier Hitler serait disposé aujourd'hui à accepter une limitation des armements aériens. Il m'a répondu qu'il n'avait aucune indication précise à cet égard, mais qu'il jugeait de son devoir de tenter cet effort alors qu'il était temps encore. Quand l'Allemagne aura donné à son aviation le formidable

(1) Sur ces allégations de la presse allemande, voir ci-dessus le n° 303.
(2) Du 4 mai, ci-dessus reproduits sous le n° 301.
(3) Ce dernier s'était rendu à titre privé en Grande-Bretagne : voir ci-après le n° 343.
(4) Voir ci-dessus le n° 208 (note).

développement que permet sa puissance industrielle, il sera inutile d'espérer une limitation à la parité.

Sir John Simon n'a pas indiqué s'il avait fait des ouvertures en ce sens à Berlin, mais je ne serais pas surpris qu'il en ait dit un mot à M. von Hoesch pour pousser le gouvernement allemand à prendre l'initiative d'engager la conversation.

308

M. Ristelhueber, Ministre de France à Kaunas,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 67, 68. *Kaunas, 6 mai 1935, 19 h. 28.*

(*Reçu :* 22 h. 50, 22 h.)

Les sentiments lithuaniens en présence de l'accord franco-soviétique sont assez complexes.

D'une part, satisfaction marquée de voir la position de l'U.R.S.S. renforcée au détriment de celle du Reich et la Pologne obligée de sortir de son attitude ambiguë. On croit qu'elle est déjà en train de glisser vers la France, ce qui faciliterait d'ailleurs les contacts récemment amorcés.

D'autre part, inquiétude évidente de voir que les états baltes n'ont pas été invités jusqu'à présent à participer à un accord tendant à assurer le *statu quo*, et perplexité au sujet des moyens d'y accéder en même temps que des voisins dont les vues à l'égard de Moscou et de Berlin sont parfois différentes.

Ce sera là l'objet de la Conférence ouverte ici aujourd'hui [1].

En m'entretenant de la question, mon collègue soviétique m'a nettement déclaré que son gouvernement, très déçu de l'attitude négative observée par les pays baltes en ne répondant pas à sa proposition du 6 avril [2], considérait celle-ci comme caduque et attendait une initiative de leur part. Il ne voulait pas non plus se donner l'apparence de la prendre sous sa tutelle.

Personnellement, il estimerait que, désormais consciente du danger allemand, la Lettonie se rangerait aux côtés de la Lithuanie pour rechercher une justification au pacte oriental. Mais il fallait compter avec les résistances de l'Esthonie, toujours violemment antirusse.

Tout en continuant à manifester un vif désir d'aider la Lithuanie à sortir de sa situation difficile, il m'a donné l'impression de n'être pas mécontent de l'embarras où leur prudence mettait ses voisins.

(1) Entre les états baltes. La Lettonie se félicitait du pacte franco-soviétique et le chef de son gouvernement y voyait surtout un moyen d'arriver à un arrangement régional tel que le pacte oriental. L'Esthonie tenait de trop près à la Pologne pour ne pas souhaiter avant tout de pouvoir continuer à plaire à Varsovie sans déplaire à personne. Elle s'employait d'autre part à contribuer à une réconciliation polono-lithuanienne.

(2) Sur cette proposition, voir ci-dessus les n°s 147, 148, 149.

309

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 1156 à 1161. *Berlin, 6 mai 1935, 21 h. 52, 21 h. 51, 21 h. 50, 21 h. 49, 21 h. 48, 21 h. 53.*

(*Reçu :* 22 h. 55, 23 h. 50, 23 h. 40.)

J'ai eu aujourd'hui un entretien avec M. von Neurath. J'estimais nécessaire de marquer au ministre mon étonnement et mon regret de la manière plus que tendancieuse dont la presse allemande commentait le pacte franco-soviétique, affirmait l'existence de clauses secrètes, l'octroi à la Russie d'un prêt de 5 milliards pour construire des lignes stratégiques, la mise des aérodromes tchèques à la disposition de l'aviation de l'U.R.S.S., la délivrance d'une autorisation de passage des troupes russes à travers la Bessarabie et semblait ainsi, tout en excitant l'opinion publique allemande, vouloir fermer la voie à toutes les possibilités pacifiques contenues dans le texte de l'accord et, du reste, soigneusement passées sous silence par elle (1).

Fallait-il vraiment voir là l'expression de la pensée de M. Hitler? Ou, comme on l'avait observé à l'occasion du vote de la motion de Genève (2), l'Allemagne, après avoir crié très fort, serait-elle raisonnable?

La substance des réponses que m'a faites M. von Neurath peut être résumée comme suit :

« Je ne prétends pas que le pacte franco-russe comporte dès maintenant des clauses secrètes, mais, si ce n'est déjà le cas, il conduira nécessairement à des conventions militaires établies par les états-majors. Je ne crois pas au prêt de 5 milliards liquides. Pour la Bessarabie, nous savons de source sûre que la demande de passage a été formulée par les Russes à Bucarest. Nous sommes certains aussi de l'existence d'un arrangement d'aviation russo-tchèque.

« Quant au pacte lui-même, vous admettrez bien qu'il ne cause aucun plaisir. Je reconnais les efforts de la France pour en limiter la portée. Je reconnais qu'il est rédigé habilement; mais il est obscur et il peut en sortir, notamment des clauses du protocole annexe, beaucoup de réalités différentes. Tout de même, il est clair qu'il est dirigé contre nous. Ceci posé, soyez certain qu'il est plus difficile que vous ne croyez de contenir la presse, même dans le IIIe Reich. J'ajoute que le Chancelier, qui fera sans doute un grand exposé de politique

(1) Sur ces allégations de la presse allemande, voir ci-dessus le n° 303.
(2) Sur cette affaire, voir ci-dessus le n° 208 (et note).

extérieure le 15 mai prochain [1], ne prononcera pas un discours agressif. »

J'ai relevé dans les paroles de M. von Neurath l'allusion aux éventualités des cas du pacte franco-russe et je lui ai dit que ces éventualités seraient déterminées principalement... [2] l'Allemagne. Français et Russes n'avaient pas, en ce qui les concernait, d'autre dessein que de consolider la paix; la paix serait à leur avis définitivement consolidée le jour où l'Allemagne serait entrée dans un système collectif de sécurité.

Le ministre a éludé la réponse précise que j'avais essayé d'obtenir sur l'attitude future de l'Allemagne. Il s'est plaint que les puissances représentées à Stresa n'eussent tenu aucun compte de la communication allemande d'après laquelle l'Allemagne acceptait de souscrire un pacte de non-agression et de consultation [3], même si certains des cosignataires contractaient en outre un engagement d'assistance mutuelle :

« J'avais eu pourtant, s'est-il écrié, assez de peine à y décider le Führer! Maintenant c'est fini, je n'en reparlerai plus! Ce n'est pas moi qui ferai les premiers pas! »

J'ai objecté à M. von Neurath que la déclaration allemande n'avait nullement été négligée et qu'il était aisé d'en relever les traces, à la fois dans les discours de M. MacDonald et de sir John Simon aux Communes [4] et dans la rédaction même du pacte franco-russe. « Si nous adhérions demain au pacte de l'Est, a-t-il dit, qu'y aurait-il de changé? Rien sans doute! La situation resterait aussi tendue! »

Dans le courant de la conversation, j'ai cru comprendre que M. von Ribbentrop était toujours en faveur. M. von Neurath s'est efforcé de me persuader que pour sa part, il agissait de son mieux dans le sens de la modération et que ce n'était pas toujours facile, car les dirigeants du IIIe Reich ne connaissent pas l'étranger et le comprennent mal. M. Mussolini lui aussi a dû faire son apprentissage.

[1] En fait, le discours eut lieu devant le Reichstag le 21 mai. Au cours de cette allocution, Hitler définit en treize points la politique extérieure de l'Allemagne. Il proclama sa volonté de paix mais maintint ses positions. Il demanda notamment que fût donnée une interprétation authentique de l'alliance militaire franco-soviétique. Voir ci-après les nos 434 (et note), 439 entre autres.

[2] Lacune de déchiffrement.

[3] Communication effectuée au moment de la conférence de Stresa : voir ci-dessus le no 175 (et note).

[4] Lors du débat de politique étrangère du 2 mai. Sur ces discours, voir ci-dessus les nos 291 (et note), 301 (note).

310

M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 1162. *Berlin, 6 mai 1935, 21 h. 52.*

(*Reçu :* 23 h. 20.)

Je me réfère à mon télégramme n°s 1130-1132 [1].

L'indication selon laquelle la Reichswehr ne comptait actuellement pas plus de vingt divisions peut être considérée à mon avis comme exacte, s'il est bien entendu qu'il ne s'agit que des divisions d'infanterie de la Reichswehr proprement dite. Mais à ce chiffre il convient d'ajouter les divisions de cavalerie, les divisions de la *Landespolizei*, et les autres formations. Selon moi, la Reichswehr dispose d'environ 27 divisions utilisables dès maintenant.

J'estime que les forces d'aviation sont de 1.500 à 1.800 avions.

311

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

T. n° 892. *Paris, 6 mai 1935.*

Je me réfère à votre télégramme n°s 579 à 581 [2]. D'après le *Times* du 3 mai, le cabinet britannique aurait décidé que l'Allemagne ne devrait pas être autorisée à posséder une force aérienne plus importante que la fraction de la force aérienne britannique normalement disponible pour la défense du Royaume-Uni.

Votre conversation avec sir John Simon vous a-t-elle laissé l'impression que c'est bien dans ce sens que le secrétaire d'État entend la « parité » à laquelle il a fait allusion, alors que le dernier discours du général Goering [3] fait apparaître des prétentions d'une tout autre étendue ?

Si le Foreign Office se propose de reprendre la conversation avec Berlin, cette question essentielle mériterait d'être tout de suite éclaircie.

(1) Du 3 mai, reproduit ci-dessus dans le n° 295.
(2) Du 5 mai, ci-dessus reproduit sous le n° 307.
(3) Prononcé devant la presse étrangère : voir ci-dessus le n° 292.

312

Communication du Ministre à l'Ambassadeur de l'U.R.S.S. à Paris

Pro memoria.

Paris, 6 mai 1935.

A la veille de la conférence de Stresa, l'ambassadeur de l'U.R.S.S. a remis à M. Pierre Laval un *Pro memoria* officieux dans lequel, en même temps qu'une appréciation sur l'état à ce moment des négociations relatives au projet de pacte régional de l'Est, était présenté un exposé de caractère historique des conditions dans lesquelles aurait été élaboré ce projet.

Il paraît nécessaire de résumer ci-après, d'après les données possédées par le ministère des Affaires étrangères, les ouvertures, échanges de vues et négociations qui ont préparé et accompagné cette élaboration.

Au mois de juillet 1933, l'ambassadeur de l'U.R.S.S. faisait au Quai d'Orsay des ouvertures tendant à la conclusion d'un accord verbal et secret comportant uniquement échange d'informations et de vues sur les questions d'ordre général. Il n'a pas paru possible de donner suite à cette suggestion (1). Le gouvernement français n'en recueillit pas moins avec intérêt les dispositions manifestées peu après en Russie, au cours des voyages de M. Herriot et de M. Pierre Cot en Russie (2), dispositions favorables à une collaboration politique des deux pays.

Au début de l'automne à Genève, dans des conversations avec M. Dovgalevsky et le 31 octobre à Paris, lors du passage de M. Litvinov en route pour l'Amérique, M. Paul-Boncour reprenait lui-même la question et en faisait poursuivre l'étude. Comme suite à une suggestion de M. Paul-Boncour, M. Dovgalevsky indiquait que son gouvernement serait disposé à examiner un système collectif d'assistance mutuelle et, pour en faciliter la réalisation, à envisager l'entrée de la Russie dans la Société des Nations. Au milieu de décembre, à la veille d'un voyage de l'ambassadeur de l'U.R.S.S. à Moscou, le ministre des Affaires étrangères insistait auprès de lui sur la nécessité de l'entrée de son pays dans la Société des Nations et lui montrait la possibilité — comme par la suite les événements l'ont justifié — pour la Russie d'atteindre ce premier résultat. Il lui signalait également que la France, signataire du traité de Locarno, ne pourrait prêter assistance à la Russie qu'en conformité des articles 15 et 16 du pacte de la Société des Nations et des décisions du Conseil. Il indiquait que dans un cadre régional, un engagement d'assistance

(1) Voir au tome IV de la présente série le nº 20.

(2) Sur ces voyages, voir au tome IV de la présente série les nºs 195 (et note), 204, 249 (et note), 251, 252, 308.

des pays voisins de la Russie ne présenterait pas les mêmes difficultés [1].

Dans les premiers jours de janvier, M. Dovgalevsky, de retour de Moscou, exposait à M. Léger les dispositions de son gouvernement en ce qui concerne les possibilités d'adhésion de la Russie à la Société des Nations et sa participation éventuelle à une convention régionale d'assistance mutuelle. L'ambassadeur exprimait à cet égard le désir que cette assistance ne fût pas strictement limitée aux questions européennes [2].

L'étude des observations présentées par M. Dovgalevsky aurait permis de poursuivre la conversation dès les premiers jours de février. Les changements successifs de gouvernement en France, puis la maladie de M. Dovgalevsky la retardèrent jusqu'en avril. A ce moment, le Secrétaire général exposait à M. Rosenberg — indépendamment de ce qui pouvait avoir trait à l'entrée de l'U.R.S.S. dans la Société des Nations — que la participation de la Belgique au pacte d'assistance, envisagée par le gouvernement soviétique, ne paraissait pas pouvoir être attendue de ce pays, qu'au surplus une telle extension aboutirait non à donner dans l'est de l'Europe un pendant à Locarno, mais à superposer à Locarno un autre système. Le Secrétaire général indiquait, d'autre part, que pour éviter de paraître viser à un encerclement, comme pour ne pas fournir à la Pologne un motif de refus, il importait de comprendre l'Allemagne dans l'accord régional [3].

Il soulignait enfin que la formule d'un pacte régional sur lequel se grefferait un accord franco-soviétique permettrait, comme il était indispensable, d'exclure l'Asie de son application. L'occasion devait être fournie prochainement à M. Barthou d'entretenir directement M. Litvinov de la négociation.

Effectivement, les deux ministres des Affaires étrangères se rencontraient à Genève le 18 mai. M. Litvinov se montrait aussitôt d'accord pour ne pas inclure la Belgique et pour comprendre l'Allemagne dans l'accord. Il acceptait en même temps qu'en raison de l'accord de Locarno, la France ne participât pas directement au pacte régional envisagé, mais par voie d'un accord donnant une garantie à la Russie [4].

C'est sur ces bases que se rencontrant de nouveau à Genève, dans les premiers jours du mois suivant, MM. Barthou et Litvinov tombaient d'accord sur le schéma du 7 juin dont il était donné connaissance aux états intéressés ainsi qu'aux gouvernements garants de Locarno [5]. M. Litvinov considérait dès ce moment qu'on pouvait équilibrer les garanties que se donneraient la France et la Russie, par une garantie par la Russie à l'Allemagne du traité de Locarno et par une garantie par la France à l'Allemagne de l'engagement de non agression russo-allemand.

Au début de juillet, M. Barthou obtenait à Londres l'appui du gouvernement anglais bientôt suivi de celui du gouvernement italien pour le projet de pacte de l'Est, appui communiqué à Berlin avec l'indication que le schéma du 7 juin

[1] Voir au tome V de la présente série le n° 139.
[2] Voir au tome V précité le n° 193.
[3] Voir au tome VI de la présente série le n° 154.
[4] Voir au tome VI précité le n° 221.
[5] Sur ce schéma, voir au tome VI précité le n° 278, annexe.

pouvait, si le gouvernement allemand le désirait, être complété par l'extension à l'Allemagne de l'accord complémentaire franco-russe comportant échange de garanties.

A partir de ce moment, tous les pays intéressés se trouvaient officiellement saisis, et commençait l'échange de vues qui depuis lors s'est poursuivi.

Parallèlement, le gouvernement français continuait, avec l'appui de la Grande-Bretagne et de l'Italie, l'action entreprise par la France avec le gouvernement soviétique pour assurer l'entrée de la Russie dans la Société des Nations qui effectivement se réalisait à la fin septembre (1), mettant ainsi la Russie à même de bénéficier de possibilités d'assistance, dont jusque-là elle n'aurait pu bénéficier.

Les échanges de vues avec les gouvernements allemand et polonais faisant apparaître que la négociation du projet de pacte de l'Est comporterait des délais, MM. Pierre Laval et Litvinov, désireux de marquer leur résolution d'en poursuivre la réalisation, signaient le protocole du 5 décembre 1934 (2). Les deux gouvernements s'engageaient à ne pas se prêter à des négociations qui pourraient compromettre la conclusion et à se tenir informés de toute proposition dont ils seraient saisis et qui pourrait avoir une telle portée. Ces engagements étaient déclarés valables pour toute la durée de l'entreprise diplomatique en cours et de toutes autres entreprises qui, selon la même conception générale, pourraient lui être substituées.

Les deux gouvernements s'interdisaient de renoncer à ces entreprises sans un commun accord.

Le programme de Londres du 3 février dernier (3), auquel le gouvernement soviétique a donné son adhésion, a inclus l'organisation de la sécurité dans l'est de l'Europe dans le programme général de la sécurité européenne. Les gouvernements représentés à Stresa ont également considéré qu'il convenait de poursuivre les négociations tendant au développement de la sécurité dans l'Europe orientale.

La résolution que le conseil de la Société des Nations vient d'adopter (4) confirme l'accord des gouvernements représentés pour poursuivre la réalisation du programme du 3 février.

De l'ensemble des faits ainsi rappelés dans leurs traits essentiels, il ne paraît pas que l'on puisse conclure à l'abandon de l'organisation de la sécurité orientale dont les deux gouvernements ont pris l'initiative ni qu'ils aient à s'écarter de la ligne que les deux gouvernements, le 5 décembre dernier, sont convenus de suivre. L'heureuse conclusion de l'accord franco-soviétique d'assistance mutuelle sur le point d'intervenir ne saurait que les encourager à persévérer dans le programme qu'ils se sont tracé.

(1) Voir, au tome VII de la présente série, les nos 279-326.
(2) Reproduit au tome VIII de la présente série sous le no 215, annexe.
(3) Voir au tome IX de la présente série le no 144.
(4) Au cours de sa séance du 17 avril, le Conseil avait voté une résolution chargeant un comité de proposer des dispositions qui rendraient le pacte de Genève plus efficace et de préciser les mesures économiques et financières applicables dans le cas où un état membre ou non de la Société mettrait la paix en danger en répudiant unilatéralement ses obligations internationales. *Journal officiel de la Société des Nations*. 1935, p. 551 et 564.

313

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin, à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 1166 à 1169 *Berlin, 7 mai 1935, 14 h. 14, 14 h. 8, 13 h. 58.*

(*Reçu :* 15 h. 30, 15 h. 20, 15 h.)

Mon collègue d'Italie a tenu hier à M. von Bülow un langage analogue à celui dont je m'étais servi envers M. von Neurath [1]. Il a reçu du secrétaire d'État à peu près les mêmes réponses, empreintes de mécontentement, d'embarras et de souci plus que de colère. De l'ensemble des informations et des impressions que j'ai recueillies, il semble résulter que les instructions violentes données à la presse le 4 mai aient été inspirées en grande partie par la crainte qu'on accusât l'office des Affaires étrangères de manquer d'énergie. Prise entre sa manie de la persécution et sa folie des grandeurs, quand l'Allemagne éprouve une vive contrariété, elle pousse volontiers des cris perçants et lance des injures dans tous sens. La Wilhelmstrasse, à la lecture du texte du pacte franco-russe, a tout de même trouvé que la France était allée plus loin qu'on ne l'avait prévu à Berlin. Elle soupçonne qu'un réseau de conventions militaires est en train de s'ourdir autour du Reich. Elle en dit là-dessus plus qu'elle n'en sait pour tâcher d'en apprendre davantage. Probablement sous l'empire de ses propres réminiscences, elle redoute qu'il ne soit facile à la Russie de construire un cas d'agression fictif qui fasse entrer en action l'assistance française. Enfin, elle a été frappée par la déclaration de sir John Simon sur le pacte de Locarno dans ses rapports avec le pacte franco-russe [2]. A cet égard, elle souhaite des précisions et des apaisements. Et c'est ce qu'il faudrait lire à travers les menaces qu'elle a fait brandir par les journaux. Du reste, il est toujours aussi malaisé d'obtenir des indications positives sur le sens du discours que prononcera le Chancelier. Il ne semble pas en tout cas que la politique allemande ait renoncé à utiliser les bons offices de l'Angleterre. Le télégramme adressé par M. Hitler au roi d'Angleterre [3], l'article publié hier par le rédacteur en chef de la *Deutsche Allgemeine Zeitung*, les amabilités que la presse berlinoise prodigue soudain à l'Angleterre à l'occasion du jubilé de ses souverains, le fait que M. von Ribbentrop doit se rendre à Londres pour y participer à la prochaine conversation navale, en sont autant d'indices.

(1) Le jour précédent. Un compte rendu de l'entrevue est transmis par le télégramme n° 1156-1161 du 6 mai, ci-dessus reproduit sous le n° 309.
(2) Effectuée lors du débat de politique étrangère du 2 mai à la Chambre des Communes : voir ci-dessus le n° 301 (note).
(3) A l'occasion des manifestations organisées pour le vingt-cinquième anniversaire du règne.

314

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 584, 585. *Londres, 7 mai 1935, 17 h. 30.*

(*Reçu :* 19 h. 40.)

Je réponds à votre télégramme n° 892 (1).

Au cours de notre conversation, sir John Simon a évité de me donner des précisions sur la manière dont devait s'établir la parité entre les forces aériennes allemandes et britanniques. Il a insisté seulement sur la possibilité qui se trouve encore offerte aujourd'hui d'arriver à un accord à ce sujet avec l'Allemagne, alors qu'il sera inutile d'y songer quand celle-ci aura largement distancé les autres nations européennes. Dans son discours de jeudi dernier (2), le Premier ministre a indiqué qu'il ne serait possible d'entrer dans le détail de la question qu'à l'occasion du débat technique prévu pour la semaine prochaine. Mais sir John Simon a expliqué lui-même à la Chambre des Communes qu'il fallait interpréter la déclaration du chancelier Hitler comme signifiant que les forces allemandes de première ligne équivalent actuellement à une force britannique de 800 à 850 avions, chiffre qui ne comprend pas les unités de réserve, ni les appareils auxiliaires, mais qui couvre l'ensemble des effectifs de l'Empire (3).

En déclarant que les armements aériens de l'Allemagne ne devaient pas excéder ceux qui sont normalement disponibles pour la défense du Royaume-Uni, le *Times* a exprimé la pensée et le désir du Foreign Office. Toutefois, d'après sir Robert Vansittart, aucune décision n'a encore été arrêtée par le Cabinet et il est probable que la doctrine officielle ne sera pas fixée avant le débat parlementaire dont j'ai parlé tout à l'heure. Il m'a assuré que les conversations avec Berlin ne seront pas engagées tant que la Chambre des Communes n'aura pas été mise en mesure de faire connaître son opinion à cet égard.

(1) Du 6 mai, ci-dessus publié sous le n° 311.
(2) Sur le discours du Premier ministre le 2 mai aux Communes, voir ci-dessus le n° 291 (et note).
(3) Sur l'intervention du secrétaire d'État au Foreign Office aux Communes du même jour, voir le *Bulletin quotidien de presse étrangère*, n° 5942; ci-dessus le n° 301 (note).

315

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 1172, 1173. *Berlin, 7 mai 1935, 19 h. 6, 20 h. 45.*

(*Reçu :* 20 h. 5, 21 h. 25.)

L'attaché naval italien a fait, samedi dernier, 4 mai, auprès de l'amirauté allemande, une démarche analogue à celle de notre propre attaché. Il a reçu des explications du même genre [1].

La conversation qu'il a eue lui a donné l'impression que le tonnage des deux cuirassés en construction dépasserait 20.000 tonnes et serait probablement fixé aux environs de 25.000.

Du fait que l'Allemagne s'est affranchie délibérément des obligations du traité de Versailles, résulte une situation dont le caractère paradoxal vaut d'être signalé. Les grandes puissances navales demeurent liées entre elles par le traité de Washington et par l'accord de Londres. Seule, l'Allemagne n'est plus limitée par rien et reste maîtresse de faire ce qui lui plaira. C'est dans ces conditions assez singulières que s'engageront les prochaines conversations anglo-allemandes.

Le démenti qui a été donné hier soir par le Département au sujet de la prétendue existence de clauses secrètes qui accompagneraient le pacte franco-russe a été reproduit aujourd'hui par un certain nombre de journaux berlinois; mais ceux-là l'ont le plus souvent fait suivre de commentaires destinés à en diminuer la portée. Plusieurs journaux font remarquer que les allégations en question ont été publiées par la presse parisienne sans avoir été l'objet de rectifications immédiates.

L'*Angriff*, organe berlinois du parti national-socialiste, déclare que déjà des ingénieurs français s'occupent des chemins de fer russes et que le voyage de M. Laval a pour but de mettre au point des accords militaires précis.

(1) Sur la démarche de l'attaché naval français, voir ci-dessus le n° 285.

316

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome.

T. nos 776 à 778. Secret. *Paris, 7 mai 1935, 22 h. 45.*

Au cours du voyage qu'il va faire à Rome, le ministre de l'Air se préoccupera notamment de la mise au point d'un accord technique franco-italien pour la coopération éventuelle des deux aviations dans le cadre tracé par le communiqué de Londres du 3 février. Vous savez en effet que dans l'esprit du gouvernement français, le pacte aérien a toujours comporté la conclusion d'accords bilatéraux d'application.

Il est indispensable de conserver à ces conversations le caractère le plus confidentiel.

Le gouvernement britannique, qui n'envisage encore qu'avec beaucoup de réserve la conclusion d'accords de ce genre, n'en admet la possibilité que dans le cadre du pacte multilatéral prévu par le communiqué de Londres.

La nouvelle d'un accord direct franco-italien ne manquerait pas d'autre part d'être interprétée à Berlin comme signifiant que toute idée de pacte à cinq est abandonnée à Paris et à Rome; les manifestations de la mauvaise humeur allemande auraient des réactions en Angleterre et rendraient le gouvernement britannique encore plus circonspect.

La plus grande réserve doit donc être observée sur cette partie des conversations du général Denain et du général Valle, et un démenti catégorique a dû déjà être opposé à une information qu'un journal parisien avait cru pouvoir publier à ce sujet. (1)

Vous voudrez bien faire part sans retard au palais Chigi de nos préoccupations et il faudra que le général Valle en soit prévenu.

J'ajoute pour votre information que le journal *Le Jour* a reçu d'un correspondant de Rome des renseignements assez développés, mais dont il a été heureusement possible d'arrêter en temps utile la publication.

(1) Le 10 mai, l'agence Havas publiait également un démenti et assurait que le général Denain n'avait donné aucune interview avant son départ pour Rome.

317

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

T. nos 900 à 902. *Paris, 7 mai 1935, 22 h. 55.*

Les préparations diplomatiques nécessaires sont encore insuffisantes pour permettre aux gouvernements français et italien de proposer une date et un lieu de réunion pour la conférence relative à l'Europe centrale. Il est également trop tôt pour savoir dans quelle mesure il sera possible ou même nécessaire d'y traiter de questions, telles que les armements autrichiens et hongrois, la restauration monarchique, le traité régional du Sud-est, susceptibles d'influer sérieusement sur l'attitude d'un certain nombre d'états appelés à participer à cette conférence. Son objet principal se trouve cependant d'ores et déjà défini par les programmes et résolutions de Rome, de Londres et de Stresa (1). Il est également entendu qu'y prendront part sur pied d'égalité tous les états appelés par l'accord de Rome à participer, soit comme signataires initiaux, soit comme adhérents, aux accords envisagés.

Il va de soi, ne fût-ce qu'au titre des protocoles de Genève des 4 octobre 1922 et 15 juillet 1932 (2), et des déclarations des 17 février et 27 septembre 1934 relatifs à l'Autriche (3), dont l'Angleterre est signataire, qu'une invitation sera adressée au gouvernement de Londres. Bien que les deux gouvernements n'envisagent en aucune manière de lui demander d'y assumer des engagements quelconques, ils sont d'accord pour désirer que l'intention du gouvernement anglais de participer le plus largement possible aux négociations détermine tous les gouvernements intéressés à participer à cette réunion.

Je vous serai obligé de faire part de ce désir au secrétaire d'État en lui faisant valoir combien l'identité de vues affirmée à diverses reprises par les trois gouvernements a contribué à maintenir jusqu'à présent la stabilité en Europe centrale.

(1) Sur les accords de Rome du 7 janvier 1935, voir au tome VIII de la présente série le no 420. Sur les résolutions de Londres, voir au tome IX de la dite série le no 144. Sur la conférence de Stresa, voir ci-dessus, les nos 173, 180, 186, 187, 190.

(2) Par le protocole de Genève du 4 octobre 1922, l'Autriche s'était engagée à ne pas aliéner son indépendance, ce qui fortifiait encore les stipulations du traité de Saint-Germain. Le protocole du 15 juillet 1932 réitérait cet engagement.

(3) Sur la déclaration anglo-franco-italienne du 17 février 1934, voir au tome V de la présente série le no 399 et sur celle, confirmant la précédente, du 27 septembre 1934, se reporter au tome VII de la même série, sous le no 396. Ces déclarations affirmaient la communauté de vues des trois puissances sur la nécessité du maintien de l'intégrité et de l'indépendance de l'Autriche conformément aux traités en vigueur.

318

Note de la sous-direction de la Société des Nations (1)

7 mai 1935.

Les lenteurs que rencontre la constitution de la Commission d'arbitrage italo-éthiopienne (le gouvernement italien a fait des démarches pour empêcher diverses personnalités sondées par l'Éthiopie d'accepter la mission qui leur était proposée) et la mobilisation de trois nouvelles divisions italiennes (2) rendent inévitable que le conflit italo-abyssin soit évoqué à la session qui s'ouvrira à Genève le 20 mai. De ce fait, la situation — sur les dangers de laquelle une note du 26 avril (3) a déjà attiré l'attention de M. le Secrétaire général — peut se trouver créée plus tôt qu'on ne pouvait le prévoir.

N'y aurait-il pas lieu, dans ces conditions, d'entrer en contact avec Londres en vue d'une démarche concertée qui attirerait l'attention du gouvernement italien sur les complications que peut entraîner, en Europe même, un développement imprudent de sa politique éthiopienne ?

319

M. d'Ormesson, Ministre de France à Bucarest, à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 184. *Bucarest, 7 mai 1935.*

(*Reçu :* Cabinet, 10 mai; Dir. pol. 15 mai.)

Hier soir, à son arrivée à Bucarest (4), M. Titulesco a fait à la presse les déclarations dont j'envoie ci-joint au Département la traduction, telles qu'elles ont été publiées dans l'*Indépendance roumaine.*

(1) Extraite des papiers Massigli, cette note est destinée au Secrétaire général.

(2) Par télégramme nº 626, du 8 mai, non reproduit, l'ambassadeur de France à Rome indiquait que la division *Sabaudia*, ainsi que les deux premières divisions de Chemises noires *23 mars* et *28 octobre* avaient été mobilisées sur ordre du chef du gouvernement italien.

(3) Ci-dessus reproduite sous le nº 260.

(4) Le ministre roumain s'était rendu à Sinaïa pour rendre compte au Roi de sa tournée diplomatique. Il était rentré en Roumanie après une absence de quarante-deux jours, à la veille de la fête nationale du 10 mai qui devait avoir un éclat particulier par suite de la présence de M. Paul-Boncour et de MM. Benès, Jevtitch, Maximos et Rustu Aras venus pour participer à la réunion commune de la Petite Entente et de l'Entente balkanique.

Tous les journaux les ont reproduites en gros caractères : ils font ressortir l'importance qu'attache le ministre des Affaires étrangères à la conclusion du pacte franco-soviétique et la bonne volonté dont font preuve la Petite Entente et l'Entente balkanique pour faire aboutir les négociations relatives au pacte danubien : ces deux pactes font partie du réseau d'accords régionaux d'assistance mutuelle à la création duquel M. Titulesco a consacré tous ses soins depuis plusieurs années et qui, seul, pourra permettre la pacification de l'Europe et plus spécialement la collaboration de tous les états danubiens.

La presse roumaine donne également une large publicité aux déclarations faites par MM. Romier et Osusky (1) à leur arrivée à Bucarest : l'un et l'autre font l'éloge de M. Titulesco, se sont déclarés favorables à la conclusion du pacte franco-soviétique et ont exprimé l'espoir qu'une ère de collaboration internationale allait enfin s'ouvrir pour le plus grand bien de l'Europe.

Après le dîner offert hier soir à MM. Osusky et Romier et leurs compagnons de voyage par M. Titulesco, celui-ci m'a parlé dans le même sens que les déclarations qu'il avait, deux heures auparavant, données à la presse roumaine, insistant sur les avantages des accords qui viennent d'être signés entre la France et l'U.R.S.S.

Annexe

Déclarations de M. N. Titulesco

(*Indépendance roumaine* du 7 mai 1935.)

En cours de route, M. N. Titulesco a fait les importantes déclarations suivantes aux représentants de la presse :

« La situation internationale est en ce moment trop compliquée pour pouvoir faire à son sujet des déclarations complètes à tous les points de vue. Je me bornerai à constater que, malgré toute la tension visible, il est deux signes réjouissants qui nous permettent d'envisager l'avenir avec espérance.

« Le premier fait est la conclusion de l'accord franco-russe.

« Le second est la perspective de la conclusion, à bref délai, du pacte danubien, conformément aux protocoles Laval-Mussolini du 7 janvier 1935.

« La signature de l'accord franco-russe constitue un événement dont l'importance ne comporte pas d'exagérations. Deux états, situés aux deux extrémités de l'Europe, se tendent la main pour proclamer leur confiance dans la paix, invitant tous les intéressés à adhérer à leur œuvre. Personne n'est visé par l'accord franco-russe. Cet accord est établi contre la guerre et c'est tout.

« En ce qui concerne les accords de Rome — et j'entends par cela aussi bien le pacte de non immixtion que des conventions spéciales — la Petite Entente et l'Entente balkanique se sont déclarées nettement en leur faveur dès le début même.

« Nous serions heureux que les efforts de l'Italie et de la France en vue d'une réconciliation dans l'Europe centrale soient couronnés de succès.

« En ce qui nous concerne, ce n'est point de la part de la Petite Entente ou de l'Entente balkanique, que viendront, à mon avis, les difficultés pour la réalisation de ce but.

« La Petite Entente, tout comme l'Entente balkanique, ont leur ligne de conduite parfaitement précisée. Rien de ce que nous demandons ne saurait être considéré comme anormal. En échange,

(1) Arrivés au début de mai en Roumanie, où M. Lucien Romier devait faire une conférence.

si l'on tient compte de nos intérêts, nous offrons tout ce qui est nécessaire pour le maintien de la paix.

« En superposant l'accord franco-soviétique à l'accord tchéco-soviétique projeté et au pacte danubien souhaité, l'Europe sera à bref délai recouverte de tout un réseau d'accords régionaux d'assistance mutuelle qui nous permettront d'entrevoir l'avenir avec plus de confiance. De tout cœur, je souhaite que l'Allemagne et la Pologne trouvent une voie compatible avec leurs intérêts et avec leurs conceptions, afin que nous puissions tous collaborer au maintien du plus précieux des biens que possède l'humanité, et qui a nom la paix ».

320

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 272 à 274. Réservé. *Vienne, 8 mai 1935, 14 h. 30, 14 h. 35.*

(*Reçu :* 16 h. 25, 16 h. 50.)

Le ministre des Affaires étrangères, qui m'a reçu ce matin, m'a dit que le gouvernement italien avait déjà dû faire connaître au gouvernement français les résultats de l'entrevue de Venise (1). Il me les a ainsi résumés :

1° Le gouvernement hongrois est prêt à signer un pacte de non-agression et de non-immixtion accompagné d'une clause de consultation.

2° Le gouvernement hongrois pose comme seule condition le maintien de sa thèse du révisionnisme légal et pacifique.

3° L'égalité des droits en matière d'armements pour l'Autriche et la Hongrie résulterait de la signature du pacte, en tant que celui-ci assurerait la sécurité de la région danubienne.

4° Les traités bilatéraux d'assistance mutuelle ne seraient conclus que progressivement, la première condition étant un accord italo-yougoslave qui serait préparé au cours d'une prochaine entrevue de M. Jevtitch et M. Suvich (2). La seconde étape serait constituée par des accords de l'Autriche avec l'Italie et la Yougoslavie. En ce qui concerne un accord austro-tchécoslovaque, celui-ci ne pourrait être conclu, selon M. von Berger-Waldenegg, qu'après un accord austro-hongrois. Le ministre des Affaires étrangères fait valoir que, stratégiquement, l'Autriche ne pourrait s'engager à soutenir la Tchécoslovaquie que si elle était assurée du côté hongrois. D'autre part, il ne voudrait pas, m'a-t-il dit, éveiller la susceptibilité et la méfiance du gouvernement de Budapest en se liant trop étroitement avec la Tchécoslovaquie sans avoir au préalable conclu un accord d'assistance avec la Hongrie.

(1) Il s'agissait de conversations préparatoires à la conférence danubienne de Rome : elles eurent lieu entre Italiens, Autrichiens et Hongrois du 4 au 6 mai : voir ci-après les nos 323, 339, 359, 395, 408, 411.

(2) Cette entrevue n'eut pas lieu, par suite de la démission du cabinet yougoslave.

Il m'a dit avoir informé M. de Kanya de son intention de rencontrer prochainement M. Benès (la date n'est pas encore fixée; M. Benès propose le 20 mai) (1).

Mon collègue tchécoslovaque m'a paru soucieux de l'attitude plus réservée que manifestait M. von Berger-Waldenegg vis-à-vis de la Tchécoslovaquie. Il ne croit pas invraisemblable, d'après les propos que m'a tenus M. von Berger-Waldenegg, que M. de Kanya ait exercé une certaine pression sur son collègue autrichien pour prévenir un rapprochement trop étroit entre Vienne et Prague.

321

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 408 à 410. *Varsovie, 8 mai 1935* (2).

(*Reçu :* 18 h. 35, 18 h. 15.)

Suite du télégramme précédent (3).

Il (4) m'a paru assez satisfait du pacte franco-soviétique et heureux de le voir étroitement rattaché à la Société des Nations. S'il en avait été autrement, cela aurait assurément, a-t-il dit, affaibli l'autorité de celle-ci. Il a ajouté qu'au surplus, comme la *Gazeta Polska* l'avait indiqué, il fallait connaître l'intention qui avait animé les auteurs et qu'il était heureux de pouvoir causer à ce sujet avec Votre Excellence.

En somme, il désire évidemment recevoir des assurances sur le jeu du pacte par rapport à l'alliance franco-polonaise et aussi sur la valeur que le gouvernement français attache à celle-ci.

M. Beck a paru attacher beaucoup d'importance à la mention qui a été faite, dans l'accord franco-soviétique, du projet de pacte tripartite. Je lui ai dit que cela prouvait bien en effet que loin de tendre à encercler l'Allemagne, nous ne cherchions qu'à organiser la paix et qu'il ne dépendait que du Reich de nous y aider.

(1) Les ministres autrichien et tchécoslovaque des Affaires étrangères devaient effectivement se rencontrer à cette date à Tabor, en Tchécoslovaquie : voir ci-après les nos 425, 427.

(2) Par téléphone.

(3) Ce télégramme du même jour, non reproduit, demandait simplement au Ministre d'aviser l'ambassadeur au cas où il jugerait préférable que des discours fussent prononcés à son arrivée, ce que le ministre polonais ne semblait pas désirer. Le même télégramme faisait état de la satisfaction éprouvée à Varsovie, où ce voyage revêtait au lendemain de la signature du pacte franco-soviétique une importance particulière.

(4) Il s'agit du ministre polonais des Affaires étrangères.

A la fin de l'entretien, M. Beck m'a dit qu'il désirait vivement qu'on pût indiquer dans la presse française que l'existence du pacte de non-agression polono-russe [1] a été pris en considération pour la conclusion du pacte franco-russe. Cela, m'a-t-il dit, serait très apprécié par l'opinion polonaise.

Cela veut sans doute dire qu'il souhaite que le public français et polonais et sans doute aussi le gouvernement russe, aient l'impression que l'existence de bonnes relations entre la Pologne et l'U.R.S.S. a permis à la France, alliée de la Pologne, de se rapprocher de la Russie. Il me semble qu'il y aurait intérêt à lui donner cette satisfaction.

322

M. Corbin, Ambassadeur de France de Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 591 à 593. *Londres, 8 mai 1935, 22 h. 15, 22 h. 14.*

(*Reçu :* 23 h. 55.)

Les renseignements reçus au Foreign Office au sujet de la réponse lithuanienne [2] à la note du 29 avril [3] sont analogues à ceux que vous avez bien voulu me communiquer par votre télégramme n° 875 [4]. Le texte complet du document de Kaunas n'est pas encore parvenu à Londres : sir John Simon et le gouvernement britannique n'ont donc pu arrêter leur attitude.

L'impression des services n'est pas favorable au point de vue adopté par le gouverneur lithuanien. On considère ici ce dernier comme embarrassé et hésitant sur la ligne de conduite à adopter. On estime cependant que la réponse de Kaunas ne marque pas un sensible progrès par rapport à la position prise en automne dernier. Il paraît douteux que le gouvernement britannique se prête à un échange de vues au sujet des garanties de sécurité du territoire de Memel.

Le Foreign Office persiste à penser que les Lithuaniens devraient adopter une attitude propre à faire ressortir leur bonne foi et à les libérer de toute apparence de tort.

Cette attitude pourrait se manifester par une décision au sujet de la composition du Directoire, point central du litige. On considère ici qu'il est dangereux de vouloir imposer aux majorités un président inacceptable pour leurs partis. Pourquoi ne pas demander à ces majorités une liste de noms sur laquelle il leur serait difficile de ne faire figurer aucun candidat acceptable?

[1] Conclu le 25 juillet 1932 : voir au tome I de la présente série les n°s 50, 61.
[2] Reproduite ci-dessus sous le n° 289, annexe.
[3] Lire : du 19 avril. Cette note est reproduite ci-dessus sous le n° 216.
[4] Du 4 mai, non reproduit. Ce télégramme transmettait le télégramme de Kaunas, n°s 61-63, du 2 mai, repris et développé dans la dépêche n° 88 du même jour publiée ci-dessus sous le n° 289.

La question de la présidence une fois tranchée, on estime ici que la répartition des sièges respecterait vraisemblablement les proportions actuelles.

Si, à la suite d'une aussi sérieuse concession de la part de la Lithuanie, le Directoire et son président agissaient déloyalement, le gouvernement lithuanien se trouverait dans une situation beaucoup plus forte pour le faire constater par les puissances garantes.

Certains fonctionnaires du Foreign Office considèrent qu'en agissant ainsi, la Lithuanie ferait preuve de sagesse et non d'imprudence. Ils estiment que les pouvoirs du gouvernement de Memel, les troupes dont il dispose, la décision prise en 1932 à La Haye (1) et surtout le peu de vraisemblance d'un coup de main allemand au cours des deux ou trois prochains mois constituent des garanties suffisantes pour permettre de tenter l'expérience.

Le représentant anglais à Riga a eu un entretien au ministère des Affaires étrangères à la veille même de la réunion qui groupe actuellement les ministres baltes à Kaunas (2). Les Lettons comprennent et approuvent l'attitude des puissances garantes et l'agent anglais, après avoir déclaré que celles-ci seraient peut-être obligées de continuer à exercer sur la Lithuanie une pression qui sera toujours préférable à une action allemande, a demandé que le ministre letton des Affaires étrangères, lorsqu'il verrait son collègue lithuanien, s'efforce de lui faire comprendre la situation.

323

M. Knobel, Chargé d'affaires de France à Belgrade,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 349 à 351. *Belgrade, 8 mai 1935, 23 h.*

(*Reçu :* le 9, 4 h. 20, 1 h., 2 h. 30.)

Le ministre adjoint des Affaires étrangères me fait connaître sa manière de voir au sujet de l'attitude de méfiance que la Yougoslavie observe à l'égard des intentions italiennes. Au cours d'un entretien, il a voulu me donner une « preuve nouvelle » que l'on ne peut se fier à l'Italie qui ne cherche aucunement, d'après lui, à conclure un pacte tripartite franco-italo-yougoslave, mais désire étendre à son seul profit son influence en Europe centrale et orientale.

(1) Un arrêt de la Cour permanente de justice internationale du 24 août 1932, en repoussant la demande d'exception préliminaire du gouvernement lithuanien, avait donné à entendre que les puissances pouvaient directement citer la Lithuanie devant la Cour sans le recours préalable au conseil de la Société des Nations, qui n'avait jamais pris de décision ayant quelque valeur toutes les fois qu'une infraction au statut lui avait été signalée. Or, le gouvernement lithuanien estimait que tout différend devait être soumis préalablement au Conseil.

(2) Le communiqué principal de cette conférence est analysé par le télégramme de Kaunas nos 71-73, du 9 mai, ci-après reproduit sous le no 336.

M. Pouritch a reçu des renseignements de Pologne d'après lesquels la politique italienne consisterait en ce moment, tout en s'efforçant de séparer l'Allemagne de la Pologne, à développer l'animosité de ce dernier pays à l'égard du pacte oriental et de l'entente franco-soviétique. Ces deux arrangements signifient en effet aux yeux de l'Italie l'entrée des Soviets en Europe centrale, ce qui est nettement contraire à ses intérêts. En effet, l'activité russe sur cette scène renforce l'influence de la France et de la Petite Entente et gêne en conséquence l'action de Rome qui désire s'exercer dans cette zone.

D'après M. Pouritch, le but italien est de rejeter la Russie en Orient afin d'augmenter le prestige de la Pologne en liant par la route de Rome la Pologne à l'accord franco-italien d'une part et aux amis de l'Italie en Europe centrale d'autre part. Le palais Chigi déploie ses efforts afin que le rapprochement franco-polonais se fasse par le truchement italien de façon à remplacer l'influence française, ou tout au moins à l'égaliser.

Parallèlement à cette activité en Pologne, l'Italie travaillerait à séparer les pays baltes des Soviets afin de les amener à une entente avec la Pologne et, par celle-ci, avec l'Europe centrale. De cette façon, une espèce de bloc vertical remplacerait le bloc horizontal actuellement existant. A ce propos, la conversation ayant glissé sur la réunion de Venise [1], M. Pouritch m'a déclaré que, selon ses renseignements, on pouvait envisager un accord allemand-polono-hongrois d'après lequel ces puissances adhéreraient au pacte danubien, mais ne prendraient aucun engagement en ce qui concerne la garantie de l'indépendance autrichienne. La Hongrie se refusant à toute signature d'un pacte d'assistance mutuelle avec toutes autres puissances, même l'Autriche, l'Allemagne s'efforce de prolonger l'état de choses actuel.

Peut-être le Département pourra-t-il procéder à des recoupements au sujet de la valeur de ces informations.

324

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 415 *Varsovie, 8 mai 1935, 23 h. 39.*

(*Reçu :* le 9, 1 h. 45.)

M. Beck a parlé du pacte franco-soviétique à l'ambassadeur d'Angleterre à peu près dans les mêmes termes qu'à moi [2]. Il a noté avec satisfaction que cet accord avait un caractère limité, et aussi qu'il était bilatéral. Sur une question que lui posait mon collègue britannique, il a dit que ce pacte et l'alliance

[1] Sur cette réunion, voir ci-dessus le nº 320 (et note); ci-après les nºs 339, 359, 395, 408, 411.

[2] L'entretien entre le ministre polonais et l'ambassadeur de France est relaté par les télégrammes nºs 408-410 du même jour, reproduits ci-dessus sous le nº 321.

franco-polonaise étaient complètement indépendants l'un de l'autre. Il a exprimé l'espoir que Votre Excellence sera en mesure de donner au gouvernement polonais les éclaircissements nécessaires sur la portée du pacte.

Il aurait ... (1), à ce sujet, un langage analogue à l'ambassadeur d'Allemagne qui l'a répété ... (2) ambassadeur d'Angleterre.

M. Beck a dit encore à sir William Kennard qu'il était probable qu'il irait officiellement faire une visite à Rome.

325

M. Knobel, Chargé d'affaires de France à Belgrade,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 352, 353. *Belgrade, 8 mai 1935, 23 h.*

(*Reçu :* le 9, 4 h. 30.)

Voici le communiqué officiel relatif aux élections du 5 mai.

Les élections au Parlement du 5 mai se sont déroulées dans l'ordre et la paix : l'ordre public n'a été nulle part troublé. Dans 13 districts électoraux seront effectuées dimanche le 12 courant des élections complémentaires.

Aux dites élections ont voté 2.778.172 électeurs. De ce chiffre total, la liste de M. Jevtitch a obtenu 1.738.390 voix, celle de M. Matchek 983.248 voix, celle de M. Maximovitch 32.720 et celle de M. Liotitch 23.814.

La répartition en pourcentage est la suivante : pour la liste de M. Jevtitch 62,6 %; pour la liste de M. Matchek 35,4 %; pour la liste de M. Liotitch 0,86 % et pour celle de M. Maximovitch 1,18 %.

Les élections complémentaires dont il est fait mention dans ce communiqué sont nécessitées, conformément à la loi électorale, par des irrégularités qui se sont produites dans 13 circonscriptions.

(1) Lacune de déchiffrement.
(2) Lacune de déchiffrement.

326

M. de Monicault, Chargé d'affaires de France à Prague,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 265 à 269. Réservé. *Prague, 8 mai 1935* (1).

(*Reçu :* le 10, 11 h. 30.)

Je réponds à votre télégramme n° 276 (2).

Ainsi que l'avait indiqué ma dépêche n° 88 du 5 mars (3), les commandes attribuées par le gouvernement roumain aux établissements Skoda atteignent un chiffre de 600 millions de couronnes, auquel il faut ajouter celui de ses commandes à la fabrique d'armes de Brno, que le gouvernement tchécoslovaque contrôle, mais dont les établissements Skoda sont un des principaux actionnaires. Ces commandes supplémentaires représentent environ 200 millions de couronnes. L'ensemble doit être exécuté dans un délai de quatre à cinq ans.

La question des paiements et transferts a été réglée au cours du voyage à Prague de M. Antonesco (mon télégramme n° 251 du 1er mai) (4) dans les conditions suivantes : le gouvernement roumain devait payer 377 millions de couronnes en 1935 et 1936. Cette somme dépassant ses possibilités, les établissements Skoda ont finalement accepté que 40 millions fussent reportés et amortis par paiements échelonnés jusqu'en 1940.

D'autre part, le gouvernement tchécoslovaque a consenti à avancer aux établissements Skoda, par virement de sa caisse de chèques postaux, une somme de 200 millions de couronnes dont la Banque nationale de Roumanie s'est constituée débitrice. La Banque payera 3 % d'intérêt et amortira sa dette par des paiements échelonnés de 1940 à 1948.

Le gouvernement tchécoslovaque s'est réservé, pour garantir sa créance et celle des établissement Skoda, les rentrées suivantes :

1° 25 % de la valeur des pétroles importés normalement de Roumanie sur la base du plan de 1935 de la Petite Entente économique (soit 25 % de 70 millions de couronnes).

(1) Par avion.

(2) Du 4 mai, non reproduit. Par ce télégramme, le Ministre souhaitait connaître les conditions dans lesquelles avait été signé à Bucarest, la semaine précédente, l'accord entre le gouvernement roumain et les établissements Skoda, notamment les modalités des transferts afférents à l'exécution du contrat.

(3) Non reproduit, le contenu de cette dépêche étant résumé dans le présent télégramme.

(4) D'après ce télégramme, non reproduit, les milieux officiels tchécoslovaques se montraient satisfaits des conditions de l'accord entre le gouvernement roumain et les établissements *Skoda*. On déclarait que le gouvernement tchécoslovaque avait contribué efficacement à la réalisation de cet accord en réglant la question des transferts dans des conditions extrêmement avantageuses pour la Roumanie. Trois batteries *Skoda* avaient déjà été livrées à ce pays.

2° Une somme forfaitaire de 70 millions de couronnes sur les importations supplémentaires de pétrole au-delà de 70 millions. Cette somme est déjà acquise.

3° La valeur, estimée à 5 millions de couronnes environ, de toutes les importations de Roumanie ne figurant pas au plan économique de 1935 (pyrites, bois de noyer, etc.).

4° Le produit annuel de l'importation de 900 tonnes de saindoux, soit 5 à 6 millions de couronnes environ.

5° Le produit de la vente de tous les produits roumains réexportés de Tchécoslovaquie.

6° Certaines ristournes.

Ces diverses rentrées assureraient annuellement au gouvernement tchécoslovaque 50 à 60.000.000 de couronnes pendant quatorze ans.

Je serais reconnaissant à Votre Excellence de conserver à ces renseignements, qui émanent de la meilleure source, le caractère le plus confidentiel.

327

Communication de l'Ambassade de Grande-Bretagne à Paris au Département

Aide-mémoire [1]

Personnelle. *Paris, 8 mai 1935.*

Le gouvernement de Sa Majesté britannique a étudié dernièrement le meilleur moyen de donner suite à la partie de la résolution de Stresa [2] par laquelle les gouvernements français, italien et britannique se déclarent d'accord pour poursuivre activement l'étude de la question d'un pacte aérien pour l'Europe occidentale, dans le but de rédiger un projet de pacte entre les cinq puissances mentionnées dans le communiqué de Londres, ainsi que de tout accord bilatéral, qui pourrait s'y ajouter.

Le gouvernement de Sa Majesté a l'honneur de soumettre au gouvernement de la République la proposition suivante : la présence à Genève, lors de la prochaine réunion du conseil de la Société des Nations, des juristes des trois puissances signataires de la résolution de Stresa fournira l'occasion de les réunir officieusement et de façon à attirer le moins d'attention possible, afin

(1) Le texte de cet aide-mémoire a été remis le 8 mai par M. Campbell au Secrétaire général, ainsi que l'indique une annotation manuscrite de M. Massigli. Ce dernier a porté également sur le document l'annotation suivante : *Ne faire aucune communication pour le moment.*

(2) Ci-dessus reproduite sous le n° 190 annexe II.

de discuter les deux projets de pacte aérien qui ont déjà été présentés (1) ainsi que toute autre proposition concernant la rédaction du pacte que pourrait faire l'une ou l'autre des puissances intéressées. Le gouvernement de Sa Majesté est en même temps d'avis qu'il serait à souhaiter qu'un juriste belge soit associé avec ses collègues français, italien et britannique, à ces consultations officieuses.

Le gouvernement de Sa Majesté n'entend pas que ces conversations seraient poussées jusqu'à la rédaction d'un texte définitif. Si les travaux des juristes donnaient lieu à croire qu'un accord se réalisait, il serait opportun de rechercher la possibilité de réunir toutes les puissances signataires de Locarno (voir la déclaration de sir John Simon à la page 26 du procès-verbal de la conférence de Stresa) (2). Il serait du reste entendu que les juristes ne feraient qu'envisager la forme à donner à un pacte multilatéral. Ils ne discuteraient pas la proposition française concernant la conclusion de conventions aériennes bilatérales lesquelles soulèvent des questions politiques et militaires.

Le gouvernement de Sa Majesté a également l'honneur de solliciter les vues du gouvernement de la République en ce qui concerne la proposition suivante qu'il soumet à sa considération. Dans la pensée primitive des puissances intéressées, un pacte aérien ne devait être conclu qu'au cas où il formerait partie intégrante de l'accord général envisagé par la déclaration anglo-française du 3 février (3). Étant donné cependant l'augmentation rapide des forces aériennes du Reich, les gouvernements français et italien seraient peut-être disposés à examiner s'il y aurait avantage à procéder à des négociations séparées en vue de la conclusion d'un pacte aérien, à condition que les quatre puissances susmentionnées et l'Allemagne pussent se mettre d'accord concurremment sur la limitation de leurs forces aériennes respectives.

328

Note de la Direction politique (4)

Pacte régional de l'Est

Paris, 8 mai 1935.

La signature de l'accord franco-soviétique d'assistance mutuelle constitue une étape importante dans l'organisation de la sécurité dans l'Est européen. Cette organisation ne saurait cependant être considérée comme achevée.

(1) Le projet de pacte aérien français est reproduit au tome IX de la présente série sous le n° 304 (un texte révisé est ci-dessus publié sous le n° 115, annexe). Pour le projet britannique, voir ci-dessus le n° 190 annexe I.

(2) Il s'agit de la déclaration faite par le secrétaire d'État au Foreign Office, dans l'après-midi du 12, invitant en matière de pacte aérien, à prévoir des réunions où serait invitée l'Allemagne avec les autres puissances locarniennes (voir ci-dessus le n° 180-II).

(3) Reproduite au tome X de la présente série sous le n° 144.

(4) Établie vraisemblablement en vue du voyage du Ministre à Varsovie et à Moscou.

Par le protocole du 5 décembre [1], les deux gouvernements se sont engagés à poursuivre la conclusion d'un pacte de caractère régional et à n'y renoncer que d'un commun accord, se réservant de se donner des assurances mutuelles le jour où ils auraient constaté l'inutilité de leurs efforts. Le fait, par nous, d'avoir accepté de nous donner par anticipation ces assurances sous la forme la plus précise, ne saurait entraîner la caducité de l'engagement du 5 décembre. Le communiqué de Stresa a d'ailleurs marqué qu'en raison des dispositions manifestées par le gouvernement allemand (note Neurath) [2], il convenait de poursuivre les négociations relatives à la sécurité dans l'Europe orientale. Venant après Stresa, la résolution de Genève [3], votée par M. Litvinov, a confirmé cette invitation.

Enfin, le protocole annexé au traité franco-soviétique [4] déclare lui-même désirable la conclusion d'un accord de sécurité comprenant l'U.R.S.S., l'Allemagne, la Pologne, la Tchécoslovaquie et les états baltes. Le même protocole indique qu'un tel accord régional pourrait soit comporter en lui-même des engagements d'assistance mutuelle, soit s'accompagner d'accords séparés comportant de tels engagements. La première de ces hypothèses répond à la formule première du pacte de l'Est, la seconde à l'essentiel de la formule que le gouvernement allemand déclare accepter pour le pacte de l'Est et que nous-mêmes, d'ailleurs, envisageons pour le pacte d'Europe centrale.

Une note, dont le texte est ci-joint, a été remise par M. von Neurath aux ministres britanniques pendant leur séjour à Berlin [5]. Pendant la conférence de Stresa, le gouvernement anglais s'est fait confirmer par le gouvernement allemand que celui-ci était prêt à participer à un pacte oriental sur les bases indiquées, pourvu que les engagements d'assistance que d'autres contractants désireraient contracter fissent l'objet d'actes entièrement séparés.

La proposition allemande vise : un engagement de non-agression, un engagement de consultation en cas d'agression ou menace d'agression, un engagement de ne pas soutenir un état agresseur. Il n'y a rien à objecter à ces trois propositions.

Elle comprend, il est vrai, un engagement par les contractants de conclure entre eux, si ce n'est déjà fait, des traités bilatéraux d'arbitrage et de conciliation, ce qui est normal, les traités de Locarno ayant à leur base des traités d'arbitrage et de conciliation entre la France et l'Allemagne, la Belgique et l'Allemagne, la Pologne et l'Allemagne, la Tchécoslovaquie et l'Allemagne. Cette proposition peut, il est vrai, être embarrassante pour l'U.R.S.S. qui, jusqu'à présent, n'a pas cru pouvoir accepter le principe de l'arbitrage. Mais il faut reconnaître que c'est à elle de régler cette difficulté.

D'autre part, l'Allemagne propose qu'en cas de manquement ou de menace d'agression, les puissances ne se bornent pas à se consulter mais délibèrent en vue des mesures à prendre. Elle n'indique pas que la question doive être portée

(1) Ce protocole du 5 décembre 1934 est reproduit au tome VIII de la présente série sous le nº 215 annexe.
(2) Sur cette note, voir ci-dessus le nº 175 (et note).
(3) Voir ci-dessus le nº 208 (et note).
(4) Reproduit ci-dessus sous le nº 273.
(5) Reproduite ci-dessus sous le nº 27.

à la Société des Nations. C'est là une tendance que nous avons trouvée déjà dans des propositions émanant de l'Italie par exemple. On ne peut cependant considérer qu'il y ait là une impossibilité, car du moment qu'un pouvoir de décision obligatoire n'est pas attribué aux puissances qui se consultent, rien ne dessaisit la Société des Nations ou ne fait obstacle à son intervention. Du moins ce point peut-il être discuté.

La signature du pacte franco-soviétique a vivement contrarié le gouvernement allemand. M. von Neurath s'est plaint que l'on n'ait pas répondu à la proposition allemande et qu'il ne ferait pas un nouveau pas, mais il n'a nullement retiré la proposition [1].

Nous sommes donc tenus de poursuivre la négociation, nous avons possibilité de le faire, et saisis par le gouvernement allemand d'une proposition, il nous appartient d'y répondre.

La visite du Ministre à Varsovie permettra de s'assurer que le gouvernement polonais est prêt à participer à un traité régional qui ne contient plus les dispositions auxquelles il faisait objection.

La visite à Moscou permettra de convaincre le gouvernement soviétique de la nécessité pour nous de reprendre et de poursuivre la négociation du pacte de l'Est.

329

M. Kammerer, Ambassadeur de France à Ankara,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 284, 285. *Istanbul, 9 mai 1935, 0 h. 10.*

(*Reçu :* 4 h. 50, 4 h. 30.)

M. Rustu Aras, me recevant au moment de son départ pour Bucarest [2], m'a dit, sortant d'une longue audience qu'il avait donnée à mon collègue d'Angleterre, que celui-ci venait de faire un grand effort pour le persuader que le problème du réarmement des puissances désarmées est absolument distinct de celui des Détroits. « Je comprends très bien la position de l'Angleterre. Comme vous l'an dernier, elle distingue les clauses territoriales des clauses militaires, mais cela ne saurait changer le point de vue de la Turquie. Mon intention est de déclarer dès après-demain au conseil de l'Entente balkanique ce que je n'ai encore que laissé entendre, à savoir que la Turquie lie absolument les deux problèmes.

« Ainsi, comme aucune décision n'est valable sans ma signature, on ne pourra parler de réarmement sans soulever *ipso facto* le problème des Détroits. Mais comme l'Angleterre ne veut pas laisser poser cette dernière question, elle fera

(1) Voir ci-dessus le n° 309.
(2) Où devait s'ouvrir le 10 mai la session de l'Entente balkanique.

peut-être un effort pour empêcher la discussion internationale du problème du réarmement. La position de la Turquie sera agréable aux puissances des deux ententes. Quant à nous si, malgré tout, l'on tombe d'accord sur un réarmement de nos voisins, nous serons dégagés *ipso facto* pour les Détroits. Dans le cas contraire, nous resterons sans regret dans le *statu quo* ».

330

M. KAMMERER, AMBASSADEUR DE FRANCE À ANKARA,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 286. *Istanbul, 9 mai 1935, 0 h. 10.*

(*Reçu :* 4 h. 50.)

M. Rustu Aras ne paraissait pas renseigné sur les discussions de Venise [1] et s'en montrait soucieux, disant même que le bruit courait que la France et l'Italie s'étaient mises d'accord séparément quant au réarmement de certaines puissances. La seule bonne nouvelle que j'aie reçue ces derniers jours, m'a-t-il dit en prenant congé, est celle de la signature de l'accord franco-soviétique [2].

331

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. BODARD, MINISTRE DE FRANCE À ADDIS-ABÉBA.

T. nºs 115 à 117. *Paris, 9 mai 1935, 15 h. 30.*

Le gouvernement français, ayant pour doctrine d'interdire complètement l'exportation des armes fabriquées sur son propre territoire vers les régions où existe une menace de guerre, a dû appliquer cette règle à l'Éthiopie et à l'Italie comme il l'a fait récemment à divers états de l'Amérique du sud.

Par contre il a dû autoriser, dans les conditions prévues par le traité anglo-franco-italo-éthiopien du 21 août 1930 [3], le transit, à travers son territoire métropolitain et colonial, des armes et munitions de fabrication étrangère

[1] Sur ces discussions, voir ci-dessus les nºs 320 (et note), 323; ci-après les nºs 339, 359, 395, 408, 411.
[2] Voir ci-dessus le nº 273.
[3] Ce traité concernant la réglementation de l'importation des armes et munitions et des matériels de guerre en Éthiopie, signé à Paris le 21 août 1930, est publié dans la *Recueil général des traités* de Martens, 3e série, tome XXVI, p. 23-41.

destinées à l'Éthiopie. Il n'a pas estimé en effet que la clause de l'article 9 *in fine*, prévoyant l'interdiction de transit « si l'attitude ou la situation troublée de l'Éthiopie menace la paix ou la tranquillité publique », pût jouer en la circonstance.

Mais les articles 6 et 9, ainsi que l'annexe 3 du même traité, obligent le gouvernement éthiopien à marquer les armes à feu dont il fait l'acquisition avant leur arrivée sur les territoires limitrophes de l'Empire. Je vous serai obligé de rappeler cette obligation au gouvernement impérial, comme l'ont fait à plusieurs reprises déjà les représentants des puissances cosignataires avec l'Éthiopie du traité de 1930 (voir notamment la lettre de votre prédécesseur nº 846 du 22 mai 1934) (1).

Vous ajouterez que, si les vérifications auxquelles procéderont les autorités de la Côte française des Somalis les amènent à constater l'absence de marque, elles en avertiront d'abord les autorités éthiopiennes ainsi qu'il a été prévu dans les travaux préparatoires du traité (procès-verbal de la huitième séance tenue le 14 décembre 1929, page 9), mais que, si l'infraction devenait habituelle, elles devraient rapidement adopter une attitude plus stricte.

Le resserrement du contrôle à Djibouti nous est également imposé par la nécessité de nous assurer que certains matériels de guerre, déclarés comme étant tchécoslovaques ou suisses, ne sont pas en réalité de fabrication allemande, auquel cas le traité de Versailles nous ferait une obligation d'en refuser l'admission.

332

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 638. Secret. Réservé. *Rome, 9 mai 1935, 14 h. 15.*

(*Reçu :* 15 h. 45.)

Conformément aux instructions de votre télégramme nºs 776-778 (2), j'ai indiqué hier au directeur des Affaires politiques les raisons pour lesquelles il nous apparaissait indispensable de conserver le caractère le plus confidentiel aux conversations que M. le Ministre de l'Air doit avoir à Rome en vue de la conclusion d'un accord technique franco-italien. Les instructions nécessaires ont été immédiatement adressées au sous-secrétariat de la presse.

Notre attaché de l'Air a parlé dans le même sens au sous-secrétaire d'État à l'Aéronautique.

(1) Dont le sens est suffisamment indiqué ici.
(2) Du 7 mai, reproduit ci-dessus sous le nº 316.

333

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 275. *Vienne, 9 mai 1935, 16 h.*

(*Reçu :* 17 h. 40.)

M. Schuschnigg est parti hier soir pour Florence avec un passeport ne portant aucune qualité officielle. Le Chancelier, qui voyage seul, s'est décidé à ce déplacement uniquement pour se reposer. M. Mussolini, à qui il avait fait connaître qu'il serait heureux de le rencontrer, se rendra le 11 à Florence.

Le directeur politique m'a fait connaître confidentiellement que le Chancelier utilisera cette occasion pour entretenir le chef du gouvernement italien de la question du Tyrol du sud et des moyens d'y combattre la propagande nazie.

334

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. de Monicault, Chargé d'affaires de France à Prague.

T. n° 279. *Paris, 9 mai 1935, 18 h. 30.*

Pour répondre au souci que M. Benès nous a marqué d'assurer une identité complète des positions de la France et de la Tchécoslovaquie à l'égard de l'Union soviétique (1), je vous serai obligé de lui communiquer le plus tôt possible les indications suivantes sur notre point de vue concernant le protocole que j'ai signé le 5 décembre avec M. Litvinov (2).

Loin de penser que, du fait de la signature de notre traité d'assistance (3), les engagements de ce protocole soient épuisés, nous considérons, et je ferais valoir à Moscou, que l'engagement mutuel subsiste, de poursuivre la réalisation du pacte régional qui est l'objet même de l'accord du 5 décembre.

Indépendamment du fait que la conclusion de ce traité est comprise dans le programme du 3 février (4) et dans la résolution de Genève (5), qui l'un et l'autre ont reçu l'adhésion soviétique, le protocole annexe au traité franco-

(1) Sur ce souci du ministre tchécoslovaque des Affaires étrangères, voir ci-dessus le n° 302.
(2) Reproduit au tome VIII de la présente série sous le n° 215.
(3) Du 2 mai 1935 : voir ci-dessus le n° 273.
(4) Établi à la suite des entretiens franco-britanniques de Londres. Voir au tome IX de la dite série le n° 144.
(5) Le protocole franco-soviétique, signé à Genève le 5 décembre 1934.

soviétique du 2 mai a expressément enregistré le commun désir des deux gouvernements de poursuivre la réalisation de ce projet, dût-il ne pas comporter d'engagements d'assistance et de tels engagements dussent-ils seulement l'accompagner sous forme d'accords séparés [1].

335

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

T. nos 907 à 909. *Paris, 9 mai 1935, 20 h. 45.*

En raison de la lenteur des tractations italo-éthiopiennes, il y a lieu de craindre que la Commission arbitrale pour le règlement de l'incident de Oual-Oual ne puisse être constituée avant l'ouverture, le 20 mai [2], de la session du conseil de la Société des Nations. Les nouvelles mesures militaires qui viennent d'être annoncées en Italie [3] amèneront, d'autre part, le délégation éthiopienne à demander, avec une instance renouvelée que, sans tarder davantage, le Conseil se saisisse du différend.

Une situation extrêmement délicate se trouverait créée pour les gouvernements français et britannique qui, jusqu'à présent, s'étaient efficacement employés à ménager les susceptibilités italiennes : la politique d'atermoiement suivie à Rome risque de rendre inévitable une manifestation du Conseil dont la susceptibilité italienne pourrait prendre ombrage et qui pourrait entraîner les plus sérieuses conséquences.

En faisant part de ces appréhensions au Foreign Office, vous voudiez bien marquer que, de l'avis du gouvernement français, l'opportunité d'une action concertée à Rome mérite d'être examinée sans délai. Il conviendrait, en particulier, d'attirer l'attention du gouvernement italien sur l'intérêt qu'il aurait à hâter la constitution de la Commission arbitrale, celle-ci étant, au surplus, chargée de la rédaction du compromis. Si ce résultat était obtenu avant le 20 mai, une possibilité existerait encore d'éviter un débat au Conseil.

Au surplus, lorsque, dans ses dernières sessions, le Conseil a décidé d'ajourner à la réunion du 20 mai l'examen de la requête éthiopienne, il l'a fait ainsi qu'en témoigne le compte rendu des débats, avec la conviction qu'à cette date la Commission arbitrale aurait été formée d'accord entre les deux parties [4].

Vous voudrez bien me rendre compte d'urgence de l'accueil qui aura été fait à vos suggestions.

(1) Ce télégramme a été adressé par courrier aux postes de Londres (n° 906), Berlin (n° 357), Varsovie (n° 202), Moscou (n° 202), Tallinn (n° 21), Riga (n° 31), Kaunas (n° 36), Rome (n° 786).

(2) C'est exactement ce qui eut lieu; la nomination des membres de la Commission n'intervint qu'après la séance du Conseil du 21 mai.

(3) Voir ci-dessus le n° 318 (note).

(4) Se reporter à la note du secrétariat de la Société des Nations du 2 avril, ci-dessus reproduite sous le n° 96.

336

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 276, 277. Confidentiel. Réservé. *Vienne, 9 mai 1935, 20 h. 25.*

(*Reçu :* 22 h. 05.)

Suite à mon télégramme nos 272 et suivants (1).

J'ai cru devoir attirer l'attention du directeur politique sur les répercussions que pourrait... (2) à Prague la décision prise à Venise de subordonner l'accord d'assistance mutuelle avec la Tchécoslovaquie à une entente préalable avec la Hongrie.

M. Hornbostel m'a déclaré qu'il n'y avait là aucune pointe contre la Tchécoslovaquie, mais qu'il suffisait de considérer une carte pour comprendre qu'une aide tchécoslovaque ne pouvait avoir de valeur pour l'Autriche si la Hongrie ne faisait pas partie intégrante du système de défense. Or, il est impossible de brusquer la décision du gouvernement de Budapest. M. de Kanya paraît rallié à la politique de l'entente danubienne, mais il demande un peu de temps pour préparer l'évolution de la Hongrie. Dans des conversations privées, il n'a pas caché que le révisionnisme érigé en principe de gouvernement avait été une lourde faute. Il eût suffi, a-t-il dit, d'entretenir dans l'opinion le culte de la Hongrie intégrale afin de ménager l'avenir sans faire de ces revendications territoriales l'élément principal du programme gouvernemental. Il est impossible de faire aujourd'hui brusquement machine en arrière, d'autant que l'amiral Horthy et M. Gömbös sont des soldats qui ont, en politique, des conceptions simplistes. Nous considérons cependant que la réalisation d'un accord italo-yougoslave produirait à Budapest grand effet et qu'il ne serait pas impossible qu'un tel accord fût suivi d'un traité hungaro-yougoslave. Ce but une fois atteint, l'adhésion de la Tchécoslovaquie serait le couronnement de l'édifice.

(1) Du 8 mai, ci-dessus reproduit sous le no 320.
(2) Lacune de déchiffrement.

337

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 598, 599. *Londres, 9 mai 1935, 21 h. 10.*

(*Reçu :* 22 h. 55.)

Je me suis acquitté auprès du sous-secrétaire d'État permanent au Foreign Office de la démarche prescrite par votre télégramme nos 900 à 902 (1).

Sir Robert Vansittart m'ayant rappelé que le Premier ministre, dans son discours de jeudi (2), avait annoncé l'envoi à Rome d'un observateur britannique, j'ai observé que cette déclaration semblait due à un malentendu ou à un scrupule superflu, étant donné la part que la Grande-Bretagne a prise depuis 1922 à toutes les tractations concernant l'Autriche. J'ai fait valoir aussi qu'elle ne manquerait pas d'être interprétée en Europe comme un pas en arrière. Sir Robert Vansittart m'a promis de rapporter au cabinet anglais les considérations dont je lui ai fait part. A titre personnel, il a exprimé l'avis que sir Eric Drummond pourrait tout aussi bien assister à la conférence de Rome comme participant qu'en qualité d'observateur. Il a ajouté que le gouvernement anglais y trouverait l'occasion d'exercer à nos côtés un rôle utile de médiateur dans les aspirations opposées de l'Europe centrale.

Mon collègue tchécoslovaque m'a dit que son gouvernement souhaitait beaucoup également une participation plus active de l'Angleterre à ces débats. Il estime, pour sa part, qu'il doit être parfaitement possible de régler à Rome la question du réarmement partiel des états ex-ennemis malgré la vive opposition de M. Titulesco.

(1) Du 7 mai, reproduit ci-dessus sous le no 317.
(2) Allusion à l'intervention de M. MacDonald, le 2 mai aux Communes : voir ci-dessus le no 291 (note).

338

M. Ristelhueber, Ministre de France à Kaunas,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 71 à 73. *Kaunas, 9 mai 1935, 19 h. 34, 19 h. 32, 19 h. 30.*

(*Reçu :* 22 h. 40, 23 h. 5, 22 h. 5.)

Hier soir a été publié le communiqué final de la deuxième Conférence balte (1).

Après avoir solennellement affirmé leur solidarité et l'avoir mise en pratique dans les domaines juridique, commercial, douanier, collaboration avec la Société des Nations, etc., les trois états se déclarent d'accord pour :

1° Renouveler leur assentiment à l'idée de garantie collective et régionale de la sécurité;

2° Fournir leur collaboration active et loyale à toute action tendant à renforcer la sécurité;

3° Approuver la décision du conseil de la Société des Nations, ayant pour but de rendre le pacte plus efficace;

4° Se prêter une aide mutuelle politique et diplomatique en toutes circonstances où le pacte peut être appliqué comme instrument de garantie de la sécurité de chacun des membres de la Société des Nations.

Sans apporter d'éléments nouveaux et actifs, les résultats des conférences de Kaunas paraissent cependant dépasser quelque peu ceux que l'on en attendait.

C'est en somme l'existence d'une solidarité morale qui s'affirme, surtout pour envisager en commun le développement du problème de la sécurité, les états intéressés ne s'estiment pas en mesure de prendre des initiatives qui reviennent aux grandes puissances.

Devant le pacte franco-russe et le projet de pacte oriental, approbation de l'idée des garanties collectives et régionales et promesse d'entière collaboration à toute action dans ce sens.

Devant le danger allemand, référence au pacte de la Société des Nations. En cas de transgression de celui-ci, les trois états se prêteront une mutuelle assistance diplomatique. L'idée de l'assistance militaire serait, prétend-on ici, en marche.

Enfin, acte de foi dans le pacte de la Société des Nations, « Évangile des petits pays », vient de me dire le directeur politique.

(1) Qui s'était tenue à Kaunas : voir ci-dessus le n° 322.

339

M. de Monicault, Chargé d'Affaires de France à Prague,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 271 à 275. *Prague, 9 mai 1935, 20 h. 30.*

(*Reçu :* 22 h. 25, 22 h. 40, 22 h. 55, 22 h. 10.)

Le ministre des Affaires étrangères n'a reçu, jusqu'ici, que peu d'informations sur les résultats de la conférence de Venise [1], M. von Berger ayant, m'a-t-on dit, témoigné de quelque réticence à ce sujet dans ses conversations avec M. [le vicomte] Erlinger [2]. Quant au ministre d'Italie à Prague, qui a vu hier M. Benès, il était lui-même imparfaitement renseigné.

M. Rocco a toutefois indiqué à M. Benès que le gouvernement autrichien, sans se prononcer contre le principe d'accords bilatéraux d'assistance qui doivent, d'après le plan franco-italien, compléter le pacte général danubien de non-immixtion, demandait toutefois que ces accords bilatéraux ne fussent conclus que par étapes successives et isolés les uns des autres (l'accord austro-tchécoslovaque ne devant intervenir qu'en dernier).

M. Benès s'est élevé très vivement contre cette conception qui, a-t-il déclaré, empêcherait, si elle était admise, les états de la Petite Entente de participer à la Conférence danubienne. Les accords bilatéraux d'assistance doivent, estime-t-il, être signés simultanément.

Toute tentative de disjoindre les éléments de ce plan d'ensemble indiquerait de la part de l'Autriche l'intention de se faire payer en détail son adhésion par des concessions d'ordre économique, politique ou militaire que les états de la Petite Entente ne sont pas disposés à lui accorder.

Il ne me semble pas qu'il faille conclure de cette réaction très vive de M. Benès que celui-ci soit réellement inquiet de la tactique qu'il attribue au gouvernement autrichien.

M. von Berger lui a d'ailleurs fait part de son intention d'aller le voir à Tabor [3] entre le 18 et le 20 de ce mois, ce qui permet de croire que, des deux côtés, on s'efforcera de trouver un terrain d'entente.

Quant à la Hongrie, M. Benès reste persuadé que malgré les efforts que M. Suvich a dû déployer à Venise auprès de M. de Kanya, elle maintiendra son attitude intransigeante et négative.

[1] Sur la conférence de Venise, voir ci-dessus les nos 320 (et note), 323; ci-après les nos 359, 395, 408, 411.

[2] Il s'agit selon toute vraisemblance d'une erreur de déchiffrement; il faut plutôt lire en effet : M. Fierlinger (ce dernier représentant la Tchécoslovaquie à Vienne).

[3] Sur l'entretien de Tabor, voir ci-après les nos 425, 427, 435 et 441.

Au cours de son entretien avec le ministre des Affaires étrangères, M. Rocco, sans lui transmettre officiellement une invitation de la part de M. Mussolini, s'est informé de ses projets et lui a demandé s'il ne voyait pas d'objection à ce que M. Jevtitch se rendît préalablement... [1] Italie le 18 mai, seul des ministres de la Petite Entente. M. Benès a répondu qu'il ne voyait que des avantages à la rencontre projetée entre M. Jevtitch et M. Suvich [2]. En ce qui le concernait, ses projets n'étaient pas fixés, il pouvait difficilement quitter la Tchécoslovaquie pendant la période électorale et, pour ce motif, ne se rendrait même à Genève le 20 [3] que si l'on devait y aborder l'étude du pacte danubien ou si sa présence y était absolument nécessaire pour soutenir la Yougoslavie dans son débat avec la Hongrie.

340

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 1181. Réservé. *Berlin, 9 mai 1935* [4].

(*Reçu :* le 11, 15 h. 45.)

L'ambassade d'Angleterre attribue la nervosité manifestée par la presse allemande et les milieux officiels depuis la conclusion du pacte soviétique moins à la crainte qu'inspire l'entente entre la France et la Russie qu'à l'attitude du gouvernement britannique. On a ici acquis la certitude qu'en aucun cas l'Angleterre ne se porterait au secours de l'Allemagne, même si celle-ci était l'objet d'une agression flagrante de la part de la France. Cette certitude ne viendrait d'ailleurs pas uniquement des déclarations récentes faites par sir John Simon sur ce sujet à la Chambre des Communes [5]. D'après les confidences qui m'ont été faites aujourd'hui par un membre de l'ambassade britannique, elle daterait du voyage du secrétaire d'État au Foreign Office à Berlin et serait due à une réflexion malheureuse de M. Eden. Celui-ci, se trouvant à côté de M. Goering, à l'un des dîners qui ont eu lieu en l'honneur des délégués anglais, le président du Conseil prussien aurait brusquement demandé à son voisin : « Que ferait l'Angleterre si la France nous attaquait? ». Le lord du Sceau privé, prenant cette question pour une plaisanterie, aurait répondu : « Mais que pourrions-nous faire? Nous n'avons pas de soldats ».

(1) Lacune de déchiffrement.
(2) Dont il sera question au prochain volume, dans un télégramme de Belgrade nºs 436-437 du 21 juin.
(3) La quatre-vingt-sixième session du Conseil se tint à Genève du 20 au 25 mai. L'étude du pacte danubien n'y fut pas abordée.
(4) Par courrier.
(5) Sur ces déclarations, effectuées le 2 mai, voir ci-dessus le nº 301 (note).

M. Goering aurait immédiatement répété le propos à M. Hitler qui en aurait éprouvé une vive irritation. L'ambassade d'Angleterre croit que le Führer n'a pas oublié la réponse de M. Eden et que, sans le vouloir, celui-ci a commis une erreur d'une portée considérable.

J'estime que mon confident exagère la signification de l'incident, mais celui-ci n'en démontre pas moins comment, dès avant la conclusion du pacte franco-soviétique, la question de la garantie anglaise et le problème de l'application du pacte de Locarno préoccupaient l'esprit des principaux dirigeants hitlériens [1].

341

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 1182. *Berlin, 9 mai 1935* [2].

(*Reçu :* le 11, 15 h. 45.)

Le Reich a l'intention d'émettre prochainement un nouvel emprunt qui serait destiné, en principe, à consolider une partie des engagements à court terme résultant de l'exécution des programmes antérieurs de travaux publics.

L'emprunt nouveau serait souscrit à la fois par les sociétés d'assurances privées et par les offices d'assurances sociales. Les modalités n'en sont pas encore précisées d'une façon définitive. Mais on parle d'un montant probable de 750 millions de RM émis au taux de 4 % ou de 4,5 % et au cours de 98 % ou de 98,5 %.

Des résistances assez vives de la part des sociétés d'assurances privées ont retardé jusqu'ici l'émission de cet emprunt, que l'on attendait depuis plusieurs semaines. Il semble que la politique de M. Schacht qui, pour éviter une nouvelle inflation de crédits, se propose de faire désormais appel, dans une large mesure, aux capitaux disponibles, rencontre, par suite de la situation précaire du marché lui-même, des difficultés dont on ne peut venir à bout que par l'emploi de méthodes autoritaires. Ce sont en somme de véritables prélèvements sur la substance qu'on effectue progressivement sur l'économie allemande et dont les dangers n'apparaissent pas moins considérables, à tout prendre, que ceux de l'inflation de crédits.

Depuis le début de l'année 1935, le Reich s'est déjà livré à deux opérations de ce genre qui lui ont rapporté 700 millions. Le 24 janvier dernier,

(1) Ce télégramme a été adressé par courrier aux postes de Londres (nº 894), Bruxelles (nº 134), Rome (nº 788), Prague (nº 257).

(2) Par courrier, en clair.

il a imposé aux caisses d'épargne de souscrire à un emprunt de 500 millions; le 30 mars une loi a obligé les propriétaires d'immeubles à accepter pour 200 millions environ de titres de l'emprunt de consolidation des dettes communales, en échange des dégrèvements qui devaient leur être accordés au titre de l'impôt sur les loyers. En y ajoutant les 750 millions du nouvel emprunt, ce sera près d'un milliard et demi de marks que le Reich aura ainsi exigé de l'économie allemande en moins de quatre mois.

Après les caisses d'épargne, les propriétaires d'immeubles, les sociétés d'assurances, on se demande quelle sera la prochaine victime. L'industrie s'apprête, en résistant, à faire les frais de la constitution d'un fonds de dumping d'un milliard de marks qui servira à favoriser les exportations. Le public lui-même se verra forcé tôt ou tard de souscrire à quelque emprunt national ou « patriotique ».

Les milieux économiques paraissent sérieusement inquiets du développement de cette politique et ils demeurent sceptiques sur les résultats d'une méthode qui prétend soutenir leur activité en leur enlevant d'abord de force les ressources dont ils ont besoin [1].

342

Note de la Direction politique [2]

Note du gouvernement tchécoslovaque [3]

Paris, 9 mai 1935.

Dans les trois hypothèses indiquées sous le nº 1, la Pologne serait en droit de demeurer neutre, aussi bien aux termes du traité franco-polonais de 1921 que du traité franco-polonais de 1925, la France en pareil cas n'étant pas elle-même l'objet d'une agression et n'ayant pas eu à souffrir d'un manquement de la part de l'Allemagne du traité rhénan de Locarno. Par contre, la Pologne aurait à prendre des mesures d'ordre économique contre l'Allemagne, si celle-ci s'était mise dans le cas de l'article 16 [4].

Réponse à la question posée sous le nº 2 : il n'existe pas de clause expresse franco-polonaise interdisant à la Pologne d'agir contre la Tchécoslovaquie ou d'avoir à son égard une attitude hostile. Cependant une telle attitude serait difficilement conciliable avec l'engagement réciproque pris par la Pologne et la France aux termes du traité de 1921, de « coordonner leurs efforts pacifiques » et « de se concerter en vue de leurs intérêts légitimes ».

(1) Ce télégramme a été adressé par courrier aux postes de Londres (nº 894), Rome (nº 788), Bruxelles (nº 134), Washington (nº 284), Berne (nº 3), La Haye (nº 78).
(2) Cette note a été rédigée pour le Ministre, en vue de son voyage à Varsovie et Moscou.
(3) Du 18 avril, reproduite ci-dessus sous le nº 219.
(4) Le cas où un état membre de la Société des Nations aurait recours à la guerre.

En ce qui concerne la demande formulée sous le n° 3, il serait normal que la France reçût l'assurance que — sauf le cas où par une agression, la Tchécoslovaquie se serait mise dans le cas de l'article 16 — la Pologne n'agirait pas contre elle ou n'aurait pas une attitude hostile à son égard.

On doit cependant se demander — étant donné que ce serait obtenir bien peu — s'il serait opportun de poser la question au gouvernement de Varsovie.

343

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 447. Très confidentiel. *Londres, 9 mai 1935.*

(*Reçu :* Cab., 10 mai; Dir. pol., 11 mai.)

Bien que M. Piétri ait mis directement le gouvernement français au courant des conversations qu'il a eues à Londres, pendant son bref séjour, avec le premier lord de l'Amirauté et l'ambassadeur du Japon, je crois néanmoins devoir noter, pour l'information du Département, les points essentiels sur lesquels ont porté ces entretiens (1).

Recevant M. le Ministre de la Marine le 30 avril dernier, sir Bolton Eyres-Monsell lui a déclaré qu'il ignorait encore la part de vérité que pouvaient contenir les informations publiées au sujet des projets navals allemands, et qu'il attendait l'arrivée de la délégation allemande, prévue pour le 15 mai prochain, pour connaître exactement les intentions du Reich.

Le premier lord de l'Amirauté juge indispensable que les cinq puissances signataires du traité de Washington discutent entre elles un nouvel accord de limitation des armements navals, avant de réunir une conférence générale à laquelle participeraient l'Allemagne et les autres puissances maritimes.

Il serait essentiel, à ses yeux, que la conférence des cinq puissances n'entraînât point la conclusion d'un traité qu'elles chercheraient ensuite à imposer aux autres nations maritimes; la conférence préliminaire, selon lui, devrait se borner à établir, en vue d'un accord de limitation, des principes généraux qui seraient acceptables pour toutes les puissances.

(1) M. Pietri s'était rendu à Londres à titre privé du 29 avril au 1er mai. Il eut de nombreux entretiens, dont un avec le premier lord de l'Amirauté le 30 avril, et un autre, le 1er mai, avec M. Matsudaira, ambassadeur du Japon à Londres. Il a paru superflu de reproduire les procès-verbaux de ces entretiens, étant donné leur caractère technique et le fait que le contenu en est repris dans la présente dépêche de l'ambassade. N'a été retenu pour être ci-après reproduit en annexe que le procès-verbal des entretiens, le 1er mai, du ministre français avec sir John Simon.

Le Premier lord est d'ailleurs résolu à tenir la France au courant des conversations anglo-allemandes. Il estime que le système des proportions doit être abandonné complètement, et que la limitation quantitative doit être recherchée au moyen de déclarations concernant les constructions navales projetées pour une durée de six ou sept ans. Les programmes annoncés seraient entièrement libres, et pourraient être modifiés au cours de la période envisagée, sous réserve de préavis aux autres puissances.

Il semble également possible de s'accorder sur des limitations qualitatives, comme l'ont montré les conversations préliminaires de l'an dernier. Sir Bolton Eyres-Monsell espère que le Japon consentira à signer un accord de cette nature.

Dans le domaine de la politique internationale, le premier lord de l'Amirauté ne considère pas que les récentes initiatives allemandes aient créé un danger de guerre immédiat. Il craint plutôt que l'Allemagne ne réussisse à obtenir peu à peu, sans recourir à la guerre, tout ce qu'elle désire. Pour l'instant, la situation dans le Pacifique lui paraît plus grave qu'en Europe, et il reste inquiet des intentions du Japon.

A la fin de l'entrevue, M. Piétri a annoncé à son interlocuteur que nos forces maritimes du Nord allaient être légèrement renforcées au cours de l'été, et que ce renforcement se poursuivrait.

Le 1er mai, M. le Ministre de la Marine a rencontré l'ambassadeur du Japon. Selon M. Matsudaira, depuis que l'amiral Yamamoto est rentré au Japon et a rendu compte des conversations préliminaires de Londres, aucune décision n'a été prise par le gouvernement japonais.

L'ambassadeur lui-même va partir pour Tokyo en juin ou juillet, après s'être rendu à Paris au début du mois prochain. Il pense que le Japon n'adoptera, avant qu'il ne soit consulté au sujet de la future conférence navale, aucune attitude définitive en face des suggestions anglaises (déclaration des programmes de construction et limitations qualitatives).

Interrogé par M. Piétri sur les raisons qui pousseraient éventuellement le Japon à refuser ces limitations, M. Matsudaira a exposé la thèse invariable de son pays : égalité théorique des flottes limitées à un plafond unique, seul moyen d'aboutir à une véritable réduction des armements. Les limitations qualitatives passeraient alors au rang de questions secondaires, qui seraient réglées sans difficulté. Il convient de noter, à ce propos, que l'ambassadeur n'a pas mentionné la construction de bâtiments d'un type nouveau susceptibles de surclasser les bâtiments américains.

L'ambassadeur ayant demandé à M. Piétri si la France accepterait les suggestions britanniques de déclaration des programmes à l'avance, M. Piétri a répondu que, sous réserve d'un accord sur les limitations qualitatives et sur la question des sous-marins, il pensait que le gouvernement français donnerait son approbation aux propositions anglaises.

Au sujet des initiatives allemandes, M. Matsudaira s'est borné à remarquer que le Japon était trop loin pour intervenir activement; et il s'est enquis des intentions françaises.

M. Piétri a fait observer que notre attitude dépendrait des consultations diplomatiques en cours, et il s'est attaché à souligner l'intérêt d'aboutir à un accord à cinq avant de régler la question allemande. En terminant, l'ambassadeur a manifesté l'espoir que le gouvernement japonais aboutirait à une formule propre à concilier les tendances divergentes et acceptables pour les cinq puissances.

Annexe

Résumé de la conversation tenue entre sir John SIMON et M. PIÉTRI le 1er mai 1935

C'est sir John Simon, rencontré au mariage de Miss D. Monsell [1], qui a demandé que je vinsse le voir au Foreign Office.

Devant aller aux Communes, le lendemain, j'ai préféré qu'il me reçût à Westminster Abbay.

Notre entretien a eu lieu le 1er mai, à cinq heures.

Voici les principaux points que j'en ai retenus :

1. Sir John Simon considère la jonction France-Angleterre comme un « postulat » de la politique européenne. Il y est, pour sa part, résolument attaché, et il m'a prié de le répéter au gouvernement français.

2. Il insiste pour qu'on sache bien, en France, ce qu'il a répondu à Hitler, lorsque celui-ci, conversant avec lui, lui proposait une entente anglo-allemande [2].

Sir John Simon lui aurait déclaré avec force « qu'en aucune façon l'Angleterre ne lâcherait, pour se faire des amis nouveaux, ses amis de la veille ».

3. Le but le plus immédiat et le plus important, selon sir John Simon, que l'on doive atteindre, c'est celui d'une convention aérienne, et qui lierait les *cinq puissances* occidentales.

La question navale est, certes, et surtout pour l'Angleterre, du plus haut intérêt, mais la construction des bateaux demande du temps et permet donc de se retourner, alors que, en matière d'avions, chaque heure de perdue aggrave le problème.

4. Sir John Simon me demande de soumettre de sa part à M. Laval une suggestion qu'il donne, d'ailleurs, *comme venant exclusivement de lui* et n'engageant pas, pour l'instant, l'attitude de son gouvernement, mais qu'il considère comme spécialement intéressante.

Il voudrait prendre, en quelque sorte, l'Allemagne au mot et lui dire : « Puisque vous déclarez que vous avez une force aérienne égale à celle de l'Angleterre, ne pensez-vous pas qu'il serait désirable, en même temps que nous signons avec vous, et avec les trois autres pays, une convention aérienne, que celle-ci fût accompagnée d'une limitation de l'armement aérien, chacune des nations étant contrainte de se tenir à ses chiffres actuels? ».

Sir John Simon insiste sur le caractère officieux et personnel de cette suggestion. Au scepticisme que je manifeste quant à sa réussite, il répond qu'il ne faut pas croire que l'Allemagne ne conçoive pas, de son côté, de très vives alarmes, en ce qui concerne les armements aériens de la France, et même le réarmement projeté de l'Angleterre. Il ne serait donc pas impossible qu'elle vît là la possibilité d'une sorte d'assurance.

(1) Fille du premier lord de l'Amirauté. C'est pour assister aux cérémonies organisées à l'occasion du mariage de Miss D. Monsell que M. Piétri s'était rendu à Londres.

(2) Lors de la visite à Berlin du secrétaire au Foreign Office, les 25 et 26 mars précédents.

344

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 458. *Londres, 9 mai 1935.*

(*Reçu :* Cabinet, 10 mai; Dir. pol. 11 mai.)

Il m'est revenu que l'ambassadeur d'Italie avait été chargé récemment de faire sentir au secrétaire d'État combien M. Mussolini avait été fâcheusement affecté par l'attitude de la délégation britannique à Genève dans la question d'Abyssinie [1]. Les observations italiennes auraient d'ailleurs été assez froidement accueillies au Foreign Office, où l'on est très inquiet des conséquences éventuelles de la politique personnelle du Duce vis-à-vis de l'Éthiopie. Dans les milieux politiques de Londres, certains craignent que son intransigeance ne suscite à bref délai de graves complications, complications qui ne manqueraient pas d'atteindre la France, car un des premiers effets du conflit qui pourrait naître serait d'obliger les troupes italiennes à couper le chemin de fer d'Addis-Abéba pour tarir les approvisionnements de la capitale.

J'ai profité d'un de mes derniers entretiens avec sir Robert Vansittart pour lui demander si la question était entrée dans de nouveaux développements. Sir Robert Vansittart m'a déclaré aussitôt que l'on était effectivement très préoccupé ici de la tournure prise par les événements. On redoute que M. Mussolini, par souci de son prestige, ne se montre de plus en plus raide dans les négociations et qu'à force d'envoyer des troupes, le gouvernement italien ne se trouve entraîné à engager des hostilités. Une pareille éventualité indisposerait gravement les milieux parlementaires anglais contre l'Italie. De plus, elle porterait un coup sérieux à la Société des Nations. Enfin, elle risque d'obliger l'Italie à gaspiller ses hommes et ses ressources dans une aventure dont on ne peut prévoir l'issue, alors qu'elle en aurait tant besoin pour sauvegarder ses intérêts en Europe. Le Foreign Office estime donc nécessaire d'exercer une action à Rome destinée à modérer la politique italienne, et il se propose de nous saisir très prochainement de propositions en ce sens.

J'ai répondu à mon interlocuteur que je ne pouvais préjuger les intentions de mon gouvernement, mais qu'il me paraissait en tout cas indispensable

(1) Allusion à la session extraordinaire du Conseil du 15 avril, qui renvoya l'affaire éthiopienne à la session ordinaire de mai (voir ci-dessus le nº 198-II). Le secrétaire d'État au Foreign Office qui dirigeait la délégation britannique, avait insisté pour qu'il fût demandé aux deux parties l'assurance que des médiateurs seraient nommés des deux côtés avant la session de mai et que leur mandat fût fixé.

de ménager les susceptibilités de M. Mussolini, ne serait-ce que pour le succès de la démarche envisagée [1].

Sir Robert Vansittart a parlé alors d'une action en partie double menée d'abord auprès du gouvernement éthiopien pour le presser de répondre aux justes revendications de l'Italie et en même temps à Rome pour représenter au chef du gouvernement italien l'intérêt qu'il aurait, dans l'état actuel de l'Europe, à faire un pas plus marqué dans le sens de la conciliation. Le secrétaire d'État du Foreign Office a ajouté qu'il voyait une véritable urgence à entreprendre ces démarches, puisque la question doit être évoquée à Genève, le 28 mai [2] prochain, sans espoir d'un nouvel ajournement. Il m'a fait pressentir que l'ambassade d'Angleterre à Paris serait chargée d'en entretenir le Département à très bref délai.

345

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 615. *Berlin, 9 mai 1935.*

(*Reçu :* Cabinet, 11 mai; Dir. pol., 17 mai.)

L'Allemagne a accueilli la nouvelle de la signature du pacte franco-soviétique avec les sentiments que la dépêche nº 553 de cette ambassade [3] s'était efforcée d'exposer.

Certes, l'événement ne lui était pas agréable! Elle le considérait comme une circonstance qui allait compliquer la situation internationale et obscurcir, en particulier, l'atmosphère des relations franco-allemandes. Mais elle s'y attendait. Elle avait l'impression que le pacte était moins mauvais qu'il n'aurait pu être, que la France avait réussi à se soustraire à une emprise trop accentuée des Russes et qu'au surplus, l'accord de Locarno constituait sur la frontière occidentale une sorte de frein, entravant l'action éventuelle d'une des pinces de la tenaille qu'on prétendait disposer autour du Reich.

Telle était la note que publiaient la plupart des journaux et qui correspondait alors aux propos que l'on pouvait recueillir à la Wilhelmstrasse.

Mais, quarante-huit heures plus tard, le ton change. Il devient haineux, violent, menaçant. On se croirait revenu au lendemain du vote de la motion

[1] Sur cette démarche, se reporter au télégramme de Paris à Londres nºs 907-909, du même jour, ci-dessus reproduit sous le nº 335. Sur l'attitude anglaise dans cette affaire, voir *Documents on british foreign Policy 1919-1939*. Second Series, vol. XIV. *The Italo-Ethiopian Dispute. March 1935-October 1935*, nºs 249 à 252.

[2] En fait, ce fut le 25 mai que le Conseil examina le différend italo-éthiopien.

[3] Cette dépêche reprise et complétée par le présent document n'a pas paru devoir être reproduite.

de Genève [1]. Le 4 mai, le service de presse de l'office des Affaires étrangères commande à ses fidèles soldats d'exécuter un tir de barrage retentissant. Un déluge de projectiles s'abat sur le pacte franco-soviétique. On déclare que c'est un monument d'hypocrisie, un défi à l'esprit de Genève, une violation de Locarno, masquée par des formules obscures, une alliance contre l'Allemagne, une alliance militaire, accompagnée de clauses secrètes : prêt de cinq milliards à la Russie, droit de passage à travers la Bessarabie pour les troupes moscovites, octroi de terrains d'atterrissage en Tchécoslovaquie pour les avions des Soviets. L'officieuse *Correspondance diplomatique et politique* ne s'exprime pas autrement et le *Voelkischer Beobachter*, organe du parti national-socialiste, résume ces invectives en écrivant que le pacte est un « pacte d'agression » contre l'Allemagne (5 mai).

A quoi faut-il attribuer pareil revirement?

Il semble que ce soit essentiellement l'étude du texte du pacte, et surtout du protocole annexe, qui ait provoqué cet accès de fureur. On s'en était rapporté aux analyses qui, le 2 mai, avaient indiqué les lignes générales de l'accord. Mais on est, aujourd'hui, en possession du document lui-même. On le lit. On réfléchit. On palabre. On s'excite et, tout d'un coup, l'on explose.

A la Wilhelmstrasse, c'est sûrement le jurisconsulte Gaus qui a déclenché le mouvement. Le jurisconsulte Gaus passe, chez nous, pour un esprit pondéré et conciliant. Il l'était, peut-être, du temps de Stresemann. A l'heure actuelle, il est d'un nationalisme susceptible et fougueux. Chargé d'émettre un avis sur le pacte, il a rédigé un mémoire où il représente celui-ci sous les couleurs les plus sombres et les aspects les plus alarmants. Ses réflexions ont coïncidé, sans doute, avec celles que faisaient, parallèlement, le Führer et son entourage et c'est sous l'effet de cette rencontre que la presse du Reich, unifiant son attitude, s'est mise à combattre avec acharnement l'accord franco-russe.

Dans le premier feu de ce combat, non seulement la presse du Reich a négligé une série d'éléments qui auraient dû rassurer l'Allemagne : le souci des signataires de respecter le covenant dans ses moindres détails, l'évocation de l'ancien projet d'accord à trois, l'offre adressée au Reich de s'associer au système établi; mais elle s'est servie, pêle-mêle, d'une foule d'arguments de valeur très inégale, et le plus souvent dénués de valeur et dangereux pour sa propre cause. La France et la Russie ont déclaré qu'elles s'assisteraient mutuellement contre un agresseur. S'écrier là-dessus : « Ce pacte est contre nous », n'est-ce pas se désigner comme capable d'être, un jour, cet agresseur? La presse allemande a écrit que la France et la Russie, en réservant leur liberté d'action, pour le cas où le conseil de la Société des Nations n'arriverait pas à un vote unanime, violaient le covenant. Or, elles ont purement et simplement répété les articles mêmes du covenant! Et quel titre peut avoir l'Allemagne à se poser en gardien et défenseur d'un covenant, auquel elle a prétendu se soustraire en quittant la Ligue des nations? La preuve qu'elle n'est pas qualifiée pour une semblable exégèse, c'est que dans ses raisonnements, elle

(1) Sur le vote par le Conseil de cette motion qui condamnait la violation par l'Allemagne des clauses militaires du traité de Versailles, voir ci-dessus le n° 208 (et note).

tient le conseil dans lequel siègent l'Angleterre et l'Italie pour une sorte d'instrument passif dont les opinions et les discussions ne comptent pas et dont la France et la Russie useraient à leur guise. La presse allemande a reproché à la France et à la Russie d'avoir contracté un accord à deux et compromis ainsi le principe d'une politique collective. Mais, hier encore, l'Allemagne était hostile à cette politique collective; elle préconisait les accords à deux et, en promulguant la loi du 16 mars à la veille d'une négociation collective, elle détruisait les bases de cette négociation!

Deux préoccupations plus sérieuses émergeaient, d'ailleurs, du torrent de reproches et d'injures qui était lâché sur nos têtes.

L'Allemagne avait cru qu'après des pourparlers laborieux, la France avait éliminé de l'accord l'automatisme de l'assistance que la Russie aurait voulu y introduire. Or, la lecture du pacte et du protocole annexe a donné aux Allemands l'impression que cet automatisme n'avait pas disparu. Il existe, selon eux, au second degré. Il reparaît, dès que le conseil de la Société des Nations, saisi d'un *casus belli*, ne parvient pas à une décision unanime. Rien ne sera plus facile que d'empêcher cette unanimité. Car le partenaire du pays en cause pourra toujours s'y opposer ou trouver un état à sa dévotion qui s'y opposera. Dès lors, l'assistance mutuelle entrera immédiatement en action et jouera contre l'Allemagne.

D'autre part, l'allusion que sir John Simon, le 2 mai, à la Chambre des Communes, a faite à l'incidence du pacte franco-soviétique sur le pacte de Locarno [1] a causé en Allemagne une émotion profonde. Sir John, au rapport de la presse allemande, aurait non seulement dit qu'il ne voyait pas d'incompatibilité entre les deux pactes, mais il aurait ajouté en substance : « Si la France, pour secourir la Russie attaquée par l'Allemagne, pénétrait sur le territoire de ce pays, j'estime que la garantie anglaise n'aurait pas à s'exercer en faveur du Reich. » Ainsi tombait la principale raison pour laquelle, à Berlin, on avait pensé qu'il n'y avait pas à s'inquiéter outre mesure du pacte franco-russe. « La France, y avait-on professé, peut faire ce qu'elle voudra avec les Russes; nous sommes couverts par la garantie anglaise sur notre frontière de l'Ouest! » Cette couverture, cette protection s'effondraient soudain. De là, l'abondance et la violence des cris de protestation, poussés, sur le signal de la Wilhelmstrasse, par toute la presse. Thèse inadmissible! Thèse scandaleuse! Sir John Simon avait parlé avec une légèreté inconcevable! Son langage, s'il était maintenu, équivaudrait à un reniement, à une dénonciation de Locarno; il créerait un état de choses excessivement grave. La thèse de l'Allemagne, la seule vraie à ses yeux, est, en effet, que la garantie anglaise s'applique dès que la France pénètre en Allemagne, sans avoir été provoquée. Un incident entre l'Allemagne et la Russie ne saurait, sous prétexte qu'il a plu à la France de lier sa cause à celle des Soviets, empêcher que la France n'ait figure d'agresseur, le jour où elle attaque l'Allemagne par ricochet. En tout cas, l'Angleterre n'a pas le droit d'affirmer à l'avance qu'elle n'interviendra pas. Elle a, de toute manière, le devoir d'affirmer qu'elle

[1] Voir ci-dessus, le n° 301 (note).

examinera le cas et se décidera après mûr examen. Autrement, il n'y a plus de traité de Locarno qui tienne et, par conséquent, plus de zone démilitarisée!

On touche évidemment là au point le plus aigu et le plus dangereux du litige.

C'est bien ce que l'Allemagne a, tout d'abord, voulu manifester en poussant des cris stridents, et en se livrant à un débordement de colère. Dans cette fureur, il entre un sentiment de dépit, provoqué par la conscience d'un coup reçu et d'une défaite subie; il entre aussi de la crainte, la peur que des complications n'éclatent, d'un moment à l'autre, entraînant des éventualités auxquelles l'Allemagne n'est pas encore prête à faire face; il entre, enfin, une part de calcul. L'Allemagne sait, par expérience, que crier et récriminer n'est pas d'une mauvaise politique. Car on cherche, le plus souvent, à calmer celui qui fait le plus de bruit. Devant une Allemagne aussi émue, aussi excitée, l'Angleterre s'inquiétera; elle fournira des éclaircissements, des précisions, des apaisements; elle tâchera d'arranger les choses. Le débat des Communes, le discours de M. McDonald, celui de sir John Simon, en dehors du passage scabreux relatif à Locarno, ont montré que le gouvernement britannique n'avait pas renoncé au rôle de médiateur et qu'il espérait toujours ramener l'Allemagne dans le cercle des grandes puissances. Ces dispositions doivent être utilisées; il est possible d'en tirer parti.

L'Allemagne compte, en même temps, que le spectacle de son indignation et de sa résistance encouragera la Pologne. Bien entendu, il ne lui a pas échappé que le pacte franco-soviétique avait quelque chose de troublant pour le gouvernement de Varsovie. Elle a remarqué la réserve que celui-ci observait, les jugements critiques et défavorables qu'émettait sa presse officieuse; elle a souligné de son mieux les aspects du pacte dont la Pologne devait prendre ombrage. Elle a allégué que le nouvel accord passait par-dessus la tête de la Pologne et traitait ce grand état comme s'il n'existait pas. Oubliant qu'il y a un pacte de non-agression polono-russe, elle a prétendu que, si la Pologne attaquait la Russie, la France ne bougerait pas, et, si la Russie attaquait la Pologne, la France ne bougerait pas non plus, de telle sorte que l'alliance avec la France n'aurait plus pour la Pologne aucune espèce d'intérêt. L'Allemagne espère que le voyage de M. Laval ne suffira pas à dissiper les soupçons et les objections polonaises, mais plutôt qu'il contribuera à rejeter la Pologne dans les bras du Reich. Quoi qu'il en soit, il est clair que l'Allemagne n'a pas changé son jeu, peut-être parce qu'elle n'en a pas de rechange. Déçue par l'attitude de l'Angleterre et de la Pologne à Genève, elle continue cependant à miser sur l'appui de ces deux états. L'action qu'elle exerce à Varsovie a échappé, jusqu'ici, aux regards. Celle qu'elle cherche à exercer sur l'Angleterre s'est manifestée, à propos du jubilé des souverains britanniques, par le télégramme de M. Hitler adressant un appel à l'amour de la paix de Georges V, par les éloges et les flatteries prodigués dans la presse allemande au peuple frère et voisin, par la place accordée à l'analyse de la récente séance de la Chambre haute et les fleurs décernées aux nobles lords qui s'appellent Dickinson, Mettistone, Allen, Lothian, etc.

Entre-temps, d'ailleurs, la presse du Reich n'a pas cessé ses attaques contre

le pacte franco-soviétique. Mais elle les a corrigées et améliorées. Elle en a éliminé les pires arguments; elle a mis les autres en forme; elle s'est efforcée de les ajuster et de les aiguiser pour les rendre plus pénétrants.

Très caractéristiques, à cet égard, sont les deux articles que l'ambassade a relevés dans son message téléphoné d'aujourd'hui, 9 mai.

L'auteur du premier, pour démontrer que le pacte franco-soviétique, d'apparence défensive, est, en réalité, un pacte offensif, imagine un exemple concret. Un torpilleur allemand et un torpilleur russe sont entrés en collision, par temps de brume, dans la Baltique. L'affaire est portée devant le conseil de la Société des Nations. Le Conseil donne tort, à l'unanimité, à l'Allemagne. L'affaire se règle sans encombre. Mais si le Conseil s'apprête à donner tort à la Russie, le partenaire français de cette dernière empêche aussitôt l'unanimité de se former, soit en votant contre, soit en déterminant un de ses « vassaux » à voter contre. La Russie reprend automatiquement sa liberté d'action. Elle déclare qu'elle a été attaquée, puisque le Conseil n'a pas dit le contraire; l'assistance mutuelle se déclenche; la France pénètre dans la zone rhénane et l'Angleterre, en vertu de la théorie émise par sir John, reste inerte. Or, quoi de plus aisé que de provoquer, avec tous les dehors de l'innocence, une collision de torpilleurs par temps de brume? La Russie et la France ont donc forgé un instrument qui leur permet, en demeurant en règle avec la Société des Nations, de se livrer à une agression préméditée contre l'Allemagne. En ce sens, leur pacte est un pacte d'agression.

Je n'ai pas à montrer ici combien l'exemple est factice et les déductions qui en sont tirées, fragiles. L'Allemagne ne peut souffrir qu'on la considère comme un agresseur possible; et elle raisonne, à son tour, comme si les Français et les Russes ne pensaient qu'à l'attaquer! Mais, pour si faible qu'elle soit, l'argumentation n'en frappera pas moins le public allemand et étranger et il conviendra de ne pas la laisser sans réponse.

L'autre article porte le problème sur le terrain juridique. Il est du baron Freytag von Loringhoven qui fait profession de n'avoir pas perdu toute sympathie pour la Société des Nations. M. Freytag von Loringhoven entend établir (*Boersenzeitung*, 9 mai) que le pacte franco-soviétique est contraire aux articles du covenant, contraire au pacte Kellogg, contraire au pacte de Locarno et qu'ainsi, triplement illégal, il est, juridiquement, non valable.

Le Département se reportera à l'analyse détaillée de cet article que je lui ai fait parvenir. On trouve évidemment là un avant-goût des thèses que le gouvernement du Reich se propose de soutenir et qui figureront, peut-être, dans le discours que M. Hitler doit prononcer le 15 mai [1].

Sur l'attitude probable du Chancelier, les renseignements, au surplus, font défaut. La lecture du mémoire de M. Gaus aura certainement contribué à la déterminer. Elle aura dû, d'autre part, être l'objet du conciliabule qui a eu lieu sur le *Scharnhorst,* à bord duquel, du 3 au 4 mai, M. Hitler a passé vingt-quatre heures, en compagnie du général von Blomberg, de M. Schacht, de

(1) Et qui ne sera en fait prononcé que le 21 mai.

M. Goebbels, de M. Hess et de M. von Ribbentrop, c'est-à-dire du petit cercle de ceux qu'il consulte dans les grandes occasions.

L'indice le plus significatif, c'est, jusqu'à présent, le délai que M. Hitler s'est imposé. Emporté comme il est, et en proie à des sentiments violents, il aurait pu vouloir réagir aussitôt, convoquer le Reichstag et soulager, en les exprimant, les agitations de son âme. Il est très remarquable qu'une fois de plus, comme après le vote de la motion de Genève, il se soit contenu et ait préféré attendre.

Le problème est de savoir si la signature du pacte franco-russe sera regardée par M. Hitler comme un geste qui coupe définitivement les ponts entre la France et l'Allemagne et rend impossible au Reich de participer à l'œuvre de sécurité collective, préconisée dans le communiqué de Londres du 3 février, et, si, étant de cet avis, M. Hitler osera le dire et en tirer les conséquences, jusqu'à déclarer, au risque d'affronter le mécontentement durable, sinon l'hostilité de l'Angleterre, que Locarno est devenu caduc — ou si, au contraire, constatant que devant lui tous les chemins sont bouchés, sauf celui de la conciliation, il se résignera à entrer dans cette voie.

M. von Neurath m'a assuré que, le 15 mai, le Chancelier ne prononcerait pas un discours agressif (1). Quelque doute qu'on puisse avoir sur l'influence, et, d'ailleurs, les sentiments réels de M. von Neurath, son indication a chance d'être exacte. Mais le discours de M. Hitler, sans être agressif, sera-t-il positif ou négatif? On paraît l'ignorer, même à la Wilhelmstrasse.

Vraisemblablement, il ne sera ni l'un, ni l'autre. Le Chancelier étalera les griefs de l'Allemagne; il donnera corps aux arguments qui ont été déjà servis, avec plus ou moins de pertinence, à l'opinion allemande; il tâchera de représenter qu'en combattant le pacte franco-soviétique, il défend les vrais intérêts de l'Europe et de la paix; il affirmera de nouveau ses volontés pacifiques; il répétera qu'il ne dépend pas de lui, mais des autres, que ses bonnes dispositions soient mises en œuvre; mais il s'abstiendra de conclure; il ne franchira pas la porte qui est restée ouverte à son intention; il ne la fermera pas non plus; il cherchera plutôt à continuer de temporiser. Le temps perdu est, peut-être, à ses yeux, du temps gagné. Car il laisse à l'Angleterre et à la Pologne la faculté d'intervenir, aux puissances qui voudraient former un front commun l'occasion de se diviser, à la conférence de Rome le loisir de s'épuiser en vaines tentatives, à l'Allemagne, enfin, le moyen d'accroître et de perfectionner ses armements.

(1) Voir ci-dessus le n° 309.

346

M. Bodard, Ministre de France à Addis-Abéba,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 141. *Addis-Abéba, 9 mai 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 5 juin.)

Par mon télégramme de ce jour nº 168 [1], j'ai annoncé au Département l'envoi de la copie d'une note verbale qui venait d'être remise par le gouvernement éthiopien au comte Vinci, ministre d'Italie à Addis-Abéba.

Votre Excellence trouvera ci-joint ce document que le ministre des Affaires étrangères a fait remettre à cette légation et à mes collègues étrangers.

Annexe

Le Bélates Guéta Herouy, Ministre des Affaires étrangères d'Éthiopie,
à Son Excellence le Comte Vinci, Ministre d'Italie à Addis-Abéba [2].

Addis-Abéba, le 1er Quenbot 1927.
(*9 mai 1935.*)

Le gouvernement impérial a pris connaissance du radiotélégramme émis par Rome, le 7 mai à 23 heures et dont le texte reçu est reproduit ci-dessous :

« Rome — Problème des rapports italiens avec l'Éthiopie doit être résolu définitivement, déclara à la Chambre le sous-secrétaire des colonies Alessandro Lessona, reprochant à l'Abyssinie : primo de ne pas respecter traité amitié 1928; secundo, constituer danger pour puissances voisines par son anarchie. Rappela Italie accorda zone franche à l'Éthiopie dans port Assab, construisit route Erythrée Assab et pays Dessié Assab sans que l'Éthiopie répondît à ses avances. Conclut Abyssinie n'est pas pays homogène unitaire, déclarant Négus asservit depuis quarante ans immenses régions que exploite barbarement; presse étrangère commence se demander si doit reconnaître peuple éthiopien, s'il doit non seulement se maintenir sur pied mais posséder vastes colonies comme celles constituées par pays galla, somali, sidamo récemment conquis. » [3].

La personnalité officielle qui a tenu ces propos si nettement en contradiction avec l'attitude courtoise observée par Votre Excellence oblige mon gouvernement à protester contre les déclarations ci-dessus reproduites du sous-secrétaire d'État italien des Colonies, en relevant le grave inconvénient d'un tel langage pour les relations de nos deux pays.

Primo. L'Éthiopie a scrupuleusement observé toutes les obligations résultant pour elle du traité d'amitié de 1928. Il suffira d'en citer pour preuve la demande d'application de la procédure d'arbitrage prévue par ce traité contenue dans ma note du 9 décembre dernier pour régler

(1) Qui se contentait d'annoncer l'envoi de la note.

(2) Ce document porte en fait comme intitulé : Qu'elle [cette lettre] parvienne à Son Excellence le comte Vinci, ministre plénipotentiaire d'Italie. Que la paix soit avec vous!

(3) Ce discours, prononcé le 7 mai en présence du Duce, fut reproduit presque intégralement dans le *Popolo d'Italia* du 8 mai.

le différend actuel et nos recours successifs auprès du conseil de la Société des Nations pour obtenir l'arbitrage.

Secundo. L'Éthiopie a toujours fait honneur à toutes ses obligations internationales et la prétention qu'elle constituerait un danger pour les puissances voisines est en contradiction absolue avec la vérité.

Ses demande d'arbitrages — en dépit des préparatifs guerriers de l'Italie — ses déclarations formelles et réitérées d'exécuter toute décision rendue par une autorité impartiale, démontrent l'absence de fondement de l'accusation d'anarchie formulée en son endroit.

Tertio. Il est aussi inexact de prétendre que la convention routière contemporaine du traité d'amitié de 1928 n'a point été exécutée par le gouvernement impérial. Des ingénieurs hollandais, MM. Mass et de Vries, spécialement engagés par lui à cet effet, ont exécuté des reconnaissances du tracé de la route, établi des projets et des rapports aux conclusions desquels les techniciens du gouvernement italien, MM. Colombini et Bayon, n'ont pas cru pouvoir souscrire.

Depuis lors, la commission mixte des experts n'ayant pu aboutir à une conclusion unanime, la question est demeurée en suspens et il n'est aucunement justifié de chercher à faire supporter au gouvernement impérial la responsabilité d'une telle situation.

Quarto. Les territoires galla, somali et sidamo font partie intégrante de l'Empire. Ils sont administrés et organisés par le gouvernement sur un pied de parfaite égalité avec les autres provinces chrétiennes de l'Empire et non point, comme il est prétendu à tort, comme des colonies.

En terminant, le gouvernement impérial croit devoir constater que l'Italie, signataire du traité de 1928 et membre de la Société des Nations, a l'obligation de respecter l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de l'Éthiopie, obligation que l'auteur des propos qui font l'objet de la présente protestation paraît ne pas avoir considérée.

347

M. de Monicault, Chargé d'affaires de France à Prague, à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 281, 282. *Prague, 10 mai 1935, 18 h. 40.*

(*Reçu :* 20 h. 23.)

Je me réfère à votre télégramme n° 277 (1).

On ne s'explique pas ici le retard que le gouvernement yougoslave apporte à donner son adhésion aux ... (2) de Rome ni la déclaration faite à notre chargé d'affaires à Belgrade par M. Pouritch qu'il ne connaissait pas la lettre par laquelle M. Benès nous avait notifié l'adhésion du gouvernement tchécoslovaque (3). Le chef de cabinet de M. Benès m'a confirmé à cette occasion ce qui a été indiqué en détail dans mes communications antérieures, à savoir que MM. Titulesco et Benès s'étaient, le 27 mars, mis à Bratislava d'accord par téléphone avec M. Jevtitch sur les conditions dans lesquelles les états de la Petite Entente notifieraient leur adhésion (4).

(1) Du 5 mai, non reproduit, ce télégramme retransmettait le télégramme n° 333 de Belgrade dont l'objet est suffisamment indiqué ici.

(2) Lacune de déchiffrement.

(3) Cette lettre d'adhésion est ci-dessus reproduite sous le n° 119.

(4) Sur la rencontre de Bratislava, voir ci-dessus le n° 44 (et note).

Quant au texte même de la lettre de M. Benès, s'il n'a pas été rédigé à ... (1) (point sur lequel les souvenirs de M. Kucera sont imprécis), il a dû être en tout cas communiqué en temps opportun à Genève par M. Benès à M. Titulesco et à M. Fotitch.

Pour plus de sûreté, le ministère des Affaires étrangères a fait communiquer à nouveau ce texte à Belgrade et à Bucarest.

348

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 603. *Londres, 10 mai 1935, 19 h. 58.*

(*Reçu :* 21 h 15.)

Votre télégramme nos 907 à 909 (2) s'est croisé avec la communication que j'ai adressée hier à Votre Excellence par le courrier à la suite d'un entretien avec sir Robert Vansittart (3).

L'ambassadeur d'Angleterre recevra ce soir les instructions qui lui ont été envoyées de Londres et il en donnera connaissance demain au Département. De mon côté, j'ai fait part au Foreign Office de votre disposition dont le sens général concorde avec celle du gouvernement britannique (4).

349

M. Avenol, Secrétaire général de la Société des Nations,
à M. Massigli, Directeur politique adjoint au Ministère des Affaires étrangères.

L. (5). *Genève, 10 mai 1935.*

Mon cher ami,

Je vous envoie une note où j'ai résumé mes réflexions sur la situation Italie-Éthiopie. Si jusqu'à ces derniers temps, je n'ai pu croire que les Italiens se lanceraient dans une aventure, je ne suis pas aussi optimiste : l'état

(1) Lacune de déchiffrement.
(2) Du 9 mai, ci-dessus reproduit sous le nº 335.
(3) Allusion à la dépêche de Londres nº 458, ci-dessus publiée sous le nº 344.
(4) Sur ces instructions et les démarches britanniques effectuées auprès du directeur politique, le Ministre se trouvant alors sur le chemin de Moscou, voir *Documents on british foreign Policy 1919-1939*, Second Séries, vol. XIV, nos 250 à 255, et spécialement nº 255, note 1.
(5) Extraite des papiers Massigli.

de tension même peut conduire loin un gouvernement impressionnable et si sensible au prestige. Je ne dispose d'aucune information, mais s'il est exact que les Éthiopiens font des achats en Allemagne, c'est un symptôme intéressant. Je ne sais si quelqu'un y a songé, mais un conflit entre l'Italie et l'Éthiopie avec violation du pacte serait un instrument merveilleusement efficace de dissociation pour la politique de Stresa.

M. Jèze est un délégué de l'Éthiopie et puisqu'il a accepté ces fonctions, on ne peut lui demander rien que sa conscience ne puisse accepter. Mais est-il bien éclairé? Se rend-il compte des dangers exacts de la situation? En plaçant toute la position de l'Éthiopie sur l'article 15 (1), il abandonne la politique d'application du traité visée par les engagements de janvier dernier. Ce n'est pas contraire au droit, mais c'est certainement très maladroit. Si son premier délégué avait dit simplement : voici mes arbitres, son gouvernement n'aurait pas été exposé aux récentes démarches à Addis-Abéba.

Il me paraît indispensable que les trois puissances du traité qui finalement seront responsables confèrent entre elles, non plus dans le sens des démarches faites par Londres (qui ne paraissent pas avoir éclairé lumineusement la situation) (2), mais dans le sens des engagements qui les lient. Il faut trouver une échappatoire au prestige italien. Cette conversation ou conférence peut la fournir.

Très cordialement.

Note annexe

Italie-Éthiopie

10 mai 1935.

Avant d'examiner les possibilités pratiques d'améliorer une situation qui devient dangereuse, il faut considérer quelles seraient les conséquences d'un conflit en violation du pacte.

Ce conflit différerait substantiellement de celui qui a persisté entre la Bolivie et le Paraguay, tout d'abord parce qu'une des grandes puissances européennes y serait impliquée. La position géographique de l'Éthiopie et des territoires italiens placerait dans une zone militaire toutes les routes maritimes entre la Méditerranée et l'océan Indien.

La Grande-Bretagne et la France comme voisins seraient nécessairement impliquées. Dans le cas d'opérations militaires éventuellement engagées après application régulière de l'article 15, la flotte italienne tendrait à exercer son contrôle sur ces routes maritimes pour prévenir toute importation d'armes ou de contrebande de guerre.

Mais dans le cas où ces opérations militaires seraient engagées en violation du pacte, les répercussions deviendraient incalculables. De même que la responsabilité des puissances limitrophes de la Bolivie et du Paraguay est particulièrement engagée dans l'affaire du Chaco, de même au regard de la Société des Nations, la responsabilité de la France, de l'Angleterre, voisins des belligérants, signataires d'une convention qui, antérieure au pacte, renforce, dans le cas présent, le sens de l'article 10 (3), deviendrait redoutable vis-à-vis des autres membres de la

(1) Sur cet article et particulièrement son alinéa 7, voir ci-dessus le n° 13 annexes (note).

(2) Sur les projets de la diplomatie britannique d'une double démarche à la fois auprès d'Addis-Abéba et de Rome, se reporter à la dépêche de Londres n° 458, du 9 mai, ci-dessus reproduite sous le n° 344.

(3) Par lequel les membres de la Société s'engageaient à respecter et à maintenir contre toute agression extérieure l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des membres de la Société.

Société des Nations. La Grande-Bretagne, gardienne du canal de Suez, serait placée par l'article 16 en face d'obligations très graves.

Actuellement, il est possible qu'en Italie, quelques-uns puissent se figurer que les liens de politique commune contractés entre les trois puissances sont tels que deux d'entre elles se refuseraient à briser cette solidarité en faveur de l'Éthiopie.

Mais ce n'est pas ainsi que la question se pose.

La politique de ces trois puissances est publiquement basée sur le respect du système collectif (pacte de la Société des Nations). Dans l'opinion publique de deux de ces pays, le respect effectif et total du pacte est une condition essentielle pour la continuation de cette politique. Tolérer de la part de la troisième une violation flagrante du pacte serait briser l'existence même de cette politique à la fois à l'intérieur et à l'extérieur, car la confiance et le prestige que ces deux puissances possèdent dans la Société des Nations seraient irrémédiablement atteints.

Il n'est pas trop tard pour éviter ce désastre, mais il faut sans délai une action claire et énergique.

A l'heure actuelle, tandis que les deux gouvernements ont pris l'engagement d'appliquer le traité qui les lie, des incidents quotidiens, en créant des dispositions contraires à l'application du traité, conduisent à une tension d'où peut naître un conflit.

A l'abri de la requête qu'ils ont adressée au Conseil pour l'application de l'article 15, les Éthiopiens ne semblent manifester aucun empressement pour l'application du traité. Il est certain que la position prise lors du dernier Conseil [1] : amorcer des conditions auxquelles seules ils nommeraient des arbitres (nominations consécutive des arbitres italiens, arrêt préalable de toute mobilisation italienne) en est bien la preuve.

Du côté italien, où l'application des dispositions du traité n'a jamais été refusée mais n'a jamais été enthousiaste, cette politique éthiopienne est considérée comme une volonté de ne pas appliquer le traité.

Le Conseil peut donc avoir à faire face à une situation très grave.

Il semblerait donc dès maintenant nécessaire :

a. Que dans une conversation entre les trois puissances signataires du traité de 1906, il soit clairement déclaré qu'une violation du pacte compromettrait irrémédiablement, par ses conséquences, la politique de Stresa;

b. Que l'Angleterre et la France fassent comprendre au gouvernement éthiopien que l'engagement d'appliquer le traité et la procédure devant le Conseil ne sont pas simultanément conciliables. Si, par exemple, lors de la dernière session, le gouvernement éthiopien avait purement et simplement fait connaître son intention d'ouvrir la procédure de conciliation et d'arbitrage, conformément au traité de 1928, et s'il avait annoncé les noms de ses arbitres, il aurait évité les dangers d'une situation équivoque. C'est un exemple qui montre la nécessité, dans son intérêt, d'une attitude entièrement claire et nette.

[1] Lors de la session extraordinaire du 15 avril : voir ci-dessus le nº 198-II.

350

M. GERMAIN-MARTIN, MINISTRE DES FINANCES,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 6558. *Paris, 10 mai 1935.*

(*Reçu :* Cab. min., 11 mai; Dir. pol., 13 mai.)

Comme suite à votre lettre nº 1121 du 18 avril dernier [1], j'ai l'honneur de vous communiquer sous ce pli copie d'une lettre de notre attaché financier à Londres relative aux vues de la Trésorerie britannique sur le projet d'aide financière à la Chine [2].

Vous voulez bien me demander mon sentiment sur ces vues dont la réalisation vous paraîtrait présenter certains inconvénients, puisqu'elle substituerait, à des mesures concertées ayant un caractère international, la collaboration de plusieurs gouvernements dont l'action pourrait se poursuivre isolément et de manière indépendante.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que je suis tout à fait d'accord avec vous sur les inconvénients qu'il y aurait à abandonner les projets d'action solidaire des grandes puissances intéressées, qui avaient été précédemment envisagés.

La nouvelle formule que suggère la Trésorerie britannique ne me paraît cependant pas présenter, du point de vue purement financier, d'objections de principe, et c'est pourquoi, si une autre solution n'est pas possible, et si du point de vue international, vous estimez qu'elle ne serait pas contraire ou préjudiciable à notre politique en Chine, je serais disposé, pour ma part, à m'y rallier en définitive.

(1) Non reproduite. Par cette lettre, le ministre des Affaires étrangères demandait communication du rapport de l'attaché financier et soulignait l'inconvénient du projet, dont il est fait état au second paragraphe de cette réponse des Finances.

(2) Il a paru superflu de reproduire la lettre de l'attaché financier, du 29 mars; le contenu en est en effet repris dans la dépêche de l'ambassadeur de France à Londres, nº 357, en date du 8 avril, ci-dessus reproduite sous le nº 156.

351

Le Ministère des Affaires étrangères,
à M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie.

T. n[os] 215 à 220. Très urgent. *Paris, 11 mai 1935, 19 h. 15.*

Sur instructions de son gouvernement et se référant à la récente démarche de M. Corbin [1], l'ambassade d'Angleterre nous fait part des instructions qui, si le gouvernement français est d'accord pour intervenir dans le même sens, seront envoyées d'urgence à l'ambassadeur d'Angleterre à Rome [2].

Je vous serai obligé de soumettre au Ministre [3] le projet ci-après d'instructions à M. de Chambrun qui, tout en observant dans la forme les ménagements et nuances nécessaires, reproduit dans les parties essentielles les termes mêmes des instructions du Foreign Office.

« J'avais fait demander il y a peu de jours au gouvernement britannique, par notre ambassadeur à Londres s'il était disposé à se joindre à nous pour presser le gouvernement italien de constituer sans délai la Commission de conciliation [4] prévue dans son traité avec l'Éthiopie, faute de quoi le différend italo-éthiopien serait immanquablement évoqué à Genève le 20 mai [5] dans les conditions les plus fâcheuses pour l'Italie et les plus dangereuses pour la Société des Nations elle-même.

« Sir John Simon m'a répondu qu'en raison de l'aggravation rapide de la situation en Afrique orientale, les conseils que nous suggérerions et auxquels il s'associerait volontiers lui paraissaient devoir s'inscrire dans une démarche de portée plus générale et de ton plus appuyé sur le thème suivant [6] :

« Le gouvernement français s'est mis d'accord en janvier dernier avec le gouvernement italien sur leurs intérêts respectifs en Éthiopie. Le gouvernement britannique, de son côté, est disposé à préciser les arrangements qu'il a déjà conclus sur cette matière avec le gouvernement italien et n'aperçoit dès maintenant aucune possibilité de conflit entre ses intérêts et les intérêts italiens légitimes.

« L'un et l'autre sont donc bien placés pour faire part au gouvernement italien, en toute amitié, des graves préoccupations que leur cause la menace d'un conflit armé, qui aurait de profondes répercussions sur la Société des Nations et sur la situation générale européenne.

(1) Sur cette démarche, voir ci-desuss le n° 344.
(2) *Documents on British foreign Policy 1919-1939*. Second series, vol. XIV, n[os] 252, 255.
(3) Pierre Laval se trouvait alors à Varsovie, sur le chemin de Moscou; il devait quitter la capitale polonaise le 12 mai au matin.
(4) Le début de cette phrase devait être modifié par le Ministre : se reporter au télégramme de Varsovie n[os] 421-422, du 12 mai ci-après reproduit sous le n° 355.
(5) En fait le 25 mai.
(6) Sur les modifications apportées par le Ministre, se reporter au télégramme précité de Varsovie.

« Dans leur commun désir d'éviter ce danger et de favoriser les aspirations légitimes de l'Italie, ils sont disposés à intervenir de concert auprès du gouvernement éthiopien pour lui recommander de suivre dorénavant une politique mieux adaptée aux conditions modernes et de laisser l'Italie prendre une part plus importante au développement du commerce de l'Éthiopie avec l'extérieur, ainsi qu'à la mise en valeur des ressources économiques du pays.

« Mais ils estiment que l'efficacité de cette intervention est subordonnée à un relâchement de la pression italienne sur l'Éthiopie, car toutes représentations qui seraient adressées à l'Empereur sous la menace d'une action violente de l'Italie dans un avenir prochain seraient vouées à un échec certain.

« La suggestion anglaise me paraît offrir la dernière possibilité d'éviter en Éthiopie une guerre dont il est difficile de mesurer les conséquences locales et générales.

« Je vous serais obligé de faire au gouvernement italien une communication concertée avec votre collègue britannique, mais séparée et conçue en termes très amicaux, dans laquelle vous insisterez pour la réunion immédiate de la Commission de conciliation et présenterez, comme il est indiqué ci-dessus, la proposition d'intervention franco-anglaise à Addis-Abéba.

« Vous soulignerez en même temps les difficultés qu'une aggravation du conflit italo-éthiopien et ses répercussions à Genève ne manqueraient pas de créer (1) au développement de la politique franco-italienne d'action solidaire en Europe centrale dans le cadre de la Société des Nations ».

352

M. Massigli, Directeur politique adjoint au Ministère des Affaires étrangères,
à M. Avenol, Secrétaire général de la Société des Nations.

L. (2). *Paris, 11 mai 1935.*

Cher ami,

Les réflexions dont vous me faites part sur l'affaire éthiopienne (3), je me les suis faites aussi et depuis le 26 avril exactement (4), je demande que l'on s'émeuve. On s'y est décidé, et des instructions envoyées à Corbin il y a deux jours (5) se sont croisées avec des instructions de Londres à son ambassade.

Vous me paraissez jeter un peu trop la pierre aux Éthiopiens.

(1) « En ce moment», a ajouté le Ministre.
(2) La lettre est en fait adressée à M. Hoden, du secrétariat de la Société des Nations.
(3) Par lettre personnelle du 10 mai, ci-dessus reproduite sous le n° 349.
(4) Voir ci-dessus le n° 260.
(5) Allusion au télégramme adressé à Londres, le 9 mai, sous les n°s 907-909, et ci-dessus reproduit sous le n° 335.

Savez-vous que l'Italie, dès qu'elle a vent que ceux-ci ont fait des démarches auprès d'un arbitre, agit auprès du gouvernement dont celui-ci relève pour qu'il décline la mission ? C'est arrivé pour Politis, et je pourrais vous citer telle personnalité française dont on a lieu de penser qu'elle a pu être approchée par les Éthiopiens et qui se serait déjà récusée si, tâtée par l'ambassade d'Italie, nous n'avions répondu que les relations du Ministère avec ce jurisconsulte ne nous permettaient pas d'intervenir. Par ailleurs, je suis aussi convaincu que vous que c'est toute la politique européenne de Rome et de Stresa qui est en jeu.

Je ne sais si la constitution de la Commission d'arbitrage, au cas où elle aurait lieu avant le Conseil, va suffire à nous tirer d'embarras. En effet, la volonté italienne est de restreindre à l'affaire de Oual-Oual la compétence de cette commission. Or, le langage tenu par des personnalités italiennes elles-mêmes et non seulement par les journaux, fait apparaître le terrain du conflit comme beaucoup plus vaste...

En réalité, l'Italie veut régler toute la question, et ce matin Catastini me parlait d'une sorte de mandat (*sic*) sur l'Abyssinie.

Voici ce qui a été envisagé ce matin, sous réserve de l'approbation demandée télégraphiquement au Ministre, à Varsovie.

Français et Anglais feraient à Rome une démarche pour hâter la constitution de la Commission d'arbitrage. Ils marqueraient, d'autre part, qu'ils sont prêts à intervenir à Addis-Abéba pour obtenir du gouvernement abyssin qu'il consente plus volontiers à faire une part à l'Italie sur le terrain économique, mais que cette démarche ne peut être effectuée que si, de son côté, le gouvernement italien se montre disposé à atténuer la pression militaire qu'il exerce actuellement.

D'après la réponse qui nous sera faite, nous verrons s'il faut aller plus loin et poser la question sur le terrain européen.

353

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 464. *Londres, 11 mai 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol. 16 mai.)

Dans ma dépêche n° 224, du 27 mars dernier [1], j'ai communiqué à Votre Excellence le compte rendu d'une allocution que le général Goering aurait prononcée, en janvier dernier, devant un groupe d'industriels de la Ruhr.

[1] Reproduite ci-dessus, sous le n° 41.

Je reçois aujourd'hui, de la même source, un document qui contient quelques indications intéressantes sur l'état d'esprit dans les milieux dirigeants nationaux-socialistes, et sur les rapports germano-italiens. M. François-Poncet considérant, d'après sa dépêche n° 508 du 20 avril dernier (1), que les informations contenues dans son rapport précédent offraient un caractère plausible, je traduis intégralement ci-dessous la nouvelle pièce qui m'a été communiquée par le correspondant diplomatique du *Manchester Guardian :* notre ambassadeur à Berlin sera sans doute en mesure d'en contrôler la vraisemblance :

« Les 24 et 25 avril dernier, une réunion de chefs nationaux-socialistes a eu lieu au ministère de la Reichswehr. Au cours de la séance, l'on a particulièrement insisté sur la très grave situation économique de l'Allemagne, situation qui ne permet pas de mettre complètement à exécution toutes les mesures annoncées en ce qui concerne le service militaire.

« Pour que l'Allemagne puisse être en état de mener une guerre avec de véritables chances de succès, cinq ans encore sont nécessaires. Actuellement, dans l'éventualité d'un conflit armé, le Reich ne disposerait que pour deux jours de pétrole. Toute une série de dispositions d'ordre militaire et technique ont vu leur application suspendue en raison du manque de matières premières. Il a fallu interrompre passagèrement la construction des deux croiseurs de 10.000 tonnes, faute de nickel et de cuivre.

« L'Autriche est constamment parcourue de missions militaires italiennes qui inspectent les routes sur la frontière du nord. En Italie, 600.000 hommes sont sous les armes. Cependant, l'on ne considère point, parmi les dirigeants hitlériens, qu'il y ait actuellement un danger aigu de guerre. On croit beaucoup plutôt à des représailles d'ordre économique. En ce qui concerne la paix ou la guerre, le facteur décisif est et reste l'Angleterre, qui, actuellement, n'a pas intérêt à un conflit armé.

« Le général Fischer, attaché militaire à Rome, rend compte dans ses rapports au ministère de la Reichswehr qu'il ose à peine laisser sortir dans les rues de Rome sa famille, qui est en butte à des insultes continuelles.

« Les relations nouées il y a un an et demi environ entre la Reichswehr et l'Italie, quand une délégation d'officiers allemands s'est rendue auprès de l'armée italienne, et qui avaient abouti à des échanges d'officiers et de documents sur les armes techniques, n'ont pas encore été interrompues, bien qu'à cette époque ces mesures aient été nettement dirigées contre la France. Mais, à l'heure présente, les rapports de la Reichswehr avec l'état-major général italien ne consistent plus qu'en des échanges de lettres, où les bureaux romains expriment avec la plus grande politesse leur regret de ne pouvoir, en raison de difficultés techniques, donner les renseignements demandés. L'état-major allemand sait d'ailleurs parfaitement qu'aujourd'hui l'Italie se range avec joie aux côtés de la France. »

(1) Reproduite ci-dessus, sous le n° 233.

354

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
au Ministère des Affaires étrangères.

T. n°s 419, 420. *Varsovie, 12 mai 1935, 0 h. 40.*

(*Reçu :* 2 h. 45.)

Le séjour à Varsovie de M. Pierre Laval [1] lui a fourni l'occasion d'avoir avec M. Beck trois longs entretiens, qui se sont développés dans une atmosphère de confiance et de grande cordialité.

M. Laval a exposé avec netteté comment nous concevions le mécanisme du pacte franco-russe, en montrant que son application est parfaitement conciliable tant avec l'alliance franco-polonaise qu'avec les accords bilatéraux conclus par la Pologne avec ses voisins.

De son côté, M. Beck a confirmé que son gouvernement était disposé à participer au pacte danubien et à donner une adhésion de principe au développement d'un pacte oriental de non-agression et de consultation, sous réserve d'examiner les détails de réalisation.

M. Beck était visiblement détendu et s'est prêté avec empressement à la rédaction du communiqué dont il a dit qu'il exprimait parfaitement sa pensée et reflétait exactement le sens et la portée des entretiens.

Toutes les questions générales intéressant les deux pays ainsi que celles concernant leurs relations particulières ont été abordées et examinées dans l'esprit le plus amical en même temps qu'avec la plus grande franchise.

La visite dépasse le cadre d'une visite de courtoisie et les entretiens doivent comporter des conséquences heureuses. C'est un climat nouveau qui a été créé pour les rapports franco-polonais

(1) Qui était passé par la capitale polonaise le 10 mai au soir sur le chemin de Moscou.

355

M. LAROCHE, AMBASSADEUR DE FRANCE À VARSOVIE,
AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 421, 422. Réservé. *Varsovie, 12 mai 1935* (1).

(*Reçu :* 12 h, 12 h. 10.)

De la part du Ministre (2),

Veuillez modifier ainsi le texte transmis par votre télégramme nos 215 à 220 (3) :

Au premier paragraphe des instructions, depuis le début jusqu'à : « Commission de conciliation », substituer au texte primitif le texte suivant : « Les observations échangées entre Londres et Paris au sujet du développement de la situation en Éthiopie et des conséquences qui pourraient en résulter au regard de la Société des Nations m'avaient amené à examiner avec sir John Simon l'opportunité d'une action amicale et concertée tendant à persuader le gouvernement italien de la nécessité de constituer sans délai la Commission, etc. ».

2° Modifier comme suit le paragraphe suivant des instructions : « Sir John Simon a estimé qu'en raison de l'aggravation rapide de la situation en Afrique orientale, les conseils que nous pourrions suggérer devraient s'inscrire dans une démarche de portée plus générale sur le thème suivant : Le gouvernement français est... ».

Dans le paragraphe final, après les mots : « ne manquaient pas de créer », ajouter : « en ce moment », et continuer sans changement jusqu'à la fin.

(1) Par téléphone.
(2) Qui se trouvait à Varsovie, sur le chemin de Moscou.
(3) Du 11 mai, ci-dessus publié sous le n° 351.

356

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 658. *Rome, 12 mai 1935, 14 h. 30.*

(*Reçu :* 16 h 50.)

Le séjour de M. le Ministre de l'Air s'effectue dans les conditions les plus favorables. Le général Denain est l'objet des plus cordiales attentions et M. Mussolini m'a fait personnellement de lui un très vif éloge [1].

357

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 655 à 657. *Rome, 12 mai 1935, 14 h. 30.*

(*Reçu :* 16 h 50, 17 h.)

La presse s'attache plus particulièrement depuis deux jours à faire ressortir le caractère menaçant des armements auxquels l'Éthiopie procède actuellement à un rythme accéléré. La contribution allemande à ces armements est clairement désignée, notamment par les dessins que publient les journaux, mais des allusions sont faites également, sur un ton assez vif, aux fournitures d'armes consenties au gouvernement d'Addis-Abéba par certains pays amis de l'Italie.

D'après ce que m'a dit le chef du bureau d'Afrique au ministère royal des Affaires étrangères, des démarches récentes ont été effectuées depuis quelques

[1] D'après une note inédite du 21 juillet 1936, conservée dans les archives du Service historique de l'armée de l'Air, un accord fut signé à Rome, le 12 mai 1935, entre représentants de l'état-major général français et de l'état-major de l'Air italien, destiné à étudier la coopération des deux aviations dans les trois hypothèses suivantes : *a.* l'Allemagne attaque l'Italie; *b.* l'Allemagne attaque la France seule; *c.* l'Allemagne attaque l'Italie et la France. Il fut décidé que les représentants des deux états-majors se réuniraient périodiquement à Rome ou à Paris, en principe en mai et en novembre. Une première réunion eut lieu à Rome le 13 mai; les modalités de coopération furent envisagées. Une seconde réunion aura lieu du 9 au 12 septembre. Mais les travaux et échanges de renseignements cesseront en décembre à la suite de conversations franco-britanniques destinées à régler la collaboration des deux aviations en cas d'agression italienne non provoquée.

jours à ce sujet par le gouvernement royal auprès de ces « nations amies », à savoir la Belgique et la Tchécoslovaquie. Si la Tchécoslovaquie s'est montrée disposée à adopter, en ce qui concerne les envois d'armes en Éthiopie, une attitude plus conforme aux désirs de l'Italie, par contre le gouvernement belge, influencé par les milieux industriels, aurait, après quelques hésitations, manifesté finalement moins de bonne volonté .

A cette occasion, M. Guarnaschelli m'a parlé des démarches que le comte Pignatti avait été chargé de faire, il y a quelques jours, auprès de Votre Excellence en vue d'obtenir que, quant au transit des armes par Djibouti, le gouvernement français usât plus largement des possibilités qu'offrait la convention de 1930 [1] d'être interprétée dans un sens plus favorable aux intérêts italiens actuels. M. Guarnaschelli a particulièrement insisté sur l'importance que cette question revêt aux yeux de M. Mussolini et sur la très vive satisfaction que causerait au chef du gouvernement un geste amical de notre part, dans le cadre des cordiales relations franco-italiennes.

358

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 659, 660. *Rome, 12 mai 1935, 14 h. 31.*

(*Reçu :* 16 h. 50, 17 h.)

J'ai vu hier M. Mussolini revenu quelques instants auparavant de Florence et qui paraissait très satisfait de son entrevue avec M. Schuschnigg [2].

Répondant aux questions que lui posait le chef du gouvernement italien, le Chancelier a déclaré que son gouvernement était en mesure de réduire toute tentative de la légion naziste et même de réprimer un soulèvement généralisé en Autriche. Interrogé enfin sur l'éventualité d'une action militaire allemande, M. Schuschnigg a répondu formellement que, pour ne pas succomber, il souhaiterait dans ce cas une intervention de l'Italie et de la France.

M. Mussolini a ajouté qu'il avait attiré la plus sérieuse attention du Chancelier sur les rumeurs concernant une restauration possible, à laquelle il demeure plus que jamais opposé, s'agissant surtout des visées impériales et de l'effet d'attraction que ne pourrait manquer de faire naître le retour de l'ancienne dynastie. M. Schuschnigg a répondu qu'il était personnellement monarchiste, mais qu'aucune chance de restauration ne lui paraissait exister actuellement.

(1) Sur cette convention, voir au tome VIII de la présente série le n° 228 (note).
(2) Sur les conditions du déplacement du chancelier autrichien, voir ci-dessus le n° 333.

359

M. Maugras, Ministre de France à Budapest,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 105. *Budapest, 12 mai 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 20 mai.)

J'ai envoyé au Département, lors de leur publication, les trois articles officieux en date des 30 avril, 8 et 10 mai, que le ministère des Affaires étrangères a fait paraître dans le *Pester Lloyd,* au sujet de la conférence de Venise [1]. Les deux derniers, rédigés après la Conférence, eussent pu nous donner des clartés sur ce qui s'y était passé. Mais, de leur galimatias cotonneux, aucune lueur ne se dégageait. Les réponses qu'ont faites le ministre des Affaires étrangères et ses collaborateurs aux questions que nous avons posées, mes collègues et moi, n'ont en rien contribué à dissiper ces ténèbres. Cette conférence qualifiée dès le début, parce qu'aucun communiqué ne devait en marquer la clôture, de « conférence du silence », a donc, à Budapest tout au moins, parfaitement justifié son nom. Mon collègue italien lui-même, qui était à Venise, m'a assuré n'avoir rien su des conclusions auxquelles on y était arrivé. Peut-être disait-il vrai, car il paraît être tenu assez à l'écart des affaires; peut-être se conformait-il lui aussi à la consigne de discrétion.

L'idée générale qui m'apparaît, au souvenir des propos amphigouriques qu'a tenus devant moi le secrétaire général des Affaires étrangères, c'est que la Hongrie redoute de se trouver amenée à adhérer à Rome à quelque accord qui puisse, en droit ou en fait, empirer, « modifier *in pejus* » sa situation et que c'est contre une telle éventualité qu'elle voulait à Venise prendre des garanties. En dehors du règlement de sa contestation avec la Yougoslavie à propos de l'attentat de Marseille, la Hongrie, on le sait, s'attache à trois questions essentielles : son droit à la révision pacifique, sa *Gleichberechtigung,* le statut de ses minorités dans les états successeurs. Il ne lui a pas suffi de faire clairement entendre qu'elle ne signerait de traité d'assistance mutuelle ni avec ses ennemis de la Petite Entente ni même avec l'Autriche; elle tient encore à se prémunir contre le risque, en s'associant même à quelque pacte de non-agression ou de non-immixtion, de sembler reconnaître, sanctionner la mutilation de son territoire, les servitudes de son statut militaire et la violation, paraît-il, chaque jour renouvelée, des droits de ses minorités. Cette crainte semble sincère. Mais que M. de Kanya l'exagère et en joue, c'est également bien probable. Il a tout avantage à ne se laisser que difficilement rassurer et à n'admettre comme ne

[1] Sur la conférence de Venise, voir ci-dessus, les nos 320 (et note), 32?, 339, ci-après les nos 395, 408, 411.

le lésant pas l'opération à laquelle on l'invite que si elle lui rapporte un bénéfice.

En ce qui concerne la révision, je dois dire que depuis le mois de janvier, depuis l'accord franco-italien, c'est un mot qui est à peu près sorti du vocabulaire officiel. Il a fait place à l'expression de « vraie paix », « paix véritable ». Le Régent, le président du Conseil, le ministre des Affaires étrangères se sont servis de cette expression. La différence des mots mesure là un progrès réel accompli dans la voie de la conciliation.

La *Gleichberechtigung* est avant tout une affaire d'amour-propre, puisqu'en fait la Hongrie s'est déjà à peu près donné l'armée que ses ressources lui permettent. C'est pourquoi, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, il serait désirable qu'au cas où la Hongrie devrait continuer à subir en cette matière quelque limitation de sa souveraineté, ce fussent de grandes puissances apparemment amicales et non pas de petites puissances hostiles qui parussent la lui imposer.

Quant à la question des minorités, elle n'est pas seulement difficile, mais sans doute insoluble. Les journaux de Budapest sont pleins chaque jour de doléances sur les persécutions dont sont l'objet les Hongrois, surtout en Roumanie. Les traités de 1919 avaient visé à assurer la protection des minorités. Violés ou respectés, c'est un fait que leur application n'a en tout cas pas satisfait les Hongrois. De nouveaux accords signés aujourd'hui, confirmant ou complétant les anciens, connaîtraient le même sort. Je ne pense pas que le gouvernement hongrois, quoi qu'il en dise, puisse se faire à cet égard des illusions; mais l'occasion s'offre à lui de rouvrir ce douloureux procès dont l'existence seule témoigne des iniquités commises à Trianon, et vis-à-vis des intéressés, vis-à-vis de son opinion nationale comme de l'opinion internationale, il juge utile d'en profiter.

Les articles officieux du *Pester Lloyd* ont indiqué qu'à Venise, la Hongrie avait poussé très loin l'esprit de conciliation et qu'il appartenait maintenant à la Petite Entente d'imiter son exemple. Mais sur chacun des points que j'ai énumérés, à quelles transactions s'est-elle déclarée prête, à quelles réductions de créance s'est-elle résignée, c'est ce qu'ici nous ignorons. D'ailleurs, dans ces articles où la Hongrie rendait hommage à sa propre modération, se manifestait avec une assez lourde insistance le souci de rejeter par avance sur l'intransigeance prévue de la Petite Entente l'échec éventuel des négociations. On parle volontiers à Budapest des difficultés de procédure même que rencontre la conférence de Rome, de l'Allemagne qui ne répond pas à l'invitation qu'on lui adresse, de la Turquie qui sollicite l'invitation qu'on ne lui adresse pas. Et il semble que la préoccupation dominante y soit moins d'assurer le succès de la réunion que d'éviter d'endosser la responsabilité de son avortement.

360

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome.

T. nos 799 à 803. *Très urgent.* *Paris, 13 mai 1935, 13 h. 30.*

Les observations échangées entre Londres et Paris au sujet du développement de la situation en Éthiopie et des conséquences qui pourraient en résulter au regard de la Société des Nations m'avaient amené à examiner avec sir John Simon l'opportunité d'une action amicale et concertée tendant à persuader le gouvernement italien de constituer sans délai la Commission de conciliation prévue dans son traité avec l'Éthiopie, faute de quoi le différend italo-éthiopien serait immanquablement évoqué à Genève le 20 mai dans les conditions les plus fâcheuses pour l'Italie et les plus dangereuses pour la Société des Nations elle-même.

Sir John Simon a estimé qu'en raison de l'aggravation rapide de la situation en Afrique orientale, les conseils que nous pourrions suggérer devraient s'inscrire dans une démarche de portée plus générale sur le thème suivant :

Le gouvernement français s'est mis d'accord en janvier dernier avec le gouvernement italien sur leurs intérêts respectifs en Éthiopie. Le gouvernement britannique de son côté est disposé à préciser les arrangements qu'il a déjà conclus sur cette matière avec le gouvernement italien et n'aperçoit dès maintenant aucune possibilité de conflit entre ses intérêts et les intérêts italiens légitimes.

L'un et l'autre sont donc bien placés pour faire part au gouvernement italien, en toute amitié, des graves préoccupations que leur cause la menace d'un conflit armé qui aurait de profondes répercussions sur la Société des Nations et sur la situation générale européenne.

Dans leur commun désir d'éviter ce danger et de favoriser les aspirations légitimes de l'Italie, ils sont disposés à intervenir de concert auprès du gouvernement éthiopien pour lui recommander de suivre dorénavant une politique mieux adaptée aux conditions modernes et de laisser l'Italie prendre une part plus importante au développement du commerce de l'Éthiopie avec l'extérieur, ainsi qu'à la mise en valeur des ressources économiques du pays.

Mais ils estiment que l'efficacité de cette intervention est subordonnée à un relâchement de la pression italienne sur l'Éthiopie, car toutes représentations qui seraient adressées à l'Empereur sous la menace d'une action violente de l'Italie dans un avenir prochain seraient vouées à un échec certain.

La suggestion anglaise me paraît offrir la dernière possibilité d'éviter en Éthiopie une guerre dont il est difficile de mesurer les conséquences locales et générales.

Je vous serais obligé de faire au gouvernement italien une communication concertée avec votre collègue britannique, mais séparée et conçue en termes très amicaux, dans laquelle vous insisterez pour la réunion immédiate de la Commission de conciliation et présenterez, comme il est indiqué ci-dessus, la proposition d'intervention franco-anglaise à Addis-Abéba.

Vous soulignerez en même temps les difficultés qu'une aggravation du conflit italo-éthiopien et ses répercussions à Genève ne manqueraient pas de créer en ce moment au développement de la politique franco-italienne d'action solidaire en Europe centrale dans le cadre de la Société des Nations (1).

361

M. de Dampierre, Ministre de France à Belgrade,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 357 à 361. *Belgrade, 13 mai 1935, 19 h. 35.*

(*Reçu :* 21 h. 45, 22 h. 5, 23 h. 10, 23 h.)

M. Jevtitch m'a reçu ce matin quelques heures à son retour de Bucarest (2). Il s'est montré très touché du souvenir amical de Votre Excellence et il m'a exprimé son désir de se rendre dans le courant de juin à Paris au cas où il ne pourrait vous rencontrer à Genève. Il se demande en effet si la réunion de la nouvelle Chambre prévue pour le 1er juin lui permettra d'assister personnellement aux prochaines séances du conseil de la Société des Nations et, par conséquent, de donner suite au projet d'entrevue avec M. Suvich dans une ville de l'Italie du nord (3).

Comme je lui disais combien une semblable rencontre serait de nature à déblayer le terrain avant la réunion internationale de Rome, le chef du gouvernement yougoslave, qui m'a paru désireux de voir s'accentuer la détente entre son pays et l'Italie, m'a dit qu'en tout état de cause, la réunion en question ne pourrait se tenir à la date primitivement envisagée, car une préparation minutieuse était nécessaire pour éviter un échec qui aurait les plus fâcheuses conséquences.

J'en ai profité pour faire remarquer à mon interlocuteur que, contrairement au gouvernement tchécoslovaque (4), le gouvernement yougoslave n'avait pas encore répondu à notre démarche écrite concernant les pétitions

(1) Les instructions ci-dessus reproduites s'inspirent du projet d'instructions adressé, deux jours auparavant, par les services du Département au Ministre, et ci-dessus publié sous le n° 351.
(2) Où il avait assisté, du 10 au 12 mai, à la session du conseil de l'Entente balkanique.
(3) La crise ministérielle qui éclatera le 20 juin ne permettra pas à M. Jevtitch d'effectuer ces déplacements.
(4) Sur l'adhésion donnée par le gouvernement de Prague aux accords de Rome, voir ci-dessus le n° 119.

franco-italiennes relatives à l'Autriche (voir télégramme de cette légation nº 333) (1). Il en est convenu en ajoutant toutefois qu'après le communiqué publié par la Petite Entente, cette réponse était de pure forme : il en parlera à M. Pouritch.

En ce qui concerne la session de l'Entente balkanique (2), le président du Conseil m'a dit ne pouvoir me renseigner encore très exactement sur le résultat des échanges de vues qui ne se termineront que ce soir, mais il m'a promis de me faire donner toutes informations utiles à ce sujet dès le retour de M. Pouritch qui est encore à Bucarest. Il m'a cependant indiqué que, parmi les problèmes qui ont été abordés au cours des réunions, celui de la position de l'Italie dans les Balkans avait été particulièrement envisagé. La question du réarmement des états désarmés et celle de la restauration éventuelle des Habsbourg ont été également abordées. Et j'ai l'impression que le communiqué qui sera publié ce soir ou demain sera négatif sur ces deux points.

Sur le premier d'entre eux, le président du Conseil estime qu'un accroissement de l'armée autrichienne, dont les tendances sont plutôt nazistes, ne pourrait qu'être nuisible au gouvernement actuel du pays. Quant à la Hongrie, elle a déjà réarmé dans toute la mesure du possible, mais on ne saurait donner à ce réarmement une consécration légale sans que le problème de la sécurité fût résolu en même temps.

Pour ce qui est des Habsbourg, le bruit court à Bucarest comme aujourd'hui à Belgrade que M. Schuschnigg aurait mis le gouvernement italien au courant d'une démarche faite auprès de lui par les légitimistes autrichiens en vue de l'institution en novembre prochain d'une régence confiée à un membre de l'ancienne famille régnante. M. Jevtitch m'a dit ne pas avoir confirmation officielle de cette information, mais il ne m'a pas dissimulé que la Yougoslavie était décidée, comme ses alliés, à s'opposer de la façon la plus formelle à une restauration sous quelque forme que ce fût.

A la fin de notre entretien, M. Jevtitch m'a manifesté sa satisfaction des termes du pacte franco-soviétique et il s'est montré très heureux des nouvelles que j'ai pu lui donner (voir votre télégramme nºs 289-290) (3) sur les conversations de Votre Excellence avec M. Beck.

Je remettrai demain mes lettres de créance au prince Paul (4).

(1) Du 3 mai, reproduit ci-dessus sous le nº 297.

(2) Voir ci-après le nº 392.

(3) Du 12 mai, qui retransmettait le télégramme de Varsovie nºs 419-420, du même jour, ci-dessus reproduit sous le nº 354.

(4) M. de Dampierre, ministre plénipotentiaire à Rome-Quirinal, avait été nommé ministre de France à Belgrade le 19 mars 1935.

362

M. DE MONICAULT, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À PRAGUE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 286 à 289. *Prague, 13 mai 1935, 21 h. 10, 21 h. 19.*

(*Reçu :* 23 h. 10, 22 h. 35, 22 h. 26.)

Je me réfère à mon télégramme n° 280 [1].

M. Benès m'a fait remettre le texte du traité d'assistance qu'il signera cette semaine (après le discours d'Hitler) [2] avec le ministre de l'U.R.S.S.

Ce texte, auquel il a été apporté samedi de nouveaux remaniements à la demande de M. Litvinov, reproduit celui du traité franco-soviétique [3] avec les modifications suivantes :

1° Il est inséré, entre les articles 3 et 4 du traité, un article nouveau (qui porte le n° 4 dans le traité tchécoslovaque) et qui est ainsi rédigé :

« Sans porter atteinte aux dispositions précédentes du présent traité, il est stipulé que, au cas où l'une des Hautes Parties contractantes deviendrait l'objet d'une agression de la part d'une ou de plusieurs tierces puissances dans des conditions ne constituant pas une base pour accorder aide et assistance aux termes du présent traité, l'autre Haute Partie contractante devra s'abstenir, pendant la durée du conflit, de toute aide ou assistance directe ou indirecte à l'agresseur ou aux agresseurs, chaque partie déclarant d'ailleurs n'être liée par aucun accord d'assistance qui se trouverait en contradiction avec cet engagement ».

2° Les articles 2 et 4 du protocole sont remplacés par l'article suivant qui prend place entre l'article 1 et l'article 3 :

« Les deux gouvernements constatent que les engagements stipulés dans les articles 1, 2 et 3 du présent traité, conclus en vue de contribuer à l'établissement en Europe orientale d'un système régional de sécurité, et dont les débuts ont été réalisés par le traité franco-soviétique du 2 mai 1935, se borneront aux limites qui ont été fixées au point IV du protocole annexé au traité cité. En même temps, les deux gouvernements reconnaissent que les assistances mutuelles ne devront jouer entre eux que dans des conditions analogues à celles qui ont été prévues dans le traité ci-dessus cité du 2 mai 1935, et cela seulement en tant que, par suite de ces conditions, il sera, de la part de la France, prêté assistance à la victime de l'agression ».

(1) Du 10 mai, non reproduit ce télégramme annonçait simplement la communication prochaine des modifications apportées au projet de traité et analysées dans le présent télégramme.
(2) Qui devait avoir lieu le 21 mai.
(3) Dont le texte est ci-dessus reproduit sous le n° 273.

363

M. Bodard, Ministre de France à Addis-Abéba,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 174. *Addis-Abéba, 13 mai 1935, 17 h.*

(*Reçu :* 22 h. 30.)

L'Empereur a déclaré avant son départ pour le Harrar que si, à son retour ici, dans une quinzaine de jours, l'Italie n'avait pas encore accepté l'arbitrage définitif, il décréterait la mobilisation générale.

Le Négus prendrait cette mesure, afin de ne pas être attaqué par surprise à la fin de la saison des pluies, la mobilisation exigeant en Éthiopie de deux à trois mois.

De source sérieuse, les Italiens auraient actuellement, en troupes blanches et de couleur, 50.000 hommes en Érythrée et 30.000 en Somalie.

364

M. Labouret, Ministre de France à Sofia,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 207, 208. *Sofia, 13 mai 1935, 21 h. 20.*

(*Reçu :* 23 h 45.)

M. Kiosseivanov, que j'ai vu aujourd'hui, m'a dit à nouveau que le gouvernement bulgare, qui désirait contribuer à l'affermissement de la paix, n'était pas opposé au principe d'un accord de sécurité si l'on estimait une telle réalisation désirable. Mais une question de formule se posait, et il était nécessaire qu'un pareil accord, pour avoir sa valeur, fût conçu dans des conditions telles qu'il s'appuyât sur une adhésion réelle du pays. L'accession de la Bulgarie à l'Entente balkanique, dans les termes où cet accord avait été conclu, lui paraissait impossible, car elle ne serait pas admise ici. Mais d'autres formules pouvaient être recherchées.

Le ministre des Affaires étrangères a tenu, il y a quelques jours, les mêmes propos au ministre de Yougoslavie, et celui-ci considère comme moi qu'il y a actuellement, à condition de ne pas vouloir imposer au gouvernement bulgare

un accord auquel il a fait opposition l'an dernier (1), une occasion à saisir et qui peut-être ne se retrouvera pas, pour tenter, en contrepartie d'une révision du statut militaire bulgare, de favoriser un rapprochement entre la Bulgarie et les états voisins. J'ai déjà indiqué que le ministre de Tchécoslovaquie avait la même opinion, et même le ministre de Roumanie ne paraît pas, dans le moment présent, hostile à des idées de ce genre.

A suivre par télégramme (poste) (2).

365

M. RISTELHUEBER, MINISTRE DE FRANCE À KAUNAS,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 76, 77. *Kaunas, 13 mai 1935* (3).

(*Reçu :* le 16, 12 h.)

L'opinion du Foreign Office sur les affaires de Memel, que Votre Excellence a bien voulu me communiquer par ses télégrammes nos 33 et suivants (4), ne paraît pas tenir compte de la réalité actuelle. A la date du 8, les agents anglais poursuivent encore la constitution d'un directoire acceptable pour les partis de la majorité alors que le mandat de la Diète ayant expiré le 4, les Lithuaniens peuvent déclarer avec une apparence de vraisemblance qu'en attendant le résultat des prochaines élections, on ne peut affirmer de quel côté se trouve la majorité.

Comme je l'indiquais dans ma lettre no 56 (page 3) (5), tout l'intérêt réside maintenant dans la préparation des élections prévues pour fin septembre.

Ainsi, il ne semble pas que le représentant anglais à Riga ait réussi à convaincre le délégué letton à la Conférence balte de la nécessité de faire pression sur la Lithuanie, à en juger par les déclarations de M. Munters rapportées dans ma lettre no 93 du 9 (6). Celles-ci ont en effet été interprétées ici comme une approbation très nette de l'attitude lithuanienne.

(1) Lors de la conclusion du pacte balkanique en février 1934. Pour plus de détails, se reporter au tome V de la présente série, table méthodique (VII, les états balkaniques. *a.* Pacte balkanique, *c.* La Bulgarie).

(2) La suite de ce télégramme (no 209), du 14 mai, est ci-après reproduite sous le no 374.

(3) Par poste.

(4) Qui retransmettaient le télégramme de Londres nos 591-593, du 8 mai, ci-dessus publié sous le no 322.

(5) Du 5 avril, reproduite ci-dessus sous le no 129.

(6) Cette dépêche, non reproduite transmettait le texte du communiqué sur la deuxième conférence baltique (voir ci-dessus le no 338) ainsi que les déclarations faites à cette occasion par les ministres des Affaires étrangères de Lithuanie, d'Esthonie ainsi que par le secrétaire général du ministère des Affaires étrangères de Lettonie, M. Munters. Celui-ci avait fait allusion à la situation de la Lithuanie qui se trouvait « le plus près de l'arène des regroupements politiques de l'Europe. C'est pourquoi, ajoutait-il, elle ressent plus immédiatement que nous les répercussions de ces regroupements et ses observations et son expérience nous sont particulièrement utiles. Une situation dans laquelle nos trois pays ne trouveraient pas une conception et un langage communs ne peut même pas être imaginée ».

366

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 141 (1). *Vienne, 13 mai 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 20 mai.)

La propagande hitlérienne dans le Tyrol du sud a, comme je l'ai signalé dans ma dépêche nº 109 en date du 16 avril dernier (2), redoublé d'activité depuis quelque temps. Afin de combattre les effets de cette propagande et démontrer la fausseté des arguments dont elle fait usage, le gouvernement fédéral rassemble à l'heure actuelle toute une documentation établissant que c'est l'Autriche et non le Reich qui, au cours des dernières années, a véritablement pris en mains les intérêts des Tyroliens du sud et que, dans la mesure où des concessions ont été accordées par le gouvernement italien à cette population de langue allemande, c'est aux interventions de Vienne et non de Berlin qu'il faut en attribuer le mérite.

Un article, d'inspiration officieuse et intitulé « La trahison du peuple par les nationaux-socialistes », vient justement d'être publié sur la question du Tyrol du sud dans la *Stunde*. On y fait observer que la propagande hitlérienne n'a certainement point pour but de défendre les intérêts des Tyroliens puisque, à cet égard, le chancelier Hitler lui-même a pris une position dénuée de toute ambiguïté. Le journal rappelle en effet que, dans *Mein Kampf*, Hitler désavoue purement et simplement l'agitation tyrolienne, qu'il qualifie de « racaille menteuse », les Tyroliens qui ont « la prétention de mener une révolution nationale » et de « singulier coquin » quiconque s'imagine résoudre la question du Tyrol à force de protestations. Le Tyrol, proclame-t-il, ne pourrait être reconquis que par une lutte sanglante et une véritable guerre n'aurait pas de quoi susciter, dans le peuple allemand, l'enthousiasme indispensable à la victoire.

De cette citation particulièrement frappante du livre qui constitue en quelque sorte l'Évangile national-socialiste, la *Stunde* conclut que la propagande des nazis se soucie fort peu du bonheur des Tyroliens du sud mais qu'elle a pour seul objectif de les exciter contre l'Italie, de pousser les autorités italiennes à la répression, d'en rendre l'Autriche responsable, de troubler ainsi les relations austro-italiennes et finalement de saper le terrain sur lequel l'Autriche défend sa liberté et son indépendance. On ne pouvait, ajoute l'auteur de l'article, mieux stigmatiser cette propagande que le *Führer* ne l'a fait lui-même dans *Mein Kampf*. « L'action entreprise par Berlin contre

(1) Extraite des archives de l'ambassade de France à Rome.
(2) Non retrouvée.

le pacte danubien, écrit-il, montre plus clairement que n'importe quoi non seulement que le national-socialisme est essentiellement négatif et destructeur, qu'il constitue l'un des obstacles les plus sérieux à la reconstruction de l'Europe, mais aussi qu'il ne recule devant aucune trahison de la population allemande, s'il croit favoriser ainsi des intérêts de parti politique ».

367

M. DE VAUX SAINT-CYR, CHARGÉ DU CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE À MUNICH, À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

D. nº 126. Secret. *Munich, 13 mai 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 22 mai.)

J'ai eu l'occasion de m'entretenir récemment avec un ancien officier italien, aujourd'hui agent du service de renseignements du parti fasciste, qui vient de faire une enquête à Vienne et à Berlin sur la situation politique.

En Autriche régnerait toujours une incertitude inquiétante, assure cet officier. Les décisions prises par l'Allemagne pour placer l'Europe devant les faits accomplis auraient valu au national-socialisme un accroissement de prestige, surtout auprès des militaires. D'autre part, d'importants postes de fonctionnaires et d'officiers seraient toujours occupés par des hommes sympathisant plus ou moins ouvertement avec le national-socialisme. Le prince Starhemberg, malgré ses déclarations nettes contre l'Anschluss, ne pourrait être considéré comme un homme sûr. Enfin, mon interlocuteur croit avoir constaté que la propagande hitlérienne s'intensifie en Autriche, et que l'argent allemand y est largement distribué. Il en déduit que le Reich n'a pas renoncé à l'Anschluss et qu'un coup de force est toujours à redouter. L'expédition italienne en Éthiopie — entreprise malheureuse du point de vue italien, ajoute mon interlocuteur — pourrait encourager un jour l'Allemagne quand elle croirait l'Italie engagée en Afrique, à tenter un putsch en Autriche.

A Berlin, la situation ne serait pas non plus rassurante. Le réarmement de l'Allemagne, surtout en ce qui concerne l'aviation, dépasserait tout ce que l'on avait prévu. Dans le domaine politique, le Reich s'efforcerait d'aboutir à tout prix à un accord avec l'Angleterre, afin de sortir de son isolement. L'Italie, étroitement liée à la France aujourd'hui, mais astreinte — par suite de sa situation géographique — à s'adapter à la politique anglaise, se trouverait alors dans une situation délicate, voire même dangereuse.

En résumé, mon interlocuteur envisage l'avenir de son pays avec un certain pessimisme. J'ai, du reste, tout lieu de penser que ces appréhensions reflètent celles de l'ambassade d'Italie à Berlin.

A Munich, l'agent fasciste a été reçu par le général Ludendorff, avec leque il est en rapport depuis 1922, ce que ce poste n'ignorait pas d'ailleurs. L'ancien grand quartier maître général aurait fait comprendre à son visiteur qu'il se refusait à accepter un poste des mains de M. Hitler et qu'il se réservait pour l'avenir.

368

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n[os] 609 à 612. Très confidentiel. Réservé. *Londres, 14 mai 1935, 13 h. 14, 16 h.*

(*Reçu :* 14 h 20, 14 h. 15, 17 h. 45.)

Pour obtenir les mesures qu'il juge indispensables à la défense nationale du pays, le parti conservateur accentue actuellement sa pression sur le Cabinet.

Au cours d'une réunion privée tenue à la Chambre des Communes dans la journée de jeudi dernier [(1)] par 150 députés unionistes environ, la politique extérieure de sir John Simon a fait l'objet de vives attaques de la part de lord Eustace Percy et de sir Austen Chamberlain notamment. L'ancien secrétaire d'État au Foreign Office a critiqué le manque de netteté de la politique extérieure britannique et réclamé une entente plus étroite avec la France et l'Italie. La très grande majorité des assistants s'est montrée favorable à la thèse défendue par sir Austen Chamberlain et l'on en a tiré la conclusion que la majorité gouvernementale souhaitait voir changer, à la faveur du prochain remaniement ministériel, le titulaire actuel du Foreign Office [(2)]. Les partisans de sir John Simon commencent à réagir en soulignant que le secrétaire d'État n'a jamais eu de politique personnelle et qu'il s'est toujours borné à se faire l'interprète des décisions du Cabinet tout entier.

D'autre part, une députation du comité de l'Air du parti conservateur s'est rendue hier chez le Premier ministre et M. Stanley Baldwin pour leur donner l'assurance que la majorité appuierait toutes les mesures proposées par le gouvernement pour renforcer la puissance aérienne du pays, et pour insister sur la nécessité de porter l'aviation militaire britannique à un niveau au moins égal à celui de la plus forte puissance continentale.

Les ministres ont répondu à la délégation que la déclaration de M. Stanley Baldwin annoncée pour l'ouverture du prochain débat leur donnerait toute satisfaction.

Dans un discours qu'il a prononcé en Écosse, sir John Simon a exposé que le désarmement unilatéral de l'Angleterre ne constituait pas une contribution

(1) Soit le 9 mai.

(2) C'est le 7 juin que M. MacDonald devait démissionner, laissant la place à un cabinet Baldwin, où sir Samuel Hoare figurait comme secrétaire d'État au Foreign Office et M. Eden comme ministre sans portefeuille, chargé des questions relatives à la Société des Nations.

à la paix et qu'il était nécessaire sans renoncer aucunement à un accord international pour la limitation des armements de supprimer l'écrasante disproportion qui règne à l'heure présente : « Nous conservons l'espoir et l'intention, a conclu le secrétaire d'État, d'aboutir à une entente européenne dans laquelle nous espérons que l'Allemagne se montrera disposée à jouer son rôle ».

369

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

T. nº 666. Réservé. *Rome, 14 mai 1935, 14 h. 30.*

(*Reçu :* 15 h 30.)

Je me réfère à votre télégramme nºs 799 à 803 (1).

L'ambassadeur d'Angleterre a appris fortuitement ce matin que le gouvernement italien avait chargé son ministre à Addis-Abéba de faire connaître au gouvernement éthiopien les noms des deux personnes désignées par l'Italie pour faire partie de la Commission de conciliation. Je demanderai à M. Suvich, que je dois voir cet après-midi, confirmation de ce fait qui modifierait la situation dans un sens conforme à nos vues et qui, comme l'a observé sir Eric Drummond, ôterait sa raison d'être à la démarche franco-anglaise telle qu'elle avait été envisagée (2).

370

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

T. nº 669. Urgent. *Rome, 14 mai 1935, 16 h.*

(*Reçu :* 17 h 10.)

Au cours de la dernière conversation qu'il a eue avec M. le Ministre de l'Air (3), le chef du gouvernement italien n'a pas caché sa détermination de poursuivre tous les préparatifs utiles en Érythrée et en Somalie, pour le cas

(1) Du 13 mai, ci-dessus reproduit sous le nº 360.
(2) Par télégramme nº 670, du 14 mai l'ambassadeur indiquait que M. Suvich venait de lui confirmer la désignation des deux membres italiens de la Commission de conciliation. Il s'agissait du comte Aldrovandi, ancien ambassadeur à Berlin, et de M. Montagna, conseiller d'État et jurisconsulte.
(3) A l'occasion du voyage de ce dernier en Italie, en vue d'aboutir notamment à des accords d'états-majors entre Paris et Rome : voir ci-dessus les nºs 287, 299, 316, 356.

où une action militaire deviendrait nécessaire. « Nous comptons, a ajouté M. Mussolini, sur la bienveillance de la France, qui ne voudra certainement pas faire le jeu des ambitions allemandes et japonaises en mettant obstacle à la politique italienne en Éthiopie ».

Le général Denain se propose de rendre compte au gouvernement de ces paroles qui l'ont vivement frappé.

371

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome.

T. nº 817. *Paris, 14 mai 1935.*

Quand l'ambassadeur d'Angleterre vous a exprimé l'avis que me rapporte votre télégramme nº 666 (1), il n'avait manifestement pas encore reçu les instructions de son gouvernement (2). Celles-ci, identiques dans leur teneur à celles que vous a transmises mon télégramme nºs 799 à 803 (3), mais plus appuyées de ton, indiquent clairement que la constitution de la Commission de conciliation ne suffira plus à éviter une aggravation rapide de la situation en Éthiopie et à Genève si les gouvernements britannique et français ne sont pas en mesure de faire entendre sans retard à Addis-Abéba des conseils de raison qui, pour être écoutés, devraient s'accompagner d'indications rassurantes quant aux intentions du gouvernement italien.

372

M. Jules Henry, Chargé d'affaires de France à Washington,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nºs 551 à 559. Réservé. *Washington, 14 mai 1935, 20 h. 51, 20 h. 50, 20 h. 52.*

(*Reçu :* le 15, 7 h. 34, 7 h. 33, 7 h. 45.)

Le discours prononcé hier soir par M. Morgenthau constitue la défense la plus complète que l'administration de M. Franklin Roosevelt ait faite jusqu'à présent de sa politique monétaire.

(1) Du 14 mai, 14 h 30, ci-dessus reproduit sous le nº 369.
(2) Datées du 14 mai et reproduites dans les *Documents on british foreign Policy 1919-1939.* Second Series, vol. XIV, nº 259.
(3) Du 13 mai, ci-dessus publié sous le nº 360.

Après avoir rappelé les circonstances qui ont amené l'Amérique à abandonner le *gold standard,* le secrétaire d'État du Trésor, soulignant que le dollar actuel constitue la monnaie la plus saine du monde, a longuement énuméré les avantages que son pays a retirés de cette politique, principalement dans le domaine du commerce extérieur.

Pour ce qui est des dispositions du gouvernement américain à l'égard de la stabilisation future des monnaies, je crois devoir vous donner ci-après la traduction littérale des deux principaux passages du discours :

« Vous avez entendu émettre l'opinion que nous devrions stabiliser en déclarant que nous ne changions pas le contenu or actuel du dollar. Certains vont même jusqu'à affirmer que les autres nations suivraient certainement si nous prenions la direction du mouvement. Si nous nous engagions seuls dans cette voie, nous retournerions à la situation de 1932 et nous donnerions aux autres la tentation, non pas de nous suivre mais de tirer profit de notre propre désavantage.

« Que le monde sache bien que lorsqu'il sera prêt à rechercher la stabilisation des changes, Washington n'y mettra pas d'obstacle. Notre situation a été celle d'un spectateur innocent ayant subi des pertes considérables dans une lutte qu'il n'avait pas provoquée et à laquelle il ne pouvait se dérober. Pourquoi nous prendrait-on à partie et nous déclarerait-on que le devoir moral de rétablir l'ordre nous incombe au premier chef ? Avant de prendre tout engagement, nous devons être certains que nous ne perdrons pas ce que nous venons de regagner. Nous ne nous refusons pas à stabiliser. Cependant, si les grandes nations commerciales préfèrent continuer à se passer de règle, du moins ne sommes-nous plus désavantagés à leur égard. Nous avons modifié la valeur de notre monnaie, pas plus qu'il n'était nécessaire et nous pouvons aller dans un sens ou dans l'autre. Nos mains sont libres ».

Que faut-il déduire de ces déclarations si on les rapproche de celles que M. Morgenthau fit à M. de Laboulaye au début d'avril et de son attitude au cours de l'entretien que l'attaché financier et moi-même avons eu avec lui le 1er mai (voir mon télégramme nos 501-502 (1) et ma lettre no 237 (2)) ?

1o M. Morgenthau nous a dit qu'il ne croyait pas à la possibilité d'une stabilisation générale dans un avenir prochain. Ses déclarations nouvelles ne fournissent aucune précision à cet égard.

2o Il nous a déclaré que la stabilisation dépendait des conditions internationales et de la situation aux États-Unis.

Il a confirmé hier qu'il considérait toujours la première de ces conditions comme nécessaire, puisque selon lui, les États-Unis sont disposés à recevoir les suggestions qui seraient présentées par d'autres puissances. Ils ne sont pas opposés à la stabilisation, n'y mettront aucun obstacle, mais ils entendent bien que cette stabilisation soit générale et ne consiste pas seulement en une simple déclaration unilatérale de leur part.

(1) Du 1er mai, ci-dessus reproduit sous le no 277.
(2) Du 10 mai, non retrouvée.

Si dans la première partie de son discours, le secrétaire d'État du Trésor, faisant valoir avec force les bénéfices que l'Amérique a tirés de sa politique monétaire, paraît avoir cherché à vaincre la répulsion des pays du bloc or à l'égard d'une dévaluation, il semble qu'il ait principalement visé la Grande-Bretagne dans sa conclusion lorsqu'il parlait des grandes nations commerçantes qui prétendaient continuer à s'affranchir des règles monétaires.

Il est permis d'en conclure que le secrétaire d'État du Trésor n'envisagerait plus de conversation à deux. Il estime au contraire que l'Amérique devra conserver toute liberté d'action aussi longtemps que l'Angleterre n'aura pas modifié sa ligne de conduite.

En ce qui concerne les conditions intérieures, M. Morgenthau considère vraisemblable qu'en présence de l'amélioration récente des prix sur le marché national, l'administration n'a pas pour le moment à redouter, de la part des producteurs et de leurs représentants au Congrès, une pression tendant à provoquer une nouvelle dépréciation de la monnaie. Cette manière de voir confirme l'impression donnée à maintes reprises par le président Roosevelt depuis son accès au pouvoir, que les influences du moment jouent un rôle prépondérant dans ses décisions. L'éventualité d'un changement d'attitude provoqué par de nouvelles circonstances n'est donc pas à exclure puisque M. Morgenthau, loin de prendre aucun engagement, déclare formellement que les États-Unis conservent la liberté entière de modifier la valeur du dollar dans un sens ou dans l'autre.

3° On peut supposer que le ton rassurant de ses déclarations a été inspiré par son désir de donner des apaisements au monde des affaires comme aux capitalistes, ainsi que le souci d'assurer le succès des conversions en cours et des emprunts rendus nécessaires par le financement du programme des grands travaux.

4° Il est visible que l'administration ne croit plus à la vertu du système du professeur Warren et autres théoriciens de la monnaie dirigée. Une dépréciation future du dollar ne serait donc plus l'application systématique de pareilles doctrines, mais la conséquence patente d'une dépréciation nouvelle de la livre sterling, soit éventuellement, d'événements économiques extérieurs.

En conclusion, le discours d'hier soir ne paraît pas modifier le point de vue que je vous ai fait connaître. Il confirme que l'administration souhaite mettre un terme à la confusion qui règne sur le marché des changes et aux fluctuations dont les spéculateurs sont seuls à tirer avantage. Il indique que les États-Unis entendent conserver le bénéfice de leur propre dévaluation, mais également qu'ils sont prêts aussi bien à entrer en lutte avec les financiers du bloc-sterling si ceux-ci réclamaient une parité plus favorable qu'à écouter toutes propositions d'entente. Est-il possible d'indiquer plus clairement que le nœud de la situation se trouve à Londres?

Prière communiquer d'urgence au ministère des Finances le présent télégramme rédigé avec M. Appert.

373

M. DE MONICAULT, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À PRAGUE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 291. *Prague, 14 mai 1935* (1).

(*Reçu :* le 16, 12 h.)

Je me réfère à votre télégramme nº 279 (2).

M. Benès, à qui j'avais remis un aide-mémoire précisant l'intention du gouvernement de la République de poursuivre, en s'inspirant du protocole franco-soviétique du 5 décembre dernier (3), la réalisation du pacte régional qui en fait l'objet essentiel, m'a adressé une lettre dans laquelle il déclare que le gouvernement tchécoslovaque est animé des mêmes intentions à cet égard que le gouvernement français et « qu'en conséquence, la signature d'un traité d'assistance mutuelle avec l'U.R.S.S. ne le ferait pas moins poursuivre les buts envisagés dans ledit protocole ».

J'adresse par la valise cette lettre au Département en original (4).

ANNEXE

M. ÉDOUARD BENÈS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE TCHÉCOSLOVAQUIE,
À M. DE MONICAULT, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À PRAGUE.

Praha, 14 mai 1935.

J'ai l'honneur de vous accuser réception de la notice que vous avez bien voulu m'envoyer en date du 10 de ce mois pour m'informer du rôle qu'attribue le gouvernement français à la signature, en date du 2 mai 1935, du traité d'assistance mutuelle avec l'Union des Républiques soviétiques socialistes par rapport aux engagements contenus dans le protocole du 5 décembre 1934. En même temps, je me permets de vous faire savoir que le gouvernement tchécoslovaque est du même avis à ce sujet que le gouvernement français et qu'en conséquence la signature par la Tchécoslovaquie d'un traité d'assistance mutuelle avec l'Union des Républiques soviétiques socialistes ne la fera moins poursuivre les buts envisagés dans ledit protocole.

(1) Par avion.
(2) Du 9 mai, reproduit ci-dessus sous le nº 334.
(3) Le texte de ce protocole est publié au tome VIII de la présente série sous le nº 215 annexe.
(4) En annexe à la dépêche nº 166 du même jour.

374

M. LABOURET, MINISTRE DE FRANCE À SOFIA,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 209. Réservé. *Sofia, 14 mai 1935* [1].

(*Reçu :* le 16, 20 h. 30.)

Suite à mon télégramme nºs 207-208 [2].

Par certains côtés, la situation se présente d'une manière plus favorable que l'an dernier, lorsque se négocia l'Entente balkanique [3].

Comme je l'ai déjà indiqué, M. Kiosseivanov semble animé de dispositions moins restrictives que ses prédécesseurs. Une modification des clauses militaires du traité de Neuilly est aujourd'hui, pour la Bulgarie, une contre-partie qui entre en ligne de compte. La recherche d'une définition de l'agresseur se trouve facilitée par la disparition des organisations macédoniennes. Bien des personnes commencent aussi à se rendre compte que dans une Europe divisée et qui oppose l'Allemagne à quatre grandes puissances et aux deux ententes, la Bulgarie devrait orienter plus franchement sa politique. Enfin, si l'emprise économique allemande est une gêne susceptible d'aliéner dans une large mesure la liberté de la Bulgarie, certains membres du gouvernement actuel, comme le ministre des Affaires étrangères ou M. Stoïtcho Mochanov conservent néanmoins vis-à-vis de l'Allemagne une grande indépendance de jugement.

Néanmoins, certaines difficultés que l'on avait rencontrées l'an dernier pour faire entrer la Bulgarie dans l'Entente restent encore les mêmes. La Bulgarie n'accédera jamais à des clauses qui l'obligeraient, explicitement, à répudier tout espoir d'un sort meilleur, et l'opinion publique garde à cet égard des susceptibilités qu'aucun gouvernement ne saurait négliger. Le succès d'une tentative pour obtenir l'accession de ce pays à un accord de sécurité dépend donc des formules à trouver et d'une présentation adroite.

Un autre élément doit être considéré. Il est probable que les états balkaniques et la Petite Entente se prêteront d'autant plus facilement à un réarmement bulgare qu'ils auront davantage le sentiment d'une sécurité concernant les intentions italiennes dans les Balkans. D'après les télégrammes qui m'ont été communiqués (nºs 222 et 228 d'Ankara) [4], le gouvernement italien a

[1] Par courrier en clair.
[2] Du 13 mai, reproduit ci-dessus sous le nº 364.
[3] Sur l'attitude de la Bulgarie en 1934, face à l'eventualité de son entrée dans l'Entente balkanique, voir, au tome V de la présente série, la table méthodique (VII. Les états balkaniques. *a.* Pacte balkanique, *c.* Bulgarie).
[4] Les télégrammes d'Ankara nºs 222-226 et 228-230, du 9 avril, sont ci-dessus reproduits sous les nºs 157 et 160.

opéré, il y a quelques semaines, des sondages sur la conclusion d'une sorte d'accord méditerranéen, avec la Grèce et la Turquie. Cette idée n'a pas été accueillie à Ankara et à Athènes, mais, comme l'indique M. Kammerer, une formule plus large englobant des états riverains de la Méditerranée et de la mer Noire, c'est-à-dire l'Entente balkanique ainsi que la Bulgarie, avec la France et l'Italie, serait peut-être une solution.

Malgré les difficultés, très réelles d'ailleurs, à surmonter, un essai mériterait d'être fait pour mettre les circonstances actuelles à profit. Une attitude négative des états voisins ne résoudra pas la question du réarmement bulgare. La Bulgarie peut réarmer d'une façon occulte et, une fois atteinte la limite de ses très faibles possibilités (il ne s'agit, pour elle, que d'améliorer son matériel puisque d'ores et déjà, elle n'en est plus au régime des engagements volontaires de longue durée), n'avoir plus aucun intérêt à entrer dans un accord de sécurité [1].

375

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres.

D. nº 908. Confidentiel. *Paris, 14 mai 1935.*

Par un aide-mémoire dont vous trouverez ci-joint copie [2] et qu'a appuyé une démarche faite le lendemain auprès de moi par M. Campbell, le gouvernement britannique vient de poser, au sujet de l'élaboration du pacte aérien, les questions que laissaient prévoir vos récentes communications.

Le gouvernement de Londres demande d'abord si le gouvernement français est disposé à autoriser une conversation officieuse de juristes français, anglais, italien et belge à Genève, pendant la prochaine session du conseil de la Société des Nations, pour dégager les grandes lignes d'un projet multilatéral de pacte aérien, étant entendu que la question des accords bilatéraux ne serait pas abordée à cette occasion, en raison de l'importance des problèmes politiques et militaires qu'elle soulève et qui dépassent le plan juridique.

Il ne peut évidemment y avoir de notre part aucune objection à une étude de ce genre : l'avant-projet français a été communiqué depuis longtemps aux trois autres puissances [3]; l'avant-projet britannique est établi depuis plus d'un mois [4], et une discussion en commun sur les bases ainsi fournies ne

[1] Ce télégramme a été adressé par courrier aux postes de Rome (nº 718), Ankara (nº 180), Athènes (nº 114), Belgrade (nº 294), Bucarest (nº 244), Budapest (nº 80), Prague (nº 284), Londres (nº 916), Vienne (nº 125).

[2] Du 8 mai, ci-dessus publié sous le nº 327.

[3] L'avant-projet français, remis à titre officieux à sir John Simon, le 28 février et communiqué à M. Suvich lors des entretiens franco-anglo-italiens du 23 mars, est reproduit au tome IX de la présente série sous le nº 304.

[4] Ci-dessus reproduit sous le nº 190 (annexe I).

peut qu'être fructueuse. En revanche, il n'y a pas lieu d'admettre dès maintenant que, au cas où cette étude préliminaire aboutirait à des résultats positifs, une réunion des juristes de toutes les puissances signataires du pacte rhénan serait convoquée : ce serait admettre dès maintenant le principe de la négociation avec le Reich. Mieux vaut réserver ce point jusqu'au moment où les gouvernements auront été saisis des résultats de l'échange de vues auquel les juristes vont procéder à Genève.

En second lieu — et c'était la plus importante question que le gouvernement britannique désirait soulever —, il a été demandé si, de notre côté, on serait prêt à envisager une négociation sur la limitation des armements aériens, indépendamment des autres parties du programme général énoncé dans le communiqué du 3 février [1].

Si, à l'appui de l'affirmative, il est possible d'invoquer des raisons valables, les arguments en sens contraire ne manquent pas. Je me suis borné à faire valoir à M. Eden qu'il ne m'appartenait pas, à la veille de mon départ pour la Russie, de prendre une décision qui appelait nécessairement une délibération gouvernementale. J'ai donc réservé ma réponse jusqu'à mon retour de Moscou.

P.S. — Il a été annexé à la présente dépêche une note du Département résumant les arguments qu'on peut faire valoir pour et contre la négociation immédiate d'une convention de limitation aérienne [2].

376

M. de Monicault, Chargé d'affaires de France à Prague,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 294. *Prague, 15 mai 1935, 16 h. 25.*

(*Reçu :* 17 h. 40.)

M. Hitler ayant décidé d'ajourner son discours sur la situation internationale [3], le traité d'assistance entre la Tchécoslovaquie et l'U.R.S.S. sera signé demain par MM. Benès et Alexandrowsky.

[1] Reproduit au tome IX de la présente série sous le nº 144.
[2] Cette note n'est pas jointe. Elle reproduisait vraisemblablement l'essentiel des arguments exposés dans la lettre du Département au président du Conseil, lettre ci-après reproduite sous le nº 386.
[3] Qui aura lieu le 21 mai devant le Reichstag.

377

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 1223, 1224. *Berlin, 15 mai 1935, 18 h. 30.*

(*Reçu :* 19 h. 35.)

J'apprends d'assez bonne source qu'une mission composée de quelques collaborateurs de M. von Rosenberg et de M. von Ribbentrop s'apprêterait à partir incessamment pour la Roumanie. Elle serait chargée d'y tâter le terrain et d'y préparer les voies à la conclusion d'un accord de non-agression analogue à celui qui avait été naguère suggéré par le Reich à la Tchécoslovaquie (1).

L'Allemagne serait très préoccupée en effet des bruits qui ont couru au sujet d'un passage éventuel des Russes à travers la Bessarabie.

Aussi, essayerait-elle de reprendre ses efforts de division et ses intrigues dans les Balkans. Le prochain voyage de M. Goering en Hongrie et en Yougoslavie (2) se rattacherait à cette politique.

378

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. no 1230. Réservé. *Berlin, 15 mai 1935, 15 h. 20.*

(*Reçu :* 20 h.)

Dans les milieux de la Wilhelmstrasse, on affirme ce matin que l'Autriche s'apprête à déclarer le 1er juin prochain son intention d'introduire le service militaire obligatoire. En même temps, le prince Starhemberg serait nommé régent.

(1) Sur cette proposition, voir, au tome IV de la présente série, les nos 388 et 398.

(2) Un télégramme de Berlin no 1133 du 4 mai, non reproduit signalait que le ministre de Yougoslavie à Berlin venait d'apprendre que le général Goering avait l'intention de se rendre en Dalmatie et de s'arrêter à Budapest. Ce voyage aurait reçu entière approbation du Führer, qui désirait combattre l'action de l'Italie auprès de la Hongrie. Il sera question de ce voyage au prochain volume.

379

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 615 à 619. Réservé. *Londres, 15 mai 1935, 19 h. 35, 19 h. 25, 22 h. 50, 22 h. 46.*

(*Reçu :* 20 h. 45; le 16, 0 h. 30.)

D'après les renseignements que j'ai recueillis auprès de mon collègue italien, la visite qu'il a faite hier au secrétaire d'État était destinée à prévenir le gouvernement britannique des réactions que ne manquerait pas de susciter à Rome la démarche franco-anglaise annoncée dans la presse (1). M. Dino Grandi en a profité pour lui faire connaître la décision prise par M. Mussolini de désigner les deux membres de la Commission de conciliation prévue par le traité italo-éthiopien (2). Sir John Simon a accueilli cette dernière communication avec un vif soulagement. Il aurait laissé entendre à son interlocuteur qu'il espérait dans ces conditions pouvoir obtenir à Genève un nouvel ajournement. Il a demandé cependant si la procédure de conciliation serait assez largement appliquée pour embrasser les points essentiels du litige italo-abyssin. M. Grandi a déconseillé à sir John Simon d'insister sur ce point. Il a rappelé qu'il y avait dans les demandes posées par l'Italie des éléments pour le règlement de l'incident de Oual-Oual. A son avis, il est préférable de s'en tenir là et de ne pas s'attaquer pour le moment à l'ensemble du problème.

L'ambassadeur d'Italie a eu néanmoins l'impression que le secrétaire d'État était satisfait. Celui-ci lui a même dit qu'il ferait aujourd'hui devant la Chambre des Communes une déclaration pour effacer l'impression causée par la nouvelle d'une démarche conjointe à Rome et pour souligner la bonne volonté de l'Italie. Depuis lors, le discours de M. Mussolini (3), qui a été, m'a-t-il

(1) Le *Temps* de dimanche 12 mai publiait la nouvelle de cette double démarche, mais sous une forme interrogative. Le *Times* du 11 puis du 13 mai publiait également des articles sur ces démarches. (Sur ce projet de démarche commune franco-britannique, voir ci-dessus les nos 318, 335, 344, 351, 352, 355, 360, 369, 371.)

(2) Voir ci-dessus le no 369.

(3) Ce discours avait été prononcé le 14 mai devant le Sénat italien (la traduction en fut transmise au Département par télégramme de Rome nos 671-678, du 15, non reproduit). Le Duce y démentait l'existence de démarches françaises et britanniques auprès de lui sur le sujet de l'Éthiopie. Il soulignait que « c'(était) précisément pour être tranquilles présentement en Europe que nous voulons être complètement en sûreté en Afrique ». Il rappelait que la diplomatie italienne ne s'était pas refusée à des conversations avec les représentants du gouvernement éthiopien : « Mais il est de notre devoir de ne pas entretenir et encore moins de répandre d'illusions étant donné les notables armements éthiopiens, les préparatifs avancés de mobilisation éthiopienne et l'état d'esprit dominant à Addis-Abéba, particulièrement chez les chefs subalternes hostiles à tout accord avec l'Italie ».

assuré, une surprise pour lui comme pour le comte Ciano actuellement de passage à Londres, est venu créer une situation nouvelle dont il lui est difficile d'escompter les conséquences.

M. Dino Grandi, me paraissant avoir quelque doute sur l'opportunité de cette initiative, se demande si elle n'aurait pas du moins l'avantage d'impressionner les milieux officiels britanniques beaucoup plus sensibles à l'action concrète qu'aux manifestations oratoires, en leur montrant que M. Mussolini est vraiment décidé à agir et qu'il faudra tenir compte de ses intentions.

Secret. — A ce propos, l'ambassadeur d'Italie m'a rappelé qu'au mois de janvier, sur les instructions de son gouvernement, il avait communiqué au Foreign Office le texte du protocole franco-italien relatif à la délimitation des zones d'activité économique en Éthiopie (voir mon télégramme nº 176 (1)). A cette occasion, il avait été chargé de suggérer au gouvernement britannique d'entrer à son tour en négociation avec Rome en vue d'adapter l'accord tripartite de 1906 conformément à l'exemple donné par la France. Ces ouvertures sont restées sans réponse. Il n'est pas étonnant, a ajouté M. Grandi, que le chef du gouvernement italien ait jugé nécessaire dans ces conditions d'agir directement et isolément en Abyssinie pour hâter le développement de sa politique.

Enfin, M. Grandi a envisagé l'hypothèse où le conseil de la Société des Nations passerait outre aux objections de l'Italie et a fait allusion à la tentation qui pourrait alors saisir M. Mussolini d'imiter l'exemple de l'Allemagne et du Japon. Sans doute, a-t-il reconnu, une expédition coloniale n'est guère populaire en Italie. Par contre, la Société des Nations ne l'est pas davantage et l'opinion publique approuverait certainement le Duce si celui-ci refusait de soumettre la politique nationale aux injonctions du tribunal de Genève.

Je n'ai pas relevé les côtés spécieux de toute cette argumentation, mais j'ai fait remarquer combien il était illogique de songer à son affranchissement des liens du covenant au moment où, sous l'égide de la Société des Nations, les puissances s'efforçaient de mettre sur pied en Europe centrale un système de sécurité destiné à sauvegarder les intérêts vitaux de l'Italie. J'ai souligné aussi combien il importait pour celle-ci d'obtenir, ne serait ce que sous forme de pacte de consultation, le concours anglais pour lequel la façade de Genève est indispensable. M. Grandi est d'ailleurs bien convaincu que le principal danger pour son pays est celui qui menace sa frontière nord. Mais il ne voit pas comment on pourrait déterminer M. Mussolini à renoncer au bénéfice escompté d'un effort militaire, dont l'Italie n'est peut-être pas en mesure de supporter bien longtemps le fardeau.

(1) Du 16 février, non reproduit. Ce télégramme indiquait que le chargé d'affaires d'Italie avait en effet communiqué au gouvernement britannique le protocole franco-italien du 7 janvier précédent délimitant les zones d'intérêt économique française et italienne en Ethiopie (ce protocole est reproduit au tome VIII de la présente série sous le nº 420). Le Foreign Office ne s'était pas étonné de l'existence de cet accord, mais de l'étendue de la zone réservée aux intérêts français.

380

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. LABOURET, MINISTRE DE FRANCE À SOFIA.

T. nº 79. *Paris, 15 mai 1935, 21 h. 30.*

Je me réfère à votre télégramme nºs 207-208 [1].

Le communiqué de Stresa a déjà implicitement lié la question des armements bulgares aux garanties nouvelles de sécurité qui résulteraient de l'adhésion de la Bulgarie au pacte balkanique. Mais la manière dont le gouvernement turc entend subordonner la révision du statut militaire fixé par le traité de Neuilly à celle de la remilitarisation des Détroits, constitue une difficulté dont la gravité ne doit pas être ignorée.

Tout en ayant soin de sauvegarder l'entière liberté d'action de la politique française dans la question, il serait opportun que, si l'on vous entretient de la révision de la partie IV du traité de Neuilly [2], vous marquiez à vos interlocuteurs que la Bulgarie aurait intérêt à affirmer sa volonté de respecter, en ce qui la concerne, la démilitarisation de la Thrace.

381

M. BODARD, MINISTRE DE FRANCE À ADDIS-ABÉBA,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 177. *Addis-Abéba, 15 mai 1935, 13 h.*

(*Reçu :* 22 h 40.)

Le gouvernement italien a fait savoir ce matin au gouvernement éthiopien qu'il est prêt à désigner deux arbitres pour l'incident de Oual-Oual dès que les Éthiopiens auront nommé les leurs [3].

Le gouvernement du Négus se propose de choisir le professeur Lapradelle, de Paris, et le professeur Borel, de Genève. Je serais surpris que le gouvernement italien agrée ce choix, car le comte Vinci m'a déclaré que M. Mussolini n'accepterait que deux Éthiopiens [4].

[1] Du 13 mai, reproduit ci-dessus sous le nº 364.
[2] Relative aux armements de la Bulgarie.
[3] Voir ci-dessus le nº 369.
[4] En réalité, ce furent MM. de Lapradelle et Pitman Benjamin Potter qui furent désignés (voir ci-après le nº 406 annexe II).

382

M. de Dampierre, Ministre de France à Belgrade,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 364. *Belgrade, 15 mai 1935, 20 h. 55.*

(*Reçu :* 23 h. 50.)

Je me réfère au télégramme de cette légation nº 267 (1).

Le projet de contrat que la Régie française vient d'adresser au Monopole yougoslave n'a pas paru acceptable sous sa forme actuelle au directeur général, non plus qu'au ministre des Finances. Une négociation directe leur paraîtrait indispensable, en particulier pour mettre au point la notion de « prix mondial » et la formule d'arbitrage en cas de contestation relative à l'exécution de ce contrat.

Pour conduire ces pourparlers, ils ont décidé d'envoyer demain à Paris un représentant, M. Christitch.

A ce propos, je crois utile de rappeler la nécessité de ménager dans la présentation des textes l'extrême susceptibilité de l'administration yougoslave qu'auraient froissée certaines expressions de la lettre d'envoi du projet de contrat ci-dessus mentionné.

383

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 682 à 686. Réservé. *Rome, 15 mai 1935, 23 h. 55.*

(*Reçu :* le 16, 2 h 45, 1 h 50, 3 h. 30.)

Je me réfère à votre télégramme nos 799 à 803 (2) ainsi qu'au message téléphonique reçu du directeur des Affaires politiques le 13 mai à 19 h 45 et me prescrivant d'ajourner toute démarche jusqu'à ce que mon collègue d'Angleterre eût reçu ses instructions.

(1) Du 5 avril, reproduit ci-dessus sous le nº 118.
(2) Du 13 mai, ci-dessus publié sous le nº 360.

Sir Eric Drummond m'a informé de leur arrivée hier soir à 6 h. 30 (1) et j'ai vu M. Suvich immédiatement après. Le chef du gouvernement italien mis en éveil par les indiscrétions de la presse anglaise (2) ainsi que par les informations reçues du comte Pignatti, venait de prononcer au Sénat le discours dont je vous ai transmis le texte intégral par mon télégramme nos 671 à 678 (3). M. Mussolini s'était dans ce discours élevé plus particulièrement contre « la prétention intolérable » de demander à l'Italie des comptes sur le caractère et l'importance des mesures de précaution qu'elle avait cru devoir prendre en Éthiopie. Il s'était attaché à démontrer d'autre part que ces mesures n'entraîneraient aucun affaiblissement, en ce qui concerne la politique européenne, de la puissance militaire italienne.

En plein accord avec mon collège d'Angleterre, j'ai estimé que toute allusion à ces deux points serait, dans de telles conditions, inopportune et même dangereuse et j'ai cru devoir me borner à insister, conformément à vos instructions, sur l'utilité d'une constitution prochaine de la Commission de conciliation prévue par le traité italo-éthiopien. M. Suvich m'a indiqué, ainsi que je vous l'ai déjà télégraphié, les noms des membres italiens de cette commission, qui venaient d'être désignés (4), et il a ajouté que, dès que les membres éthiopiens auraient été nommés à leur tour, l'examen de l'affaire de Oual-Oual pourrait être entrepris. Comme je lui demandais si la question de la frontière serait examinée dans son ensemble, il m'a dit que cette question, qui réclamait une préparation technique, pourrait être traitée aussitôt après. Tel a toujours été le point de vue italien.

J'ai laissé entendre alors au sous-secrétaire d'État que si une détente se manifestait dans la situation actuelle, la France serait disposée à exercer à Addis-Abéba une action conciliatrice. M. Suvich m'a beaucoup remercié de cette intention amicale, en indiquant toutefois qu'il était préférable d'attendre tout d'abord les résultats auxquels pourrait aboutir la Commission de conciliation.

Sir Eric Drummond, à qui j'ai fait part ce matin de cette conversation, m'a déclaré qu'elle répondait entièrement à sa manière de voir, qu'il parlerait lui-même dans le même sens à M. Suvich et qu'il s'abstiendrait de toute allusion à la question d'Éthiopie dans l'entretien qu'il doit avoir cet après-midi avec M. Mussolini sur le problème aérien.

Depuis lors, mon collègue m'a téléphoné que son gouvernement l'appelait à Londres pour conférer de la situation et qu'il renonçait à toute démarche sur l'Éthiopie jusqu'à son départ (5).

(1) *Documents on british foreign Policy, 1919-1939*. Second Series vol. XIV, no 264.

(2) Sur les articles de presse concernant une éventuelle démarche franco-britannique à Rome au sujet de l'affaire éthiopienne (articles du *Temps* et du *Times*), voir ci-dessus le no 379 (note).

(3) Du 15 mai, ci-dessus analysé sous le no 379 (note).

(4) Voir ci-dessus le no 369 (note).

(5) Voir les *Documents on british foreign Policy 1919-1939*. Second Series, vol XIV, no 270, n. 3 et no 272, n. 2. L'ambassadeur de Grande-Bretagne à Rome arriva à Londres le 17 mai au matin pour assister au conseil de Cabinet à 12 h 30.

Je crois devoir signaler tout particulièrement à l'attention de Votre Excellence que si l'Italie est désireuse de manifester à Genève une attitude conciliante lors de l'examen de son différend avec l'Éthiopie, elle n'envisagerait pas moins, m'a dit le baron Aloisi, de se retirer de la Société des Nations au cas où le débat s'orienterait dans un sens incompatible avec sa dignité de grande puissance.

384

M. de Monicault, Chargé d'affaires de France à Prague,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 292, 293. *Prague, 15 mai 1935* (1).

(*Reçu :* le 16, 12 h.)

Je me réfère à mon télégramme nos 281-282 (2).

Le ministère des Affaires étrangères n'ayant pas encore été avisé ce matin que le gouvernement yougoslave eût notifié son ... (3) aux protocoles franco-italiens de Rome, j'ai prié le chef du cabinet de M. Benès d'attirer à nouveau l'attention de son chef sur ce retard inexplicable et de lui demander d'intervenir à nouveau à Belgrade et à Bucarest pour hâter l'accomplissement de cette formalité.

M. Kucera attribue la responsabilité de ces atermoiements à M. Fotitch. Celui-ci avait été chargé à Genève de faire le nécessaire pour que les ministères des Affaires étrangères des gouvernements de la Petite Entente fussent exactement informés des décisions de leur Conseil permanent (4).

Dans l'affaire en question, comme dans d'autres telles que celle de la démarche projetée à Londres par la Petite Entente concernant la plainte yougoslave contre la Hongrie, il semble que M. Fotitch a omis de faire les transmissions nécessaires. On se montre à Prague assez mécontent de ce manque de liaison.

Il serait sans doute utile que le Département intervînt directement de son côté à Belgrade et à Bucarest.

(1) Par avion.

(2) Du 10 mai, reproduit ci-dessus sous le n° 347.

(3) Lacune de déchiffrement.

(4) Les trois ministres des Affaires étrangères de la Petite Entente réunis à Ljubliana le 11 janvier, avaient examiné la situation créée par les accords de Rome. Ils avaient considéré que ces accords étaient de nature à renforcer dans une large mesure la paix. Ils avaient décidé de collaborer avec tous les intéressés pour la mise en pratique de leurs principes.

385

Note de la sous-direction de la Société des Nations [1]

Quatre-vingt sixième session
du conseil de la Société des Nations
Différend italo-éthiopien

Paris, 15 mai 1935.

Le 15 janvier 1935, l'Éthiopie avait demandé l'inscription à l'ordre du jour du Conseil dans sa session de janvier de son différend avec l'Italie, sur la base de l'article 11, paragraphe 2. Le gouvernement de Rome s'y déclarant opposé, la situation risquait de devenir délicate. Mais, sur les instances des représentants anglais et français et du Secrétaire général, le délégué éthiopien a consenti au renvoi de l'affaire à la prochaine session; toutefois, pour ménager les susceptibilités du gouvernement d'Addis-Abéba et aussi pour ne négliger aucune possibilité d'accord direct, la procédure suivante a été adoptée : les représentants des deux pays ont manifesté au Secrétaire général de la Société des Nations, par lettre séparée, leur intention de poursuivre le règlement pacifique du conflit conformément à l'article 5 du traité italo-éthiopien du 2 août 1928. Par une résolution en date du 19 janvier, le Conseil a pris acte de cette double communication et a prononcé l'ajournement de la discussion de la question [2].

Depuis lors, les négociations directes engagées entre les deux parties n'ont pas progressé utilement. Malgré l'établissement d'une zone neutre entre les troupes italiennes et éthiopiennes, des incidents nombreux se sont produits et, de part et d'autre, notamment en Italie, des mesures militaires très importantes ont été prises. Dans ces conditions, la tension entre les deux pays ne pouvait que s'accroître et les possibilités d'accord se raréfier.

De fait, le 17 mars, le gouvernement éthiopien décida de saisir à nouveau le Conseil, cette fois sur la base de l'article 15 du pacte, en affirmant que l'Italie refusait d'appliquer la procédure d'arbitrage prévue dans le traité de 1928 et en protestant contre les mesures militaires qu'elle avait prises [3]. Le 22 mars, le gouvernement de Rome répondait au Secrétaire général en se référant à l'échange de notes du 19 janvier et en invoquant l'article 5 du traité de 1928; les voies de recours prévues par celui-ci (négociations directes, conciliation, arbitrage) étant loin d'être épuisées, puisque le gouvernement

[1] Cette note, rédigée par M. Spitzmuller, était destinée au représentant de la France à la session du Conseil.
[2] Voir au tome IX de la présente série les nos 27, 31 (et note).
[3] Voir au tome IX précité le no 422.

italien considérait les négociations directes comme toujours en cours, il contestait que le Conseil pût être valablement saisi. Il se déclarait du reste prêt à constituer la Commission de conciliation si la phase des négociations directes se terminait sur un échec [1].

Le 29 mars, le gouvernement éthiopien, tout en contestant certaines affirmations de la note italienne, prenait acte de cette réponse et proposait un délai de trente jours pour la désignation des arbitres et la rédaction du compromis, conformément au traité de 1928. Il maintenait d'ailleurs que, si à l'expiration de ce délai, le compromis n'était pas établi, le Conseil devait être invité à désigner les arbitres et à déterminer les questions à résoudre par eux. Il devait être entendu que tous les préparatifs cesseraient de part et d'autre [2]. Mais le 4 avril, prenant prétexte de l'accélération des préparatifs militaires de l'Italie, l'Éthiopie revenait en arrière et demandait à nouveau l'inscription de sa requête à l'ordre du jour du Conseil pendant sa session extraordinaire d'avril [3].

Le 10 avril, le gouvernement italien adressait au Secrétaire général une note en réponse à la communication éthiopienne du 29 mars et dans laquelle il contestait [4] encore que, aux termes du traité de 1928 comme de la résolution du 19 janvier, le Conseil ne pouvait être valablement saisi avant épuisement de toutes les instances pacifiques, et se disait prêt à prendre avec le gouvernement éthiopien les arrangements nécessaires à la désignation des arbitres [5].

La situation n'a guère évolué depuis le mois de janvier, en raison surtout de la tactique dilatoire adoptée par l'Italie. Le gouvernement anglais qui, comme le gouvernement français, était déjà intervenu dans la négociation, notamment en janvier, a néanmoins continué de prêter ses bons offices pour la solution pacifique du conflit. Mais conscient d'autre part des graves inconvénients qu'entraînerait le recours à la Société des Nations contre le désir de l'Italie, il s'est efforcé de provoquer un règlement sur la base du traité de 1928.

En réalité, il apparaît nettement que chacun des recours de l'Éthiopie à la Société des Nations a fait pression sur l'Italie qui ne paraît pas sincèrement désireuse d'aboutir à un accord, mais qui cherche avant tout à éviter d'être citée devant le Conseil.

Le 15 avril, le représentant de l'Italie a dû renouveler en séance privée du Conseil ses déclarations pacifiques et son acceptation de l'arbitrage [6]. Dans ces conditions, le Conseil a estimé inutile d'évoquer l'affaire avant la session ordinaire de mai à l'ordre du jour de laquelle elle est inscrite.

A cette date, le gouvernement d'Addis-Abéba avait déjà désigné ses arbitres et insistait pour que le gouvernement de Rome en fît autant. Celui-ci traîna

(1) Voir au tome IX précité le n° 485.
(2) La lettre du gouvernement éthiopien au Secrétaire général en date du 29 mars est reproduite dans le *Journal officiel de la Société des Nations*, mai 1935, p. 573-576.
(3) Lettre du 3 (et non du 4) avril : *ibid*, p. 576-577.
(4) Lire plutôt constatait.
(5) *Journal officiel de la Société des Nations*, mai 1935, p. 577-578.
(6) *Journal précité*, p. 550-554.

une fois de plus en longueur et ne s'y est décidé qu'après l'envoi d'un nouveau recours de l'Éthiopie à Genève, en date du 13 mai (1).

Le Conseil risque donc de se trouver placé dans une position délicate si la situation n'évolue pas dans un sens favorable, ce que rien ne paraît malheureusement laisser présumer.

Il y a tout lieu de croire que le baron Aloisi déclarera que le Conseil n'a toujours pas à connaître de l'affaire, la procédure d'arbitrage devant suivre son cours. Par la suite, on peut présumer que l'Italie suscitera de nouvelles difficultés pour la rédaction du compromis.

Autre question : si la procédure de conciliation et d'arbitrage se poursuit pour l'incident de Oual-Oual, l'Éthiopie n'est-elle pas fondée à demander au Conseil de se saisir sans délai, sur la base de l'article 15, de l'ensemble des rapports italo-abyssins?

386

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Flandin, Président du Conseil.

D. n° 112. *Paris, 15 mai 1935.*

Comme suite à ma lettre n° 76 du 23 avril dernier (2) par laquelle je vous ai communiqué l'avant-projet britannique de convention aérienne (3), j'ai l'honneur de vous faire part ci-après des observations que l'étude de ce document appelle de ma part.

J'examine d'abord successivement les différents articles de l'avant-projet.

Article 1er : a. Paragraphe 1. — En posant le principe de l'assistance aérienne, le projet anglais ne reproduit pas la formule « aussitôt qu'elle lui sera demandée » qui figure dans le projet français (4) et à laquelle il y a lieu d'attacher une certaine importance, puisqu'elle précise que l'assistance doit être sollicitée. Par contre, en stipulant que l'assistance sera fournie par les « forces aériennes *disponibles à cet effet* », le texte anglais introduit une précision dont les conséquences peuvent être dangereuses. Il est bien évident que seules les forces disponibles sont susceptibles d'être utilisées; encore faut-il ne pas fournir de prétexte au gouvernement britannique pour alléguer que la totalité de ses forces doit être réservée pour la défense rapprochée

(1) La lettre du gouvernement éthiopien au Secrétaire général, datée en fait du 11 mai, est reproduite au *Journal officiel de la Société des Nations*, juin 1935, p. 720-721.

(2) Non reproduite, cette lettre transmettait simplement le projet.

(3) Remis à la délégation française à Stresa. Le texte en est ci-dessus reproduit sous le n° 190 (annexe I). Voir également les *Documents on british foreign Policy 1919-1939*, Second Series, vol. XII, n° 722 annexe.

(4) Projet remis le 28 février à sir John Simon, et reproduit au tome IX de la présente série sous le n° 304 (voir également ci-dessus le n° 115, annexe).

du territoire métropolitain et pour rendre ainsi illusoire l'assistance qui nous est promise : c'est précisément le risque auquel expose l'addition des mots : « *à cet effet* ».

Article 1er : b. Paragraphe 2. — La définition limitative des territoires des Hautes Parties contractantes contenue dans ce paragraphe ne paraît pas couvrir le cas d'une attaque dirigée contre des forces navales en pleine mer ou des forces aériennes en vol. Des précisions devraient donc être apportées à ce texte, en raison notamment des engagements différents que, dans l'hypothèse ci-dessus, l'Angleterre et l'Italie doivent assumer.

L'article 2 a la même portée que la deuxième partie de l'article 1 du projet français. Sa rédaction est un peu ambiguë; si elle définit certains cas d'agression provoquée, il n'en résulte pas que toute autre agression doit être considérée comme non provoquée.

L'article 3 est obscur et dangereux, car il peut être invoqué pour limiter les engagements que prendrait notamment la Grande-Bretagne. Le principe qu'il énonce dans sa deuxième partie peut avantageusement — comme nous le proposons — être consigné dans un protocole annexe.

L'article 4 ne soulève aucune objection.

L'article 5 ne dispense pas d'insérer la disposition prévue à l'article 2 du projet français.

Les articles 6 et 7 n'appellent aucune observation particulière.

Il convient de souligner que le texte anglais ne contient rien qui rappelle notre article 3; les raisons de cette omission ne sont pas évidentes; et il y aura lieu, le moment venu, d'interroger sur ce point le gouvernement britannique.

* * *

Ce n'est pas d'ailleurs dans tel ou tel détail de rédaction que réside le défaut le plus grave du projet britannique. Le reproche majeur que l'on doit adresser à ce texte est qu'il ne contient aucune allusion à la conclusion des accords bilatéraux d'application que prévoit notre propre projet.

En l'absence de tels accords, le pacte aérien n'apporterait rien à la France qui ne lui fût déjà donné par le traité de Locarno. Par contre, la France assumerait des charges nouvelles, que nous sommes disposés à accepter, mais qui appellent une contrepartie, à savoir l'organisation de cette assistance immédiate que Locarno prévoyait, mais qu'il n'a pas rendue effective. Ce résultat ne sera atteint que par la voie d'arrangements bilatéraux. Ceux-ci doivent être formellement prévus par la convention elle-même et considérés comme son complément indispensable. Dans les conversations officieuses qui pourront s'engager à Genève en marge de la session du conseil de la Société des Nations, je me propose de souligner très fortement cette idée essentielle.

J'adresse une communication semblable à MM. les Ministres de la Guerre, de la Marine, de l'Air ainsi qu'à M. le Maréchal Pétain.

387

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 475. *Londres, 15 mai 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 25 mai.)

Comme la lecture des journaux britanniques suffit à le montrer, et comme j'ai eu l'occasion de le signaler à plusieurs reprises déjà, l'opinion anglaise, entre autres motifs de regarder sans faveur le développement de la politique italienne en Éthiopie, se montre particulièrement inquiète des répercussions qu'un conflit armé en Abyssinie pourrait avoir sur la situation générale en Europe. L'on craint à Londres que, pour mille raisons d'ordre géographique ou climatérique, l'entreprise de M. Mussolini, si elle devait aboutir à une expédition véritable, ne se heurte à une résistance acharnée de la part de populations indigènes nombreuses et bien armées, n'exige du gouvernement de Rome une contribution croissante en hommes et en matériel, et n'entraîne un affaiblissement marqué de la position de l'Italie en Europe centrale, même si elle devait être à la longue couronnée de succès. A un moment où il est d'une importance si capitale que devant la menace allemande, le Duce conserve sa pleine liberté d'action dans le bassin du Danube, l'on déplore que sous l'empire de préoccupations où celle du prestige personnel l'emporte sans doute, M. Mussolini n'hésite pas à détourner ainsi du continent une partie importante de ses forces.

L'attitude de l'ambassade d'Italie à Londres n'est assurément pas faite pour rassurer les esprits inquiets, et pour leur donner l'impression qu'une parfaite unité de vues règne actuellement dans la politique italienne. Le comte Ciano, gendre et collaborateur personnel du Duce, qui est arrivé ici à la fin de la semaine dernière, se montre, à vrai dire, catégorique dans ses propos et déclare qu'il ne saurait être question pour son pays de reculer d'un pouce. Mais il est visible que M. Grandi pense autrement, et qu'il déplore, autant qu'il lui soit possible de l'exprimer, l'aventure éthiopienne. D'autre part, ses collaborateurs, en défendant la thèse italienne devant les fonctionnaires du Foreign Office, font usage d'arguments plus propres à accroître les appréhensions qu'à les diminuer. C'est ainsi, par exemple, que le conseiller de l'ambassade est allé exposer à Whitehall que l'Angleterre se devait, pour des raisons d'intérêt général, d'appuyer l'action de M. Mussolini, cette action étant si peu populaire en Italie que l'autorité du Duce pourrait se trouver sérieusement compromise en cas d'insuccès.

C'est aussi sur cet aspect de la question qu'insiste sir Eric Drummond dans un rapport qu'il vient d'adresser au Foreign Office, qui fait actuellement

un certain bruit dans les bureaux, et dont il m'a été rendu compte à titre confidentiel.

A en croire l'ambassadeur d'Angleterre, la situation intérieure en Italie prêterait actuellement à de sérieuses inquiétudes, et le nombre des mécontents y serait de plus en plus élevé. Rien n'autorise à penser que le régime fasciste soit véritablement menacé : il apparaît cependant qu'aux yeux de sir Eric, la question puisse se poser dans un avenir moins lointain qu'on ne le croyait récemment encore; il va en effet jusqu'à envisager les diverses hypothèses que ferait naître une faillite de la dictature, pour conclure que tous les éléments sains du pays se rallieraient autour de la Couronne.

Toujours à en croire l'ancien secrétaire général de la Société des Nations (1), un vif mécontentement régnerait dans le monde des affaires, où l'on ne mettrait point en doute la prochaine dévaluation de la lire. Dans la classe ouvrière, l'on protesterait d'une manière croissante contre la hausse des prix; les classes moyennes, les professions libérales recevraient des salaires si médiocres que de nombreux médecins ou professeurs, surtout en province, n'assureraient qu'avec peine leur subsistance. Dans le monde du commerce, les importateurs protesteraient vivement contre la politique commerciale du gouvernement; le régime de restrictions auquel sont soumis les achats à l'étranger aurait entraîné la formation d'une catégorie de plus en plus nombreuse d'intermédiaires, parmi lesquels régnerait une corruption sans limites. En ce qui concerne la jeunesse, d'autre part, que le fascisme a toujours été si soucieux de se concilier, les efforts de propagande du régime auraient porté tout leur fruit depuis longtemps déjà, et l'on assisterait plutôt à un mouvement de réaction, devant l'impossibilité pour les jeunes gens de trouver toutes les situations auxquelles ils estiment avoir droit. Chez les fonctionnaires du parti, enfin, même insatisfaction, les chances de promotion devenant de plus en plus réduites.

C'est au milieu de ces conditions politiques, économiques et morales défavorables, continue sir Eric Drummond, que M. Mussolini a jugé opportun de lancer l'Italie dans un conflit avec l'Abyssinie. Après avoir éliminé successivement les plus notoires de ses collaborateurs, le Duce serait de plus en plus isolé, si l'on excepte quelques parents ou amis auxquels l'opinion reproche d'ailleurs des carrières trop rapides. Les principaux personnages du parti fasciste ne dissimuleraient point l'hostilité que leur inspire la campagne diplomatique entamée par leur chef en Éthiopie, et prendraient soin d'en rejeter toujours la responsabilité sur M. Mussolini, dont c'est l'entreprise personnelle. L'armée, de son côté, ne serait pas plus favorable à une expédition dont le soin a été plutôt confié jusqu'ici aux milices fascistes dont les cadres, aux yeux des militaires professionnels, restent composés d'amateurs. Enfin, les techniciens des affaires africaines, en Italie comme dans le reste du monde, insistent sur l'extrême difficulté des opérations dans un pays hérissé d'obstacles naturels, sur la pénurie d'eau en Somalie, et sur l'impossibilité d'organiser la campagne sur une grande échelle.

(1) Sir Eric Drummond avait occupé ce poste de 1919 à 1932.

L'ambassadeur d'Angleterre, dans son rapport, se défend de vouloir porter un jugement sur le sentiment de la province, où il est plus difficile encore qu'à Rome de connaître l'état de l'opinion; il signale cependant que, suivant certaines informations, il se serait produit récemment des désordres assez sérieux dans le Tyrol méridional, où l'agitation nationale-socialiste ne cesserait de se développer. Pour défendre le pays contre la pénétration allemande, le gouvernement y a envoyé des paysans et ouvriers italiens, dont la présence, peu goûtée des populations locales, donnerait lieu à de multiples incidents.

Pour toutes ces raisons, conclut l'ancien secrétaire général de la Société des Nations, l'on est en droit de penser que l'opinion italienne, dans la mesure où elle existe encore, juge à bon droit le moment mal choisi pour une entreprise de longue haleine, qui dépasse peut-être les ressources actuelles du pays; et, si la politique personnelle de M. Mussolini, pour l'une ou l'autre des raisons exposées plus haut, se heurtait en Abyssinie à un échec caractérisé, il en résulterait sans doute un affaiblissement durable pour l'Italie, et il y aurait lieu de craindre des réactions politiques sérieuses.

J'ai cru devoir rendre compte en quelque détail des vues de sir Eric Drummond, parce que leur influence sur l'état d'esprit qui règne au Foreign Office est évidente dès maintenant. Je n'ignore pas que le représentant de la Grande-Bretagne est en termes assez médiocres avec le Duce et qu'il incline peut-être, en conséquence, à une conception trop pessimiste de la situation générale en Italie. Le fait présente d'ailleurs d'autant plus d'importance que M. Grandi lui-même ne saurait se flatter d'avoir actuellement la pleine confiance de son gouvernement et que, par suite, les relations anglo-italiennes se trouvent ainsi manquer des contacts nécessaires. Le récent voyage à Rome de M. Poliakoff, collaborateur bien connu du *Times,* qui a eu l'occasion de s'entretenir longuement avec M. Mussolini [1], a certainement comporté pour le cabinet britannique plus d'enseignements directs sur la politique du Duce que les conversations des ambassadeurs.

J'attacherais du prix à connaître les observations que M. de Chambrun pourrait être amené à formuler sur le rapport de sir Eric Drummond, tel que je l'ai analysé plus haut, tant pour mon information personnelle que pour être en mesure d'orienter, le cas échéant, les commentaires des nombreux représentants de presse qui viennent interroger l'ambassade sur le conflit italo-abyssin et sur ses répercussions politiques.

[1] Un compte rendu d'un entretien du collaborateur du *Times* avec le secrétaire d'État au Foreign Office, qui portait sur la rencontre de M. Poliakoff avec le Duce, est ci-après reproduit sous le n° 397 annexe.

388

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [1],
AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 308 à 316 *Moscou, 16 mai 1935, 2 h. 45, 2 h. 47, 2 h. 50, 2 h. 51, 2 h. 56, 2 h. 57, 2 h. 58, 2 h 59.*

(*Reçu :* 4 h., 4 h. 20.)

De la part du ministre des Affaires étrangères pour M. le Président du Conseil [2].

J'ai eu avec M. Litvinov, M. Kalinine, M. Staline et M. Molotov d'importantes conversations sur des thèmes d'ordre général ou particulier. Je puis en résumer les traits essentiels par le récit de mon entretien avec M. Staline.

1° Une des principales préoccupations des dirigeants soviétiques est la question polonaise. Ils envisagent avec le plus grand scepticisme la collaboration de Varsovie à l'œuvre pacifique que nous poursuivons en commun. J'ai rapporté à mes interlocuteurs l'impression, plus favorable que je ne l'espérais, retirée de mes conversations avec M. Beck [3] et j'en ai attribué pour une part le bénéfice au fait que l'accord franco-soviétique avait été signé. J'ai indiqué que la Pologne était prête dans toute la mesure compatible avec le maintien de ces accords de bon voisinage, et sous réserve de participer à l'examen des... [4], notamment en ce qui concerne la détermination du caractère régional, à s'associer à un pacte multilatéral de non-agression et de consultation en Europe orientale. Les Soviets sont prêts dès maintenant à unir tous leurs efforts aux nôtres pour hâter la réalisation d'un tel pacte, mais semblent penser que seule une action de notre part pourrait exercer une influence à Varsovie.

2° M. Staline s'est déclaré en plein accord avec nous sur l'interprétation pacifique que, dans mon toast, j'ai tenu à donner au pacte franco-soviétique. Il a précisé cependant que dans l'éventualité où la paix ne pourrait être sauvegardée, ce pacte présenterait bien en fait des analogies avec des alliances; en conséquence, pour lui assurer toute sa portée pacifique, il convient de prévoir le pire et d'envisager dès maintenant les dispositions techniques propres à lui donner son plein effet.

J'en ai convenu, tout en indiquant que les conversations entre états-majors ne trouveraient leur pleine utilité qu'après conclusion de l'accord entre

[1] Qui se trouvait alors en visite à Moscou : cette visite faisait suite à la signature du pacte d'assistance mutuelle franco-soviétique signé le 2 mai précédent.
[2] Une note marginale manuscrite indique que le télégramme fut porté à ce dernier à 11 h 20.
[3] Sur ces conversations, voir ci-dessus le n° 354.
[4] Lacune de déchiffrement.

l'U.R.S.S. et la Tchécoslovaquie. M. Litvinov m'ayant alors informé de l'accord réalisé entre M. Benès et lui, je me suis déclaré prêt à proposer au gouvernement l'... [1] de ces conversations entre états-majors dans les conditions de discrétion habituelle.

3° J'ai marqué très nettement l'impossibilité de laisser l'opinion publique française, après la conclusion du pacte franco-soviétique, sous l'impression que le parti communiste en France, dans sa lutte contre l'organisation défensive de notre pays, puisse bénéficier de directives ou de concours venant de Moscou.

Après avoir repoussé toute responsabilité soviétique dans l'hypothèse d'une pareille situation qu'il jugeait d'avance intolérable, M. Staline m'a rappelé l'autonomie du parti communiste dans chaque pays, le Komintern ne pouvant intervenir que pour l'orientation générale de l'Internationale. Il ne pouvait quant à lui donner des directives concrètes dans le sens souhaitable, sous peine d'ingérence inadmissible dans la politique intérieure française. Mais il était prêt à la première occasion à déclarer publiquement qu'après la signature du pacte, la force et les armements de l'armée française présentaient pour l'U.R.S.S. le même intérêt que la force et les armements de l'armée rouge. Il a déjà été fait état de ces dispositions dans le communiqué franco-soviétique de ce jour [2].

J'ai reçu d'autre part l'assurance qu'aucune directive ne sera donnée pouvant nuire en rien à l'autorité de notre gouvernement et qu'aucune organisation en France ne pourra bénéficier directement ou indirectement de subsides utilisables.

4° Je n'ai pas voulu clore mes entretiens de Moscou sans avoir évoqué la question des dettes, ne fût-ce que pour en réserver le principe. M. Staline m'a fait observer que le pacte conclu avec le nouveau régime russe était moins onéreux que celui que la France avait conclu avec la Russie tsariste, puisque l'U.R.S.S. ne sollicitait aucun concours financier. J'ai insisté sur le fait que la question des dettes était une de celles qui s'opposaient à l'adhésion complète de l'opinion française au rapprochement franco-soviétique. M. Staline s'est retranché derrière le principe de la répudiation de toute responsabilité à l'égard des obligations contractées par les gouvernements précédents, ajoutant que le gouvernement soviétique avait toujours fait strictement honneur à sa propre signature et qu'il demeurait fermement résolu à tenir tous les engagements politiques, financiers ou commerciaux qu'il prendrait pour son compte. Comme il faisait allusion au non-paiement général des dettes de guerre et spécialement des dettes américaines, j'ai rappelé combien j'étais personnellement qualifié pour lui rappeler que nous n'avions jamais entendu suspendre notre paiement qu'en fonction de la carence allemande. Il a finalement observé

[1] Lacune de déchiffrement.

[2] Dans le communiqué paru dans *Le Temps* du 17 mai, il était notamment déclaré : « ... Le devoir tout d'abord leur [à MM. Staline, Molotov, Litvinov et Laval] incombe, dans l'intérêt même du maintien de la paix, de ne laisser affaiblir en rien les moyens de leur défense nationale. A cet égard, M. Staline comprend et approuve pleinement la politique de défense nationale faite par la France pour maintenir sa force armée au niveau de sa sécurité... ».

que toute discussion sur les dettes tsaristes nous exposerait légitimement de la part du gouvernement de l'U.R.S.S. à une demande *de compensations* pour l'aide donnée par la France aux adversaires du régime.

Je n'ai pu qu'insister sur l'opportunité d'une étude franco-soviétique pour la recherche d'un aménagement résiduaire compatible avec les principes doctrinaux dont il serait vain de demander le sacrifice au gouvernement de Moscou. J'ai exprimé l'opinion que lors des négociations commerciales, il serait possible d'envisager, dans l'intérêt des deux pays, l'attribution de secours aux plus intéressants sinistrés et aux petits porteurs.

5° Avec le plein accord de mes interlocuteurs, j'ai observé que la nouvelle ère d'association entre nos deux pays devait normalement amener la conclusion d'accords commerciaux propres à favoriser largement la collaboration économique et intellectuelle de la France et de l'U.R.S.S.

6° J'ai enfin représenté tout l'intérêt moral qu'il y aurait pour le libre développement des relations de l'U.R.S.S. avec certaines nations occidentales, comme la France, d'une détente de fait dans le traitement réservé à la religion catholique. M. Staline s'est obstinément refusé à un examen libéral de la question.

7° M. Molotov m'a dénoncé, d'après des renseignements qui lui seraient parvenus, que des menées subversives d'associations de Russes blancs en France tendaient à troubler l'ordre intérieur en Russie par la préparation d'actes terroristes. J'ai demandé que toutes précisions me fussent fournies à ce sujet pouvant justifier des mesures des autorités françaises.

Ces conversations se sont poursuivies dans une atmosphère de franchise et de cordialité. L'intimité qui a suivi le déjeuner présidé très exceptionnellement par M. Staline au milieu de tous les commissaires du peuple, et les toasts officieux prononcés à cet égard ont accentué encore cette impression nouvelle de réelle confiance.

Je dois noter en outre, en dehors de l'affabilité des autorités soviétiques, l'empressement tout à fait inaccoutumé de la foule russe. Dès cinq heures du matin, sur le passage du train qui m'amenait à Moscou, dans les plus petites stations, les habitants du pays se pressaient dans les gares et sur le parcours que j'ai suivi à mon arrivée à Moscou, en masses compactes, le long des trottoirs, la foule applaudissait la France et son représentant (1).

(1) *Le Journal de Moscou* du 18 ma irendit compte du détail des différentes étapes du voyage du ministre français et reproduisit *in extenso* le texte des discours et du communiqué.

389

M. LAROCHE, AMBASSADEUR DE FRANCE À VARSOVIE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 437. *Varsovie, 16 mai 1935* (1).

(*Reçu :* 11 h. 15.)

De deux personnes en mesure d'être très bien informées, j'ai appris que le maréchal Pilsudski était en quelque sorte hanté par l'importance de la visite de M. Pierre Laval (2). Il voulait à tout prix le voir et il a fallu que les médecins interviennent pour le lui interdire. Pendant le séjour du Ministre, dans ses moments de lucidité, il s'informait du cours des conversations et il serait exact qu'il a mandé M. Beck, qui se serait rendu chez lui pendant la réception de vendredi soir pour le rencontrer quelques minutes.

Enfin, on m'a affirmé confidentiellement que, dans les dernières paroles entrecoupées qu'il a prononcées (3), est revenu à deux reprises le mot « la France », ce qui indique la place que notre pays tenait dans ses préoccupations.

390

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

T. nºs 623 à 626. *Londres, 16 mai 1935, 18 h. 26, 18 h. 18, 19 h. 3, 19 h. 44.*

(*Reçu :* 19 h. 55, 20 h. 30, 21 h. 10.)

J'ai demandé à sir Robert Vansittart comment on envisageait ici le développement du litige italo-abyssin depuis la dernière démarche de M. Dino Grandi (4) et le discours de M. Mussolini (5). Il m'a répondu que l'on continuait à en être très préoccupé. Sans doute, la nomination des deux membres italiens de la Commission de conciliation (6) constitue-t-elle un élément satisfaisant.

(1) Par poste.
(2) Sur cette visite, voir ci-dessus le nº 354.
(3) Le Maréchal était en effet décédé le 12 mai.
(4) Sur cette démarche, voir ci-dessus le nº 379.
(5) Prononcé le 14 mai au Sénat italien : voir ci-dessus le nº 379 (note).
(6) Voir ci-dessus le nº 369.

Mais quelle sera la compétence de cette commission ? Que fera le gouvernement italien si l'Éthiopie désigne des étrangers pour la représenter ? Bref, il s'agit de savoir si à Rome l'on cherche seulement à gagner du temps jusqu'à la saison des pluies, ou si M. Mussolini désire sincèrement régler le différend.

Les indications recueillies jusqu'ici permettent de garder des doutes en ce qui concerne cette dernière alternative.

Sir Robert Vansittart ajoute qu'en ce cas, le gouvernement britannique se trouvera dans une position très embarrassante à Genève. « Si l'Italie, dit-il, attaque l'Abyssinie, elle violera trois traités à la fois (1) et elle s'exposera aux sanctions prévues par la dernière résolution du Conseil. Comment, se demande sir Robert Vansittart, répondrons-nous aux articles de presse et aux questions parlementaires dont le Cabinet sera assailli ? Et quel argument pour l'Allemagne elle-même ! »

« Il est bien clair, a-t-il ajouté, que M. Mussolini cherche à faire pression sur le Conseil pour obtenir l'attribution d'un mandat. C'est chose impossible ». Sir Robert Vansittart regrette, d'autre part, que les échanges de vues prévus entre Londres, Paris et Rome n'aient pas eu lieu. Il est vrai que les ambassadeurs d'Italie ont été informés de notre point de vue, mais dans quelle mesure en ont-ils rendu compte à leur chef ?

Le Foreign Office semble donc embarrassé pour arrêter son attitude. Il paraît cependant pencher pour la nécessité d'exercer une certaine action à Rome avant la réunion de Genève.

Secret.

J'ai interrogé confidentiellement le sous-secrétaire d'État permanent au sujet des demandes italiennes de révision du traité de 1906 (2). « La question se trouve effectivement posée, m'a déclaré sir Robert Vansittart. Il a fallu ouvrir une enquête approfondie et consulter les colonies intéressées, ce qui ne pouvait se faire sans quelque délai. Leurs réponses viennent seulement d'arriver à Londres. Elles ne sont pas défavorables en ce sens qu'il n'y a pas d'intérêts britanniques importants dans la zone revendiquée par l'Italie. Rien n'indique cependant, étant donné la tournure des événements, que l'ouverture d'une négociation à ce sujet serait une satisfaction suffisante pour M. Mussolini ».

(1) Les trois traités auxquels il est fait allusion ici pourraient être : le traité anglo-franco-italien du 13 décembre 1906, le traité pour la détermination des frontières entre l'Éthiopie et la Somalie italienne du 16 mai 1908; le traité d'amitié italo-éthiopien du 2 août 1928. (Sur l'histoire diplomatique des rapports entre l'Éthiopie, la France, l'Angleterre et l'Italie, voir *Documents on british foreign Policy 1919-1939*, Second Series, vol XIV. *The Italo-Ethiopien dispute, March 1935-October 1935*, Appendix, p. 752-757). Dans un télégramme de Rome du 24 mai, il est cependant indiqué que sir Eric Drummond serait invité à protester contre la violation par le gouvernement italien du traité de 1906, du pacte de la Société des Nations et du pacte Briand-Kellogg. (Voir ci-après le nº 450.)

(2) Sur ce traité, voir au tome IX de la présente série le nº 68 (note).

391

M. Bodard, Ministre de France à Addis-Abéba,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 179. *Addis-Abéba, 16 mai 1935, 16 h. 15.*

(*Reçu :* 22 h. 50.)

Mon collègue d'Italie est venu me communiquer hier soir un télégramme de M. Mussolini faisant savoir que, devant le refus des Éthiopiens de continuer les négociations directes, il nommait les deux arbitres italiens devant faire partie de la Commission italo-éthiopienne de conciliation et d'arbitrage : ce sont l'ancien ambassadeur à Berlin, M. Aldrovandi, et un conseiller d'État.

Le gouvernement italien propose au gouvernement éthiopien que le lieu de réunion soit Rome.

Le comte Vinci, après avoir ... [1] note en ce sens au gouvernement éthiopien, a fait une démarche analogue auprès de notre collègue d'Angleterre.

392

M. de Dampierre, Ministre de France à Belgrade,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 369 à 372. Réservé. *Belgrade, 16 mai 1935, 22 h.*

(*Reçu :* 23 h. 50, 23 h. 45; le 17, 2 h.)

Je me réfère à mon télégramme nos 357 à 361 [2].

Confidentiel.

D'après les indications que m'a données M. Pouritch, ministre adjoint des Affaires étrangères, des discussions préparatoires animées auraient eu lieu au cours de la dernière session du conseil de l'Entente balkanique [3]. C'est particulièrement du côté d'Athènes que se seraient manifestées les plus grandes réserves, M. Maximos hésitant à suivre M. Titulesco dans son

[1] Lacune de déchiffrement.
[2] Du 13 mai, reproduit ci-dessus sous le nº 361.
[3] A Bucarest, du 10 au 12 mai.

désir de conclure des pactes d'assistance mutuelle sous prétexte que la Grèce n'a aucun intérêt en Europe centrale. M. Pouritch, pour mieux illustrer sa pensée, a comparé l'état d'esprit des hommes d'État grecs actuels à celui qui existait chez leurs prédécesseurs en 1915.

Quant aux délégués yougoslaves, s'ils se sont montrés moins réticents, ils ont cependant mis M. Titulesco en garde contre une précipitation dangereuse et ont indiqué que la signature des pactes envisagés devait être précédée du règlement de certaines des questions litigieuses existant entre Rome et Belgrade.

Le ministre adjoint m'ayant répété à ce propos (voir le télégramme n° 304 de M. Knobel) [1] que Votre Excellence avait, contrairement au vœu de la Yougoslavie, signé les accords du 7 janvier sans que les problèmes communs à ce pays et l'Italie aient seulement reçu un commencement de solution, je me suis élevé contre cette assertion en faisant remarquer que la France n'avait consenti à négocier avec M. Mussolini que sur un texte préalablement approuvé par les trois gouvernements de la Petite Entente et que c'était à l'action personnelle de Votre Excellence [2] qu'il fallait attribuer l'initiative extrêmement symptomatique prise par le gouvernement italien au moment de la remise des lettres de créance du comte Viola [3].

M. Pouritch — et c'est le point le plus intéressant de notre entretien — a appelé d'une manière confidentielle mon attention sur le mécontentement à l'égard de la France du gouvernement turc, et spécialement du ministre des Affaires étrangères qui serait blessé de ce que nous aurions laissé sans réponse toutes les offres d'accord qui nous auraient été faites d'Ankara (voir télégramme de cette légation n° 316) [4]. D'après M. Pouritch, la Turquie comme la Grèce devrait être invitée à la prochaine conférence de Rome; j'ai fait valoir au ministre adjoint des Affaires étrangères les difficultés que me paraissait présenter l'adoption d'une semblable suggestion, mais je serais heureux, en vue d'être orienté pour mes prochaines conversations, de ... [5] si une telle extension des invitations de Rome peut être envisagée et si les susceptibilités du gouvernement turc reposent sur quelque fondement.

J'ai profité de mon entretien pour demander à nouveau qu'une ... [6] réponse fût faite à notre démarche écrite concernant l'adhésion des puissances de la Petite Entente aux accords du 7 janvier.

(1) Du 19 avril, reproduit ci-dessus sous le n° 224.
(2) Voir, ce sujet, au tome VII de la présente série, le n° 239
(3) Voir au tome IX de la présente série les n°s 373, 385, 386.
(4) Du 27 avril, reproduit ci-dessus sous le n° 263.
(5) Lacune de déchiffrement.
(6) Lacune de déchiffrement.

393

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres.

T. nº 956 à 958. *Paris, 16 mai 1935.*

Je vous adresse sous les numéros suivants copie du télégramme que m'a adressé le 13 mai notre ministre à Kaunas auquel j'avais communiqué (1) les indications que vous m'aviez fait parvenir par télégramme nº 591 (2) concernant le point de vue du Foreign Office sur la situation à Memel.

Les pouvoirs de la Diète ayant expiré le 4 mai à la suite de la décision prise régulièrement, semble-t-il, par le gouverneur de Memel, le gouvernement lithuanien estimerait que le maintien du Directoire actuel ne saurait, jusqu'aux prochaines élections, être considéré comme contraire au statut. Il ferait valoir en outre que l'offre de trois sièges faite par le président du Directoire aux partis allemands a été repoussée par ces derniers.

Il m'apparaît qu'il y aurait avantage à ce que la question fît l'objet d'un examen juridique par les experts des trois gouvernements signataires de la convention de 1924, à l'occasion de la prochaine réunion de Genève (3). Veuillez faire part de cette suggestion au gouvernement britannique et me faire connaître son accord éventuel.

Je prie d'autre part notre ambassadeur à Rome de faire une démarche dans le même sens auprès du gouvernement italien.

(1) Il s'agit du télégramme nºs 76-77, ci-dessus reproduit sous le nº 365.

(2) Du 8 mai, ci-dessus publié sous le nº 322.

(3) La conclusion du rapport des experts fut très sévère pour la Lithuanie. Depuis une année l'autonomie avait été entièrement éliminée et le *Landtag*, à partir du 5 mai 1934, se voyait dans l'impossibilité de remplir ses devoirs. Depuis le 28 juin 1934, un directoire gouvernait à l'encontre du statut. Étant donné cette situation, le territoire de Memel se trouvait dans une passe très dangereuse. Les experts concluaient qu'il ne restait à la Lithuanie rien d'autre que de s'adresser aux hautes puissances signataires et de les prier de « réinstaller la situation statutaire dans le Territoire » (31 mai 1935).

394

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 689 à 691. Réservé. *Rome, 16 mai 1935, 22 h. 20.*

(*Reçu :* le 17, 0 h. 10, 0 h. 20.)

L'annonce faite par le *Times* et par certains de nos journaux d'une démarche franco-anglaise à Rome sur l'Éthiopie [1] a causé une très vive émotion dans les sphères gouvernementales et dans l'opinion publique italienne.

Il semble bien qu'au point où en sont les choses, le gouvernement italien, tout en se déclarant seul juge de la poursuite de ses préparatifs militaires en Afrique, n'a plus, en raison de la situation qui s'est créée en Éthiopie, son entière liberté d'action en ce qui concerne un ralentissement éventuel ou au contraire un développement plus intense desdits préparatifs. Les déclarations de M. Mussolini au Sénat [2] ne laissent en tout cas aucun doute sur l'inutilité d'interventions extérieures, même les plus amicales, ayant pour but d'obtenir en ce moment un relâchement de cet effort.

Je crois devoir insister d'autre part sur les répercussions qu'une telle intervention serait de nature à entraîner tant en ce qui concerne les relations de l'Italie avec la Société des Nations que, d'une manière plus générale, les rapports franco-italiens. Les résultats de la politique de collaboration inaugurée au mois de janvier pourraient s'en trouver compromis.

Le but que nous poursuivons étant d'éviter la guerre en Afrique orientale aurait, dans mon opinion comme dans celle de sir Eric Drummond, plus de chances d'être atteint par l'offre du concours que nous sommes disposés à prêter à l'Italie à Addis-Abéba que par une démarche concertée à Rome, démarche que M. Mussolini ne pourrait que rejeter, tant à cause des circonstances de fait que pour des raisons de principe.

C'est dans ce sens que mon collègue d'Angleterre, qui est parti pour Londres, compte parler à sir John Simon.

(1) Sur cette annonce, voir ci-dessus le n° 379 (note).
(2) Sur ces déclarations, voir ci-dessus le n° 349 (note).

395

Communication de l'ambassade d'Italie au Département [1]

sur les entretiens de Venise

Paris, 16 mai 1935.

L'entretien de Venise [2] a eu un caractère purement informatif et exploratif.

Il a été surtout question de voir jusqu'à quel point il était possible de trouver entre l'Italie, l'Autriche et la Hongrie, une base d'entente capable de représenter un rapprochement au point de vue des autres pays qui participent à la conférence de Rome.

Ci-dessous le résumé des points essentiels des conversations :

1. *Incident yougoslave-hongrois* [3].

En considération aussi des intentions de la Hongrie, il était absolument nécessaire de solliciter l'action des grandes puissances pour la définition de l'incident. En effet, si l'incident n'était pas clos avant le 20 mai (date fixée pour la réunion du conseil de la Société des Nations), il serait probablement difficile de lancer les invitations pour la Conférence.

La Hongrie a déclaré qu'elle n'est pas disposée à prendre contre ses fonctionnaires d'autres sanctions outre celles qu'elle a déjà prises. Elle serait disposée à faire éventuellement une déclaration apaisante pour l'avenir, à condition que la Yougoslavie en fasse autant.

En tout cas, sur la base des éléments déjà acquis, on pourrait, avec la bonne volonté de tout le monde, arriver à une définition de l'incident. C'est le moment de prononcer la fin.

2. *Révisionnisme.*

La Hongrie ne soulèvera pas la question.

3. *Parité des droits.*

Le point de vue de l'Autriche et de la Hongrie est le suivant :

Par la déclaration du 11 décembre 1932 [4], on a reconnu la parité des droits à condition qu'il y ait la contrepartie de la sécurité. Étant donné que

[1] Cette note a été remise par l'ambassadeur d'Italie. Elle porte la mention manuscrite suivante de M. Massigli : *Note très confidentielle (aucune communication).*

[2] Il s'agissait de conversations préparatoires à la conférence danubienne de Rome : elles avaient eu lieu du 4 au 6 mai. Y avaient pris part, pour l'Italie, M. Suvich; pour l'Autriche et la Hongrie, leurs ministres respectifs des Affaires étrangères. Voir également ci-dessus les nos 320 (et note), 323, 339, 359.

[3] Allusion aux suites de l'attentat de Marseille, la Hongrie ayant été dénoncée à la Société des Nations comme complice du crime.

[4] Reproduite au tome II de la présente série sous le no 93 (annexe).

le pacte de non-immixtion et de non-agression représente la sécurité, par conséquence la parité de droits doit être reconnue. D'autre part, telle parité de droits ne peut être que sans conditions, aussi bien que sans conditions est le réarmement de l'Allemagne. S'il n'en était pas ainsi, il faudrait en venir à la conclusion que la bonne méthode est seulement celle des actes arbitraires au lieu de celle des ententes. La Hongrie même demanderait la reconnaissance de la parité de droits avant de signer l'accord de non-immixtion. On a fait observer que les deux questions peuvent être résolues dans le même temps.

Tel point de vue est tout à fait logique. L'Autriche affirme que telle procédure est d'une importance capitale pour ce qui concerne la lutte contre le nazisme, lequel proclame que l'Autriche, pour résoudre ses problèmes, n'a aujourd'hui d'autre ressource que celle de se lier le plus étroitement possible à l'Allemagne. Si l'on ne veut pas dévaluer la tendance pour l'indépendance de l'Autriche et diminuer l'autorité de son gouvernement et des partis qui le soutiennent, il faut donner à l'Autriche cette satisfaction.

Toutefois, en vue de rapprocher le point de vue de l'Autriche et de la Hongrie à celui des autres puissances qui devraient participer au pacte, on a envisagé la possibilité suivante :

Par le pacte de non-immixtion on a réalisé la condition de la sécurité. Il en découle comme conséquence la parité des droits.

Un accord devra intervenir au plus tôt pour la réalisation de cette égalité.

On a demandé aussi à l'Autriche et à la Hongrie si ces deux états étaient disposés à faire connaître le programme de leur réarmement, programme qui devrait être échelonné en quatre ou cinq années. Cette proposition n'a pas été acceptée. Cependant, les deux états précités se sont réservé de réexaminer la question et de donner une réponse aussitôt que possible.

En ce qui concerne le contrôle, l'Autriche et la Hongrie sont disposées à l'accepter, mais sur la base de la réciprocité.

D'autre part, l'expérience a démontré que le contrôle n'est pas pratiquement efficace et il peut se prêter à plusieurs inconvénients. Si l'Autriche et la Hongrie, au contraire, acceptaient de communiquer leur plan de réarmement et déclaraient vouloir s'y tenir, cela permettrait aux autres pays intéressés de dénoncer les infractions éventuelles qui pourraient venir à leur connaissance et prendre, en conséquence, les mesures opportunes.

Il ne paraît pas possible d'obtenir plus que ça. Si l'on insistait pour obtenir le contrôle unilatéral, on ferait échouer le pacte.

4. *Droits acquis.*

La Hongrie craint que les droits qui lui sont attribués par les conventions actuellement existantes (covenant, traité pour les minorités, etc.) ne lui soient pas diminués par la conclusion du nouveau pacte.

On a exprimé l'avis que cela ne doit pas arriver et on pense que de nulle part il n'y aurait de difficultés à préciser ce point.

5. *Objet du pacte.*

Soit (1) l'Autriche que la Hongrie (sauf confirmation de cette dernière) ont adhéré à accepter comme objet du pacte général la non-agression, la non-immixtion et la simple consultation.

La spécification des buts à attendre et les modalités de cette consultation, « en vue des mesures à prendre », pourraient former l'objet de pactes particuliers bilatéraux et facultatifs (cela, toujours sauf confirmation de la part de la Hongrie).

Sur la base de ce qui précède, on est en train de rédiger deux projets d'accords : un accord général concernant la non-agression, la non-immixtion et la consultation simple; un autre accord bilatéral, concernant une consultation plus étendue en vue des mesures éventuelles à prendre; par ce dernier accord, on pourrait arriver jusqu'à la véritable assistance (2).

396

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 477. *Londres, 16 mai 1935.*

(*Reçu :* Cabinet, 17 mai; Dir. pol., 25 mai.)

Les dépêches de l'ambassade n°s 390 du 16 avril et 410 du 24 avril derniers (3) ont tenu le Département informé des principales réactions de la presse et de l'opinion anglaises à l'égard du pacte franco-soviétique. La signature de celui-ci, ainsi que cette publication, n'ont pas provoqué de nombreux commentaires dans les journaux, ceux-ci ayant déjà fait connaître leurs attitudes respectives à ce sujet. D'une manière générale, la connaissance exacte des clauses du traité a renforcé la position de ceux qui avaient souligné la parfaite concordance du pacte avec le covenant de Genève et le considéraient comme le premier maillon d'une chaîne destinée à établir un système de sécurité collective en Europe.

Le *Manchester Guardian* a insisté particulièrement sur ces points. Il a répété notamment que les efforts de Votre Excellence étaient parvenus à retirer à l'accord franco-soviétique tout caractère d'alliance. Le *Times* lui-même, qui déclare que cet accord diffère peu en pratique d'une alliance défensive, se voit obligé de reconnaître qu'il rentre dans le cadre de la Société des Nations et demeure accessible à tout pays. C'est également ce qu'écrit

(1) Lire plutôt : Tant, au lieu de soit.

(2) A la fin du document est indiquée une annotation du directeur politique : « Le Gouvernement italien se propose de nous communiquer les deux projets ».

(3) Ces dépêches étant reprises par la présente, il n'a pas semblé nécessaire des les reproduire.

l'*Economist*, dont la conclusion est que le pacte franco-soviétique peut être le début d'un heureux mouvement tendant à faire du système de sécurité de la Société des Nations une réalité efficace.

Le point qui intéresse le plus les milieux anglais qui suivent cette question est l'incidence éventuelle du nouvel accord sur le traité de Locarno. A ce sujet, le *Morning Post* déclare nettement que, grâce aux précautions prises par les négociateurs français, une assistance donnée par la France à la Russie, en exécution des obligations du pacte qu'elle vient de signer, n'entraînerait nullement l'obligation pour l'Angleterre d'intervenir en faveur de l'Allemagne. Les déclarations très nettes de sir John Simon à la Chambre des Communes dans le même sens (1) n'ont d'ailleurs été critiquées nulle part. Il convient cependant de ne pas perdre de vue que cette question des rapports entre le pacte franco-soviétique et la garantie anglaise de Locarno continue à préoccuper de nombreux esprits. On peut en trouver une preuve dans les questions répétées posées, sous des formes diverses, au secrétaire d'État des Affaires étrangères par certains membres de la Chambre des Communes. D'autre part, la presse de province, peut-être parce qu'elle est moins à même de recevoir des apaisements du Foreign Office, manifeste encore, dans ses commentaires du traité franco-russe, des craintes que les journaux de Londres semblent bien avoir abandonnées.

397

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 484. *Londres, 16 mai 1935.*

(*Reçu :* Cabinet, 17 mai; Dir. pol., 25 mai.)

Au cours de l'entretien que j'ai eu hier avec lui (2), M. Grandi s'est étendu longuement sur la situation difficile et dangereuse des colonies italiennes en Afrique orientale. Il a rappelé que depuis l'expédition malheureuse de 1896, l'Italie se trouvait grevée d'une sorte d'infériorité morale vis-à-vis de l'Éthiopie dont celle-ci avait toujours tendance à abuser. D'après lui, c'est d'ailleurs à tort qu'on a présenté la bataille d'Adoua comme une défaite italienne, car l'armée de Ménélik était revenue durement éprouvée, et si l'opposition parlementaire n'avait pas saisi cette occasion pour renverser le cabinet Crispi, les événements auraient pu prendre un tout autre cours. Toujours est-il que les possessions italiennes de la mer Rouge, étroitement enserrées entre la mer et les montagnes, sont restées depuis lors dans une situation précaire.

(1) Le 2 mai. Sur ces déclarations, voir ci-dessus le n° 301 (note).
(2) Sur cet entretien, voir ci-dessus le n° 379.

D'autre part, l'Abyssinie, seul état africain demeuré indépendant, n'a pas justifié l'opinion que l'on a pu avoir d'elle. Il apparaît clairement aujourd'hui que le pouvoir central est sans autorité, et que les grands féodaux qui commandent dans les provinces sont les maîtres incontestés de la presque totalité du pays.

Le Duce a longtemps espéré régler cette situation par des moyens pacifiques. Aujourd'hui que les accords signés avec la France [1] lui ferment tout espoir du côté de la Tunisie comme au sud de la Tripolitaine, il considère comme un devoir de sauvegarder les intérêts italiens en Afrique orientale. Il ne faut pas se cacher, a ajouté mon collègue, que nous vivons là-bas sous le coup d'une menace permanente. L'Allemagne, expulsée de ses anciennes colonies, a installé à Addis-Abéba un centre d'observation et de propagande et ses agents ont acquis une influence redoutable sur l'esprit du Négus. Les derniers incidents ont montré que celui-ci, se croyant assuré de l'impunité, n'hésiterait pas à pousser plus loin les choses.

M. Mussolini a pris son parti. On a cru qu'il bluffait, mais il est réellement décidé à poursuivre son action jusqu'au bout. Ce n'est pas parce que « l'ombre de Siegfried » se projette aujourd'hui sur les Alpes, qu'il renoncera à employer au besoin la force. Un recul devant les prétentions abyssines serait interprété à Berlin comme une preuve de faiblesse, et ne pourrait qu'encourager les desseins du chancelier Hitler vis-à-vis de l'Autriche.

En me tenant ces propos, M. Grandi n'a fait que répéter ce qu'il avait déjà dit au Foreign Office. Il est visible qu'il cherche à impressionner le gouvernement britannique. Comme je l'ai fait remarquer à sir Robert Vansittart [2], il était inévitable que l'exemple de M. Hitler et le succès de sa politique d'intimidation fissent des émules. Cependant, M. Grandi n'est pas complètement sûr lui-même des intentions de son chef. Comme beaucoup des représentants du gouvernement italien à l'étranger, il sait qu'il peut être d'un moment à l'autre désavoué et son autorité personnelle souffre grandement de cette incertitude.

Ainsi que je l'ai indiqué par ailleurs, le Foreign Office manque d'informations directes et sûres en ce qui concerne les dispositions du Duce. L'ambassadeur britannique à Rome n'a pu approcher M. Mussolini depuis plusieurs jours. On en est réduit ici à rechercher les appréciations des informateurs bénévoles qui se sont trouvés le plus récemment en contact avec lui. C'est ainsi qu'un rédacteur au *Times* que connaît bien le Département, M. Poliakoff, a été convoqué hier par le secrétaire d'État pour lui faire part de ces renseignements. Je crois devoir joindre au présent rapport la note qu'il m'a communiquée et où se trouvent réunies les déclarations qu'il a faites à sir John Simon.

(1) Le 7 janvier 1935 : voir au tome VIII de la présente série, le n° 420.
(2) Sur l'entretien de l'ambassadeur de France avec le sous-secrétaire d'État permanent au Foreign Office, voir ci-dessus le n° 390.

Annexe

Mémorandum d'un entretien de M. Poliakoff
avec le secrétaire d'État pour les Affaires étrangères
16 mai 1935 — Chambre des Communes

1° A la demande sir John Simon, je suis allé le voir aujourd'hui à la Chambre des Communes à 15 h. 45.

2° Sir John Simon a paru intéressé par l'exposé que je lui ai fait de la politique italienne en Éthiopie : j'ai eu en effet récemment l'occasion de voir M. Mussolini à Rome.

3° J'ai dit à sir John que mes conversations avec M. Mussolini m'avaient laissé l'impression suivante de la politique italienne en Abyssinie.

4° M. Mussolini considère que la question éthiopienne est un élément du problème plus large des rapports avec l'Allemagne.

5° M. Mussolini soutient que la faiblesse de la politique britannique vis-à-vis de l'Allemagne rend pratiquement inévitable un conflit armé avec ce pays. Il établit ses plans en considération de cette idée, et croit que le moment critique se placera pendant les années 1937-1938.

6° La nécessité de déblayer le terrain avant l'issue fatale qui se produira en Europe oblige M. Mussolini à « brûler les étapes », ainsi qu'il le dit, en Abyssinie. Les intérêts vitaux de l'Italie en Afrique doivent être sauvegardés avant qu'arrive la date critique qu'il a indiquée.

7° Les intérêts de l'Italie en Éthiopie sont prédominants. La France l'a admis dans l'arrangement signé au mois de janvier à Rome par M. Laval. Dans le protocole qui concerne l'Abyssinie, M. Laval s'est trouvé d'accord pour déclarer que la France « ne possède pas d'intérêt politique dans ce pays ». M. Mussolini voit dans cette déclaration une promesse de la France de laisser les mains libres à l'Italie en Abyssinie.

8° M. Mussolini donne l'assurance que quoi qu'il puisse entreprendre en Afrique, sa puissance militaire en Europe n'en sera pas affaiblie. Au contraire, sous le couvert de l'entreprise éthiopienne, l'armée italienne est renforcée jusqu'à devenir à l'heure actuelle la plus forte de l'Europe.

9° M. Mussolini est décidé : il fera aboutir l'entreprise abyssine à tout prix. Aucune dose de l'eau de rose de Genève ne l'arrêtera.

10° En même temps, il comprend parfaitement bien les difficultés particulières des deux autres membres du front italo-franco-britannique, ainsi que les difficultés parlementaires spéciales du secrétaire d'État britannique qui, en plus de l'attitude de l'opposition, doit peut-être contre-balancer l'action vigoureuse de sa propre femme dans la campagne entreprise contre l'esclavage en Abyssinie.

11° M. Mussolini ne laisse pas de faire remarquer que lorsque l'Abyssinie demanda à faire partie de la Société des Nations, ce fut le gouvernement britannique qui dirigea l'opposition à sa requête pour le motif que l'Abyssinie ne possédait pas les qualifications requises pour son admission.

Enfin, M. Mussolini a exprimé l'idée que l'Allemagne a un intérêt positif à susciter des difficultés à l'Italie en Abyssinie, afin de pouvoir éventuellement bousculer les faibles garnisons italiennes de l'Érythrée et de la Somalie en cas de crise européenne.

En outre des impressions susmentionnées, je dois faire les considérations suivantes :

1° L'entreprise abyssine est la chose personnelle de M. Mussolini, et son échec serait inévitablement pour le Duce une défaite personnelle dans son pays.

2° Les difficultés d'une campagne en Afrique, bien qu'elles n'aient peut-être pas été parfaitement comprises au début, sont à présent bien connues. M. Mussolini les résoudra au fur et à mesure qu'elles se présenteront. Elles ne peuvent le contraindre à modifier ses plans.

3° L'opposition qui vient de l'étranger ne sert qu'à l'exciter à accomplir un nouvel effort. Elle le contrarie considérablement et le rend récalcitrant aux arguments.

4° La seule manière d'atténuer la tension qui existe en Afrique est de donner à M. Mussolini la possibilité de dire à l'opinion publique italienne que la Grande-Bretagne et la France ne soutiennent en aucune façon l'Abyssinie.

5° M. Mussolini ne rompra pas avec la Société des Nations, parce qu'il comprend que ses partisans anglais et français font du pacte la base de leur politique commune en Europe. Pourtant il n'hésitera pas à le faire, si l'éventualité d'un choix se présente.

398

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. LAROCHE, AMBASSADEUR DE FRANCE À VARSOVIE (1).

T. n° 253. Urgent. Sans distribution. Réservé. *Paris, 17 mai 1935, 12 h. 45.*

Pour M. Léger, de la part de M. Bargeton.

Me référant à la fin du télégramme de Corbin que je vous communique d'autre part sous les nos 247 à 249 (2), j'ajoute que recevant l'ambassadeur d'Italie mercredi soir et tenant à lui marquer encore l'esprit de la communication dont Chambrun était chargé et dont je lui avais, comme je vous l'ai écrit, donné connaissance, je lui ai *lu* intégralement les instructions envoyées à Rome (3) et sur chaque point, il m'a répété « C'est bien ce que j'ai dit ». Campbell pense que l'examen de la situation qui a lieu aujourd'hui à Londres pourrait conduire son gouvernement à laisser tomber entièrement l'initiative que la presse anglaise a compromise et à ne reprendre la question qu'à Genève et sur un autre plan (4). Cela seul suffirait pour que pour le moment nous ne bougions plus.

(1) Le Ministre se trouvait alors à Varsovie, où il assistait aux obsèques du maréchal Pilsudski. M. Léger l'accompagnait.

(2) Il s'agit du télégramme de Londres n° 623-625, du 16 mai, ci-dessus reproduit sous le n° 390.

(3) Par télégramme nos 789 à 803, du 13 mai, ci-dessus publié sous le n° 360.

(4) La démarche britannique devait cependant avoir lieu le 18 mai : voir les *Documents on british foreign Policy 1919-1939*. Second Series, vol. XIV, nos 273-275.

399

M. DE MONICAULT, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À PRAGUE,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 298, 299. *Prague, 17 mai 1935, 15 h. 5.*

(*Reçu :* 16 h. 6, 16 h. 1.)

M. Benès est très préoccupé de la situation politique intérieure en Yougoslavie. Contrairement à ce que la presse avait d'abord laissé entendre, on se rend compte maintenant à Prague que les récentes élections ont porté gravement atteinte à la situation de M. Jevtitch [1]. M. Benès doute que celui-ci puisse se maintenir au pouvoir. Il se demande même s'il s'estimera en mesure de conserver le portefeuille des Affaires étrangères dans la prochaine combinaison ministérielle [2].

Du point de vue international, cette éventualité n'est pas sans inquiéter M. Benès. M. Jevtitch est un artisan persévérant et sincère du rapprochement avec l'Italie. Son départ risquerait d'en retarder la réalisation. Le fait que des difficultés politiques intérieures empêchent le président du Conseil yougoslave de se rendre à Venise et à Genève où il devait travailler à la préparation de la conférence danubienne est déjà très regrettable.

400

M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. no 1250. *Berlin, 17 mai 1935, 20 h. 34.*

(*Reçu :* 21 h 20.)

L'ambassadeur d'Italie a fait part, il y a quelques jours, à la Wilhelmstrasse des bruits qui courent au sujet des sympathies que le IIIe Reich éprouverait pour l'Abyssinie et qui se manifesteraient par l'activité du ministre d'Allemagne à Addis-Abéba [3], par des envois d'armes et des promesses de soutien. La Wilhelmstrasse a démenti catégoriquement ces rumeurs et déclaré que l'Allemagne entendait se tenir absolument à l'écart du conflit.

(1) Aux élections du 5 mai la Croatie et la Dalmatie avaient donné une très forte majorité à la liste du leader croate Matchek. Cette liste arrivait presque à égalité en Bosnie et dans une partie de l'Herzégovine avec la liste gouvernementale Jevtitch. En outre, plus de la moitié des Slovénes s'étaient abstenus.

(2) Effectivement, dans le cabinet constitué à la suite des élections, le président du Conseil Stoyadinovitch prenait le portefeuille des Affaires étrangères.

(3) Sur cette activité qui devait faire l'objet de démentis, voir au tome IX de la présente série les nos 448, 498, ci-dessus les nos 60, 66, 86, 126.

401

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 631 à 635. *Londres, 17 mai 1935, 22 h. 22.*

(*Reçu :* 23 h. 55; le 18, 0 h. 40.)

Je réponds à votre télégramme n° 961 [1].

Les milieux américains de Londres expliquaient hier que l'exposé de M. Morgenthau était à l'adresse du Royaume-Uni. Néanmoins, les feuilles anglaises ont affecté d'y voir une manifestation à l'usage international des États-Unis et se sont appliquées à en relever toutes les contradictions.

Sans, bien entendu, se référer aux déclarations du secrétaire d'État américain, le chancelier de l'Échiquier y a répondu hier soir à l'occasion d'un discours prononcé à l'Association des banquiers. Il a reconnu les inconvénients des fluctuations des changes, mais souligné qu'ils ne pouvaient être contrôlés sans qu'il soit fait état de facteurs économiques : « Les changes sont, a-t-il dit, fonction des échanges de produits et des mouvements de capitaux... il serait superflu de tenter une stabilisation jusqu'au jour où il apparaîtra qu'elle sera suivie d'un état de chose durable. Tout ce que je puis dire c'est qu'elle est un de nos buts... Nous continuerons à observer la situation en vue d'agir au moment où il paraîtra que l'action aura des résultats utiles. »

A la Trésorerie, sir Frederick Leith-Ross a déclaré à notre attaché financier qu'aussi longtemps que l'Amérique chercherait à la fois les avantages de la stabilisation monétaire et les avantages d'une balance des comptes favorable en toutes circonstances, aucun accord ne paraissait possible.

C'est bien là le fond de la pensée anglaise et l'ouverture de M. Morgenthau a été accueillie dans les cercles responsables avec d'autant plus de défiance qu'elle est apparue comme une manœuvre destinée à rejeter publiquement sur la Grande-Bretagne la responsabilité d'une situation qui, aux yeux des Britanniques, retombe entièrement sur les États-Unis.

D'une façon générale, si la Cité a subi une évolution ces temps derniers en ce qui concerne l'intérêt d'une stabilisation assez prochaine, elle partage à peu près les vues exprimées par M. Neville Chamberlain. Il en est de même dans les milieux d'affaires. Le secrétaire de la Chambre de Commerce de Londres disait ce matin que le manifeste du secrétaire d'État restait sans

[1] Du 16 mai, non reproduit. Par ce télégramme le Département demandait comment le discours de M. Morgenthau était accueilli non seulement dans les milieux officiels, mais aussi dans les milieux financiers et industriels anglais. Sur ce discours, voir ci-dessus le n° 372.

portée pratique et que tant que l'Amérique, de débitrice devenue créancière depuis la guerre, n'accepterait pas de se faire régler en services et en marchandises au lieu de drainer le métal fin, il ne serait pas possible de rattacher la livre sterling à l'or sans risquer d'avoir à l'en détacher de nouveau à bref délai.

Il apparaît donc que des pourparlers, dans les conditions d'extrême discrétion qu'appelle la situation actuelle, ne pourraient s'engager entre Washington et Londres avec quelque chance de succès que si les États-Unis, ... (1) le sentiment du conseiller économique du gouvernement britannique, se déclaraient prêts à admettre une parité livre sterling-dollar sensiblement inférieure à l'ancienne parité de 4,86. J'ajoute que dans l'éventualité d'une conversation de cette nature, il importe que nous ne paraissions pas avoir partie liée avec l'Amérique pour forcer la main à l'Angleterre. D'autre part, il ne faut pas perdre de vue que la situation reste très complexe aux yeux des milieux officiels britanniques, qui continuent à faire entrer en ligne de compte des considérations de politique intérieure.

Enfin, les nouvelles alarmes sur la situation financière des principales puissances européennes, France, Italie, Allemagne, Pologne, aussi bien que de la Suisse et des Pays-Bas constituent aux yeux des Anglais un élément de graves incertitudes qui pèsent également sur l'attitude du Cabinet.

Pour informations plus complètes, je prie Votre Excellence de se référer au rapport que notre attaché financier a adressé à Paris à la suite de son dernier entretien avec sir Frederick Leith-Ross et dont j'envoie copie au Département par le courrier.

402

M. d'Ormesson, Ministre de France à Bucarest,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 144. *Bucarest, 17 mai 1935* (2).

(*Reçu :* le 19, 12h.)

J'ai entretenu tantôt M. Titulesco de la question signalée par votre télégramme nos 253-254 (3) En apprenant que des envoyés du gouvernement allemand se proposaient de venir à Bucarest pour préparer les voies à la conclusion d'un accord de non-agression, le ministre des Affaires étrangères, ainsi que M. Savel Radulesco qui se trouvait présent, ont tous deux

(1) Lacune de déchiffrement.
(2) Par courrier en clair.
(3) Du 16 mai, non retrouvé, qui retransmettait vraisemblement les éléments du télégramme de Berlin nos 1223-1224, du 15 mai, ci-dessus reproduit sous le nº 377.

éclaté de rire. Le ministre m'a déclaré qu'il ne saurait être question, de son côté, du moindre accord de cette nature.

En ce qui concerne le passage éventuel des troupes russes en Bessarabie, M. Titulesco m'a dit que les bruits qui avaient couru à ce sujet étaient complètement inexacts. Il m'a déclaré que ces bruits, d'après lui, auraient du reste pris naissance en France.

Cependant, M. Titulesco ne m'a pas caché que le voyage de M. Goering en Yougoslavie [1] n'est pas sans lui donner quelques soucis, car il redoute toujours les intrigues allemandes dans ce pays.

403

M. de Monicault, Chargé d'affaires de France à Prague,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 302, 303. *Prague, 17 mai 1935* [2].

(*Reçu :* le 19, 12 h.)

Je me réfère à mon télégramme nos 271 à 275 [3].

Le ministre d'Italie a revu M. Benès et, sur les instructions de son gouvernement, lui a donné de nouvelles précisions sur les résultats de la conférence de Venise. M. Rocco a notamment indiqué que le gouvernement italien était assuré de la participation de la Hongrie à la Conférence danubienne et il ne doutait pas de son adhésion ultérieure au pacte général de non-agression et de non-immixtion.

Je n'ai pu savoir si M. Rocco a fait de nouvelles allusions à la thèse autrichienne, vivement critiquée par M. Benès, suivant laquelle le ... [4] d'assistance austro-tchécoslovaque ne devrait intervenir qu'en dernier lieu et pour compléter une série d'autres pactes, dont un pacte austro-hongrois.

Concernant la question du réarmement des états désarmés, M. Benès a soutenu qu'il était préférable de n'autoriser ce réarmement que par étapes successives, afin de se réserver vis-à-vis de l'Allemagne la possibilité d'accorder ou de refuser certaines concessions. Le ministre d'Italie a répondu que cette tactique ne lui paraissait présenter plus guère d'intérêt pratique.

(1) Sur le projet de voyage de ce dernier en Hongrie et en Yougoslavie, voir ci-dessus le no 377 (note).
(2) Par avion.
(3) Du 9 mai, reproduit ci-dessus sous le no 339.
(4) Lacune de déchiffrement.

404

LE GÉNÉRAL PARISOT, ATTACHÉ MILITAIRE DE FRANCE À ROME,
AU GÉNÉRAL MAURIN, MINISTRE DE LA GUERRE.

D. nº 77/A-S [1]. Très secret. *Rome, 17 mai 1935.*

(*Reçu :* Cabinet E.M.A., 20 mai.)

Comme suite à vos instructions nº 575 2/EMA-SAE du 30 avril 1935 [2], j'ai pu avoir le 4 mai, puis le 16 mai, des entretiens avec le maréchal Badoglio et le général Pariani, qui m'ont reçu chacun deux fois [3].

Ci-après l'essence de ces conversations, rapportée aux quatre cas envisagés.

Premier cas.

Accord réalisé pour l'échange d'une unité, avec un léger retard du côté italien.

Dans les mêmes conditions que notre 25e B.C.A., un régiment de bersagliers de Turin (à 2 bataillons) s'embarquerait par voie ferrée vingt-quatre heures après l'ordre reçu et se rendrait à Nice, où ses renforts viendraient le rejoindre le 4e jour.

En ce qui concerne, *dans ce même premier cas*, l'envoi d'Italie en France d'un général de division avec son état-major, je l'ai demandé par réciprocité, ainsi que vos instructions le précisaient. Le général Pariani n'y fait pas opposition, mais il considère que cet envoi doit être fait « en rapport avec l'emploi de l'armée italienne en France ». Or dans le premier cas considéré ici, il n'avait été proposé jusqu'à ce jour qu'un geste symbolique consistant dans l'échange d'une troupe en arme de part et d'autre de nos frontières alpines. On peut se demander si ce geste ne sera pas suffisant, ou s'il est préférable qu'on l'étende, dans les conditions qui n'avaient été prévues, jusqu'ici, *que dans le troisième cas*, et à titre unilatéral.

Deuxième cas.

Éventualité A.

Accord complet quant à la nécessité de maintenir sur place les unités de mitrailleurs spécialisées et la garnison de sûreté de Belfort, aux ordres du

[1] Extraite des archives de la Guerre.
[2] Ci-dessus reproduites sous le nº 274.
[3] *Note du document :* Les questions relatives aux « transports » ont déjà fait l'objet de mon compte rendu nº 72 /A.S. en date du 10 mai 1935.
[Ce document très technique n'a pas semblé devoir être reproduit. Il visait trois questions : le freinage des trains dont le système italien paraissait en opposition avec les propositions des services militaires français; la traction des trains italiens sur territoire français; l'éventualité de la mise à la disposition des troupes italiennes de trains automobiles fournis par la France sur la base de concentration.]

commandement italien. Le général Pariani estime même qu'il y a avantage à laisser sur place toute l'organisation territoriale défensive (commandements de secteurs, etc...). Il demanderait que les relèves commencent au plus tôt, sans que les unités françaises soient toutefois « enlevées » trop vite après relève, afin de ne pas nuire à la solidité de l'ensemble.

J'ai remis au général Pariani copie (1) de vos instructions en ce qui concerne seulement la zone d'action et de concentration de l'armée italienne en France, la durée de la concentration et les missions initiale et postérieure (avec une carte au 1/200.000).

Le commandant destiné à l'armée italienne de France devrait, d'après le général Pariani, être mis au courant de l'idée de la contre-offensive, et même prendre un contact avec le commandant de groupe d'armées dont il relèvera. Ces conversations préliminaires lui permettraient aussi de faire procéder d'avance aux reconnaissances utiles en territoire ennemi (*).

Ces suggestions m'ont paru logiques, mais elles se rapportent si directement à notre plan de guerre que je me suis borné à les enregistrer sans aucun commentaire, pour vous en rendre compte.

Éventualité B.

Le général Pariani voit à cette intervention les mêmes avantages que nous, auxquels il ajoute encore celui de couper les Autrichiens des Allemands si le mouvement peut se faire assez vite.

Concernant la nécessité d'employer sur ce théâtre un deuxième échelon de forces italiennes, il estime qu'il conviendrait, avant toute décision, de fixer la mission de l'offensive en Bavière, et d'étudier dans quelles conditions on peut la conjuguer avec la contre-offensive italo-française partant du Rhin au nord de Bâle. Le résultat de cette étude permettrait peut-être de discerner s'il y aurait plus grand avantage à employer un deuxième échelon de forces italiennes au théâtre d'opérations bavarois, plutôt qu'à la contre-offensive partant de l'Alsace du sud en territoire wurtembergeois.

Ainsi nous nous trouvions ramenés à la question d'un plan de coalition, déjà mentionnée dans de précédents comptes rendus, et sur laquelle nous reviendrons plus loin, en l'élargissant encore.

Troisième cas.

Accord réalisé, étant entendu que la D.I. resterait en France, prête à être enlevée sans délai.

Quatrième cas.

La région fixée pour la concentration éventuelle des troupes françaises rencontre l'approbation italienne.

(1) *Note du document :* exactement dans vos instructions le deuxième cas : 1re page à partir de « L'armée italienne »..., toute la page 2, et le 1er paragraphe de la page 3 jusqu'à « Il ne semble pas... » (exclu).

* Note marginale : *Peut-elle* [la contre-offensive] *être définie par avance. La France prévoit plusieurs hypothèses.*

Toutes les autres précisions relatives au passage sur territoire yougoslave ne peuvent être fournies que par Belgrade.

En somme, si les entretiens ont donné jusqu'ici des résultats de première importance, il faut reconnaître qu'ils se trouvent arrêtés par les incidences sur des questions militaires qui dépassent une entente franco-italienne.

Comment une offensive en Bavière peut-elle se conjuguer avec une offensive partant de France?

Dans quelles conditions la Yougoslavie participerait-elle à des opérations en Autriche? Laisserait-elle seulement traverser son territoire par des unités françaises?

Comment pourrait s'effectuer la liaison entre la gauche des forces tchécoslovaques, et la droite d'une offensive italo-franco-yougoslave contre la Bavière par la trouée du Danube? (1).

Quelle sera l'attitude hongroise? N'y a-t-il pas à craindre une offensive allemande par la Slovaquie pour donner la main à la Hongrie? (2).

Toutes ces questions ne peuvent être que mentionnées ici.

Quoi qu'il en soit, mes deux interlocuteurs ont insisté sur la nécessité impérieuse d'envisager le problème dans son ensemble.

Le maréchal Badoglio, qui a vu le 14 mai le général Denain, m'a rappelé le 16 avec insistance que pour bâtir une maison, on commence par faire le plan, puis les fondations, qu'on construit de proche en proche, et qu'ensuite on intercale tous les détails sans difficultés.

Le général Pariani insiste dans le même sens, préoccupé notamment, à son échelon, par des réorganisations en cours et des projets de très prochaine motorisation. Suivant les bases qui seront admises, il commencerait ces transformations dans un ordre différent, d'où son actuelle perplexité (3).

J'ai cru devoir faire remarquer que, pour toutes les questions militaires dépassant le cadre franco-italien en Europe centrale, il convenait peut-être d'attendre le résultat de la prochaine conférence des pays danubiens à Rome, avant d'avoir certains éclaircissements indispensables : on m'a répondu que cela n'empêchait pas de prévoir d'avance les dispositions maîtresses des deux grandes puissances principales intéressées, la France et l'Italie, et qu'il serait plus facile ensuite, en usant de persuasion, d'insérer sur l'échiquier les pièces de deuxième importance.

(1) *Note du document :* Il y a 200 km entre la frontière yougoslave et Linz (et encore 60 km de Linz à Passau). Le pays est difficile, et l'hostilité autrichienne certaine.

(2) *Note du document :* Même si la Hongrie était neutre, le maréchal Badoglio estime que son attitude resterait « louche », et le général Pariani qu'en aucun cas des contingents étrangers ne seraient autorisés à emprunter son territoire.

(3) *Note du document :* Il m'a paru moins pressé pour son plan de concentration, lequel ne prévoit les mouvements fermes que pour les trois premiers jours : or les deux armées de réserve ne se concentrent pas au cours de cette période. Après trois jours, toutes les variantes sont étudiées et la mise en œuvre ne se fera qu'après décision du moment.

405

M. Ristelhueber, Ministre de France à Kaunas,
à M. Laval Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 101. *Kaunas, 17 mai 1935.*

(*Reçu :* Cabinet, 24 mai; Dir. pol., 27 mai.)

Les confidences qui m'ont permis de communiquer à Votre Excellence les informations contenues dans ma lettre précédente [1] au sujet des discussions relatives à la question de Memel, qui ont eu lieu lors de la récente Conférence baltique, me mettent également en mesure d'ajouter quelques renseignements sur la façon dont l'accord franco-soviétique d'assistance mutuelle y a été envisagé.

Cet accord s'est tout naturellement trouvé au centre de l'échange de vues auquel a donné lieu la conférence de Kaunas. Comme la question de Memel, il a fait apparaître des divergences entre l'opinion professée ici, qui incline à une adhésion sans réserve aux idées dont s'inspire ce nouvel acte diplomatique, et celle à laquelle restent attachés les cabinets de Riga et Tallinn, très préoccupés d'éviter tout ce qui pourrait indisposer Berlin et Varsovie.

Tandis que le représentant letton, M. Munters, aurait exposé avec nuance, et même en faisant certaines concessions au point de vue lithuanien, l'avis de son gouvernement à ce sujet, M. Seljamaa n'aurait pas dissimulé que l'opinion esthonienne envisageait avec méfiance le surcroît d'influence que donnait à la Russie des Soviets dans l'Est européen son entente avec la France. L'Esthonie, aurait-il souligné, reste beaucoup plus attentive au danger bolchevique qu'à la menace allemande dont elle est plus éloignée, et c'est le sentiment d'insécurité où elle se sent à l'égard de Moscou qui lui rend précieuse l'amitié de la Pologne.

Ayant à tenir compte de la vivacité de ce sentiment populaire, le ministre des Affaires étrangères esthonien aurait indiqué ses préférences pour une formule dans laquelle les trois pays baltiques donneraient leur assentiment au principe des accords collectifs et régionaux intégrés dans le pacte de la Société des Nations, sans qu'il fût fait référence à l'accord franco-russe, comme le désirait M. Lozoraitis. La discussion engagée à ce sujet aurait amené M. Seljamaa à prendre prétexte du fait que le texte de l'accord franco-soviétique ne contenait pas une invitation directe d'adhésion aux états baltiques, pour

[1] La dépêche nº 100, également du 17 mai, non reproduite, indiquait que les efforts tentés par M. Lozoraitis, lors de la récente Conférence baltique afin d'obtenir de ses collègues letton et esthonien une déclaration de solidarité avec la Lithuanie dans la question de Memel, s'étaient heurtés à une vive résistance.

recommander une attitude expectative. Avant de passer à l'action, il convenait, aurait-il exposé, de connaître le développement que prendrait l'effort tenté par Paris et Moscou pour faire entrer l'Allemagne et la Pologne dans le système préconisé en vue d'assurer la paix dans l'Est européen.

Cet avis, soutenu par M. Munters, a fini par prévaloir. Le communiqué final de la Conférence (ma lettre du 9 de ce mois) (1) a évité, en effet, toute allusion à l'accord franco-soviétique et s'est borné à une déclaration par laquelle les trois états baltiques promettent leur collaboration active et loyale « à toute action ayant pour objet le renforcement de la sécurité en Europe orientale ».

406

M. Bodard, Ministre de France à Addis-Abéba,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 152. *Addis-Abéba, 17 mai 1935.*

(*Reçu :* Cabinet, 3 juin; Dir. pol., 5 juin.)

Pour faire suite à mon télégramme nº 181, en date de ce jour (2), j'ai l'honneur d'adresser sous ce pli à Votre Excellence le texte de la note italienne en date du 15 mai au gouvernement éthiopien et la réponse en date d'hier adressée au comte Vinci par le gouvernement du Négus.

Annexes

I

Le Comte Vinci, Ministre d'Italie à Addis Abéba,
au Bélaten Guéta Herouy Woldé Selassié, Ministre des Affaires étrangères d'Éthiopie.

Nº 470/320. Traduction *Addis-Abéba, 15 mai 1935/XIII.*

En développant la réserve contenue dans ma note nº 454/306 du 2 mai, en me référant aux notes de Votre Excellence nº 27 du 17 avril écoulé et nº 28 du 1er mai, et en faisant suite à la conversation eue avec Votre Excellence le 2 mai écoulé, d'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de communiquer à Votre Excellence ce qui suit :

1º Le gouvernement italien confirme qu'il considère arbitraire et contraire au traité italo-éthiopien le refus du gouvernement éthiopien de continuer les négociations directes.

(1) Le communiqué est analysé par le télégramme de Kaunas nos 71-73, du 9 mai, ci-dessus reproduit sous le nº 338. Il est également l'objet d'une dépêche nos 93-94 du même jour, qu'il a paru inutile de publier.

(2) Non reproduit, l'essentiel s'en retrouvant dans les notes italienne et éthiopienne qui suivent.

Le gouvernement italien, en laissant au gouvernement éthiopien toute la responsabilité d'un tel refus, qu'il considère comme preuve d'une mauvaise volonté, dont il ne pourra ne pas tenir compte, confirme de nouveau d'être prêt à prendre avec le gouvernement éthiopien les ententes nécessaires pour l'application de la procédure de conciliation et d'arbitrage prévue par l'article 5 du traité de 1928 (1).

2° En vue de parvenir plus rapidement à ces ententes, le gouvernement italien m'avait envoyé à la date du 27 avril des instructions d'entretenir verbalement Votre Excellence; mais, comme j'avais l'honneur de déclarer dans ma note n° 454/306 du 2 mai, pour trois jours il ne fut pas possible d'obtenir un entretien avec Votre Excellence et ne pus communiquer les observations de mon gouvernement (et de cela résulte l'inexactitude de l'affirmation contenue dans la note n° 33 de Votre Excellence en date du 11 mai, c'est-à-dire que la note n° 27 soit demeurée sans aucune réponse) seulement le 2 mai, tandis que entre-temps, Votre Excellence me faisait parvenir la note n° 28 en date du 1er mai.

3° Le gouvernement italien, devant la prise de position officielle du gouvernement éthiopien qui met des obstacles à des ultérieurs contacts personnels, plus aptes à atteindre rapidement les ententes nécessaires, il (*sic*) est à son tour obligé à notifier au gouvernement éthiopien ce qui suit :

4° Le gouvernement italien a déjà désigné les deux membres italiens de la Commission de conciliation (2). Il est prêt dès maintenant à communiquer officiellement leurs noms au gouvernement éthiopien dès qu'on lui aura communiqué officiellement les noms des deux arbitres éthiopiens.

5° Le gouvernement italien retient que la Commission de conciliation doive examiner les circonstances de fait relatives aux événements déroulés à Oual-Oual le 5-6 décembre 1934, et en déduire les responsabilités y découlant.

Le gouvernement italien ne pourrait absolument pas admettre que ladite commission puisse examiner d'autres questions, dans le cas particulier des questions de frontière en tout ou en partie, ou bien donner des interprétations juridiques des traités ou accords relatifs à la frontière entre l'Éthiopie et la Somalie italienne.

6° Le gouvernement italien propose que la Commission de conciliation se réunisse à Rome. Si le gouvernement éthiopien n'est pas d'accord, le gouvernement italien est disposé à laisser que les membres de la Commission déterminent eux-mêmes d'un commun accord la localité où se développeront les travaux (3).

7° Les membres de la Commission fixeront eux-mêmes d'un commun accord la procédure à suivre dans leurs travaux.

II

LE BÉLATEN GUÉTA HEROUY WOLDÉ SELASSIÉ, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES D'ÉTHIOPIE,
AU COMTE VINCI, MINISTRE D'ITALIE À ADDIS-ABÉBA.

Traduction (4) *Le 8 Guenbot 1927 (16 mai 1935.)*

J'ai l'honneur d'accuser réception à Votre Excellence de sa note du 15 mai 1935 n° 470/320 (5) et de répondre ainsi qu'il suit, au nom de mon gouvernement, aux différents points de la susdite note.

(1) La conciliation était du domaine des quatre experts nommés à raison de deux pour chacune des parties. En cas d'insuccès de leurs travaux, un cinquième expert était nommé pour prononcer son arbitrage.

(2) Voir ci-dessus le n° 369.

(3) En fait, la Commission devait se réunir une première fois à Milan le 6 juin 1935, puis se transporter aux Pays-Bas, à Scheveningen.

(4) L'intitulé de la lettre porte, non pas la mention de l'expéditeur et du destinataire que nous rétablissons ici, mais la mention rituelle : « Qu'elle (la lettre) parvienne à Son Excellence le comte Vinci, ministre plénipotentiaire d'Italie (Que la paix soit avec vous!) »

(5) Ci-dessus reproduite (annexe I).

1° Le gouvernement impérial a pris note de l'intention du gouvernement de Votre Excellence de prendre les mesures nécessaires pour la mise en application de la procédure de conciliation et d'arbitrage prévue par l'article 5 du traité de 1928, procédure demandée par le gouvernement impérial depuis le 9 décembre 1934.

2° La communication orale que Votre Excellence m'a faite le 2 mai dernier ne constituait point une réponse à ma note officielle et écrite du 17 avril 1935.

3° Les contacts personnels auxquels fait allusion Votre Excellence n'ont point eu pour résultat de clarifier ou d'accélérer nos négociations pour la solution du différend actuel.

4° Le gouvernement impérial a l'honneur de communiquer au gouvernement de Votre Excellence que les arbitres choisis sont MM. de Lapradelle et Pitman Benjamin Potter, et de vous demander de bien vouloir lui faire connaître officiellement les noms des arbitres désignés déjà par le gouvernement royal.

5° Le gouvernement impérial, en prenant acte de ce que l'Italie limite son acceptation de l'arbitrage « aux seules circonstances de fait de l'événement de Oual-Oual des 5-6 décembre dernier et des responsabilités en découlant », observe que « les circonstances de fait de cet événement » ne constituent qu'une partie du différend actuel dont l'élément essentiel est constitué par la divergence d'interprétation des dispositions du traité pour la détermination de la frontière entre l'Éthiopie et la Somalie italienne du 16 mai 1908.

Dans le chiffre 2 des conclusions de son mémoire au conseil de la Société des Nations du 15 décembre 1934, le gouvernement impérial éthiopien avait déjà clairement, et en ces termes, exposé son point de vue : « Le différend actuel, fondé sur une divergence d'interprétation du traité italo-éthiopien du 16 mai 1908, est essentiellement un différend susceptible d'une solution arbitrale. Cette solution arbitrale est prévue tant par l'article 5 du traité du 2 août 1928 que par les dispositions de l'article 13 du pacte de la Société des Nations [1]. Elle a été proposée par le gouvernement impérial éthiopien, mais malheureusement repoussée par le gouvernement italien ».

Depuis lors, le gouvernement italien n'a pas modifié son point de vue, et la dernière note de Votre Excellence consacre ce refus de soumettre à l'arbitrage la question fondamentale du différend actuel.

Le gouvernement impérial éthiopien constate donc une fois de plus, et avec regret, que ses demandes réitérées tendant à une solution arbitrale complète et définitive de toutes les questions litigieuses relatives à la frontière somalo-éthiopienne, n'ont rencontré jusqu'ici de la part du gouvernement italien qu'une acceptation partielle et pleine de réserves.

Soucieux d'une solution conforme au droit, sans avoir recours à la force des armes, le gouvernement impérial déclare accepter expressément de soumettre à l'arbitrage « les circonstances de fait de l'événement de Oual-Oual des 5-6 décembre 1934 et les responsabilités en découlant », mais poursuivra ses efforts pour assurer une décision arbitrale complète de toutes les questions relatives à la frontière somalo-éthiopienne, y compris principalement l'interprétation du traité du 16 mai 1908.

6° Le gouvernement impérial, en ce qui concerne le siège de la Commission de conciliation et d'arbitrage, demande que le choix de ce siège soit laissé à la décision de ladite commission.

7° Et comme proposé par le point 3° de ma note du 1er mai 1935 et accepté par le gouvernement de Votre Excellence, les arbitres détermineront eux-mêmes et d'un commun accord la procédure de leurs travaux.

[1] Aux termes duquel les membres de la Société convenaient que s'il s'élevait entre eux un différend susceptible d'une solution arbitrale ou judiciaire et si ce différend ne pouvait se régler de façon satisfaisante par la voie diplomatique, la question serait soumise à un règlement arbitral ou judiciaire (§ 1).

407

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 640, 641. *Londres, 18 mai 1935, 19 h. 6.*

(*Reçu :* 20 h. 30, 20 h. 5.)

M. Geoffrey Thompson, qui dirige actuellement au Foreign Office le service abyssin et égyptien, rejoindra au début de la semaine prochaine à Genève la délégation britannique. Il serait heureux de prendre contact dès son arrivée avec M. Massigli et M. Spitzmuller.

La décision la plus importante prise, lors de la réunion du Cabinet, qui s'est occupée des affaires d'Abyssinie, a été de charger sir Eric Drummond d'insister dès son retour à Rome auprès de M. Mussolini sur la nécessité d'une coopération à établir immédiatement entre les délégations anglaise, française et italienne à Genève.

On est en effet préoccupé ici de ne pas voir le baron Aloisi se dérober dans les mêmes conditions que le mois dernier. On considère en effet que si la chose se reproduisait, tout essai de tractation de l'affaire abyssine deviendrait à peu près impossible.

Le point de vue du cabinet anglais nous sera exposé à Genève par M. Eden. Je puis toutefois vous affirmer qu'une grande liberté d'appréciation et de décision a été laissée au ministre anglais. Bien qu'inévitable et même souhaitable, ce fait n'en décèle pas moins l'embarras dans lequel l'affaire d'Abyssinie place actuellement le gouvernement britannique.

408

Note de la Direction politique

Observations sommaires sur la note d'informations (1)
concernant la conférence de Venise

Paris, 18 mai 1935.

1. *Incident yougoslave-hongrois.*

Pas d'observations. La question paraît devoir se régler normalement au cours de la session du Conseil.

(1) Cette note est ci-dessus reproduite sous le n° 395.

3. *Parité des droits.*

Il est dit que la parité de droits « doit être accordée sans conditions puisque le réarmement de l'Allemagne est également inconditionnel ». Cette théorie est un peu sommaire; elle serait même en contradiction avec le communiqué de Stresa si, par ailleurs, une allusion n'était faite à la conclusion du pacte de non-immixtion et de non-agression qui assurera la sécurité. Il résulte d'ailleurs de la suite du texte que le gouvernement italien est d'accord pour lier les deux problèmes.

Il semble — et cela est grave — que l'Autriche et la Hongrie demandent que leur droit à réarmer soit reconnu sans limitation d'aucune sorte. Cela serait inadmissible : un accord sur le réarmement suppose également un accord sur la *limitation* de ce réarmement. On peut être assuré que jamais les états de la Petite Entente n'accepteront un réarmement illimité.

Enfin, la note italienne paraît écarter le contrôle, et il va de soi qu'il ne peut s'agir, dans l'esprit du gouvernement français comme dans celui des gouvernements de la Petite Entente, que d'un réarmement contrôlé.

4. *Droits acquis.*

Les ministres hongrois auraient exprimé la crainte que les droits que possède la Hongrie en vertu des conventions en vigueur ne se trouvent diminués par la conclusion du nouveau pacte, et il a été fait allusion, en particulier, aux droits qu'aurait la Hongrie en vertu des traités de minorités.

On ne saurait trop souligner que ces traités ne confèrent à la Hongrie aucun droit et, notamment, aucun droit d'immixtion dans les affaires intérieures des états liés par les traités de minorités. C'est une position que ces états ont toujours soutenue, conformément aux textes, et que le Conseil a toujours faite sienne. On agira donc sagement, du côté hongrois, en n'insistant pas pour faire reconnaître un droit qu'aurait la Hongrie en vertu des traités dont il s'agit.

Au surplus, on ne saurait se dissimuler que, dans la mesure même où l'initiative prise l'an dernier par la Pologne [1] peut amener une modification du régime minoritaire, la Petite Entente réclamera le droit de bénéficier de tous assouplissements que la Pologne pourrait obtenir.

[1] Allusion au refus annoncé, le 13 septembre 1934, à l'assemblée de la Société des Nations, par le ministre polonais des Affaires étrangères, de collaborer avec les organismes internationaux, « en ce qui concerne le contrat de l'application par la Pologne du principe d'un traitement équitable et égal des minorités ». Voir, au tome VII de la présente série, le n° 314 (note).

409

Compte rendu [1]

Conversation entre M. Laval et le général Goering
Cracovie, 18 mai 1933 [2].

M. Goering. — Bien que je ne sois pas ministre des Affaires étrangères, je suis heureux d'avoir l'occasion de rencontrer Votre Excellence et de m'entretenir avec elle.

M. Laval. — Je suis heureux de mon côté que les circonstances aient permis cette rencontre qui, parce qu'elle n'est pas officielle, nous permet, dans une conversation privée, de parler avec confiance.

M. Goering. — M. Laval est-il d'accord pour estimer qu'il s'agit d'un entretien privé et confidentiel, dont je mettrai au courant le Führer seul?

M. Laval. — Oui, je n'en parlerai moi-même qu'à M. le Président de la République et à M. Flandin. Mais la presse sait déjà que nous nous rencontrons; nous nous mettrons donc d'accord à la fin de notre entretien sur les termes de la communication à lui faire.

M. Goering. — Si le président Laval le veut bien, je pourrais dès maintenant lui exposer notre point de vue sur un certain nombre de questions générales.

M. Laval. — D'accord.

M. Goering. — Il y a malheureusement pour le moment entre nos deux pays un certain malaise et même une forte tension. Si je regarde la situation en soldat, la France se croit menacée par l'Allemagne, tandis que l'Allemagne se juge menacée par les armements français et par les alliances militaires que la France a signées avec d'autres pays, notamment avec la Russie. C'est là un état psychologique qu'il est impossible de ne pas constater, mais qui apparaît comme une folie, car comment peut-on penser que l'Allemagne puisse attaquer la France? Il n'y a pas d'esprit de revanche en Allemagne. Le Führer a dit qu'après le règlement de l'affaire de la Sarre, l'Allemagne n'aurait plus aucune raison territoriale d'attaquer la France [3]. Le peuple allemand, dans ses masses profondes, en plein accord avec ses dirigeants et avec l'armée, est sûr qu'une attaque contre la France serait folle, qu'elle n'aurait aucun objet, car que pourrait en tirer l'Allemagne? D'ailleurs, étant données les conditions de la guerre actuelle et notamment de la guerre aérienne, personne ne sortirait vainqueur de la lutte, et la guerre tournerait au désastre même pour celui qui apparaîtrait vainqueur. Il est donc incompréhensible pour nous que la France se sente menacée.

(1) Ce compte rendu est extrait des papiers Laval.
(2) Assistant à Cracovie aux funérailles du maréchal Pilsudski, décédé le 12 mai, l'homme d'État prussien avait eu un entretien avec le ministre français des Affaires étrangères.
(3) Voir, au tome VIII de la présente série, le n° 467.

Nous nous demandons : « Mais alors, que veut la France de l'Allemagne? » Et nous voyons l'action de la France partout où se présente l'occasion de faire quelque chose contre l'Allemagne : tension locale, agitation, combinaisons antiallemandes, pactes. La France conduit toujours le jeu contre nous; partout elle prend l'initiative contre nous; les hommes d'État français voyagent dans tous les pays où il semble y avoir quelque chose de possible contre nous. Et nous sommes bien obligés de nous demander quels sont les buts véritables de la politique française.

Nous pensons que la question de la paix de l'Europe n'est qu'une question de rapports entre la France et l'Allemagne. Et alors, pourquoi ne pas nous aborder directement, pourquoi ne pas rechercher entre nous un accord, et au moins un *modus vivendi*.

Nous reconnaissons qu'il existe actuellement des difficultés; les circonstances sont actuellement difficiles. La situation a été aggravée par deux faits : la décision de Genève (1) où nous avons été injustement condamnés (car nous étions bien obligés de sauvegarder nos droits et notre sécurité), l'alliance franco-soviétique qui a un caractère nettement militaire, qui est et ne peut être dirigée que contre l'Allemagne. Du côté français, vous n'avez voulu saisir aucune occasion d'entrer en conversation avec nous malgré les appels réitérés du Führer.

On se demande alors quels sont les mobiles de la politique française : est-ce sous la pression de l'opinion, de la presse qu'agit le gouvernement français? Toutes les combinaisons, toutes les visites à des pays étrangers paraissent dirigées contre nous. Comme nous sommes seuls au milieu de ce réseau de combinaisons, nous sommes bien obligés de penser à notre sécurité.

L'Allemagne n'est pas une nation de second ordre. C'est une grande nation qui a ses traditions. Si le peuple français qui a, lui aussi, ses traditions, se trouvait dans la même situation que nous, il n'agirait pas autrement. Le peuple allemand ne peut pas supporter l'idée que le peuple français cherche à l'opprimer.

Nous avons noté dans le communiqué de Moscou la déclaration aux termes de laquelle les deux gouvernements reconnaissent que chacun des deux pays doit avoir des armements correspondants aux nécessités de sa sécurité. Ce principe devrait s'appliquer également à l'Allemagne. Si on nous considère comme égaux en droits, nous devons, nous aussi, avoir nos armements. La France veut-elle, en maintenant le traité de Versailles, continuer à tenir l'Allemagne dans un état d'infériorité?

Si c'est là le but de la France, il est tout naturel que l'Allemagne se sente menacée et qu'elle fasse le nécessaire pour pouvoir assurer sa sécurité par ses propres forces. Mais si la France veut nous aider en nation égale, la voie est différente : entendons-nous directement; ce serait là une base plus solide

(1) Allusion au vote par le Conseil le 17 avril de la motion française protestant contre le rétablissement du service militaire obligatoire en Allemagne. Voir ci-dessus le n° 208 (et note).

pour la paix que des combinaisons qui, comme celles que vous faites actuellement, constituent pour nous des menaces et contiennent des germes de guerre.

Soyez assuré que la nouvelle Allemagne, qui a enduré tant de souffrances, a une pleine compréhension des exigences nationales de la France; mais elle exige en retour naturellement qu'on tienne compte de ses droits vitaux. Il ne faut pas nous placer au milieu d'un cercle de peuples dressés contre nous. Cela est impossible à accepter pour nous.

Une fois encore, je voudrais vous renouveler en termes catégoriques la déclaration déjà faite par le Führer : nous n'avons pas d'intérêt à attaquer la France, nous n'avons pas de raison de le faire, nous n'attendons aucun avantage d'une victoire sur la France.

Ce n'est donc pas nous qui troublerons la paix. Si donc la France était comme nous, décidée à ne nous attaquer en aucun cas, la paix serait assurée et garantie. Mais elle semble vouloir tirer avantage contre nous de toutes les tensions, de toutes les possibilités de malentendus, de toutes les combinaisons; elle paraît vouloir toujours et partout se dresser contre l'Allemagne. C'est ce sentiment qui nous met dans l'état psychologique où nous nous trouvons à votre égard. Il peut, à mon avis, être écarté par un échange de vues direct entre les deux gouvernements mieux que par des pactes.

La France a d'ailleurs déjà des garanties; elle a Locarno qui lui assure la sécurité. Si elle a sa sécurité garantie, pourquoi construit-elle tant de fronts contre l'Allemagne? Pourquoi multiplier les pactes? Cela ne peut s'expliquer que par le désir de la France de nous attaquer un jour ou l'autre.

M. Laval. — J'ai noté avec soin tous les arguments exposés par M. Goering, et, pour faciliter la conversation, je vais les reprendre l'un après l'autre pour y répondre.

Je considère tout d'abord, comme lui, que la meilleure garantie de sécurité serait dans un rapprochement entre nos deux pays. En 1931, j'ai déjà fait le voyage de Berlin. A ce moment, j'ai regretté que l'état psychologique des deux pays n'ait pas permis de réaliser l'accord.

J'ai noté avec satisfaction la déclaration du général Goering, disant que l'Allemagne n'a aucune revendication territoriale à l'égard de la France; le Führer avait déjà fait la même déclaration. Je profite de cette rencontre pour faire constater par M. Goering la correction du gouvernement français dans la question du règlement de la Sarre; nous avons voulu laisser, et nous avons laissé la solution de cette affaire sur son véritable plan, c'est-à-dire sur le plan international.

M. Goering dit que la guerre serait une folie. Je partage absolument sa manière de voir, et j'en arrive à ce qui me paraît être le véritable différend entre nous.

M. Goering se demande ce que veut la France : toujours des pactes, dit-il, qui paraissent dirigés contre l'Allemagne; il se demande pourquoi un *modus vivendi* ne pourrait pas être directement établi entre les deux pays; il se plaint de la décision prise à Genève; il regrette également que la France ait négligé toutes les occasions qui lui ont été offertes d'entrer en conversation avec Berlin.

La France est pacifique, profondément pacifique. Elle n'a aucune arrière-pensée, aucune ambition cachée. Mais elle est inquiète de l'attitude de l'Allemagne qui par des décisions successives et unilatérales, a mis en péril sa sécurité. Elle est inquiète de constater que l'Allemagne se refuse à entrer dans des négociations internationales où elle serait traitée sur le même plan d'égalité que les autres pays.

M. Goering souhaite un accord franco-allemand et se plaint que la France n'ait pas répondu aux appels du Führer. C'est peut-être là qu'il y a un malentendu. Nous ne sommes pas sûrs que l'Allemagne n'ait pas des arrière-pensées en ce qui concerne d'autres problèmes. Nous pensons que si le désordre s'installe du fait de l'Allemagne sur un point quelconque de l'Europe, ce serait de nouveau une conflagration générale.

Lorsque nous avons envisagé un pacte de l'Est, nous l'avons envisagé, non pas contre l'Allemagne, ni même sans l'Allemagne, mais avec l'Allemagne. L'Allemagne s'y est refusée. Elle n'aime pas les pactes multilatéraux; elle ne veut pas prendre d'engagement d'assistance mutuelle à l'égard des Soviets. La France n'a pas de sympathie particulière pour le régime soviétique, mais elle estime qu'en entrant dans la Société des Nations, l'U.R.S.S. a marqué sa volonté pacifique; elle croit d'ailleurs qu'il était plus sage pour la consolidation de la paix de ne pas négliger la possibilité de faire entrer l'U.R.S.S. dans un système d'organisation générale. J'ai toujours affirmé que le pacte franco-soviétique n'est pas dirigé contre l'Allemagne, et si demain l'Allemagne voulait y souscrire, la France prendrait à son égard les mêmes engagements qu'envers la Russie.

Si l'Allemagne ne veut pas signer un pacte d'assistance mutuelle, une possibilité s'offre du moins à elle : accepter d'adhérer à un pacte multilatéral de non-agression et de consultation. Je crois que c'est d'ailleurs son intention si je me rappelle la réponse de M. von Neurath transmise à Stresa à sir John Simon [1]. *Dès mon arrivée à Paris, je saisirai le gouvernement d'une proposition dans ce sens.* Si l'Allemagne accepte, elle aura montré qu'elle n'est pas systématiquement hostile à un pacte collectif et prouvé qu'elle n'a pas d'arrière-pensée en ce qui concerne ses frontières de l'Est.

Il y a aussi le problème de l'Autriche; c'est une question délicate. J'espère que l'Allemagne ne se refusera pas, sur un même plan d'égalité que les autres puissances, à prendre part aux négociations dans le but de démontrer que, là aussi, elle n'a pas d'arrière-pensée.

La France ne veut pas faire la guerre à l'Allemagne; c'est l'opinion unanime des Français. Mais la France redoute que si la France se déclarait satisfaite d'un accord exclusivement franco-allemand, elle ne donne à l'Allemagne des possibilités de créer le désordre ailleurs que sur la frontière franco-allemande. Or, si la guerre éclate en un point quelconque de l'Europe — parce qu'il y a des pays qui ont des revendications territoriales —, elle deviendra inévitablement générale.

(1) **Sur cette réponse, voir ci-dessus le n° 175 (note).**

Et c'est là le malentendu. Lorsque vous croyez qu'en signant des pactes, nous agissons contre vous, vous commettez une erreur. Nous faisons ces pactes parce qu'à notre avis, la paix ne peut exister que si elle existe dans toutes les régions de l'Europe. C'est pourquoi nous avons signé des pactes avec des pays avec lesquels nous ne sommes pas sûrs que l'Allemagne veut entretenir d'aussi bons rapports qu'avec la France.

Si, comme le disait le général Goering, l'Allemagne veut la paix, j'ai la certitude que ce qui nous divise n'est qu'apparence et que des solutions doivent être trouvées.

Le chancelier Hitler va faire dans quelques jours un discours [1]. Qu'il soit assuré que mes sentiments pacifiques sont ceux de mon gouvernement et de mon pays tout entier. Si l'Allemagne se plaint du pacte franco-soviétique, je me plains du refus de l'Allemagne de participer à ce pacte. Il dépend aujourd'hui d'elle, en raison des possibilités ouvertes, de montrer par des actes qu'elle est pacifique.

A Londres, le 3 février, le gouvernement français a fait un acte courageux. Il a accepté de renoncer à la partie V du traité de Versailles, c'est-à-dire aux clauses militaires, si l'Allemagne acceptait de négocier avec nous, et dans des conditions parfaitement conformes à sa dignité et à son souci de l'égalité des droits [2]. Et sa réponse, unilatérale, a été la décision du 16 mars.

Personne n'a jamais voulu considérer l'Allemagne comme une nation de deuxième ordre. Vous représentez un grand pays et un grand peuple; nous professons pour vous les mêmes sentiments d'estime que vous professez pour nous. *Mais vous devez comprendre, puisque nous voulons la paix, que nous ne pouvons pas la vouloir avec vous seuls; il faut que vous la vouliez aussi avec les autres.*

Si vous êtes décidés à réaliser dans l'action les affirmations pacifiques que j'ai enregistrées avec grande satisfaction, rien n'est impossible et il ne dépend que de vous de faciliter une tâche que pour ma part, j'entreprendrai avec enthousiasme.

M. Goering. — J'estime que cette conversation ne peut être utile que si je peux parler avec une entière franchise; je vais donc vous répondre point par point de la façon la plus claire.

Le chancelier Hitler a déclaré qu'avec la Sarre, l'Allemagne avait renoncé à toute revendication territoriale à l'égard de la France. C'était là pour le chancelier du peuple allemand une déclaration qui n'était pas de la phraséologie, mais qui avait un sens réel, une portée exceptionnellement importante. Elle engageait pour toujours le peuple allemand en ce qui concerne l'Alsace-Lorraine qui, à tort ou à raison, est considérée en Allemagne comme une terre allemande, habitée par une population allemande, qui nous a été enlevée à la suite d'une guerre malheureuse, comme la France l'avait, elle aussi, perdue à la suite d'une guerre malheureuse. Lorsqu'Hitler dit qu'il renonce à ce peuple, c'est là quelque chose de tout à fait exceptionnel; une telle déclara-

[1] Qui aura lieu le 21 mai au Reichstag.
[2] Le communiqué publié le 3 février à l'issue des entretiens franco-britanniques de Londres est reproduit au tome IX de la présente série sur le n° 144.

tion dans la bouche d'Hitler a une valeur toute différente de celles qu'ont pu faire d'autres hommes politiques allemands tels que Stresemann ou Brüning. Avant de se prononcer à ce sujet, Hitler a beaucoup réfléchi; il a longuement débattu la question avec ses conseillers; et s'il a fait ce sacrifice, c'est pour la paix. En renonçant à l'Alsace-Lorraine, il a renoncé à toute idée de revanche. Pour nous, c'est le plus grand acte qui pouvait être accompli en faveur de la paix; c'est ce qui pouvait arriver de plus exceptionnel, de plus considérable pour assurer la paix. En prenant cette décision, le Führer n'avait qu'une idée : mettre définitivement fin, une fois pour toutes, à cette question qui sépare depuis des siècles nos deux pays.

La seule réponse de la France a consisté à prendre acte avec froideur de cette déclaration. Ce fut en Allemagne une profonde déception.

Mais, je tiens à le répéter, c'est en toute conscience, pour servir la paix, que le Chancelier a fait cette déclaration : en la faisant, il ne renonçait pas seulement au territoire de l'Alsace-Lorraine, il renonçait à toute idée de revanche.

Je reviens à la question des pactes. La France a bâti un système de pactes; j'ai fait dessiner sur une carte ce système. En voyant cet enchevêtrement de pactes, on ne peut pas ne pas éprouver une terrible inquiétude. Ils ont, semble-t-il, pour but, non pas d'assurer la paix, mais de déclencher une guerre générale, partout à la fois, même en cas d'incident purement local. L'enchevêtrement des engagements est tel qu'un incident, dans un secteur même éloigné, peut entraîner un conflit général. Nous voyons donc dans ce système de pactes un grand danger de conflagration générale.

En ce qui concerne plus particulièrement le pacte franco-soviétique, vous devez tenir compte de la mentalité allemande. Le chancelier Hitler a dit à sir John Simon : il y a des choses impossibles et il est impossible de concevoir l'intervention d'un Allemand en faveur des bolcheviks. Les nationaux-socialistes, marcher pour les bolcheviks, jamais!!!! D'autre part, si nous étions attaqués par la France, nous craindrions moins cette attaque que l'assistance des Russes; leur contagion est pour nous le suprême danger. Les conceptions française et allemande à l'égard du bolchevisme sont complètement différentes. Nous avons eu malheureusement l'occasion de faire des expériences pratiques avec le bolchevisme... et la France se trouve, elle, loin de la Russie.

Nous connaissons bien la mentalité des Russes. Si l'U.R.S.S. est entrée à la Société des Nations, ce n'est que pour se consolider contre le national-socialisme. Ce n'est pas par peur pour son territoire, mais par crainte de la nouvelle doctrine nationale-socialiste.

L'Allemagne a eu de bons rapports avec la Russie; il me suffit de rappeler Rapallo; mais bien qu'avantageux pour nous, nous avons abandonné cet accord. Aujourd'hui, nos conceptions sont radicalement opposées à celles des Russes.

M. Laval dit que le pacte franco-soviétique n'est pas dirigé contre l'Allemagne. Nous possédons cependant certaines informations sûres, d'après lesquelles la Tchécoslovaquie a aménagé 27 camps d'aviation exclusivement à l'usage de l'aviation soviétique. Il y a là aussi un grave danger.

M. Laval parle aussi de danger d'agression allemande sur d'autres pays voisins. Il sait que nous avons donné à la Pologne la même assurance qu'à la France. Les deux grands voisins de l'Allemagne ont donc reçu de nous des garanties. S'il y a danger ailleurs, c'est le fait des pactes, des connexions.

J'en viens à la question d'Autriche. On parle de négociations à ce sujet. Aujourd'hui encore, nous ne savons même pas avec qui nous avons à négocier. On oublie, et surtout M. Mussolini, oublie que les Autrichiens sont des Allemands et l'Allemagne devrait s'engager à laisser les mains libres aux Italiens en Autriche. On va jusqu'à interdire des élections en Autriche; et si le gouvernement actuel de l'Autriche, qui est très impopulaire, vient à tomber, on nous accusera aussitôt : nous ne pouvons cependant pas empêcher les Autrichiens de renverser leur gouvernement. Nous n'avons nullement l'intention de nous immiscer dans les affaires autrichiennes, alors que l'Italie impose au peuple autrichien un gouvernement qu'il ne veut pas. Il y a là une chose impossible à admettre, un véritable danger.

A Genève, toutes les questions qui s'y sont posées ont été réglées contre l'Allemagne. Pour ne parler que de la Lithuanie, personne ne peut contester les faits et cependant on se prononcera contre l'Allemagne. C'est cette constatation qui rend Genève impossible pour nous.

Vous dites que la France est pacifique. L'Allemagne ne le conteste pas. Je crois que la France n'a en effet aucune raison d'hostilité contre l'Allemagne. Mais alors, pourquoi la France se met-elle partout en Europe en position de menacer l'Allemagne!

Je crois personnellement — et c'est l'opinion d'un soldat — qu'entre la France et l'Allemagne il y a la possibilité d'une entente absolue et étroite, s'il n'y a pas d'arrière-pensée. Ces deux puissances pourraient constituer un bloc tel qu'en dehors d'elles, aucune guerre ne serait possible. Il n'y a que deux possibilités : ou bien une entente très étroite, ou bien une mésentente perpétuelle. C'est dans la voie de l'entente étroite, et non dans celle des pactes, que nous devons chercher la paix.

M. Laval dit que le gouvernement français a renoncé à Londres à la partie V du traité et que c'est là un acte de courage de sa part. Mais nous avons fait des propositions pendant des années en ce qui concerne les armements. La France les a toujours rejetées. Nous avons proposé des bases de convention. La France les a toujours refusées. Et pendant ce temps, notre sécurité était chaque jour plus menacée. Nous ne pouvions plus la laisser sous cette menace. Le 16 mars, nous avons mis fin à cette discussion qui durait depuis plusieurs années.

Quand je parle d'une entente étroite franco-allemande, j'entends qu'il faut tout d'abord instituer dans les rapports entre les deux pays une certaine détente à la faveur de laquelle on pourrait s'aborder et examiner les divers problèmes. Vous ne pouvez contester que l'Allemagne est aujourd'hui redevenue une force dans le monde.

M. Laval rappelle son voyage à Berlin. A ce propos, je veux lui dire que l'entente entre nos deux pays n'est possible que si M. Laval parle avec le chancelier Hitler lui-même. Mais ce dernier est en même temps chef d'État;

il peut donc difficilement entreprendre un voyage à l'étranger. En tout cas, lui seul peut tout décider. Mais au préalable, il faudrait qu'une détente intervînt.

Tout dépend de l'Allemagne, dit M. Laval. Je n'aime pas cette formule qui peut se retourner; je peux dire la même chose en parlant de la France. C'est une formule dangereuse. Ce qu'il faut d'abord, c'est dégager l'atmosphère, empêcher la presse d'aigrir les opinions, puis ensuite faire des propositions tout à fait concrètes. Les deux pays doivent trouver un terrain d'entente tout à fait concret. Il n'y a pas d'autres voies et il n'y a rien à faire avec des pactes. Nous sommes donc en présence de cette alternative : ou bien laisser aller les choses et je ne sais ce que sera l'avenir, ou bien tout faire entre nous pour maintenir la paix. Nous ne ferons rien pour troubler la paix; nous n'attaquerons pas la France. Mais si nous sommes attaqués, nous sommes bien dans l'obligation de nous défendre.

Il faut que nous formulions des propositions concrètes, point par point. La question est purement franco-allemande.

M. Laval. — Je vais tout d'abord répondre sur le premier point touché par M. Goering.

En ce qui concerne l'Alsace-Lorraine, mon pays a parfaitement apprécié l'importance de la déclaration faite par le chancelier Hitler. Nous en avons pris acte, non pas avec froideur, mais avec satisfaction. Mais je dois rappeler que le gouvernement du Reich a toujours reconnu Locarno et que Locarno assure l'inviolabilité de nos frontières. Le geste du Chancelier ne constitue donc pas un engagement nouveau; il n'a été que le renouvellement de l'engagement déjà contracté par l'Allemagne à Locarno.

En agissant ainsi, sur le plan moral, le chancelier Hitler a fait un geste dont j'apprécie toute la portée pacifique. Au point de vue psychologique, il a ainsi réglé entre nos deux peuples une question délicate et mis un terme pour l'avenir à un grave malentendu.

M. Goering (interrompant). — Il ne s'agissait pas seulement pour Hitler de renoncer au territoire de l'Alsace-Lorraine, il s'agissait de renoncer à la conception même de la revanche. C'est à cela qu'il a voulu mettre fin. C'est d'une importance exceptionnelle.

M. Laval. — J'entends bien. Sur ce plan psychologique, Hitler a fait un geste parfaitement apprécié dans mon pays, beaucoup plus apprécié que M. Goering le croit. J'ajoute que de mon côté, sur le plan psychologique, je me suis employé aussi à régler dans le même esprit l'affaire de la Sarre, et j'ai tout fait pour éviter que cette affaire devienne une occasion de conflit ou même de friction entre nos deux pays. Ce qui prouve la volonté persistante du gouvernement français de chercher à établir avec l'Allemagne une politique de bon voisinage.

M. Goering. — C'est précisément parce que M. Laval a placé le peuple français sur un tel plan psychologique que je le crois mieux qualifié que personne pour résoudre de façon définitive le problème franco-allemand.

M. Laval. — Je veux y travailler.

M. Goering. — Oui, mais il y a dans le pacte franco-russe un grave danger. Les Russes ne veulent pas faire la guerre; leur puissance militaire n'est pas si considérable qu'ils cherchent à le faire croire. Mais ce qu'ils voudraient, c'est faire faire la guerre par d'autres, et si possible, provoquer une guerre entre la France et l'Allemagne. Ils cherchent à utiliser le système des pactes pour déclencher une guerre contre l'Allemagne, afin de mieux pouvoir bolcheviser, finalement, les peuples épuisés par cette lutte. A la longue, le régime bolcheviste ne peut vivre sans bolcheviser les autres nations. Les Soviets viendraient en troisième larron, recueillir les fruits de leurs intrigues.

M. Laval. — M. Goering déclare que les pactes sont dangereux en raison de leur enchevêtrement, la guerre pouvant naître d'un petit conflit local.

Le pacte que nous avons proposé dans l'est de l'Europe ne pouvait avoir cette conséquence, la garantie donnée par la France contre la violation de ce pacte comportant une assistance qui n'était offerte qu'à la Russie et à l'Allemagne.

Le Chancelier dit que le pacte franco-soviétique est dirigé contre vous et que l'U.R.S.S. veut simplement provoquer la guerre pour mieux bolcheviser l'Europe.

Le pacte franco-soviétique est rédigé de telle façon que le Chancelier verra dans le protocole que la France et l'U.R.S.S. ne sont engagées qu'après avoir passé par le conseil de la Société des Nations. D'autre part, la France se réserve d'apprécier si elle doit l'assistance mutuelle, si cette assistance mutuelle est compatible avec Locarno. Nous avons pris dans le pacte cette garantie importante pour vous, nous ne devrons intervenir contre vous que si vous êtes agresseurs; il faudrait le consentement des garants de Locarno pour que la France s'engage. Je crains que les juristes de la Wilhelmstrasse aient donné de ce pacte une interprétation peu conforme à la réalité.

Le général Goering dit qu'il ne veut voir intervenir aucune armée rouge sur le territoire allemand. Je comprends ce sentiment. Mais on n'est pas obligé de subir l'assistance mutuelle, on peut la refuser. D'autre part, la France a toujours offert et continue à offrir à l'Allemagne son assistance, si la Russie attaquait l'Allemagne.

Le général Goering croit que la Russie veut la guerre dans d'autres pays. Je ne sais pas. Mais je sais que si une nouvelle guerre venait à éclater, elle serait si terrible qu'à mon avis, le bolchevisme ne pourrait y gagner, car toute discipline deviendrait impossible à l'humanité.

Mais, puisque M. Goering parle de la nécessité de rechercher des bases concrètes, je voudrais lui demander quel genre de garanties l'Allemagne est disposée à offrir pour empêcher la guerre du côté russe. M. Goering répondrait ainsi à ma préoccupation qui est d'éviter la guerre partout en Europe. Il devrait me dire que l'Allemagne est décidée à ne pas faire la guerre à l'U.R.S.S. et qu'elle est décidée à se contenter de ses frontières actuelles. Une telle déclaration serait très importante. Elle prouverait que le gouvernement hitlérien, qui a une grande mission à remplir en Allemagne, la reconstruction morale et économique du Reich, n'a pas de visées impérialistes. Mais, sur un plan

pratique, je voudrais savoir quelles garanties l'Allemagne pourrait donner, en vue d'éviter une guerre dans l'est de l'Europe.

Je désire voir l'Allemagne poursuivre la réalisation de l'idée qu'elle a exprimée à sir John Simon à Stresa, c'est-à-dire, une participation de l'Allemagne à un pacte de non-agression.

En ce qui concerne les armements, la France, dit M. Goering, aurait refusé plusieurs propositions et notamment le plan MacDonald [1]. A ce moment, l'Allemagne prétendait avoir 300.000 hommes; nous demandions une marge relative de supériorité pour compenser, dans une certaine mesure, le chiffre de sa population et son potentiel industriel.

L'Allemagne serait-elle disposée à envisager encore aujourd'hui cette marge de supériorité?

(A ce moment [20 h. 45], un mot est apporté au général Goering pour lui rappeler que son train part à 21 h. 15).

M. Goering. — Sur cette question, je ne dispose pas d'informations suffisantes. Je la soumettrai au Chancelier, mais je ne suis pas en mesure d'y répondre pour l'instant.

Comme conclusion pratique de cet entretien, je crois que le plus important serait de créer une atmosphère de détente pendant quelques mois. Après ces mois de trêve, pendant lesquels il faudrait éviter toute friction, toute polémique, on commencerait à voir quelles solutions concrètes peuvent être recherchées.

M. Laval. — J'ai été très heureux de cette occasion de rencontre, et de la franchise de notre entretien. C'est la seule méthode pour éviter des malentendus.

J'ai le vif désir de poursuivre la politique de pacification entre nos deux pays, politique que j'ai toujours pratiquée. Je m'efforcerai, comme toujours, de ne rien dire, de ne rien faire qui puisse rendre plus difficiles les solutions que nos deux peuples attendent.

Aux journalistes, je dirai que, déjeunant dans le même hôtel et au cours d'une visite chez le comte Potocki, nous nous sommes rencontrés et que nous avons été amenés à exposer, de façon très franche, la position de nos deux pays, à l'égard des problèmes les plus importants, sans fournir d'autres précisions.

M. Goering... et sur la conversation, aucune autre indication ne sera donnée.

M. Goering prit alors congé de M. Laval, en déclarant qu'il voulait apprendre le français pour faciliter les entretiens éventuels ultérieurs.

[1] Sur ce plan, du 16 mars 1933, voir S.D.N. *Conférence pour la réduction des armements. Documents* p. 476-493; *Documents diplomatiques français 1932-1939*, 1re série, tome II, nos 420, 423.

410

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
au Général Maurin, Ministre de la Guerre.

D. nº 1136. Secret. *Paris, 18 mai 1935.*

Depuis la décision allemande du 16 mars, les puissances désarmées par les traités de Saint-Germain, de Trianon et de Neuilly ont à leur tour posé le problème de leur réarmement, d'une manière telle qu'il sera désormais impossible d'éluder l'examen des mesures propres à lui apporter une solution qui satisfasse également les intérêts contradictoires en présence.

Bien que la résolution adoptée à l'issue de la conférence de Stresa (1) ait laissé aux gouvernements intéressés le soin de régler cette question « par voie contractuelle dans le cadre de garanties générales et régionales de sécurité », il est évident que la France, en présence de l'opposition formulée par les états de la Petite Entente et en raison des liens qui l'attachent à ces états, sera sans doute amenée à intervenir dans les négociations que ceux-ci engageront à cet effet avec les trois états désarmés.

Les revendications que formuleront l'Autriche, la Hongrie et la Bulgarie paraissent devoir être étendues pour ne pas dire exagérées. En ce qui concerne particulièrement la Hongrie, des informations de source sûre m'ont apporté les précisions suivantes : dans le domaine des effectifs, le gouvernement de Budapest demanderait 115.000 hommes; pour le matériel, il serait disposé à ne pas réclamer des canons d'un calibre supérieur à 150 mm, si les états de la Petite Entente s'engageaient à éliminer graduellement l'artillerie de plus fort calibre; quant aux mesures préparatoires, telles que celles relatives à la mobilisation, il revendiquerait une entière liberté.

Afin d'être préparé à une intervention éventuelle dans les prochaines négociations, je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître votre opinion à ce sujet (2) et notamment la nature et l'étendue des satisfactions que, le cas échéant, vous estimerez pouvoir être accordées dans le domaine militaire, à l'Autriche, à la Hongrie et à la Bulgarie.

(1) Résolution ci-dessus reproduite sous le nº 190, annexe II.
(2) Sur l'opinion de la Guerre, voir ci-après le nº 421.

411

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 707 à 713. *Rome, 19 mai 1935, 2 h. 45.*

(*Reçu :* 4 h. 20, 3 h. 55, 4 h., 4 h. 20.)

J'adresse ce soir par la poste au Département la traduction de l'aide-mémoire [1] que le sous-secrétaire d'État m'a fait parvenir au sujet des conversations qu'il a eues à Venise avec les ministres des Affaires étrangères d'Autriche et de Hongrie. Je crois utile de compléter cette documentation que le comte Pignatti vous a déjà communiquée en substance par les indications supplémentaires que j'ai recueillies auprès de M. Suvich.

Il en résulte qu'à la suite de l'effort de conciliation poursuivi par l'Italie, les points suivants peuvent être considérés désormais comme acquis :

1° La Hongrie renonce à soulever à propos du pacte danubien la question de la révision des traités.

2° L'Autriche et la Hongrie se sont déclarées prêtes à accepter comme objet du pacte général la non-agression, la non-ingérence et la consultation simple. Toutefois, le gouvernement de Rome conserve l'espoir d'amener le gouvernement hongrois à admettre que soient précisés au moyen de pactes particuliers, bilatéraux et consultatifs, les buts envisagés ainsi que les modalités des consultations prévues. Le ministère royal des Affaires étrangères étudie à cet effet un double projet d'accord, l'un général concernant la non-agression et la non-ingérence, l'autre bilatéral traitant d'une consultation plus vaste en vue des mesures éventuelles à prendre pouvant aller jusqu'à l'assistance proprement dite.

Quel que soit l'intérêt des résultats ainsi obtenus, il ne reste pas moins de sérieuses divergences entre les conceptions de Venise et le point de vue récemment exposé au palais Chigi par le ministre de Roumanie à Rome. Ces divergences portent principalement sur le réarmement des deux états danubiens désarmés par traité et sur la question de la restauration des Habsbourg.

En ce qui concerne le réarmement, on fait observer ici que si l'égalité de droits n'était pas reconnue à la Hongrie, en contrepartie de la sécurité qui doit être la conséquence du pacte danubien, il faudrait en conclure que la meilleure méthode consisterait à procéder, comme a fait l'Allemagne, par des décisions arbitraires et unilatérales plutôt que de chercher vainement à aboutir

(1) Cette pièce n'a pas été retrouvée; à ce sujet, voir ci-dessus sous les n°s 395 et 408, la note remise par l'ambassadeur d'Italie, datée du 16 mai et celle établie par la Direction politique le 18.

par la voie d'accords librement consentis. Il importerait de plus, pour ce qui est de l'Autriche, non seulement de mettre le gouvernement de Vienne en mesure de résister efficacement à une poussée hitlérienne, mais encore de retirer à la propagande naziste un trop facile sujet de comparaison entre la situation militaire des Autrichiens et celle des ressortissants du IIIe Reich. Tout bien considéré, il semble d'ailleurs qu'il s'agit moins en l'espèce d'une liberté inconditionnée d'armement, dont l'Allemagne elle-même ne saurait se prévaloir comme d'un ... (1) définitif, par l'octroi d'une possibilité d'avenir subordonnée à des modalités qu'il conviendrait de définir.

Quant à la question des Habsbourg, Votre Excellence a vu par mon télégramme nos 659-660 (2) combien le point de vue de M. Mussolini, tel que celui-ci l'a clairement exposé au chancelier Schuschnigg, se rapproche du nôtre, et il n'est peut-être pas indispensable d'insérer une nouvelle formule écrite dans le pacte projeté pour réaffirmer une opposition bien connue au retour éventuel des Habsbourg à Vienne. D'après M. Suvich, cette question ne se pose pas actuellement à Budapest.

J'ai trouvé le sous-secrétaire d'État assez découragé par les difficultés qui subsistent après l'effort qu'il vient d'accomplir pour détourner la Hongrie de sa politique révisionniste. M. Suvich qui se félicite par ailleurs des dispositions plus conciliantes de Belgrade et de l'esprit compréhensif de M. Benès, espère que la France pourra de son côté faire ressortir auprès des pays amis de la Petite Entente les considérations les plus propres à rendre possible une réunion prochaine de la Conférence destinée à déterminer les bases définitives du pacte danubien, dans le cadre prévu par les accords de Rome.

412

M. de Monicault, Chargé d'affaires de France à Prague,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 306 à 310. *Prague, 20 mai 1935* (3).

(*Reçu :* 12 h. 5; le 21, 11 h. 15.)

Les élections (4) se sont déroulées en Tchécoslovaquie dans le plus grand calme. Les résultats complets du premier tour de scrutin ne seront connus que tard dans la journée. Voici les indications générales dont il est possible, dès à présent, de faire état : les partis gouvernementaux tchèques conservent

(1) Lacune de déchiffrement.
(2) Du 12 mai, reproduit ci-dessus sous le n° 358.
(3) Par téléphone, en clair (puis par avion).
(4) Allusion aux élections législatives qui s'étaient déroulées le 19 mai, et qui étaient marquées au sein de la minorité allemande, par la victoire de la tendance extrémiste de Henlein.

dans l'ensemble leur position, les agrariens gagneraient peut-être un ou deux mandats; les sociaux-démocrates et les populistes ne verraient pas leur situation modifiée. Les socialistes-nationaux (parti Benès) perdraient un petit nombre de mandats.

Un fait particulièrement intéressant est la victoire du parti de l'artisanat tchèque (qui représente les intérêts de la petite bourgeoisie et du petit commerce et qui, bien que dans l'opposition, est très étroitement lié au parti agrarien). Ce parti, qui accuse des gains de l'ordre de 60 %, devrait obtenir de 18 à 20 mandats (contre 12 en 1929). Les gains de ce parti, qualifié désormais pour entrer dans le gouvernement, compenseront largement les pertes éventuelles des socialistes-nationaux.

Les gains et les pertes des communistes semblent se balancer. Ils gagnent des voix à Prague et dans les agglomérations urbaines tchèques. Ils en perdent dans les régions allemandes au profit du parti Henlein.

Bloc nationaliste : gain considérable à Prague où ce cartel électoral arrive en tête de toutes les listes. Il est d'ailleurs encore impossible de se rendre compte du nombre total des mandats qu'il pourrait obtenir, ses gains dans la campagne semblant devoir être assez faibles.

En Slovaquie, le parti populiste de Mgr Hlinka, allié aux nationalistes du pasteur Razus, accuse, semble-t-il, des gains appréciables.

Mais le fait capital de la journée est, avec la victoire du parti de l'artisanat tchèque, l'accroissement [1] des deux partis activistes allemands (sociaux-démocrates et *Bund der Landwirte*) et des chrétiens-sociaux allemands par le *Sudetendeutsche Partei* Henlein. Le parti Henlein obtient environ 66 % de tous les suffrages exprimés par les électeurs allemands. Cette proportion monte jusqu'à 85 % dans certaines localités de la frontière en Bohême et en Silésie.

D'après les premiers calculs, le parti Henlein pourrait obtenir 40 mandats. Ce succès, bien qu'escompté dans une certaine mesure, dépasse toutefois les prévisions.

Quant aux deux partis gouvernementaux battus, on se demande même s'ils obtiendront le quorum de 120.000 voix.

Le *Sudetendeutscher Wahlblock* [2], dont on espérait qu'il enlèverait un certain nombre d'électeurs au parti Henlein, n'obtient dans les régions allemandes que des résultats dérisoires. Il parvient toutefois, allié au parti hongrois, à en neutraliser les progrès en Slovaquie [3].

Les succès remportés hier par le parti fasciste et le bloc nationaliste n'ont sans doute qu'une valeur de symbole. Il en est tout autrement de la défaite

(1) *Sic.* Sans doute faut-il lire : l'écrasement.

(2) Constitué par trois petits groupes politiques allemands (Communauté allemande de travail économique, artisans, fraction de l'ancien parti national allemand) qui n'avaient aucun espoir d'obtenir, seuls le quotient électoral requis. Il s'était incorporé aux partis magyars d'opposition.

(3) Le télégramme de Prague n° 306 a été adressé par courrier aux postes de Berlin (n° 369), Berne (n° 75), Bruxelles (n° 149), Istanbul (n° 180), Londres (n° 916), Madrid (n° 185), Rome (n° 861), Washington (n° 284), Rome Saint-Siège (n° 61, Athènes (n° 114), Belgrade (n° 294), Bucarest (n° 244), Budapest (n° 80), Sofia (n° 80), Varsovie (n° 212), Vienne (n° 125), Moscou (n° 222), Tirana (n° 18), Luxembourg (n° 32), La Haye (n° 84), Munich (n° 23).

des partis gouvernementaux allemands et de la victoire sensationnelle de Henlein. On ne saurait s'en dissimuler la gravité du point de vue intérieur comme du point de vue extérieur.

Bien que l'on puisse admettre qu'Henlein soit embarrassé pour profiter de sa chance, ses électeurs appartiennent aux partis les plus divers, sa victoire n'aura pas moins pour conséquence inévitable un remaniement profond de la coalition gouvernementale. Il est trop tôt pour émettre à cet égard le moindre pronostic.

De toutes les solutions théoriquement possibles, coalition des seuls partis tchèques, entrée dans la coalition des populistes slovaques, participation au gouvernement d'Henlein, seule cette dernière hypothèse paraît pour l'instant peu vraisemblable.

Dans certains milieux politiques, on prétend que M. Beran, dont l'ambition est notoire et qui a réussi dernièrement à écarter M. Udrzal de la politique active, s'efforcerait de profiter du remaniement ministériel attendu pour remplacer certains ministres agrariens tchèques par des hommes à sa dévotion. Les ministres visés seraient MM. Hodza, Cerny et Bradac. M. Beran serait d'autre part opposé à l'entrée dans le gouvernement des autonomistes slovaques de Mgr Hlinka.

Parmi les sociaux-démocrates tchèques, plusieurs candidats brigueraient la succession des ministres Meissner et Czech, qui sont, dit-on, d'origine israélite, et Derer.

Je ne mentionne ces bruits qui circulent parmi beaucoup d'autres que sous toutes réserves.

413

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 1276. Réservé. *Berlin, 20 mai 1935* [1].

(*Reçu :* 12 h. 30.)

M. von Ribbentrop a déjeuné le 18 mai chez l'ambassadeur d'Angleterre. Dans la conversation, il s'est montré toujours aussi indigné par la signature du pacte franco-soviétique et l'attitude de la France. En revanche, il aurait préconisé l'entente, et même l'alliance anglo-allemande, seul moyen, aurait-il dit, d'assurer la paix de l'Europe. Ses interlocuteurs britanniques lui auraient répondu que la solution des difficultés présentes ne pouvait être cherchée que dans une entente franco-anglo-allemande et auraient essayé, à leur tour, de

[1] Par courrier en clair.

le convaincre de la nécessité pour l'Allemagne d'entrer dans le système des pactes collectifs.

Le délégué du Führer pour les affaires extérieures aurait essayé de convertir les envoyés spéciaux de deux grands journaux anglais, qui se trouvent actuellement à Berlin, à la thèse de l'alliance allemande. Ceux-ci lui auraient également indiqué qu'il était vain de vouloir entraîner l'opinion britannique vers une entente avec l'Allemagne dont la France serait exclue.

414

M. de Monicault, Chargé d'affaires de France à Prague,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 314. *Prague, 20 mai 1935* (1).

(*Reçu :* 18 h. 35.)

L'ampleur de la Henlein (2), qui apparaît plus décisive encore qu'on ne le craignait (3), provoque dans les milieux tchèques un sentiment de consternation et un véritable désarroi. A l'heure actuelle (18 heures), le gouvernement n'a pas encore publié les [résultats] d'ensemble du scrutin. On croit que le parti Henlein a obtenu plus d'un million de voix, ce qui lui donnerait cinquante mandats environ et en ferait le parti le plus fort de la République, avant même le parti agrarien tchèque.

Les partis gouvernementaux allemands auraient obtenu le *quorum*. Quant au parti national-socialiste tchèque (parti Benès) il perdrait cinq ou six sièges (sur 35).

Un conseil de Cabinet a lieu en ce moment.

(1) Par téléphone.
(2) Lire en fait : l'ampleur de la victoire de Henlein.
(3) Sur la victoire de la *Sudetendeutsche Partei* aux récentes élections de Tchécoslovaquie, voir ci-dessus le nº 412, ci-après les nos 416, 425, 430. Voir également les nos 428, 429, 448.

415

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 440 à 444. *Varsovie, 20 mai 1935, 16 h. 27, 16 h. 12, 16 h. 14, 16 h. 15, 16 h. 16.*

(*Reçu :* 20 h. 40, 22 h., 19 h. 45.)

Au moment où je vais quitter la Pologne (1), la situation créée par la mort du maréchal Pilsudski (2) se dessine comme il suit.

La profonde émotion manifestée par l'immense majorité du pays, qui a honoré véritablement le Maréchal comme un héros national, semble orienter certains des gouvernants vers l'idée d'élargir la base du régime et de constituer un gouvernement de conciliation faisant appel aux éléments non irréductibles de l'opposition. C'est ce dont semble témoigner l'attitude du président de la République (3).

Cependant, il est douteux que tel soit le sentiment du président du Conseil et de ses amis parmi lesquels M. Beck. M. Sławek est pour la manière forte et paraît vouloir réserver l'exercice du pouvoir aux pilsudskiens purs.

Il va donc s'efforcer de faire voter à très brève échéance la loi électorale (4) dont l'effet serait d'éliminer pratiquement l'opposition du Parlement. Il rencontrera de grandes résistances, et ce sera la première épreuve du régime post-pilsudskien.

Tant que le maréchal Pilsudski vivait, il suffisait aux hommes du pouvoir d'invoquer son nom, tous s'inclinaient, tant était grand le prestige du maître. Lui disparu, il faudra que l'autorité du gouvernement s'appuie sur une force matérielle. Il n'y en a qu'une, c'est l'armée. Que feront les généraux et en particulier leur chef Rydz-Smigly?

(1) Le 12 mars 1935, M. Laroche était nommé ambassadeur à Bruxelles. C'est M. Léon Noël, ancien ministre à Prague, qui devait le remplacer (le décret de nomination le concernant était également du 12 mars).

(2) Le 12 mai.

(3) M. Moscicki. Le maréchal Pilsudski, premier maréchal de Pologne, ne portait que le titre d'inspecteur général de l'Armée.

(4) Trois projets étaient relatifs : aux élections à la Diète, aux élections sénatoriales et à l'élection du président de la République. Celui qui concernait les élections à la Diète était le plus discuté. L'opposition lui reprochait de faire de la Chambre une caricature car elle ne serait plus que la représentation des starostes, des voiévodes et du gouvernement. Il fut finalement voté le 28 juin. Celui qui concernait le Sénat réduisait le nombre des électeurs de dix millions à quelques centaines de mille; il fut cependant voté le 26. Le président de la République devait être élu par l'« assemblée des électeurs » comprenant les présidents de la Diète et du Sénat, le président du Conseil, le premier président de la Cour suprême, l'inspecteur général des forces armées et 75 électeurs choisis par les Chambres parmi les citoyens les plus dignes. Ce projet fut adopté à son tour le 27 juin.

A défaut de la manière forte et ... (1) avec Slawek et Beck, il y aurait la perspective d'une manière plus large et plus souple avec le président de la République, au moins pendant quelque temps, peut-être avec son ami l'ex-président Bartel ou le général Sosnkowski, et qui rallierait la droite nuance Paderewski, et si possible les populistes nuance Wytos.

Ce n'est que dans le cas où l'une et l'autre manière échoueraient que des troubles seraient à craindre; Sikorski aurait des chances, surtout en pareil cas.

Logiquement, étant donné la passivité de l'opinion, l'état de choses actuel devrait durer un certain temps, au moins tant que les généraux soutiendront le gouvernement. Mais l'affaire de la loi électorale peut précipiter la crise.

Au point de vue extérieur, le maintien du Conseil actuel signifiera la continuation de la politique de M. Beck. La prédominance du président Moscicki ou du général Sosnkowski marquerait sans doute une évolution vers la France, mais vers le renforcement de l'alliance plus que vers les idées d'organisation générale de la paix. La défiance de la Russie resterait la même, mais la confiance dans l'Allemagne serait moindre.

En tout cas, une période nouvelle commence, qui sera marquée par des hésitations et évolutions, maintenant que la main rude du Maréchal ne tient plus le gouvernail.

416

M. de Monicault, Chargé d'affaires de France à Prague,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 315. *Prague, 20 mai 1935* (2).

(*Reçu :* 20 h. 30.)

L'agence C.T.K. annonce le résultat d'ensemble du premier tour de scrutin (3) :

Agrariens tchèques : 45 mandats (— 1);
Socialistes démocrates tchèques : 38 (— 1);
Socialistes nationaux tchèques : 28 (— 4);
Populistes tchèques : 22 (— 3);
Autonomistes et nationalistes slovaques : 22 (+ 3);
Parti de l'artisanat : 17 (+ 5);
Groupe Stribny : 17 (— 20);
Fascistes : 6 (+ 6);

(1) Lacune de déchiffrement.
(2) Par téléphone, en clair.
(3) Sur les récentes élections tchécoslovaques, voir également ci-dessus les nos 412, 414, ci-après les nos 425, 430. Voir également les nos 428, 429, 448.

Parti Henlein : 44;
Sociaux démocrates allemands : 11 (— 10);
Chrétiens-sociaux allemands : 6 (— 8);
Bund der Landwirte : 5 (— 7);
Partis hongrois et *Sudeten Wahlblock* : 9;
Communistes : 30 (inchangé).

La représentation proportionnelle étant en vigueur en Tchécoslovaquie, le deuxième tour ne pourra que confirmer les résultats précédents.

Le parti Henlein a totalisé 1.250.000 voix, les agrariens tchèques : 1.176.000.

M. Henlein a envoyé au président de la République un télégramme (1) pour l'assurer de l'intention qu'avait son parti après une victoire éclatante de collaborer efficacement avec les éléments « qui ont la responsabilité historique de la direction de l'État » (2).

417

M. Massigli, Représentant suppléant de la France au Conseil de la Société des Nations,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 67 à 74. Confidentiel. Réservé. *Genève, 20 et 21 mai 1935* (3).

(*Reçu :* le 20, 22 h. 35, 22 h. 40, 23 h. 25, 23 h. 50; le 21, 1 h. 15, 1 h. 20, 1 h. 35, 1 h. 45).

Je me suis entretenu de l'affaire italo-éthiopienne successivement avec le baron Aloisi et avec M. Eden; et la délégation a pris également contact avec les représentants éthiopiens. M. Eden rencontrera ce soir le délégué italien et nous aurons demain une conversation à trois pour tenter d'arrêter les grandes lignes des propositions qui pourraient être soumises au Conseil; l'autorité de Votre Excellence sera d'ailleurs indispensable pour en assurer l'adoption.

Provisoirement, la situation m'apparaît comme suit :

Le baron Aloisi ne m'a pas dissimulé la volonté de son chef d'aller jusqu'au bout; mais il reconnaît le rôle que la Société des Nations joue dans la politique générale de la France et de l'Angleterre et en déduit la nécessité de tenir compte de cette situation dans la manière de traiter le problème abyssin. Il

(1) Ci-après reproduit sous le n° 429.
(2) Le télégramme de Prague a été adressé par courrier aux postes de Berlin (n° 369), Berne (n° 75), Bruxelles (n° 149), Istanbul (n° 180), Londres (n° 973), Madrid (n° 185), Rome (n° 863), Washington (n° 284), Rome Saint-Siège (n° 61), Athènes (n° 114), Belgrade (n° 294), Bucarest (n° 244), Budapest (n° 80), Sofia (n° 80), Varsovie (n° 212), Vienne (n° 125), Moscou (n° 222), Tirana (n° 18), Luxembourg (n° 32), La Haye (n° 84), Munich (n° 23), Riga (n° 33), Copenhague (n° 22), Kaunas (n° 39), Stockholm (n° 28).
(3) Par téléphone.

est tout prêt sur ce terrain à une collaboration étroite des trois délégations.

Le délégué italien ne paraît pas devoir insister pour la désignation d'arbitres de nationalité éthiopienne.

En revanche, il soutient que l'on n'en est pas encore à la phase de l'arbitrage et que, conformément au traité, il convient d'engager d'abord une procédure de conciliation portant exclusivement sur les responsabilités de l'incident de Oual-Oual et sur les réparations réclamées de ce chef par l'Italie.

Ayant eu connaissance d'un bruit d'après lequel la délégation britannique lui demanderait de prendre des engagements de non-agression à l'égard de l'Éthiopie, le baron Aloisi déclare ne pas pouvoir entrer dans cette voie et devoir s'en référer purement et simplement aux termes du traité de 1928 (qui sont d'ailleurs formels à cet égard); il se refuse à tous nouveaux engagements contractés pour une durée illimitée.

J'ai trouvé M. Eden très inquiet de la situation.

Il m'a lu la communication du cabinet britannique destinée à M. Mussolini (1) que sir Eric Drummond a rapportée à Rome et qu'il a dû remettre ce matin, après en avoir donné connaissance à M. de Chambrun. Je n'analyse pas ce document dont notre ambassadeur a certainement déjà signalé l'importance au Département. Il s'en dégage deux idées essentielles, sans parler d'une allusion aux répercussions européennes d'un conflit africain.

A. La Grande-Bretagne, fidèle à la Société des Nations, ne peut concevoir de solution du différend italo-éthiopien que dans le cadre de la Société.

B. Le conseil de la Société des Nations ne pouvant se désintéresser de l'affaire, il importe que, tandis que la procédure de conciliation se poursuivra, il soit tenu au courant du développement de la situation.

C'est de cet aspect du problème que le délégué britannique m'a surtout entretenu. Il croit, et je crois avec lui (encore que la nouvelle communication de l'Empereur reçue aujourd'hui (2) crée une difficulté supplémentaire) à la possibilité d'obtenir cette fois encore, mais non sans peine, du Conseil qu'il n'évoque pas directement le fond du différend; la procédure de conciliation devant être considérée comme engagée disparaît toutefois en raison de l'ampleur prise par un conflit qui déborde largement le cadre fixé à cette procédure. Il estimerait dangereux le dessaisissement de fait du Conseil jusqu'à la session de septembre prochain. Mandat devrait donc être donné dès maintenant à un comité de quelques membres ou à un rapporteur de suivre l'affaire.

Se plaçant dans l'hypothèse ou une formule d'accord serait dégagée, M. Eden a fortement insisté sur la nécessité pour son pays et pour la France de profiter du répit qu'assure jusqu'au mois de septembre la saison des pluies, pour avoir

(1) Le texte des instructions adressées par le Foreign Office à son ambassadeur à Rome est reproduit dans les *Documents on bristish foreign Policy 1919-1939*, Second Series, vol. XIV, n° 273.

(2) Dans cette communication, le Négus demandait que le Conseil assurât l'exécution du pacte, arrêtât les dispositions militaires de l'Italie « dont le caractère est inexactement prétendu défensif ». Il demandait également au Conseil « qu'à défaut, par l'Italie, d'admettre que les arbitres interprètent le traité du 16 mai 1908 en statuant sur tous les incidents qui se sont déroulés depuis le 23 novembre à proximité de la frontière somalo-éthiopienne, de se saisir lui-même du différend, de procéder à une enquête et à un examen complet sur la base de l'article 15 du pacte ». *Journal officiel de la Société des Nations*, juin 1935, p. 721.

en commun avec M. Mussolini la conversation sérieuse qui permettrait peut-être de trouver une issue. Sinon, ce sera, en septembre, le début d'opérations militaires : les Italiens éprouveront des déboires dont ils paraissent ne pas se douter, tandis qu'à Genève éclatera une crise grave qui affaiblira notre action commune en Europe centrale et entraînera à bref délai des complications du côté de l'Autriche, dans des conditions très différentes de celles qu'au lendemain de Stresa il était permis d'escompter.

M. Eden exprimera lui-même à Londres ses inquiétudes : elles ne semblent pas exagérées [1].

Quoi qu'il en soit, il apparaît au délégué britannique comme à moi-même qu'une solution provisoire pourra être trouvée à la condition que le baron Aloisi ne s'obstine pas à refuser au Conseil tout rôle et tout droit de regard. La délégation éthiopienne insistera (nous en sommes avertis) pour que soit évoqué dès maintenant l'ensemble du problème; la désignation d'un rapporteur ou d'un comité de trois membres apparaîtrait donc comme un compromis.

La claire vision qu'a le baron Aloisi des répercussions possibles de l'affaire actuelle sur la politique générale des grandes puissances occidentales doit l'inciter à s'y prêter. On saura demain si ses instructions le lui permettront.

418

M. Alphand, Ambassadeur de France à Moscou,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 326, 327. Réservé. *Moscou, 20 mai 1935, 22 h. 15, 22 h. 16.*

(*Reçu :* 23 h. 15.)

Dans une conversation amicale avec l'ambassadeur d'Italie [2], ce dernier a été amené à me parler des affaires d'Abyssinie. Il se rend compte du danger d'une campagne, tant en ce qui concerne les conséquences militaires qu'en ce qui regarde les répercussions sur la politique extérieure générale. Il sait que des rapports tendant à remettre l'expédition à plus tard ont été adressés au Duce et il ne croit pas que celui-ci ait pris une décision définitive. Il pense donc qu'une intervention amicale de la France et de l'Angleterre pourrait déterminer M. Mussolini à laisser dans les circonstances actuelles l'affaire sur le plan juridique. Il m'a signalé à ce sujet l'émotion causée par l'attitude de la presse anglaise qui semble vouloir exercer sur l'Italie une pression à laquelle

(1) Sur les conversations du 21 mai, voir les *Documents on british foreign Policy 1919-1939.* Second Series, vol. XIV, nos 277 à 280.
(2) Il s'agissait de M. Bernardo Attolico.

celle-ci ne peut et ne pourrait céder pour des raisons de prestige, alors qu'elle pourrait écouter des conseils amicaux et discrets.

Je serais reconnaissant à Votre Excellence de vouloir bien conserver confidentielle la personnalité de mon interlocuteur à qui son amicale franchise pourrait nuire.

419

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 1273. *Berlin, 20 mai 1935* (1).

(*Reçu :* le 21, 21 h. 30.)

Le bruit court dans les milieux diplomatiques de Berlin que M. von Neurath se serait plaint, ces jours derniers, à M. Hitler du traitement fait à son ministère. Non seulement, en effet, M. von Ribbentrop exercerait, sur le terrain propre de la Wilhelmstrasse, une activité dont il ne rendrait compte qu'au Führer; mais M. Goering aurait organisé le grand voyage dans les Balkans dont j'ai déjà entretenu le Département et qui doit, après la Hongrie et la Serbie, le mener à Athènes, à Sofia, et, peut-être, à Bucarest, sans en avertir l'office des Affaires étrangères (2). Enfin, consultée sur l'opportunité de l'assistance du Chancelier à la messe de *requiem* qui a été célébrée à la mémoire du maréchal Pilsudski (3), la Wilhelmstrasse aurait donné un avis nettement négatif, en faisant remarquer que le Führer ne s'était dérangé, ni à l'occasion de la mort du roi Alexandre de Yougoslavie, ni pour la cérémonie funèbre du roi Albert de Belgique. A cet avis formel, M. Hitler aurait passé outre; il aurait même déclaré qu'il n'avait cure de l'opinion des bureaucrates. M. von Neurath lui aurait alors représenté qu'il était bien difficile au ministre responsable de garder, dans de telles conditions, son portefeuille. A la suite de cette démarche, les rapports seraient tendus entre la Wilhelmstrasse et la Chancellerie. Mais ce n'est pas la première fois. La rupture a toujours été évitée, jusqu'à présent, et la « mise au pas » de la diplomatie allemande, souvent annoncée, ne s'est pas encore produite (4).

(1) Par courrier.
(2) Allusion au voyage du président du Conseil prussien. Voir ci-dessus le nº 377 (note).
(3) Décédé le 12 mai.
(4) Ce télégramme a été adressé par courrier aux postes de Londres (nº 973), Rome (nº 863), Varsovie (nº 212), Vienne (nº 125), Prague (nº 284), Belgrade (nº 294), Bucarest (nº 244), Budapest (nº 80), Sofia (nº 80), Bruxelles (nº 149).

420

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 1274. *Berlin, 20 mai 1935* (1).

(*Reçu :* le 21, 12 h. 30.)

Si l'Allemagne hitlérienne nous accuse de travailler à l'isoler et à l'encercler, il ne faudrait pas croire qu'elle accepte sans réagir la situation dont elle se plaint. Sa politique déploie, au contraire, une remarquable activité pour rétablir ses positions. On a vu que M. Rudolf Hess, à l'occasion d'une conférence qu'il a faite à Stockholm, avait passé une semaine en Suède. En même temps, le maréchal Mackensen allait réveiller le zèle des Hongrois. M. Goering s'apprête, de son côté, à accomplir une vaste tournée politique à travers les états balkaniques, après avoir tâché d'obtenir à Varsovie des garanties d'avenir. L'Allemagne s'efforce, d'autre part, de profiter de la présence au pouvoir de M. Gil Roblès, qui est venu l'an dernier à Berlin et connaît M. Hitler, pour renouer avec l'Espagne des liens d'amitié. Elle essaie manifestement de tirer parti de l'affaire d'Abyssinie et des difficultés qui en résulteront dans les rapports de l'Italie avec la Société des Nations, l'Angleterre et la France, pour se rapprocher de Rome. Elle poursuit son flirt avec le Japon. Elle continue, enfin, avec une étonnante persévérance, à peser sur l'opinion anglaise, dont elle escompte toujours le revirement en sa faveur.

Ce travail inlassable, les espoirs qui le guident et que des événements comme le succès électoral des Sudètes de Tchécoslovaquie (2), ou le dernier article de lord Snowden dans le *Daily Mail*, font rebondir, requièrent partout notre attention la plus vigilante (3).

(1) Par courrier.

(2) Sur ce succès, voir ci-dessus les n°s 412, 414, 416; ci-après les n°s 425, 430. Voir également les n°s 428, 429, 448.

(3) Ce télégramme a été adressé par courrier aux postes de Rome (n° 75), Bruxelles (n° 149), Constantinople (n° 180), Londres (n° 973), Madrid (n° 185), Rome (n° 863), Washington (n° 309), Rome Saint-Siège (n° 61), Athènes (n° 114), Belgrade (n° 294), Bucarest (n° 244), Budapest (n° 80), Prague (n° 284), Sofia (n° 80), Varsovie (n° 212), Vienne (n° 125), Moscou (n° 222), Tirana (n° 18), Luxembourg (n° 34), La Haye (n° 84), Munich (n° 23).

421

Note de l'état-major de l'Armée

relative au réarmement de l'Autriche, de la Hongrie et de la Bulgarie

Secret. *Paris, 20 mai 1935.*

Tout comme l'Allemagne, quoique dans une proportion moindre, l'Autriche, la Hongrie et la Bulgarie ont transgressé les clauses militaires des traités de paix, la première avec l'assentiment des puissances, en raison du péril allemand, les deux autres de façon plus ou moins camouflée.

Le 16 mars 1935, l'Allemagne, jetant le masque, a déchiré la partie V du traité de Versailles. Son exemple n'a pas été suivi par ses trois anciens alliés; mais si ceux-ci n'ont pas voulu se libérer dans un geste unilatéral (est-ce par respect des traités, comme ils le disent, ou par crainte de leurs voisins?), il n'en reste pas moins qu'ils revendiquent « l'égalité des droits », c'est-à-dire leur réarmement, avec la plus grande insistance.

La présente note se propose d'exposer, à l'égard de ce réarmement, le point de vue de l'état-major de l'Armée, l'aspect purement militaire de la question étant seul envisagé.

1° *Le réarmement autrichien* intéresse la France directement, car dans un conflit qui mettrait aux prises d'une part l'Allemagne, d'autre part la France, l'Italie et la Petite Entente (ou tout au moins la Tchécoslovaquie), l'attitude de l'armée autrichienne, présente sur le champ de bataille, aura d'importantes conséquences militaires.

Si cette attitude doit nous être favorable, nous avons intérêt à accroître la force de cette armée. Dans le cas contraire, nous devons la maintenir le plus bas possible.

Or, il apparaît que l'indépendance de l'Autriche est surtout maintenue par la volonté des puissances. Dans le pays même, l'influence nazie est très puissante et paraît notamment prédominer dans les jeunes cadres du *Bundesheer*. Des opinions autorisées vont même jusqu'à affirmer que le gouvernement Schuschnigg-Starhemberg est un gouvernement de minorité.

En créant une armée autrichienne forte, l'on donnerait peut-être à ce gouvernement le moyen de créer à la longue cette mentalité nationale autrichienne qui semble manquer à la jeune République, mais c'est l'inverse qui peut se passer. Le *Bundesheer* est, tout au moins dans ses jeunes cadres, nettement prohitlérien, et si les jeunes générations passent par ses rangs, c'est par lui que peut être préparé le retour à l'Allemagne. Symptomatique est d'ailleurs la méfiance que lui témoignent le chancelier Schuschnigg et le prince Starhemberg.

En réarmant l'Autriche, nous risquons tout d'abord de provoquer l'Anschluss. D'autre part, en cas de conflit, les affinités allemandes du peuple autrichien, ainsi que l'hostilité qu'il nourrit toujours dans sa grande majorité envers l'Italie, ennemie héréditaire, maintiendraient l'Autriche dans une neutralité hostile aux Alliés, si même elles ne la plaçaient pas aux côtés de l'Allemagne.

Notre intérêt est donc de maintenir au plus bas les forces autrichiennes. Nous n'aurons d'ailleurs sans doute à cet égard qu'à soutenir le point de vue de nos alliés italiens * et tchécoslovaques.

2° *Le réarmement hongrois* intéresse moins directement la France que le réarmement autrichien, la Hongrie étant en dehors du champ de bataille allemand. Mais son attitude en cas de conflit peut y avoir d'importantes répercussions.

Nous ne pouvons pas espérer attirer la Hongrie dans notre camp. Ce que nous devons espérer de mieux, c'est sa neutralité. Cette neutralité nous sera précieuse, car elle soulagera la Tchécoslovaquie de toute inquiétude sur ses arrières, et permettra éventuellement aux armées roumaine et yougoslave de rejoindre dans les conditions de rapidité les plus favorables le front de bataille.

La neutralité hongroise sera beaucoup plus probable si le gouvernement de Budapest continue à ne disposer que de forces très inférieures à celles de la Petite Entente. Notre intérêt militaire est donc de maintenir ces forces au plus bas.

Certes, au point de vue diplomatique, une difficulté sérieuse se présentera. Si la Petite Entente est adversaire déterminée du réarmement hongrois, l'Italie par contre, jusqu'ici ardemment révisionniste aux côtés de la Hongrie, soutiendra vraisemblablement dans une certaine mesure les revendications hongroises touchant l'égalité des droits. Quelle attitude prendre, entre nos alliés de la Petite Entente et nos nouveaux amis italiens, de manière à ménager les uns et les autres?

C'est à la Petite Entente, la seule *directement* intéressée, qu'il appartient de mener le jeu; il faut espérer que l'Italie sera amenée en ce qui concerne le cas particulier de la Hongrie à une juste compréhension de l'intérêt des puissances dans l'hypothèse d'un conflit avec l'Allemagne. En tout cas, il nous sera facile de lui dire que l'attitude que nous avons observée depuis la guerre à l'égard du réarmement allemand nous met dans l'impossibilité de demander à la Petite Entente d'agir d'une façon différente vis-à-vis du réarmement hongrois.

3° *Le réarmement bulgare* nous intéresse encore moins que le réarmement hongrois.

Nous avons toutefois intérêt à ce que, dans un conflit européen, la Roumanie et la Yougoslavie n'aient à immobiliser qu'un minimum de troupes face à la Bulgarie, et cette considération nous conduit à souhaiter le maintien de l'établissement militaire bulgare au taux le plus bas possible.

* Note marginale manuscrite de M. Massigli : *L'Italie veut le réarmement autrichien.*

Une autre raison, d'ordre également militaire, milite contre le réarmement bulgare. La Turquie a déclaré que si la Bulgarie réarmait, elle demanderait l'abrogation des clauses du traité de Lausanne concernant la démilitarisation d'une fraction de son territoire (zone des Détroits et zone de la Maritza). Ne devons-nous pas craindre qu'un tel geste n'ait des répercussions sur le Rhin?

En conclusion, l'intérêt militaire de la France, en ce qui concerne le réarmement éventuel de l'Autriche, de la Hongrie et de la Bulgarie, est de voir les forces militaires de ces trois pays maintenues à un taux aussi bas que possible.

Ceci est particulièrement important en ce qui concerne l'Autriche, dont l'hitlérisation est trop avancée pour qu'on se risque à lui confier des armes nouvelles.

En ce qui concerne la Hongrie, sa faiblesse nous vaudra sur le théâtre d'opérations allemand un appui plus rapide et plus ferme de la part de la Petite Entente

Quant à la Bulgarie, la conséquence la plus inquiétante de son réarmement serait une revendication turque touchant ses zones démilitarisées, précédent dont l'Allemagne pourrait faire son profit.

422

M. Ristelhueber, Ministre de France à Kaunas,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 109. *Kaunas, 20 mai 1935.*

(*Reçu :* Cabinet, 24 mai; Dir. pol. 27 mai.)

La signature du pacte franco-russe et le voyage de Votre Excellence à Varsovie et à Moscou ne pouvaient manquer d'être très commentés ici.

Comme j'ai eu maintes fois l'occasion de le rapporter, l'entente franco-russe répond entièrement aux vœux des Lithuaniens. Ils y voient avec une vive satisfaction le renforcement de la position russe dans l'est de l'Europe, le gouvernement de Moscou étant le seul qui ait marqué à leur pays une amitié fidèle.

Toutefois, le texte signé le 2 mai a causé ici une déception dont j'ai fait part à Votre Excellence par mon télégramme du 8 mai [1]. On espérait y trouver une référence plus directe aux états baltiques et une invitation à s'y joindre. Les explications que mon collègue russe et que moi-même avons données à M. Lozoraitis semblent avoir apaisé ces inquiétudes, mais peut-être pas entièrement, et l'imprécision où est resté à ce sujet le communiqué final

[1] Dont le sens général est indiqué dans la phrase qui suit.

de la Conférence baltique [1] laisse entendre que des doutes subsistent sur la façon dont les pays baltiques pourraient prendre place dans l'édifice dont l'accord franco-russe ne constitue que les fondations.

Dans un article consacré à la visite de Votre Excellence à Moscou et qui a été très remarqué, l'organe officieux s'exprime ainsi : « Il importait, avant tout, de préciser le rôle joué par le pacte d'assistance mutuelle dans les relations directes entre la France et l'U.R.S.S. ainsi que dans la cause générale du maintien de la paix. Les deux pays ont solennellement confirmé leur volonté inébranlable d'assurer le maintien de la paix, but suprême de leur politique, but auquel doivent être subordonnés tous les autres intérêts. L'organisation collective de la sécurité, telle est la voie qui est tracée. Le pacte du 2 mai n'est qu'une étape vers un pacte plus vaste auquel auraient à adhérer tous les pays intéressés à assurer le maintien de la paix dans l'Est européen ».

L'auteur de cet article constate ensuite que, devant la résistance inébranlable de Berlin et de Varsovie, la France et l'U.R.S.S. auraient été amenées à renoncer à l'idée primitive d'un pacte collectif d'assistance mutuelle qui serait remplacé par un accord d'ensemble de non-agression et de consultation. C'est là, pense-t-il, une concession faite aux Polonais et aux Allemands. Mais il ne pense pas qu'on puisse en conclure que ceux-ci trouveront dans une simple formule de non-agression les moyens de mener à ses fins une politique de revendication et de violence. « Les participants au pacte collectif de non-agression, remarque-t-il, signeront, l'Allemagne et la Pologne exceptées, des pactes d'assistance mutuelle. Et si Berlin et Varsovie continuent à se tenir à l'écart de l'œuvre générale de la paix, le pacte régional sera signé en dehors de leur concours. »

L'opinion officielle lithuanienne admet donc l'utilité de certaines concessions au Reich et à la Pologne pour obtenir leur adhésion au pacte oriental, mais elle voudrait qu'on n'allât pas trop loin dans ce sens. Cette réserve faite, elle considère que le voyage de Votre Excellence à Moscou « représente une étape de grande importance dans l'œuvre de consolidation de la paix ».

423

M. Alphand, Ambassadeur de France à Moscou,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 203. *Moscou, 20 mai 1935.*

(*Reçu :* Cabinet, 24 mai; Dir. pol. 18 juin.)

Je recueille, toujours plus vibrante chez les Soviétiques, les échos de la visite de Votre Excellence à Moscou [2]. La satisfaction est complète et on me fait les rapports les plus élogieux sur l'impression qu'ont produite sur tous ceux qui

[1] Sur cette conférence, voir ci-dessus le nº 338.
[2] Sur cette visite, voir au-dessus le nº 388.

vous ont approché, la netteté et la franchise cordiale de votre attitude. Les commentaires de la presse du monde entier sur la déclaration sensationnelle que vous avez obtenue de Staline n'ont pas altéré cette impression, si embarrassants qu'ils puissent être pour les partis communistes locaux.

Ce n'est que dans le corps diplomatique, naturellement jaloux, que j'ai senti quelques réserves et entendu quelques pointes, sans grande méchanceté d'ailleurs.

J'ai vivement regretté l'absence de lord Chilston, l'ambassadeur d'Angleterre, qui avait retardé jusqu'à l'extrême limite son départ en congé, mais avait dû se rendre à Londres pour le jubilé. Le chargé d'affaires, M. Charles, conservateur snob qui déteste les Soviets, était en Angleterre lors du passage à Moscou de M. Eden (1) et son influence a dû contribuer à diminuer l'importance des rapports du lord du Sceau privé. Il n'a pas manqué de relever, comme certains journaux français, que nous avons besoin de faire sanctionner nos armements par Staline. J'ai eu l'occasion de lui faire indiquer que lorsque les états occidentaux ont repris les rapports avec les Soviets, ils avaient demandé à ceux-ci de s'interdire toute propagande et que, signant avec eux un pacte d'assistance mutuelle, il était légitime que la France exigeât des actes plus positifs et demandât de désavouer les partis sur lesquels Staline peut avoir quelque influence et qui contrecarrent les mesures que nous prenons pour assurer notre sécurité.

L'ambassadeur de Turquie n'aurait pas été, d'autre part, sans manifester quelque discrète mauvaise humeur du succès de Votre Excellence. Les Turcs ont été jusqu'ici les seuls alliés de l'U.R.S.S., ils ne peuvent voir d'un très bon œil l'arrivée d'un nouvel ami dont l'importance et l'intérêt ne peuvent que diminuer leur influence à Moscou. C'est dans cette idée que Staline a noté l'intérêt qu'il porte à nos bonnes relations avec la Turquie. Je verrai Vassif Cinar, mais je crois qu'il y aurait avantage à marquer à Ankara que cette allusion des Soviets a rencontré chez nous bon accueil. Ankara comme Moscou est en Orient une contrepartie utile pour notre politique pacifique.

(1) Sur le voyage de ce dernier à Moscou, voir ci-dessus les nos 68, 70, 80, 81, 83, 93, 105, 107, 113, 120, 140.

424

M. Pila, Ambassadeur de France à Tokyo,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 141. *Tokyo, 20 mai 1935* (1).

(*Reçu :* Cabinet, 22 juin; Dir. pol. 25 juin.)

On sait et on ne doit jamais oublier la place dominante que l'armée occupe au Japon, dans la vie nationale comme dans l'activité politique. En plus de sa fonction proprement militaire, elle s'est assigné une tâche civique, qui n'est pas celle à laquelle elle est le moins attachée, et qui résulte de ce qu'elle a la conviction et la volonté d'être le plus ferme soutien du Trône, dont elle relève d'ailleurs directement, le guide supérieur des aspirations du peuple, ainsi que le gardien vigilant de la prospérité publique et surtout de l'intégrité de l'esprit national. Dans les périodes de crise — l'histoire l'a prouvé — elle ne craint pas de prendre des initiatives qui vont jusqu'au contrôle et redressement des affaires publiques.

De fait, l'armée n'a cessé d'être la pièce maîtresse, sinon toujours visible, mais certainement la plus solide, de l'armature de la nation; et tels ont été les services qu'elle a déjà rendus au pays, si grande a été sa contribution à la formation et à l'ascension continue du Japon moderne, qu'elle jouit ici de la situation exceptionnelle qui est la sienne avec l'assentiment respectueux de toutes les classes de la société comme de tous les groupements politiques ou professionnels.

C'est pourquoi son influence est constante, parfois décisive, dans les choses de la politique et même sur les directions du gouvernement. La politique extérieure, en particulier, est un élément trop important de la vie nationale pour qu'elle puisse se soustraire à cette sorte de tutelle, plus ou moins déguisée, par quoi se traduit cette influence. On peut tenir pour certain que rien de sérieux et de durable ne peut être entrepris dans ce domaine sans l'approbation au moins tacite de l'armée. D'autre part, les impulsions et l'esprit de décision de l'armée ont parfois entraîné le gouvernement dans des voies où de lui-même il ne se serait peut-être pas engagé. L'occupation de la Mandchourie, d'où est né le nouvel état du Mandchoukouo, en est l'exemple le plus récent et le plus frappant.

Il est donc nécessaire, pour apprécier correctement la situation actuelle, de connaître autant qu'il est possible l'opinion et la position de l'armée en face de la conduite officielle des affaires extérieures du pays.

*
* *

(1) Par valise.

Depuis deux ans qu'il dirige le ministère des Affaires étrangères, M. Hirota mène une politique dont le caractère personnel n'échappe pas à l'armée, toute la première. De cette politique, j'ai souvent indiqué à Votre Excellence les buts, les initiatives et la méthode. Elle tend, en employant les ressources d'une diplomatie patiente et conciliante, d'une part, à rétablir une situation gravement compromise par le coup de force mandchourien et sa conséquence genevoise, d'autre part à « poser » définitivement le Japon sur l'échiquier international. Elle vise donc à regagner pour le Japon la considération et la confiance des puissances étrangères, à lui refaire un milieu diplomatique, aussi cordial que possible, en substituant aux méthodes et aux règlements collectifs pratiqués par la Société des Nations dont il ne fait plus partie, le système des accords bilatéraux avec les puissances qui touchent le plus près aux intérêts extérieurs de l'Empire — et enfin, à profiter de cette refonte de la diplomatie japonaise pour proclamer la position et la mission spéciales du Japon en Extrême-Orient, avec les droits particuliers qu'elles lui confèrent, de façon à implanter peu à peu ce principe, comme un axiome de politique internationale, dans l'opinion universelle.

Il était difficile à l'armée de ne pas reconnaître l'opportunité et les avantages d'une telle politique dans son ensemble. Elle a donc dès le début fait confiance à M. Hirota et à ses efforts; et, sans toutefois se relâcher, semble-t-il, de sa surveillance, elle l'a laissé agir.

Mais aujourd'hui il y a deux points sur lesquels elle reproche au ministre la précipitation et la « facilité » de sa diplomatie, et sur lesquels elle voudrait exercer une sorte de freinage : deux points cardinaux de sa politique. Ce sont la réconciliation avec la Chine et le rapprochement avec la Russie soviétique.

***

Dès les premières tentatives résolues de raccommodement avec la Chine, au début de cette année, l'armée avait mis discrètement en garde le Gaimusho contre ce qu'il croyait être la duplicité du gouvernement de Nankin, et lui avait conseillé en conséquence la plus grande circonspection. Ce n'est pas qu'elle fût contraire à une politique qui cherchait somme toute à restaurer entre les deux pays voisins des rapports normaux et stables, aussi nécessaires à l'un qu'à l'autre. Mais elle entendait que cette politique fût poursuivie et aboutît, du côté du Japon, dans la conscience de sa dignité et de sa force, et du côté de la Chine, dans la certitude de son bon vouloir et d'une parfaite sincérité. Or, la connaissance approfondie qu'elle prétend avoir des affaires chinoises et ses informations particulières constamment mises à jour l'obligeaient à suspecter les véritables intentions du gouvernement chinois, qui, d'après elle, ne désirait pas autre chose que de satisfaire un intérêt égoïste et passager, sans rien modifier au fond de ses sentiments et de ses dispositions envers le Japon. Celui-ci, dans ces conditions, était exposé à jouer, sans gloire et sans profit, un rôle de dupe.

L'attitude adoptée par l'armée en cette affaire se précisa tout dernièrement, quand M. Hirota eut pris l'initiative d'ériger en ambassade la légation du

Japon en Chine [1]. Le désaccord apparut alors nettement et faillit tourner au conflit. Pour tout un clan d'officiers, cette mesure, grave entre toutes, puisqu'elle marquait une très ostensible concession, avait été décidée avec une hâte coupable. Elle témoignait de l'insouciance qu'avaient rencontrée chez les diplomates les avis de l'armée. Peu s'en fallut qu'on criât à la trahison. De hauts gradés de l'État-major, dont les journaux citèrent les noms, se rendirent au Gaimusho et se répandirent dans les services, où ils protestèrent et réclamèrent avec quelque véhémence des explications. Le vice-ministre des Affaires étrangères les reçut avec égards et ménagements. Il répondit victorieusement à leurs questions; mais il dut reconnaître qu'un accord préalable entre les deux administrations eût été opportun et que désormais il serait avantageux qu'existât entre elles sur les choses de la politique extérieure un contact plus constant et plus étroit.

La protestation des militaires en est restée là; mais cet apaisement peut bien n'être que provisoire. Ce n'est là qu'un épisode du particularisme méfiant et exigeant de l'armée. On peut être assuré que celle-ci restera aux aguets, et penser que si M. Hirota éprouve tôt ou tard quelque mécompte dans la suite de sa politique chinoise, elle saura pour le moins lui rappeler et lui reprocher durement ce qui a été à ses yeux une erreur et une imprudence.

*
* *

Au sujet du rapprochement, du moins d'un rapprochement systématique, avec la Russie soviétique, l'opposition latente de l'armée est plus profonde et peut devenir plus effective. Déjà, cette opposition a eu un résultat important. Elle est cause en effet du refus jusqu'ici opposé à l'offre du gouvernement de Moscou tendant à la conclusion d'un pacte de non-agression. L'armée considère que consentir à un tel pacte, ce serait de sa part abdiquer, renoncer à sa raison d'être, se dérober au devoir patriotique qui exige de ne négliger aucune occasion de servir l'intérêt et la gloire de l'Empire. Elle a besoin d'un danger toujours présent pour se tenir en haleine. Il lui faut en outre la menace durable de ce danger pour obtenir de la nation la somme de sacrifices nécessaire à sa préparation matérielle et au maintien de son prestige. Pour elle, l'ennemi au moins virtuel, qu'il faut garder, c'est la Russie; de même que pour la Marine, ce sont les États-Unis qui doivent jouer un tel rôle.

Il y a aujourd'hui, dans le plan de pacification applicable aux rapports du Japon et de la Russie soviétique, une autre idée intéressant plus spécialement encore les militaires. Cette idée est particulièrement chère à M. Hirota, qui en a eu l'initiative; et M. Litvinov l'a dernièrement reconnue acceptable. Ce serait d'établir une zone démilitarisée à la frontière séparant le Mandchoukouo et la Sibérie soviétique. Qu'en pense l'armée japonaise? On peut, après ce qui vient d'être dit, l'imaginer aisément. « Quelle duperie ! s'écrie un grand journal de

[1] Le Gaimusho avisa officiellement le 9 mai l'ambassadeur de France de sa décision de transformer en ambassade sa légation en Chine.

Tokyo, qui s'est fait en cela l'interprète de l'opinion la plus générale des militaires. Une armée soviétique de 230.000 hommes, avec 800 avions, dont beaucoup à grand rayon d'action, et 700 chars de combat, est stationnée dans la Sibérie orientale. Quand bien même elle se retirerait à 40 ou 80 kilomètres de la frontière, cette distance, avec des moyens de transport améliorés, serait franchie en quelques heures. Ce serait donc rêverie d'esprit simple que de croire, dans ce cas, notre sécurité assurée. »

Il faut par conséquent se garder, pensent les militaires, de s'abandonner avec les Soviets à une politique facile qui conduirait à un rapprochement précaire et fallacieux, éminement dangereux, en tout cas, pour l'établissement des Japonais sur le continent. En face des Soviets, la prudence élémentaire est de veiller toujours et de continuer à être fort. Cela paraît aux chefs de l'armée d'autant plus impérieux que, pour eux, la Russie soviétique représente un autre péril plus redoutable encore que le péril militaire : le communisme. N'est-ce pas dès lors le devoir le plus sacré des soldats de l'Empereur que de penser et de se préparer sans cesse à contenir le peuple qui s'est fait le propagateur de cette doctrine subversive, que le Japon, champion de l'ordre établi, regarde en Asie comme le plus grand fléau et son pire ennemi ?

M. Hirota aura certes beaucoup à faire pour convaincre l'armée, s'il veut pousser son travail de rapprochement avec l'Union soviétique au-delà des limites assez modestes qui sont pour l'instant tracées. Mon collègue soviétique me disait, il est vrai, dernièrement en confidence qu'après des sondages sérieux dans les milieux militaires, il avait acquis l'assurance que l'armée sur ce point n'était pas unanime et qu'il y avait quelques chefs, parmi les plus influents, qui étaient sincèrement partisans d'une entente complète entre les deux pays. On peut douter toutefois que l'avis, d'ailleurs peu connu, de ces chefs l'emporte sur les répugnances avouées des autres, lesquels ont du reste pour eux la prépotence et le nombre.

***

Ce sont naturellement les jeunes qui, dans l'armée et la marine, comme dans les associations patriotiques, se montrent le plus ardents et le plus prompts à juger les actes du gouvernement et à vouloir lui imposer leurs idées. Les civils, et surtout les anciens, ceux qui dans le gouvernement et dans l'entourage du Trône mènent actuellement les affaires du pays, semblent faire peu de cas de ces intrusions dans la politique, et en particulier dans la politique extérieure. Ils dédaignent les conseils ou les sommations de cette jeunesse agitée et incompétente. Ils croient la dominer et au besoin pouvoir la dompter. Peut-être s'illusionnent-ils un peu, et non sans danger pour eux. Ils paraissent ne pas tenir compte de l'histoire, et même pas des expériences d'un passé récent, où se produisirent des meurtres politiques qui influencèrent fortement la tournure des affaires publiques. Car ces exaltés ne reculent pas devant la pire violence, quand ils croient l'intérêt de la patrie ou seulement leur idéal trahi. N'est-ce pas d'ailleurs à l'instigation ou à la complicité de jeunes officiers, de terre et de mer, que sont dus quelques-uns des attentats politiques

les plus graves et les plus retentissants qui ont été commis il y a peu de temps encore? Et sans doute en est-il d'autres aujourd'hui, qui dans le silence méditent sur leur exemple et qui n'hésiteraient pas, le cas échéant, à les imiter. L'exagération et la perversion patriotiques sont en effet un des traits les plus marquants de l'âme japonaise, et elles ont déjà produit de grands effets dans la vie nationale de ce pays.

425

M. de Monicault, Chargé d'affaires de France à Prague,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 318, 319. *Prague, 21 mai 1935, 14 h. 15.*

(*Reçu :* 16 h.)

Je ne pourrai voir qu'en fin de journée M. Benès, particulièrement occupé avant son départ pour Genève par les questions de politique intérieure.

D'après les indications que m'a données M. Kucera, l'entretien que le ministre a eu hier à Tabor avec M. von Berger [1] a permis un rapprochement intéressant des points de vue autrichien et tchécoslovaque.

En matière politique, les bases d'un compromis auraient été trouvées en ce qui concerne le mode de conclusion des pactes d'assistance que l'Autriche et la Tchécoslovaquie sont décidées à signer.

Dans le domaine commercial, les deux ministres se sont mis d'accord pour que les négociations entre les deux pays soient reprises immédiatement après la conférence de Rome.

M. Kucera m'a dit à cette occasion, de la part de M. Benès, que l'on était du côté tchécoslovaque animé du désir sincère d'aboutir à un accord. Le succès électoral du parti de l'Artisanat qui représente les intérêts de la petite industrie et du petit commerce tchèques, et auquel le gouvernement tchécoslovaque, *qui perd sa majorité du fait de la victoire d'Henlein* [2], sera sans doute amené à faire appel, rendra plus difficile encore que par le passé la réalisation de ses bonnes intentions à l'égard du gouvernement autrichien.

[1] Sur cet entretien, voir également ci-après le n° 427.

[2] Sur les récentes élections tchécoslovaques, voir, au tome X de la présente série, les nos 412, 414, 416, ci-après le n° 430. Voir également les nos 428, 429, 448.

426

M. Massigli, Représentant suppléant de la France au Conseil de la Société des Nations,

à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 75, 76. Confidentiel. Réservé. *Genève, 21 mai 1935* (1).

(*Reçu :* 16 h. 30, 16 h. 37.)

Suite à mon télégramme nos 67 à 74 (2).

La conversation d'hier soir entre M. Eden et le baron Aloisi a été pénible. Le délégué italien ayant dit que la décision du Duce était irrévocable, son interlocuteur lui a répondu que s'il fallait choisir entre l'Italie et la Société des Nations, ce n'est pas l'Italie que l'Angleterre choisirait, et il a adjuré le baron Aloisi d'obtenir de Rome des instructions assez souples pour qu'une solution du genre de celles qu'a esquissées mon télégramme précité puisse être adoptée.

J'ai l'impression que le baron Aloisi se rend compte du sérieux de la situation et qu'il fait à Rome un effort sincère pour obtenir plus de liberté d'action. Ce matin, toutefois, il n'avait encore rien reçu. La conversation que nous venons d'avoir chez M. Eden n'a donc apporté aucun élément nouveau d'information. Je noterai seulement qu'une allusion maladroite à la nécessité de tractations anglo-italiennes telles que celles qui ont eu lieu entre Paris et Rome afin de préciser les intérêts britanniques en Abyssinie, a visiblement déplu à M. Eden.

Sir Eric Drummond doit voir cet après-midi M. Mussolini et lui commenter la communication de Londres promise hier (3). Peut-être Votre Excellence estimera-t-elle opportun que M. de Chambrun attire, de son côté, l'attention du Duce sur les conséquences qu'aurait sur notre politique européenne commune une rupture de l'Italie avec la Société des Nations.

(1) Par téléphone.
(2) Des 20-21 mai, ci-dessus reproduit sous le n° 417.
(3) C'est en effet le 21 mai au soir que Mussolini reçut sir Eric Drummond. Voir ci-après le n° 446.

427

M. de Monicault, Chargé d'affaires de France à Prague,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 320 à 324. *Prague, 21 mai 1935, 19 h. 45, s. h.*

(*Reçu :* 21 h. 10, 21 h. 20, 21 h. 30, 22 h. 30.)

Je complète, après avoir vu M. Benès, les indications données par mon télégramme n° 318 [1].

1° Question politique :

M. Benès a fait savoir à M. von Berger qu'il admettrait, en ce qui concerne le mode des pactes d'assistance entre pays danubiens, une certaine souplesse dans la procédure, qu'il ne lui paraissait pas indispensable, par exemple, qu'ils fussent tous signés simultanément. Mais il a insisté, et le ministre des Affaires étrangères autrichien s'est déclaré d'accord avec lui à ce sujet, sur la nécessité de proclamer dès le début des négociations le principe qu'il s'agissait d'un plan d'ensemble dont aucune des parties ne pouvait être réglée séparément.

2° M. Benès et M. von Berger ont reconnu d'un commun accord que les négociations relatives au traité général de non-immixtion et aux traités d'assistance devaient être engagées immédiatement, afin que tous ces différents accords fussent tous signés avant la fin du mois de juin. M. Benès insistera à Genève pour que des projets soient présentés à cet effet le plus tôt possible par les gouvernements français et italien.

3° Question militaire :

M. Benès a déclaré à M. von Berger que la Tchécoslovaquie ne ferait pas obstacle aux revendications autrichiennes, si elle obtenait toutes les garanties de sécurité résultant des traités d'assistance prévus (y compris un traité italo-tchécoslovaque) et si une proportion à débattre était établie entre les armements de l'Autriche et ceux des états de la Petite Entente. Comme je l'ai indiqué dans une communication antérieure, M. Benès se préoccupe de ne rien accorder à l'Autriche dont l'Allemagne puisse un jour réclamer le bénéfice.

4° M. Benès a proposé à M. von Berger, qui a accepté, de conclure, au nom de leurs pays respectifs, un traité d'amitié et d'arbitrage qui remplacerait le traité actuellement en vigueur et dont la validité expire à la fin de ce mois. La signature de ce traité, qui permettrait des développements ultérieurs intéressants et consacrerait le rapprochement intime de la Tchécoslovaquie

[1] Du même jour, reproduit ci-dessus sous le n° 425.

et de l'Autriche, interviendrait immédiatement après celle du traité d'assistance.

5° Les négociations commerciales seraient reprises ensuite, c'est-à-dire vraisemblablement au début de juillet. M. Benès m'a déclaré que M. von Berger avait accepté cette proposition.

Il m'a dit à cette occasion que la responsabilité des récentes difficultés incombait aux Autrichiens, qui avaient eu le tort de ne pas accepter les concessions qui leur avaient été faites par les Tchèques (concessions qui auraient pu être complétées ultérieurement) dans l'espoir d'obtenir un accord d'ensemble trop différent de celui que le gouvernement tchécoslovaque pouvait raisonnablement accorder.

6° Il a été convenu que M. Benès rendrait ultérieurement à M. von Berger sa visite en Autriche.

428

M. DE MONICAULT, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À PRAGUE, À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 325 à 328. Confidentiel. *Prague, 21 mai 1935, 21 h. 55.*

(*Reçu :* 23 h. 45, 23 h. 40; le 22, 0 h. 20.)

M. Benès m'a dit qu'il avait reçu la visite d'un journaliste berlinois de premier plan, chargé, il n'en doute pas, d'une mission de sondage par le Chancelier. Ce journaliste lui avait demandé à brûle-pourpoint si la Tchécoslovaquie serait disposée à signer un traité de non-agression avec le Reich.

Le ministre des Affaires étrangères lui ayant répondu : « Très volontiers, mais d'accord avec Paris et Moscou », son interlocuteur émit l'idée que la Tchécoslovaquie, en prenant les devants par la signature d'un accord avec l'Allemagne, entraînerait peut-être ses alliés à l'imiter. A quoi M. Benès répliqua qu'en agissant séparément, la Tchécoslovaquie ne ferait que provoquer des suspicions.

« Il est évident, me dit M. Benès, que cet Allemand, qui renouvelait auprès de nous une vieille manœuvre, venait voir la figure que nous faisions à Prague après le succès d'Henlein ».

J'ai profité de l'occasion pour demander au ministre des Affaires étrangères comment il envisageait la situation intérieure dans son pays.

M. Benès m'a dit que la composition du gouvernement actuel ne serait pas modifiée, mais seulement élargie, les ministres appartenant aux partis allemands activistes ne devant pas être remplacés. Peut-être réserve-t-on un portefeuille aux chrétiens sociaux allemands. Des négociations sont déjà

en cours avec le parti de l'artisanat qui rentrera certainement dans la coalition et dans le gouvernement. Quant aux populistes de Mgr. Hlinka, M. Benès souhaite qu'on puisse leur faire place également dans le Cabinet. Mais une condition leur sera posée : qu'ils se séparent des nationalistes slovaques (groupe Razus) et des Polonais avec lesquels ils ont fait liste commune aux élections.

« En ce qui concerne Henlein, m'a dit M. Benès, les ministres tchèques sont unanimes à ne pas vouloir se laisser intimider par lui. Nous le laisserons de côté et on constatera peu à peu combien son parti est composite et son unité difficile à maintenir. Il y aura des élections partielles qui nous permettront sans doute de regagner du terrain alors qu'Henlein, embarrassé de sa propre victoire, s'affaiblira dans l'opposition ».

Je dois noter que M. Benès m'a paru plus optimiste que son entourage. J'ignore également si les idées qu'il m'a exposées sont entièrement partagées par ses collègues du Cabinet.

429

M. de Monicault, Chargé d'affaires de France à Prague,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 316. *Prague, 21 mai 1935* (1).

(*Reçu :* le 22, 11 h. 35.)

Ainsi que l'indiquait mon télégramme nº 315 en date du 20 mai 1935 (2), M. Henlein a adressé au président de la République le télégramme suivant :

« Les élections d'hier ont apporté à la *Sudetendeutsche Partei* un succès sans exemple dans l'histoire politique de notre jeune état. Si je puis en être fier, c'est parce que ce résultat représente la réponse des électeurs à l'appel les invitant à prendre leurs responsabilités. Je tiens à profiter de cette occasion pour vous exprimer, en votre qualité de président de la République et de garant des lois constitutionnelles, nos sentiments de respect et de dévouement. Soyez convaincu que je ne considère le résultat d'hier que comme comportant une tâche dont mes collaborateurs et moi, en dépit des suspicions de nos adversaires, nous ne chercherons la solution que sur le terrain de la Constitution. Désormais, une seule idée m'inspire, celle de la responsabilité historique que le destin nous a confiée à moi et à mes collaborateurs. Je souhaite que ceux qui, d'après la Constitution et l'histoire, partagent maintenant ces responsabilités avec nous, considèrent également le point de vue de la collaboration harmonieuse à assurer entre les peuples de notre état dans un esprit de respect réciproque, de paix et de prospérité et qu'ils en tirent les conclusions pratiques.

(1) Par avion en clair.
(2) Reproduit ci-dessus sous le nº 416.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments tout particuliers de respect et de dévouement. »

Signé : Konrad Henlein,
Président de la *Sudetendeutsche Partei.*

M. Henlein a envoyé, d'autre part, un télégramme au ministre de l'Intérieur pour le remercier de l'impartialité dont il avait fait preuve à l'égard des partis de l'opposition au cours de la campagne électorale.

430

M. de Monicault, Chargé d'Affaires de France à Prague,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 317. *Prague, 21 mai 1935* (1).

(*Reçu :* le 22, 11 h. 35.)

Les résultats de dimanche (2) ont pour première conséquence d'enlever la majorité à la coalition gouvernementale actuelle. Celle-ci, qui disposait en effet jusqu'alors de 175 représentants sur 300 députés, n'en aura plus désormais que 149. Cette situation est à attribuer tout d'abord aux pertes subies par les deux partis activistes allemands, dont les représentants passent de 21 à 11 pour les sociaux démocrates et de 12 à 5 pour les agrariens. De leur côté, les partis tchèques de la coalition perdent 9 sièges, soit 1 aux dépens des agrariens, 1 aux dépens des sociaux-démocrates tchèques, 4 à ceux des socialistes nationaux et 3 à ceux des populistes.

Il est vraisemblable qu'avant d'entreprendre des négociations avec Henlein, on s'efforcera de réorganiser une coalition à tout le moins provisoire. Dans ce cas, il sera certainement fait appel au parti de l'artisanat tchèque qui est en progrès et qui comptera 17 mandats au lieu de 12. D'autre part, la presse tchèque demande qu'on n'abandonne pas les deux partis activistes aujourd'hui bien réduits. Enfin, il est probable qu'on négociera également avec les chrétiens sociaux allemands et avec les populistes slovaques, dont certains redoutent cependant les prétentions excessives.

De toute façon, il apparaît dès maintenant que la constitution du nouveau gouvernement et de la coalition sera très malaisée (3).

(1) Par avion, en clair.

(2) Sur les récentes élections tchécoslovaques et leurs résultats, voir ci-dessus les nos 412, 414, 416, 425. Voir également les nos 428, 429, 448.

(3) Ce télégramme a été adressé par courrier aux postes de Berlin (nº 369), Berne (nº 75), Bruxelles (nº 149), Constantinople (nº 180), Londres (nº 973), Madrid (nº 185), Rome (nº 863), Washington (nº 309), Rome Saint-Siège (nº 61), Athènes (nº 114), Belgrade (nº 294), Bucarest (nº 244), Budapest (nº 80), Sofia (nº 80), Varsovie (nº 212), Vienne (nº 125), Moscou (nº 222), Tirana (nº 18), Luxembourg (nº 34), La Haye (nº 84), Munich (nº 23).

431

Note de la sous-direction d'Afrique

sur le conflit italo-éthiopien

Paris, 21 mai 1935.

Incident de Oual-Oual : Le 23 novembre 1934, une commission anglo-éthiopienne de délimitation, escortée par un millier d'Abyssins armés, se heurtait à Oual-Oual à un détachement italien de 250 hommes, sous le commandement d'un gradé somali.

Après avoir parlementé avec le capitaine italien du secteur, tous les commissaires se retirèrent le 25 novembre, mais « l'escorte » éthiopienne se retrancha à quelques mètres des troupes italiennes. La rencontre inévitable se produisit le 5 décembre. Grâce à l'intervention de « tanks » italiens, elle tourna au désastre pour les Éthiopiens qui avaient d'abord eu l'avantage (1). Les deux gouvernements rejetèrent l'un sur l'autre la responsabilité de l'agression.

Au lendemain de cet incident, le gouvernement italien protestait à Addis-Abéba et réclamait une indemnité de 200.000 thalers (un peu plus d'un million de francs), des excuses avec honneurs rendus au pavillon italien, l'arrestation et la livraison des coupables (2).

Le gouvernement éthiopien ripostait par une protestation analogue à Rome et, par un télégramme adressé le 14 décembre au secrétaire général de la Société des Nations, il appelait « l'attention du Conseil sur la gravité de la situation » (3).

Dès ce moment, il apparut que les négociations directes entre les deux gouvernements présentaient peu de chances de succès, faute de pouvoir être limitées aux circonstances mêmes de l'échauffourée de Oual-Oual. Le gouvernement éthiopien faisait en effet valoir que le point d'eau en question se trouvait à 245 milles (392 kilomètres environ) de la côte, alors que les accords passés en 1898 (4) entre le major Nerazzini et l'empereur Ménélik stipulaient une frontière « parallèle à la côte à une distance d'environ 180 milles » (289 kilomètres environ). Le gouvernement italien invoquait, il est vrai, l'article 4 de la convention italo-éthiopienne de 1908 (5) attribuant à l'Italie les tribus de la région côtière et à l'Éthiopie celles de l'Ogaden, pour soutenir que les tribus fréquentant les puits de Oual-Oual ressortissaient à la région côtière

(1) Sur l'incident de Oual-Oual, voir, au tome VIII de la présente série, les nos 210, 265 (et note), 452, annexe.
(2) Voir, au tome VIII précité, le no 238.
(3) Voir, au tome VIII précité, les nos 254 (note), 265.
(4) Sur ces accords, voir au tome VIII précité, le no 281.
(5) Sur cette convention, voir au tome VIII précité, le no 224 (note).

et par conséquent à l'allégeance italienne. Mais il connaissait trop la fragilité de cette thèse pour vouloir la soumettre à une décision arbitrale.

Recours de l'Éthiopie à la Société des Nations. Résolution du 19 janvier. Pour sortir de cette impasse, le représentant de l'Éthiopie à la Société des Nations demandait, le 15 janvier, l'inscription du différend italo-éthiopien à l'ordre du jour du Conseil. Les délégués français et britannique, MM. Pierre Laval et Eden, durent user de toute leur force de persuasion sur les délégations italienne et éthiopienne pour les amener à demander elles-même l'ajournement du débat. Dans sa résolution du 19 janvier (1), le Conseil prenait acte de l'engagement des deux parties de « poursuivre le règlement de l'incident conformément à l'esprit du traité d'amitié italo-éthiopien de 1928 (article 5 dudit traité) » et de « prendre toutes mesures opportunes... afin d'éviter de nouveaux incidents » (voir le texte de la résolution ci-joint en annexe I) (2).

Par le traité de 1928, les deux gouvernements s'étaient engagés à « soumettre à une procédure de conciliation ou d'arbitrage les questions litigieuses qui pourraient s'élever entre eux et qui n'auraient pu être résolues par les moyens diplomatiques ordinaires sans avoir recours à la force des armes » (texte du traité ci-joint en annexe II) (3). Des notes échangées entre les deux gouvernements, au lendemain de la signature du traité, prévoyaient que chacun d'eux choisirait deux arbitres et que, si les quatre arbitres ne parvenaient pas à s'entendre, ils désigneraient ensemble d'un commun accord un cinquième arbitre. Le différend devait être tranché à la majorité des voix.

Mesures militaires prises par l'Italie. En dépit des assurances réciproques échangées devant le conseil de la Société des Nations par les deux parties intéressées, de nouvelles rencontres se produisaient fin janvier et en février entre des patrouilles italiennes et éthiopiennes (4).

Pour la première fois, le 11 février, l'Italie annonçait officiellement qu'elle prenait des mesures militaires : mobilisation de deux divisions, l'une à Florence, l'autre à Palerme (5). A partir de cette date, on signale des départs réguliers de transports de troupes et de matériel vers l'Érythrée.

Le 19 février, le gouvernement éthiopien avait recours « aux bons offices » du gouvernement français pour transporter les négociations à Paris où elles auraient bénéficié de nos encouragements comme de l'appui anglais. Transmise par nous à Rome, à titre tout à fait officieux, cette ouverture était déclinée (6). Le gouvernement éthiopien représentait alors aux gouvernements français et anglais, garants de la résolution du 19 janvier que, faute de pouvoir engager des négociations directes avec l'Italie, il ne pouvait pas différer plus longtemps un nouvel appel au conseil de la Société des Nations (7).

Accord italo-éthiopien pour l'établissement d'une zone neutre. Grâce aux efforts des gouvernements français et britannique, un accord provisoire était

(1) Voir, au tome IX de la présente série, les nos 27, 31 (et note).
(2) et (3) Non reproduite.
(4) Voir, au tome IX, précité, les nos 134, 139, 155.
(5) Voir, au tome IX précité, le no 188.
(6) Voir, au tome IX précité, les nos 297, 312.
(7) Voir, au tome IX précité, le no 312.

conclu le 6 mars entre l'Italie et l'Éthiopie qui établissait une zone neutre destinée à empêcher les rencontres de patrouilles pendant la durée des négociations pour le règlement des questions soulevées par les incidents de Oual-Oual [1].

Toutefois, malgré la signature de cet accord, les négociations directes entre les deux gouvernements ne devaient faire aucun progrès. Le gouvernement italien maintenait en effet ses demandes de réparations et le gouvernement éthiopien ripostait en demandant au gouvernement italien de soumettre le différend à une commission d'arbitrage, conformément à l'article 5 du traité de 1928. Les travaux de délimitation de la zone neutre ne furent même pas entrepris, les Éthiopiens voulant désigner un géomètre suisse comme membre de la délégation éthiopienne et les Italiens leur offrant un technicien de leur nationalité [2].

Nouveau recours éthiopien à la Société des Nations. Le conseil de la Société des Nations enregistre, le 15 avril, l'accord des deux gouvernements sur le principe de l'arbitrage. Le 17 mars, le gouvernement éthiopien portait de nouveau le différend devant le conseil de la Société des Nations. Il invoquait l'article 10 du pacte. Il s'engageait à s'incliner devant toute sentence arbitrale et à se conformer aux conseils et aux décisions de la Société des Nations [3].

De son côté, le gouvernement italien acceptait enfin de soumettre le conflit à un arbitrage [4].

Le conseil de la Société des Nations, dans sa séance privée du 15 avril [5], prenait acte de la décision des deux gouvernements de recourir à l'arbitrage et renvoyait l'examen de la requête abyssine à la session de mai, en vue de permettre aux deux parties de mettre à profit ce nouveau délai pour procéder à la désignation simultanée de leurs arbitres (compte rendu de cette décision ci-joint en annexe III) [6].

Aggravation de la tension italo-éthiopienne. Menaces de conflit armé. Les négociations entre les deux gouvernements pour la désignation des arbitres devaient donner lieu à de nouvelles difficultés. Le gouvernement italien désirait nommer des arbitres italiens et exigeait que le gouvernement éthiopien nommât également des arbitres éthiopiens. Celui-ci voulait, au contraire, désigner des arbitres de nationalité étrangère [7].

Tout en prolongeant sans conviction ces discussions de procédure, les deux gouvernements intensifiaient leurs préparatifs militaires. Deux lettres établies le 5 avril et le 12 mai pour l'information des postes [8] résument les renseignements que le Département a recueillis à cet égard de sources très diverses (ci-joint en annexes IV et VI) [9].

[1] Voir, au tome IX précité, les nos 337, 341.
[2] Voir, *Ibidem*, le n° 381.
[3] Voir, *Ibid.* le n° 422.
[4] Voir, *Ibid.* le n° 195.
[5] Voir ci-dessus le n° 198-II.
[6] Non reproduite.
[7] Voir ci-dessus le n° 211.
[8] La première de ces lettres est ci-dessus reproduite sous le n° 126.
[9] Non reproduites.

Projet de démarche franco-anglaise. Cependant la session ordinaire du conseil de la Société des Nations approchait et il devenait évident que le différend italo-éthiopien y serait évoqué dans des conditions fâcheuses pour l'Italie et dangereuses pour la Société des Nations. Pour obvier à ce péril, les gouvernements français et anglais cherchèrent à s'interposer entre les deux adversaires. Alerté par nous (télégramme à Londres nos 907 à 909 du 9 mai ci-joint en annexe no VI) (1), le gouvernement anglais nous proposa d'insister à Rome pour la réunion immédiate de la Commission de conciliation. Les deux gouvernements se déclareraient disposés à intervenir de concert auprès du gouvernement éthiopien pour lui recommander de suivre une politique mieux adaptée aux conditions modernes et de laisser l'Italie prendre une part plus importante au développement du commerce de l'Éthiopie avec l'extérieur, ainsi qu'à la mise en valeur des ressources économiques du pays. Mais, pour que cette intervention ne fût pas vouée à un échec certain, il faudrait qu'elle fût accompagnée d'un relâchement de la pression militaire italienne sur l'Éthiopie. Des instructions en ce sens furent envoyées le 13 mai à M. de Chambrun (télégramme nos 799 à 803 du 13 mai, ci-joint en annexe no VII) (2).

Mais la presse anglaise ayant ébruité la démarche franco-anglaise, une très vive émotion se manifesta aussitôt à Rome. M. Mussolini déclara, le 14 mai, au Sénat, que cette nouvelle [était] « souverainement déplaisante » (3). M. de Chambrun estima que, dans ces conditions, l'intervention projetée risquerait de compromettre les rapports franco-italiens et les relations de l'Italie avec la Société des Nations. Son collègue anglais, sir Eric Drummond, partagea ce sentiment et partit pour Londres pour renseigner son gouvernement (voir ci-joint, en annexes VIII à XI, les télégrammes de Rome nos 671 à 678 et 782 à 786 du 15 mai ainsi que les télégrammes de Londres nos 615-616 et 617-619 du 15 mai) (4).

Ouverture de la session du conseil de la Société des Nations. Le conseil de la Société des Nations s'étant réuni le 20 mai, M. Massigli, qui dirige la délégation française en attendant l'arrivée du Ministre, a pris aussitôt contact avec M. Eden, chef de la délégation britannique, le baron Aloisi, chef de la délégation italienne, et la délégation éthiopienne (5).

Ces premiers contacts laissent prévoir de très sérieuses difficultés. Sans doute le gouvernement italien, qui a désigné pour arbitres le comte Aldrovandi, ancien ambassadeur, et M. Montagna, conseiller d'État (6), ne paraît-il pas devoir s'opposer à ce que le gouvernement éthiopien désigne des arbitres étrangers, le professeur de Lapradelle et M. Pitman Benjamin Potter. Mais

(1) Ce télégramme est ci-dessus publié sous le no 335.
(2) Télégramme ci-dessus reproduit sous le no 360.
(3) Sur le discours du Duce, voir ci-dessus le no 379 (note).
(4) Les télégrammes de Rome nos 671-678 et 682-686 (et non 782-786) sont, le premier, analysé ci-dessus sous le no 379 (note), le second reproduit sous le no 383. Les télégrammes de Londres nos 615-616 et 617-619 sont ci-dessus publiés sous le no 379.
(5) Voir ci-dessus les nos 417, 426.
(6) Voir ci-dessus le no 369 (note).

il persiste à vouloir limiter l'arbitrage à l'incident de Oual-Oual et aux responsabilités immédiates qui s'y rattachent, alors que la délégation éthiopienne insistera certainement pour que le problème soit immédiatement évoqué au fond devant le Conseil. Le gouvernement anglais ne semble devoir se prêter à l'ajournement de cette discussion que si, d'une part, des garanties de non-agression sont données par les deux adversaires et si, d'autre part, le conseil de la Société des Nations est mis à même d'exercer, par l'organe d'un rapporteur ou d'un comité de trois membres, un droit de regard sur la procédure de conciliation. Or, quelle que soit la considération que le baron Aloisi prête à la situation de l'Angleterre et de la France au sein de la Société des Nations, il ne semble pas que les ménagements de forme auxquels il est disposé aillent jusqu'à l'acceptation de conditions qui tendent à empêcher l'Italie de mener entre deux sessions du conseil de la Société des Nations, l'opération militaire destinée à venger Adoua et réduire l'Éthiopie à merci pour la plus grande gloire du *Duce*.

M. Eden, de son côté, n'a pas hésité à déclarer à son interlocuteur que s'il fallait choisir entre l'Italie et la Société des Nations, ce n'est pas l'Italie que l'Angleterre choisirait.

432

M. Alphand, Ambassadeur de France à Moscou,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 211. *Moscou, 21 mai 1935.*

(*Reçu :* Cabinet, 24 mai; Dir. pol., 19 juin.)

Par lettre n° 203 du 20 mai [1], j'avais signalé à Votre Excellence les critiques formulées par le chargé d'affaires d'Angleterre à l'endroit du passage du communiqué franco-soviétique où il était dit que Staline « comprenait et *approuvait* pleinement les mesures prises par la France pour maintenir sa force armée au niveau de sa sécurité ».

Le conseiller de l'ambassade a tenu à mettre les choses au point dans une conversation avec M. Charles. Ce dernier a convenu que si, au premier abord, il avait eu l'impression d'une « capitulation » de la politique française désormais prise en remorque par Moscou, il devait reconnaître, à la réflexion et compte tenu de tous les éléments de la question, que l'idée exprimée constituait, en dernière analyse, un gain certain à notre actif dans le sens de la libération d'une hypothèque.

Ce petit incident montre combien Votre Excellence avait justement préjugé la réaction anglaise, qui aurait été bien plus violente si le mot « armements » qui figurait dans le texte primitif avait été maintenu.

(1) Reproduite ci-dessus sous le n° 423.

433

M. PILA, AMBASSADEUR DE FRANCE À TOKYO,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 142. *Tokyo, 21 mai 1935* (1).

(*Reçu :* Dir. pol., 25 juin.)

Depuis l'envoi de mes lettres n°s 65 et 66 du 1er mars, concernant le rapprochement du Japon et de la Chine (2), mes télégrammes (3) ont tenu Votre Excellence régulièrement informée des circonstances nouvelles qui sont venues marquer l'évolution des rapports entre les deux états telle qu'elle apparaissait ici au jour le jour. Je crois le moment venu de reprendre sommairement les indications qui s'y trouvaient contenues, de manière à considérer l'ensemble de ces faits.

*
* *

Les manifestations pour le rapprochement, répétées presque sans interruption au mois de février, s'espacèrent progressivement durant le cours des semaines suivantes. On ne saurait en être surpris. Le rétablissement entre les deux pays de relations d'un caractère à la fois normal et stable ne pouvait, en effet, s'accomplir en quelques jours, ni même en peu de mois. Il fallait faire beaucoup de bruit pour mettre en train une œuvre d'aussi longue haleine, pour déclencher un mouvement qui permît à l'ère des réalisations de s'ouvrir. Ce premier résultat une fois atteint, les démonstrations de toute sorte, discours, messages ou visites, qui s'étaient multipliées durant les semaines précédentes, ne devaient plus continuer sans cesse, ni d'après le même rythme. Il paraissait normal, au demeurant, que, de part et d'autre, on se recueillît en vue d'une action méthodique et qu'on s'observât quelque peu. C'était aux actes que, désormais, on allait mutuellement s'attendre. Le Japon trouverait-il un moyen d'atténuer les embarras financiers du gouvernement chinois et de fortifier, d'une manière générale, la difficile situation de la puissance voisine ? Celle-ci adopterait-elle, de son côté, des mesures pratiques

(1) Par valise.
(2) Dans la première de ces dépêches, non reproduite, l'ambassadeur de France rappelait un ensemble de faits qui soulignaient une orientation nouvelle des rapports sino-japonais : discours politique de M. Hirota, entretiens entre Tchang-Kai-Chek et le ministre du Japon en Chine, interview du président du Conseil politique de Pékin accordée aux journalistes de Changhai, déclarations conciliantes du ministre des Affaires étrangères de Chine, visite à M. Hirota du juge chinois à la Cour permanente de justice internationale lors de son retour de La Haye. La seconde dépêche, qui n'est pas non plus reproduite, revenait sur le rapprochement nippo-chinois.
(3) Il n'a pas paru nécessaire de reproduire ces télégrammes, la présente dépêche en reprenant la substance.

en vue de mettre un terme au boycottage des produits du Japon et à la sorte de persécution qui frappait, depuis l'affaire mandchourienne, tout ce qui était japonais ?

Dans ce domaine de l'action positive, les propositions inattendues de l'Angleterre visant à une assistance financière internationale qui serait prêtée à la Chine ne tardèrent pas à inquiéter vivement les Japonais qui se trouvèrent mis, de ce fait, en grand embarras. Avec leur crainte obsédante de l'établissement d'un contrôle financier sur la Chine, ils ne purent, en effet, manquer d'interpréter des ouvertures pareilles comme une tentative s'expliquant par le désir de supplanter ou, tout au moins, d'encadrer leur effort isolé pour venir en aide au gouvernement chinois [1].

Ainsi, au moment même où M. Wang-Tchoung-Houi, envoyé officieux de ce gouvernement au Japon [2], étant parti, on venait d'éteindre les lampions après beaucoup de discours chaleureux, de banquets et de fêtes, et à l'instant précis où l'on pouvait croire que le travail de rapprochement allait désormais se développer sur un terrain plus pratique, quoique moins fleuri, une initiative étrangère s'affirmait déjà, qui menaçait de faire échec à la politique du gouvernement impérial. Telle était, du moins, l'impression que, vers le milieu du mois de mars, on ressentait généralement à Tokyo.

*
* *

Il semble cependant qu'après un moment passager d'énervement et de désarroi, auquel correspondirent certaines déclarations du porte-parole ordinaire du Gaimusho mentionnées dans une de mes communications antérieures, le gouvernement japonais se soit à la fois rassuré et ressaisi. Au bout de quelques jours, le sentiment qu'un emprunt international serait, pour des causes multiples, et surtout en raison de l'extrême difficulté d'une entente entre l'Angleterre et les États-Unis, d'une réalisation très malaisée, et même quasi impossible, avait du reste nettement prévalu dans les milieux politiques, et cette circonstance contribua sans doute à ramener le calme dans les esprits.

La tactique du gouvernement de Tokyo devait être dès lors, comme l'ont exposé mes télégrammes successifs, de gagner du temps en s'abstenant de toute opposition apparente aux suggestions de l'Angleterre, en approuvant même le principe d'une telle initiative, mais en réservant aussi, sous des prétextes plus ou moins spécieux, sa réponse définitive, qui n'est, en fait, jamais venue, nonobstant l'information de notre ambassade à Londres dont le Département avait bien voulu me donner connaissance par son télégramme nº 61 [3].

(1) Sur les propositions britanniques d'aide financière à la Chine et les réactions nippones, voir au tome IX de la présente série, les nos 305, 330, 342, 368, 371, 383, 398, 399, 433.

(2) Sur la mission de cette personnalité chinoise au Japon, voir au tome IX précité, les nos 248, 261, 280, 310.

(3) Du 21 mars, non reproduit. Ce télégramme informait M. Pila de la confirmation par l'ambassade de France à Londres, de l'envoi d'une réponse japonaise favorable aux propositions britanniques en vue d'une aide financière à la Chine.

Le poisson étant ainsi noyé, ou presque, dans les eaux du Japon, on put, à la vérité, se demander un instant s'il n'était pas destiné à reprendre quelque vie dans celles de la Chine en raison de l'activité particulière avec laquelle sir Cadogan parut alors s'employer à faire établir, dans les milieux politiques et financiers, un plan d'assistance internationale au gouvernement de Nankin (1). Mais il devint évident, à partir du début d'avril, que les démarches de ce diplomate ne rencontraient guère de succès. Et la conclusion même de l'emprunt que, d'après les nouvelles parvenues ici, la *Hongkong and Shanghai Banking Corporation* aurait consenti, vers la fin du mois dernier, à la Banque de Chine, montre à quoi s'est réduit le résultat obtenu par le ministre d'Angleterre à Pékin. Le prêt officiel et collectif que, suivant la conception originaire du gouvernement de Londres, il s'agissait de faire à celui de Nankin, s'est ainsi transformé en une opération purement bancaire, dépourvue, comme telle, de tout caractère politique et international, et « débattue », suivant l'expression d'un des principaux journaux de Tokyo, « entre des hommes d'affaires anglais et des hommes d'affaires chinois qui stipulaient pour leur compte personnel ».

J'ignore, d'autre part, si, comme l'ont annoncé certains télégrammes de presse, le chiffre de l'emprunt dont il s'agit est vraiment de 20.000.000 sterlings. A supposer même qu'il en soit ainsi, on ne risque guère de se tromper en disant que cette somme, assurément élevée en tant que crédit d'ordre privé, et d'ailleurs considérable en elle-même, ne permettrait cependant pas de remédier d'une manière suffisante aux difficultés financières parmi lesquelles se débat actuellement la Chine.

En tout cas, le spectre d'une négociation collective et celui peut-être d'une conférence internationale, avec le corollaire d'un recours au consortium de 1920, ont cessé de hanter ici les imaginations. La menace d'une immixtion étrangère qui, aux yeux des Japonais, était apparue tout d'abord comme une véritable pierre d'achoppement dans le resserrement de leurs relations avec la Chine, a fini par aboutir pratiquement à si peu de choses que le problème du rapprochement entre les deux pays se trouve de nouveau ramené, d'une manière presque exclusive, à ses données à la fois permanentes et essentielles.

* * *

Ces données sont, il faut le reconnaître, d'une difficulté suffisante en soi pour que les Japonais ne désirent point les voir compliquer davantage. Ainsi que je l'ai déjà indiqué dans les précédents rapports, la question de la cessation du boycottage commercial et de l'excitation de la jeunesse scolaire contre le Japon est ici considérée, au point de vue de l'éventualité d'un rapprochement sino-japonais, comme le critérium de la bonne volonté et de la sincérité chinoises. Les consuls généraux japonais en Chine ont tenu à Changhai vers la fin du mois dernier, sous la présidence du ministre, M. Ariyoshi,

(1) Sur l'activité du ministre de Grande-Bretagne en Chine, voir ci-dessus le n° 131 (note).

une réunion à l'effet de déterminer si quelque amélioration s'était produite à cet égard. Or, il résulte d'un communiqué publié par la suite que « la situation serait plutôt tranquille en Chine septentrionale où l'agitation antijaponaise n'a d'ailleurs jamais été très prononcée »; elle « s'améliorerait quelque peu dans les contrées avoisinant le Yang-tsé, bien que les résolutions de boycottage adoptées par les organisations corporatives desdites régions n'aient pas encore été catégoriquement rapportées »; enfin, « le boycottage ne se serait pas relâché dans les provinces du Sud-ouest dont les gouvernements continuent leur opposition à celui de Nankin ».

Ces constatations, médiocrement encourageantes au total, ont naturellement été exploitées ici par les adversaires de la politique de M. Hirota et, en particulier, par les organisations nationalistes, qui souvent par leurs idées touchent de près à l'armée. Un journal à la dévotion du parti militaire exposait tout dernièrement que « le général Tchang-Kai-Chek n'a d'autre désir, en évitant d'aggraver actuellement l'état des relations sino-japonaises, que de gagner le temps nécessaire pour rétablir son autorité à l'intérieur du pays, tant au Setchouen que dans la région de Canton »; que « le passé ne permet pas de croire à la réalité de son bon vouloir » et que « le gouvernement de Nankin, qui garde encore l'espoir de reconquérir les quatre provinces septentrionales, ne manquera pas, dès qu'il aura repris la situation en mains, de se tourner à nouveau contre le Japon ». La presse annonce, d'autre part, la publication imminente d'un manifeste par lequel l'armée mettrait le pays en garde contre un optimisme excessif né, en ce qui concerne la Russie, du transfert de la voie ferrée de l'Est chinois, et, en ce qui concerne la Chine, des déclarations encore récentes de Tchang-Kai-Chek (1) et de M. Wang-Tsing-Weï (2).

On peut tenir pour certain que le ministre des Affaires étrangères entend, plus que quiconque, éviter de devenir la dupe des promesses chinoises. Il se préoccupe par dessus tout, pour le moment, de la cessation des menées antijaponaises. Il vient de donner pour mission à M. Matsumoto, « vice-ministre parlementaire », de procéder sur place à une enquête nouvelle et approfondie concernant cette question d'une importance qu'il regarde comme primordiale.

La prudence de M. Hirota, sa volonté bien arrêtée de s'entourer d'un maximum de garanties vis-à-vis des Chinois rendent d'autant plus digne d'attention la décision qu'il a cependant prise de transformer en ambassade,

(1) A la suite de la visite que lui avait rendue, fin janvier 1935, le ministre du Japon en Chine, Tchang-Kai-Chek avait déclaré que « le peuple chinois devait adopter une attitude rationnelle et raisonnable et contrôler ses émotions qui sont responsables du mouvement antijaponais. Mais le peuple japonais devait, en retour, faire preuve d'un esprit de bonne volonté en changeant son attitude traditionnelle. C'était la seule manière d'arriver au rétablissement de la bonne entente entre les deux pays. »

(2) Dans une allocution prononcée, le 21 février, devant le Conseil central politique de Nankin, le ministre des Affaires étrangères de Chine avait insisté sur le désir de son gouvernement de voir régler les questions séparant encore les deux pays, déclarant notamment qu'il fallait souhaiter « que cette entente s'établisse non seulement dans l'intérêt de la Chine et du Japon, mais dans celui de l'Extrême-Orient tout entier et de la paix du monde. »

sans nouveau délai, la légation du Japon à Nankin, comme j'en ai informé le Département par mon télégramme nº 123 [1]. A l'annonce de cette mesure, le bruit courut ici qu'elle rencontrait une sérieuse opposition de la part de l'armée. Le ministre de la Guerre remit bientôt les choses au point en déclarant à la presse que « l'autorité militaire n'entendait pas mettre obstacle, en principe, à la création d'une ambassade à Nankin ». Il ajouta néanmoins que « la procédure suivie à cet effet laissait à désirer » et qu' « il était regrettable que l'armée n'eût pas été avertie plus à l'avance d'une résolution aussi importante ». Cette formule indique assez clairement que les chefs du parti militaire jugent M. Hirota trop indépendant vis-à-vis d'eux et qu'ils entendent mettre sa politique sinon, peut-être, en suspicion, du moins et à un certain degré, sous leur contrôle. Je me réfère d'ailleurs à ce sujet aux indications plus détaillées que j'ai adressées à Votre Excellence à la date d'hier [2].



Le ministre des Affaires étrangères n'en poursuit pas moins son effort persévérant. A plusieurs reprises, au cours de ces derniers mois, il m'avait dit que les dispositions administratives nécessaires pour la transformation en ambassade de la légation de Nankin étaient depuis longtemps prises, de manière à lui permettre d'annoncer officiellement sa décision à cet effet, dès qu'il en verrait l'opportunité. Les résultats obtenus au point de vue du rapprochement du Japon et de la Chine ne sont, sans doute, pas encore suffisants pour que cette mesure puisse prendre, d'ores et déjà, le caractère d'une consécration; mais M. Hirota ne se serait certainement pas résolu à donner aux Chinois un encouragement aussi visible s'il ne gardait, au fond, beaucoup d'optimisme et s'il n'estimait, en tout cas, que d'intéressantes possibilités sont actuellement en train de mûrir.

(1) Du 9 mai, non reproduit.
(2) Allusion à la dépêche nº 141, ci-dessus reproduite sous le nº 424. Dans un télégramme du 31 mai, reproduit ci-dessous sous le nº 483, l'ambassadeur reviendra sur l'opposition des militaires à la politique jugée par eux trop conciliante de M. Hirota.

434

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 1306 à 1313. *Berlin, 22 mai 1935, 15 h. 5.*

(*Reçu :* 17 h. 20, 16 h. 50, 16 h. 20, 16 h. 35, 16 h., 16 h. 10.)

En prononçant son discours d'hier au Reichstag [1], M. Hitler a obéi à des préoccupations différentes et presque contradictoires.

Il a voulu riposter au vote de la motion du conseil de la Société des Nations [2], laver l'Allemagne des reproches et des accusations portés contre elle à Genève et aussi à Londres, justifier le réarmement et l'attitude de son pays.

[1] Dans ce discours (dont la traduction est reproduite par le *Bulletin quotidien de presse étrangère,* no 5957), le Führer déclarait parler au nom de 38 millions d'Allemands, qui l'avaient élu « pour représenter le peuple allemand ». Il évoquait la destruction de la vie économique allemande par le traité de Versailles, justifiait la politique d'autarcie et d'économie dirigée qu'avait adoptée une Allemagne « contrainte par la plus dure nécessité ». Il soulignait ensuite le désir de paix du Reich, mû « par une conviction doctrinale profonde », aucune guerre ne pouvant mettre fin à la misère générale de l'Europe. Il proclamait que les déclarations solennelles de l'Allemagne avaient la valeur d'engagements signés. Revenant au traité de Versailles, il y voyait « la condamnation à mort de la collaboration collective entre nations », le traité ayant classé ces dernières en vainqueurs et vaincus. Le Reich avait désarmé, alors que la partie adverse avait accru ses armements (aviation militaire, bombes, armes offensives). L'établissement du service militaire obligatoire n'avait fait que rétablir le Reich dans une situation de droit égal, « ne comportant aucune menace pour personne, mais garantissant la sécurité de l'Allemagne ». Le Führer déclarait qu'il ne participerait à aucune conférence s'il n'avait pas collaboré, dès le début, à l'établissement du programme. Il soulignait le danger des pactes d'assistance mutuelle, un réseau enchevêtré d'engagements internationaux rendant difficile la localisation des petits conflits, et rappelait à l'opposé la garantie qu'il avait fournie de la frontière franco-allemande au lendemain du plébiscite sarrois, ainsi que le traité de non-agression polono-allemand. Le pacte oriental constituait, à ses yeux, un engagement d'assistance qui pouvait conduire à des « conséquences imprévisibles »; il le refusait également en raison de l'opposition entre le national-socialisme, doctrine concernant exclusivement le peuple allemand, et le bolchevisme, qui poursuivait la révolution mondiale par la violence. Il acceptait de conclure des pactes de non-agression en excluant la seule Lithuanie, accusée de violer les droits élémentaires des Allemands à Memel. A ses yeux, le pacte franco-soviétique introduisait « un élément d'insécurité juridique » dans le pacte de Locarno, et l'alliance militaire franco-russe était incompatible avec l'esprit et la lettre du covenant. L'Allemagne refusait de s'immiscer dans les affaires intérieures autrichiennes, mais désirait que fût garanti au peuple allemand d'Autriche le droit de disposer de lui-même. La tension autrichienne était regrettable, car elle affectait « nos relations auparavant si bonnes avec l'Italie, état avec lequel nous n'avons par ailleurs aucune sorte d'opposition d'intérêts ».

Le Führer brossait ensuite en treize points la position du gouvernement allemand (le texte de ces « treize points » est ci-après reproduit sous le no 439, annexe). Il poursuivait, déclarant à nouveau que le rétablissement de l'armée allemande deviendrait « un élément de paix », en faisant disparaître en Europe « un vide dangereux », et concluait en réaffirmant le désir de paix du Reich.

[2] Sur ce vote, intervenu le 17 avril, et qui se prononçait en faveur de la requête française contre la violation par l'Allemagne des clauses militaires du traité de Versailles, voir ci-dessus le no 208 (note).

Il a été ainsi amené non seulement à soutenir les thèses classiques de la propagande allemande et à présenter l'Allemagne comme un innocent agneau entouré de loups cruels, mais à polémiquer contre les puissances. Il l'a fait parfois avec bonne humeur, plus souvent avec une âpreté incisive, à certains moments avec un accent assez troublant de haine et de menace.

Pour justifier l'attitude du Reich, il a soumis la politique des autres états, leur interprétation de la collaboration collective, leur système de pactes et d'alliances, leur idée de l'assistance mutuelle, à une critique qui n'en laisse pas subsister grand chose et qui ne donne pas à penser qu'il puisse, s'il y participe, s'y associer sincèrement et de bon cœur.

Puisque l'attitude du Reich est en tous points légitime, elle ne saurait être que maintenue. C'est ce que M. Hitler a signifié en apportant sur le bureau du Reichstag la loi de mise en application du service militaire obligatoire d'un an et en répétant qu'il ne changerait rien à son programme militaire. Et cela, posé d'emblée à l'ouverture de la séance, avait l'allure d'une sorte de défi.

Mais en même temps, M. Hitler s'est préoccupé manifestement de ne pas couper les ponts, de répondre aux invitations des hommes d'État anglais, de ne pas assumer la responsabilité d'un échec final des négociations ouvertes à Rome en janvier dernier et poursuivies depuis lors à Londres et à Stresa. Il a réédité ses protestations d'attachement profond et convaincu à la paix; il a dit nettement ce que l'Allemagne était prête à faire pour la paix.

Malheureusement, la première moitié du discours a projeté une ombre sur la seconde. Si le Chancelier aime tant la paix et souhaite si vivement la conciliation, était-il opportun qu'il donnât un ton si âpre et parfois si insolent à son argumentation ? Était-il convenable de mêler aux avances adressées par lui à la France des promesses seulement conditionnelles de respecter à l'avenir les accords de Locarno accompagnées d'un avertissement désagréable au sujet de la zone démilitarisée ? Était-il nécessaire de parler de la Russie et de la Lithuanie, en des termes qui paraissent indiquer le point de l'horizon d'où risquait de venir la prochaine guerre ?

Certes les suggestions des treize paragraphes (1) qui concluent le discours ne sont pas sans valeur, et l'on peut y trouver de quoi reprendre les conversations. Elles se bornent pourtant à condenser ce que l'on savait déjà. C'est ce qui avait été dit à sir John Simon. On n'y trouve pas d'éléments nouveaux qui modifient la situation. Sur le pacte oriental, le pacte aérien, l'immixtion et le pacte danubien, le retour de l'Allemagne à Genève, le Chancelier a confirmé la doctrine que lui-même, ses collaborateurs, la Wilhelmstrasse et la presse avaient, au cours des derniers mois, à maintes reprises, exprimée.

Le discours de M. Hitler ne laisse prévoir de la part de l'Allemagne aucune initiative; elle ne fera pas le premier pas; c'est aux autres puissances (le Chancelier a surtout visé l'Angleterre et la France) qu'il appartiendra, selon lui, de renouer les négociations, si elles le jugent à propos.

(1) Le texte des paragraphes en question est reproduit ci-après sous le n° 439, annexe

De ces négociations un accord intéressant pourra sortir, mais il est peu probable qu'il soit de nature à purifier complètement l'atmosphère et à rendre à l'Europe le sentiment de la sécurité et la certitude de la paix.

Quoi qu'il en soit, il n'est pas douteux que le discours de M. Hitler n'ait l'approbation de l'immense majorité du peuple allemand. Il traduit fidèlement l'état d'esprit et les convictions des milieux les plus divers, hitlériens ou nationaux. Il est considéré ici dans l'élite et dans la masse, comme un document remarquable et presque comme un événement historique. Enfermée dans son illusion, incapable d'une vue objective sur elle-même et sur le monde, l'Allemagne le regarde comme une contribution décisive à la pacification générale de l'Europe.

435

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 296 à 299. *Vienne, 22 mai 1935, 21 h. 30.*

(*Reçu :* le 23, 2 h. 10, 2 h. 50, 2 h. 40.)

M. von Berger s'est montré vis-à-vis de moi très satisfait de son entrevue avec M. Benès [1].

En dehors du communiqué officiel, il n'a pas été établi de protocole des entretiens de Tabor. MM. Benès et von Berger ont simplement résumé devant leurs collaborateurs qui ont pris des notes les principaux points sur lesquels ils se sont mis d'accord.

Le premier est la nécessité de réaliser le plus tôt possible le pacte de non-immixtion. En ce qui concerne les accords bilatéraux d'assistance, M. Benès a admis que l'Autriche ne pouvait signer avec la Tchécoslovaquie avant d'avoir elle-même conclu avec la Hongrie, mais les deux ministres se sont entendus pour commencer après la réunion de Rome les négociations de tous les traités d'assistance, la signature du traité austro-tchécoslovaque demeurant éventuellement réservée tant que le gouvernement hongrois ne sera pas entré dans la combinaison.

M. Benès a indiqué comme but de sa politique actuelle un accord plus étroit entre la Tchécoslovaquie, l'Autriche et la Hongrie sur le terrain économique et l'action politique générale. Ce rapprochement n'empêcherait pas selon lui le maintien de la Petite Entente. Mais sur une convention d'arbitrage de M. Berger-Waldenegg (*sic*), il a très nettement marqué qu'il ne voulait pas intervenir dans la politique de l'Entente balkanique et notamment dans la question des Détroits. M. Rustu Aras, lors de son passage à Vienne, avait

[1] Sur cette entrevue, voir ci-dessus les n°s 425, 427.

tenu à M. Berger-Waldenegg des propos laissant entendre que la Turquie voulait participer au pacte danubien. M. Benès et M. Berger-Waldenegg ont été d'accord pour estimer cette participation indésirable.

M. Benès a fait part à M. von Berger des préoccupations que lui inspire la situation intérieure en Yougoslavie [1]. Il s'attend à ce que M. Jevtitch soit remplacé par le général Jivkovitch tout en gardant les Affaires étrangères. Il craint une reprise de l'action allemande tant en Yougoslavie qu'en Roumanie.

M. Benès s'est montré soucieux du succès du parti Henlein [2] qui a de beaucoup dépassé ses prévisions. Mais il l'estime d'origine trop composite pour exercer une action efficace à la Chambre. M. von Berger lui a fait remarquer qu'il s'agissait d'un parti antiparlementaire dressé à l'action directe et qu'il est à craindre que Henlein ne provoque en Tchécoslovaquie avec l'appui de l'Allemagne une agitation semblable à celle qu'a connue l'Autriche l'an dernier.

M. von Berger a donné de son côté à son interlocuteur des indications rassurantes sur la situation intérieure en Autriche, en lui faisant remarquer que les rapports de M. Fierlinger n'étaient pas toujours inspirés par les amis du gouvernement fédéral. M. von Berger m'a dit qu'il poserait sans doute la question de confiance d'une manière plus nette encore lorsque M. Benès lui rendra sa visite.

Pas un mot n'a été dit de la question des Habsbourg.

L'atmosphère de la réunion paraît avoir été cordiale et confiante. La présence de M. Jan Masaryk qui ne cache pas ses sympathies pour l'Autriche y a beaucoup contribué.

436

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 1316. *Berlin, 22 mai 1935* [3].

(*Reçu :* le 23, 11 h 40.)

Dans le discours qu'il a prononcé hier au Reichstag [4], M. Hitler a produit un grand effet sur son auditoire en procédant à des citations et à des énumérations qui ne figurent pas dans les premiers comptes rendus de la presse.

(1) Où la Croatie connaissait une certaine agitation, consécutive aux récentes élections (sur ces élections, voir ci-dessus le nº 325).
(2) Sur ce succès, voir ci-dessus les nºs 412, 414, 416, 425, 430. Voir également les nºs 428, 429, 448.
(3) Par courrier en clair.
(4) Sur ce discours, voir également ci-dessus le nº 434 (et note), ci-après les nºs 437 à 439, 444, 454 à 456.

C'est ainsi qu'il a rappelé les chiffres des destructions de matériel opérées par l'Allemagne en exécution des clauses militaires du traité de Versailles. Pareillement, il a énoncé tous les perfectionnements apportés par les grandes puissances dans la construction de leurs armes offensives : avions, tanks, canons de gros calibre, sous-marins, gaz asphyxiants. Enfin, il a donné lecture d'une série de citations empruntées aux hommes d'État français, anglais et belge, lord Robert Cecil, M. Paul-Boncour, M. Briand, M. Vandervelde, M. Henderson, et dans lesquelles ceux-ci ont, plus ou moins explicitement, reconnu que les grandes puissances signataires du traité de Versailles avaient contracté, vis-à-vis de l'Allemagne, l'obligation de désarmer. Toutes les citations en question sont, du reste, empruntées à des articles de journaux ou à des discours qui remontent de 1924 à 1931. L'assemblée goûtait ce genre d'argumentation; elle exultait; personne dans ses rangs ne se demandait pourquoi, depuis l'avènement du national-socialisme au pouvoir, le langage des hommes d'État étrangers n'était plus le même. Visiblement ni M. Hitler, ni son entourage, ni les membres du Reichstag n'ont aucune idée des sentiments que peut susciter au dehors le spectacle de la nouvelle Allemagne, du militarisme qui s'y épanouit, de l'éducation qui y est donnée à la jeunesse et de la littérature officielle qui y est propagée (1).

437

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 1318. *Berlin, 22 mai 1935* (2).

(*Reçu :* le 23, 11 h. 40.)

Si la France et, dans une moindre mesure, l'Angleterre ont été ménagées dans le discours d'hier de M. Hitler, l'Italie a été moins bien traitée. C'est elle que le Chancelier a visée quand il a parlé avec ironie de ces pays qui éprouvaient le besoin de nationaliser jusqu'aux noms propres des personnes qui ont une origine ou une consonance étrangère. L'assemblée l'a parfaitement compris et elle a souligné de ses rires les sarcasmes du Führer. Par la suite, M. Hitler a exprimé, il est vrai, le regret que le problème autrichien

(1) Ce télégramme a été adressé par courrier aux postes de Berne (n° 75), Bruxelles (n° 149), Londres (par poste n° 995), Madrid (n° 185), Rome (n° 863), Rome Saint-Siège (n° 61), Athènes (n° 114), Belgrade (n° 294), La Haye (n° 84), Bucarest (n° 244), Budapest (n° 80), Prague (n° 284), Varsovie (n° 212), Vienne (n° 125(, Moscou (n° 222), Washington (n° 308), Ankara (n° 180), Luxembourg (n° 34), Riga (n° 33), Copenhague (n° 22), Kaunas (n° 39), Stockholm (n° 28).

(2) Par courrier en clair.

ait refroidi les relations de l'Allemagne avec l'Italie, dont cependant ne la séparait aucune réelle divergence d'intérêt.

L'ambassadeur d'Italie a semblé goûter médiocrement le discours du Führer. Il s'est montré frappé de la réserve avec laquelle M. Hitler avait fait allusion au projet de pacte danubien. Sans se méprendre sur certains aspects inquiétants des paroles du Chancelier, et malgré les coups assez durs portés par ce dernier à M. Eden et à M. MacDonald, l'ambassadeur d'Angleterre estime que le discours d'hier sera bien accueilli à Londres. Les premières analyses de la presse britannique semblent confirmer cette impression; les journaux berlinois de ce soir s'en réjouissent, d'ailleurs, bruyamment. En revanche, chez les Russes, on manifeste un mécontentement rempli d'indignation [1].

438

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 1320. *Berlin, 22 mai 1935* [2].

(*Reçu :* le 23, 11 h. 40.)

M. von Neurath et M. von Bülow, avec lesquels j'ai eu ce matin un court entretien, m'ont paru satisfaits du discours du Chancelier. En réalité, celui-ci a fait le plus large usage des documents qui lui avaient été préparés par les bureaux de la Wilhelmstrasse, et, notamment, par MM. Gaus et Schwendemann. Le ministre et le sous-secrétaire d'État semblent s'attendre, l'un et l'autre, à ce que, dans quelques semaines, une initiative anglaise, ou anglo-française, fournisse l'occasion de reprendre les contacts et d'essayer d'aboutir à des accords européens. Tous deux étaient, cependant, à ce que j'ai cru remarquer, inquiets de l'effet que produirait sur les Russes la diatribe du Chancelier. Ils m'ont dit que ce passage, dû sans doute entièrement à la plume de M. Hitler lui-même, était destiné à l'usage interne et à la consommation des militants du national-socialisme. M. von Neurath m'a confirmé qu'en dépit des attaques auxquelles il s'était livré, M. Hitler accepterait probablement de souscrire à un pacte de non-agression et de consultation avec l'U.R.S.S. Mais les Russes y seront-ils encore disposés ? Le ministre n'en était pas sûr [3].

[1] Ce télégramme a été adressé par courrier aux postes de Berne (nº 75), Bruxelles (nº 149), Istanbul (nº 180), Madrid (nº 185), Washington (nº 309), Rome Saint-Siège (nº 61), Athènes (nº 114), Belgrade (nº 294), Bucarest (nº 244), Budapest (nº 80), Prague (nº 284), Sofia (nº 80), Varsovie (nº 212), Vienne (nº 125), Moscou (nº 222), Tirana (nº 18), Luxembourg (nº 34), La Haye (nº 84), Munich (nº 23).

Par poste en chiffre à Londres (nºs 996-997), Rome (nºs 875-876).

[2] Par courrier en clair.

[3] Ce télégramme a été adressé par courrier aux postes de Londres (nº 973), Rome (nº 863), Moscou (nº 222), Varsovie (nº 212), Prague (nº 284), Bucarest (nº 244), Kaunas (nº 39).

439

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 671 [1]. *Berlin, 22 mai 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 25 mai.)

Pour faire suite à mon télégramme nº 1322 de ce jour [2], j'ai l'honneur de transmettre ci-joint au Département la traduction des treize points énoncés dans la partie finale du discours du chancelier Hitler [3].

Annexe

Les treize points du gouvernement allemand
(21 mai 1935)

1º Le gouvernement du Reich repousse la résolution prise à Genève le 17 avril. Ce n'est pas l'Allemagne qui a unilatéralement violé le traité de Versailles; le *diktat* de Versailles a été unilatéralement violé sur les points que l'on connaît et, par suite, abrogé par les puissances qui n'ont pu se résoudre à faire suivre le désarmement de l'Allemagne, exigé par elles, de leur propre désarmement prévu dans le traité. Cette nouvelle discrimination infligée à l'Allemagne par la décision de Genève a mis le gouvernement du Reich dans l'impossibilité de rentrer dans la Société des Nations avant que les conditions préalables d'une véritable égalité des droits pour tous les participants aient été réalisées.

A cet effet, le gouvernement allemand considère comme nécessaire de séparer, d'une façon précise, le traité de Versailles qui est fondé sur la distinction des nations entre vainqueurs et vaincus et la Société des Nations qui doit être fondée sur l'égalité de tous ses membres, en ce qui concerne leur valeur et leurs droits respectifs.

Cette égalité des droits doit s'étendre à toutes les fonctions et à tous les droits de possession qui se manifestent dans la vie internationale.

2º Le gouvernement du Reich, par suite de la non-exécution des engagements de désarmement par les autres états, s'est, de son côté, libéré des articles du traité qui, constituant désormais pour l'Allemagne une charge sans réciprocité et contraire audit traité, représentaient pour la nation allemande une discrimination d'une durée illimitée. Toutefois, le gouvernement allemand déclare ici, de la manière la plus solennelle, que ces mesures prises par lui s'appliquent exclusivement aux points qu'il a lui-même fait connaître et qui concernent la discrimination morale et matérielle du peuple allemand.

(1) Adressée sous ce numéro à la sous-direction d'Europe, sous le nº 672 au service français de la Société des Nations, cette dépêche est extraite des archives de l'ambassade.

(2) Du même jour, non reproduit, qui annonçait que l'ambassade procédait à une nouvelle traduction des « treize points » du discours du Führer.

(3) Le texte allemand de ces treize points, comme de l'ensemble du discours du 21 mai, et sa traduction française, furent remis le 25 mai au Département par l'ambassadeur d'Allemagne à Paris. Ce texte, d'après M. Koester, constituait la réponse aux questions soulevées par la résolution du 17 avril de la Société des Nations, et la suite de la note du 20 avril du gouvernement allemand à tous les pays qui avaient voté la résolution [voir ci-dessus les nºs 208 (et note), 234 (et note)].

C'est pourquoi le gouvernement allemand respectera, en tout état de cause, les autres articles relatifs aux relations internationales, y compris les clauses territoriales, et ne réalisera que par voie d'entente pacifique les revisions qui se produiront inévitablement au cours des temps.

3° Le gouvernement du Reich a l'intention de ne signer aucun traité qui lui paraîtrait inexécutable; mais il exécutera scrupuleusement tout traité signé librement, même s'il a été rédigé avant son arrivée au pouvoir. C'est pourquoi il observera et remplira toutes les obligations découlant du pacte de Locarno aussi longtemps que les autres parties contractantes se montreront, de leur côté, disposées à respecter ce pacte. Le gouvernement allemand voit dans le respect de la zone démilitarisée une contribution, exceptionnellement lourde pour un état souverain, à la pacification de l'Europe. Toutefois, il croit devoir faire remarquer que les augmentations incessantes de troupes de l'autre côté ne sont nullement de nature à faciliter ces efforts.

4° Le gouvernement allemand est prêt, à tout moment, à participer à un système de coopération collective ayant pour but d'assurer la paix européenne. Mais il croit alors nécessaire de prévoir le jeu des lois de l'éternelle évolution, en laissant ouverte la possibilité de reviser les traités. Il voit dans la possibilité d'une évolution légale des traités un élément de garantie pour la paix, tandis qu'il voit dans l'étouffement de toutes les tentatives pour obtenir des modifications indispensables, une accumulation de matières explosives dangereuses pour l'avenir.

5° Le gouvernement allemand est d'avis que l'organisation d'une coopération européenne ne peut s'accomplir dans le cadre de conditions unilatéralement octroyées. Il croit qu'il convient, étant donné que les intérêts des parties ne concordent pas toujours, de se contenter chaque fois d'un minimum, au lieu de faire échouer cette collaboration en formulant un programme maximum de caractère irréalisable. Il est, en outre, convaincu que des ententes, visant des buts aussi grandioses, ne sauraient aboutir que progressivement.

6° Le gouvernement allemand est prêt, en principe, à conclure avec chacun de ses voisins des pactes de non-agression et à compléter ceux-ci par toutes dispositions visant à isoler les belligérants et à localiser le conflit. Il est prêt, en particulier, à assumer toutes obligations qui en résulteraient concernant la livraison de matériel et d'armes en temps de paix et en temps de guerre et qui seraient assumées et respectées par tous les autres contractants.

7° Le gouvernement allemand est prêt, pour compléter le pacte de Locarno, à accepter une convention aérienne et à engager des pourparlers à ce sujet.

8° Le gouvernement allemand a fait connaître l'étendue de la réorganisation des nouvelles forces militaires de l'Allemagne. Il ne reviendra, en aucun cas, sur ce programme. Dans l'exécution de celui-ci, il ne peut voir de menace quelconque pour une autre nation, ni sur terre, ni dans les airs, ni sur mer. Mais il est prêt, à tout moment, à procéder aux limitations d'armements que les autres états assumeraient également. Le gouvernement allemand a déjà spontanément fait connaître certaines limitations précises que comportent ses propres projets. Il a, de la sorte, donné la meilleure preuve de sa volonté d'éviter une course illimitée aux armements. La limitation des armements aériens, à laquelle il a procédé, sur la base de la parité, avec les diverses autres grandes nations de l'Europe occidentale, permet à tout instant de fixer un plafond que l'Allemagne s'engagera formellement à ne pas dépasser.

La limitation de la marine allemande à 35 % de la flotte anglaise représente une proportion inférieure de 15 % au tonnage global de la flotte française. Divers commentaires de presse ayant exprimé l'opinion que cette revendication n'était qu'un commencement et qu'elle s'amplifierait le jour où nous posséderions des colonies, le gouvernement allemand affirme, et il se considère comme lié par cette déclaration, que la revendication en question a pour l'Allemagne un caractère définitif et permanent.

L'Allemagne n'a pas l'intention et n'éprouve pas le besoin de se lancer dans une nouvelle course aux armements navals; elle ne possède d'ailleurs pas les ressources financières nécessaires. Le gouvernement allemand reconnaît spontanément l'importance vitale qu'a pour la protection de l'Empire britannique la prédominance navale de l'Angleterre, et par suite la légitimité de cette prédominance, exactement comme à l'inverse, nous sommes nous-mêmes résolus à prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection de notre existence continentale et de notre liberté. Le gouvernement allemand a l'intention sincère de mettre tout en œuvre pour établir et maintenir avec le peuple et l'État britanniques des relations susceptibles d'empêcher à jamais le retour, entre les deux nations, d'une lutte qui est la seule à les avoir mises aux prises.

9º Le gouvernement allemand est prêt à participer activement à toutes les tentatives qui peuvent avoir pour résultat une limitation pratique des armements. Le seul moyen qui lui paraisse actuellement efficace est le retour aux idées qui ont inspiré l'ancienne convention de la Croix-Rouge de Genève. Il croit qu'il ne sera d'abord possible que de supprimer et de proscrire par étapes les armes et les méthodes de combat qui, de par leur nature même, ne sont pas conformes à l'esprit de la convention de Genève de la Croix-Rouge actuellement en vigueur.

De même que l'emploi des balles dum-dum a été jadis interdit et dans l'ensemble pratiquement empêché, il croit qu'il serait également possible d'interdire et, par conséquent aussi, d'empêcher pratiquement l'emploi d'autres armes déterminées. Il range dans cette catégorie d'armes, en premier lieu, toutes celles qui sèment la mort et la destruction moins dans les rangs des combattants que parmi les femmes et les enfants qui ne participent pas à la bataille.

Le gouvernement allemand considère comme une erreur et une mesure inefficace la suppression des avions, tandis que le bombardement resterait autorisé. Mais il croit possible de proscrire, internationalement, l'emploi de certaines armes comme contraire au droit des gens et de mettre au ban de l'humanité, de ses droits et de ses lois, les nations qui s'en serviraient encore.

Il croit, dans ce cas également, que l'on n'arrivera à un résultat qu'en procédant graduellement. Ainsi donc : interdiction de lancer des bombes gazogènes incendiaires ou explosives en dehors de la zone véritable de combat. Cette limitation pourrait être d'ailleurs étendue jusqu'à la proscription complète, par voie d'accord international, des bombardements par avions. Mais tant que le bombardement reste, en soi, autorisé, la limitation du nombre des avions de bombardement sera problématique étant donné la possibilité de les remplacer rapidement.

En revanche, si le bombardement était, en soi, déclaré hors la loi, comme un acte barbare, la construction des avions de bombardement, bientôt considérée comme superflue et sans objet, prendrait fin automatiquement. Si, grâce à la convention de la Croix-Rouge de Genève, il a été jadis possible d'interdire peu à peu le massacre des blessés et des prisonniers sans défense, il doit être aussi bien possible, par une convention analogue, d'interdire et enfin d'arrêter complètement le bombardement de la population civile.

L'Allemagne voit, dans les principes énoncés ci-dessus, le moyen d'apporter aux peuples plus d'apaisement et plus de sécurité que par tous les pactes d'assistance mutuelle et par toutes les conventions militaires.

10º Le gouvernement allemand est prêt à accepter toute limitation qui aura pour résultat de supprimer les armes les plus lourdes, c'est-à-dire précisément celles qui sont le plus propres à l'attaque. Ces armes comprennent en premier lieu l'artillerie la plus lourde et en deuxième lieu les tanks du plus fort tonnage. Étant donné les fortifications formidables de la frontière française, la suppression, par accord international, des plus lourdes armes offensives, apporterait automatiquement à la France une sécurité de 100 %.

11º L'Allemagne se déclare prête à accepter toute limitation du calibre de l'artillerie des vaisseaux de ligne, des croiseurs et des torpilleurs. De même, le gouvernement allemand est prêt à accepter toute limitation internationale du tonnage des navires. Enfin, le gouvernement allemand est prêt à accepter la limitation du tonnage des sous-marins ou même leur suppression complète dans le cas où cette mesure ferait l'objet d'un règlement international.

Mais au surplus, il renouvelle l'assurance qu'il s'associera à toute limitation ou toute suppression internationale d'armements qui prendrait ses effets pour tout le monde au même moment.

12º Le gouvernement allemand est d'avis que toutes les tentatives ayant pour but d'atténuer, par des conventions internationales ou plurilatérales, certaines tensions existant entre certains états déterminés, resteront vaines, tant que n'auront pas été prises les mesures appropriées pour purifier l'opinion publique des divers pays des poisons qu'y sèment, par la parole ou par la plume, par le film et par le théâtre, des éléments louches et irresponsables.

13º Le gouvernement allemand est prêt, à tout moment, à s'associer à une convention internationale destinée à entraver efficacement et à rendre impossible toute tentative d'immixtion venant du dehors dans les affaires intérieures d'autres états. Il est obligé, toutefois, de demander qu'un règlement de cette nature ait un caractère international et profite à tous les états. Étant donné le danger que, dans les pays où les gouvernements ne bénéficient pas de la confiance générale de tout le peuple, les soulèvements intérieurs puissent être facilement attribués par les intéressés à une immixtion venue de l'extérieur, il apparaît nécessaire de trouver pour la notion d'immixtion, une définition exacte et de caractère international.

440

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 671 à 677. Confidentiel. *Londres, 23 mai 1935, 13 h. 15, 16 h. 19, 16 h. 31, 18 h. 4.*

(*Reçu :* 15 h. 5, 15 h. 10, 15 h. 15, 17 h. 45, 18 h. 30, 20 h. 10.)

La presse et les milieux politiques, qui n'avaient pu examiner qu'assez brièvement le discours de M. Hitler avant le débat d'hier, sont aujourd'hui en mesure d'y consacrer des commentaires plus détaillés et d'en concevoir une idée plus nette. Les réactions de l'opinion, dans la mesure où il est possible de les connaître dès maintenant, peuvent ainsi se résumer. Dans les cercles officiels, à Downing Street et au Foreign Office, on se montre à la fois soucieux de ne pas sous-estimer la valeur des propositions faites par le chancelier allemand et de ne pas perdre de vue un ensemble de faits qui contredisent ses déclarations. Dans les bureaux, le scepticisme domine nettement. L'on fait remarquer que le discours du 21 mai ne contient aucune suggestion nouvelle ou concrète; qu'il confirme l'hostilité de l'Allemagne pour la doctrine de la sécurité collective et pour toute forme de collaboration avec l'U.R.S.S.; qu'il contient des allusions à l'Autriche et à la zone démilitarisée qui sont également inquiétantes; et qu'en un mot il constitue une antithèse frappante au communiqué franco-anglais du 3 février [1]. L'on prend volontiers note du fait que M. Hitler s'est prononcé en faveur d'une convention aérienne entre les signataires des accords de Locarno et pour la suppression du bombardement aérien contre les populations civiles; mais on souligne que là encore, il n'a rien annoncé que l'on ne sût déjà ou qui ne semble difficilement réalisable.

Les conclusions du Foreign Office, telles qu'elles transparaissent dans les articles inspirés du *Daily Telegraph*, du *Morning Post* et du *Manchester Guardian* sont donc assez négatives; la séance du Reichstag a confirmé les bureaux des Affaires étrangères dans l'impression que l'Allemagne cherche à conserver les mains libres en Europe orientale, et qu'elle compte sur la force d'attraction de la doctrine nationale-socialiste et d'une armée très puissante pour entraîner dans son orbite toutes les populations germaniques qui demeurent en dehors de ses frontières.

Dans les milieux politiques et parlementaires, l'impression est moins défavorable. Le discours du Chancelier a exercé une certaine action sur les débats d'hier à la Chambre des Communes. M. Winston Churchill lui-même, tout en marquant une grande défiance, a indiqué qu'il fallait cependant se féliciter du ton modéré adopté par le Chancelier et des allusions amicales qu'il avait faites à la Grande-Bretagne.

(1) Reproduit au tome IX de la présente série sous le n° 144.

Lord Halifax, à la Chambre des lords, a parlé de la « noble réponse » du Führer. Mais chez les membres du gouvernement comme chez les orateurs de la majorité, il faut tenir compte de raisons de tactique et de la nécessité où ils se trouvent, au moment où le Cabinet impose au pays de lourdes charges supplémentaires dans l'intérêt de sa défense nationale, de ne paraître négliger aucune chance de solution pacifique.

L'opposition libérale bien entendu adopte une attitude beaucoup plus sympathique, ainsi qu'il ressort du discours prononcé hier par sir Archibald Sinclair et des articles de M. Vernon Bartlett, dans le *News Chronicle*. Ce dernier fait ressortir l'honnêteté et la franchise des déclarations du Chancelier; s'il avait voulu duper l'univers, ajoute-t-il, il eût parlé un autre langage; si l'on croit qu'il veut bluffer, il n'y a qu'à le prendre au mot. L'Allemagne vient de mettre ses cartes sur la table, il appartient maintenant à l'Angleterre d'en faire autant.

Chez les travaillistes, on sait que les syndicats auraient souhaité, contrairement à la thèse du groupe parlementaire, que le Labour Party votât en faveur du programme gouvernemental pour ne pas encourir une trop forte impopularité. Les adversaires du réarmement, soit par la tactique parlementaire, soit grâce à la perspective ouverte par le discours de M. Hitler, l'ont finalement emporté. Sans doute le major Attlee a-t-il cru devoir insister sur certains des aspects les plus inquiétants du discours de Berlin; mais il n'en reste pas moins qu'au cours d'une réunion tenue dans la matinée à la Chambre des Communes, la Commission exécutive du parti, la fraction parlementaire et les représentants des syndicats sont tombés d'accord pour estimer qu'il convenait de saisir cette occasion et d'envisager une conférence de la paix européenne.

Enfin, il faut noter que la Cité se montre satisfaite et, à croire le *Financial Times*, « entièrement favorable » aux suggestions du Führer. Les fonds allemands et les fonds d'État anglais en ont bénéficié hier à la Bourse.

Dans l'ensemble, on peut donc constater que les déclarations d'Hitler sont venues rendre espoir à tous ceux, libéraux, travaillistes pacifistes ou conservateurs soucieux de ménager l'opposition, qui croient toujours à la possibilité d'une solution pacifique et d'une réglementation internationale du problème des armements. Vis-à-vis de l'opinion publique comme vis-à-vis de sa propre conscience, le gouvernement se sent obligé de ne négliger aucune chance d'accord et d'épuiser toutes les possibilités de négociation. C'est pourquoi ses représentants ont adopté hier une attitude si prudente; mais le fait important de la séance d'hier n'en reste pas moins que le gouvernement a maintenu intégralement le programme d'expansion aérienne qu'il avait préparé (1), et qui, mieux que tous les discours, doit faire comprendre au public la gravité du péril allemand.

(1) Le 22 mai, avait lieu simultanément, aux Communes avec M. Baldwin, à la Chambre des lords avec lord Londonderry, un débat sur le développement des forces aériennes de la Grande-Bretagne (*Bulletin quotidien de presse étrangère*, n°s 5959 à 5961). M. Baldwin annonçait qu'après la décision du Führer de mettre l'aviation allemande sur le même pied que celle de la France, le gouvernement britannique avait de son côté résolu de faire un effort égal, ce qui porterait à 1.500 le chiffre des avions britanniques de première ligne.

441

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 301. *Vienne, 23 mai 1935, 15 h.*

(*Reçu :* 16 h. 15.)

Suite à mon télégramme nos 296 à 299 (1).

Statut militaire de l'Autriche.

M. Benès a déclaré à M. von Berger-Waldenegg qu'il était prêt à reconnaître l'égalité de droits à l'Autriche dans le cadre d'une limitation volontaire et générale des armements. M. von Berger-Waldenegg n'envisage qu'un réarmement progressif de son pays. Les effectifs pourraient atteindre en quatre ou cinq ans un chiffre fixé comme maximum selon une règle commune à tous les états. Si l'un de ceux-ci dépassait le maximum prévu, les autres états reprendraient leur liberté d'action.

M. von Berger-Waldenegg a fait valoir à M. Benès qu'en présence des armements allemands, la Tchécoslovaquie et l'Autriche étaient étroitement solidaires sur le terrain militaire.

442

M. Massigli, Représentant suppléant de la France au Conseil de la Société des Nations,
au Ministère des Affaires étrangères.

T. nos 80 à 83. Confidentiel. Réservé. *Genève, 23 mai 1935* (2).

(*Reçu :* 21 h. 50, 22 h. 15, 22 h. 50, 23 h. 20.)

En fin de journée, les difficultés de la négociation italo-éthiopienne ne sont pas encore surmontées. Elles sont même accrues par la tension anglo-italienne qui commence à se manifester, quelle que soit la cordialité des rapports personnels du baron Aloisi et de M. Eden, depuis la visite faite par sir Eric

(1) Du 22 mai, reproduit ci-dessus sous le nº 435.
(2) Par téléphone.

Drummond à M. Mussolini [1] : le compte rendu de cette entrevue, tel que le délégué britannique l'a communiqué au Ministre, ne permet pas en effet de douter que, dans une conversation dont le ton général a été cependant cordial, des propos aigres-doux ont été échangés. Je note d'autre part que, au cours de cet entretien, l'ambassadeur d'Angleterre ayant fait allusion à des avantages économiques qui pourraient être attribués en Éthiopie à l'Italie, M. Mussolini aurait répondu, que, si, il y a six mois, une telle solution aurait pu apparaître comme satisfaisante, elle était aujourd'hui dépassée par les événements.

Dans la journée d'hier, les positions respectives ne s'étaient pas sensiblement modifiées. C'est pourquoi, après s'être entretenu séparément avec les délégués anglais et italien, M. Pierre Laval leur soumettait dans la soirée un avant-projet de résolution représentant une tentative de compromis entre les demandes abyssines et les prétentions italiennes; les grandes lignes en étaient les suivantes :

1° Extension de la procédure d'arbitrage à tous les incidents qui se sont produits depuis celui de Oual-Oual;

2° Rappel de l'engagement de non-recours à la force pris par les deux parties;

3° Fixation d'un délai pour la conclusion de la procédure arbitrale;

4° Réunion du Conseil si, à l'expiration de ce délai, un règlement n'était pas intervenu;

5° Et ceci était une satisfaction importante pour l'Italie : il ne serait pas nommé de rapporteur, le Secrétaire général restant chargé, dans l'intervalle, de se tenir au courant du développement de la situation et d'en informer les membres du Conseil.

M. Eden se déclara aussitôt prêt à se rallier à ce texte, en marquant au surplus qu'il aurait les plus fortes objections à son atténuation. Au contraire, le baron Aloisi augurait fort mal de l'accueil qui serait fait à Rome à ces suggestions.

Néanmoins, le délégué italien s'est trouvé cet après-midi en situation de nous saisir de propositions nouvelles s'inspirant dans une certaine mesure de celles qui lui avaient été remises la veille, mais les amenuisant sur les points les plus importants.

Le Ministre n'a pu lui cacher que, quel que fût son désir de ménager les susceptibilités italiennes, le sentiment général du Conseil l'obligeait à demander davantage.

M. Eden est allé sensiblement plus loin dans ce sens. Il est manifeste que pour des raisons diverses, auxquelles ne sont peut-être pas étrangères certaines

[1] C'est le 21 mai que l'ambassadeur de Grande-Bretagne à Rome fut reçu : voir le compte rendu dans les *Documents on british foreign Policy, 1919-1939*, Second Series, vol. XIV, n° 281. Se reporter également au télégramme de Rome n°s 731-735, du 24 mai, ci-après reproduit sous le n° 446.

considérations personnelles, en relation avec le prochain remaniement ministériel [1], le délégué britannique redoute toute solution qui pourrait être attaquée en Angleterre même, comme non conforme aux principes du pacte.

Si, malgré tous les efforts que prodigue M. Pierre Laval, un accord s'avère impossible, il sera nécessaire de tenir une séance publique du Conseil où chaque délégation exprimera son point de vue.

443

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 302 à 308. Confidentiel. Réservé. *Vienne, 23 mai 1935, 20 h. 40.*

(*Reçu :* 22 h. 40, 22 h. 45.)

Le chancelier Schuschnigg, qui avait exprimé le désir de me voir, m'a fait part des préoccupations que lui inspire sous ses divers aspects la situation présente.

Le discours de M. Hitler [2] ne peut apporter, m'a-t-il dit, aucune amélioration des relations austro-allemandes et ne laisse entrevoir aucune solution notable à cet égard. Aussi, M. Schuschnigg est-il soucieux de l'accueil fait à Londres à ce discours. Alors que la France et l'Italie demeurent dans une réserve compréhensible, M. Stanley Baldwin a marqué à l'égard du Reich une confiance et une bonne volonté qui paraissent à M. Schuschnigg injustifiées [3]. Il se demande si le gouvernement britannique ne pourrait être amené un jour à sacrifier à son désir de paix l'indépendance de l'Autriche.

M. Schuschnigg m'a interrogé sur le projet de voyage de Votre Excellence à Berlin. Si cette visite devait avoir lieu [4], il souhaiterait qu'elle fût accompagnée d'un arrêt à Vienne. Cela rassurerait, dit-il, l'opinion autrichienne prompte à s'émouvoir dès qu'elle croit deviner un rapprochement des puissances occidentales avec l'Allemagne hitlérienne. M. Schuschnigg m'a assuré qu'il ne mettait pas en doute un seul instant la fidélité de l'amitié française : ce serait une simple question d'optique afin de prévenir certains commentaires.

(1) Le nouveau gouvernement britannique, qui entra en fonctions le 8 juin, et où M. Stanley Baldwin succéda à M. MacDonald comme Premier ministre, comprenait sir Samuel Hoare aux Affaires étrangères. M. Eden entrait dans le Cabinet, mais comme ministre sans portefeuille.

(2) Prononcé au Reichstag le 21 mai et dans lequel le chancelier allemand définissait la politique de l'Allemagne : voir ci-dessus les nos 434 (et note), 436 à 439, ci-après les nos 444, 454 à 456.

(3) Dans ce discours prononcé aux Communes le 22 mai, le Premier ministre reconnaissait dans le discours du chancelier allemand une réponse sincère à la demande qui lui avait été adressée d'apporter une contribution concrète et spécifique à la solution des difficultés européennes.

(4) Cette visite n'eut pas lieu.

Un autre souci est pour lui la question du Tyrol du sud : ce fut, m'a-t-il dit, le principal objet de son entretien avec M. Mussolini (1). Il a obtenu de celui-ci le nouveau règlement pour l'enseignement privé de l'allemand que la presse autrichienne a mis en valeur. Il attend également une sorte de proclamation aux Tyroliens du sud que le Duce lui a promis et dont il escompte bon effet sur l'opinion des deux parties du Tyrol, mais, m'a-t-il dit, la propagande nazie dans le Haut-Adige est violente, habile et dispose de grands moyens financiers.

M. Schuschnigg m'a confirmé qu'il répondrait à la manifestation de M. Hitler par un discours devant la Diète fédérale le 28 mai (2). A ses yeux, le plus grave dans le discours du Führer est la tendance pangermaniste avouée. Dès l'instant que le Reich prétend intervenir dans les affaires intéressant les Germains nés au-delà de ses frontières, toute paix durable est impossible en Europe. Il faudrait que le trait le plus net fût tiré entre la communauté de langage et l'appartenance politique comme il en est entre la France et la Belgique. Tout dépendra, m'a dit le Chancelier, de la fermeté du langage que tiendront sur ce point les puissances occidentales.

Quant à la situation intérieure, le Chancelier l'a ainsi définie : « Beaucoup de petites difficultés : aucune grave ». Tant que les chefs demeurent, peu importe si les soldats se chamaillent parfois. Je l'ai interrogé sur les bruits de remaniement ministériel. Il ne les a pas niés : il songe à se débarrasser du ministre de l'Agriculture, M. Reither (3), qui, dit-il, n'a pas de rendement administratif. Je lui ai fait remarquer qu'il faudrait éviter que ce départ pût être interprété comme un divorce entre le gouvernement et les paysans, déjà quelque peu mécontents et dont M. Reither est l'un des plus anciens chefs. La stabilité du gouvernement est une des justifications du régime autoritaire : une modification de l'équipe gouvernementale apparaîtrait peut-être à l'extérieur comme une lézarde dans un rempart. M. Schuschnigg a paru frappé de cette remarque, mais il m'a avoué que son ignorance des questions agricoles le gênait et que M. Reither s'était révélé inefficace. Il souhaiterait un bon technicien.

J'ai trouvé le Chancelier malgré ces diverses préoccupations plein de courage. Il a gardé au cours d'une bataille de dix mois ses nerfs et sa tête. Il ne désespère nullement de l'avenir de l'Autriche, mais il ne m'a pas caché qu'il entrevoyait cet avenir sous la seule forme d'une restauration monarchique. M. Mussolini ne paraît pas avoir été à ce sujet, dans la conversation de Florence, aussi négatif qu'il l'a laissé entendre à M. de Chambrun. Le Duce aurait fait surtout état de l'opposition de la Petite Entente tout en indiquant que celle-ci lui paraissait peu à peu faiblir. M. Schuschnigg, à qui j'ai indiqué nettement que notre point de vue était celui de la Petite Entente,

(1) A Florence, le 11 mai. Sur cet entretien, voir ci-dessus les nos 333, 358.

(2) Sur ce discours, voir ci-après le no 470.

(3) Le ministère sera remanié le 17 octobre. L'ingénieur Ludwig Strobb, nommé à l'Agriculture, avait des attaches avec le *Heimatschutz* qui devait jouer un rôle dirigeant dans la nouvelle organisation militaire, unifiée parallèlement au remaniement ministériel. Ce dernier traduisait un renforcement de l'autoritarisme.

m'a affirmé qu'il n'y avait à craindre de sa part aucune surprise, que rien ne serait jamais fait que d'accord avec les voisins de l'Autriche. « Il ne s'agirait, m'a-t-il dit, ni de refaire un empereur, ni de faire un roi. La petite Autriche d'aujourd'hui ne peut être qu'un duché. Nous montrerions ainsi à la Petite Entente que nous n'avons aucune visée impérialiste, mais que nous voulons simplement nous défendre contre les ambitions de l'Allemagne ».

444

M. Arnal, Chargé d'affaires de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 1330. *Berlin, 23 mai 1935.*

(*Reçu :* le 24, 17 h.)

Un collaborateur du jurisconsulte de la Wilhelmstrasse, M. Gaus, m'a expliqué comment il fallait interpréter le dernier alinéa du premier des treize points de M. Hitler (1), ainsi conçu : « Cette égalité des droits s'étendra à toutes les fonctions et à tous les droits de possession (*Besitzrechte*) de la vie internationale » (2).

D'après ce fonctionnaire, le gouvernement du Reich a entendu viser dans cette phrase la question coloniale et *l'exercice* d'un mandat. Le texte français remis par l'office des Affaires étrangères et que le Département a dû recevoir hier par avion contient l'expression : « tous les droits matériels », qui est plutôt un euphémisme qu'une traduction. On considère à la Wilhelmstrasse et dans les milieux coloniaux de la capitale que le droit théorique d'administrer des territoires sous mandat a été déjà reconnu par les puissances à l'Allemagne au moment de la conclusion du pacte de Locarno et de l'entrée du Reich à la Société des Nations. Ce que l'on revendique aujourd'hui, c'est la réalisation pratique de ce droit.

(1) Ces « treize points » du discours prononcé le 21 mai par le Führer sont ci-dessus reproduits sous le nº 439 (annexe).

(2) Le texte remis par l'ambassade d'Allemagne à Paris porte également, dans sa traduction française, les mots : « droits matériels ». Inversement, la traduction française des treize points, transmise par la dépêche de Berlin du 22 mai, donne la traduction littérale de l'allemand : « droits de possession ».

445

M. Arnal, Chargé d'affaires de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 679. *Berlin, 23 mai 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 31 mai.)

L'ambassade a déjà indiqué, dans une dépêche nº 237 du 28 février [1], l'attitude observée à Berlin en présence du conflit italo-abyssin. On suit ici son développement avec une attention passionnée, mais aussi avec une grande prudence. La presse a reçu la consigne de se montrer tout à fait objective et surtout de ne rien publier dont l'Italie pourrait prendre ombrage. Les sentiments du public n'en percent pas moins cependant, soit dans les titres sous lesquels les nouvelles relatives au conflit sont relatées, soit dans certaines insinuations qui y sont habilement glissées.

Ces sentiments peuvent se résumer de la façon suivante :

1º L'Allemagne espère convaincre l'opinion mondiale que le véritable danger pour la paix, le véritable militarisme insolent se trouvent non à Berlin, mais à Rome. Contre l'impérialisme italien dont elle voit les manifestations aussi bien en Abyssinie que dans le Tyrol, la presse s'exerce à lancer des fléchettes. Elle fait ressortir les envois incessants de troupes, les appels de réserves, la préparation de nouveaux contingents; l'*Angriff* paraît un jour sous la manchette : « L'Italie a 80.000 hommes et 1.000 avions en Afrique »; de nombreuses photos, donnant une impression de mobilisation et de guerre, sont mises sous les yeux du lecteur. Le correspondant spécial envoyé par la *Deutsche Allgemeine Zeitung* en Érythrée écrit : « Ici tombent les voiles des déclarations pacifiques sous lesquelles Rome prétend dissimuler ce qui se passe en Afrique; ici, l'on sait que l'Italie ne vient pas chercher à pacifier quelques tribus turbulentes de la zone frontière ni à délimiter la frontière; ici il ne s'agit de rien moins que d'appuyer l'action d'une diplomatie impérialiste et de conquérir et de soumettre le dernier état africain demeuré indépendant ».

Pour rendre cet impérialisme plus odieux à l'opinion européenne, on cherche aussi à établir qu'il ne s'exerce pas seulement aux dépens de pauvres nègres, mais aux dépens également des populations que le traité de paix a livrées à l'Italie et dont M. Mussolini entend se servir pour satisfaire ses appétits de conquête. « Les contingents qui débarquent à Massaouah, écrit la *Deutsche Allgemeine Zeitung*, sont, en grande partie, composés de soldats originaires du Tyrol, qui ne seront pas en état de supporter le climat éthiopien auquel

[1] Reproduite au tome IX de la présente série sous le nº 308.

les Italiens du sud s'acclimatent au contraire plus facilement ». Le correspondant spécial de la *Deutsche Allgemeine Zeitung* a rencontré dans une auberge d'Érythrée trois de ces soldats avec lesquels il s'est entretenu en allemand « et dont la présence en Afrique, pour une plus grande Italie, démontre au monde la stupidité des traités de paix ».

Le Führer a appuyé dans son discours (1) l'action que ses journaux développent dans ce sens. C'est, en effet, l'Italie qu'il visait lorsqu'il s'est attaché, au Reichstag, à distinguer le nationalisme allemand du patriotisme agressif, qu'il s'est défendu de vouloir germaniser les minorités ni annexer des populations de race étrangère. L'ambassadeur d'Italie ne s'est d'ailleurs pas trompé sur le but réel de ces déclarations.

2° On escompte que l'un des adversaires éventuels de l'Allemagne va s'affaiblir en usant ses forces dans une expédition coloniale. A cet égard, toutefois, après avoir, en janvier et février dernier, assez complaisamment étalé son jeu, la presse allemande se garde maintenant d'exprimer ses espérances depuis que M. Mussolini, alerté par ses premières indications, a déclaré que l'Italie conserverait la même force militaire sur les Alpes. Les journaux se contentent de publier des articles nombreux et de tendance sympathique sur l'Abyssinie, son armée, le courage de ses soldats. Les nationaux-socialistes, si pleins de mépris, en général, pour la race noire, ont soudain une grande admiration pour les Abyssins. L'organe officiel du parti, l'*Observateur raciste,* qui, dans son numéro du 19 mai, consacrait toute une page à l'armée abyssine, concluait : « On se trouve en face d'un peuple et d'un gouvernement en train de marcher dans la voie du progrès avec autant de sagesse que de succès ».

3° Les Allemands espèrent trouver dans le développement du conflit italo-abyssin une occasion d'opposer les unes aux autres les trois puissances occidentales. Les seuls articles de fond publiés par la presse allemande sur le conflit abyssin ont été des exposés historiques des points de vue des trois puissances, une mise en relief des intérêts respectifs et des droits acquis par l'Angleterre et par la France en Abyssinie, des études sur la situation en mer Rouge où l'on a déclaré que l'Angleterre ne pouvait laisser une autre puissance y devenir prédominante. A ce sujet, on a signalé que l'Italie qui, depuis la signature du traité franco-italien, surveille le détroit de Bab-el-Mandeb, poursuit des intrigues en Arabie et au Yémen qui pourraient bien, si elles réussissent, lui donner un contrôle absolu sur ce détroit.

L'Angleterre ayant nettement montré, ces jours derniers, son inquiétude, à la veille de la réunion de Genève, toute la presse allemande a exploité les manifestations de cette inquiétude. Suivant une tactique qui lui est habituelle, c'est dans la presse anglaise, française ou italienne qu'elle a été chercher les commentaires qu'elle évitait de donner elle-même, mais grâce auxquels elle arrivait à faire apparaître la situation causée par l'affaire abyssine comme des plus graves et les rapports anglo-italiens comme assez tendus. Le discours

(1) Du 21 mai au Reichstag : voir ci-dessus.

de M. Mussolini au Sénat [1] a été présenté par elle comme un acte témoignant de la colère italienne au lendemain des démarches de sir Eric Drummond. Les journaux ont imprimé des titres sensationnels, tels que ceux-ci : « L'ambassadeur d'Angleterre à Rome est appelé à Londres ». « La presse italienne polémique contre l'Angleterre ».

Le rôle de la France, dans ce conflit, retient, plus encore que celui de l'Angleterre, l'attention des Allemands qui hésitent entre deux attitudes. Tantôt ils rendent la France responsable de toute l'affaire, en lui reprochant d'avoir laissé et d'être encore décidée à laisser les mains libres à l'Italie, cherchant ainsi à opposer la France à l'Angleterre. « Jusqu'à quel point la France s'est-elle liée à l'Italie ? », telle est la question qui revient sans cesse sous la plume des correspondants allemands à Paris. Tantôt, au contraire, ils déclarent que la France a, en Afrique orientale, des intérêts qu'elle ne peut sacrifier et cherchent à créer des fissures dans l'entente franco-italienne, en montrant la France déçue par la façon dont l'Italie tire à elle les marrons du feu sans se préoccuper de ménager son associé de l'accord de Rome. On insinue, en outre, que nous n'hésitons pas à ravitailler en armes les Abyssins. L'ambassade a transmis au Département, par son télégramme n° 823 [2], le texte d'un communiqué de l'agence officielle *D.N.B.* mettant nettement en cause la firme Schneider. Dans les actualités des cinémas de Berlin, on projetait, la semaine dernière, l'arrivée de caisses de cartouches à Addis-Abéba, en mettant en évidence les inscriptions en langue française qui se trouvaient sur ces caisses et le fait, bien naturel pourtant, que le nom de Djibouti s'y trouvait marqué. Le speaker déclarait : « Nous avons pu, par surprise, prendre ces vues. Nous conseillons à nos spectateurs de regarder avec soin d'où viennent ces envois de munitions dont l'on accuse faussement l'Allemagne » [3]. Un journal de la capitale du Reich reproduisait, d'autre part, ces jours derniers, la photographie d'un officier français qui serait instructeur dans l'armée abyssine.

4° On espère que l'affaire éthiopienne va mettre dans l'embarras la Société des Nations et offrira un argument de plus à l'Allemagne quand elle prétend démontrer l'inefficacité ou la partialité de l'organisme genevois. Il serait plaisant qu'au moment où les puissances invitent l'Allemagne à revenir à Genève, l'Italie subitement s'en écartât. « Mussolini donne des avertissements à Genève ». « L'Italie va-t-elle sortir de la Société des Nations ? » imprimait en manchette, il y a quelques jours, les principaux journaux de Berlin. Et ce soir, l'*Angriff* déclare, en énormes caractères : « La France craint que l'Italie ne sorte de la Société des Nations ».

Tels sont les différents aspects que présente, aux yeux des Allemands, le conflit italo-abyssin.

Si la place importante réservée dans les journaux allemands à ce conflit marque l'intérêt qu'il éveille dans le Reich, le gouvernement évite, toutefois,

[1] Sur ce discours, voir ci-dessus le n° 379 (note).
[2] Du 28 mars, non pubié.
[3] La réfutation française de cette propagande est donnée dans une dépêche du 7 juin, reproduite au volume suivant.

soigneusement de se prononcer et l'officieuse *Correspondance politique et diplomatique* reste muette. L'Allemagne, officiellement, est neutre et ne veut, en rien, se mêler à cette querelle. On parle ici des intérêts anglais, des intérêts français, il n'est, en revanche, jamais fait allusion aux intérêts que l'Allemagne peut avoir en Abyssinie. Dans son discours au Reichstag, le Führer a précisé qu'exception faite de l'Autriche, les politiques allemande et italienne ne se heurtaient nulle part. L'Allemagne, en ce qui la concerne, laisse à l'Italie en Éthiopie le champ libre.

On peut, toutefois, se demander si, une fois les dés jetés et l'Italie enferrée dans une expédition lointaine, l'Allemagne demeurera dans la même position. Sa réserve n'est pas, en effet, de la discrétion. Elle se tient à l'écart mais ne cache pas que cette affaire la passionne. Que dira-t-elle lorsque l'Italie parlera d'annexions coloniales ou, comme le laissent déjà entendre les anciens coloniaux allemands, si elle veut se servir des territoires qu'elle aura conquis pour recruter, à l'instar de la France, une armée noire ? L'Allemagne estime que solliciter son retour à Genève équivaut à reconnaître son droit de posséder des colonies. Elle convient, il est vrai, qu'aucun territoire ne peut être actuellement attribué. En serait-il de même si une autre puissance européenne cherchait à s'étendre en Afrique ? Et l'Éthiopie ne pourrait-elle, dans la politique allemande, jouer le rôle qu'y joua jadis le Maroc pour lequel l'ancien Empire ne s'est découvert de l'intérêt que lorsque la France s'y était déjà installée?

446

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 731 à 735. Réservé. *Rome, 24 mai 1935, 0 h. 30.*

(*Reçu :* 4 h., 4 h. 10, 9 h. 45.)

Dès son retour à Londres, sir Eric Drummond, muni des instructions du Conseil des ministres britanniques, a été reçu par le chef du gouvernement en présence de M. Suvich [(1)]. Écartant délibérément toute allusion aux mesures militaires récentes prises par l'Italie dans sa colonie voisine de l'Éthiopie, ainsi qu'aux répercussions que pourrait avoir en Europe un affaiblissement temporaire des forces italiennes, l'ambassadeur d'Angleterre a fait ressortir que l'opinion publique de son pays avait évolué ces temps derniers dans un sens favorable à l'organisation collective de la paix, dont l'institution de Genève restait le plus sûr garant. Mon collègue a indiqué alors l'intérêt qui s'attache

(1) Sur cette visite qui eut lieu le 21 mai, voir les *Documents on british foreign Policy 1919-1939*, Second Series, vol. XIV, n° 281.

à ce que rien ne vienne à l'heure actuelle ébranler l'autorité de la Société des Nations, qui risquerait d'être sérieusement atteinte si le règlement du conflit italo-abyssin lui était pratiquement soustrait. La meilleure procédure consisterait, dans l'opinion du cabinet de Londres, à mettre le Conseil en mesure de suivre, dans l'intervalle des sessions et sous une forme à déterminer, le travail de la Commission de conciliation.

M. Mussolini a répondu, sans se départir d'une certaine modération, qu'il avait désigné les deux membres italiens de cette commission et que, tout en regrettant que le Négus ait cru devoir faire appel à des étrangers dont la nomination serait de nature à soulever des objections de principe, il n'entendait pas finalement les récuser. Rien ne s'opposerait, par conséquent au fonctionnement de l'organisme ainsi constitué. Par contre, le chef du gouvernement s'est montré opposé à toute immixtion de la Société des Nations qui ne serait en rien justifiée par le traité de 1929 (1), ajoutant toutefois qu'il se mettrait en communication avec le baron Aloisi à ce sujet. De l'ensemble de la conversation qui a suivi, l'ambassadeur d'Angleterre a retiré l'impression que le chef du gouvernement avait désormais pris son parti d'arriver en tout état de cause, étant donné les dépenses engagées et l'importance des préparatifs militaires déjà faits, à une solution positive de la question éthiopienne qui permettrait à l'Italie de sortir avec un prestige accru du différend actuel. Mon dernier entretien avec M. Suvich m'a laissé la même impression : « Les choses sont allées trop loin, m'a déclaré en propres termes le sous-secrétaire d'État, pour que nous puissions en rester là, sans aboutir à des résultats concrets, répondant à notre grand effort ». J'ajoute que le comte Volpi vient de me dire, à titre purement personnel, qu'il ne voyait pas de possibilité, en dehors d'une inspiration nouvelle de M. Mussolini, assez peu vraisemblable mais toujours possible, de modifier en ce moment ces dispositions dans une question où son honneur se trouvait engagé. Mon collègue anglais partage ce sentiment et souhaite surtout qu'on arrive à gagner du temps.

Il semble bien que le gouvernement allemand n'a pas été sans se prévaloir ici de son désintéressement dans l'affaire éthiopienne et que le passage du discours du Chancelier spécifiant qu'en dehors de la question d'Autriche, il n'y a nulle opposition d'intérêts entre l'Italie et l'Allemagne (2) soit interprété comme une indication assez précise dans ce sens. Le télégramme n° 1250 de M. François-Poncet (3) que le Département m'a communiqué confirme par ailleurs ce point de vue.

Communiqué à Genève.

(1) Faute de frappe pour : 1928. Il serait fait allusion au traité italo-éthiopien d'amitié, de conciliation et d'arbitrage d'août 1928.

(2) Sur le discours du Chancelier, prononcé le 21 mai au Reichstag, voir ci-dessus les nos 434 (et note), 436 à 439, 444, ci-après les nos 454 à 456.

(3) Du 17 mai, ci-dessus reproduit sous le n° 400.

447

M. Alphand, Ambassadeur de France à Moscou,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n[os] 335-336. *Moscou, 24 mai 1935, 12 h. 40, 12 h. 46.*

(*Reçu :* 12 h. 40.)

J'ai eu un entretien avec l'ambassadeur de Turquie avec qui j'ai les plus amicales relations.

Comme il est naturel entre alliés, M. Litvinov l'a tenu au courant très exactement de toutes les conversations que Votre Excellence a eues à Moscou. J'ai donc pu spécialement noter l'allusion qui vous avait été faite du désir de Moscou de nous voir entretenir les meilleures relations avec la Turquie.

L'impression déjà notée dans ma lettre n° 203 (1) s'est confirmée qu'à Ankara, on n'a pas vu sans quelque sentiment de jalousie le rapprochement franco-soviétique alors que, jusqu'ici, la Turquie avait été la seule alliée de la Russie. On ne voit d'ailleurs pas sans une certaine inquiétude l'évolution des Soviets vers une politique de plus en plus nationale russe et une renaissance timide du panslavisme.

Vassif-Cinar m'a rappelé le désir de son pays de conclure un nouveau pacte avec la France. Pourquoi l'Italie s'en froisserait-elle plus que la France ne s'est froissée du traité d'amitié que nous avons conclu avec Rome ? (2). Tout en lui faisant remarquer que la situation n'était pas tout à fait la même, j'ai répondu que je ne pouvais qu'enregistrer son opinion.

448

M. de Monicault, Chargé d'affaires de France à Prague,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 338. *Prague, 24 mai 1935* (3).

(*Reçu :* 19 h. 20.)

Je me réfère à mon télégramme n° 316 du 21 mai 1935 (4).

M. Henlein a détruit en partie la bonne impression provoquée par ses télégrammes au président de la République et au ministre de l'Intérieur en

(1) Du 20 mai, reproduite ci-dessus sous le n° 423.
(2) Il s'agit vraisemblablement du traité de neutralité, de conciliation et de règlement judiciaire, conclu le 30 mai 1928. Il est publié dans : Martens, *Nouveau Recueil général des traités, 3e série*, tome 23, p. 23-27.
(3) Par téléphone, en clair.
(4) Reproduit ci-dessus sous le n° 429.

adressant, avant-hier, à M. Malypetr un autre télégramme pour protester contre la campagne d'excitation dirigée contre son parti.

Il y accuse en outre les Allemands activistes de s'être laissé guider par des motifs égoïstes.

D'autre part, dans un communiqué reproduit ce matin par la presse, la direction de la *Sudetendeutsche Partei* déclare qu'elle n'a fait aucune démarche pour entamer des négociations au sujet de la collaboration du parti au gouvernement.

« D'ailleurs, ajoute le communiqué, nous estimons que la question de la participation au gouvernement des partis allemands ne doit nullement être résolue par ces partis eux-mêmes, mais intéresse également tous les Allemands des Sudètes et dépend, par conséquent, de l'éclaircissement préalable d'un certain nombre de questions fondamentales. »

La méfiance à l'égard des intentions de Henlein et de son parti, que l'interview accordée par lui à la *Deutsche Allgemeine Zeitung* où il affirme sa volonté de collaborer loyalement au bien de l'État n'a pas dissipée, s'est traduite hier en termes particulièrement énergiques dans une allocution prononcée par le député David au cours d'une réunion du parti socialiste-national tchèque.

« Nous savons, a déclaré l'orateur, ce que valent les assurances de gens qui, pour le moment, vont prendre leurs ordres en Allemagne. Nous n'engagerons aucune conversation avec Henlein, dût-il envoyer des centaines de télégrammes. »

M. Henlein ni ses collaborateurs n'ont encore donné de précisions sur le programme concret du parti (1).

449

M. Arnal, Chargé d'affaires de France à Berlin,
à M. Laval, Ministère des Affaires étrangères.

T. n°s 1344 à 1346. *Berlin, 24 mai 1935, 18 h. 15.*

(*Reçu :* 20 h. 15, 20 h. 40.)

Le ministre de Lithuanie est venu me faire part des sentiments d'amertume que lui avait laissés le discours d'Hitler. Il considère que les dispositions intransigeantes manifestées par le Führer au sujet de la conclusion d'un

(1) Ce télégramme a été adressé par courrier aux postes de Berlin (n° 388), Berne (n° 79), Bruxelles (n° 149), Constantinople (n° 180), Londres (n° 973), Madrid (n° 185), Rome (n° 863), Washington (n° 309), Rome Saint-Siège (n° 61), Athènes (n° 123), Belgrade (n° 294), Bucarest (n° 244), Budapest (n° 80), Sofia (n° 80), Varsovie (n° 256), Vienne (n° 125), Moscou (n° 222), Tirana (n° 18), Luxembourg (n° 34), La Haye (n° 84), Munich (n° 23).

pacte de non-agression et de non-assistance à l'agresseur ne présentent qu'une valeur modérée, puisque le Reich se refuse pour le moment à adhérer à un accord dont la Lithuanie ferait partie. Il croit que les violentes attaques du Chancelier auront produit une vive irritation à Kaunas et que son gouvernement voudra y répondre publiquement. J'ai eu l'impression que c'est en tout cas ce que M. Saulys avait conseillé, et qu'il s'attendait à voir son ministre ou le président du Conseil lithuanien prendre position dans un discours qui serait radiodiffusé.

Il a ajouté qu'en ce qui concerne l'action des puissances garantes, elle ne devrait pas se borner à s'exercer sur la Lithuanie, toute intervention à Kaunas constituant un encouragement pour la propagande révisionniste allemande. A son avis, il y aurait lieu d'une part d'agir à Berlin en même temps qu'à Kaunas, et, d'autre part, de faire savoir par une déclaration qui serait portée à la connaissance de la population de Memel et du Reich que la démarche des puissances auprès du gouvernement lithuanien (1) ne tend nullement à une modification du statut de Memel. Si de tels apaisements étaient donnés à la Lithuanie, M. Saulys croit que la campagne d'excitation des partis allemands, dont son gouvernement a à se plaindre, perdrait de sa virulence et que celui-ci pourrait alors plus facilement écouter les suggestions des états signataires.

450

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 741 à 743. Réservé. *Rome, 24 mai 1935, 23 h. 50, 23 h. 55.*

(*Reçu :* le 25, 1 h. 40.)

L'ambassadeur d'Angleterre se montre vivement préoccupé des instructions que M. Eden lui a adressées hier soir de Genève après avoir pris connaissance du compte rendu détaillé de la conversation qui a fait l'objet de mon télégramme n° 731 (2).

Sir Eric Drummond serait en effet invité à protester auprès du gouvernement italien contre l'éventualité d'une violation à la fois des accords de 1906, du pacte de la Société des Nations et du traité Briand-Kellogg (3). Une telle démarche, qui semble d'ailleurs avoir peu de chances d'aboutir au résultat souhaité, étant de nature à troubler profondément les relations d'amitié qui unissent la Grande-Bretagne et l'Italie, mon collègue a attiré l'attention

(1) Sur cette démarche, voir ci-dessus le n° 216. Sur la réponse lithuanienne, voir le n° 289.
(2) Du même jour, ci-dessus reproduit sous le n° 446.
(3) Voir également ci-dessus le n° 390 (note).

du Foreign Office sur les graves inconvénients qu'elle présenterait. Il attend pour l'instant la réponse de Londres. Le chef du gouvernement italien ne m'ayant jamais parlé dans les termes rapportés par sir Eric Drummond, nous nous trouvons évidemment dans une situation sensiblement différente. Je me suis bien entendu abstenu d'en faire état vis-à-vis de mon collègue avec qui je demeure en contact étroit.

Aujourd'hui, vingtième anniversaire de l'entrée en guerre de l'Italie, M. Mussolini a reçu devant l'autel de la Patrie le Roi, accompagné du prince de Piémont et des principaux chefs militaires. Le roi Victor-Emmanuel a remis les drapeaux des nouvelles formations destinées à remplacer sur le territoire de la métropole les régiments partis pour l'Afrique orientale. Ainsi apparaît une fois de plus le souci d'associer la dynastie aux manifestations patriotiques qui se sont succédé ces temps derniers à l'occasion des envois de troupes en Érythrée et en Somalie. Cette exaltation du sentiment national est un élément dont il importe de tenir compte dans notre recherche d'une solution qui puisse être acceptée [1].

451

M. Massigli, Représentant suppléant de la France au Conseil de la Société des Nations,

au Ministère des Affaires étrangères.

T. nº 86. *Genève, 25 mai 1935* [2].

(*Reçu :* 2 h. 15.)

Après toute une journée de tractations laborieuses, durant lesquelles une action continue a dû être exercée pour amener la délégation italienne aux concessions indispensables, l'accord s'est réalisé vers minuit sur les textes qui sont transmis au Département par télégramme séparé.

Ces textes viennent d'être adoptés par le Conseil. Un compte rendu plus complet sera envoyé dans la journée [3].

Voici le texte des résolutions adoptées :

Résolution nº 1

1º Considérant que, dès la session du Conseil de janvier 1935, le gouvernement italien et le gouvernement éthiopien ont accepté de régler le différend

[1] Ce télégramme a été communiqué à Genève sous les nºs 172 à 174.

[2] Par téléphone.

[3] Pour les discussions publiques au conseil de la Société des Nations, se reporter au *Journal officiel de la Société des Nations*, juin 1935, p. 639-643 (séance du 25 mai, 0 h 30).

On trouvera aux archives du ministère des Affaires étrangères, dans le fonds de la sous-direction de la Société des Nations, vol. 386, fol. 76 à 97, les multiples projets de résolution français, taliens et éthiopiens rédigés et discutés du 22 au 24 mai 1935.

qui s'est élevé entre eux à la suite de l'incident de Oual-Oual du 5 décembre 1934, conformément à l'article 5 du traité italo-éthiopien du 2 août 1928;

2° Considérant que, les négociations directes par la voie diplomatique ayant été épuisées, les deux parties ont procédé à la nomination de leurs arbitres prévue à l'article 5 susdit;

3° Considérant que, depuis le 5 décembre 1934, d'autres incidents se sont produits à la frontière italo-éthiopienne et que les deux gouvernements sont d'accord pour en confier le règlement aux mêmes arbitres conformément à l'article 5 du traité italo-éthiopien;

4° Considérant que le gouvernement italien, sur la demande qui lui a été faite, n'élève pas d'objection concernant la nationalité des arbitres désignés par le gouvernement éthiopien;

5° Considérant que les deux gouvernements sont d'accord pour fixer au 25 août prochain la date à laquelle la procédure de conciliation et d'arbitrage devra être terminée,

Le Conseil :

Invite le secrétaire général de la Société des Nations à communiquer dans l'intervalle aux membres du Conseil toutes informations qui lui parviendraient des deux parties, notamment au sujet du développement des travaux des arbitres.

Résolution n° 2

Le Conseil :

Laissant aux deux parties toute liberté pour résoudre le différend dont il s'agit, conformément à l'article 5 du traité italo-éthiopien du 2 août 1928, décide de se réunir au cas où, en l'absence d'un accord entre les quatre arbitres pour le règlement du différend, une entente ne serait pas intervenue à la date du 25 juillet entre les arbitres pour le choix du cinquième arbitre (sauf accord des quatre arbitres pour la prorogation de ce délai); il décide de même de se réunir pour examiner la situation au cas où, à la date prévue du 25 août, le règlement par voie de conciliation et d'arbitrage ne serait pas intervenu.

452

M. MASSIGLI, REPRÉSENTANT SUPPLÉANT DE LA FRANCE AU CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS,
AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 87 à 92. Confidentiel. Réservé. *Genève, 25 mai 1935.*

(*Reçu :* 16 h. 55, 16 h., 16 h. 51, 16 h. 10, 16 h. 35, 16 h. 40.)

Si l'on compare les résolutions, votées cette nuit par le Conseil (1), au projet dont mon télégramme n°s 80 et suivants (2) a donné les grandes lignes, on constate que le baron Aloisi a finalement accepté tous les principes auxquels le Ministre et M. Eden lui avaient demandé de se rallier.

Mais sur les instructions précises de Rome, le délégué italien a insisté pour que la décision prise de réunir le Conseil si, à l'expiration des délais fixés, le règlement arbitral n'était pas intervenu, fît l'objet d'une résolution spéciale. Il a justifié cette demande par l'opportunité de distinguer les dispositions concernant la procédure arbitrale réservée aux parties et celles qui concernent le rôle du Conseil.

Il est permis de penser que cette raison d'ordre logique ne fut pas la seule à inspirer la demande du palais Chigi :

Il est vrai qu'on ne trouve plus trace dans la résolution du rappel de l'engagement de non-recours à la force pris par les deux parties. En revanche, on y lit une référence précise aux stipulations de l'article 5 de 1928 qui contient cet engagement. C'est sur ce point que la discussion a été vive et que le Ministre a eu surtout à faire œuvre de médiateur entre le baron Aloisi et M. Eden, celui-ci insistant avec une ténacité particulière pour le renouvellement d'un engagement conforme aux principes du pacte.

Le représentant britannique avait, à titre de concession, proposé d'abord que l'on se bornât à reproduire dans la résolution le texte de l'article 5 du traité; il admit ensuite que ce texte ne figurât que sous forme d'annotation à la résolution. Rome ayant écarté ces deux solutions, il fut finalement convenu que la résolution ne contiendrait qu'une référence au traité, mais que lecture des termes de l'article 5 serait donnée au début de la séance par le président du Conseil avant que le projet ne fût mis en discussion (3).

En réalité, cette procédure n'a fait que souligner la portée de cette disposition du traité. Mais cette solution ingénieuse permettra sans doute d'expli-

(1) Sur ces résolutions, voir ci-dessus le n° 451.
(2) Du 23 mai, ci-dessus publié sous le n° 442.
(3) C'est en effet, ce que fit M. Litvinov, président du Conseil, au début de la séance du 25 mai, à 0 h 30. *Journal officiel de la Société des Nations*, janvier 1935, p. 639.

quer à l'opinion italienne que le gouvernement a gardé toute sa liberté; en revanche, pour le Conseil, il n'est pas douteux que l'engagement a été pris que, jusqu'à la fin de la procédure arbitrale, les hostilités ne peuvent être engagées.

Si des complications doivent finalement surgir en Abyssinie, le prétexte devra donc en être cherché dans d'autres incidents que ceux qui se sont jusqu'à présent produits.

L'adoption de la résolution votée, telle qu'elle se comporte, est unanimement considérée comme un important succès pour le Conseil.

On en reporte de tous côtés l'honneur à la ténacité et à l'action conciliatrice exercées par le Ministre. M. Eden, auquel les méthodes de négociations de ses partenaires italiens ont parfois fortement déplu, se déclarait, après le vote, très heureux du résultat. Quant à la délégation italienne, elle est très sincèrement reconnaissante au représentant français du rôle qu'il a joué; et, en ce qui concerne la solution finale intervenue, elle affecte d'en être satisfaite.

453

M. Arnal, Chargé d'affaires de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 1338 à 1340. Réservé. *Berlin, 25 mai 1935, 15 h.*

(*Reçu :* 16 h. 30, 16 h. 25.)

Un informateur dont j'ai déjà eu maintes fois l'occasion d'apprécier les renseignements, me signale que M. Bade, fonctionnaire du ministère de la Propagande, serait rentré tout dernièrement de Belgrade, après y avoir rempli une mission de son département. Au début de cette semaine, M. von Fiebahn, ancien officier général, commandant en chef de section à l'office de M. Rosenberg, serait parti à son tour pour la capitale yougoslave. Douze fonctionnaires de la Propagande de la Wilhelmstrasse et de l'Office de politique étrangère du parti auraient quitté Berlin pour le rejoindre. Mon informateur m'affirme de source absolument sûre que M. von Fiebahn serait porteur d'un chèque de 400.000 marks, somme évidemment considérable pour un pays à change déprécié comme la Yougoslavie.

Ces indications confirment les renseignements qu'avait déjà transmis l'ambassade ces temps derniers. Elles illustrent les efforts que la propagande allemande déploie actuellement dans les Balkans et font supposer que les tournées touristiques de personnalités telles que M. Goering et le maréchal von Mackensen se doublent de tentatives plus discrètes visant à influencer

par des moyens financiers la presse de ces pays (en particulier la *Pravda* de Belgrade).

A ce propos, je signale que M. Goering a renoncé à son voyage à Athènes et qu'il en avise le chargé d'affaires de Grèce. Il se rendra en revanche à Sofia après s'être arrêté à Budapest et à Belgrade [1].

454

M. Arnal, Chargé d'affaires de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 1360, 1361. *Berlin, 25 mai 1935, 21 h. 18, 21 h. 19.*

(*Reçu :* 22 h. 25, 22 h. 30.)

Au cours de l'entretien relaté par mon télégramme nº 1362 [2], l'ambassadeur d'Italie a fait savoir à M. von Neurath que M. Mussolini était en principe d'accord avec M. Hitler sur le douzième point de son programme (celui qui a trait à l'empoisonnement de l'opinion publique) [3], et qu'il avait déjà donné des instructions pour que la presse italienne mît fin à ses attaques contre l'Allemagne. Il demandait, en revanche, que la presse allemande observât dorénavant de son côté une attitude correcte à l'égard de l'Italie.

M. von Neurath a répondu qu'il ferait, à cet effet, son possible mais que la presse allemande, « beaucoup plus indépendante que la presse italienne », ne pouvait être retenue quand le sentiment national allemand était atteint.

J'ai eu la preuve que des instructions ont été effectivement données par la Wilhelmstrasse aux journalistes pour qu'ils ménagent l'Italie (voir ma lettre nº 679 du 23 mai) [4]. Toutefois, la façon dont ces instructions sont exécutées ne paraît guère donner satisfaction à l'ambassade d'Italie, qui se plaint qu'aux attaques directes des journaux allemands aient succédé des attaques sournoises qui ne sont pas moins perfides.

(1) Sur ce voyage, voir ci-dessus les nos 377 (note), 419. En réalité, le général, qui était accompagné de sa femme, se rendit de Hongrie en Bulgarie d'où il repartit pour la Yougoslavie où il visita la côte dalmate sur un yacht mis à sa disposition. Ce n'est que le 6 juin qu'il arriva à Belgrade d'où il devait repartir le 8 pour Berlin.

(2) Du même jour, reproduit ci-après sous le nº 456.

(3) Les « treize points » du discours prononcé par le Führer le 21 mai sont ci-dessus reproduits sous le nº 439 (annexe).

(4) Reproduite ci-dessus sous le nº 445.

455

M. ARNAL, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À BERLIN,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1354 à 1359. *Berlin, 25 mai 1935, 21 h. 26, 21 h. 27, 21 h. 28, 21 h. 29, 21 h. 31, 21 h. 15.*

(*Reçu :* 23 h. 5, 22 h. 35, 23 h. 15, 23 h. 50, 22 h. 30.)

L'ambassadeur d'Angleterre m'a dit que les points du discours d'Hitler (1) sur lesquels il était chargé de demander des explications complémentaires à M. von Neurath ne correspondaient pas tout à fait à ceux qu'avaient indiqués le *Daily Telegraph* (2). Le Foreign Office désirait savoir : 1° Ce que le gouvernement allemand entend par « toutes les fonctions et tous les droits de possession (3) de la vie internationale » pour lesquels le Chancelier a demandé l'égalité de traitement (premier des treize points, dernier alinéa).

A cette question, M. von Neurath a déclaré ne pouvoir donner de réponse précise sans consulter ses services et la Chancellerie. J'ai fait part à sir Eric Phipps de l'interprétation qui m'a été fournie spontanément par un collaborateur de M. Gaus et le gouverneur des Colonies, le Dr Schnee (voir mon télégramme n° 1330) (4). Il sera curieux de la comparer avec celle que la Wilhelmstrasse a donnée officiellement à l'Angleterre.

2° L'ambassadeur d'Angleterre a demandé si l'engagement de respecter les « autres articles » du traité de Versailles n'excluait pas les clauses militaires de la partie V, ou s'il fallait s'attendre ultérieurement à des revendications nouvelles de la part du Reich (point 2).

Le ministre des Affaires étrangères a répondu que le Reich désirait voir modifier les dispositions du traité relatives aux fleuves internationaux, au canal de Kiel et à « quelques autres petites questions ».

3° Sir Eric Phipps a en outre interrogé M. von Neurath sur l'attitude de l'Allemagne à l'égard du projet de pacte oriental.

Le gouvernement du Reich restait-il sur les positions qu'il avait indiquées lors de la conférence de Stresa (5), ce point n'ayant pas été mis clairement en lumière dans l'exposé du Führer ? Sans répondre très nettement à cette question, le ministre a dit que la France et l'Union soviétique lui avaient fait pressentir que des propositions allaient être adressées à ce sujet à Berlin.

(1) Prononcé le 21 mai devant le Reichstag : voir ci-dessus les nos 434 (et note), 436 à 439, 444, 454, ci-après le n° 456.
(2) Dans son numéro du 24 mai.
(3) Sur la traduction des termes allemands, voir ci-dessus le n° 444 (et note).
(4) Du 23 mai, ci-dessus publié sous le n° 444.
(5) Voir ci-dessus le n° 175 (et note).

Le gouvernement allemand les y attendait avec le désir de les examiner attentivement.

L'ambassadeur d'Angleterre m'a paru d'ailleurs surpris de cette réponse, dont j'avais déjà eu quelques échos par d'autres membres du corps diplomatique et que déjà M. von Neurath avait faite au ministre de Roumanie avant-hier (voir mon télégramme nº 1343) [1]. Il m'a demandé si je possédais à cet égard quelques informations. Je n'ai pu qu'exprimer un vague étonnement et rester sur une prudente réserve.

4º Enfin, frappé du silence de M. Hitler, en ce qui concerne des réductions éventuelles d'effectifs, tandis que le Chancelier s'est montré très favorable à des mesures de limitation d'armements, le Foreign Office avait chargé son ambassadeur de réclamer des précisions sur ce point (huitième du discours du Chancelier). M. von Neurath a déclaré que, tant que le gouvernement soviétique entretiendrait une armée de 900.000 hommes, il ne pouvait pas être question pour l'Allemagne de descendre au-dessous du chiffre de 550.000 hommes prévu par la loi du 16 mars, mais que si le gouvernement soviétique acceptait de réduire ses effectifs, peut-être l'Allemagne pourrait en faire autant.

Au cours de sa conversation, sir Eric Phipps a eu l'occasion de parler du pacte aérien. M. von Neurath lui a répété que le gouvernement du Reich était très désireux d'y coopérer et qu'afin de hâter les conversations, il avait fait établir un projet de convention qui serait incessamment remis à l'ambassade d'Angleterre. L'ambassadeur britannique m'a semblé satisfait de cette nouvelle et m'en a souligné l'importance [2].

456

M. Arnal, Chargé d'affaires de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 1362, 1363. *Berlin, 25 mai 1935, 21 h. 22, 21 h. 24.*

(*Reçu :* 23 h. 5, 23 h. 15.)

L'ambassadeur d'Italie a demandé à M. von Neurath comment il fallait interpréter le passage du discours de M. Hitler dans lequel le Chancelier a catégoriquement déclaré que l'Allemagne déclinerait désormais toutes les

(1) Du 24 mai, non reproduit. Le ministre allemand avait déclaré à son interlocuteur qu'il s'attendait sous peu à une initiative franco-soviétique qui permettrait la reprise des conversations internationales avec le Reich.

(2) Le télégramme de Londres nº 686, du 24 mai, traite le même sujet, mais il est moins complet que celui de Berlin sur les démarches de sir Eric Phipps. Il n'a pas été reproduit.

invitations de collaboration qui lui seraient adressées au nom de plusieurs puissances, lorsqu'elles seraient accompagnées d'un programme à l'élaboration duquel l'Allemagne n'aurait pas elle-même participé. M. Cerruti a demandé s'il devait en inférer que l'Allemagne ne se rendrait pas à la conférence de Rome [1].

M. von Neurath a répondu à son interlocuteur, avec un certain embarras, que c'était surtout pour l'avenir que M. Hitler avait pris position, et qu'il n'avait jamais songé à reprocher à l'Italie une invitation dont, au contraire, on lui savait gré. Toutefois, la Wilhelmstrasse n'était pas encore en mesure de savoir si le Reich pourrait se rendre ou non à la conférence de Rome, le programme des réunions n'étant toujours pas fixé. Le Ministre des Affaires étrangères a ajouté que tout dépendait de la définition que l'on pourrait trouver du terme de non-immixtion. M. Hitler avait fait appel, lors des entretiens de Berlin [2], au sens juridique de sir John Simon et l'avait prié de suggérer une formule. Le gouvernement allemand ne pouvait qu'attendre le résultat de cette consultation.

457

Note de la délégation française au Conseil de la Société des Nations

sur les négociations du 24 mai 1935
relatives au différend italo-abyssin

Genève, 25 mai 1935.

L'accord auquel le Conseil a abouti cette nuit après une journée de négociations pénibles [3] marque un recul certain des prétentions primitives italiennes.

Tout d'abord, le baron Aloisi, auquel des instructions impératives laissaient si peu de latitude qu'il devait sans cesse en référer à Rome, désirait que le Conseil se bornât à une simple remise de l'affaire, analogue aux deux précédentes, sous prétexte que, les négociations directes ou la conciliation étant en cours entre les deux parties, il ne lui appartenait pas d'intervenir avant leur aboutissement ou leur échec. En même temps, le gouvernement italien contestait que le gouvernement d'Addis-Abéba pût désigner des étrangers comme arbitres.

M. Eden et M. Laval ne pouvant admettre cette thèse, les délégués italiens se sont montrés plus souples en ce qui concerne la nationalité des arbitres et ont cherché à limiter, dans toute la mesure du possible, l'intervention du

(1) Déjà en avril, le Foreign Office doutait de la participation de l'Allemagne à cette conférence prévue pour étudier le pacte danubien.
(2) Sur ces entretiens, voir ci-dessus les nos 6, 9, 18, 22, 24, 25, 27, 32 à 34, 47, 49 à 55, 58, 67, 71, 77, 90, 135, 141.
(3) Sur cet accord, voir ci-dessus les nos 451, 452.

Conseil qu'ils ne pouvaient plus éviter. Une formule intermédiaire a été alors trouvée, selon laquelle le Conseil prendrait acte de la constitution de la Commission de conciliation. Mais, pour éviter de nouvelles manœuvres dilatoires, il était indispensable de décider dès maintenant que si, à une date assez rapprochée, et en tout cas antérieure à la session de septembre du Conseil, une solution n'était pas obtenue, il se saisirait lui-même du fond de l'affaire. En outre, l'Italie se refusant à consentir à la constitution d'un Comité de trois ou d'un rapporteur pour suivre l'affaire, il a fallu l'amener à accepter du moins la désignation du secrétaire général de la Société des Nations.

La résistance italienne sur ces divers points fut opiniâtre, mais vaine. Afin de permettre au gouvernement de Rome une présentation plus acceptable pour l'opinion publique italienne, il a été finalement décidé que l'on dissocierait du projet primitif de résolution tous les passages relatifs à la fixation des conditions et de la date de la prochaine réunion du Conseil en cas de non-aboutissement. C'est ainsi que la deuxième résolution a pris corps. Afin de réduire dans la forme l'importance de la mission confiée à la Société des Nations, la délégation italienne a obtenu l'insertion en tête de la deuxième résolution d'une phrase réservant aux parties toute liberté pour résoudre le différend, et destinée à contrebalancer la désignation du Secrétaire général dans le dernier paragraphe de la première résolution.

Enfin, le délégué éthiopien tenait à voir rappeler dans la résolution même le texte intégral de l'article 5 du traité italo-abyssin du 2 août 1928. M. Eden appuyait cette manière de voir. Pour rendre cette mention plus acceptable aux Italiens qui s'y opposaient énergiquement, il a été proposé de ne mentionner l'article visé que dans une note avec un renvoi. Enfin, en présence de l'effort fait par les Italiens en acceptant la fixation de la date, il a été décidé que l'article 5 serait simplement lu par le Président et non plus inséré dans le texte même de la résolution.

En définitive, les Italiens ont fini par se résigner à accepter presque tout ce qu'ils refusaient le premier jour et leur opposition, qui a fait croire à plusieurs reprises à une rupture, s'est brisée devant la résistance très ferme de M. Eden. Et c'est grâce à la délégation française que les compromis successifs ont été trouvés entre les deux thèses adverses, et d'autant plus difficiles à accorder qu'elles s'appuyaient chacune sur des considérations impérieuses d'ordre personnel : M. Mussolini voulant régler son différend en toute liberté, s'était engagé à fond contre toute intervention efficace du Conseil et M. Eden, à la veille peut-être d'être porté à la tête du Foreign Office [1], ne pouvait négliger la puissance de l'opinion britannique de plus en plus favorable à la Société des Nations. Quant au délégué éthiopien, ses exigences origin[elles] ont été ramenées, sur l'intervention des délégations française et anglaise, à un minimum qu'il s'est agi de rendre acceptable pour l'Italie.

[1] Dans le nouveau gouvernement britannique constitué le 8 juin, M. Eden devenait en réalité ministre sans portefeuille (voir ci-dessus le n° 442, note).

458

M. MAUGRAS, MINISTRE DE FRANCE À BUDAPEST,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 111. *Budapest, 25 mai 1935.*

(*Reçu :* Cabinet, 31 mai; Dir. pol., 5 juin.)

Comme je l'avais annoncé au Département par ma lettre nº 99 du 10 mai (1), le maréchal Mackensen est arrivé à Budapest le 15 mai. Le gouvernement hongrois avait envoyé un bateau le chercher à Passau, en Bavière. Salué à Passau même par un aide de camp du Régent, accueilli au premier arrêt en territoire hongrois par un colonel délégué par le ministère de la Guerre, reçu sur le quai de Budapest par le général commandant en chef de l'armée, les troupes, la musique, les enfants des écoles, son arrivée n'a évidemment pas eu le caractère *durchaus privat* et familial qu'on avait affecté de lui attribuer. D'ailleurs, on voit mal dans le programme de ces quelques journées surchargées de visites à des régiments de cavalerie, à des écoles, à des cimetières militaires allemands et hongrois, de déjeuners et de dîners chez le Régent, les archiducs ou le président du Conseil, quand eussent pu trouver place les effusions familiales.

Le Maréchal a été partout ici l'objet de l'accueil non seulement le plus flatteur, mais le plus cordial. Il est des pays qui pardonnent difficilement à un général étranger d'avoir mené à la victoire leurs drapeaux. Mais une telle mesquinerie n'est pas dans le caractère des Hongrois. Ceux-ci ont, avec magnanimité, reconnu à Mackensen la pleine mesure des services qu'il leur avait rendus, en écrasant les armées serbe et roumaine.

Et puis, il y avait dans le cœur des Hongrois à l'égard de Mackensen un remords dont le poids leur pesait. A la fin de la guerre, le gouvernement Karolyi avait retenu le Maréchal comme otage et, dans l'espoir de se faire bien [voir] des alliés, l'avait livré à nos troupes. Plusieurs orateurs, en haranguant leur hôte, ont noblement tenu à s'excuser de cette faute contre l'honneur commise par les « chenapans » qui détenaient le pouvoir à l'époque. Le souci d'effacer cet humiliant souvenir invitait à multiplier les prévenances.

Enfin, il faut dire que personnellement ce maréchal a su beaucoup plaire. « C'est encore un homme de l'époque du vieil empereur Guillaume », m'a dit, pour me le dépeindre, l'un des Hongrois qui se sont trouvés en contact avec

(1) Non reproduite. Cette dépêche se limitait à annoncer la visite en question en faisant ressortir son caractère privé, le fils du Maréchal étant ministre d'Allemagne à Budapest, ainsi que le souci probable du Reich d'envoyer en Hongrie, au moment où celle-ci était amenée à se compromettre à Venise avec l'Italie, un homme qui personnifiait l'ancienne fraternité d'armes germano-hongroise.

lui. Et il a ajouté : « Rien de commun avec les Goering ». Ce maréchal de quatre-vingt-six ans, dans son uniforme démodé des hussards de la mort et qui, dans ses discours, ne manquait jamais d'attribuer ses succès « à la grâce de Dieu et à la confiance des deux empereurs et rois », est apparu aux Hongrois comme la personnification du temps dont ils ont toujours le regret, celui des belles parades, de la fantasia et des traditions militaires chevaleresques. Parlant devant son ancien régiment de hussards hongrois de sa victoire du 2 mai sur les Russes [1], le Maréchal disait : « Pour moi, ce jour-là est le dernier où la conduite d'une bataille ait été encore œuvre de poésie; le temps de printemps était si beau, la nature était en pleine floraison, quand l'armée partit à l'attaque ». Et les hussards chargeaient. Ce ton un peu futile, ce tableau d'une guerre « fraîche et joyeuse » ne pouvaient qu'aller au cœur de ses auditeurs.

Le Maréchal n'a, dans ses discours, fait aucune allusion au nazisme ni à l'Allemagne du IIIe Reich. On m'a dit qu'à Passau même, il n'avait répondu que par des hourras aux Heil Hitler de la population. Visitant ici l'École allemande, il l'a louée d'être une école confessionnelle, « car seule la religion assure la rectitude de la vie et peut faire des enfants de libres citoyens de leur pays ». Il a dit au Régent, d'après ce qu'on m'a confié, que tout en reconnaissant les grands services rendus à l'Allemagne par Hitler, il restait fidèle, doyen qu'il était des officiers de la vieille armée prussienne, au serment prêté à son roi.

Je n'ai pu savoir encore si les problèmes politiques avaient été abordés dans les entretiens entre le Maréchal et les autorités hongroises.

459

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 744 à 756. *Rome, 26 mai 1935, 3 h.*

(*Reçu :* 6 h. 30, 5 h., 4 h., 7 h. 5.)

M. Mussolini a fait cet après-midi, à la Chambre des députés, un exposé sur la politique extérieure de l'Italie, depuis les accords de Rome jusqu'aux plus récents développements de la situation internationale. Les déclarations du chef du gouvernement paraissent inspirées des préoccupations suivantes : témoigner du mécontentement à l'égard de l'Angleterre en la passant pour ainsi dire sous silence, faire sentir discrètement à la France qu'il serait

[1] Allusion à la victoire remportée le 2 mai 1915, et les jours suivants, par l'armée allemande sur l'armée russe, entre Vistule et Carpathes, et qui permit aux Austro-Allemands de reconquérir la Galicie.

bon de donner à son amitié une forme plus concrète, notamment dans l'Afrique orientale, répondre courtoisement au chancelier allemand mais en insistant sur le caractère fondamental de la question d'Autriche, souligner enfin l'acuité et l'ampleur du conflit italo-abyssin.

En ce qui concerne les accords franco-italiens du mois de janvier dernier (1) soumis à l'approbation de la Chambre en même temps que le budget des Affaires étrangères, M. Mussolini les a qualifiés de « règlements transactionnels de certaines questions liées à cet article 13 du pacte de Londres qui fut — chacun peut le constater en le lisant — rédigé en termes conditionnels à l'excès »(2). « Ces accords, a-t-il ajouté, que l'on peut dans l'ensemble juger satisfaisants, ont clos une page des rapports franco-italiens d'après-guerre, et jeté, suivant les termes mêmes de la déclaration générale, les bases d'une collaboration efficace entre les deux pays.

« D'aucuns se sont demandé pourquoi ce règlement était intervenu dix-sept ans seulement après la fin de la guerre. Je réponds que ce fait s'explique par la complexité des intérêts en cause, les situations nouvelles survenues en Europe, et l'illusion pitoyable sur la stabilité du régime fasciste, cultivée de façon non moins pitoyable dans certains milieux français. Je dois à l'objectivité que je m'impose d'ajouter que ces illusions semblent définitivement dissipées; je désire souligner que l'atmosphère franco-italienne s'est, depuis quelque temps, fort améliorée; nous formulons le vœu qu'aucun fait ne puisse l'obscurcir de nouveau. »

Le chef du gouvernement s'est ensuite félicité des résultats de la réunion tripartite d'avril dernier : « Les eaux étaient encore très agitées comme les esprits des peuples quand fut convoquée la conférence de Stresa. Cette conférence — sans vouloir en exagérer la portée intrinsèque — fut assez positive en ce sens qu'elle détermina devant certains problèmes urgents l'attitude solidaire des trois puissances occidentales.

« Il est certain que cette solidarité effective, constante, omniprésente, a rendu possible une action politique de grand style, tendant à éliminer les obstacles qui s'opposent à ce que les nations européennes puissent ensemble vivre en paix.

« A Stresa, la convocation d'une autre conférence fut décidée en vue d'étudier les problèmes du bassin danubien. Cette conférence ne peut avoir lieu dans les premiers jours de juin : j'ajoute qu'elle ne sera pas convoquée si elle n'a été très sérieusement préparée (3). Dans ce dessein, les entretiens italo-austro-hongrois de Venise (4) devaient servir et ont servi. Je tiens à dire également que les demandes austro-hongroises ne sont pas de nature à empêcher d'atteindre les objectifs que la Conférence danubienne se propose.

(1) Sur ces accords, voir au tome VIII de la présente série, le n° 420.

(2) L'article 13 du pacte signé à Londres le 26 avril 1915 entre la France, la Russie, la Grande-Bretagne et l'Italie, stipulait qu'au cas où la France et la Grande-Bretagne augmenteraient leurs domaines coloniaux d'Afrique aux dépens de l'Allemagne, ces deux puissances reconnaissaient en principe que l'Italie pourrait réclamer quelques compensations équitables, notamment en ce qui concernait les frontières des colonies italiennes d'Afrique. Martens *Nouveau Recueil général des traités*. 3e série, tome X, p. 335.

(3) Cette conférence devait être ajournée.

(4) Voir ci-dessus les nos 320 (et note), 323, 339, 359, 395, 508, 411.

« Après les conventions franco-russes [1] et russo-tchécoslovaques [2], conventions qui ont modifié l'équilibre des forces, le discours du chancelier allemand était vivement attendu. Les treize points qu'il expose ne peuvent être ni acceptés, ni rejetés en bloc : la meilleure méthode est de les éclaircir et de les approfondir. Pour ce qui est des rapports italo-allemands, il est vrai qu'un seul problème les compromet, celui de l'Autriche, mais il est d'une importance fondamentale. Pourtant, il ne sera pas inopportun, puisque nous sommes sur ce sujet, de dire quelques mots à ceux qui voudraient nous pétrifier sur le Brenner pour nous empêcher de nous diriger vers toute autre partie du globe.

« A ce propos, il faut dire également une fois pour toutes et de la manière la plus explicite que le problème de l'indépendance autrichienne est un problème autrichien et européen, et, en tant qu'européen, il est aussi particulièrement italien, mais non *exclusivement* italien. En d'autres termes, l'Italie fasciste n'entend pas borner sa mission à un seul problème politique, à un seul secteur militaire, tel que la défense d'une frontière, même très importante comme celle du Brenner. En effet toutes les frontières, et métropolitaines et coloniales, sont également sacrées et doivent être surveillées et défendues contre toute menace, même virtuelle ».

En conclusion de son discours, M. Mussolini, très applaudi, a évoqué la question éthiopienne : « Vous devez considérer, a-t-il dit, l'ensemble des problèmes que je viens d'exposer en fonction de ce qui peut arriver en Afrique orientale et en fonction de l'attitude que prendra chacun des états européens, nous fournissant ainsi l'occasion de nous démontrer leur amitié concrète et non seulement superficielle et verbale. Mais, en premier lieu, nous devons compter sur nous-mêmes.

« Or, la menace contre nos frontières de l'Afrique orientale n'est pas seulement virtuelle mais effective, elle se manifeste par des faits dans des proportions chaque jour croissantes et de nature à poser le problème italo-éthiopien dans les termes les plus crus et les plus radicaux. Ce problème ne date pas d'aujourd'hui.

« C'est en 1929 que l'Abyssinie a commencé la réorganisation de son armée en se servant d'officiers instructeurs européens. C'est en 1930 que certaines fabriques européennes ont commencé sur une échelle imposante le ravitaillement en matériel de guerre moderne.

« L'incident d'Oual-Oual a été la sonnerie d'alarme d'une situation préparée depuis longtemps, situation qui impose à l'Italie fasciste l'accomplissement d'inéluctables devoirs. Or, pour la défense de ces deux modestes bandes de territoire qui s'appellent l'Érythrée et la Somalie, il faut affronter des difficultés stratégiques d'une énorme complexité.

« Seuls des hommes de mauvaise foi, seuls des ennemis cachés ou déclarés de l'Italie fasciste peuvent feindre la stupeur ou simuler des protestations

[1] Du 2 mai : voir ci-dessus le n° 273.
[2] Du 16 mai : voir ci-dessus les n°s 362, 376.

contre les mesures militaires que nous avons prises et que nous prendrons. Toutefois, nous avons adhéré à la procédure de conciliation et d'arbitrage — seulement bien entendu pour l'incident d'Oual-Oual et malgré certaines anomalies de la Commission elle-même — comme par exemple le fait que les représentants de la partie adverse ne sont pas abyssins — mais personne, surtout en Italie, ne doit se faire trop d'illusions à ce sujet.

« Personne ne doit espérer faire de l'Abyssinie une nouvelle arme toujours pointée contre nous et qui, en cas de troubles européens, rendrait insoutenable notre position en Afrique orientale. Que chacun se mette bien dans l'esprit que lorsqu'il s'agit de la sécurité de notre territoire et de la vie de nos soldats, nous sommes prêts à assumer toutes et même les suprêmes responsabilités ».

460

M. Léon Noël, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 458, 459. *Varsovie, 26 mai 1935, 14 h. 25, 14 h. 29.*

(*Reçu :* 17 h. 30, 18 h. 40.)

J'ai fait hier soir ma première visite à M. Beck.

Bien que notre entretien se soit prolongé pendant une demi-heure, il ne m'a fourni, comme il était à prévoir après les conversations récentes de Votre Excellence en Pologne et à Genève, aucun élément nouveau d'information.

Avec des alternances de solennité, de cordialité et de réserve, qui doivent être de sa part affaire de tempérament autant que de tactique, M. Beck a tenu à se montrer fort aimable et accueillant.

Il a insisté, plus peut-être qu'il n'était indispensable, sur l'amitié profonde, en dépit de tous les malentendus passés, que la Pologne éprouve à l'égard de la France et sur l'alliance qui n'a cessé et ne cesse d'être la base de la politique polonaise, ajoutant que cette alliance avait joué, depuis la guerre, dans la politique européenne un rôle beaucoup plus important qu'on ne l'apercevait généralement.

Le ministre m'a déclaré d'autre part qu'il se félicitait beaucoup d'avoir pu échanger récemment avec Votre Excellence des explications nettes et franches [1].

Comme je faisais allusion au pacte de l'Est, M. Beck, se réservant pour des entretiens ultérieurs, s'est borné à rappeler avec complaisance la part qu'il a prise à la « normalisation » des rapports polono-soviétiques.

[1] Lors du passage du Président français à Varsovie les 10 et 11 mai : voir ci-dessus le n° 354.

Au total, le ministre m'a laissé l'impression d'un homme qui, tout en étant soucieux de ne pas renier son passé, s'inquiétait fort d'un avenir qui lui paraît incertain et vers lequel il se préoccupait avant tout de se ménager une voie favorable.

461

M. Maugras, Ministre de France à Budapest,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 114. *Budapest, 26 mai 1935.*

(*Reçu :* Cabinet, 31 mai; Dir. pol., 5 juin.)

Le général Goering, sa femme et une dizaine d'amis, parmi lesquels se trouvaient le ministre Kerrl, les sous-secrétaires d'État Körner et Milch, le prince Ludwig von Hessen, etc., sont arrivés à Budapest, en trois grands avions trimoteurs, vendredi 23 mai; ils en sont repartis hier dimanche, en direction de Sofia.

Le général a été salué à son arrivée et à son départ par un sous-secrétaire d'État de la présidence du Conseil; le terrain d'atterrissage avait été décoré de quelques drapeaux, les femmes ont eu droit à des gerbes de roses.

Ces prévenances mondaines, dont les Hongrois ne sont jamais avares, ont eu pour complément un déjeuner chez M. Gömbös et un thé chez le Régent. On affirme que la politique n'a pas eu de place dans les entretiens auxquels ces réunions ont donné lieu. Ce n'est que dans quelque temps que les langues se délieront et qu'on pourra espérer savoir si le général a vraiment tenté, comme le télégramme de Berlin nº 1133 [1] lui en prêtait le projet, d' « empêcher la Hongrie de faire des bêtises ».

J'avais, dans ma lettre nº 99 du 10 mai [2], signalé au Département l'impression pénible produite ici par certains propos tenus par Goering devant un journaliste yougoslave et où s'exprimait le regret que l'Allemagne eût commis l'erreur de soutenir une cause perdue, celle de l'Autriche-Hongrie, et eût été entraînée par là à combattre la vaillante armée serbe. Un député de l'opposition avait eu soin de rappeler ces propos devant la Chambre, la veille de l'arrivée de Goering. Il y a peu d'apparence que leur souvenir ait prévenu les autorités hongroises en faveur de leur hôte.

Mais enfin Goering, s'il déplore d'avoir eu les Austro-Hongrois pour alliés, n'en a pas moins été déposer ici, en grand uniforme et en grande pompe,

(1) Ce télégramme, du 4 mai, non reproduit, signalait que le ministre de Yougoslavie à Berlin venait d'apprendre que Goering avait l'intention de se rendre en Dalmatie et de s'arrêter à Budapest. Ce voyage aurait reçu entière approbation d'Hitler qui aurait désiré combattre l'action de l'Italie auprès de la Hongrie.

(2) Voir ci-dessus le nº 458 (note).

une couronne au monument aux morts. Sa couronne portait l'inscription : « Fidèle fraternité d'armes ». Les journaux ne se sont permis aucune remarque ironique au sujet de cette fraternité.

C'est à se promener, à écouter la musique tzigane, à goûter la cuisine et la pâtisserie hongroises que le général et ses amis ont employé la majeure partie de leur temps. Les journaux ont dit que le général avait été, au cours d'une promenade, visiter deux villages souabes aux environs de Budapest et s'y était longuement entretenu avec les maires et les habitants. Mais, d'après ce qu'on m'assure, ce renseignement ne serait pas tout à fait exact. Le général n'aurait pas personnellement participé à cette visite; ses amis l'auraient entreprise sans lui. Mais qu'il ait permis à des gens de sa suite d'entrer en contact avec ces communautés rurales que les Hongrois soupçonnent d'être travaillées par la propagande nazie, ce n'est assurément pas une preuve de tact.

462

M. de Monicault, Chargé d'affaires de France à Prague,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 343. *Prague, 27 mai 1935* (1).

(*Reçu :* 11 h. 50.)

Les élections aux conseils de provinces et de districts ont accentué assez notablement le succès du *Sudetendeutsche Partei*. Ce fait ressort non moins de la comparaison du total des suffrages exprimés hier avec celui des suffrages exprimés le 19 (l'âge légal n'étant pas le même pour les électeurs aux deux scrutins) que de la proportion des voix obtenues par le parti Henlein à l'un et l'autre (2).

Dans l'ensemble de la Bohême, le *Sudetendeutsche Partei* a obtenu hier 71 % du total des voix allemandes (68 % aux élections législatives), à Asch 77 % (contre 76 %), à Eger 75 % (contre 73 %), à Prague 64 % (contre 58 %).

A Brno, où, par suite d'une coïncidence, les élections municipales avaient lieu également hier, le parti Henlein a obtenu 3.800 voix de plus qu'aux élections législatives.

Rien d'important à signaler en ce qui concerne les autres partis.

(1) Par téléphone, en clair.
(2) Sur les élections législatives, qui s'étaient déroulées huit jours plus tôt, et leurs résultats, voir ci-dessus les nos 412, 414, 416, 425, 428 à 430, 448.

Les conseils de provinces et de districts étant des organismes chargés d'un rôle purement administratif, le résultat des élections d'hier a surtout la valeur d'une indication.

D'après un rectificatif publié samedi dans la presse, le parti Henlein disposerait de vingt-quatre sièges et non de vingt-trois au Sénat, le siège gagné l'étant aux dépens des chrétiens-sociaux allemands [1].

463

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Alphand, Ambassadeur de France à Moscou.

T. nos 229 à 239. Réservé. *Paris, 27 mai 1935, 20 h. 40.*

J'ai donné connaissance à M. Litvinov, à Genève [2], de la communication que je me propose d'adresser au gouvernement allemand en réponse à la proposition de M. von Neurath [3], relative à un pacte régional de l'Est qui serait limité à la non-agression, à la consultation et à la non-assistance à un état agresseur. Sous réserve d'une élucidation préalable, entre gouvernements français et allemand, de points tels que le règlement des différends, le jeu des procédures du pacte de la Société des Nations et les obligations de ses membres, les suggestions formulées par M. von Neurath pourraient être retenues comme base de négociations.

M. Litvinov a été d'accord pour reconnaître :

1° Que nous ne pouvons laisser plus longtemps cette proposition sans réponse, sous peine de nous exposer au reproche d'éluder la réalisation du programme de Londres du 3 février;

2° Qu'étant initiateurs, avec le gouvernement anglais, de ce programme, il nous appartenait de poursuivre l'exploration qu'il comporte;

3° Que le discours de M. Hitler au Reichstag, en dépit des réserves qu'il contient à l'égard du pacte oriental, ne saurait nous dispenser de répondre à une proposition précise formulée par voie diplomatique.

(1) Ce télégramme a été adressé par courrier aux postes de Londres (n° 1064), Berlin (n° 388), Munich (n° 23), Belgrade (n° 294), Bucarest (n° 244), Vienne (n° 125), Budapest (n° 80), Berne (n° 79), Varsovie (n° 256), Rome (n° 863).

(2) Le 22 mai, au cours de la 86e session du Conseil, et de la session de l'Assemblée extraordinaire convoquée pour le conflit du Chaco.

(3) Proposition remise aux ministres britanniques durant leur visite à Berlin (24-26 mars) et reproduite ci-dessus sous le n° 27. Cette proposition fut confirmée aux puissances pendant la conférence de Stresa (12 avril). La réponse française devait être remise le 3 juin par M. Léger à l'ambassadeur d'Allemagne : Paris considérait les suggestions allemandes comme pouvant servir utilement de bases de négociations et désirait connaître la voie la plus pratique pour procéder à un examen en commun.

Le Commissaire du peuple a d'ailleurs déjà chargé l'ambassadeur de l'U.R.S.S. à Berlin d'annoncer, de son côté, la communication d'un schéma soviétique d'accord de non-agression et de consultation, qu'il se propose d'envoyer dès son retour à Moscou.

Les communications française et russe ne doivent donc pas être effectuées sur le même plan, la première étant faite au titre d'exploration des possibilités de réalisation du programme général de Londres, tandis que le gouvernement soviétique aurait à saisir le gouvernement allemand comme participant éventuel d'un traité régional auquel nous ne serons pas partie. M. Litvinov a cru néanmoins devoir exprimer le désir que la communication française soit différée jusqu'à son retour à Moscou. J'ai accédé à ce désir, mais en gardant le vif souci qu'il n'en puisse résulter un retard trop sensible. Au cas où, en raison des griefs articulés dans le discours de M. Hitler contre le communisme, le gouvernement de Moscou jugerait nécessaire de retarder sa communication, il n'en demeurerait pas moins indispensable pour nous de répondre sans délai à la proposition de M. von Neurath.

D'une façon générale, j'appelle toute votre attention sur l'intérêt de ne pas laisser le gouvernement soviétique se détourner de la poursuite d'une entreprise collective à laquelle nous avons eu déjà à le rappeler après la conclusion du pacte franco-soviétique.

464

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. n[os] 310, 311. *Vienne, 27 mai 1935* [1].

(*Reçu :* le 29, 11 h. 45.)

Les mesures que le gouvernement fédéral vient de prendre, tant en ce qui concerne l'armée que les formations paramilitaires, ont pour but de créer dans toutes les forces qui sont à la disposition du régime une certaine unité d'inspiration.

L'armée a été incorporée en bloc dans le « Front patriotique ». Une liaison sera établie entre la direction du Front et les autorités militaires. Les officiers porteront en civil le ruban du Front patriotique qui est ici l'insigne des partisans de l'Autriche de M. Dollfuss. On espère modifier ainsi le caractère du loyalisme de l'armée, afin qu'elle ne soit pas seulement un instrument passif au service d'un gouvernement interchangeable, mais une école de patriotisme, fermement attachée à l'idée de l'indépendance autrichienne.

[1] Par avion.

Quant aux formations paramilitaires, non seulement leur recrutement a été arrêté, mais encore en seront exclus tous ceux qui n'en étaient point membres avant le 12 février 1934, à l'exception toutefois des combattants de février et juillet 1934 qui se sont distingués. Cette mesure a pour but d'exclure les ex-nazis enrôlés dans le *Heimatschutz,* et les ex-socialistes qui se sont engagés dans les troupes catholiques. Mais son résultat sera en même temps de rétablir dans les formations paramilitaires la prépondérance des *Heimwehren.* Une unification plus complète des troupes ainsi maintenues est annoncée pour un prochain avenir, mais même si les noms sont changés, il n'est pas douteux que c'est l'esprit de la *Heimwehr* qui animera ce groupe et je crains que du côté catholique (et plus spécialement à l'aile gauche des chrétiens-sociaux), l'on ne reproche à M. Schuschnigg d'avoir capitulé devant le prince Starhemberg. La mesure n'en est pas moins un pas vers la normalisation du régime : elle tend à éviter les tiraillements et les bagarres entre groupes armés qui, en se multipliant, créaient à la longue un état chronique de malaise et d'insécurité (1).

465

Note de la sous-direction de la Société des Nations (2)

Paris, 27 mai 1935.

Les télégrammes de la délégation française à Genève nos 80-83 du 23 mai et 86 à 92 du 25 mai (3) ont résumé les graves difficultés qui ont paralysé les négociations en vue d'aboutir au règlement par le Conseil du différend italo-éthiopien. Les agences ont d'autre part publié de la séance de nuit du 25 mai un compte rendu assez détaillé pour qu'il soit inutile d'y revenir.

Toutefois, en faisant parvenir ci-joint à la sous-direction d'Afrique-Levant le procès-verbal officiel de cette séance, la sous-direction de la Société des Nations croit devoir en souligner certains aspects particuliers.

Tout d'abord, il convient de noter l'insistance mise par le représentant de l'Éthiopie à écarter toute équivoque en obtenant de son collègue italien une confirmation publique de l'accord obtenu sur le fond des résolutions soumises au Conseil.

M. Jèze a en effet posé au baron Aloisi une série de questions pressantes pour qu'il soit bien entendu que :

1° Les arbitres auront à prendre en considération *toutes les circonstances susceptibles d'influer sur la solution du litige,* y compris l'interprétation des traités;

(1) Il sera plus longuement fait état de ces mesures, concernant tant l'armée que les formations paramilitaires, dans une dépêche n° 151, du 31 mai, ci-après reproduite sous le n° 490.
(2) Rédigée à l'intention de la sous-direction d'Afrique-Levant.
(3) Ci-dessus reproduits sous les nos 442, 451, 452.

2° La détermination de la frontière *suivra immédiatement* la décision des arbitres;

3° Pendant toute la durée de la procédure d'arbitrage et d'examen éventuel par le Conseil, les deux puissances respecteront l'engagement inscrit dans l'article 2 et l'article 5 du traité de 1928, de s'abstenir de toute action qui pourrait léser l'indépendance de l'autre. M. Jèze a tenu à spécifier que cet engagement signifiait que l'Italie s'abstiendrait par conséquent d'envoyer de nouvelles troupes en Afrique orientale et de préparer une agression contre l'Éthiopie à l'aide de celles qui y ont déjà été envoyées;

4° Que les mots « toute liberté » figurant dans la seconde résolution ne signifient pas que le Conseil se désintéresse de la procédure d'arbitrage.

Le baron Aloisi, dans un exposé qui dissimulait mal son embarras, a répondu par l'affirmative à toutes ces questions en attribuant à la « condescendance » du gouvernement italien les concessions qui lui avaient été si péniblement arrachées, en affectant de ne voir dans les termes mêmes de la résolution que l'application stricte du traité de 1928 et en cherchant dans la publicité donnée par l'Italie à ses mesures militaires la preuve de ses intentions pacifiques. Il a néanmoins tenté de sauver la face en précisant que la délimitation de la frontière n'appartenait pas aux arbitres et qu'elle devrait seulement suivre leur décision, en s'abstenant toutefois de répéter le mot « immédiatement » prononcé par M. Jèze. Enfin, il a conclu que, le différend étant soumis à l'arbitrage, il n'y avait place pour aucune initiative du Conseil.

Après ces déclarations du délégué italien qui, pour catégoriques qu'elles fussent, n'en paraissaient pas moins faites à contre-cœur, le représentant de l'Éthiopie a tenu à remercier les membres du Conseil de leurs efforts pour la solution du litige. Le baron Aloisi, après avoir mis une fois de plus l'accent sur les « concessions » italiennes, en se demandant si les remerciements ne devaient pas être adressés pour son esprit de conciliation à l'Italie, plutôt qu'au Conseil, s'est résigné à adresser les siens à M. Eden et à M. Laval [1].

La portée de l'acceptation ainsi publiquement donnée par l'Italie aux résolutions votées par le Conseil paraît du reste considérablement amoindrie par le discours prononcé le 26 mai par M. Mussolini [2].

(1) Il est à noter que le *Journal officiel de la Société des Nations* a publié longuement les remerciements du représentant de l'Éthiopie. L'intervention du baron Aloïsi est reproduite en une ligne : « Je constate les efforts de M. Laval et de M. Eden » (p. 643).

(2) Prononcé à la Chambre des députés italienne : voir ci-dessus le n° 459.

466

M. Arnal, Chargé d'affaires de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 1384 à 1386. Confidentiel. *Berlin, 28 mai 1935, 17 h. 10, 17 h. 14, 17 h. 16.*

(*Reçu :* 17 h. 55, 18 h. 25.)

Je crois de mon devoir d'appeler à nouveau l'attention de Votre Excellence sur la loi allemande du 21 mai organisant le recrutement de l'armée en zone démilitarisée (mon télégramme nos 1327 à 1329) [1]. Notre attaché militaire en signale... [2] l'importance et le caractère à son département. Mais il me paraît y avoir intérêt à ce que nous prenions d'urgence position sur la question de principe et que, si nous décidons d'intervenir auprès du gouvernement du Reich, nous fassions vite. Notre silence, s'il persiste, sera interprété comme une preuve de désintéressement sinon d'approbation. Un officier supérieur du ministère de la Guerre du Reich, que le général Renondeau a rencontré samedi, s'est d'ailleurs visiblement efforcé de s'enquérir de notre réaction et de notre point de vue, avec une bonne volonté qui n'était pas feinte et le désir d'éviter de sérieuses difficultés. « Si vous avez des objections à nous faire, a-t-il dit, il faudrait nous les indiquer tout de suite. »

Je suggère donc qu'à tout le moins, nous demandions amicalement au gouvernement du Reich si les autorités allemandes ont remarqué que l'organisation des bureaux de recrutement « civil » dans la zone démilitarisée paraissait incompatible avec les termes de l'article 43 [3], et quelles mesures il se propose de prendre pour assurer le respect de ces discussions [4] garanties par Hitler lui-même dans son discours du 21 mai.

Bien entendu, à l'ambassade d'Angleterre, on ne se montre que médiocrement disposé à effectuer une démarche dans le même sens. Il n'y a rien là qui doive étonner, l'état d'esprit de sir Eric Phipps et de son personnel ayant singulièrement évolué depuis la séance du Reichstag.

[1] Du 23 mai, non reproduit. Ce télégramme détaillait les dispositions de l'ordonnance du 22 mai sur l'organisation des bureaux de recrutement de l'armée dans les différentes régions militaires. Les bureaux installés dans la zone démilitarisée seraient « civils ».

[2] Lacune de déchiffrement.

[3] Du traité de Versailles. Les articles 42 et 43 du traité interdisaient à l'Allemagne d'établir des fortifications sur la rive gauche du Rhin et à moins de cinquante kilomètres à l'est du Rhin et dans cette zone, d'entretenir des forces armées, de faire des manœuvres militaires.

[4] Lire vraisemblablement : dispositions.

467

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 312, 313. Confidentiel. *Vienne, 28 mai 1935, 20 h. 30.*

(*Reçu :* 22 h. 10.)

J'ai demandé au directeur politique quelle impression avait produit ici le discours de M. Mussolini (1). « Meilleure que le discours de M. Stanley Baldwin » (2), m'a répondu M. Hornbostel. Les Anglais avaient donné dans le panneau. Les Italiens eux aussi ont été sensibles aux avances du Führer, mais sur la question autrichienne, le Duce n'en a pas moins été ferme. Toutefois, l'annonce de l'ajournement de la conférence de Rome a provoqué ici une certaine inquiétude. Même de bons esprits commencent à douter de la réalisation du pacte danubien.

Une expression du Duce a donné lieu également à des interprétations tendancieuses. Qu'a voulu dire le chef du gouvernement italien en déclarant qu'il ne se laisserait pas « pétrifier » sur le Brenner ? M. Hornbostel estime que M. Mussolini a simplement voulu marquer que l'Italie entend garder sa liberté de manœuvre sur tous les terrains. Mais les milieux nazis en Autriche font courir le bruit que le Duce laisse entrevoir par là un repli éventuel dans la question autrichienne. Le directeur politique m'a exprimé ses regrets de l'éclat donné par le gouvernement italien à la commémoration de Battisti (3) : « Vraiment, m'a-t-il dit, ce n'est pas faciliter notre tâche au moment où la propagande nazie a saisi l'occasion de l'anniversaire de l'entrée en guerre de l'Italie pour reprendre son action contre nous. »

468

Note de la délégation française à la Société des Nations

28 mai 1935.

MM. Basdevant, Perrassi, de Ruelle et sir William Malkin se sont réunis à Genève, le 27 mai 1935, pour examiner, uniquement au point de vue juridique, l'avant-projet britannique (4) et l'avant-projet français de convention

(1) Sur ce discours, voir ci-dessus le n° 459.
(2) Voir ci-dessus le n° 443 (note).
(3) Ecrivain et patriote italien, Cesare Battisti, partisan de l'irrédentisme, fut exécuté en 1916 par les Autrichiens, qui l'avaient fait prisonnier.
(4) Présenté à la conférence de Stresa, et reproduit ci-dessus sous le n° 190 annexe I.

aérienne [1]. A la suite de cet examen, ils ont arrêté les observations suivantes que chacun d'eux soumettra à son gouvernement.

*
* *

Les juristes ont examiné, à propos de l'article 1er du projet français et des articles 1 et 2 du projet britannique, les dispositions de ces projets qui ont pour objet de déterminer en quels cas l'assistance contre une agression aérienne sera due.

A cet égard, le représentant de la Belgique a exprimé la crainte que l'article 1er, alinéa 2, du projet français eût cet effet que si la France agissait militairement contre l'Allemagne dans le cas où celle-ci aurait attaqué la Tchécoslovaquie et dans des conditions telles que l'action de la France fût licite d'après le traité de Locarno, et si l'Allemagne répondait à l'action militaire de la France par une action aérienne, la Belgique fût tenue d'assister la France contre cette action aérienne allemande. Le représentant de la France lui a répondu que tel n'était pas le sens du texte français, la défense d'un état contre une attaque licite (*sic*) dirigée contre lui ne pouvant être considérée comme une agression effectuée par cet état.

En vue d'apprécier les dispositions proposées pour déterminer en quels cas l'assistance contre une agression aérienne sera due, la situation se présentant entre l'Allemagne et la Belgique et entre l'Allemagne et la France a été particulièrement envisagée. A cet égard, il est apparu qu'il était nécessaire de déterminer, pour les rapports entre l'Allemagne et la Belgique et entre l'Allemagne et la France, si l'assistance sera due toutes les fois que l'agression aérienne aura été effectuée en violation de l'article 2 du traité de Locarno [2] ou si, à cette condition, il faut ajouter que cette agression soit non provoquée. Dans la première hypothèse, il suffirait de constater que ladite agression aérienne ne rentre pas dans les exceptions énoncées au paragraphe 2 de l'article 2 du traité de Locarno; dans la seconde hypothèse, les Hautes Parties contractantes appelées à donner leur assistance auraient à examiner et à apprécier si l'état attaqué n'a pas provoqué cette attaque par la politique qu'il a suivie vis-à-vis de l'état agresseur.

Il est à remarquer que, dans le cas dit de « violation flagrante », comportant assistance fournie par les états garants sans décision préalable du Conseil, l'article 4, alinéa 3, du traité de Locarno [3] fait intervenir l'élément de non-provocation, tandis que cet élément n'apparaît pas lorsque l'alinéa 1er de cet article appelle le Conseil à constater qu'une violation de l'article 2 a été

[1] Reproduit au tome IX de la présente série, sous le n° 304 (voir également ci-dessus le n° 115).

[2] Sur cet article, voir ci-dessus le n° 13 annexe (note).

[3] Qui prévoyait qu'en cas de violation flagrante de l'article 2 dudit traité ou de contravention flagrante aux articles 42 ou 43 du traité de Versailles par l'une des Hautes Parties contractantes, chacune des autres puissances contractantes s'engageait à prêter immédiatement assistance à la partie victime de cette violation ou contravention, dès que ladite puissance constatait que cette violation constituait un acte non provoqué d'agression.

commise, constatation qui entraîne l'assistance immédiate des Hautes Parties contractantes.

Il y a lieu d'apprécier si la nécessité de riposter d'une manière particulièrement rapide en cas d'attaque aérienne doit conduire à s'en tenir au fait que cette attaque est effectuée en violation de l'article 2 du traité de Locarno sans rechercher si cette agression a été ou non provoquée. Mais la réponse à donner à cette question n'est pas d'ordre juridique.

Une fois cette question tranchée dans les rapports entre l'Allemagne et la Belgique et entre l'Allemagne et la France, la solution adoptée serait, dans la mesure appropriée, transportée aux rapports entre les autres signataires bénéficiaires de la garantie envisagée dans la convention.

On devrait alors rechercher si, pour exprimer ces solutions, une formule générale peut être trouvée ou s'il est préférable d'avoir pour chaque garantie une disposition spéciale.

Les juristes ont également examiné les points suivants :

Projet français

Article premier, alinéa 1er. — Le représentant de la France a exposé que la phrase « aussitôt qu'elle lui sera demandée » a été insérée pour empêcher que la garantie n'entre en jeu en cas d'incidents de minime importance, que l'état directement intéressé ne voudrait pas traiter comme s'ils revêtaient un caractère de gravité. Il a été reconnu qu'il convenait de tenir compte de cette préoccupation, mais que l'expression employée prêtait à certaines objections et qu'il était désirable de trouver une autre façon d'atteindre ce but.

Article premier, dernier alinéa. — Cet alinéa a été inséré en raison de la possibilité, pour l'Allemagne, de ne pas rester membre de la Société des Nations, l'action en application de l'article 16, prévue à l'article 2, § 2 du traité de Locarno pouvant alors être entreprise en vertu de l'article 17, paragraphe 3. Toutefois, des doutes ont été exprimés au sujet de l'opportunité de cet alinéa, étant donné qu'une semblable disposition ne figure pas dans le traité de Locarno.

Article 2, alinéa 1er. — Il a été signalé que les mots « ou limitée » ne semblaient pas appropriés et on a estimé qu'ils pouvaient être omis.

Article 2, alinéa 2. — Cet alinéa ne concorde pas avec les derniers mots de l'article 4 du traité de Locarno, suivant lesquels les « représentants des parties engagées dans les hostilités » ne sont pas comptés dans le calcul des voix nécessaires pour établir les recommandations du Conseil. Si l'alinéa proposé était admis, la situation à cet égard serait différente suivant que l'agression qui a provoqué l'intervention de la puissance garante se serait produite ou non par la voie des airs. Des doutes ont été émis quant à l'opportunité d'insérer cette disposition.

Article 3. — Le représentant de la France a exposé que la portée de cette disposition était d'inviter les états voisins tels que les Pays-Bas à ne pas entraver et même, dans certaines circonstances, à faciliter les opérations entreprises en application de la convention, par exemple en permettant le survol

de leur territoire. On a été d'avis que la question soulevée par cet article était de caractère exclusivement politique.

Articles 4 et 5. — Ces articles n'ont pas été discutés par les juristes, les questions qu'ils soulèvent étant de caractère politique. Pour la même raison, les trois protocoles annexés au projet français n'ont pas été discutés.

Projet anglais

Préambule. — Le représentant du Royaume-Uni a exposé que le paragraphe commençant par les mots « Anxious in particular to safeguard... » avait été introduit dans le projet parce que l'on estimait important d'écarter l'idée que la conclusion de la convention impliquait une reconnaissance quelconque de la légitimité d'une attaque aérienne effectuée sans discrimination contre la population civile; le gouvernement du Royaume-Uni estime que le paragraphe qui, dans le préambule du projet français, commence par les mots « Reconnaissant que certaines méthodes », est sujet à critique de ce point de vue. Le représentant de la France a déclaré que telle n'était certainement pas la pensée qui inspirait le paragraphe en question, mais qu'il n'avait aucune objection de principe contre le paragraphe du préambule anglais, bien qu'il puisse convenir de modifier légèrement sa rédaction, de façon à éviter que l'on ne puisse comprendre la garantie comme s'appliquant uniquement au cas d'une attaque contre la population civile. En dehors de ce point, on a jugé prématuré de discuter la rédaction du préambule.

Article premier, alinéa 1er. — Les représentants de la Belgique et de la France ont signalé que le membre de phrase « with all the air forces available for the purpose » pourrait avoir une portée trop limitative. Le représentant du Royaume-Uni a expliqué que cette phrase avait précisément été introduite dans le projet dans une intention contraire. On a estimé que l'on pourrait trouver une phrase qui se rapproche du texte français, lequel porte « *l'assistance de ses forces aériennes* ».

Article premier, alinéa 2. — On a signalé que la description géographique contenue dans cette disposition pourrait avoir pour conséquence d'exclure du champ de la garantie les attaques aériennes contre la Corse ou la Sardaigne par exemple. Il a été indiqué que si l'on estimait désirable de limiter le champ d'application de la convention à l'Europe, on pouvait le faire en omettant la définition géographique et en insérant les mots « en Europe » au paragraphe premier de cet article.

Le représentant de la France a également signalé que l'effet de la définition géographique, combinée avec les mots « upon his territory », serait d'exclure du champ de la garantie une attaque aérienne contre une force navale (ou un navire de commerce) en haute mer ou contre une force aérienne qui ne serait pas au-dessus du territoire du pays auquel elle appartient. On a admis que cette question exigeait un examen.

Article 2. — Des objections ont été faites à la rédaction de cet article et on a estimé qu'il y avait d'autres moyens d'atteindre le but en vue duquel il avait été introduit dans le projet.

Article 3. — Il a été observé que cet article se borne à limiter les obligations de garantie incombant au Royaume-Uni et à l'Italie. Il touche par là au problème plus général de la détermination des états donnant leur garantie et des états qui reçoivent cette garantie. Ce problème de fond devra être tranché avant que ne soit recherchée la formule propre à énoncer la solution adoptée.

Articles 4, 5 et 6. — Aucune objection n'a été formulée à leur sujet.

469

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. GERMAIN-MARTIN, MINISTRE DES FINANCES.

D. nº 1508. *Paris, 28 mai 1935.*

J'ai pris connaissance avec une particulière attention de la lettre concernant le projet d'assistance financière à la Chine que vous avez bien voulu m'adresser le 10 de ce mois, en y joignant copie d'une communication de l'attaché financier à Londres [1].

La nouvelle suggestion britannique tendant à provoquer l'envoi d'experts financiers qui seraient désignés par chacun des gouvernements intéressés agissant à titre individuel est évidemment moins satisfaisante que la procédure internationale envisagée tout d'abord, et je partage vos appréhensions au regard d'une collaboration anglo-japonaise qui pourrait éventuellement s'établir en Chine à notre préjudice. Il convient, toutefois, de remarquer que les motifs invoqués par les services de la Trésorerie britannique ne sont pas un prétexte et que le rapprochement qui s'est effectué au cours de ces derniers mois entre le gouvernement de Tokyo et celui de Nankin doit être pris de ce point de vue particulier en sérieuse considération.

Si donc les projets de la Trésorerie britannique prennent corps et que nous en soyons officiellement saisis, j'estime, comme vous, que nous devons nous y rallier en définitive, sans toutefois perdre de vue les inconvénients qu'ils présentent et la nécessité d'exercer en Chine une surveillance active pour y assurer la défense de notre prestige et de nos intérêts légitimes.

[1] Reproduite ci-dessus sous le nº 350.

470

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 319. *Vienne, 29 mai 1935* (1).

(*Reçu :* 13 h. 15.)

Le discours que le chancelier Schuschnigg a prononcé ce matin devant la Diète fédérale en réponse au discours de M. Hitler est modéré dans la forme mais d'une extrême netteté quant au fond.

M. Schuschnigg a débuté par un tableau objectif des résultats obtenus par son gouvernement dans le domaine social, économique et financier et il en a conclu que l'Autriche avait prouvé sa vitalité. Il a en même temps exprimé sa reconnaissance à l'égard des pays qui avaient aidé l'Autriche.

Mention a été faite de la France en ce qui concerne les accords économiques et, notamment, l'avenant pour les bois (2). Le Chancelier s'est particulièrement étendu sur les relations austro-italiennes. Il a remercié le Duce de ce qu'il avait fait en juillet 1934 (3) et ce passage a été très applaudi. Il a déclaré que jamais l'Italie n'était intervenue dans la politique intérieure de l'Autriche. Puis il a abordé la question de l'irrédentisme tyrolien et, prenant l'offensive, il a déclaré que si une certaine propagande croit devoir attaquer les souvenirs historiques, il conviendrait de se reporter à une autre date que 1919 : la date de 1866. C'est la première fois à ma connaissance que la dernière guerre austro-allemande est ainsi mentionnée par le chef d'un gouvernement autrichien devant une assemblée officielle unanime à l'applaudir.

Tout ce que le Chancelier a dit des relations entre le IIIe Reich et la nouvelle Autriche a été suivi avec une particulière attention et haché d'applaudissements et même d'acclamations. L'affirmation de la volonté de l'Autriche de maintenir intégralement son indépendance a été catégorique. Le national-socialisme, a dit M. Schuschnigg, est une affaire intérieure allemande et son action ne saurait dépasser les frontières du Reich.

Répondant directement à M. Hitler, M. Schuschnigg a fait notamment les déclarations suivantes :

1º Définition de la non-immixtion. — Nous sommes d'accord avec l'Allemagne pour la réclamer, car les expériences que nous avons faites depuis

(1) Par téléphone, en clair.

(2) En vue de la reconstruction économique de l'Autriche, un avenant à l'arrangement franco-autrichien du 29 décembre 1932 sur le traitement préférentiel des bois autrichiens avait été signé à Vienne le 15 mai 1935. Il a été publié au *Journal officiel* du 23 mai, p. 5482.

(3) Voir au tome VII de la présente série le nº 1.

deux ans nous permettraient d'apporter une utile contribution à cette définition;

2° Consultation populaire. — Le plébiscite a été fait le 25 juillet. Nous ne recourons plus aux formes électorales parlementaires, mais la nouvelle Constitution permettra une représentation complète de l'Autriche. Nous entendons être seuls maîtres de l'heure et des modalités des consultations populaires;

3° Comparaison avec la Suisse. — Nous ne demandons pas autre chose que de voir le Reich traiter les Autrichiens allemands comme les Suisses allemands;

4° L'Autriche, comme le chancelier Dollfuss l'a toujours dit, n'a jamais été vis-à-vis de l'Allemagne l'agresseur. Elle se considère comme le second état allemand et serait heureuse d'entretenir avec sa voisine du Nord de bonnes relations, mais sur un pied de complète égalité et à la condition absolue que son indépendance soit reconnue et respectée sans aucune réserve [1].

471

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 704 à 709. *Londres, 29 mai 1935, 20 h. 53.*

(*Reçu :* 22 h. 45, 22 h)

Ainsi que l'annonce la presse, la date d'ouverture des négociations navales anglo-allemandes est fixée au mardi 4 juin.

Dans la matinée, M. von Ribbentrop, l'amiral Schuster, le capitaine de vaisseau Wasner et le capitaine de frégate Kiderlen auront une première réunion avec M. Craigie, l'amiral Little, le capitaine de vaisseau Danckwerts. L'après-midi du même jour, les Allemands seront reçus par sir John Simon et par le premier lord de l'Amirauté.

Les Anglais ne paraissent pas désirer d'adjoindre à leurs experts un personnage politique dont la situation correspondrait à celle de M. von Ribbentrop. On se préoccupe ici de conserver à ces conversations un caractère surtout

[1] Ce télégramme a été adressé par courrier aux postes de Berlin (n° 408), Berne (n° 79), Bruxelles (n° 163), Istanbul (n° 180), Londres (n° 1064), Madrid (n° 196), Rome (n° 911), Washington (n° 309), Rome Saint-Siège (n° 64), Athènes (n° 123), Belgrade (n° 294), Bucarest (n° 260), Budapest (n° 100), Prague (n° 304), Sofia (n° 80), Varsovie (n° 257), Moscou (n° 238), Tirana (n° 18), Stockholm (n° 36), Luxembourg (n° 35), La Haye (n° 88), Munich (n° 24), Riga (n° 33), Copenhague (n° 26), Kaunas (n° 39).

technique, et on désire réduire au minimum les éléments politiques susceptibles d'engendrer des méfiances et des indiscrétions de presse.

Du côté britannique, on considère que le dernier discours de M. Hitler, en faisant publiquement état d'un pourcentage naval allemand de 35 % par rapport à la flotte anglaise, constitue un fait essentiel. Dans les milieux politiques de Londres, certaines personnalités ont considéré qu'une acceptation anglaise immédiate de ce 35 %, qui engagerait l'Allemagne dans l'avenir, constituerait la meilleure solution.

Le Foreign Office n'a pas adopté ce point de vue. Il estimerait qu'un accord avec l'Allemagne sans consultation préalable des gouvernements français et italien n'est pas possible, sir John Simon se référant à cet égard aux stipulations navales du traité de Versailles, qui constitue toujours le seul régime légal au point de vue international. En outre, les experts anglais ne considèrent pas que, vis-à-vis d'autres puissances navales, la politique des tonnages proportionnels du traité de Washington puisse être maintenue. Or, ceci les oblige à se montrer très prudents du côté de l'Allemagne, qui paraît désireuse d'instituer un système du même genre.

Très confidentiel. Réservé. L'intention de la délégation anglaise le 4 juin est de procéder tout d'abord à des échanges de vues d'un caractère très général. Si les Allemands mettent immédiatement en avant leur 35 %, les Anglais, bien que trouvant le chiffre sensiblement trop élevé, éviteront d'opposer une fin de non-recevoir absolue et susceptible d'augmenter ultérieurement les prétentions du gouvernement allemand. Ils éviteront également de donner l'impression qu'ils seraient finalement disposés à accepter une pareille conception, qui ne manquerait pas d'avoir une répercussion sur la position d'autres puissances navales.

La délégation anglaise se propose de répondre aux Allemands en parlant « programmes de construction » et « dates d'achèvement ».

On a l'impression que les milieux navals allemands désirent entreprendre des constructions *importantes* et les mener rapidement à bonne fin. On espère parvenir cependant à faire stipuler certains délais qui réduiraient des inconvénients immédiats des conceptions allemandes.

L'impression au Foreign Office est qu'après quelques jours de conversation, les deux délégations se sépareront sans aboutir à des conclusions précises. Les Allemands repartiront pour Berlin et soumettront leurs impressions à leur gouvernement, sans probablement s'être trouvés en mesure de répondre à certaines des questions qui leur auront été posées ici.

M. Craigie a déclaré à un de mes collaborateurs que le gouvernement britannique serait toujours heureux d'examiner les suggestions que le gouvernement français croirait devoir formuler avant le 4 juin à propos du 35 %.

Il a été en outre entendu que nous et les Italiens serions tenus informés aussi rapidement que possible de la tournure que prendraient les entretiens.

Nous n'avons été saisis d'aucune ouverture précise à ce sujet. J'ai néanmoins l'impression que, lorsque les conversations allemandes seront terminées, les Anglais accepteraient volontiers de causer avec des techniciens français et italiens.

472

M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. ALPHAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU.

T. nº 237. Réservé. *Paris, 29 mai 1935, 22 h. 35.*

Je me réfère à mon télégramme nºs 229 à 232 (1).

M. Litvinov étant sans doute de retour à Moscou, je vous serai obligé de le prier de nous donner connaissance, dès qu'il sera en mesure de le faire, dans sa forme dernière, du texte dont il a l'intention de saisir le gouvernement allemand et de la date probable de sa remise à Berlin (2).

Je voudrais moi-même pouvoir remettre sans délai la réponse du gouvernement français à la proposition de M. von Neurath.

473

M. MAUGRAS, MINISTRE DE FRANCE À BUDAPEST,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nºs 61, 62. *Budapest, 29 mai 1935, 21 h. 42, 21 h. 38.*

(*Reçu :* le 30, 0 h. 10; le 29, 23 h. 30.)

Au cours de la discussion du budget des Affaires étrangères, le président du Conseil a prononcé hier un long discours (3) dont j'envoie par la poste les principaux passages au Département, expliquant que l'hostilité de la Petite Entente avait forcé la Hongrie à chercher au loin des appuis. M. Gömbös a parlé avec reconnaissance, mais sans emphase, des profits qu'il avait trouvés dans l'amitié italienne. C'est sur un ton plus sentimental qu'il a rappelé les liens historiques avec la Pologne et les services que M. Beck rendait à la Hongrie dans toutes les négociations internationales. Quant à l'Allemagne,

(1) Du 27 mai, reproduit ci-dessus sous le nº 463.

(2) En présence des doutes suscités sur les intentions de l'Allemagne par le discours d'Hitler, du 21 mai, Moscou devait décider dès fin mai de ne pas répondre pour le moment. Le gouvernement soviétique ne voyait cependant aucun inconvénient à ce que Paris adressât immédiatement à Berlin son propre mémorandum, ce qui fut fait le 3 juin par l'entremise de l'ambassadeur d'Allemagne à Paris.

(3) Les thèmes de ce discours ayant paru suffisamment indiqués par le présent télégramme, il n'a pas semblé nécessaire de reproduire la traduction même des principaux passages du discours adressée au Département par la dépêche nº 116 du 29 mai.

son importance comme facteur de la politique internationale en est grandie depuis que le nazisme l'a disciplinée et soumise au commandement d'une volonté unique. Le monde ne peut lui dénier le mérite d'avoir barré la route occidentale au bolchevisme. « Nous sommes engagés dans un pacte de solidarité avec l'Autriche et l'Italie, mais nous avons aussi des sympathies pour l'Allemagne. La question d'Autriche sépare seule l'Allemagne de l'Italie. Elle devrait être considérée comme intéressant toute l'Europe et réglée dans cet esprit ». M. Gömbös a mentionné en termes vagues une constellation que formeraient Varsovie, Vienne, Budapest, Rome et que compléterait éventuellement Berlin.

Il a conclu en disant que la Hongrie occupe, dans le bassin des Carpathes, une place telle qu'aucun problème n'y peut être réglé sans sa collaboration. Elle est prête à collaborer aux prochaines négociations danubiennes à la condition que celles-ci ne se proposent pas de stabiliser les iniquités des traités de paix et que, dans son humiliation et sa ruine, elle y voie au moins reconnaître son égalité juridique.

474

Communication du Département aux Ambassadeurs de Grande-Bretagne et d'Italie

Note sur le pacte franco-soviétique

Paris, 29 mai 1935 (1).

Dans la négociation du traité franco-soviétique d'assistance mutuelle, le gouvernement français a apporté le plus grand soin à éviter toute contradiction entre cet acte et les accords de Locarno dont il est signataire. Il estime avoir à cet égard satisfait en tous points à une condition qu'il jugeait essentielle à la conclusion de ce traité.

***

Les cas dans lesquels la France, en vertu du traité franco-soviétique, pourrait être tenue de prêter assistance à l'U.R.S.S. contre l'Allemagne, rentrent tous dans les cas visés par le traité général de Locarno, c'est-à-dire dans les cas où, aux termes de l'article 2, paragraphe 2, n°s 2 et 3 dudit traité, il est expressément stipulé que l'engagement réciproque pris par la France et l'Allemagne de ne pas recourir à la guerre ne s'applique pas :

— action en application de l'article 16 du pacte de la Société des Nations;

— action en raison d'une décision prise par l'assemblée ou par le conseil de la Société des Nations;

(1) La note fut remise en fait le 29 à l'ambassadeur de Grande-Bretagne et le lendemain à celui d'Italie.

ou en application de l'article 15, alinéa 7 du pacte de la Société des Nations, pourvu que dans ce dernier cas cette action soit dirigée contre un état qui, le premier, s'est livré à une attaque.

*
* *

Le traité franco-soviétique n'est pas seulement agencé de manière à éviter que la France n'y assume des obligations en contradiction avec les obligations découlant pour elle des accords de Locarno. Par une précaution supplémentaire d'ordre général, le protocole de signature qui, devant être compris dans l'échange des ratifications, a la même force que le traité lui-même, énonce l'intention commune des deux gouvernements de ne contredire en rien les engagements précédemment assumés envers des états tiers par la France et par l'U.R.S.S.

*
* *

Les précisions complémentaires contenues dans ce protocole ont nettement déterminé le champ d'application dudit traité par rapport aux engagements antérieurs.

Le premier paragraphe précise que l'obligation d'assistance en application de l'article 16 consisterait seulement dans l'obligation de se conformer immédiatement aux recommandations du conseil de la Société des Nations aussitôt qu'elles auront été énoncées en vertu de cet article.

Dans le cas où le Conseil ne parviendrait pas à énoncer de recommandation ou n'arriverait pas à un vote unanime, les gouvernements signataires ont encore tenu à préciser les conditions dans lesquelles ils pourraient se prêter assistance. En ce cas, pour bien assurer la stricte conformité du traité franco-soviétique avec le traité de Locarno, le deuxième paragraphe du protocole — qui s'applique d'ailleurs au cas de l'article 15 comme à celui de l'article 16 — précise que les dispositions du nouveau traité « ne pourront pas recevoir une application qui, étant incompatible avec des obligations conventionnelles assumées par une partie contractante, exposerait celle-ci à des sanctions de caractère international ». Cette précision se réfère au traité général de Locarno. Il en résulte que si, dans l'application et contre toute attente, une obligation découlant du traité franco-soviétique apparaissait comme étant en contradiction avec une obligation découlant pour la France du traité de Locarno, le traité de Locarno devrait prévaloir. Ainsi, dans le cas envisagé, pour pouvoir prêter légitimement son assistance à l'U.R.S.S. contre l'Allemagne, il ne suffirait pas que le gouvernement français eût satisfait à toutes ses obligations résultant du pacte de la Société des Nations, il lui faudrait encore être assuré de la conformité de ses conclusions avec celles des états garants du traité de Locarno.

475

Note de la sous-direction de la Société des Nations

Conversation Benès-Berger
20 mai 1935

Confidentiel. *Genève, 29 mai 1935.*

La délégation a reçu confidentiellement communication du compte rendu établi au ministère des Affaires étrangères autrichien à la suite de l'entrevue qui a eu lieu le 20 mai entre M. Benès et M. von Berger [1]. Ce compte rendu permet de compléter sur quelques points les indications déjà recueillies de source tchécoslovaque et de source autrichienne.

Particulièrement explicite en ce qui concerne l'égalité de droits, il expose comme suit le point de vue qu'aurait développé M. Benès, sous réserve des conversations qu'il aurait encore à Genève avec les représentants des pays amis :

« Contrôle mutuel fondé sur le principe de l'égalité et de la réciprocité et limitation des armements. — M. Benès exprime l'opinion qu'une assurance réciproque concernant la proportionnalité des forces militaires ainsi que l'assurance d'une limitation réciproque seraient d'autant plus souhaitables que les grandes puissances auraient, croit-il savoir, l'intention de négocier avec l'Allemagne sur la base de limitations réciproques. Un arrangement de ce genre avec les états intéressés à l'égalité des droits autrichienne fortifierait, selon M. Benès, de la manière la plus heureuse l'attitude que les grandes puissances peuvent prendre à cet égard vis-à-vis de l'Allemagne. M. Benès conçoit qu'avec les gouvernements intéressés à notre égalité de droits, nous (les Autrichiens) établissions par un protocole que, étant présupposé que les autres puissances se décideront, dans un délai donné, à une limitation contractuelle et réciproque de leurs armements, nous nous engagerions de notre côté à accepter le principe de la limitation. D'après M. Benès, les traités envisagés devraient abandonner (*abgeben*) le système de sécurité nécessaire pour une limitation des armements des états européens. M. von Berger a approuvé cette dernière idée en soulignant particulièrement la nécessité que les autres états acceptent, dans un délai relativement court, le même principe ».

Le compte rendu note ensuite que la question des Habsbourg n'a pas été un instant effleurée par M. Benès. Il fait également état de déclarations très nettes du ministre des Affaires étrangères tchécoslovaque dans lesquelles celui-ci aurait manifesté sa volonté de se tenir à l'écart des affaires balkaniques et de ne pas se prêter aux combinaisons turques concernant le pacte danubien [2]. La politique tchécoslovaque doit être menée en liaison avec les

[1] Sur cette conversation, voir également ci-dessus les nos 425, 427.
[2] Sur ces « combinaisons » voir ci-dessus le no 329.

puissances occidentales. M. Benès serait même allé jusqu'à dire qu'une entente Autriche-Hongrie-Tchécoslovaquie pourrait servir de lien entre le groupe occidental et le groupe balkanique, M. Jan Masaryk (le ministre à Londres) aurait alors ajouté : « Ce que nous avons disloqué, nous devons maintenant le réunir à nouveau, sinon aucun de nous ne s'en tirera » (« *sonst kommt keiner weiter* »).

476

M. Arnal, Chargé d'affaires de France à Berlin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 718. *Berlin, 29 mai 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 5 juin.)

Certains indices permettent de penser que la tension germano-italienne est, depuis quelques jours, moins forte qu'elle ne l'était ces dernières semaines et que le Reich est prêt à faire son possible pour essayer de profiter de cette « éclaircie » dans les relations germano-italiennes.

Mon télégramme nos 1360-1361 du 25 mai (1) a signalé l'accord intervenu entre l'Allemagne et l'Italie pour mettre fin aux campagnes de dénigrement réciproque menées parallèlement dans les journaux des deux pays. La presse française s'est étonnée, au lendemain du discours du Führer (2), de l'attitude réservée de la presse italienne. Celle-ci ne faisait qu'observer des instructions qui lui avaient été données en vertu de cet accord et nos journaux, en se montrant froissés, ont permis aux feuilles allemandes d'exploiter leurs articles pour déclarer que l'Italie était en train de se détourner de la France.

Les journaux allemands respectent d'ailleurs, eux aussi, l'accord intervenu. Si aux attaques directes contre l'Italie ont succédé tout d'abord des attaques sournoises, surtout en ce qui concerne la politique autrichienne ou tyrolienne du cabinet de Rome, on ne relève plus ici, depuis trois jours, que des éloges pour la sagesse des journaux de la Péninsule. A en croire les feuilles allemandes, l'opinion italienne aurait fini par être frappée par la bonne foi de l'Allemagne dans le conflit italo-abyssin, bonne foi qui contrasterait avec la duplicité de certains « amis » de l'Italie, notamment en France.

J'ai exposé récemment l'attitude de la presse allemande à l'égard du conflit italo-abyssin (3). L'ambassade d'Italie n'est pas dupe du désintéressement

(1) Ci-dessus reproduit sous le nº 454.
(2) Prononcé au Reichstag le 21 mai : voir ci-dessus les nos 434 (et note), 436 à 439 .444, 454 à 456.
(3) Voir ci-dessus le nº 445.

de l'Allemagne mais l'enquête qu'elle avait ouverte, sur l'ordre de M. Mussolini, pour obtenir les preuves d'une collusion du Reich avec le gouvernement d'Addis-Abéba, a abouti à un résultat négatif. Aucune expédition d'armes par des usines allemandes à destination de l'Éthiopie n'a pu être établie; d'autre part, les Allemands qui avaient manifesté le désir de s'engager dans l'armée du Négus en auraient été empêchés par le gouvernement du Reich. Les seuls officiers partis d'Allemagne pour l'Abyssinie seraient des Russes blancs, engagés à bas prix par le consul général d'Abyssinie à Berlin. « Nous avons été obligés de reconnaître, disait, ces jours derniers, à l'un de mes collaborateurs un secrétaire de l'ambassade d'Italie, qu'en apparence tout au moins, l'attitude du gouvernement du Reich avait été, dans cette affaire, parfaitement correcte ».

Le discours du Führer, ainsi que l'a signalé M. François-Poncet (télégramme nº 1318) (1), avait été d'autant moins goûté par l'ambassadeur d'Italie que les députés ont souligné par leurs sarcasmes, et en se tournant avec insolence vers la tribune diplomatique, les passages de ce discours où l'Italie était visée. Toutefois, et tout en convenant que ce discours n'a apporté rien de nouveau, l'ambassade d'Italie le déclare, à la réflexion, moins désagréable pour son pays qu'elle ne l'avait pensé au premier abord. Elle aurait appris, en effet, que le couplet dans lequel il est fait allusion à l'italianisation des Allemands du Tyrol n'émanerait ni du Führer, ni de la Wilhelmstrasse. Il aurait été introduit à la demande du général von Blomberg qui aurait suggéré également la comparaison, faite dans la suite du discours, entre les Allemands de Suisse dont le gouvernement est la représentation véritable, et ceux d'Autriche qui demeurent mécontents de leur destin. C'est pour donner satisfaction à la Suisse, au lendemain de l'affaire Jakob (2) et des attaques dirigées contre elle par le général Goering, que le ministre de la Guerre aurait suggéré d'opposer le sort des voisins de la Suisse au destin heureux des cantons de race allemande (3). Il n'y aurait donc eu, à l'origine, aucune intention offensante contre l'Italie et il ne demeure dans le discours à l'adresse de celle-ci que le passage dans lequel le Führer rappelle « les relations antérieurement si excellentes avec un pays dont, en dehors de la question d'Autriche, ne le sépare aucune divergence d'intérêts ». L'ambassade d'Italie convient que si cette phrase reste la seule à prendre en considération, elle constitue plutôt une amabilité et une avance. Mais elle ajoute qu'il serait prématuré de prédire dès maintenant un rapprochement germano-italien.

Elle fait observer que le voyage de M. Goering (4) ne paraît guère opportun si l'Allemagne cherche vraiment une détente de ses relations avec l'Italie. « Il va partout, dit-elle, où il ferait mieux de ne pas paraître. Les Allemands

(1) Du 22 mai, ci-dessus publié sous le nº 437.

(2) Le journaliste allemand antinazi Berthold Jakob, enlevé sur le territoire suisse en mars 1935, ne fut restitué qu'en septembre de la même année aux autorités helvétiques.

(3) Allusion à des passages du discours du Führer relatifs aux affaires autrichiennes, indiquant qu'il n'avait aucune difficulté avec la Suisse, qui comprenait pourtant une forte proportion d'Allemands, « parce que personne ne doute que le gouvernement suisse est l'expression légale de la volonté populaire ».

(4) Sur ce voyage, voir ci-dessus les nºs 377 (note), 419, 453, 461.

devraient comprendre que tout ce qu'ils disent a nos amis révisionnistes, hongrois ou bulgares, que nous avons tant de peine à calmer, nous est suspect et que tout ce qu'ils tentent auprès de nos rivaux yougoslaves, avec lesquels nous avons tant de peine à nous entendre, nous inquiète davantage encore ».

Ainsi, malgré certains symptômes de détente, l'ambassade d'Italie à Berlin me semble beaucoup moins empressée que celle de la Grande-Bretagne à répondre aux avances du Reich.

477

M. Pila, Ambassadeur de France à Tokyo,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 139. *Tokyo, 30 mai 1935, 15 h. 20.*

(*Reçu :* 10 h. 10.)

Pour fixer son opinion sur la crise monétaire chinoise et en vue des instructions à donner à l'ambassadeur Ariyoshi qui va rejoindre prochainement son poste, M. Hirota vient de réunir au Gaimusho en conférence les experts dont les avis pouvaient être les plus utiles sur la question.

La conclusion la plus positive à laquelle a abouti la discussion a été formulée de la façon suivante : « Afin que la Chine puisse avoir une politique monétaire saine, il est nécessaire qu'elle dispose d'un fonds de stabilisation des changes de 20 millions de yuan environ. Que ce fonds soit obtenu par un prêt collectif des puissances ou qu'il provienne d'un prêt indépendant des capitalistes japonais, il constitue une aide dont la Chine ne peut absolument pas se passer. »

Communiqué à la légation de Pékin.

478

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nºˢ 715 à 719. *Londres, 30 mai 1935, 19 h. 32.*

(*Reçu :* 21 h. 40, 21 h. 15, 21 h. 45.)

Sir John Simon a adressé hier à l'ambassadeur d'Angleterre un télégramme le priant de vous entretenir de la procédure à suivre en vue de faciliter l'élaboration d'un pacte aérien.

L'envoi de ces instructions a été précédé ici le 28 de ce mois d'un entretien entre M. von Hoesch et sir John Simon au cours duquel l'ambassadeur d'Allemagne a remis un avant-projet allemand sur le futur régime de l'aviation [1].

Le secrétaire d'État, en recevant ce document, a déclaré préférer ne pas vouloir l'examiner immédiatement et la conversation a uniquement porté sur la question de procédure.

M. von Hoesch a fait remarquer que le fait pour le gouvernement britannique d'avoir eu connaissance de l'avant-projet français [2] sans que ce dernier ait été communiqué à Berlin (pas plus d'ailleurs que l'avant-projet anglais) [3] permettait aux Allemands de considérer Londres comme le lieu où ces divers documents devaient être centralisés et discutés.

Sir John Simon n'a pas accepté cette interprétation des faits et a demandé que l'avant-projet allemand et non pas seulement une simple information de la présente démarche de M. von Hoesch fît l'objet de démarches à Paris, Rome et Bruxelles.

L'ambassadeur d'Allemagne répondit qu'en ce cas, l'avant-projet français devrait également être communiqué à Berlin.

Le Foreign Office n'en considère pas moins actuellement qu'il appartient à la Wilhelmstrasse de répondre à la suggestion formulée par sir John Simon.

Ces précisions, qui n'ont pas été communiquées à sir George Clerk, m'ont semblé de nature à faciliter au Département une appréciation exacte de la démarche que doit faire aujourd'hui l'ambassadeur d'Angleterre.

Cette démarche vise également à rendre plus aisée la position du gouvernement britannique au cours de la discussion qui doit avoir lieu demain matin aux Communes sur les armements aériens [4]. Sir John Simon s'en préoccupe. Il désire pouvoir donner l'impression que les récents échanges de vues sur les projets de pacte aérien ont été actifs, tout en évitant de se voir amené à donner de réelles précisions sur les conditions dans lesquelles une convention aérienne pourrait être établie; ces préoccupations ont inspiré le passage des instructions adressées à sir George Clerk et visant, à propos du pacte aérien, le projet du pacte danubien qui, sans être séparé des autres points de la déclaration de Londres, ferait néanmoins l'objet d'une négociation spéciale.

Les collaborateurs de sir John Simon pensent que la position de ce dernier se trouverait demain grandement facilitée s'il était en mesure de déclarer que l'étude des avant-projets aériens est suffisamment avancée pour autoriser de prochains échanges de vues d'ordre pratique; ils souhaitent certainement voir l'Allemagne participer à ces conversations, même s'il est nécessaire de lui communiquer les avant-projets, et craignent les effets que pourrait produire à Berlin tout malentendu que risquerait de produire une exclusion de l'Allemagne.

(1) Le texte anglais de ce projet est publié dans les *Documents on british foreign Policy 1919-1939*, Second Series, vol. XIII, n° 263 annexe.

(2) Reproduit au tome IX de la présente série sous le n° 304.

(3) Ci-dessus publié sous le n° 190, annexe I.

(4) Ce débat devait avoir lieu à l'occasion du vote des crédits du secrétariat d'État aux Affaires étrangères, le projet de pacte aérien occidental en constituant le sujet presque exclusif. Pour plus de détails, se reporter au *Bulletin quotidien de presse étrangère*, n°s 5964 et 5966.

A ce dernier point de vue, la réunion à laquelle les jurisconsultes français, anglais, italien et belge à Genève ont examiné les avant-projets aériens [1], paraît toujours ici susceptible de soulever des difficultés avec Berlin, au cas où les Allemands viendraient à en avoir connaissance.

479

M. Jules Henry, Chargé d'affaires de France à Washington,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 659. *Washington, 30 mai 1935, 18 h. 48.*

(*Reçu :* le 31, 3 h. 20.)

Le sort du franc retient de plus en plus l'attention de l'Amérique. Hier, à sa conférence de presse, M. Franklin Roosevelt a confirmé qu'il en avait causé avec le gouverneur de la *Federal Reserve Bank.* L'opinion la plus répandue est que la dévaluation est inévitable et qu'elle aura pour conséquence de faciliter ensuite la stabilisation des monnaies. D'après ce que me dit un correspondant en général bien informé, ce point de vue est fréquemment exprimé dans les cercles gouvernementaux [2].

480

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 714. *Londres, 30 mai 1935* [3].

(*Reçu :* le 31, 11 h. 30.)

L'ambassadeur d'Allemagne a remis avant-hier à sir John Simon un mémorandum s'efforçant d'établir que le pacte franco-soviétique [4] n'est pas compatible avec les engagements souscrits par les signataires de Locarno.

(1) Sur cette réunion, voir ci-dessus le nº 468.
(2) La presse américaine consacrait alors de nombreux éditoriaux à la situation financière de la France qu'elle présentait sous un jour pessimiste. Elle soulignait les difficultés rencontrées par le gouvernement, désireux de rétablir l'équilibre budgétaire et de maintenir la stabilité du franc; elle redoutait la chute du gouvernement Flandin.
(3) Par poste.
(4) Dont le texte est ci-dessus reproduit sous le nº 273.

Le secrétaire d'État a dit à M. von Hoesch que le document en question allait être l'objet d'une étude attentive qui permettrait au gouvernement britannique de formuler une réponse.

Le texte allemand a dû être communiqué également à tous les états signataires de Locarno [1]. Il ne sera examiné par les services du Foreign Office qu'après avis formulé par les jurisconsultes, dont le principal, sir Herbert Malkin, sera de retour ce soir de Genève.

Annexe

Mémorandum du gouvernement allemand relatif au pacte franco-soviétique [2]

Traduction. *Berlin, 25 mai 1935.*

Le gouvernement allemand a pris acte du traité signé le 2 mai dernier entre la France et l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Ainsi qu'il ressort du chiffre 4 du protocole de signature accompagnant ce traité, les obligations convenues dans celui-ci entre les deux parties, tout particulièrement l'obligation de se prêter aide et assistance réciproquement, se rapportent au seul cas où l'une d'elles se trouverait en état de conflit armé avec l'Allemagne. Le gouvernement allemand se voit, en conséquence, forcé de se saisir de la question de savoir si le nouveau traité est compatible avec les obligations que l'une ou l'autre des deux parties contractantes a assumées par de précédents traités envers l'Allemagne. A cet égard, il faut surtout prendre en considération le traité qui a été conclu à Locarno, le 16 octobre 1925, entre l'Allemagne, la Belgique, la France, la Grande-Bretagne et l'Italie, dit pacte rhénan de Locarno.

Par ce pacte, l'Allemagne et la France s'engagent réciproquement à ne se livrer, de part et d'autre, à aucune attaque ou invasion et à ne recourir, de part et d'autre, en aucun cas, à la guerre. Cette obligation comporte des exceptions qui sont limitativement énumérées dans l'article 2, alinéa 2 du pacte. En effet, abstraction faite du cas de légitime défense, qui ici peut être laissé de côté, la renonciation convenue entre l'Allemagne et la France, à toute attaque, invasion et guerre, cesse d'être applicable, lorsqu'il s'agit :

a) d'une action en application de l'article 16 du pacte de la Société des Nations;

b) d'une action en raison d'une décision prise par l'assemblée ou par le conseil de la Société des Nations, ou en application de l'article 15, alinéa 7, du pacte de la Société des Nations, pourvu que, dans ce dernier cas, cette action soit dirigée contre un état qui le premier s'est livré à une attaque.

A première vue, le nouveau traité franco-soviétique, dans les dispositions concernant l'obligation réciproque des deux parties de se prêter aide et assistance contre l'Allemagne, semble s'accorder avec les exceptions prévues dans les paragraphes *a*) et *b*) ci-dessus. Il prévoit, dans son article 2, l'assistance pour le cas où jouerait l'article 15, alinéa 7 du pacte et, dans son article 3, pour le cas prévu à l'article 16 du pacte. A ces deux cas sont encore ajoutés des cas non mentionnés dans le pacte rhénan de Locarno, à savoir ceux prévus dans l'article 17, alinéas 1 et 3 du pacte, article qui, de son côté, prévoit, dans des conditions déterminées, l'application de l'article 16 contre un état n'appartenant pas à la Société des Nations.

Ces clauses du nouveau traité, qui se réfèrent aux articles 16 et 17 du pacte, exigent actuellement l'attention toute spéciale des puissances signataires du pacte rhénan.

(1) Le mémorandum allemand devait être remis au Quai d'Orsay par l'ambassade d'Allemagne le 1er juin.

(2) Le texte original allemand a été publié dans *Akten zur deutschen Auswärtigen Politik*, Serie C, Band IV 1, sous le n° 107, annexe.

Toutes ces puissances se trouvent placées devant la sérieuse question de savoir si les engagements que la France vient de prendre à l'égard de l'Union des Républiques socialistes soviétiques restent dans les limites fixées par le pacte rhénan. Ce sont les engagements complémentaires contenus dans le chiffre 1 du protocole de signature qui, de l'avis du gouvernement allemand, sont, à l'égard de cette question, d'une importance décisive. Sous ledit chiffre 1, il est dit textuellement :

« Il est entendu que l'effet de l'article 3 est d'obliger chaque partie contractante à prêter immédiatement assistance à l'autre en se conformant immédiatement aux recommandations du conseil de la Société des Nations, aussitôt qu'elles auront été énoncées en vertu de l'article 16 du pacte. Il est également entendu que les deux parties contractantes agiront de concert pour obtenir que le Conseil énonce ses recommandations avec toute la rapidité qu'exigeront les circonstances et que, si néanmoins le Conseil, pour une raison quelconque, n'énonce aucune recommandation ou s'il n'arrive pas à un vote unanime, l'obligation d'assistance n'en recevra pas moins application ».

Il résulte de ce texte que les deux parties contractantes, avant d'engager une action qu'elles entendent fonder sur l'article 16 du pacte, s'adresseront d'abord au conseil de la Société des Nations, mais qu'elles sont néanmoins décidées à remplir l'obligation d'assistance convenue entre elles mêmes, si, pour une raison quelconque, le conseil de la Société n'énonce aucune recommandation ou s'il n'arrive pas à un vote unanime. Cette disposition ne peut être comprise que dans ce sens que la France revendique pour elle, dans le cas d'un conflit entre l'Allemagne et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, la faculté de procéder à une action militaire contre l'Allemagne en vertu de l'article 16 du pacte, même si elle ne peut se réclamer ni d'une recommandation ni d'une autre décision quelconque du conseil de la Société des Nations. Il semble qu'après la sortie de l'Allemagne de la Société des Nations, cette manière d'agir est envisagée encore pour le cas où même la décision du Conseil concernant l'invitation à adresser à l'Allemagne en vertu de l'article 17, alinéa 1er du pacte ne serait pas intervenue. Le gouvernement allemand estime qu'une action militaire engagée dans de telles conditions sortirait du cadre de l'article 16 du pacte et constituerait, par conséquent, une violation flagrante du pacte rhénan de Locarno.

La grande portée qui revient à ce point des engagements franco-soviétiques est manifeste. Le traité dispose, il est vrai, que l'assistance n'est due qu'au cas d'une agression non provoquée de la part de l'Allemagne. Ce cas ne se produira jamais, car l'Allemagne ne songe pas à se livrer à un acte agressif contre l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Mais, par ce fait, le problème n'est pas résolu, car le point décisif, c'est que la France, d'après la clause visée du protocole de signature, réclame pour elle la faculté, dans le cas d'un conflit germano-soviétique, de déterminer unilatéralement et à sa libre discrétion, qui est l'agresseur et de procéder, en vertu de cette décision prise par elle, à des opérations militaires contre l'Allemagne.

Les objections formulées ci-dessus ne sont pas non plus infirmées par la clause générale du chiffre 2 du protocole de signature franco-soviétique, qui constate que ce traité ne contredit aucun des engagements précédemment assumés par la France ou l'Union des Républiques socialistes soviétiques envers des états tiers et que les dispositions du traité franco-soviétique ne seront pas applicables dans le cas où une des parties contractantes, en raison des obligations conventionnelles assumées précédemment par elle, s'exposerait à des sanctions de caractère international. Cette clause générale ne change en rien le fait que la clause spéciale du chiffre 1 du protocole subsiste, clause qui, comme il est exposé ci-dessus, stipule le contraire pour un cas concret, à savoir le cas de l'application du pacte rhénan de Locarno.

Le pacte rhénan présente une importance si fondamentale pour les relations entre les puissances de l'Europe occidentale que l'on doit éviter de laisser surgir le doute le plus léger ou laisser planer la moindre incertitude sur l'interprétation de ses clauses. C'est pour ce motif que le gouvernement allemand a jugé indispensable de communiquer les considérations ci-dessus aux autres puissances signataires de ce pacte. Il espère que toutes les puissances signataires seront d'accord avec lui pour reconnaître que les dispositions du pacte rhénan de Locarno ne peuvent être valablement modifiées ni interprétées par le fait d'un traité conclu avec un état tiers par l'un de ses signataires.

481

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 324. *Vienne, 30 mai 1935, 13 h.*

Le ministre des Affaires étrangères m'a fait connaître que M. von Papen avait demandé audience au chancelier Schuschnigg avant que celui-ci ne prononce son discours [1], et pendant plus d'une heure avait essayé d'obtenir de lui un renversement de la politique autrichienne en lui déclarant que le Reich était prêt à signer avec le gouvernement fédéral des accords assurant l'indépendance, la sécurité et la prospérité de l'Autriche, à la seule condition que celle-ci renonce à chercher des garanties internationales et à s'appuyer sur Rome et Paris.

Je ne sais si M. von Papen s'était fait des illusions sur le résultat de sa visite, mais il a assisté hier à la séance de la Diète fédérale. Il était assis entre le ministre d'Italie et moi. Il a quitté la salle à la fin de la séance, sans nous adresser la parole.

482

M. Dobler, Consul général de France à Cologne,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 57. Secret. *Cologne, 30 mai 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 5 juin.)

La lettre de Votre Excellence nº 13 du 15 mai, que je viens seulement de recevoir par la valise, s'est évidemment croisée avec ma propre lettre du 18 mai nº 53 [2]. Le Département connaît donc dès maintenant ce qui me paraît être la politique allemande au regard de la démilitarisation rhénane, et les conclusions que je crois devoir tirer des nombreux manquements aux traités qui sont venus à ma connaissance, et que mes dépêches ont successivement signalés.

(1) Le 28 mai, devant la Diète fédérale. Sur ce discours, voir ci-dessus le nº 470.

(2) Il a paru superflu de reproduire la dépêche de Cologne nº 53, dont de larges extraits sont repris dans la présente. Quant à la dépêche adressée le 15 mai à Cologne sous le nº 13, elle demandait quelle était l'opinion de M. Diels, président du gouvernement de Cologne, et ancien chef de la police secrète du Reich, sur la question de la zone démilitarisée.

Toutefois, il me paraît si important d'éviter toute interprétation défectueuse de la politique rhénane de l'Allemagne, que je crois convenable, avant de rendre compte à Votre Excellence d'un nouvel et important entretien que j'ai eu hier avec M. Diels, de revenir ici sur les conclusions de ma dépêche du 18 mai en donnant à son argumentation plus de concision et donc peut-être plus de force.

« Le gouvernement hitlérien, ai-je écrit en résumé dans cette dépêche, devra reporter quelque jour les frontières militaires occidentales du Reich sur ses frontières politiques, et ce qui est seul en question est le temps que la démilitarisation rhénane durera encore, et comment elle prendra fin. Si le gouvernement allemand est sûr de son but, il ne paraît pas, en effet, être sûr de sa voie. S'il existe incontestablement depuis deux ans une politique allemande qui vise à annuler les clauses de la démilitarisation de Versailles et de Locarno, il ne semble pas exister encore une *procédure d'exécution* déjà arrêtée et fermement poursuivie pour la remilitarisation rhénane. Sur ce point, il n'y a pas encore de doctrine ferme; mais il y a des actions divergentes, dans le même moment, des autorités du parti et des autorités civiles et militaires de l'État; et encore actions divergentes dans la succession du temps : avant le 17 mars 1935 et la proclamation par le Reich du service militaire obligatoire, il y a eu réoccupation de la zone démilitarisée par des éléments paramilitaires très nombreux; après le 17 mars 1935 et jusqu'aux réunions de Stresa et de Genève, il y a eu réoccupation de la zone par des forces militaires camouflées et notamment par des forces très importantes de police et une préparation à une entrée rapide de la Reichswehr; depuis les réunions de Stresa et de Genève, après le renouvellement solennel des garanties anglaise et italienne, il y a retrait des mesures militaires les plus marquantes, bien que l'on continue à pousser, ici et là, l'équipement militaire de la région. Enfin, ajoutais-je le 18 mai, les nationaux-socialistes attendent et escomptent le jour où les garants de Locarno relâcheront leur intérêt pour la zone démilitarisée; et ce jour-là, nous serons pratiquement seuls pour régler avec l'Allemagne ce problème de mitoyenneté. En prévision de ces négociations futures et fatales, la rigueur que nous montrerions aujourd'hui à faire respecter strictement les clauses de démilitarisation nous faciliterait dans le proche avenir un accord favorable à nos intérêts ».

Quand donc j'avais écrit que le président Diels me disait s'être plaint à Berlin de « l'éternisation de la démilitarisation rhénane », mais je m'en doutais — je n'avais voulu faire porter mes doutes que sur l'emploi, par le président de Cologne, du mot d'éternisation : *Verewigung*. Ce mot, qu'il me disait être dans son rapport, et qu'il voulait me donner comme preuve de sa candeur, aurait impliqué qu'il croyait lui-même à la pérennité du statut rhénan, alors que tout me prouvait qu'il s'attendait au contraire à sa prochaine modification.

Ayant à nouveau rencontré hier le président Diels, j'ai ramené l'entretien, à titre de pure information, sur le statut rhénan. J'ai noté les paroles du président Diels au sortir même de l'entretien, et je les reproduis ci-après très fidèlement. Mais dès maintenant, j'en veux dire qu'elles illustrent et renforcent singulièrement les conclusions de ma dépêche du 18 mai 1935, ci-dessus

reproduites ou résumées; et que l'état d'esprit qu'elles révèlent chez les dirigeants allemands ne nous laisse que le dilemme d'accepter — ou même de provoquer — l'ouverture de négociations sur la remilitarisation rhénane, ou de perdre sans contrepartie, au jour où nous nous y attendrons le moins, et où nous paraîtrons mal préparés à la riposte, cette garantie dernière de la paix.

ANNEXE

Note prise par le consul général de France à Cologne après un entretien avec M. le Président Diels en date du 29 mai 1935

J'ai parlé au président Diels des conditions étranges dans lesquelles m'avait été refusé le texte du discours prononcé devant moi à Coblence, le 29 avril, par M. le Général Goering [1]. Je lui ai dit que j'avais attaché de l'importance aux paroles du général sur le respect absolu que le Chancelier portait aux traités qu'il avait reconnus, c'est-à-dire en fait au traité de Locarno; mais que j'attachais plus d'importance encore au fait que ni le *Deutsches Nachrichtenbüro* n'avait voulu laisser reproduire ces paroles dans la presse, ni le rédacteur en chef du *Nationalblatt* de Coblence n'avait jugé pouvoir m'en communiquer le texte sténographié, ni le Gauleiter Simon ne l'avait fait non plus; et que même les secrétaires-dactylographes du *Nationalblatt* semblaient avoir reçu des ordres au sujet de cette communication. Je lui ai demandé quelle autre conséquence on en pouvait tirer si ce n'est qu'il y avait là un mot d'ordre, qui était d'ailleurs moins gênant pour moi qu'il ne semblait désobligeant pour le général Goering lui-même : devait-on finalement croire à de telles déclarations ou en douter ? Sans le dire en termes précis, je n'ai pas laissé ignorer au président Diels qu'il y avait bien eu là, en effet, un mot d'ordre de la *Presse-Stelle*, et le président Diels me voyant instruit, a regretté les interprétations fâcheuses qu'on pouvait tirer de cette consigne.

Le président Diels m'a alors déclaré qu'il était heureux de l'occasion que je lui offrais de revenir avec moi sur la question de démilitarisation rhénane. Il m'a dit qu'il avait parlé de notre dernier entretien, et dans un rapport oral et dans un rapport écrit au général Goering, au général Blomberg et au Führer lui-même lors de son dernier séjour à Godesberg.

« On a pris, m'a presque textuellement dit le président Diels, la chose très au sérieux et plus même qu'il n'eût convenu à mon avis et que le ton de votre démarche ne le demandait (je n'avais en effet rien demandé, et n'avais donné que des indications). Comme vous le savez, on a évacué immédiatement le régiment (en fait de brigade) qui était à la Wahnerheide. (Le président Diels oubliait, en me disant cela, qu'il avait déclaré lui-même, lors de notre précédent entretien, qu'il ignorait qu'il y eût de la *Landespolizei* à la Wahnerheide). Je me suis exposé à cette mesure qui a été prise à mon grand regret. J'ai même trouvé et dit que ce n'était pas politique : que c'était reconnaître que nous avions violé les textes du traité que de précipiter une retraite de la police de la Wahnerheide quatre jours après une démarche de votre part, alors que nous avions toujours prétendu que ces groupes de police avec leur armement normal d'infanterie n'étaient là que pour des exercices. Toutefois, la mesure a été rigoureusement prise, et je puis vous assurer que ni le général von Blomberg, ni le Führer n'entendent de plaisanterie au sujet du respect absolu de la zone démilitarisée.

« La Reichwehr est absolument opposée à laisser les *S.A.* ou les *S.S.* avoir des armements. A Noël dernier, comme cadeau de Noël, différents *Stürme* se sont offert des mitrailleuses. Ils ont dû les livrer; ces livraisons n'ont pas toutes été effectuées; mais le général von Blomberg m'a encore personnellement demandé de tenir la main à ce que les choses reviennent en ordre et de lui signaler chaque manquement. Quant au général commandant la *Landespolizei* stationnée à Dusseldorf, il a reçu des ordres très stricts au sujet de l'envoi de ses hommes dans la zone; et les généraux commandant à Münster de même. (A ce propos, M. Diels admit dans la conversation très libre qui suivit qu'il y avait bien eu des mesures de précautions militaires

[1] Dont il était question dans une dépêche de Cologne n° 49, qu'il a paru superflu de reproduire, le contenu du discours du ministre-président de Prusse étant repris ici. Ce discours avait été prononcé à l'occasion de l'installation du nouveau président supérieur de la province rhénane

prises en Rhénanie dans la période critique qui précéda la déclaration du 17 mars et jusqu'à l'évacuation de la Wahnerheide).

« Je vous assure, continua M. Diels, que je connais l'opinion du Führer au sujet de la zone démilitarisée. Je lui en ai encore parlé il y a deux ou trois semaines, et en me plaignant de l'état de choses actuel, et en ajoutant que, sans violer les dispositions du traité de Locarno, on pourrait néanmois faire beaucoup plus pour la Rhénanie qu'on ne le faisait; je veux dire donner plus de commandes, empêcher l'évacuation vers le centre de l'Allemagne des industries rhénanes et des ouvriers spécialisés, avoir quelques éléments de police ici et là, de petites garnisons sans valeur militaire, mais animant la vie locale, faire les travaux publics prévus, notamment le canal et la route d'automobile de Cologne à Aix-la-Chapelle. Il est inadmissible qu'on veuille transporter les industries annexes de Knappsack, que l'on ne donne pas de commandes à notre grande fabrique de wagons, qui est la troisième en importance d'Allemagne (*Vereinigte Westdeutsche Waggonfabriken*, Cologne), alors que les autres grandes usines de wagons reçoivent des commandes importantes du ministère de l'Air, que nos usines d'appareillages électriques ne reçoivent pas les commandes d'instruments de précision qu'elles recevraient à l'intérieur de l'Allemagne pour le réarmement. On va créer dans le centre de l'Allemagne une nouvelle Ruhr comme on l'a fait, dans la Ruhr même, après 1870; et cette nouvelle agglomération humaine aura des conséquences très fâcheuses du point de vue social et également à l'égard de l'économie rhénane.

« J'ai dit au Führer, continua le président Diels, que j'étais persuadé que les puissances signataires de Locarno comprendraient ce point de vue, et qu'elles ne s'opposeraient pas à une certaine animation de la Rhénanie par les industries de guerre; que tout était une question de proportion.

« Le Führer n'a pas voulu entrer dans mes raisonnements; peut-être même ne m'a-t-il pas très bien compris; il m'a dit qu'il ne comprenait pas que moi, comme homme raisonnable, je puisse lui faire des propositions de cet ordre, que je devais bien savoir quelle était sa position à l'égard de la zone démilitarisée. Je n'ai donc rien pu obtenir du Führer; et d'ailleurs, mon cher consul général, vous sentez bien que si le Führer a l'intention d'ouvrir quelque jour une négociation au sujet du retrait de la démilitarisation rhénane, il doit, pour sa position tactique, partir d'une situation absolument nette, et qu'il faut que nul ne puisse lui faire le reproche de vouloir discuter sur une question qu'il aurait déjà résolue par une démarche unilatérale. »

J'ai dit alors à M. Diels que, strictement en mon nom personnel, comme connaisseur des choses allemandes et comme homme, et non pas en ma qualité de consul — car je n'étais chargé d'aucune mission — je devais constater en effet que l'état de l'opinion publique, les déclarations qui m'étaient faites ou qui m'étaient rapportées, tant de la part de personnalités du parti que d'officiers supérieurs de la Reichswehr, et enfin le dernier discours même du Führer au Reichstag, m'obligeaient à croire que l'on était décidé en Allemagne à respecter peut-être pour l'instant les clauses de démilitarisation de Locarno, mais qu'on avait l'intention de négocier sur leur annulation. Et j'ai montré à M. Diels les conséquences sérieuses d'un tel état d'esprit, en raison du prix qu'on attachait, tant en France qu'en Angleterre, aux clauses de démilitarisation.

Je pense, me dit alors M. Diels, que l'intention du Führer est pour l'instant de respecter la zone démilitarisée, et ultérieurement de négocier avec la France pour son annulation. Nous ne suivrons pas la procédure que vous avez l'air de craindre et qui consisterait à vous mettre devant le fait accompli de la réoccupation en la légitimant par le prétexte que le traité de Locarno aurait été tout d'abord violé par les autres signataires. On ne peut pas toujours employer le même procédé; et en outre nous savons trop bien, et on sait très bien dans la Reichwehr, qu'en touchant aux clauses de la démilitarisation rhénane, on touche à des clauses particulièrement sensibles pour la France et, je l'avoue aussi, pour l'Angleterre.

483

M. Pila, Ambassadeur de France à Tokyo,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 140, 141. *Tokyo, 31 mai 1935, 15 h. 55.*

Reçu : (11 h., 11 h. 50)

L'activité soudaine, les exigences et les avertissements des autorités militaires japonaises dans la Chine du nord en ce moment, peuvent être considérés comme une vive réaction de l'armée contre la politique chinoise de M. Hirota, qu'elle trouve trop coulante et même imprudente, ainsi que je l'ai signalé à Votre Excellence par mon télégramme no 1 [23] (1).

Outre la demande sévère faite à Nankin par le major Ameniya après la conférence tenue hier à Changhaï par les officiers japonais, la déclaration officielle faite la veille à Pékin par le major Takarashi, attaché militaire adjoint, contient à l'adresse des autorités chinoises des menaces à peine déguisées qui rappellent les plus mauvais jours du conflit sino-japonais. L'une d'elles reviendrait à exiger que Pékin et Tien-tsin, où ont été commis dernièrement des actes de terrorisme dont les Japonais ont eu à se plaindre, soient compris désormais dans la zone démilitarisée (2).

Quoiqu'on juge ici la situation très sérieuse et susceptible d'entraîner de la part de l'armée japonaise, des décisions importantes, il ne semble pas qu'elle doive s'aggraver si les autorités chinoises locales relâchent leur résistance, ce qui paraît probable. La retraite de Houang-Fou (3), si elle se confirme, serait regardée ici comme une grande perte pour la cause de l'amitié sino-japonaise.

L'armée aurait le désir d'obtenir des Chinois comme principale et prompte mesure la démission du président actuel du gouvernement du Hopei, le retour de la capitale provinciale de Tien-tsin à Paoting-Fou, et la suppression du Conseil politique de Pékin. Elle envisagerait aussi la dissolution, dans la région, du Kouomintang et de l'association des Chemises bleues (4), et même le retrait de la Chine du nord des troupes du gouvernement central.

Communiqué légation Pékin.

(1) A défaut de ce télégramme, non retrouvé, voir sur la réaction de l'armée, ci-dessus le no 424.

(2) Voir ci-après le no 485 (et note).

(3) M. Houang-Fou, membre du Conseil du gouvernement national de Nankin, était considéré par les Japonais comme le seul Chinois de haut rang qui comprenait les conditions essentielles d'une entente entre les deux pays. Tokyo commençait à songer à soustraire le plus possible le Hopeï à l'influence du gouvernement de Nankin pour en faire une sorte de région tampon qui pourrait être placée sous l'administration plus ou moins autonone d'un homme comme M. Houang-Fou.

(4) Les membres de cette société nationaliste furent d'ailleurs accusés par les Japonais de l'assassinat perpétré sur le territoire de la concession japonaise de Tien-tsin, des deux journalistes chinois qui leur étaient favorables. Voir plus loin le no 485 (et note).

484

M. CLAUDEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À BRUXELLES,
À M. LAVAL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 116. *Bruxelles, 31 mai 1935* (1).

(*Reçu :* 11 h. 20.)

La crise ministérielle française, en raison de l'heure tardive à laquelle elle s'est ouverte (2), n'a fait encore l'objet d'aucun commentaire intéressant dans la presse belge. Toutefois, celle-ci avait suivi ces jours-ci avec la plus vive attention l'attitude du gouvernement, du Parlement et de l'opinion française.

La tendance générale ici est naturellement de rapprocher la situation en France de celle dans laquelle s'est trouvée la Belgique au cours de ces derniers mois. On rappelle que, malgré les pleins pouvoirs accordés en matière financière et économique aux différents gouvernements belges qui se sont succédé au pouvoir depuis juillet dernier, ce pays s'est trouvé enfermé dans le dilemme : déflation ou dévaluation, et que, malgré de sérieuses compressions dans le budget et dans les prix de vente beaucoup plus accentuées qu'en France, on s'est trouvé acculé à la dépréciation monétaire. On en conclut qu'avec un déficit budgétaire de l'ordre de 10 milliards et l'impossibilité pour tout gouvernement français de faire une politique sévère de déflation, politique qui d'ailleurs n'a pas sauvé le belga, le franc français subira le même sort que celui-ci.

Ces considérations, si pessimistes qu'elles soient, sont en général formulées en toute objectivité et sans acrimonie à l'égard de notre pays, pour lequel on fait le vœu qu'il retrouve le plus tôt possible son équilibre économique, monétaire et financier (3).

(1) Par courrier, en clair.

(2) Les résultats des élections municipales des 5 et 12 mai avaient marqué une grande stabilité politique mais aussi une certaine poussée communiste, du fait de désistements socialistes et parfois aussi radicaux. Le 13, des remous se produisaient tant à la Bourse que sur le marché des changes, avec fortes pressions spéculatives sur le franc. A la reprise des travaux du Parlement, le 28 mai, M. Germain-Martin, ministre des Finances, déposa sur le bureau de la Chambre, un projet de loi tendant à obtenir du Parlement une délégation « pour prendre toutes mesures propres à réaliser l'assainissement des finances publiques, la reprise de l'activité économique, la défense du crédit public et le maintien de la monnaie ». Le projet fut discuté le jeudi 30 mai, et repoussé par 353 voix contre 202, l'orateur le plus acharné contre le gouvernement étant M. Paul Reynaud, fervent partisan de la dévaluation. M. Germain-Martin porta sa démission au président du Conseil qui essaya en vain de dissuader les députés d'ouvrir une crise. Le cabinet Flandin devait céder la place à un bref cabinet Bouisson (1er-4 juin).

(3) Ce télégramme a été adressé par courrier aux postes de Berlin (nº 1108), Londres (nº 1064), La Haye (nº 88), Luxembourg (nº 35).

485

M. Wilden, Ministre de France à Pékin,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 27 à 29. *Pékin, 31 mai 1935, 19 h. 25.*

(*Reçu :* 17 h. 55, 19 h. 40, 17 h. 50.)

Le chef d'État-major du corps d'occupation japonais et l'attaché militaire de l'ambassade ont fait hier ... [1] à Pékin auprès du général Ho Ying-Chin, ministre de la Guerre, une démarche pour se plaindre du prétendu concours prêté par des milieux chinois de Pékin et de Tien-tsin aux activités anti-japonaises dans la zone démilitarisée et en Mandchourie [2] et pour exiger des sanctions contre les responsables des récents assassinats de journalistes à Tien-tsin (voir ma lettre no 153 du 11 mai) [3]. Ils ont déclaré que si satisfaction ne leur était pas donnée, l'armée japonaise avancerait au sud de la Grande Muraille et inclurait Pékin et Tien-tsin dans la zone démilitarisée.

Le même jour, à Tien-tsin, une centaine de soldats japonais, accompagnés de deux automitrailleuses et d'un tank, occupaient pendant quelques heures le *Yamen* du général Yuhine-Tchong, gouverneur de Hopei, dont les Japonais réclament depuis longtemps le transfert, toujours différé, à Pao-Ting-Fou. Six coups de canon à blanc étaient en même temps tirés sur l'université de Peyvang.

Ces actes de force manifestent le mécontentement des autorités japonaises locales devant l'assistance qui serait donnée aux réguliers, opérant autour de la Grande Muraille, par le gouvernement provincial chinois. Ils expriment également la désapprobation de l'État-major contre la politique, jugée trop conciliante, du Gaimusho, à l'égard du gouvernement de Nankin et notamment contre l'élévation de la légation japonaise au rang d'ambassade.

Cette décision a récemment fait l'objet d'une protestation publique de la part des officiers de l'armée du Kouan-Tong.

Il est significatif à cet égard qu'un communiqué officiel du bureau de l'attaché militaire, publié hier soir, déclare que les incidents survenus dans la

(1) Lacune de déchiffrement.

(2) Un village de cette zone, Tsoun-Houa, servait de refuge à des soldats chinois irréguliers dont les incursions au Jehol avaient été repoussées et que l'état-major nippon considérait comme soutenus par les autorités chinoises. Des détachements japonais avaient effectué une incursion dans la zone démilitarisée, opération regardée par eux comme une simple opération de police.

(3) Cette dépêche non reproduite relatait l'assassinat, dans la concession japonaise de Tien-tsin, dans la nuit du 2 au 3 mai et dans la matinée du 3, de deux directeurs de journaux qui menaient une campagne violente contre le gouvernement de Nankin et passaient pour recevoir des subsides des autorités japonaises. Ces meurtres soulevèrent l'indignation de la presse japonaise qui accusait le gouvernement de Nankin d'avoir fait disparaître deux journalistes coupables d'avoir manifesté leurs sentiments projaponais.

région de la Grande Muraille ne sont que « le reflet de la politique toujours foncièrement antijaponaise du général Tchang-Kai-Chek ». L'attaché militaire a déclaré hier personnellement au correspondant de l'agence Havas que « l'attitude actuelle du commandement militaire avait pour objet de forcer Tchang-Kai-Chek à se déclarer pour nous ou contre nous ».

486

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 721, 722. Secret. *Londres, 31 mai 1935, 17 h. 35, 17 h. 36.*

(*Reçu :* 19 h. 38.)

Dès hier, la Cité envisageait les conséquences d'une démission du gouvernement de M. Flandin [1].

Dans l'hypothèse où la parité du franc apparaîtrait comme définitivement sauvegardée et où le mouvement des capitaux se renverserait, elle estimait que des rapatriements massifs de francs pourraient entraîner une baisse assez sensible de la livre. Ces préoccupations montrent la solidarité de fait qui existe entre les deux places.

Examinant par ailleurs la possibilité d'une dévaluation de notre devise, on exprimait la crainte que nous ne cherchions à en tirer des avantages intérieurs excessifs, comme en son temps le président Roosevelt en Amérique, sans nous préoccuper de rétablir un équilibre international, ce qui ne tarderait pas à susciter des réactions d'ordre monétaire, voire des représailles commerciales.

Dans le cas où il apparaîtrait nécessaire à nos pouvoirs publics de fixer à un moment donné un nouveau contenu d'or du franc, il serait essentiel d'une part que l'opération fût mesurée de façon à établir avec le dollar une parité qui n'incitât pas les États-Unis à envisager une nouvelle dépréciation à laquelle à son tour tendrait à s'adapter la livre sterling, et d'autre part qu'elle ne soit pas réalisée sans qu'un contact ait été établi avec le gouvernement anglais. Ces échanges de vues auraient au moins l'avantage de préparer dans les questions monétaires une solidarité internationale sans laquelle aucune stabilité définitive ne saurait être obtenue.

[1] Sur la chute du cabinet Flandin, voir ci-dessus le n° 484 (note).

487

M. de Dampierre, Ministre de France à Belgrade,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 396. Réservé. *Belgrade, 31 mai 1935, 20 h. 47.*

(*Reçu :* 22 h. 10.)

Je me réfère à mon télégramme nº 372 (1).

M. Pouritch, à qui j'avais rappelé la question le 28 mai, m'a fait parvenir ce matin une lettre répondant à la communication de cette légation en date du 17 janvier et indiquant que la Yougoslavie déclare donner son adhésion de principe aux accords de Rome, dans l'espoir que les négociations qui s'ouvriront établiront les conditions d'un véritable rapprochement des peuples de l'Europe centrale.

488

M. de Monicault, Chargé d'affaires de France à Prague,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 357. *Prague, 31 mai 1935* (2).

(*Reçu :* le 3 juin, 11 h. 20.)

Les consultations du président de la République, qui se sont étendues à tous les chefs des différents partis susceptibles d'entrer dans la coalition gouvernementale, y compris les chrétiens-sociaux allemands et les autonomistes slovaques, sont aujourd'hui terminées. Les pourparlers que M. Malypetr a poursuivis de son côté avec eux ont permis de préciser la situation. Aussi est-il probable que lorsqu'il aura été chargé officiellement de la mission de former le gouvernement, le président du Conseil sortant pourra constituer assez vite son cabinet.

Il semble toujours douteux que les autonomistes slovaques soient disposés à entrer dans le gouvernement, malgré l'insistance dont font preuve auprès d'eux les populistes tchèques de Mgr. Sramek. Mgr. Hlinka, resté en Slovaquie, ne participe aux conversations politiques avec les représentants des

(1) Le télégramme nos 369-372, du 16 mai, est reproduit ci-dessus sous le nº 392.
(2) Par avion, en clair.

partis tchèques que par personne interposée. Son représentant, M. Tiso, doit communiquer aujourd'hui à M. Malypetr la réponse définitive de son parti.

En ce qui concerne les chrétiens-sociaux allemands (groupe Hilgenreiner), on espère dans les milieux activistes tchèques qu'ils se décideront finalement à s'unir au *Bund der Landwirte* pour former un club politique commun comme M. Malypetr le leur a proposé. Dans ce cas, l'un des deux partis obtiendrait un portefeuille ministériel. L'autre se verrait attribuer la vice-présidence de la Chambre. Avant de se décider, le groupe des chrétiens-sociaux allemands désire toutefois obtenir de Henlein l'assurance que cette solution ne serait pas considérée par lui comme une marque d'hostilité à l'égard du principal parti allemand de Tchécoslovaquie (1).

489

M. Laval, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres.

T. nos 1071, 1072. *Paris, 31 mai 1935.*

Sir George Clerk, en effectuant hier auprès de moi la démarche annoncée par vos télégrammes nos 715 et suivants (2), m'a remis un aide-mémoire dont je vous adresse la traduction par la prochaine valise (3).

Tant en ce qui concerne l'entretien de M. von Hoesch avec sir John Simon qu'en ce qui concerne les termes de la déclaration que ce dernier se proposait de faire ce matin, l'aide-mémoire britannique correspond exactement au résumé que vous m'avez communiqué par vos télégrammes précités.

L'ambassadeur a insisté sur le désir qu'avait le secrétaire d'État de pouvoir déclarer aux Communes « que le pacte aérien retenait la plus sérieuse attention de toutes les puissances signataires du traité de Locarno, que des projets ont été présentés par différents gouvernements et qu'on en est maintenant arrivé au point où il convient d'échanger des suggestions en vue d'examiner le développement futur des négociations ».

(1) Ce télégramme a été adressé par courrier aux postes de Berlin (n° 424), Berne (n° 79), Istanbul (n° 197), Bruxelles (n° 176), Londres (n° 1085), Madrid (n° 213), Rome (n° 911), Rome Saint-Siège (n° 64), Washington (n° 342), Ahtènes (n° 123), Belgrade (n° 339), Bucarest (n° 244), Sofia (n° 88), Varsovie (n° 257), Vienne (n° 152), Moscou (n° 238), Tirana (n° 18), Budapest (n° 100), Luxembourg (n° 38), La Haye (n° 90), Munich (n° 24).

(2) Du 30 mai, ci-dessus publiés sous le n° 478.

(3) Il a paru superflu de reproduire le texte de cet aide-mémoire qui reprend mot pour mot le texte des instructions adressées par le secrétaire d'État au Foreign Office à l'ambassadeur de Grande-Bretagne le 29 mai, et reproduites dans les *Documents on british foreign Policy 1919-1939*, Second Series, vol. XIII, *Naval Policy and Defence Requirements July 1934-March 1936*, n° 259.

J'ai répondu verbalement à sir George Clerk que je ne voyais pas d'inconvénient à une telle déclaration, — étant entendu que l'attitude du gouvernement sur le fond de la question et sur le principe même de la conclusion immédiate d'un pacte aérien lié à la seule limitation des armements de l'air demeurait entièrement réservée.

490

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 151 [1]. *Vienne, 31 mai 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 7 juin.)

J'ai indiqué dans mon télégramme du 27 mai [2] l'essentiel des mesures qui viennent d'être prises par le gouvernement fédéral en vue de mettre fin aux rivalités d'ordre politique d'une part entre l'armée régulière et les formations auxiliaires, d'autre part entre les différents groupements dont ces dernières sont composées. La situation créée par ces dissensions, sans être à proprement parler dangereuse pour le régime, n'en paralysait pas moins l'action d'unification poursuivie par le cabinet Schuschnigg. Elle avait même provoqué à diverses reprises des incidents locaux dont j'ai signalé en leur temps les plus caractéristiques et qui, bien que rapidement apaisés, donnaient à l'opinion une impression d'indiscipline et même d'opposition aussitôt utilisée par la propagande défaitiste.

M. Schuschnigg et le prince Starhemberg étaient d'accord pour mettre fin à cet état de choses, mais l'opération n'était pas sans difficultés car il s'agissait de ménager les amours-propres en présence et une solution d'autorité brutale, soit en faveur des formations partisanes comme naguère en Italie, soit en faveur de l'armée comme en Allemagne, répugnait essentiellement au caractère autrichien. Plus malaisé encore se présentait le redressement nécessaire à l'intérieur du *Wehrverband*, où il s'agissait tout ensemble de maintenir à la *Heimwehr* la prépondérance morale et numérique voulue par le prince Starhemberg tout en la débarrassant des éléments douteux qui s'étaient glissés depuis un an dans ses rangs, de régler la délicate question des *Sturmscharen* auxquels M. Schuschnigg avait réussi jusqu'à présent à conserver une relative autonomie au grand déplaisir des *Heimwehren*, enfin de fixer le sort des formations ouvrières du *Freiheitsbund* qu'il ne pouvait s'agir ni d'incorporer en bloc ni de supprimer. Ces diverses difficultés ont été résolues à l'amiable, après de longues négociations de coulisse, d'une manière bien autrichienne, sans vainqueurs ni vaincus.

[1] Extraite des archives de l'ambassade de France à Rome.
[2] Allusion au télégramme nos 310-311, ci-dessus reproduit sous le nº 464.

L'armée fédérale, en tant qu'elle représente par excellence la « force exécutive » de l'État en même temps qu'une catégorie de professionnels, c'est-à-dire une sorte de corporation d'intérêt public, est agrégée collectivement et individuellement au Front patriotique comme l'étaient déjà obligatoirement les fonctionnaires civils de tout ordre. Ses membres n'auront toutefois pas à prêter de ce fait un serment spécial, le serment prêté par les officiers et les soldats à leur entrée au service étant considéré comme un engagement d'honneur impliquant un loyalisme complet à l'égard du régime. Le chef fédéral du Front patriotique étant, comme on sait, le prince Starhemberg, la décision gouvernementale revient pratiquement à ramener l'armée et les milices à une unité absolue de direction politique dans le sens national heimwehrien, c'est-à-dire à assurer la cohésion morale de l'ensemble des forces militaires.

Quant aux formations auxiliaires, elles vont être réorganisées sur les bases suivantes :

1° Épuration de tous les éléments douteux, à la fois par la radiation de tous les adhérents enregistrés depuis le 1er février 1934 (à l'exception de ceux qui se sont distingués dans les combats de février et de juillet) et par l'arrêt complet, jusqu'à nouvel ordre, de tout recrutement. Cette mesure s'applique indistinctement à toutes les formations. En fait elle touche surtout la *Heimwehr* proprement dite, et, au sein de la *Heimwehr,* les groupements de Vienne et de Haute-Autriche dont l'inflation subite d'effectifs n'était pas sans inquiéter tous ceux qui connaissaient le plan de noyautage des nazis. Là aussi la solution nécessaire s'avérait délicate, les chefs provinciaux rivalisant de zèle et d'ambition pour arriver aux plus forts « états de présence » et M. Fey en particulier, chef du *Heimatschutz* viennois, voyant non sans raison dans le nombre de ses « prétoriens » le dernier appui de sa situation politique chancelante. Le fait que le prince Starhemberg a su imposer à ses lieutenants une déflation massive qui accroît leur autorité en profondeur mais la restreint sensiblement en étendue représente un affermissement remarquable de la sienne propre;

2° Fusion obligatoire des *Sturmscharen* et de la *Heimwehr* dans une formation unique, supprimant la dualité de direction, d'instruction et d'uniformes (la différence ne sera plus marquée que comme entre les différentes armes de l'armée régulière, par des insignes au collet). Ici encore, l'abnégation patriotique de M. Schuschnigg, fondateur, animateur et chef suprême des jeunesses catholiques, a eu raison des répugnances de beaucoup de ses subordonnés contre un amalgame avec les *Heimwehren* dont les chefs ne sont plus tous, il s'en faut, d'une parfaite orthodoxie religieuse. Le mouvement de fusion avait déjà, on le sait, commencé au Tyrol et au Burgenland. Il est désormais obligatoirement étendu à tout le territoire. C'est encore le Burgenland qui a donné l'exemple, en unissant, aussitôt l'ordre reçu, toutes ses formations paramilitaires en une formation unique qui a pris le nom de « tirailleurs provinciaux du Burgenland ». Ainsi disparaît l'un des éléments de dispersion des forces qui gênait le plus l'unité d'action gouvernementale et qui pouvait,

en cas de complications intérieures, s'avérer dangereux pour la coordination de la résistance;

3° Eu égard à la situation politique spéciale du *Freiheitsbund*, celui-ci subsiste, en tant que mouvement du ralliement ouvrier, sans être touché par l'ordre d'épuration; aussi bien les trois quarts de ses adhérents, pour la plupart anciens socialistes, ne remontent-ils guère qu'au lendemain des journées de février 1934. Mais il n'aura sans doute plus qu'un caractère éducatif et sportif, à l'exclusion de tout caractère militaire. Ce sera une sorte d'*Arbeitsdienst* à l'autrichienne, avec uniformes, musiques et parades, dans le cadre du Front patriotique mais en dehors de celui des *Wehrverbände*. Il y a là une satisfaction non négligeable donnée aux éléments démocratiques et une marque de la ferme volonté du gouvernement de poursuivre son action d'apaisement social avec ou sans M. Winter. On dit que le prince von Starhemberg aurait essayé de s'opposer à cette exception : ses derniers discours font apparaître une telle attitude comme peu vraisemblable et la *Heimwehr* a obtenu d'autre part assez de satisfaction pour se montrer généreuse vis-à-vis des dissidents.

L'ensemble de ces mesures représente, à n'en pas douter, une consolidation très sensible des forces armées autrichiennes, armée et milices patriotiques. C'est un grand pas en avant dans le sens de la cohésion, de la discipline et de l'accroissement de leur rendement éventuel comme facteurs et défenseurs de l'unité nationale. C'est aussi une victoire non négligeable sur les survivances de l'esprit de parti. Assurément, le principal bénéficiaire en est-il en apparence le prince Starhemberg, en tant qu'animateur et chef de la *Heimwehr* dont l'« épuration » réduit sans doute les effectifs d'une manière absolue, mais renforce par contre, la prépondérance relative au sein du *Schutzkorps* (60 à 70 %). En réalité, c'est le pays tout entier qui en profitera, car le vice-Chancelier n'est en l'occurrence qu'un porte-drapeau et pour ainsi dire le délégué du gouvernement au maintien de la discipline patriotique, et le pouvoir accru qu'il retire de la réforme présente un intérêt général supérieur à l'avantage qu'il en retire personnellement. On peut être assuré d'ailleurs, étant donné son caractère, qu'il n'en fera pas usage d'une manière contraire au triple serment qui le lie à l'État en tant que membre du Cabinet, à la mémoire du chancelier Dollfuss et à la personne de M. Schuschnigg auquel il est et demeure, en dépit de tous les bruits tendancieux, uni par une étroite et confiante fraternité d'armes dans le plein sens du mot. Le progrès qui vient d'être réalisé est du même ordre et de la même portée que celui réalisé jadis par M. Dollfuss lors de l'abdication des partis au profit du Front patriotique et de celle des syndicats au profit du syndicat national. La cause de l'unité autrichienne a marqué un point le 27 mai, et cette unité, on ne le dira jamais trop, est la condition essentielle du maintien du moral du pays contre les propagandes délétères non moins que du succès de l'entreprise de rénovation inaugurée le 1er mai 1934. Il ne s'agit pas ici de totalitarisme, notion rejetée par tous les dirigeants autrichiens comme incompatible avec la dignité humaine autant qu'avec les traditions du pays, mais d'une disci-

pline nécessaire, donnant à la masse un peu flottante et confuse du Front patriotique l'ossature solide que réclame l'état d'alerte ou du moins de tension où l'Autriche vit depuis deux ans.

P. S. 3 juin. — Après un entretien avec les dirigeants de la Ligue ouvrière du *Freiheitsbund* et en complet accord avec eux, le prince Starhemberg a autorisé les membres de cette association inscrits antérieurement au 1er février 1934 à continuer de faire partie des formations auxiliaires paramilitaires, ceux admis seulement après cette date devant constituer, comme je l'ai indiqué, un groupement d'éducation nationale prolétarienne sans caractère militaire.

491

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Laval, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 152. *Vienne, 31 mai 1935.*

(*Reçu :* Dir. pol., 7 juin.)

Les rumeurs qui circulent de nouveau avec insistance depuis quelque temps touchant sinon l'éventualité d'une restauration plus ou moins prochaine en Autriche, du moins une recrudescence de la propagande en faveur de cette éventualité, me paraissent appeler une mise au point.

Du côté du gouvernement, l'attitude officielle n'a pas changé. Le mot d'ordre est toujours, et le colonel Adam l'a publiquement répété le 21 mai, que la question n'est pas actuelle. Cette expression n'est vague qu'en apparence. Elle traduit exactement les vues à cet égard des dirigeants actuels de l'Autriche, qui jugent inopportun et dangereux d'introduire un nouvel élément d'agitation dans la situation internationale, mais entendent ne se fermer aucune porte de secours en cas de nécessité absolue. C'est ce que m'a redit à peu près textuellement M. Schuschnigg dans l'entretien rapporté par mon télégramme du 21 mai [1], et les raisons de cette position sont assez connues du Département pour que je m'abstienne d'y insister. Ce n'est donc pas de ce côté qu'il faut s'attendre, sauf aggravation imprévue et menaçante d'ordre extérieur, à une initiative à laquelle les voies paraissent d'ailleurs n'avoir pas été encore complètement préparées au sein même du Cabinet. J'en dirai autant des conceptions personnelles du chef de l'État, sur lesquelles je reviens plus loin et qui, s'il souhaite une évolution favorable au rétablissement d'un pouvoir monarchique, ne prendra lui non plus aucune initiative

[1] Il s'agit vraisemblablement du télégramme nos 302-308 du 23 mai et non du 21, reproduit ci-dessus sous le nº 443.

que sa conscience scrupuleuse lui représenterait comme contraire à son serment constitutionnel.

Chez les légitimistes, en tant que parti, il n'est pas douteux que l'on s'agite beaucoup et que la courte visite du prince René de Bourbon-Parme à Vienne a déterminé un regain d'activité. Les courriers avec Steenockerzel sont fréquents, mais leur nombre même et leur diversité nuisent à leur autorité. Comme toujours, les fidèles de la monarchie habsbourgeoise comptent sur la lassitude du pays, son aspiration à l'ordre et à l'autorité, son besoin confus de se sentir protégé par la poigne d'un « professionnel » du gouvernement placé au-dessus des partis et des intérêts. Cela n'est pas nouveau et M. de Montbas le signalait déjà dans sa lettre nº 91 du 7 avril 1934 [1]. Mais la lutte inégale contre le Reich pour l'indépendance nationale, dont on escomptait le terme de mois en mois, continue au-delà des prévisions. La période de transition et d'adaptation à l'état nouveau se prolonge, elle aussi, au détriment de la résistance morale d'une population tenacement travaillée par le défaitisme. Il y a là, de toute évidence, comme je l'ai indiqué dans mes derniers rapports sur la situation intérieure, un état de choses qui dispose les esprits presque inconsciemment en faveur de l'ensemble de notions que représente pour l'opinion moyenne un retour à la monarchie. Le parti légitimiste prend acte de cette évolution, mais n'ose l'appuyer que très discrètement pour ne pas se donner l'apparence de contrecarrer l'effort gouvernemental au risque de passer pour mauvais patriote. Le baron von Wiesner semble avoir très exactement défini son attitude dans l'interview qu'il a donnée le 11 mai au journal hongrois *8-Orai Ujsag* : « Les légitimistes autrichiens, a-t-il dit, sont partisans d'une évolution lente et méthodique, et non de la violence. Même sans cela, nous n'essaierons pas d'une régence de l'archiduc Eugène... Il y a des trublions qui voudraient bien nous mettre en conflit avec le gouvernement : ils n'y réussiront pas... La fonction de chef de l'État autrichien est actuellement remplie, et nous n'avons, Dieu merci, aucune raison de nous attaquer à cette question. Si nous tenons nos réunions, c'est dans le cadre du Front patriotique, ce qui prouve notre loyalisme ». Un parti qui fait passer l'opposition de principe constitutionnelle après le loyalisme aux défenseurs de l'ordre établi ne saurait être bien dangereux, même s'il escompte à plus ou moins brève échéance la lassitude ou la secrète complaisance de ces derniers. Reste donc le culte de la flamme du souvenir, rehaussé d'espérances imprécises et préoccupé de demeurer dans l'orthodoxie du moment. C'est du traditionalisme et non du dynamisme.

Ce qu'il y a donc, au fond, et je l'indiquais déjà dans ma lettre nº 29 du 28 janvier dernier [2], ce n'est pas tant une recrudescence d'un mouvement politique qui s'est condamné lui-même à l'inertie par patriotisme, sinon par nécessité congénitale, que le progrès continu et indéniable de l'idée monarchiste pure, c'est-à-dire dégagée de tout apriorisme partisan. La prolongation de l'incertitude quant à l'avenir national tel qu'il se présente actuellement,

[1] Cette dépêche n'a pas été retrouvée.
[2] Cette dépêche n'a pas été retrouvée.

la très faible satisfaction qu'offre au sentimentalisme autrichien une reconstruction de l'État sur des bases plus rationnelles que mystiques, sapent lentement les résistances doctrinales des esprits à une restauration, résistances d'ailleurs faibles et la plupart du temps artificielles. On a l'impression que les masses se résigneraient facilement aujourd'hui au fait accompli, à condition qu'il leur fût présenté avec autorité et sans risques pour le pays; ce fait ne serait peut-être pas nécessairement une restauration habsbourgeoise : il y a d'autres moyens, le prince Starhemberg ne l'ignore pas, d'envisager le rétablissement ou l'établissement d'une dynastie nationale, d'une régence héréditaire ou d'une principauté « patriarcale » des domaines des Babenberg. Mais quelle que soit l'étiquette adoptée pour des raisons de politique étrangère, le retour à un pouvoir central unique et indépendant, assurant au néo-patriotisme l'étai d'un loyalisme personnel analogue à celui qui a longtemps groupé les Autrichiens autour de leur Empereur, apparaît à des esprits de plus en plus nombreux comme l'unique moyen de consolider la situation actuelle et d'assurer sa durée en même temps que sa défense.

C'est cet état d'esprit que traduit l'accroissement rapide du nombre des communes qui ont élu l'archiduc Otto citoyen d'honneur, nombre qui, au cours des douze derniers mois, a presque doublé son total antérieur. C'est lui également qui vient de trouver son expression dans le fait même de l'ouverture d'une exposition commémorative du règne de François-Joseph et plus encore dans les paroles prononcées à cette occasion par le président Miklas, paroles dont la parfaite correction au point de vue international ne doit pas cacher la signification profonde. Le chef de l'État accepte le verdict de l'histoire qui a condamné la vieille Autriche à disparaître. Mais il n'a dissimulé ni ses regrets de ce verdict, ni son espoir de voir « les idées d'autrefois survivre dans les temps nouveaux et les nouvelles générations ». « Puissent-elles, a-t-il conclu, contribuer dans les nouvelles formes à assurer le bonheur de notre peuple et la paix du monde ». En d'autres termes, gardons tout ce qui, de l'héritage du passé, est compatible avec les conditions de l'heure. Pratiquement, après le morcellement de 1918, la réforme monétaire de 1923, la crise économique de 1931, il ne peut s'agir que d'un retour, après des expériences parfois décevantes, aux formes gouvernementales traditionnelles dûment adaptées aux nécessités intérieures et extérieures (allusion à la paix du monde).

Ces paroles, prononcées par un homme connu pour sa pondération et son attachement à ses devoirs constitutionnels, ont été très remarquées et très commentées. M. Miklas se considérerait-il comme le trait d'union entre le régime actuel et ce « retour aux traditions » ? Une personnalité touchant de près au chef de l'État m'a confié récemment que celui-ci était aujourd'hui, après un examen de conscience prolongé, décidé à accepter de rester en fonctions au moins aussi longtemps que le corps électoral présidentiel ne serait pas constitué dans les formes légales (municipalités et directions corporatives élues), et qu'il espérait ainsi atteindre un moment où les circonstances lui permettraient de passer ses pouvoirs à l'archiduc Otto. Il n'y aura donc pas de campagne électorale présidentielle — à moins d'événement imprévu —

d'ici longtemps et, d'un point de vue général, il faut s'en féliciter. Reste à savoir si, lorsque l'échéance sonnera, le prétendant légitime se décidera à accepter une succession qu'il a toujours affirmé ne vouloir tenir que de la volonté nationale librement et clairement exprimée — et s'il ne trouvera pas en face de lui d'autres compétiteurs déjà plus ou moins installés dans la place. La *Heimwehr,* je l'ai déjà dit, est loin dans son ensemble d'être légitimiste; elle est pour un gouvernement autoritaire, ce qui n'est pas la même chose, et surtout un gouvernement où elle conserve sa situation et son autorité. Il faudra compter avec elle, et aussi avec d'autres facteurs, moins visibles mais également puissants, en premier lieu les représentants des intérêts financiers et économiques. Mais ce sont là des anticipations. Reste donc, pour le moment, une disposition (sinon à proprement parler une tendance, ce qui impliquerait un effort) de plus en plus marqué au ralliement autour d'une autorité rappelant dans la mesure du possible les « temps heureux » d'avant-guerre : disposition encore beaucoup plus théorique qu'agissante, mais sur la réalité et les progrès de laquelle il serait vain de fermer les yeux, et qu'un gouvernement d'union nationale saurait d'autant moins combattre qu'elle n'a en soi, du fait même de sa généralisation dans tous les milieux patriotes, rien d'incompatible avec l'esprit même et les buts de cette union.

492

LE GÉNÉRAL AZAN, COMMANDANT SUPÉRIEUR DES TROUPES DE TUNISIE, AU GÉNÉRAL MAURIN, MINISTRE DE LA GUERRE.

D. nº 439 BIR/2 [1]. Secret. *Tunis, 31 mai 1935.*

....

II. *Tendances actuelles dans la population italienne.*

L'évolution de la politique italienne en Tunisie demande à être suivie de très près.

A la suite des accords signés le 7 janvier 1935, à Rome, un grand mécontentement s'était manifesté dans les milieux italiens de Tunisie, qui accusaient le gouvernement de Rome d'avoir abandonné ses sujets fixés dans la Régence. La presse italienne locale s'était faite l'écho de ce mécontentement, tout en s'efforçant de calmer les esprits.

Depuis le début de mars, et par ordre supérieur, sans doute, cette campagne de presse a complètement cessé. Cependant, la propagande d'italianité n'a jamais été aussi intense et témoigne d'un redoublement d'activité des organisations fascistes.

(1) N'a été retenu ici qu'un extrait de ce document, conservé aux archives de la guerre. Dans la première partie du document, le commandant supérieur des troupes en Tunisie analysait les tendances qui apparaissaient dans la population musulmane.

Un article paru dans le fascicule d'avril de la grande revue romaine *Rassegna italiana,* sous la signature de Daniel Occhipinti, rédacteur à l'*Unione* de Tunis, éclaire la situation en exposant le programme de la « nouvelle politique » italienne en Tunisie. Parlant de la crise économique, l'auteur de l'article s'exprime ainsi : « Les Italiens sont également atteints par la crise. La chose nous préoccupe, car elle a ses répercussions dans le champ politique : je veux parler des naturalisations. En effet, les plus touchés sont les ouvriers, qui forment la moitié de notre collectivité. Ils sont licenciés ou menacés de l'être d'un moment à l'autre; et ils sont encerclés par d'odieuses manœuvres de dénationalisation, que favorise leur infime possibilité de résistance.

« Après les accords de Rome, qui marquent le début d'une ère nouvelle pour notre collectivité, il faut penser aux problèmes d'éducation des Italiens de Tunisie, surtout des jeunes qui savent désormais que les titres et les diplômes acquis en Italie n'auront plus aucune valeur après 1945. Pour nous, ce problème est fondamental ».

Il s'agit donc, en somme, de maintenir et même de fortifier si possible l'esprit national parmi les Italiens de Tunisie, pour que, le moment venu, il n'y ait pas d'optants en faveur de la nationalité française.

A cet effet, la propagande fasciste continue activement son œuvre dans les milieux italiens de la Régence. Les manifestations qui viennent d'être organisées en Tunisie, à l'occasion du vingtième anniversaire de l'entrée en guerre de l'Italie ont revêtu, cette année, un éclat particulier. Le gouvernement de Rome a manifesté tout l'intérêt qu'il portait à ces fêtes traditionnelles en envoyant à Tunis un ministre, Son Excellence Piero Parini, directeur général des Italiens à l'étranger, et trois députés, Carlo Delcroix, président de l'association des Mutilés de guerre, Alfred Giarratana et Giovanni Baccarini.

Les fêtes ont duré six jours; elles ont été une longue apothéose fasciste. Les rues de Tunis ont été sillonnées de cortèges d'enfants, vêtus d'uniformes noirs et blancs. Le 21 mai, l'avenue de Paris, où passaient les tramways remplis de jeunes fascistes surexcités, a retenti de leurs clameurs et de leurs chants. L'impression produite sur la population française a été pénible et n'a pas rehaussé aux yeux des musulmans le prestige de l'autorité française.

Le 25 mai, devant 25.000 spectateurs enthousiasmés, plus de 4.000 « ballilas et petites italiennes », « avant-gardistes » et « jeunes fascistes » ont exécuté des mouvements d'ensemble impressionnants au stade *Smadja-Borg,* devenu depuis peu la propriété de l'O.G.T.E. (Organisation des jeunes Italiens à l'étranger). Après l'exécution des hymnes patriotiques, Son Excellence Piero Parini s'est écrié : « Vous avez offert un spectacle merveilleux de sereine beauté. Je suis fier de vous. Vous êtes véritablement les héritiers et les continuateurs de la noble et séculaire tradition patriotique des Italiens de Tunisie, de ces Italiens qui, dans les années lointaines et obscures de la petite Italie, pauvre et malade, n'ont jamais connu d'autre idéal que celui de la patrie d'au-delà des mers. Si, par aventure, devaient revenir les grandes heures de la patrie, vous et ceux qui viendront après vous, *serez la phalange divine d'avant-garde.* En vous adressant mon éloge, je vous crie mon exhortation

pour que votre volonté et votre caractère soient durs et forts *comme les pierres des ruines qui couvrent l'Afrique romaine* ».

Le 26 mai, le député Carlo Delcroix a célébré le vingtième anniversaire de l'entrée en guerre de l'Italie, devant une foule considérable. Il a déclaré notamment : « *Aujourd'hui peut-être plus qu'hier,* vous avez besoin de vous entendre dire que votre dévouement n'a pas été oublié, que votre passion est partagée. *Sur ce rivage de la Méditerranée,* où *Rome s'ouvrit définitivement la voie à l'Empire,* vous êtes *venus rénover l'antique prospérité avec les qualités des premiers colons.* Mais, en plus de tout besoin et de tout travail, votre ambition est de rester fidèles au nom que vous portez ».

On chercherait vainement, dans toutes ces harangues, une autre ambition que celle d'exalter la grandeur de l'Italie; c'est la « mission civilisatrice de Rome », ce sont « *ses droits de souveraineté* » sur cette Afrique du Nord « *couverte de ruines romaines* » que l'on évoque; pas un mot, pas une pensée pour la France qui, cependant, a payé du sang de ses fils le droit de voir respecter sa domination sur les pays du Maghreb.

A côté de ces cérémonies officielles, auxquelles participaient les notabilités françaises, une autre cérémonie, purement italienne, s'est déroulée le 24 mai, à Radès; en cette cité de la banlieue tunisoise eut lieu l'inauguration d'un *convitto,* pensionnat destiné à recevoir les jeunes Italiens venus des diverses localités de la Régence pour faire leurs études au lycée italien de Tunis. « *La cérémonie s'est déroulée,* écrit le journal *l'Unione,* dans une atmosphère de chaude et *cordiale intimité italienne* ». Son Excellence Parini, s'adressant aux jeunes, les a exhortés à être « *farouchement italiens,* à ressentir l'orgueil d'appartenir *à la glorieuse nation italienne, en remerciant Dieu, chaque matin, de leur avoir donné la chance de naître Italiens* ». Les commentaires que la presse italienne a donnés à propos de cette inauguration sont particulièrement suggestifs. Vous en trouverez le texte ci-joint, en annexe (*annexe 6* [1]).

Pendant que se déroulaient les fêtes de Tunis, dans toute la Régence avaient lieu d'autres manifestations. A Sfax, le 19 mai, à Sousse, le 24 mai, à Bizerte, le 22 mai, au Kef, le 24 mai, à Kélibia, le 26 mai, devant des foules nombreuses de colons, d'ouvriers, d'anciens combattants, la gloire de l'Italie et l'immortelle puissance de Rome ont été célébrées à l'envi.

La Tunisie vient d'être en somme le théâtre d'une véritable mobilisation italienne; les forces vives du fascisme en Tunisie ont été « *inspectées* » par un ministre et trois députés italiens, délégués officiels du gouvernement de Rome. Placées sous l'égide de la fraternité d'armes franco-italienne, à laquelle quelques toasts de circonstance ont été consacrés au cours de vins d'honneur officiels, ces manifestations n'ont eu qu'un but : *cimenter un bloc italien intangible, pour empêcher à l'avance toute francisation des jeunes Italiens nés en Tunisie.* Au lieu de laisser se créer l'ambiance envisagée par les accords du 7 janvier, les autorités italiennes font tout pour annuler à l'avance les effets d'apaisement que le protectorat français pouvait en attendre.

[1] Non reproduit.

Il y a lieu de suivre et de surveiller une telle propagande, car, devant l'enthousiasme parfois sans mesure de l'élément italien, la population française pourrait réagir quelque jour et occasionner des troubles qui seraient gros de conséquences.

Conclusion

Comme je l'écrivais dans ma lettre du 7 mai, le redressement de la Tunisie exige une union intime et durable entre toutes les autorités et tous les éléments de la population. Les tendances qui se font jour, soit parmi la population musulmane, soit parmi la population italienne, soulignent la complexité du problème qui est loin d'être résolu.

Guerre de 1939-1945. — 1re série, tome X. — 0 018002 T 49 26

INDEX DES NOMS DE PERSONNES [1]

A

[1] Les noms en petites capitales sont ceux des personnages *cités* dans les documents. Les noms en *gras*, ceux des signataires ou des destinataires des documents. Ces personnalités sont également citées dans diverses pièces. Les ministres des Affaires étrangères, signataires ou destinataires de toute la correspondance, ne sont mentionnés que pour les documents où ils sont cités.

B

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

N

O

P

R

S

T

U

V

W

Y

Z

INDEX ALPHABÉTIQUE
DES QUESTIONS DE DROIT INTERNATIONAL

Les chiffres renvoient aux numéros des documents de recueil

IMPRIMERIE NATIONALE
0 018002 T 49